This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

QUESTIONS
DIPLOMATIQUES ET COLONIALES

TOME XXI

QUESTIONS

DIPLOMATIQUES ET COLONIALES

REVUE DE POLITIQUE EXTÉRIEURE

PARAISSANT LE 1er ET LE 16 DE CHAQUE MOIS

DIXIÈME ANNÉE. — 1906

TOME XXI (Janvier-Juin)

PARIS

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

19-21, RUE CASSETTE

1906

~~IX-34~~
Int 46.3

10me ANNÉE. — N° 213 1er JANVIER 1906

CAMBRIDGE, MASS.

QUESTIONS
Diplomatiques et Coloniales

REVUE DE POLITIQUE EXTÉRIEURE

PARAISSANT LE 1e ET LE 16 DE CHAQUE MOIS

SOMMAIRE

Robert de Caix..... Sur le Livre Jaune.....

Gabriel Louis-Jaray. Chez les Serbes.....

René Gonnard..... L'Émigration italienne et les colonies sans drapeau.....

Pierre Ma..... Les impôts dans les colonies françaises de 1904 à 1905. 46

CHRONIQUES DE LA QUINZAINE

Le Livre Jaune sur le Maroc..... 52

Renseignements politiques. — France. *Déclaration de M. Rouvier sur la politique de la France.* — Vatican. *Un Livre Blanc pontifical.* — Angleterre. *Discours de sir H. Campbell-Bannerman.* — Espagne. *Un débat parlementaire au sujet du Maroc.* — Russie. *La situation générale.* — Algérie. *Discours de M. Jonnart.* — Maroc. *La Conférence d'Algésiras*..... 64

Renseignements économiques. — Europe. *Le trafic des grands ports de l'Europe occidentale.* — Allemagne. *Le commerce de Hambourg avec les colonies françaises*..... 76

Nominations officielles..... 78

Bibliographie. — Livres et Revues..... 79

CARTES ET GRAVURES

Les Slaves de l'Europe centrale et des Balkans..... 17

Les États des Balkans..... 20

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

19-21, RUE CASSETTE — PARIS, 6e. — *Téléph.* 732.84.

Abonnement annuel

France et Colonies, 15 francs; Etranger et Union postale, 20 francs

La Livraison : *France :* 0,75 ; *Etranger* : 1 fr.

FLEM

Fabt CAMPEMENT COMPLET ET MATÉRIEL COLONIAL

TENTES, CANTINES, SACS, PHARMACIES, CUISINES, OBJETS PLIANTS

(Lits, Sièges, Tables, Lanternes), etc. *Adresse télégraphique :* **FLEM-PARIS**

...S CONCOURS, Membre du Jury, Campements

EXPOSITION PARIS 1900

SEUL DÉPOSITAIRE POUR LES COLONIES DES

VÉRITABLES COMMODES DE L'INVENTEUR "FEDIT"

...ON PRINCIPALE : *Téléphone* **422-17 — Faubourg Saint-Martin, 207** PARIS

...SUCCURSALE : *Téléphone* **314-22 — Rue de Richelieu, 5** (*Avenue de l'Opéra*)

CATALOGUE FRANCO SUR DEMANDE

Demander conditions de paiement spéciales pour MM. les Officiers et Fonctionnaires.

MARIE BRIZARD & ROGER

ANISETTE

Superfine douce.

ANISETTE EXTRA-DRY

(plus forte en Alcool et moins sucrée).

TOPAZE Curaçao à la Fine-Champagne, **CHERRY-BRANDY**

Cognacs et Vieille Fine Champagne.

MARQUE DE FABRIQUE DÉPOSÉE

POUDRE ROCHER

LAXATIVE — DÉPURATIVE

Antiglaireuse — Antibilieuse

Guérison sûre et certaine de la

• CONSTIPATION •

Assainissement rationnel de l'Intestin, du Sang et de l'Appareil digestif. — Prix du Flacon de 20 doses : 2f50 franco.

QUINET, Phcn, 1, Rue Saulnier, Paris (9e Ar.) et toutes Pharmacies.

ASTHME

Bronchite Chronique

EMPHYSÈME

et toutes les **OPPRESSIONS**

Guérison par POUDRE et CIGARETTES ESCOUFLAIRE

M. L. BRUNEAU, Pharmacien à Lille, envoie GRATIS et FRANCO une **BOITE D'ESSAI avec NOMBREUX CERTIFICATS DE GUÉRISONS**

Tous documents reproduits

AVEC

LE LIMOGRAPHE EYQUEM

Posez une feuille de papier sur une planchette métallique striée en forme de lime, écrivez sur la feuille de papier avec un stylet, un poinçon *ad hoc*, enlevez la feuille et regardez-la à la lumière ; vous apercevrez que l'écriture reproduite à jour, est formée d'une multitude de petits trous très rapprochés les uns des autres, comme un canevas. Maintenant, placez ce canevas sur une feuille blanche et promenez un rouleau encré noir ou rouge ; le texte écrit tout à l'heure au poinçon se reproduira sur la feuille inférieure. Enlevez cette épreuve, placez une deuxième feuille, une troisième, vous obtiendrez une seconde, une troisième, puis dix, cent, mille épreuves. C'est là le merveilleux **Limographe Eyquem**, grâce auquel tout le monde copie ou imprime ses documents quelconques sans copistes et sans imprimeur. Catalogue illustré sur demande à **M. EYQUEM, 191, boulevard Péreire, Paris.** — Téléphone : 508-77.

Spécialité de pâtes autographiques imputrescibles, pour faibles tirages, aux encres d'aniline.

JAN 13 1906
CAMBRIDGE, MASS.
Tucker Fund

QUESTIONS DIPLOMATIQUES ET COLONIALES

SUR LE LIVRE JAUNE

Le gouvernement devait, en publiant un *Livre Jaune*, donner officiellement au pays un résumé de la situation. Mais ce résumé officiel lu, la situation ne paraît guère autre que ne l'ont montrée les dépêches se succédant, depuis six mois, au jour le jour. On comprend difficilement que le *Livre Jaune* ait amené certaines personnes à changer leur point de vue. C'est qu'elles s'étaient fait une opinion superficielle des choses ou bien qu'elles interprètent mal maintenant les documents diplomatiques qui viennent d'être publiés.

Tout d'abord, en ce qui concerne l'origine du conflit, le *Livre Jaune* ne nous apprend rien que nous ne sussions déjà; nous ne parlons pas ici du côté spécialement marocain de la question, qui fait l'objet de nombreux documents, mais a déjà été traité dans cette revue; nous en arrivons immédiatement aux relations franco-allemandes. Certaines personnes, allant, selon le tempérament national, d'un extrême à l'autre, proclament que le *Livre Jaune* lave et justifie entièrement M. Delcassé. Nous ne voyons pas en quoi. Est-ce parce qu'il révèle chez l'Allemagne des dispositions et des allures si désagréables qu'elles ont mis des torts appréciables de son côté? Mais les torts des uns ne suppriment pas les torts des autres et ils peuvent même en découler directement. Le reproche adressé à la politique de M. Delcassé est d'avoir fait de l'affaire marocaine, qu'il avait eu cent fois raison d'engager, une aventure faute de s'être assuré des intentions de l'Allemagne. Et ce reproche n'a pas été formulé après coup. Pendant toute l'année 1904, ceux qui avaient quelques regards sérieux à consacrer à autre chose que nos discordes intérieures répétaient qu'envoyer une ambassade française à Fez, pour y faire accepter un plan de réformes, sans s'être absolument assuré que le tête-à-tête nécessaire avec le Makhzen ne serait pas troublé, était une pure aventure. Des avertissements, des objurgations ont été adressés

à cet égard au ministre et il n'en a tenu aucun compte. Il ne s'agit pas, en effet, de savoir si la politique de M. Delcassé a été correcte ou non envers l'Allemagne. A cet égard, il y a une équivoque inadmissible parce qu'elle établit une confusion entre la correction et les sûretés qu'une politique raisonnable devait rechercher. Lorsque l'on veut régler une grosse question comme celle du Maroc, qui méritait d'être l'objet unique des efforts d'un long ministère, on ne se borne pas à être correct : on entoure son action des garanties dont le bon sens montre les nécessités. C'est ce que M. Delcassé n'a pas fait.

Nous défions, en effet, qui que ce soit de prouver sur les pièces du *Livre Jaune* que, pendant près d'un an, d'avril 1904 à février 1905, M. Delcassé ait fait des efforts sérieux pour s'assurer des intentions de l'Allemagne. Si on avait pu trouver trace de pareils efforts, il n'est pas douteux que le *Livre Jaune* en témoignerait. Il nous donne seulement, sous forme d'une dépêche de M. Delcassé à M. Bihourd [1], le résumé de la fameuse conversation que notre ministre venait d'avoir, le 23 mars 1904, avec le prince de Radolin, ambassadeur d'Allemagne à Paris, et faisant prévoir à ce dernier l'accord franco-anglais du 8 avril. Cet accord est conclu et donne lieu, dans les séances tenues le 12 et le 14 avril par le Reichstag, à des déclarations du comte de Bülow [2]. Le chancelier n'est pas malveillant, mais il reste très réservé. Une de ses phrases même mérite beaucoup d'attention. « Une politique de calme « réfléchi et même de réserve est des plus utiles aux intérêts de « l'Empire, et je ne me laisserai pas prescrire par l'étranger ni « par la critique malveillante ou impatiente à l'intérieur le « moment où nous aurons à sortir de cette attitude. » Une diplomatie prudente devait, semble-t-il, poser des questions précises pour obliger le chancelier à dire ce qui se cachait sous cette réserve. M. Delcassé se borne à une déclaration qui ne lie évidemment pas celui qui la reçoit. Dans des affaires de cette nature, on ne saurait s'en remettre au proverbe : « Qui ne « dit mot consent. » Quoi qu'il en soit, M. Delcassé se borne le 18 avril [3], à télégraphier à M. Bihourd « qu'il ressort avec « évidence de la lecture des arrangements franco-anglais que « lord Lansdowne et moi nous nous sommes exclusivement « préoccupés de servir les intérêts de nos deux pays, sans porter « atteinte aux intérêts existants d'aucune puissance. »

Cependant notre ambassadeur à Berlin indique l'incertitude

---

[1] *Livre Jaune*, n° 142.
[2] *Ibid.*, annexe à la pièce 150.
[3] *Ibid.*, n° 152.

grave où nous devons nous trouver. « Je ne pense point, « mande-t-il à M. Delcassé [1], que l'on doive s'attacher trop « strictement aux déclarations du comte de Bülow au Reichstag, « si l'on veut rechercher l'orientation de la politique allemande « au Maroc... L'Empereur tentera, j'imagine, d'intervenir dans « le règlement de la question marocaine... » Et M. Bihourd, en insistant sur la liberté commerciale prévue par l'accord franco-anglais, sur la possibilité de prolonger la période de trente années pour laquelle elle a été stipulée, indique sans doute dans quel sens des négociations pourront être entamées. Mais le *Livre Jaune* ne nous dit rien d'aucune tentative de négociations. Le 27 avril, M. Bihourd télégraphie seulement : « J'ai « déclaré au baron de Richthofen que j'avais apprécié le langage « du chancelier lorsqu'il a reconnu, devant le Reichstag, que « l'entente franco-anglaise n'était dirigée contre aucune puis- « sance et ne menaçait aucunement les intérêts commerciaux « allemands [2] ».

La diplomatie française se borne à déclarer, mais ne fait aucune de ces propositions, aucune de ces questions qui imposent une réponse, le silence lui-même en leur présence devant être la plus significative de toutes. L'accord du 8 avril n'est même pas officiellement notifié à l'Allemagne, ce qui eût été un acte de procédure l'invitant à formuler officiellement les objections qu'elle pouvait avoir.

On nous objectera que, au contraire, l'accord franco-espagnol est notifié le 6 octobre au cabinet de Berlin en même temps qu'au gouvernement des autres grandes puissances. Si l'Allemagne avait des objections à faire à notre politique marocaine, elle était appelée à les présenter. Elle n'en fit rien, ce qui aurait dû amener notre diplomatie à la questionner nettement. Mais nous continuâmes à nous borner à déclarer. Le 7 octobre [3], rendant compte de la notification qu'il venait de faire à M. de Richthofen de l'accord franco-espagnol, M. Bihourd ajoutait : « Le baron de Richthofen m'a demandé si « j'étais en mesure de prévoir la portée de cet accord au point de « vue des intérêts commerciaux de l'Allemagne, qui le préoccu- « pent particulièrement. Je lui ai répondu que la Déclaration « franco-anglaise du 8 avril dernier offrait toutes garanties sur « ce point, et que l'adhésion de l'Espagne ne pouvait les modi- « fier. » Le 8 octobre, M. Delcassé télégraphie à M. Bihourd [4] :

---

[1] *Livre Jaune*, n° 153.
[2] *Ibid.*, n° 155.
[3] *Ibid.*, n° 189.
[4] *Ibid.*, n° 190.

« Ces garanties sont et demeureront intactes : vous pouvez l'af-
« firmer. » Le 12 octobre, le ministre des Affaires étrangères mande encore à notre ambassadeur à Berlin [1] : « En obtenant « l'adhésion du gouvernement espagnol au principe de liberté « commerciale inscrit dans la Déclaration du 8 avril, nous avons « encore augmenté les garanties dont jouira au Maroc le com-
« merce international. C'est ce que vous pouvez déclarer à M. de « Richthofen avec la plus grande netteté. » Enfin, le 14 octobre, M. Bihourd, rendant compte de cette démarche, télégraphiait à M. Delcassé [2] : « Suivant les instructions de Votre Excellence, « j'ai porté à la connaissance du baron de Richthofen le texte de « la déclaration franco-espagnole relative au Maroc. Le secrétaire « d'Etat m'a marqué l'intérêt exclusivement économique que « l'Allemagne attachait aux affaires marocaines. Je lui ai immé-
« diatement répliqué que la Déclaration franco-anglaise du « 8 avril dernier stipulait la liberté commerciale, et que la « Déclaration franco-espagnole ne pouvait, selon moi, modifier « les garanties déjà offertes au commerce international. Votre « Excellence ayant bien voulu approuver mon langage, je n'ai « pas manqué, lors de la réception diplomatique suivante, de « renouveler mes assurances en les fortifiant de votre autorité. »

C'est là tout ce que le *Livre Jaune* contient sur les relations franco-allemandes à propos de la question du Maroc en 1904, et on conviendra que ce n'est pas assez, quoi qu'en disent certains, pour justifier entièrement la politique de M. Delcassé. Ce dernier était en présence d'une réserve très courtoise, mais très inquiétante, de l'Allemagne. Il était de la dernière légèreté de l'interpréter comme un acquiescement. Une politique prudente, au lieu de donner des assurances, de déclarer, aurait négocié. Elle aurait dit à l'Allemagne, ce qui était la vérité : « Je veux assurer à la France, qui en a besoin pour assurer les « destinées de l'Algérie, le contrôle politique sur le Maroc. Ce « contrôle peut s'établir sans léser les intérêts d'un autre ordre « que les puissances ont dans l'Empire chérifien, et vous assu-
« rez n'y avoir que des intérêts économiques. Dans quelles con-
« ditions et moyennant quel prix, après l'Italie, l'Angleterre « et l'Espagne, serez-vous disposés, à ne pas nous contester le « droit d'établir au Maroc le contrôle politique dont soixante-
« quinze ans de grands efforts dans l'Afrique du Nord-Ouest « nous ont créé le besoin ? »

A ces négociations directes on a fait diverses objections.

---

[1] *Livre Jaune*, n° 191.
[2] *Ibid.*, n° 192.

L'une était de la scolastique pure. On a créé une catégorie arbitraire et fermée de puissances méditerranéennes et on a voulu ne comprendre que ces puissances dans nos arrangements en vue de la solution de l'affaire du Maroc. L'Allemagne n'étant pas puissance méditerranéenne, cette affaire ne la regardait pas. Les juristes qui soutenaient cette thèse ignoraient que, dans un domaine où la force est à la base de tout, une question regarde toutes les puissances qui ont le moyen d'y faire sentir leur action. La définition des puissances méditerranéennes ne valait que si nous voulions et pouvions la faire subir, l'infliger à l'Allemagne. Or qui osera dire que l'opinion publique eût été derrière le ministre en pareil cas et que ce ministre, ayant une pareille politique, tout en tolérant à ses côtés dans le ministère les cerveaux fumeux au désordre desquels étaient abandonnés tous les moyens de notre défense nationale, ne se rendit pas coupable de la plus incroyable légèreté ?

L'autre argument que l'on a opposé à l'ouverture de négociations directes avec l'Allemagne a été qu'elles ne pouvaient pas aboutir, la chancellerie de Berlin étant animée à notre égard d'une mauvaise volonté aussi inébranlable qu'hypocrite. Mais ce sont là des choses qu'on ne peut affirmer qu'expérience faite : or l'expérience n'a pas été faite et on aurait dû la faire. Il fallait considérer la réserve de l'Allemagne comme une invite ou comme un piège. Si, à l'essai, on voyait qu'une entente était impossible, qu'il n'y avait pas invite, on aurait du moins eu l'avantage de démasquer le piège et de n'y point tomber. Il était trop clair, en effet, qu'une réserve qui n'aurait pas eu pour but d'amener la diplomatie française à faire des ouvertures que l'Allemagne jugeait nécessaire à ses intérêts et à sa dignité, mais bien pour objet de laisser les choses en suspens jusqu'au moment où les fautes de l'autre partie donneraient une occasion d'agir, constituait pour nous un danger qu'il était de la plus haute utilité de reconnaître. Si dans ce but nous avions franchement entamé des négociations avec l'Allemagne et l'avions trouvée irremédiablement hostile ou attachée à des conditions blessantes, inacceptables, nous aurions eu l'avantage de reconnaître à temps qu'il fallait ajourner l'effet, sur le terrain marocain, de nos accords avec l'Angleterre, l'Italie et l'Espagne. M. Saint-René Taillandier n'aurait pas été envoyé à Fez et on ne voit pas ce que le comte de Tattenbach aurait réussi à y faire s'il ne s'y était présenté en sauveur. C'est lui qui y aurait été le gêneur comme le sera, demain, le concert international, si par malheur la conférence d'Algésiras le charge de faire quelque chose au Maroc. Une fois de plus il faut le dire,

nous ne devions aller au Maroc qu'assurés d'un tête-à-tête rigoureux avec le Makhzen. C'était la condition absolue d'une action qui ne voulait être que pacifique : c'est-à-dire que nous devions n'aller au Maroc qu'ayant du côté de l'Allemagne des assurances autres que celles que l'optimisme imperturbable du quai d'Orsay tirait d'un silence allemand gros pourtant de possibilités.

C'est pourtant ce que n'a pas fait la politique de M. Delcassé. Elle ne s'est pas dit qu'une puissance expansive, orgueilleuse comme l'Allemagne serait exaspérée de voir que l'on prétendait régler sans son assentiment formel une question comme celle du Maroc. Elle ne s'est pas dit, non plus, que l'effet de notre politique intérieure des dernières années et les circonstances internationales ne nous permettaient pas de passer outre à son mécontentement. Peu après l'accord franco-anglais, les Japonais franchissaient le Yalou : Liao-yang précéda l'accord franco-espagnol et l'échec des Russes sur le Cha-ho survint bientôt après. Dans les détails même, la politique de M. Delcassé, insoucieuse de l'ensemble des conditions internationales, se montra malheureuse. Pourquoi n'avoir fait partir M. Saint-René Taillandier pour Fez que le 11 janvier 1905, alors que l'accord franco-anglais était d'avril 1904 et l'accord franco-espagnol d'octobre? Attendions-nous que les Marocains eussent eu le temps de se remettre de l'impression que leur avait causée l'abdication de l'Angleterre devant nous ou que la situation de la Russie fût de plus en plus mauvaise? En réalité, si M. Delcassé conserve le mérite unique d'avoir, le premier de nos ministres des Affaires étrangères, osé regarder en face la question du Maroc, en comprendre l'importance, l'imposer à l'attention publique, s'attacher à la résoudre, il a compromis ce mérite en ne sachant pas vouloir les moyens de la solution qu'il voulait. Il a su voir le but, mais en conservant obstinément sur les côtés des œillères qui l'ont empêché de découvrir les obstacles qui pouvaient déboucher des chemins de traverse. Ses erreurs annihilèrent ses qualités. Le *Livre Jaune*, loin de le justifier, le condamne définitivement.

***

Mais ce procès-là appartient au passé, bien que les sentiments qu'il a fait naître pèsent encore lourdement sur les relations franco-allemandes. Il faut chercher à voir ce que les documents du *Livre Jaune* nous permettent d'attendre de l'avenir. A cet égard, on ne saurait se prononcer aussi nette-

ment. L'Allemagne veut-elle définitivement nous contester la situation de puissance prépondérante au Maroc, laisser ouverte, comme une plaie venimeuse dans les relations franco-allemandes, l'affaire marocaine? C'est ce qu'il est difficile d'établir dès à présent.

Il faudrait, dans la politique allemande de ces derniers mois, pouvoir distinguer entre ce qui doit être attribué à la mauvaise humeur, à une attitude prise et à laquelle on ne peut renoncer sans transition, et au désir de prendre pied au Maroc. La mauvaise humeur inspirée à l'Allemagne par l'ignorance systématique de M. Delcassé n'a plus besoin d'être démontrée. Les articles de sa presse, presque entièrement inspirée et dénonçant sans trêve notre « politique de silence », les déclarations apportées à la tribune du Reichstag, le 9 décembre encore, par M. de Bülow parlant de la « politique dan- « gereuse consistant à nous ignorer » ne permettent pas de méconnaître cet élément de la question. Il est fort possible que ce qui, au début, était un sentiment spontané soit un peu devenu un prétexte, mais il n'y a pas à mettre en doute l'existence de ce sentiment chez une puissance orgueilleuse assistant à de tentatives pour régler en dehors d'elle une des grosses questions de la politique internationale. M. Delcassé a commis la faute de ne pas essayer assez nettement et assez tôt de faire disparaître cette mauvaise humeur pour lui retirer toute raison d'un acte engageant, compromettant la politique allemande qui répondit à la politique de silence du quai d'Orsay par un éclat : la descente de Guillaume II à Tanger. Peut-être, depuis, dans les négociations, le cabinet de Berlin a-t-il joué de ce fait pour dire qu'il ne pouvait faire aucune concession au Maroc. Mais il faut bien admettre qu'il y a une part de sincérité dans cette affirmation que la politique allemande ne saurait du jour au lendemain donner des consentements qui seraient des démentis à l'attitude et aux paroles de l'Empereur à Tanger. Rien ne permet de dire que le prince de Bülow n'ait pas réellement répondu à une préoccupation de la chancellerie de Berlin lorsque, insistant pour que la France acceptât la Conférence, il a dit, le 25 juin, à M. Bihourd [1] : « L'Empereur, « après s'être engagé vis-à-vis du sultan, ne saurait l'aban- « donner... Il faut que l'indépendance du sultan soit pro- « clamée. »

A côté des soucis de dignité, l'Allemagne apporte certainement au Maroc des soucis d'intérêt. Les réclamations constantes

[1] *Livre Jaune*, n° 278.

de ses milieux d'affaires suffiraient à le prouver, mais le *Livre Jaune* en apporte une preuve nouvelle dans les négociations auxquelles donnèrent lieu les questions du môle de Tanger et de l'emprunt allemand de 10 millions de marks, entre l'accord du 8 juillet sur le principe de la Conférence et l'accord du 28 septembre sur son programme. En juin, entre la démission de M. Delcassé et l'acceptation du principe de la Conférence par le gouvernement français, les négociations ont pu être plus inquiétantes : le gouvernement de Berlin, pour exercer une pression, ne nous laissait pas ignorer que nous suivions un chemin « bordé de précipices et même d'abîmes[1] », mais à aucun moment les pourparlers n'ont été plus irritants, plus désobligeants que lorsqu'il s'est agi du môle de Tanger et de l'emprunt allemand. La diplomatie de Berlin a donné les justifications les moins probantes du fait que, tandis qu'on avait réservé toute la question marocaine à la Conférence, elle poursuivait la réalisation d'affaires particulières avec le Makhzen. Si elle s'y est acharnée, c'est certainement pour prendre pied dans les travaux publics et les finances du Maroc, c'est pour se réserver, même si l'avenir reconnaît à la France le droit de police et de contrôle que le voisinage algérien semble rendre inévitable, de prendre une large part à la renaissance économique du Maroc. Ce serait, en effet, une erreur de croire que les Allemands ne visent de ce côté que les affaires rentrant dans la définition du commerce proprement dit. Leurs déclarations, les coutumes de leur politique qui se considère comme la directrice d'une grande raison sociale économique, permettent d'interpréter les nombreuses preuves que nous apporte le *Livre Jaune* de la préoccupation allemande de réserver les chances des Allemands en ce qui concerne les travaux publics et l'organisation financière du Maroc. Il ne s'agissait pas seulement, pour le cabinet de Berlin, de faire échec à une politique désagréable, et de lui donner une leçon.

Dans quelle mesure, dégagée de la mauvaise humeur qui l'a grossie et aigrie, du souci de dignité qui s'y joignait, cette préoccupation économique pourra-t-elle se concilier avec les aspirations à la fois économiques et politiques que nous avons nécessairement du côté du Maroc? C'est ce que rien ne nous permet de juger encore.

A vrai dire, le *Livre Jaune* ne nous renseigne guère sur l'attitude future de l'Allemagne. Il renferme cependant des phrases vaguement prometteuses de M. de Bülow, qui méritent au moins

[1] Conversation entre M. Bihourd et le prince de Bülow, le 23 juin, *Livre Jaune*, n° 276.

d'être enregistrées. Elles ont été prononcées dans ses entretiens avec M. Bihourd au plus aigu de la crise, en juin, à côté de phrases de menaces, — la politique allemande, désireuse de nous mener à la Conférence ayant été un mélange, par proportions inégales, il est vrai, de pression comminatoire et de caresses.

Le 23 juin, le chancelier déclare à notre ambassadeur que « le gouvernement allemand tenait au maintien actuel de l'in- « dépendance du sultan et de l'intégrité de son empire, tout en « étant prêt, pour la France, à réserver l'avenir [1] ». Poursuivant le compte rendu de cet entretien, M. Bihourd mandait à M. Rouvier : « Le prince de Bülow m'a déclaré que « l'Alle- « magne ne pouvait faire aujourd'hui ce qu'elle aurait certai- « nement pu faire il y a un an, et, a-t-il ajouté en souriant, « ce qu'elle pourrait peut-être faire dans un an. » Le 25 juin, le chancelier disait encore à notre ambassadeur [2] : « Il faut « qu'une organisation soit tentée par l'intervention des puis- « sances. Si l'expérience échoue, comme il est très possible, « alors la France pourra assumer le rôle qu'elle souhaite. » M. Bihourd ajoutait que le prince de Bülow avait appuyé sur ce point. « Ce qui domine cette longue conversation, écrivait « notre ambassadeur, c'est, d'une part, la protestation que « l'Allemagne ne poursuivait pas l'humiliation de la France, « qu'elle entendait laisser intacte, pour l'avenir, notre position « au Maroc, et d'autre part, l'affirmation pressante qu'il était « indispensable de mettre au plus vite fin au conflit actuel. »

Le 6 juillet, à la veille de l'accord préliminaire, M. Bihourd télégraphie encore à M. Rouvier : « Dans son entretien d'hier, « le chancelier a, de nouveau, accentué le contraste entre la « résistance qu'il croit devoir, avant la Conférence, opposer à « nos demandes et la facilité avec laquelle il acceptera nos légi- « times prétentions, si l'on se fie à ses paroles et si la Conférence « se réunit. » C'est sans doute en répondant à cet état d'esprit, en réservant l'avenir comme l'avait dit le prince de Bülow, que le gouvernement francais a pu faire inscrire dans l'accord du 8 juillet, à propos des réformes de police et de finance, que leur « introduction serait réglée, pour une courte durée, par « voie d'accord international ».

*
* *

Sans doute, « cette réserve de l'avenir » n'a-t-elle pas une valeur absolue. La diplomatie allemande a eu des allures qui

[1] *Livre Jaune*, n° 276.
[2] *Ibid.*, n° 278.

ne nous permettent pas d'ajouter une foi entière à ses promesses alors qu'elles ne revêtent pas un caractère plus précis. Nous ne pouvons être sûrs, en effet, comme nous disions plus haut, que sa réserve de 1904 n'ait pas été un piège plutôt qu'une invite. Si elle avait beaucoup désiré éviter la crise marocaine, si elle n'avait pas estimé pouvoir en tirer quelque chose, il est probable qu'elle eût donné plus tôt des avertissements nets, en admettant même, ce qui semble prouvé, que son chargé d'affaires à Tanger, M. de Kühlmann, ait averti notre Légation avant le 11 février, date de la première conversation annonçant l'orage qui soit résumée dans le *Livre Jaune*[1]. A cet égard, les Allemands ont certainement eu des torts, car tous ces derniers n'ont pas été du même côté. Mais, pour l'instant, nous n'avons pas, quant aux dispositions de l'Allemagne, d'autres indications que celles qui résultent des termes assez élastiques de l'accord du 8 juillet et des conversations du prince de Bülow avec M. Bihourd. C'est, pour ainsi dire, la seule valeur que le *Livre Jaune* ait révélée entre nos mains.

Mais il dépend en grande partie de nous d'en préciser, d'en augmenter même le prix. Si le gouvernement de Berlin voit que l'opinion de ce pays désire profondément la solution de la question marocaine — et la crise a eu au moins l'avantage d'imposer cette dernière aux idées de notre public — il aura une raison sérieuse de ne pas opposer indéfiniment sa politique à la nôtre. A cet égard, la déclaration faite par M. Rouvier le 16 décembre à la Chambre ne saurait avoir qu'un heureux effet. Il aurait été bon que le gouvernement ait toujours eu le courage de dire nettement ce qu'il voulait et d'indiquer qu'il était prêt à entrer en négociations pour l'obtenir à juste prix. Cette attitude, soutenue par celle du Parlement et par l'opinion, aurait sans doute évité la crise. Mais il n'est sans doute pas trop tard pour reprendre en sous-œuvre l'affaire si mal engagée.

A l'Allemagne aussi la situation actuelle doit inspirer des réflexions : en pareille matière, lorsqu'on ne veut pas aller à un conflit, il est déraisonnable de s'attarder dans les oppositions irritantes. L'Allemagne aurait d'autant moins de raisons de le faire qu'elle ne saurait espérer, pour tous les motifs possibles d'ordre international, prendre au Maroc ou même seulement dans une partie du Maroc la situation prépondérante qu'elle s'acharnerait à nous contester. Le bénéfice possible par elle resterait bien inférieur au dommage qu'elle nous causerait. Ce

---

[1] Conversation de M. de Kühlmann avec M. de Chérisey, chargé d'affaires de France. *Livre Jaune*, n° 224.

sont là, nous le répétons, des arguments sérieux à la condition que l'on n'ait pas l'arrière-pensée de cultiver des germes de conflits. On a dit, il est vrai, que le gouvernement de Berlin voulait se servir de la question marocaine pour enchaîner toute notre politique extérieure : il aurait pris une hypothèque sur nous au Maroc pour se réserver de ne la lever que si nous lui donnions hypothèque sur toutes nos relations internationales. Mais si jamais telle pensée a traversé l'esprit des dirigeants allemands, elle ne doit pas s'y attarder à l'heure actuelle. L'accueil qu'une pareille idée a trouvé dans ce pays montre qu'en tout cas elle resterait sans objet pratique. A l'heure actuelle et en attendant que des événements nous donnent un démenti, nous devons admettre que nous sommes en présence d'une Allemagne qui veut sauvegarder des intérêts économiques parfaitement conciliables avec les nôtres, et qui a été irritée et a cru devoir prendre une attitude dont le changement exige des transitions. C'est la seule manière d'interpréter les paroles de M. de Bülow à M. Bihourd. Si elles ont un sens, pour reprendre la propre expression du chancelier, la Conférence d'Algésiras, sans nous donner pleine satisfaction, « réservera l'avenir ». On conviendra que c'est bien le moins que ce pays doive en attendre.

ROBERT DE CAIX.

CHEZ LES SERBES

LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DU ROYAUME

L'idée de la Grande Serbie; la solidarité slave et la fédération balkanique; les rapports de la Serbie avec la Russie, l'Autriche, l'Italie et l'Allemagne; la France et la Serbie.

Belgrade, octobre 1905.

Vers la fin du jour, quand les Serbes de la ville font dans la grande rue et à travers le parc leur promenade quotidienne, le voyageur doit monter à l'ancienne citadelle turque qui domine presque à pic le Danube et la Save. Tandis qu'au pied de ce promontoire, les eaux des deux fleuves se mêlent et que les lacets du Danube s'enroulent autour de larges îles d'alluvions, le soleil se couche sur la Croatie qu'il illumine, la plaine hongroise à l'infini entre dans l'ombre, et peu à peu en bas sur la berge de l'autre rive, les lumières de la dernière station hongroise, Zimony, éclairent la nuit commençante.

Là, ces grands rêveurs que sont les Slaves viennent s'accouder et regardent : eux, Serbes du royaume, maîtres de leur petit territoire, se sentent en un poste avancé du « Serbisme »; c'est un point extrême de leur Etat; la situation excentrique de leur capitale invite à regarder au dehors. Au delà du Danube, dans l'Etat hongrois, vivent des Serbes, qui ne diffèrent d'eux en rien, ni de race, ni de religion, ni de dialecte, ni de mœurs, seulement de domination; vers l'Ouest, au delà de la Save, la Croatie-Slavonie, débris de l'ancien royaume tri-unitaire, offre le même spectaele; il semble que d'un geste tous puissent s'unir : l'histoire et la politique les a morcelés. Et ce n'est point tout : en Macédoine, dans la vieille Serbie, les Turcs sont leurs dominateurs; en Bosnie-Herzégovine, ils sont soumis, mêlés aux Croates, à l'occupation austro-hongroise; jusque vers l'Adriatique, ils poussent leur contingent en Dalmatie, dans l'Empire autrichien. Enfin, ce sont des Serbes qui habitent le Montenegro[1].

---

[1] Le centre primitif de la nationalité est situé à Novipazar, en Herzégovine et dans le Montenegro; au temps de la conquête turque, les migrations eurent lieu vers le Nord et l'Adriatique; après la proclamation de l'indépendance (1878) et l'occupation autrichienne en Bosnie-Herzégovine, ce mouvement s'arrêta complètement et ce sont les musulmans, au contraire, qui émigrent vers le Sud et l'Est; aujourd'hui les affaires de Macédoine obligent à l'émigration nombre de Serbes de vieille Serbie : j'en ai vu des cortèges misérables en gare de Belgrade. (Voir dans les *Annales de Géographie*, novembre 1905, p. 424-431, l'article de M. Jovan Erdeljanovic, qui résume les trois volumes de M. Cvijic, professeur à l'Université de Belgrade, sur « les établissements humains en pays serbe »).

Les Serbes sont au nombre de 2.331.000 en Serbie (1900) sur une population de

Que de coupures! et que de maîtres! Et comment tout Serbe ne rêverait-il pas de la Grande Serbie. Aussi est-ce l'idéal de tous ceux qui appartiennent à ce que l'on appelle ici « l'intelligence »; l'union en un seul corps des membres séparés, c'est le mot d'ordre.

Comme une telle ambition ne tend à rien de moins qu'à arracher à deux empires les Serbes qu'ils gouvernent, elle ne peut naturellement être avouée officiellement. Mais quand on parle de la politique extérieure de cet Etat, il faut comprendre que là est la pensée dirigeante. Il est aisé de s'en persuader quand on cause quelque peu, comme je l'ai fait ici, avec des chefs politiques de partis importants. Ils finissent tous, tôt ou tard, ouvertement ou non, par confesser l'ambition suprême de tout Serbe.

Et qui s'en étonnerait? La politique à Belgrade est faite surtout par des professeurs de l'Université et des avocats; ces « intellectuels », selon le mot à la mode, ont pour principe premier celui des nationalités. C'est l'idée et le sentiment national qui ressuscite au XIXe siècle leur Etat, en brisant en tronçons l'Empire turc; la conscience nationale se réveille de son assoupissement à la fin du XVIIIe siècle, sous l'influence de causes assez difficiles à expliquer : les Serbes n'ont jamais oublié complètement leur passé illustre et leur *guslars* chantent de tout temps les exploits de leurs souverains médiévaux, comme Douchan le Grand, qui étendit de la mer Egée à l'Adriatique l'empire serbe [1]. D'autre part, l'oppression turque leur

---

2.600.000 (1903); au Montenegro, les orthodoxes sont 201.000; en Bosnie-Herzégovine, les orthodoxes grecs figurent au nombre de 673.000 (1895); en Hongrie, les Serbes sont comptés pour 495.000 (1890); en Dalmatie, sur 500.000 Serbo-Croates, les Serbes orthodoxes ne paraissent pas dépasser 100.000; en Croatie, parmi les 2 millions de Slaves, on peut estimer à quelques 300.000 les Serbes orthodoxes; enfin, en Macédoine, il est assez difficile de fixer un chiffre toujours douteux et discuté, mais qui ne paraît pas s'éloigner beaucoup de 150.000; au total, les Serbes (non compris les Croates) paraissent arriver à un chiffre de 4 millions à 4 millions et demi, dont une bonne moitié dans le royaume.

Les Serbes seraient donc presque aussi nombreux que tous les autres Slaves du Sud, dont le nombre total ne paraît pas s'éloigner d'une dizaine de millions; dans un livre écrit en 1882 (*Slaves et Teutons*, Hachette), M. Edouard Marbeau l'évaluait à 8 millions (p. 14).

[1] L'empire serbe dura de 1165 à 1389 (défaite de Kossovo); ses souverains fondèrent une église nationale, séparée de l'église byzantine, et la langue liturgique devint la langue slavonne; le souverain, Sava, qui fit cette reforme, est resté le patron vénéré des Serbes. On trouvera la carte de l'Empire créé au XIVe siècle par Douchan, dans un livre curieux publié en 1862, par M. Henri Thiers (*La Serbie, son passé, son avenir*, Dramard-Baudry, Paris, 1862); les limites en étaient Klagenfurt et Trieste, l'Adriatique, le golfe d'Arta et les Thermopyles, l'Archipel, la mer Noire, le Danube et la Drave. Le livre, ainsi que la préface qui est de M. Edouard Laboulaye, regarde la reconstitution de cette Empire, comme la solution de la question d'Orient; dans la carte et dans le livre (p. 121), l'auteur appelle Serbes, non seule-

paraît insupportable et de tout temps occasionne des révoltes : les Serbes ne se sont pas partiellement fusionnés avec l'envahisseur turc, à la différence des Bulgares, Slaves de race moins pure par suite de ce mélange. Le terrain est donc préparé depuis des siècles pour une guerre heureuse de libération nationale. Pourquoi éclata-t-elle en 1804? Sans doute c'est qu'à ce moment de l'histoire se fortifie une idée, celle du droit des nationalités, appuyée sur des sentiments profonds latents dans l'âme de ce peuple; et elle trouve une force, prête à la servir, composée de paysans, que de récentes campagnes dirigées par leurs maîtres ottomans ont éduqués, de haïdouks, comme Karageorges, brigands ou partisans qui tiennent traditionnellement la montagne, enfin et surtout de kmets et de kniaz, sorte de chefs de tribus ou de village, marchands de porcs enrichis, bourgeoisie naissante. C'est ce dernier élément, le plus intelligent, qui, inspiré par l'idée, veut la réaliser et emploie pour ce faire les forces jusqu'alors inemployées. Ainsi, en Serbie comme en bien d'autres pays de l'Europe centrale, c'est d'en-haut qu'est venue la libération : ce sont soit des intellectuels, soit des nobles, soit des hommes de la classe la plus instruite qui ont réveillé l'âme nationale. L'aristocratie, — mot employé dans son sens le plus large, — a comme recréé ces peuples soumis et morts.

Depuis lors l'histoire serbe au XIXe siècle montre l'accession de la nation vers l'indépendance nationale : cette idée est si puissante qu'elle finit par triompher complètement en 1878 au congrès de Berlin, et Dieu sait cependant si les Serbes semblent être divisés et tourner contre eux-mêmes des armes fratricides : Obrenovitch et Karageorgevitch, marchands de porcs et paysans, dynastie et sujets, ce sont autant d'adversaires, dont les luttes sanglantes remplissent de morts et de deuils l'histoire de la Serbie en ce siècle. La tradition n'est pas perdue...

L'idée nationale a créé « le royaume »; mais les hommes politiques serbes, de par le droit des nationalités, n'y voient qu'un commencement : c'est le cœur du serbisme; les membres sont encore épars; la cohésion, toute morale seulement, doit devenir politique; la capitale, Belgrade, est comme isolée; sauf Nisch et Pirot, aucune autre grande ville serbe ne fait partie du royaume : les autres centres de culture et de richesse

---

ment ceux que nous dénommons Serbes, mais encore les Slovènes, Croates, Dalmates, Bulgares et Macédoniens; les vilayets de Salonique et d'Andrinople sont qualifiés par lui de serbo-grecs; seule l'Albanie d'Arta à Scutari n'est pas colorée comme Serbe. Il est vrai qu'alors la Serbie était la seule principauté chrétienne et slave des Balkans et semblait un centre de ralliement.

de la nationalité, ce sont Sarajevo en Bosnie, Mostar en Herzégovine, Zagreb (Agram) en Croatie, /Novi-Sad (Neusatz en allemand, Uj-vidék en magyar) en Hongrie, Zara en Dalmatie, Cettignié en Montenegro. D'Uskub à Raguse, du Sud de la Hongrie à l'Albanie, c'est l'élément serbe qui dans l'ensemble est le plus nombreux. Quelles ambitions ne permet pas un tel fait!

L'avant-dernier Obrenovitch, le roi Milan, et son prédécesseur, le prince Michel [1], furent les premiers chefs d'Etat serbe qui firent des efforts pour réaliser l'idéal du « panserbisme ». Lorsque, grâce à l'intervention de l'Europe, les garnisons turques durent abandonner le pays, laissant leur drapeau flotter sur la forteresse de Belgrade comme signe unique de la suzeraineté du Sultan, le prince Michel constitua une armée forte, capable d'appuyer ses visées. Cependant il n'osa pas faire en 1866 le jeu de la Prusse et de l'Italie contre l'Autriche, au prix de terres serbes que, dit-on, lui aurait offertes le prince de Bismarck. Cette abstention fut mal récompensée, car si en 1878 l'Europe fit proclamer l'indépendance de la Serbie, l'Autriche-Hongrie s'empara de fait de la Bosnie-Herzégovine, coupant la Serbie de la mer et du Montenegro, menaçant la Vieille-Serbie et enserrant le royaume d'une prise presque complète. Quoi d'étonnant dès lors qu'en Serbie l'Autriche soit regardée comme l'ennemi?

Si Milan, après la guerre turque et le traité de Berlin, s'est résigné et a oublié, le peuple serbe n'a rien oublié, n'a renoncé à rien : s'il n'en parle jamais, — officiellement, — il y pense toujours. La dynastie nouvelle partage sans doute ses espoirs; mais le nouveau roi est trop prudent et trop constitutionnel pour vouloir rien précipiter; une anecdote indiquera assez bien l'état d'âme du milieu : le prince royal récemment était allé faire un voyage hors de Serbie, du reste incognito; au retour, il lui prit la fantaisie de revenir par un port dalmate, de suivre la ligne ferrée de Gravosa à Sarajevo, pour visiter la Bosnie et se montrer à la population. Comme on pense, l'Autriche vit cet esclandre d'un très mauvais œil : aussitôt qu'elle connut le débarquement du prince et son voyage en Bosnie, des ordres vinrent de Vienne : à la gare de Sarajevo, le jeune homme fut reçu par les autorités, qui lui exprimèrent leur très profond regret d'un contre-temps douloureux : dans tout Sarajevo, il n'y avait plus une seule chambre vacante; toutes celles des hôtels étaient retenues; il ne restait plus au prince

[1] Le prince Michel a régné de 1860 à 1868 et le roi Milan de 1868 à 1889, date de son abdication.

qu'à reprendre le train dont il descendait et à rejoindre Belgrade. On pense quelle sévère semonce l'accueillit à son arrivée ; mais ce n'est pas sans une secrète joie qu'on sut l'excuse du jeune prince : « Je voulais voir mes futurs Etats ! »

***

Un autre sentiment et une autre idée commencent à se développer chez les Serbes : ce sont ceux de solidarité slave. Il est très malaisé d'en indiquer avec certitude la force, car, comme il n'y a pas sur ce point unanimité, les opinions les plus divergentes s'expriment. Voici ce qui me semble résulter de nombreux entretiens : il y a latent dans ce peuple un instinctif sentiment slave : lui attribuer le qualificatif de sentiment de sympathie me paraît trop fort ; c'est plutôt la sensation confuse que les Slaves sont moins étrangers les uns aux autres que Serbes avec Hongrois, Allemands, Italiens, etc. ; certaines analogies de mœurs, surtout de langage, servent ce sentiment. Il y a, en effet, une parenté entre toutes ces langues slaves : la langue serbe est la même que la langue croate ; il y a un idiome serbo-croate, dénommé bosniaque, en Bosnie, qui est une même langue et se parle en Serbie, Croatie, Dalmatie, Bosnie, Montenegro, Vieille-Serbie, Istrie, Hongrie du Sud ; elle est proche parente d'une part de la langue slovène, de la langue tchèque, et quoiqu'à un moindre degré, de la langue polonaise et des langues russes, d'autre part de la langue bulgare, cette dernière mélangée d'éléments turcs. Il est vrai que l'alphabet diffère selon ces pays : chez les Croates, Slovènes, Tchèques et Polonais, on emploie le même alphabet qu'en France ; chez les Serbes, au contraire, on use de l'alphabet cyrillique. Mais toutes les personnes un peu instruites connaissent les deux alphabets.

Cette parenté de langage rapproche les Slaves, autant sinon plus que les instincts ethniques, mais elle agit surtout à l'égard des Croates et des Bulgares, par suite de leur proximité géographique ; et d'autre part c'est naturellement « l'intelligence » qui subit cette influence.

Jusqu'à quel point le paysan partage-t-il ce même sentiment? C'est ce qu'il est impossible de dire ; jusqu'à présent il semble qu'on se trouve plutôt sur un terrain favorable qu'en présence d'une éclosion déjà effectuée.

Quant à la classe cultivée, elle s'intéresse sans aucun doute aux choses du monde slave plus qu'à toutes autres ; mais dans quelle mesure cette attraction exerce-t-elle une influence sur les relations politiques? C'est ici qu'il faut distinguer : pratique-

ment, il ne peut s'agir que de rapports avec Croates et Bulgares. Or, à côté de ce facteur de rapprochement, il demeure des facteurs de discorde et l'on va voir leur importance : Croates et Serbes sont des peuples frères, mais des frères traditionnellement ennemis. Une chose les divise avant tout : la question religieuse; les Croates sont catholiques, les Serbes ortho-

LES SLAVES DE L'EUROPE CENTRALE ET DES BALKANS

doxes. Leur division s'est envenimée d'une façon singulière, du jour où l'Autriche-Hongrie a conquis la Bosnie-Herzégovine : les peuples chrétiens de ces deux provinces étaient en 1878 en grande majorité Serbes orthodoxes ; or l'action autrichienne ou, si l'on veut, le fait de l'occupation amène une lente conquête par les Croates et l'élément catholique. La prépondérance sur ces provinces est à la fois une des causes les plus irritantes et l'enjeu de la lutte entre Croates et Serbes.

C'est cette difficulté religieuse, rendue plus aiguë par les luttes politiques traditionnelles, qui est la raison principale de la division des deux peuples slaves en Dalmatie et en Croatie : parmi les partis croates, ce sont ceux qui subissent le plus l'influence du clergé, comme le parti catholique ou le parti du

droit du Dr Franck en Croatie, du prêtre Prodan en Dalmatie, qui sont le plus hostiles à une entente avec les Serbes.

Ce n'est pas à dire qu'il n'y ait point des tentatives de rapprochement; mais, en fait, un rapprochement des Croates et des Serbes aurait au point de vue de la politique générale une importance singulière : les Croates sont au carrefour de deux voies : l'une les mène à l'entente intime avec les Slovènes, à la défense de l'idée catholique avant tout, au loyalisme habsbourgeois ; l'autre, au rapprochement avec les Serbes, à la mise au second plan des querelles religieuses, à l'irrédentisme et à l'idée d'une fédération sud-slave. Sans doute, il y a en Croatie des partis intermédiaires, comme le parti des paysans du Dr Radic ; mais à l'heure présente les deux tendances que je signale dominent les partis politiques et se balancent. C'est l'une d'elles qui a triomphé, parce que seule représentée, au récent Congrès de Fiume. On ne peut savoir laquelle domine dans la masse du peuple croate [1].

Si la question bosniaque et la question religieuse sont les pommes de discorde qui divisent Croates et Serbes, Serbes et Bulgares sont séparés non moins profondément par la question macédonienne et peut-être par certaines rivalités dynastiques. L'hégémonie macédonienne ne met pas seulement aux prises les Grecs avec les Bulgares et les Roumains; Bulgares et Serbes, se rencontrent dans le Nord et le Nord-Ouest des pays macédoniens : l'activité bulgare n'est pas sans inquiéter les Serbes ; l'enchevêtrement des nationalités et l'incertitude des races auxquelles appartiennent les populations permettent toutes les ambitions et toutes les audaces ; aussi les Serbes, dominant en Vieille-Serbie, et les Bulgares, en majorité dans le Nord des provinces de Monastir et de Kossovo, sont des rivaux nécessaires et, pour l'instant, des concurrents acharnés [2].

---

[1] En Croatie, il n'y a que 51.000 électeurs, soit 1/50 de la population, représentée à la diète d'Agram. En Serbie, il y a 537.000 électeurs, soit à peu près les 2/5 de la population.

[2] Dans son livre *les Bulgares et le patriarche œcuménique* (1905, Paris, Chevalier-Marescq), M.-C. Bojan ne fait pas seulement le procès du patriarchat, mais encore des Serbes. Il prétend que « les Serbes racontent à qui veut les entendre « qu'ils ont besoin d'une issue sur la mer, et que l'Adriatique lui étant fermée, il « faut qu'ils descendent à Salonique » (p. XXIV). Il publie, entre autres curieux documents, une circulaire adressée le 7 juin 1904 par M. Pachitch aux agents serbes en Macédoine et auprès des puissances. En voici quelques passages suggestifs : « Le mauvais état des choses qui a provoqué la campagne réformatrice des « puissances est le résultat de la révolution favorisée prématurément par la Bul- « garie, dans le but d'exploiter la question macédonienne en sa faveur. » Et il trace un programme d'action, où on lit : « Combattre l'action des organes exar- « chistes..... suivre de près le rôle joué par les agitateurs autrichiens pour être à « même de les démasquer et de les paralyser à temps..... Tenir la Russie et l'Italie « au courant de l'activité publique et secrète de l'Autriche en Macédoine » (p. XXV).

De part et d'autre, certains esprits prônent une entente entre les deux peuples et une transaction. On n'a pas oublié la visite des étudiants bulgares à Belgrade et les démonstrations de solidarité slave auxquelles elle a donné lieu. On sait aussi qu'un traité de commerce a été conclu. Enfin, ce qui est plus important et assez ignoré, il existe un rudiment d'accord politique entre les deux Etats. Comme il n'a pas été rendu public, on en ignore le contenu; mais, d'après divers interlocuteurs, je puis le résumer en disant qu'il consacre pour un temps une entente négative, sans contenir aucune clause en vue d'une action commune.

Comment faut-il envisager ces faits et doit-on y apercevoir les premiers linéaments d'une nouvelle organisation politique des Balkans? Est-ce la préparation d'une fédération balkanique? Deux courants divisent l'opinion publique éclairée de Serbie. La jeunesse, les étudiants, quelques jeunes professeurs d'Université, en général les éléments les plus riches en espérances, en enthousiasmes et en illusions, paraissent très favorables à la réalisation d'une union des Slaves du Sud : ils rêvent d'une grande fédération balkanique où chaque Etat — Grande Serbie, Grande Bulgarie, Montenegro, royaume triunitaire de Croatie, Slavonie et Dalmatie — trouverait à la fois sa force et son indépendance [1].

Les hommes plus rassis, ceux qui ont touché au pouvoir et aux difficultés de la pratique, montrent plus de scepticisme. Je puis résumer à peu près de la façon suivante la pensée de plusieurs anciens ministres des Affaires étrangères ou représentants de la Serbie à l'étranger avec lesquels il m'a été donné de converser : Notre jeunesse se fait bien des illusions quand elle croit à la réalisation prochaine de ses espérances; sans doute nous sommes tous de cœur avec ceux qui travaillent à rapprocher les Slaves du Sud, à les faire se mieux connaître, s'apprécier et travailler de concert; non seulement aucun Serbe ne voudrait d'une guerre avec nos voisins de Bulgarie, mais presque tous nous avons applaudi à la détente, puis à l'entente cordiale qui aujourd'hui existe entre les deux Etats. Cependant espérer plus est peut-être tenir peu compte des faits : il ne s'agit même pas de cette fédération sud-slave qui, si elle est désirée par beaucoup, rencontre tant d'obstacles du fait des organisations politiques existantes, est comprise par les uns et

[1] La pensée d'union des Slaves du Sud dans ce que l'auteur appelle la « péninsule illyrique » anime la brochure de M. de Malkhazouny, *Le Panslavisme et la question d'Orient*, Fèchoz, Paris, 1898; dans une note intéressante (p. 31-38), il montre que les limites des pays illyriens, c'est-à-dire des Slaves méridionaux, sont à peu près les mêmes aujourd'hui que celles de l'Illyrie du haut moyen âge.

HONGRIE
ROYAUME DE CROATIE-SLAVONIE
Drave
Danube fl.
vers Budapest
Sabadka (Maria-Theresiopol)
vers Zagreb et Vienne
Save
Fiume
Neu-satz (Novi-sad)
Belgrade
BOSNIE
Morava
Zara
DALMATIE
Sarajévo
SERBIE
Spalato
Mostar
HERZÉGOVINE
ADRIATIQUE
Novipazar
Mitrovitza
MONTÉNÉGRO
Petch
Gravosa
Ragusa
Cettigne
Cattaro
Scutari
Drin
Uskub
Bojana
Dibra
Monastir
L. d'Ochrida
Selenico
Yanina
GRÈ
LÉGENDE
Limites d'Etats et Limite de la Turquie et de la Bulgarie vassale.
Limites de vilayets. Limite de la Principauté de Bulgarie et de la Roumélie orientale. Limites qui séparent le sandjak militairement occupé de Novibazar des provinces occupées de Bosnie Herzégovine.
Chemins de fer livrés.
Chemins de fer en projet ou en voie d'exécution.
Capitales, et en Turquie d'Europe, chefs-lieux de vilayets.

TRANSYLVANIE
RUSSIE
Galatz
ROUMANIE
Bucarest
Fl.
Danube
Vidin
PRINCIPAUTÉ
DE BULGARIE
Tirnovo
Pirot
Isker
Sofia
ROUMÉLIE ORIENTALE
Philippopoli
Maritza
MER NOIRE
Andrinople
Strouma
Melnik
Mesta
Constantinople
Sérès
Kavala
Orfano
Salonique
Chalcidique
ASIE MINEURE
ARCHIPEL

par les autres de façon si différente, orientée vers des desseins si divers, que la gestation même de l'idée n'est pas arrivée à terme. Parlons donc simplement de ce traité d'alliance offensive et défensive entre la Bulgarie, la Serbie et le Montenegro, dont on a fait courir le bruit d'une conclusion possible. A vrai dire, nous ne nous entendons bien que dans le *statu quo*, précisément parce que nos ambitions réciproques et légitimes s'accordent assez mal. Nous, par exemple, nous voulons notre part, notre zone d'influence en Macédoine[1]. Les Bulgares préfèrent l'organisation d'une autonomie, parce qu'à la faveur d'une majorité, obtenue Dieu sait comme, ils établiraient sur elle une sorte de protectorat. Nous ne pouvons faire abstraction de l'activité ardente de cet Etat, de sa diplomatie en éveil, de son ambition bien connue de devenir la Prusse des Balkans[2]. Comment aurions-nous le goût de venir à la suite ?

Avec le Montenegro, disent ces mêmes personnes, l'entente serait peut-être plus aisée, quoiqu'il ne soit pas dit que certaines rivalités territoriales dans la répartition des zones d'influence ne puissent exister. Et il faut compter aussi sur les rapports personnels des deux dynasties : entre le roi Pierre et le prince Nicolas les relations sont celles d'un gendre avec son beau-père ; le prince Mirko passe pour avoir certaines ambitions et vouloir réaliser à son profit l'idée du « panserbisme ». Si donc il faut louer sans réserve des efforts qui tendent à fortifier la solidarité morale des Slaves du Sud, on ne doit cependant pas vivre dans le rêve et ignorer les complexités de la vie réelle; il ne faut pas trop compter sur certaines espérances, qui auraient le grave inconvénient de nous détourner d'une activité féconde.

Il est naturellement fort malaisé de connaître sur ces questions la pensée du roi Pierre Karageorgevitch. Monarque constitutionnel, il ne veut pas se départir d'une prudence d'autant plus commandée, que toute déclaration sur ces questions ne

---

[1] Dans la discussion de l'adresse au roi de novembre 1905, le ministre-président Stoyanovitch a fait la déclaration suivante, bien conforme aux idées ci-dessus exprimées : « Bien qu'il existe des obstacles à une entente serbo-bulgare, j'espère « que les deux nations sauront en triompher. Par là, et par là seulement, nous ferons « une réalité du principe qui est le nôtre : les Balkans aux peuples balkaniques et « à chacun la part qui lui revient. »

[2] Dans la discussion de l'adresse au Sobranié bulgare, les ministres ont, dans la séance du 10 novembre 1905, fait quelques déclarations qui expliquent l'état d'esprit des Serbes : le ministre du Commerce, M. Guénadiew, a fait le plus grand éloge de la France qui a appuyé la Bulgarie dans la question macédonienne; puis le ministre de l'Intérieur M. Petkow, après avoir rappelé que les rapports avec la Grèce ne pouvaient avoir un caractère officiel et qu'une entente avec elle serait impossible, a ajouté « qu'il fallait imiter la Prusse » et avoir une armée forte, pour parer à toutes éventualités.

pourrait qu'être mal vue de certaines puissances. Le seul fait certain est qu'il ne s'est jamais prononcé en faveur d'une Fédération balkanique, quoiqu'il ait toujours parlé de l'union entre Etats slaves. Cette circonstance, entre tant d'autres, l'ont fait soupçonné témérairement d'avoir des visées ambitieuses, et malgré les visites officielles, de voir sans déplaisir se manifester chez les Bulgares certains sentiments hostiles au prince Ferdinand. Mais que ne dit-on pas?

***

La politique serbe est dominée par les sentiments que je viens d'analyser : les esprits sont hantés par ces visions qui leur apparaissent sous les formes différentes que j'ai décrites : Grande Serbie, Union des Slaves du Sud et Fédération balkanique. Etant donné ces notions, comment s'oriente la diplomatie serbe à l'égard des principales puissances?

Jusqu'à présent deux d'entre elles jouent un rôle à part en Serbie comme dans tous les Balkans : c'est la Russie et l'Autriche-Hongrie, rivales plus ou moins associées depuis 1897.

Ce n'est pas la reconnaissance qui attache les Serbes à la Russie : en 1878, ils n'eurent guère à se louer d'elle ; elle favorisa la Bulgarie et laissa l'Autriche-Hongrie s'établir en Bosnie. Malgré cela, le peuple serbe conserve pour la Russie une vénération jusqu'ici indéfectible. La masse professe un véritable culte pour la grande sœur slave. Ces sentiments proviennent avant tout de la communauté de race et de religion. Ce n'est pas que le sentiment religieux proprement dit soit développé chez les Serbes du royaume ; mais cette sorte de tradition, faite d'idées nationales, d'instincts ethniques, de données morales et de pratiques extérieures, qui prend chez eux le nom de religion, les imprègne d'un sentiment fraternel pour la Sainte Russie. Ils ont foi en elle : si elle n'agit pas en leur faveur, c'est, se disent-ils, qu'elle en est empêchée pour le moment ; ils accusent les événements, sans plus ; annonce-t-on ses désastres, à peine y veulent-ils croire ; ils crient à l'impossible. Ils ont confiance en cette protectrice, dont ils n'imaginent pas l'abandon volontaire et dont ils excusent les défaillances.

Lorsqu'un sentiment de cet ordre et de cette force règne dans la masse, on comprend la pression que l'opinion publique exerce sur le gouvernement, quel qu'il soit. Tout parti politique, qui prétend se créer des racines dans le peuple doit sacrifier à ces idées. La bourgeoisie dirigeante, plus divisée de tendances, ne peut les heurter. Aussi doit-elle, au moins *ad usum populi*, formuler ainsi officiellement la première maxime

de politique étrangère : inaltérable amitié et confiance en la protectrice vers laquelle se tournent les cœurs des paysans serbes.

***

Si l'âme slave est obscure pour nous autres Occidentaux, il semble en tout cas qu'on retrouve en elle quelques traits de l'âme des enfants et des peuples enfants : comme dans les drames populaires, à côté du sauveur chevaleresque, pour qui battent tous les cœurs, se glisse le traître, cause de toutes les péripéties, ainsi apparaît l'Autriche à la nation serbe. C'est l'ennemi qu'on ménage, comme un faible entoure de prévenances un fort qui peut l'écraser, et qu'il hait; aux dernières élections le qualificatif d'austrophile, décerné à un candidat, équivalait à celui de traître à la patrie. Le sentiment public est donc profondément austrophobe. Les différences religieuses et ethniques ne sont pas suffisantes à l'expliquer.

Aussi bien n'a-t-il pas existé de tous temps, puisque, lors de la révolte hongroise de 1848-49, les Serbes de Serbie ont appuyé les Serbes de Hongrie et le gouvernement de Vienne contre les magyars, puisque aussi, en 1866, ils ont refusé de lier partie avec Bismarck contre l'Autriche, malgré l'appât qu'on leur offrait. La Serbie est sortie de cette réserve, depuis le moment où l'Autriche a pratiqué dans les Balkans une politique active. Cette puissance, qui n'a jamais suscité de sympathies chez les Serbes, fait planer sur eux un danger permanent : au moment où les princes de Serbie espéraient devenir gouverneurs de Bosnie, l'Autriche a anéanti leurs espoirs et ceux de la nation en se substituant à eux en 1878; ce sont choses qu'on ne pardonne pas; la Bosnie-Herzégovine est une Alsace-Lorraine.

Est-ce tout? Non point : pensez au sentiment qu'excite en France la prétention émise par certains organes allemands de nous forcer à l'entente; or, l'Autriche ne paraît pas seulement aux Serbes comme une perpétuelle menace : l'on sait aujourd'hui qu'elle a dû réduire en sujétion le royaume pendant de longues années. L'Autriche, en effet, possède de très forts arguments : elle n'ignore pas les services que rend la cavalerie de Saint-Georges, qui s'appelle chez elle les thalers de Marie-Thérèse; pour ne citer qu'un exemple, le plus récent, le ministre d'Autriche à Belgrade, M. Dumba, qui depuis... a dû quitter cette capitale, savait le rôle qu'au delà du Danube, où finit l'Occident, joue le baschisch, institution orientale. On sait qu'il s'est livré et se livre encore une véritable bataille d'influences, qu'on pourrait appeler la bataille des canons; la Serbie, en prévision d'événements dans les Balkans, veut fortifier son

armée et acheter des canons : à qui s'adresser? La France demande la commande et l'Autriche l'exige; la question se complique de celle de l'emprunt, car acheter n'est pas tout; il faut payer, et il n'y a pas d'argent; mais le peuple chez qui on emprunte réclame comme contre-partie qu'il en bénéficie comme fournisseur. Enfin, cet emprunt même ne peut se faire n'importe auprès de quelle maison de banque : par une sorte d'entente tacite, les grandes banques se partagent les affaires : si un Etat, comme c'est le cas de la Serbie, s'est adressé par de précédents emprunts à telle langue ou à tel consortium, on l'y renverra, et le ministre des Finances sera en quelque mesure acculé à traiter avec le même établissement.

Les radicaux modérés et le ministre Pachitch avaient tracé un projet comportant la commande des canons en France et un emprunt conclu à Paris : cet emprunt devait être d'un chiffre un peu plus élevé que celui nécessaire au paiement des canons, car les banquiers avaient trouvé malhabile de présenter au public un fonds exclusivement affecté à des dépenses de ce genre; comme la Serbie a assurément besoin de travaux publics, de chemins de fer surtout, on devait faire un bloc du tout et présenter l'affaire comme un complément d'outillage économique.

Mais, sur ces entrefaites, les radicaux indépendants avaient besoin d'une plate-forme devant le pays : ils prirent celle de l'emprunt. Pas d'emprunt! ce fut le mot d'ordre; du moins, pas d'emprunt à l'étranger. Le ministère Pachitch dut donner sa démission avant les élections, et le nouveau ministère Stoyanovitch mena la campagne sur ce terrain. Il fut favorable, puisque les indépendants conquirent une faible majorité. Les projets Pachitsch étaient à l'eau. Qui dira le rôle joué par l'Autriche dans la formation de cette nouvelle majorité parlementaire qui donna le pouvoir aux indépendants et fit sombrer la tentative française?

Mais ce n'était qu'une solution négative : on voulait des canons et il fallait de l'argent. Les uns prétendirent le trouver dans le pays, en répartissant sur plusieurs années, s'il le fallait, les annuités à payer. De cette façon, on pouvait envoyer à l'étranger une commission qui ferait des essais de canons et choisissait le meilleur. On commença par adopter ce dernier procédé. Mais ce n'était, et ce n'est guère qu'un trompe-l'œil, car les décisions de la commission seront ce que la politique voudra qu'elles soient. Reste donc à savoir si l'on pourra se passer d'une émission à l'étranger : la plus grande partie des personnes avec qui j'ai causé ici de la question pensent négativement et

croient qu'on n'a reculé que pour mieux sauter. Il faudrait, selon elles, s'y résoudre : si on ne se détermine pas pour la France, ce serait, au dire des vieux radicaux, dans le dessein de ne pas agir comme ces derniers, sans parler d'autres raisons difficiles à exposer, et cela au risque de tomber de Charybde en Scylla[1].

Au temps du roi Milan, l'Autriche était devenue toute-puissante en Serbie : le roi passait à tort ou à raison pour être son pensionné[2]; en tout cas, Vienne lui fit signer une convention secrète qui mettait son armée sous le contrôle du gouvernement austro-hongrois en cas de guerre. Alors et aujourd'hui encore, l'influence de l'Autriche n'est pas seulement occulte; elle se montre en pleine lumière dans la question économique ; le territoire serbe est à trois quarts cerné par son territoire; elle est la voie de passage nécessaire pour rejoindre la plupart des grands marchés : ainsi la Serbie se trouve par cette fatalité géographique dans la dépendance économique de l'Autriche. Ce phénomène apparaît nettement dans le tableau des importations et des exportations : en 1904, la Serbie a importé pour 62 millions de dinars ou francs : 36 venaient d'Autriche et presque tout le reste en transit par l'Autriche, puisque la Turquie et la Bulgarie ne figurent que pour 2 millions et la Roumanie pour 1 million. Aux exportations, la situation est encore aggravée : sur 62 millions d'achats, 55 sont effectués en Autriche, et c'est à peine si les pays des Balkans participent à l'exportation pour 4 millions[3].

---

[1] En corrigeant les épreuves de cet article (décembre 1905), j'apprends que l'emprunt aurait été conclu avec un consortium de banquiers austrophiles et qu'à Belgrade on protesterait contre cette décision.

[2] Même après son abdication, il a trouvé en Autriche-Hongrie des générosités qui se sont offertes, et c'est par exemple dans les bras du comte Eugène Zichy qu'il est mort.

[3] Voici le tableau des importations et exportations pour 1904 et pour 1903, ces derniers chiffres d'après le rapport consulaire n° 438, 56 pages, paru le 4 mai 1905, sous la signature de M. Degrand, vice-consul de France; aucun rapport n'a paru en 1903 et 1904.

Importations et exportations de Serbie en 1903 et 1904 (en millions de dinars ou francs).

	1903		1904	
	Importations	Exportations	Importations	Exportations
Total	58,200	59,900	61,900	62,100
Autriche	35,300	51,300	36,500	55.300
Allemagne	7	3	8	2,600
France	2,700	100	0,900	0,032
Turquie	1,800	2,100	1,900	1,700
Roumanie	1,100	1,300	1,200	0,800
Grande-Bretagne	4,900	200	5	0,002
Italie	1,100	200	0,900	0,100
Bulgarie			2,100	1

Il ne faut pas oublier qu'il y a dans ces statistiques de multiples causes d'erreur; ainsi il est certain que nombre de produits catalogués comme exportés en Autriche-

La connaissance des goûts du consommateur, de ses habitudes de paiement, de ses achats à bon marché, l'envoi d'agents actifs, les tarifs des Compagnies de chemins de fer en Autriche et des chemins de fer d'Etat en Hongrie expliquent cette suprématie, mais seulement comme adjuvant; la proximité des deux marchés reste le facteur dominant. Comme l'écrivait M. de Wysocki, consul d'Autriche-Hongrie à Belgrade, « la Serbie « est par sa situation attribuée presque entièrement à l'Au- « triche-Hongrie et elle le sera encore longtemps. Le long de « sa frontière septentrionale, la Serbie a trois voies de com- « munication, le Danube, la Sava et le *Staatsbahn*, qui lui « imposent impérieusement l'Autriche-Hongrie comme dé- « bouché et source d'importation [1] ».

L'Autriche peut ainsi se faire accorder des tarifs douaniers favorables, sous la menace, je dirai presque le chantage d'un blocus économique; en 1880, par exemple, l'exaspération nationale obligeait le ministre libéral Ristitch à résister aux demandes autrichiennes, lors de la négociation du traité de commerce; l'Autriche fit céder la résistance et remplacer les libéraux austrophobes par des progressistes austrophiles [2].

En présence d'une telle situation, on comprend combien doit être réservée, prudente, l'attitude du gouvernement serbe : c'est ce qui explique les assurances officielles d'amitié, maintes fois données par l'Autriche-Hongrie. On sait que, depuis la chute de Milan, la politique serbe traditionnelle et populaire a été reprise, malgré quelques tentatives de réaction à la fin du règne d'Alexandre, quand son voyage en Russie fut ajourné : la Russie, au lieu d'être regardée comme suspecte, est appelée « le peuple frère », le protecteur naturel, dans les discours officiels : mais on n'omet pas non plus d'ajouter que l'Autriche-Hongrie est « l'amie de la Serbie », ainsi que le fit le roi Pierre dans son premier discours du trône en octobre 1903, M. André Nikolitch étant ministre des Affaires étrangères [3]. C'est l'indispensable concession faite à plus fort que soi.

Hongrie sont en réalité achetés par des maisons austro-hongroises pour être revendues ailleurs.

[1] Rapporté par Laveleye, *la Péninsule des Balkans*, Alcan, 1886, t. I, p. 321; c'était écrit en 1880, alors que les importations totales étaient de 59 millions, dont 38 d'Autriche et les exportations totales de 31 millions dont 24 d'Autriche.

[2] Le fait est rappelé dans un article de René Henry sur l'histoire intérieure de la Serbie dans les *Questions Diplomatiques et Coloniales*, 15 septembre 1904, p. 358.

[3] M. André Nikolitch est bien connu à Paris, où il a été ministre de Serbie il y a quelques années avec succès. Ancien professeur de l'Université, plusieurs fois ministre de l'Instruction publique, critique littéraire éminent et membre de l'Académie, il appartient au parti des vieux radicaux : il a été ministre des Affaires étrangères en 1893, puis en 1903; aujourd'hui il est membre du conseil d'Etat de Serbie.

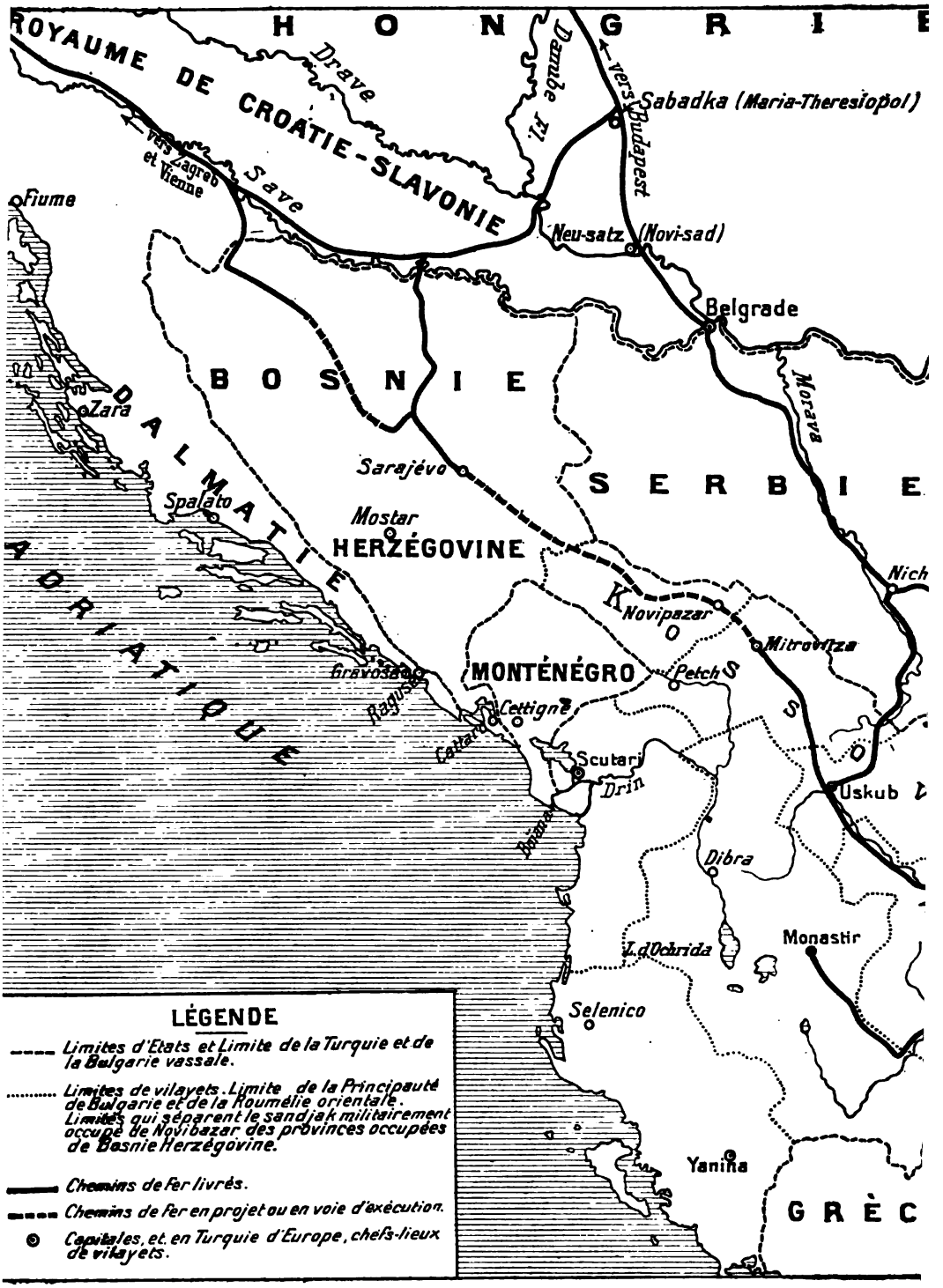
ROYAUME DE CROATIE-SLAVONIE
H O N G R I E
Drave
Danube fl.
vers Budapest
Sabadka (Maria-Theresiopol)
vers Zagreb et Vienne
Save
Fiume
Neu-satz (Novi-sad)
Belgrade
B O S N I E
Morava
Zara
DALMATIE
Sarajévo
S E R B I E
Spalato
Mostar
HERZÉGOVINE
Nich
Novipazar
Mitrovitza
MONTÉNÉGRO
Petch
Gravosa
Ragusa
Cettigné
Cattaro
Scutari
Drin
Uskub
Bojana
Dibra
Monastir
L. d'Ochrida
Selenico
Yanina
GRÈC
LÉGENDE
Limites d'Etats et Limite de la Turquie et de la Bulgarie vassale.
Limites de vilayets. Limite de la Principauté de Bulgarie et de la Roumélie orientale. Limites qui séparent le sandjak militairement occupé de Novibazar des provinces occupées de Bosnie Herzégovine.
Chemins de fer livrés.
Chemins de fer en projet ou en voie d'exécution.
Capitales, et en Turquie d'Europe, chefs-lieux de vilayets.

produire ici une pareille déclaration : elle est à mettre sous les yeux de ceux qui prônent l'achat des canons en Autriche, au lieu de la France, et sans doute notre ministre ou notre chargé d'affaires ont eu l'habileté de n'y point manquer[1].

Ces faits et cet état d'âme expliquent le parti que très vraisemblablement prendraient les Serbes en cas de conflit austro-hongrois. Comme je l'écrivais au *Journal des Débats*[2], à moins de circonstances spéciales que l'on ne peut prévoir actuellement, ou de maladresses de la part de la Hongrie, l'opinion publique serbe étant surtout austrophobe, elle presserait si fortement le gouvernement qu'il devrait sans doute lui céder. Quel changement depuis 1848 ! Alors les Serbes de Hongrie prirent le parti du Habsbourg contre Pest : au congrès de Carlovitz, ils se prononcèrent pour l'union au royaume croate et la séparation de la Hongrie; leur armée, dirigée par Stratimirovic, agit de concert avec celle du bon Jelacic. C'est que Kossuth et les magyars leur avaient refusé l'autonomie désirée. Plus encore que les Croates, ils ont mesuré l'ingratitude de Vienne : pendant la lutte, l'empereur investit le patriarche et le woyewode, élu par le Congrès; il créa un territoire autonome, dépendant directement de Vienne et s'administrant lui-même. Mais ces institutions ne furent que temporaires : dès 1861, les Serbes furent rendus à la Hongrie et ils furent, avec d'autres, le prix de l'accord conclu entre le roi et les magyars. Cette leçon de l'histoire, ajoutée aux considérations toutes actuelles que j'indiquais plus haut, explique l'état d'esprit des Serbes : c'est de Vienne, disent-ils, que part l'inspiration de la politique étrangère, c'est Vienne qui menace, c'est Vienne qui a abandonné jadis nos frères; c'est contre Vienne donc qu'il faut se prononcer.

Ce n'est pas qu'un certain nombre de Serbes ne pensent qu'en réalité les magyars sont pour eux plus dangereux que l'Autriche; en Hongrie, les Serbes sont absorbés, dénationalisés, magyarisés : ils diminuent peu à peu; en Autriche, ils restent eux-mêmes : le pouvoir n'agit pas effectivement pour leur faire oublier leur nationalité, et même au temps de M. de Kallay, il favorisait en Bosnie-Herzégovine, territoire commun, les Serbes orthodoxes, espérant s'en servir pour se glisser plus aisément vers Salonique. C'est dire que les Serbes sont bien plutôt austrophiles que magyarophiles : au fond, entre deux

[1] Le ministre de France en Serbie est actuellement M. Benoist ; en son absence, les affaires sont traitées par le vicomte de Fontenay, secrétaire d'ambassade.

[2] Lettre d'Autriche-Hongrie : les alliés de la Hongrie contre l'Autriche. *Journal des Débats*, 26 novembre 1905.

antipathies, ils veulent ou croient choisir la moindre et espèrent tirer leur profit d'une lutte où ils pactiseraient avec l'un des adversaires.

On ne doit donc point interpréter cette préférence comme une adhésion à la pensée de certains hommes politiques, qui voient déjà la Hongrie indépendante, protectrice naturelle d'une fédération balkanique : rien n'est plus loin des désirs des Serbes.

***

Je crois bien qu'il faut en dire autant au sujet de certaines prétentions italiennes. A vrai dire, on ne s'en doute même pas ici; l'Italie est presque quantité négligeable; elle ne l'est pas tout à fait, parce qu'on sait qu'elle se préoccupe des Balkans et de l'Albanie, qu'elle cherche à accroître en ces pays ses intérêts économiques, qu'elle y aperçoit un terrain possible d'extension pour son influence politique; on souhaite qu'elle se préoccupe de plus en plus de ces questions, car on pense que ce serait un facteur nouveau en vue de l'équilibre désirable dans les Balkans; mais je crois bien qu'on ne songe à rien de plus. Quelle vraisemblance attacher à certaines visées quand on sait l'influence politique de l'Italie être en ce pays de maigre importance et son commerce se résumer dans des achats insignifiants (100 à 280.000 fr.) et dans une importation en Serbie de fruits, légumes et soieries : sans doute le chiffre de celle-ci accroît chaque année, comme dans tous les Balkans; de 1902 à 1903, l'augmentation est de 200.000 francs, mais au total le montant des ventes ne dépasse pas 1.200.000 fr. Encore en 1904 est-il tombé, passagèrement, semble-t-il, à 900.000 francs. Aussi la plupart des hommes politiques seraient-ils sans doute étonnés des ambitions de certains milieux italiens, qui rêvent d'une confédération slave balkanique, dont le protecteur serait... l'Italie. Un livre anonyme a même paru en France pour recommander cette solution, comme la plus appropriée à la situation politique et la plus apte à assurer la paix... Vous êtes orfèvre, monsieur Josse[1]!...

Cependant il ne faudrait pas enlever absolument toute importance à ces ébauches de prétentions. Le roi Pierre est en bonnes relations avec la cour d'Italie; cette dernière ne perd pas une occasion d'étendre son influence aux Balkans, qu'il s'agisse de l'Albanie, du Montenegro ou de la Dalmatie. En

[1] Un livre paru en 1905 de M. Vico Montegazza (*l'Altra Sponda*, l'Autre Rivage, Milan, Libreria editrice lombarda) prêche l'entente entre la Russie et l'Italie contre l'Autriche qui se prépare, dit-il, à passer outre au *statu quo* et à dénoncer l'accord de 1897, renouvelé à Murzsteg (Cf. l'analyse donnée par M. Loiseau, *Revue politique et parlementaire*, juillet 1905, p. 62-66).

cas de conflit austro-hongrois, une partie liée entre eux et la Hongrie n'est pas impossible. Peut-être ne serait-il pas très difficile de montrer qu'en l'occurrence la Serbie, comme la Hongrie, risquerait d'être, si l'on me permet l'expression, le dindon de la farce. Mais enfin, on devrait songer à telle hypothèse si la crise austro-hongroise s'aggravait[1].

***

On connaît le grand rôle que l'Allemagne aspire à jouer dans les Balkans : elle y aperçoit un champ admirable d'activité économique et d'influence politique et s'efforce d'y apparaître comme l'arbitre entre la Turquie, dont elle s'est faite l'amie, et les Etats secondaires, qu'elle voudrait retenir sous sa protection. En Roumanie, elle est arrivée à ses fins; en Bulgarie, elle poursuit son œuvre, dont un des épisodes les plus récents et les plus importants est l'établissement d'une succursale de la « Deutsche Bank » à Sofia. En Serbie, son action est moins marquée, d'abord pour ne pas trop visiblement réduire l'Autriche à n'être que le Bertrand de la fable. Puis cette œuvre est à longue portée et s'attaque peu à peu à de nouveaux territoires, quand le terrain est bien préparé; pour l'instant, il suffit à l'Allemagne d'accroître son commerce; elle n'a pas encore de banque à Belgrade; elle ne cherche pas à attirer sur elle l'attention; elle surveille sans doute l'impopularité croissante de son alliée; un jour donné, elle cherchera à en tirer profit, pour se substituer à elle, croyant ne pas attirer les mêmes animosités parce que son éloignement géographique la met à l'abri; mais les Serbes s'apercevront sans doute qu'on ne fait pas à l'Allemagne d'aujourd'hui sa part : elle commence par le commerce et finit on ne sait par quoi; l'éloignement n'est point pour la décourager : si elle est plus loin que l'Autriche, elle est aussi plus ambitieuse, constante et redoutable.

Au reste, les Serbes remarquent déjà les grands progrès que le commerce allemand fait en leur pays : si les exportations en Allemagne ne sont que de 3 millions, avec tendance à la baisse, les importations en Serbie dépassent 8 millions et vont en croissant; le commerce allemand occupe le second rang dans les transactions de ce pays et se présente comme l'héritier présomptif du commerce autrichien qu'il bat en brèche[2].

---

[1] Cf. une lettre du *Journal des Débats*, *loc. cit.*

[2] L'Allemagne fournit à la Serbie des cotonnades (660.000 fr. en 1902, 965.000 en 1903), des machines (830.000), des tissus de laine, des fils de laine (418.000 en 1902, 604.000 en 1903), des ouvrages en métaux (1.316.000 en 1902, 940.000 en 1903, un des rares cas de recul au profit de l'Autriche; l'Allemagne semble renoncer à l'exporta-

***

Devant ces appétits politiques, la France a le droit et le devoir de faire montre de son désintéressement absolu : elle ne peut souhaiter dans les Balkans que le *statu quo* à l'égard des grandes puissances, le développement progressif des petits Etats sur la base de leurs légitimes intérêts; d'elle, la Serbie, comme la Bulgarie, comme la Grèce, a le droit d'espérer une résistance énergique à tout effort d'une grande puissance voulant instaurer son hégémonie aux Balkans; elle ne peut pas vouloir davantage d'une politique de partage, car, outre que cela répugne à nos cœurs et nos esprits, elle n'y pourrait avoir sa part. L'ambition de la France ne peut donc consister qu'à maintenir autant que possible la paix dans les Balkans, à présider à un rapprochement des petits Etats existants, à résoudre la question macédonienne dans un esprit d'équité : les Balkans aux Etats balkaniques; à chacun, selon ses droits légitimes; une politique de conciliation et de « main nette », telle doit être, et somme toute, telle est la ligne de conduite de notre diplomatie.

Nos intérêts nous commandent seulement de ne pas laisser péricliter et au contraire de développer nos rapports économiques avec la Serbie : ils sont vraiment de trop minime importance. Les ventes de Serbie en France sont pour ainsi dire nulles et décroissent chaque année : en 1901, elles se montaient à 721.000 francs; en 1902, à 674.000 francs; en 1903, au chiffre infime de 134.000 francs; en 1904, à 22.000 fr.: nous achetons des viandes et des peaux, quelques bois et quelques pruneaux. Il est vrai que nous rendons des services d'autre ordre à la Serbie : nous lui prêtons de l'argent : la plus faible partie est placée dans certaines industries naissantes : c'est ainsi qu'à Belgrade existe une industrie porcine, elle achète les porcs, les découpe et les exporte, elle rend service aux éleveurs serbes, qui ne savaient comment écouler leurs produits : or elle a été créée par une maison française[1]. Mais c'est surtout en prêts à l'Etat que nous plaçons nos capitaux : il est très difficile de savoir la quantité de titres serbes placés en France, car l'argent français s'emploie en ces valeurs aussi bien à Londres, Francfort, Bâle et Genève qu'à Paris, et à Paris même les transactions ne s'opèrent pas sur les seuls titres primitivement placés en France. Ce qui est certain, c'est qu'une très grosse partie

tion en Serbie du cuivre semi-ouvré qui diminue en une année de 350.000 fr. et est presque nulle actuellement; au contraire, elle se maintient et gagne même du terrain sur d'autres branches de cette industrie, comme celle des fers ouvrés).

[1] La maison Gasseau, de Bordeaux.

de la dette publique serbe est entre des mains françaises. Or la Serbie a le plus grand besoin de capitaux : chez elle, ils font défaut ; et elle sent la nécessité de développer, on pourrait presque dire de créer, son outillage économique : dans toute la Serbie, à la fin de 1903, il n'y avait que 562 kilomètres de chemin de fer en exploitation ! Les richesses de son sol et de son élevage ne lui profitent qu'à moitié. Des ports fluviaux rendraient aussi grand service à son commerce. Enfin presque tout est à faire dans les villes : Belgrade est une capitale imparfaite : la voirie est dans l'enfance comme le système de canalisation : chaussées, trottoirs et rigoles pour les eaux pluviales sont bien loin d'exister dans toutes les rues, qui parfois sont impraticables quand il fait des orages, comme nous venons d'en subir.

Or la Serbie est déjà accablée par une dette très importante : au budget de 1904 les dépenses totales figurent pour 89 millions et la dette publique (non compris la dette viagère) pour 24 millions, soit pour plus d'un quart. Ce royaume de 2 millions et demi d'habitants supporte le poids d'emprunts se montant en capital à 465 millions de dinars ou de francs et ce n'est qu'un commencement, puisqu'on va encore contracter des obligations pour les canons[1]. Aussi l'Etat a-t-il dû déjà affecter spécialement certains de ses revenus, ceux des tabacs et des monopoles, à certaines dettes : c'est l'indéniable signe de finances dignes de surveillance. On sera peut-être amené à un régime analogue à celui qui fonctionne en Bulgarie et la France, dont on ne peut suspecter les visées politiques, sera encore capable de rendre service à la nation serbe.

Ceux que la Serbie rend à notre commerce sont encore restreints : nos exportations progressent quelque peu, mais avec grande lenteur : elles se sont élevées de 1.238.000 millions en 1901, à 1.135.000 en 1902, puis à 1.259.000 en 1903 ; le chiffre officiel pour cette dernière année est plus fort et se monte à 2.735.000 francs ; mais il fait état d'une commande

[1] Voici le tableau de la dette publique en capital au 1er janvier 1904 :

Dette publique de l'Etat serbe au 1er janvier 1904 (en millions de francs ou dinars).

Emprunts	avec lots en 1881	27,1
—	sur les oblig. de l'admin. des fonds en 1886	8,5
—	converti de 1895 à 4 %	345,3
—	russe	3,7
—	monopole des tabacs	9,3
—	construction de chemin de fer local	0,3
—	banque nationale de Serbie	4.1
—	1899 5 %	7,8
—	1902 5 % monopoles	59,2
		465 millions

exceptionnelle de 58.000 manteaux militaires commandés en France par l'Etat serbe et dont la valeur a été estimée à 1.476.000 millions. Encore en 1904 reculons-nous au chiffre de 909.000 francs, comme l'Italie, alors que l'Allemagne accrut ses ventes de 1 million et que la Bulgarie, qui renoue avec la Serbie des relations commerciales, figure dans les statistiques avec le chiffre de 2 millions.

Nous envoyons en Serbie des laines et des cuirs, des boissons et des huiles, des soies, de la quincaillerie et de la papeterie. Presque tout consiste en objets de luxe, même, pour la Serbie, de grand luxe ; le prix est d'autant plus élevé que souvent — cause d'erreur dans les statistiques — il n'existe pas de relations commerciales directes entre le commerçant de Belgrade et son vendeur français : le Serbe s'adresse à ses fournisseurs ordinaires de Pest ou de Vienne, qu'il connaît et dont il obtient de bonnes conditions de paiement; celui-ci majore naturellement le prix des produits de sa commission et souvent même du droit de douane austro-hongrois, quand la marchandise ne peut être reçue à l'entrepôt. Les Serbes reconnaissent que les produits français sont de beaucoup de meilleure qualité que les autres, mais ils se plaignent de leur cherté.

Peut-être y aurait-il quelques remèdes à cette situation : dans le rapport commercial que nous avons cité, notre vice-consul recommande à nos fabricants de traiter directement par l'intermédiaire d'un représentant actif et honnête établi sur la place, de visiter le marché, de se conformer davantage aux habitudes du pays, s'adresser à de bonnes maisons et leur accorder de bonnes conditions de paiement. Et il ajoute cette suggestion, qu'il me paraît utile de reproduire, à l'intention de nos hommes d'initiative :

Ce ne seront là, à mon avis, que des demi-mesures. Le vrai, le seul moyen de réussir, c'est la vente à petit bénéfice : système que ne pratique pas et ne pratiquera jamais le négociant oriental. J'insisterai sur un moyen que j'ai vu préconiser par tous mes collègues et qui malheureusement n'est pas assez employé, création de maison de commerce française sur les lieux, à la fois dépôt de gros, maison de détail, musée d'échantillons et même maison d'exportation de produits indigènes vers la France. Ces entreprises ont toujours donné les meilleurs résultats partout où elles ont été tentées. Créées par un syndicat de fabricants, elles ne nécessitent pas de lourds sacrifices pécuniaires. Un représentant français connaissant bien le métier, souple, actif, intelligent, parlant l'allemand et pourvu de bonnes collections d'échantillons, suffirait pour fonder la maison. La clientèle viendrait très vite, nombreuse et choisie; en vendant à petit bénéfice, on lui offrirait meilleur au même prix que nos concurrents [1].

---

[1] *Loco citato*, p. 55.

Une telle initiative présenterait non seulement l'avantage d'accroître la vente des produits déjà exportés, mais encore de permettre l'exportation de nouveaux et de combattre effectivement l'emploi de certains procédés de concurrence fort douteux, tel le suivant : si on recherche pour tel objet les marques françaises, une maison autrichienne ou allemande le fabrique, puis l'entoure d'un empaquetage entièrement écrit en français, souvent même avec une inscription qui fait croire au consommateur qu'il vient de France ; elle ne met pas de marque de fabrique et le tour est joué[1].

La Serbie se présente donc comme un marché encore dans l'enfance, qui, tôt ou tard, va faire appel à l'étranger pour se constituer un outillage économique et un armement moderne. Il faut que nous n'abandonnions pas la partie et le marché à nos rivaux. L'excellence de nos produits, nos prix qui peuvent devenir raisonnables par suite de certaines initiatives, la sympathie sans arrière-pensée que nous ressentons pour la nation serbe, la sécurité et même l'appui que son gouvernement est sûr de trouver en nous, tout cela doit exciter les deux pays à des rapports économiques plus fréquents ; le gouvernement serbe, comme le nôtre, trouverait profit à travailler en ce sens. Aussi espérons-nous que, consciente de ses intérêts nationaux, la Serbie distinguera ses amis et réservera pour eux des avantages qu'elle pourrait regretter plus tard d'avoir accordés à d'autres.

GABRIEL LOUIS-JARAY.

---

[1] On trouvera dans le rapport consulaire cité le montant des droits de douanes : il y en a à la sortie (ainsi 1 franc par 100 kilos de pruneaux, 4 francs par stère de bois de noyer, 1 fr. 20 par tête de porc), comme à l'entrée (20 francs par 100 kilos de livres reliés; 10 et 30 francs par 100 kilos de vin selon qu'il est en fût ou en bouteille; 200, 250 et 850 francs par 100 kilos de fils de soie, de tissus demi-soie et de tissus de soie pure, etc...); en outre, l'importateur en Serbie doit payer des droits *ad valorem* de 1 % pour les matières premières, de 7 % pour les produits industriels, des droits de consommation (par 100 kilos, 25 francs pour le sucre, 100 francs pour l'alcool, etc.), des droits d'octroi à Belgrade et Nisch, des droits divers de magasinage et autres se montant à environ 1 %. Les transports se font par plusieurs voies : par voie de terre de Paris à Belgrade (20 à 25 jours de durée, 15 francs les 100 kilos, 650 francs par wagon complet); par voie mixte, de Marseille à Belgrade, par Fiume (25 jours, 8 à 10 francs les 100 kilos, 550 francs par wagon complet de 10.000 kilos); par Salonique, les chemins de fer orientaux ont des tarifs trop élevés; deux autres routes pourront peut-être être pratiquées, celle du Danube (Marseille, Galatz, Belgrade), celle des ports de Dalmatie, Spalato ou Zara, quand on les aura réunis à l'arrière-pays, comme on commence à le faire pour Spalato.

L'ÉMIGRATION ITALIENNE

ET

LES COLONIES SANS DRAPEAU

L'ÉMIGRATION VUE DU POINT DE DÉPART

L'un des faits qui sont le plus de nature à frapper ceux qui suivent, même superficiellement, le mouvement des publications italiennes et qui parcourent, avec quelque régularité, les principales revues d'Italie, c'est la place énorme occupée dans ces revues et publications par les questions d'émigration, de peuplement, de colonisation, et autres similaires.

Personne ne saurait s'en étonner, si l'on se rappelle l'importance de l'émigration italienne. Nous avons naguère étudié dans un article de cette Revue la décroissance, la presque disparition — relativement parlant — de l'émigration allemande[1], jadis si puissante. Mais, même aux temps où le flot germanique se déversait le plus largement sur les deux mondes, cette émigration restait loin de ce qu'est devenue l'émigration italienne de ces dernières années. En 1881, le chiffre des émigrants allemands s'élevait à 220.000 hommes. Si considérable qu'il soit, il apparaît faible à côté des chiffres qui expriment annuellement le phénomène migratoire pour l'Italie d'aujourd'hui. Voici, en effet, ces chiffres pour les dernières années, d'après la *IVe Relazione annuale sui servizi dell' Emigrazione*[2] :

En 1900	352.782	émigrants.
— 1901	533.245	—[3]
— 1902	531.509	—
— 1903	507.276	—
— 1904	506.731	—

---

[1] Voir dans le numéro du 1er juillet 1904 : « L'arrêt de l'émigration allemande. »

[2] Voir la *Riforma sociale*, 15 août 1905.

Quoique les chiffres correspondant aux années 1900-1904 soient particulièrement élevés, l'émigration italienne était arrivée depuis longtemps à un niveau exceptionnel. Voici les chiffres des années précédant immédiatement le lustre de 1900-1904 :

Année 1892	223.000	émigrants.
1893	246.900	—
1894	225.000	—
1895	293.000	—
1896	306.000	—
1897	299.000	—
1898	282.000	—
1899	308.000	—

Hausse considérable et presque continue.

[3] Certaines revues italiennes ont porté ce chiffre à 633.000. — Erreur d'impression peut-être.

Les journaux quotidiens annonçaient tout récemment que l'année 1905, bien loin d'être marquée par un recul dans le mouvement d'émigration, verrait, sans doute, s'établir le record pour le nombre des émigrants pendant les trente dernières années. Le nombre des Italiens qui se sont expatriés, au cours seulement du premier semestre, se serait en effet élevé à 430.000 et plus, dont 245.000 pour les deux Amériques. A supposer que la même proportion se maintienne dans le second semestre (et que les statistiques récentes n'aient pas exagéré), on arriverait pour l'année à un effrayant total de 800.000 à 900.000 émigrants, supérieur au total annuel des naissances en France, qui, pour ces dernières années, ne dépasse pas beaucoup 800.000 âmes.

Sans doute, toute cette masse d'hommes n'émigre pas à titre définitif. Il importe beaucoup, pour l'Italie, de distinguer l'émigration temporaire de l'émigration permanente, celle-ci s'élevant à la moitié ou aux deux tiers environ du chiffre total.

Émigration permanente.

Année 1900	153.000
— 1901	251.000
— 1902	245.000
— 1903	230.000 [1]

Beaucoup d'ouvriers italiens vont, durant une partie de l'année, travailler dans des pays voisins, en France notamment, en Suisse, en Allemagne, en Autriche, et reviennent ensuite passer l'hiver chez eux. D'autres, partis avec des idées d'expatriation, reviennent, repoussés par des législations peu accueillantes ou par des conditions économiques défavorables. Mais, quelle que soit la défalcation qu'on doive faire subir aux imposants totaux généraux que nous avons cités, pour obtenir le chiffre de la perte définitive d'hommes faite annuellement par l'Italie, ce chiffre reste énorme. Il est trop visible, au reste, pour qui parcourt l'Italie, que les départs dépeuplent entièrement certaines régions ; la Vénétie et la Calabre, par exemple, où le fléau — car une telle émigration a quelque chose de morbide — sévit avec le plus d'intensité. Après d'autres publicistes, nous avons rappelé [2] ce maire italien accueillant, dit-on, M. Zanardelli, ministre, en 1902, par ces paroles : « Je vous salue au nom de mes 8.000 administrés, dont 3.000 viennent d'émigrer en Amérique et dont les 5.000 autres se préparent à

[1] Chiffres des statistiques officielles. — D'autres évaluations sont plus élevées.
[2] Voir *Questions pratiques de législation ouvrière et d'économie sociale :* Questions agricoles en Italie (1903).

les suivre. » Il arrive parfois, en effet, que la population entière d'une bourgade s'embarque pour l'Amérique, le curé et le *sindaco* en tête.

Toutes les régions de l'Italie ne sont pas également des centres d'émigration. Voici, par 100.000 habitants, quel est le contingent annuel pour les provinces qui émigrent le plus :

	En 1903	En 1904
Vénétie	3.153	2.491
Abruzzes et Molise	3.175	2.191
Basilicate	2.731	2.418
Calabre	2.450	2.644
Sicile	1.622	1.382
Marche	1.579	1.725

Le Piémont et l'Emilie ont un contingent encore élevé, quoique un peu moins :

Piémont	1.304	1.568
Emilie	1.007	1.187

Les autres provinces tombent au-dessous de 1.000 émigrants par 100.000 habitants. Celles qui ont le chiffre d'émigration le moins considérable sont l'Ombrie, la Ligurie et la Sardaigne :

Ombrie	780	973
Ligurie	450	586
Sardaigne	302	562 [1].

Les émigrants appartiennent pour la plupart à la classe des travailleurs manuels. En 1904, on comptait :

32,56 % d'agriculteurs ;
31,45 % de journaliers, ouvriers non qualifiés, etc. ;
11,84 % d'ouvriers appartenant à quelques métiers principaux ;
12,64 % d'ouvriers appartenant à divers autres métiers ;
11,51 % seulement d'émigrants non travailleurs manuels.

Enfin, en ce qui concerne la direction du courant migratoire, plus de la moitié des émigrants s'est dirigée vers les pays transocéaniens, et le reste sur l'Europe et les pays riverains de la Méditerranée : le premier chiffre en diminution, le second en augmentation à peu près correspondante, sur les chiffres de 1903.

Un tel développement de l'émigration fait de celle-ci, à la fois pour le pays qui la fournit, pour ceux qui la reçoivent, et pour ceux qui rivalisent avec le premier dans l'œuvre de peuplement des pays neufs, un phénomène au premier chef digne d'attention. En Italie, l'émigration figure au rang des objets qui attirent le plus la sollicitude des hommes politiques et des économistes. Nous désirons, à notre tour, — non pas assuré-

[1] A remarquer, dans la comparaison des années 1903 et 1904, que les provinces qui ont le plus fourni à l'émigration de 1903 ont leur chiffre en baisse en 1904, et que le contraire se produit pour celles dont l'émigration avait été, en 1903, moyenne ou faible.

ment le seul ni le premier, — signaler en France toute l'importance et la portée de ce mouvement. Ce sera l'objet des brèves notes qui vont suivre, et dans lesquelles nous allons, ayant déjà souligné par quelques statistiques la puissance de l'émigration italienne, chercher : 1° quelles sont les causes de ce qu'elle présente d'excessif; 2° quelles sont les plus manifestes des conséquences qu'elle peut produire.

II

Les causes de l'émigration italienne résident à peu près exclusivement dans deux phénomènes faciles à constater : 1° la forte natalité qui est celle de nos voisins transalpins; 2° la difficulté que la population croissante trouve, dans les conditions économiques actuelles de l'Italie, à s'y procurer les subsistances nécessaires.

Au premier point de vue, on peut dire que l'Italie apparaît comme un des pays d'Europe qui ont fait, jusqu'ici, le moins de concessions au malthusianisme[1]. Il y a vingt ans, alors que, dans toute l'Europe occidentale, le taux de la natalité était inférieur à 35 %[2], il s'élevait en Italie à 37 % environ. Depuis cette époque, alors que la plupart des pays d'Europe voyaient se manifester chez eux une tendance à l'affaiblissement de leur taux d'accroissement, tendance très sensible chez certains d'entre eux, l'Italie maintenait le sien. Aussi le chiffre total de sa population s'élevait-il rapidement de 26.800.000 âmes, en 1871, à 29.780.000 en 1888 et à 33.218.000 en 1904 : ce qui, pour un territoire de 286.682 kilomètres carrés, donne une densité de population de 115 habitants au kilomètre carré. Encore quelques années, et, si la progression ne se ralentit pas, l'Italie serrera de près la France dans la liste des puissances européennes classées d'après l'importance de leur population. Dès à présent, la France exceptée, elle distance de loin, à ce point de vue, toutes les autres nations latines. Mais, pour nourrir la masse croissante de sa population, l'Italie se heurte à des difficultés graves, à l'aplanissement desquelles ses hommes d'Etat ont travaillé jusqu'ici sans grand résultat.

Si la population italienne ne peut arriver à subsister sur son sol et doit en partie l'abandonner, il semble que l'on en puisse résumer les causes en ces deux propositions générales :

---

[1] Supériorité que les auteurs italiens ne dédaignent pas de souligner durement quand ils parlent, par comparaison de l'état démographique de la France : « Maestra insuperata è sempre insuperabile di pratiche malthusiane », dit M. Costanzo Einaudi à propos d'un ouvrage de M. L.-M. Bossi, dans la *Riforma sociale* du 15 juin 1905.

[2] Inférieur, et très inférieur pour la Belgique, la Suisse et la France. Inférieur, mais de peu, pour l'Espagne et l'Angleterre.

1° Les Italiens produisent, en *grande quantité*, certaines denrées *qu'ils ne vendent qu'avec peine* au dehors;

2° Les Italiens produisent, en *quantités trop faibles*, certaines autres denrées *qu'ils ne peuvent qu'à plus grand'peine acheter* au dehors.

Premièrement, en effet, l'Italie, malgré d'incontestables et remarquables progrès industriels, reste encore, pour la plus grande partie de son territoire, avant tout, une nation agricole. Un auteur italien, M. Loscalzo (Emmidio) affirme que la population agricole représente en Italie 66,2 °/₀ de la population totale[1]. Mais l'agriculture italienne a un caractère spécial. A côté d'une récolte de riz et de céréales, elle produit surtout, en abondance, des fruits, du vin, de la soie, denrées que le pays ne consomme qu'en partie et qu'il faut exporter.

D'autre part, l'Italie est pays déficitaire en ce qui concerne le blé. Il lui faut acheter de cette denrée. Mais les droits protecteurs, qui favorisent les intérêts des propriétaires fonciers italiens, renchérissent le blé étranger à un taux que la plupart des économistes italiens déclarent exorbitant, étant données les faibles ressources de la population qui doit acheter.

Insuffisance de blé national, difficulté d'acheter le blé étranger surenchéri d'une part; — d'autre part, nécessité, et difficulté, de vendre les produits les plus abondants du sol, pour faire de l'argent : voilà les deux causes de la misère des populations transalpines.

En ce qui concerne la production du blé, l'un des plus récents bulletins officiels du ministère de l'Agriculture de Rome contient d'intéressants renseignements sur la récolte du froment en Italie pendant les trente dernières années.

Il en ressort que la production est montée de 50.890.000 hectolitres pendant la période quinquennale 1870-74, avec une moyenne de rendement de 10 hect. 75 à l'hectare, à 53.093.800 hectolitres en 1904, avec un rendement moyen de 10 hect. 30 à l'hectare, la superficie cultivée ayant passé pendant la même période de 4.737.000 hectares à 5.153.578.

La culture du froment est en continuel progrès depuis quelques années. Cette augmentation est due à l'extension que prennent les terres cultivables dans toute l'Italie par l'effet de bonification des terrains, de défrichements de prés et pâturages

---

[1] Bouchetal-Larochr, *la Colonisation interne en Italie*, p. 34. — Des statistiques officielles pour 1901 établissent que 9.666.000 Italiens s'adonnent à l'agriculture et à la pêche sur 14.286.000 environ d'hommes et de femmes ayant plus de neuf ans, et dont la profession a pu être déterminée. A ces 14.286.000 il faut ajouter environ 9.160.000 individus de profession inconnue ou non déterminée. Probablement une fraction de ceux-ci doit être rattachée à l'agriculture.

communaux ou appartenant à des collectivités, enfin par la transformation en terres à céréales, de quantité de vignobles détruits par le phylloxéra, particulièrement en Sicile.

Et toutefois, ainsi qu'il ressort du tableau suivant, l'amélioration réalisée ne porte pas le chiffre de 1904 très au-dessus de celui de 1870-74; et le progrès de la production reste en retard sur le progrès de la population italienne :

	Surf. cult. Hectares.	Prod. total Hectolitres.	Prod. moyen. Hectolitres.
1870-1874	4.737.000	50.898.000	10,77
1879-1883	4.434.000	46.562.000	10,50
1890	4.407.000	46.320.000	10,51
1891	4.502.000	49.852.000	11,07
1895	4.593.274	41.498.972	9,03
1901	4.820.000	58.000.000	12,03
1902	4.750.000	48.000.000	10,11
1903	4.850.000	65.000.000	13,50
1904	5.153.578	53.093.000	10,30

La production totale est donc inférieure de moitié à celle de la France, dont la population n'est que d'un dixième plus élevée; et l'augmentation constatée de 1874 à 1904 n'est que de 3 millions d'hectolitres, soit de 6 % environ depuis trente ans, alors que, pendant ce laps de temps, la population italienne, malgré les vides faits par l'émigration, s'est accrue d'environ 6 millions d'habitants, soit près de 25 %. L'Italie doit donc importer des denrées alimentaires et particulièrement du grain pour plusieurs millions d'hectolitres[1], et elle en importerait bien davantage sans les droits de douane, contre lesquels les économistes libéraux, et aussi les socialistes[2], s'élèvent avec tant de violence. L'un des plus ardents adversaires des droits protecteurs, infatigable propagandiste par ses articles répétés, M. Giretti, a montré, en s'appuyant sur des statistiques officielles[3], que la consommation annuelle, par tête en Italie n'était que de 120 litres pour le blé, — chiffre dont la faiblesse est d'autant plus significative que l'alimentation annuelle en viande s'exprime, par tête, avec un chiffre également très bas (26 kilos dans les *comuni chiusi* et 6 seulement dans les *comuni aperti*) : ce n'est donc pas, comme dans certains pays riches, la viande qui gagne ce que perd le pain. La même enquête constatait combien est restreint l'usage du froment,

[1] Dix millions, dit M. Loscalzo (*Legislazione agraria sociale*).
A l'heure où nous écrivions ces lignes, la presse italienne consacre de longs articles à la question de la cherté du blé dont le prix serait monté brusquement de 23 à 26 et même 27 francs.

[2] Voir à ce sujet notre article sur les Traités de commerce de l'Italie (*Quest. Dipl. et Col.*, 16 janvier 1905, p. 79 et suiv.).

[3] Voir *Riforma sociale*, 15 juin 1902 : « Il dazio sul grano e la crisi del vino. »

tandis que dans 1.178 communes prévaut celui des céréales inférieures. Dans une grande partie du territoire, le pain du froment n'est consommé que les jours de fête ou par les malades. Quant au vin, alors que 3.524 communes en déclaraient la consommation assez étendue dans les classes les moins riches, 4.641 communes en signalaient la consommation comme restreinte, et 363 déclaraient que l'unique boisson en usage dans le peuple était l'eau. Or, dit M. Giretti, « ce n'est pas naturel... nous sommes tempérants, en ce qui concerne le vin, par force, et non par profession de teetotallers... » Il ajoute et conclut : « S'il dépendait d'eux, même les moins buveurs « des Italiens n'hésiteraient pas à mettre en pratique l'éloquent « conseil de l'honorable Luzzatti et à porter leur consommation « moyenne de vin à un hectolitre par an, de façon à absorber « facilement une récolte double de la récolte actuelle. La crise « d'abondance [1] serait ainsi facilement résolue, si elle n'était « pas... une crise de misère. »

Ne pouvant en effet qu'à grand'peine se procurer une insuffisante quantité de pain, le paysan ou l'ouvrier italien ne sauraient débourser beaucoup pour acheter, même à bas prix, le vin que produisent en quantités une partie de leurs compatriotes. Nous saisissons ici le lien économique entre les deux causes de misère que nous avons distinguées. Le blé coûte trop cher à acheter; le vin — et tous les produits de l'agriculture méridionale, — se vendent mal au dedans, et l'on doit péniblement chercher pour eux des débouchés au dehors. Et l'on comprend très bien la thèse de M. Giretti et des autres libre-échangistes qui demandent qu'on cesse, par des droits qui ne profitent qu'à un petit nombre de propriétaires [2], de renchérir le blé, et qu'on laisse ainsi les ressources devenues disponibles dans la poche du *contadino* ou de l'ouvrier, s'employer à l'achat des vins nationaux. Cette solution, appuyée aussi par les journaux de l'extrême gauche, est combattue au contraire par

---

[1] Allusion à la prétendue surproduction vinicole.

[2] D'après M. Giretti, le nombre de ceux qui profitent des droits sur le blé serait infime. Des calculs analogues ont été faits pour la France par nos libre-échangistes, et peut-être, dans les deux pays, prouvent-ils trop pour prouver assez. Car, en Italie, par exemple, il se peut que les droits profitent directement seulement à quelques dizaines de milliers de grands propriétaires; mais indirectement, ils permettent à ces propriétaires d'entretenir des ouvriers agricoles sur leurs terres à blé qui, utilisées pour d'autres cultures, réclameraient moins de bras. — Ceci dit, sans aucun parti pris protectionniste, mais pour remettre les choses au point.

Sur la question du rapport qui existe entre le droit sur les blés et la consommation de vins en Italie, voyez l'intéressante polémique soutenue dans la *Riforma sociale* (mai et juin 1905) entre M. F. Coletti d'une part, et M. A. Aducco, le premier professeur à l'Université de Sassari, le second Milanais, et défendant l'un la thèse abolitionniste, l'autre la thèse protectionniste. — Voyez aussi les articles de Luigi Nina, dans l'*Economista* (août 1905) sur la crise vinicole.

les organes ministériels, qui prétendent que toute diminution des droits sur le blé amènera un nouveau ressaut de l'émigration rurale, parce que, sans la protection douanière, les propriétaires ne trouvent pas d'avantage à employer leurs capitaux dans la culture du blé. A quoi il ne suffirait évidemment pas de répondre que les terres non cultivées en blé devront être cultivées autrement : les terres ne resteraient sans doute pas en friche, mais la main-d'œuvre pourrait, comme jadis au temps de l'Empire romain, être réduite. Il se pourrait donc que l'Italie se trouve prise entre les deux branches de ce redoutable dilemme : ou bien, protéger le blé national, et par suite renchérir cette denrée pour la masse des consommateurs pauvres, forcés alors, par la famine, de recourir à l'émigration; ou bien, cesser de protéger le blé national, voir cette culture disparaître en partie du sol italien, et avec elle une partie de la population agricole, amenée à s'expatrier[1] : dilemme auquel les socialistes seuls trouveraient une échappatoire, en proposant d'exproprier les grands propriétaires fonciers.

Nous ne croyons pas cependant que la situation soit aussi désespérée. Des chances d'amélioration existent par suite des mesures de colonisation interne, prises pour assurer la diffusion de la petite propriété, par suite des efforts tentés pour relever d'une façon générale la situation économique du Sud, trop longtemps sacrifié, — par suite du développement de l'industrie italienne, qui donnera à l'agriculture des débouchés, des clients et des consommateurs. Beaucoup d'esprits se tournent aussi, en ce qui concerne la cherté du pain, vers l'idée de sa « municipa- « lisation » qui suscite aujourd'hui de nombreuses études en Italie. Mais à l'heure actuelle, — et probablement pour assez longtemps encore, — les difficultés subsistent. Le pain est cher, très cher, pour des acheteurs encore pauvres, et les produits du Midi se vendent mal. La thèse de M. Giretti et des autres économistes libéraux, non plus que des économistes socialisants, leurs alliés sur ce point, n'a pas triomphé; et les nouveaux traités de commerce signés par l'Italie avec les puissances centrales ne semblent pas assurer, malgré les efforts en grande partie heureux des négociateurs, des débouchés suffisants aux produits vinicoles et agricoles de la Grande-Grèce et de la Sicile. Nous avons indiqué précédemment[2] les difficultés existant pour l'écoulement des 30 ou 32 millions

[1] C'est pourquoi, chaque fois que le blé renchérit, le gouvernement préfère faire voter au Parlement des subsides en faveur des ouvriers et agriculteurs, plutôt que de supprimer les droits de douane. Et les propriétaires préfèrent sans doute aussi ce procédé.

[2] Article cité, 16 janvier 1905.

d'hectolitres de vins italiens. D'autre part, on signale de partout dans le Midi, la *crisi agrumaria*[1]. D'après M. Arduino, le commerce des *agrumi* et de leurs dérivés a perdu de 1895 à 1899 25 % de sa valeur; et cela, malgré l'augmentation de la production des *agrumi* qui a triplé dans le Midi depuis vingt ans. Sans doute, ces produits trouvent devant eux des tarifs de faveur en Allemagne, en France, en Suisse; mais l'Espagne bénéficie d'avantages analogues, et elle fait une concurrence victorieuse aux denrées italiennes. Voici par exemple, d'après un rapport du consul italien de Francfort, les progrès comparés de la fourniture des oranges à l'Allemagne, par l'Italie et par l'Espagne. Il a été consommé en Allemagne, de 1897 à 1901 :

	Oranges provenant d'Italie.	Oranges d'Espagne.
1897.....	pour 9.600.000 marks	pour 1.000.000
1898.....	— 10.600.000 —	— 470.000
1899.....	— 11.000.000 —	— 1.500.000
1900.....	— 10.200.000 —	— 3.100.000
1901.....	— 9.000.000 —	— 4.100.000

La fourniture italienne reste à peu près stationnaire. La fourniture espagnole a quadruplé, et la lutte est difficile contre les producteurs ibériques, favorisés par le moindre coût de la production en Espagne[2].

Difficile aussi, la lutte à soutenir contre la production californienne des fruits. La Californie a fermé les Etats-Unis aux produits italiens, en attendant qu'elle vienne leur faire concurrence sur les marchés d'Europe; en 1903, sur 9 millions de caissettes d'oranges vendues aux Etats-Unis, 7 millions venaient de Californie, et bonne partie du reste de la Floride. Les limons

---

[1] Voir La crisi agrumaria in Sicilia (Arduino, *Riforma sociale*, 15 janvier 1905).

[2] L'ouvrier agricole ou *bracero*, en Andalousie, gagnait, par jour, 0 fr. 65 jusqu'aux grèves de 1903. Depuis, son salaire a été fixé à un minimum de 3 réaux, soit 0 fr. 75, nourriture en sus. Mais le salaire monte effectivement presque toujours à 1 franc pour les besognes courantes. Les travaux classés comme plus rudes comprennent une addition au *jornal*. Certains ouvriers qualifiés, comme les mécaniciens conduisant les machines à battre, gagnent jusqu'à 3 francs par jour. En somme, le salaire effectif moyen du *bracero* ressort à 6 réaux environ, soit 1 fr. 50. La nourriture qu'on lui alloue se compose essentiellement d'un pain, nommé *telera*, du nom du coin de fer qui fixe le soc de la charrue (c'est dire s'il est tendre, dit l'auteur auquel nous empruntons ces détails) et de *gazpacho*, sorte de soupe froide de légumes. Malgré la sobriété de l'ouvrier italien, celui-ci est plus exigeant en général. Les salaires du travailleur agricole sont plus élevés qu'en Espagne. Dans le Mantouan, l'ouvrier agricole gagne 1 fr. 75 pour le travail le plus commun; les travaux spéciaux, mais encore purement manuels, sont payés à raison de 3 fr. 50 et au-dessus. Des tâches assez pénibles, mais n'exigeant aucune aptitude spéciale, sont rémunérées de 1 fr. 30 à 2 francs (Henri Lorin, Les conditions du travail rural en Andalousie, *Musée social, Mémoires et documents*, août 1905; — Masé-Dari, La situazione agricola, *Riforma sociale*, 15 mai 1901, 15 mars 1902; — Dr Lorenzoni, *I lavoratori delle risaie*).

italiens, seuls, continuent à se vendre en quantités notables de l'autre côté de l'Atlantique[1].

A ces causes de crise, les économistes italiens demandent qu'on oppose : l'amélioration de la production, mais surtout l'organisation du commerce, l'adaptation meilleure des moyens de transport (abaissement des tarifs de chemins de fer, lignes de navigation nouvelles, etc.). Ils font appel à la fois à l'initiative privée et à l'appui du gouvernement[2]. De celui-ci surtout, ils attendent et réclament des traités assurant une réduction des droits dans les pays du Nord de l'Europe, qui frappent de lourdes taxes les *agrumi*[3]. En attendant, le Sud reste peu prospère et l'émigration y sévit de plus en plus.

Que devient ce flot d'émigrants que l'Italie déverse ainsi?

L'étude de cette question nous entraînerait aujourd'hui à plus que doubler les proportions de cet article. Nous la réservons donc pour un deuxième essai, dans lequel nous montrerons combien certaines régions transocéaniennes ou transméditerranéennes sont en passe de devenir, pour l'Italie, des colonies sans drapeau : après avoir envisagé l'émigration italienne vue du point de départ, nous l'envisagerons vue du point d'arrivée.

RENÉ GONNARD,

Professeur agrégé à la Faculté de droit de Lyon.

---

[1] Il faut ajouter, comme cause passagère de crise, la qualité exceptionnellement mauvaise de la récolte de 1904-1905. Les froids intenses du mois de janvier 1905 qui ont sévi de Messine à Lisbonne, en passant par Nice, ont détruit une partie des oranges dans tout le Midi, et celles qui ont survécu aux intempéries étaient défectueuses.

[2] Au milieu du concert de critiques que les économistes français élèvent contre notre mésentente de la vente de nos produits au dehors, il est agréable de rencontrer sous la plume d'un économiste étranger l'eloge opposé. M. Arduino propose à l'imitation de ses compatriotes les efforts de l'initiative privée française qui a organisé le transport des fleurs et des fruits du littoral méditerranéen et de la Tunisie. Du littoral, la France exporte, dit M. Arduino, pour 10 millions de francs de fleurs; l'Italie, pour 789.000 francs seulement.

[3] La Belgique les frappe d'un droit de 9 francs par quintal; la Suède exige 0 fr. 14 par kilogramme; la Hollande impose un droit de 5 % *ad valorem*; le Danemark demande shillings 0,35 par livre de limons et 0,5 par livre d'oranges. En Russie (où pourrait s'ouvrir un débouché de première importance avec un bon traité douanier, favorisant en revanche les pétroles russes) une caisse de 42 kilogrammes d'agrumi paie 10 fr. 75 de droits.

LES IMPOTS
DANS LES COLONIES FRANÇAISES
DE 1904 A 1905[1]

Il nous reste à parler des impôts dans les colonies qui n'ont pas de Conseil général.

A Saint-Pierre et Miquelon, où cette assemblée a été supprimée en 1897, les décisions du gouverneur en conseil d'administration, relatives aux contributions et taxes, sont approuvées, en fait, par des décrets en Conseil d'Etat, comme pour les colonies qui ont un Conseil général. C'est ainsi qu'un décret du 30 juin 1904, le seul qui soit intervenu pendant ces deux dernières années, exonère de tout droit de navigation les bâtiments français chargés exclusivement de boette, et les bâtiments de toute nature faisant un service postal régulier en vertu de contrats passés avec la colonie, et étend aux bateaux français important du poisson frais le bénéfice du droit réduit de navigation de 1 fr. 35 par tonneau de jauge, dont jouissent les navires venant en relâche sans débarquer de marchandises. La métropole paie encore à Saint-Pierre et Miquelon en 1905 une subvention de 88.000 francs, à laquelle s'ajoute un secours extraordinaire de 20.000 francs pour la population éprouvée par la mauvaise campagne de pêche.

A Tahiti, dont le conseil général a été supprimé en 1903, les taxes sont établies par des arrêtés du gouverneur en conseil d'administration, approuvés par le ministre des Colonies avant exécution. Un arrêté du 10 octobre 1904, en vue de faciliter la délivrance des titres de propriété aux îles Sous-le-Vent, réduit de 10 à 5 francs le coût de la délivrance de chaque expédition. Des arrêtés du 23 décembre de la même année instituent : un impôt foncier sur la propriété bâtie égal de 3 % de la valeur locative annuelle; une prestation rurale de sept journées de travail, le taux de la journée étant uniformément fixé à 3 francs; un impôt personnel de 24 francs par personne et par an en remplacement de l'ancien impôt dit des routes; et, sauf exemptions, une taxe de 3 francs par tonne sur l'eau distribuée aux aiguades des quais. D'autres arrêtés de même date introduisent divers remaniements en ce qui concerne le classement des patentes de commerce, la création d'une patente de marchand de perles, le mode de perception de la taxe sur les chiens. Ces

[1] Voir *Questions Diplomatiques et Coloniales*, 16 novembre 1905.

réformes, élaborées par une commission locale, ont été provoquées par des instructiens ministérielles à la suite d'une mission d'inspection. Tahiti reçoit en 1905 de la métropole une subvention de 160.000 francs, qui ne suffit pas à couvrir les dépenses des services postaux reliant la colonie à la France, services dont la charge est supportée dans nos autres possessions par le budget métropolitain des Postes et Télégraphes.

En Indo-Chine, on sait que les contributions indirectes profitent au budget général de l'Union indo-chinoise, et les contributions directes aux cinq budgets locaux de la Cochinchine, du Cambodge, de l'Annam, du Tonkin et du Laos. L'ensemble de ces recettes fait face à toutes les dépenses civiles de l'Union. La métropole garde à son compte les seules dépenses militaires, évaluées au budget colonial de 1905 à 45 millions de francs environ, en atténuation desquels l'Indo-Chine verse au Trésor une contribution de 13.500.000 francs.

Parmi les impôts indirects, on classe diverses taxes de consommation et les trois régies de l'alcool, de l'opium et du sel, au sujet desquelles il n'y a que des modifications de détail à signaler. Un décret du 10 mars 1905 approuve un arrêté du gouverneur général du 20 décembre 1904, qui abaisse de 0 piastre 30 à 0 piastre 25 le kilogramme le droit de circulation sur les tabacs préparés d'Indo-Chine, de Chine et du Siam, et fixe à 1 kilogramme au lieu de 10 l'unité de perception au-dessous de laquelle les tabacs ne seront pas taxés. La régie de l'alcool s'applique aux produits indigènes distillés avec une espèce particulière de riz, d'un titre alcoolique et d'un prix bien inférieurs à ceux des alcools européens; tandis que ces derniers sont imposés 3 francs par litre d'alcool pur (sauf les boissons hygiéniques exemptées, et les alcools dénaturés taxés 0 fr. 01 seulement), l'alcool de riz paie 0 piastre 25, c'est-à-dire un peu plus de 50 centimes; ni la fabrication ni la vente n'en sont libres; l'alcool de riz doit être logé dans des récipients déterminés, munis d'un système de garantie ou revêtus de marques et cachets de la régie; il est livré par les distillateurs à des dépôts régionaux, gérés soit par des débitants généraux, soit par les agents de la régie, qui ravitaillent les débits de gros et de détail de chaque région; les prix de vente, tant aux dépôts que par chacun d'eux, sont fixés par des arrêtés du gouverneur général, et l'ont été en dernier lieu par ceux notamment des 30 septembre et 28 octobre 1904, 6 avril et 29 juin 1905; un décret du 10 février 1905 approuve un arrêté du 29 octobre précédent, stipulant que dans les provinces où la vente des alcools indigènes est obligatoirement pratiquée en récipients revêtus

des systèmes de garantie, marques et cachets officiels, les débitants au détail, ambulants ou sur les marchés, ne peuvent mettre en vente que des bouteilles dont les systèmes ou marques sont intacts, à l'exception d'une seule d'une contenance de 10 centilitres qu'ils sont autorisés à décacheter pour la vente sur place au petit verre. En ce qui concerne la régie de l'opium, un arrêté du gouverneur général du 29 janvier 1904 interdit aux débitants d'en vendre à un prix autre que le prix officiel, sous peine du retrait immédiat de leur licence. Quant au sel, sa production et sa vente sont réglementées comme celles de l'alcool; les textes en vigueur à ce sujet ont été refondus en un seul document par un arrêté du 8 novembre 1904, qui contient quelques prescriptions nouvelles destinées à combattre la fraude, et impose à toute personne désirant se livrer à la vente du sel, par quantités égales ou supérieures à 100 kilogrammes, l'obligation de se munir d'une licence, valable pour un an, de 2, 5, 10 ou 40 piastres selon que le chiffre des ventes annuelles est de 100 à 5.000, 5.001 à 10.000, 10.001 à 20.000, ou au-dessus de 20.000 kilogrammes; d'autre part, un décret du 12 septembre 1904 avait précédemment sanctionné un arrêté du 2 février, fixant la taxe de consommation sur les sels à 2 piastres les 100 kilogrammes, au lieu de 4 francs, pour éviter d'avoir à modifier à chaque variation du cours de la piastre le prix de vente, qui est énoncé en monnaie locale et dans lequel se trouve compris le montant de l'impôt; cette réforme s'explique d'autant mieux que toutes les autres taxes intérieures dont le recouvrement est confié à l'administration des douanes et régies sont tarifées en piastres.

C'est aussi au budget général de l'Indo-Chine que profitent les droits d'enregistrement et de timbre et les produits des postes et télégraphes. Un décret du 10 mars 1904 approuve trois arrêtés du gouverneur général du 24 octobre 1903, statuant à nouveau sur les exemptions du droit de timbre, les délais pour faire enregistrer les actes publics et la prescription pour la demande des droits d'enregistrement des actes indigènes; un décret du 22 novembre 1904 sanctionne un arrêté du 15 septembre de la même année, rendu exécutoire le 14 juin dernier à partir du 1er septembre 1905, fixant les droits de timbre proportionnels sur les effets de commerce, et assujettissant au timbre les connaissements, au droit de 0 piastre 48 pour celui des originaux destiné au capitaine; un arrêté du gouverneur général du 10 février 1905 rend applicable dans les territoires annexés au Cambodge, par suite de la convention franco-siamoise du 13 février 1904, la législation sur l'enregistrement et

le timbre en vigueur dans la colonie. D'autre part, un arrêté du 29 février 1904 autorise les bureaux télégraphiques de l'Indo-Chine à recevoir et à distribuer des enveloppes-télégrammes contenant de la correspondance et taxées 0 piastre 12; un autre du 25 octobre 1904 crée un réseau téléphonique à Haïphong, et un arrêté du 4 juillet 1905 statue sur le mode de remboursement du prix des télégrammes officiels.

Enfin, un décret du 5 octobre 1904 approuve un arrêté du gouverneur général du 26 juillet précédent, qui autorise l'affirmation par écrit des procès-verbaux en matière de contributions indirectes, en cas d'empêchement ou de difficultés résultant de la distance ou de l'absence de moyens de transport.

Les règles d'assiette et de perception des impôts qui alimentent le budget local de la Cochinchine sont approuvées par décrets simples, comme celles des contributions indirectes dont le produit profite au budget général de l'Indo-Chine. Mais les tarifs, au lieu d'être établis par le gouverneur général en Conseil supérieur, en sont fixés, sauf annulation, par un vote du Conseil colonial. Cette assemblée avait voté pour 1904 une augmentation de 15 % du droit d'immatriculation des rizières, en vue de prévoir au budget local une recette extraordinaire de 225.000 piastres, spécialement destinée à l'extinction de l'arriéré de la colonie; un arrêté du gouverneur général du 17 septembre 1904 déclare définitive et exécutoire pour 1905 une délibération du Conseil colonial du 3 août précédent, qui réduit ces 15 centièmes additionnels à 4 centièmes, devant produire 60.800 piastres; les rizières, éprouvées par un ouragan du 1er mai 1905, sont ainsi dégrevées. D'autre part, un arrêté du lieutenant-gouverneur de Cochinchine du 22 juillet 1905 sur les concessions de terres, augmente les tarifs des redevances à verser au Trésor pour couvrir le budget local des frais occasionnés par les levés des terrains demandés en concession, les tarifs antérieurs étant très au-dessous des dépenses résultant de l'exécution des travaux; et un arrêté du gouverneur général du 7 avril 1904, sur le régime forestier en Cochinchine, prévoit la délivrance de permis de coupe des bois d'essences classées dans les forêts domaniales, moyennant 200 piastres pour une province déterminée et par an, et de commissions spéciales de bûcheron de 4 piastres, donnant droit de couper quinze arbres dans un délai de trois mois; un tableau joint à l'arrêté fixe la quotité des redevances proportionnelles à la longueur des pièces, perçues à titre de prix de vente sur tous les bois abattus régulièrement; les bois à brûler donnent lieu à un permis de coupe de 5 piastres par an ou à une redevance de 10 cents par

stère selon les cas; et les produits des réserves, créées en vue de la reconstitution ou de l'exploitation des forêts, ne paient que des redevances réduites.

Les contributions directes font l'objet, au Cambodge, en Annam, au Tonkin et au Laos, d'arrêtés du gouverneur général, provisoirement exécutoires en attendant l'approbation ministérielle.

Au Cambodge, un arrêté du 2 mai 1905 rend applicable aux territoires de Krat et de Kas-kong, annexés en vertu de la convention franco-siamoise du 13 février 1904, une ordonnance royale du 30 décembre 1898 établissant une taxe pour l'abatage des porcs.

Au Tonkin, un arrêté du 19 janvier 1904 porte de 3 à 25 piastres le droit de délivrance des permis de port d'armes aux indigènes et asiatiques étrangers, et remplace par un droit de visa de 2 piastres tous les six mois l'ancien droit de renouvellement de 2 piastres 50 par an; un autre du 2 février 1904 étend à toutes les classes des patentables d'Hanoï le droit proportionnel du trentième de la valeur locative qui n'était applicable qu'aux six premières classes; un troisième du 14 juin 1904 fixe à 10 % de leur valeur marchande la redevance à percevoir comme prix de vente des produits du domaine sur les bois dits de cercueil; des arrêtés des 24 août et 17 septembre 1904 étendent aux 1er et 2e territoires militaires du Tonkin et au cercle de Bao-lac du 3e territoire les dispositions de l'arrêté du 6 janvier 1903, portant l'impôt personnel indigène à 3 piastres pour les inscrits et 0 piastre 50 pour les non-inscrits; impôt qu'un arrêté du 2 février 1904 remplace, pour les Annamites habitant la ville de Hanoï, par une taxe municipale de 2 piastres. D'autre part, un arrêté du gouverneur général du 26 juillet 1904 modifie la procédure de recouvrement des impôts directs en Annam et au Tonkin, en vue d'augmenter les délais de poursuite et les garanties accordées au contribuable saisi; et un arrêté du 22 novembre 1904, sur le régime minier dans ces deux colonies, stipule que le paiement du droit de 5 centimes par hectare, prévu par le décret du 25 février 1897, doit être effectué à la résidence en même temps que la déclaration est présentée; un décret du 31 décembre 1904 étend, sous réserve de certaines modifications, la réglementation minière de l'Annam et du Tonkin au Laos et au Cambodge.

Au Laos, un arrêté du gouverneur général du 13 octobre 1904 réglemente le commerce et la capture des éléphants, institue des cartes d'immatriculation donnant lieu à la perception d'un droit de 10 piastres par animal, et crée une taxe annuelle de

capitation de 5 piastres à acquitter par le propriétaire ; le produit de ces droits, calculé sur huit cents éléphants, est prévu en 1905 pour 12.000 piastres ; trois arrêtés de même date augmentent divers impôts existants : le droit de délivrance des permis de port d'armes aux sujets laotiens est élevé de 0 piastre 60 à 1 piastre par an et par permis ; la taxe annuelle d'abonnement pour la consommation de l'alcool est portée de 0 piastre 25 à 0 piastre 50 par famille, et le coût de la patente des marchands asiatiques étrangers, précédemment de 2 piastres par boutique, est fixé à 2 piastres 50. Enfin un arrêté du 1er août 1905 établit un droit de 250 piastres par tête d'éléphant exporté hors des limites du Laos.

Les réformes fiscales accomplies en Indo-Chine du 1er janvier 1904 au milieu de l'année 1905 ne sont pas essentielles. Le régime antérieur a été maintenu dans ses grandes lignes ; quelques modifications ont été apportées dans le tarif, l'assiette ou la perception des contributions indirectes ; quelques impôts directs ont été diminués, créés ou augmentés. Cependant de vives critiques ont été formulées à plusieurs reprises ; on reproche notamment au régime fiscal de l'Indo-Chine d'être mal approprié à la population indigène. Aussi bien a-t-on annoncé la suppression du droit de consommation sur la noix d'arec, taxe impopulaire parmi les Annamites ; la noix d'arec entre, avec la feuille de bétel et un peu de chaux, dans la composition de la chique dont la mastication leur est familière ; elle est imposée à la circulation 0 piastre 25 les 50 ou les 25 kilogrammes selon qu'il s'agit de noix fraîche ou sèche ; son produit est prévu en 1905 pour 120.000 piastres au budget général de l'Indo-Chine, qui s'élève lui-même à un total de 33.415.000 piastres. Il est certain que des réformes plus importantes pourraient être d'une grande utilité ; elles sont difficiles à entreprendre : outre que toute transformation fiscale profonde ne va généralement pas sans troubles, certaines ressources du budget général souffrent en ce moment de moins-values considérables ; le problème qui se pose est d'améliorer la situation actuelle, sans compromettre le rendement des recettes.

Nous examinerons dans notre prochaine étude les impôts de celles de nos possesssions africaines qui n'ont pas de Conseil général, les seuls que nous n'ayons pas encore passés en revue.

PIERRE MA.

CHRONIQUES DE LA QUINZAINE

LE LIVRE JAUNE SUR LE MAROC

Comme nous l'annonçions, il y a quinze jours, le *Livre Jaune* sur les affaires marocaines, distribué au Parlement le 14 décembre, se compose de 368 pièces formant un volume de 320 pages et embrassant toute l'histoire de notre politique marocaine du mois de mars 1901 au mois de décembre 1905. Les premiers documents, qui, comme l'on voit, remontent bien avant les difficultés franco-allemandes, ont pour but d'exposer le caractère de notre politique marocaine, en même temps que la légitimité et la modération persistante de cette même politique. Nous avons d'ailleurs, au cours des événements, et par de nombreux articles, tenu nos lecteurs au courant de toute cette période.

Le 8 avril 1904 est signé à Londres l'accord franco-anglais par lequel l'Angleterre déclare se désintéresser du Maroc, la France s'engageant à respecter la souveraineté du sultan et la liberté commerciale. Mais avant même la signature de l'accord, les déclarations suivantes avaient été faites par l'ambassadeur d'Allemagne à M. Delcassé :

N° 142. — *M. Delcassé, ministre des Affaires étrangères, à M. Bihourd, ambassadeur de la République française à Berlin.*

Paris, le 27 mars 1904.

Je crois utile de vous rendre compte d'une conversation que j'ai eue avec l'ambassadeur d'Allemagne, à ma dernière réception diplomatique. Le prince de Radolin a demandé à me poser une question indiscrète. « Est-il « vrai, a-t-il dit, qu'un accord ait été signé ou soit sur le point d'être signé « entre la France et l'Angleterre? » J'ai répondu : « Rien n'est signé ni « sur le point de l'être. Mais nous causons depuis assez longtemps avec le « cabinet de Londres pour le règlement amiable des questions qui intéressent nos deux pays ; l'entente a été reconnue possible, et il est probable qu'elle finira par s'établir. » — « On dit qu'il est question de Terre-« Neuve? » — « Nous en avons parlé en effet. » — « Et du Maroc ? » — « Aussi. Mais vous connaissez déjà notre point de vue à ce sujet; et j'ai « eu l'occasion de vous répéter ce que j'avais dit précédemment à la tribune du Sénat et à celle de la Chambre. Nous voulons maintenir au « Maroc l'état politique et territorial actuel; mais cet état, pour durer, « doit manifestement être soutenu et amélioré. Au seul cours de l'année « dernière, le Maroc nous a offert, par des agressions répétées, de fortes « et légitimes raisons d'intervention. J'ai résisté, mais chaque fois avec « plus de peine, aux naturelles exigences de ceux qui voulaient venger le « sang versé et de ceux qui prétendaient aller chercher au Maroc même « des garanties pour le respect de notre frontière algérienne et pour la « tranquillité des populations qui l'avoisinent. Nous avons dû renforcer « nos postes, en créer de nouveaux. D'où des dépenses considérables, que « seule l'amélioration de l'état de choses au Maroc permettra de réduire

« Le sultan a pu déjà se convaincre de l'efficacité de notre aide sur les « points où il nous l'a demandée. Il s'agit de la lui continuer. Mais elle lui « sera donnée de telle sorte que tout le monde en bénéficiera, notamment « au point de vue des transactions commerciales que ne pourra que favo- « riser l'établissement de la sécurité, qui est un des premiers besoins du « Maroc. Il est superflu d'ajouter que, sous quelque forme que nous « soyons amenés à prêter assistance au sultan, la liberté commerciale « sera rigoureusement et entièrement respectée. » — « Et l'Espagne? » — « L'Espagne? J'ai dit naguère à la tribune de la Chambre qu'elle sait « que nous sommes ses amis et qu'elle n'a à attendre de nous que des « procédés amicaux. Ce n'est pas moi qui méconnaîtrai ses intérêts posi- « tifs et ses aspirations légitimes. »

Le prince de Radolin a trouvé mes déclarations très naturelles et parfaitement raisonnables et m'a remercié vivement de les lui avoir faites.

Vous pourrez, dans vos conversations avec le ministre des Affaires étrangères, vous inspirer de cet entretien.

DELCASSÉ.

C'est le 26 avril seulement que notre ambassadeur en Allemagne peut rencontrer M. de Richthofen. Entre ces deux dates se sont placées les déclarations de M. de Bülow au Reichstag le 12 et le 14 avril, déclarations qui nous donnent à penser que l'Allemagne n'est point hostile à l'accord franco-anglais. M. Bihourd déclare à M. de Richthofen qu'il a apprécié le langage du chancelier « lors- « qu'il a reconnu, devant le Reichstag, que l'entente franco-anglaise « n'était dirigée contre aucune puissance et ne menaçait aucune- « ment les intérêts commerciaux allemands ». Entre temps, le 24 avril 1904, M. Bihourd avait télégraphié :

J'incline à penser que, dès son retour, l'empereur imprimera à sa politique plus d'activité et de hardiesse. Il y sera poussé par son caractère, par le désir de montrer que l'Allemagne n'est ni isolée, ni désarmée. Il tentera donc, j'imagine, d'intervenir dans le règlement de la question marocaine, soit indirectement, en influençant les dispositions de l'Espagne, soit directement, en demandant pour le commerce allemand le traitement accordé à celui de l'Angleterre.

Puis il n'est plus question de l'Allemagne jusqu'à la fin de l'été 1904. C'est au Maroc que se porte l'action française. Nos lecteurs connaissent toute cette partie de l'histoire marocaine. Le 27 avril, M. Saint René Taillandier définit par lettre à Ben Sliman la portée de l'accord franco-anglais et lui répète qu'il n'attente en rien à la souveraineté et à l'indépendance du Maroc. C'est la politique de collaboration que nous continuons encore cette fois : unification de la dette du Maroc dans le nouvel emprunt de 62 millions consenti par le consortium des banques françaises le 12 juin, organisation par le consul général Regnault du contrôle des douanes dans les ports, installation de deux croiseurs français en rade de Tanger, réorganisation de la garnison de Tanger par un officier français à la suite de l'enlèvement de M. Perdicaris, facilités toujours plus grandes données à la frontière pour les troupes d'Oudjda, etc.

Le 6 octobre, accord avec l'Espagne. Il est communiqué à tous les

gouvernements, et la conversation est par suite reprise avec l'Allemagne sur notre politique au Maroc. M. Bihourd insiste sur les garanties de liberté commerciale des accords franco-anglais et franco-espagnols. Il renouvelle même cette déclaration, et le 14 octobre, il rend compte de sa démarche :

Berlin, 14 octobre 1904.

Suivant les instructions de Votre Excellence, j'ai porté à la connaissance du baron de Richthofen le texte de la déclaration franco-espagnole relative au Maroc. Le secrétaire d'Etat m'a marqué l'intérêt exclusivement économique que l'Allemagne attachait aux affaires marocaines. Je lui ai immédiatement répliqué que la déclaration franco-anglaise du 8 avril dernier stipulait la liberté commerciale et que la déclaration franco-espagnole ne pouvait, selon moi, modifier les garanties déjà offertes au commerce international. Votre Excellence ayant bien voulu approuver mon langage, je n'ai pas manqué, lors de la réception diplomatique suivante, de renouveler mes assurances en les fortifiant de votre autorité.

Nouveau silence du côté allemand. La mission de M. Saint-René Taillandier à Fez s'organise, et le 15 décembre 1904, M. Delcassé lui donne des instructions très étendues que reproduit le *Livre Jaune*, pièce 208.

Conformément à ces instructions, M. Saint-René Taillandier engage à Fez, le 22 février, la discussion avec le Makhzen sur le programme des réformes à appliquer au Maroc. Cette discussion est brusquement interrompue, le 31 mars, par la visite historique de l'Empereur Guillaume II à Tanger. Cette intervention personnelle de l'Empereur avait d'ailleurs été préparée depuis plusieurs semaines par toute une campagne menée dans la presse allemande.

Dès le 11 février, une dépêche de M. de Chérisey, notre chargé d'affaires à Fez, l'annonçait et, d'après les on-dit, les propos que lui avait tenus M. de Kühlmann, le chargé d'affaires allemand, et qu'il rapportait à M. Delcassé, n'étaient pas les premiers du même genre qu'avait fait entendre la légation d'Allemagne à la légation de France.

Quoi qu'il en soit, le 11 février, M. de Chérisey adressait à M. Delcassé le télégramme suivant :

N° 224. — *Le comte de Chérisey, chargé d'affaires de la République française à Tanger, à M. Delcassé, ministre des Affaires étrangères.*

Tanger, le 11 février 1905.

Je crois devoir rendre compte à Votre Excellence des déclarations que m'a faites mon collègue allemand, au cours d'un récent entretien sur l'attitude de l'Allemagne dans les affaires marocaines.

« Après l'accord franco-anglais, m'a dit M. de Kühlmann, nous supposions que le gouvernement français attendrait pour nous mettre au « courant d'une situation nouvelle, que l'entente franco-espagnole, prévue « dans l'arrangement du 8 avril, fût effectuée. Mais aujourd'hui tout étant « définitivement conclu, et les ratifications parlementaires étant inter- « venues, nous nous sommes aperçus qu'on nous tenait à l'écart systéma- « tiquement. Nous avons donc fixé notre attitude en conséquence. N'allez

« pas croire que je me sois tracé une ligne de conduite de ma propre « initiative. En présence des interprétations contradictoires de nos jour- « naux, j'ai cru devoir solliciter de mon gouvernement des instructions « formelles. Et c'est alors que le comte de Bülow m'a fait savoir que le « gouvernement impérial ignorait tout des accords intervenus au sujet du « Maroc et ne se reconnaissait comme lié en aucune manière relativement « à cette question. »

CHÉRISEY.

Le 14, M. Delcassé télégraphiait à M. Bihourd, le priant de faire part au ministère des Affaires étrangères allemand du langage tenu par son chargé d'affaires à Tanger à M. de Cherisey.

Le 15 février, M. Bihourd voit M. de Mühlberg, sous-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, et il télégraphie à M. Delcassé :

M. de Mühlberg m'a répondu qu'il ne connaissait que par ma démarche actuelle les paroles attribuées au chargé d'affaires à Tanger et qu'il allait l'interroger par la voie télégraphique. Il s'est demandé si le propos de M. de Kühlmann ne devait pas être interprété dans ce sens que le gouvernement impérial, étant étranger aux deux accords, ne se croyait en aucune façon lié par eux. Je n'avais pas à contredire à cette interprétation, qui traduisait évidemment la pensée officielle... Le gouvernement impérial ne prétendra pas, il est vrai, ignorer tout des accords... Mais sa thèse sera : « Le gouvernement ne se reconnaît comme lié en aucune manière relati- « vement à cette question. »

Pendant toute la période où M. Delcassé reste ministre des Affaires étrangères, le *Livre Jaune* n'enregistre que peu de pièces relatives à l'attitude de l'Allemagne. Il faut aller jusqu'au 22 mars pour trouver une nouvelle dépêche de M. Bihourd à M. Delcassé. Elle résume très nettement ce qu'était et ce qu'allait être la politique allemande.

C'est, dit M. Bihourd, parce que la déclaration du 8 avril 1904 n'a pas été notifiée par le cabinet de Paris — ni, du reste, par celui de Londres — et qu'aucune adhésion n'y a été donnée à Berlin, que le gouvernement impérial prétend ne pas la connaître officiellement et n'être lié par elle en aucune façon. Cette thèse, énoncée par le chargé d'affaires allemand à Tanger, esquissée discrètement par M. de Mühlberg, est nettement posée et soutenue ici dans la presse ; la chancellerie impériale, en dépit de mon interrogation, s'est abstenue jusqu'ici de la démentir.

Feignant d'ignorer les vues de la France au Maroc, l'Allemagne a plus de liberté pour exposer les siennes... Les prétentions de l'Allemagne se ramènent jusqu'à présent à ces deux termes : maintien de l'égalité de traitement sur le terrain économique, sauvegarde de l'indépendance du sultan. Sur ces deux points les exigences allemandes ne paraissent pas se heurter aux bases de notre politique au Maroc. L'accord du 8 avril 1904 établit le principe de la liberté commerciale, mais avec un tempérament précisé par l'article IV *in fine* ; or il semble bien que l'industrie aussi bien que la finance allemandes aient l'ambition de faire, au Maroc, concurrence aux nôtres, qu'il s'agisse d'emprunts ou de travaux publics...

On combat notre influence, non pas dans la crainte d'une conquête territoriale dont on sait les difficultés et les périls, mais par peur d'entraves que nous apporterions aux entreprises industrielles ou financières des Allemands. Et à l'appui de ces inquiétudes on invoque l'action économique

de la France en Tunisie, sans faire allusion à l'assentiment général que notre œuvre a recueilli.

On peut donc discerner nettement les points sur lesquels le gouvernement impérial se propose de faire peser ses exigences. Est-ce à dire qu'il attaquera l'accord anglo-français ? La logique le lui interdirait, puisque sa tactique paraît consister à ignorer la déclaration du 8 avril 1904 ; probablement il préférera, n'en tenant aucun compte, adopter au Maroc une attitude en opposition avec le rôle que nous entendons y jouer. La visite de Guillaume II à Tanger atteste la pensée de ne reconnaître à la France aucune situation prépondérante au Maroc.

Il me paraît hors de doute que le gouvernement impérial a l'intention de profiter des circonstances pour donner satisfaction aux intérêts et à l'amour-propre de l'Allemagne. Ces circonstances sont particulièrement favorables...

La presse proclame sans ambages que dans les combats de Mandchourie la double alliance a reçu une profonde blessure et Bebel déclare au Reichstag qu'à chaque mois de prolongation de la guerre en Extrême-Orient correspond une année de recul pour la réorganisation de l'armée russe et pour le concours utile qu'elle pourrait apporter à l'armée française en cas de guerre contre l'Allemagne...

Que demandera la diplomatie impériale ? Bien évidemment l'égalité économique, et si elle finit par reconnaître que la mission d'ordre et de paix que notre voisinage nous fait un devoir de remplir au Maroc nous impose l'obligation, avec le droit corrélatif d'y exercer une surveillance, elle ne manquera pas toutefois de mettre quelque prix à son acquiescement.

La persistance du baron de Richthofen à laisser sans réponse la question que je vous avais posée à propos du langage de M. de Kühlmann, les réticences parlementaires du comte de Bülow affirmant que l'heure n'est pas propice aux déclarations sur les affaires marocaines, certains articles de journaux mettant la France en demeure de dévoiler ses plans, tout donne à supposer que la chancellerie allemande ne veut pas en ce moment prendre l'initiative d'une conversation avec la France sur les affaires marocaines. Devons-nous mettre fin à ce silence en demandant au baron de Richthofen de formuler une réponse à notre interrogation ?

Et M. Bihourd indique qu'il serait bon en effet de sortir de cette situation par des « explications directes » que n'a jamais beaucoup désirées M. Delcassé : « Jusque-là, dit en terminant notre ambassa-« deur, nous demeurons sous la menace, assez clairement formulée « par la presse allemande, de quelque fâcheuse surprise. »

Cette presse trouve d'ailleurs partout des arguments contre notre action marocaine. Elle dit, par exemple, que M. Saint-René Taillandier a invoqué un « mandat européen » auprès du Makhzen. Cette assertion, dont les éléments ont sans doute été fournis par les Marocains et qui a été répétée depuis même par M. de Bülow à la tribune du Reichstag a été ainsi démentie par M. Saint-René Taillandier lui-même.

N° 237. — *M. Saint-René Taillandier, ministre de la République française en mission à Fez, à M. Delcassé, ministre des Affaires étrangères.*

Fez, le 9 avril 1905.

En réponse aux allégations dont la presse allemande s'est armée contre

nous, Votre Excellence peut affirmer, de la façon la plus catégorique, que ni auprès du sultan, ni auprès du Makhzen, je n'ai jamais invoqué un prétendu mandat européen. Si j'ai signalé au Makhzen le danger de mécontenter le commerce universel pour la mauvaise organisation de ses ports, je n'ai fondé notre droit de donner des conseils au gouvernement chérifien que sur notre situation propre, récemment consacrée par des accords conclus avec les puissances les plus voisines du Maroc et les plus intéressées dans les affaires de ce pays.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

Le 14 avril, quinze jours après le passage de Guillaume II à Tanger, M. Delcassé demande au prince de Radolin : « Y aurait-il, vraiment, malgré tout, un malentendu ? » Mais l'Allemagne ne se hâte pas de répondre et le 28, M. Bihourd, estimant « la crise délicate et périlleuse », voyant les « négociations directes impossibles » avec un gouvernement qui ne s'y prête pas, incline à l'idée d'accepter la conférence. « Si nous voulons, dit-il, éviter la prolongation de ce tête-à-tête silencieux, force nous est bien de provoquer une conversation générale. » Mais ce tête-à-tête silencieux continue ; jusqu'à la démission de M. Delcassé, le *Livre Jaune* ne contient plus une dépêche échangée entre Paris et Berlin.

*
* *

Le 6 juin, après une délibération du conseil des ministres sur la question de l'acceptation d'une conférence marocaine, M. Delcassé abandonne le portefeuille des Affaires étrangères et est remplacé par M. Rouvier. Dès ce jour, M. Rouvier engage avec le gouvernement allemand les négociations sur le principe de la conférence. La dépêche suivante de M. Rouvier à M. Bihourd montre quel est le ton de ces conversations diplomatiques.

N° 269. — *M. Rouvier, président du Conseil, ministre des Affaires étrangères à M. Bihourd, ambassadeur de la République française à Berlin.*

Paris, le 11 juin 1905.

J'ai eu hier un entretien avec le prince de Radolin au sujet des affaires marocaines.

« Nous avons promis au sultan, m'a-t-il dit, de maintenir son indépendance ; de même nous lui avons dit que les réformes devraient être réglées par voie de conférence internationale. Si les puissances refusent cette conférence, il faudra rester dans le *statu quo*. Il vous appartient de voir, a-t-il ajouté, si, pour une question de forme, il faut risquer de ne pas améliorer les relations entre la France et l'Allemagne. »

J'ai répondu : « Je vous ai toujours déclaré que je n'inclinais pas à l'idée d'une conférence. La réflexion n'a pas modifié mon opinion. Mais admettons pour un instant que nous en acceptions le principe. On ne saurait envisager cette idée qu'à la condition de prévoir un accord préalable entre nous. Or, si nous nous sommes mis préalablement d'accord, on ne voit plus la raison d'être d'une conférence. Elle apparait même alors comme une complication plutôt que comme une solution. On peut craindre qu'une conférence qui n'aboutirait pas ne crée une situation plus mauvaise qu'avant.

« Vous avez promis, dites-vous, au sultan de maintenir son indépendance. Nous entendons de notre côté, et nous l'avons prouvé, ne pas porter atteinte à sa souveraineté ni à l'intégrité de ses Etats. Mais rien ne peut faire que les 1.200 kilomètres de frontière commune que nous avons avec le Maroc ne nous donnent une situation qui nous rend, plus que d'autres, intéressés au maintien de l'ordre dans ce pays.

« Il semble, d'après vos déclarations, que vous entendiez faire échec à toutes nos propositions, quelles qu'elles soient. Nous ne pouvons cependant accepter de nous rendre à une conférence où toutes nos propositions seraient combattues par vous. Donc, avant de pousser plus loin la conversation, il est nécessaire de savoir comment l'Allemagne envisage les réformes. »

A la fin de cet entretien, le prince de Radolin m'a répété : « Nous tenons pour la conférence. Si elle n'a pas lieu, c'est le *statu quo* et il faut que vous sachiez que nous sommes derrière le Maroc. »

ROUVIER.

Cinq jours après, le 16 juin, le prince de Radolin remet à M. Rouvier la note suivante :

N° 271. — *Note remise par le prince de Radolin, ambassadeur d'Allemagne à Paris, à M. Rouvier, président du Conseil, ministre des Affaires étrangères.*

Paris, le 16 juin 1905.

Nous ne pouvons entrer avec la France en délibérations sur le programme et sur les buts de la conférence qu'après que le gouvernement de la République aura accepté d'une manière formelle l'invitation à la conférence.

Nous sommes toujours d'avis que dans ce cas la conférence aura lieu. Car, même si l'Angleterre déclinait définitivement l'invitation, cela ne serait pas une raison pour faire échouer la conférence, puisque l'Angleterre a renoncé en faveur de la France à ses intérêts au Maroc et que l'Angleterre serait de cette façon, pour ainsi dire, représentée également à la conférence.

Nous sommes, de plus, d'avis que la conférence rentrerait dans l'intérêt même de la France, car elle faciliterait au Maroc de satisfaire aux désirs justifiés de la France, qui dans ce cas obtiendrait la sanction de l'Europe ainsi que les réformes reconnues comme nécessaires.

Dans le cas où la conférence n'aurait pas lieu, nous serions obligés, en tenant compte des assurances données au sultan ainsi que de notre opinion publique, à persister dans notre avis qu'il ne devrait pas être porté atteinte à l'indépendance du sultan en contradiction aux conventions en vigueur.

Le gouvernement impérial estime que la réorganisation de l'armée et de la police devrait se faire de telle manière que, comme M. Rouvier l'a bien fait remarquer, la conférence donnât un mandat en vue de l'exécution des réformes nécessaires. Ce mandat devrait naturellement revenir à la France seule, tant qu'il s'agit des districts avoisinant la frontière algérienne, procédé qui, d'après l'opinion énoncée par M. Rouvier, satisferait au désir principal de la France.

Par contre, il n'y aurait pas de raisons pour lesquelles le mandat devrait être donné à la France pour les endroits plus éloignés, particulièrement pour les places situées à l'océan Atlantique. Il serait plutôt convenable que la réorganisation de l'armée et de la police, tant qu'elle serait nécessaire, se fît dans les différents districts par les différentes puissances.

La réforme des finances doit être traitée d'une manière internationale de telle façon que la banque du Maroc ne soit pas fondée exclusivement par des banques des différentes puissances. Les fonds pour cette banque seraient à verser à parties égales par les puissances, et l'administration de la banque serait à exercer par les divers Etats d'une manière autant que possible égale. Mais dans tout ce qui précède, il ne s'agit nullement de propositions faites par l'Allemagne. Cela ne peut être que la simple déduction du principe de l'acceptation de l'invitation à la conférence.

Très énergiquement, M. Rouvier maintient son point de vue. Il n'ira à la conférence, s'il y va, qu'en sachant ce qu'on y fera.

Voici la note du gouvernement français, essentielle, comme on va voir, par l'exposé d'ensemble qu'elle contient :

N° 272. — *Note remise par M. Rouvier, président du Conseil, ministre des Affaires étrangères, à S. A. S. le prince de Radolin, ambassadeur d'Allemagne à Paris.*

21 juin 1905.

Par deux communications adressées, l'une à Fez, au ministre, l'autre à Tanger, au chargé d'affaires de France, le gouvernement de la République a été saisi d'une proposition du gouvernement marocain tendant à la réunion à Tanger d'une conférence composée des ministres des puissances signataires de la convention de Madrid et des délégués du Makhzen en vue de s'entretenir : 1° du mode de réformes que S. M. Chérifienne se propose d'introduire dans son Empire et qui seraient appropriées à sa situation présente ; 2° de la manière de pourvoir aux frais de ces réformes.

Le gouvernement impérial, saisi de la même proposition, a fait connaître au gouvernement de la République, par une note remise le 6 juin 1905, que la conférence lui paraissait être le meilleur moyen de préparer ces réformes qui ne pouvaient s'effectuer qu'avec le consentement de toutes les puissances signataires de la convention de Madrid. Le gouvernement impérial estime que la mise en pratique de ces réformes est subordonnée au respect des articles de ladite convention et notamment de l'article 17 qui, d'après lui, accorderait à chacun des signataires le traitement le plus favorable et interdirait conséquemment l'attribution de tout privilège à l'un quelconque d'entre eux. Cette communication a été complétée par des observations verbales sur lesquelles nous aurons à revenir.

Après nous avoir fait connaître ses vues, le gouvernement impérial sollicite les nôtres dans le même sens et nous demande de nous rendre à la conférence. Cette démarche nous inspire les observations suivantes :

Les termes de l'adhésion donnée par le gouvernement impérial à la proposition marocaine en modifient le caractère d'une manière assez sensible. Le gouvernement chérifien se borne à demander aux puissances un conseil relatif à l'exercice de ses droits souverains. Aux yeux du gouvernement impérial, la conférence n'a pas seulement pour objet de préparer des réformes, mais encore de garantir aux puissances les droits qu'elles tiennent de la convention de 1880. Cette différence entre les propositions du gouvernement chérifien et les vues du gouvernement impérial a amené le gouvernement de la République à se demander, en ce qui concerne les réformes, si le meilleur moyen de les réaliser était de les soumettre à une conférence où l'unanimité des puissances représentées serait nécessaire à la validité d'une décision quelconque, alors que certaines d'entre elles ont au Maroc des intérêts extrêmement faibles ; et d'autre part, si l'on ne porterait pas atteinte aux droits souverains du sultan par les conditions res-

trictives qu'on mettrait à leur exercice. Ces considérations n'ayant pas pu échapper au gouvernement impérial, son adhésion à la conférence semble bien avoir eu pour principal objet la sauvegarde des droits et des intérêts des puissances menacées, selon lui, par la situation exclusive ou privilégiée que la France aurait cherché à obtenir au Maroc.

La note remise le 6 juin et surtout les observations qui l'ont appuyée confirment cette impression, mais elle semble reposer sur un malentendu.

Ce malentendu s'explique par le fait, d'ailleurs non contesté, que nos propositions au Makhzen sont encore inconnues du gouvernement impérial. Quant à nos intentions dont nous sommes très sûrs, il n'en est pas de même, et nous les avons mises plusieurs fois déjà en pleine lumière ; nous sommes prêts néanmoins à les exposer à nouveau dans les termes les plus explicites.

Nos propositions au gouvernement chérifien n'ont ni la portée ni le caractère qui leur ont été assignés. Nous n'avons tenté d'obtenir du sultan ni la direction des affaires intérieures et extérieures de son empire, ni la mainmise sur son système militaire. Nous n'avons nullement cherché à introduire au Maroc un régime analogue à celui qui n'a été d'ailleurs appliqué dans la régence de Tunis qu'avec le consentement de l'Allemagne. L'assimilation faite entre les deux situations n'est pas exacte ; mais, à supposer qu'elle le fût, à supposer même que, contrairement à notre sentiment, la convention de 1880 visât d'autres points que l'exercice du droit de protection, on ne pourrait pas en tirer la conséquence que les intérêts économiques des puissances seraient appelés à en souffrir.

En effet, les modifications apportées à certaines parties du statut tunisien ont laissé intacts les traités antérieurement signés par le gouvernement beylical. Au Maroc, le gouvernement chérifien a souscrit, en 1890, des engagements envers l'Allemagne qui donnent au commerce allemand les garanties les plus complètes ; il n'est jamais venu à notre pensée que ces engagements pussent n'être pas respectés.

Nos propositions au gouvernement chérifien respectent donc les principes et sauvegardent les intérêts qui ont éveillé les préoccupations du gouvernement impérial. Ni la souveraineté du sultan, ni l'intégrité de son territoire, ni la situation des puissances, telle qu'elle résulte des traités, ne peuvent être altérées.

La France s'est bornée à demander qu'on voulût bien reconnaître que sa situation de pays limitrophe du Maroc, ayant avec lui une grande étendue de frontières communes, rend légitime le souci particulier qu'elle prend du maintien de l'ordre dans l'empire, de la bonne administration du pays et de sa prospérité. Les propositions qu'elle a faites n'ont pas d'autre but, et si ce but est atteint, toutes les puissances sont appelées à en tirer avantage ; la civilisation générale en profitera. En prenant en main cette cause, la France s'est inspirée des intérêts, qu'elle regarde comme solidaires, de toutes les puissances civilisées. Les accords qu'elle a déjà conclus avec certaines d'entre elles sont venus de là.

L'un, daté du 8 avril 1904, a été signé avec l'Angleterre ; il porte expressément que le gouvernement de la République n'a pas l'intention de changer l'état politique du Maroc. Le gouvernement impérial en trouvera ci-joint le texte. Un autre est daté du 6 octobre dernier, il a été signé avec l'Espagne et a été notifié aussitôt au gouvernement impérial par l'ambassade de la République à Berlin. Il vise, pour les confirmer formellement, les déclarations contenues dans le premier.

S'il n'y a pas eu jusqu'ici une entente semblable avec le gouvernement allemand, il résulte des déclarations mêmes de ce dernier que ses prin-

cipes, loin d'être en opposition avec ceux du gouvernement de la République, sont avec eux en parfaite harmonie. Les deux gouvernements ne peuvent différer que sur la meilleure manière d'en assurer l'application. Le gouvernement impérial ne saurait méconnaître les inconvénients qu'il y aurait pour lui comme pour nous à se rendre à une conférence sans accord préalable, accord qui ne saurait porter atteinte à ceux qui ont été conclus antérieurement et qui, eux-mêmes, n'en ont porté aucune aux intérêts auxquels le gouvernement impérial donne sa sollicitude.

Dans l'état actuel des choses, une réponse définitive à la question qui nous a été posée serait encore de notre part insuffisamment éclairée. Le gouvernement de la République est vivement frappé de cette double considération que la conférence pourrait être dangereuse, si elle n'est pas précédée d'une entente, et inutile, si elle la suit. Mais il ne l'écarte pas de parti pris. Quelles que soient ses préférences, il tient compte, dans un haut intérêt de conciliation, de celles qui lui ont été exprimées. Il désire seulement savoir quels sont, dans la pensée du gouvernement impérial, les points précis qui seraient traités à la conférence et les solutions qu'il proposerait d'y apporter. Si la conférence doit avoir lieu, cet échange de vues serait évidemment le plus sûr moyen d'assurer le succès de sa tâche et de lui permettre d'y travailler en sécurité. Ce serait aussi le plus propre à seconder efficacement les efforts sincères des deux cabinets et à amener l'entente que le gouvernement de la République juge désirable au même degré que le gouvernement impérial.

A la note de M. Rouvier, le gouvernement allemand répond le 24 juin par une longue note où il discute point par point l'exposé du gouvernement français (pièce n° 277).

***

Tandis que se poursuivait à Paris d'abord entre M. Rouvier et le prince Radolin, ensuite entre M. Révoil et le Dr Rosen les négociations relatives au programme de la Conférence, l'attitude agressive et tout à fait incorrecte en la circonstance de M. de Tattenbach à Fez provoquait toute une série d'incidents regrettables — notamment ceux du môle de Tanger et de l'emprunt allemand — qui nécessitaient un long échange d'explications, généralement assez vives, entre notre gouvernement et la diplomatie allemande. Les documents publiés dans le *Livre Jaune* à ce sujet mettent en opposition d'une façon frappante la loyauté persistante de notre conduite et l'attitude singulièrement équivoque de l'Allemagne. Enfin l'accord franco-allemand finit par s'établir le 28 septembre sur le projet de programme de la Conférence. Le 30 septembre, M. Rouvier annonçait et commentait cet accord dans la dépêche suivante adressée à M. Saint-René Taillandier :

N° 352. — *M. Rouvier, président du Conseil, ministre des Affaires étrangères, à M. Saint-René Taillandier, ministre de la République française en mission à Fez.*

Paris, le 30 septembre 1905.

L'élaboration du projet de programme de la future Conférence a fait naître des divergences de vues entre l'Allemagne et la France. Dans le

but d'arriver plus rapidement à une entente, la chancellerie impériale a, comme vous le savez, envoyé à Paris M. le Dr Rosen, ministre d'Allemagne à Tanger, pour conférer à ce sujet avec le gouvernement français. De mon côté, j'ai chargé M. Révoil, ministre plénipotentiaire en mission, de se mettre en rapports avec le Dr Rosen.

Les négociations ont abouti, le 28 septembre, à un accord constaté dans deux notes, l'une signée par le prince de Radolin et par moi, l'autre par MM. Révoil et Rosen. Je vous ai déjà transmis, par télégramme, le texte de ces arrangements, dont certains points me paraissent comporter quelques explications complémentaires.

1° *Région frontière.* — Au cours des négociations, la question a été posée par le Dr Rosen de savoir jusqu'où s'étendait la région frontière dans laquelle nous revendiquions le droit de régler directement et exclusivement avec le sultan la police et d'exercer la surveillance de la contrebande des armes. Le plénipotentiaire allemand objectait que la situation que nous demandions au gouvernement impérial de nous reconnaître équivalait à une mainmise de la France sur toute cette région marocaine; que nous pouvions être amenés à y organiser des corps de troupes chérifiennes d'une telle importance qu'ils seraient une véritable menace pour le reste de l'Empire marocain et une cause d'épuisement des ressources financières que la conférence devait lui assurer.

M. Révoil a donné sur ces deux points au Dr Rosen les éclaircissements les plus complets. Il a insisté sur le fait qu'il n'y avait pas lieu de rechercher en cette matière une précision géographique; que la région frontière était déterminée par les conditions spéciales du voisinage des tribus algériennes et marocaines; envisagée à ce point de vue, la région où nous entendions conserver la mission exclusive d'assurer la police, d'accord avec le gouvernement chérifien, devait comprendre « les territoires où résident, campent et se meuvent traditionnellement les tribus marocaines sédentaires ou nomades, en relations ou en contact habituels avec les tribus algériennes ».

En ce qui concerne la portée de notre action dans la région frontière, M. Révoil a expliqué au Dr Rosen que nous ne saurions étendre abusivement nos opérations de police sans contrevenir aux engagements pris par nous touchant l'intégrité du territoire marocain et l'indépendance du sultan: que ces engagements ne résultaient pas seulement de déclarations explicites du gouvernement français, mais qu'ils résumaient notre politique traditionnelle à l'égard du Maroc.

Quant à l'entretien de la police dans la région frontière, il pourrait n'être fait appel aux revenus généraux du gouvernement chérifien que dans une proportion normale et s'il n'était pas possible d'y pourvoir au moyen des ressources locales.

Les observations qui précèdent ont d'ailleurs été résumées par écrit et remises au plénipotentiaire allemand.

2° *Prêt négocié avec le Makhzen par les banques allemandes.* — Il a été admis que l'avance que le groupe allemand s'était proposé de consentir au Trésor chérifien n'avait pas le caractère d'un emprunt, mais était une simple ouverture de crédit à court terme, utilisable en compte-courant. Dans ces conditions, elle ne mettait pas en cause la question du droit de préférence du consortium français.

L'accord entre les établissements allemands et français reconnaît à ces derniers le droit de participer à la moitié de l'opération à conclure avec le Makhzen. Le groupe français a promis d'intéresser les banques anglaises et espagnoles dans la part qui lui était réservée.

Le Comité des banques françaises m'a fait connaître son intention de préciser, dans une notification adressée au Makhzen, le caractère de son intervention dans l'affaire. L'attention du gouvernement chérifien sera appelée par les banques sur les droits qu'elles tiennent du contrat de 1904 et qu'elles ne manqueraient pas d'invoquer si, par la suite, il y était porté atteinte.

3° *Construction d'un môle à Tanger.* — Les titres produits par la maison Borgeaud-Reuteman et par la Compagnie marocaine semblent établir une sorte d'engagement pris par le gouvernement chérifien à l'égard de la première société, dès le 26 mars 1905, pour l'exécution de travaux dans le port de Tanger.

Antérieurement, la Compagnie marocaine n'aurait reçu, à la date du 15 février 1905, qu'une autorisation de procéder à des études et de dresser des projets et devis relatifs au même port.

La Compagnie marocaine se dit en mesure d'établir la responsabilité du gouvernement chérifien à son endroit. Elle rappelle que le Makhzen a fait surveiller par ses agents et a laissé poursuivre les études techniques très complètes que la Compagnie a effectuées dans le port de Tanger, du 23 avril au 30 mai, avec un personnel d'ingénieurs et un matériel spécial et qu'il a réclamé et accepté la remise des plans et devis, sans l'aviser des engagements pris par lui vis-à-vis d'un tiers.

Dans ces conditions, il est hors de doute que les droits de nos compatriotes à obtenir une compensation devront être soutenus auprès du gouvernement chérifien.

ROUVIER.

***

Les dernières pages du *Livre Jaune* contiennent encore quelques documents relatifs à la capture et la libération de deux officiers anglais enlevés, près de Ceuta, et remis promptement en liberté grâce à l'intervention de nos protégés les cheurfa d'Ouazzan, au choix d'Algésiras comme siège de la Conférence et à l'acceptation par le sultan du projet de programme présenté par les ministres de France et d'Allemagne ; mais ces documents sont d'un intérêt secondaire.

RENSEIGNEMENTS POLITIQUES

I. — EUROPE

France. — *La déclaration de M. Rouvier sur la politique extérieure de la France.* — Le 16 décembre, jour de la clôture de la session parlementaire, à l'occasion de la discussion des douzièmes provisoires, M. Rouvier, président du Conseil, pour répondre aux sollicitations d'un certain nombre de députés, a donné lecture de la déclaration suivante, touchant la politique extérieure de la France.

M. Maurice Rouvier, *président du Conseil, ministre des Affaires étrangères.* — Messieurs, le 10 juillet dernier, j'ai fait connaître à la Chambre les premiers résultats des négociations engagées entre l'Allemagne et la France au sujet de la conférence marocaine.

Le gouvernement de la République n'a accepté de participer à cette conférence qu'après s'être mis d'accord avec le gouvernement impérial sur les principes qui constituent la garantie indispensable des intérêts de la France au Maroc et de sa situation spéciale vis-à-vis de l'Empire chérifien.

C'est cet accord que consacrait le protocole du 8 juillet. En le communiquant à la Chambre, je l'ai priée d'ajourner tout débat sur les affaires marocaines jusqu'au moment où je pourrais lui fournir de plus complètes explications : en effet, nous avions encore à déterminer le programme de la conférence et à le faire accepter de concert par le sultan.

Le 28 septembre dernier, j'ai signé avec le prince Radolin un nouveau protocole, qui a fixé le projet de programme, en conformité des principes adoptés dans l'échange de lettres du 8 juillet.

A la date du 22 octobre, le sultan du Maroc a fait connaître à notre ministre à Fez et au ministre d'Allemagne qu'il adhérait au programme proposé et qu'il se ralliait au choix de la ville d'Algésiras, comme lieu de réunion de la conférence.

L'Espagne prêtant de nouveau à l'Europe son hospitalité, qu'elle pouvait d'ailleurs considérer, dans l'espèce, comme une tradition, il lui appartenait de convoquer les puissances.

Pour satisfaire à une demande du Makhzen, la date du 15 décembre primitivement fixée n'a pas été maintenue. Je suis fondé à penser que la conférence s'ouvrira dans les premiers jours de janvier.

J'avais également promis au Parlement de placer sous ses yeux les documents concernant la question marocaine. Le *Livre Jaune*, qui vous a été distribué, vous permet d'apprécier, dans son ensemble, la politique suivie par la France au Maroc et les incidents qui en ont marqué la dernière phase : tout esprit impartial y trouvera en même temps la preuve de la modération et de la légitimité de notre action. (*Applaudissements.*)

La France, Messieurs, ne peut pas ne pas avoir une politique marocaine : la forme et la direction que prendra dans l'avenir l'évolution de l'Empire marocain influeront d'une manière décisive sur les destinées de nos possessions de l'Afrique du Nord.

Depuis soixante ans le voisinage du Maroc a été pour l'Algérie une cause permanente de trouble et d'agitation. La sécurité de nos communications

et de nos postes frontières ; celle de nos sujets algériens, menacés par des excitations de toute nature ; la présence constante sur nos confins des rebelles et des fugitifs de chaque insurrection ; l'agression continue, non point de maraudeurs isolés, non point de bandes, mais de hordes de plusieurs milliers d'hommes ; tout nous imposait la nécessité de réclamer que l'Etat limitrophe remplît ses obligations envers nous.

Le *Livre Jaune*, abondamment documenté, que nous avons remis, contient un tableau fidèle de nos efforts et des méthodes que nous avons appliquées à la solution du problème. Nous avons longtemps espéré, nous avons pu même croire, à certains moments, que nous obtiendrions du gouvernement marocain un concours efficace, une collaboration suivie. Les accords de 1901 et 1902 étaient les plus propres à assurer ce résultat. Mais le gouvernement marocain, livré à lui-même, s'est montré hors d'état d'accomplir ses devoirs élémentaires envers les étrangers. Le désordre intérieur n'a pas cessé d'augmenter ; la rébellion s'est installée au Maroc sur une importante partie du territoire, et le Makhzen en est arrivé à un tel degré de faiblesse qu'il ne fait plus l'effort nécessaire pour garantir la sécurité des Européens.

Le danger de cette anarchie contagieuse, la légitimité de nos griefs, ont été reconnus par les puissances dont les intérêts, à des titres divers, sont, avec les nôtres, les plus importants au Maroc. Elles ont admis que les lourdes responsabilités du Makhzen à notre égard, s'ajoutant à notre position spéciale, nous autorisaient à nous présenter à lui, d'accord avec elle, non plus seulement en plaignants, mais en conseillers, reconnaissant que si nos conseils étaient écoutés, la civilisation générale en profiterait.

Telle était la situation quand l'intervention de l'Allemagne s'est produite. L'Allemagne n'a pas jugé suffisant d'être informée de nos accords : estimant que ses intérêts exigeaient qu'elle fût plus directement consultée, elle a appuyé officiellement le projet de conférence présenté par le sultan, qui en appelait ainsi de nos propositions à une consultation internationale.

J'ai considéré que, sous condition d'obtenir les garanties nécessaires, nous ne devions pas nous refuser aux tempéraments compatibles avec le souci de la dignité de la France comme avec la sauvegarde de ses intérêts essentiels (*Très bien ! très bien !*), et que passer outre, c'eût été perdre le sentiment de notre responsabilité envers le pays. (*Applaudissements.*) Nous entendions ne pas faire sortir la question marocaine des proportions qu'elle doit garder ; nous avons accepté de nous rendre à la conférence.

Dans quelle situation nous y présentons-nous et que comptons-nous y faire ?

Il ne saurait plus y avoir de méprise aujourd'hui sur le caractère et la portée véritables des propositions que notre ministre à Fez a présentées à l'agrément du sultan. Ces propositions ne tendaient en aucune façon à introduire au Maroc un régime analogue à celui appliqué dans la régence de Tunis. D'autre part, nous n'avons jamais invoqué auprès du Makhzen un prétendu mandat de l'Europe (*Applaudissements*) ; M. Saint-René Taillandier a rempli avec une correction parfaite la mission qui lui avait été confiée (*Très bien ! très bien !*) et qui ne mettait en cause, ni les droits souverains du sultan, ni la situation des puissances telle qu'elle résulte des traités. (*Applaudissements.*) Nous avions déjà tracé ces limites : nous n'avons donc qu'à rester fidèles à nous-mêmes.

Ce n'est point une discussion de juristes qui s'ouvrira à la conférence. La question qui se pose devant elle est simple. Chaque puissance a des droits au Maroc : ils ne sont pas contestés. Chaque puissance y bénéficie

des traités : il n'a jamais été question d'y porter atteinte. Chaque puissance, enfin, dans une mesure quelconque, peut faire valoir ses intérêts. Ces intérêts doivent être respectés. Mais ce que nous avons le devoir de montrer à la conférence, c'est la qualité spéciale de nos droits et l'importance de nos propres intérêts. (*Applaudissements.*)

Nos droits tout d'abord. Il ne s'agit pas du régime de notre frontière algérienne, qui reste du ressort exclusif de la France et du Maroc ; c'est là une réserve explicitement sanctionnée par le protocole du 8 juillet et confirmée le 28 septembre.

Mais la situation particulière que nous occupons au Maroc ne résulte pas seulement de la contiguïté de nos frontières ; notre droit a une portée plus générale. Il consiste en ceci que la France est puissance musulmane dans l'Afrique du Nord ; que nous avons à y maintenir et y préserver notre autorité sur une population de 6 millions d'indigènes en contact avec 700.000 colons européens, que la communauté de langue, de religion, de race, qui rapproche cette population de celle du Maroc, la rend sensible à toutes les excitations que peut développer dans l'Etat voisin, soit l'absence de gouvernement régulier, soit la constitution d'un gouvernement hostile. Nous sommes donc fondés à réclamer l'existence dans l'Empire chérifien d'un pouvoir à la fois traditionnel et obéi partout, et, d'autre part, à nous assurer que ce gouvernement ne sera jamais amené à user de son autorité pour menacer notre territoire et troubler notre colonie. (*Applaudissements.*)

Rien n'est plus réel que ce droit. Il n'atteint aucun droit étranger. Il garantit celui de toutes les puissances civilisées.

Nous invoquerons encore auprès de la conférence une autre considération : celle de nos intérêts qui figurent au premier rang des intérêts européens ; le développement de notre commerce, le nombre de nos nationaux et de nos entreprises, le chiffre des capitaux français engagés au Maroc justifient cette affirmation. Ce sont là des faits. Cependant, sur le terrain de l'activité économique et de la libre concurrence, nos traités avec l'Angleterre et l'Espagne, nos arrangements du 8 juillet et du 28 septembre derniers avec l'Allemagne montrent que nous désirons un régime libéra assurant une complète égalité de traitement à toutes les entreprises de commerce et d'industrie. (*Très bien ! très bien !*)

La reconnaissance d'une situation spéciale, résultant des faits les plus évidents, admise par les puissances les plus intéressées, inscrite aux derniers accords que nous avons conclus avec le gouvernement impérial ne peut donc porter préjudice à personne.

Je viens d'indiquer à la Chambre la nature et la position exacte de la question : l'indépendance de l'Empire marocain, la restauration et la réforme du Makhzen nous paraissent toujours les deux conditions fonda mentales de l'œuvre que réclame l'état actuel du Maroc. Si on ramène la question marocaine à ses éléments essentiels, il apparaît avec évidence qu'elle engage un intérêt national : qu'elle s'impose à notre politique sous peine de compromettre la grande œuvre entreprise par la France depuis trois quarts de siècle dans le Nord-Ouest de l'Afrique et qui lui a coûté de si lourds sacrifices.

Des négociations qui ont abouti aux accords des 8 juillet et 28 septembre, nos droits sont sortis, sinon tous reconnus, du moins tous préservés. Ces négociations ont pu être laborieuses ; je tiens à prendre acte de leur résultat : que l'Allemagne et la France aient réussi à franchir ces deux premières étapes dans le règlement des difficultés qui ont failli un moment troubler leurs relations, c'est là un fait que je me reprocherais, pour ma part, de laisser dans l'ombre au cours de ces explications. (*Très bien ! très bien !*)

D'ailleurs, des droits aussi légitimes, des intentions aussi modérées que les nôtres ne sauraient se heurter d'aucun côté à une opposition irréductible. Nous attendons avec calme les résultats de la conférence.

Messieurs, la politique extérieure de la France républicaine est facile à définir :

Fidèle à une alliance restée hors de toute atteinte, à des amitiés précieuses exemptes de toute arrière-pensée, désireuse d'entretenir avec tous des relations courtoises, et même réciproquement confiantes, la France sûre d'elle-même, gardant la conscience de la noblesse de son histoire et de ses destinées, ne vise, nous l'affirmons hautement, qu'à sauvegarder ses droits, ses intérêts et le plein exercice de sa liberté. (*Vifs applaudissements prolongés sur tous les bancs.*)

Cette déclaration du président du Conseil a produit, tant au Parlement qu'au dehors, une profonde impression, et M. Ribot s'est fait vraiment l'interprète du pays tout entier lorsque, aux applaudissements de la presque unanimité de la Chambre, il a invité ses collègues à se serrer autour du gouvernement pour lui faciliter sa tâche. « Donnons au dehors, a-t-il ajouté, l'impression forte que nous « sommes sûrs de nous, que nous ne sommes déchirés par aucune « querelle intestine, et que nous sommes tous avec le gouvernement, « défenseur de la sécurité et de l'honneur de la France. »

La Chambre a répondu à cet éloquent appel en prononçant, malgré M. Jaurès, la clôture de la discussion par 486 contre 49, et ce vote a été la sanction la plus significative des paroles de M. Rouvier.

— *M. Paul Révoil, ambassadeur à Berne.* — L'*Officiel* a publié, le 20 décembre, le décret par lequel M. Paul Révoil, ministre plénipotentiaire de 1re classe, est nommé ambassadeur de la République française près la Confédération helvétique, en remplacement de M. Raindre, appelé à d'autres fonctions. Nous sommes heureux de joindre, en cette occasion, nos félicitations à celles des nombreux amis de notre nouvel ambassadeur.

Vatican. — *Un Livre Blanc pontifical.* — La publication d'un *Livre Blanc* sur la rupture de la France avec le Vatican est imminente. Ce document, qui est rédigé en italien et qu'accompagne une traduction française, forme un volume de 300 pages in-8°. Il est intitulé : *La séparation de l'Eglise et de l'Etat en France. — Exposé et documents.*

Il y a en effet deux parties. La première est un exposé en neuf chapitres et un appendice. La seconde comprend 47 documents, parmi lesquels un grand nombre encore inédits, par exemple une lettre de Léon XIII à M. Loubet du 23 mars 1900, avec la réponse du Président; une autre de Pie X, au même, avec la réponse; un long *Memorandum* de la secrétairerie d'Etat sur le *Nobis nominavit;* les notes échangées sur les nominations d'évêques et l'entente préalable, le texte exact des notes et protestations concernant le voyage à Rome de M. Loubet, etc.

L'objet précis du *Livre Blanc* et l'esprit selon lequel il a été composé sont indiqués dans une préface, que voici :

La loi de séparation de l'Etat d'avec l'Eglise en France, qui entraîne avec elle la rupture du Concordat de 1801, a été promulguée au *Journal officiel* de la République française, le 11 décembre 1905.

Les hommes politiques qui l'ont voulue à tout prix n'ont cessé de répéter, dans leurs écrits et leurs discours au Parlement et au dehors, que cette loi a été rendue inévitable par l'attitude du Saint-Siège. L'intérêt qu'ils ont à répandre cette opinion, est évident. La France ne voulait pas la séparation; la séparation, surtout si en pratique elle prend nettement un caractère de persécution, aura des conséquences non moins graves pour la France que pour l'Eglise, d'où l'opportunité d'en faire retomber devant l'opinion publique la responsabilité au Saint-Siège.

Mais à la lumière des documents et des faits, il ne sera pas difficile de montrer à qui revient effectivement cette responsabilité. C'est l'objet de ce travail.

Les trois premiers chapitres exposeront à grands traits la politique antireligieuse qu'ont suivie les derniers cabinets français; les chapitres suivants discuteront les accusations portées contre le Saint-Siège; un appendice traitera du protectorat catholique de la France en Orient et en Extrême-Orient.

Cette publication n'a point pour but de répondre à des injures personnelles, ni d'offenser qui que ce soit, et encore moins la nation française, que le Saint-Siège considère toujours comme la fille aînée de l'Eglise. Elle tend uniquement à éclairer l'opinion publique, spécialement en France, et à empêcher que la vérité historique ne reste altérée dans un événement d'une si grande importance.

Angleterre. — *Discours de Sir Henry Campbell-Bannerman.* — Sir Henry Campbell-Bannerman, président du Conseil anglais, a prononcé, le 21 décembre, dans l'Albert Hall de Londres, devant une assistance de neuf mille personnes, un discours de la plus haute importance, dans lequel le nouveau chef du gouvernement a exposé la politique intérieure, coloniale et extérieure du ministère libéral. Voici les passages de ce discours qui nous intéressent plus directement.

Sir H. Campbell-Bannerman a déclaré que la situation était satisfaisante dans toutes les colonies britanniques, excepté dans l'Afrique du Sud. Au sujet de cette dernière colonie, le président du Conseil a dit :

Dans l'Afrique du Sud, vous le savez, Messieurs, les difficultés et les complications sont grandes. Je ne vous ferai pas une déclaration générale parce que nous n'avons pas encore eu le temps d'y examiner suffisamment la situation. Mais il y a une conclusion à laquelle le gouvernement de Sa Majesté est arrivée; c'est la suivante :

Arrêter immédiatement, autant que ce sera pratique, l'embauchage et l'embarquement des coolies en Chine et arrêter ainsi l'importation en Afrique du Sud. Des instructions ont été données à ce sujet.

Parlant ensuite des relations extérieures de l'Angleterre, sir H. Campbell-Bannerman a fait la déclaration suivante :

Je passe des Affaires coloniales aux Affaires étrangères. Je fis, il y a quelques semaines, à Portsmouth, allusion à nos relations avec les autres puissances. J'accueillis surtout avec approbation et plaisir l'accord conclu sagement par lord Lansdowne avec le gouvernement français

(*Applaudissements*), et j'exprimai mon admiration et mon estime, les mêmes que mes compatriotes de tous rangs et de tous partis éprouvent pour cette grande nation. (*Applaudissements.*)

Je suis heureux de dire que les sentiments que j'ai exprimés lorsque j'étais dans l'opposition sont plus que confirmés, maintenant que je suis au pouvoir. Et je désire aujourd'hui affirmer de nouveau, énergiquement, mon adhésion à la politique de l'entente cordiale. Mais plus importante que tout arrangement amical est la réelle amitié qui s'est développée entre les deux peuples; l'un des objets de notre politique sera de maintenir inchangé cet état d'esprit. (*Applaudissements.*)

Nous n'avons que des sentiments d'amitié pour le grand peuple de Russie dans l'épreuve qu'il traverse en ce moment.

Dans le cas de l'Allemagne également, je ne vois aucune cause à un antagonisme d'intérêt, quel qu'il soit, des deux peuples. (*Applaudissements.*) Et nous accueillons avec plaisir les manifestations non officielles d'amitié qui se sont produites dernièrement entre les deux pays.

Avec les autres puissances européennes, nos relations sont des plus amicales, et quand nous passons au delà des limites de l'Europe, nous voyons d'un côté le Japon ; nos relations avec cette nation sont suffisamment connues du monde par le récent traité. D'un autre côté, nous voyons les Etats-Unis, au gouvernement et au peuple desquels nous sommes liés par des liens des plus intimes de race, de situation et de confraternité. (*Applaudissements.*) Ceci est donc une situation des plus heureuses, qui ne sera pas, je l'espère, troublée par un événement quelconque.

En ce qui concerne notre politique générale envers nos voisins, notre politique étrangère générale, elle sera la même de la part du gouvernement que ce qu'elle était lorsque nous étions dans l'opposition. (*Applaudissements.*) Elle sera opposée à toute agression, elle sera animée d'un désir d'être en les meilleurs termes avec toutes les nationalités et de coopérer avec elles à l'œuvre commune de la civilisation. (*Applaudissements.*)

Sir Henry Campbell-Bannerman se réjouit ensuite de ce que le principe de l'arbitrage ait fait de grands progrès, et de ce que, aujourd'hui, on ne considère pas comme une faiblesse de la part d'une grande puissance de soumettre certains différends à des tribunaux pacifiques.

Nous, libéraux — ne l'oublions pas — déclare sir Henry Campbell-Bannerman, sommes les héritiers d'une grande et noble tradition. Cette tradition naquit dans les jours où l'opinion publique était opposée à toute tentative de régler les différends par un appel à la raison et à la conscience de l'humanité.

M. Gladstone défia l'opinion publique de son temps. Il se plaçait sur un terrain plus élevé, et en déférant la dispute de l'*Alabama* à l'arbitrage, il établit un précédent d'une valeur inconnue pour l'humanité. (*Applaudissements.*)

Je me réjouis que, depuis cette période, le principe de l'arbitrage ait fait de grands progrès, et qu'aujourd'hui on ne regarde plus comme une faiblesse de la part d'aucune des grandes puissances du monde de soumettre à un tribunal plus haut ces différends, qui autrefois eussent été réglés par la force.

Ah! Messieurs, il est inutile de chercher la paix si vous n'agissez pas en conséquence. J'estime que l'accroissement des armements est un grand danger (*Applaudissements*) pour la paix du monde.

Une politique d'armements énormes soutient et alimente cette idée que la force est la première, sinon la seule solution des différends internationaux.

C'est une politique qui tend à rouvrir les vieilles plaies et à provoquer de nouvelles blessures. Etant donné que le principe de l'arbitrage pacifique fait des progrès, il devient une des tâches les plus nobles des hommes d'Etat de modifier ces armements sur la base d'une ère nouvelle et plus heureuse.

Y a-t-il un rôle plus noble pour ce grand pays que de se mettre au moment actuel à la tête d'une ligue de la paix par l'intermédiaire de laquelle cette œuvre pourrait être accomplie?

Abordant alors la politique intérieure, sir H. Campbell-Bannerman appuie la revision du système actuel des taxes, dit que les libéraux mettent leur confiance dans le *self-government* et le contrôle populaire, même pour l'Irlande, en cas opportun, et il termine en énumérant un certain nombre de réformes intérieures secondaires.

Allemagne. — *Le rapprochement anglo-allemand.* — Depuis quelque temps, des tentatives isolées s'étaient faites en Angleterre en vue d'amener une détente dans les rapports anglo-allemands. Jusqu'ici, ces tentatives n'avaient pas paru trouver d'écho en Allemagne; mais l'arrivée au pouvoir des libéraux anglais a sensiblement modifié l'état d'esprit de l'opinion allemande et un mouvement sympathique plus large s'est immédiatement dessiné en Allemagne.

Il est d'ailleurs à remarquer que l'opinion anglaise ne semble pas à son tour avoir répondu à ces avances allemandes; en tout cas, jour — naux et revues n'ont cessé toute cette quinzaine de célébrer l'entente cordiale, et d'affirmer la volonté de l'Angleterre de rester fidèle à l'amitié française.

Autriche-Hongrie. — *La prorogation du Parlement hongrois.* — Le Parlement hongrois a été prorogé, le 19 décembre, par une lettre autographe de l'empereur-roi François-Joseph ajournant la reprise des séances au 1er mars 1906. Cette prorogation n'a provoqué aucun désordre; mais la Chambre des députés, après avoir entendu lecture de la lettre autographe du souverain, a, sur la proposition du comte Apponyi, appuyé par le comte Tisza, voté à l'unanimité une résolution déclarant qu'elle s'inclinait devant le fait accompli, mais qu'elle proclamait l'ajournement anti-constitutionnel. Le lendemain de la prorogation du Parlement, le président du Conseil hongrois, baron Fejervary, a remis la démission du ministère à l'empereur-roi qui ne l'a pas acceptée et qui a prié le baron Fejervary de continuer à exercer le pouvoir.

— *Le suffrage universel en Hongrie.* — Le projet de loi relatif au suffrage universel et secret en Hongrie a été publié le 19 décembre. D'après ce projet, le droit de suffrage est accordé à tout sujet hongrois du sexe masculin, âgé de vingt quatre ans au moins et sachant

lire et écrire. Chaque commune vote sur sa liste électorale particulière. Le vote est direct et secret; il s'effectue au moyen d'un bulletin. Est éligible tout individu possédant la qualité de citoyen hongrois, jouissant du droit de suffrage actif depuis dix ans, et n'ayant pas subi de condamnation de droit commun.

Italie. — *La crise ministérielle.* — La discussion engagée à la Chambre italienne relativement au vote du *modus vivendi* commercial avec l'Espagne s'est terminée par l'échec complet du ministère. Le *modus vivendi* a été en effet repoussé à l'énorme majorité de 293 voix contre 135.

La base du *modus vivendi* conclu par le gouvernement était en effet une réduction du droit d'entrée de 20 francs à 12 francs par hectolitre consentie aux vins espagnols, et cette concession faite aux viticulteurs espagnols avait provoqué une opposition irréductible dans tout le Mezzogiorno. A la suite du vote de la Chambre, le président du Conseil, M. Fortis, a remis sa démission au roi. Mais, comme la Chambre avait pris soin, avant de repousser le *modus vivendi*, d'affirmer sa confiance en M. Fortis par un vote motivé, le roi a confié à M. Fortis la tâche de reconstituer le nouveau cabinet. Voici la liste des nouveaux ministres italiens :

M. Fortis, député, président du Conseil, intérieur et intérim de l'Agriculture;
Le marquis de San-Giuliano, sénateur, Affaires étrangères;
M. Finocchiaro, député, Justice;
M. Vacchelli, sénateur, Finances;
M. Carcano, député, Trésor;
Le général Mainoni d'Intignano, Guerre;
L'amiral Mirabello, sénateur, Marine;
M. de Marinis, député, Instruction publique;
M. Tedesco, député, Travaux publics;
M. Marsengo Bastia, député, Postes et Télégraphes.

Espagne. — *Un débat parlementaire au sujet du Maroc.* — Nous signalions dans notre dernière livraison les déclarations de MM. Villanueva et Maura au sujet des affaires marocaines. Nous croyons intéressant aujourd'hui de revenir sur ces déclarations et de les donner d'une façon plus complète et plus exacte d'après les documents officiels que nous avons reçus de Madrid.

Le 12 décembre, la Chambre, discutant le budget des Affaires étrangères, M. Villanueva prit la parole pour demander des explications sur la politique africaine du gouvernement. Après avoir parlé de la situation des Espagnols en Algérie, l'orateur insista sur la nécessité de terminer promptement les travaux du port de Melilla, indispensable aux intérêts espagnols. La discussion se poursuivit ensuite ainsi :

M. Villanueva. — Celui qui ne sème pas un peu ne peut rien moissonner. Pour les possessions espagnoles en Afrique, il n'y a pas d'autre danger

que celui résultant de l'abandon et de l'indifférence du gouvernement. Il y a lieu avant tout de terminer ce port, car c'est un danger que de ne pas avoir un port terminé.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Le gouvernement prêtera une particulière attention à tout ce qui touche à la situation des Espagnols en Algérie et à la question des factoreries. Personne ne peut méconnaître les droits que l'Espagne possède au Maroc, et il est logique que nous les maintenions. On nous présente trois questions distinctes : la question internationale, la question commerciale et la question territoriale, et il est nécessaire que nous procédions avec tact et union pour prendre une détermination sur chacune d'elles.

M. ROMEO dit que M. Montero Rios a modifié la politique marocaine. Il soutient que les factoreries françaises ont toujours été approvisionnées par des marchandises et des caravanes venant d'Algérie. Pourquoi n'a-t-on pas engagé une action diplomatique afin d'empêcher cela ?

M. MAURA. — J'ai confiance dans le ministre et dans le gouvernement, mais je me lève pour éclaircir un point étroitement lié à l'objet principal du débat de ce soir.

M. le ministre des Affaires étrangères disait qu'au Maroc il y a une question territoriale, un intérêt commercial assez important, et la liberté du Détroit. Certes! mais il y a de plus un autre intérêt qui, pour l'Espagne, se dresse fort au-dessus des autres : il y a l'intérêt, il y a le droit que nous possédons, le droit sur lequel nous insistions auparavant et qui a maintenant des titres juridiques, notre droit incontestable à ce que la côte marocaine, située en face de la nôtre, soit considérée comme une frontière de l'Espagne, parce que cela importe à notre indépendance et à notre sécurité; parce que c'est l'unique moyen qui nous permette de supporter les frais de notre sécurité et de notre vie. C'est pourquoi la situation de l'Espagne vis-à-vis du Maroc, comme vient de l'indiquer fort à propos M. Villanueva, est une situation qui ne diffère pas de la situation de frontière que la France a fait valoir à raison de sa frontière algérienne.

M. VILLANUEVA. — Elle lui est supérieure, car l'Algérie, en somme, n'est qu'une colonie de la France.

M. MAURA. — J'ai tenu à faire cette déclaration parce qu'il ne s'agit pas seulement de l'intérêt commercial, ni de l'intérêt territorial, ni de l'intérêt de la navigation dans le détroit, mais, à mon avis, de l'intérêt suprême de l'Espagne, de celui qui, à tout prix, doit être sauvegardé à la conférence d'Algésiras et dans toutes les circonstances de la politique internationale. C'est précisément à lui que se refère l'épisode survenu dans le cercle voisin de Melilla dont on vient de parler dans tout le cours de cette séance.

J'ai entendu le ministre des Affaires étrangères parler, au début, avec la discrétion qui non seulement lui est habituelle, mais qui était indispensable, des difficultés et des particularités que présente le cas dont il s'agit, parce que le fait s'est passé, pendant une insurrection, sur un territoire sur lequel la souveraineté du sultan n'est pas effective à l'heure actuelle. Sur la côte riffaine, ces « accidents » se présentent partout : on ne peut pas les appeler anormaux. Le contraire serait anormal. Et cette anomalie, chronique ou transitoire, n'engendre à mon avis aucun inconvénient, ne fait pas obstacle à ce que le ministre insiste pour obtenir ces déclarations juridiques catégoriques, perpétuellement efficaces, qui laissent absolument certain notre droit pour le moment où l'exécution matérielle n'offrira plus de difficulté, et c'est là ce qui nous importe. Il ne faut pas qu'il puisse arriver que le temps passe sur les anomalies de l'heure présente et qu'on vienne prétendre ensuite que la prescription s'acquiert sans titre ni bonne foi.

M. Romeo disait très heureusement que le nouvel établissement, isolé dans la zone à laquelle se rapporte la situation anormale invoquée par le ministre, demeurerait mort, ne signifierait rien, ne pourrait subsister; mais, même si la contiguïté de territoires soumis à l'action française ne lui était pas nécessaire, de même que l'abus de la mer côtière — sur laquelle la souveraineté a une action immédiate, en commençant par la nôtre (et si c'était nécessaire, nous pourrions exiger, nous aurions le droit d'exiger le concours de la souveraineté étrangère) — il serait toujours nécessaire de nous assurer, dès maintenant, que, à l'heure où disparaîtrait pour l'exécution l'inconvénient transitoire, personne, en aucun cas, jamais ne pourrait invoquer l'intrusion actuelle comme un intérêt créé, comme un fait accompli; parce que je dis, en somme, que sur toute la côte du Maroc, depuis la Malouïa jusqu'au delà de Tanger, nous ne pouvons consentir à ce qu'un seul grain de sable cesse d'appartenir au Maroc sans devenir immédiatement espagnol. (*Approbations.*)

Le Ministre des Affaires étrangères. — Je souscris à ce que vient de dire M. Maura; je crois avec lui que la côte marocaine située en face de la côte espagnole a pour la Péninsule un intérêt suprême.

Quant à ce que M. Maura a dit sur l'établissement de cette factorerie, il n'aura pas échappé à sa perspicacité que mes paroles de tout à l'heure doivent s'entendre dans ce sens que la question était posée; mais il y a, Messieurs, en elle deux questions : une de fait, d'une réalisation immédiate, c'est de faire supprimer la factorerie, ou tout au moins d'empêcher que la factorerie se construise, ou que se réalisent ces améliorations matérielles qui peuvent attirer à un port le commerce du monde. Il était difficile d'obtenir cela tout de suite ; mais en ce qui touche à des déclarations qui soient de nature à créer une situation juridique permanente, définitive, engageant l'avenir, qui pourrait douter que l'on n'ait fait immédiatement le nécessaire et que sur ce point l'Espagne n'ait dit ce qu'elle devait dire?... On ne pourra nier que, dans l'affaire dont il est question dans ce débat, le gouvernement espagnol n'ait fait tout ce qu'il convenait de faire, dans les termes prudents que l'on doit attendre du gouvernement, car il ne nous appartient pas de parler ni moins encore d'agir aussi librement que d'autres peuvent le faire.

Russie. — *La situation générale.* — On n'a pas de renseignements bien exacts sur ce qui se passe en Russie. Il semble cependant que le gouvernement de M. Witte se soit décidé — sous la pression du parti de la Cour, dit-on — à prendre des mesures sévères de répression. En même temps les agitateurs décrétaient à l'improviste la grève générale et Moscou prenait aussitôt la tête du mouvement. La lutte paraît avoir été terrible à Moscou entre les révolutionnaires et la force armée. Il y eut de part et d'autre d'innombrables victimes et quantité d'arrestations furent faites par les autorités. De pareils désordres, de si lamentables scènes ne sont pas de nature à avancer l'apaisement, et il est fort à craindre que le ministère Witte ne supporte le contre-coup de ces douloureux événements.

Un des côtés les plus sombres actuellement de la crise russe est la situation des provinces baltiques, Courlande, Livonie et Esthonie, où la révolution sévit avec une très redoutable intensité, prenant un caractère nettement séparatiste. Les Esthoniens demandent leur

annexion à la Finlande, parce que les Finnois sont leurs congénères. Les Lettons, au contraire, ont en tête de leur programme une république lettonne, qui devra se confédérer avec une future république lithuanienne. D'autre part, les journaux allemands parlent d'anciens droits de l'Allemagne sur la Courlande. La Livonie et l'Esthonie ont été conquises sur la Suède, tandis que la Courlande, jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, était un duché allemand, en rapports étroits avec la Prusse. Les Polonais, de leur côté, rappellent que la partie de la Courlande qui longe la frontière prussienne, jusqu'à Polangen, a appartenu au royaume de Pologne, après sa reconstitution par Alexandre Ier, et qu'à défaut des Russes, ce sont les Polonais qui ont les premiers droits sur cette province.

Tout cela produit une véritable anarchie, et qui peut constituer aussi un grave souci européen.

Suisse. — *L'élection du président de la Confédération helvétique.* — Le Conseil fédéral a élu, par 131 suffrages, M. Forret président de la Confédération helvétique en remplacement de M. Ruchet, dont le mandat arrive à expiration. M. Louis Forret est âgé de soixante ans; il fait partie du Conseil fédéral depuis le 1er janvier 1903; il avait été nommé en 1900 directeur du bureau international des transports par chemins de fer.

II. — AFRIQUE.

Algérie. — *Un discours de M. Jonnart à Alger.* — Le 17 décembre a eu lieu à Alger le banquet offert par le syndicat commercial algérien au gouverneur général. La plupart des notabilités de la colonie y assistaient. Au dessert, M. Jonnart a pris la parole.

Il dit que le rôle de l'administration n'est pas de se substituer aux initiatives privées, mais bien de les provoquer, les seconder, les fortifier.

Il m'appartient, dit-il, de poursuivre prudemment, mais fermement, l'amélioration de notre régime des transports tant sur mer que sur terre; de procéder à l'exécution de travaux publics destinés à imprimer un vigoureux élan à la production : travaux de ports, travaux de route, travaux hydrauliques, travaux de chemins de fer; de maintenir l'ordre dans la rue et autant que possible dans les esprits, et d'apporter une sollicitude particulière à la gestion des finances de notre jeune colonie.

M. Jonnart a parlé ensuite de la situation du budget algérien qui, dans une année comme celle-ci, où la récolte des céréales est médiocre et le marché des vins encombré et lourd, accuse des excédents qui ne seront pas moindres, en fin d'exercice, de près de deux millions. Le gouverneur rappelle qu'il faut surtout développer l'outillage économique, car quand on livre de l'eau et des routes aux

colons, ce qu'on donne d'une main on le reçoit largement de l'autre. Il cite l'exemple des colonies anglaises qui atteste que, dans les pays neufs, il est souvent utile, avantageux de dépenser beaucoup à condition de bien dépenser. Il déclare que, lors de leur prochaine session, les assemblées algériennes seront saisies d'un programme général contenant des augmentations de crédits que réclament les services de l'instruction publique, des postes et télégraphes, des forêts, des travaux publics.

Sans parler des dépenses de construction des chemins de fer, ajoute M. Jonnart, qui, pour les lignes de première urgence, se monteraient à 52 millions environ, et à 20 millions pour les lignes de deuxième urgence, sans parler de ces dépenses, les travaux publics projetés, une fois les fonds du premier emprunt épuisés, exigeraient encore une dépense de 30 millions : 6 millions pour travaux hydrauliques, 18 millions 1/2 pour routes et chemins, 5 millions 1/2 pour les ports maritimes. On pourra y faire face au moyen d'un second emprunt de 50 millions.

Maroc. — *La Conférence marocaine.* — On a pu croire un moment que la Conférence marocaine ne se réunirait pas à Algésiras. L'Espagne, en effet, craignant de ne pouvoir assurer dans cette ville une hospitalité convenable aux représentants des puissances, avait proposé de transporter le siège de la réunion à Madrid. A cette proposition le gouvernement français répondit qu'Algésiras ayant été arrêté d'accord avec l'Allemagne le 28 septembre, il ne pouvait prendre de décision qu'après entente avec l'Allemagne. De son côté, le gouvernement allemand, tout en ne dissimulant pas ses préférences pour Algésiras, déclara qu'il irait où l'on voudrait pourvu qu'on eût l'agrément du sultan. Or le sultan a fait savoir qu'il n'acceptait pas Madrid et s'en tenait à Algésiras. Dans ces conditions, le choix d'Algésiras est maintenu, et la Conférence y tiendra sa première séance sans doute vers le 16 janvier. Les dernières dépêches annoncent que l'Espagne sera représentée par son ministre des Affaires étrangères, le duc d'Almodovar, auquel vraisemblablement, comme d'usage, la présidence de la Conférence sera déférée.

RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES

EUROPE

Le trafic des grands ports de l'Europe occidentale. — Le tableau suivant, qui indique le développement du mouvement maritime de Brême, Hambourg, Amsterdam, Rotterdam et Anvers depuis 1888, fait ressortir que la plus forte progression appartient à Rotterdam.

Arrivages par mer en tonnes de registres nettes.

BRÊME

1888.....	1.477.000			
1893.....	2.030.000	augment.	553.000	37.5 %
1898.....	2.464.000	—	434.000	20.1
1904.....	3.175.000	—	711.000	29.0
Augmentation depuis 1888.			1.698.000	116.5 %

HAMBOURG

1888.....	4.355.000			
1893.....	5.886.000	augment.	1.531.000	26.0 %
1898.....	7.354.000	—	1.468.000	24.9
1904.....	9 611.000	—	2.257.000	30.7
Augmentation depuis 1888.			5.256.000	126.9 %

AMSTERDAM

1888.....	900.000			
1893.....	1.072.000	augment.	172.000	19.1 %
1898.....	1.557.000	—	485.000	45.2
1904.....	1.996.000	—	439.000	21.8
Augmentation depuis 1888.			1.096.000	121.8 %

ROTTERDAM

1888.....	2.721.000			
1893.....	3.566.000	augment.	845.000	31.1 %
1898.....	5.751.000	—	2.185.000	61.3
1905.....	7.657.000	—	1.906.000	181.4
Augmentation depuis 1888.			4.936.000	181.4 %

ANVERS

1888.....	3.974.000			
1893.....	4.620.000	augment.	646.000	16.2 %
1898.....	6.412.000	—	1.792.000	38.5
1904.....	9.385.000	—	2.973.000	46.4
Augmentation depuis 1888.			5.411.000	136.2 %

Allemagne. — *Le commerce de Hambourg avec les colonies françaises.* — Les importations algériennes à Hambourg sont en progrès sensible. Elles ont atteint, en 1904, le chiffre de 5.406.380 marks, soit un accroissement de 1.500.000 marks par rapport à 1903.

Les résultats de l'année 1900, la plus favorable des dernières années, ont été de beaucoup dépassés (1900 : 4.561.000 marks). Par contre, on observe un fléchissement pour la Tunisie, dont le chiffre d'affaires tombe de 917.540 marks, en 1903, à 755.700 marks en 1904. Néanmoins, prenant pour base les résultats des cinq dernières années, la tendance au progrès reste constante.

Les phosphates constituent le principal produit d'exportation du Protectorat (359.750 marks, en 1904, contre 699.570 en 1903) :

Les importations de Madagascar accusent également un progrès sensible, ainsi qu'il résulte du tableau suivant, relatif aux cinq dernières années :

1900	1.777.960 marks
1901	1.739.660 —
1902	2.495.500 —
1903	2.813.100 —
1904	4.105.060 —

Les importations indo-chinoises s'élèvent à 3.290.390 marks ; dans ce chiffre les terre-noix entrent pour 2.315.360 marks. La situation est meilleure qu'en 1903, mais Hambourg ne constitue pas encore pour l'Indo-Chine un débouché régulier.

La Réunion voit tomber ses importations de 46.720 marks à 29.450 marks. Elles sont presque uniquement constituées par l'huile de géranium (28.720 marks). La Nouvelle-Calédonie n'exporte, en 1904, que pour 472.970 marks de marchandises à destination de Hambourg (minerai de cobalt 450.610 contre 710.650 en 1903).

Les exportations hambourgeoises vers l'Algérie sont également en progrès constants. Elles ont passé de 274.970 marks en 1900 à 430.210 marks en 1904. Elles ont le même caractère que les exportations vers la France. Aucun produit ne mérite d'être mentionné spécialement.

Les mêmes remarques s'appliquent à la Tunisie : le commerce hambourgeois y est passé de 112.600 marks en 1900 à 266.200 en 1904. A Madagascar, il s'est élevé de 282.970 marks en 1903 à 332.700 en 1904, mais il n'a pas atteint les chiffres de 1900, soit 542.010.

A la Réunion, il y a baisse constante : au lieu de 37.450 marks en 1900, nous tombons à 9.820 marks en 1904.

On constate peu de régularité dans les affaires avec l'Indo-Chine ; il y a néanmoins une légère tendance au progrès, 130.750 marks en 1900 ; 288.350 marks en 1904.

Les exportations vers la Nouvelle-Calédonie qui avaient passé brusquement de 6.810 marks en 1902 à 150.350 en 1903 retombent en 1904 à 95.710 marks.

NOMINATIONS OFFICIELLES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Révoil (Amédée-Joseph-Paul), ministre plénipotentiaire de 1re classe, est nommé ambassadeur de la République française près la Confédération helvétique.

L'exequatur a été accordé à MM. :
Edward Murray Slater, *vice-consul* de Sa Majesté Britannique à Hyères;
Emile Quesnel, *vice-consul* de Russie à Rochefort-sur-Mer;
A. Haemers, *consul* de Belgique à Rouen;
Albert Busch, *vice-consul* d'Allemagne à Boulogne-sur-Mer;
P. Guillard, *consul* de Belgique à Pontoise.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Troupes coloniales.

INFANTERIE

Chine. — M. le *sous-lieut.* Laprun est désig. pour servir au 16e rég.

Cochinchine. — M. le *capit.* Berger est affecté au 11e rég.;

M. le *capit.* Bontems est placé au 12e rég.;

MM. le *capit.* Saillard et le *lieut.* Rousset sont désig. pour le 1er annamites;

M. le *lieut.* Allard est affecté au 2e annamites.

MM. les *chefs de bat.* Disdier, Dupin et Henry; les *capit.* de Monbel, Quarez, Fiérard et Maitret; les *lieut.* Gavard, Connen, Marcaire, Philippe et Carrère; les *sous-lieut.* Imhaus et Brunel sont désig. pour servir en Cochinchine.

Tonkin. — MM. les *capit.* Grenès, Sanceau, Bastien, Irigaray. Bastian et Cloarec; les *lieut.* Lamy, de Retz de Serviès, Defert, Valuet, Lacoste, Prevost, Lenoir, Marin et Abadie; les *sous-lieut.* Halbert, Gey et Grapin sont désig. pour servir au Tonkin;

MM. le *capit.* Berthelot de la Gletais et le *lieut.* Brisbarre sont désig. pour servir au 18e rég.;

M. le *lieut.* Petitjean est affecté 10e rég.;

M. le *lieut.* Bouchet est placé au 2e tonkinois;

M. le *lieut.* Javelier est désig. pour le 3e tonkinois.

Afrique Occidentale. — M. le *capit.* Amiel est désig. pour servir à Dakar;

MM. les *lieut.* Aubert et Briaud sont désig. pour servir hors cadres;

MM. les *lieut.* Mongodin et Cnapelynck sont affectés au bataill. de l'A. O. F.;

MM. le *chef de bat.* Mourin; les *capit.* Talpomba et Redon et le *sous-lieut.* Bourguignon sont placés au 1er sénégalais;

MM. les *capit.* Lecrivain et Changeux et le *lieut.* Mahaut sont désig. pour le 2e sénégalais;

MM. les *lieut.* Courty et Serres et le *sous-lieut.* Ripert sont affectés au 4e sénégalais;

M. le *chef de bat.* Cristofari est affecté au bataill. de Zinder.

Congo. — MM. le *lieut.* Toureng et le *sous-lieut.* Carbou sont affectés au bataill. du Chari;

M. le *sous-lieut.* Ravignon est désig. pour le bataill. du Congo.

Madagascar. — MM. les *capit.* Talay. Quinet et Lemoigne; les *lieut.* Remy, Guilleminet, Haslin et de Bazelaire; les *sous-lieut.* Mazoyer et Bertrand sont désig. pour servir à Madagascar.

Guadeloupe. — M. le *lieut.* de Montalembert est désig. pour servir à la Guadeloupe.

ARTILLERIE

Tonkin. — M. le *capit.* Chabanier est nommé sous-directeur à Haïphong.

Officiers d'administration.

Tonkin. — MM. Choiselat et Piolaine, *offic. d'admin. de* 2e *cl.*, sont désig. pour servir au Tonkin.

CORPS DU COMMISSARIAT

Congo. — M. le *commiss. ppal de* 3e *cl.* de Ricaudy est nommé chef du service administratif du Congo.

SERVICE DE SANTÉ

Annam. — M. André dit Duvignaud, *méd. ppal de 2e cl.*, est nommé direct. du service de santé de l'Annam.

Tonkin. — M. Aunac, *méd.-maj. de 1re cl.*, est désig. pour servir au Tonkin ;

M. Abadie-Bayro, *méd.-maj. de 2e cl.*, est désig. pour servir à Vietri ;

M. Damond, *méd.-maj. de 2e cl.*, est désig. pour servir à Dap-cau.

Afrique Occidentale. — M. de Goyon, *méd. aide-maj.* de 1re *cl.*, est désig. pour servir au Dahomey.

Martinique. — M, Levet, *méd. aide-maj. de 1re cl.*, est désig. pour servir à la Martinique.

MINISTÈRE DE LA MARINE

ÉTAT-MAJOR DE LA FLOTTE

Extrême-Orient. — M. l'*enseig. de vaiss.* Ohl est désig. pour embarq. dans la 1re flottille des mers de Chine;

M. le *mécanic. ppal de 2e cl.* Vachier est désig. pour embarq. sur le *Mousquet* ;

M. le *mécanic. ppal de 2e cl.* Migignac est désig. pour embarq. sur la *Fronde* ;

M. le *mécanic. ppal de 2e cl.* Pascal est désig. pour embarq. sur le *Pistolet.*

Sénégal. — M. le *capit. de frég.* Lotte est désig. pour remplir les fonctions de command. de la marine au Sénégal.

Madagascar. — M. le *capit. de frég.* Morin est désig. pour remplir les fonctions de command. de la marine à Madagascar.

CORPS DU COMMISSARIAT

Cochinchine. — M. le *commiss. en chef de 2e cl.* Adelus est désig. pour remplir les fonctions de commiss. de l'arsenal de Saïgon.

Extrême-Orient. — M. le *commiss. de 3e cl.* Furet est désig. pour remplir les fonctions de commiss. de la 2e flottille de torpilleurs des mers de Chine ;

M. le *commiss. de 2e cl.* Simian est désig. pour embarq. dans la 2e flottille des mers de Chine.

MINISTÈRE DES COLONIES

M. Tournois est nommé administ. de 2e cl. des services civils de l'Indo-Chine.

M. Fabre est nommé, pour une période de deux ans, membre suppléant du conseil privé de la Nouvelle-Calédonie.

BIBLIOGRAPHIE — LIVRES ET REVUES

La Revue des *Questions Diplomatiques et Coloniales* publiera un compte rendu bibliographique de tous les ouvrages dont il lui aura été adressé *deux* exemplaires.

La France puissance coloniale. — *Etude d'histoire et de géographie politiques*, par HENRI LORIN. 1 vol. in-8° de 500 pages, avec cartes. Challamel, éditeur. Paris, 1906.

Nos lecteurs ont pu souvent apprécier par eux-mêmes le mérite scientifique et le talent d'écrivainde notre collaborateur et ami M. Henri Lorin, professeur de géographie à l'Université de Bordeaux; àussi n'est-il pas nécessaire d'insister sur la valeur de son nouvel ouvrage.

L'intérêt particulier, le grand mérite du livre de M. Henri Lorin est d'exposer dans ses principes, dans son progrès, dans les conditions de son développement ultérieur l'expansion coloniale contemporaine de notre pays.

Partant d'un abrégé historique très condensé de la colonisation française, l'auteur passe en revue, d'après l'ordre géographique, les diverses parties de notre empire colonial : Afrique du Nord, Afrique Occidentale

et Centrale, Océan Indien, Extrême-Orient, Amérique et Pacifique.

A propos de chaque colonie ou groupe de colonies, il expose, en s'appuyant sur une consciencieuse étude de la terre et des hommes, les ressources locales et la valeur impériale de ces possessions. On remarquera particulièrement les chapitres consacrés aux voies d'accès de l'Océan Indien et aux puissances nouvelles de l'Amérique et du Pacifique : l'auteur les a justement estimées nécessaires pour présenter sans erreur de perspective notre situation dans ces régions du globe.

L'ouvrage se termine par des observations historiques et critiques sur les « Aptitudes et institutions coloniales de la France contemporaine ». Il y a là un véritable manuel de politique coloniale pratique, rempli de faits bien classés, œuvre tout ensemble de documents et de doctrine, qui rendra les plus grands services à tous ceux que préoccupe et qu'intéresse l'avenir de la France extérieure.

Ouvrages déposés au bureau de la Revue.

Les Rivières du Sud et le Fouta-Djallon, par J. Machat. Un fort vol. grand in-8° de 325 pages, accompagné de cartes et croquis en couleurs. Aug. Challamel, éditeur. Paris, 1906.

Mission scientifique du Bourg de Bozas. De la mer Rouge à l'Atlantique. Un fort vol. grand in-8° de 430 pages, accompagné de 172 illustrations. R. de Rudeval, éditeur. Paris, 1906.

Aventures d'un Français au Maroc, par F. Sarnette. Un vol. in-18 de 320 pages. Librairie Molière. Paris, 1905.

La Revue de Géographie (année 1905). Un beau vol. in-4° de 400 pages. Ch. Delagrave, éditeur. Paris, 1905.

LES REVUES

I. — REVUES FRANÇAISES

Bulletin mensuel du Comité de l'Afrique française (*décembre* 1905). Robert de Caix : La France, l'Allemagne et la question marocaine. — Commandant Ferry : La réorganisation marocaine. — Lieutenant Collat : L'Abyssinie actuelle.

Mercure de France (15 *déc.*). Henri Malo : L'organisation scientifique des pêches maritimes en Grande-Bretagne.

La Quinzaine (16 *déc.*). Alb. Touchard : Le péril allemand et le nouveau programme naval. — L. Le Barbier : Etudes sur les populations Bambaras de la vallée du Niger.

La Quinzaine coloniale (10 *déc.*). Chailley : Le budget des colonies pour 1906. — (25 *déc.*). Chailley : La France et le Maroc.

La Réforme économique (17 *déc.*). P. Vergne : Le conflit douanier avec la Suisse.

Revue des Troupes coloniales (*nov.*). Capit. Biller : Questions indo-chinoises.

II. — REVUES ÉTRANGÈRES

Revues italiennes.

L'Italia moderna (18 *déc.*). Col. Tragni : Attorno all' « Io » occidentale e giapponese.

La Rassegna Nazionale (16 *déc.*). Luigi Vannutelli : Le capitolazioni al Giappone (1854-1899).

Società geografica italiana (15 *déc.*). Il Marocco, la Spagna e la conferenza di Algesiras. — Il commercio dell' Algeria.

L'Administrateur-Gérant : P. Campain.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE

DE PARIS

Capital : 150 millions de francs

ENTIÈREMENT VERSÉS

SIÈGE SOCIAL : **14, rue Bergère Paris.**

SUCCURSALE : **2**, Place de l'Opéra. Paris.

OPÉRATIONS DU COMPTOIR :

Bons à échéance fixe, Escompte et Recouvrements, Escompte de chèques, Achat et Vente de Monnaies étrangères, Lettres de Crédit, Ordres de Bourse, Avances sur Titres, Chèques, Traites, Envois de fonds en Province et à l'Etranger, Souscriptions, Garde de Titres, Prêts hypothécaires maritimes, Garantie contre les risques de remboursement au pair, Paiements de Coupons, etc.

AGENCES

BUREAUX DE QUARTIER DANS PARIS

A. 147, boul^d St-Germain ;
B. 108, rue de Rivoli ;
C. 23, boul^d Diderot.
D 2, rue Rambuteau ;
E. 16, rue de Turbigo ;
F. 21, pl de la République ;
G 24, rue de Flandre ;
H 2, rue du 4-Septembre ;
I. 80 82, boul^d Magenta ;
J 7, b^d de Strasbourg ;
K. 92, b^d Richard-Lenoir ;
L 86, rue de Clichy ;
M 87, avenue Kléber ;
N 35, avenue Mac-Mahon ;
O 71, b^d Montparnasse ;
P. 27, f^g Saint-Antoine ;
R. 53, b^d Saint-Michel ;
S. 2 *bis*, av. des Gobelins ;
T. 1, avenue de Villiers ;
U. 49, av. Champs-Elysées ;
V. 85, avenue d'Orléans ;
X. 69, rue du Commerce ;
Y. 124, f^g Saint-Honoré ;
Z. 89, B^d Haussmann ;
AB. 39, r. Ménilmontant ;
AD. 23, B^d Barbès ;
AE. 44, rue Lafayette ;
AF. 199. B^d Voltaire ;
AG. 2. Chaussée de la Muette.

BUREAUX DE BANLIEUE

Asnières : 6, rue de St-Denis. *Aubervilliers* (*Quatre-Chemins*) : 5, route de Flandre. *Charenton* : 50, rue de Paris. *Clichy* : 106, boulevard National. *Enghien* : 47, Grande-Rue. *Ivry-sur-Seine* : 54, rue Nationale. *Levallois-Perret* : 3, place de la République. *Montreuil-sous-Bois* : 48, rue du Pré. *Neuilly-sur-Seine* : 92, avenue de Neuilly. *Noisy-le-Sec* : 1, rue de la Gare. *Le Parc Saint-Maur* : 15 *bis*, rue de la République. *Saint-Denis* : 88, rue de Paris. *Sceaux* : 27, rue Houdan.

AGENCES EN PROVINCE

Attleville, Agen, Aix-en-Provence, Alais, Albi, Amiens, Angers, Angoulême, Arles, Aubagne, Aurillac, Avignon, Bagnères-de-Bigorre, Bagnols-sur-Cèze, Bar-sur-Seine, Bayonne, Beaucaire, Beaune, Beauvais, Bédarieux, Belfort, Bergerac, Beziers, Biarritz, Bordeaux, La Bourboule, Caen, Calais, Cannes, Carcassonne, Castres, Cavaillon, Cette, Chagny, Chalon-s.-Saône, Châteauroux, Châtel-Guyon, Châtillon-sur-Seine, Cherbourg, Clermont (Oise), Clermont-Ferrand, Clermont (Hérault), Cognac, Condé-sur-Noireau, Dax, Deauville-Trouville, Dieppe, Dijon, Douai, Dunkerque, Elbeuf, Epernay, Etaples, Firminy, Flers, Fontainebleau, Gray, Le Havre, Hazebrouck, Issoire, Jarnac, La Ferte-Macé, La Flèche, Lésignan, Libourne, Lille, Limoges, Lyon, Mâcon, Manosque, Le Mans, Marseille, Mazamet, Melun, Mont-de-Marsan, Le Mont-Dore, Montpellier, Mouy (Oise), Nancy, Nantes, Narbonne, Nice, Nîmes, Orange, Orléans, Pau, Perigueux, Perpignan, Reims, Rennes, Riom, Rive de Gier, Roanne, Romilly-sur-Seine, Rochefort, Rouen, Royat, Saint-Brieuc, Saint-Chamond, Saint-Dié, Saint-Etienne, Saint-Germain-en-Laye, Saint Junien, Saint-Quentin, Salon, Saissons, Toulon, Toulouse, Tourcoing, Trouville-Deauville, Troyes, Valenciennes, Versailles, Vichy, Vienne (Isère), Villefranche-sur-Saône, Villeneuve-sur-Lot, Vire.

AGENCES DANS LES COLONIES ET PAYS DE PROTECTORAT

Tunis, Sfax, Sousse, Gabès, Majunga, Tamatave, Tananarive, Diégo-Suarez, Mananjary, Tuléar.

AGENCES A L'ÉTRANGER

Bruxelles, Ostende, Monte-Carlo, Londres, Liverpool, Manchester, Bombay, Melbourne, Sydney, Saint-Sébastien, Alexandrie (Egypte) Tanger, Mogador, Casablanca.

LOCATION DE COFFRES-FORTS

Le Comptoir tient un service de coffres-forts à la disposition du public, *14, rue Bergère*; *2, place de l'Opéra*; *147, boulevard Saint Germain*, *49, avenue des Champs-Elysées* et dans les principales Agences.

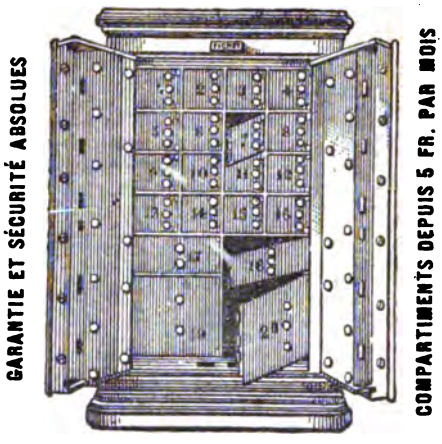

Une clef spéciale unique est remise à chaque locataire. — La combinaison est faite et changée par le locataire, à son gré. — Le locataire peut seul ouvrir son coffre.

BONS A ÉCHÉANCE FIXE

Intérêts payés sur les sommes déposées :

De 6 mois à 11 mois.. **2 %** | De 1 an à 3 ans.... **3 %**

Les Bons, délivrés par le COMPTOIR NATIONAL aux taux d'intérêts ci-dessus, sont à ordre ou au porteur, au choix du Déposant. Les intérêts sont représentés par des *Bons d'intérêts* également à ordre ou au porteur, payables semestriellement ou annuellement, suivant les convenances du Déposant. Les *Bons de capital et d'intérêts* peuvent être endossés et sont par conséquent négociables.

VILLES D'EAUX, STATIONS ESTIVALES & HIVERNALES

Le COMPTOIR NATIONAL a des agences dans les principales *Villes d'eaux* : Bagnères-de-Luchon, Bayonne, Biarritz, La Bourboule, Calais, Cannes, Châtel-Guyon, Cherbourg, Dax, Dieppe, Dunkerque, Enghien, Fontainebleau, Le Havre, Le Mont Dore, Monte-Carlo, Nice, Ostende, Pau, Royat, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Sébastien, Trouville-Deauville, Tunis, Vichy, etc.; ces agences traitent toutes les opérations, comme le siège social et les autres agences, de sorte que les Etrangers, les Touristes, les Baigneurs peuvent continuer à s'occuper d'affaires pendant leur villégiature.

LETTRES DE CRÉDIT POUR VOYAGES

Le COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE délivre des *Lettres de Crédit* circulaires payables dans le monde entier auprès de ses agences et correspondants; ces Lettres de Crédit sont accompagnées d'un carnet d'identité et d'indications et offrent aux voyageurs les plus grandes commodités, en même temps qu'une sécurité incontestable.

Salons des Accrédités, Branch office, 2, place de l'Opéra

Special department for travellers and letters of credit. Luggages stored. Letters of credit cashed and delivered throughout the world. — Exchange office. Letters and parcels received and forwarded.

DENTIFRICES

ÉLIXIR, POUDRE et PÂTE
des RR. PP.

BÉNÉDICTINS

de l'Abbaye de **SOULAC**

A. SEGUIN, BORDEAUX

MEMBRE DU JURY, HORS CONCOURS
Exposition Universelle Paris 1900

MODÈLE du FLACON

Créé en 1866

LE MEILLEUR DES TONIQUES ET APÉRITIFS

BYRRH

VIN GÉNÉREUX ET QUINQUINA

HORS CONCOURS. — EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS 1900

Le **BYRRH** est une boisson savoureuse, éminemment tonique et hygiénique.

Il est fait avec des vins vieux exceptionnellement généreux, mis au contact de Quinquina et d'autres substances amères de premier choix. Il emprunte à toutes ces substances un arôme agréable et de précieuses propriétés cordiales, et il doit aux vins naturels qui seuls servent à sa préparation sa haute supériorité hygiénique.

On le consomme à toute heure : soit pur à la dose d'un verre à Bordeaux ; soit dans un grand verre, étendu d'eau ordinaire ou d'eau de seltz. Il devient alors une boisson très agréable et rafraîchissante, sans perdre aucune de ses propriétés hygiéniques.

Exiger la Marque

VIOLET FRERES, à THUIR (Pyrénées-Orientales)

CONFISERIES RENOMMÉES DE LA MAISON BREVETÉE

JOSEPH NÈGRE

à GRASSE & CANNES

Fruits confits. — Fleurs sucrées. — Bonbons et Chocolats
Eau de fleurs d'oranger. — Huile d'olive, etc.

Prix-Courant FRANCO sur demande. — Expédition pour tous pays.

10me ANNÉE. — N° 214 16 JANVIER 1906

FEB 7 1906 CAMBRIDGE, MASS.

QUESTIONS Diplomatiques et Coloniales

REVUE DE POLITIQUE EXTÉRIEURE

PARAISSANT LE 1e ET LE 16 DE CHAQUE MOIS

SOMMAIRE

Pages

Jean de Plamont... Les mobiles de l'Empereur allemand..... 81

René Henry..... Le Consulat de France à Prague. — Tentative de suppression..... 89

René Gonnard..... Professeur à la Faculté de droit de Lyon. L'émigration italienne et les colonies sans drapeau... 96

Henri Flandre..... Le canal de Panama et les États-Unis..... 111

CHRONIQUES DE LA QUINZAINE

Le Livre blanc sur les affaires marocaines..... 127

Renseignements politiques. — France. *Le Livre Jaune sur les affaires de Macédoine.* — Allemagne. *Le nouveau chef d'état-major allemand.* — Espagne. *La presse espagnole et la question marocaine.* — Indo-Chine. *Discours de M. Beau au Conseil supérieur de l'Indo-Chine.* — Chine. *Le traité sino-japonais.* — Algérie. *Le voyage du gouverneur général dans le Sud-Oranais*..... 135

Renseignements économiques. — *La production mondiale du cuivre.* — Egypte. *Le port d'Alexandrie.* — Canada. *Résultats généraux du commerce extérieur en* 1904-1905. 151

Nominations officielles..... 156

Bibliographie. — Livres et Revues..... 159

CARTES ET GRAVURES

Les grandes routes maritimes du monde..... 116

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

19-21, RUE CASSETTE — PARIS, 6e. — *Téléph.* 732.84.

Abonnement annuel

France et Colonies, 15 francs; Etranger et Union postale, 20 francs

La Livraison : *France :* 0,75 : *Etranger* : 1 fr.

Les tables de l'année 1905 paraîtront avec le numéro du 16 février

SOCIÉTÉ DES FERMES FRANÇAISES DE TUNISIE

Société Anonyme au Capital de Un Million de francs. — Siège social : Tunis, rue d'Autriche, n° 16 bis

La Société a pour objet l'achat de grands domaines qu'elle morcelle en exploitations de 50 à 100 hectares confiées à des cultivateurs français. Elle a aussi pour objet des opérations immobilières, telles que : Achat de domaines destinés à être vendus, avec ou sans lotisssement, achat de terrains urbains ou suburbains, d'immeubles bâtis, prêts hypothécaires, etc.

Deux centres français créés, à **Saint-Cyprien**, près de Tunis et au **Munchar**, près de Béja. Un troisième centre **Guermanez**, est en voie de création.

Notice et compte rendu annuel du dernier exercice envoyés franco sur demande.

On envoie contre mandat-poste de 1 franc 50 cent. les cartes d'état-major sur lesquelles sont marquées les limites des domaines de la Société, et contre mandat de 3 francs, un album renfermant 32 vues photographiques des fermes.

OBLIGATIONS HYPOTHÉCAIRES DE 500 FRANCS AU 5 %

MARIE BRIZARD & ROGER

ANISETTE

Superfine douce.

ANISETTE EXTRA-DRY

(plus forte en Alcool et moins sucrée).

TOPAZE Curaçao à la Fine-Champagne, **CHERRY-BRANDY**

Cognacs et Vieille Fine Champagne.

MARQUE DE FABRIQUE DÉPOSÉE

POUDRE ROCHER

LAXATIVE — DÉPURATIVE

Antiglaireuse — Antibilieuse

Guérison sûre et certaine de la

• CONSTIPATION •

Assainissement rationnel de l'Intestin, du Sang et de l'Appareil digestif. — Prix du Flacon de 20 doses : 2f50 franco.

GUINET, Ph^en, 1, Rue Saulnier, Paris (1er Ar^t) et toutes Pharmacies.

ASTHME **Bronchite Chronique** **EMPHYSÈME** et toutes les **OPPRESSIONS**

Guérison par POUDRE et CIGARETTES ESCOUFLAIRE

M. L. *BRUNEAU, Pharmacien à Lille*, envoie GRATIS et FRANCO une BOITE D'ESSAI avec NOMBREUX CERTIFICATS DE GUÉRISONS

PRIMES A NOS LECTEURS

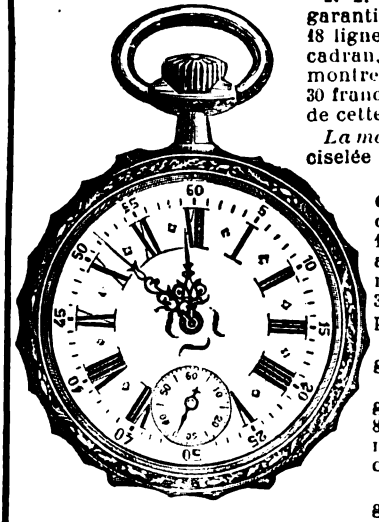

N° 1. — MONTRE d'HOMME, acier ardoise, garantie contre toute oxydation et usure, 18 lignes, à cylindres, 8 rubis, trotteuse au cadran, aiguilles Louis XV. Cette merveilleuse montre, vendue dans le commerce de 26 fr. à 30 francs, est offerte aux abonnés de cette Revue, pour le prix de..... **18f 75**

La même en **argent**, double cuvette ciselée et gravée fantaisie riche ... **25f »**

N° 2. — MONTRE d'HOMME et **GARÇONNET**, acier ardoise, garantie contre toute oxydation et usure, 16 lignes, à cylindres, 8 rubis, trotteuse au cadran, aiguilles Louis XV. Cette merveilleuse montre, vendue dans le commerce de 26 à 30 francs, est offerte aux abonnés de cette Revue, pour le prix de..... **18f 75**

La même en **argent**, double cuvette ciselée et gravée fantaisie riche.... ..... **25f »**

N° 3. — MONTRE de DAME et FILLETTE, acier ardoise, garantie contre oxydation et usure, 11 lignes, à cylindres, 8 rubis, aiguilles Louis XV. Cette petite et merveilleuse montre, vendue dans le commerce de 26 à 30 fr., est offerte aux abonnés de cette Revue pour le prix de **19f 75**

La même en **argent**, double cuvette ciselée et gravée fantaisie..... **25f »**

NOTA. — *Les Lecteurs qui désireraient profiter des primes offertes ci-dessus sont priés de bien vouloir envoyer leur* **mandat-poste** *à* **M. DEBROAS**, *Régisseur des annonces*, **10, Rue Nouvelle, à PARIS** (*IXe*). *Les montres sont garanties cinq ans contre tout vice de construction, d'une marche parfaite et régulière à la livraison et expédiées* **franco de port et d'emballage.**

QUESTIONS
DIPLOMATIQUES ET COLONIALES

LES MOBILES DE L'EMPEREUR ALLEMAND

La véritable agression que nous venons de subir de la part de la diplomatie allemande aura-t-elle une suite? La chancellerie impériale va-t-elle passer la main au grand état-major? Telle est la question que non seulement la France, mais l'Europe entière se pose à l'heure qu'il est, et qui ne recevra probablement pas de solution avant le printemps. Mais alors même que les menaces de l'empereur Guillaume, à peine déguisées par le langage conventionnel du prince de Bülow, ne devraient pas être suivies d'effet, il ne serait pas moins utile d'en déterminer, autant que faire se peut, les raisons profondes et multiples. Il faut en effet renoncer à l'explication trop simple dont nous nous étions avisés en France sous le coup de la première surprise : manifestation d'une susceptibilité quasi napoléonienne, accès d'une nervosité analogue à celle qui a donné naguère naissance à la fameuse dépêche au président Krüger. Depuis l'époque déjà lointaine où le voyage à Tanger a été décidé, les nerfs les plus malades auraient eu le temps de se calmer. Un chef d'État qui soutiendrait aussi longtemps une pareille attitude, sans avoir de plan bien arrêté, ferait preuve d'une véritable inconscience, qu'*à priori* nous ne sommes pas autorisés à supposer.

Cette première hypothèse écartée, faut-il s'arrêter à celle qui fait de Guillaume II l'interprète des sentiments belliqueux de son peuple? Ces sentiments existent, à n'en pas douter. Rien ne sert de prétendre que la masse est pacifique, comme toutes les masses, et même que les gros bataillons des électeurs socialistes sont nettement opposés à toute guerre étrangère. Ce n'est pas en jetant un coup d'œil d'ensemble sur la nation que l'on peut connaître les ressorts de l'opinion publique en Allemagne. Il ne faut pas oublier en effet qu'à l'inverse de notre société, désorganisée par tant d'orages, la société allemande comporte encore des classes, on pourrait presque dire des castes. Et parmi ces classes plusieurs sont animées de l'esprit le plus belliqueux. Ce sont d'abord les hobereaux prussiens, tra-

ditionalistes par excellence, qui se croient toujours orgueilleusement les piliers de la monarchie, parmi lesquels se recrute, non plus comme autrefois la presque totalité, mais la grande majorité des officiers, et qui savent amasser patiemment dans leur cœur des trésors de haine contre le Welche. Pour ceux-là, Iéna n'est pas encore vengé. Le triomphe de 1815 ne compte pas, parce qu'il a été partagé avec les Anglais, les Russes, les Autrichiens. Celui de 1870 ne suffit pas parce qu'après 1870 la France n'a pas connu les six années de servitude que Napoléon a infligées à la Prusse, Les hobereaux espèrent donc mieux de l'avenir. A côté d'eux des financiers, des industriels, des commerçants, non point ceux de médiocre importance qu'absorbent les soucis journaliers et d'ordre privé, mais les grands chefs, à qui une haute situation permet les spéculations philosophiques, se disent qu'après tout la grande industrie allemande est encore la guerre, puisque c'est grâce à elle que toutes les autres sont devenues florissantes [1] ; que la production allemande a aujourd'hui besoin de colonies, et qu'il est tout naturel d'aller en prendre à ceux qui en ont et qui les gardent mal. Ajoutons à ces deux catégories sociales la secte politique des pangermanistes, et nous aurons un faisceau de volontés qui ne s'exercent point précisément dans le sens de la paix.

Que l'empereur se serve de ces éléments comme d'un levier pour soulever l'opinion publique quand il le juge à propos, c'est ce qu'on ne saurait nier. Mais est-ce à dire qu'il se laisse mener par eux ? L'âge n'a pas rendu plus maniable un homme qui, tout jeune encore, se dégageait violemment de la tutelle de Bismarck. Tout ce qui se fait aujourd'hui en Allemagne porte la marque de son action personnelle, et ce n'est pas trop s'aventurer que d'affirmer que si quelque mal soudain venait terrasser cet orgueilleux Kaiser, l'orientation de la politique allemande en serait profondément modifiée.

Il est donc plus raisonnable d'attribuer l'attitude de l'Empereur à la pression des événements politiques qui se déroulent en Europe plutôt qu'aux sollicitations de son entourage. Ainsi que nous le disions nous-mêmes dans un article récent [2], la rivalité de l'Allemagne et de l'Angleterre semble devoir être la caractéristique du xxe siècle, le grand fait qui remplira l'histoire de l'Europe comme la lutte des maisons de France et

[1] Un bijoutier berlinois disait récemment à un Français : « Nous sommes encore « loin de travailler les métaux précieux comme vos artistes parisiens ; nous n'y « parviendrons qu'après la prochaine guerre. »

[2] « Un nouveau danger pour la neutralité belge » (*Questions Diplomatiques* du 1er octobre).

d'Autriche l'a remplie au XVIIe siècle. Et l'on est en droit de supposer que Guillaume s'y prépare suivant la méthode napoléonienne, c'est-à-dire en tranchant préalablement toutes les questions continentales, quitte à voir se former contre lui une coalition. Le grave problème austro-hongrois pouvant exiger dès demain une solution radicale, il convient de régler aujourd'hui même ses comptes avec la France, d'autant mieux que cette dernière ne peut plus jusqu'à nouvel ordre espérer de son alliée russe un concours bien effectif.

Pourtant une objection sérieuse se pose. A ne considérer que l'état *politique* de l'Europe, l'offensive allemande n'apparaît-elle pas bien prématurée ? En ce qui concerne la France, n'est-il pas manifeste en effet que le temps travaille contre elle, et par conséquent, au bénéfice de l'Allemagne? Nous voilà lancés dans cette expérience du service de deux ans, que beaucoup de bons juges estiment terriblement dangereuse, dans laquelle ils voient un affaiblissement certain de l'armée française d'ici quelques années. Au reste, les idées antimilitaristes ne tendent-elles pas à exercer tous les jours de plus grands ravages dans notre pays? C'est à peine si le coup de fouet du printemps dernier a entravé leur essor. Nous sommes encore des adversaires redoutables ; le serons-nous dans cinq ou six ans? Quant à l'Angleterre, l'Allemagne n'aurait-elle pas aussi intérêt à retarder l'heure où il lui faudra se mesurer avec elle ? Chaque année qui s'écoule n'atténue-t-elle pas la disproportion des deux marines? On entend dire souvent que rien n'est plus facile à l'Angleterre que de conserver sa suprématie sur mer, parce que pour un cuirassé allemand mis à flot elle en pourra toujours construire deux. Ce n'est pas tout à fait exact, car si les ressources de l'Angleterre en argent, et par conséquent en matériel naval, sont théoriquement inépuisables, ses ressources en personnel sont beaucoup plus restreintes, si bien que la limite de sa puissance maritime sera plus vite atteinte qu'on ne le croit généralement. Autant de bonnes raisons pour lesquelles l'Empereur allemand aurait avantage à attendre sans impatience l'heure propice.

Mais la question se présente sous un tout autre aspect, quand, au lieu de s'absorber dans des réflexions politiques, on considère l'état *social* de l'Europe et en particulier de l'Europe orientale.

***

Spectacle vraiment dramatique que celui que nous donne cette Europe orientale, Turquie, Russie et Autriche-Hongrie! La péninsule des Balkans est visiblement en retard : par une sorte

d'anachronisme, elle ne connaît encore que les luttes des nationalités, au cours desquelles Bulgares, Roumains, Grecs, Serbes, Albanais, se déchirent sous l'œil amusé du gendarme ottoman. En revanche, dans tout le monde slave, en Hongrie aussi et jusque dans les provinces héréditaires de la monarchie autrichienne, voici qu'aujourd'hui se dressent en face l'une de l'autre ces deux conceptions éternellement opposées, qui ont déjà depuis longtemps bouleversé l'âme française, et qu'on appelle tantôt patriotisme et humanitarisme, tantôt nationalisme et socialisme. D'un côté, l'amour du *sol natal*, le dévouement à la *race;* de l'autre, la poursuite fiévreuse du bonheur, ou plus exactement, du bien être matériel de l'*individu*.

En Russie, c'est un comité révolutionnaire qui mène l'assaut contre l'ordre politique et social. Quoique ses chefs soient encore inconnus, on peut croire qu'ils sont hommes d'action et d'intelligence, si on les juge par leur habileté à distiller leurs dangereux poisons, en variant la dose et l'espèce suivant les catégories auxquelles ils s'adressent. Ce qui est sûr, c'est qu'ils sont arrivés à mettre dans leur jeu à peu près toutes les classes de la société russe : les représentants des professions libérales, ou pour parler le jargon du jour, les intellectuels; les ouvriers des grandes villes; les moujiks des campagnes; les militaires. Voilà les « intellectuels » tellement férus des idées nouvelles qu'une constitution, même libérale, ne leur suffit plus, et que beaucoup d'entre eux, plus radicaux que libéraux, réclament d'emblée le suffrage universel, aspiration vraiment burlesque dans un pays comme l'Empire russe. Le prolétariat urbain, conséquence fatale de la grande industrie, était tout gagné aux doctrines révolutionnaires; mais ce n'était pas une petite affaire de secouer son apathie. On y est parvenu cependant, et aujourd'hui les ouvriers des grandes villes quittent et reprennent le travail sur un mot d'ordre. Les révolutionnaires ont été plus adroits encore avec les paysans. Il fallait avec eux laisser de côté les droits de l'homme et du citoyen, et leur présenter l'appât des terres, au nom du tsar. C'est ce qui a été fait. Un peu partout des bandes de moujiks, portant devant eux les saintes icônes et le portrait du tsar, se sont livrées aux pires excès, brûlant les habitations, détruisant le bétail et se partageant naïvement les terres, pour accomplir la volonté de l'empereur. Peu importe aux révolutionnaires que ces moujiks partent d'un principe absolument contraire à celui des ouvriers, si c'est pour aboutir à la même conclusion, l'anarchie, rendant tout gouvernement impossible. Les quelques intellectuels mis à mal par ces inconscients seront donc amplement *payés*. Enfin, si l'on songe que l'armée

elle-même est profondément contaminée, que de savantes excitations sont venues à bout de la passivité légendaire du soldat russe, on voit quels faibles éléments restent au gouvernement du tsar pour défendre la nationalité russe : une aristocratie méfiante, divisée, sans aucune influence dans le pays, une armée de fonctionnaires sujets à caution, peu préoccupés en général du bien public, quelques régiments de choix, et la cavalerie cosaque...

Si encore ce gouvernement n'avait à lutter que contre la révolution sociale ! Mais il lui faut compter avec le réveil des diverses nationalités, englobées dans l'Empire. Les races et religions réfractaires à l'unité russe sont en effet nombreuses, et presque toutes placées le long des frontières : les Finlandais, les schismatiques Esthoniens et les Livoniens, luthériens ; les Lithuaniens et Polonais, catholiques ; les Roumains de Bessarabie, orthodoxes ; les Tatars, musulmans ; les Arméniens ; enfin les Juifs. Ce qu'il y a de caractéristique dans le désordre actuel, c'est que ces populations sujettes ne réclament que l'autonomie administrative, prélude naturel de l'autonomie politique. C'est la haine de race qui les fait agir. Dans les provinces baltiques, on en veut à mort aux Allemands. En Pologne, l'agitation ouvrière a échoué, et les révolutionnaires russes s'en rendent si bien compte qu'ils soutiennent de toutes leurs forces le nationalisme polonais, pour en tirer parti contre la Russie. On voit ainsi se nouer les alliances les plus déconcertantes.

***

C'est cette époque troublée, où les esprits acceptent facilement les théories les plus dangereuses, que l'imprudente aristocratie hongroise a choisie pour entrer en conflit avec la Couronne ; et pour la dominer, l'Empereur-Roi a chargé un ministère Fejervary d'organiser le suffrage universel ! La question sociale est désormais posée en Hongrie, du fait même du gouvernement, et la Hongrie est un pays où le prolétariat agraire compte 10 millions de paysans sur un total de 13 millions.

La politique adoptée par François-Joseph en Hongrie devait forcément avoir sa répercussion immédiate en Cisleithanie. Dans les centres allemands aussi bien que dans les tchèques, à Vienne comme à Prague, à Brunn et à Olmütz, des manifestations tumultueuses se sont produites, et le premier ministre autrichien Gautsch s'est vu bientôt contraint à emboîter le pas à son collègue hongrois. Il déclare aujourd'hui que « l'intro-« duction du suffrage universel aura pour effet d'assainir le

« Parlement, qu'elle est nécessaire, et que le mouvement qui « se manifeste en sa faveur ne peut plus être arrêté ».

***

La fermentation qui bouillonne tout le long des frontières orientales et méridionales de l'Empire allemand s'arrête-t-elle à ces frontières? On sait, au contraire, qu'elle s'est déjà propagée dans la province de Posen, en Silésie et en Saxe.

Cette race polonaise, qui s'obstine à ne pas mourir, supporte aussi malaisément la domination des Prussiens que celle des Russes. Tous les efforts du gouvernement allemand, aussi bien pour l'assimiler que pour l'annihiler, ont été vains. L'Empereur espérait beaucoup de la fameuse *commission de colonisation* qui avait pour mission de racheter toutes les terres mises en vente par des Polonais. Depuis 1886, 350 millions de marks ont été mis à sa disposition. Malgré ces sommes énormes, la commission est impuissante à faire progresser la colonisation allemande. C'est tout au plus si elle empêche de retomber dans des mains polonaises les *latifundia* que les propriétaires allemands de plus en plus détestés dans le pays, vendent à qui mieux mieux, malgré les objurgations de l'Empereur [1]. Les troubles de Varsovie ont eu une répercussion profonde dans la Pologne prussienne, si bien que, d'après une information digne de foi, le cabinet de Berlin, légitimement inquiet, aurait fait entendre à celui de Pétersbourg que l'Allemagne considérerait comme un acte anti-amical même la simple concession autonomie administrative aux Polonais sujets du Tsar.

En Saxe, dans le royaume rouge qui est représenté au Reichstag par une députation exclusivement socialiste, la *Social-Démocratie* semble devoir être moins patiente que dans le reste de l'Empire, et réclame à grands cris le suffrage universel pour les élections du Landtag saxon. Des désordres sérieux ont éclaté à Dresde, la police a dû sabrer la masse des manifestants ; elle a été impuissante à Chemnitz. Enfin la Silésie semble devoir suivre l'exemple de la Saxe. Le cercle socialiste de Breslau a sommé dernièrement le Comité central du parti, qui siège à Berlin, d'organiser des manifestations dans la rue en faveur du suffrage universel le jour de la rentrée du Landtag prussien [2], et il est à prévoir que ce Comité central perdra toute influence en Silésie s'il refuse de s'engager dans cette voie. Ainsi cette question du suffrage universel va peut-être donner une tout autre

---

[1] Voir à ce sujet l'article de M. Maurice Muret dans les *Débats* du 13 décembre

[2] Le Reichstag est la seule assemblée allemande élue au suffrage universel irect. Les Landtags des différents Etats sont tous issus du régime censitaire.

orientation au parti socialiste, et ne l'en rendra que plus dangereux pour le gouvernement impérial, parce qu'il pourra recruter des alliés parmi les libéraux que les théories nuageuses de Marx et de Bebel ne séduisent pas, mais qui en revanche ne répugnent nullement à une extension du droit de vote. Pareille alliance a déjà été scellée au mois d'octobre dernier, lors des élections au Landtag badois. Quelques jours plus tard, une même tentative était faite à Nüremberg pour le Parlement bavarois. En ces diverses occasions, les journaux socialistes de province, qui pour être moins connus que le *Vorwärts* ne sont pas moins influents, ne parlaient plus que de l'*exemple russe* à suivre, de la nécessité de faire *bloc* pour combattre l'*anticléricalisme* : on se serait cru en France !

Ce sont là des faits isolés dont il ne faut pas grossir l'importance, mais qui ne sont pas insignifiants. Ils légitiment la mélancolie de la presse officieuse, quand elle énumère toutes les faillites de la politique impériale, *depuis qu'on ne fait plus la guerre*. Par le Kulturkampf, on a fait du Centre catholique l'arbitre des partis au Reichstag. Par les lois destinées à combattre le socialisme, on s'est aliéné définitivement plus de 3 millions d'électeurs. Par les mesures de rigueur en Pologne, on a exaspéré le sentiment national de la race conquise, et on s'est enfoncé dans le flanc une épine chaque jour plus douloureuse [1]. Et voici que maintenant les mauvais exemples de Russie et aussi d'Autriche jettent le trouble dans les cerveaux allemands ! L'agitation du jour semble ne viser que le droit de vote, mais elle s'attaquera bientôt à la constitution prussienne et à la monarchie. Il serait presque à souhaiter que les socialistes se portassent tout de suite aux excès révolutionnaires : la situation serait plus claire [2] !

N'est-on pas en droit de penser que ces réflexions pessimistes ne sont pas propres aux journalistes, mais qu'elles hantent aussi l'esprit de l'Empereur? N'en a-t-on pas la preuve dans les derniers discours de son porte-parole, le prince de Bülow, qui abandonne décidément le *leit-motiv* marocain pour faire des charges à fond contre le socialisme. « Ne passez pas des paroles aux actes, s'écrie-t-il en s'adressant aux députés socialistes, vous apprendriez ce qu'il en coûte ! » Si tant d'Anglais croient aux mauvaises intentions de l'Allemagne, cela tient sans aucun doute à l'agitation de la Social-Démocratie, qui représente sans cesse son propre pays comme un perturbateur de la paix. Les socialistes de toutes les nations sont d'ailleurs les

[1] *Frankfurter Zeitung.*
[2] *Hamburger Nachrichten.*

ennemis du nom allemand. Ceux de France ont déclaré qu'ils marcheraient comme un seul homme en cas de guerre ; ceux d'Angleterre, par la bouche de M. Hyndman, ne cessent de dénoncer le péril germanique.

« Le socialisme, voilà l'ennemi ! » semble donc être désormais la maxime de gouvernement de Guillaume II, devenu, par suite de la faillite du Tsar et des compromissions de François-Joseph, le seul rempart du principe autoritaire et monarchique en Europe. Mais puisque la paix a permis un si prodigieux essor du socialisme, c'est que la paix est mauvaise, que la guerre s'impose, et à bref délai, parce que l'exemple de la Russie montre avec quelle déconcertante rapidité s'opèrent de nos jours les bouleversements sociaux. Mais cette guerre, à qui la faire ? On ne peut vraiment pas la déclarer à l'Autriche, une alliée, ni au Tsar : outre que des considérations de famille s'y opposent, ce serait le meilleur moyen de réconcilier tous les Russes sur le dos des Allemands. Pourquoi ne pas revenir à la bonne et vieille conception de l'*erbfeind* de l'Ouest ? En s'attaquant à lui, on s'attaque au propagateur de toutes les mauvaises doctrines, et en cas de victoire la proie sera belle. Cette victoire, Guillaume II sait bien qu'elle sera chèrement achetée, mais il est trop orgueilleux pour ne pas la croire à peu près sûre. Toutes nos inconséquences lui ont peut-être donné de notre armée une opinion radicalement fausse, à une époque où il s'imagine avoir fait de la sienne un instrument invincible [1]. Et dès lors ne jugera-t-il pas de son devoir d'empereur de cimenter par une guerre l'édifice social de l'Allemagne, comme de son devoir de père de laisser une situation nette à un fils qui lui inspire certainement moins de confiance que lui-même ?

Tels sont les mobiles qu'il n'est pas déraisonnable d'attribuer à l'Empereur allemand s'il nous prouve, par l'attitude de ses délégués à la Conférence d'Algésiras, que sa résolution d'aller de l'avant est irrévocable. Eh bien ! disons bien haut que de pareils mobiles ne sont pas pour nous désespérer. Car c'est le cas ou jamais de nous rappeler que l'orgueil est un mauvais conseiller, et que les guerres entreprises dans un intérêt dynastique tournent rarement au bénéfice des peuples.

JEAN DE PLAMONT.

---

[1] Il n'a peut-être pas suffisamment médité la réflexion d'un de ses officiers envoyé à nos manœuvres : « L'armée française n'a pas toujours une apparence très flat-« teuse, mais je sais bien qu'elle vaut mieux qu'elle ne paraît. »

LE CONSULAT DE FRANCE A PRAGUE

TENTATIVE DE SUPPRESSION

Dans une note du rapport de M. Gervais sur le budget des affaires étrangères, on lit, à propos de la suppression conseillée de 23 postes consulaires considérés par l'auteur comme inutiles :

Ces suppressions seraient motivées par l'évidente inutilité des consulats en question. Cependant le maintien de quelques autres paraît non seulement contraire, sans compensation appréciable, aux intérêts du fisc, mais encore présente-t-il les caractères d'une certaine inopportunité. Citons, à titre d'exemple, notre consulat de Prague, en Bohême, sans attacher d'ailleurs au fait en cause plus d'importance que de raison :

Au point de vue commercial, ce poste n'offre aucun avantage en présence de la rareté de nos transactions avec le Nord de l'Autriche. Faut-il penser dès lors qu'en le maintenant nous servons un intérêt politique, tel que l'affermissement de sympathies mutuelles entre une race slave et la France? Il n'en est rien : pour s'en convaincre, on n'a qu'à consulter les trois principaux organes tchèques (les *Narodni Listy*, le (*sic*) *Politik* et le *Hlas Naroda*), pour voir, dans ces journaux, traiter couramment « d'anarchistes gouvernementaux », de « traîtres internationaux », de « sectaires », de « naïfs déments » les ministres de la République. La *Nouvelle Presse libre* de Vienne, s'élevant contre ces manifestations antifrançaises, disait dès 1901 : « Les Tchèques ne se rendent pas compte « combien ridicule et pénible à la fois est la comédie politique à laquelle « ils se livrent. »

Aussi, en dépit des visites aimables que nous firent parfois les conseillers municipaux de Prague, le dossier de presse relatif à notre situation morale auprès des Tchèques est de nature à démontrer au Parlement que la suppression de notre poste en Bohême, qui nous permettrait d'employer utilement les 30.000 francs de sa dotation, n'offrirait aucun inconvénient, et serait, nous avons lieu de le supposer, fort agréable au cabinet de Vienne.

Il est inutile d'attacher à cette note plus d'importance qu'elle n'en a. Son auteur prend la peine de nous en avertir. Ce n'est pas encore une attaque à fond : c'est une simple reconnaissance dont il s'est laissé charger. Nous avons du temps devant nous.

Toutefois, l'honorable rapporteur aurait bien dû, avant de s'engager dans cette affaire, remonter à la source non pas tant des informations (il n'y en a guère dans ces trois paragraphes), mais des affirmations, des raisonnements et des insinuations qu'on lui demandait de prendre à son compte.

Ce sont les mêmes que ceux, plus détaillés, publiés il y a peu d'années par une revue parisienne dans un article signé d'un pseudonyme, et pour cause.

La thèse essentielle est celle-ci : des articles ont paru dans des journaux tchèques où certains de nos ministres (non pas certes tous nos ministres, mais certains ministres que ne ménageaient pas davantage bon nombre de nos journaux) ont été pris à partie de façon quelque peu grossière ; — donc les Tchèques sont des ennemis de la France.

C'est identiquement de la même façon que M. Combes a prétendu démontrer, en citant quelques coupures du journal violent dirigé par l'abbé Delsor, que nous devions honnir en bloc les catholiques alsaciens, ces romains, ces sans-patrie !

Pour quiconque est un peu au courant des choses d'Europe centrale, opposer les prétendus sentiments francophobes des journaux tchèques aux prétendus sentiments francophiles de la *Neue Freie Presse* est d'une jolie ironie [1] !

Déclarer que des attaques contre la nation tchèque et un acte blessant pour elle sont sans importance est extraordinaire au moment même où le projet de suffrage universel en Autriche va probablement porter de 66 à 100 le nombre des députés tchèques du *Reichsrat* de Vienne et où l'influence de ces députés va s'accroître d'autant [2] ; au moment où, par la force des choses et aussi par la volonté de l'empereur, les députés slaves vont vraisemblablement entrer en majorité au *Reichsrat* [3].

Pour juger les Tchèques, il faut s'en rapporter aux actes de leurs représentants officiels et aussi avoir vécu en Bohême avec des préoccupations uniquement françaises.

Sans remonter jusqu'aux avertissements clairvoyants vainement donnés à Napoléon III par le Dr Ladislas Rieger, il devient utile de rappeler le *factum* que les députés tchèques à la diète de Bohême eurent le courage de rédiger en décembre 1870 :

Si la nation allemande voulait arracher par violence un territoire dont la population se sent française et veut rester française, elle ne ferait que violer le droit de liberté politique de cette population et mettrait, en agissant ainsi, la force au-dessus du droit.

---

[1] Dans la *Gazette de Lausanne*, journal libéral qui n'est certes pas suspect de nationalisme, on lit (numéro du 22 janvier 1906) : « La *Nouvelle Presse libre*, de « Vienne, reçoit souvent des communiqués directs de la chancellerie allemande. « Celle-ci lui réserve les ballons d'essai, les indications un peu hardies auxquelles « il vaut mieux ne pas donner leur vol à Berlin même. »

[2] *Le Temps*, 10 janvier 1906.

[3] *Quest. Dipl. et Col.*, 16 décembre 1905.

La nation tchèque éprouve les sympathies les plus sincères pour la noble et glorieuse nation française, qui a rendu de si grands services à la civilisation, à la liberté et au progrès des principes humanitaires et qui ne combat aujourd'hui que pour son indépendance et pour la défense de sa patrie envahie.

La nation tchèque est convaincue que vouloir arracher de force un territoire à une nation, c'est vouloir l'humilier, et que l'humiliation d'une nation qui se distingue autant par son légitime orgueil national que par son esprit guerrier devient nécessairement la source de nouvelles guerres et de nouveaux désastres pour l'humanité et la civilisation.

Ce manifeste n'a-t-il pas un peu plus d'importance que quelques articles de journaux, peut-être maladroits, mais surtout triés sur le volet et découpés avec art? En décembre 1870, les Tchèques, presque englobés dans les populations allemandes d'Autriche, voisins de l'Empire triomphant qui allait naître, faisaient acte de courage en élevant ainsi la voix en notre faveur dans le lugubre silence de l'Europe.

Ils joignaient d'ailleurs les actes aux paroles. M. Louis Léger — qui a pendant les mois qui ont suivi la guerre dirigé à Prague un journal en langue française — a alors raconté la façon dont les Tchèques ont reçu les Français évadés d'Allemagne :

Depuis le mois d'octobre 1870, il ne s'est guère passé de semaine où des prisonniers internés en Saxe, en Silésie ou en Bavière, ne soient parvenus à s'échapper et à se refugier sur le sol autrichien. Récemment encore j'ai eu l'occasion de rendre service à quelques-uns de nos malheureux compatriotes. Ils ne savaient comment exprimer leur reconnaissance pour les bons traitements dont ils avaient été l'objet ici. Ils arrivaient pour la plupart exténués par les souffrances de la captivité, par les péripéties d'un voyage à pied à travers les forêts et les montagnes, par les longues nuits sans sommeil ; à peine parvenus sur le sol de la Bohême, on leur offrait la plus cordiale hospitalité: on faisait des collectes en leur faveur ; on leur criait : Vive la France ! [1]

Plus tard les *sokols* — gymnastes tchèques à chemises rouges et à toques ornées de plumes de faucon (sokol) — se mêlèrent maintes fois à nos fêtes. A Nancy, nos gymnastes et eux, se tenant par la main, les bras étendus, en une sorte d'immobile farandole franco-slave, firent la haie, quand le grand-duc Constantin vint à l'improviste saluer le président Carnot. Ce jour-là brilla le premier rayon de l'aurore franco-russe. Avec quel enthousiasme ils l'entrevirent se lever! Cette semaine-là aussi, ils prononcèrent — et à leurs dépens — des paroles qu'on peut qualifier de maladroites : par excès de francophilie.

---

[1] Lettre écrite en 1871 au directeur de la *Revue politique* et reproduite dans les *Tchèques du XIX*e *siècle* (t. II, par Hipman, Prague). — Voir aussi M. Louis Léger, *Souvenirs d'un slavophile*, p. 75 et suiv.

A partir de 1900, quatre délégations tchèques vinrent en France : à l'Exposition universelle ; au Centenaire de Victor Hugo ; à un Congrès municipal ; à la fête donnée à Crécy en l'honneur de Jean de Luxembourg, roi de Bohême, mort au XIVe siècle, en combattant pour la France. Chaque fois M. Srb, maire de Prague, était à la tête d'une délégation municipale. Aux fêtes de Victor Hugo, des délégués de sociétés littéraires, de la presse, des sokols et, à Crécy, M. Herold, président du *narodni rada* ou conseil national de la plupart des partis politiques tchèques, s'étaient joints à eux.

Au début de ces tentatives quasi officielles de rapprochement franco-tchèque, la situation des délégués fut excessivement difficile et délicate, au moment des fêtes de Victor Hugo surtout. L'Affaire nous divisait. Nos partis se faisaient une guerre au couteau. Les délégués tchèques tentèrent vainement de rester impartiaux et d'aller à tous les représentants officiels de la France, quels qu'ils soient. Ils firent, dès leur arrivée, des démarches aussi bien auprès du ministère (ministère Waldeck-Rousseau) qu'auprès des représentants de la ville de Paris (alors en majorité antiministériels). Du côté ministériel — pour des raisons dans le détail desquelles il serait oiseux d'entrer — on ne leur rendit même pas de cartes. Du côté municipal, on les combla d'attentions aimables. D'où un effet d'optique qui se produisit sans que les délégués tchèques y fussent pour rien. D'où la possibilité pour ceux qui, dans l'ombre, les guettaient déjà, de proclamer bien haut que les Tchèques étaient venus en France faire des manifestations nationalistes. La moindre attitude, le moindre mot de dépit ou de satisfaction échappés à une plume tchèque quelconque furent recueillis. Quant aux sentiments francophiles des Tchèques qu'on se permet maintenant de mettre en doute, il suffira de citer le fragment suivant du discours prononcé le 25 mars 1902, à l'Hôtel de Ville, dans la salle des Arcades, par M. Srb, devant M. Dausset, président du Conseil municipal ; M. Veber[1], président du Conseil général ; M. de Selves, préfet de la Seine ; M. Lépine, préfet de police. Ce discours était comme une répétition du manifeste de décembre 1870 adapté aux temps nouveaux :

Nul homme n'a le droit de posséder un autre homme, et nul peuple n'a le droit de posséder un autre peuple. La Bohême qui aime votre pays, ce pays de l'idéal, est heureuse de s'associer à vous en ce moment solennel, comme elle se joindra toujours à vous, non seulement au moment de vos

[1] M. Veber, aujourd'hui député, est socialiste. Il assista à toutes les fêtes données alors en l'honneur des Tchèques.

joies, mais aussi aux heures de vos douleurs, si — ce qu'à Dieu ne plaise! — vous deviez en connaître encore!

On s'est étonné que les Tchèques aient invité à Prague ceux qui les avaient aimablement reçus à Paris. On a crié au scandale parce qu'ils ont traité en amis les représentants de Paris, qui étaient nationalistes. Là encore il y aurait et il y aura peut-être beaucoup à raconter. Aujourd'hui qu'il nous suffise d'indiquer ce que les Tchèques et le maire de Prague sont enfin arrivés à faire en 1905.

Ils ne se sont pas laissé décourager par leur déconvenue de 1902. Ils ont persévéré. Ils en ont été pleinement récompensés. Les *Questions Diplomatiques et Coloniales*[1] ont déjà dit de quelle façon ils sont arrivés, l'automne dernier, à tenir la balance en équilibre. Le président socialiste et un vice-président radical-socialiste du conseil municipal actuel de Paris, des députés progressistes, l'évêque d'Amiens, un écrivain nationaliste les ont accueillis. Leur rêve était de venir à la France sans connaître nos partis. Ils l'ont réalisé à force de volonté. Et c'est à ce moment qu'on reprend contre eux des arguments déjà vieux qui nous rappellent nos tristes querelles civiles d'il y a trois et quatre ans !

Il faut en appeler de l'honorable rapporteur du budget des affaires étrangères à M. Gervais mieux informé. Qu'il aille à Prague. Qu'il observe par lui-même. Qu'il voie la vérité. Et alors les Tchèques n'auront plus à craindre ce que pourra avoir à écrire, dans l'avenir, M. Gervais.

Ce qui nous prend là-bas et détermine une conviction française, ce ne sont pas seulement les amabilités sincères et les sympathies spontanées. La raison est aussi vite prise que le cœur. Il y a, en effet, en Bohême, une nation qui, après deux siècles d'anéantissement, s'est refaite en un siècle d'efforts. Elle s'est désormais assuré sa place au grand jour. Elle est vivace, en progrès, déjà grande par son patriotisme, par son industrie, par sa civilisation. Avant-garde slave, elle est presque enclavée par la masse germanique et sent qu'elle a besoin pour subsister d'amitiés solides, non seulement parmi les autres Slaves, mais aussi chez le peuple d'Occident qui a intérêt à savoir que des forces font équilibre à l'Est au colosse allemand. Elle sait que sa civilisation était entourée et ligotée — comme une momie — de bandelettes germaniques étouffantes; elle sent le besoin de s'appuyer contre le germanisme

[1] N° du 19 octobre 1905, p. 505 et suiv.

sur une civilisation forte, plus lointaine et désintéressée : ses peintres, ses étudiants viennent à nous; nos acteurs et nos pièces sont sans cesse applaudis à Prague; notre art, notre littérature y sont connus au moins aussi bien que par nous. Et nous repousserions ces gens ! Dans l'Europe du xxe siècle commencant, avons-nous donc trop d'amis? Certainement il y a erreur, et la note trop légèrement insérée dans le rapport sur le budget des affaires étrangères doit — c'est la façon la moins sévère de l'envisager — être considérée comme sans importance.

Elle ne peut même pas avoir le mérite qu'elle aurait aux yeux de certains de nos politiques d'extrême-gauche si elle flétrissait une nation conservatrice ou aristocratique? Rien de plus démocratique que la nation tchèque, et ses tendances actuelles sont tout à fait orientées vers la gauche. Les socialistes du conseil municipal de Paris le savaient très bien, eux, quand il s'est agi, il y a quelques années, de voter un crédit pour une visite à Prague : « Il y a là-bas, ont-ils dit, des socia- « listes intéressants. » Ces socialistes ont en effet, depuis, fait parler d'eux. Ce sont eux, en effet, qui ont donné le branle quand il s'est agi de suffrage universel en Autriche. Le projet aujourd'hui approuvé par l'empereur est parti de Prague[1].

C'est à Prague aussi qu'on lutte depuis plus de cinquante ans pour l'établissement du fédéralisme en Autriche, pour qu'il y ait plus de justice en Europe centrale, pour que l'Autriche ne reste pas éternellement fidèle au système bismarckien? De cela est-il un Français qui veuille sciemment faire un reproche aux Tchèques?

En cet article, on s'est surtout préoccupé de détruire ce qu'il pouvait y avoir de blessant pour les Tchèques dans un fragment de document parlementaire français. — Venons-en maintenant à ce qui aurait dû uniquement préoccuper l'honorable rapporteur du budget des affaires étrangères : l'utilité ou l'inutilité pour le commerce français actuel et futur d'un poste consulaire à Prague; — car depuis quand nos consulats sont-ils des récompenses décernées à telles régions de la planète où l'on affiche des sympathies pour tel ministère français et retirées dès que quelques-uns de nos ministres passagers et souvent criticables ont été malmenés?

Qu'on nous présente le classement de nos consulats par ordre d'importance économique. Si tous ceux qui sont moins

---

[1] Voir : *le Temps*, *Lettre d'Autriche-Hongrie*, 4 janvier 1906.

importants que Prague doivent être supprimés avant Prague, nous pouvons être tout à fait tranquilles.

Et puis la valeur d'un consulat ne doit pas être jugée seulement d'après sa seule importance actuelle. Il importe avant tout de distinguer les postes en décadence et les postes d'avenir ; c'est le bois mort qu'il faut faire tomber. Or, à ce point de vue, le consulat de Prague est tout à fait de premier ordre. Déjà un certain nombre de nos commerçants commencent à se douter du parti qu'il y a à tirer de l'animosité durable entre Tchèques et Allemands. A qualité et prix égaux, les Tchèques, qui ne produisent pas toutes les catégories de marchandises dont ils ont besoin, préféreront toujours aux marchandises allemandes nos marchandises françaises. Que ceux qui seraient sceptiques sur cette incidence possible des luttes nationales n'oublient pas ou sachent que les écoles libres de langue tchèque sont en partie alimentées par l'impôt indirect volontaire perçu par les commerçants tchèques : le commerçant achète des paquets de bandes à l'organisation scolaire tchèque et en perçoit le prix sur ses clients qui ne veulent acheter que des marchandises revêtues de la bande scolaire. — Il va sans dire que notre consulat ne se départirait pas de sa neutralité nécessaire entre Tchèques et Allemands. Nos commerçants ne sont pas tenus à la même neutralité, et là où des Français font beaucoup d'affaires il faut un consul.

René Henry.

L'ÉMIGRATION ITALIENNE

ET

LES COLONIES SANS DRAPEAU[1]

L'ÉMIGRATION VUE AU POINT D'ARRIVÉE

I

Nous avons, dans une première étude, dont celle-ci doit être le complément, essayé de souligner l'importance de l'émigration italienne, laquelle s'exprime annuellement, de nos jours, par des totaux à peu près inconnus jusqu'alors dans tout autre pays. Il nous reste à nous demander ce que devient ce flot d'émigrants que l'Italie déverse ainsi.

Il y a quelques années, allant de Gênes à Pise, je me trouvai, en wagon, en compagnie d'un petit commerçant originaire de la région que traversait le chemin de fer, et avec qui je m'entretins de la situation économique du pays. Je fus frappé de l'air de conviction avec lequel cet homme, sans grande culture d'ailleurs, affirma que ce qui manquait à l'Italie, c'étaient des colonies; et que les colonies, plus que toute autre chose, faisaient la prospérité de la France et de l'Angleterre.

En ce qui concerne la France, certains trouveront l'assertion fort exagérée, pour le présent du moins. Personne ne la contestera pour l'Angleterre. Et tout le monde avouera que, pour l'Italie, des colonies, surtout des colonies de peuplement, seraient chose fort désirable. Mais ces colonies, l'Italie ne les possède point. Force lui a donc été de coloniser chez les autres, en attendant que la conquête future, pacifique ou non, de la Tripolitaine, lui permette dans une certaine mesure de coloniser chez elle[2].

Parmi ces colonies italiennes, constituées à l'ombre d'un drapeau étranger, il en est une, sur laquelle nos hommes politiques et nos écrivains ne sont que trop forcés d'avoir l'attention fixée, — celle qui s'est constituée dans notre Tunisie et dans notre province de Constantine, colonie que divers statisticiens évaluaient en 1881, de façon variable, de 11 à 25.000 âmes (pour la Tunisie seule), et qui, aux derniers recensements, s'élevait à plus de 80.000 : colonie d'autant plus digne d'attention qu'elle se trouve en présence d'un groupe français de 25.000 âmes seulement. Toutefois, ce n'est point de la coloni-

---

[1] Voir notre article du 1er janvier.

[2] Voir dans la *Rivista d'Italia* (août 1905) l'article de M. Federico de Palma : *La Tripolitania e l'Italia.*

sation italienne dans l'Afrique du Nord que nous désirons nous occuper; elle a été récemment et fréquemment étudiée; et tout spécialement dans cette revue même. Nous nous bornerons à rappeler les conclusions peut-être un peu optimistes, mais du reste judicieuses, à notre sens, que M. Fallot énonçait, il y a quelques semaines, dans son article sur le *Peuplement français de l'Afrique du Nord* [1].

Une autre raison pour laquelle nous désirons insister surtout sur d'autres « colonies sans drapeau » de l'Italie, c'est que, quelle que soit l'importance de la colonisation italienne dans la Régence, elle le cède de beaucoup à celle de cette même colonisation dans un autre pays, beaucoup plus vaste, à l'avenir illimité, et déjà presque au tiers italianisé, la République Argentine.

Que l'Argentine soit pour l'Italien l'objet d'une véritable prédilection et que les destinées de cette région intéressent au plus haut point les économistes et politiques transalpins, il suffit pour s'en convaincre de feuilleter quelques revues ou journaux spécialistes, comme l'*Economista* ou la *Riforma sociale*, ou même littéraires, comme la *Nuova Antologia* ou la *Rivista d'Italia*. Il est rare de tomber sur un numéro des principales publications économiques italiennes qui ne contienne, — article de fond, chronique, renseignements statistiques, mentions bibliographiques — des documents sur ce qui se passe à la Plata. Et il n'y a qu'à puiser parmi ces documents ainsi libéralement fournis, ainsi que dans les nombreux ouvrages consacrés à l'Argentine, ceux de MM. Einaudi, Scarrone, Lorini, par exemple, pour se rendre compte que, selon l'expression du premier des auteurs cités, « l'ambiente argentino è saturo di italianità [2] ». C'est à montrer brièvement toute la vérité de cette

[1] *Questions Dipl. et Col.*, 1er septembre 1905. — Voyez aussi, même revue (15 mars 1903), l'article de M. Jadot : « L'émigration italienne en Tunisie » ; et celui de M. Jacqueton : « Les Italiens en Tunisie » (1er avril 1905), beaucoup moins rassurant que certains autres.

A signaler, parmi les ouvrages récents sur la question, celui de M. Gaston Loth, à propos duquel l'*Economista* a consacré une longue série d'articles à la colonisation italienne en Tunisie (articles signés E). La conclusion de ces articles, optimiste au point de vue italien, est que « l'italianisme en Tunisie pourra conjurer les périls qui la menacent ».

[2] *Un Principe Mercante, Studio sulla Espanzione coloniale italiana*, 1900. — L'abondance des sources italiennes ne doit toutefois pas faire négliger à ceux qui veulent se documenter, à un point de vue économique quelconque, sur l'Argentine, le gros ouvrage, bourré de chiffres et de faits de M. Wiener (français), et les deux importants volumes, précieux pour l'étude économique de toute l'Amérique du Sud, de M. Kærger, *Landwirthschaft und Kolonisation in Spanischen Amerika* (1900). — Le premier volume tout entier, — plus de 900 pages, — est consacré aux Etats de la Plata, et constitue une véritable mine de documents, tandis que le second en présente de presque aussi abondants sur les autres Etats de l'Amérique du Sud et le Mexique.

parole, à mesurer l'importance de l'envahissement italien dans l'Argentine que nous allons consacrer cet article.

La population de la République Argentine s'est développée avec une rapidité prodigieuse depuis une quarantaine d'années. En 1869, elle ne s'élevait qu'à 1.218.000 âmes. A la fin du XIXe siècle, elle s'était accrue dans la proportion de 300 %. Le recensement de 1900 la portait, au dernier jour de l'année et du siècle, à 4.794.000 âmes, en augmentation de 839.000, soit 20 %, sur le recensement précédent de 1895. Dès 1902, le cinquième million était dépassé, et l'on ne doit rien voir que de modéré dans l'estimation de M. Pierre Leroy-Beaulieu [1] d'après laquelle l'Argentine peut espérer atteindre le sixième million en 1920 et le dixième en 1930. De telles prévisions en effet supposent que le mouvement ne s'accélérera pas, mais se ralentira plutôt au contraire.

Un tel accroissement de la population ne saurait s'expliquer que par une immigration abondante. Ce n'est pas que la natalité argentine ne soit déjà suffisante par elle seule pour amener une très rapide augmentation. Dans ce pays néo-latin, le taux annuel des naissances est aussi élevé que dans les pays d'Europe les plus réputés pour leur prolificité, si l'on excepte l'Orient; et, de plus, il s'oppose à un taux de mortalité relativement très faible. Dans la période 1899-1902, les deux taux étaient respectivement de 36,3 ‰ et de 18 ‰, ce qui laisse à l'augmentation de la population une marge énorme de 18,3 ‰. En 1900, on comptait 173.000 naissances contre 88.000 décès seulement; et l'année était mauvaise au point de vue mortalité, par rapport à l'année précédente (1899 : 172.000 naissances contre 77.000 décès) [2].

Mais l'augmentation résultant de l'excédent de la natalité sur la mortalité est grandement accrue par celle résultant de l'immigration. En sept à huit lustres, l'Argentine a reçu une masse d'immigrants que certains auteurs portent à près de 3 millions d'hommes [3]. Un peu moins largement, M. Einaudi [4] l'évalue exactement à 2.453.306 pour la période 1857-1898, soit un peu plus de quarante ans. Et cette immigration, depuis la date initiale jusqu'à l'année 1889, a crû d'une façon continue et rapide :

---

[1] *Econ. fr.*, 28 mai 1904.

[2] *Id.*, 5 oct. 1901 : Le développement de la République Argentine.

[3] Voir PIETRO SITTA, *La popolazione della Republica Argentina*. M. Sitta donne ce chiffre pour la période 1857-1895 seulement.

[4] *Op. cit.*, p. 30.

Année 1857	4.951	immigrants.
— 1860	5.656	—
— 1865	11.767	—
— 1870	39.967	—
— 1875	42.066	—
— 1880	41.656	—
— 1885	108.722	—
— 1889	260.909	—

Après 1889, commence une dépression, mais qui n'atteint pas assez l'immigration dans l'Argentine pour l'empêcher de rester très élevée. Le chiffre de 1889 n'est plus retrouvé, ni celui de l'année précédente (1888 : 155.632 émigrants), mais nous avons au cours de la décade :

Année 1890	110.594	immigrants.
— 1891	52.097	—
— 1892	73.294	—
— 1893	84.420	—
— 1894	80.671	—
— 1895	80.988	—
— 1896	135.204	—
— 1897	105.143	—
— 1898	95.188	—
— 1899	84.444	—
— 1900	117.036	—
— 1901	125.951	—
— 1902	96.080	—
— 1903	75.227	—

Or, dans ces totaux annuels, l'immigration italienne figure pour des chiffres absolument hors de proportion avec le contingent des autres nationalités. Voici, en effet, ces chiffres, pris aux mêmes dates que ceux que nous venons de citer :

1857	3.021	immigrants italiens.
1860	3.349	—
1865	7.697	—
1870	23.101	—
1875	9.130	—
1880	18.416	—
1885	63.501	—
1889	88.647 (apogée)	—

Décade 1890-99 :

1890	39.122	immigrants italiens.
1891	15.511	—
1892	27.850	—
1893	37.977	—
1894	37.699	—
1895	41.203	—
1896	75.204	—
1897	44.678	—
1898	39.135	—
1899	53.798	—

Depuis, le chiffre oscille annuellement, sauf en 1902, entre 40 et 60.000.

Année 1900	52.000
— 1901	58.000
— 1902	32.000
— 1903	42.000
— 1904	59.000

Et si l'on additionne les immigrants italiens depuis 1898 aux 1.093.112 que M. Einaudi recense pour la période 1857-1898, on arrive à un total de près de un million et demi d'Italiens, qui, en un demi-siècle à peine, auraient débarqué à la Plata.

Il faut remarquer toutefois que tous n'y sont pas restés. Depuis quelques années un certain nombre d'arrivants ont dû repartir. En 1898, par exemple, sur 95.000 immigrants de toute nationalité, plus d'un quart, presque un tiers sont repartis; en 1897, plus encore. Dans ces dernières années, l'excédent des arrivées sur les départs est tombé une ou deux fois assez bas :

Année 1899....	Excédent :	50.000	immigrants (de tous pays).
— 1900....	—	51.000	—
— 1901....	—	47.000	—
— 1902....	—	17.000	—
— 1903....	—	37.000	—

soit une moyenne d'environ 40.000. Évidemment, si forte que soit la quote-part italienne dans ce chiffre (60 à 70 %), il marque un certain ralentissement de l'immigration définitive. Mais ce ralentissement est trop récent, pour qu'on puisse affirmer qu'il se maintiendra, à plus forte raison qu'il s'accentuera. Il s'explique notamment, pour 1902, par l'élan de l'émigration vers les Etats-Unis cette année-là, à raison de la prospérité exceptionnelle des affaires en 1901 ; quoi qu'il en soit, le chiffre total des immigrés italiens dans l'Argentine au cours de la période 1857-1904, reste énorme. D'autre part, il faut remarquer qu'un bon nombre d'immigrants (687.000, de 1857 à 1898) sont catalogués par M. Einaudi comme de nationalité inconnue; un certain nombre d'entre eux peuvent être Italiens, et grossir ainsi le chiffre officiel de l'immigration subalpine. Ajoutons enfin qu'un grand nombre d'immigrants, non italiens de nationalité, le sont de race ou de langage : sujets suisses du Tessin et autrichiens du Trentin.

Le résultat de cet exode prolongé apparaissait en 1895 dans le recensement argentin qui évaluait ainsi le rapport de la population italienne à la population totale de l'Argentine :

	Population totale.	Etrangère.	Italienne.
Provinces orientales et littorales.	2.513.847	»	456.075
Centre.....	594.175	»	24.132
Provinces occidentales et andines.	360.050	»	5.598
Nord.....	383.470	»	4.254
Territoires.....	103.369	»	6.000
Totaux.....	3.954.911	1.004.527	496.059

A cette époque donc, sur environ 4.000.000 d'habitants, la population étrangère en comprenait plus d'un quart, d'après les statistiques argentines, et d'après ces mêmes statistiques, l'élément italien représentait moitié de la population étrangère, soit un huitième du total. Mais, ajoute M. Einaudi, la « réalité est encore bien plus favorable à l'italianisme qu'il ne « peut sembler d'après ces chiffres ». Les Italiens nés dans la mère patrie sont beaucoup plus nombreux qu'il n'apparaît dans le recensement. Beaucoup sont classés parmi les indigènes, parce qu'ils ont perdu la nationalité italienne... On peut, sans crainte de se tromper, affirmer que les Italiens résidant dans l'Argentine dépassent un million, et dans les veines d'un tiers des autres habitants court le sang italien, hérité de l'un au moins des parents [1]. « La population italienne ou des- « cendante d'Italiens est appelée à s'accroître encore... »

Beaucoup d'Italiens immigrés dans l'Argentine se marient avec des femmes du pays, par suite de la pénurie de femmes italiennes (la proportion des femmes aux hommes est de 30,80 à 69,20); et, si les fils perdent en partie la nationalité du père, ils vont augmenter la quote-part des habitants qui n'est plus italienne, mais moins encore argentine [2]... Si l'on tient compte de ce fait que l'Argentine est un pays presque encore désert, que la densité kilométrique de la population n'y est encore, pour l'ensemble de la République, que de 1,6 (fin 1903); pour les provinces les plus peuplées de 4 à 5 et pour les provinces les moins peuplées, de 0,8 et moins encore (0,1 pour les territoires) [3], on comprend que l'Argentine puisse être « pour l'exu- « bérante population italienne, ce que, dans la première moitié « de notre siècle, furent les Etats-Unis pour la race anglo- « saxonne [2]... ». Si l'immigration italienne dont « le tableau de 1857 à 1898 est une épopée », ne se ralentit pas, « on peut « prévoir avec certitude le jour où l'Argentine sera habitée par

[1] Einaudi, *op. cit.*, p. 28.
[2] *Id.*, p. 33.
[3] France, 72; Italie, 113. Parmi les États américains : États-Unis, 10; Mexique, 7; Chili, 4; Brésil, 1,7; Canada, 0,6.

« une population de sang mêlé, avec grande prépondérance de « sang italien[1] ».

II

Avec cette prévision de M. Einaudi, nous touchons à la question des conséquences que l'immigration italienne en Argentine est susceptible de produire dans l'avenir prochain. Et ces conséquences nous apparaissent de trois sortes, suivant qu'elles concernent l'Argentine, l'Italie, et enfin, d'une façon plus générale, la politique mondiale et l'équilibre des races en Amérique.

Au premier point de vue, l'immigration italienne se présente comme un phénomène de très grande et heureuse importance. Le territoire argentin, cinq fois plus grand que la France, et fertile, n'a besoin que de bras et de quelques capitaux pour s'offrir au développement d'une agriculture très productive. A l'heure actuelle, on y récolte des céréales sur 4.000.000 d'hectares[2]. Or cette culture paraît possible sur 40.000.000 hectares et pourra se réaliser prochainement sur 20.000.000[3], tandis que le rendement actuel de 747 kilogrammes à l'hectare (pour le blé) pourra y être porté aisément à 1.000 kilogrammes[4]. D'autres cultures, comme celle du lin, donnent déjà des récoltes remarquables (365.000 tonnes sur 644.000 hectares en 1902) et en donneront bien d'autres, avec un accroissement du nombre des travailleurs ruraux. Les propriétaires du sol au nombre de plus de 400.000[5], qui ont, depuis 1855, ouvert à la culture 6 à 7.000.000 d'hectares et constitué un troupeau valant plus de 5 milliards[6], développeront bien au delà de la production actuelle, la production future en céréales et en viande, si leur nombre et celui des ouvriers agricoles deviennent plus considérables. Or, « la colonisation agricole, dit M. Einaudi, a été abandonnée presque tout entière aux Italiens[7] », et ceux-ci passent d'ailleurs rapidement du rôle de salarié à celui de propriétaire. Voici, en effet, d'après le *Segundo Censo de la Republica*

---

[1] Einaudi, *op. cit.*, 31.

[2] Sur 10.000.000 d'hectares cultivés (toutes cultures comprises) en 1905.

[3] Voir *Die argentinische Weizen in Weltmarkte*, M. Becker (1903).

[4] Ce qui, au point de vue de l'agriculture européenne, est bien de nature à faire naître des doutes touchant la cessation prochaine de la « crise agraire ». — L'exportation argentine des blés était évaluée en 1902 à 650.000 tonnes (*Econ. fr.*, 6 déc. 1902).

[5] Pietro Sitta, *op. cit.*

[6] Wiener, *op. cit.* — M. Pierre Leroy-Beaulieu fait remarquer (art. cité) *Econ. fr.*, 31 déc. 1602, que l'Argentine est le seul pays où vivent plus de chevaux que d'hommes.

[7] *Op. cit.*, p. 40.

Argentina (1895), quelle était, pour 1.000 individus de chaque nationalité, la proportion des propriétaire fonciers :

Italiens	128
Français	122
Argentins	99
Espagnols	89
Uruguayens	83
Autres nationalités	119

La proportion italienne est donc la plus favorable de toutes, et comme les propriétaires italiens préfèrent les ouvriers italiens, à la fois pour des raisons de sentiment et d'intérêt, — ceux-ci étant les moins coûteux, — on voit dans quelle large proportion la colonisation agricole est, dans l'Argentine, œuvre italienne. C'est une population agricole, en grande majorité italienne, qui a développé la culture des céréales dans les quatre provinces de l'Argentine, les plus avancées à ce point de vue (Buenos-Ayres, Santa-Fé, Cordoba, et Entre-Rios)[1]. Avant la venue des colons italiens, l'Argentine devait recourir à l'étranger pour obtenir les denrées alimentaires les plus indispensables; aujourd'hui, elle devient sur le marché international une concurrente terrible, même pour les Etats-Unis. « Les cultiva-« teurs italiens devront se souvenir, quand ils se plaignent « de la concurrence d'outre-mer et obtiennent à grands cris les « droits protecteurs, que l'inondation si redoutée des grains « du dehors est en partie l'œuvre de leurs compatriotes[2]. » Chassés d'Italie par la misère, ceux-ci ont été trouver en Amérique un bien-être relatif, mais qui se paie, par leurs concitoyens restés en Europe, d'une aggravation nouvelle des causes de leur souffrance.

Le lien qui existe entre le développement de l'immigration italienne et le développement économique général de l'Argen-

---

[1] Récolte de blé et de lin de l'année 1901-1902 (*Econ. fr.*, 6 déc. 1902).

RÉCOLTE DE 1901-1902.

	Blé.		Lin.	
	Hectares.	Tonnes.	Hectares.	Tonnes.
Buenos-Ayres	960.862	971.067	169.092	174.280
Santa-Fé	1.050.647	349.742	364.726	151.090
Cordoba	261.085	63.950	48.988	12.512
Entre-Rios	173.607	79.646	61.800	27.153
Diverses	»	70.000	»	»
	2.446.201	1.534.405	644.606	365.034

La production de 1903 est évaluée à 27.000.000 de quintaux métriques de blé, 25.000.000 de maïs, 750.000 tonnes de lin.

[2] EINAUDI, *op. cit.*, p. 42.

tine apparaît nettement lorsqu'on considère la courbe graphique de l'immigration et celle qui exprime les progrès de la prospérité du pays. Toutes deux sont assez sensiblement parallèles. D'une année à l'autre, depuis 1857, le chiffre des arrivées s'accroît par bonds; la richesse du pays aussi. En 1889, l'un et l'autre touchent à une apogée, à la suite d'une période d'expansion économique et financière presque continue depuis 1878. Puis, la crise se déchaîne. L'abus du crédit et des travaux publics[1] aboutit à des catastrophes. Le papier-monnaie, émis en quantités surabondantes, chasse la monnaie métallique ; le change se détraque ; les capitalistes, dans la mesure où ils le peuvent, rappellent à eux leurs capitaux, engagés dans les entreprises ou déposés dans les banques [2]; la main-d'œuvre ne trouve plus de rémunération; et l'immigration se restreint fortement en 1890 et 1891, pour se porter d'ailleurs en partie dans un Etat voisin, le Brésil, qui traversait alors une période de prospérité passagère, et où l'immigration italienne est d'ailleurs normalement importante aussi. Mais si la crise fut grave, elle dura peu ; sous l'échafaudage écroulé de la prospérité factice bâti par la spéculation, les lanceurs de travaux publics, les émetteurs de papier-monnaie et de valeurs mobilières, subsistaient les assises solides de l'édifice commencé par le travail des immigrants italiens, agriculteurs, artisans, industriels, et les capitaux français et anglais. Un relèvement ne tarda pas à se produire et avec lui — cause et effet à la fois — une reprise de l'immigration qui, sans atteindre à nouveau les chiffres de 1889, se maintient à un niveau considérable et constant jusqu'à ces dernières années. La prospérité est revenue, et, en parti-

---

[1] D'après Wiener, le réseau des chemins de fer argentins s'est accru dans la période décennale finissant en 1899 de 3 *kilomètres par jour*. — Dès 1903, l'Argentine occupait parmi les Etats la neuvième place, en ce qui concerne l'étendue des réseaux de chemins de fer, dépassant l'Italie et l'Espagne.

[2] V. Kærger, *op. cit.*, notamment chapitre III.

D'après Cools, que cite Kærger, l'émission du papier monnaie s'élevait :

En 1884 à.....	60.500.000	pesos.
1885 à.....	75.000.000	—
1886 à.....	90.000.000	—
1887 à.....	95.000.000	—
1888 à.....	130.000.000	—
1889 à.....	162.500.000	—
1890 à.....	245.000.000	—
1891 à.....	260.000.000	—
1892 à.....	280.000.000	—
1893 à.....	305.000.000	—
1894 à.....	298.000.000	—
1895 à.....	287.000.000	—

(Ce dernier chiffre emprunté à une autre statistique que celle de Cools.)
Ceci sans parler des *Cedulas* émises par les banques hypothécaires.

culier depuis 1902, l'Argentine semble plus que jamais dans la voie d'un développement économique, régulier et brillant : développement que marquent les chiffres du commerce extérieur, et les améliorations du change [1].

Toutefois, au dire de certains auteurs italiens et argentins, l'immigration italienne depuis quelques années n'est pas aussi considérable qu'elle pourrait l'être. Et en effet, si l'on se rappelle que plus d'un demi-million d'Italiens s'expatrient annuellement, on se prend à se demander pourquoi le chiffre de 1889 ne se retrouve plus.

Peut-être faut-il en chercher la cause en partie dans l'élévation, déjà rapide, que subit, à raison même des progrès du pays, la valeur des terres ; peut-être surtout faut-il le chercher dans le protectionnisme argentin. C'est l'idée que nous trouvons exprimée, statistique à l'appui, dans certains ouvrages récents, notamment dans celui de M. Pinto, *Proteccionismo contra poblacion*, paru en 1903 [2]. Il y a en effet, dans la République Argentine, des provinces plus « favorisées » que d'autres au point de vue protectionniste, et il se trouve que c'est dans celles-ci que la population s'accroît le moins. Les provinces de Mendoza, San-Juan et Tucuman, par exemple, qui jouissent, ou souffrent, comme on voudra, de la protection, avaient, en 1869, une population égale à 12,49 % de la population totale de la République. En 1900, la proportion s'est abaissée à 10,11 %. Dans les provinces de Buenos-Ayres et de Santa Fé, exemptes de protection, le nombre des habitants a crû de telle sorte que la population de ces provinces, qui représentait, en 1869, 21,64 % de la population totale, en représentait 34,92 % en 1900.

Sans doute, attribuer au protectionnisme toute la différence qui existe entre l'évolution des deux groupes de provinces, ce serait commettre une fois de plus le sophisme : *post hoc, ergo propter hoc*. Et cela, d'autant plus qu'il ne serait pas malaisé de découvrir d'autres causes de peuplement plus rapide dans les provinces de Buenos-Ayres et de Santa-Fé que dans les autres [3]. Cependant il est naturel

---

[1] Dans le premier semestre de 1905, l'Argentine a importé pour 487.800.000 francs de marchandises, chiffre en augmentation de près de 30.000.000 sur l'année précédente. — Du 1er octobre 1904 au 30 juin 1905, elle a exporté 163.000 tonnes de laine, dont près de 60.000 en France.

En 1903, l'Argentine a vendu pour 1.100.000.000 de fr. et acheté pour 651.000.000 de fr.

[2] V. Compte rendu du *Journal des Economistes*, juin 1901. V. *Id.* Em Frers, *El prohibicionismo y la Politica commercial argentina*.

[3] Par exemple, l'urbanisme, le développement des grandes villes, notamment de la capitale, située dans la province qui porte son nom. A l'heure où nous écrivons, la

d'admettre *a priori* que le protectionnisme est défavorable aux progrès de la population, en tant qu'il renchérit le prix des denrées nécessaires à la vie [1]; particulièrement dans une contrée où le plus grand nombre des immigrants n'apportent que de faibles ressources en dehors de leurs bras et de leur énergie. Dans l'intérêt de l'Argentine, dont on peut dire en ce moment que la richesse la plus précieuse est pour elle les hommes [2], il est à souhaiter que rien ne soit fait, en législation douanière, qui puisse arrêter les courants d'immigration, et surtout ceux qui apportent, sur le sol argentin, des éléments particulièrement assimilables, à raison de la consanguinité latine. L'émigration italienne ne gardera pas indéfiniment la même importance; dans un avenir plus ou moins éloigné, la baisse du taux de la natalité peut survenir dans la Péninsule [3] ou bien, les progrès industriels peuvent y ouvrir des débouchés plus vastes au travail national : l'Argentine se repentirait peut-être alors d'avoir négligé de s'assurer plus largement le bénéfice d'une colonisation active de son sol par les agriculteurs italiens; d'avoir négligé de mieux renforcer l'effectif latin de sa population, en présence des visées envahissantes de la politique yankee [4].

Si l'Argentine a jusqu'ici tiré d'incontestables avantages de l'immigration italienne, l'Italie de son côté, bénéficie-t-elle d'une façon appréciable de l'établissement d'un million et plus de ses enfants dans la grande république sud-américaine? Sans doute, *a priori*, il est de beaucoup préférable pour elle de les voir se grouper en grand nombre dans un pays presque inhabité, où ils peuvent arriver à constituer une part importante de

---

population de Buenos-Ayres (ville) s'élève à plus de 900.000 habitants (Voir la statistique municipale de Buenos-Ayres, document périodique intéressant et détaillé). La population urbaine s'est élevée de 34,6 % de la population totale en 1869, à 42,8 % en 1900 (P. Sitta).

[1] La même remarque pourrait être faite pour d'autres pays en progrès de l'Amérique du Sud, qui s'orientent aussi vers la protection (V. Ortozar Bulnes, *Le Chili de nos jours*, 1904).

[2] « *Un regno vale quanti uomini ha* » (Galiani).

[3] Certains auteurs signalent déjà une tendance dans ce sens (V. Pierre Leroy-Beaulieu, *Econ. fr.*, 9 avril 1904); mais la mortalité baisse vite.

[4] On peut faire aussi une place, parmi les causes qui contribuent à gêner l'immigration italienne dans certaines républiques de l'Amérique méridionale, à la concurrence d'une autre immigration. Telle est l'opinion de M. Federico di Salmo, dans la *Rivista d'Italia* (août 1905) : « Désormais notre émigrant dans l'Amérique du Sud « a un grand concurrent dans l'émigrant chinois, auquel suffit une poignée de riz « pour se nourrir. » Toutefois, il est probable que, au Sud comme au Nord de l'Amérique, le Chinois trouvera des obstacles à sa marche envahissante dans la loi, dès que cet envahissement deviendra menaçant... à moins que les peuples jaunes n'en arrivent bientôt, à leur tour, à faire tomber, par la force ou la menace, les « murailles de Chine » que les blancs élèvent contre leur exportation de main-d'œuvre.

la population, conserver en partie leur langue, leurs attaches avec la mère patrie, contribuer même à italianiser dans une certaine mesure d'autres éléments, plutôt que d'aller se perdre dans cette mêlée des races qui se réalise aux Etats-Unis. En tant que « colonie sans drapeau », l'Argentine semble constituer pour l'Italie la meilleure colonie qui puisse être. Mais il est permis de croire que les avantages qu'elle tirerait de la colonisation du Sud-Amérique par les siens seraient beaucoup plus grands si cette colonisation italienne se faisait en terre italienne, et que les résultats de l'immigration italienne en Argentine, si brillants qu'ils soient, ne prouvent plutôt en faveur des « colonies avec drapeau » et sont en réalité un excellent argument pour les « coloniaux d'Etat ».

Il est clair en effet tout d'abord que, malgré tout, les immigrés se dénationalisent plus ou moins rapidement, et adoptent au bout d'un certain temps leur patrie nouvelle. Un moment peut venir, et peut-être est-il dans une certaine mesure venu, où celle-ci, de son côté, directement ou indirectement, même sans le chercher expressément, oppose des obstacles à l'arrivée de nouveaux contingents, ce qui lui permet d'assimiler plus aisément les anciens. Les rapports des deux pays peuvent se trouver, au point de vue douanier, défavorables, et, en fait, il paraît bien que l'Italie ne tire pas, dans ses transactions avec l'Argentine, tout le parti qu'elle pourrait tirer de la présence, sur le sol de la République, d'un si grand nombre de ses enfants, ayant plus ou moins gardé leurs goûts et leurs habitudes originaires, en tant que consommateurs. C'est ce que regrettait, dans un article écrit avec sa verve ordinaire, M. Giretti[1] lorsque, en 1902, constatant les progrès de la viticulture naissante de l'Argentine[2], il s'écriait :

« Ce sont les protectionnistes italiens qui sont les vrais et « efficaces promoteurs de cette viticulture. Quoi d'étonnant? « Nos émigrés, et les fils de nos émigrés, établis dans l'Amé- « rique méridionale, ont dû d'abord penser à se procurer le « vin dont ils avaient conservé le désir et le besoin, par le « moyen plus économique de l'échange, nous envoyant en « contre-échange leur blé. Seulement quand ils ont rencontré « la porte italienne close par le droit de douane, ils ont fait le « calcul qu'ils trouveraient leur compte plus facilement à « planter la vigne dans des terrains moins bien adaptés

[1] *Riforma sociale*, mai 1902.

[2] V. à ce sujet Kæroer, t. I, p. 788 et sq. : *Die Weinkultur in Argentien. Id.* Pierre Leroy-Beaulieu, art. cité. En 1903, les vignobles argentins couvraient 44.000 hectares et produisaient 1.500.000 d'hectolitres de vin.

« naturellement et à se procurer le vin en le produisant, au « lieu de l'acquérir par échange...

« Supposons qu'on offre à l'Argentine un contrat : nous « sommes disposés à lever notre droit sur le blé en échange « d'une pareille concession sur les droits dont vous frappez « nos vins... Si le gouvernement me donne carte blanche de « traiter sur ces bases, je me charge, en peu de mois, de con- « clure un traité italo-argentin à faire figurer en présence de « tous ceux, présents et futurs, de l'honorable Luzzatti ! »

Supposons, — à notre tour, — qu'au lieu d'être terre étrangère, l'Argentine soit colonie italienne, croit-on que ne s'établirait pas plus aisément cette division du travail entre les viticulteurs de la Péninsule, et les producteurs de blé de la Plata? Quoi qu'il en soit, et même réduits par une politique commerciale malheureuse, les avantages d'ordre économique que l'Italie tire de la présence de tant de ses nationaux en Argentine sont certains. Sans doute l'Argentine exporte assez peu en Italie, puisque ses blés (et ses viandes salées) s'y heurtent à des droits surélevés, et que la plupart de ses autres produits sont des denrées agricoles que l'Italie n'utilise ou ne consomme guère. En 1898, sur 670.000.000 francs de marchandises exportées d'Argentine, l'Italie n'en prenait que pour 26.500.000 francs. Mais le commerce des importations italiennes s'est au contraire développé largement, et ce commerce, commencé exclusivement « avec les pacotilles, que les capitaines et les équi- « pages des navires consacrés au transport des émigrants « emportaient à Buenos-Ayres », s'est élevé de 7.000.000 de pesos [1] en 1887 sur 117.000.000 de pesos d'importations en général, à 11.390.000 pesos en 1896, serrant de près le commerce importateur de la France, de l'Allemagne et des Etats-Unis. Dans la décade 1887-96, celle où l'immigration italienne a atteint son apogée, le commerce de l'Italie s'est accru de 25 %, tandis que celui de l'Allemagne et des Etats-Unis restait stationnaire et que celui de la France diminuait de 40 % [2]. En 1898, l'Italie qui, dix ans plus tôt, ne venait guère que la sixième, entre les nations importatrices, arrive au deuxième rang avec 78.500 mille lires, et dépassée seulement par l'Angleterre (195 millions de francs). En 1903, l'importation italienne est de 73.880.000 lires, l'exportation pour l'Italie de 22.000.000 environ. « Dans l'Argentine, l'Angleterre désormais ne devra plus lutter « en première ligne avec la marchandise *made in Germany*,

---

[1] Le peso or vaut 5 francs.

[2] Einaudi, *op. cit.*, p. 85. Voir aussi Ausoni Franzoni : *Gli Italiani nell'Argentina.*

« mais avec la marchandise *made in Italy*. » Les fils émigrés de l'Italie ne sont donc pas perdus pour elle, ils lui restent fidèles comme consommateurs et clients, et s'ils ne lui constituent pas une clientèle aussi avantageuse qu'elle pourrait l'être sur un sol italianisé politiquement, cette clientèle n'en est pas moins précieuse, par elle-même, et par la propagande qu'elle peut faire autour d'elle. Comme l'Argentine, l'Italie a donc un intérêt puissant à ce que ses émigrants n'oublient pas le chemin de la Plata et continuent à se fixer en masses de plus en plus denses sur les terres à blé de la république sud-américaine. L'émigration italienne aux Etats-Unis, qui tend malheureusement à détourner la plus forte part du courant [1], ne saurait présenter les mêmes avantages pour l'Italie.

Elle ne saurait non plus, — et nous arrivons au troisième des points de vue que nous avons indiqués, — les présenter pour l'équilibre des races latines et anglo-saxonnes dans le Nouveau Monde. Parmi les Etats de l'Amérique du Sud, entre le Chili, dépourvu de territoire agricole, et le Brésil aux immenses domaines fertiles, mais difficiles à exploiter, à la race plus métissée, l'Argentine s'affirme comme une des nations les plus directement appelées à représenter la civilisation latine au cours du xxe siècle. Avec son climat qui convient parfaitement à la race blanche, sa vaste étendue (2.900.000 kilomètres carrés), ses richesses agricoles susceptibles d'un développement illimité, elle peut, mise en valeur par les descendants des agriculteurs du Latium et de la Cisalpine, atteindre promptement à une vraie et durable prospérité. Elle peut donner une assise solide, fournir une base profondément enracinée dans le sol, à cette civilisation qu'ont apportée à l'Amérique les Colomb et les Cortez. Elle le peut d'autant mieux que, jusqu'ici, les éléments avec lesquels s'élabore la nation argentine de demain sont tous ou presque tous latins. A côté de l'immigration italienne il n'y a en effet que deux immigrations importantes : l'espagnole et la française [2]. Ajoutez-leur un petit contingent de Belges, de Por-

---

[1] Elle s'est élevée à plus de 197.000 personnes en 1903, à 207.000 même, suivant certaines statistiques (V. *Economista*, 3 décembre 1905), tandis que l'Argentine et le Brésil réunis ne recevaient cette année que 71.000 Italiens (A. DI SAN GIULIANO), *L'emigrazione italiana negli Stati Uniti d'America*, *Nuova Antologia*, 1905, t. II, p. 88). En 1901, elle n'était encore que de 121.000 contre 58.000 pour l'Argentine et 82.000 au Brésil. — En 1904, le chiffre des Etats-Unis a baissé à 138.000, celui de la Plata s'est élevé à 59.000, et celui du Brésil à 10.900.

[2] Voici par exemple pour l'année 1899, prise au hasard, les contingents des nationalités principales :

Allemagne	732 immigrants.	
Autriche	950 —	(en partie Italiens du Trentin).
Angleterre.....	477 —	

tugais, de Suisses ; et il reste à peine en dehors quelques centaines d'individus pour représenter les autres nationalités. C'est donc, exclusivement, par un alliage de métaux latins que constitue, dans le creuset de la république du Sud, le bronze résistant et solide, il faut l'espérer, avec lequel le temps forgera la future nationalité. Des destinées prochaines de l'Argentine dépendront, en grande partie, les destinées générales, sur le continent américain, de la race dont les fils ont découvert, et, les premiers, colonisé le Nouveau Monde. Aux prétentions expansives des Etats-Unis, que ronge déjà le malthusianisme, et où l'élément anglo-saxon voit baisser sa natalité, que les pays latins du Sud se hâtent d'opposer une population, accrue à la fois par les naissances et par les emprunts faits aux nations sœurs d'Europe; qu'ils cultivent leurs vastes territoires; qu'ils attachent au sol ces robustes classes agricoles, qui ont été, à travers les secousses de l'histoire, le meilleur de la force romaine, de la force française, ou de la force canadienne; qu'ils s'enracinent dans leur terre, et qu'ils se hâtent de multiplier. A cette condition, et pour de longs siècles, l'avenir de l'Amérique sera fixé : les Anglo-Saxons du Nord pourront conquérir quelques îles, couper des isthmes, occuper des ports; ils n'entameront pas sérieusement le bloc latin qui aura su se constituer du Rio Grande mexicain à la Terre de Feu; la prépondérance anglo-saxonne devra se limiter à l'hémisphère nord de l'Amérique; et, sur la bannière où brillent les cinquante étoiles de l'Union, continuera à manquer la radieuse constellation de la Croix du Sud.

RENÉ GONNARD,
Professeur à la Faculté de droit de Lyon.

Erratum. — Dans notre précédent article (numéro du 1er janvier, page 39, ligne 19), au lieu de 35 % et 37 %, lire : 35 ‰ et 37 ‰.

Belgique	139	immigrants.	
Espagne	19.798	—	
Etats-Unis	127	—	
France	2.474	—	
Italie	53.798	—	
Portugal	197	—	
Suisse	344	—	(en partie Tessinois).

A la même époque, la nationalité française était représentée dans l'Argentine par plus de 112.000 âmes.

LE CANAL DE PANAMA ET LES ÉTATS-UNIS

« Il faut que la richesse et l'énergie amé-
« ricaines en possession d'Hawaï et du canal
« isthmique transfèrent la souveraineté du
« Pacifique à l'étendard étoilé. »

(M. Schaw, secrétaire du Trésor,
avril 1902.)

Le canal de Panama a pour but d'ouvrir aux nations atlantiques le marché du Pacifique, c'est-à-dire de permettre à l'Europe et aux Etats-Unis d'établir leur domination économique sur les fourmilières du monde jaune. Toute la question se ramène à ceci : jeter au plus bas prix possible les produits manufacturés chez les peuples qui grouillent sur les bords du Pacifique, et pour cela, établir la route la plus courte et surtout la moins coûteuse. Le canal de Panama résout le problème... ou du moins beaucoup le croient. Des économistes chantent déjà ce jour glorieux de 1914 où, l'isthme éventré, le premier navire ira en une demi-journée de l'Atlantique au Pacifique. Ils pensent que l'humanité tout entière profitera de cette grande œuvre, que des paquebots innombrables iront inonder le monde Pacifique des cotonnades et des produits métallurgiques anglais et américains, de la pacotille allemande, des produits de luxe français. M. Schaw, secrétaire du Trésor des Etats-Unis, dit : « Le percement du canal équivaut à un « subside accordé au commerce de *toutes* les nations du « monde. » M. Bunau-Varilla, dans une conférence faite à Paris le 24 mars 1904 devant les plus hautes personnalités du monde politique et économique, s'écriait avec un enthousiasme quasi lyrique : « Ils (les Etats-Unis) veulent offrir au monde, « dans des conditions d'égalité rigoureuse entre toutes les na- « tions, la grande voie maritime qu'on a justement qualifiée : « l'espoir des siècles et le vœu des peuples. »

Je ne me permettrai pas de douter de la sincérité de telles assertions, mais il me semble que M. Schaw, M. Bunau-Varilla et quelques autres avec eux se trompent.

Il faut faire deux parts dans les nations atlantiques : d'un côté l'Europe, de l'autre les Etats-Unis. Jusqu'ici l'Europe a pu soutenir sur le marché du Pacifique la lutte avec son terrible concurrent. Le percement du canal de Panama portera un

coup mortel à la vieille Europe, — il profitera aux Etats-Unis, — il ne profitera qu'à eux, — et il leur profitera au delà de toute mesure : il leur assurera pour un temps la domination économique sur toute l'étendue du Pacifique. C'est ce que nous voudrions nous attacher à montrer dans cette étude. Nous étudierons — d'abord la situation des Etats-Unis dans le Pacifique — puis les conséquences qu'aura le percement de Panama pour la grande puissance américaine.

I. — Situation des Etats-Unis dans le Pacifique.

En apparence, les Etats-Unis ont tous les avantages pour être actuellement tout-puissants sur le Pacifique. Ne sont-ils pas, à vol d'oiseau, plus près du monde jaune que l'Europe? — Bien plus, n'ont-ils pas plusieurs milliers de kilomètres de côtes sur le plus vaste des océans?

Ce n'est qu'un leurre.

L'Ouest des Etats-Unis a sans doute des relations faciles avec l'Asie, mais ni le Washington, ni l'Orégon, ni même la Californie n'ont beaucoup d'importance ; ces Etats renferment peut-être des minerais (toutes les Rocheuses depuis le Saint-Elie jusqu'au Sud du Chili ne sont qu'une grande mine de fer, de cuivre, de plomb, d'étain, d'argent et d'or), mais la houille y est rare : en 1902, la Californie n'en a produit que 80.000 tonnes, l'Orégon 260.000 et le Washington 2 millions et demi. Toute la région minière et industrielle est à l'Est ; à l'Est les minerais de fer du lac Supérieur, à l'Est les gisements houillers des Appalaches, à l'Est les usines de Pittsburg, à l'Est les manufactures de Chicago, New-York et Philadelphie. Les Etats-Unis regardent l'Atlantique et tournent le dos au Pacifique.

Ces Etats de l'Est manquent de communications faciles avec le Pacifique aussi bien par mer que par terre : à cet égard, ils sont ou les égaux ou les inférieurs de l'Europe.

Examinons les routes de mer. Actuellement, pour aller de New-York au Pacifique, les Américains peuvent passer soit par Suez, soit par le cap Horn. Par Suez, l'infériorité est manifeste : les Américains ont en plus des Européens toute la traversée de l'Atlantique, soit plusieurs milliers de kilomètres. Par le cap Horn, l'avantage reste aux Européens grâce à Suez. Le tableau suivant établi avec des chiffres fournis par « Nauticus » montrera mieux que tous les commentaires cette infériorité. Le résultat est d'autant plus frappant que les chiffres sont ceux de la route — la plus courte.

Par Suez	DES PORTS DE LA MANCHE[1] A :	DE NEW-YORK A :	DÉSAVANTAGE des Etats-Unis sur les ports de la Manche
Hong-kong....	9.700 milles	11.700 milles	2.000 milles
Chang-hai.....	10.600 —	12.600 —	2.000 —
Yokohama....	11.800 —	13.800 —	2.000 —
Par le cap Horn			
Valparaiso....	9.400 —	9.700 —	300 —

Cette distance plus longue — et c'est l'intérêt de cette constatation, — se traduit naturellement par des tarifs de transport plus élevés. Cette situation n'échappe pas aux Américains. M. Schaw disait encore récemment : « Les armateurs savent « que si un navire partait de Liverpool pour San-Francisco « par la route de Suez, il arriverait à destination avant le navire « appareillant de New-York et passant par le cap Horn. »

Par terre, les marchandises ont à traverser le continent pour aller s'embarquer à San-Francisco ou à Seattle : or les relations entre l'Est et l'Ouest sont malaisées. Il y a d'abord la distance qui n'est pas le moindre obstacle : les rails s'allongent sur 4 à 5.000 kilomètres. Il y a ensuite les tarifs : les transports par voie ferrée sont toujours coûteux; en admettant un prix de 2,3 centimes la tonne kilométrique (tarif moyen pour les Etats-Unis entiers), c'est de 90 à 110 francs qu'il faut compter pour la traversée entière du continent, et de Pittsburg ou Chicago à la côte du Pacifique, de 50 à 70 francs. Mais ces prix sont souvent trop faibles, car d'autres obstacles se dressent; entre l'Est et l'Ouest, il y a l'énorme muraille des Rocheuses avec ses crêtes et ses plateaux : les cols ont en moyenne de 1.700 à 2.200 mètres. Les locomotives s'essoufflent à gravir les pentes : le North Pacific s'élève à 1.691 mètres, le Central Pacific à 2.113 au col de Truckee. Aucune grande ligne d'Europe n'atteint de pareilles altitudes. Avec de telles rampes il ne faut pas songer remorquer des trains de 800 à 1.000 tonnes, les convois n'en ont jamais plus de 3 à 400; de là, nouvelle augmentation de prix : sur une grande partie du parcours la tonne kilométrique ressort à 4 centimes. Ces tarifs sont un tel obstacle pour les matières bon marché, que nombre de produits allant en Extrême-Orient ont avantage à prendre la route de Suez. Quoique les statistiques du canal n'accusent que 21 navires sous pavillon étoilé, avec 47.000 tonnes, le trafic est considérable; car

[1] Ce chiffre pour les ports de la Manche est un chiffre moyen, calculé d'un point qui serait situé à peu près à égale distance de Hambourg, de Liverpool et du Havre.

le commerce américain ne se fait que pour une faible part sur navires américains, il est pour la plus grande partie aux mains des armateurs allemands et anglais.

Ainsi les Etats-Unis par mer comme par terre manquent de communications faciles entre l'Est et l'Ouest, entre l'Atlantique et le Pacifique, — j'entends non pas des communications rapides, mais surtout des communications bon marché.

Ce fait est capital par ses conséquences. Il explique d'abord l'état économique languissant de l'Ouest américain : le pays noir appalachien ne peut lui envoyer sa houille pour le vivifier : les tarifs de transports sont un obstacle insurmontable. Les Etats de l'Ouest ont souvent plus de rapport avec le Canada qu'avec les Etats de l'Est; en 1902, ils ont fait venir 1 million et demi de tonnes de houille du Canada et, phénomène plus frappant encore, 252.000 d'Australie : ainsi San-Francisco a meilleur compte de faire venir sa houille de Newcastle que de Pittsburg.

Enfin, et c'est le point essentiel, cette difficulté de communication explique que les Etats-Unis, malgré le bon marché de leurs produits manufacturés, sur place, ne soient pas encore les dominateurs économiques du Pacifique : l'Angleterre, l'Allemagne et le Japon soutiennent contre eux une lutte parfois victorieuse, ce sont de redoutables concurrents.

Sans doute la situation est brillante, le Chinois et le Japonais deviennent de jour en jour de meilleurs clients pour l'Oncle Sam; en 1902-1903, il leur a vendu pour près de 50 millions de dollars, mais c'est loin de ce qu'il désire; il se dit avec mélancolie que s'il fait un milliard de commerce avec l'Inde et l'Extrême-Orient, ce chiffre, quelque énorme qu'il paraisse, constitue à peine 10 % du commerce total de ces pays.

Examinons avec plus de détails la situation commerciale des Américains en Chine. Si on consulte le rapport officiel de 1903, publié par l'inspecteur général des douanes chinoises, on s'aperçoit que les Etats-Unis sont loin d'occuper la première place.

Exportation[1]

	1896	1902	1903
Angleterre	11,2	10,3	10
Europe (moins la Russie)	18	39,7	34,5
Japon	11,3	28,7	30,4
Etats-Unis	11	21,9	19,5

[1] En millions de taëls haïkouan. Le taël vaut 3 fr. 25.

Importation

Angleterre	44,5	57,6	50,6
Europe (Russie exceptée)	9,4	18,4	22,3
Japon	17,3	35,3	50,2
Etats-Unis	11,9	30,1	25,3

Ainsi l'Angleterre fait un commerce total de 60 millions de taëls, les Etats-Unis de 44 seulement. Sans doute les échanges de 1896 à 1903 ont doublé (de 22 à 44 millions), mais il faut songer que dans le même temps le commerce de la Chine passait de 340 à 540 millions de taëls et qu'ainsi, proportionnellement, la part des Etats-Unis n'a pas beaucoup augmenté. Il faut songer que si l'Angleterre se contentait de maintenir péniblement son chiffre d'affaires (55 à 60 millions de taëls), et de garder son rang, l'Europe — et dans ce chiffre global c'est l'Allemagne qui a la grosse part — l'Europe passait de 27 à 56 millions de taëls et enfin le Japon pendant la même période triplait le chiffre de ses échanges, de 28 à 80 millions de taëls. Alors que la vente des tissus de coton américains en Chine baissait de 40 %, celle du Japon augmentait de 60 %.

La prospérité commerciale se mesure au nombre de maisons de commerce et de résidents. Sur ce point, les Etats-Unis non plus n'ont pas la première place, en Chine; alors qu'en 1903 l'Angleterre possède 420 maisons et 5.662 résidents, le Japon 361 maisons avec 5.287 résidents, les Etats-Unis n'en ont que 114 avec 2.542 résidents, à peine la moitié de chacun de ces deux concurrents.

L'Amérique du Sud reste la cliente de l'Europe, les Etats-Unis n'y font que 10 à 15 % du commerce et ne viennent qu'au quatrième rang après l'Angleterre, l'Allemagne et la France; la faute en est si bien à l'état défectueux des communications que dans le golfe du Mexique où l'Union a l'avantage de la proximité, les pays riverains font 48 % de leur commerce avec les Etats-Unis.

L'Australie, pour le moment, envoie toutes ses laines en Angleterre qui les tisse et les rejette sur le monde; en 1903-04, sur une sortie totale de 415.000 balles de laine, 28.000 seulement sont allées à San-Francisco, soit à peine 6 $^3/_4$ %.

Quant à l'Inde, elle échappe à peu près totalement à l'influence économique des Etats-Unis; alors que l'Angleterre fournit 66 % des importations de l'Inde, les Etats-Unis n'envoient que 1,5 %, pour 858.000 livres sterling; un chiffre négligeable!... une misère!

Ce qui montre bien cet état assez peu prospère — comparativement à ce qu'il devrait être — c'est l'examen du tonnage

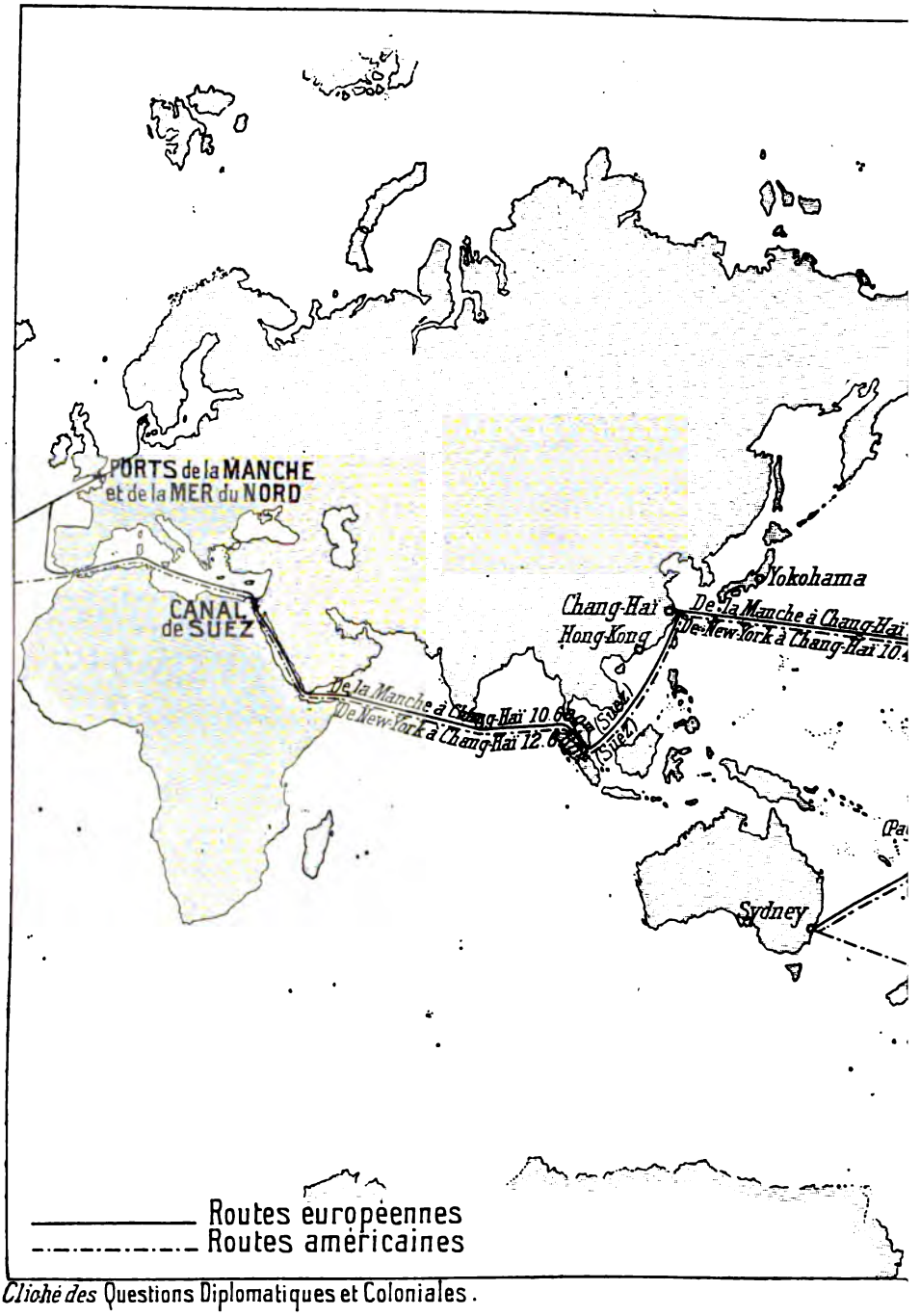

Cliché des Questions Diplomatiques et Coloniales.

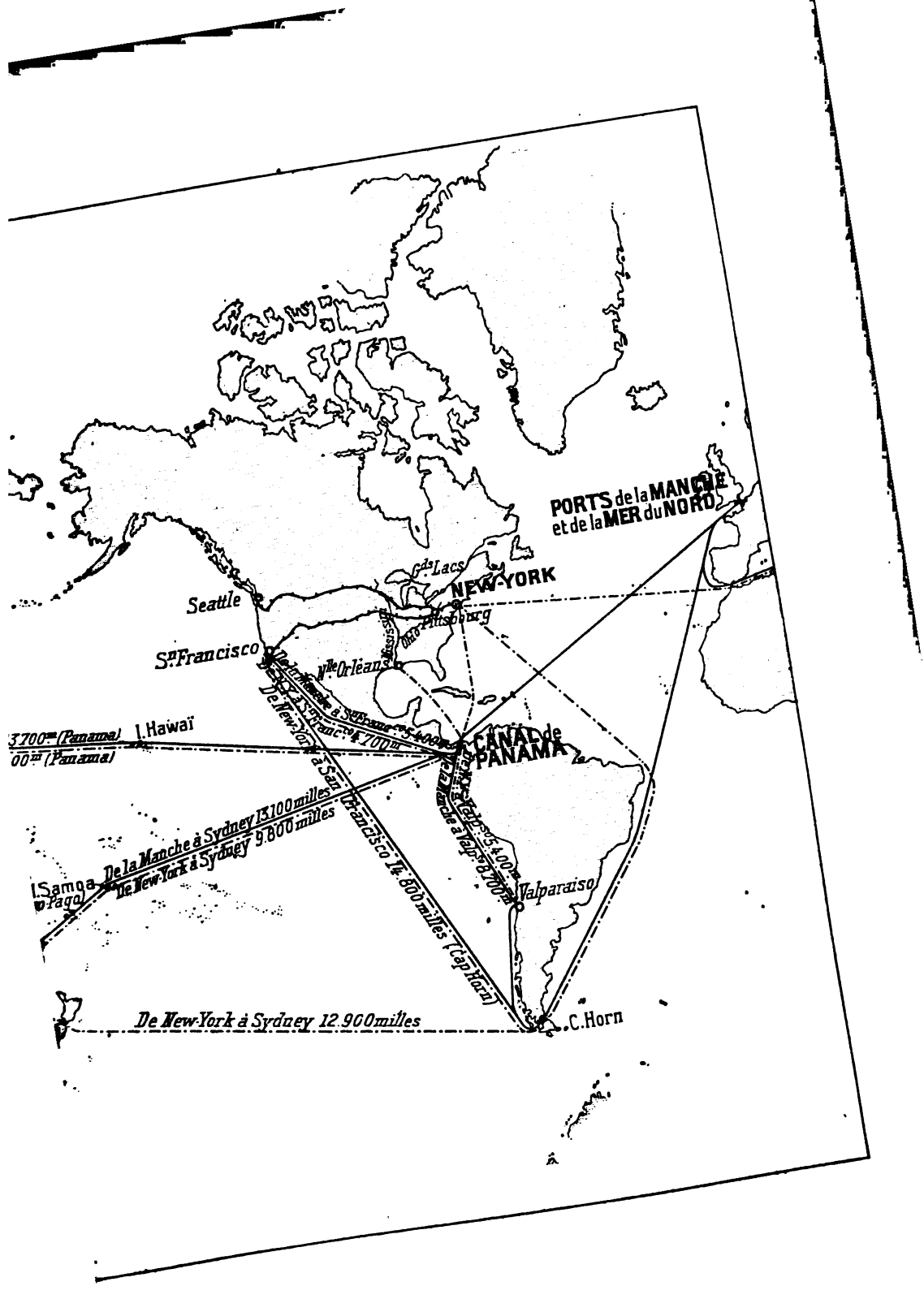
PORTS de la MANCHE
et de la MER du NORD
Gds Lacs
NEW-YORK
Seattle
Pittsburg
Ste Francisco
Nlle Orleans
CANAL de PANAMA
I. Hawaï
De New-York à San Francisco 14.800 milles (Cap Horn)
De la Manche à Sydney 13.100 milles
De New-York à Sydney 9.800 milles
I. Samoa
Pago
Valparaiso
De New-York à Sydney 12.900 milles
C. Horn

des ports américains du Pacifique. Tandis qu'en vingt ans de 1882 à 1902, Philadelphie doublait son tonnage et que la Nouvelle-Orléans le triplait, San-Francisco maintenait à grand'peine le sien passant de 2 millions 300.000 tonnes à 2.200.000. Les ports du Puget-Sound, Tacoma et Seattle passent, il est vrai, de un demi-million à 2 millions et demi de tonnes, mais pour une grosse part cette augmentation est due aux relations avec la Colombie britannique et le Klondyke.

Ainsi les Etats-Unis, malgré leurs avantages naturels, soutiennent péniblement la lutte contre leurs trois rivaux du Pacifique : le Japon, l'Angleterre et l'Allemagne. La faute de cette situation en est uniquement au manque de routes bon marché, c'est-à-dire de voie maritime courte. Comment des produits — si bas soit leur prix de revient — peuvent-ils supporter une majoration de 50 à 100 francs la tonne pour la traversée du continent? et comment par Suez peuvent-ils garder l'avantage du prix quand ils ont 4.000 kilomètres de plus à parcourir que les Allemands ou les Anglais? Il faut donc trouver une route qui permette d'écraser les concurrents. Or, cette route, elle existe ou plutôt, elle va exister, elle donnera aux Etats-Unis tout ce qu'ils désirent : c'est Panama.

II. — Conséquences du percement de Panama pour les Etats-Unis.

Nous voudrions montrer d'abord que le canal ne profitera pas à l'Europe ou du moins très peu. Il ne rapproche pas les ports du Pacifique — pas plus ceux de l'Extrême-Orient que ceux de l'Amérique du Sud — des ports de la Manche. Sauf pour Sydney et San-Francisco, la route la plus courte pour les gens de Liverpool, du Havre, d'Anvers et de Hambourg sera toujours Suez. Que ceux qui s'effrayent pour l'avenir de Suez se rassurent : Suez ne perdra à peu près rien de sa clientèle ordinaire, ses affaires ne faibliront que si le commerce de ses clients dans le Pacifique périclite.

Qu'on en juge :

Distance des ports de la Manche à :

	PAR SUEZ	PAR PANAMA	DÉSAVANTAGE de Panama sur le Suez ou le cap Horn
Hong-kong....	9.700 milles	14.300 milles	4.600 milles
Chang-hai.....	10.600 —	13.700 —	3.100 —
Yokohama....	11.800 —	12.600 —	800 —
	PAR CAP HORN		
Valparaiso....	8.400 —	8.700 —	300 —

Ainsi la différence se chiffre par milliers de kilomètres; c'est pour cela qu'il ne faut pas dire que Panama est un « cadeau fait au commerce du monde », le monde ne s'en servira pas, il y perdrait.

Examinons, au contraire, les conditions que le percement de l'isthme créera pour New-York.

Distance de New-York à :

	PAR SUEZ	PAR PANAMA	DIFFÉRENCE en faveur de Panama
Hong-kong....	11.700 milles	11.000 milles	700 milles
Chang-hai.....	12.600 —	10.400 —	2.200 —
Yokohama....	13.800 —	9.300 —	4.500 —
	PAR CAP HORN		
Valparaiso....	9.700 —	5.400 —	4.300 —
Sydney.....	12.900 —	9.800 —	3.100 —
San-Francisco.	14.800 —	4.700 —	10.100 —

C'est donc de plusieurs milliers de lieues que Panama diminuera les distances et il ne les diminuera — c'est la conclusion essentielle qui ressort de ces deux tableaux — que pour les Etats-Unis. Il y a plus; le canal rapprochera tellement les grands ports du Pacifique de New-York, que désormais ceux-ci seront plus proches des Etats-Unis que des ports de la Manche. Souvenons-nous que sans Panama les ports altantiques de l'Amérique étaient plus loin du Pacifique que ceux de l'Europe, c'est un renversement, je dirais presque un bouleversement — tant les conséquences en seront énormes — de toutes les conditions existantes.

	DE LA MANCHE A : (par la route la plus courte)	DE NEW-YORK A : (par Panama)	DIFFÉRENCE en faveur de New-York
Chang-hai.....	10.600 milles	10.400 milles	200 milles
Yokohama....	11.800 —	9.300 —	2.500 —
Valparaiso....	8.400 —	5.400 —	3.000 —
Sydney.....	13.100 —	9.800 —	3.300 —
San-Francisco.	8.000 —	4.700 —	3.300 —

De tels chiffres ont leur éloquence. Les Etats-Unis ont l'avantage sur l'Europe pour toutes les régions du Pacifique : aussi bien pour la Chine et le Japon que pour l'Australie, l'Amérique du Sud et l'Ouest de l'Union. N'exagérons rien cependant, aucun des chiffres que j'ai cités ne concerne l'Inde et l'océan Indien : c'est qu'en effet Colombo demeure plus près de New-York par Suez que par Panama. Les Etats-Unis seront sur ce point toujours inférieurs à l'Europe, et ainsi auront, je

crois, de la peine à conquérir une situation économique prépondérante dans l'Inde; il semble que les 300 millions d'hommes de la fourmilière hindoue échapperont, si les conditions restent les mêmes, à l'influence des Etats-Unis. Il leur faudra se résigner à n'avoir jamais cette riche clientèle.

Dans l'intérieur même des Etats-Unis, Panama amènera une nouvelle orientation des voies de commerce, la mise en valeur d'une grande route d'eau se substituant à la voie ferrée : de là nouvel abaissement des tarifs de transport et ainsi nouvel avantage du percement de l'isthme. Présentement, la presque totalité du commerce avec le Pacifique se fait un peu par eau, vers New-York, par les Grands-Lacs et les canaux de l'Erié et beaucoup par chemin de fer vers New-York dans un sens, vers San-Francisco et Seattle dans l'autre. La route Nord-Sud, par le Mississipi, est peu utilisée, elle aboutit à une impasse : le golfe du Mexique. La Nouvelle-Orléans fait peu de trafic avec le lointain arrière-pays des Grands-Lacs et de la Pensylvanie, ce port reste le débouché des cotons, et des Etats du Sud. Avec le percement de Panama les conditions changeront : la Chine et le Japon, l'Australie et l'Amérique du Pacifique deviendront les vraies perspectives de la Nouvelle-Orléans, car l'Ohio et le Mississipi seront la route la plus courte et la moins coûteuse pour les produits allant de la grande région minière et industrielle — Grands-Lacs et Pensylvanie — vers les rives du Pacifique.

Le Mississipi est une voie navigable de premier ordre. Sa largeur varie entre 900 et 1.350 mètres, sa profondeur entre 10 et 26 mètres atteignant par endroits 39 mètres. Il est gelé pendant plusieurs mois dans son cours supérieur, mais ce fait n'a pas une importance capitale; le canal Sault-Sainte-Marie est pris pendant quatre à cinq mois, cependant le trafic y reste énorme : il a dépassé 31 millions de tonnes en 1903. Dans son cours inférieur, le Mississipi a des crues très fortes qui lui viennent des Alleghanys. Etant donné ces conditions : largeur, profondeur, crues, le Mississipi apparaît comme peu propre à la petite batellerie comme elle se pratique en Europe sur les canaux et la majorité des fleuves, mais en revanche il est admirablement adapté à une navigation quasi maritime; il est fait pour porter les grands chalands de plusieurs milliers de tonneaux, et les remorqueurs traînant des convois de 20.000 tonnes de marchandises : la charge de vingt trains — comme il en existe déjà sur l'Ohio. Or cette grande batellerie quand il y a un commerce suffisant pour l'alimenter, — on a tout lieu de croire qu'il existera — est éminemment économique : les frais

généraux étant diminués dans de grandes proportions. C'est une telle organisation qui permet d'abaisser le fret jusqu'à un cinquième de centime la tonne kilométrique : tarif qui se rencontre fréquemment sur les Grands-Lacs. Jamais les Compagnies de chemins de fer ne pourront offrir à leurs clients des prix pareils, elles le savent si bien, et elles prévoient si bien le rôle que jouera le Mississipi dans les grandes relations futures avec le Pacifique, que ce sont les compagnies transpacifiques qui ont fait et qui font encore l'opposition la plus acharnée à Panama. Ainsi à la route coûteuse du chemin de fer se substituera la route bon marché de l'eau : ce sera encore un avantage, et non des moindres, qui s'ajoutera à tous ceux que le percement de l'isthme assurera aux Etats-Unis.

Comme nous venons d'essayer de le montrer, routes maritimes les plus courtes, voies d'eau intérieures avec des tarifs de transport minimum, tout concourt à faire des Etats-Unis, grâce à Panama, le grand pays industriel le plus privilégié qui soit au monde pour le bon marché des communications avec les pays côtiers du Pacifique.

Ce nouvel état de choses ouvre de si belles perspectives que l'Oncle Sam s'en frotte les mains de joie, à l'avance. La conséquence capitale, dont toutes les autres ne sont que les subordonnées, c'est la domination économique des Etats-Unis sur le Pacifique. Les Etats de l'Ouest seront mieux liés à l'Est minier, qui leur enverra sa houille et ses matières premières. Dans le Washington, l'Orégon et la Californie, les cheminées ternirent le ciel de leur fumée, et le bruit des machines troublera le silence des campagnes; et les Etats de l'Ouest deviendront aussi riches et aussi peuplés — ou presque — que ceux de l'Est. L'Amérique du Sud : Pérou, Bolivie, Chili, viendra se fournir à Pittsburg et à Chicago. L'Australien entretiendra des relations suivies et considérables avec son frère de l'Union; quand les routes les plus courtes seront vers l'Amérique du Nord, pourquoi les gens de Melbourne n'y enverraient-ils pas leur laine et pourquoi ne se créerait-il pas, quelque part dans le bassin du Mississipi quelque grande Leeds ou quelque énorme Bradford?

Quant aux Jaunes du Japon de la Chine et de l'Indo-Chine, c'est surtout à eux qu'on songe en ouvrant le canal. L'énorme ruche chinoise et nipponne avec ses quatre à cinq cents millions d'âmes est un marché incomparable. Les Etats-Unis aspirent, grâce au canal, à en avoir presque le monopole; ils se voient dans un avenir prochain faisant comme au Mexique 55 % du commerce total; ce commerce, bien entendu, augmen-

terait : en huit ans, n'a-t-il pas presque doublé, passant de 340 à 540 millions de taëls ? Il n'y a pas de raison pour que la proportion ascendante ne se maintienne pas. Cependant les Allemands et les Anglais consulteront avec désespoir leurs statistiques : ils auront perdu l'avantage de la route la meilleur marché et ainsi fatalement, par la force même des choses, leur situation prépondérante en Extrême-Orient. Il reste, malgré tout, deux rivaux qui pourront devenir dangereux : la Russie et le Japon ; mais la guerre qui vient de s'achever par la tournure qu'elle a prise a comblé de joie l'âme américaine. Le président Roosevelt a su arrêter à temps le vainqueur au moment où son succès pouvait devenir menaçant; il lui a peut-être fait perdre un des plus beaux fruits de sa victoire : l'indemnité de guerre. Russie et Japon sortent épuisés de la lutte. Le Japon a considérablement augmenté en dette et sa situation financière difficile sera une entrave à son expansion économique. Les deux adversaires auront besoin de quelques années de recueillement pour la plus grande gloire du commerce américain. Enfin, même guéri, le Japon ne semble pas devoir être jamais un adversaire très dangereux : son industrie n'a qu'une puissance limitée, car ses ressources minières — telles qu'on les connaît aujourd'hui — sont de beaucoup inférieures à celles des Etats-Unis.

Ainsi il semble qu'on puisse admettre que, Panama ouvert, les Etats-Unis pourront mettre la main sur la Chine. Mais, dira-t-on, en admettant que les Américains expulsent les Anglais et les Allemands, que le Japon reste impuissant, la Chine à son tour s'organisera, et elle sera le plus formidable adversaire que pourra jamais rencontrer le vieux Sam ; ce n'est pas à elle que la main-d'œuvre manquera, et encore bien moins les matières premières : sur ce chapitre, elle soutiendrait aisément la comparaison avec les Etats-Unis eux-mêmes. Cela est vrai. Mais l'Américain pense, et il a raison, que ce rajeunissement de la vieille Chine demandera encore de nombreuses années : ce rajeunissement est inévitable, mais il faut essayer d'en profiter le plus possible. Pour exploiter ces richesses naturelles, il faudra bien que la Chine s'outille, il lui faudra des ingénieurs et des machines, des rails et des locomotives. Il s'adressera à ceux qui pourront lui fournir tout cela au meilleur compte, c'est-à-dire quand Panama sera percé aux Etats-Unis. L'industriel yankee en profitera pour glisser ses tissus grossiers et sa quincaillerie avec ses machines, et il voit déjà cet heureux jour où Jean le Chinois, habillé de cotonnades américaines, entouré dans sa demeure de produits américains,

travaillera dans une usine à l'américaine avec des machines américaines, voyagera dans des wagons américains traînés par des locomotives américaines sur des rails américains. Un temps viendra certainement où toutes ces choses seront chinoises, mais ce temps est encore lointain; s'il fallait prévoir l'avenir de si loin, on ne ferait jamais d' « affaires »; d'ailleurs d'ici là, le canal aura le temps de « payer ».

Ainsi Panama assurera aux Etats-Unis un marché de premier ordre où d'ici longtemps ils n'auront pas de rivaux dangereux et où ils régneront en maîtres incontestés au point de vue économique et — ce qui en est la conséquence — au point de vue militaire. Jusqu'à présent les forces navales de l'Union sont partagées en deux tronçons indépendants, qui ne peuvent, étant donnée la distance, se prêter un appui rapide: la flotte de l'Atlantique et celle du Pacifique. Panama permettra aux flottes de se porter aide; cet avantage n'existera que pour les Etats-Unis: possédant le canal, ils l'ouvriront et le fermerout à leur gré. On saisit tout l'intérêt de ces faits si l'on songe qu'une des causes essentielles de la défaite de la Russie par le Japon sur mer consiste dans l'éloignement des deux flottes, séparément trop faibles contre l'escadre de Togo. La question militaire me semble étroitement lié à la question économique: l'armée assure la bonne observation des traités de commerce, fait respecter les maisons de commerce et les nationaux, empêche les rivaux évincés de chercher querelle, — tout cela par sa seule présence. S'il n'est pas toujours vrai de dire que le commerce suit le drapeau, il est incontestable de dire que le drapeau doit être là pour protéger et défendre le commerce.

Panama facilitera considérablement la mainmise militaire sur le Pacifique comme il en permettra la mainmise commerciale.

III. — La prise de possession de Panama par les Etats-Unis.

Cette importance du canal isthmique pour les Etats-Unis éclaire toute leur conduite sur ce point: il fallait que le canal se fît et surtout il fallait qu'il fût américain.

Il y eut d'abord une longue période de calme et de préparation pendant plus de cinquante ans. En 1850, le traité Clayton-Bulwer, signé avec l'Angleterre, établit la neutralité du futur canal. Les Etats-Unis sont encore peu influents sur le Pacifique, ils y font peu de commerce, ils ne voient pas encore nettement le rôle qu'ils y pourront jouer et par conséquent tout le profit qu'ils pourront retirer du percement de l'isthme.

Les années se passent. La France essaye pour son compte de creuser le canal : elle aboutit à la lamentable déconfiture de « Panama ».

A partir des années 1894 et 1895, les Etats-Unis prennent nettement conscience que leur avenir est sur le Grand Océan et qu'il sera le centre de leur puissance future. Dès lors les événements se précipitent; les Etats-Unis acquièrent les Hawaï, les Samoa, les Philippines, ils possèdent désormais les escales nécessaires vers l'Extrême-Orient et l'Australie, les dépôts de charbon et les points d'appui des flottes. Honolulu est un très bon port à mi-chemin entre Panama et la Chine et le Japon; Pago-Pago, dans les Samoa, sur la route directe de Sydney, a une rade magnifique de 6 kilomètres de large et 2 de long, l'une des plus belles du Pacifique; enfin les Philippines, outre leur valeur en elles-mêmes, sont la grande base d'opérations en face de l'Indo-Chine et de la Chine, et le plus solide point d'appui de la force américaine dans le Grand Océan. Le président Roosevelt exprimait parfaitement le caractère de ces faits quand il disait (discours de San-Francisco, juin 1903) : « La « marche des événements qui nous donnèrent les Philippines « avait un caractère providentiel. » Mais ce n'était que le début de la grande œuvre, pour achever la mainmise sur le Pacifique, pour rendre fructueuses les conquêtes et utiles les points d'escale et les dépôts de charbon, il fallait le couronnement de l'œuvre, ce qui permettrait la domination économique, c'est-à-dire le canal : Panama aux Américains.

Le but, c'était de mettre dans le plus bref délai possible le canal sous la pleine souveraineté des Etats-Unis. Les choses furent menées rondement malgré l'opposition acharnée de quelques intérêts privés puissants qui soutinrent des campagnes de presse et qui gagnèrent les membres du Parlement. Il fallait d'abord obtenir l'annulation du traité Clayton-Bulwer qui stipulait la neutralité. Les diplomates américains profitent des embarras de l'Angleterre après la guerre du Transvaal pour faire signer le traité Hay-Pauncefote (18 novembre 1901) qui annule le traité Clayton-Bulwer. Il fallait ensuite acheter les droits de la Nouvelle Compagnie française de Panama et obtenir du gouvernement de Bogota des garanties sérieuses sur l'isthme. Un bluff savant, en faveur de Nicaragua, que M. Victor Bérard a remarquablement étudié (*Revue de Paris*, 15 janvier 1902) amena la Compagnie française à accepter de vendre ses droits contre 40 millions de dollars; l'entente fut facile.

Enfin les Etats-Unis voulaient obtenir de la Colombie sous le nom de « contrôle politique » une véritable souveraineté sur

le canal : bande de plusieurs milles de large cédée en toute propriété — droit de juridiction sur le canal — droit de perception des taxes — droit exclusif de dépôt de charbon — droit de faire la police à l'aide de troupes — droit d'élever des fortifications. Le bill Spooner voté en juin 1902 autorisa le Président à traiter sur ces bases dans un délai expirant en novembre 1903. Un projet d'entente fut signé avec le représentant de la Colombie le 23 mars 1903 : traité Hay-Herran. Mais le Parlement de Bogota, trouvant trop dures les exigences du cabinet de Washington et trouvant surtout que les Etats-Unis ne donnaient pas assez d'argent comptant, refusa de ratifier le projet de traité (septembre 1903). Le délai fixé par le bill Spooner allait expirer, en même temps que la concession accordée par la Colombie à la Compagnie française de Panama ; de nouvelles complications et de nouveaux retards étaient à prévoir ; il allait peut-être se produire un vote défavorable au Parlement de Washington, qui n'avait voté le bill Spooner qu'à une faible majorité.

C'est à ce moment que quelque esprit avisé trouva une solution géniale et simple qui supprimait toutes les difficultés. La province de Panama n'avait jamais été bien unie au reste de la Colombie ; ne pourrait-on pas essayer de faire éclater une révolution sécessionniste et de créer une République de Panama qui souscrirait à toutes les exigences des Etats-Unis ? La chose serait facile avec quelques milliers de dollars habilement semés. On ignore les encouragements qui furent donnés et les promesses qui furent faites par le président Roosevelt ; ce dernier joua certainement un rôle très actif et mal connu : M. Parker et ses partisans le lui ont reproché avec raison dans la dernière campagne électorale. Toujours est-il que, le 3 novembre, la révolution éclata comme un coup de foudre ; le 6, la Maison-Blanche, avec un empressement touchant, reconnaît la nouvelle République ; des navires de guerre qui, comme par hasard, croisaient devant l'Amérique centrale reçurent l'ordre de protéger l'indépendance du nouvel Etat contre les entreprises de la Colombie ; la semaine suivante, les grandes puissances s'inclinent devant le fait accompli ; et le 18 novembre — quinze jours après la révolution ! — un traité est signé entre M. Hay et le plénipotentiaire de la nouvelle République, M. Bunau-Varilla. Les Etats-Unis acquièrent à perpétuité une bande de 10 milles le long du canal, quatre îles qui commandent la rade de Panama, le droit d'élever des fortifications permanentes, de débarquer des troupes — pour assurer la police (dit ingénument le traité), d'apporter toutes les modifications de

police et d'administration qui sembleront utiles dans les villes de Colon et Panama qui nominalement demeurent libres. Pour payer ces avantages énormes, les Etats-Unis donnent à la République 10 millions de dollars comptant et une rente annuelle de 250.000 dollars.

L'affaire avait été magistralement menée.

En apparence, l'Etat de Panama est indépendant; en réalité, il a été créé par les Etats-Unis et pour leur unique intérêt, le petit Etat est incapable de leur résister, il vivra comme il leur plaira, le temps qu'ils voudront, et si un jour ils jugent nécessaire de l'annexer, ils l'annexeront, sans autre forme de procès — cela ne fait de doute à personne.

A l'heure présente, la domination du Pacifique est toute préparée, le canal appartient en pleine propriété aux Etats-Unis. Je pense que nous aurions mauvaise grâce à le contester; Panama servira beaucoup à l'Union, il ne servira qu'à elle, il était, somme toute, assez légitime qu'elle en entreprît la construction et qu'elle en eût la possession. L'œuvre des armées, des amiraux et des diplomates est terminée, celle des ingénieurs et des terrassiers commence, on espère qu'elle sera achevée dans une dizaine d'années : d'ici là il n'y a aura qu'à préparer les voies au grand commerce futur du Pacifique américain en établissant des maisons de commerce, des banques, des lignes de paquebots et des câbles, toutes choses qui doivent assurer la pleine valeur du canal.

Quelqu'un a dit, aux Etats-Unis, il y a deux ou trois ans, que le plus grand jour du monde depuis la bataille de Poitiers était celui de la défaite de la flotte espagnole à Cavite. Je crois qu'il serait plus juste de dire que ce n'était que l'aube de la journée prochaine où solennellement le canal sera inauguré. Cette journée sera une des grandes dates du monde, la plus importante pour les Etats-Unis depuis l'Indépendance : elle leur ouvrira des perspectives illimitées de puissance et de richesse.

HENRI FLANDRE.

CHRONIQUES DE LA QUINZAINE

LE LIVRE BLANC

SUR LES AFFAIRES MAROCAINES

Le 8 janvier, le gouvernement de l'Empire a fait distribuer aux membres du Reichstag un *Livre blanc* sur les affaires marocaines. Ce document, beaucoup moins développé, moins complet et moins intéressant que le *Livre Jaune* français, a 42 pages et contient 27 pièces diplomatiques. Le premier document officiel est un rapport du consul d'Allemagne à Tanger, daté de Fez, le 21 février 1905, et relatif à la question du prétendu mandat européen qu'aurait invoqué M. Saint-René Taillandier. Le consul allemand écrit qu'il déclara au sultan, sur sa demande, que l'Allemagne n'avait donné aucun mandat au ministre de France, et que le sultan témoigna une grande joie de cette affirmation.

Le *Livre blanc* saute ensuite au 11 avril. Entre temps s'est produit le voyage de l'empereur à Tanger où il a laissé M. de Tattenbach qui s'est acheminé vers Fez. M. de Bülow adresse à cette date au comte de Wolff-Metternich, ambassadeur d'Allemagne à Londres, une note dont le texte a déjà été communiqué au Reichstag, et le 12 une note circulaire aux divers représentants des puissances signataires de la convention de Madrid, où il déclare qu'il est inexact que l'accord anglo-français ait été communiqué verbalement ou par écrit ; en voici le texte :

Les altérations de la vérité qui ont été récemment répandues à propos de la question du Maroc par la presse française, et surtout par les organes réputés comme inspirés, font paraître opportun le court exposé de la situation et de notre point de vue que voici.

Il est faux que l'arrangement franco-anglais concernant le Maroc ait été porté à la connaissance du gouvernement allemand par écrit ou de vive voix. M. Delcassé, sans doute, a donné à plusieurs reprises à l'ambassadeur impérial des indications de nature générale sur la situation intenable au Maroc et sur la nécessité qui en résultait pour la France de parer à la sûreté de la frontière algérienne. Mais quand, l'été dernier, longtemps après la convention anglo-française, l'ambassadeur allemand posa à

M. Delcassé une question qui avait trait au contenu de cet arrangement, le ministre répondit seulement : « Vous trouverez tout cela dans le *Livre jaune*.

Le gouvernement allemand ne bougea pas à ce moment parce qu'un article de la convention anglo-française prévoyait explicitement le *statu quo;* nous pouvions donc nous en tenir à la supposition fondée que les puissances ayant des traités avec le Maroc seraient interrogées par la France au cas où cette puissance viserait au Maroc à des innovations qui seraient de nature à restreindre dans leur importance ou dans leur durée les droits acquis et les libertés des ressortissants d'autres Etats ayant aussi des traités. Nous nous aperçûmes cependant que notre supposition était erronée et qu'il était temps de songer à la protection des intérêts allemands, quand le gouvernement marocain fit demander s'il était exact que le ministre français à Fez fût, comme il le prétendait, mandataire des puissances européennes; quand plus tard il fut reconnu que divers points du soi-disant programme de réformes français — qui n'est pas jusqu'ici connu dans sa teneur complète — étaient en directe opposition avec le maintien du *statu quo;* quand enfin d'importants organes de la grande presse française, même des organes inspirés, désignaient ouvertement Tunis comme prototype de la nouvelle organisation du Maroc.

Comme le gouvernement allemand ne vise pas à obtenir pour lui des avantages particuliers par un arrangement à part, il considère une nouvelle conférence des puissances à traités comme le moyen indiqué d'une solution pacifique du conflit actuel. L'objection de la presse française que, lors des conférences précédentes, il n'a pas été question de transformation politique, mais d'intérêts, de droits privés, n'est pas valable. Car, comme maintenant il faut compter avec la possibilité d'un protectorat français sur le Maroc, c'est-à-dire avec l'élimination complète des entreprises économiques non francaises selon le précédent de Tunis, les intérêts privés étrangers sont menacés dans leur ensemble et une conférence serait plus que jamais opportune. C'est là un expédient qui ne peut blesser aucune susceptibilité légitime, puisqu'il s'agit simplement de l'emploi d'un moyen déjà maintes fois éprouvé.

Tandis que naturellement nous nous occupons tout d'abord des intérêts propres de l'Allemagne, nous agissons avec la conscience que ceux-ci sont identiques avec les intérêts économiques de toutes les puissances, non françaises, signataires de la convention de Madrid. Que ces intérêts soient grands ou petits, cela est sans importance. L'Allemagne professe que l'on ne saurait disposer de ses intérêts marocains sans que l'on se soit expliqué avec elle et avec les autres Etats signataires. Nous croyons aussi que le gouvernement anglais n'avait pas l'intention, dans son accord avec la France au sujet du Maroc, de disposer des intérêts économiques non anglais.

Cette façon de penser trouve sa confirmation dans l'article de l'accord où le maintien du *statu quo* est expressément stipulé. C'est là une des raisons pour lesquelles nous admettons qu'aucun des gouvernements entrant en ligne de compte ne verra pas le bien-fondé de cette thèse que l'on doit entendre toutes les puissances signataires lorsqu'il s'agit d'un plan de nature à modifier la situation du Maroc, plan dont le caractère menaçant pour les intérêts privés non français ne fait pas de doute.

Votre Excellence est chargée de porter cet exposé à la connaissance de la puissance auprès de laquelle elle est accréditée.

BÜLOW.

Le 14 avril, le prince de Radolin informe M. de Bülow que M. Delcassé, après dîner, lui a dit que M. Saint-René Taillandier venait de lui télégraphier que jamais il ne s'était prévalu du mandat européen. Le prince de Radolin revint alors sur la conversation du 23 mars 1904 et lui exprima son étonnement que la presse officieuse française donnât un caractère de communication officielle à cet entretien privé antérieur à la conclusion de l'accord franco-anglais.

Le 1er mai, le chancelier soutient la même thèse dans une dépêche adressée au prince de Radolin. Il déclare qu'un acte diplomatique aussi important que la convention relative au Maroc ne peut pas être jugé sur une reproduction verbale et fragmentaire.

Il n'est pas besoin, déclare le chancelier, de fournir aucune preuve pour établir que pour des ouvertures d'une pareille importance, la forme écrite est celle que consacrent les usages diplomatiques. L'insuffisance formelle et matérielle des allusions et des indications que M. Delcassé a fait transmettre ici par Votre Altesse et par M. Bihourd, au cours de l'année dernière, est un fait qu'aucune des deux parties ne peut négliger après coup.

Que ces allusions aient plus ou moins constitué un avertissement, c'est là une circonstance sans importance qui ne remédie en rien au caractère absolument insuffisant de l'ensemble. Une publication au *Journal officiel* ne saurait remplacer une communication directe, car les deux modes de notification ont eu un caractère essentiellement différent. Non seulement une communication directe est un acte de courtoisie ; mais, en le faisant, le gouvernement français se serait implicitement déclaré prêt à entrer en discussion avec les destinataires au sujet de leurs intérêts au cas où ils les auraient crus atteints. Au contraire, la publication au *Journal officiel* français met, sans les avoir consultés, les autres intéressés en face du fait accompli.

Les vues conciliantes du gouvernement allemand sont prouvées par le fait que, relativement à l'article de la convention stipulant le maintien du *statu quo*, il s'est contenté provisoirement de supposer qu'on ne projetterait de longtemps aucune modification pouvant nuire aux intérêts étrangers.

Cependant, d'après l'attitude du ministre de France à Fez et d'après différents autres symptômes, cette supposition n'a pu être maintenue, et l'on voit, au contraire, se dessiner maintenant, d'une façon de plus en plus claire, une situation qui menace au Maroc tous les intérêts non français. Dans ces conditions, le gouvernement allemand est obligé de faire remarquer que ces intérêts sont basés sur les traités et qu'on ne peut en disposer sans la coopération de l'Allemagne.

Je veux bien admettre que l'idée d'une solution exclusive et violente de la question des intérêts est aujourd'hui aussi loin de l'esprit de M. Delcassé que de celui du gouvernement de S. M. l'empereur, qui est du reste convaincu que ses intérêts dans cette question sont identiques à ceux d'un certain nombre d'autres Etats. Nous espérons que l'on pourra mettre fin à la tension actuelle d'une façon satisfaisante, et nous sommes tout disposés à y contribuer pour notre part, dès que nous serons orientés suffisamment en ce qui concerne la situation créée actuellement à Fez.

On sait que, dans cette dépêche, le prince de Bülow revient sur l'idée d'une Conférence marocaine internationale, idée qui se manifeste déjà dans sa note circulaire aux puissances du 12 avril.

Cependant, le 21 avril, le consul allemand envoie un rapport concernant l'impression produite à Fez par les déclarations que M. Delcassé a faites le 31 mars au Sénat. Il dit que le sultan a été surtout irrité par le passage d'après lequel le gouvernement marocain aurait sollicité les conseils de la France et aurait déclaré, après les avoir reçus, qu'il avait l'intention de les suivre.

Dans l'audience qu'il m'a accordée aujourd'hui, dit en outre le consul d'Allemagne, le sultan a encore parlé de cette affaire et s'est écrié : « Mais « ce sont là de purs mensonges! » Je lui ai alors raconté que les Français démentaient la nouvelle, d'après laquelle M. Saint-René Taillandier aurait invoqué ici le mandat de l'Europe.

Le sultan a fait à ce sujet la remarque suivante : « Les Français, et en « particulier M. Saint-René Taillandier lui-même, se sont exprimés dans « ce sens vis-à-vis de moi. »

Le sultan a ajouté : « J'ai alors demandé quelles étaient les nations dont « il s'agissait, car je savais que l'Allemagne et l'Italie n'avaient pas con- « féré le mandat en question. M. Saint-René Taillandier n'a pas répondu, « et j'ai tiré de son silence des conclusions qui ont été confirmées par les « faits. »

Le 5 mai, M. de Tattenbach, qui est arrivé à Fez, rapporte la déclaration suivante à lui faite par le sultan :

Les paroles que M. Delcassé a prononcées à la Chambre des députés après la visite de l'empereur d'Allemagne à Tanger, et d'après lesquelles le gouvernement marocain aurait accepté en principe les réformes proposées par la France, ne sont pas plus conformes à la vérité que l'affirmation de M. Saint-René Taillandier suivant laquelle il parlait au nom de l'Europe.

J'ai douté tout de suite de l'exactitude de cette dernière assertion, et j'ai éprouvé une vive joie en voyant que la situation s'était entre temps éclaircie.

Je n'ai pas fait jusqu'à présent la moindre concession aux Français; mais j'ai attendu l'arrivée du ministre d'Allemagne pour examiner d'une façon approfondie l'état des choses.

M. de Tattenbach ajoute que le sultan est évidemment pénétré de la conviction qu'il s'agit en ce moment, pour lui et pour ses Etats, de la question d'être ou de ne pas être, et que la responsabilité de la situation lui incombe, et que la solution dépend de lui seul. Deux jours plus tard, le ministre d'Allemagne annonce que, immédiatement après son arrivée à Fez, le ministre de France dans cette capitale lui a déclaré, au nom de M. Delcassé, que, s'il soumettait les propositions de réformes de la France aux puissances signataires pour connaître leur avis, le gouvernement français considérerait cet acte comme portant atteinte à ses intérêts.

Une dépêche adressée, le 22 mai, par le chancelier de l'Empire à l'ambassadeur d'Allemagne à Paris, exprime l'impression produite par le rapport ci-dessus mentionné, en disant qu'il n'est pas de nature à modifier l'opinion qu'on s'est faite du caractère turbulent

de la politique suivie jusqu'alors au Maroc par M. Delcassé. Le chancelier de l'Empire dit que le représentant de la France veut tout simplement mettre le Maroc sous séquestre et interdire au sultan toute relation avec les autres Etats signataires. Il ajoute que, d'après les déclarations faites jusqu'alors par M. Rouvier, il est autorisé à admettre que le président du Conseil des ministres de France désapprouve cette manière d'agir.

Le 30 mai, M. de Tattenbach adresse au prince de Bülow un long rapport consacré à l'exposé du programme français de réformes que M. Saint-René Taillandier aurait présenté au sultan. Ce rapport, auquel le gouvernement allemand semble attacher la plus grande importance, est en somme la contre-partie de la pièce 208 du *Livre Jaune* français, qui reproduit les instructions données le 15 décembre 1904 par M. Delcassé à M. Saint-René Taillandier. Or, comme M. de Tattenbach fait remarquer précisément, avant d'envoyer son rapport, que les propositions des diplomates français ont été toutes faites verbalement, il s'ensuit que l'exposé allemand ne peut tenir ses renseignements que de la mémoire plus ou moins fidèle d'auditeurs plus ou moins partiaux, et que, par conséquent, ces renseignements de seconde main ne sauraient faire autorité et ne pourraient être invoqués à l'encontre des pièces officielles et indiscutables du *Livre Jaune* français. Quoi qu'il en soit, et ces réserves ainsi posées, voici à titre de document le début et la conclusion de ce rapport de M. de Tattenbach :

Fez, le 30 mai 1905.

Le matériel documentaire sur le cours et l'état des négociations françaises, qui devait m'être communiqué par prescription spéciale du sultan, vient de m'être remis par l'intermédiaire du ministre des Affaires étrangères. Il consiste en notes prises au cours des conférences que M. Saint-René Taillandier a faites aux notables et des pourparlers subséquents que ce diplomate a eus avec les ministres. Le ministre des Affaires étrangères a fait rédiger ces notes sous forme d'exposé d'ensemble. Avec cela, les résultats des négociations en matière de la réforme militaire sont emmêlés de telle sorte que le gouvernement marocain était prêt à les accepter au cas où les autres puissances signataires se seraient portées garantes que l'exécution n'entraînerait ni empiètements ni trangressions.

Pour la partie concernant les réformes économiques, il y a de courtes notices sur l'exposé du ministre français devant les notables, et de plus les notices qui ont été prises pendant les pourparlers ultérieurs. Ces notices se bornent aux exposés du consul général Regnault qui représente les banques françaises dans le contrôle de l'emprunt.

Dans la motivation générale de ses propositions, le ministre s'est donné la peine de livrer une justification de la conclusion des traités franco-marocains. La France a d'abord envisagé avec indifférence les troubles causés par le prétendant. Quand par la suite la persistance de ses agissements rendit cette attitude impossible, la France eut à craindre que des puissances étrangères ne se vissent amenées à une intervention d'où aurait pu résulter un danger pour les intérêts français en Algérie. En conséquence, la France conclut avec les puissances dont elle pouvait craindre une telle intervention des arrangements qui tendaient au maintien de la

souveraineté du sultan, au rétablissement de son pouvoir et de son autorité et à la préparation d'une aide prêtée par la France pour les réformes compatibles avec les usages religieux et les coutumes du pays.

Ces motifs sont tout particulièrement invoqués, et à plusieurs reprises est allégué cet unique motif politique d'empêcher une intervention de la part des puissances dont on pouvait la craindre. Comme sacrifices faits par la France et qui lui donneraient droit d'intervenir, on fait valoir la renonciation à ses droits en Egypte, etc. Les réformes nécessaires sont en première ligne la réorganisation militaire, puis la réorganisation financière visant à une augmentation des recettes. A cette *captatio benevolentiæ* de caractère général et aimable s'ajoute une menace non déguisée. Sur la frontière algérienne la patience des autorités françaises, sur toute la côte Nord et Ouest la patience des étrangers, sont à bout.

Si le gouvernement (marocain) ne s'occupe pas effectivement d'améliorer la situation, et si lui-même, le ministre français, doit repartir sans succès, la France se verra contrainte à réaliser ces réformes de son initiative personnelle et devra agir dans un sens qui ne lui serait pas agréable. Le poids de cette menace est accentué par cette indication : les combats près de Oudjda, qui entraînent pour l'Algérie des tracas insupportables, ont, sans doute, détourné de Fez le danger des rebelles ; mais, en cas d'une intervention de la France par la force, ces rebelles seraient de nouveau rejetés vers Fez.

Devant cette perspective, le conseil de réformes apparaît comme une mise en demeure absolue. L'intérêt amical de la France à la prospérité du Maroc devient un empiètement sur la liberté politique du Maroc. Là gît le danger particulier d'un amoindrissement de la situation du Maroc au point de vue du droit international.

A cette partie générale du programme, on a répondu du côté marocain que le Makhzen avait fait ce qui était en son pouvoir pour calmer les populations et qu'il s'efforcerait encore par la suite de prendre des mesures dans la limite du possible pour faciliter la mise en train des réformes. Quant aux arrangements qui étaient proposés, le gouvernement marocain ne les approuvait pas et ne voulait pas s'en occuper.

Après cet exposé introductif, M. de Tattenbach énumère, dans le plus grand détail, et dans un sens naturellement très tendancieux, les réformes que, d'après ses informations, M. Saint-René Taillandier aurait proposées au sultan. Puis il termine ainsi :

Il est clair que dans l'organisation proposée ce sont des intérêts purement français qui trouvent leur expression nullement déguisée.

Il faut en dire autant de la création de troupes de police dans les villes de la côte, attendu que l'instructeur français de ces corps de police deviendrait en peu de temps chef de tout le district dont chaque ville est le centre. Ce serait là un premier appui fourni au contrôleur civil, sur le modèle de ce qui s'est fait en Tunisie.

Dans les projets relatifs à la réforme financière, apparaît également avec netteté l'intention de mettre progressivement l'administration des finances marocaines sous le contrôle français.

En ce qui concerne les réformes relatives à l'exploitation des ports, le comte de Tattenbach fait remarquer qu'il est hors de doute que la mise à exécution du programme français aurait pour conséquence l'annexion économique du Maroc à la France.

Particulièrement caractéristiques à cet égard sont les efforts déployés pour mettre entre des mains françaises : toutes les finances par la création d'une banque d'émission privilégiée; tout le commerce d'exportation par l'organisation d'une entreprise d'entrepôts-warrants et par l'autorisation donnée, d'une façon générale et en corrélation étroite avec cette entreprise, de faire des acquisitions territoriales ; enfin la colonisation tout entière.

Les misérables bribes qui resteront pour le commerce non français ou les entreprises non françaises ne sont pas de nature à dissiper les inquiétudes ni la crainte de voir le Maroc, ainsi entraîné dans l'orbite de la France, ne présenter que des éventualités difficiles pour la libre concurrence des puissances qui se disputent le marché du monde.

Le gouvernement marocain ayant ensuite proposé la Conférence, le chancelier de l'Empire envoie le 5 juin une dépêche circulaire dans laquelle il se prononce énergiquement dans le sens de cette réunion diplomatique.

Comme il est probable que les réformes ne pourront avoir lieu qu'avec l'appui des Etats signataires, il est possible que leur mise à exécution soit restreinte par les prescriptions de la convention de Madrid, en particulier par l'article 17 portant que toute puissance signataire a droit, au Maroc, au traitement de la nation la plus favorisée et qu'un traitement privilégié ne peut être accordé à aucune puissance.

L'œuvre des réformes ne peut, par conséquent, être accomplie qu'avec l'assentiment de toutes les puissances signataires. Pour ces raisons, le gouvernement impérial a accepté l'invitation du Maroc. Si la Conférence échouait, par suite du refus de quelques Etats signataires, il en résulterait que la situation établie jusqu'à présent par les traités serait maintenue sans changement, et qu'il en serait encore ainsi alors même que quelques puissances signataires déclareraient qu'elles approuvent les mesures projetées pour le Maroc ou qu'elles ne s'y intéressent pas du tout, car, d'après ce qui a été exposé plus haut, l'opposition d'une seule puissance signataire suffirait pour empêcher d'accorder n'importe quels droits spéciaux incompatibles avec les droits de la nation la plus favorisée qui appartiennent aux autres puissances.

Le chancelier fait savoir que la Conférence est un moyen approprié d'amener un compromis. Il termine ainsi :

Tolérer l'action de la France contre le Maroc équivaudrait à abandonner les droits garantis aux puissances signataires par la convention de Madrid, tandis qu'en protestant contre cette action on ne fait que défendre la situation juridique actuelle.

Le 6 juin, M. de Tattenbach télégraphie que M. Saint-René Taillandier a exposé le plan de réformes verbalement au sultan sans laisser de notes écrites; de même, il fit un exposé verbal à Ben Sliman et aux notables, et ce fut le Maroc qui les résuma par écrit, résumé dont M. de Tattenbach reçut communication.

Le 13 août, rapport de M. de Tattenbach protestant contre l'accusation d'avoir voulu profiter des pourparlers pour obtenir des concessions au profit des maisons allemandes.

Le 25 septembre, M. de Tattenbach télégraphie :

Au cours d'une visite que j'ai faite aujourd'hui à mon collègue français, j'ai exprimé en termes chaleureux l'espoir que les négociations entamées à Paris auraient un résultat satisfaisant. M. Saint-René Taillandier m'a répondu que cela dépendrait de la question de savoir si l'on tiendrait compte à Berlin de la situation que la France est obligée de revendiquer au Maroc.

Dans le Nord de l'Afrique, a-t-il ajouté, la France a à accomplir une mission qui embrasse le Maroc aussi bien que l'Algérie et la Tunisie.

Nous avons aussi parlé de la construction du môle de Tanger. Lorsque j'ai dit à M. Saint-René Taillandier qu'il devait certainement connaître le document sur lequel la Compagnie marocaine base ses droits, il m'a fait remarquer qu'il n'avait rien su des efforts faits par cette Compagnie, et que sans cela il les aurait combattus.

Il a dit, en outre, qu'il avait présenté au gouvernement marocain un plan d'ensemble pour tous ces travaux, mais qu'on ne pouvait les exécuter si le gouvernement marocain continuait à confier des travaux et d'accorder des concessions à Pierre et à Paul.

Enfin le dernier document du *Livre Blanc* est une dépêche du Dr Rozen datée de Paris, le 4 octobre, et disant que la France reconnaît les prétentions de l'Allemagne au sujet du môle de Tanger.

RENSEIGNEMENTS POLITIQUES

I. — EUROPE.

France. — *Les élections sénatoriales.* — Les élections pour le renouvellement triennal partiel du Sénat ont eu lieu le dimanche 7 janvier, précédant de dix jours l'élection du président de la République, laquelle est fixée au 17 janvier. Les résultats de ces élections sénatoriales n'ont pas apporté grand changement à la situation politique, les divers partis ayant en général gardé à peu près leurs anciennes positions.

— *Le « Livre Jaune » sur les affaires de Macédoine.*—Le 12 janvier a été distribué aux membres du Parlement un *Livre Jaune* sur les affaires de Macédoine. Ce document fort étendu — il comporte 228 pages et contient 179 pièces diplomatiques — commence au 26 mars 1903 et se termine au 23 décembre 1905. Il reprend donc les événements à la veille de l'acceptation par le sultan du projet austro-russe de réformes pour les vilayets de Salonique, Kossovo et Monastir, dit programme de Muersteg, et est ainsi la continuation directe du précédent *Livre Jaune* sur les affaires de Macédoine (janvier-février 1903).

Les documents publiés font surtout ressortir les difficultés, les impossibilités d'une situation engagée faussement sur un mauvais terrain par le compromis austro-russe. On a, d'ailleurs, pu se rendre compte déjà, au cours des événements et par la lecture des dépêches et des notes publiées au jour le jour, des embarras véritablement insolubles dans lesquels se débattaient la Porte avec la Russie et l'Autriche et que compliquaient encore les rivalités et les ambitions personnelles des puissances.

Le *Livre Jaune* montre, entre autres choses, le rôle prépondérant joué par l'Angleterre qui ne cessa durant toute cette période de préconiser et d'organiser une intervention internationale décisive dans les affaires de Macédoine. Il montre, d'autre part, que, dans cette occasion, le gouvernement français eût avant tout le souci de marcher constamment d'accord avec la Russie. Enfin la dernière partie du *Livre Jaune* est consacrée à l'exposé des négociations relatives au programme financier et à la démonstration navale internationale de Mytilène, qui précéda l'accord intervenu le 16 décembre 1905 entre la Porte et les puissances. Nous avons nous-mêmes publié alors toutes les plus intéressantes de ces dernières pièces.

Allemagne. — *Le nouveau chef d'état-major allemand.* — Le baron de Schlieffen, chef de l'état-major général de l'armée, dont la retraite était annoncée depuis quelque temps déjà, a quitté le service le 1er janvier. L'empereur lui a conféré l'ordre de l'Aigle-Noir avec les brillants et l'a nommé à la suite de l'état-major général de l'armée. Son successeur est le général de division de Moltke, neveu du célèbre stratège, et qui, depuis longtemps, jouit de la confiance particulière de l'empereur Guillaume II.

La *Strassburger Post* a publié, à propos de cette nomination du général de Moltke, ces détails intéressants sur le fonctionnement actuel du grand état-major allemand :

Le général qui vient d'être placé à la tête du grand état-major n'a négligé aucune occasion de se mettre, sous le chef qui vient de se retirer, tout à fait au courant des différents services. Le changement à la première place n'a pas du tout chez nous le caractère d'un changement de système ou même du personnel dirigeant à l'état-major. Système et personnel restent sans changement et toute l'activité de l'état-major général se poursuit dans les voies éprouvées.

A côté de la préparation des opérations stratégiques en cas de guerre, l'état-major général a à établir des projets pour les exercices militaires d'importance, notamment pour les manœuvres impériales ; de plus, il a à cultiver le vaste domaine de l'histoire militaire et des sciences militaires et à surveiller avec attention l'organisation des armées étrangères.

En comparaison avec l'ère du feld-maréchal de Moltke, l'état-major a reçu un important accroissement : la préparation des opérations de guerre, en effet, a été étendue à la coopération de l'armée et de la flotte ; dans ce but, l'état-major général de l'armée doit se tenir en continuelle et étroite collaboration avec l'état-major de la marine. Cette extension a notablement augmenté la tâche de l'état-major, et dans ces dernières années, un renforcement de son personnel d'officiers a été nécessaire.

En tout cas, le successeur du comte de Schlieffen trouve l'état-major général à son plus haut niveau, de sorte qu'il n'aura tout d'abord qu'à maintenir la tradition; quant aux changements et améliorations qui deviendront nécessaires avec le temps, c'est le temps lui-même qui les suggérera. Mais, quelles que soient les circonstances, on tiendra la main à ce que le nouveau chef du grand état-major, Moltke jeune, dirige et conserve l'état-major de la même façon que sous Moltke l'ancien. Ainsi l'armée allemande sera prête en tout temps.

Angleterre. — *La dissolution du Parlement; les élections.* — Le 8 janvier, le roi a signé la proclamation dissolvant le Parlement britannique en exercice depuis 1900 et les ordonnances pour les élections générales ont été aussitôt lancées. Le nouveau Parlement est convoqué pour le 13 février et les élections seront échelonnées entre le 13 et le 26 janvier. Quelques résultats partiels sont déjà connus qui permettent de prévoir d'une façon certaine la victoire complète des libéraux ; le plus important de ces résultats est l'élection de Manchester qui a eu lieu le 13 janvier. M. Arthur Balfour, l'ancien premier, a été battu à la majorité de 1.980 voix, son adversaire libéral, M. Horridge, ayant obtenu 6.403 voix contre 4.423 à M. Balfour.

— *L'Alien's Act.* — Le 1er janvier est entré en vigueur dans tout le Royaume-Uni l'Alien's Act qui, voté par les deux Chambres, a reçu l'approbation royale le 11 août dernier. Les mesures qu'il édicte ont pour but de restreindre l'immigration au Royaume-Uni d'étrangers sans moyens d'existence, sauf pour les réfugiés politiques. Le fonctionnement de la nouvelle loi est le suivant.

Des agents qualifiés « Immigration officers » pourront refuser l'entrée du Royaume-Uni aux étrangers qui sont :

1. — Aliénés ou idiots ;

2. — Qui ne pourront pas prouver qu'ils sont à même de subsister d'une façon décente ;

3. — Qui ont été condamnés en pays étranger pour un crime capable d'entraîner l'extradition.

De plus, les étrangers établis en Angleterre peuvent être expulsés :

1. — S'ils ont été convaincus d'un crime grave, leur expulsion ayant été alors commandée par le tribunal ;

2. — Si depuis douze mois ils ont reçu les secours accordés suivant la loi des pauvres, ou s'ils ont été trouvés vagabondant, sans moyens d'existence ou bien encore s'ils vivent dans des conditions malsaines dues au surnombre dans les logements.

L'arrivée des immigrants ne pourra plus se faire que par les ports suivants désignés par le Home Office : Cardiff, Douvres, Folkestone, Grangemouth, Grimsby, Harwick, Hull, Leith, Liverpool, Londres (y compris Queensborough), Newhaven, Southampton et les ports de la Tyne.

Les passagers de première classe seront seuls exemptés des formalités édictées par la loi aux ports d'arrivée. Cependant, des exemptions d'inspections seront accordées aux Compagnies qui s'engageront à ne pas transporter de passagers rentrant dans la catégorie des *undesirable* cités plus haut ou qui ne pourraient justifier de la possession d'une somme de 125 francs pour eux-mêmes et 50 francs pour chacun des membres de leur famille à leur charge.

Autriche-Hongrie. — *La crise hongroise.* — Le conseil des ministres communs autrichiens et hongrois, réuni sous la présidence du comte Goluchowski, a décidé la ratification de toute façon des traités de commerce avant le 1er mars, et l'introduction du nouveau tarif douanier dans les deux parties de la monarchie. Cette décision est très importante, puisqu'elle assure jusqu'en 1917 la continuation de la communauté économique et douanière entre l'Autriche et la Hongrie. En Autriche, les traités et tarifs votés par le Parlement paraîtront au *Journal officiel* après ratification par la couronne. En Hongrie, où ils n'ont pas été votés, ils entreront en vigueur simplement par instructions aux fonctionnaires des douanes, en attendant l'assentiment parlementaire. En réalité, le Parlement sera lié par la ratification de la couronne, car bien que celle-ci soit constitutionnellement critiquable, il ne saurait refuser sa sanction sans provoquer de sérieux conflits avec l'Allemagne et l'Italie.

On parle beaucoup d'une visite clandestine qu'aurait faite il y a quelques jours le comte Jules Andrassy au ministre commun de la Guerre, général Pittreich. MM. Ladislas Lukacs, François Kossuth, Apponyi et Banffy en auraient été seuls informés. Le but de cette visite aurait été la conclusion d'un compromis dans le sens des desiderata de la couronne, avec exclusion des revendications nationales. On ignore le résultat de ces pourparlers ; toujours est-il qu'à Budapest M. Lukacs continue activement ses échanges de vues avec les membres de la coalition.

Espagne. — *La presse espagnole et la question marocaine.* — On a pu noter qu'une partie de la presse espagnole, dans les commentaires qu'elle a consacrés aux affaires marocaines, s'est souvent montrée peu favorable à la France, et a donné ainsi à penser qu'une partie de l'opinion publique en Espagne serait disposée à profiter de nos difficultés avec l'Allemagne au sujet du Maroc pour attribuer à l'Espagne un rôle prépondérant dans la combinaison internationale qui peut sortir de la Conférence d'Algésiras. Cette façon de voir est cependant loin d'être unanime. Nous reproduirons un important et intéressant article de *La Epoca*, le principal organe du parti conservateur espagnol, qui s'inspire de considérations et de sentiments tout autres.

LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS

Quand se réunira enfin à Algésiras, comme c'est maintenant probable, la Conférence internationale si discutée et si souvent retardée, on devra y tirer au clair, en termes courtois et pacifiques, qui ne provoqueront aucun conflit armé, deux questions distinctes, n'en faisant à vrai dire qu'une seule pour nous.

La première question, la véritable question marocaine, est celle se référant aux réformes qu'il y a lieu d'introduire dans l'Empire chérifien : grosse question, dont on peut dire que de sa solution dépend l'avenir de l'Espagne. L'attitude sur ce point de nos représentants à la Conférence ne peut être douteuse. Nos aspirations sont consignées dans des pactes solennels ayant la même force obligatoire pour l'Espagne que pour la France et pour l'Angleterre.

Nous devons donc travailler, unis avec l'Angleterre et la France, à faire prévaloir ces pactes indiscutables ; et si, par l'attitude de nations qui n'ont que de faibles intérêts au Maroc et presque pas de droits, nous ne pouvions y parvenir, nous devrions employer toute notre fermeté à maintenir le *statu quo* et à empêcher que ne se réalisent, à notre désavantage, les projets d'internationalisation du Maroc, caressés par certaines Puissances. Pour ce faire, nous pourrions certainement compter non seulement sur la France et sur l'Angleterre, mais aussi sur le Makhzen, réfractaire à toutes les réformes et toujours disposé à se ranger du côté de celui qui essaie de les empêcher. Car les négociateurs espagnols à Algésiras ne doivent pas être assez candides pour tomber dans le piège qu'il est facile de leur tendre, et accepter, pour l'Espagne, comme mandataire de l'Europe, une mission civilisatrice supérieure à nos forces et à nos ressources, ou l'extension de notre prédominance virtuelle à des villes ou à des régions en dehors de la zone d'influence reconnue par nos traités.

L'autre question qui va être discutée indirectement à Algésiras à l'occa-

sion ou sous le prétexte du problème marocain, est celle de l'attitude des différentes nations, et par conséquent de la nôtre, dans le différend franco-allemand, lequel n'est, à son tour, qu'un incident de celui qui existe entre l'Angleterre et l'Allemagne.

Il nous semble déjà entendre la réponse que ferait, avec une réserve très prudente, le ministre des Affaires étrangères, au député ou au sénateur curieux et indiscret, lui posant dans les Chambres une question pour connaître la pensée du gouvernement. « Ce sont là des questions qui ne nous « intéressent pas directement et auxquelles nous devons demeurer étran- « gers. Le gouvernement se propose d'entretenir des relations également « amicales avec toutes les puissances. L'Espagne va à Algésiras (et nous « pourrions ajouter qu'elle va partout) les *mains libres*. » Cette déclaration, qui contient la pensée politique de la plus grande partie des gouvernements espagnols et constitue le comble de l'habileté diplomatique et parlementaire pour un ministre des Affaires étrangères, lui vaut toujours les applaudissements des Chambres et de la presse. La politique des mains libres n'est pas autre chose que celle du splendide isolement dont s'enorgueillissait naguère l'Angleterre : voyons ce qu'elle vaut quand elle s'applique à des nations d'une faiblesse aussi notoire que la nôtre.

Il n'y a pas de nation, si puissante soit-elle, qui puisse vivre sans alliances ou sans ententes avec d'autres, comme il n'y a pas dans le monde d'homme qui puisse se suffire à lui-même. L'Angleterre, si opposée à ces compromis internationaux, s'est alliée avec le Japon et a conclu une entente avec la France. Le fait d'avoir poursuivi, dans un but patriotique, l'isolement de l'Allemagne a produit la chute de Delcassé. L'Allemagne cultive avec soin la Triple Alliance et tache d'effrayer les Français pour les soustraire à l'influence anglaise. Quant aux nations faibles, nous avons près de nous l'exemple d'un royaume qui, avec une armée et une marine inférieures aux nôtres et des finances pas plus florissantes, a su conserver ses colonies grâce à la prudente direction de sa politique extérieure. Voilà des faits. En ce qui concerne l'Espagne, on peut affirmer qu'il n'existe pas pour nous d'autre problème extérieur que celui du Maroc. Comme le disait avec sa merveilleuse éloquence M. Maura, « nous avons un droit incontes- « table, *qui possède maintenant un titre juridique*, à ce que la côte maro- « caine située en face de la nôtre, soit considérée comme une frontière de « l'Espagne ; parce que cela importe à notre indépendance et à notre « sécurité ». Et pour rendre ce droit effectif, pour empêcher que, sur toute la côte du Maroc depuis la Malouïa jusqu'au delà de Tanger, un seul grain de sable cesse d'être marocain sans devenir immédiatement espagnol, plus nos mains seraient libres, plus elles seraient faibles et impuissantes.

L'heure est venue d'oublier des faits glorieux, mais très lointains, pour se souvenir d'autres faits très tristes, tout récents et qui pourraient se renouveler si nous persistons dans les erreurs de notre politique extérieure. Il est temps de penser que non seulement pour réaliser notre programme marocain, mais encore pour défendre nos côtes désarmées et nos archipels stratégiques si convoités des Baléares et des Canaries, nous ne pouvons pas compter sur nos propres forces et nous avons besoin qu'une nation amie possédant une puissante escadre vienne à notre aide. Nous devons donc rechercher et maintenir une étroite et cordiale intelligence avec les nations les plus rapprochées de nous à tous les points de vue, dont l'amitié pourra nous offrir les meilleurs avantages et dont l'inimitié pourrait nous causer les plus grands dommages.

La France et l'Angleterre sont dans ce cas et, heureusement pour nous, elles sont aujourd'hui unies. La France est notre voisine de tous les côtés ·

en Europe et en Afrique, aux Pyrénées et dans la Méditerranée, au Maroc et en Guinée. De l'Angleterre on peut dire aussi qu'elle est notre voisine, parce que, selon la phrase d'un des plus illustres amiraux anglais contemporains, « les frontières de l'Angleterre sont les côtes de ses ennemies », et les nôtres sont suffisamment rapprochées. Par contre, d'autres nations sont bien loin de nous pour pouvoir nous secourir en cas de malheur, alors que nous sommes séparés d'elles, sur le continent, par la France, sur mer, par l'Angleterre.

Ainsi donc, dans la querelle diplomatique, pour la suprématie mondiale qui se poursuit entre les deux colosses, l'Angleterre et l'Allemagne, nous ne pouvons pas, ou pour mieux dire, nous ne devons pas rester indifférents. Il pourrait y avoir quelque doute pour l'Espagne s'il s'agissait de décider dans cette dispute entre la France et l'Angleterre ; mais la Providence, qui veut bien de temps en temps avoir pitié des Espagnols, a fait que ces deux nations soient unies aujourd'hui par de solides liens que, ni la chute de Delcassé ni celle de Lansdowne n'ont pu ni rompre ni relâcher. C'est à elles que doit s'unir l'Espagne, non pas en quête de folles aventures africaines ou européennes, mais simplement pour la défense de ses droits incontestables et de ses frontières naturelles. Rarement la fortune a aussi clairement frappé à nos portes et ce serait une criminelle maladresse de ne la laisser entrer chez nous que par quelque lézarde.

Les mains libres ne nous serviraient maintenant, comme en 1898, qu'à demander en vain une aumône ; et si nous allons à Algésiras avec les mains libres, il est fort possible que nous en revenions en cachant notre tête dans nos mains. (*La Epoca* du 10 janvier 1906.)

*
* *

Nous trouvons, d'autre part, dans le *Heraldo*, l'un des organes du parti libéral, l'*opinion* suivante qu'il nous paraît intéressant de reproduire :

L'ESPAGNE ET LA CONFÉRENCE

Opinion de M. Adolfo Calzado.

La France et son *Livre Jaune* ont eu en Europe une bonne presse, une presse excellente.

Les journaux officieux de l'Allemagne ne font pas autre chose que de se réserver, en attendant la réponse du livre allemand ; ils avancent seulement qu'il importe d'éclaircir le point de savoir si l'ambassadeur français a oui ou non parlé au sultan comme investi d'un mandat de l'Europe.

Les prétextes de l'Allemagne pour s'immiscer dans une affaire où elle a à peine quelques intérêts feraient penser à la fable du loup et de l'agneau, si la France était disposée à jouer le rôle de l'agneau. Les déclarations pacifiques et correctes, bien que très dignes, de Rouvier et l'attitude patriotique de la Chambre sont la première page de ce peu édifiant roman. Espérons que la Conférence ne le convertira pas en drame.

L'opinion espagnole devrait être unanime, sans réticences. En appuyant la France, elle défend ses propres intérêts, garantis par la convention du 3 octobre 1904. Ce n'est un secret pour personne que cette convention respecte et reconnaît nos droits historiques.

D'un autre côté, l'anarchie au Maroc constituait pour nous un péril permanent. Il était naturel que la France, nation musulmane en Afrique, puisqu'elle compte en Algérie 6 millions de sujets musulmans, se vît obligée à défendre sa frontière très étendue et à ne pas perdre les millions en-

gagés dans la Dette marocaine et dans l'industrie. Nos intérêts sont les mêmes ; seulement il appartient à la France, plus riche que nous et disposant de puissants éléments dans la région, de se charger de la police qui tournera à notre profit, et franchement, nous n'avons à lui envier ni les gains qu'elle pourra en retirer ni la peine qu'elle se donnera.

Si le conflit s'aggravait, qu'est-ce qui pourrait nous inciter à faire le jeu des susceptibilités allemandes? Nous sommes des Latins; nos liens d'origine, de famille, nous éloignent du caractère et du tempérament germaniques. Si nous admirons la science de l'Allemagne, nous ne l'étudions que quand elle est vulgarisée par d'autres langues plus claires. Si nous admirons sa philosophie, nous lisons la *Raison pure* de Kant dans la traduction du Suisse-Français Barni.....

En art, c'est la même chose; nous goûtons Mozart, le maître très italien de Salzbourg; ce génie simple nous charme et nous intéresse, ce que ne fait pas toujours le génie incontestable et compliqué de Wagner.

Dans l'ordre politique, quelles affinités peut avoir avec l'Allemagne l'Espagne libérale? Nous n'oublions pas que nous avons payé cher les gloires de Charles Quint en perdant les libertés castillanes sur les champs de Villalar.

Nous jouissions avant, avec Ferdinand et Isabelle, de gloires et de prestiges plus purs. Dès cette époque, les soulèvements de nos communes et nos municipes avaient donné des leçons dont profitèrent d'abord la Révolution anglaise et plus tard la Révolution française.....

Et nous ne disons rien de l'industrie et du commerce. Les marchandises allemandes qui inondent nos provinces ne sont pas solides et durables, comme les marchandises anglaises, et n'ont ni le bon goût ni le fini des marchandises françaises. Que nous achète en échange l'Allemagne?

Il n'y a donc aucune comparaison à établir entre les points de contact que nous avons avec elle et les relations et le trafic fréquents qui nous lient à nos voisins de France, nos amis, nos frères.

De quelque côté qu'on y regarde, notre cœur est avec la France; et, dans le cas actuel, notre tête, elle aussi, est avec la France et l'Angleterre. — ADOLFO CALZADO.

(*Heraldo*, 29 décembre 1905.)

Russie. — *La situation générale.* — La situation générale s'est sensiblement améliorée en Russie. Le gouvernement ayant réussi à rétablir l'ordre à Moscou et dans les principaux centres ouvriers, un calme relatif s'est refait peu à peu dans l'Empire. A Saint-Pétersbourg, les ouvriers, sur le conseil des chefs de comité, décident de chômer simplement pour célébrer l'anniversaire du 22 janvier et de ne se livrer ce jour-là à aucune manifestation.

A Moscou, où la situation reste calme, l'ordre de la rue est sévèrement surveillé par les « gorodovye », réunis par groupes de trois et munis de fusils. Aucune détente ne sera accordée à la population avant le 25, date de la fête de l'Université de Moscou; en particulier, le régiment Semeonovski ne rentrera à Pétersbourg qu'après cette date. La ville manque de bois, de vin et de viande.

Les arrestations s'étendent maintenant à tout le gouvernement de Moscou; au village de Strounina, le curé Rojdestvenski, convaincu de complicité avec les révolutionnaires, a été emprisonné.

La situation au Caucase est mal connue; on parle d'une attaque dirigée par les Tatars contre Tiflis.

Dans les provinces baltiques, le gouverneur général Beckmann travaille au rétablissement de l'ordre.

La grosse préoccupation du moment est la loi électorale qui donne lieu à d'innombrables difficultés d'application. En même temps l'approche de la période électorale détermine les partis extrêmes à prononcer leur attitude politique. Les socialistes-démocrates, qui avaient projeté de longue date de boycotter la Douma, se rendent aux arguments mis en avant par les constitutionnels radicaux; ils comprennent que s'abstenir de participer aux élections serait faire le jeu de la réaction et ont décidé dans un grand meeting tenu à proximité de Pétersbourg, mais en territoire finlandais, d'entrer en lutte contre le gouvernement sur le terrain électoral; ils mettent en même temps la question agraire au premier plan des préoccupations du parti.

D'autre part, l'oukase impérial suivant, publié le 11 janvier, atteste que l'empereur a personnellement à cœur la convocation la plus prompte possible de la Douma d'Empire.

L'empereur a ordonné, par un oukase daté du 24 décembre, d'accélérer la convocation de la Douma qui exige un travail préalable très compliqué avec le concours d'institutions fondées sur la base électorale, la principale partie de ce travail consistant dans la confection des listes électorales. La vérification de ces listes est confiée aux comités des zemstvos et des municipalités, comme étant sous le contrôle direct de la société même.

Pour activer ce travail, le ministre de l'Intérieur a donné aux chefs des administrations locales les instructions nécessaires, mais la publication des listes n'a été possible qu'en décembre.

La nouvelle loi électorale du 24 décembre augmentant de dix à quinze fois le nombre des électeurs comparativement à la loi antérieure du 19 août, la confection de la liste, selon la nouvelle loi, a demandé plus de deux mois à partir de la publication de l'oukase. Après la confection des listes, viennent leur publication, leur vérification et leur rectification, pour lesquelles l'oukase du 24 décembre donne trois semaines.

Pour accélérer la convocation, l'oukase attribue, non au Sénat, mais à la Douma même, la vérification des mandats, et déclare la Douma légalement constituée après la promulgation par le Sénat d'une liste portant la moitié des membres de la Douma, représentant les gouvernements administrés d'après le régime général et la région du Don.

Ainsi, le gouvernement a fait de son côté tout ce qu'il était possible de faire pour rapprocher la date de la convocation de la Douma. Pourtant l'accomplissement de tous les préparatifs nécessaires demande beaucoup de temps, au moins cinquante jours, et les délégués ne pourront arriver à Saint-Pétersbourg que vers la fin d'avril, si toutefois la grève ou un autre désordre ne vient pas troubler la vie normale.

— *Le budget russe.* — On vient de publier les prévisions suivantes du budget russe de 1906: Les revenus ordinaires sont évalués à 2.027.858.774 roubles; les dépenses ordinaires sont évalués à 2.018.076.550 roubles, soit un excédent de recettes de 9.782.224 roubles. Les revenus extraordinaires sont évalués à 2 millions de roubles, plus 481.114.000 roubles provenant d'opérations de crédit

pendantes. Les dépenses extraordinaires sont évaluées à 492.896.225 roubles. Le chiffre total des revenus et dépenses se balance par une somme de 2.540.972.775 roubles.

Voici quelques chiffres d'évaluation de revenus :

Impôts directs, 140 millions de roubles; contributions indirectes, 424 millions de roubles; droits, 108 millions de roubles; monopoles de l'Etat, 641 millions de roubles : domaines de l'État, 582 millions de roubles; remboursements, 35 millions de roubles; compensations pour dépenses dans les domaines impériaux, 80 millions de roubles; divers, 5 millions de roubles.

Les dépenses ordinaires sont évaluées :

Dettes de l'Empire, 334 millions de roubles; institutions suprêmes de l'Etat, 5 millions de roubles; Saint-Synode, 29 millions de roubles; ministères : de la cour, 16 millions de roubles; affaires étrangères, 5 millions de roubles; guerre, 374 millions de roubles; marine, 104 millions de roubles; finances, 342 millions de roubles; commerce et industrie, 37 millions de roubles; agriculture et domaines de l'État, 36 millions de roubles; intérieur, 131 millions de roubles; instruction publique, 44 millions de roubles; voies et communications, 477 millions de roubles; justice, 52 millions de roubles; comptabilité impériale, 9 millions de roubles; haras de l'Etat, environ 2 millions de roubles.

Les dépenses extraordinaires sont réparties de la façon suivante :

Dépenses occasionnées par la guerre russo-japonaise, 405.375.775 roubles; construction de chemins de fer, 423.362.502 roubles; secours à la population des gouvernements réduite à la famine, 20 millions de roubles; emprunt pour la restauration des raffineries de naphte, 15 millions de roubles; emprunt pour la construction de routes, 55.200 roubles.

On annonce que l'on lancera des manifestes qui accorderont à la nation de prendre part à l'examen du budget. Le budget de 1906 serait donc, dans ces conditions, le dernier à être examiné seulement au conseil de l'Empire sans le concours d'une Assemblée élective.

II. — ASIE.

Indo-Chine. — *Discours de M. Beau au Conseil supérieur de l'Indo-Chine.* — Dans le discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la session ordinaire du Conseil supérieur de l'Indo-Chine, le 11 décembre dernier, discours dont le texte vient de parvenir en France, M. Beau a parlé de la politique indigène. Il a montré que la question de la défense de l'Indo-Chine était étroitement liée à celle de la politique indigène, et il a passé la revue de la situation dans les divers pays de l'Indo-Chine.

Pour l'Annam, où le mandarinat annamite subsiste, tel que nous l'avons trouvé, il faut tout d'abord s'appliquer à former de bons mandarins. On espère y arriver en perfectionnant l'école du Quoc-hoc de Hué; mais, en attendant les résultats de cette transformation, il faut améliorer les mandarins actuellement en fonctions. C'est le but de

l'envoi en France, chaque année, à partir de 1906, de mandarins du Tonkin et de l'Annam, choisis parmi les meilleurs. Le gouverneur a insisté ensuite sur la nécessité d'affecter une part de plus en plus grande des divers budgets indo-chinois à des travaux d'utilité agricole. « Il faut en même temps, a-t-il dit, associer les indigènes, dans la mesure la plus large, à la préparation de ces projets de travaux. » La création de budgets provinciaux, aujourd'hui établis dans toutes les provinces de l'Annam, avec Assemblées des notables, a déjà marqué un premier pas dans ce sens.

Au Tonkin, où on n'avait pas respecté l'autorité mandarinale, on s'est décidé à la restaurer. Il reste à améliorer le recrutement des mandarins et celui de leur personnel, à régulariser les situations d'activité et de disponibilité, enfin à augmenter les soldes de façon à permettre à tous de vivre honorablement sans être dans l'obligation de se procurer des ressources irrégulières.

Au Cambodge, qui s'est librement placé sous le protectorat de la France, l'action française a été, tantôt trop énergique, tantôt trop molle ; aujourd'hui, on est décidé à donner à ce pays tout l'essor dont il est capable et à réparer le tort qu'on a eu de le laisser être le plus arriéré des pays indo-chinois.

En Cochinchine, les circonstances nous ont poussés à établir naguère l'administration directe ; M. Beau préconise que les administrateurs doivent s'appliquer à faire participer dans la plus large mesure les fonctionnaires indigènes à leurs mesures administratives : « Il ne faut pas oublier, dit-il, que nous sommes non seulement des administrateurs, mais des initiateurs, qu'il ne suffit pas de donner l'ordre le meilleur, qu'il faut encore être compris et approuvé par ceux auxquels on commande. »

Le gouverneur général a terminé son discours en parlant des impôts indirects dont l'introduction a soulevé de vives critiques, surtout quant à leur mode de perception. L'impôt sur la noix d'arec disparaît du budget de 1906 ; quant aux autres taxes, elles vont être, on le sait, l'objet d'une enquête approfondie, et M. Beau a exprimé le ferme espoir qu'on arriverait à des solutions satisfaisantes, et que les impôts indirects pourront être organisés sans vexations pour la population indigène et sans mécompte pour le budget.

Chine. — *Le traité sino-japonais.* — L'*Agence Reuter* a publié, le 12 janvier, le texte *in extenso* du traité sino-japonais qui fut conclu le 22 décembre à Pékin. En dehors du traité lui-même, qui ne contient que trois courts articles, il y a un accord comprenant douze articles, ayant trait aux détails de l'administration en Mandchourie. Voici d'abord le texte du traité :

Sa Majesté l'empereur du Japon et Sa Majesté l'empereur de Chine étant désireux de régler certaines questions d'un intérêt commun, se rapportant au traité de paix conclu entre le Japon et la Russie le 5 septembre 1905, ont décidé de conclure un traité dans ce but et ont nommé à cet effet leurs plénipotentiaires, qui ont accepté et conclu les articles que voici :

ARTICLE PREMIER. — Le gouvernement impérial chinois accepte tous les transferts et assignements que la Russie a consentis au Japon par les articles 5 et 6 du traité de paix précité.

ART. 2. — Le gouvernement impérial japonais s'engage, en ce qui concerne le territoire cédé à bail aussi bien qu'en ce qui concerne la construction de voies ferrées et l'exploitation, à se conformer autant que possible aux accords primitifs conclus entre la Chine et la Russie. Dans le cas où une question se poserait à l'avenir sous ces rapports, le gouvernement japonais prendra sa décision en consultant le gouvernement chinois.

ART. 3. — Le traité actuel entrera en pleine vigueur dès la date de la signature. Le traité doit être ratifié par LL. MM. l'empereur du Japon et l'empereur de Chine, et la ratification doit être échangée à Pékin aussitôt que possible, d'ici à deux mois au plus tard.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé ce traité en double, en langues japonaise et chinoise et y ont apposé leurs sceaux.

Fait à Pékin ce 22 décembre de la 38e année de Meiji, correspondant au 26e jour de la 11e lune de la 31e année de Kouang-Sou.

KOMURA JUTARO.	Prince TCHING.
UCHIDA YASUYA.	CHICHUNGOHI.
	YUAN-CHI-KAÏ.

Ce traité est suivi de l'accord suivant :

Les gouvernements du Japon et de Chine, dans le but de régler pour leur gouverne certaines questions qui les intéressent tous deux en Mandchourie, en dehors de celles sur lesquelles porte le traité signé ces jours-ci, se sont entendus comme suit :

ARTICLE PREMIER. — Le gouvernement impérial chinois accepte que, aussitôt que possible, après que les troupes japonaises et russes auront évacué la Mandchourie, la Chine elle-même ouvre les villes mandchouriennes que voici comme places de commerce et de résidences internationales. Dans la province de Chin-king : Toueg-hoang-tcheng, Liao-yang, Sin-min-ting, Tiéline, Toung-kiang-tsou et Takoumen. Dans la province de Girine : Chang-choun (Kouang-tcheng-tsou), Girine, Kharbine, Ningouta, Houn-tchoun et San-sing. Dans la province de Hé-loung-kiong : Tsitsikar, Khaïlar, Aïgoun et Manchuli.

ART. 2. — Etant donné le désir sincère que le gouvernement impérial chinois a exprimé de voir retirer les troupes et gardes du chemin de fer japonais et russe, aussitôt que possible, et afin de se conformer à ce désir, le gouvernement impérial japonais, dans le cas où la Russie accepterait le départ de ses gardes de chemins de fer, ou dans le cas où d'autres mesures convenables seraient acceptées d'un commun accord entre la Chine et la Russie, consent à prendre des mesures analogues. C'est ainsi que, une fois que la tranquillité sera rétablie en Mandchourie, et que la Chine sera elle-même en mesure d'accorder pleine protection aux personnes et aux biens des étrangers, le Japon retirera ses gardes de chemins de fer simultanément avec la Russie.

ART. 3. — Dès le départ des troupes du gouvernement impérial japonais d'une région quelconque de la Mandchourie, le gouvernement japonais signalera au gouvernement impérial chinois la région évacuée et même dans la période stipulée pour le retrait des troupes dans les articles supplémentaires du traité de paix entre le Japon et la Russie. Le gouvernement chinois peut envoyer les troupes nécessaires dans la région évacuée qui lui aura été signalée, afin de maintenir l'ordre et la tranquillité dans ces

régions. Dans le cas où, dans la région d'où les troupes japonaises ne seront pas encore retirées, des bandits indigènes auront provoqué des désordres ou causé des dégâts, les autorités locales chinoises peuvent également envoyer les troupes nécessaires pour faire prisonniers ou disperser ces bandits. Les troupes en question ne doivent pas cependant pénétrer dans un rayon de 20 li chinois de la limite du territoire où seront postées les troupes japonaises.

ART. 4. — Le gouvernement impérial japonais s'engage à ce que les propriétés publiques et particulières chinoises en Mandchourie que les forces japonaises auront occupées ou expropriées par suite de nécessités militaires, soient restituées au moment où les troupes japonaises se retireront de la Mandchourie, et que les propriétés dont on n'aura plus besoin dans un but militaire soient restituées même avant le départ des troupes japonaises.

ART. 5. — Le gouvernement impérial chinois s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger pleinement et complètement les terrains de Mandchourie où sont situés les tombeaux et monuments des officiers et soldats japonais tués pendant la guerre.

ART. 6. — Le gouvernement impérial chinois convient que le Japon a le droit de maintenir et exploiter la ligne de chemin de fer militaire construite entre Antoung et Moukden et d'améliorer ladite ligne de façon qu'elle puisse servir à transporter les marchandises commerciales et industrielles de toutes les nations. Ce droit est concédé pour un terme de quinze ans à partir de la date où les améliorations dont il est question plus haut auront été achevées.

L'œuvre de l'amélioration doit être achevée dans un délai de deux ans, sans compter une période de douze mois pendant laquelle les travaux devront être retardés par suite de la nécessité qu'il y aura à se servir de la ligne actuelle pour assurer le départ des troupes. Le terme de la concession doit donc venir à expiration dans la quarante-neuvième année de Kouang-Sou.

A l'expiration de ce terme, ledit chemin de fer doit être vendu à la Chine au prix que déterminera l'évaluation de toutes ces propriétés par un expert étranger que choisiront les deux parties.

Le transport sur le chemin de fer des troupes et des munitions de guerre du gouvernement chinois antérieurement à la vente doit avoir lieu suivant le règlement du chemin de fer de l'Est-Chinois.

En ce qui concerne la façon dont doivent s'effectuer les améliorations de la voie ferrée, il est entendu que la personne chargée de cette œuvre pour le compte du Japon doit conférer avec le commissaire que la Chine enverra à cet effet.

Le gouvernement chinois nommera également un commissaire à l'effet de surveiller les affaires ayant trait au chemin de fer, suivant les termes de l'accord relatif au chemin de fer de l'Est-Chinois. De plus, il est entendu qu'un règlement détaillé doit être arrêté relativement au tarif du transport sur le chemin de fer des marchandises publiques et particulières chinoises.

ART. 7. — Les gouvernements impériaux japonais et chinois, dans le but d'encourager et de faciliter les relations et la circulation, concluront aussitôt que possible une convention indépendante relativement à la réglementation de services de raccordement entre les voies ferrées du Sud de la Mandchourie et toutes les autres voies ferrées en Chine.

ART. 8. — Le gouvernement impérial chinois s'engage à ce que tout le matériel nécessaire pour les chemins de fer du Sud de la Mandchourie soit exempt de tous droits, impôts et likin.

ART. 9. — Les moyens d'établir la concession japonaise à In-kéou, dans la province de Chingking, qui a toujours été ouverte au commerce, et à Antoung et à Moukden, dans la même province, villes qui ne sont pas encore ouvertes, quoiqu'elles doivent l'être, seront réglés et déterminés indépendamment par des fonctionnaires japonais et chinois.

ART. 10. — Le gouvernement impérial chinois accepte qu'une compagnie par actions, se composant de capitalistes japonais et chinois, soit organisée pour exploiter les forêts dans les régions situées sur la rivière Yalou et qu'un accord détaillé soit conclu, accord dans lequel il sera question du rayon et du terme de la concession, aussi bien que de l'organisation de la compagnie et de tout le règlement relatif à l'œuvre conjointe de l'exploitation. Les actionnaires japonais et chinois auront une part égale dans les bénéfices de l'entreprise.

ART. 11. — Les gouvernements japonais et chinois s'engagent à ce que, dans tout ce qui se rapporte au commerce de frontière entre la Mandchourie et la Corée, le traitement de la nation la plus favorisée soit accordé réciproquement.

ART. 12. — Les gouvernements japonais et chinois acceptent que dans toutes les questions sur lesquelles porte le traité signé ce jour-ci ou l'accord présent, le traitement le plus favorable soit réciproquement accordé. Le présent accord doit entrer en vigueur dès la date de la signature. Lorsque le traité signé ce jour-ci sera ratifié, le présent accord devra être considéré également comme approuvé.

En foi de quoi les soussignés dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs, ont signé le présent accord en double, en langues japonaise et chinoise, et ont apposé leurs sceaux.

Fait à Pékin, ce 22e jour de décembre de la 38e année de Meiji, correspondant au 26e jour de la 11e lune de la 31e année de Kouang-Sou.

KOMURA JUTARO. Prince TCHING.
UCHIDA YASUYA. CHICHUNGOHI.
YUAN-CHI-KAÏ.

— *Le nouveau ministère japonais.* — Le gouvernement japonais vient de se reconstituer sous la présidence du marquis Saïonji, avec M. Sato aux Affaires étrangères. Le marquis Saïonji, le nouveau président du Conseil, ami intime du marquis Ito, avec lequel il fonda l'Association politique Sei-Yu-Kwaï, a cinquante-sept ans. Il est né à Kioto. Il parle remarquablement le français. Après la guerre de 1870-71, il vint en France où il passa plusieurs années. Les idées françaises avaient eu quelque influence sur lui, car, de retour au Japon, il fondait un organe radical, la *Liberté orientale*, qui fit un tel scandale qu'il en arrêta la publication. Il a été ministre plénipotentiaire à Vienne, puis à Berlin. Il fut ministre de l'Instruction publique, et pour un temps limité, ministre des Affaires étrangères. Par trois fois, au cours de crises, il fit l'intérim de la présidence du Conseil. En 1884, il fut créé marquis, après avoir été attaché au palais. Le marquis Saïonji a deux frères : l'un est grand chambellan de la cour ; l'autre est l'un des plus riches industriels du Japon, possédant des charbonnages, des mines de cuivre, des fonderies.

III. — AFRIQUE.

Algérie. — *Le voyage du gouverneur général dans le Sud-Oranais.* — M. Jonnart, gouverneur général de l'Algérie, vient de faire un voyage d'une dizaine de jours dans l'extrême Sud-Oranais. Au cours de son voyage, M. Jonnart a été frappé des résultats obtenus par les médecins militaires qui partout ont organisé des infirmeries indigènes dont le succès va croissant tous les jours. A la clinique de Taghit notamment, 500 consultations environ sont données par mois. Aussi dans les ksour qu'il a visités, M. Jonnart a insisté auprès des notables indigènes pour leur faire comprendre que le gouvernement français voulait l'ordre et le bien, et qu'après avoir affirmé la force de nos armes, il avait à cœur de faire aimer notre civilisation.

A son retour, après avoir visité le ksar de Kenadsa, où le marabout Sidi-Brahim lui fit une magnifique réception, le gouverneur général a reçu au cercle d'Aïn-Sefra les officiers de la garnison que le général Lyautey lui a présentés en ces termes :

Bien que vous ayez témoigné le désir, au début de ce voyage, que tout protocole en fût écarté, vous m'excuserez d'enfreindre ici la consigne et de vous exprimer nos sentiments de gratitude.

Les officiers qui vous ont accompagné et qui ont été entièrement conquis par votre bonne grâce, votre simplicité, votre sollicitude de tous les instants pour leurs intérêts, et aussi par votre belle endurance et votre étonnante adaptation à notre vie, ne me pardonneraient pas de ne pas vous dire ce qu'ils ont au cœur.

L'année 1906 vient de s'ouvrir. Je forme ici un seul vœu : c'est qu'elle nous laisse tous à nos postes, vous au vôtre, nous aux nôtres, poursuivant en pleine réciprocité de confiance l'œuvre que seuls votre appui, la liberté d'action que vous nous laissez dans une si large mesure, notre constant souci d'écarter les obstacles de notre route, nous permettent d'accomplir avec efficacité, avec allégresse, avec enfin cette parcelle d'amour qui rend seule fécondes les œuvres humaines.

Dans sa réponse, M. Jonnart a confirmé qu'il était très satisfait du voyage qu'il venait de faire et que le gouvernement se féliciterait certainement plus que jamais, dans les circonstances actuelles, des résultats politiques et économiques obtenus sur cette frontière algéro-marocaine de plus de 1.200 kilomètres.

Il semble bien, ajoute le gouverneur, que la formule du système de défense sur cette frontière est définitivement trouvée. Il y a, quelques années, quand les bandes marocaines envahissaient notre territoire, toutes les directions du ministère de la Guerre se concertaient et l'on perdait un temps précieux à constituer d'importantes colonnes accompagnées de nombreux convois qui, lentement, lourdement, cherchaient un ennemi depuis longtemps disparu.

Ces démonstrations n'avaient pas seulement le tort de rester généralement sans effet. Elles avaient aussi celui d'être très dispendieuses. Aujour-

d'hui, au lieu d'une machine très lourde, inapte à la guerre de ce pays, nous possédons un instrument très souple, résistant et parfaitement adapté aux nécessités locales. Plus de grandes colonnes, ni de petits postes multiples, ou de garnisons régulières qui restaient presque constamment enfermées, mais bien quelques postes à grand rayonnement et des troupes mobiles ne connaissant point l'embarras des bagages ni des convois, sans cesse en éveil et en mouvement et aussi rapides que leurs adversaires. C'est pourquoi, si des accidents isolés sont toujours possibles, s'il importe que les troupes se gardent toujours avec la plus grande vigilance, il n'en est pas moins vrai que ce résultat inespéré est obtenu : que le gouvernement est désormais déchargé, en ce qui concerne la défense de cette longue frontière, de toute préoccupation grave et de toute inquiétude sérieuse.

Voilà votre œuvre, messieurs les officiers, celle de tous vos camarades du Sud. Vous vous montrez tour à tour vaillants soldats, administrateurs habiles et diplomates avisés. Vous pourriez, pour la plupart, mener une vie facile. Vous acceptez toutes les fatigues et tous les sacrifices parce que vous avez la noble ambition de contribuer au rayonnement de la puissance et de la civilisation française. Aussi n'ai-je pas hésité, en dépit des multiples occupations qui m'assaillent, à venir dans le Sud-Oranais vivre quelques jours de votre vie pour avoir l'occasion de vous exprimer à vous et à vos soldats toutes les félicitations et les remerciements du gouvernement.

Je suis particulièrement frappé de l'esprit de solidarité qui vous anime et vous réunit tous. Restez unis, confiants dans vos chefs et pleins de foi dans les destinées de notre belle patrie.

Afrique Occidentale Française. — *Le budget de l'Afrique Occidentale.* — Le Conseil de gouvernement de l'Afrique Occidentale Française s'est réuni à Dakar dans la première quinzaine du mois dernier. Au cours des 14 séances qu'il a tenues, il a arrêté le budget du gouvernement général et les budgets locaux des diverses colonies et territoires pour 1906. Parmi les autres questions dont le Conseil s'est occupé, il convient de signaler qu'il a délibéré sur un projet de réglementation des mesures relatives à l'assistance médicale indigène et qu'il a décidé la création d'un corps d'aides-médecins indigènes. Il a également adopté un projet de règlement sur la police sanitaire des animaux dans le but de prévenir les épizooties et surtout d'en combattre le développement. Il a étudié surtout un texte destiné à remplacer les décrets de 1900 et 1901 sur le régime de la propriété foncière en Afrique occidentale. La note officieuse qui a résumé les travaux du Conseil a expliqué que, en effet, les essais d'application de ces deux décrets avaient révélé la nécessité d'y apporter d'assez sérieuses modifications afin de mieux adapter le régime foncier à l'organisation même des pays où il doit être appliqué. Il y a là une question fort délicate et que les peuples colonisateurs se sont jusqu'ici montrés assez peu aptes à résoudre. Ils ont d'ordinaire fait trop bon marché des droits des indigènes sur les terres des pays qu'ils ont conquis. Il suffit pour la France de rappeler les effets lamentables de la loi abominable de 1873 qui avait organisé la propriété foncière en Algérie. Cette loi a livré, moyennant des sommes infimes, les terres des

Arabes aux usuriers et l'Arabe dépossédé travaille comme simple fermier ou même comme simple ouvrier la terre qu'il possédait autrefois, et cette loi, aujourd'hui abandonnée, a nui singulièrement à la sécurité de notre domination. Au Congo, où ce qui se passe n'est pas précisément à l'honneur des peuples européens, on n'a pas sauvegardé non plus la société indigène. Le droit des indigènes sur la terre pouvait ne pas y être bien fixé, mais il y a des usages, des habitudes; on ne les a pas respectés. Il faut éviter de tomber dans de pareilles fautes dans les territoires du gouvernement général de l'Afrique Occidentale Française. L'État colonisateur ne doit pas ébranler ni surtout détruire la société indigène, sous peine de compromettre son œuvre.

Maroc. — *La conférence d'Algésiras.* — La conférence d'Algésiras a été fixée définitivement au 16 janvier. Voici la liste officielle de tous les délégués des puissances :

Allemagne : MM. de Radowitz et Tattenbach ;
Autriche : comte de Welsersheim, ambassadeur à Madrid, et comte Kozibroski;
Belgique : baron Jostens et comte Beusseret;
Espagne : duc d'Almodovar, ministre des Affaires étrangères, et Perez Caballero, ministre d'Espagne à Bruxelles;
Etats-Unis : MM. White, ambassadeur à Rome, et Gummere, consul général à Tanger;
France : M. Révoil;
Grande-Bretagne : sir Arthur Nicholson ;
Hollande : M. de Testa;
Italie : le marquis Visconti-Venosta;
Portugal : comte de Tovar et comte Martens Ferao;
Russie : comte Cassini et M. Bachrach;
Suède : M. Sager.

Il y aura, par conséquent, douze puissances, en dehors du Maroc, qui seront représentées à la Conférence. Toutes auront deux délégués, excepté la France, l'Angleterre, la Hollande et la Suède, qui n'en auront qu'un seul, et le Maroc, qui en aura probablement trois : ce seront Mohammed el Torrès, Mohammed el Mokhri et Mohammed el Safar. Les délégués seuls assisteront à la Conférence, et, bien entendu, pas tous les experts techniques et les attachés. Les délégués prendront place selon l'ordre alphabétique de leur pays.

RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES

I. — GÉNÉRALITÉS.

La production mondiale du sucre. — Voici, d'après le *Præger Zuckermarkt*, l'estimation de la production du sucre, tant en Europe qu'aux colonies, exprimée en milliers de tonnes, comparativement aux résultats des deux précédentes campagnes :

Pays	1905-06	1904-05	1903-04
Autriche	1.325	881	1.159
Allemagne	2.115	1.615	1.929
France	970	615	794
Russie	1.007	931	1.161
Belgique	317	171	203
Hollande	189	137	123
Danemark	64	45	47
Suisse	118	84	107
Divers	240	180	230
	6.345	4.652	5.753
Amérique Centrale	23	23	23
Argentine	135	127	143
Barbades	45	40	58
Brésil	275	190	197
Cuba	1.300	1.130	1.040
Demerara	115	190	113
Egypte	65	60	60
Guadeloupe	36	36	36
Haïti, Saint-Domingue	50	47	47
Hawaï	370	355	328
Jamaïque	18	18	14
Java	1.000	1.009	886
Louisiane	320	330	215
Martinique	25	25	24
Maurice	200	142	218
Mexique	105	115	120
Indes	15	30	15
Pérou	150	140	140
Philippines	105	97	80
Porto-Rico	170	120	130
Queensland	162	148	92
Réunion	30	30	41
Ste-Croix et Petites Antilles	13	11	13
Trinité	35	28	44
Etats-Unis better	265	210	208
Totaux	5.027	4.564	4.276

En récapitulant ces deux évaluations, on a les totaux généraux suivants :

	1905-06	1904-05	1903-04
Europe	6.345	4.652	5.753
Hors d'Europe	5.027	4.564	4.276
Totaux	11.372	9.216	10.029

II. — EUROPE

Belgique. — *Le commerce extérieur en* 1904. — Le commerce général d'importation s'est élevé, en 1904, à 21.462.500 tonnes de 1.000 kilogrammes représentant une valeur de 4.426.400.000 francs. En 1903, ce mouvement était respectivement de 20.603.000 tonnes et de 4.447.300.000 francs. Il y a donc pour 1904, comparativement à 1903, une augmentation de poids de 859.500 tonnes ou 4,2 % et une diminution de valeur de 20.900.000 francs ou 0,5 %. A l'exportation, le commerce général qui était, en 1903, de 18.856.900 tonnes pour une valeur de 3.899.900.000 francs s'est élevé, en 1904, à 18.997.400 tonnes représentant une valeur de 3.849.100.000 francs, soit pour 1904 une augmentation de poids de 140.500 tonnes ou 0,7 % et une diminution de valeur de 40.800.000 francs ou 1 %.

Pour le commerce spécial d'importation, on constate, en 1904, un mouvement de 18.181.900 tonnes représentant une valeur de 2.782.200.000 francs contre 17.000.400 tonnes d'une valeur de 2.656.400.000 francs en 1903. Il y a donc pour 1904 une augmentation de poids de 1.181.500 tonnes ou 6,9 % et une augmentation de valeur de 125.800.000 francs ou 4.7 %.

A l'exportation, le commerce spécial accuse, pour 1904, un poids de 15.711.900 tonnes représentant une valeur de 2.183.300.000 francs, tandis qu'en 1903 il n'était que de 15.260.000 tonnes pour une valeur de 2.110.300.000 francs. Les chiffres de 1904 présentent donc sur ceux de 1903 une augmentation de poids de 451.800 tonnes ou 3 % et une augmentation de valeur de 73 millions de francs ou 3,5 %.

III. — AFRIQUE.

Egypte. — *Le port d'Alexandrie.* — Alexandrie est le principal port d'embarquement et de débarquement pour toutes les marchandises provenant ou à destination de l'Egypte, ainsi qu'on en peut juger par le tableau suivant où est marquée la valeur des marchandises qui ont passé par les trois principaux ports égyptiens en 1903 :

Alexandrie : Importation, 385.035.508 francs;
Transit, 21.539 francs;
Exportation, 480.957.549 francs;
Réexportation, 5.679.694 francs.

Port-Saïd : Importations, 26.856.696 francs;
Transit, 20.398.754 francs;
Exportation, 11.193.603 francs;
Réexportation, 240.174 francs.
Suez : Importation, 19.156.435 francs;
Transit, 1.678.942 francs;
Exportation, 12.372.808 francs;
Réexportation, 1.141.983 francs.

Damiette, à l'embouchure de la branche du Nil qui porte son nom, et Kosseïr, sur la mer Rouge, n'entrent pas en comparaison avec Alexandrie, Port-Saïd et Suez.

Les tableaux ci-dessous indiquent le nombre des bateaux de toutes nationalités à l'arrivée et au départ d'Alexandrie avec leur tonnage de jauge, pendant la dernière période décennale :

Arrivées.

Années	Bateaux à vapeur	Tonneaux de jauge	Voiliers	Tonneaux de jauge	Total des tonneaux à l'arrivée
1894...	1.406	2.085.253	969	135.892	2.221.145
1895...	1.404	2.084.194	989	132.473	2.216.667
1896...	1.302	1.999.315	830	124.136	2.123.951
1897...	1.321	2.128.144	882	138.976	2.267.120
1898...	1.524	2.409.503	930	145.893	2.555.396
1899...	1.351	2.262.042	1.454	152.632	2.414.674
1900...	1.334	2.204.621	1.496	170.998	2.375.619
1901...	1.443	2.403.217	1.439	158.042	2.561.259
1902...	1.395	2.476.569	1.527	157.133	2.633.702
1903...	1.498	2.590.962	1.947	190.950	2.781.912

Départs.

Années	Bateaux à vapeur	Tonneaux de jauge	Voiliers	Tonneaux de jauge	Total des tonneaux au départ	Total des tonneaux à l'arrivée et au départ
1894...	1.389	2.062.624	1.008	139.261	2.201.885	4.423.030
1895...	1.390	2.064.357	949	130.607	2.194.964	4.411.631
1896...	1.286	1.972.852	819	121.832	2.094.684	4.218.635
1897...	1.332	2.148.447	811	122.389	2.270.836	4.537.956
1898...	1.522	2.419.487	906	140.389	2.559.876	5.115.272
1899...	1.342	2.242.024	1.416	146.034	2.389.058	4.803.732
1900...	1.332	2.199.327	1.452	165.345	2.364.672	4.740.291
1901...	1.453	2.394.912	1.424	154.823	2.549.735	5.110.994
1902...	1.409	2.486.376	1.483	154.663	2.641.039	5.274.741
1903...	1.507	2.613.672	1.420	195.166	2.808.838	5.590.750

Pour se faire une idée du développement rapide qu'a pris le port d'Alexandrie, il faut songer qu'en 1887 le tonnage total des navires était de 1.618.036 tonnes. Nous le voyons en 1903, vapeurs et voiliers compris, à 5.590.750 tonnes.

Les sept pays dont le pavillon se montre le plus dans le port

d'Alexandrie sont dans l'ordre que leur donne l'importance de leur tonnage : l'Angleterre, la France, l'Autriche-Hongrie, l'Italie, la Turquie, la Russie et l'Allemagne.

IV. — AMÉRIQUE.

Canada. — *Résultats généraux du commerce extérieur en* 1904-1905. — *Augmentation des importations françaises.* — Les résultats généraux du commerce extérieur de la Confédération canadienne pour l'année fiscale terminée le 30 juin dernier sont dès maintenant fixés.

Les importations atteignent 266.834.417 dollars, soit 7 millions 622.614 dollars de plus que l'année précédente. Les exportations sont représentées par 203.316.872 dollars, soit une diminution de 10.000.000 de dollars, dont 7.559.493 dollars au commerce spécial.

Dans le total des importations, les marchandises soumises aux droits comptent pour 157.164.975 dollars, augmentation : 1.056.522 dollars. Les marchandises en franchise comptent pour 109.669.422 dollars, soit une augmentation de 6.566.092.

Un fait à signaler, c'est la diminution du commerce avec l'Angleterre et les colonies britanniques ; si la différence à l'entrée n'est que de 13.000 dollars environ, la différence à la sortie approche de 15 millions de dollars. Le commerce avec les pays non britanniques fait ressortir dans l'ensemble une augmentation de 8 millions de dollars à l'importation.

Le tableau ci-dessous fait connaître les chiffres applicables aux pays dont le chiffre d'affaires avec le Canada est le plus considérable, et permet de comparer les résultats constatés en 1905 et en 1904 (année terminée le 30 juin) :

IMPORTATIONS

	1905	1904
	(En dollars.)	
Possessions anglaises	73.662.290	73.675.411
Pays étrangers	193.172.127	185.536.392
Grande-Bretagne	60.538.811	71.960.909
Etats-Unis	166.040.890	156.997.180
France	7.201.679	6.289.362
Allemagne	6.642.139	8.028.544

EXPORTATIONS

	1905	1904
	(En dollars.)	
Possessions anglaises	113.876.848	128.951.548
Pays étrangers	87.595.213	82.104.130
Grande-Bretagne	101.958.771	117,951,376
Etats-Unis	75 563,015	70.713.053
France	1.511.298	1.597.928
Allemagne	1.146.654	1.819.223

Les importations françaises au Canada ont augmenté de près de 5 millions de francs; celles de l'Allemagne, par l'effet de la surtaxe, ont diminué de 1.300.000 dollars. La marche ascendante de notre commerce, le mouvement décroissant du commerce allemand ont été signalés une première fois dans une lettre du 26 mai dernier, qui s'appliquait aux neuf premiers mois de l'exercice en cours. Ce double mouvement s'est continué dans les mois suivants. Il n'est pas sans intérêt de le constater.

États-Unis. — *La production du zinc.* — L'industrie du zinc a pris une extension rapide aux Etats-Unis durant ces dernières années, et chaque recensement a indiqué une augmentation très accentuée soit dans la production, soit dans la fabrication. Pendant le recensement de l'année 1880, cette production s'est élevée à 23.239 tonnes de blende, et celui de 1890 a accusé un total de 82.099 tonnes. Les dix années suivantes ont vu s'augmenter encore le rendement des mines de zinc de cette contrée si riche en minerais de toutes sortes, et l'on en a retiré 131.546 tonnes en 1899. Le nombre des établissements était de 5 en Illinois, de 3 en Indiana, de 11 au Kansas, de 5 en Missouri et de 3 en Pensylvanie. Les Etats de New-Jersey, de Virginie, de Wisconsin en avaient respectivement 2 et 1, et le capital employé dans cette industrie s'élevait à $ 14.141.810, ainsi réparti : terrains, $ 2.243.876; bâtiments, $ 5.470.590; outillage, fours, etc., $ 1.935.754; fonds de roulement et divers approvisionnements, $ 4.491.598. Les frais de production se montaient à $ 13.286.058, y compris le coût du minerai, et la valeur des produits fabriqués était de $ 18.188.498. Il est bien difficile, pour ne pas dire impossible, de donner, même approximativement, les résultats de la fabrication et indiquer quelles sont les quantités de zinc retiré de la blende et la valeur totale des plaques laminées, car les éléments font défaut, excepté pour l'année 1899, où nous trouvons :

	Livres.	Valeurs.
Zinc.....	227.646.314	$ 12.348.036
Oxyde de zinc.....	75.114.904	2.718.700
Zinc en feuilles.....	35.445.374	2.495.380
Acide sulfurique.....	117.655.214	424.670
Autres produits.....	—	201.712

NOMINATIONS OFFICIELLES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'exequatur a été accordé à MM. :
Amabilio Martinez Paez, *consul* de l'Uruguay à Dunkerque ;
Alfred Detraux, *consul* de Roumanie à Dunkerque ;
Le comte Antoine Marazzi, *consul général* d'Italie à Marseille ;
Le Dr Guillermo Marquez, *consul* de Colombie à Lyon.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Troupes métropolitaines.

CAVALERIE

Missions. — M. le *chef d'escad.* hors cadres Levé est promu lieutenant-colonel (maintenu).

GÉNIE

Afrique Occidentale. — MM. les *capit.* Beaurepaire et Osterman et les *lieut.* Raynaud, Lebourgeois et Garnier sont désig. pour servir au chemin de fer de la Guinée française.

Troupes coloniales.

INFANTERIE

Cochinchine. — M. le *lieut.-col.* Tipveau est désig. pour servir en Cochinchine ;

M. le *lieut.* Basse-Brioulé est affecté au 2e annamites.

Tonkin. — M. le *lieut.-col.* Fayn est désig. pour servir au Tonkin ;

M. le *capit.* Valentin est placé à l'état-major particul.;

MM. le *capit.* Durif et le *lieut.* Delaissey sont affectés à l'état-major de la brigade de réserve de Chine ;

M. le *lieut.* Garnery est affecté au 18e rég.

Afrique Occidentale. — M. le *chef de bat.* Dardignac est désig. pour servir au bataill. de Zinder ;

MM. le *chef de bat.* Venel et le *lieut.* Saqui-Sannes sont affectés au 2e sénégalais ;

M. le *lieut.* Guignard est placé au 1er et M. le *lieut.* Poincelet au 4e sénégalais ;

M. le *lieut.* Cassandre est désig. pour servir à la Côte d'Ivoire,

Madagascar. — MM. le *chef de bat.* Audlauer ; les *capit.* Moreau et Martin sont affectés au 13e rég.;

M. le *capit.*-Genest et le *lieut.* David sont désig. pour le bataill. de Diégo-Suarez ;

MM. les *lieut.* Salvetat, Robert et Pichon sont placés au 3e sénégalais ;

MM. les *capit.* Unvois et Fortin sont affectés au 1er malgaches ;

M. le *lieut.* de Froissard-Broissia est désig. pour le 2e malgaches ;

MM. les *capit.* Gignoux ; les *lieut.* Odin, Le Jariel, Pernin, Floransan, Guiraud et Poissonnier sont affectés au 3e malgaches.

ARTILLERIE

Indo-Chine. — MM. les *capit.* Roux et Cayrade sont désig. pour servir en Indo-Chine.

Cochinchine. — MM. les *capit.* Sasportès, Féral et Debeauvais sont désig. pour servir en Cochinchine.

Tonkin. — MM. le *chefs d'escad.* Gibert et les *capit.* Bourgeois, Noël et Madec sont désig. pour servir au Tonkin ;

MM. le *capit.* Baudouin et les *lieut.* Guyot de la Hardrouyère, Lecointre, Maurin et Marais sont affectés à la brigade de réserve de Chine ;

MM. le *capit.* Halluitte et le *lieut.* Chassin de Kergommeaux sont placés à l'état-maj. de la même brigade.

Afrique Occidentale. — M. le *capit.* Gacogne est désig. pour servir en A. O. F.;

MM. les *capit.* Bossy et Lavarde sont affectés au Sénégal;

M. le *capit.* Midol est placé à Dakar et M. le *capit.* Sales à Kati.

Madagascar. — M. le *chef d'escad.* Galy-Aché est nommé direct. d'artill. à Tananarive;

M. le *capit.* Mercier et le *lieut.* Carbonnier sont désig. pour servir à Madagascar;

MM. les *capit.* Laurent et Collomb et le *lieut.* Boullier sont placés à Diégo-Suarez;

MM. les *lieut.* Bemelmans, Cassou-Barbé et Illy sont désig. pour Tananarive.

Officiers d'administration.

Chine. — M. Montassier, *offic. d'admin. de* 3e *cl.*, est désig. pour servir à Tien-tsin.

Cochinchine. — MM. Aymé et Clément, *offic. d'admin. de* 2e *cl.*; Paris et Lacomme, *offic. d'admin. de* 3e *cl.*, sont désig. pour servir en Cochinchine;

MM. Agenet et Léchat sont affectés à Saïgon;

MM. Bernole, *stagiaire de* 1re *cl.*, et Daniel, *stagiaire de* 2e *cl.*, sont désig. pour servir en Cochinchine.

Tonkin. — MM. Cavalin et Rivoire, *offic. d'admin. de* 1re *cl.*, est désig, pour servir au Tonkin;

M. Bizon, *offic. d'admin. de* 1re *cl.*, est placé à Haïphong, et M. Piollaine, *offic. d'admin. de* 2e *cl.*, à Hanoï;

M. Méot, *stagiaire de* 1re *cl.*, est désig. pour servir au Tonkin.

Afrique Occidentale. — M. Ingloo, *offic. d'admin. de* 2e *cl.*, est désig. pour servir au Soudan;

M. Souilhé, *offic. d'admin. de* 2e *cl.*, est placé à Dakar, et M. Ségalen, *offic. d'admin. de* 3e *cl.*, à Koulikoro.

Madagascar. — MM. Langlais, *offic. d'admin. de* 1re *cl.*, et Prigent, *offic. d'admin. de* 2e *cl.*, sont désig. pour servir à Madagascar;

M. Ferney, *offic. d'admin. de* 2e *cl.*, est placé à la direct. de Diégo-Suarez.

CORPS DU COMMISSARIAT

Indo-Chine. — M. le *commiss. de* 2e *cl.* Buchalet est désig. pour servir en Indo-Chine.

Tonkin. — M. le *commiss. de* 1re *cl.* Longueteau est désig. pour servir à la brigade de réserve de Chine;

MM. le *commiss. ppal de* 1re *cl.* O'Kelly et le *commiss. de* 1re *cl.* Poinsinet de Sivry sont placés à Hanoï.

Afrique Occidentale. — M. le *commiss. de* 1re *cl.* Fabre est placé à Kati;

M. le *commiss. de* 1re *cl.* Bourraud est désig. pour Dakar;

M. le *commiss. de* 1re *cl.* Pons est affecté à Koulikoro;

M. le *commiss. de* 2e *cl.* Boissel est placé à Kayes.

Madagascar. — M. le *commiss. de* 2e *cl.* Buttner est désig. pour servir à Diégo-Suarez.

Martinique. — M. le *commiss. ppal de* 3e *cl.* Gosselin est nommé direct. du commiss. à la Martinique.

Officiers d'administration.

Cochinchine. — MM. les *offic. d'admin. de* 2e *cl.* Dourthe et Berrard sont désig. pour Saïgon.

Tonkin. — MM. l'*offic. d'admin. ppal* Raibaud et l'*offic. d'admin. de* 2e *cl.* Saintot sont affectés à Hanoï;

M. l'*offic. d'admin. de* 2e *cl.* Pouget est désig. pour servir au Tonkin.

Afrique Occidentale. — M. l'*offic. d'admin. de* 3e *cl.* Lacroix est désig. pour servir à Niamey.

Madagascar. — M. l'*offic. d'admin. de* 3e *cl.* Michelot est désig. pour servir à Madagascar.

SERVICE DE SANTÉ

Annam. — M. Ascomet, *méd.-maj. de 2e cl.*, est désig. pour servir en Annam.

Cochinchine. — M. Aynès, *méd.-maj. de 2e cl.*, et Poux, *méd. aide-maj. de 1re cl.*, sont désig. pour servir en Cochinchine;

MM. Honorat et Nouaille-Degorce, *méd.-maj. de 2e cl.*, sont placés à Saïgon.

Tonkin. — MM. Rousseau, Binard et Nédélec, *méd.-maj. de 2e cl.*, sont désig. pour servir au Tonkin;

MM. Esquer et Damond, *méd.-maj. de 2e cl.*, et Fauquet, *méd. aide-maj. de 1re cl.*, sont désig. pour servir à Hanoï;

M. Vallet, *méd.-maj. de 2e cl.*, est affecté à Haïphong.

Afrique Occidentale. — M. L'Herminier, *méd.-maj. de 2e cl.*, est désig. pour servir en A. O. F.;

M. Boudriot, *méd.-maj. de 2e cl.*, est placé au poste de Sedhiou;

MM. Le Tonturier et Jojot. *méd.-maj. de 2e cl.*, sont affectés à Dakar;

M. Bodiou, *méd. aide-maj. de 1re cl.*, est placé à Saint-Louis.

Congo. — M. Bouilliez, *méd. aide-maj. de 1re cl.*, est désig. pour servir au Chari.

Madagascar. — MM. Vaysse, *méd. ppal de 1re cl.*; Neiret, *méd.-maj. de 1re cl.*, et Caujole, *méd.-maj. de 2e cl.*, sont désig. pour servir à Tananarive;

M. Le Ray, *méd.-maj. de 1re cl.*, est placé à Majunga;

MM. Payen, *pharm.-maj. de 2e cl.*, et Boissière, *pharm. aide-maj. de 1re cl.*, sont désig. pour servir à Madagascar;

MM. Boin, *pharm.-maj, de 2e cl.*, et Colin, *pharm. aide-maj. de 1re cl.*, sont affectés à Diégo-Suarez;

M. Ventrillon, *pharm.-maj. de 2e cl.*, est désig. pour Tananarive.

Nouvelle-Calédonie. — MM. Tédeschi, *méd.-maj· de cl.*, et Le Goaon, *méd. aide-maj. de 1re cl.*, sont désig. pour servir à la Nouvelle-Calédonie.

MINISTÈRE DE LA MARINE

ÉTAT-MAJOR DE LA FLOTTE

Extrême-Orient. — M. le *capit. de frég.* Legendre est désig. pour embarq. comme second sur le *Gueydon*;

M. le *lieut. de vaiss.* Palaa est désig. pour embarq. sur le *Gueydon*;

M. le *lieut. de vaiss.* Audoin est désig. pour embarq. sur le *Dupetit-Thouars*;

M. le *mécanic. ppal de 2e cl.* Pellen est désig. pour embarq. sur la *Fronde*.

Crète. — M. le *lieut. de vaiss.* Dubois est désig. pour embarq. sur le *Condor*;

M. l'*enseig. de vaiss.* Hennique est désig. pour embarq. sur la *Flèche*.

CORPS DU COMMISSARIAT

Extrême-Orient. — M. le *commiss. de 2e cl.* Simian est désig. pour embarq. sur la 2e flottille des mers de Chine.

Services administratifs.

Extrême-Orient. — MM. les *commis de 2e cl.* Tristani et *de 3e cl.* Fouché sont désig. pour servir à Saïgon.

SERVICE DE SANTÉ

Extrême-Orient. — M. le *méd. de 1re cl.* Duclot est désig. pour servir à la 1re flottille des mers de Chine.

MINISTÈRE DES COLONIES

Sont nommés dans le personnel des services civils de l'Indo-Chine :

A l'emploi d'administrateur de 1re classe.

M. Prêtre.

A l'emploi d'administrateurs de 2e classe.

MM. Christian, Courandy et Caillat.

A l'emploi d'administrateurs de 3e classe.

MM. Doucet, Maire et Cabanne de Laprade.

A l'emploi d'administrateurs de 4e classe.

MM. Barthe, Fargeas et du Pac de Marsouliès.

M. Revol est nommé juge président du tribunal de prem. inst. de Mayotte.

M. Fabre est nommé juge de paix à compét. étendue à Tuléar (Madagascar).

M. Pujol est nommé juge de paix à Sinnamary (Guyane).

M. Henry, secrét. général de 2e cl. des colonies, est mis à la disposition du gouvern. général de l'Indo-Chine.

BIBLIOGRAPHIE — LIVRES ET REVUES

La Revue des *Questions Diplomatiques et Coloniales* publiera un compte rendu bibliographique de tous les ouvrages dont il lui aura été adressé *deux* exemplaires.

Documents sur le Maroc (Aktenstücke über Marokko). Publication du *Comité du Maroc*, 21, rue Cassette.

Le *Comité du Maroc* vient de prendre l'heureuse initiative de publier en un fascicule spécial la traduction intégrale du *Livre Blanc* allemand relatif aux affaires du Maroc. Cette traduction a été établie par les soins de notre collaborateur Maurice Muret.

Nous croyons être agréables à nos lecteurs en les informant de l'apparition en texte français d'un document qui excite chez nous une si vive et si légitime curiosité et que chacun se trouve ainsi mis en mesure de consulter.

Le fascicule est en vente au bureau du Comité, 21, rue Cassette. Prix franco : 3 francs.

La Constitution juridique de l'Empire colonial britannique, par H. Speyer, directeur de l'Université de Bruxelles. — Rousseau, 1906, 337 p.

Livre très utile à consulter pour l'organisation politique, si différente selon les cas, des possessions, colonies anglaises et fédérations coloniales, sur le droit en usage dans cet empire colonial. Le dernier chapitre résume fort bien, en 80 pages, quoique en un style un peu inélégant, la question de la fédération impériale, étudiée surtout au point de vue économique, qui est, comme le montre avec raison l'auteur, le point de vue prépondérant.

G. L.-J.

Les Lois de la guerre continentale (publication de la section historique du grand état-major allemand, 1902) traduites et annotées par Paul Carpentier. — Librairie générale de droit et de jurisprudence 1904, 198 p.

Ce livre est la traduction annotée du manuel allemand sur les lois de la guerre, publication quasi officielle, où se trouve la théorie que l'on recommande aux officiers de mettre en pratique à l'occasion. C'est en dire l'intérêt. Deux remarques suggestives : le manuel contredit sur plusieurs points le règlement de la Haye, notamment sur les mesures de contrainte vis-à-vis de la population civile en pays d'opération (pp. 116 et 186), et toujours pour l'aggraver. Il contient même des prescriptions qu'on s'étonne de trouver, tant elles sont barbares : il autorise la mise à mort des prisonniers de guerre « en cas de nécessité inéluctable, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de les garder (!!!) et que la présence des prisonniers constitue un danger pour la propre existence des capteurs » (p. 36).

Gabriel Louis-Jaray.

Ouvrages déposés au bureau de la Revue.

L'Art de vaincre les Allemands, par H. Vedette. Un vol. in-18 de 290 pages. Imprimerie A. Laulanie, Auxerre, 1906.

Trois ans en Indo-Chine. Notes de voyages, par le pasteur J. Pannier et Mme J. Pannier. Un fort vol. in-8° de 350 pages avec gravures. Société de Publications morales. Toulouse, 1906.

Tolstoï et le Communisme, par Ed. Garcia-Mansilla. Un vol. in-18 de 250 pages. Henri Charles-Lavauzelle, éditeur. Paris, 1906.

Discours prononcé par M. Beau, gouverneur général de l'Indo-Chine, à l'ouverture de la session ordinaire du Conseil supérieur, le 11 décembre 1905. Saïgon, 1905.

Cartes industrielles du Loir-et-Cher et de la Vienne, avec un carton géologique de M. J. Welsch, publiées par la Société de la Loire navigable, sous la direction de M. Louis Laffitte.

LES REVUES

I. — REVUES FRANÇAISES

Bulletin mensuel du Comité de l'Afrique française (*janvier* 1906). Robert de Caix : Avant la Conférence. — La mission hydrographique du Maroc ; rapport du lieut. de vaisseau Dyé.

Bulletin mensuel du Comité de l'Asie française (*déc.* 1905). R. C. : L'Esprit nouveau en Chine. — Ed. Payen : Le Jute. — Conférence de M. Paul Pelliot sur les civilisations hindoue et chinoise anciennes au Turkestan chinois.

Bulletin de la Société de géographie commerciale de Paris (*nov.-déc.*). A. Gruvel : Les pêcheries du banc d'Arguin.

Bulletin de l'Office du gouvernement général de l'Algérie (1er *janv.* 1906). La crise vinicole en Portugal. — Le liège en Sardaigne.

La Quinzaine (1er *janv.*). Guy Jouanneaux : L'exposition de Liège.

La Quinzaine coloniale (10 *janv.*). La situation de la Tunisie.

La Réforme économique (12 *janv.*). P. de Comny : Un nouvel emprunt russe. — V. Didier : Ce que l'on pense en Angleterre de l'industrie lainière française.

Recueil général de jurisprudence, de doctrine et de législation coloniales, paraissant le 1er de chaque mois.

Revue politique et parlementaire (10 *janv.*). E. Fallot : La mise en valeur de notre Empire africain par les voies de pénétration.

Revue des Troupes coloniales (*déc.*). Capit. Ibos : Le chemin de fer du fleuve Rouge et la pénétration française au Yunnan.

Revue française de l'étranger et des colonies et Exploration (*janv.*). Servigny : L'essor de l'Indo-Chine, — G. de Lasalle : L'action américaine aux Philippines.

II. — REVUES ÉTRANGÈRES

Revues anglaises.

The Scottish geographical Magazine (*janv.*). Ralph Richardson : The Ethnology of Austria-Hungary. — The Great plains of the Central United States.

Revues italiennes.

L'Italia moderna (*genn.*). D. Carafa : L'emigrazione italiana.

La Rassegna nazionale (*genn.*). Art. Monti : Nel Congo belga.

Rivista italiana di Sociologia (*sett.-dic.*). Marchetti : Le correnti migratorie interne di lavoratori in Italia. — Catellani : Una storia dell' arbitrato internazionale.

Revues portugaises.

Revista Portugueza colonial e maritima (20 *de dez.*). Barahona : Os indigenas da provincia de Moçambique e os Chinezes nas minas de ouro do Rand.

L'Administrateur-Gérant : P. Campain.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

PRIMES A NOS LECTEURS

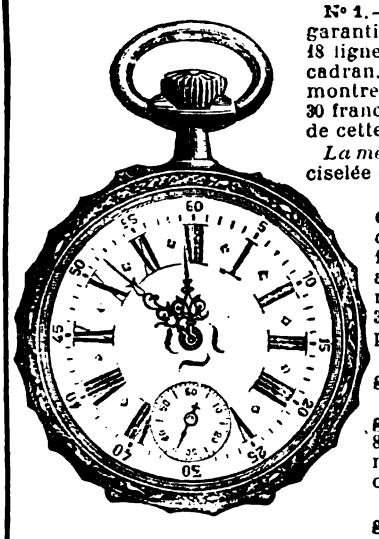

N° 1. — MONTRE d'HOMME, acier ardoise, garantie contre toute oxydation et usure, 18 lignes, à cylindres, 8 rubis, trotteuse au cadran, aiguilles Louis XV. Cette merveilleuse montre, vendue dans le commerce de 26 fr. à 30 francs, est offerte aux abonnés de cette Revue, pour le prix de..... **18f 75**

La même en **argent**, double cuvette ciselée et gravée fantaisie riche ... **25f »**

N° 2. — MONTRE d'HOMME et **GARÇONNET**, acier ardoise, garantie contre toute oxydation et usure, 16 lignes, à cylindres, 8 rubis, trotteuse au cadran, aiguilles Louis XV. Cette merveilleuse montre, vendue dans le commerce de 26 à 30 francs, est offerte aux abonnés de cette Revue, pour le prix de..... **18f 75**

La même en **argent**, double cuvette ciselée et gravée fantaisie riche.... **25f »**

N° 3. — MONTRE de DAME et FILLETTE, acier ardoise, garantie contre oxydation et usure, 11 lignes, à cylindres, 8 rubis, aiguilles Louis XV. Cette petite et merveilleuse montre, vendue dans le commerce de 26 à 30 fr., est offerte aux abonnés de cette Revue pour le prix de **19f 75**

La même en **argent**, double cuvette ciselée et gravée fantaisie..... **25f »**

NOTA. — *Les Lecteurs qui désireraient profiter des primes offertes ci-dessus sont priés de bien vouloir envoyer leur* **mandat-poste** *à* **M. DEBROAS**, *Régisseur des annonces*, **10, Rue Nouvelle, à PARIS** (*IXe*). *Les montres sont garanties cinq ans contre tout vice de construction, d'une marche parfaite et régulière à la livraison et expédiées* **franco de port et d'emballage.**

MERCIER Frères, 100, faubourg Saint-Antoine, Paris

ÉBÉNISTERIE, TAPISSERIE, DÉCORATION
INSTALLATIONS COMPLETES D'AMEUBLEMENTS, VILLAS, MAISON DE CAMPAGNE

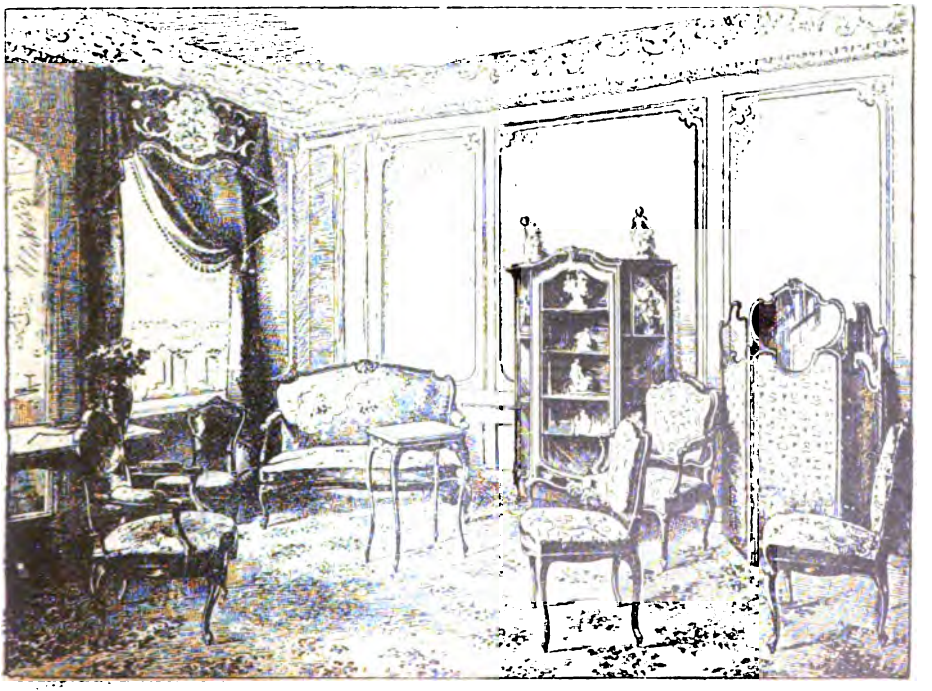

Exposition permanente d'Intérieurs artistiques d'Ameublements. — Catalogues et Renseignements *franco*

SOCIÉTÉ DES FERMES FRANÇAISES DE TUNISIE

Société Anonyme au Capital de Un Million de francs. — Siège social : Tunis, rue d'Autriche, n° 16 bis

La Société a pour objet l'achat de grands domaines qu'elle morcelle en exploitations de 50 à 100 hectares confiées à des cultivateurs français. Elle a aussi pour objet des opérations immobilières, telles que : Achat de domaines destinés à être vendus, avec ou sans lotisssement, achat de terrains urbains ou suburbains, d'immeubles bâtis, prêts hypothécaires, etc.

Deux centres français créés, à **aint-Cyprien**, près de Tunis et au **Munchar**, près de Béja. Un troisième centre **Guermanez**, est en voie de création.

Notice et compte rendu annuel du dernier exercice envoyés franco sur demande.

On envoie contre mandat-poste de 1 franc 50 cent. les cartes d'état-major sur lesquelles sont marquées les limites des domaines de la Société, et contre mandat de 3 francs, un album renfermant 32 vues photographiques des fermes.

OBLIGATIONS HYPOTHÉCAIRES DE 500 FRANCS AU 5 %

Créé en 1866

LE MEILLEUR DES TONIQUES ET APÉRITIFS

BYRRH

VIN GÉNÉREUX ET QUINQUINA

HORS CONCOURS. — EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS! 1900

Le **BYRRH** est une boisson savoureuse, éminemment tonique et hygiénique.

Il est fait avec des vins vieux exceptionnellement généreux, mis au contact de Quinquina et d'autres substances amères de premier choix. Il emprunte à toutes ces substances un arôme agréable et de précieuses propriétés cordiales, et il doit aux vins naturels qui seuls servent à sa préparation sa haute supériorité hygiénique.

On le consomme à toute heure : soit pur à la dose d'un verre à Bordeaux; soit dans un grand verre, étendu d'eau ordinaire ou d'eau de seltz. Il devient alors une boisson très agréable et rafraîchissante, sans perdre aucune de ses propriétés hygiéniques.

Exiger la Marque

VIOLET FRERES, à THUIR (Pyrénées-Orientales)

CONFISERIES RENOMMÉES DE LA MAISON BREVETÉE

JOSEPH NÈGRE

à GRASSE & CANNES

Fruits confits. — Fleurs sucrées. — Bonbons et Chocolats
Eau de fleurs d'oranger. — Huile d'olive, etc.

Prix-Courant FRANCO sur demande. — Expédition pour tous pays.

SCAVULINE

PURGE AGRÉABLEMENT

LA BOITE : 2 FR. PARTOUT. — GABLIN & Cie PHcien, PARIS

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

10me ANNÉE. — N° 215 1er FÉVRIER 1906

QUESTIONS
Diplomatiques et Coloniales

CAMBRIDGE, MASS.

REVUE DE POLITIQUE EXTÉRIEURE

PARAISSANT LE 1er ET LE 16 DE CHAQUE MOIS

SOMMAIRE

Pages

J.-H. Franklin ..... L'incident du Venezuela 161

Gabriel Louis-Jaray ..... Chez les Serbes 168

Henri Lorin ..... Les colonies espagnoles du golfe de Guinée 193
Professeur de géographie coloniale à l'Université de Bordeaux.

Henri Froidevaux ..... Les études de géographie coloniale au VIIIe Congrès international de géographie 206
Agrégé d'histoire et de géographie.

CHRONIQUES DE LA QUINZAINE

La Conférence d'Algésiras 210

Renseignements politiques. — France. *L'élection du président de la République. Les secrétaires généraux des colonies.* — Angleterre. *Les élections générales.* — Autriche-Hongrie. *Le conflit douanier avec la Serbie.* — Danemark. *La mort du roi Christian IX.* — Russie. *La situation générale.* — Algérie. *Le budget de l'Algérie. Dans le Sud-Oranais.* — Afrique occidentale. *La mort du lieutenant Fabre* 212

Renseignements économiques. — Allemagne. *Les colonies allemandes.* — Inde française. *Le commerce en 1904.* — Tunisie. *Les chemins de fer en 1905.* — Cuba. *Le commerce des vins et spiritueux.* — Martinique. *Le commerce en 1904* 222

Nominations officielles 228

Bibliographie. — Livres et Revues 231

CARTES ET GRAVURES

Carte du Venezuela 163

Carte des possessions espagnoles en Guinée, dressée par M. Enrique d'Almonte... 196

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

19-21, RUE CASSETTE — PARIS, 6e. — *Téléph.* 732.84.

Abonnement annuel

France et Colonies, 15 francs; Etranger et Union postale, 20 francs

La Livraison : *France :* 0,75 : *Etranger :* 1 fr.

Les tables de l'année 1905 paraîtront avec le numéro du 16 février.

FLEM

Fabt CAMPEMENT COMPLET ET MATÉRIEL COLONIAL

TENTES, CANTINES, SACS, PHARMACIES, CUISINES, OBJETS PLIANTS

(Lits, Sièges, Tables Lanterne), etc. *Adresse télégraphique* : **FLEM-PARIS**

HORS CONCOURS, Membre du Jury, Campements

EXPOSITION PARIS 1900

SEUL DÉPOSITAIRE POUR LES COLONIES DES

VÉRITABLES COMMODES DE L'INVENTEUR "FEDIT"

MAISON PRINCIPALE : *Téléphone* **422-17 — Faubourg Saint-Martin, 207**
SUCCURSALE : *Téléphone* **314-22 — Rue de Richelieu, 5** (*Avenue de l'Opéra*) PARIS

CATALOGUE FRANCO SUR DEMANDE

Demander conditions de paiement spéciaux pour MM. les Officiers et Fonctionnaires.

MARIE BRIZARD & ROGER

ANISETTE

Superfine douce.

ANISETTE EXTRA-DRY

(plus forte en Alcool et moins sucrée).

TOPAZE Curaçao à la Fine-Champagne, **CHERRY-BRANDY**

Cognacs et Vieille Fine Champagne.

POUDRE ROCHER

LAXATIVE — DÉPURATIVE

Antiglaireuse — Antibilieuse

Guérison sûre et certaine de la

• CONSTIPATION •

Assainissement rationnel de l'Intestin, du Sang et de l'Appareil digestif. — Prix du Flacon de 20 doses : 2 50 franco.
GUINET, Phen, 1, Rue Saulnier, Paris (9e Art) et toutes Pharmacies.

ASTHME

Bronchite Chronique

EMPHYSÈME

et toutes les **OPPPESSIONS**

Guérison par **POUDRE et CIGARETTES ESCOUFLAIRE**
M. L. BRUNEAU, *Pharmacien à Lille*, envoie GRATIS et FRANCO une
BOITE D'ESSAI avec NOMBREUX CERTIFICATS DE GUERISONS

SOCIETE GENERALE

Pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France

SOCIÉTÉ ANONYME. — CAPITAL : **250** MILLIONS

Siège social : **54 et 56, rue de Provence.**
Succursales : 134, rue Réaumur (place de la Bourse) 6, rue de Sèvres, à Paris.

Depôts de fonds à intérêts en compte ou à échéance fixe (taux des dépôts de 3 à 5 ans. **3 1/2 0/0** net d'impôt et de timbre); — **Ordres de Bourse** (France et Etranger); — **Souscriptions sans frais**; — **Vente aux guichets de valeurs livrées immédiatement** (Obl. de Ch. de fer, Obl. et Bons à lots, etc.); — **Escompte et encaissement de Coupons français et étrangers**; — **Mise en règle de titres**; — **Avances sur titres**; — **Escompte et Encaissement d'effets de commerce**; — **Garde de Titres**; — **Garantie contre le remboursement au pair et les risques de non vérification des tirages**; — **Virements et chèques** sur la France et l'Etranger; — **Lettres de crédit** et Billets de crédit circulaires; — **Change de monnaies étrangères**, — **Assurances** (Vie, Incendie, Accidents), etc.

LOCATION DE COFFRES-FORTS

(Compartiments depuis 5 fr. par mois ; tarif décroissant en proportion de la durée et de la dimension)

79 succursales, agences et bureaux à Paris et dans la Banlieue; 471 agences en Province; 2 agences à l'Etranger (Londres, 53, Old Broad Street, et Saint-Sebastien (Espagne); correspondants sur toutes les places de France et de l'Etranger.

QUESTIONS DIPLOMATIQUES ET COLONIALES

L'INCIDENT DU VENEZUELA

Les relations diplomatiques sont rompues entre la France et le Venezuela. Le 18 janvier, à la suite d'une dernière vexation du président Castro, M. Maubourguet, chargé d'affaires du Venezuela à Paris, reçut l'ordre de quitter la France. En même temps le gouvernement communiquait à la presse la note officieuse suivante :

A la suite de la saisie du bureau de la Compagnie des Câbles par le gouvernement vénézuélien, les instructions du gouvernement français à M. Taigny, chargé d'affaires de France au Venezuela, ne pouvaient plus lui parvenir par la voie ordinaire.

Ces instructions ont été confiées à l'agent des postes français qui assure le service côtier du Venezuela et qui se trouvait à bord du bateau *Martinique*. C'est afin d'en prendre connaissance que le chargé d'affaires de France était monté à bord du bateau. Le gouvernement vénézuélien a interdit alors à M. Taigny de débarquer, sous le prétexte qu'il ne s'était pas muni du permis sanitaire imposé par les règlements vénézuéliens.

Les instructions du gouvernement français prescrivaient à M. Taigny de quitter le Venezuela, et le *Jurien-de-la-Gravière* était en route pour le rapatrier.

Bien que les relations fussent déjà suspendues en fait depuis plusieurs jours (depuis le 11 janvier) entre la France et le Venezuela, l'immunité diplomatique couvrait M. Taigny jusqu'à ce qu'il eût quitté le territoire vénézuélien. Or, M. Taigny, monté à bord d'un navire de commerce stationné dans les eaux vénézuéliennes, ne pouvait être considéré comme ayant quitté le territoire du pays où sa qualité de représentant diplomatique aurait dû le mettre à l'abri de toute mesure vexatoire; c'est pour cette raison que le gouvernement français, en remettant ses passeports au chargé d'affaires du Venezuela en France, a été amené à prendre des mesures en vue de le faire reconduire immédiatement à la frontière.

Quelques explications complémentaires doivent être données pour mieux comprendre la situation. Le conflit actuel tire son origine de l'affaire de la Compagnie française des Câbles télégraphiques qui dure déjà depuis plus d'une année. Dès la fin de 1904, en effet, le président Castro s'efforça de faire prononcer par les tribunaux vénézuéliens la déchéance de la Compagnie française des Câbles télégraphiques, sous le prétexte que certains agents de cette Compagnie avaient favorisé ses

adversaires politiques, lors du soulèvement insurrectionnel de Matos. Les juges vénézuéliens firent naturellement tout ce qu'on leur demandait, et le président Castro, en possession d'un jugement de déchéance — que ne pouvaient d'ailleurs justifier en aucune façon des griefs accidentels dont il était facile, en les supposant fondés, d'obtenir satisfaction de l'équité du gouvernement français — fit saisir les postes télégraphiques de la Compagnie française sans accorder aucune indemnité pour les installations dont il s'emparait et le nouveau déni de justice qu'il consommait.

Le gouvernement français protesta aussitôt par voie diplomatique contre cette saisie arbitraire et illégale et en même temps contre l'arrêt d'expulsion pris contre M. Brun, sujet français, président de la Compagnie des Câbles. Le président Castro répondit à cette protestation par une note manifestement inexacte et de plus directement injurieuse pour notre représentant à Caracas, M. Taigny. Cette note portait, en effet, que la Compagnie française acceptait la décision judiciaire prise contre elle — ce qui était faux — et que M. Taigny avait inspiré la protestation du gouvernement français par hostilité personnelle. Le président Castro ajoutait que, « désireux comme « l'était le gouvernement du Venezuela de maintenir les meil- « leurs rapports avec la France, il ne voulait plus avoir affaire « avec la personne de M. Taigny avant que celui-ci se fût « expliqué sur le procédé qu'il avait suivi ».

Le gouvernement français ne pouvait admettre cette attitude du président Castro à l'égard de notre représentant. Il réclama le retrait pur et simple de la note injurieuse pour M. Taigny, mais se heurta à une politique de faux-fuyants qui fit traîner indéfiniment les choses. Cependant le président Castro persistait dans son affectation d'ignorer M. Taigny, qui ne fut pas invité à la réception officielle du 1er janvier. De ce jour la rupture diplomatique existait en fait entre la France et la Venezuela. Le 11 janvier, M. Taigny avait reçu de Paris l'ordre de remettre entre les mains de M. Russell, ministre des Etats-Unis à Caracas, la charge des intérêts français au Venezuela, et d'attendre le croiseur qui devait le rapatrier. C'est alors que se produisit l'offensant incident du *Martinique* et que la nouvelle incartade du président Castro nous mit en présence du fait accompli.

Et maintenant quelles vont être les conséquences de cette affaire? Ce n'est pas la première fois que le président Castro oblige, par ses étranges manières, une puissance européenne à rompre avec lui les relations diplomatiques. Les événements

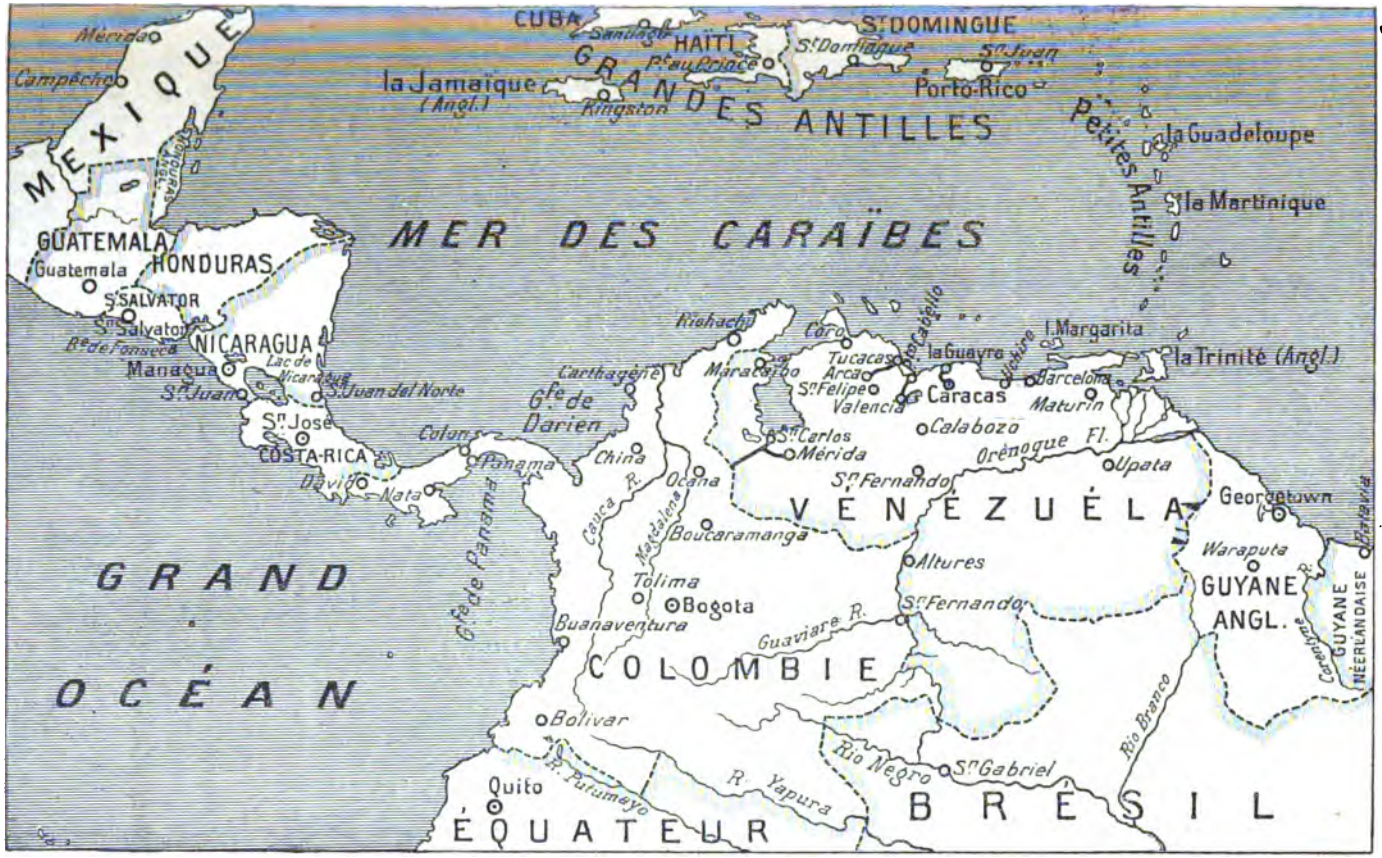
MEXIQUE
Mérida
Campêche
CUBA
Santiago
HAITI
P.t-au-Prince
St DOMINGUE
St Domingue
St Juan
Porto-Rico
la Jamaïque
(Angl.)
Kingston
GRANDES ANTILLES
Petites Antilles
la Guadeloupe
la Martinique
MER DES CARAÏBES
GUATEMALA
Guatemala
HONDURAS
S.t SALVATOR
St Salvator
B.e de Fonseca
NICARAGUA
Lac de Nicaragua
Managua
St Juan
St Juan del Norte
St José
COSTA-RICA
Colon
Panama
David
Nata
G.f de Panama
G.f de Darien
Carthagène
China
Riohacha
Coro
Maracaibo
Tucacas
Arcao
St Felipe
Valencia
la Guayra
Caracas
Barcelona
Maturin
l. Margarita
la Trinité (Angl.)
St Carlos
Mérida
Calabozo
Orénoque Fl.
St Fernando
Upata
Ocaña
Cauca R.
Magdalena
Boucaramanga
VENEZUELA
Georgetown
Altures
Waraputa
GUYANE ANGL.
GUYANE NÉERLANDAISE
Tolima
Bogota
Buanaventura
Guaviare R.
St Fernando
COLOMBIE
GRAND OCÉAN
Bolivar
Rio Negro
St Gabriel
Rio Branco
R. Yapura
R. Putumayo
Quito
ÉQUATEUR
BRÉSIL

de 1902 sont là pour le prouver ; la revue des *Questions Diplomatiques et Coloniales* leur a consacré à l'époque plusieurs études [1] et il est intéressant de rappeler aujourd'hui ce qui s'est passé alors, car nous pourrons trouver dans ce précédent d'utiles indications pour le cas présent.

***

A la fin du mois de novembre 1902, l'Allemagne et l'Angleterre, se jugeant atteintes dans leur dignité par les vivacités de langage du président Castro, qui n'opposait que des insolences à leurs plus légitimes réclamations [2], résolurent de recourir à la force pour mettre fin à une situation qu'elles estimaient intolérables. Seize navires anglo-allemands, déplaçant un total de 40.000 tonnes, montés par 4.500 marins, disposant de 315 pièces d'artillerie et de 30 tubes lance-torpilles, s'approchèrent des eaux vénézuéliennes. Le 7 décembre 1902, les ministres d'Allemagne et d'Angleterre à Caracas remirent au président Castro un ultimatum réclamant le paiement de deux indemnités, de 13 et 20 millions respectivement, et la concession de garanties immédiates pour assurer le règlement de cette nouvelle créance. Puis, sans attendre davantage, tous les bateaux de commerce vénézuélien furent saisis dans les ports de La Guayra, de Puerto-Cabello, de Maracaïbo ; en même temps les canons allemands coulaient dans le port de La Guayra deux canonnières désarmées, sous l'étrange prétexte qu'elles n'avaient aucune valeur militaire et bombardaient le port de Puerto-Cabello. Les Anglais s'étaient abstenus de ces actes de violence, qui n'avaient été précédés d'aucune déclaration de guerre. Les Etats-Unis intervinrent alors, et comme l'escadre anglo-allemande se préparait à établir le blocus des côtes vénézuéliennes, le gouvernement de Washington exigea une déclaration de guerre préalable et le blocus effectif ; pour appuyer cette intervention, une escadre américaine de 8 cuirassés, 10 croiseurs et d'un nombre respectable de contre-torpilleurs fut mobilisée sous le commandement de l'amiral

---

[1] Voir *Quest. Dipl. et Col.*, 1er janvier, 1er février, 19 février et 1er novembre 1903.

[2] L'Allemagne se plaignait de l'arrestation arbitraire de plusieurs de ses nationaux et réclamait de ce chef une indemnité de 4.700.000 francs, plus le paiement de 27 millions dus par le gouvernement vénézuélien à la *Compagnie allemande des Chemins de fer du Venezuela*, et enfin un dédommagement pour certaines vexations imposées à diverses maisons allemandes de Caracas.

L'Angleterre, de son côté, se plaignait que le blocus de l'Orénoque par les canonnières vénézuéliennes nuisît considérablement à son commerce de la Trinité, que ses nationaux fussent fort malmenés, enfin que ses créances restassent impayées.

Dewey. L'Allemagne et l'Angleterre s'inclinèrent et firent la déclaration de guerre réclamée.

Toutes les puissances créancières du Venezuela s'émurent alors et présentèrent à leur tour leur note à payer. Enfin, par l'entremise du gouvernement américain, des négociations générales furent engagées à la suite desquelles le règlement de toutes les affaires fut remis au tribunal international de la Haye.

Tels sont, rapidement résumés, les événements de 1902. On sait comment le tribunal de la Haye régla le paiement des diverses créances internationales en les garantissant sur les douanes. Par suite de ce jugement, toutes les douanes du Venezuela se trouvent criblées d'hypothèques ; en voici l'énumération :

1° La dette diplomatique 3 % franco-hispano-néerlandaise s'élevant à 14.396.262 bolivars ou francs, dont plus de 11 millions détenus par la France à la suite des règlements divers concernant ses réclamations jusqu'au 23 mai 1899, date de la révolte qui porta Castro au pouvoir, est garantie par 5 20 % des recettes de toutes les douanes.

2° Les réclamations couvertes par les protocoles de Washington de février 1903, intervenus avec onze puissances créancières, à la suite du blocus de 1902 par l'Angleterre, l'Allemagne et l'Italie, sont garanties et payées sur les 30 % des recettes des douanes de La Guayra et de Puerto-Cabello, qui représentent les deux tiers des recettes douanières totales s'élevant à une vingtaine de millions. La cour d'arbitrage de la Haye ayant reconnu un droit de priorité aux trois puissances bloquantes, celles-ci sont désintéressées les premières ; les huit autres puissances, dont la France, attendent encore jusqu'à l'an prochain pour être payées à leur tour sur les 30 % des recettes susdites.

3° Il a été affecté 60 % des recettes de toutes les autres douanes : Ciudad-Bolivar, Maracaïbo, Carupano, etc., à la garantie de la dette extérieure anglaise de 1881 et allemande de 1896 par le contrat Velutini, intervenu en juin dernier pour le règlement de ces dettes.

Un décret du président Castro du 22 juillet dernier a modifié la garantie de la dette diplomatique franco-hispano-néerlandaise en lui attribuant, au lieu de 5 20 % des droits de douane, les 10 % des recettes douanières restant après déduction des 30 % des recettes de La Guayra et de Puerto-Cabello affectés aux créances des onze puissances couvertes par les protocoles de Washington et des 60 % des recettes des autres douanes affectés à la dette anglo-allemande. Le gouvernement français

a accepté cette modification, à la condition qu'un minimum équivalant aux 5 20 % constituant la garantie primitive soit toujours assuré à la dette diplomatique.

***

Si l'on examine maintenant la situation actuelle, on voit qu'elle ne laisse pas d'être embarrassante. D'une part, nous avons reçu du président Castro une offense que le souci de notre dignité nous fait un devoir de relever. De l'autre, nous nous heurtons pour ce faire à des difficultés de toutes sortes, morales et matérielles, qui compliquent singulièrement les choses. En effet, il est certain que toute action de la France susceptible de porter la moindre atteinte au crédit vénézuélien rencontrerait aussitôt l'opposition des autres puissances créancières du Venezuela, lesquelles pourraient se trouver lésées, par contre-coup, dans leurs propres intérêts. Nous ne pouvons donc atteindre le Venezuela par une action immédiate et directe en le frappant à la bourse, soit par un blocus général, soit même par le blocus partiel de quelque port ou d'une île. D'ailleurs le précédent de 1902 indique que les Etats-Unis n'admettraient qu'un blocus général précédé d'une déclaration de guerre, ce qui entraînerait pour nous tous les aléas d'une véritable expédition militaire et maritime.

Et cependant nous ne devons pas, nous ne pouvons pas rester sous le coup de l'insulte qui nous a été faite, aujourd'hui moins que jamais, car nous ne saurions oublier la grave partie qui se joue à Algésiras. Ce n'est vraiment pas le moment de laisser supposer, par une trop patiente inaction, que nous ne savons pas défendre notre dignité nationale.

Evidemment, il ne serait pas d'une habile politique de provoquer, par d'imprudentes entreprises, des complications internationales, et l'on s'explique, à ce point de vue, l'hésitation de notre gouvernement à prendre une décision rapide. Et pourtant, puisqu'il est manifeste que demain pas plus qu'aujourd'hui nous ne pourrons ni ne voudrons donner prétexte aux puissances d'intervenir dans le règlement de notre grief personnel avec le président Castro, pourquoi ne pas essayer de trouver dès maintenant une solution que nous ne pourrons pas trouver plus facilement plus tard?

En l'état actuel, nous avons les mains absolument libres, tant que nous ne toucherons pas aux intérêts internationaux. Ni les Allemands ni les Anglais ne nous ont demandé notre autorisation pour agir en 1902; et la vigueur même de l'action allemande à cette époque nous montre ce que nous pou-

vons faire et les excès que nous devons éviter. Les Etats-Unis, par la parole du président Roosevelt, et par leurs affirmations maintes fois répétées depuis, nous ont assuré de leur sympathie entière. Ainsi nous sommes certains de pouvoir exercer notre droit en toute tranquillité. Dans ces conditions, nous pourrions, à ce qu'il nous semble, ou bien tenter le bombardement de certains points, choisis de façon à ne point créer de complications internationales, ou mieux encore occuper à titre strictement provisoire, et simplement comme mesure coercitive, une portion quelconque du territoire vénézuélien, une île par exemple. Il est bien entendu, en effet, que, lorsque le président Roosevelt, dans son dernier message au Congrès [1], proclame au nom de la doctrine de Monroe l'interdiction de toute nouvelle occupation d'un point quelconque du continent américain par les puissances européennes, il ne vise que l'éventualité d'une occupation permanente et définitive à titre de conquête. Il est d'ailleurs certain que si notre action s'exerçait par une occupation territoriale telle que nous venons de la définir, nous pourrions compter sur le concours le plus efficace des Etats-Unis pour décider le gouvernement vénézuélien à mettre fin à une situation qui ne saurait se prolonger indéfiniment, et à nous accorder la satisfaction légitime qui nous est due.

Nous avons au Venezuela des intérêts matériels qui ne sont pas négligeables ; 2.000 de nos nationaux y vivent, nous leur devons de ne pas les oublier. Nous avons été gravement offensés dans notre dignité nationale. Voilà plus de raisons qu'il n'en faut pour agir, sans tarder, d'autant plus que nous croyons que notre action peut s'exercer dès aujourd'hui librement, sans avoir à redouter de complications internationales; et nous ne voyons pas trop ce que nous gagnerions à attendre.

J.-H. FRANKLIN.

---

[1] Le 5 décembre dernier, le président Roosevelt s'exprimait ainsi dans son message au Congrès : « Nous ne sommes pas disposés à permettre qu'aucune nation du « continent américain utilise la doctrine de Monroe comme un bouclier contre les « conséquences d'agissements dont elle-même se sera rendue coupable envers des « nations étrangères. Si une République du Sud commet un acte répréhensible à l'égard « d'une nation étrangère, comme par exemple un outrage envers un citoyen de cette « nation, la doctrine de Monroe ne nous oblige pas à intervenir pour empêcher le « châtiment de cet acte, *sauf à veiller à ce que le châtiment ne prenne pas la forme « d'une occupation territoriale quelconque.* »

CHEZ LES SERBES

LA VIE SOCIALE ET POLITIQUE

L'uniformité d'aspect ; la vie religieuse ; la vie économique et sociale ; la question dynastique et la question des régicides ; les partis politiques et leurs luttes intestines.

L'observateur qui fréquente en Serbie les milieux politiques est frappé de la similitude des partis. Sans doute, de l'un à l'autre, il arrive bien à distinguer quelques nuances spécifiques ; d'anciens groupes, bien affaiblis, comme le parti libéral, conservent quelque chose de leurs traditions ; de nouveaux partis, comme le parti socialiste, montrent une physionomie à part, Mais la masse des députés présente une relative uniformité d'aspect.

A quoi est dû ce phénomène ? Il faut l'attribuer, à ce qu'il me semble, à ce qu'aucune différence profonde ne classe les Serbes ; ni dans la vie sociale et économique, ni dans la vie religieuse, ni même dans la vie politique proprement dite, l'histoire n'a établi entre eux de fossés ; toutes ces questions, qui ailleurs divisent irrémédiablement les nations, n'ont pas encore pris chez eux une acuité irritante. Sans doute des divisions sociales s'ébauchent, des conflits économiques s'élaborent, des problèmes de politique intérieure ou extérieure se créent, qui amèneront l'éclosion de milieux nouveaux ; on entrevoit déjà quelques difficultés à propos desquelles se sépareront les esprits. A mesure même que la Serbie se développera et s'enrichira, elle ne pourra échapper à ces antagonismes sociaux, à ces rivalités de classes, qui paraissent une des caractéristiques fâcheuses de la civilisation contemporaine.

Ainsi, pour montrer qu'actuellement la raison d'être des partis politiques importants ne se trouve ni dans des problèmes religieux, ni dans des questions constitutionnelles, ni dans des tendances de politique extérieure, ni dans des divisions économiques, je suis amené à présenter un bref aperçu de la vie sociale et économique de la nation serbe.

***

Il n'y a pas en Serbie de parti religieux, ni de parti clérical ; on n'y bataille pas affublé du masque de l'anticléricalisme ou du cléricalisme. On a parfois dit du parti libéral qu'il était rela-

tivement aux autres un parti religieux. En réalité, c'est un parti à tendances un peu plus conservatrices et, comme tel, désireux de maintenir les vieilles coutumes. Mais il ne peut y avoir dans un pays de parti religieux que s'il y existe un esprit religieux combattu par un esprit antireligieux. Or rien de tel n'existe en Serbie.

En Serbie et en général dans les pays serbes, il serait exagéré de dire qu'il n'y a pas de religion ; mais ce n'est pas trop s'avancer que d'affirmer la rareté et la faiblesse du sentiment purement, spécifiquement religieux. Je m'explique : parcourez la Croatie, la Hongrie, la Vieille-Serbie, la Bosnie, la Dalmatie ; dans tous ces pays, les Serbes orthodoxes sont en contact et en antagonisme avec des catholiques, des Turcs, des Magyars, des Albanais, des Croates, des Italiens. Le Serbe semble y pratiquer, et assez sérieusement, sa religion. Le pope paraît avoir sur les fidèles une influence, une autorité. Mais examinez de plus près : le Serbe est attaché à son église et à son pasteur, sans doute ; dans cet attachement, le sentiment religieux entre pour une part très faible ; je parle du sentiment religieux, au sens que l'on attache à cette expression en Occident, chez les catholiques et dans les diverses confessions protestantes, par exemple : là l'idée religieuse et le sentiment religieux procèdent avant tout d'une conception du monde et s'expriment en une invocation de l'individu vers un Etre qui le dépasse. Les pratiques religieuses reflètent cette notion et s'exécutent avec le recueillement qu'on met dans un acte qu'animent de telles idées.

Chez les Serbes, ces conceptions mystiques sont à peu près absentes ; le sentiment proprement religieux est réduit au minimum ; les pratiques religieuses proviennent d'une double cause : d'une idée nationale et de la tradition. Si dans les pays, autres que le royaume, le Serbe paraît aussi attaché à son église, c'est qu'elle est le cadre où se groupe le peuple serbe. On a dit qu'en Orient les nationalités étaient des religions ; dans les pays serbes, il faut dire que la nationalité se sauvegarde, en empruntant une forme religieuse ; l'église est le temple de la nation ; comme l'a exprimé il y a quinze ans un observateur, « les paroisses « et les couvents devenaient les châteaux-forts du sentiment na- « tional et formaient ces Eglises rivales, mais vivaces, qui cons- « pirent chacune pour son drapeau. Ce culte n'étend pas l'horizon « des âmes et ne déplace pas les bornes locales[1]. » Aussi, si jamais un incident efface ce caractère national de l'église, les Serbes la déserteront en masse : en Bosnie-Herzégovine, un fait est carac-

[1] René Millet, *Souvenir des Balkans*, Hachette, 1891, p. 267.

téristique : il y eut, depuis l'apparition en 1882 de la loi militaire, une suite de conflits entre le gouvernement austro-hongrois et les communautés orthodoxes de Saravejo, Mostar et Livuo ; l'État trouvait qu'elles ne s'occupaient pas exclusivement des affaires ecclésiastiques et scolaires et s'intéressaient trop aux choses politiques ; il les dissout ; de ce jour les Serbes de ces trois villes ne sont plus allés à l'église, n'ont pas fait baptiser leurs enfants, sont morts sans faire appeler le pope, en un mot ont fait la grève religieuse ; ils ont attendu, pour revenir à l'église, qu'on leur accorde l'autonomie, c'est-à-dire la liberté d'action dans l'ordre temporel. C'est montrer assez le caractère avant tout politico-national de l'Eglise serbe orthodoxe.

Si c'est le sentiment de la nationalité qui est la base de la religion serbe, il doit se passer ce phénomène : lorsque l'épanouissement de la nationalité s'est produit, lorsque celle-ci est assurée de son avenir par son indépendance, elle ne ressent plus le besoin de se maintenir et de s'affirmer dans des formes religieuses : c'est la déchéance de la religion. C'est très exactement ce que j'observe ici : de quelque côté que je m'adresse, dans quelque milieu que je me trouve, je ne rencontre que l'indifférence : la religion est un décor et une tradition ; je n'y aperçois aucune idée profonde, aucune réalité vivante. Et mon observation présente est corroborée par celle de deux hommes qui ont naguère vécu dans le pays : de Laveleye, en 1886, raconte qu'il n'a trouvé en Serbie que très peu de foi ; les cathédrales étaient presque désertes le dimanche : il n'y rencontra que quelques femmes ; dans tout le pays, il ne comptait que 972 paroisses pour 2.253 villes et villages[1]. En 1891, M. René Millet note en Serbie « la religion de commande que l'on professe dans la Péninsule », « la plus béate indifférence » ; il pénètre dans une église de campagne la veille de Pâques ; on dit un office : les gens tiennent machinalement des cierges, aucun ne s'agenouille, nul n'est recueilli ; ils ont « le corps présent, l'esprit ailleurs ». Si vous vous rendez à l'église un jour de mariage, ce n'est pas un murmure discret que vous percevrez, mais des rires, un tapage de joie, comme si l'on était sur une place publique. Les gens de la maison eux-mêmes sont sans respect pour la demeure sacrée : un sacristain gardera fort bien son chapeau en vous faisant visiter son église[2]. Enfin c'est un fait curieux à remarquer, que la fermeture habituelle des églises en dehors de l'heure des offices ; le Serbe n'aura pas l'idée d'y pénétrer un

---

[1] LAVELEYE, *La péninsule des Balkans*, Alcan, 1886 ; t. I, p. 295.
[2] *Loco citato*, p. 216-220.

instant, pour s'y recueillir ; l'église n'est pas le lieu public de la méditation ; c'est le décor traditionnel de rendez-vous périodiques.

Dans le royaume, les pratiques religieuses tendent ainsi à devenir des coutumes vides de sens, des habitudes que la tradition maintient, parce qu'elles sont l'occasion de réjouissances et de rapports renoués. Ce caractère est tout à fait frappant dans les « Slava ». Cette institution est un des traits spécifiques des pays orthodoxes; chaque village, chaque famille a sa « Slava », qui a lieu le jour de la fête du saint, patron de la famille; car toute famille orthodoxe, serbe, russe ou bulgare, possède un patron, et la fête de ce dernier est la plus grande de l'année pour la famille : on l'appelle la « Kucna slava » (fête de famille) ou la « Krsno ime (fête du patron de la famille). A cette occasion se tient un grand banquet présidé par le chef de famille : il commence par une prière, cierges allumés ; la petite lampe brûle devant l'image du patron, signe indéniable d'une maison orthodoxe [1]; en ce jour la maison est ouverte à tous : tout le village vient, et boissons et victuailles sont distribués à l'envi ; des fêtes de même genre ont lieu pour la Noël et Pâques, où elles durent trois jours; elles deviennent gargantuesques, quand il s'agit d'une solennité, comme un mariage. Ces coutumes montrent qu'une pratique religieuse est devenue une simple tradition qui a conservé quelques formes religieuses : le sentiment très vif de solidarité familiale et le goût des Slaves pour les réjouissances et le groupement social en expliquent très suffisamment le maintien.

Si l'idée religieuse est ainsi très peu vivace, le rôle du clergé est de même subordonné : le pope est, en règle générale, dans le royaume, plutôt le serviteur des paysans que leur directeur. En dehors du royaume, il n'est leur chef que s'il est par ailleurs chef politique ; il joue ce rôle surtout dans l'Empire ottoman, où les évêques et les prêtres sont très estimés des fidèles, parce qu'ils sont surtout des chefs de bandes contre les Turcs; en Bosnie, il n'en fut pas autrement autrefois : c'est ainsi que Zimonitch, le père de l'évêque actuel de Mostar, était un voïvode ; en Montenegro, le titre d'évêque est héréditaire dans la maison du prince. Et ainsi le prêtre n'a d'influence sur le fidèle qu'en tant que grand guerrier, chef de village ou de clan. Quand, par suite des circonstances, ce rôle est inutile à tenir, le pope devient un pauvre homme très peu considéré : il se retire dans sa maison, fait vivre son ménage, — car il est

[1] Ceci se passe dans les maisons de « l'intelligence », comme chez les paysans.

toujours marié, — en cultivant son champ le moins possible et en obtenant tout l'argent qu'il peut de ses congénères. Car il est payé par les fidèles et non par l'Etat : il vit du casuel et d'une contribution rendue en Serbie obligatoire par la loi. Quelle influence, dans de telles conditions, peut-il avoir sur le peuple?

Quant au haut clergé, il est dans la main de l'Etat : en Serbie, l'Eglise serbe autocéphale a son métropolitain à Belgrade[1]; il est élu par le haut clergé et doit obtenir la confirmation du roi[2]; il reçoit le plus gros traitement de la Serbie, 25.000 dinars; les cinq évêques, également payés par l'Etat, reçoivent seulement 12.000 dinars, comme un ministre. Ce sont des postes enviés dont le titulaire ne refuse rien au gouvernement. Et c'est ainsi que l'Église serbe est tombée en servitude, car sur quelle force pouvait-elle, dans le royaume, s'appuyer pour garantir son indépendance? Comme on l'a justement écrit, « paralysée par la torpeur asiatique, l'Eglise orthodoxe n'a su « défendre ni l'union de ses fidèles, ni l'indépendance de ses « chefs. En repoussant la suprématie du Pape, elle s'est donné « autant de maîtres que la péninsule a compté de principautés ». Un tel culte est donc incapable de soulever quelque passion que ce soit : sa faiblesse même l'empêche de créer des divisions, et c'est le caractériser avec exactitude que de le qualifier de « religion impuissante, mais inoffensive en politique, stérile « dans le domaine intellectuel, utile dans le domaine moral[3] ».

De cette impossibilité de conflits dans le domaine religieux par suite de la faiblesse et de l'idée religieuse et de l'organisation religieuse, découle l'absence de difficultés irritantes en

---

[1] Les Serbes n'ont d'église autocéphale qu'en Serbie (métropolitain de Belgrade), au Monténégro (où le prince est en même temps l'évêque) et en Hongrie (métropolitain de Carlovitz); en Vieille-Serbie, les Serbes orthodoxes, à Uskub et Preseren, dépendent du patriarcat; en Bosnie-Herzégovine, ils dépendent aussi du patriarcat, mais theoriquement, l'empereur d'Autriche ayant conclu un concordat avec le patriarche de Constantinople; quant aux Serbes de Dalmatie, ils dépendent du métropolite orthodoxe roumain de Czernowitz, dont les évêques de Zara et de Cattaro sont suffragants.

[2] Le métropolite actuel est Mgr Demétrius, ancien évêque de Schabatz. Il a été élu à la majorité par un collège de 26 votants et son élection a été confirmée par le roi le 31 août 1905.

[3] René Millet, *loco citato*, p. 267. Je ferai pourtant une réserve sur le dernier terme. L'influence morale de la religion en Serbie ne m'a pas frappé. J'admets que l'enseignement moral des popes puisse avoir une importance dans les campagnes. Dans les villes, je n'ai rien aperçu de ce genre. A Belgrade, la vie est extrêmement familiale; chacun y a sa maison composée d'un rez-de-chaussée et quelquefois d'un étage. Il y a peu de vie du monde, au sens où nous l'entendons à Paris. Malgré ces circonstances favorables, les mœurs sont très loin d'être irréprochables. Il y a des choses que les femmes de bourgeois de Belgrade jugent couramment sans importance, s'il doit en résulter un bien pour la prospérité du ménage.

matière scolaire. C'est, par exemple, sans aucune peine qu'on s'est mis d'accord pour voter la loi fondamentale sur l'instruction primaire du 12 janvier 1883. Rien n'y manque : l'enseignement est obligatoire de sept à treize ans ; les communes sont obligées de fournir des locaux et les traitements ; les contribuables devront payer un impôt scolaire spécial ; les instituteurs communaux sont nommés par le ministre, fait assez curieux dans un pays où est traditionnelle l'autonomie locale ; enfin les écoles privées ne peuvent être ouvertes qu'après autorisation, car qui dans ce pays aurait idée de faire concurrence à l'enseignement d'Etat? La seule difficulté est d'ordre pécuniaire. Pour exécuter une pareille loi, il faut beaucoup d'argent, et où le trouver? C'est la crainte qu'exprimait M. Novakovitch à M. de Laveleye et que ce dernier a consignée dans son livre. Elle n'était que trop justifiée. Ce n'est pas une loi seulement sur le papier, mais enfin entre son texte et son exécution, il y a loin de la coupe aux lèvres...

***

Dès qu'un pays se trouve dans un état économique analogue à celui des nations occidentales, les divisions sociales sont assurément celles qui séparent le plus profondément les citoyens. Patrons et employés, agriculteurs et industriels, grands propriétaires et ouvriers agricoles, aristocrates et démocrates, forment autant de classes, qui souvent se transforment en partis politiques.

En Serbie, de tels conflits sont encore fort peu accentués : il est impossible de parler par exemple de divergences d'intérêt entre agrariens et industriels, car l'industrie n'existe presque pas, la Serbie étant un Etat essentiellement agricole.

Les quelques industries que l'on peut signaler sont soit des exploitations minières, dont on ne travaille pas le minerai sur place, mais que l'on exporte en Autriche et en Allemagne [1], soit de petits ateliers de famille, comme ceux que l'on rencontre dans les agglomérations serbes et qui s'occupent de la tonnellerie, de la corderie ou de la coutellerie [2], soit enfin des industries agricoles naissantes. Ces dernières, qui ont devant elles un avenir assuré, sont encore dans l'enfance : c'est ainsi que l'on ne songe pas à utiliser industriellement le lin ou le chanvre que ce pays produit fort bien. Le paysan plante ce qu'il lui faut pour sa con-

[1] Il y a quinze mines en exploitation, surtout de cuivre, zinc, plomb et antimoine ; leurs exportations se montent en 1902 à 1 million de kilos valant 334.000 francs, en 1903 à 800.000 kilos valant 547.000 francs. (D'après le *rapport consulaire* de M. Degrand, n° 438, annexe au *Moniteur du Commerce* du 4 mai 1905.)

[2] L'industrie des tapis et broderies a été ruinée par la concurrence autrichienne.

sommation familiale, tisse ce dont il a besoin et ne songe pas à la vente commerciale [1]. Les vers à soie, autrefois très nombreux, se font de plus en plus rares et leurs cocons sont vendus en Italie [2]. On peut seulement signaler quelques industries récentes à Belgrade et à Pirot, qui achètent, coupent et exportent les porcs, transforment en farines les grains, ou fabriquent des draps en achetant au marché intérieur ou à l'extérieur de la laine brute [3]. Encore plusieurs d'entre elles sont-elles entre les mains d'étrangers.

La Serbie peut espérer un développement de ces dernières industries, comme aussi la création d'une industrie du bois; mais il lui est indispensable pour cela de construire des voies ferrées et d'aménager ses rivières. Elle pourra ensuite trouver chez elle le charbon qui lui serait utile, car le bassin de houille du Banat se continue en Serbie et des couches immenses de lignites pourraient être exploitées, quand les moyens de communication ne feront plus défaut [4].

C'est dire que la Serbie doit s'adresser presque exclusivement à l'étranger pour tous les produits industriels dont elle a besoin : elle achète pour 10 millions de fils et de tissus de coton, dont les commandes sont disputées surtout par l'Autriche et l'Angleterre; pour 6 millions de fer et métaux en Autriche et aussi en Allemagne; pour 3 millions et demi de laines ouvrées et tissus; pour 2 millions de sucres, dont le monopole de fait appartient à l'Autriche-Hongrie; pour 2 millions et demi de machines que vendent surtout l'Autriche et l'Allemagne, pour 3 millions et demi de confections qu'envoient presque exclusivement les commerçants viennois. En somme, les importations en Serbie ont un caractère très nettement industriel : d'après mes calculs, sur les 58 millions de produits importés en 1903, 8 millions environ étaient des produits agricoles ou d'animaux, 4 millions des matières premières, et 45 millions des produits transformés.

Puisque la Serbie se fournit au dehors de presque tout ce

---

[1] En 1903, la Serbie a produit 57.000 quintaux de filasse de chanvre et 4.600 de lin; 1 500 ont été exportés pour une valeur de 75.000 francs. (D'après la *statistique agricole* du ministère de l'Agriculture de France pour 1903, parue en 1905, p. 257 et 258)

[2] En 1903, on en a vendu 3 quintaux (333 kilos) pour 19.000 francs.

[3] En 1903, la Serbie a importé 5.300 quintaux de laine brute, valant 838.000 francs; les achats se font en Autriche-Hongrie, France, Turquie, Allemagne.

[4] Actuellement il existe seize exploitations de mines dans le bassin houiller située entre la Morawa et la frontière bulgare : elles suffisent à la consommation nationale actuelle, car si l'on importe des lignites d'Autriche-Hongrie, on en exporte une quantité un peu supérieure (pour 500.000 francs [environ, 30.000 tonnes) dans les pays frontières.

qu'exige sa consommation industrielle, elle doit pourvoir à ses besoins et à ses dépenses par des revenus agricoles : c'est en effet un Etat essentiellement agricole.

Ses richesses sont représentées surtout par des cultures alimentaires, par son élevage de porcs, par son exploitation forestière et par sa culture du prunier[1] Parmi les cultures alimentaires, celles du maïs et du froment sont de beaucoup les plus importantes : le maïs ne sert pas seulement à l'alimentation du bétail, on utilise sa farine pour la transformer en pain, tandis que le froment reste encore une graine de luxe relativement peu consommée sur place et destinée à l'exportation[2]. Ces deux

---

[1] Voici le tableau, d'après la *statistique agricole*, des principales productions agricoles de la Serbie :

Productions agricoles de la Serbie (1903).

PRODUITS	SURFACES	PRODUCTION TOTALE
	Hectares.	
Surface totale	4.832.060	»
Surface cultivée	1.652.511	»
Bois et forêts	628.609	»
		Quintaux.
Froments	348.063	2.962.501
Seigle	42.546	277.143
Orge	95.064	745.537
Avoine	108.282	638.328
Maïs	533.828	4.947.841
Haricots	7.580	305.097
Pommes de terre	9.833	415.627
Tabac	1.950	1.182
Chanvre (en filasse)	13.632	57.630
Lin (en filasse)	1.295	4.681
Prairies	316.130	5.363.456
Pruniers	146.226	2.243.540

Effectif des animaux en 1900 (*par tête*).

Espèce bovine.	Moutons et agneaux.	Porc.	Chevaux.	Chèvres.
956.661	3.061.759	959.580	184.849	432.067

[2] *Culture du maïs et du froment* :

	Surface cultivée.		Production.	
	1889	1903	1889	1903
Maïs	298.000 hectares.	533.000	477.000 tonnes.	494.000 tonnes.
Froment	186.000 —	348.000	249.000 —	296.000 —

	Exportation (1903).	
	Quantités.	Valeurs.
Maïs	4.300 tonnes.	388.000 francs.
Froment	50.000 —	5.765.000 —

L'année 1903 a été une année de récoltes très mauvaise pour le maïs. L'exportation se fait pour les 9 dixièmes en Autriche-Hongrie, pour le reste en Roumanie et en Belgique; la place de Belgrade est soumise à la Bourse de commerce de Budapest.

cultures se développent beaucoup et tiennent une grande place dans l'alimentation nationale avec les haricots et la pomme de terre, cette dernière étant encore réservée à la nourriture des gens aisés.

Le prunier constitue une des richesses de ce pays et la prune d'ente est un des principaux produits d'exportation : cultivée dans le centre de la Serbie, elle se vend par wagons en Autriche et en Allemagne et figure dans l'économie nationale à une place aussi importante que les céréales[1]. La Serbie produit bien d'autres fruits, en particulier des raisins, comme ceux du cru célèbre de Semendria; mais l'exportation de tous ces fruits frais ne s'élève pas à plus de 1 million, et quoiqu'elle possède de bonnes terres à vignes, ses vins sont de qualité fort ordinaire : ce sont des vins rouges assez chargés d'alcool (12 à 14°) et aigrelets; ils sont en quantité insuffisante et la Serbie fait venir d'un peu partout pour un demi-million de vins et alcools divers, d'un peu partout... sauf de France[2].

De tous temps, la Serbie a été un pays d'élevage et l'élevage conduisait à la richesse et aux plus hautes destinées nationales. La tradition n'est pas perdue et la Serbie est restée le pays des grands troupeaux; mais ce ne sont plus seulement des troupeaux de porcs et de moutons, mais aussi de bœufs, dont la production permet une vente presque aussi importante que le porc. Toutefois, le bœuf serbe est surtout une bête de trait, dont la viande est assez ordinaire; la vache n'est pas davantage d'une bonne qualité laitière; les efforts du gouvernement pour améliorer la race indigène semblent vains, car c'est le régime qu'on lui impose qu'il faudrait transformer, régime de carême perpétuel, de maigre pâturage en été, et de maïs rare en hiver. Tout au contraire, le porc serbe est, à juste titre, renommé. La race indigène « Mongoulitza » possède une viande et un lard également de première qualité; acclimatée au pays, nourrie dans les bois de chêne, elle se vend sur place à des intermédiaires qui revendent soit aux foires de Chabatz, d'Obrenovatz, de Belgrade ou autres, soit au grand marché de Budapest[3].

---

1 *Exportation de pruneaux.*

1902.....	35.000.000 kilos.	8.951.000 francs.
1903.....	15.000.000 —	5.000.000 —

2 On aura une idée de la vie simple des Serbes quand on saura ce qu'ils achètent de vins fins annuellement : pour un peu moins de 10.000 francs de vins en bouteilles et pour à peu près le même chiffre de vins de Champagne ou de liqueurs. Nos ventes n'ont d'importance qu'en fait de champagnes (6 à 7.000 francs).

3 L'exportation en 1903, — mauvaise année, — s'est élevée aux chiffres suivants : Bœufs : 83.000 têtes, 13.780.000 millions; porcs : 136.000 têtes, 14.987.000 francs;

Les forêts couvrent le huitième du pays et elles abondent en essences forestières excellentes, en chênes, hêtres et noyers : des arbres énormes s'y rencontrent fréquemment et leur exploitation ne peut manquer d'être rémunératrice, le jour où les moyens de communications pénètreront plus profondément dans le pays. Aujourd'hui on effectue encore relativement très peu de coupes; c'est tout au plus si on exporte pour 300.000 fr. de bois vers la France et l'Occident par Fiume; le pays en est réduit à acheter à l'Autriche-Hongrie pour 1 million et demi de bois non ouvrés, bois à brûler ou autres!

La production serbe est donc caractérisée par la proportion considérable des exploitations agricoles par rapport aux industrielles : aussi, si l'on fait pour l'exportation un calcul analogue à celui que je faisais plus haut pour l'importation, on voit qu'en 1903, — année cependant aux récoltes déplorables, — sur les 60 millions de ventes effectuées par la Serbie à l'étranger, les produits agricoles et animaux figurent pour 58 millions, les minerais et minéraux divers pour 1 million et les produits ouvrés pour à peine 75.000 francs[1]!

De ce que la Serbie ne possède presque aucune industrie, résulte cette conséquence qu'elle connaît peu le prolétariat industriel : il naît à peine en quelques villes; mais il pourrait en être autrement du prolétariat agricole. Par bonheur, la Serbie est encore un pays de petite propriété : presque tout le monde a un morceau de terre, ou jouit de son indépendance économique : le monde des ouvriers est encore très restreint : en 1895, le recensement l'évaluait à 10 % de la population totale[2]. Les propriétaires sont nombreux et très peu ont de grands domaines : en 1889, sur 244.000 propriétaires, 16.000 seulement possédaient de 10 à 50 hectares et 148 plus de 50 hectares[3]. C'est que la nature même du pays est favorable à la vitalité de la petite propriété et contraire à la création de grandes exploitations : tout le centre de la Serbie est assez montagneux; le Sud l'est extrêmement. Il n'y a que dans les

elle s'effectue presque tout entière en Autriche-Hongrie. L'élevage est surtout développé pour les bœufs dans les départements de Roudnik, Podrinié, Vrania, Nisch; pour les porcs, dans ceux du Podrinié, Pojarevatz, Morara, Vrania.

[1] Dans le rapport consulaire très complet d'où nous avons extrait une partie des chiffres cités (rapport n° 438, 56 pages), son auteur, M. Degrand, estime à une trentaine de millions les exportations de produits agricoles; c'est qu'il ne fait pas rentrer dans ce chiffre les exportations d'animaux, de bois, d'aliments comme le fromage, beurre, etc., le chanvre, etc.

[2] Sur 433.000 chefs de famille ou personnes indépendantes, on comptait 43.000 ouvriers.

[3] Le recensement de 1889 estime à 1.154.000 le nombre des hectares cultivés, ce qui faisait 4 h. 7 par propriétaire.

plaines près de la Saxe et du Danube que la grande propriété se rencontre, avec sa contre-partie, le prolétariat agricole. De plus, la constitution sociale du pays est propice au maintien de cette propriété : ces propriétaires, en effet, ne sont pas des gens de la ville, qui pratiquent l'absentéisme et donnent leurs terres en ferme ; ce sont pour la plus grande part des individus qui vivent sur leurs terres, des familles qui y résident et les cultivent. Les villes n'ont encore attiré que très peu le paysan ; le phénomène de l'exode de la campagne dans les cités est encore restreint : au reste, il n'y a pas dans toute la Serbie de vraie grande ville : les trois plus importantes ont 70.000 habitants (Belgrade), 25.000 (Nisch), 10.000 (Pirot). Ce ne sont que des villages agrandis avec quelques monuments et une voirie naissante. La vie familiale est encore très intense et la commune est une grande famille, possédant une autonomie locale traditionnelle et ayant l'habitude de se gouverner elle-même. Même, dans les contrées montagneuses, subsistent encore la « Zadrouga » : c'est la grande famille patriarcale d'antan des Slaves du Sud : chez les Serbes elle survit encore, et comme le clan primitif, constitue un groupement vivant sur des terres qui appartiennent à la famille et dont le chef de famille dirige l'exploitation. Cette institution est en décadence, mais ce qui l'anime, l'esprit familial et l'attachement à la terre, demeure [1].

Ces phénomènes sociaux font comprendre la faiblesse du mouvement socialiste en Serbie : malgré un suffrage quasi universel [2], sur les 160 membres que compte la Skoupchtina, les socialistes n'avaient qu'un représentant dans la précédente Chambre et deux dans celle-ci : l'un a été nommé par la ville de Belgrade, l'autre par celle de Pirot. Le socialisme est dans le royaume un article d'importation ; son centre de développement se trouve chez les Serbes de Hongrie et de Croatie : c'est que là un prolétariat nombreux et une misère assez grande constituent un excellent terrain de culture. Ce n'est pas d'aujourd'hui que cette situation existe : dès 1861, un mouve-

---

[1] D'après les statistiques de 1895 (citées par Popovitch, *La situation économique en Serbie*, le mouvement socialiste, 1899, p. 311-313), voici le nombre des personnes composant les ménages serbes :

Ménages	de 1 à 3	personnes.....	73.000
—	de 4 à 5	—	104.000
—	de 6 à 10	—	163.000
—	de 11 à 20	—	32.000
—	de 21 à 30	—	1.755
—	de plus de 30	—	172

[2] Est électeur tout Serbe âgé de 21 ans payant 15 francs de contributions directes ; les électeurs forment à peu près 1/5 de la population (en France 1/4) ; pour être éligible, il faut avoir 30 ans et payer 50 francs de contributions directes.

ment à tendance égalitaire a pris naissance en Hongrie : c'est celui de l'Omladina. Une association se forma avec la devise : « Par la science à la liberté » ; mais en 1871, cet essai avorta, car des tendances très diverses se combattaient chez les adhérents : les uns étaient avant tout nationalistes et pensaient à la grande Serbie, les autres se préoccupaient plutôt des questions sociales, comme le grand littérateur serbe Markovitch, qui voyait dans l'extension du régime des liens communaux la solution de la question sociale[1]. Depuis 1901-1902, un mouvement purement socialiste, qui semble avoir rompu tout lien avec l'irrédentisme serbe[2], se développe chez les Serbes et les Croates de Hongrie; il se manifeste par la publication de brochures (comme celle sur le suffrage universel), par la création de groupements politico-sociaux chez les paysans serbes, enfin par la publication d'un journal serbe, le *Narodna Recs*, fondé en 1902, devenu hebdomadaire en juin 1903, qui, à cette date, tirait à 1.750 exemplaires[3]. Ce mouvement récent réussira-t-il à faire tache d'huile dans le royaume? C'est peu probable qu'il s'y ramifie sérieusement pour l'instant, d'autant qu'y fait obstacle l'absence des revendications nationales dans son programme.

Ainsi, chez les Serbes, la vie économique ne crée pas de véritables classes sociales ; naturellement, entre le paysan de la Morava et le petit industriel de Belgrade ou le professeur d'Université, il y a des différences, mais non un fossé; le fils de l'un pourra devenir, s'il est intelligent et favorisé, ce qu'est l'autre ; ces catégories sociales sont encore très incertaines, car toutes, elles s'élèvent sur un fond uniforme, fait de paysans. C'était jadis « un peuple de serfs et de pâtres, parmi lesquels les plus grands héros étaient des marchands de porcs, parce que les porcs se contentent de glands et que dans le fond des forêts on peut vivre libre et oisif, deux privilèges inséparables aux yeux des chrétiens d'Orient[4]. » C'est resté un peuple de paysans, un peuple sans aristocratie; elle a péri ou a disparu depuis le triomphe du Croissant et les noms de ceux qui furent à

---

[1] Il mourut en 1875; ses obsèques eurent lieu en grande pompe (Cf. LAVELEYE, *loco citato*, t. II, p. 5).

[2] M. Popovitch vante l'accord absolu du mouvement social démocrate en Hongrie; qu'il s'agisse des éléments magyars, allemands ou serbo-croates, l'union est entière (*Mouvement socialiste*, sept. 1903, p. 67-69).

[3] A côté de ce journal en caractères cyrilliques, on a fondé à Budapest, d'accord avec les socialistes de Croatie, un journal en langue serbo-croate et en caractères latins, pour les Croates de Hongrie : il s'appelle le *Crvena Slovlete* et tire à 1.600.

[4] MILLET, *loco citato*, p. 347,

Kossovo n'existent plus que dans les chants des guslars. Sans aristocratie traditionnelle, sans grande industrie ou agriculture propre à créer une haute bourgeoisie ou une classe de grands propriétaires, les Serbes ne possèdent en fait de dirigeants que des hommes sortis des rangs des paysans : ce sont de grands commerçants et surtout des professeurs de l'Université et des collèges, ces pépinières d'hommes politiques. Comment dès lors, même en fait, la plus grande égalité ne règnerait-elle pas parmi eux ? Les plus hautes situations, sociales autant que politiques, sont celles de ministres, d'évêques, de membres du conseil d'Etat et de professeurs à l'Université : c'est parmi ces deux derniers corps que se recrutent le plus souvent les ministres en même temps que parmi les avocats. Ces hommes qui ont les plus gros traitements ne reçoivent pas plus de 7 à 12.000 francs (ce dernier chiffre pour les ministres et les évêques). Par leurs origines, par leur fortune, par leurs goûts, par leurs coutumes, ils se rapprochent de ce peuple d'où ils sortent. Grattez-les quelque peu, vous trouverez l'homme de la campagne ; c'est seulement un campagnard intelligent, dégrossi et arrivé. Un petit nombre ont goûté aux raffinements de la civilisation occidentale et au luxe de nos villes ; bien peu en ont emporté la nostalgie, moins encore ont la possibilité de se le procurer et d'en transmettre le goût à leur famille, en même temps qu'une fortune propre à créer une nouvelle condition sociale.

Il ne semble pas que cette situation doive se transformer très rapidement, au reste, pour le plus grand bonheur de la Serbie. Rien ne fait prévoir un essor remarquable de l'industrie ; l'agriculture se développe, mais la propriété divisée répartira ses bénéfices sur un grand nombre de têtes ; si donc les divisions sociales peuvent avec le temps s'accentuer un peu, on peut croire qu'elles ne seront jamais bien profondes. En outre, le caractère de ce peuple semble peu favorable à la création et au maintien de grandes fortunes. Il ne faut pas se dissimuler qu'il est assez ami de l'indolence et de la flânerie ; il a la paresse des initiatives ; quelque chose de la nonchalance orientale est arrivé jusqu'à lui. Il lui serait nécessaire de réagir vigoureusement sous l'impulsion que lui donneraient des hommes énergiques ou de grandes passions nationales. De plus, les Serbes de famille aisée ont une propension fâcheuse à s'endetter : ils ont la vanité de vouloir « paraître », leur vie n'est simple que relativement à celle des capitales d'Occident. C'est trop souvent qu'ils gaspillent leur argent en fêtes et festins.

Ainsi le peuple serbe réalise vraiment une démocratie natu-

relle, où les divisions sociales sont encore peu profondes et ne se développent que lentement. Toutefois, elles existent, et ce sont elles qui expliquent et la création d'un parti socialiste, dont nous avons parlé, et au moins pour une part, la lutte des partis radicaux et des anciens partis progressistes et conservateurs dont nous dirons un mot.

***

Les questions de politique étrangère, sur lesquelles j'insiste par ailleurs, sont insuffisantes pour classer les partis serbes. Ce n'est pas qu'elles n'aient leur importance, même dans la politique intérieure; l'opposition accuse, par exemple, volontiers le cabinet Stojanovitch d'avoir été formé sous l'influence de l'Autriche, d'être dominé par la politique autrichienne et d'avoir conclu un emprunt avec des banques austrophiles. Mais le président du conseil se défend énergiquement contre ces reproches et il n'y a plus aujourd'hui de parti politique qui se proclame austrophile et russophobe. Cette querelle n'est donc qu'une querelle de personnes et de faits, non de principe.

Où l'on aurait pu apercevoir une différence de vues plus profonde, c'est dans le conflit que souleva en Serbie la question de l'emprunt. Les radicaux indépendants s'en servirent, aux dernières élections, comme plate-forme; ils repoussaient toute idée d'emprunt à l'étranger et auraient volontiers pris comme mot d'ordre : *Fara da se*. Les vieux radicaux qui avaient conclu un emprunt en France furent battus. Mais il faut bien croire que les indépendants ne tenaient guère à leur idée, programme de paravent, puisqu'ils se sont contentés de changer d'emprunteur. Les vieux radicaux avaient donc raison quand ils estimaient impossible et de contracter un emprunt à l'intérieur, faute de capitaux, et de trouver dans le budget des ressources suffisantes pour leurs achats de canons, faute de disponibilités[1]. Encore donc querelle de personnes et de groupes, non de principe.

Sur un seul point, je crois trouver une opposition d'idées, encore est-elle plutôt à l'état de tendance vague que formulée avec précision; certains partis politiques sont tourmentés par le désir d'un agrandissement de la Serbie au moins en Vieille-Serbie : d'une façon générale, ils veulent, avant tout, favoriser les aspirations nationales des Serbes, principalement en Macédoine : c'est le premier article du programme du parti, dit parti national, et beaucoup de vieux radicaux ont

[1] L'absence de disponibilité, et même le déficit budgétaire, est suffisamment indi-

les mêmes préoccupations. Au contraire, les fervents de la solidarité slave et de la fédération balkanique mettent au premier plan de leurs pensées l'entente avec les Slaves du Sud en général, avec la Bulgarie en particulier; ils se recrutent surtout dans la jeunesse intellectuelle et sont assez nombreux chez les radicaux indépendants. Sans doute ils souhaitent que cette entente leur attribue une part de la Macédoine et réserve l'idéal de la grande Serbie; mais on voit que l'ordre des préoccupations est interverti et il est possible que les aspirations slavophiles deviennent un peu contradictoires aux aspirations du panserbisme[1].

---

qué dans le tableau suivant : c'est cependant celui des projets de budget et non des règlements effectifs de budget.

Budgets serbes pour 1904 *et* 1905 (*en dinars ou francs*).

	RECETTES 1904	RECETTES 1905
Impôts directs	28.300.000	28.900.000
Douanes	6.900.000	7.200.000
Accises	5.300.000	5.300.000
Taxes judiciaires	3.700.000	3.900.000
Monopoles	22.700.000	24.700.000
Domaines de l'Etat : postes, télégraphes.	7.300.000	7.700.000
Chemins de fer de l'Etat	6.900.000	8.000.000
Recettes diverses	1.400.000	1.900.000
	82.800.000	88.000.000

	DÉPENSES 1904	DÉPENSES 1905
Liste civile	1.200.000	1.200.000
Employés de la cour	64.000	50.000
Dette publique	24.000.000	23.900.000
Skoupchtina	400.000	400.000
Conseil d'Etat	190 000	195.000
Dépenses générales	17.006	46.000
Pensions et subventions	4.787.000	4.700.000
Ministère de Justice	1.933.000	1.900.000
— Cultes, Instr. publique	6.094.000	6.100.000
— Affaires étrangères	2.073.000	2.100.000
— Intérieur	3.286.000	3.500.000
— Finances	8.587.000	9.000.000
— Guerre	22.810.000	20.200.000
— Travaux publics	9.472.000	10.800.000
— Agriculture et Commerce.	3.850.000	2.600.000
Cour des comptes	335.000	340.000
	89.143.000	88.000.000

[1] En corrigeant les épreuves de cette étude, des renseignements parviennent de Serbie, qui confirment cette vue : le Sobranié bulgare a voté le 1er janvier 1906, par acclamation, le traité serbo-bulgare jusqu'alors secret, dénommé union douanière. Une partie de la presse serbe, entre autres l'organe du parti national (le *Serbska zastava*), s'en est déclarée l'adversaire. C'est une union douanière d'un caractère très particulier, car, jusqu'en 1917, il n'y a pas de tarif de douanes commun vis-à-vis de l'étranger; jusqu'à cette date, il se présente donc comme un traité de commerce très libé-

***

Parler de la question dynastique et de la question des régicides, c'est, au moins pour la seconde, parler de ce qui allume encore les passions politiques. Mais pour exposer clairement les difficultés subsistantes, il faut soigneusement distinguer ces deux questions.

Il n'existe pas de parti antidynastique en Serbie : on sait que c'est à l'unanimité que Pierre Karageorgevitch a été élu roi de Serbie; depuis lors la personne du roi n'a jamais été mise directement en cause; les Serbes, avec qui j'ai parlé de leur souverain, reconnaissent qu'il s'est conduit, depuis son avènement, en roi d'esprit libéral et scrupuleusement constitu-

---

ral, il stipule la franchise pour les céréales de provenance nationale et pour un grand nombre d'articles (les bestiaux sont exceptés). C'est une manière plus ou moins juridique de tourner la clause de la nation la plus favorisée. En tout cas, ce traité ne présente pas une grande importance commerciale pratique, car les relations économiques entre les deux pays sont assez restreintes (en 1904, 2.100.000 aux importations en Serbie, 1 million aux exportations en Bulgarie); malgré cela, l'Autriche-Hongrie appuyée par l'Allemagne en prit ombrage, à cause surtout du symptôme politique que ce traité révélait; elle voulut en profiter pour montrer à la Serbie la force de son étreinte. Dès qu'il fut connu, la *Neue freie Presse* et le *Fremdenblatt* publièrent des articles menaçants, pronostiquant un fâcheux contre-coup sur les négociations engagées pour la conclusion de traités de commerce entre l'Autriche, d'une part, la Serbie et la Bulgarie d'autre part; la *Neue freie Presse* mit en cause le roi et déclara qu'il fait « une mauvaise politique en cherchant un rapprochement avec la Bulgarie contre l'Autriche. Les Obrenovitch avaient mieux compris les « intérêts de la Serbie. » Finalement, le gouvernement austro-hongrois adressa le 5 janvier (vieux style) une sorte d'ultimatum au gouvernement serbe, aux termes duquel les négociations seraient rompues si le traité était présenté à la Skouptchina, tant que dureraient les pourparlers avec l'Autriche, et si la Serbie ne s'engageait pas à consentir aux modifications que l'Autriche lui demanderait d'apporter à ce traité. Le 15 janvier, le gouvernement serbe communiqua aux journaux une note où il disait : « Le gouvernement serbe a répondu à cette demande du gouvernement d'Autriche-Hongrie qu'il ne pouvait remettre une telle note et que le point de vue où il « doit se placer était déterminé par les déclarations des délégués serbes à Vienne, « c'est-à-dire que l'on modifiera éventuellement dans le traité de commerce serbo-« bulgare les stipulations qui seront jugées, au cours des négociations pour le traité de « commerce avec l'Autriche-Hongrie, devoir entraver la conclusion de ce traité. » A cette note, l'Autriche-Hongrie réplique par une autre qui déclarait insuffisante la réponse du gouvernement serbe et elle commença aussitôt ce que l'on a appelé « la guerre des porcs ». Quoique l'ancien traité de commerce soit encore en vigueur, l'Autriche-Hongrie interdit l'importation et même le transit de tout le bétail et la volaille vivante ou abattue, par mesure vétérinaire. Le gouvernement serbe vien de protester contre cette mesure; on boycotte les produits autrichiens; on oppose toutes les difficultés possibles à l'importation autrichienne; c'est la guerre douanière qui commence. L'Autriche prétend qu'en deux mois la banque serbe sera en faillite et qu'elle achètera du bétail en Italie au lieu de Serbie. Par contre, le ministre de Serbie à Paris, M. Vessnitch, déclare que l'Autriche n'est pour les Serbes qu'un pays de transit, les négociants austro-hongrois que des intermédiaires; après quelques difficultés, on fera parvenir le bétail par mer vers ses débouchés définitifs pour la plus grande partie de l'Autriche. (Cf. *Débats*, 24 janvier 1906, interviews de M. J.-H. Franklin.)

tionnel. Il semble donc que la dynastie soit solidement établie en Serbie. Cependant il ne faut jurer de rien : c'est par la conspiration que les partis antidynastiques se révèlent en Serbie et par le triomphe qu'ils se font absoudre ; quant à déceler un état d'esprit qui puisse faire prévoir certains événements, rien n'est plus difficile pour l'étranger aux prises avec la dissimulation slave : les Serbes ont montré qu'ils savent cacher leurs sentiments, jusqu'au jour où ils éclatent tragiquement : si le complot de mai 1903 a été facilité par de nombreuses complicités et l'état de l'opinion publique, il n'en reste pas moins remarquable par le secret gardé et la régularité de l'exécution. On avait pu, sans qu'on s'en doute, traîner des canons jusque devant le Konak pour le réduire en cendre au cas où le roi n'aurait pu être découvert! Or il existe, à n'en pas douter, des Serbes mécontents du régime nouveau ; des partisans inlassés des Obrenovitch cherchent un prétendant, et à défaut du prince Mirko de Montenegro, songent au jeune Georges Obrenovitch : ce serait, disent-ils, un enfant du roi Milan, enfant adultérin, il est vrai; des amis du roi Milan, tels le comte Eugène Zichy, s'intéressent à lui, et il est élevé à Vienne : qui sait si l'Autriche-Hongrie ne voudra pas jouer de lui? D'autres Serbes font remonter jusqu'au roi la haine qu'ils ont vouée aux régicides : ils s'exaspèrent de la confiance qui est maintenue à ces derniers; ils accueillent ces bruits que l'on colporte sur certaines lettres compromettantes qui auraient trouvé asile en Angleterre; mécontents du nouvel état de choses, ils aspirent à un changement.

Sans aucun doute la dynastie Karageorgevitch ne sera consolidée en Serbie qu'après une longue expérience : la sagesse du roi y contribuera, comme aussi les deux circonstances suivantes : le roi Pierre représente une dynastie et une idée nationale et il n'a plus de compétiteur Obrenovitch, descendant légitime. D'autre part, il a véritablement été le sauveur qui a écarté de la Serbie le cauchemar insupportable : cela mérite d'être expliqué, et révèle les vraies causes du changement de régime.

Je cause de la nuit tragique avec un Serbe fort cultivé qui a servi dans les plus hautes charges le roi Alexandre, qui l'a connu fort bien et s'est rallié au régime nouveau avec joie; je lui demande son sentiment sur « la chose... », comme on dit ici. « Evidemment, me dit-il, on ne peut l'approuver en soi; « un crime reste un crime; mais que voulez-vous? » Une pause : il cherche une expression diplomatique pour traduire sa pensée et finalement : « Que voulez-vous? c'était nécessaire! »

Cette explication traduit bien l'opinion moyenne de la masse, de ceux qui ne sont ni des fidèles attardés et rares d'Alexandre, ni des régicides. Voici en effet ce que ces hommes ont vu : un roi, petit autocrate oriental, après vingt et un ans de règne, se brouille avec tous les partis, même les progressistes qu'il a enfantés à la vie politique : il a assez du « métier », est pris du caprice des voyages et va à Paris et à Vienne mener joyeuse vie : on l'avait payé pour quitter la Serbie[1] ! Un enfant de douze ans lui succède : c'était un être intelligent, mais une nature ingrate et dissimulée : les querelles de son père et de sa mère lui avaient fait une singulière éducation; entre ses parents, il n'avait appris qu'à se renfermer sur lui-même, ne pas trahir ses secrets sentiments et ne laisser voir à personne pour lequel des deux il faisait des vœux : nul n'a jamais pu savoir ce qu'il pensait; prompt aux décisions vives, puis timoré devant son père, il manquait de confiance en lui-même, plutôt qu'il ne subissait une influence étrangère. Aussi quelle histoire que celle de ces onze années, de 1889 à 1900 ! Par un coup d'Etat, il supprime la régence : il avait quinze ans. Il gouverne avec des radicaux, auxquels il veut imposer sa volonté et qui y résistent; bientôt le vieux Milan trouve sa bourse vide et c'est l'étrange et lamentable comédie de ces retours inopinés à Belgrade, dont il repart, après s'être fait acheter la promesse toujours violée de ne plus revenir. La comédie tourne au drame : Milan se fait nommer généralissime, la terreur règne, il agit en maître de la Serbie; le coup d'Etat se prépare[2].

Tout à coup changement à vue; péripétie nouvelle, drame nouveau : Alexandre est devenu l'instrument docile de Draga Maschin; ce jeune homme, fourbe, intelligent, un peu craintif, mais qui ne se livrait à personne, s'est donné sans retour : il est devenu la chose de cette femme. Il y a là un cas de psychologie vraiment curieux, qui n'est pas clairement expliqué : ceux qui ont approché Alexandre ont été frappés de cet état d'âme contradictoire à tout ce qu'on avait vu de son caractère ; ils ne

---

[1] Quand, en 1889, Milan abdique en faveur de son fils, il régnait depuis vingt et un ans, 14 comme prince et 7 comme roi, 10 sous la suzeraineté turque et 11 depuis la proclamation de l'indépendance. Il avait su se maintenir par son savoir-faire politique, son ascendant personnel et le souvenir des services rendus en vue de l'émancipation de son pays.

[2] Milan revint en Serbie en 1894-95 et fit donner le ministère à M. Nicolaiévitch qui organisa une petite terreur. Il partit : la Serbie retrouva un régime normal sous les ministères de M. Novakovitch, progressiste, et de M. Simitch, libéral. Il revint et bientôt le libéral Vladan Georgevitch céda la place au même M. Nicolaiévitch, qui gouverna à coups de complots et de procès politiques : ce fut l'époque de l'attentat Knéjevits, dans lequel le gouvernement impliqua les radicaux.

peuvent le comprendre que par une conviction singulière chez le roi : celui-ci se serait persuadé de l'impossibilité d'être le mari de toute autre femme.

Cette pensée en fit le jouet de Draga et la nation serbe ne pardonna ni ce mariage, ni ses résultats. Draga, ancienne fille d'honneur de la reine Nathalie, avait été connue par trop de gens à Belgrade pour y pouvoir être estimée ; le sentiment national se révoltait en songeant à ce qu'elle était et à ce qu'elle avait été ; et, pour comble, elle poussa le roi dans les pires aventures ; elle fit renaître le régime milaniste sans Milan : en 1900, quand Milan se brouilla avec son fils à cause de ce mariage et se retira en Autriche où il mourut en 1901, le roi donna le pouvoir aux radicaux et promulgua la constitution libérale de 1901 [1] ; bien vite un fossé s'établit entre le roi et son peuple ; un ministère Markovitch, composé de militaires, est constitué, la Skouptchina dissoute, la constitution suspendue le 8 avril 1903 par un décret. Ce qui fit déborder le vase, ce fut la question de l'héritier : Alexandre, certain de mourir sans héritier, a l'idée, suggérée dès septembre 1901, de désigner Nicodème Liunievitza, frère de la reine. Il s'en ouvre à M. Vouitch, président du conseil, qui lui montre combien serait impopulaire cette mesure. La Russie, prévenue, agit dans le même sens et propose au roi de désigner comme héritier le fils du prince Karageorgevitch. Alexandre refuse, cherche à gagner du temps et à préparer la nomination du frère de Draga comme lieutenant du royaume [2]. Enfin ces événements et le refus de la cour de Pétersbourg de recevoir la reine brouillent le roi et la Russie. Les Serbes, blessés dans leur amour-propre et dans leur honneur, sacrifiés dans leurs intérêts nationaux, anxieux d'une nouvelle terreur qu'aucune grandeur n'aurait fait pardonner, ripostent de la brutale manière que l'on sait : en une nuit le passé est mort.

Les acteurs de la nuit sanglante jouèrent un rôle prépondérant dans la politique serbe : tout-puissants au début, ils ont peu à peu vu s'élever contre leur influence et ceux qui, n'étant

---

[1] Le roi gouverne alors avec les ministères radicaux Vouitch, puis Veli Mirovitch ; la constitution parlementaire de 1901 établissait le régime des deux Chambres : la Chambre haute était pour un tiers élue, pour le reste nommée par le roi.

[2] Cette pensée, jointe à l'insolence des deux frères parvenus vis-à-vis de leurs camarades de l'armée, explique leur sinistre exécution pendant le drame nocturne du Konak (mai 1903) : le capitaine Constantinovitch, un des conjurés, raconte dans un opuscule que les deux hommes furent soumis aux insultes et aux railleries des conjurés : avant d'être fusillés, ils étaient apostrophés ainsi : « Messieurs les princes, vous êtes un peu pâles ; voudriez-vous un verre d'eau... Votre gloire est finie... Ayez la bonté de vous asseoir », etc. (Cf. *Temps*, 22 juillet 1903.)

pas de leurs amis, ne profitaient pas de leur favoritisme, et ceux qui, tout en prenant leur parti de « la chose... », ne voulaient pas la glorifier et se disaient écœurés de leur attitude et de leurs appétits[1]. De là la conjuration des officiers de Nisch, mouvement de protestation d'une partie de l'armée contre l'influence des officiers régicides (septembre 1903) ; de là les continuelles attaques des partis d'opposition contre le gouvernement. Cette plate-forme est avantageuse : elle paraît donner satisfaction à un sentiment de morale publique ; elle s'appuie sur les jalousies qu'excite la situation des conjurés, surtout des trois principaux meneurs, le chef d'état-major Maschin, le colonel Mitchisch, le capitaine Popovitch ; enfin elle profite du refus de l'Angleterre de reprendre les relations diplomatiques pour mettre le ministère dans l'embarras. Aussi la question de régicide est-elle toujours soit une cause de division des partis, soit surtout un terrain de lutte : les radicaux indépendants au pouvoir ne sont point adversaires des régicides, pas plus que la fraction des radicaux modérés, amis du général Sava Grouitch[2] ; les libéraux, qui ont plus ou moins participé à la conspiration, comme le premier président du conseil du roi Pierre, M. Avakoumovitch, sont aujourd'hui sans aucune influence ; la masse des radicaux modérés regarde au contraire avec défiance l'influence des conspirateurs. Mais ceux qui l'attaquent sans réserve, ce sont les petits groupes de l'opposition : le parti national, par l'organe de ses chefs, interpelle sur les relations entre la Serbie et l'Angleterre (décembre 1905) ; les progressistes, comme M. Nicolaievitch, s'élèvent contre les officiers qui ont compromis le prestige de leur patrie (24 octobre 1905) ; le socialiste Lazcevitch accuse le ministère d'être le jouet de factions irresponsables (décembre 1905). Ainsi l'irritation est entretenue dans le pays ; on réclame l'éloignement de l'armée des conspirateurs ; ceux-ci se défendent par les arguments qu'ils possèdent, et l'on se demande où mènera cette agitation, lutte stérile de personnes, autour des profits du pouvoir.

***

C'est qu'en réalité la bataille politique se livre bien plus autour de personnes qu'à propos d'idées ; sans doute, on peut discerner des tendances particulières chez les petites minorités

[1] Certains conjurés ont fait imprimer leurs hauts faits : le capitaine Constantinovitch a raconté l'histoire du complot et se plaît dans les détails de son action : il savait, dit-il, qu'Alexandre portait une cotte de mailles ; aussi tous les coups ont-ils été dirigés vers la tête et le cou ; etc.

[2] Il forme en octobre 1903 un ministère d'entente entre les deux fractions radicales, après le cabinet Avakoumovitch. Ses fils étaient dans le complot.

nationalistes et progressistes ; le parti socialiste naissant a un programme caractéristique ; mais la grande masse des députés de la Skouptchina appartient au parti radical, et vraiment, entre les indépendants aujourd'hui au pouvoir, et les modérés, il est bien malaisé de noter des différences de programme. Le véritable motif de ce schisme est une question de personnes ; il y a ceux qui acceptent la direction de M. Pachitch et ceux qui n'en veulent plus ; de nouveaux venus à la politique désirent leur part des charges et avantages et ne peuvent supporter le monopole du vieux tribun des paysans ou de ses amis ; lui disparu ou éloigné, la fusion se ferait sans difficulté, sur la base d'un partage des bénéfices du pouvoir.

Il faudra alors reconstituer une opposition vraiment forte : aujourd'hui les anciens partis libéraux et progressistes ne sont plus que l'ombre d'eux-mêmes [1]. Le parti libéral eut son heure d'exclusive domination : jusqu'en 1880 il fut la seule organisation politique existante et il remontait à 1850 ; il est vrai qu'il ne resta pas pareil à lui-même : d'abord imbu des idées libérales et parlementaires de l'Occident, il finit, sous le roi Milan et la direction de Ristitch, par devenir franchement conservateur et nationaliste. En 1880, Milan le remplace au pouvoir par le parti progressiste et ce n'est que sous le règne d'Alexandre qu'il y reparut avec le régent Ristisch et ensuite les ministères Simitch. Aujourd'hui le parti a rajeuni ses cadres : les vieux libéraux, amis de Ristitch, appartiennent plus au passé qu'au présent ; les libéraux, partisans de Milan et de ses procédés, comme M. Avakoumovitch [2], sont sans influence. Les autres libéraux se sont fusionnés en octobre 1905 en un seul parti sous la dénomination de parti national, avec comme chefs M. Ribartz [3] et M. Veljkovitch [4] : bourgeois par ses adhérents,

---

[1] L'histoire des partis serbes jusqu'en 1903 a été très bien résumée ici même par René Henry (16 septembre 1904, p. 348-367). — Sur l'histoire de la Serbie, consulter, en dehors des livres déjà cités : Dozon, *l'Epopée serbe*, Paris, 1878 ; Saint-René Taillandier, *La Serbie au* XIXe *siècle*, Paris, 1872 ; les livres de M. Louis Léger, les chapitres sur la Serbie dans l'*Histoire* de Lavisse et Rambaud et l'*Histoire contemporaine* de Seignobos ; les deux chapitres consacrés à la Serbie dans l'ouvrage en deux volumes d'Emile de Laveleye, *la Péninsule des Balkans*, Paris, 1886, surtout t. II, p. 7 à 18 ; la *Grande Encyclopédie* contient au mot « Serbie » un article résumé de M. Gavrilovitch, directeur des archives à Belgrade, avec une bibliographie précieuse, allant jusqu'en 1900 ; le chapitre de Reclus sur la Serbie dans la *Nouvelle Géographie Universelle* (t. I, p. 277-292) date de 1875.

[2] M. Avakoumovitch a formé le premier ministère sous le règne du roi Pierre, de mai 1903 aux élections faites en octobre 1903.

[3] M. Ribartz était, avant cette fusion, chef de la fraction nationale du parti libéral, à tendances bourgeoises et nationalistes. Il a formé un cabinet en 1892, sous la régence, avec M. Avakoumovitch.

[4] Le Dr Veljkovitch dirigeait auparavant le parti libéral démocratique, ainsi nommé parce qu'il s'efforçait de lui donner une couleur démocrate.

autoritaire dans ses tendances, nationaliste dans son programme, ainsi se présente ce parti ; il dispose de dix-sept voix à la Skouptchina actuelle et son organe libéral-national est le *Serbska Zastava* (l'Etendard Serbe)[1].

La décadence du parti progressiste est encore bien plus marquée : c'est qu'à vrai dire il manque de tradition dans le pays et est né vers 1880 d'un désir du roi Milan : il était composé de ses hommes-liges ; soutenu par le roi, il gouvernait contre le pays par la force, s'il le fallait. Tout à la fois hommes d'affaires, cherchant à développer la grande industrie, à pratiquer les affaires financières, à lancer de grands travaux, à ce titre vantant la civilisation occidentale, par ailleurs centralisateurs, réactionnaires sans être conservateurs, amis du pouvoir personnel, ces progressistes auraient sans doute aimé la formule du despotisme éclairé. Mais ils sont si peu suivis dans le pays que, dans toutes les élections un peu libres, leur nombre tombe aux environs de l'unité. Quand Milan se retira et qu'une Constituante se réunit pour voter la Constitution assez libérale de 1888, les progressistes étaient 1 ; à la Skouptchina de 1892, 4 ; à celle de 1903, 1 ; à celle de 1905, 4[2]. Ils représentent le passé mort : aussi le parti aurait-il besoin d'une véritable rénovation pour jouer le rôle d'un centre entre libéraux et radicaux : de jeunes hommes politiques le désirent ; réussiront-ils ?

Depuis 1888, la masse de la nation vote pour le parti radical, quand elle le peut ; il parvint pour la première fois au pouvoir avec M. Grouitch, puis M. Pachitch, sous la régence. Il était au début un parti de jeunes, à tendances socialistes, peu nationalistes : dans leur journal (*Samoouprava*, l'Autonomie), ils réclamaient les milices, l'impôt progressif unique, l'autonomie locale poussée jusqu'au fédéralisme[3]. Bientôt le parti se transforma à mesure que dans ses cadres entraient popes et paysans ; il conserva le goût des libertés locales et de la politique

---

[1] Les libéraux milanistes étaient 20 dans la Skouptchina élue en septembre 1903 ; aux élections du 30 juillet 1905, on compte 13 libéraux-nationaux, 3 libéraux et 1 membre du parti paysan.

[2] Parmi ces réactionnaires, hommes du roi Milan, les plus connus sont : M. Nicolas Cristitch, à qui Milan recourait en cas de détresse ; M. Vladan Georgevitch, premier ministre lors du second retour du roi Milan, qui, retiré de la politique, écrit aujourd'hui ses mémoires ; M. Nicolaievitch, l'homme qui présida aux petites terreurs des deux retours de Milan (dans l'article cité, René Henry relève qu'il fut chef de la maçonnerie serbe, laquelle relève de Budapest, comme la bulgare et la croate, et est hongrophile et milaniste). Le vieux ministre Novakovitch, savant connu, ancien ministre de Serbie à Paris, dirige une petite fraction progressiste indépendante. Le journal du parti est : *Pravda* (Justice).

[3] Lavelève, *loco citato*, t. I, p. 324.

d'économie, mais tendit de plus en plus à devenir un parti rural, conservateur, démocrate et russophile. Les 500 radicaux de la Constituante de 1888 représentent ces idées [1]. Au pouvoir au début de la régence, puis du règne d'Alexandre, jusqu'au premier retour de Milan en 1894, ensuite après 1900, jusqu'au ministère militaire de 1903, il se divise alors en deux fractions ; les modérés, que dirigent MM. Pachitch, Vouitch et le général Grouitch, acceptent le pouvoir avec les deux ministères Vouitch, et Veli Mirovitch ; les dissidents, au contraire, de plus en plus s'attaquent à la couronne. Sous le nouveau régime, la division subsiste : et les leaders des deux partis sont aujourd'hui M. Nicolas Pachitch et M. Lubomir Jivkovitch. Le premier est un homme politique arrivé au ministère sous la régence ; depuis lors il n'a pas cessé d'être mêlé heureusement ou fâcheusement à tous les événements de Serbie ; c'est le grand homme des paysans avec lesquels il se trouve en communion d'idées et de tendances. Son influence est fondée sur l'empire qu'il exerce sur eux, mais il rencontre des adversaires tenaces. Les indépendants ont toujours demandé son exclusion de toute fonction publique et l'entente entre les deux fractions ne se pourra faire qu'à ce prix : ses amis le sacrifieront-ils et se laissera-t-il faire ?

M. Jivkovitch s'est aujourd'hui retiré momentanément sous sa tente : jeune encore, d'une élégante tournure qui fait sensation à Belgrade, il est doué de séduisantes qualités comme orateur ; son intelligence en fait un homme politique adroit ; chef de parti [2], il s'est jusqu'à présent réservé ; il attend sans doute le jour où il pourra présider à la fusion du gros du parti radical.

L'histoire politique du nouveau règne se résume dans la lutte d'influence entre ces deux hommes et entre leurs amis : jusqu'à présent aucun d'eux n'a triomphé d'une façon définitive et n'a possédé à la Skouptchina une solide majorité. Celle élue en 1903 comptait 80 modérés contre 60 indépendants et 22 membres d'autres partis [3] : une transaction était nécessaire pour qu'un gouvernement fût possible : aussi le cabinet Avakoumovitch, formé au lendemain de l'instauration du nouveau régime jusqu'aux élections, céda-t-il la place à un ministère Grouitch ; le général Sava Grouitch est un vétéran de la politique : d'abord libéral, puis radical modéré, il dirigea le

---

[1] Elle était composée de 580 députés, dont 79 libéraux et 1 progressiste.
[2] Il a été ministre de la Justice dans le cabinet Avakoumovitch.
[3] Vingt libéraux, 1 progressiste, 1 socialiste.

ministère sous la régence et au début du règne d'Alexandre ; après le mariage, ses fils, sinon lui-même, se tournèrent contre le roi : aussi était-il apte à présider un gouvernement de coalition[1] : il y fit entrer 4 modérés, comme M. Stojan Protitch, M. André Nikolitch, M. Milovanovitch[2] et 4 indépendants. M. Pachitch était exclu sur le désir formel de M. Jivkovitch. Néanmoins les modérés, partisans de M. Pachitch, amis de M. Vouitch et des personnalités comme M. Vesnitch, ancien ministre de la Justice, M. Militch Radovanovitch, ancien ministre des Finances et professeur à l'Université, acceptèrent ce ministère. Mais bientôt les amis de M. Pachitch se firent plus exigeants : au début de 1904, le général Grouitch dut remanier son cabinet et y faire entrer ce dernier, mais seulement au ministère des Affaires étrangères, toujours sous la menace des indépendants. Bientôt cela même ne suffit plus et il dut céder la place à un ministère Pachitch : les indépendants rentrèrent dans l'opposition et ils profitèrent de la question de l'emprunt pour mener contre lui une violente campagne. La situation devenait intenable. En même temps l'Autriche-Hongrie marquait son mécontentement et désirait la chute du ministère. Le 25 mai 1905, la Skouptchina était dissoute et M. Pachitch donnait sa démission ; le 28, le ministère Stojanovitch était formé : c'était le premier ministre président du parti radical indépendant.

Les élections du 30 juillet 1905 donnèrent aux indépendants une majorité de 3 voix : ils étaient 81 contre 55 radicaux modérés et 23 membres d'autres partis[3]. Malgré cela, le second ministère Stojanovitch, composé en août 1905, ne comprend que des indépendants[4] ; mais il est presque acculé à l'inaction : tantôt il cherche un renfort auprès du parti national, tantôt il voudrait attirer à lui M. Vouitch et la fraction du parti

---

[1] Le général Sava Grouitch était premier ministre pour la cinquième fois ; il a représenté la Serbie à Sofia, à Athènes, à Saint-Pétersbourg et à Constantinople. Il a pris part jadis à l'insurrection de Pologne contre la Russie, mais depuis lors il est devenu russophile.

[2] Ce dernier est aujourd'hui ministre de Serbie à Rome ; c'est, avec M. André Nikolitch, un des hommes les plus distingués du parti radical modéré.

[3] Treize nationalistes, 3 radicaux, 4 progressistes, 2 socialistes, 1 député du parti des paysans ; la majorité tomba bientôt à 0 ; une élection partielle au début de janvier 1905 la porta à 1 voix.

[4] Président du Conseil et ministre de l'Instruction publique : M. Louba Stojanovitch ; ministre des Affaires étrangères : M. Jovan Joujouvitsch ; ministre de l'Intérieur : M. Ivan Pavitschevitsch ; ministre de la Guerre : le colonel Vassili Antonitsch ; ministre des Travaux publics : M. Vladimir Todorovits ; ministre des Finances : Dr Mylen Markovits ; ministre de l'Agriculture : M. Drachkovits ; ministre de la Justice : M. Petchitch.

radical modéré qui le suit[1]; mais il demeure plus que jamais adversaire de M. Pachitch et fait nommer à la présidence de la Skouptchina M. Nicolas Nikolitch[2].

Ainsi se poursuit dans le sein du parti radical triomphan une lutte de personnes et de fractions, des combinaisons entre groupes et sous-groupes; ce n'est pas seulement en Serbie qu'on peut noter ce caractère personnel et très peu doctrinal des luttes politiques; chez beaucoup de Slaves du Sud, on aperçoit le même phénomène; à Zagreb (Agram), des informateurs me montraient un fait semblable; les Serbes surtout, en Hongrie, en Bosnie, comme dans le royaume, paraissent avoir un faible pour des discussions politiques sur des questions de faible portée : ils sont grands liseurs de journaux, un peu nonchalants, et aiment à se réunir, au village, nombreux autour d'un foyer : l'un d'eux lit le journal[3], puis on discute et on se dispute, on commente, on fait de la politique et on a la joie de se croire passé maître en cet art.

Il est fâcheux pour l'avenir de la Serbie que la lutte politique prenne cette tournure. Au lieu de se consumer dans des querelles intestines, de se passionner pour des batailles de politiciens, elle ferait mieux d'unir les forces de son peuple et de se prémunir efficacement contre les périls possibles, comme aussi de se préoccuper de son développement économique. Les amis des Serbes souhaitent que les jours du nouveau régime et de la dynastie des Karageorgevitch se suivent, mais ne ressemblent pas à ce qu'ils ont été pendant ces trois années.

GABRIEL LOUIS-JARAY.

Belgrade, octobre 1905. — Paris, février 1906.

---

[1] M. Vouitch est aujourd'hui ministre de Serbie à Vienne; lui et ses amis dans le parti radical modéré forment un groupe d'hommes relativement jeunes et intellectuels.

[2] Il souffleta naguère en pleine rue M. Nicolas Pachitch.

[3] En plus des journaux déjà cités, les principaux journaux politiques du royaume sont : la *Politik*, hors parti, un des plus lus (mais on me dit que son tirage ne dépasse pas 6.000); la *Stampa* (la Presse), hors parti, que dirige M. Sv. Jakschitch; l'*Odiek* (l'Echo), journal gouvernemental des jeunes radicaux (soumis à l'influence de M. Jivkovitch et du parti radical indépendant que préside M. Prodanovitch, professeur au gymnase); l'ancien organe *Samouprava* (le Self-government), des vieux-radicaux.

LES COLONIES ESPAGNOLES
DU GOLFE DE GUINÉE

Jusqu'au milieu du XIXe siècle, les côtes du fond du golfe de Guinée n'avaient guère été fréquentées que par des Portugais; marchands d'esclaves, en relations d'affaires seulement avec les chefs indigènes du littoral, ces traitants ne s'étaient jamais souciés ni d'agriculture tropicale, ni d'exploration dans l'intérieur. A la suite de divers arrangements avec le Portugal, au cours des XVIIe et XVIIIe siècles, les Espagnols acquirent des droits sur quelques territoires continentaux, puis sur les îles de Fernando-Po et d'Annobon; ils ne prirent possession de ces dernières qu'en 1845, et ce furent pour eux des colonies tout à fait indifférentes et négligées pendant plus de cinquante ans. Quant au continent voisin, les Espagnols, commerçants ou missionnaires, y abordèrent à plusieurs reprises dans la seconde moitié du XIXe siècle; mais ils n'y fondèrent aucun établissement durable, sauf une dizaine de petites factoreries; seul, Manuel Iradier (1875-1877), dont les dires furent d'ailleurs discutés en Espagne même, puis Montes de Oca et surtout le docteur Am. Osorio (depuis 1886) méritent alors une mention parmi les explorateurs du pays intérieur, à côté d'une pléiade beaucoup plus nombreuse de Français : du Chaillu, Serval, Guiral, Crampel, Pobéguin, MM. Fourneau, Lesieur, Foret, les RR. PP. Trilles et Tanguy (1858-1901).

Après la guerre avec les Etats-Unis, qui lui enleva ses colonies des Antilles et du Pacifique, l'Espagne fut amenée à considérer avec une sollicitude moins dédaigneuse ses possessions du golfe de Guinée ; le ministère des Affaires étrangères (ministère de Estado), héritier du Ministère disparu d'Ultramar, organisa un département colonial, institua des commissions et des études pour la Guinée. En même temps, il ouvrit des négociations avec la France pour le règlement de ses frontières coloniales en Afrique : en face des Canaries, sur la côte saharienne, l'Espagne revendiquait des droits sur le Rio de Oro; pour le golfe de Guinée, elle présentait une série de traités passés par des officiers de marine avec des chefs noirs du littoral. Certes la France pouvait opposer à ces papiers beaucoup d'autres textes du même genre, avec nombre de souverains du type du « roi Denis » ; mais les pourparlers furent dominés, en ce qui nous concerne, par le désir de nous montrer sympathiques à l'Espagne, et c'est dans cet esprit de conciliation, très résolus à ne pas nous réfugier dans des chicanes, que nous signâmes le traité du

27 juin 1900; cet acte fixe les limites du Rio de Oro et celles du territoire du Muni, nom donné à la portion du continent que nous reconnaissons à l'Espagne, entre nos établissements du Gabon et la colonie allemande du Cameroun. Ce domaine, désormais incontestable et simplement grevé d'un droit de préemption en faveur de la France, se joint ainsi aux possessions plus anciennes des Espagnols dans le golfe de Guinée, c'est-à-dire aux îles Fernando-Po et Annobon. Que valent ces colonies?

Annobon est une petite île de lave, dont les montagnes coniques atteignent un millier de mètres, et sont trouées de lacs volcaniques; des forêts en couvrent la plus grande partie; sur les pentes inférieures, les habitants cultivent quelques jardins d'arbres fruitiers tropicaux et d'orangers; la population, presque tout entière de couleur, n'atteint pas 1.400 âmes. Fernando-Poo est plus importante : sa superficie est de 2.100 kilomètres carrés et sa population dépasserait un peu 20.000 habitants[1]; c'est une réplique insulaire du mont Cameroun, qui lui fait face sur le continent, au bord d'un détroit dont les profondeurs ne tombent pas à 100 mètres; deux massifs volcaniques, séparés par une dépression d'Ouest en Est, composent tout le sol de Fernando-Po; celui du Nord culmine à 2.850 mètres par le pic de Santa-Isabel (Clarence Peak des Anglais), celui du Sud est un peu moins élevé (2.098 mètres). Les pentes les plus abruptes sont tournées vers l'Ouest, c'est-à-dire vers les grandes profondeurs océaniques qui commencent très près de l'île; au Nord-Est une sorte de cirque volcanique, aux parois percées de petits lacs, encadre la baie de Santa-Isabel, qui est le port et la capitale administrative de la Guinée espagnole.

Fernando-Po est exposée directement à la mousson du golfe de Guinée, et reçoit surtout en été (avril à septembre) des pluies très copieuses; les observations météorologiques n'ont guère porté jusqu'ici que sur des stations du littoral, où l'on a relevé de 2^{m}60 à 3 mètres de pluie annuelle; il est certain que ce chiffre en est beaucoup supérieur sur les hauteurs. La température, à Santa-Isabel, oscille toute l'année autour de 27 degrés centigrades, sans mouvements très amples, sans rémission pendant la nuit; sur les flancs, rarement gravis, du pic qui domine Santa-Isabel, des excursionnistes relevaient, à 1.400 mètres d'altitude, 15° en plein jour à l'ombre, et 9° la nuit; on vit même le thermomètre descendre la nuit à 3° seulement : ainsi les pentes de cette montagne offrent des conditions naturelles

[1] Le recensement de 1901 porte 19.542 habitants, dont 501 blancs, 4.338 noirs non indigènes et 14.703 Boubis; ce dernier chiffre est certainement trop faible, les recenseurs n'ayant pu pénétrer dans tous les hameaux de l'intérieur.

excellentes à l'établissement de sanatoires pour les Européens. Mais l'abord en est encore très difficile, à travers des forêts épaisses ou des champs de lave ; les Espagnols n'ont ouvert aucune communication entre le littoral et l'intérieur.

Des rivières courtes et toujours vives dévalent des sommets boisés, elles sont coupées de rapides et tiennent en réserve des forces hydrauliques que l'on pourrait utiliser pour ménager l'accès des hauts par des funiculaires; dans les plaines peu étendues qui bordent la mer, ces cours d'eau ont creusé profondément leur lit dans les alluvions, et constituent des obstacles aux communications sur la périphérie des volcans centraux. Les terres des bas sont riches, mais peu saines; sur les pentes mieux drainées, entre 200 et 1.000 mètres, des cultures vivrières ou arbustives réussiraient fort bien, mais c'est à peine si les Espagnols se sont avancés dans l'intérieur. Là vivent les indigènes Boubis, originaires du continent voisin ; ce sont des noirs plus grêles que les robustes Pahouins, dont l'invasion les a probablement chassés vers l'Ouest ; ils portent des tatouages qui leur tiennent lieu de vêtements, vivent des produits à peu près spontanés du palmier à huile et du bananier, et montrent vis-à-vis des blancs une extrême méfiance ; les planteurs européens n'ont presque jamais réussi à faire travailler régulièrement des Boubis sur leurs domaines, et leurs ouvriers sont importés de la Côte d'Or, de Sierra-Leone ou de Libéria ; l'introduction de coulis chinois a été tentée, mais sans succès.

La colonisation européenne est très rudimentaire encore à Fernando-Po; il n'existe même pas une bonne route entre Santa-Isabel et le bourg de Basilé, jadis choisi comme sanatoire, à 300 mètres d'altitude et 8 kilomètres de la capitale ; quelques ponts sont cités parmi les travaux publics réalisés, ce qui indique leur caractère d'exception; on voit encore se rouiller sur la côte le matériel d'un chemin de fer à voie étroite et d'un aqueduc, qui furent abandonnés après de grossières malfaçons. Toute l'attention des colons se porte depuis quelques années sur le cacao, qui a fort bien réussi au Cameroun; en 1904, Fernando-Po envoya en Espagne 30.000 sacs de cacao de 75 kilogrammes, sur lesquels la douane, à raison de 0 fr. 90 le kilo, a touché environ 2.225.000 pesetas ; c'est donc déjà une recette nullement négligeable. Fernando-Po produit aussi pour l'exportation, mais par petites quantités, du café, des amandes de palme, des épices, de la vanille, de la kola; les habitants consomment leur maïs, leur manioc, leurs patates, leur tabac et boivent un alcool qu'ils tirent de la canne à sucre.

Mais cette colonisation agricole, à peine débutante, se débat

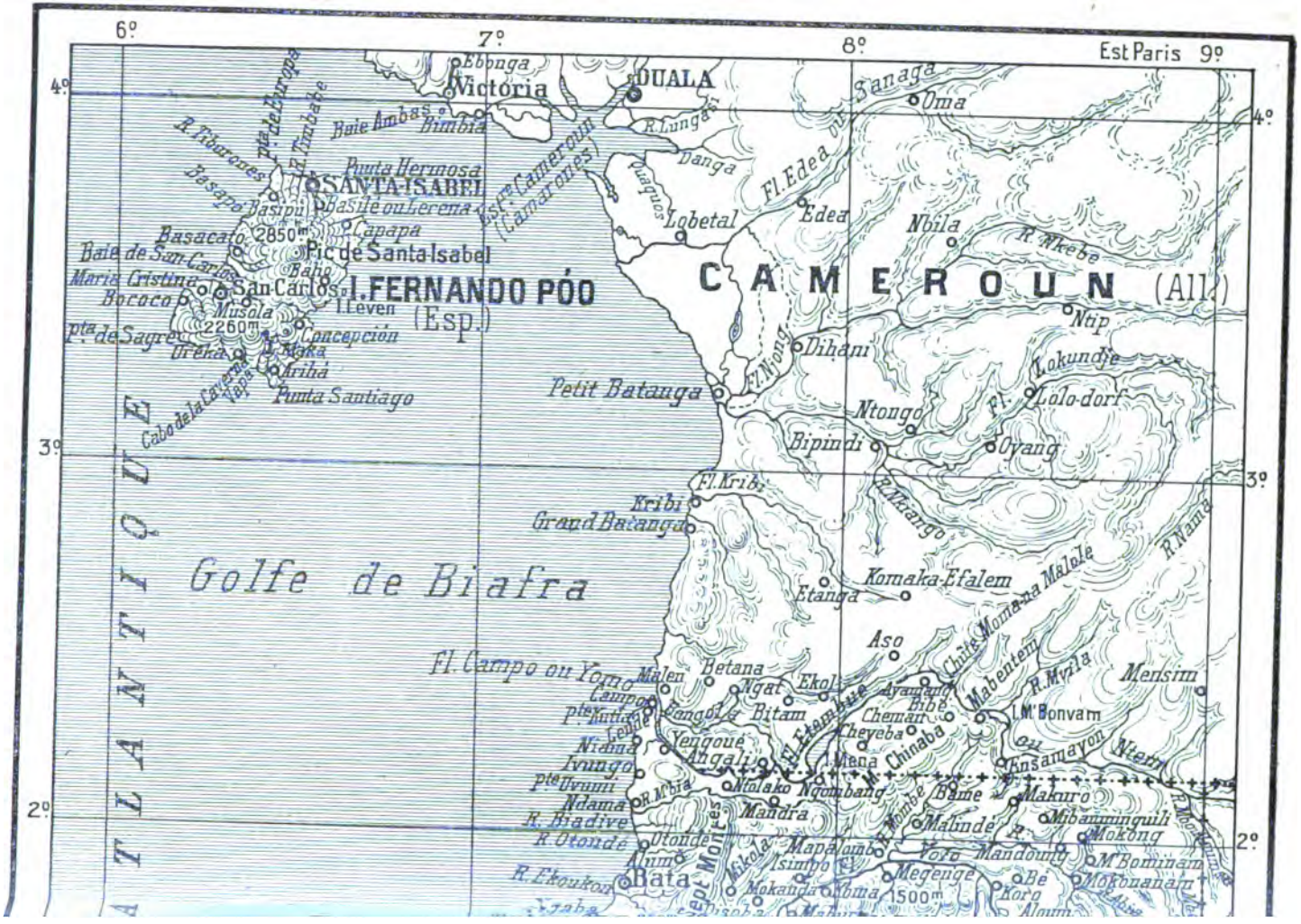
6º
7º
8º
Est Paris 9º
4º
3º
2º
Victoria
Ebonga
DUALA
Oma
Sanaga
R. Lungasi
Baie Ambas
Bimbia
R. Tiburones
Punta Hermosa
SANTA-ISABEL
Basapo
Basipu
Basile ou Lerena
Capapa
Basacato
2850m
Pic de Santa Isabel
Baie de San Carlos
Baho
Maria Cristina
San Carlos
I. FERNANDO PÓO
(Esp.)
Boroco
Musola
I. Leven
2260m
Concepción
pta de Sagres
Oreha
R. Maka
Arihá
Punta Santiago
Cabo de la Cayena
Danga
Fl. Edea ou Sanaga
Lobetal
Edea
Nbila
R. Nkebe
CAMEROUN (All.)
Ntip
Dihani
Fl. Nong
Lokundje
Lolo-dorf
Petit Batanga
Ntongo
Bipindi
Oyang
Fl. Kribi
Kribi
Grand Batanga
R. Mvango
R. Nama
Golfe de Biafra
Komaka-Efalem
Malale
Etanga
Aso
Fl. Campo ou Yomo
Malen
Betana
Ngat
Ekol
Chute Monna-na
Mabentem
R. Mvila
Mensim
Campo
pte Lutian
Bangola
Bitam
Ayandan
Bibé
Cheman
I. M'Bonvam
Leube
Nibua
Yengoué
Angali
Fl. Ekambue
Cheyeba
Chinaba
Mena
Ksamayon
Ntem
Ivungo
pte Uvum
R. Mbia
Ntolako
Ngombang
Bame
Makuro
Ndama
R. Biadive
Mandra
Mabinde
Mibamminguili
R. Otonde
Otonde
Mapa
Yoro
Mandouni
Mokong
Anum
Asimbo
M'Bonnam
R. Ekoukon
Bata
Mokanda
Koma
1500m
Megenge
Bé
Koro
Mokouanam
Aloum
Monts Les

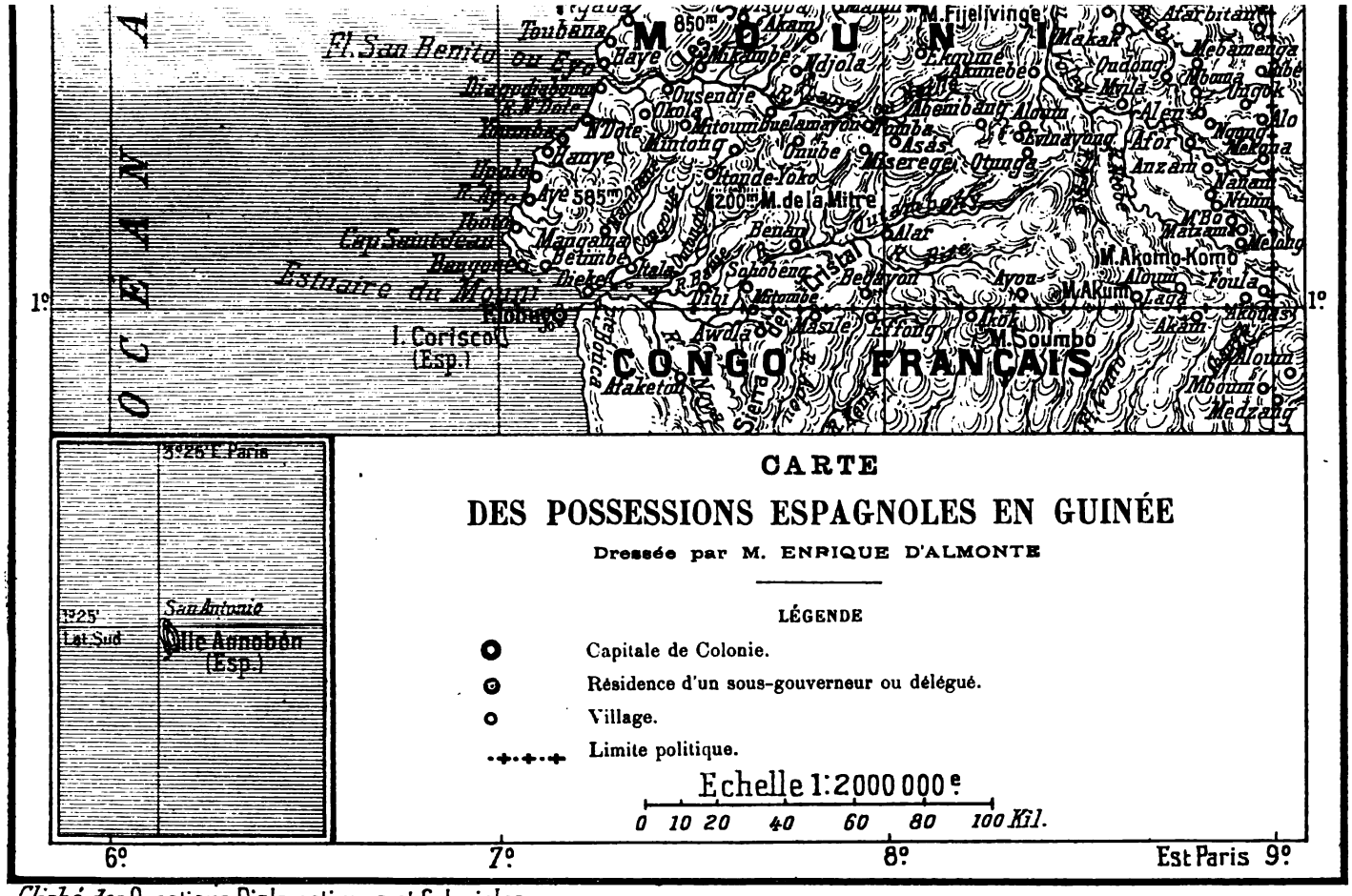

Cliché des Questions Diplomatiques et Coloniales.

Nous devons le croquis ci-dessus à l'obligeante collaboration de M. Enrique d'Almonte, que nous tenons à remercier de sa complaisance.

en pleine crise ; les planteurs ont épuisé leurs trop maigres avances et ne trouvent plus de prêteurs ; la main-d'œuvre manque, car l'Angleterre a prohibé l'engagement des travailleurs dans ses colonies de la côte, et les Boubis ne s'apprivoisent que très lentement. On espère, en Espagne, que la colonie continentale du Muni pourra fournir les engagés nécessaires à la mise en valeur de Fernando-Po. Pour le moment, l'île ne possède que quelques factoreries, pour la plupart étrangères ; on parle anglais autant qu'espagnol à Santa-Isabel ; les communications sont précaires entre l'île et la côte ; l'adjudication d'un service à vapeur, en 1904, n'a donné de résultat qu'après réduction de la vitesse requise de 11 à 8 nœuds ; une maison de Bilbao a été déclarée adjudicataire ; dernièrement encore des négociants de la côte tentèrent, faute de mieux, de faire remorquer des trains de bois d'œuvre entre le Muni et Santa-Isabel : la mer dispersa ces radeaux.

En somme, les Espagnols ont tout à créer à Fernando-Po, aménager et assainir leur capitale, instruire les Boubis, ouvrir l'accès des hauts ; le régime administratif actuel n'est pas adapté aux besoins de la colonie, où trop souvent des fonctionnaires éphémères écartent systématiquement les conseils des commerçants et des colons. Les grandes congrégations, jadis puissantes aux Philippines, avaient refusé de se charger des modestes missions de la Guinée : les Pères du Cœur Immaculé de Marie, qni ont accepté ces fonctions, s'en acquittent honorablement, mais ne paraissent pas désireux de faire surtout œuvre de colonisation. L'île est pourtant riche et très favorablement située : tous les climats s'étagent sur ses pentes et son terroir volcanique se prêterait à beaucoup de plantations ; les Espagnols proclament eux-mêmes qu'ils doivent changer de méthode, ou pour mieux dire se faire une méthode, s'ils veulent tirer parti de cette colonie qui pourrait aisément devenir, non seulement un domaine de choix pour les cultures tropicales, mais encore le sanatoire et l'entrepôt franc de tout le golfe de Guinée.

Le territoire continental appelé Rio Muni a été étudié par les Espagnols depuis la convention du 27 juin 1900 ; la mission d'enquête et de délimitation, partie en mai 1901 de Cadix pour se joindre aux commissaires français, a publié déjà nombre de rapports intéressants, et une belle carte du Muni au 200.000e, dressée par l'ingénieur des mines Enrique d'Almonte[1] ; de leur

[1] Publiée par le ministère des Affaires étrangères, en deux feuilles et quatre couleurs, Madrid, 1903.

côté, les membres de la mission française, MM. Bonnel de Mézières, le capitaine Roche et le lieutenant Duboc, ont fait paraître des relations de leur voyage ; en rapprochant de ces documents les récits des fonctionnaires allemands et français qui ont déterminé la frontière Sud du Cameroun, ceux du P. Trilles et de la mission Lesieur, nous pouvons aujourd'hui réunir sur le Muni assez de renseignements authentiques pour en donner une idée d'ensemble : peut-être ce coin, hier encore mystérieux, de la forêt équatoriale, est-il d'ores et déjà mieux connu que l'intérieur de Fernando-Po, sur lequel nous n'avons encore aucune bonne carte.

La côte espagnole du Muni est longue de 120 kilomètres ; elle présente, vue de la mer, un aspect riant ; derrière une mince ligne de sable jaune, les ombrelles des palmiers découpent leurs silhouettes élégantes, les toits blanchis des factoreries se détachent sur le fond sombre de la grande forêt ; la côte, ordinairement plate et bordée d'une mer peu profonde, se redresse de loin en loin en falaises rougeâtres, par exemple au cap Saint-Jean ; une inspection plus minutieuse, à l'aide d'une longue-vue, révèle à l'observateur les groupes de cases indigènes, cabanes de bois dont les couleurs se fondent dans celles de la végétation qui les presse. Il faut aborder pour comprendre combien ce calme général des éléments est perfide et littéralement oppresseur ; les mouillages, à portée des caps qui rassemblent les factoreries, sont rares et loin de terre ; une barrière spongieuse de palétuviers et de papyrus encadre les fleuves, dont les chenaux praticables s'allongent ainsi entre deux marais. On accède à ces voies naturelles par des quais en bois de construction indigène, passerelles fragiles dont le commerce européen a dû se contenter jusqu'ici ; très près de la mer surgit la forêt équatoriale, luxuriante et vraiment souveraine ; il règne dans le sous-bois une demi-obscurité perpétuelle, une température constante d'étuve, extrêmement pénible aux organismes européens.

Le territoire espagnol est limité par deux estuaires ; celui du Campo, au Nord, est large de 1.200 mètres, mais fermé par une barre ; au centre de la colonie, la rivière Benito finit par un cours élargi jusqu'à 1.800 mètres, mais également gêné par des hauts fonds ; au Sud, limitrophe du Congo français, l'estuaire du Muni, qui a donné son nom à toute la Guinée espagnole, est beaucoup mieux partagé ; on y trouve, en eau bien abritée et sur une vaste superficie, des profondeurs de 15 à 33 mètres ; en plusieurs endroits le littoral touche à la mer sans l'interposition d'un bourbier végétal ; les passes qu'il faut franchir

entre l'île Corisco et l'entrée du Muni n'ont pas plus de 6 mètres d'eau ; mais cette profondeur permet encore le passage de navires à vapeur d'assez fort tonnage; nous ne pouvons donc que souscrire à l'opinion de l'ingénieur d'Almonte, d'après lequel « les conditions de sécurité, de profondeur et d'étendue « de cet estuaire lui assurent l'avantage sur tous les ports du « littoral de la Guinée ».

La côte termine une plaine, large de 25 à 40 kilomètres, à travers laquelle les fleuves coulent lentement et décrivent de nombreux méandres ; puis se dresse la première marche des Monts de Cristal, dont la tranche abrupte et pierreuse brise de rapides toutes les vallées et arrête la navigation par pirogues ou petits vapeurs, possible sur les biefs inférieurs ; les Monts de Cristal sont une zone de plateaux mamelonnés, plutôt qu'une chaîne de montagnes. Après un premier bond d'environ 500 mètres, le sol se soutient à un niveau moyen de 7 à 800 mètres; les points culminants sont des blocs de granit dont les sommets chauves surmontent de 2 à 300 mètres l'étage la forêt ambiante; souvent on rencontre des dépressions marécageuses, où les sources s'embrouillent et confondent les domaines hydrographiques des fleuves côtiers; le pays est donc, dans son ensemble assez tourmenté, peu favorable à la circulation commerciale. Les diverses expéditions que nous citions plus haut ont à peu près fixé le cours des rivières qui arrosent le territoire espagnol, et notamment distingué du Ntam ou Campo le Bimvili, affluent de droite du Mvoleu, identifié ce dernier avec le Benito, enfin reconnu les tributaires affluents de l'estuaire du Muni, le Congue grossi du Manyani, l'Utongo et l'Utamboni. Le nœud hydrographique le plus important se trouverait dans l'angle Sud-Est de la colonie espagnole; de là des eaux vont directement à l'Atlantique, au Congo par le Sanga, et à l'Ouellé par l'Ivindo; le territoire espagnol, qui s'avance seulement à 300 kilomètres dans l'intérieur, ne possède même pas en entier le versant côtier de l'Atlantique ; les sources du Benito sont en pays français.

Le trait géographique essentiel de cette partie de l'Afrique est l'épaisseur de son revêtement forestier : la mousson du golfe de Guinée ruisselle sur les falaises des Monts de Cristal pendant nos mois de printemps et d'automne, mais il n'est pas, dans l'intervalle, de saison absolument sèche; le Muni est très voisin du Cameroun allemand, où la hauteur des pluies annuelles dépasse 6 mètres, un des records du monde; la température se tenant toute l'année aux environs de 25°, de nuit comme de jour, la végétation ne connaît pas de période de repos, et monte

d'une poussée drue, perpétuelle ; l'humus accumulé en couches indéfinies par le renouvellement des plantes nourrit les jeunes de toute la vie transformée de celles qui ont disparu ; toute la flore suinte une humidité chaude telle, qu'une buée dense embrume le ciel et rend les observations astronomiques à peu près impossibles. Sous ces voûtes de feuillage, il semble d'abord que le règne animal soit absent ; mais « laissez passer vos hommes ; lorsque sera revenu le calme, un moment troublé par le passage de l'escorte, vous entendrez des bruits discrets, quelques pépiements timides de petits oiseaux, des chuchottements, des pas furtifs sur les feuilles sèches, des craquements de branches mortes, la stridulation des cigales, le gloussement des singes et, comme la basse continue de cette harmonie en sourdine, le formidable grignotement de tout ce que la création a pu produire d'insectes de toutes espèces et de toutes grandeurs[1] ».

Quand on s'avance dans l'intérieur, la forêt s'éclaircit ; elle laisse de loin en loin s'étaler des plateaux sans arbres, où les indigènes placent leurs villages ; mais la difficulté de la circulation reste presque aussi grande parmi les amas de bois pourris sur le sol et les racines géantes en saillie comme des barrières ; souvent il faut cheminer dans le lit même des rivières, seul obstacle devant lequel s'arrête l'invasion de la végétation. Cette forêt ne manque pas de richesses : dès la plaine côtière, on trouverait, à portée des cours d'eau, d'immenses réserves de bois précieux, des palmiers à huile, et surtout du caoutchouc. Dans le Nord-Est de la colonie, sur les bords du Ntam, de vastes dépressions herbeuses, très arrosées, sont le refuge des éléphants ; il y aurait là encore, dans les cases de quelques chefs indigènes, des provisions d'ivoire. Les traitants noirs, au service des factoreries de la côte, pénètrent dans la forêt au delà du 9° E. (de Paris), qui marque la frontière orientale du Muni espagnol ; mais de ce côté l'exploration européenne reste encore fort en retard, deux ou trois itinéraires seulement, ceux de MM. Fourneau, Lesieur et du docteur allemand Hœseman, ont atteint ou approché le versant congolais des Monts de Cristal ; il paraît — et c'est une observation que confirmerait le voyage de Matadi au Stanley Pool, par le chemin de fer belge — que ce versant est moins fruste, moins couvert de forêts impénétrables que celui de l'Atlantique ; la colonisation agricole, à supposer que l'accès en devînt jamais facile, aurait là de meilleures perspectives ; mais cette région est extérieure au Muni espagnol.

[1] Dr Cureau, membre de la Commission de délimitation franco-allemande. *Rev. Col.*, janv. 1903.

La population indigène de ce territoire a été très diversement évaluée ; alors que le P. Trilles, compagnon de M. Lesieur, parle de plusieurs millions de Pahouins entre la côte et les hauts affluents de l'Ogooué, le commandant Vilches, président de la commission espagnole, s'en tient au chiffre maximum de 200.000, et M. d'Almonte, plus modeste encore, à 140.000 environ ; la superficie de la Guinée continentale espagnole étant de 26.000 kilomètres carrés, ce dernier chiffre correspondrait sensiblement à la densité de 6, qui est la moyenne de toute l'Afrique. Les Pahouins, que les Espagnols appellent Pamues, sont la race dominante ; ils ont, par une infiltration lente plutôt que par une invasion intense, refoulé vers la côte des populations plus anciennes, telles que les Bingas, dont on voit encore quelques groupes autour des factoreries littorales ; il est clair que la traite, en décimant ces dernières, a beaucoup diminué leur force de résistance et, par conséquent, facilité le mouvement en avant des Pahouins. Ceux-ci sont des noirs vigoureux, que n'ont encore profondément touchés ni l'Islam, apporté par les traitants haoussas et foulas de l'intérieur, ni l'alcoolisme, tare d'importation européenne. On peut donc fonder sur eux des espérances d'avenir.

Pour le moment, les Pahouins sont paresseux, méfiants et volontiers pillards ; ils demandent leur subsistance à la culture de l'igname, du manioc, de la banane, à la pêche en laquelle ils sont fort habiles, à la chasse des grands animaux s'ils en trouvent, ou sinon des insectes les plus répugnants ; ils sont encore, à l'occasion, anthropophages et leurs dents de devant, limées en pointe, donnent à leurs visages un caractère hideux de férocité ; ils n'ont d'autre bête de somme que... leurs femmes, créatures misérables, qu'ils ne ménagent même pas en temps de grossesse ou de nourrissage ; ce surmenage des femmes est une cause redoutable d'abâtardissement de la race, d'ailleurs très prolifique. Les Pahouins n'ont aucune cohésion politique, ils vivent par petits hameaux, ordinairement posés à cheval sur un monticule débroussé, entre deux cours d'eau ; leurs cases s'allongent en deux séries parallèles, bordant une rue unique, et celle-ci est fermée aux deux extrémités par des cases plus vastes, où se tiennent les palabres et les réunions de justice ; entre les hameaux voisins, aucunes relations, sinon de mauvais voisinage et souvent de guerre ; une rencontre à la chasse, un enlèvement de femme sont les motifs ordinaires de ces dissentiments. Sous une nature cruelle à l'homme, exposés à des alertes continuelles, les Pahouins sont devenus craintifs et superstitieux ; ils laissent une grande autorité aux féticheurs, dont le

poison d'épreuve fait d'innombrables victimes; ils accueillent sans empressement les Européens qui traversent leur pays, et cette mauvaise volonté est apparente surtout parmi les tribus côtières, dont les chefs veulent rester les intermédiaires du commerce avec les blancs. Il conviendra donc de les apprivoiser avec beaucoup de prudence et de n'aventurer des expéditions économiques dans l'intérieur qu'après l'établissement de quelques postes de surveillance.

Ce pays, si près encore de la nature, évidemment très riche et même assez peuplé, manque totalement d'outillage économique : il lui faut des stations assainies, où les Européens, chefs de l'administration et du commerce, puissent résider sans danger excessif pendant quinze à dix-huit mois consécutifs; un sanatoire voisin serait infiniment précieux et c'est ainsi que Fernando-Po complète heureusement la Guinée continentale; il lui faut aussi des voies de pénétration dans l'intérieur, des pistes entretenues pour la circulation des porteurs et plus tard d'animaux de bât, çà et là quelques escouades de miliciens pour la protection du commerce. Depuis leur prise de possession, les Espagnols n'ont guère fait que substituer leurs soldats aux nôtres, sur trois ou quatre points de la côte, et corriger la voirie urbaine, vraiment trop primitive, de Bata, leur capitale sur le continent. Leur colonie, qui relève du gouverneur général en résidence à Fernando-Po, est divisée en deux circonscriptions, dont les sous-gouverneurs résident à Bata et dans la petite Elobey; la limite de ces deux districts est tracée seulement sur une trentaine de kilomètres à partir de la mer, le long de la rivière Dote; les îles de Corisco et d'Elobey (celles-ci sont au nombre de deux) sont rattachées au territoire continental; le traité du 27 juin 1900 prévoit qu'elles suivraient, le cas échéant, la même fortune politique, puisqu'elles sont grevées, comme le Muni, d'un droit éventuel de préemption au profit de la France; leur population ne dépasse pas 1.200 habitants, mais leur situation à l'entrée de l'estuaire du Muni leur confère une certaine valeur.

La transformation de Bata avait été commencée par le lieutenant de vaisseau Diez, le premier sous-gouverneur; des marais furent drainés, quelques maisons élevées; mais les Espagnols n'ont pas renoncé encore au déplorable système de l'occupation par des troupes blanches des postes du Muni; de petits détachements d'infanterie de marine sont chargés de ce service, les hommes ne sont pas triés avant leur départ d'Espagne, ils débarquent sans instructions sur un littoral extrêmement malsain, dépourvu de toute installation hygiénique; on a

observé qu'un peloton de onze recrues comptait neuf malades après un séjour de deux semaines seulement. Il est évident qu'il faut là des soldats noirs, simplement encadrés par des sous-officiers blancs, auxquels on assurera un logement confortable, avec des avantages de solde et de retraite ; on a judicieusement proposé de recruter ces cadres parmi les gendarmes (*guardia civil*) de la métropole ; en n'acceptant que des hommes vigoureux et dans la force de l'âge, on aurait chance de diminuer la mortalité, et aussi de réaliser des économies sur les dépenses de rapatriement prématuré que comportent les errements actuels. Les soldats, en Guinée, n'auront guère à s'occuper que de police ; des chefs formés dans la gendarmerie, troupe d'élite en Espagne comme en France, leur conviendraient exactement. Mais on voit que l'Espagne, si réduit que soit son domaine africain, n'échappera pas au problème de « l'armée coloniale ».

Les missionnaires espagnols du Cœur de Marie se partagent avec les Pères français du Saint-Esprit l'évangélisation et le service du culte catholique. Leurs conquêtes proprement religieuses, parmi les noirs, sont des plus médiocres, mais leur œuvre coloniale, imitée de celle des Pères français, est plus notable ici qu'à Fernando-Po. Ces prêtres ont résolu, autant qu'il se peut, la question de l'habitation européenne sous ces climats ; ils ont su fabriquer sur place de la chaux et des briques, ils s'entourent d'indigènes qu'ils forment au travail du jardinage et qu'ils essaient, après les avoir baptisés, d'installer et de marier auprès d'eux sur de petites concessions ; l'œuvre est intéressante. Les Pères du Saint-Esprit, ainsi que des missionnaires américains du rite presbytérien, continuent gratuitement leur service sous le régime espagnol, et c'est là un argument dont se servent, dans la péninsule, nombre de « coloniaux » qui estiment excessives les libéralités du budget pour les missionnaires espagnols de la Guinée ; on recommande à ces Pères de développer l'instruction pratique et professionnelle des indigènes, en abrégeant des exercices religieux trop fréquents.

Quant au commerce, il repose principalement sur le troc de cotonnades, d'alcool, de bimbeloterie contre des produits naturels, huile et amandes de palme, bois d'œuvre, caoutchouc surtout. Le lieutenant de vaisseau Lopez Perea, qui fut sous-gouverneur d'Elobey[1], estime que, pour les trois premiers trimestres de 1904, les exportations de ce district ont monté à

[1] *Bull. de la Soc. de géogr. de Madrid*, Section commerciale, III, 1905, p. 175 et suiv.

2 millions de pesetas. C'est un chiffre qui pourra beaucoup grandir, si l'outillage économique du pays est développé, avec le concours d'un régime douanier très libéral. Jusqu'au 1er juillet 1905, le Muni espagnol a ignoré la douane; les maisons de commerce payaient seulement, pour toute contribution, une patente de 1.200 pesetas par trimestre. Une « Real Orden » du 25 mai 1905 a décidé que, depuis le 1er juillet, le tarif douanier de Fernando-Po serait applicable au Muni; nous ignorons encore les résultats de cette innovation; elle nous paraît, en principe, assez peu opportune, mais peut n'être que provisoire, car le gouvernement espagnol n'a pas encore réglé les conditions définitives de l'administration du Muni.

Nous remarquerons, en terminant, que tous les Espagnols qui ont étudié les colonies de la Guinée demandent pour ces territoires un régime tout à fait dégagé des anciennes routines. Fernando-Po et Annobon doivent, de l'avis général, demeurer des colonies directes, mais les habitants seraient appelés à y jouer un rôle moins passif à côté des fonctionnaires. Quant au Muni et aux îles qui en dépendent, l'administration serait réduite au strict minimum, ou même on pourrait concéder cette colonie à une compagnie à charte, munie de pouvoirs très étendus. Ces territoires riches, mais très frustes encore, tenteraient alors des capitalistes qui se chargeraient de l'aménagement, en même temps que de l'exploitation du pays; il serait essentiel que cette concession ne portât pas atteinte à la liberté du commerce, afin que fussent respectées les situations déjà existantes; au reste, une entente amiable entre tous les intéressés n'aurait rien d'impossible. La Compagnie concessionnaire ne se bornerait pas au commerce du caoutchouc, elle pourrait établir des plantations de cacao et de kola, des scieries mues par la force hydraulique pour les bois de la forêt, au besoin, et sous réserve de règlements à intervenir, recruter des engagés noirs pour Fernando-Po. Quelle que soit d'ailleurs la solution adoptée, retenons l'intention du gouvernement espagnol de faire, ici, œuvre toute moderne. Si ce ne sont pas là de simples velléités, il est incontestable que ces colonies guinéennes ne manquent pas d'avenir; qui sait si l'estuaire du Muni, bien placé entre le Cameroun allemand et le Congo français, ne serait pas le point de départ du meilleur chemin de fer de pénétration vers le réseau navigable du Moyen Congo?

HENRI LORIN.

LES ÉTUDES DE GÉOGRAPHIE COLONIALE

AU VIIIe CONGRÈS INTERNATIONAL DE GÉOGRAPHIE

Le Comité d'organisation du VIIIe Congrès international de Géographie a fait récemment distribuer à tous ceux qui avaient adhéré à la session un beau et fort volume, plein de documents d'un très vif intérêt. Des 220 communications verbales ou écrites adressées au Congrès dans les séances qu'il a successivement tenues dans les villes de Washington, Philadelphie, New-York, Chicago et Saint-Louis, 119 ont en effet été publiées in-extenso ou en résumé dans le *Compte rendu*[1].

De ces 119 études, aussi bien que des exposés faits en séance du Congrès, un bon nombre a trait à la géographie des pays soumis à la domination de peuples de race européenne ou colonisés par eux. Sans doute il en est plusieurs qui, à leurs lecteurs français, n'apprendront guère de nouveau, par exemple celles de M. Charles Rabot sur la conquête française du Sahara, de M. E.-F. Gautier sur la valeur commerciale et industrielle (absolument négative, semble-t-il) de la même contrée, de M. Auguste Chevalier sur les récentes explorations scientifiques du Soudan; et que pourrions-nous, après avoir lu le splendide ouvrage de M. Paul Lacroix sur *la Montagne Pelée et ses éruptions*, trouver de nouveau sur le sujet dans les travaux, déjà utilisés par le savant professeur de minéralogie du Muséum, des géologues américains? Mais, pour quelques communications de ce genre, combien d'autres absolument neuves et dont la lecture ne saurait trop être recommandée à tous ceux qui se préoccupent de l'expansion européenne dans les pays d'outre-mer!

C'est ce dont on se rendra aisément compte en parcourant la table des matières du volume mis au jour par les soins de la Commission de publication du VIIIe Congrès international de Géographie. N'y a-t-il pas profit, par exemple, à suivre, avec un érudit tel que le Dr C.-M. Kan, le progrès des connaissances géographiques dans les Indes néerlandaises entre 1883 et 1903 (p. 715-723), ou à examiner avec le comte Joachim von Pfeil le développement des possessions coloniales allemandes

---

[1] *Report of the eighth International Geographic Congress*, held in the United States, 1904. Edited by the Committee of Printing. Washington, Government Printing Office, 1905, in-8° de 1064 pages, cartes et gravures.

(p. 823-828) ? Mais, quelle que soit la valeur de travaux de ce genre, nous leur préférons encore des monographies précises qui expliquent les raisons pour lesquelles la colonisation européenne s'est très facilement développée sur certains points, ou qui mettent en pleine lumière quelques-uns des obstacles physiques, parfois presque insurmontables, contre lesquels les pionniers de notre civilisation doivent énergiquement lutter. Dans ce genre de travaux se placent naturellement au premier rang les études sur le climat; on en trouvera de très remarquables (et la chose est toute naturelle, étant donnée l'estime en laquelle sont à juste titre tenues les recherches climatiques aux États-Unis) dans le compte rendu du huitième Congrès; signalons, en particulier, les communications pleines de faits précis de MM. le Pr R.-F. Stupart, le Dr F.-W. d'Evelyn, J.-R. Sutton, le Pr T.-F. Claxton et le Dr W. Ernest Cook sur le climat du Canada (p. 294-307), celui des basses terres et des terrasses du Natal (p. 343-347), celui de Kimberley du Transvaal (p. 308-321, avec bibliographie), celui des Pamplemousses, dans l'île Maurice, d'après les observations effectuées depuis 1874 à l'observatoire qu'on a commencé d'y construire en 1870 (p. 352-379), enfin sur la météorologie de l'Australie occidentale (p. 386-392).

L'utilité de semblables travaux est très grande; mais là ne réside cependant pas encore, à notre avis, le principal intérêt, — pour ceux qui s'occupent des questions coloniales, — du compte rendu du huitième Congrès international de Géographie. Ce qu'il faut avant tout y chercher, ce sont des indications précises sur les régions du globe où les Etats-Unis ont maintenant des colonies, c'est-à-dire sur l'Alaska, sur la mer des Antilles, enfin sur l'archipel des Philippines et cette partie de la Polynésie à laquelle les géographes donnent parfois le nom de « Micronésie ».

Il était véritablement téméraire, jusqu'à ces derniers temps, de songer à donner une idée d'ensemble exacte de la géographie physique de l'Alaska; la découverte des riches placers aurifères du Klondike a été, — comme le fait très justement remarquer M. Alfred H. Brooks dans son travail sur l'exploration de l'Alaska (p. 763-764), — le point de départ de l'étude scientifique de ce pays. Sans doute, de vastes territoires (les champs neigeux de la chaîne du Saint-Elie, la région comprise entre le littoral arctique et le Youkon, la partie nord-occidentale de la contrée à l'Ouest du 151e méridien et au Nord du 68e parallèle, le bassin du Kuskokwin, etc.) demeurent encore à découvrir; néanmoins il devient aujourd'hui possible, grâce

aux travaux des collaborateurs de ce « Geological Survey » auquel appartient M. Brooks, de déterminer avec quelque précision les principaux traits physiques de l'Alaska. M. Brooks en a lui-même fourni la preuve dans une excellente étude, très documentée (p. 204-230), accompagnée d'une carte où se trouve indiquée avec netteté la répartition des terres basses et des plateaux et où sont tracés les axes montagneux du pays.

Ni les populations, ni les ressources économiques de l'Alaska n'ont été l'objet de communications au huitième Congrès géographique [1]; il en va tout autrement de la région de la mer des Antilles, sur laquelle le volume du compte rendu contient une foule de travaux dignes d'attention. Si les études de M. Robert T. Hill et Angelo Heilprin (p. 244-245 et 445-446), ou encore celle du Dr L. A. Bauer sur les perturbations magnétiques pendant l'éruption de la Montagne Pelée en 1902 (p. 501-502), relèvent surtout du géologue et du météorologiste, il y a réel profit à lire les deux communications du Dr Edmund O. Hovey sur les volcans de la Martinique, de la Guadeloupe et de Saba (p. 447-451), de Saint-Vincent, de Saint-Kitts et de Statia (p. 452-454) étudiés par ce savant au cours de deux missions successives en 1902 et en 1903; il y en a plus encore à étudier la série des cartes (26 au total) sur lesquelles M. Francis C. Nicholas a tracé les faits économiques les plus importants des régions caraïbes (p. 851-869), c'est-à-dire des régions continentales situées à l'Ouest et au Sud de la mer des Antilles aussi bien que de la région insulaire.

Sur les possessions océaniennes des Etats-Unis, le compte rendu du huitième Congrès international des sciences géographiques contient également quelques études dignes d'être signalées à l'attention : l'une signée de M. Cleveland Abbe Jr. et accompagnée de graphiques et de tableaux, a trait au climat d'Agaña, la capitale de l'île de Guam (Mariannes), dont elle fait connaître de manière très précise les caractéristiques pendant l'année 1902 (p. 246-265). La seconde, due à M. Henry Gannett, est un aperçu sommaire, basé sur le récent recensement, de la répartition des races dans l'archipel des Philippines, et de l'importance relative de chacune d'entre elles (p. 671-675); une excellente carte en couleurs accompagne et éclaire ce court travail, dans lequel nous trouvons une preuve nouvelle de l'activité et du sens pratique des Etats-Unis. S'ils n'ont pas

[1] M. Middleton Smith, du ministère de l'Agriculture, a par contre donné un très curieux travail sur les mœurs des oiseaux sédentaires de la pointe Barrow (Alaska), c'est-à-dire du hibou des neiges et des ptarmigans des rochers et des neiges (p. 641-646).

(comme le prouve un récent travail de M. Achille Viallate[1]) songé, dès le début des hostilités avec l'Espagne, à s'annexer les Philippines, du moins, une fois décidés à les conserver après la paix, les Américains n'ont-ils rien négligé pour se rendre un compte exact et précis des ressources de toute nature de cet archipel, et pour en tirer parti au mieux de leurs intérêts.

Lorsqu'ils veulent s'occuper d'une question, les habitants des Etats-Unis, on le sait, débutent toujours par s'entourer de tous les documents susceptibles de leur fournir des renseignements utiles, et par dresser la bibliographie du sujet. Sur l'Alaska, sur Cuba, sur Porto-Rico, sur Panama, sur les Philippines, la section bibliographique de la Bibliothèque du Congrès à Washington a ainsi établi une série de bibliographies très précieuses[2]) et qui constituent pour les travailleurs autant de très utiles instruments. Lors de la nouvelle édition, revue et mise à jour, de quelques-uns de ces répertoires, leur rédacteur aura le devoir de dépouiller avec soin le compte rendu du huitième Congrès international des sciences géographiques, car, en ne le faisant pas, il s'exposerait à omettre quelques consciencieuses études dont les spécialistes ont maintenant le devoir de tenir compte.

HENRI FROIDEVAUX.

---

[1] *Les préliminaires de la guerre hispano-américaine et l'annexion des Philippines*, dans les *Essais d'histoire diplomatique américaine* (p. 207-280).

[2] En voici les titres :

Alaska and the northern part of North America, 1588-1898. Maps in the Library of Congress, by P. LEE PHILLIPS (Washington, Government Printing Office, 1898, in-8°).

List of Books relating to Cuba, by A. P. C. GRIFFIN, with Bibliography of Maps, by P. LEE PHILLIPS (id., *ibid*, 1898, in-8°).

A List of Books on Porto Rico, by A. P. C. GRIFFIN (id., *ibid.*, 1901, in-8°).

List of Books and of Articles in Periodicals, relating to Interoceanic Canal and Railway Routes, by HUGH A. MORRISON, with an Appendix : Bibliography of United States Public Documents, prepared in the Office of the Superintendant of Documents (id., *ibid.*, 1900, in-8°).

A List of Books on the Philippine Islands in the Library of Congress, by A. P. C. GRIFFIN, with *List of Maps*, by P. LEE PHILLIPS (id., *ibid.*, 1903, in-8°).

Biblioteca Filipina, por T. H. PARDO DE TAVERA (id., *ibid.*, 1903, in-8°).

La section bibliographique de la Bibliothèque du Congrès a également publié des bibliographies des Antilles danoises, des îles Hawaii, des Samoa et de Guam; une bibliographie d'ouvrages relatifs à la théorie de la colonisation et au gouvernement des colonies, etc. On en trouvera la liste dans un article intitulé : *les Bibliographies géographiques de la bibliothèque du Congrès américain* (*Revue de Géographie*, février 1905, p. 58-59).

CHRONIQUES DE LA QUINZAINE

LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS

La Conférence marocaine s'est ouverte à Algésiras le 16 janvier. La séance d'inauguration a eu lieu à 3 heures sous la présidence du duc d'Almodovar, désigné comme président par l'agrément unanime des plénipotentiaires. Le duc d'Almodovar, prenant le premier la parole, a prononcé le discours suivant :

Messieurs,

En fixant le programme qui doit servir de base à nos délibérations, les puissances qui ont contribué directement à le préparer, ainsi que celles qui y ont adhéré par la suite, ont clairement manifesté l'intérêt qui s'attache à ce que l'ordre, la paix et la prospérité règnent au Maroc. Ce but est, en lui-même, aussi désirable pour le sultan qu'avantageux pour les autres gouvernements, en raison de l'influence qu'il exercera sur le développement du commerce et sur les relations des nations avec le Maroc. Les puissances sont également d'accord pour reconnaître que ce but précieux ne saurait être atteint que moyennant l'introduction de réformes dans l'Empire, réformes basées sur le triple principe de la souveraineté du sultan, de l'intégrité de ses Etats et de l'égalité de traitement en matière commerciale, c'est-à-dire la porte ouverte.

Sa Majesté chérifienne et les puissances, en adoptant ce programme, ne nous ont pas toutefois investis de la mission de tracer un plan complet pour la transformation administrative du Maroc ; il s'agirait plutôt d'étudier en commun les moyens d'application des mesures qui, dès à présent, paraissent être à la fois et les plus urgentes et les plus faciles à introduire. La confiance que nous avons tous dans l'influence civilisatrice de la paix et du commerce nous autorise à espérer que ces mesures, bien que leur portée puisse au premier abord sembler limitée, seraient aussi les plus efficaces. Lorsque des corps de police auront été organisés là où la Conférence le jugera réalisable, lorsque la contrebande des armes sera réprimée, des ressources assurées pour les dépenses publiques et pour améliorer l'outillage des ports, lorsque, en conséquence, la tranquillité sera rétablie et les transactions économiques facilitées, la meilleure appréciation par les populations marocaines des bienfaits de la paix et du travail permettra à Sa Majesté chérifienne d'ouvrir à son empire des perspectives de prospérités, conformes au désir de tous.

Le respect mutuel de nos intérêts réciproques et le désir sincère de les concilier doivent être, à mon avis, d'accord avec les principes de la souveraineté du sultan et de l'intégrité de son Empire. Notre règle de conduite à cette conférence, si de semblables sentiments ne nous étaient inspi-

rés par la disposition de nos esprits, ainsi que par l'esprit qui anime nos gouvernements, nous serait déjà dictée par l'attitude expectante du monde entier, qui s'attend à des solutions de concorde conformes aux aspirations toujours croissantes de la solidarité universelle.

Aussitôt que le duc d'Almodovar eut terminé, M. Révoil se leva et prononça à son tour les paroles suivantes :

Je m'associe aux sentiments éloquemment exprimés par M. le Président, et je propose à la Conférence de donner son adhésion à la pensée qu'il vient de formuler si heureusement, et de prendre pour base les réformes projetées : le triple principe de la souveraineté du sultan, l'intégrité de ses Etats et la porte ouverte en matière commerciale.

A ces principes se rattachent ceux qui sont inscrits au programme en matière économique : adjudication pour les travaux publics, interdiction de l'aliénation des services publics au profit d'intérêts particuliers.

M. de Radowitz s'est aussitôt levé et a dit :

Je m'associe aux sentiments énoncés par le président et par le premier représentant de la France, et j'exprime l'espoir que les travaux de la Conférence sur laquelle le monde a les yeux fixés, donneront de féconds résultats.

Le duc d'Almodovar proposa alors de commencer les travaux de la Conférence par l'examen de la question de la contrebande des armes, ce qui fut immédiatement adopté.

Cette question fut examinée dans une réunion préparatoire le 18 janvier et l'on désigna pour la rapporter une commission de cinq membres (MM. de Tattenbach, Malmusi, Caballero, El Mokhri et Régnault). Le rapport fut examiné le 22 janvier à la seconde séance tenue par la Conférence. On établit un règlement de dix-huit articles sur lequel nous reviendrons, ainsi que sur les propositions émises à ce moment par les délégués marocains. Il fut convenu que le texte adopté serait soumis au sultan et les représentants marocains Mohammed el Mokhri et Mohammed el Torrès en envoyèrent aussitôt une copie à Fez par courrier spécial.

Après la contrebande des armes, la Conférence aborda, le jeudi 25 janvier, la question financière, recherchant surtout le moyen d'assurer un meilleur rendement des impôts au Maroc. Nous reviendrons également sur ce sujet par une étude spéciale et complète des travaux de la Conférence.

RENSEIGNEMENTS POLITIQUES

I. — EUROPE.

France. — *L'élection du président de la République.* — Le Sénat et la Chambre des députés se sont réunis le 17 janvier 1906, à 1 heure, à Versailles, en Assemblée nationale, à l'effet de procéder à l'élection du président de la République, conformément à l'article 3 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 et en vertu du décret du 12 janvier 1906.

Par 449 voix sur 848 suffrages exprimés, M. Fallières, président du Sénat, a été élu président de la République pour sept années à partir du jour où prendra fin le mandat du président en exercice.

— *Les secrétaires généraux des colonies.* — Le *Journal officiel* vient de publier un décret modifiant les conditions des nominations à l'emploi de secrétaire général des colonies.

Aux termes de ce nouveau décret, les secrétaires généraux sont répartis en deux classes. Ceux de 2e classe sont recrutés :

1° Parmi les fonctionnaires de l'administration centrale des colonies ayant le grade de sous-chef de bureau depuis un an au moins, et ceux des diverses administrations coloniales nommés par décret ou par arrêté ministériel jouissant, depuis un an au moins, d'une solde d'Europe minima de 5.000 francs. Les uns et les autres doivent être âgés de trente-trois ans au moins et compter dix années de service, dont la moitié au moins dans une administration civile. Cette condition de durée des service est réduite à huit ans pour les candidats justifiant de trois années de service civil aux colonies;

2° Parmi les officiers supérieurs des différents corps de troupes coloniales;

3° Parmi les citoyens français remplissant la condition d'âge fixée au paragraphe premier et ayant effectué dans les possessions d'outre-mer une mission confiée par le ministère des Colonies, rétribuée sur le budget de l'Etat ou sur le budget d'une colonie, et dont la durée, voyage non compris, n'aura pas été inférieure à un an.

Pour la nomination des secrétaires généraux de 2e classe, le conseil des directeurs du ministère des Colonies, auxquels sont adjoints deux gouverneurs des colonies désignés par le ministre, est appelé à donner son avis, après examen tant des notes antérieures du candidat que d'un mémoire rédigé par lui sur une question d'ordre colonial choisie par le ministre.

Les candidats docteurs en droit sont dispensés de la production d'un mémoire.

Les secrétaires généraux ne peuvent être nommés à la 1re classe s'ils n'ont pas deux ans de service dans la 2e classe.

Allemagne. — *Le traité germano-abyssin.* — On a remis au Reichstag le traité de commerce et d'amitié allemand-éthiopien conclu le 7 mars 1905 entre M. Rosen, envoyé extraordinaire de l'Allemagne, et le roi Ménélik. Il se compose de six articles.

L'article premier du nouveau traité politique et commercial entre l'Allemagne et l'Abyssinie assure aux Allemands le droit de séjour en Abyssinie, ainsi que le droit de voyager dans le pays et de prendre part au commerce et à l'industrie.

L'article 4 accorde aux sujets allemands le droit de se servir des postes et télégraphes abyssins et des autres moyens de communication, aux mêmes conditions et aux mêmes prix que les indigènes ou les sujets des autres Etats.

En ce qui concerne le traitement de la nation la plus favorisée, le traité porte que les sujets allemands doivent bénéficier de tous les privilèges et concessions qui ont été ou qui pourront être accordés aux sujets d'autres Etats.

Contrairement aux stipulations du traité entre l'Abyssinie et les Etats-Unis, le traité germano-abyssin ne reconnaît pas aux tribunaux abyssins le droit de juger les affaires intéressant les sujets allemands. Le nouveau traité doit entrer en vigueur un mois après que la ratification aura été communiquée à l'empereur Ménélik.

— *La mort du baron de Richthofen.* — Le baron Oswald de Richthofen, secrétaire d'Etat à l'Office impérial des affaires étrangères d'Allemagne, vient de mourir à Berlin, à l'âge de cinquante-neuf ans. Il fut, comme l'on sait, un des collaborateurs les plus importants du prince de Bülow, et la part qu'il a prise aux récentes négociations franco-allemandes au sujet du Maroc, pendant ces derniers mois, avait fait plus particulièrement connaître son nom au public français.

Le baron Oswald de Richthofen avait été nommé secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères en 1899 pour remplacer le prince de Bülow, devenu chancelier de l'Empire. Le jour même où le *Livre Blanc*, dont il avait été le principal auteur, paraissait à Berlin, le baron de Richthofen avait été frappé d'une attaque d'apoplexie dont il ne s'était pas remis.

C'est le comte de Tschirsky, ministre de Prusse à Hambourg qui a été appelé à succéder au baron de Richthofen. Le nouveau secrétaire d'Etat a environ quarante-cinq ans. Il débuta comme secrétaire de Herbert de Bismarck à la Wilhelmstrasse, fut secrétaire à Constantinople et à Saint-Pétersbourg et ministre à Luxembourg.

Angleterre. — *Les élections générales.* — Bien que les élections anglaises ne soient pas complètement terminées, on peut les considérer

comme définitives au point de vue des résultats et analyser les conséquences du grand changement qui vient de se manifester dans l'opinion britannique.

Après les élections de 1900, le cabinet Salisbury se trouva à la tête d'une majorité de 134 voix, mais depuis cette époque les élections partielles qui eurent lieu au cours des cinq années écoulées ont fortement modifié le chiffre primitif : 23 des élections partielles ont amené le triomphe des libéraux, qui de leur côté ne perdirent que 2 sièges, ce qui leur laissait un gain net de 21 sièges. D'autre part, 12 députés unionistes passèrent à l'ennemi et votèrent avec l'opposition.

Ces divers changements ont abaissé la majorité dont disposait M. J.-A. Balfour à 72 voix et en novembre 1905, moins d'un mois avant la dissolution du Parlement, la composition des différents partis à Westminster était la suivante : unionistes, 370; libéraux (y compris les ouvriers), 216; nationalistes irlandais, 82. Au total 668 membres — deux circonscriptions étant vacantes — dont le tableau ci-dessous indique la répartition :

	CONSERVATEURS	LIBÉRAUX UNIONISTES	LIBÉRAUX	IRLANDAIS	TOTAL
Angleterre :					
Comtés	119	21	92		232
Londres	51	1	10		62
Bourgs provinciaux	97	20	46	1	164
Pays de Galles :					
Comtés	1		18		19
Bourgs	3	1	7		11
Ecosse :					
Comtés	9	8	22		39
Bourgs	7	6	18		
Irlande :					
Comtés	12	1	2	70	85
Bourgs	4	1		11	16
Universités	7	1	1		9

Les élections de 1906 ont donné les résultats suivants : libéraux, 394; *Labour Party*, 30; nationalistes irlandais, 83; unionistes, 153 (dont 88 partisans de M. J.-A. Balfour, 61 partisans de M. Chamberlain et 8 libre-échangistes).

Les libéraux ont gagné 193 sièges, le *Labour Party* 28, les nationalistes 2 (dont 1 sur les libéraux) et les unionistes 14.

Les libéraux et leurs alliés (Irlandais et *Labour Party*) possèdent sur les unionistes une majorité de 350 voix, la plus considérable qu'ils aient jamais obtenue depuis la réforme électorale de 1832, et en présence d'une coalition éventuelle, mais peu probable du *Labour Party*, des unionistes et des Irlandais, sir H. Campbell Bannerman disposerait encore de 128 voix de majorité.

Le tableau ci-joint, qui groupe les résultats complets des élections de 1906, montre l'importance de la victoire des libéraux :

	UNIONISTES	LIBÉRAUX	*Labour party* [1]	IRLANDAIS	INDÉPENDANTS
Angleterre :					
Londres	20	39	3	1	
Bourgs	42	104	17		
Comtés	60	166	6		
Pays de Galles :					
Comtés		17	1		
Bourgs		10	1		
Ecosse :					
Comtés	4	34			
Bourgs	5	23	2		
Irlande :					
Comtés	11		1	70	1
Bourgs	4			12	
Universités					
	153	394	30	83	1

Par ce résumé forcément aride, on peut mesurer toute l'étendue de la défaite des partisans de M. Chamberlain et de M. J.-A. Balfour et dans un prochain article nous en étudierons les causes et les conséquences ainsi que la formation du *Labour Party*, qui semble destiné à jouer un rôle important dans le nouveau Parlement.

[1] Sous le titre *Labour party* nous comprenons seulement les députés ouvriers qui ont adhéré au programme du *Labour representation committee*, les autres constituant plutôt l'aile gauche du parti libéral.

Autriche-Hongrie. — *Le conflit douanier avec la Serbie.* — Le grave conflit douanier qui depuis quelque temps divisait la Serbie et l'Autriche-Hongrie vient d'aboutir à une rupture commerciale entre les deux pays. On sait que la cause du conflit était un projet de convention douanière, conclue récemment entre la Bulgarie et la Serbie et votée par le Sobranié bulgare, le 19 décembre/1er janvier dernier. Cette convention, qui affectait plutôt le caractère d'une sorte d'union douanière entre les deux pays, souleva les protestations du gouvernement autrichien, qui fit savoir à la Serbie qu'elle devrait apporter à la convention serbo-bulgare toutes les modifications que réclamerait l'Autriche. A cette note, le gouvernement serbe répondit qu'il consentait à modifier la convention, mais seulement conformément aux nécessités du prochain traité de commerce à intervenir entre la Serbie et l'Autriche. C'est à cette note serbe que l'Autriche riposte en fermant ses frontières aux importations de bétail serbe.

Cette mesure a provoqué une vive émotion en Serbie et on a tout d'abord voulu y répondre par des actes de représailles. Les commerçants et industriels serbes ont suspendu achats et commandes en Autriche et l'on a décidé le boycottage des produits autrichiens. Mais la lutte est vraiment trop inégale. La Serbie dépend absolument de l'Autriche, au point de vue économique. La presque totalité de son exportation, qui se compose de bétail, va en Autriche et ne peut aller ailleurs pour des raisons toutes matérielles.

Que l'Autriche maintienne sa frontière fermée et deux mois après la banque serbe serait en faillite. Ce serait la ruine du pays. L'Autriche, elle, achèterait ailleurs son bétail, en Italie par exemple; et elle n'aurait pas grand mal à compenser la perte insignifiante que lui causerait la fermeture de la Serbie à ses exportations. La Serbie, liée avec l'Autriche économiquement, doit donc rester en bonne entente avec elle sous peine de mort économique. Or la question actuelle est une question purement pratique. L'honneur national n'y est pas et n'y a jamais été engagé. La Serbie n'a qu'à donner satisfaction à son meilleur client. Elle fera seulement acte de bon commerçant.

Danemark. — *La mort du roi Christian IX.* — Le roi de Danemark, Christian IX, est mort subitement à Copenhague, le 29 janvier. Il était né à Gottorp le 8 avril 1818 et était le fils du duc Guillaume de Slesvig-Holstein. Il fut désigné comme successeur du roi Frédéric VII par le traité de Londres en date du 8 mai 1852 et par la loi de succession danoise du 31 juillet 1853 et monta sur le trône, sous le nom de Christian IX de Danemark, le 15 novembre 1863. Christian IX eut à soutenir contre la Prusse et l'Autriche en 1864 une lutte inégale, où il perdit les deux duchés allemands de Holstein et de Lauenbourg et la plus grande partie du duché de Slesvig. La suite de son règne, signalé par des progrès de toutes sortes, s'est écoulée dans la paix et la prospérité.

Le roi Christian était allié avec toutes les familles royales ou impériales d'Europe.

Son second fils est roi de Grèce sous le nom de Georges Ier depuis le 6 juin 1863 et son petit-fils Charles vient d'être élu roi de Norvège sous le nom de Haakon VII. Son troisième fils, le prince Valdemar, a épousé la princesse Marie d'Orléans, fille du duc de Chartres.

Ses trois filles sont : l'aînée reine d'Angleterre, la seconde impératrice douairière de Russie, la troisième duchesse de Cumberland.

Le fils de Christian IX, qui lui succède, Frédéric VIII, est âgé de 63 ans. Il est le père du roi de Norvège.

Russie. — *La situation politique.* — Il résulte d'un communiqué du gouvernement russe que la réforme du Conseil de l'Empire a été définitivement élaboré dans le sens précédemment indiqué par le comte Witte : celui de l'identification du Conseil avec une Chambre haute au-dessous de laquelle — ou plutôt à côté de laquelle — fonctionnerait, comme Chambre basse, la future Douma. Les deux Assemblées auraient au même degré le droit d'initiative législative, d'enquête, de contrôle et d'interpellation ; cependant la détermination de leurs attributions réciproques n'est pas complète en raison du vague qui subsiste quant aux prérogatives de la Douma, et des remaniements qu'il convient d'apporter à ce point de vue à la loi du 19 août pour la mettre d'accord avec les termes du manifeste du 30 octobre. Le mécanisme des élections au Conseil de l'Empire est connu avec précision. Chacun des trente-quatre gouvernements pourvus de zemstvos désignera, au sein du zemstvo même, un membre du conseil ; les gouvernements sans zemstvo auront de même dans ce Conseil leur représentant particulier ; celui-ci sera nommé par le Comité électoral formé au chef-lieu du gouvernement pour les élections à la Douma. Les assemblées provinciales de la noblesse délégueront chacune deux électeurs, qui se réuniront à Saint-Pétersbourg en un collège central et nommeront au deuxième degré dix-huit membres du Conseil, représentants spéciaux de la noblesse russe. Les corporations industrielles auront douze représentants ; le Saint-Synode en aura six, trois pour le clergé blanc (clergé séculier) et trois pour le clergé noir ; les associations scientifiques seront représentées par six délégués ; la Pologne formera une députation spéciale de même importance. En dernière analyse, tous les membres du Conseil, à l'exception de ceux qui proviennent des zemstvos, auront été nommés au deuxième degré.

Actuellement la situation générale s'améliore. Le rétablissement de l'ordre a fait des progrès notables dans les provinces baltiques où l'insurrection n'est plus maîtresse que de quelques cantons boisés impénétrables aux petits détachements dont dispose l'autorité russe. Au Caucase, l'entrée du général Alikhanof dans Koutaïs est considérée comme décisive en ce qui concerne la pacification de la Gourie, Cette contrée était depuis six mois dans une anarchie complète, et le gouverneur Starosselski n'y exerçait aucun pouvoir. Ce fonction-

naire, à l'incapacité duquel on attribue l'état actuel des choses, a été immédiatement déposé et congédié par le général Alikhanof.

Le comte Witte, dans une interview, a fait les déclarations suivantes :

Le mouvement révolutionnaire s'est perdu de lui-même ; l'armée est restée fidèle à son serment. Dieu et le tsar, ignorés par les révolutionnaires, ont montré, en prenant vie dans les cœurs de tous, qu'ils étaient nécessaires à la vie morale du peuple russe.

L'insurrection éclatant comme un éclair nous a surpris, Il fallait agir avec d'autant moins de retard que l'opinion interprétait nos hésitations comme une faiblesse de notre part et comme un signe de la révolte prochaine des soldats.

En tergiversant, nous aurions doublé les forces de nos adversaires ; de plus, les révolutionnaires étaient un grand obstacle à la mise en vigueur du manifeste d'octobre. Le gouvernement avait le devoir de déblayer sa route.

III. — AFRIQUE.

Algérie. — *Le budget de l'Algérie.* — Le rapport sur le budget de l'Algérie que, pour la seconde fois, M. Jules Legrand a rédigé avec autant de clairvoyance que de compétence, est, comme celui de l'an dernier, divisé en deux parties : la situation administrative de l'Algérie et le budget. La première est une mise au point des exposés consacrés, en 1904, aux problèmes algériens ; la seconde est un examen de la situation financière de la colonie, telle qu'elle ressort des documents budgétaires connus au commencement d'octobre 1905.

Situation administrative. — Dans l'ensemble, M. Jules Legrand constate que le programme d'administration conçu par M. Jonnart s'exécute avec « l'esprit de suite, la fermeté et la vigilance les plus remarquables ». Il examine successivement les résultats obtenus dans la colonisation qui ont été très satisfaisants, — puis la situation économique de la colonie (forêts, pêches, mines), celle de l'enseignement, de l'assistance médicale, etc., — tous sujets sur lesquels nous aurons lieu de revenir ici.

M. Jules Legrand insiste ensuite sur l'urgence qu'il y a pour le gouvernement et le Parlement à statuer sur les propositions formulées par M. Jonnart quant à l'*immatriculation des terres*, aux *services postaux*, aux *grèves maritimes*, à la loi sur les *accidents du travail*. Il indique tout particulièrement enfin et propose l'insertion d'un article spécial, dans la loi, qui autoriserait l'enregistrement direct des bagages d'un port d'Algérie pour une localité quelconque de la France. Nous ne faisons que signaler là quelques-unes des principales grandes questions sur lesquelles s'est portée l'activité du gouvernement général qui, on le voit, ne néglige aucun moyen d'aider à la prospérité commerciale et industrielle de la colonie et d'accroître le bien-être de la population entière.

Situation budgétaire. — M. Jules Legrand examine l'exécution du

budget de 1904 et le projet de budget de 1906. En ce qui concerne ce dernier, il constate que les évaluations de recettes « en ont été établies avec modération et sincérité » et que ces recettes, considérées dans leur ensemble, accusent depuis cinq ans un développement ininterrompu très remarquable.

Le chapitre consacré par le rapporteur à la *caisse de réserve* est fort intéressant. M. Jules Legrand constate qu'à l'heure actuelle il reste 4.425.000 fr. au fonds de réserve proprement dit. L'Etat aura reçu, après le règlement de 1904, plus de 6 millions, et l'Algérie disposera ou aura disposé, pour ses travaux d'intérêt général, de près de 13 millions. Ce sont des chiffres qui justifient les espérances fondées sur l'institution du budget spécial et qui font le plus grand honneur à une administration prudente, attachée à ses devoirs et consciente de sa lourde mission.

En ce qui concerne l'*emprunt*, le rapporteur remarque que les travaux un peu retardés, au début, par l'établissement des projets, non dressés avant la réalisation de l'emprunt, sont en pleine voie d'exécution. Il montre, d'autre part, que les *délégations* ont maintenant une tendance à vouloir exécuter un programme qui nécessiterait une dépense totale de près de 98 millions. M. Jules Legrand observe que les disponibilités de la caisse de réserve sur lesquelles ces assemblées semblent compter pour compléter l'emprunt, ne sont pas suffisantes et il faudra en restreindre le programme envisagé — ce qu'on peut faire sans danger — ou se décider à un nouvel emprunt dont le gage exigerait de nouveaux impôts.

Le rapport de M. Jules Legrand se termine par un excellent exposé de la situation sur la frontière algéro-marocaine et la constatation des bons effets de l'organisation nouvelle qui, en assurant la sécurité du Sud-Oranais sous l'active surveillance du général Lyautey, permet de dépenser dans les territoires mêmes des tribus le produit des impôts et donne aux indigènes les avantages de notre civilisation, les écoles, les infirmeries, les routes, les améliorations de points d'eau, etc., dont le pays aurait dû être doté depuis longtemps. — P. B.

Dans le Sud-Oranais. — Depuis plusieurs mois, les autorités militaires du Sud-Oranais avaient été avisées qu'un rezzou de 75 Chambaâs de Bou-Amama se proposait de piller les caravanes algériennes qui, au commencement de chaque hiver, se rendent dans les oasis sahariennes. Ce rezzou est composé des mêmes pillards qui, les années précédentes, ont réussi à enlever à plusieurs de nos caravanes tout ou partie de leur chargement.

Cette année, grâce aux mesures prises, nos caravanes, qui comprenaient plus de 6.000 chameaux, ont pu se rendre dans le Sahara sans être inquiétées.

Les Chambaâs de Bou-Amama, ne pouvant échapper à notre surveillance et faire un coup sur nos indigènes, descendirent au delà de nos possessions algériennes, et au Sud du Touat, dépouillèrent

une caravane de Bérabich. M. Roume, gouverneur de l'Afrique Occidentale, fit part, en son temps, de cette attaque à M. Jonnart, en lui signalant que les agresseurs étaient repartis vers le Nord avec plus de mille chameaux volés et un butin assez considérable.

Pendant plusieurs semaines, les postes du Sud-Oranais perdirent la piste de ces maraudeurs. Mais, il y a quelques jours, nos émissaires firent connaître au poste de Berguent près du marché mixte franco-marocain de Ras-el-Aïn que le rezzou avait campé entre Bou-Denib et Tafedjarem, sur le Haut-Guir, et se disposait à regagner le camp de Bou-Amama.

Le général Lyautey décida immédiatement de lancer sur ses traces le groupe mobile de Berguent qui put partir sans aucun délai, sans convoi, et aussi léger que possible.

Le 27 janvier, à dix heures du matin, dans la plaine de l'oued Mesli, le groupe mobile, composé de 45 mohkazenis et de 25 spahis, vigoureusement appuyé par une compagnie de la légion montée, surprit les 75 Chambaâs de Bou-Amama, et après une charge menée avec la dernière audace, les mit en complète déroute. L'ennemi laissa sur le terrain douze tués, deux prisonniers, tous les chameaux volés, tous les bagages, toutes les montures méhara et douze fusils, dont un modèle 1886 et une carabine. Les survivants ont gagné précipitamment, à pied, la montagne. De notre côté, nous avons eu un spahi grièvement blessé, un autre légèrement, et un mokhazeni assez grièvement.

En rendant compte de ce beau fait d'armes, le commandant Pein signale que la compagnie de la légion montée du capitaine Muller, partie de Berguent à sept heures du matin, a marché, sans halte, jusqu'à dix heures du soir, sous des tourbillons de neige survenus l'après-midi. Le général Lyautey signale, de son côté, que le rezzou qui vient de recevoir cette sérieuse leçon est celui qui, depuis plusieurs années, a le plus inquiété nos postes et nos caravanes sans que jusqu'ici des représailles efficaces aient pu être exercées contre lui.

Le gouverneur général, apprenant ce fait d'armes, a immédiatement envoyé au commandant Pein, à ses officiers et à ses soldats ses chaleureuses félicitations pour la façon remarquable dont la poursuite a été accomplie et pour la vaillance montrée par les troupes.

Afrique Occidentale. — *Assassinat d'un officier français.* — Un officier français, le lieutenant Fabre, vient d'être assassiné en traversant le Niger. Voici les quelques renseignements que l'on a pu avoir à ce sujet :

Dans les premiers jours de janvier, une insurrection éclata dans la région située entre les villages de Boubou et de Karma, au-dessous de Zinder, sur le Niger. Le commandant du territoire militaire la réduisit assez facilement ; nous n'eûmes, dans l'attaque, qu'un tirailleur et six partisans blessés. Se conformant aux instructions de M. Merlaud-Ponty, gouverneur du Haut-Sénégal et Niger, et du gou-

verneur général Roume, le commandant militaire apporta la plus grande humanité dans la répression. Malheureusement, et avant l'attaque, semble-t-il, le lieutenant Fabre avait été traitreusement assassiné au moment où il passait en pirogue devant Karma.

On constata que les rebelles avaient détruit la ligne télégraphique sur plus de 50 kilomètres et que la cause du soulèvement était une prédication islamique.

Nous avons pu nous renseigner à ce sujet auprès d'une des personnalités coloniales les mieux informées des choses du Sahara soudanien, et qui nous a confirmé ce dernier renseignement.

Un peu auparavant, on s'en souvient, nous a-t-on dit, des désordres assez graves avaient eu lieu dans le cercle de Djerma. Deux gardes avaient été tués près de Dosso, et cinquante gardes de police avaient dû attaquer le village de Kokobitanda, où avait eu lieu le meurtre. Dans l'attaque, le lieutenant Tailleur fut tué par une flèche Là encore, on constata que le soulèvement avait pour cause des prédications musulmanes.

Il paraît certain que les menées hostiles à l'influence française puisent leur inspiration dans la région du Seguiet-el-Hamra, et sont dirigées par le cheikh Ma el Aïnin au nom du sultan du Maroc, très probablement avec la connivence du représentant du pouvoir chérifien dans le Sud du Maroc, et peut-être avec celle du docteur allemand Holtzman, qui fait partie de l'entourage du khalife.

Le rapport de M. de Segonzac avait déjà indiqué ces influences comme agissant contre nous sur le khalife Moulaï el Hadj, et il est maintenant impossible de douter que l'assassinat de M. Coppolani ne fut pas, comme on l'a cru d'abord, l'œuvre d'un fanatique isolé, mais au contraire d'une secte nouvelle, celle des Goudhfiya, dérivant de l'ordre des Quadrya, et qui serait sous l'influence directe du cheikh Ma el Aïnin.

Il est certain d'autre part que des agents marocains agissent contre nous dans l'oued Noun.

On se souvient que M. Coppolani, sans exercer aucune action militaire, était parvenu à rallier à notre cause une partie des tribus religieuses de la Mauritanie occidentale, et en particulier le cheikh Sidia, l'un des « saints » musulmans les plus révérés. Au contraire, son adversaire Ma el Aïnin était resté irréductible. Il en appela au sultan du Maroc, et il a fait répandre des lettres qu'il attribue à ce souverain, et où celui-ci fait savoir que, n'ayant pu s'entendre avec les Français, dont il voulait obtenir qu'ils renonçassent à s'installer en Mauritanie, il engage les vrais croyants à se soulever contre eux.

RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES

I. — EUROPE.

Allemagne. — *Les colonies allemandes.* — Le Reichstag vient de recevoir sur les colonies allemandes un mémoire qui donne un aperçu de leur développement commercial, abstraction faite toutefois de l'Afrique occidentale, éprouvée par une guerre coloniale qui paralyse son activité.

D'après ce mémoire, la population blanche des colonies allemandes est passée en 1904 de 3.434 à 4.015 têtes. Cet accroissement se répartit presque en totalité sur l'Afrique orientale, dont le commerce est d'ailleurs également le plus en progrès. Il a passé, en effet, de 18 à 23 millions de marks.

Le commerce d'importation et d'exportation de toutes les colonies s'élève pour 1904 à 61 millions de marks environ contre 56 millions en 1903. L'augmentation est due, comme on voit, entièrement à la prospérité croissante de l'Afrique orientale.

Les capitaux allemands employés dans les colonies de l'Empire atteignent pour les sociétés par actions le chiffre de 103 millions de marks, dont 15 millions d'obligations. Le capital nominal de ces sociétés est de 123 millions de marks. Au point de vue de l'administration coloniale, les recettes de 135 millions de marks dépassaient de 1.000 marks le budget des dépenses. Ces chiffres se rapportent à l'année 1904. En 1903, les déficits disparurent pour la première fois avec un boni de 1.200 marks.

Depuis lors, le domaine colonial allemand vient d'être hypothéqué de dépenses extraordinaires qui s'élèvent à près d'un demi-milliard de marks, par suite de la campagne dans l'Ouest africain et aussi des révoltes de l'Est africain, qui toutefois ne se sont pas généralisées dans toute la colonie. Par contre, la campagne dans l'Ouest est loin d'être terminée et il est à prévoir qu'elle coûtera encore des sacrifices considérables en hommes et en argent.

II. — ASIE.

Palestine. — *Le commerce.* — Le commerce de la Palestine va en augmentant; les causes en sont l'ouverture de nouvelles routes, une meilleure administration des régions voisines du désert syrien, enfin une bonne récolte.

Le chemin de fer qui court entre Jaffa et Jérusalem, en activité depuis onze ans, a largement contribué au développement du pays et si l'on réalise le projet de lancer quelques petits vapeurs sur la mer Morte, Jérusalem deviendra bientôt un centre d'écoulement pour toute la Palestine, la Syrie méridionale et l'Arabie septentrionale, comme l'est Alep pour la Syrie du Nord.

Une belle voie carrossable a été achevée l'an passé à mi-chemin jusqu'à Nablous et a ouvert les riches districts agricoles situés au

Nord de Jérusalem. Lorsqu'elle aura été complétée, les relations avec la Palestine septentrionale s'en trouveront fort facilitées et le commerce amplifié.

On a projeté la construction d'un tramway à vapeur entre Jérusalem et Bethléem, mais les négociations avec la Porte à l'effet d'en obtenir la concession sont encore en cours.

De bonnes bâtisses s'élèvent à Jérusalem et aux environs. A Jaffa, la population croît et parallèlement s'élève le prix de la terre.

Les importations de 1903 ont totalisé à 439.775 livres sterling. Dans le mouvement des entrées, la Turquie tient la tête avec 175.000 livres sterling; puis vient le Royaume-Uni et ensuite l'Égypte.

L'Angleterre vend de plus en plus de charbon à la Palestine. On n'en consomme guère pour les besoins domestiques. Ce charbon est à l'usage du chemin de fer et des colonies juives qui vivent aux abords de Jaffa.

Les principaux produits d'exportation sont les oranges, le savon, le sésame, les pastèques, les vins. La Palestine importe notamment des tissus de coton (de Manchester, en majeure partie), de la farine, du riz, du sucre, du café, etc.

Etablissements français de l'Inde. — *Le commerce en* 1904. — L'*Office Colonial* vient de recevoir les statistiques de commerce des établissements français de l'Inde pour l'année 1904. Voici quels en sont les résultats principaux comparés à ceux de l'année 1903 :

IMPORTATIONS

	1903	1904	Différence en 1904
	—	—	—
De France	2.276.031	697.062	— 1.578.969
Des Colonies françaises	30.495	50.071	+ 19.586
De l'étranger	7.013.070	4.990.803	— 2.022.267
Totaux	9.319.596	5.737.936	— 3.581.660

EXPORTATIONS

	1903	1904	Différence en 1904
	—	—	—
En France	10.538.202	10.326.437	— 211.765
Dans les colonies françaises	3.712.512	2.864.115	— 848.297
A l'étranger	13.808.405	17.343.952	+ 3.535.547
Totaux	28.059.019	30.534.504	+ 2.475.485

TOTAUX GÉNÉRAUX

	1903	1904	Différence en 1904
	—	—	—
France	12.814.233	11.023.499	— 1.790.734
Colonies	3.742 907	2.914.186	— 828.721
Etranger	20 821.475	22.334.755	+ 1.513.280
Totaux	37.378.615	36.272.440	— 1.106.175

III. — AFRIQUE.

Tunisie. — *Les chemins de fer en* 1905. — Les résultats de l'exercice 1905 sont très sensiblement moins bons que ceux de l'exercice 1904[1]. La cause en est dans la médiocrité des rendements agricoles de la campagne dernière, médiocrité due à la sécheresse.

L'ancien réseau garanti de la Medjerda a vu des moins-values succéder aux plus-values persistantes des cinq exercices précédents. Ces moins-values, de 13 % passés, ont ramené les recettes au niveau de celles de 1903, soit 2 millions et demi environ, alors qu'elles avaient dépassé 3.900.000 francs en 1904. De ce chef, on devra verser à la Compagnie Bône Guelma, pour sa garantie, à peu près 1.600.000 francs, contre 1.317.458 francs seulement en 1904. Si fâcheux que ce soit, il n'y a là pour le Trésor tunisien aucune perte effective, l'État français assumant la charge de cette garantie à concurrence de 2 millions. Mais le versement à la réserve prévue par la convention du 17 mars 1902 tombera de 700.000 francs à 400.000. Cette réserve n'en atteindra pas moins, ou peu s'en faudra, dès cette troisième année de la mise à exécution de la convention, le chiffre de 1.500.000 francs qui lui a été fixé comme maximum. Les excédents futurs, qui ne semblent point douteux, vont ainsi se trouver libres et viendront en déduction des charges incombant à nos finances métropolitaines.

Les moins-values du Djedeïda-Bizerte en 1905 dépassent 10 %. Elles avaient été presque aussi considérables en 1904 sur 1903 et déjà de 2 % en 1903 sur 1902 ; si bien que les recettes ont baissé de près d'un quart sur cette ligne en trois années, passant de 788.726 francs en 1902, à 618.212 en 1904, inférieures à celles de 1901, qui étaient de 643.163 francs. Le boni à encaisser par le Trésor tunisien va tomber aux alentours de 180.000 francs (267.024 francs en 1902, 253.505 francs en 1903, 215.793 francs en 1904) ; le capital de 6 millions et demi engagé dans cette ligne ne rapportera guère que 2,75 % (plus de 4 % en 1902). Quant au réseau à voie étroite, ses déficits sont plus lamentables encore ; les moins-values y dépassent le cinquième (exactement 21,41 %), et le boni tombe à une centaine de mille francs, rémunération dérisoire des 19 à 20 millions qu'il a coûtés. Le petit réseau de la Goulette apporte une faible compensation, sous forme d'une plus-value de 25.000 francs, dont l'effet sera de réduire d'à peu près autant le déficit à couvrir. Tout compensé, les encaissements du Trésor tunisien ne dépasseront guère 250.000 à 260.000 francs contre 476.650 francs pour 1904 et 375.335 francs pour 1903.

Quelque médiocres qu'ils paraissent, ces résultats sont loin d'être décourageants, car ils restent fort supérieurs à ceux qu'aurait donnés une année de mauvaise récolte dans la Tunisie d'il y a dix ou quinze ans. Sauf 1895, les années 1889 à 1898 n'ont jamais atteint

---

[1] Voir *Quest. Dipl. et Col.* du 16 mars 1905, t. XIX, p. 377-378. Les chiffres de 1905 sont approximatifs, ceux des années précédentes sont rectifiés et représentent des comptes définitivement arrêtés.

2 millions de recettes, et trois d'entre elles sont restées au-dessous du million et demi. C'est d'abord que le pays s'est notablement développé à tous points de vue ; c'est ensuite que son développement n'a pas été exclusivement agricole, et que les entreprises minières fournissent d'année en année un tonnage transportable de plus en plus important. De nouvelles lignes viennent d'être ouvertes et d'autres sont en construction ou en projet, pour lesquelles on escompte, comme éléments de trafic prépondérants, des transports de minérais. Tel est le cas des extensions sur Kabaa-es-Senam et Kabaa-Djerda du tronçon de Tunis au Pont-du-Fahs, extensions récemment ouvertes à l'exploitation dont l'influence va se marquer sur les recettes de 1906, tel est celui de la ligne de Sousse à Aïd-Moularès qui sera terminé en 1908, tel est celui enfin des lignes projetées de Bizerte sur les Nefzas et sur la région de Nebeur. L'exemple de la Compagnie de Gafsa montre quels espoirs on peut fonder sur des exploitations minières; les recettes kilométriques de la ligne Sfax-Gafsa, alimentées de façon presque exclusive par des phosphates, ont dû dépasser 19.000 francs en 1905; elles s'élèveront sans doute à plus de 20.000 francs en 1906.

Le gouvernement tunisien espère peut-être obtenir quelque jour, sur ses lignes récentes ou futures, des rendements semblables à ceux du Sfax-Gafsa ; mais il a la prudence de ne point les escompter et même de se prémunir contre des déconvenues toujours possibles. Par décret beylical du 26 juillet 1904, un fonds de réserve, qui devra être porté à 3 millions de francs, a été créé dans le but de parer aux insuffisances éventuelles de l'exploitation de ces lignes. Ce fonds sera acheté avec les bonis revenant au Trésor sur les produits des lignes anciennes ; comme première mise, il a reçu, à la clôture de l'exercice 1904, le solde créditeur des opérations comptables de 1903, soit 189.085 fr. 70, balance des bonis de cet exercice et du reliquat en souffrance des insuffisances antérieures; il recevra de même, à la clôture de l'exercice 1905, les 476.650 francs indiqués ci-dessus, et à celle de l'exercice 1906, les 250.000 ou 260.000 francs représentant le boni de 1905. Il dépassera ainsi, dès 1907, année où seront apurés les premiers comptes annuels du réseau en vue duquel il est constitué, un total de 900.000 francs.

G. J.

État indépendant du Congo. — *Le commerce en* 1903. — Le commerce général — exportations et importations réunies — a atteint 87.888.775 francs, soit environ 10 millions de plus que l'année précédente dont 63.955.400 francs pour les exportations et 23.933.375 francs pour les importations.

Dans cette somme globale, le commerce spécial qui comprend uniquement, à la sortie, les produits originaires de l'Etat indépendant et, à l'entrée, les marchandises étrangères consommées dans son territoire, figure pour une valeur de 75.494.766 francs, se décomposant comme suit :

Exportations : 54.597.835 francs;
Importations : 20.896.331 francs.

Ces chiffres marquent, comparativement à ceux de l'année 1902, une augmentation qui dépasse 9 % aux exportations et 15 % aux importations.

Les totaux relevés en 1903 aux exportations sont les plus importants qui aient été enregistrés depuis la fondation de l'Etat. En 1902, ils étaient de 50.069.514 francs au commerce spécial et de 56.962.349 francs au commerce général et cinq ans avant, en 1898, ils n'atteignaient que 22.163.481 francs pour le premier et 25.296.706 francs pour le second.

Quant aux importations, il semble qu'il y ait un arrêt dans le mouvement de recul qu'elles subissaient; depuis quelque temps, toutefois, les résultats de 1903 sont encore, en ce qui les concerne, notablement inférieurs à ceux de 1900. Elles atteignaient à cette époque, qui est, jusqu'à présent, celle de leur apogée, 24.724.108 francs au commerce spécial et 27.102.581 francs au commerce général.

IV. — AMÉRIQUE.

République cubaine. — *Le commerce des vins et spiritueux.* — L'importation des boissons spiritueuses à Cuba a atteint, en 1903, 2.183.000 dollars. En raison des relations politiques qui existaient autrefois entre l'île et l'Espagne, les vins blancs (142.400 dollars), les vins rouges (1.388.200 dollars) et le cidre (61.200 dollars) viennent surtout de ce pays. Les bières (importation : 387.500 dollars) sont principalement de provenance anglaise nord-américaine et allemande.

La part la plus importante des vins mousseux est fournie par la France (29.800 dollars). Les liqueurs et les spiritueux viennent de France, d'Espagne, d'Allemagne et de Belgique (173.500 dollars). Pendant quelque temps, par suite de la fabrication de vins artificiels, l'importation avait rétrogradé; mais depuis, grâce à des mesures sévères prises par le gouvernement cubain contre les fabricants de vin, l'importation a de nouveau augmenté.

L'ale et la bière anglaise forment à peu près 65 % de l'importation totale de cette boisson et remplacent graduellement la bière de l'Amérique du Nord, qui, immédiatement après la guerre avec l'Espagne, avait été importée en grandes quantités. La consommation des bières américaines et anglaises a été également atteinte par l'établissement de brasseries dans l'île.

Les droits payés par les boissons spiritueuses sont les suivants en centavos : vin par litre ou bouteille 2 centavos (impôt de fabrication et de consommation 25), liqueurs par litre ou bouteille 20 (20), bière par 24 demi-bouteilles 5 (5), vins mousseux par litre ou bouteille 30 (5), cidre par litre ou bouteille 6 (5).

Martinique. — *Le commerce de la colonie en* 1904. — L'*Office Colonial* vient de publier les statistiques du commerce de la Martinique pour l'année 1904. Voici quels en sont les résultats principaux comparés à ceux de l'année 1903 :

IMPORTATION

	1903	1904	Différence en 1904
	—		—
De France	10.469.288	3.686.290	— 6.782.998
Des Colonies et pêcheries françaises	1.069.839	613.815	— 456.024
De l'étranger	8.850.441	6.025.361	— 2.825.080
Totaux	20.389.568	10.325.466	— 10.064.102

EXPORTATIONS

	1903	1904	Différence en 1904
	—	—	—
En France	13.467.933	10.967.111	— 2.500.822
Dans les Colonies françaises	451.996	470.581	+ 18.585
A l'Etranger	1.184.144	1.207.829	+ 23.685
Totaux	15.104.073	12.645.521	— 2.458.552

TOTAUX GÉNÉRAUX

	1903	1904	Différence en 1904
	—	—	—
France	23.937.221	14.653.401	— 9.283.820
Colonies	1.521.835	1.084.396	— 437.439
Etranger	10.034.585	7.233.190	— 2.801.395
Totaux	35.493.641	22.970.987	— 12.522.654

V. — OCÉANIE.

Nouvelle-Calédonie. — *L'exportation des minerais.* — La statistique du commerce de la Nouvelle-Calédonie pour 1904 donne des indications intéressantes en ce qui concerne l'exportation des minerais. On a exporté de Nouvelle-Calédonie environ 21.000 tonnes de minerai de nickel de plus en 1904 qu'en 1903. On est passé de 77.360 tonnes à 98.655 tonnes. Pour le cobalt, l'augmentation a été peu considérable, les exportations se sont élevées de 8.292 tonnes à 8.964. Mais pour le minerai de chrôme les exportations ont doublé, ayant passé de 21.437 tonnes en 1903 à 42.197 en 1904. Ce minerai a été en grande partie expédié aux Etats-Unis et en Angleterre.

La valeur des minerais exportés a été évaluée à 7.329.000 francs. Comme la valeur totale des exportations calédoniennes est de 11.041.000 francs, il reste 3.711.000 francs environ à l'actif des produits agricoles et industriels originaires de la colonie autres que les minerais. L'année 1904 a, du reste, été exceptionnellement mauvaise pour les caféeries.

NOMINATIONS OFFICIELLES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Par décret en date du 19 janvier 1906, M. Thiboust, consul général, chef de la division des fonds et de la comptabilité, est nommé consul général de France à Zurich.

Sont promus ou nommés dans la Légion d'honneur :

Au grade de commandeur.

M. Jusserand, ambassad. de France à Washington;
M. le duc Loubat, citoyen américain, correspondant de l'Institut.

Au grade d'officier.

MM. :
Denaut, ministre plénipot. de France à Luxembourg;
Blanchard de Fages, sous-direct. des affaires consulaires;
Ware, citoyen américain, ingénieur;
Noetzlin, citoyen suisse, administ. de divers établissements financiers;
Verstraete, administ. délégué de la Banque du Nord à Saint-Pétersbourg,

Au grade de chevalier.

MM. :
De Peretti de La Rocca, secrét. d'ambass. de 2e cl. à Santiago du Chili;
Clausse, secrét. d'ambass. de 2e cl. à Vienne;
De Fleuriau, secrét. d'ambass. de 2e cl. à Londres;
Petit Le Brun, consul de 1re cl. à Riga;
Francastel, consul de 1re cl. à Buenos-Ayres;
Laffont, consul de 1re cl. à Port-Saïd;
De Surrel, consul de 2e cl. à Cordoba;
Bridet d'Autremont, consul de 2e cl., chargé du vice-consulat de Southampton;
Bernard, vice-consul de 1re cl., chargé de la chancellerie du consulat général de France à Trieste;
Combalat, conseiller référendaire à la Cour des comptes, chef du secrétariat particulier du président du conseil;
Cardon dit Cardane, publiciste : collaboration distinguée à plusieurs journaux;
Phocas, profess. de clinique chirurgicale à l'Université d'Athènes;
Benoist, ingén. en chef de la Société franco-belge des mines de Somorrostro à Bilbao;
Brossard, médecin chirurgien de l'hôpital français du Caire;
Helbronner, présid. de la Société française de bienfaisance de Montréal;
Simon, médecin à Buenos-Ayres;
Benet, citoyen américain, direct. de la Société anonyme des anciens établiss. Hotchkiss et Cie;
Blaize, sujet britannique, homme de lettres;
Brigiotti, citoyen américain : services exceptionnels rendus aux intérêts français aux Etats-Unis;
Gardiner, sujet britannique. vice-président de la commission administrative de l'hôpital de la Providence à Dinard;
Horn, sujet hongrois, homme de lettres;
Millington Drake, sujet britannique, présid. de la Chambre de commerce britannique de Paris;
Parsons, citoyen américain, ingén. en chef de la Compagnie francaise des procédés Thomson-Houston.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Troupes coloniales.

INFANTERIE

Indo-Chine. — M. le *lieut.* Detchebarne est désig. pour servir hors cadres en Indo-Chine.

Cochinchine. — MM. le *chef de bat.* Kauffer; les *lieut.* Cognon, Chanquelin, Van Ryckeghem, Barreau, Fournier et Serres sont désig. pour servir en Cochinchine;

M. le *lieut.* Auberger est affecté au 11e rég.

Tonkin. — M. le *lieut.-col.* Friquegnon; les *capit.* Jarty, Postaire et Mirville; les *lieut.* Moret, Dodat et Gosset; les *sous-lieut.* Cotard, Larsonneur, Vincent, Verty et Monier sont désig. pour servir au Tonkin;

M. le *capit.* Roy est affecté au 1er tonkinois et M. le *capit.* Dormoy au 2e tonkinois.

Afrique Occidentale. — MM. le *capit.* Haillot et le *lieut.* Degoutin sont désig. pour servir hors cadres au Haut-Sénégal et Niger;

MM. le *capit.* Cames et Conrad et; le *lieut.* Gouzien sont affectés au 1er sénégalais;

MM. les *capit.* de Fajole; les *lieut.* Staup et de Barbeyrac de Saint-Maurice et le *sous-lieut.* Pacaud sont placés au 2e sénégalais;

MM. le *capit.* Caveng et le *sous-lieut.* Laurent sont affectés au 4e sénégalais;

MM. les *lieut.* Fillaudeau et Goubault sont désig. pour le bataill. de Zinder;

M. le *lieut.* Dubois est désig. pour servir à Dakar.

Madagascar. — MM. le *chef de bat.* François; les *capit.* Ferry, Colcanap, Retrouvé et Delclos; les *lieut.* Révercé, Cruaud et Quatrefages et les *sous-lieut.* Aubert et Gosse sont désig. pour servir à Madagascar;

M. le *chef de bat.* Dagnaux est affecté au 3e malgaches; et M. le *capit.* Bonnefoy au 1er malgaches;

M. le *lieut.* Ferry est désig. pour le 3e sénégalais.

Guyane. — M. le *lieut.* Cassarini est désig. pour servir à la Guyane française.

Nouvelle-Calédonie. — M. le *capit.* Noël est désig. pour servir à la Nouvelle-Calédonie.

ARTILLERIE

Chine. — M. le *capit.* Mayer est désig. pour servir au corps d'occupat.

Cochinchine. — M. le *capit.* Cédié est désig. pour servir à la direct. d'artill. de Cochinchine;

M. les *lieut.* Chantereau et Chourrot ont désig. pour servir en Cochinchine.

MM. les *chefs d'escad.* Gaudel; les *lieut.* Boufflouresque et Mazin sont désig. pour servir au 5e rég.

Tonkin. — MM. le *chef d'escad.* Génin; les *capit.* Quénéa, Chassagnette et Arnould; le *lieut.* Marc, Sabouret et Lepoix sont désig. pour servir au Tonkin;

M. le *capit.* Goujon est désig. pour servir à la brigade de réserve de Chine.

Afrique Occidentale. — M. le *capit.* Gillet est désig. pour servir au Sénégal.

Officiers d'administration.

Tonkin. — M. Louis, *stagiaire de* 1re *cl.*, est désig. pour servir au Tonkin.

CORPS DU COMMISSARIAT

Chine. — M. le *commiss. de* 1re *cl.* Kérourio est désig. pour servir à Tien-tsin.

Annam. — M. le *commiss. de* 1re *cl.* Bailly est désig. pour servir à Hué.

Tonkin. — M. le *commiss. ppal de* 3e *cl.* Cruchet est nommé chef du service administratif de la brigade de réserve de Chine;

MM. le *commiss. ppal de* 3e *cl.* Willotte et le *commiss. de* 1re *cl.* Cornet sont désig. pour servir à Hanoï.

Afrique Occidentale. — M. le *commiss. de* 1re *cl.* Bourrand est désig. pour servir à Grand-Lahou et M. le *commiss. de* 1re *cl.* Michel pour servir à Dakar.

Officiers d'administration.

Chine. — MM. les *offic. d'admin. de* 1re *cl.* Soulié et *de* 3e *cl.* Page sont désig. pour servir à Tien-tsin;

M. l'*offic. d'admin. de* 2e *cl.* Lemoy est placé à Changhaï.

Tonkin. — MM. l'*offic. d'admin. de* 1re *cl.* Le Bihan Pennanros et *de* 3e *cl.* Drevet sont désig. pour servir à Hanoï.

Afrique Occidentale. — M. l'*offic. d'admin. de* 2e *cl.* Yotte est désig. pour servir en A. O. F.;

M. l'*offic. d'admin. de* 1re *cl.* Juliard est affecté à Saint-Louis ;
M. l'*offic. d'admin. de* 2e *cl.* Téreau est désig. pour servir à Kayes ;
M. l'*offic. d'admin. de* 2e *cl.* Malleval est désig. pour servir à Tomboucton.

SERVICE DE SANTÉ

Chine. — M. le *méd.-maj.* de 1re *cl.* Delay est détaché au poste médical consulaire d'Hoï-Hao (Ile d'Haïnan);
M. le *méd.-maj. de* 2e *cl.* Chartres est mis à la disposition de la Société franco-belge d'études de chemin de fer de Chine.
Annam. — M. Dumas, *méd. ppal de* 2e *cl.*, est nommé direct. du service de santé de l'Annam.
Tonkin. — M. Plomb, *méd.-maj. de* 2e *cl.*, est désig. pour servir à Long-tchéou ;
M. Hermant, *méd. aide-maj. de* 1re *cl.*, est affecté à Hanoï.
Afrique Occidentale. — MM. Clouard, *méd.-maj. de* 1re *cl.*; et Touchet, *pharm. aide-maj. de* 1re *cl.*, sont désig. pour servir à Saint-Louis;
M. Branzon-Bourgogne, *méd.-maj. de* 1re *cl.*, est placé au 1er sénégalais ;
M. Vallet, *méd.-maj. de* 2e *cl.*, est affecté à Kayes.
Congo. — M. le *méd.-maj. de* 1re *cl.* Allain est nommé chef du service de santé au Moyen-Congo.
Madagascar. — M. Navarre, *méd.-maj. de* 2e *cl.*, est nommé inspecteur de l'assistance médicale de la province d'Ambositra;
M. Lamoureux, *méd. aide-maj. de* 1re *cl.*, est placé à l'hôpital de Diégo-Suarez.

Officiers d'administration.

Chine. — M. l'*offic. d'admin. de* 3e *cl.* Adrian est désig. pour servir à Tien-tsin.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Extrême-Orient. — M. le *capit. de frég.* Delzons est désig. pour embarq. sur le *Gueydon*;
M. le *lieut. de vaiss.* Hallier est nommé au command. du *Sabre*;
M. le *lieut. de vaiss.* Roque est nommé au command. de la *Sagaie*;
M. l'*enseig. de vaiss.* Héret est désig. pour embarq. sur le *Sabre*;
MM. les *enseig. de vaiss.* Debrabant et Barthe sont désig. pour embarq. sur la 2e flottille des mers de Chine;
MM. les *enseig. de vaiss.* Bruscq et Le Querrec sont désig. pour embarq. sur la *Francisque*;
M. le *mécanic. ppal de* 2e *cl.* Bidon est désig. pour embarq. sur le *Redoutable*;
M. le *mécanic. ppal de* 2e *cl.* Fontanier est désig. pour embarq. sur le *Takou*;
M. le *mécanic. ppal de* 2e *cl.* Houzelle est désig. pour embarq. sur le *Sabre*.
Sénégal. — M. le *lieut. de vaiss.* Ferry est nommé direct. du port de Dakar.

MINISTÈRE DES COLONIES

M. Picanon, gouvern. de 1re cl. des colonies, est nommé gouvern. de la Guyane.
M. Lemaire, gouvern. de 1re cl. des colonies, est nommé gouvern. de la Nouvelle-Calédonie.
M. Joyeux est nommé conseiller à la Cour d'appel de l'Indo-Chine.
M. Berge est nommé juge président du tribunal de prem. inst. de Majunga (Madagascar).
M. Orecchioni est nommé juge de paix à Mana (Guyane).

Sont promus ou nommés dans la Légion d'honneur :

Au grade d'officier.

MM. :
Guy, gouvern. de 2e cl. des colonies;
Ormières, gouvern. de 3e cl. des colonies.

Au grade de chevalier.

MM. :
Morgat, chef de bureau à l'administ. centrale;
Tesseron, sous-chef de bureau de l'administ. centrale;

Chinchard, sous-chef de bureau à l'administ. centrale ;
Beurdeley, sous-chef de bureau à l'administ. centrale :
Merwart, secrét. général de 1re cl. des colonies ;
Laffont, administ. de 1re cl. des services civils de l'Indo-Chine ;
Bos, administ. de 1re cl. des services civils de l'Indo-Chine ;
Desaille, administ. en chef de 2e cl. des colonies ;
Crouzat, ingén. des trav. publics des colonies ;
Lescarret, inspect. ppal de 2e cl. de la milice à Madagascar ;
Siger, notaire à la Martinique ;
Raoulx, présid. de la Chambre de commerce de Papeete ;
Gruss, capit. d'infant. coloniale ;
Bosc, commiss. ppal de 3e cl. des troupes coloniales ;
Kerbrat, surveill. des établiss. pénitent. des colonies.

BIBLIOGRAPHIE — LIVRES ET REVUES

La Revue des *Questions Diplomatiques et Coloniales* publiera un compte rendu bibliographique de tous les ouvrages dont il lui aura été adressé *deux* exemplaires.

Stielers Hand-Atlas, composé de 100 cartes gravées sur cuivre et accompagnées d'un index d'environ 240.000 noms. Justus Perthes, éditeur-géographe, Gotha (Allemagne).

Le célèbre institut géographique de Justus Perthes vient de faire paraître la 9e édition du *Stielers Hand-Atlas*. Cette nouvelle publication est digne de toutes celles qui portent la marque d'une maison dont la réputation est depuis longtemps assise.

L'*Atlas Stielers* était déjà renommé pour le grand nombre de noms qui figurent sur ses cartes, pour la clarté et l'harmonieuse coloration des diverses planches qu'il contient, mais sa dernière édition se recommande d'une façon toute spéciale au monde géographique. A ses mérites traditionnels, l'*Atlas Stielers* joint de nouveaux et précieux avantages qui en font un monument de science exacte en même temps qu'une véritable œuvre d'art.

Parmi les améliorations considérables qui ont été introduites dans l'*Atlas Stielers*, la plus importante consiste dans ce fait que cinquante et une cartes ont été complètement dessinées et gravées de nouveau.

L'Institut géographique de Gotha suit avec un soin jaloux toutes les découvertes géographiques actuelles et tous les progrès réalisés dans l'art cartographique. Certaines planches du nouvel Atlas, entre autres celles du Pôle Nord et du Pôle Sud, sur lesquelles sont notées les plus récentes observations, le prouvent par surabondance.

L'*Atlas Stielers* fait le plus grand honneur à la science géographique et à l'art cartographique des Allemands.

Mission dans le Maroc occidental, par Paul Lemoine. Un vol. in-8° de 224 pages avec nombreuses illustrations. — Comité du Maroc, Paris, 1905.

M. Paul Lemoine avait été chargé par le Comité du Maroc de faire, au cours de l'automne 1904, une exploration scientifique de la partie occidentale des territoires du Maroc soumis à l'autorité du Makhzen. C'est le rapport sur cette mission que contient la brochure dont nous nous occupons.

Préparateur de géologie à la Sorbonne, M. Paul Lemoine s'est surtout occupé, au cours de son voyage, de la question géologique. Il a rapporté, à

ce point de vue, une série de documents intéressants. Il n'a pas négligé cependant de nous faire part de ses observations ethniques, géographiques et économiques.

Sans formuler des conclusions définitives que des études et des recherches forcément trop sommaires ne pourraient justifier, M. Paul Lemoine croit cependant pouvoir pronostiquer que le Maroc occidental a peu de chances de pouvoir jamais être appelé à un bien bel avenir minier. Ce sera plutôt un pays de grande culture qui, en raison du caractère de ses habitants, peut et doit offrir d'importants débouchés à notre commerce.

Certains de nos produits pénètrent déjà dans cette région, où ils sont fort appréciés, mais là comme presque partout ailleurs on leur reproche d'être d'un prix trop élevé.

Ouvrages déposés au bureau de la Revue.

Essai d'une psychologie de l'Angleterre contemporaine. Les Crises belligueuses, par Jacques Bardoux. Un vol. in-8° de 570 pages de la Bibliothèque de philosophie contemporaine. Félix Alcan, éditeur. Paris, 1906.

La Politique de la France à l'égard de la Tripolitaine pendant le dernier siècle. par E. Rouard de Card. Une broch. in-8° de 48 pages. A. Pedone, éditeur, Paris, et Ed Privat, éditeur, Toulouse, 1906.

Rapport sur le Paludisme en Algérie considéré comme maladie sociale, par le Dr Gilbert Sersiron. Une broch. in-8° de 32 pages. Octave Doin, éditeur. Paris, 1905.

LES REVUES

I. — REVUES FRANÇAISES

Bulletin mensuel du Comité de l'Asie française (*janv.* 1906). Ern. Vincent : Le port d'Aden et les intérêts français dans la mer Rouge. — Francis Mury : Une mission chinoise en Europe.

Annales des Sciences politiques (*janv.*). J. Imbart de la Tour : Le nationalisme arabe. — R. Vaultrin : Un siècle d'union suédo-norvégienne et la formation du royaume de Norvège. — Paul Feuillatre : Le port de Londres.

Bulletin de l'Office du gouvernement général de l'Algérie (15 *janv.*). L'importation des vins algériens en Angleterre. — La hausse du prix des cuirs en Allemagne.

Fédération des industriels et des commerçants français (*janv.*). Georges Blondel : L'essor économique de la Belgique.

La Ligue maritime (*janv.*). Léon Berthaut : Le phare d'Eddystone. — Gerville-Réache : La marine et la puissance nationale. — R. Daveluy : Les torpilleurs.

La Quinzaine (16 *janv.*). Pierre Dupuis : La paix d'Extrême-Orient et les affaires marocaines. — Louis Le Barbier : Etude sur les populations Bambaras de la vallée du Niger.

La Quinzaine coloniale (25 *janv.*). M. Chailley : Le Congo et les projets de réorganisation.

II. — REVUES ÉTRANGÈRES

Revues italiennes.

L'Italia moderna (8 *genn.*). Guido Gray : Il Conflitto franco-germanico.

La Rassegna nazionale (16 *genn.*). Felice Bosazza : Un viaggio in Africa. Da Tunisi in Algeria. — P. Vinassa de Regny : Dall' Adriatico al Danubio. — Foperti : L'Italia alla Conferenza di Algesiras.

Società geografica italiana (*genn.*). La produzione mondiale della seta. — La esplorazione dell' Oceano Indiano. — Una missione francese nell' Asia Centrale.

Revues russes.

Les Nouvelles slaves (*Slavianskia izviestia*). Derjavine : Les colonies bulgares du sud de la Russie.

L'Administrateur-Gérant : P. Campain.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

PRIMES A NOS LECTEURS

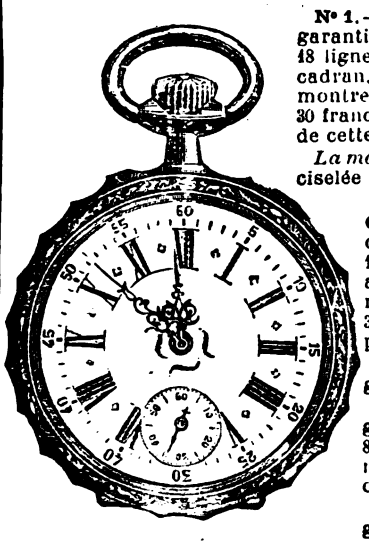

N° 1. — MONTRE d'HOMME, acier ardoise, garantie contre toute oxydation et usure, 18 lignes, à cylindres, 8 rubis, trotteuse au cadran, aiguilles Louis XV. Cette merveilleuse montre, vendue dans le commerce de 26 fr. à 30 francs, est offerte aux abonnés de cette Revue, pour le prix de..... **18f 75**

La même en **argent**, double cuvette ciselée et gravée fantaisie riche ... **25f »**

N° 2. — MONTRE d'HOMME et GARÇONNET, acier ardoise, garantie contre toute oxydation et usure, 16 lignes, à cylindres, 8 rubis, trotteuse au cadran, aiguilles Louis XV. Cette merveilleuse montre, vendue dans le commerce de 26 à 30 francs, est offerte aux abonnés de cette Revue, pour le prix de..... **18f 75**

La même en **argent**, double cuvette ciselée et gravée fantaisie riche.... **25f »**

N° 3 — MONTRE de DAME et FILLETTE, acier ardoise, garantie contre oxydation et usure, 11 lignes, à cylindres, 8 rubis, aiguilles Louis XV. Cette petite et merveilleuse montre, vendue dans le commerce de 26 à 30 fr., est offerte aux abonnés de cette Revue pour le prix de **19f 75**

La même en **argent**, double cuvette ciselée et gravée fantaisie..... **25f »**

NOTA. — *Les Lecteurs qui désireraient profiter des primes offertes ci-dessus sont priés de bien vouloir envoyer leur* **mandat-poste** *à* **M. DEBROAS**, *Régisseur des annonces*, **10, Rue Nouvelle, à PARIS** (*IXe*). *Les montres sont garanties cinq ans contre tout vice de construction, d'une marche parfaite et régulière à la livraison et expédiées* **franco de port et d'emballage.**

MERCIER Frères, 100, faubourg Saint-Antoine, Paris

ÉBÉNISTERIE, TAPISSERIE, DÉCORATION
INSTALLATIONS COMPLETES D'AMEUBLEMENTS, VILLAS, MAISON DE CAMPAGNE

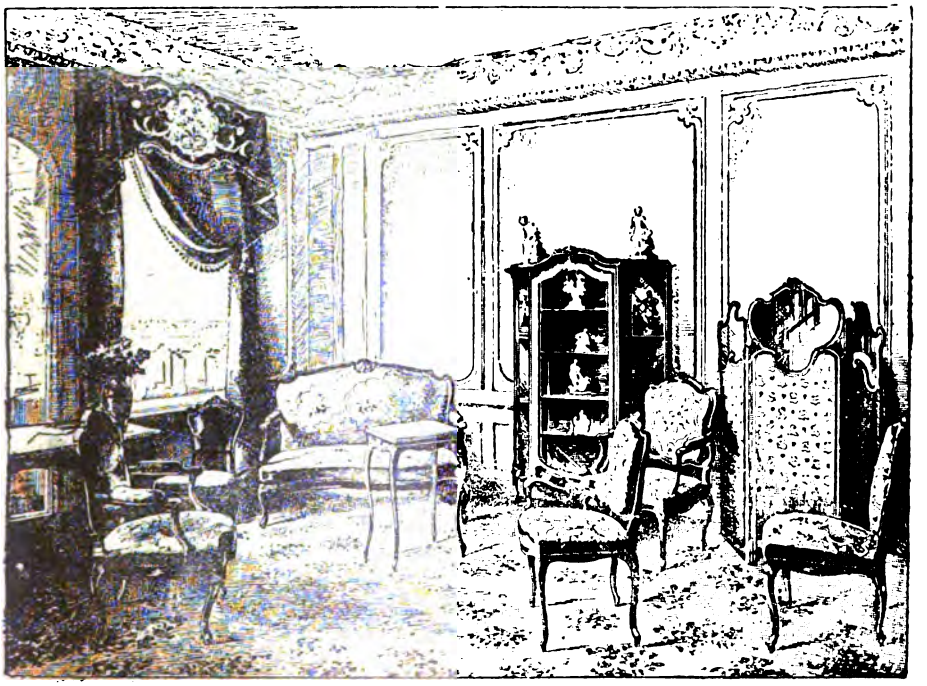

Exposition permanente d'Intérieurs artistiques d'Ameublements. — Catalogues et Renseignements *franco*

TEINTURE INSTANTANÉE du Dr RICHARDS

Procédé perfectionné

pour **Recolorer** à la **Minute** les

CHEVEUX ET LA BARBE

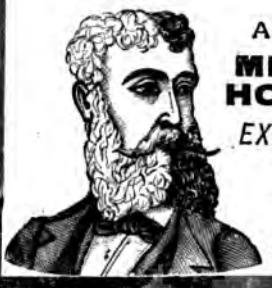

A. SEGUIN, BORDEAUX

MEMBRE DU JURY
HORS CONCOURS
EXPOSITION UNIVERSELLE
PARIS 1900

Vente dans toutes les bonnes Parfumeries, Pharmacies et Drogueries.

Créé en 1866

LE MEILLEUR DES TONIQUES ET APÉRITIFS

BYRRH

VIN GÉNÉREUX ET QUINQUINA

HORS CONCOURS. — EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS 1900

Le **BYRRH** est une boisson savoureuse, éminemment tonique et hygiénique.

Il est fait avec des vins vieux exceptionnellement généreux, mis au contact de Quinquina et d'autres substances amères de premier choix. Il emprunte à toutes ces substances un arôme agréable et de précieuses propriétés cordiales, et il doit aux vins naturels qui seuls servent à sa préparation sa haute supériorité hygiénique.

On le consomme à toute heure : soit pur à la dose d'un verre à Bordeaux ; soit dans un grand verre, étendu d'eau ordinaire ou d'eau de seltz. Il devient alors une boisson très agréable et rafraîchissante, sans perdre aucune de ses propriétés hygiéniques.

Exiger la Marque

VIOLET FRERES, à THUIR (Pyrénées-Orientales)

CONFISERIES RENOMMÉES DE LA MAISON BREVETÉE

JOSEPH NÈGRE

à GRASSE & CANNES

Fruits confits. — Fleurs sucrées. — Bonbons et Chocolats
Eau de fleurs d'oranger. — Huile d'olive, etc.

Prix-Courant FRANCO sur demande. — Expédition pour tous pays.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

10me Année. — N° 216 16 Février 1906

QUESTIONS Diplomatiques et Coloniales

REVUE DE POLITIQUE EXTÉRIEURE

PARAISSANT LE 1e ET LE 16 DE CHAQUE MOIS

SOMMAIRE

Pages

E. Fallot..... Le peuplement de l'Afrique du Nord. — Les méthodes essayées..... 233

Maurice Muret..... M. Th. Schiemann et les affaires marocaines..... 249

Pierre Ma..... Les impôts dans les colonies françaises de 1904 à 1905..... 257

CHRONIQUES DE LA QUINZAINE

La Conférence d'Algésiras. — *Les éphémérides de la Conférence. Les notes officieuses*.. 267

Renseignements politiques. — France. *Le London County Council à Paris. La mission française aux obsèques du roi de Danemark.* — Allemagne. *Le suffrage universel.* — Angleterre. *Le programme du Labour party.* — Autriche-Hongrie. *La crise hongroise.* — Italie. *Le nouveau ministère.* — Maroc. *La mission maritime française.* — Congo. *La réorganisation du Congo français.* — Egypte. *Campagne panislamiste*..... 286

Renseignements économiques. — France. *Production des vins en* 1905. — Grande-Bretagne. *Le commerce en* 1905..... 298

Nominations officielles..... 300

Bibliographie. — Livres et Revues..... 303

CARTES ET GRAVURES

Carte du Maroc..... 269

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

19-21, RUE CASSETTE — PARIS, 6e. — *Téléph.* 732.84.

Abonnement annuel

France et Colonies, 15 francs; Etranger et Union postale, 20 francs

La Livraison : *France :* 0,75 : *Etranger :* 1 fr.

MARQUE DE FABRIQUE DÉPOSÉE

POUDRE ROCHER

LAXATIVE — DÉPURATIVE
Antigalaireuse — Antibilieuse
Guérison sûre et certaine de la
CONSTIPATION
Assainissement rationnel de l'Intestin, du Sang et de l'Appareil digestif. — Prix du Flacon de 20 doses : 2f50 franco.
GUINET, Phen, 1, Rue Saulnier, Paris (9e Ar.) et toutes Pharmacies.

MARIE BRIZARD & ROGER

ANISETTE
Supérfine douce
ANISETTE EXTRA-DRY
(plus forte en Alcool et moins sucrée).
TOPAZE Curaçao à la Fine-Champagne, **CHERRY-BRANDY**
Cognacs et Vieille Fine Champagne.

ASTHME

Bronchite Chronique
EMPHYSÈME
et toutes les OPPRESSIONS
Guérison par POUDRE et CIGARETTES ESCOUFLAIRE
M. L. BRUNEAU, Pharmacien à Lille, envoie GRATIS et FRANCO une BOITE D'ESSAI avec NOMBREUX CERTIFICATS DE GUÉRISONS

SOLUTION
de Bi-Phosphate de Chaux des
FRÈRES MARISTES
préparée par M. L. ARSAC,
Pharmacien à **Montélimar** (Drôme)
Trente-deux ans de succès

Cette **solution** est employée pour combattre les **bronchites chroniques**, les **catarrhes invétérés**, la **phtisie tuberculeuse** à toutes les périodes, principalement au premier et au deuxième degré, où elle a une action décisive. — Ses propriétés reconstituantes en font un agent précieux pour combattre les **scrofules**, la **débilité générale**, le **ramollissement** et la **carie des os**, etc., et généralement toutes les maladies qui ont pour cause la **pauvreté du sang**, qu'elle enrichit, ou la **malignité des humeurs**, qu'elle corrige. Elle est très avantageuse aux enfants faibles, aux personnes d'une complexion délicate et aux convalescents. Elle excite l'appétit, facilite la digestion et elle est inaltérable.
Prix : **3** fr. le demi litre : **5** fr. le litre (Notice franco). — Dépôt dans toutes les bonnes pharmacies.
Pour éviter les contrefaçons, exiger les signatures ci-après : **L. ARSAC** et **Fr CHRYSOGONE**.
Adresser toutes les commandes à **L. ARSAC**, Pharmacien à Montélimar.

ÉPILEPSIE

Guérison certaine par l'**ANTIÉPILEPTIQUE de LIEGE** de toutes les maladies nerveuses et particulièrement de l'épilepsie, réputée jusqu'aujourd'hui incurable. La brochure contenant le traitement et de nombreux certificats de guérison est envoyée franco à toute personne qui en fera la demande par lettre affranchie.
S'adresser à **M. FANYAU**, pharmacien à **LILLE** (Nord).

LE CHEMIN DES IDÉES NOIRES

C'est le chemin que prennent ceux qui sont atteints de neurasthénie, d'un affaiblissement du système nerveux. Les pilules Pink les font sortir de ce chemin néfaste et les remettent dans le chemin des gens qui se portent bien. Elles ont fait ainsi pour une jeune dame de Montpellier, Madame J. Rudelle, qui habite dans cette ville, 9, Boulevard Ledru-Rollin. Cette dame écrit : « Une dame, de mes amies, a pendant très longtemps souffert d'une grave maladie nerveuse et n'a pu, en fin de compte, guérir qu'en faisant usage des pilules Pink. Elle m'a beaucoup recommandé ces pilules. J'ai suivi son conseil et je me suis très bien trouvée de ce traitement. Mes souffrances provoquées par l'anémie et la neurasthénie ont complètement disparu. »

La neurasthénie est bien, à proprement parler, une défaillance, un affaiblissement du système nerveux qui a pour conséquence immédiate une diminution de la vitalité fonctionnelle de tous les organes. La marche et les symptômes de cette maladie diffèrent souvent. Chez les uns, c'est le système musculaire qui est plus particulièrement atteint. Il en résulte un accablement général avec sensation continuelle de lassitude, marche lourde, engourdissement des membres, antipathie pour tout exercice corporel ; chez les autres, c'est le cerveau qui est déprimé, et on a affaire alors à une neurasthénie cérébrale avec perte de la mémoire, fatigue intellectuelle, perception lente et pénible, manque de volonté, d'énergie, idées noires. Les causes de la neurasthénie sont nombreuses : le surmenage, la vie à outrance, les fortes émotions, les secousses morales, et tout ce qui peut ébranler le système nerveux. Elle peut aussi résulter d'une fièvre, de maux d'estomac, d'anémie. Chez la femme, elle complique souvent l'âge de retour et l'irrégularité des époques.

Le remède qui a toujours donné d'excellents résultats contre la neurasthénie est le régénérateur du sang, tonique des nerfs, les pilules Pink. Ces Pilules tonifient le système nerveux d'une façon rapide et persistante et elles redonnent en même temps à l'organisme les forces perdues. Elles sont, pour cette raison, recommandées par tous les Docteurs, contre l'anémie, chlorose, rhumatismes, faiblesse générale, maux d'estomac, maladies nerveuses, migraines, névralgies. En vente dans toutes les pharmacies et au dépôt Pharmacie Gablin, 23, rue Ballu, Paris. Trois francs cinquante la boîte, dix-sept francs cinquante les six boîtes franco.

QUESTIONS
DIPLOMATIQUES ET COLONIALES

LE PEUPLEMENT FRANÇAIS DE L'AFRIQUE DU NORD

LES MÉTHODES ESSAYÉES

L'œuvre du peuplement français de l'Afrique du Nord, qui avait été commencée dans le double but de mettre la contrée en valeur et d'en assurer à notre pays la possession définitive, se continue sous la pression d'une nécessité désormais évidente, celle d'assurer la prépondérance morale à la nation qui a fait les frais de la conquête et de l'outillage économique[1]. Cette grande entreprise que la France poursuit depuis soixante-cinq ans sans se laisser arrêter jamais par les insuccès ni les mécomptes momentanés, est bien, par les difficultés spéciales auxquelles elle se heurte, l'une des plus délicates qu'ait jamais tentées une nation civilisée.

On ne lui connaît pas de précédents dans l'histoire de la colonisation. En effet, aussi bien les Français dans la première phase de leur épopée coloniale que les Anglais dans leur grande expansion, commencée à la fin du XVIIIe siècle et continuée pendant tout le cours du XIXe, n'avaient été aux prises qu'avec des contrées tropicales, où le climat interdisait tout projet de peuplement, ou bien avec des terres presque vides d'habitants, où rien ne gênait l'établissement des colons. Nulle part on n'avait essayé de fixer une nombreuse population européenne au milieu d'une masse de plusieurs millions d'indigènes vaillants, intelligents et dotés d'une civilisation essentiellement différente de la nôtre. C'est pourtant là ce que la France a tenté ! Sans se laisser arrêter par l'antinomie fondamentale qui existe entre la conquête, œuvre de guerre, et la colonisation qui est par essence une œuvre de paix, elle a voulu mener de front les deux entreprises. Ces conditions presque paradoxales, dans lesquelles elle a opéré longtemps, expliquent les lenteurs, les tâtonnements et les échecs partiels qui ont par moment fait douter du succès définitif. Au milieu d'obstacles qui parfois semblaient insurmontables, le peuplement s'est poursuivi, et à

[1] Le peuplement français de l'Afrique du Nord : les données du problème, dans les *Questions Diplomatiques et Coloniales* du 1er septembre 1905.

l'heure actuelle un demi-million de nos compatriotes perpétuent notre langue et notre race au Sud de la Méditerranée.

L'histoire de cette prise de possession du sol africain par la culture européene présente un intérêt poignant. Elle revêt un caractère tragique au début, alors qu'il fallait lutter à la fois contre le palmier nain aux racines tenaces, dont le champ devait être nettoyé avant de donner aucune moisson, contre le siroco et la grêle qui détruisaient parfois les récoltes, contre la fièvre qui minait les corps les plus robustes et les énergies les mieux trempées, contre les difficultés de transports dans un pays sans routes, contre les indigènes insurgés enfin, qui tombaient à l'improviste sur les villages isolés pour y massacrer les colons. Que d'actes d'héroïsme, que d'exemples de persévérance inlassable en face de l'adversité on y relèverait à chaque page! Et plus tard, si l'on voit cette histoire se dérouler au milieu de circonstances plus normales, on y saisit sur le vif les raisons pour lesquelles tant de colons ont échoué, tandis qu'une élite trop peu nombreuse a réussi à couvrir le littoral et le Tell d'exploitations florissantes. En laissant de côté les faits militaires, bien souvent racontés, la série des événements qui ont transformé les régions barbares qu'étaient autrefois l'Algérie et la Tunisie en une contrée désormais civilisée et soumise en partie à un régime agricole importé d'Europe, mériterait de tenter la plume d'un historien[1]! Il aurait à mettre en lumière les efforts individuels si méritoires des colons, mais il ne devrait pas laisser dans l'ombre le travail accompli par le gouvernement.

Nous allons essayer de montrer comment l'Administration algérienne, animée du désir constant de peupler la colonie de Français, mais partie au début d'idées erronées, qu'excuse l'ignorance générale où l'on était alors de ces questions, s'est dégagée peu à peu de ses erreurs primitives, a corrigé progressivement ses méthodes, et est arrivée enfin à trouver le système rationnel et pratique qui lui permettra d'achever son œuvre.

***

Bugeaud fut le véritable fondateur de la colonisation algérienne. Quelques lots de terre avaient été distribués avant lui par le maréchal Clauzel dans les environs immédiats d'Alger et autour des camps permanents de troupes, mais il faut arriver jusqu'à l'année 1841 pour assister à l'élaboration d'un plan d'ensemble destiné à créer une agriculture française en

[1] L'*Histoire de la colonisation de l'Algérie*, par Louis de Beaudicourt, s'arrête aux premières années.

Afrique. Convaincu de la nécessité du peuplement, Bugeaud s'y employa avec cette énergie et cette ténacité, qui étaient deux traits saillants de son caractère. En même temps qu'il dirigeait la rude guerre contre Abd el Kader, il fondait en 1842 et pendant les années suivantes plusieurs villages dans le Sahel et le Mitidja.

Un homme qui paraît l'avoir approché de près a tracé de lui ce portrait remarquable :

Il avait les idées naturellement justes et grandes, écrivait M. Bussière[1], quand ses préjugés ou ses passions lui laissaient le champ libre... Avec une nature incontestablement supérieure, mais inégale, le maréchal Bugeaud était pétri de contrastes et il les aimait. Il n'était jamais plus militaire qu'avec les gens ou dans les affaires qui ne l'étaient pas ; il ramenait tout alors au type de la caserne... La fermeté incisive de son bon sens, la sérénité lumineuse de son jugement, la sûreté de son coup d'œil et la merveilleuse simplicité des aperçus par lesquels il s'ouvrait au cœur des questions des jours inattendus pour les présenter en deux mots pittoresques réduites à leurs points essentiels, ces qualités si nettes et si limpides chez lui, lorsque aucune passion revenait les troubler, lui donnaient au plus haut point la puissance de subjuguer les esprits et d'y imprimer ses pensées. Aussi a-t-il fait école en Algérie... Les prodiges que le maréchal Bugeaud avait obtenus de ses soldats le conduisirent à une idée fausse dans la forme absolue qu'il lui donna et fâcheuse par les applications qu'il fut amené à en faire. Cette idée est qu'une armée porte en elle tous les éléments d'une société et qu'elle peut se suffire à elle-même... De là ce régime militaire imposé partout aux villes naissantes, non comme provisoire et inévitable en attendant miéux, mais comme excellent en soi : de là ces magistratures civiles confiées à des officiers devenus maires et juges de paix ; de là ce plan de colonisalion par villages composés de militaires non encore libérés du service, conservant leur organisation, leurs chefs, ne possédant rien individuellement que leur solde, et allant à la manœuvre de la charrue comme à l'école de bataillon, sous le commandement du lieutenant ou du capitaine ; de là enfin ces mariages par voie de recrutement pratiqué sur les orphelines des hospices de la mère patrie.

Désireux de coloniser le pays sans plus tarder, et malgré le manque de sécurité dont il souffrait, Bugeaud s'imagina résoudre toutes les difficultés en se servant de ses soldats pour cultiver la terre, comme il les avait déjà employés à tracer des routes. La colonisation lui apparut comme une entreprise d'Etat à l'égal des travaux publics ou du reboisement des forêts. Il ne comprit pas que, pour une œuvre aussi immense que la mise en valeur d'un grand pays, l'intelligence et la force de volonté d'un chef de gouvernement, fût-il un homme de génie, sont insuffisantes, s'il ne sait y faire concourir ce levier indispensable des grandes entreprises, l'initiative privée. Son erreur

[1] *Revue des Deux Mondes*, du 1er novembre 1853.

l'heure actuelle un demi-million de nos compatriotes perpétuent notre langue et notre race au Sud de la Méditerranée.

L'histoire de cette prise de possession du sol africain par la culture européene présente un intérêt poignant. Elle revêt un caractère tragique au début, alors qu'il fallait lutter à la fois contre le palmier nain aux racines tenaces, dont le champ devait être nettoyé avant de donner aucune moisson, contre le siroco et la grêle qui détruisaient parfois les récoltes, contre la fièvre qui minait les corps les plus robustes et les énergies les mieux trempées, contre les difficultés de transports dans un pays sans routes, contre les indigènes insurgés enfin, qui tombaient à l'improviste sur les villages isolés pour y massacrer les colons. Que d'actes d'héroïsme, que d'exemples de persévérance inlassable en face de l'adversité on y relèverait à chaque page ! Et plus tard, si l'on voit cette histoire se dérouler au milieu de circonstances plus normales, on y saisit sur le vif les raisons pour lesquelles tant de colons ont échoué, tandis qu'une élite trop peu nombreuse a réussi à couvrir le littoral et le Tell d'exploitations florissantes. En laissant de côté les faits militaires, bien souvent racontés, la série des événements qui ont transformé les régions barbares qu'étaient autrefois l'Algérie et la Tunisie en une contrée désormais civilisée et soumise en partie à un régime agricole importé d'Europe, mériterait de tenter la plume d'un historien[1] ! Il aurait à mettre en lumière les efforts individuels si méritoires des colons, mais il ne devrait pas laisser dans l'ombre le travail accompli par le gouvernement.

Nous allons essayer de montrer comment l'Administration algérienne, animée du désir constant de peupler la colonie de Français, mais partie au début d'idées erronées, qu'excuse l'ignorance générale où l'on était alors de ces questions, s'est dégagée peu à peu de ses erreurs primitives, a corrigé progressivement ses méthodes, et est arrivée enfin à trouver le système rationnel et pratique qui lui permettra d'achever son œuvre.

***

Bugeaud fut le véritable fondateur de la colonisation algérienne. Quelques lots de terre avaient été distribués avant lui par le maréchal Clauzel dans les environs immédiats d'Alger et autour des camps permanents de troupes, mais il faut arriver jusqu'à l'année 1841 pour assister à l'élaboration d'un plan d'ensemble destiné à créer une agriculture française en

[1] L'*Histoire de la* [illegible] s'arrête aux premières années

Afrique. Convaincu de la nécessité du peuplement, Bugeaud s'y employa avec cette énergie et cette ténacité, qui étaient deux traits saillants de son caractère. En même temps qu'il dirigeait la rude guerre contre Abd el Kader, il fondait en 1842 et pendant les années suivantes plusieurs villages dans le Sahel et le Mitidja.

Un homme qui paraît l'avoir approché de près a tracé de lui ce portrait remarquable :

Il avait les idées naturellement justes et grandes, écrivait M. Bussière[1], quand ses préjugés ou ses passions lui laissaient le champ libre... Avec une nature incontestablement supérieure, mais inégale, le maréchal Bugeaud était pétri de contrastes et il les aimait. Il n'était jamais plus militaire qu'avec les gens ou dans les affaires qui ne l'étaient pas ; il ramenait tout alors au type de la caserne... La fermeté incisive de son bon sens, la sérénité lumineuse de son jugement, la sûreté de son coup d'œil et la merveilleuse simplicité des aperçus par lesquels il s'ouvrait au cœur des questions des jours inattendus pour les présenter en deux mots pittoresques réduites à leurs points essentiels, ces qualités si nettes et si limpides chez lui, lorsque aucune passion revenait les troubler, lui donnaient au plus haut point la puissance de subjuguer les esprits et d'y imprimer ses pensées. Aussi a-t-il fait école en Algérie... Les prodiges que le maréchal Bugeaud avait obtenus de ses soldats le conduisirent à une idée fausse dans la forme absolue qu'il lui donna et fâcheuse par les applications qu'il fut amené à en faire. Cette idée est qu'une armée porte en elle tous les éléments d'une société et qu'elle peut se suffire à elle-même... De là ce régime militaire imposé partout aux villes naissantes, non comme provisoire et inévitable en attendant miéux, mais comme excellent en soi : de là ces magistratures civiles confiées à des officiers devenus maires et juges de paix ; de là ce plan de colonisalion par villages composés de militaires non encore libérés du service, conservant leur organisation, leurs chefs, ne possédant rien individuellement que leur solde, et allant à la manœuvre de la charrue comme à l'école de bataillon, sous le commandement du lieutenant ou du capitaine ; de là enfin ces mariages par voie de recrutement pratiqué sur les orphelines des hospices de la mère patrie.

Désireux de coloniser le pays sans plus tarder, et malgré le manque de sécurité dont il souffrait, Bugeaud s'imagina résoudre toutes les difficultés en se servant de ses soldats pour cultiver la terre, comme il les avait déjà employés à tracer des routes. La colonisation lui apparut comme une entreprise d'Etat à l'égal des travaux publics ou du reboisement des forêts. Il ne comprit pas que, pour une œuvre aussi immense que la mise en valeur d'un grand pays, l'intelligence et la force de volonté d'un chef de gouvernement, fût-il un homme de génie, sont insuffisantes, s'il ne sait y faire concourir ce levier indispensable des grandes entreprises, l'initiative privée. Son erreur

[1] Revue des Deux Mondes, du 1er novembre 1853.

l'heure actuelle un demi-million de nos compatriotes perpétuent notre langue et notre race au Sud de la Méditerranée.

L'histoire de cette prise de possession du sol africain par la culture européene présente un intérêt poignant. Elle revêt un caractère tragique au début, alors qu'il fallait lutter à la fois contre le palmier nain aux racines tenaces, dont le champ devait être nettoyé avant de donner aucune moisson, contre le siroco et la grêle qui détruisaient parfois les récoltes, contre la fièvre qui minait les corps les plus robustes et les énergies les mieux trempées, contre les difficultés de transports dans un pays sans routes, contre les indigènes insurgés enfin, qui tombaient à l'improviste sur les villages isolés pour y massacrer les colons. Que d'actes d'héroïsme, que d'exemples de persévérance inlassable en face de l'adversité on y relèverait à chaque page! Et plus tard, si l'on voit cette histoire se dérouler au milieu de circonstances plus normales, on y saisit sur le vif les raisons pour lesquelles tant de colons ont échoué, tandis qu'une élite trop peu nombreuse a réussi à couvrir le littoral et le Tell d'exploitations florissantes. En laissant de côté les faits militaires, bien souvent racontés, la série des événements qui ont transformé les régions barbares qu'étaient autrefois l'Algérie et la Tunisie en une contrée désormais civilisée et soumise en partie à un régime agricole importé d'Europe, mériterait de tenter la plume d'un historien[1]! Il aurait à mettre en lumière les efforts individuels si méritoires des colons, mais il ne devrait pas laisser dans l'ombre le travail accompli par le gouvernement.

Nous allons essayer de montrer comment l'Administration algérienne, animée du désir constant de peupler la colonie de Français, mais partie au début d'idées erronées, qu'excuse l'ignorance générale où l'on était alors de ces questions, s'est dégagée peu à peu de ses erreurs primitives, a corrigé progressivement ses méthodes, et est arrivée enfin à trouver le système rationnel et pratique qui lui permettra d'achever son œuvre.

***

Bugeaud fut le véritable fondateur de la colonisation algérienne. Quelques lots de terre avaient été distribués avant lui par le maréchal Clauzel dans les environs immédiats d'Alger et autour des camps permanents de troupes, mais il faut arriver jusqu'à l'année 1841 pour assister à l'élabor[illegible] plan d'ensemble destiné à créer une agriculture [illegible]

[1] L'*Histoire de la colonisation de l'Algérie*, des [illegible] premières années.

Afrique. Convaincu de la nécessité du peuplement, Bugeaud s'y employa avec cette énergie et cette ténacité, qui étaient deux traits saillants de son caractère. En même temps qu'il dirigeait la rude guerre contre Abd el Kader, il fondait en 1842 et pendant les années suivantes plusieurs villages dans le Sahel et le Mitidja.

Un homme qui paraît l'avoir approché de près a tracé de lui ce portrait remarquable :

Il avait les idées naturellement justes et grandes, écrivait M. Bussière[1], quand ses préjugés ou ses passions lui laissaient le champ libre... Avec une nature incontestablement supérieure, mais inégale, le maréchal Bugeaud était pétri de contrastes et il les aimait. Il n'était jamais plus militaire qu'avec les gens ou dans les affaires qui ne l'étaient pas ; il ramenait tout alors au type de la caserne... La fermeté incisive de son bon sens, la sérénité lumineuse de son jugement, la sûreté de son coup d'œil et la merveilleuse simplicité des aperçus par lesquels il s'ouvrait au cœur des questions des jours inattendus pour les présenter en deux mots pittoresques réduites à leurs points essentiels, ces qualités si nettes et si limpides chez lui, lorsque aucune passion revenait les troubler, lui donnaient au plus haut point la puissance de subjuguer les esprits et d'y imprimer ses pensées. Aussi a-t-il fait école en Algérie... Les prodiges que le maréchal Bugeaud avait obtenus de ses soldats le conduisirent à une idée fausse dans la forme absolue qu'il lui donna et fâcheuse par les applications qu'il fut amené à en faire. Cette idée est qu'une armée porte en elle tous les éléments d'une société et qu'elle peut se suffire à elle-même... De là ce régime militaire imposé partout aux villes naissantes, non comme provisoire et inévitable en attendant mieux, mais comme excellent en soi : de là ces magistratures civiles confiées à des officiers devenus maires et juges de paix ; de là ce plan de colonisalion par villages composés de militaires non encore libérés du service, conservant leur organisation, leurs chefs, ne possédant rien individuellement que leur solde, et allant à la manœuvre de la charrue comme à l'école de bataillon, sous le commandement du lieutenant ou du capitaine ; de là enfin ces mariages par voie de recrutement pratiqué sur les orphelines des hospices de la mère patrie.

Désireux de coloniser le pays sans plus tarder, et malgré le manque de sécurité dont il souffrait, Bugeaud s'imagina résoudre toutes les difficultés en se servant de ses soldats pour cultiver la terre, comme il les avait déjà employés à tracer des routes. La colonisation lui apparut comme une entreprise d'État à l'égal des travaux publics ou du reboisement des forêts. Il ne comprit [illegible] ur une œuvre aussi immense que la mise en v[illegible] pays, l'intelligence et la force de v[illegible] t, fût-il un homme de génie, [illegible] concourir ce levier indis- [illegible] nitiative privée. Son erreur

[1] [illegible]53.

l'heure actuelle un demi-million de nos compatriotes perpétuent notre langue et notre race au Sud de la Méditerranée.

L'histoire de cette prise de possession du sol africain par la culture européene présente un intérêt poignant. Elle revêt un caractère tragique au début, alors qu'il fallait lutter à la fois contre le palmier nain aux racines tenaces, dont le champ devait être nettoyé avant de donner aucune moisson, contre le siroco et la grêle qui détruisaient parfois les récoltes, contre la fièvre qui minait les corps les plus robustes et les énergies les mieux trempées, contre les difficultés de transports dans un pays sans routes, contre les indigènes insurgés enfin, qui tombaient à l'improviste sur les villages isolés pour y massacrer les colons. Que d'actes d'héroïsme, que d'exemples de persévérance inlassable en face de l'adversité on y relèverait à chaque page! Et plus tard, si l'on voit cette histoire se dérouler au milieu de circonstances plus normales, on y saisit sur le vif les raisons pour lesquelles tant de colons ont échoué, tandis qu'une élite trop peu nombreuse a réussi à couvrir le littoral et le Tell d'exploitations florissantes. En laissant de côté les faits militaires, bien souvent racontés, la série des événements qui ont transformé les régions barbares qu'étaient autrefois l'Algérie et la Tunisie en une contrée désormais civilisée et soumise en partie à un régime agricole importé d'Europe, mériterait de tenter la plume d'un historien[1]! Il aurait à mettre en lumière les efforts individuels si méritoires des colons, mais il ne devrait pas laisser dans l'ombre le travail accompli par le gouvernement.

Nous allons essayer de montrer comment l'Administration algérienne, animée du désir constant de peupler la colonie de Français, mais partie au début d'idées erronées, qu'excuse l'ignorance générale où l'on était alors de ces questions, s'est dégagée peu à peu de ses erreurs primitives, a corrigé progressivement ses méthodes, et est arrivée enfin à trouver le système rationnel et pratique qui lui permettra d'achever son œuvre.

***

Bugeaud fut le véritable fondateur de la colonisation algérienne. Quelques lots de terre avaient été distribués avant lui par le maréchal Clauzel dans les environs immédiats d'Alger et autour des camps permanents de troupes, mais il faut arriver jusqu'à l'année 1841 pour assister à l'élaboration d'un plan d'ensemble destiné à créer une agriculture française en

[1] L'*Histoire de la colonisation de l'Algérie*, par Louis de Beaudicourt, s'arrête aux premières années.

Afrique. Convaincu de la nécessité du peuplement, Bugeaud s'y employa avec cette énergie et cette ténacité, qui étaient deux traits saillants de son caractère. En même temps qu'il dirigeait la rude guerre contre Abd el Kader, il fondait en 1842 et pendant les années suivantes plusieurs villages dans le Sahel et le Mitidja.

Un homme qui paraît l'avoir approché de près a tracé de lui ce portrait remarquable :

Il avait les idées naturellement justes et grandes, écrivait M. Bussière[1], quand ses préjugés ou ses passions lui laissaient le champ libre... Avec une nature incontestablement supérieure, mais inégale, le maréchal Bugeaud était pétri de contrastes et il les aimait. Il n'était jamais plus militaire qu'avec les gens ou dans les affaires qui ne l'étaient pas; il ramenait tout alors au type de la caserne... La fermeté incisive de son bon sens, la sérénité lumineuse de son jugement, la sûreté de son coup d'œil et la merveilleuse simplicité des aperçus par lesquels il s'ouvrait au cœur des questions des jours inattendus pour les présenter en deux mots pittoresques réduites à leurs points essentiels, ces qualités si nettes et si limpides chez lui, lorsque aucune passion revenait les troubler, lui donnaient au plus haut point la puissance de subjuguer les esprits et d'y imprimer ses pensées. Aussi a-t-il fait école en Algérie... Les prodiges que le maréchal Bugeaud avait obtenus de ses soldats le conduisirent à une idée fausse dans la forme absolue qu'il lui donna et fâcheuse par les applications qu'il fut amené à en faire. Cette idée est qu'une armée porte en elle tous les éléments d'une société et qu'elle peut se suffire à elle-même... De là ce régime militaire imposé partout aux villes naissantes, non comme provisoire et inévitable en attendant mieux, mais comme excellent en soi : de là ces magistratures civiles confiées à des officiers devenus maires et juges de paix; de là ce plan de colonisalion par villages composés de militaires non encore libérés du service, conservant leur organisation, leurs chefs, ne possédant rien individuellement que leur solde, et allant à la manœuvre de la charrue comme à l'école de bataillon, sous le commandement du lieutenant ou du capitaine; de là enfin ces mariages par voie de recrutement pratiqué sur les orphelines des hospices de la mère patrie.

Désireux de coloniser le pays sans plus tarder, et malgré le manque de sécurité dont il souffrait, Bugeaud s'imagina résoudre toutes les difficultés en se servant de ses soldats pour cultiver la terre, comme il les avait déjà employés à tracer des routes. La colonisation lui apparut comme une entreprise d'Etat à l'égal des travaux publics ou du reboisement des forêts. Il ne comprit pas que, pour une œuvre aussi immense que la mise en valeur d'un grand pays, l'intelligence et la force de volonté d'un chef de gouvernement, fût-il un homme de génie, sont insuffisantes, s'il ne sait y faire concourir ce levier indispensable des grandes entreprises, l'initiative privée. Son erreur

[1] *Revue des Deux Mondes*, du 1er novembre 1853.

fut de ne laisser dans son système aucune place à la libre volonté des individus. Qu'il employât l'élément militaire, ou, comme il fut bientôt forcé de le faire, qu'il eût recours à l'élément civil, les colons n'étaient à ses yeux qu'une main-d'œuvre, que des agents d'exécution, c'est-à-dire un instrument presque passif entre ses mains. Or, pour défricher des terres vierges, pour créer des exploitations au milieu des solitudes, il faut des initiatives intelligentes et des énergies à toute épreuve, qui se trouvent généralement chez des hommes décidés à courir toutes les chances d'une entreprise difficile, mais désireux de la concevoir eux-mêmes et de l'exécuter par les moyens qu'ils jugent les meilleurs. Or, aussi bien dans les villages civils que dans les villages militaires, l'Etat donnait tout, maison, terre, bétail, semences, même des vivres pendant un certain temps, mais il avait la prétention de tout diriger : il surveillait les cultures, et pour les récoltes de fourrage, dont il était l'unique acheteur, il fixait à son gré les quantités et les prix. Si le maréchal Bugeaud ne repoussait pas le concours des civils, il préférait de beaucoup employer des militaires, qui étaient non seulement plus disciplinés, mais aussi mieux préparés à repousser les agressions des Arabes. Il ne se rendait pas compte qu'il leur manquait pour réussir un élément indispensable de succès, l'argent. Cependant, en économie rurale, le capital est un facteur qui ne doit jamais être négligé. Pour remédier à son absence, Bugeaud imagina de placer à proximité de chacun de ses villages une grande ferme offerte à un riche capitaliste, qui devait fournir aux colons du voisinage du travail rémunéré : bien peu se laissèrent tenter par ses offres, car le capital exige pour se déplacer deux conditions qui, malgré les efforts de Bugeaud et ses grands talents militaires et administratifs, ne furent réalisées que longtemps après lui, la sécurité et la facilité des communications. Bugeaud eut probablement le tort de vouloir appliquer simultanément les deux termes de sa célèbre devise : *Ense et aratro*, ce qui était prématuré pour le second ; on aurait pu l'accuser de mettre la charrue avant les bœufs. La conception du soldat-laboureur, si l'on y regarde de près, n'était qu'une utopie, car les colons qu'il sortait du rang cessaient en réalité d'être des soldats et ne furent le plus souvent que de médiocres agriculteurs.

Pour juger son œuvre avec impartialité, il faut se rappeler qu'à son époque les problèmes de la colonisation étaient une chose entièrement nouvelle, dont personne ne se préoccupait en France et que les spécialistes n'ont commencé à étudier que plus tard. Voici une preuve frappante de cette indifférence

du public qui ne s'est modifiée que tout récemment : un organe de la presse française, qui a été jusqu'en 1870 l'une des principales sources où s'alimentent chaque quinzaine la vie intellectuelle de notre pays, la *Revue des Deux Mondes*, en près de quarante-cinq ans, de 1831 à 1874, n'a pas publié plus de vingt articles sur nos colonies [1]. Malgré ses erreurs, le maréchal Bugeaud fut en cette matière un initiateur. Il eut le grand mérite de poser le problème de la colonisation, mais le tort de ne pas comprendre quel est le rôle qui incombe légitimement à l'Etat dans ce phénomène économique.

Quand il eut quitté la colonie, son système ne disparut pas avec lui. « Malheureusement le maréchal a été remplacé, « disait M. Bussière, mais ses idées ne l'ont pas été ; lui seul « pouvait quelque chose contre ses idées. » Les principes posés au début subsistèrent, mais les abus les plus graves qu'entraînait leur application furent corrigés avec le temps. Le régime militaire, qui était partie intégrante du système, n'a disparu qu'après l'insurrection de 1871. Mais déjà des modifications de détail avaient été apportées dans les pratiques destinées à opérer le peuplement. En présence des réclamations incessantes qu'elle soulevait, l'immixtion de l'Etat dans l'œuvre des colons, intolérable au début, s'atténua progressivement. La tutelle qu'il exerçait diminua avec l'étendue de ses largesses ; il finit par ne plus donner que la terre. Après avoir prétendu un moment diriger les travaux des colons, il se contenta de les surveiller, dans le but de s'assurer que les conditions de mise en valeur, à l'accomplissement desquelles était subordonné le don de la terre, avaient été remplies par les concessionnaires. C'était déjà un progrès. Primitivement le titre de propriété n'était délivré qu'au bout de plusieurs années, après une enquête minutieuse ; jusque-là le colon ne pouvait ni vendre ni hypothéquer sa propriété. Plus tard l'administration se départit de sa rigueur ; elle autorisa les hypothèques, mais sous réserve des droits de l'Etat. A une époque plus récente, le concessionnaire, muni d'un titre provisoire, devint propriétaire « sous condition suspensive », c'est-à-dire qu'il ne pouvait disposer entièrement de sa propriété, tant qu'il n'avait pas rempli ses engagements. Dans cette première période, c'était au colon qu'appartenait le soin de prouver qu'il avait exécuté toutes les conditions imposées par le contrat ; il devait se livrer à de nombreuses démarches avant de recevoir un titre de propriété définitif, et souvent attendre très longtemps.

[1] Il faut en ajouter une trentaine sur l'Algérie. A cette époque, la presse coloniale, si nombreuse aujourd'hui, n'existait pas.

Depuis le décret du 30 septembre 1878, la charge de faire contre le colon la preuve négative a été remise à l'Etat : le concessionnaire reste définitivement propriétaire au bout de cinq ans, à moins qu'il n'ait été frappé de déchéance et exproprié; c'est pour lui une sécurité plus grande.

On était déjà loin du système de Bugeaud, et de notables améliorations avaient été obtenues. Cependant c'était toujours l'Etat qui amenait les colons et leur distribuait la terre à son gré. La concession gratuite, qui était à la base du système primitif, a persisté jusqu'à ce jour. En 1864 et 1866, le maréchal Randon essaya bien de faire prévaloir le principe de la vente à prix fixe, mais sa tentative échoua complètement. Malgré les inconvénients graves qu'une longue pratique a fait éclater à tous les yeux, la concession gratuite sembla longtemps l'emporter définitivement. Quoique l'on ait tenté pour atténuer les conséquences du principe, le concessionnaire pendant la période de ses débuts, qui est pour lui la plus hérissée des difficultés, ne peut pas être autre chose qu'un détenteur à titre précaire; ne pouvant pas disposer de sa terre, qui ne lui appartient pas encore, il ne trouve à l'hypothéquer qu'à des conditions onéreuses, et souvent par ce moyen précipite sa ruine. « Le caractère provisoire de la propriété, disait en 1859 un économiste « connu, Jules Duval[1], détruit ce qui en est l'essence même. « la sécurité, le crédit, la liberté d'action... Une colonie où la « propriété rurale flotte ainsi entre le droit et le fait, entre une « possession octroyée et une dépossession arbitraire, n'est pas « solidement assise. La faveur et les sollicitations y amollissent les caractères, si elles ne les pervertissent, et l'énergie « de l'homme s'emploie moins à conquérir une fortune honorable par son travail qu'à mériter les regards bienveillants « et les dons généreux de l'autorité. » Ces observations, qui datent d'un demi-siècle, ont encore une part de vérité. En effet, la concession gratuite reste toujours une faveur. Quel que soit le désir de ceux qui l'accordent de la réserver aux plus dignes, à ceux qui sont le mieux préparés, à faire bénéficier la colonie des résultats de leur travail et de leur expérience, c'est sur des renseignements forcément incomplets et superficiels, souvent au hasard des recommandations, que les distributions sont faites. J'ai entendu raconter autrefois en Algérie l'histoire, certainement vraisemblable, d'un coiffeur du département de la Drôme, qui reçut un jour un pli officiel lui annonçant qu'il venait d'obtenir une concession dans un village de Kabylie.

---

[1] *Revue des Deux-Mondes*, du 15 mai 1859.

Comme il n'avait adressé aucune demande, il crut à une erreur de nom et fut sur le point de rendre la lettre au facteur. Cependant il se rappela qu'un de ses amis occupait une situation élevée dans l'administration algérienne et lui écrivit. Il apprit bientôt que, grâce à l'influence de cet ami, c'était bien à lui qu'était destiné ce cadeau tombé du ciel. Ne voulant pas se déplacer, il obtint de faire exploiter sa concession par un tiers, et quelques années plus tard la revendit pour un prix relativement élevé. Il avait fait sans grands risques une heureuse spéculation. La généralité des concessionnaires, que la clause de la résidence obligeait à habiter l'Algérie, ont dû concourir plus directement à l'œuvre poursuivie. Mais le plus grand nombre, après avoir vécu difficilement sur leur terre pendant plus ou moins longtemps et exécuté les travaux strictement nécessaires pour ne pas encourir la déchéance, se sont hâtés, une fois en possession de leur titre de propriété définitif, de disparaître en louant à des indigènes ou bien en vendant à d'autres colons. Le nombre de ceux qui, après avoir vaincu les terribles difficultés du début, se sont définitivement fixés sur le sol qu'ils devaient à la générosité de l'Etat est relativement faible. Certainement la proportion des échecs, très élevée au début, est allée en diminuant à mesure que les conditions générales de la colonisation, sécurité, salubrité, viabilité, expérience des méthodes culturales, etc., sont allées en s'améliorant. Il y a une dizaine d'années, M. Leroy-Beaulieu[1] l'évaluait encore à 5 %. Depuis lors on peut supposer qu'elle a diminué, mais il est à craindre qu'elle ne soit toujours considérable.

La raison capitale de ce déchet inévitable ne doit pas être cherchée ailleurs que dans le principe même de la gratuité de la terre remise au colon. En effet, le don du terrain à cultiver, qui est l'appât présenté à l'émigrant, le seul mobile sur lequel l'administration algérienne ait tablé jusqu'à ces derniers temps pour déterminer le courant de peuplement, ne peut produire un effet que sur des personnes peu fortunées. Le capitaliste qui désire tenter une entreprise agricole en Algérie ne perdra pas son temps à solliciter l'achat d'une concession, qui, lorsqu'il l'aura obtenue après de longues démarches, ne répondra peut-être pas, par sa situation et par les cultures que la nature du sol lui imposera, à ses goûts personnels ou à ses aptitudes particulières. Il sait d'ailleurs que la valeur intrinsèque du cadeau qu'il recevrait ne constituerait qu'une bien faible partie

[1] *L'Algérie et la Tunisie*, p. 78.

des dépenses qu'il devra engager pour transformer une terre nue et parfois couverte de broussailles en une exploitation rurale en valeur. La concession gratuite ne produira jamais qu'une émigration pauvre[1]. Or, pour qui sait ce que coûte la création d'un domaine, il ne peut être douteux que le succès du colon qui ne dispose que de faibles ressources ne sera obtenu qu'au prix d'un travail presque surhumain soutenu par une énergie rare. Le choix des sujets, quelque soin qu'on y apporte, ne pouvant pas être toujours judicieux, et les mieux qualifiés manquant d'argent, la réussite ne sera jamais qu'à l'état d'exception. Aussi l'Algérie n'aurait pas atteint le degré de prospérité auquel elle s'est élevée, si elle n'avait pu mettre en œuvre que la colonisation officielle.

Heureusement la colonisation libre est venue d'elle-même et à son heure apporter à l'œuvre de l'Etat son puissant renfort. Lorsque la pacification du pays a assuré la sécurité dans les campagnes, lorsque des voies de communication ouvertes entre les centres ont permis de transporter les produits rapidement et à bon marché, lorsqu'enfin le régime civil a mis fin à la dictature longtemps exercée par l'autorité militaire, des hommes entreprenants et suffisamment fortunés sont venus de leur propre mouvement s'établir en Algérie. Dès que l'on a su en France que, par la culture des céréales, l'élevage du bétail, la plantation de la vigne et la récolte des primeurs, on pouvait créer en Algérie des exploitations rémunératrices, les capitaux se sont trouvés en même temps que les hommes capables de les faire valoir. Les nouveaux venus ont acheté des terres aux Arabes, ou bien ils ont racheté les concessions des colons de l'Etat. Propriétaires sans restriction des domaines qu'ils avaient payés de leur argent, disposant des ressources et du crédit dont ils avaient besoin, ils se sont trouvés dans des conditions infiniment meilleures que leurs prédécesseurs, et ils ont beaucoup mieux réussi. C'est ainsi que certaines parties de l'Algérie, presque désertes, au moment de la conquête, la Mitidja et le Sahel d'Alger, la vallée de la Seybouse entre Bône et Guelma, les environs d'Oran, la région de Sidi-Bel-Abbès et bien d'autres, où la colonisation officielle n'avait amené qu'une population pauvre, qui livrait à force de travail une lutte sans merci contre la misère, se sont couvertes d'exploitations prospères, et rappellent presque les régions les mieux cultivées de la France. Au milieu du capital de six ou sept cents millions

[1] La moyenne des sommes que les 206 familles installées par l'Etat en 1904 ont déclaré posséder ne dépasse pas 5.268 francs. (*Exposé de la situation de l'Algérie* en 1904, p. 268.) C'est peu pour mettre en valeur une cinquantaine d'hectares.

qui a été engagé dans la création du vignoble algérien[1], sans parler des 175 millions de francs d'habitations agricoles, des 40 millions de matériel et du cheptel, la part des quelques milliers de francs apportés par chaque concessionnaire de l'Etat qui a réussi est certainement infime.

Est-ce à dire, comme l'ont soutenu certains publicistes, que le rôle de la colonisation officielle ait été en définitive absolument stérile ? Loin de là. La vérité est que ce rôle a été beaucoup plus modeste que celui qu'ambitionnait le maréchal Bugeaud. Ce n'est pas l'Etat, conformément au programme primitif, qui a colonisé l'Algérie; il a dû, malgré le désir qu'il avait de faire davantage, se borner à faciliter la tâche de la colonisation libre, en mettant dans la circulation des terres, qui seraient restées en dehors du commeree et qu'on n'aurait pas pu se procurer sans lui, et en appelant une population française dont une partie a trouvé à gagner sa vie sur le sol africain et y est restée. Mais ces résultats n'ont été obtenus qu'au prix de très gros sacrifices pécuniaires[2].

Cette constatation a amené un certain nombre d'hommes avisés à se demander si l'Etat n'arriverait pas au même but, plus sûrement et à moins de frais, en renonçant résolument à la concession gratuite. Puisqu'une expérience déjà longue prouve que les concessions données aux colons finissent, dans un très grand nombre de cas, par être vendues, soit de force, soit volontairement, et qu'elles ne sont définitivement mises en valeur que par l'acquéreur qui les a payées, pourquoi l'Etat ne commencerait-il pas par vendre au lieu de donner ? Pourquoi continuerait-il à s'adresser à un concessionnaire, si celui-ci ne joue le plus souvent que le rôle d'un intermédiaire, fréquemment mécontent et aigri par son échec, entre l'Administration et l'acquéreur définitif ?

Précisément, tandis que cette question se posait dans l'esprit des Algériens réfléchis et observateurs, une tentative de colonisation conçue d'après des principes tout différents se poursuivait en Tunisie et éclairait de nouvelles lumières la solution du problème.

---

[1] Ce vignoble atteint 167.000 hectares. M. Bertrand, président de la Société des Agriculteurs d'Algérie, fixe à 4.201 fr. 40 le total des dépenses faites à la 3e année agricole pour la création d'un hectare de vigne. (*Algérie. Exposition de 1900.* La *viticulture et la vinification*, p. 73.)

[2] Pendant les trois années 1902-1904, le budget algérien de la colonisation a disposé d'une somme totale de 11.599.000 francs, soit en moyenne de 3.866.000 francs par an; pendant l'année 1904, l'une de celles où le mouvement du peuplement a été le plus actif, il a été installé 206 familles comprenant 800 personnes. (*Exposé de la situation de l'Algérie,* 1904, p. 262 et 268). Pour l'année 1905, le service de la colonisation dispose de 4 millions et demi.

***

La Tunisie présente des conditions de climat et de sol très sensiblement analogues à celles de l'Algérie. Mais, plus heureuse que sa voisine, elle n'a pas eu à traverser une longue et sanglante période de conquête; deux courtes campagnes ont suffi pour assurer, dès 1882, sa pacification en même temps que l'établissement de la domination française. De même la période du régime militaire, qui a duré quarante ans pour l'Algérie, n'a pour ainsi dire pas existé en Tunisie : en effet, la lutte mémorable qui s'engagea en 1885 entre M. Cambon et le général Boulanger amena le triomphe de l'autorité civile. Le nouveau gouvernement, qui avait pris le nom de Protectorat, dès qu'il eut réorganisé l'administration locale, se hâta de mettre la main aux travaux publics. En quelques années il eut construit un réseau de routes carrossables, et à la ligne de chemin de fer, qui, antérieurement à l'occupation française, unissait Tunis à la frontière algérienne, il ajouta un réseau à voie étroite. Le terrain se trouvait ainsi de bonne heure parfaitement déblayé pour permettre à la colonisation de prendre pied dans le pays. Afin d'en faciliter le développement, le premier résident général, M. Cambon, avait, par une réforme hardie et couronnée de succès, institué un régime foncier, qui était une adaptation aux exigences locales de la célèbre loi australienne connue sous le nom d'Act Torrens, et qui permit aux Européens de se rendre en toute sécurité propriétaires de terres arabes. Un important mouvement d'acquisition ne tarda pas à se produire, et des colons français, tous pourvus de capitaux plus ou moins importants, créèrent, sans aucune intervention de la part de l'Etat, de grands domaines dans la banlieue de Tunis et la vallée de la Medjerda. Mais beaucoup de ces colons habitaient la France, et tous employaient surtout la main-d'œuvre étrangère. Le problème du peuplement français se posait, comme en Algérie, et le gouvernement ne pouvait plus s'en désintéresser : il se trouvait placé dans la nécessité d'employer son action à augmenter le nombre de nos nationaux pour éviter de les voir absorbés dans la masse des émigrants étrangers.

Le ministère des Affaires étrangères, de qui relève la Tunisie, résolut, en 1890, d'y créer un service de colonisation. Il confia cette mission à un publiciste qui s'était fait une spécialité des questions de cet ordre et qui les avait étudiées en Amérique et en Algérie. M. Paul Bourde n'en était pas réduit, comme le maréchal Bugeaud, à tirer tout un système de son propre cerveau, au risque d'en imaginer un d'une application impossible.

Il avait derrière lui un demi-siècle d'expérience algérienne, sans parler de ce qui s'était fait, dans des conditions très différentes, au Nouveau Monde et en Océanie. Il sut s'inspirer de tous ces précédents de la manière la plus heureuse, et la méthode à laquelle il eut l'honneur d'attacher son nom se fait remarquer par sa logique autant que par son caractère simple et pratique. Le nouveau service ne se trouvait lié que par une seule tradition administrative. Dès les premiers jours du Protectorat, M. Cambon avait hautement répudié le système des concessions, de quelque nature qu'elles fussent, et tous les résidents généraux qui lui succédèrent suivirent la même ligne de conduite. Cette règle traçait la voie à suivre. M. Bourde comprit que le rôle de l'Etat dans le phénomène économique de la colonisation doit se borner à susciter les initiatives individuelles et à leur venir en aide de tout son pouvoir. Pour appliquer ce principe, il s'attacha à faire connaître en France, par une publicité toujours loyale et véridique, les ressources de toute nature qu'offre la Tunisie, de manière à inciter nos compatriotes à aller en tirer parti, tout en ne leur cachant aucune des difficultés qu'ils devaient rencontrer. Il organisa un service de renseignements destiné à fournir aux futurs émigrants toutes les indications de nature à éclairer leur décision, à leur faire obtenir le moyen de se transporter en ne payant qu'un prix très réduit, depuis chez eux jusque dans la colonie, et enfin à faciliter, par de nouvelles indications données à leur arrivée, leur installation définitive. Un des principaux obstacles à l'établissement d'une moyenne et d'une petite propriété française était la difficulté de se procurer de la terre. La loi foncière permettait d'en acquérir sans craindre les contestations ultérieures ; mais la série des formalités nécessaires pour obtenir la garantie de cette loi, l'immatriculation, selon l'expression consacrée, demande un certain temps, et en outre les négociations avec les vendeurs arabes sont toujours longues et particulièrement difficiles pour les nouveaux venus, étrangers à la langue du pays et aux usages locaux. La perte de temps et d'argent que nécessite, avant d'être conclu, l'achat d'une propriété arabe par un Français aurait suffi pour rebuter absolument le paysan disposant de ressources modestes qu'il était utile d'attirer. Sur ce point, la mission de l'Etat se trouvait tout indiquée : elle consistait à rendre possible le passage rapide et sans frais inutiles des terres entre les mains des immigrants. Pour cela, il n'y avait qu'un moyen : ne voulant pas les donner, l'Etat n'avait qu'à les offrir en vente ; c'est ce qu'il fit sans hésitation. Le domaine beylical fut affecté à la colonisation française, et lorsque ses ressources trop peu

abondantes furent épuisées, on s'en procura d'autres par voie d'échange et même d'achat. Des terres, arpentées par des géomètres, divisées en lots, bornées et immatriculées, sont vendues en tout temps et séance tenante à tout acquéreur français qui se présente à Tunis au bureau du Domaine et en paie le prix. Le futur colon, dès son débarquement, peut aller visiter les terrains à vendre, et lorsqu'il a fait son choix, il n'a plus qu'à verser le prix ou la partie du prix payable comptant et à signer l'acte de vente pour être définitivement propriétaire. Les seules restrictions à son droit de propriété sont l'obligation de construire, d'installer une famille française et de commencer à mettre en valeur dans le délai de deux ans, et l'interdiction de revendre pendant dix ans à des personnes non agréées par l'administration : cette dernière clause n'a pour but que d'empêcher les terres préparées en vue de la colonisation française de passer dans des mains étrangères [1]. Grâce à ce système des plus simples, le futur colon n'a à perdre ni temps ni argent en démarches préliminaires. Il n'est pas exposé, comme il l'était jadis en Algérie, à attendre pendant plusieurs années des terres qui lui étaient promises. Un exemple montre avec quelle rapidité les formalités administratives peuvent être terminées : un visiteur de l'Exposition de 1900, entré par hasard dans la salle de la colonisation tunisienne, y vit une notice sur les terres à vendre; séduit par la facilité de l'entreprise, il prit le soir même le rapide de Marseille et le lendemain le bateau de Tunis, et huit jours après il signait l'acte qui le rendait propriétaire.

La sollicitude de l'administration tunisienne pour les nouveaux colons ne s'arrête pas là. Elle met à leur disposition son Service de l'Agriculture, dont les agents leur indiquent quelles sont les méthodes de culture qui ont donné dans des domaines plus anciens les meilleurs résultats, et les différences à observer entre les pratiques agricoles de France et celles qui paraissent les plus recommandables dans la colonie. Ce zèle officieux ne peut jamais être indiscret ni gênant, puisqu'il ne s'exerce qu'en faveur de ceux qui y font appel, et dans les limites où ils désirent y avoir recours. Contrairement au concessionnaire algérien que l'Etat allait chercher en France et qu'il transportait sur une propriété dont il ne lui laissait pas le choix, le colon tunisien n'a reçu de l'Etat que certains renseignements qu'il a été invité à contrôler et à vérifier sur place par lui-même; il a acquis de ses deniers une propriété qu'il a visitée et choisie;

[1] La vente entre Français ne soulève aucune difficulté et est toujours autorisée.

il n'a rien de l'exécuteur d'une entreprise d'Etat : c'est un homme libre, agissant de sa libre initiative, et qui tente, à ses risques et périls, une entreprise aléatoire, parce que, après l'avoir étudiée, il croit pouvoir la mener à bien. S'il a trop présumé de ses forces, de ses capacités ou de ses ressources financières, il n'a le droit de s'en prendre qu'à lui-même.

Une autre différence sépare l'ancienne méthode algérienne de colonisation de la méthode inaugurée en Tunisie. Depuis le maréchal Bugeaud, on a toujours procédé en Algérie par création de villages, où sont groupées les habitations des colons, et autour desquels sont disséminées les concessions, souvent divisées en plusieurs parcelles. On a souvent fait remarquer le caractère factice que présentent de semblables agglomérations, dont l'importance plus ou moins grande est réglée par des considérations le plus souvent administratives et dont le développement est lié à des interventions successives de l'Etat, puisqu'elles sont condamnées à rester stationnaire, tant que des terres ne seront pas données à de nouveaux immigrants. « Le « village compact de l'Algérie, écrivait Jules Duval, venu avant « terme, copié sur ceux de France, sans tenir compte des « causes historiques qui ont ici resserré les populations des « campagnes, est contraire à l'esprit rural, cette force morale « de l'agriculture... Il ne favorise que les cabarets, l'oisiveté, « le jeu. » En Tunisie, on a procédé différemment. Avec les terres dont on disposait, on s'est efforcé de former avant tout des domaines agricoles normalement constitués; on a donc débuté par ce qu'on appelle en Algérie la ferme isolée. Mais pour éviter aux colons un isolement trop absolu, on réserve au centre des principaux lotissements un emplacement où s'édifieront, dès que le besoin s'en fera sentir, les bâtiments publics que réclame tout groupe d'hommes civilisés : poste aux lettres, école, église, gendarmerie, etc. A côté sont tracés et mis en vente des lots urbains, où pourront s'établir les marchands et les industriels qui trouveraient à vivre en rendant des services à leurs voisins. De cette manière l'avenir est réservé, sans jamais engager des dépenses inutiles; le centre restera un hameau ou grandira jusqu'à devenir une ville, sans que rien entrave l'essor que lui réserve normalement le libre jeu des forces économiques.

Ainsi qu'on pouvait le prévoir, ce système si simple a été mis en application sans amener de mécomptes. Tous les lots mis en vente ont trouvé preneurs dans un espace de temps fort court. On n'a jamais eu en Tunisie sous les yeux le triste spectacle qui a été autrefois trop fréquent en Algérie de villages

construits à grands frais qu'une forte partie et quelquefois la totalité de leur population avait abandonnés. Certains lots vendus par le gouvernement du Protectorat ont passé des mains des Français qui les avaient achetés primitivement dans celles d'autres Français, ce qui est sans importance; mais le nombre de ceux qui ont été abandonnés par leurs acquéreurs est infime, si même il est possible d'en citer des exemples. Les sacrifices consentis par l'Etat pour faciliter le peuplement n'ont jamais été perdus et ont été immédiatement productifs. Il reste à rechercher les résultats précis qu'a produits l'application de ce système. Mais il faut rappeler tout d'abord que, bien que conçu en 1890, il n'a commencé à fonctionner régulièrement que cinq ans après.

Le nombre des Français civils habitant la Tunisie, qui n'était que de quelques centaines au moment de l'occupation [1], s'était élevé à 10.000 en 1891, à l'époque où s'organisait le Service de la Colonisation. Il est actuellement de 30.000, c'est-à-dire qu'il a triplé en moins de quinze ans. Le rétablissement de plus en plus complet de la sécurité dans le pays, le fonctionnement toujours plus régulier des diverses administrations et le développement croissant des travaux publics ont certainement beaucoup contribué à ce résultat; mais il serait injuste de ne pas en faire honneur pour une part aux efforts du Service de la Colonisation, qui ont agi par la publicité et par la vente des terres. En dix ans, 565 lots ont été vendus [2] à 565 familles de colons, ce qui fait une moyenne de 56 ventes par an, et chaque année un millier de nos compatriotes passe la mer et va grossir le nombre des Français de Tunisie. Les dépenses engagées pendant cette période de dix ans par le Trésor tunisien n'ont été que de 1.460.000 francs pour acquisitions, frais de lotissement et d'immatriculation et publicité, 434.000 francs pour travaux publics spéciaux à la colonisation, et en outre un peu plus de 100.000 francs par an pour le traitement du personnel et le matériel du service des Domaines; ce qui, sans rien oublier, représente une moyenne annuelle de 300.000 francs [3]. Si l'on rapproche ce chiffre de celui de 1.000 immigrants [4], on trouve

[1] Exactement 708.

[2] Voir les tableaux publiés dans le *Rapport au Président de la République sur la situation de la Tunisie en 1903*, p. 144 et 148. Pour l'année 1904, il y a eu 51 ventes.

[3] Le produit des ventes de terres a été en outre versé au fonds spécial de la colonisation et employé en achats; mais il n'y a pas lieu d'en tenir compte dans ce calcul.

[4] Le dernier recensement quinquennal a révélé un accroissement de la population française de 1.500 personnes en moyenne par an. On peut estimer que dans ce chiffre 500 représentent l'excédent des naissances sur les décès, et 1.000 l'immigra-

une dépense par tête qui ne dépasse pas 300 francs. A ce prix excessivement bas, le peuplement peut se poursuivre sans difficultés, et si l'on veut l'activer, il n'y a qu'à augmenter les crédits ouverts pour cet objet.

C'est à cette conclusion qu'est arrivée tout d'abord une grande commission d'étude des questions de colonisation instituée en 1902 par M. Pichon, Résident général, et composée de délégués des corps élus de la colonie, de chefs de service et de représentants de l'administration. Pour répondre à ses désirs, le gouvernement du Protectorat a décidé en 1904 de prélever 1 million sur le fonds des excédents disponibles et de l'affecter aux achats de terre pour la colonisation. Si chaque année des ressources suffisantes sont consacrées à l'œuvre du peuplement français, on ne tardera pas à en enregistrer les progrès réjouissants.

Afin d'associer les colons déjà fixés dans le pays aux efforts de l'administration, M. Pichon a institué un comité consultatif de colonisation destiné à donner son avis sur les régions à coloniser, les centres à établir et les terrains à acheter. Cette collaboration, qui n'a encore été tentée dans aucune colonie française, peut être féconde en résultats heureux pour l'avenir de notre influence en Tunisie.

***

Si le système de colonisation inauguré en Tunisie avec un succès indéniable est, dans ses détails, critiquable comme toute œuvre humaine, il n'en a pas moins posé des principes que la pratique a sanctionnés et rendus inattaquables. Il était naturel que l'Algérie voulût appliquer à son tour les vérités désormais démontrées. Ce sera l'un des titres de M. Jonnart à la reconnaissance des Algériens d'avoir su rompre avec des traditions surannées et organiser sur des bases rationnelles son Service de Colonisation.

Le décret du 17 septembre 1904[1], qui règle maintenant les conditions dans lesquelles doit se faire le peuplement français de l'Algérie, établit comme règle la vente à prix fixe et à bureau ouvert. Ce n'est qu'à titre exceptionnel et « lorsque l'intérêt

tion. A ce point de vue, il n'y a aucune distinction à faire entre la colonisation libre et la colonisation officielle, car en Tunisie tous les immigrants, qu'ils aient acheté ou non des terres à l'Etat, ont utilisé d'une façon quelconque le service de la colonisation, soit par les passages à prix réduit, soit par les renseignements, soit par la publicité sous l'une quelconque de ses formes.

[1] Pour être acquéreur ou concessionnaire, il faut être Français d'origine européenne ou Européen naturalisé, jouir de ses droits civils et n'avoir jamais été acquéreur, concessionnaire ou cessionnaire à quelque titre que ce soit de terres de colonisation. L'acquéreur est tenu de payer le prix de sa terre, d'y transporter son domicile dans les six mois du jour de l'achat, d'y résider avec sa famille d'une manière

de la colonisation l'exige » qu'il autorise la concession gratuite. Il aurait été difficile de renoncer définitivement et d'un seul coup à un mode de peuplement pratiqué presque à l'exclusion de tout autre depuis près de trois quarts de siècle et profondément ancré dans les mœurs du pays. Les Algériens dont les familles sont nombreuses ont pris l'habitude de compter sur la générosité de l'Etat pour doter leurs enfants en les établissant dans les villages en création ; on aurait pu craindre que la brusque suppression d'une pratique aussi générale, et jusqu'à un certain point légitime, n'eût pour conséquence de faire baisser le taux de la natalité, beaucoup plus élevé dans la colonie qu'en France, et qu'il est d'une importance capitale de maintenir aussi haut que possible. Cependant il y a lieu d'espérer que, conformément à l'esprit du nouveau décret, la vente à prix fixe deviendra de plus en plus la règle et la concession gratuite l'exception. D'ailleurs le souci des intérêts financiers de la colonie empêchera de donner ce que l'on peut vendre.

Peu après leur promulgation, ces nouveaux procédés de colonisation ont reçu la sanction de la pratique. Les premières ventes de terre à bureau ouvert ont eu un plein succès : en moins d'un mois, 111 lots sur 169 mis en vente ont trouvé des acquéreurs. En dépit des affirmations de certains sceptiques, l'expérience est faite : en Algérie aussi bien qu'en Tunisie, rien ne s'oppose à ce que le terrain soit vendu aux colons au lieu de leur être donné.

Dans les deux colonies voisines, l'administration a désormais entre les mains un instrument éprouvé qui lui permettra d'activer le peuplement français et de diriger nos compatriotes de préférence vers les régions telles que l'arrondissement de Sidi-bel-Abbès, où notre influence est en péril. Comme le chimiste qui pèse exactement chacun des produits nécessaires pour former la composition qu'il désire obtenir, elle pourra surveiller le dosage des divers éléments ethniques en train de se combiner pour former le peuple algérien, afin d'obtenir que de la fusion qui s'opère ne sortent en définitive que de véritables Français.

E. Fallot.

---

effective et permanente, et de l'exploiter personnellement pendant les dix ans qui suivent, sa mise en possession, ou de se substituer une autre famille remplissant les mêmes conditions d'origine. La durée de l'obligation de résidence est réduite à cinq années, si l'acquéreur justifie avoir construit des bâtiments d'habitation et d'exploitation et fait des améliorations utiles et permanentes d'une valeur importante.

M. TH. SCHIEMANN ET LES AFFAIRES MAROCAINES

Le professeur Schiemann, de Berlin (qu'il importe de ne pas confondre avec le professeur Schemann, de Fribourg-en-Brisgau, le traducteur et l'apologiste de Gobineau), n'est pas un inconnu du public français. Auteur d'ouvrages historiques très estimés sur la Russie, M. Schiemann est, en outre, un publiciste à la plume incisive et nette, un journaliste très instruit des choses et des gens de la politique contemporaine. Les réflexions qu'inspire à M. Schiemann le spectacle des événements de ce temps sont publiées chaque semaine dans la *Gazette de la Croix*, l'organe par excellence du conservatisme prussien. A tort ou à raison, les opinions de M. Schiemann passent pour traduire assez exactement les vues de l'empereur Guillaume II. Cette réputation qu'il a d'être *persona gratissima*, la documentation solide dont témoignent ses articles, leur imprévu et leur... franchise toute prussienne, créent au « bulletinier » de la *Kreuzzeitung* une situation exceptionnelle. Aussi nous a-t-il paru intéressant de coordonner et de résumer ce qu'on pourrait appeler sa « doctrine marocaine ». Au commencement de chaque année, M. Schiemann recueille en un volume ses bulletins de l'exercice écoulé sous ce titre : *l'Allemagne et la grande politique*. Tout justement, *l'Allemagne et la grande politique* (année 1905) vient de paraître[1]. Au cours de cette année si agitée, et à maints égards, si inquiétante, quel tableau M. Schiemann a-t-il tracé de l'imbroglio marocain? Quelles réflexions les négociations franco-allemandes, engagées à ce sujet, lui ont-elles inspirées? A ces questions, nous allons brièvement répondre.

Il convient tout d'abord d'observer que le langage médiocrement amical, tenu par M. Schiemann en 1905, diffère assez sensiblement du ton qui régnait dans ses éditoriaux en 1904. Cette divergence apparaît très nettement à qui parcourt l'un après l'autre, comme je viens de le faire, les deux derniers recueils de l'éminent professeur. Il écrivait, à vrai dire, dès 1904, à propos des accords franco-anglais : « Nous devrons veil-« ler à ce que la France maintienne consciencieusement au Ma-« roc le principe de la porte ouverte » (13 avril), mais il voyait, sans nulle aigreur, l'action française se dessiner, s'accentuer même dans ce pays. Précisant sa pensée, il déclarait, le 29 juin

[1] *Deutschland und die grosse Politik anno* 1905. Berlin, chez Georges Reimer.

1904, que les arrangements franco-anglais n'avaient rien dont l'Allemagne dût prendre ombrage.

En donnant à la France le Maroc, l'Angleterre lui a donné, d'ailleurs, un territoire qu'elle ne possède pas et a engagé ce pays dans une aventure qui pourrait l'entraîner loin. A mots couverts, M. Schiemann semble dire qu'il y a tout profit pour l'Allemagne à voir la France guerroyer au loin, bien loin, en Afrique. Tant qu'elle sera occupée à la frontière marocaine, la France ne songera pas à la frontière de l'Est. Cette « pénétration pacifique », qu'elle se vante de réaliser, est, du reste, un leurre. « On pourra l'observer de chez nous avec intérêt et sans grande inquiétude » (3 août 1904). Et encore : « Il sera « instructif d'observer comment cette aventure — car c'en est « une — se poursuivra ultérieurement ». Evoquant l'éventualité d'un soulèvement panislamique (le sultan du Maroc est khalife musulman), M. Schieman se réjouit de penser que l'Allemagne « n'a pas de sujets mahométans ».

Etablissant, dans son article du 28 décembre, le bilan de cette année 1904, M. Schiemann est amené à donner son opinion sur M. Delcassé et sa politique. Son appréciation est catégorique et fort peu favorable. Dès le mois de juin de cette même année 1904, M. Schiemann appelait le ministre français des Affaires étrangères « l'adversaire politique le plus décidé de l'Allemagne ». Dans son article du 28 décembre, il prédit aux Français toute sorte d'ennuis résultant de leur situation au Maroc, « situation dont les fruits amers commencent seulement à mûrir », et il traite de « succès apparents » et de « poudre aux yeux » la politique extérieure de M. Delcassé, politique qui lui a valu un tel prestige. Dans la mesure, argumente M. Schiemann, où la France se rapproche de l'Angleterre, elle s'éloigne fatalement de la Russie.

On a fort mal pris en Allemagne l'opinion émise en France, d'après laquelle c'est le canon de Moukden, ce sont les défaites russes qui amenèrent le gouvernement de l'empereur Guillaume II à intervenir plus directement dans les affaires marocaines. Il faut pourtant convenir que le livre de M. Schiemann est médiocrement propre à dissiper cette conception erronée, si erronée elle est.

Plus la défaite russe en Extrême-Orient tourne au désastre, plus M. Schiemann découvre pour l'Allemagne des sujets d'alarmes nouvelles dans la politique française au Maroc.

Quelques jours avant Moukden, c'est encore au nom des intérêts français bien entendus qu'il avertissait la France. Il est impossible, écrivait-il, que la France « tombe dans un tel

piège ». Et c'était là déjà, pour l'observer en passant, un langage assez différent de celui qu'il tenait le 18 janvier de cette même année où il trouvait naturelles les ambitions françaises sur l'Empire chérifien : « On peut admettre, écrivait-il à cette « date, que la France, à moins d'abdiquer absolument au « Maroc, va au-devant d'une guerre difficile. » Sitôt accompli, toutefois, le voyage à Tanger, M. Schiemann l'approuve, et le commente en termes enthousiastes : « Que cette politique ne « répond pas seulement aux intérêts allemands, écrit-il « (26 avril), mais qu'elle comble les vœux de tous les Maro- « cains comme de tous les Européens fixés au Maroc, cela ne « fait aucun doute pour quiconque a entendu l'immense accla- « mation dont l'arrivée de l'empereur a été saluée. » Désormais l'hostilité de M. Schiemann se donne libre carrière. Ce n'est plus seulement M. Delcassé qu'il raille et qu'il blâme. C'est au gouvernement français tout entier qu'il en a. M. Schiemann sera même un des plus ardents à développer, après la démission du ministre des Affaires étrangères, cette thèse peu amicale que la politique de M. Rouvier offre avec celle de son prédécesseur une extrême ressemblance et que le Quai d'Orsay persiste, en somme, dans « la politique de Delcassé sans Delcassé ».

Il est intéressant de retracer, d'après les déclarations de M. Schiemann à divers moments de l'année dernière, ce qu'il entend par cette expression : « le système Delcassé ». C'est, d'après M. Schiemann, la prévision des difficultés que la question d'Extrême-Orient allait susciter à la Russie qui aurait engagé M. Delcassé à accentuer son mouvement vers l'Angleterre. L'amitié franco-anglaise devait être une des grandes pensées de son règne, une des bases essentielles de son « système ». « La grande combinaison politique de l'avenir, écrit M. Schie- « mann, devait être la triple alliance franco-anglo-russe. » Dès 1901, le plan de ce groupement politique nouveau est visible. Du côté anglais, les trusts de la presse, les agences télégraphiques et les agences de journaux y contribuèrent efficacement. Au début de 1904, il semblait même que le rêve de M. Delcassé fût à la veille de prendre corps. Une convention venait d'être signée entre l'Angleterre et la France qui semblait rendre à jamais impossible toute espèce de conflits entre ces deux puissances.

Le Maroc était laissé à la France. La Russie, à qui l'on permettait de tenir l'Angleterre éloignée du théâtre de la guerre japonaise, ne s'opposait pas à l'action française. Désormais M. Delcassé se crut assuré du succès et marcha fièrement de l'avant. L'Allemagne, pensait-il, effrayée par les menaces de

guerre que la presse anglaise fulminait sans relâche à son adresse, ne bougerait pas. « Et l'artichaut marocain, écrit « M. Schiemaun, se laisserait ainsi dévorer en toute tran- « quillité. » Une guerre, au surplus, devait-elle éclater entre l'Angleterre et l'Allemagne, la flotte anglaise n'aurait pas manqué d'anéantir la flotte allemande. Quelle n'aurait pas été, au lendemain de cette victoire britannique, la situation privilégiée de la France !

C'est là très exactement, déclare M. Schiemann, et « à la « largeur d'un cheveu près « le dessein grandiose », le « système » de M. Delcassé. Malheureusement pour celui-ci, son plan péchait en deux endroits. Quand on avait soulevé en présence de M. Delcassé l'hypothèse d'une intervention protestataire de l'Allemagne au Maroc, il avait dit : » Ils n'oseront pas ». « Ils ont osé », constate M. Schiemann. La deuxième erreur de M. Delcassé consistait à croire, comme il faisait, qu'une guerre anglo-allemande mettrait en présence l'Allemagne et l'Angleterre, seulement. « L'Allemagne, écrit tex- « tuellement M. Schiemann, ne saurait mener ailleurs qu'en « France une guerre de cette sorte dont la responsabilité, comme « nous l'avons vu, remonterait à la France. Là-dessus il n'y a « pas en Allemagne deux avis différents » (14 juin). Au demeurant, la France paraît l'avoir compris. En « démissionnant » M. Delcassé, le gouvernement français a montré qu'il avait conscience du danger auquel ce ministre exposait son pays.

Ce danger, à lire M. Schiemann, est encore plus grand peut-être qu'on ne l'a jamais cru en France. Dans une argumentation fort spécieuse (du 21 juin), M. Schiemann tente de démontrer que si le système Delcassé avait déchaîné la guerre sur la question du Maroc, la Russie aurait fort probablement refusé de voir dans les conditions où la lutte s'était engagée un *casus fœderis*. Nous croyons savoir, en effet — ainsi raisonne M. Schiemann — que le traité conclu entre la France et la Russie est purement défensif. D'autre part, il est hors de doute que la France, une fois sa guerre de revanche derrière elle, reviendrait à sa politique méditerranéenne et orientale presque millénaire, soit à cette politique antirusse qui déchaîna la guerre de Crimée. Par conséquent, la diplomatie russe a un intérêt de premier ordre à ce que la guerre de revanche n'ait pas lieu. M. Delcassé a commis d'autres fautes encore : tout d'abord en engageant une action décisive au Maroc, alors que la Russie était occupée dans une guerre des plus difficiles ; puis en engageant cette affaire du Maroc au mépris du droit des gens et au mépris de la convention de Madrid : « Si

« donc, comme nous l'admettons, l'alliance franco-russe est « un traité défensif, le *casus fœderis* n'existait pas pour la « Russie ». Et M. Schiemann d'ajouter ces mots qui n'ont pas dû être écrits à la légère : « En affirmant que la politique « allemande s'était renseignée sur ce point et que l'empereur « Guillaume avait bien pesé les conséquences possibles lors- « qu'il fit son entrée à Tanger, nous faisons plus qu'une « simple supposition. »

Dans le même article toujours, M. Schiemann pose en principe que la France a compris enfin que le projet marocain de M. Delcassé profitait, en dernier lieu, aux intérêts britanniques uniquement. Et il s'en félicite : « Si le moment, écrit-il, était « fort mal choisi pour la France de partir en guerre contre « l'Allemagne, pour l'Angleterre, en revanche, une guerre « franco-allemande ne pouvait mieux tomber que maintenant. « Pas n'est besoin de croire, avec la plus grande partie de la « presse française, que l'Angleterre aurait mis l'occasion à «profit « pour incendier Kiel et Hambourg » ; mais nous « croyons fermement, bien mieux nous sommes absolument « persuadé que par la simultanéité de ces deux guerres, la « guerre russo-japonaise et la guerre franco-allemande, puis « par l'amalgame des deux traités de paix qui en fussent « résultés, une situation maritime aurait été créée, fort sem- « blable à celle qui valut en 1815 à l'empire anglais l'hégé- « monie maritime du monde. »

Le héros d'une comédie célèbre s'écrie à la lecture de son testament : « Mais il n'est question là dedans que de ma mort. » La lecture des petits testaments hebdomadaires de M. Schiemann pendant la période aiguë du conflit marocain inspire une réflexion du même genre : « Il n'est question que de guerre, guerre sur mer, guerre sur terre, dans les bulletins de M. Schiemann pendant le mois de juin dernier. » Si vraiment, comme on l'insinue, M. Schiemann puise ses inspirations en très haut lieu, il faut admettre qu'en très haut lieu on se crut, à un certain moment du conflit, très près de la guerre, plus près encore peut-être qu'on ne le croyait en France. Avec quel soin M. Schiemann n'avait-il pas pesé la valeur des diverses alliances en cause, envisagé les résultats probables de la guerre possible ! On admet difficilement qu'il se soit agi là d'un simple « bluff ».

Dès la première quinzaine de juillet, le ton de M. Schiemann se radoucit toutefois sensiblement. La France accepte le principe d'une conférence. C'est là un gage qui permet de bien augurer de l'avenir. Sans doute, il arrivera encore à M.

Schiemann de formuler à l'adresse du Quai d'Orsay des reproches et des menaces ; sans doute l'éminent collaborateur de la *Kreuzzeitung* gardera le ton cassant et sec qui lui est habituel, mais les perspectives de guerre, les évocations de massacre de peuples et d'incendies de ports cèdent maintenant la place à des considérations moins belliqueuses : « Le danger, écrit M. Schie-« mann dans son article du 12 juillet où il s'attache à jus-« tifier son précédent langage, le danger consistait en ceci que « nous étions (les Allemands) placés dans l'alternative soit d'ac-« cepter une humiliation politique, soit de défendre notre peau. « On nous a reproché de bien des côtés l'attitude prise par nous ici « même et consistant à regarder la situation bien en face, sans « crainte, et à nommer de leur nom toutes les éventualités à « prévoir. Du côté anglais tout particulièrement, on n'a pas man-« qué de nous adresser des réponses injurieuses. On nous a « attribué, entre autres, un propos mensonger d'après lequel nous « aurions prétendu que la France devait nous servir d' « otage » « contre l'Angleterre. Maint travestissement de ce genre des « propos tenus par nous a été lancé. Aussi bien nous nous y « attendions ; mais aujourd'hui, alors qu'il est possible de regar-« der en arrière sur cette campagne, nous sommes de plus en « plus convaincu qu'il y avait utilité à ne rien dissimuler et à ne « pas user de finasseries diplomatiques, mais à donner, comme « dit Luther, une réponse *sans cornes ni griffes*. La situation par « la suite en est devenue plus claire. » Marquons au passage l'empressement de M. Schiemann à renier le propos suivant lequel il aurait déclaré que la France, dans une guerre anglo-allemande, deviendrait l' « otage » de l'Allemagne. Tout récemment encore, M. Schiemann adressait aux *Débats* une lettre où il protestait non moins énergiquement contre cette formule qu'on lui attribue. Il est possible que M. Schiemann n'ait point fait emploi du mot « otage » ; mais son article du 14 juin, article dont nous avons indiqué la teneur, n'explique-t-il pas l'erreur de la presse anglaise et française ? « L'Allemagne, « écrivait à cette date M. Schiemann, ne saurait mener ailleurs « qu'en France une guerre de cette sorte dont la responsabilité « remonterait à la France. »

Sur les attributions de la conférence marocaine, actuellement réunie, M. Schiemann s'est toujours montré réservé. « La confé-« rence, écrit-il le 12 juillet, ne touchera ni à la souveraineté du « sultan ni au principe de la porte ouverte. Nous pouvons en « outre prévoir que des réformes sagement conçues seront « recommandées au sultan et introduites au Maroc. Ces réfor-« mes tiendront compte des actuelles conditions du Maroc,

« conditions qu'on ne saurait modifier dans l'espace d'une nuit.
« Pour ce qui est des mesures à prendre ultérieurement, il
« convient d'ailleurs d'attendre. Il va de soi que notre intention
« n'est pas d'évincer la France de la sphère de ses intérêts
« justifiés. Une politique sage, appliquée à une œuvre durable,
« tient compte des intérêts vitaux des autres puissances et s'y
« oppose alors seulement que ses propres intérêts vitaux sont
« mis en cause. Si le partenaire pense de même, on trouvera
« en tout temps une voie de conciliation admissible. *Qui dit*
« *politique, dit compromis*. Ainsi jugeait à peu près le
« prince de Bismarck. »

Mais, s'il est bien entendu qu'en acceptant le principe d'une conférence marocaine, la France ne s'humilie en aucune façon devant l'Allemagne, il importe que l'on sache bien aussi en France que l'on ne considère pas, en Allemagne, qu'en acceptant de se rendre à la conférence, la France ait fait une « concession ». L'acceptation de la conférence, l'éviction de M. Delcassé ne furent point des actes dont l'Allemagne doive à la France de la gratitude. Dans l'article — fort peu gracieux de nouveau — qu'il donna à la *Gazette de la Croix* au lendemain du discours prononcé, en décembre dernier, par le chancelier de Bülow, au Reichstag, le professeur Schiemann écrivait :
« Les Français se meuvent toujours dans un ensemble d'illu-
« sions et d'erreurs qui rappelle vivement la naïveté avec
« laquelle, au lendemain de Sedan, le nouveau gouvernement
« républicain formulait cette opinion qu'après la chute de Na-
« poléon tout sujet de dissentiments ultérieurs avait disparu...
« On exploite dans le même sens exactement la démission de
« Delcassé. On trouve que nous manquons de tact en revenant
« sur de *vieilles histoires*. On ne veut pas comprendre que le
« programme du 31 mars et le point de vue exposé par le
« chancelier impérial dans la dépêche du 11 avril de cette
« année conservent toute leur valeur, même après le 6 juillet. »

A relever encore, dans le même article, le passage suivant :
« Le chancelier impérial affirma ensuite de nouveau expressé-
« ment le caractère pacifique de notre politique marocaine. Il
« déclara avoir montré que, si nous nous efforçons de sauve-
« garder les droits et les intérêts allemands, nous nous effor-
« çons en même temps de surmonter les difficultés matérielles
« et les inimitiés diplomatiques sans léser les droits d'autrui
« et sans nulle provocation. *En agissant de la sorte*, a-t-il dit,
« *nous restons dans le cadre de la politique allemande tradi-*
« *tionnelle* ». Et cette affirmation inspire à M. Schiemann ces propos textuels :

« Quand on se sera bien persuadé à l'étranger de ce fait que « le prince de Bülow, en tenant ce langage, a parlé selon le cœur « et la volonté du peuple allemand, nous croyons pouvoir « compter qu'on rendra justice à la portée pacifique et humaine « de ses explications ». A notre tour, nous sera-t-il permis de formuler une observation : jusqu'à quel point ces déclarations, ces promesses sont-elles en harmonie avec ce qui se passe actuellement à Algésiras?

Arrêtons ici notre analyse et nos extraits. Aussi bien le résumé qui précède donne-t-il sur la doctrine marocaine de M. Schiemann un aperçu général qui peut suffire. Cette doctrine, légèrement différente, en 1905, de ce qu'elle était en 1904, assez obscure aussi, malgré tout, reflète, d'ailleurs, le point de vue du gouvernement allemand, pour autant qu'on l'a vu se manifester dans le passé. Les articles publiés par M. Schiemann dans la *Gazette de la Croix* pendant l'année 1905 commentent utilement le *Livre blanc* récemment publié par la Wilhelmstrasse. L'historien de l'avenir qui entreprendra la tâche délicate de retracer l'ensemble si complexe des événements diplomatiques de l'an 1905 trouvera profit à éclairer ces deux documents l'un par l'autre. Chemin faisant, il aura maintes occasions de rendre hommage à l'érudition politique et historique de M. Schiemann. Il ne manquera pas d'attribuer à sa pensée l'importance et la valeur qu'elles possèdent effectivement; mais il n'oubliera pas que le distingué rédacteur de la *Kreuzzeitung*, le publiciste préféré de Guillaume II fut, en l'espèce, juge et partie. Les thèses de M. Schiemann, chroniqueur de l'imbroglio marocain, nous paraissent, tout compte fait, plus sujettes à caution que les thèses de M. Schiemann historien du tsar Nicolas Ier. Cet auteur convient, d'ailleurs, lui-même, et fort loyalement, de la « subjectivité » nécessaire de ses impressions et du caractère incomplet de toute appréciation politique : « Les contemporains, écrit-il, n'aperçoivent « jamais qu'une partie de la vérité. La pleine justice, celui-là « seul peut la rendre qui, considérant les choses de haut, « après des années écoulées, reporte ses regards sur le passé. » Il nous plaît de conclure sur ces mots empruntés, nous l'avons dit, à la préface même de M. Schiemann.

MAURICE MURET.

LES IMPOTS
DANS LES COLONIES FRANÇAISES
DE 1904 A 1905

Nous avons étudié récemment le régime fiscal de 1904 à 1905 des colonies françaises qui ont un Conseil général[1], et celui de Saint-Pierre et Miquelon, de Tahiti et de l'Indo-Chine[2].

Il nous reste à examiner les impôts de celles de nos possessions africaines, autres que l'Algérie et la Tunisie, qui n'ont pas de Conseil général, c'est-à-dire l'Afrique Occidentale Française (moins les territoires d'administration directe du Sénégal), le Congo français et dépendances, la Côte française des Somalis, Mayotte et les Comores et Madagascar.

Le gouvernement général de l'Afrique Occidentale Française a été réorganisé par un décret du 18 octobre 1904, qui crée un budget général, alimenté par les recettes propres aux services mis à sa charge (amendes, quotes-parts, intérêts de fonds d'emprunts) et par le produit des droits de toute nature perçus à l'entrée et à la sortie sur les marchandises et sur les navires, à l'exception des droits d'octroi communaux. Ce même décret prévoit deux budgets locaux pour la colonie du Sénégal (affectés l'un aux territoires d'administration directe et l'autre aux pays de protectorat), un budget local pour chacune des colonies de la Guinée française, de la Côte d'Ivoire, du Dahomey et du Haut-Sénégal et Niger, un budget du territoire militaire du Niger annexé au budget du Haut-Sénégal et Niger et un budget du territoire civil de la Mauritanie annexé au budget général de l'Afrique Occidentale Française. Ces différents budgets reçoivent l'inscription des recettes qui ne profitent pas au budget général. Toutes les dépenses civiles sont ainsi assurées sans subvention de la métropole. L'Afrique Occidentale verse au Trésor métropolitain une contribution de 100.000 francs, en atténuation des 17 millions de francs environ de dépenses militaires prévus pour elle au budget du ministère des Colonies de 1905 ; ce dernier admet à la charge de l'Etat, en dehors des frais d'occupation militaire, près de 800.000 francs, destinés à compléter les recettes d'exploitation des chemins de fer de Dakar à Saint-Louis et de Kayes au Niger. Il faut signaler, pour mémoire, le budget des fonds d'emprunt, et celui de l'exploitation du chemin de fer de la Guinée, annexé au budget général de l'Afrique Occidentale Française.

Nous réserverons l'étude des ressources de ce budget général

[1] Voir *Quest. Dip. et Col.*, 16 novembre 1905.
[2] *Ibid.*, 1er janvier 1906.

pour le moment où nous traiterons la question des droits de douane dans nos diverses possessions.

D'autre part, nous avons mentionné, en parlant des colonies pourvues d'un Conseil général, les contributions et taxes des territoires d'administration directe du Sénégal ; elles n'ont été modifiées ni en 1904 ni en 1905 ; des projets de rétablissement de l'impôt personnel et de modification des règles de perception des droits de patente, de licence et de vérification des poids et mesures ont été soumis au Conseil d'Etat. Quant aux pays de protectorat, les impôts y sont établis comme en Guinée, à la Côte d'Ivoire, au Dahomey, dans le Haut-Sénégal et Niger et en Mauritanie, par des arrêtés du gouverneur général provisoirement exécutoires avant approbation ministérielle.

Les pays de protectorat du Sénégal et la plupart des pays du Haut-Sénégal et Niger et de la Mauritanie faisaient partie, avant le décret du 18 octobre 1904, des territoires de la Sénégambie et du Niger. Un arrêté du 2 juin précédent avait fixé dans ces derniers à 5 %, du 1er janvier au 31 décembre, le taux des droits d'enregistrement sur le prix de cession des permis miniers, et le tarif des droits sur les minérais extraits. Au moment de la réorganisation du gouvernement général, les contributions qui alimentaient l'ancien budget profitèrent aux nouveaux. Depuis lors, un arrêté du gouverneur général du 30 janvier 1905 a déterminé pour la Mauritanie les quotités, le mode d'assiette et de perception du zekkat, impôt conforme aux coutumes musulmanes, au paiement duquel sont astreints les indigènes, égal à 1/40 des animaux et des bestiaux de toutes catégories et à 1/10 de tous les produits du sol, les gommes exceptées; les djemaâ, assemblées de notables, agissant au nom des différentes tribus, font les déclarations qui servent de base à l'établissement des rôles collectifs, et sont chargées du recouvrement sous le contrôle des résidents de région.

En Guinée, un arrêté du 10 février a assujetti toutes personnes vendant au détail et à consommer sur place des vins, liqueurs et boissons alcooliques ou fermentées, au paiement d'un droit de licence de 300 fr. pour les restaurants, cafés et cabarets ayant chaises, tables et autres installations analogues, et de 200 fr. pour les cabarets où l'on ne vend que sur le comptoir.

A la Côte d'Ivoire, un arrêté du gouverneur général du 26 février 1904 a établi des droits de patentes de 1.800, 600, 400, 300, 150 et 50 francs selon la classe, et des licences de 300 et 200 francs pour la vente à consommer sur place des vins et liqueurs, et a complété les patentes de colporteurs déjà existantes par la création d'une patente de 500 francs, applicable aux

colporteurs qui reçoivent leurs marchandises directement de l'extérieur.

Au Dahomey, nous ne voyons pas de modification à signaler.

Il faut ajouter que ce n'est pas au budget général de l'Afrique Occidentale Française que profitent les produits des postes et télégraphes, mais aux divers budgets locaux, de même que les produits du domaine et les redevances des mines. L'article 11 du décret du 23 octobre 1904, portant organisation du domaine en Afrique occidentale, prévoit que les concessions de terres de moins de 200 hectares sont accordées par le lieutenant-gouverneur aux conditions déterminées par l'acte de concession ; celles de 200 à 2.000 hectares par le gouverneur général et celles de plus de 2.000 hectares par décret, aux conditions stipulées dans un cahier des charges, qui fixe le taux des redevances. Deux décrets du 19 mars 1905 modifient l'un le décret du 6 juillet 1899, réglementant la recherche de l'exploitation des mines, l'autre les conditions d'application de ce dernier acte à la Côte d'Ivoire. Enfin, divers textes sont intervenus dans la réglementation des postes et télégraphes : un arrêté du gouverneur général du 23 janvier 1904 règle le droit de franchise télégraphique officiel; un décret du 25 septembre 1904 détermine les taxes de transit afférentes au parcours entre Saint-Louis et Conakry pour les correspondances échangées entre les pays de l'Afrique occidentale et l'Amérique du Sud : un arrêté du 28 septembre 1904 fixe à 4 francs pour les colis de 3 kilogrammes et à 6 francs pour ceux de 3 à 5 kilogrammes les taxes à percevoir sur le transport des colis postaux entre deux localités quelconques des cercles de Kayes et au delà; un décret du 23 décembre 1904 fait cesser la franchise dont jouissait auparavant les correspondances échangées avec les troupes stationnées dans l'ancien Soudan ; un décret du 15 mars 1905 fixe les taxes applicables sur les câbles français aux correspondances télégraphiques acheminées par la nouvelle voie Brest-Dakar.

Tout compte fait, les modifications au régime fiscal des diverses possessions de l'Afrique Occidentale Française, au cours de ces dernières années, si l'on en excepte les droits d'importation et de douane, n'offrent rien qui appelle spécialement l'attention. Dans ces colonies, une administration sagement dirigée apporte méthodiquement des réformes progressives; les différents budgets y présentent des excédents de recettes.

Bien que la situation budgétaire du Congo français soit également bonne, il ne jouit certes pas de la même réputation; il est peu de possessions qui aient soulevé plus de polémiques et

de controverses; la question de la perception de l'impôt n'est pas une des moindres qui aient été agitées à son égard; il est donc particulièrement intéressant d'étudier les divers actes qui y sont intervenus en matière fiscale depuis le 1er janvier 1904.

On sait que le Congo comprend actuellement un budget pour le Gabon et un pour le Moyen-Congo, ce dernier comportant une section spéciale, où sont inscrites les recettes et dépenses communes à toutes les parties du Congo français et dépendances, section ayant elle-même deux annexes pour les recettes et dépenses propres à l'Oubangui-Chari et au Tchad. La section spéciale du budget du Moyen-Congo reçoit encore en 1905 de la métropole une subvention de 700.000 francs, et l'Etat supporte en outre les charges militaires inscrites au budget colonial pour un peu plus de deux millions et demi; les recettes locales suffisent à assurer les autres dépenses en laissant pleine la caisse de réserve.

La plupart des contributions, autres que les droits de douane et d'importation, sont les mêmes dans les diverses parties du Congo; toutefois, certaines taxes de consommation sont spéciales au Gabon; leur taux élevé ayant été jugé préjudiciable au commerce français, un arrêté du commissaire général du 20 février 1904, faisant partie d'un ensemble de réformes sur le régime commercial de la colonie, a supprimé les droits de consommation sur les tabacs, les bières et la limonade, les huiles minérales, les fils, les tissus et les confections, et fixé à 180 francs par hectolitre d'alcool pur le droit sur les spiritueux, à 5 francs, 3 francs et 1 franc pièce les droits sur les armes de chasse et de guerre, revolvers et armes de traite, et à 200 francs et 20 francs les 100 kilogrammes nets ceux sur la poudre de chasse et la poudre de traite; depuis lors, un arrêté du 29 mars 1905 a réglementé la fabrication des boissons dans toutes les possessions du Congo français et établi un droit d'accise de 180 francs par hectolitre d'alcool pur sur les eaux-de-vie, spiritueux et liqueurs obtenus par distillation. Des arrêtés du commissaire général du 21 janvier 1904 fixent à 0 fr. 50, 0 fr. 60 ou 0 fr. 75 le prix de remboursement de la journée de travail effectué par les détenus indigènes, et à 1 franc par bille marquée le produit de la marque au feu des billes d'okoumé et d'acajou présentant les dimensions nécessaires pour être exportées. Des arrêtés des 21 janvier et 19 février 1904 fixent à 0 fr. 05, 0 fr. 50 ou 1 franc les droits de place sur le marché à Libreville, et des arrêtés des 21 janvier et 19 mars 1904 à 5 francs par autorisation le produit des autorisations données en conformité de la réglementation des tam-

tams et danses diverses dans la région de Libreville et le cercle de Cap-Lopez. Un arrêté du 25 février 1904 sur les patentes supprime les obligations précédemment imposées aux traitants ambulants et un autre du 19 mars 1904 fixe le tarif des produits de la fourrière de Brazzaville.

Un décret du 19 juin 1904, modifiant celui du 28 mars 1899 relatif au régime des terres domaniales, prévoit l'octroi des concessions n'excédant pas 200 hectares par le commissaire général au Moyen-Congo ou le lieutenant-gouverneur au Gabon, après avis des conseils d'administration, et ne maintient l'octroi des concessions de 10.000 hectares au plus, par le commissaire général en conseil de gouvernement, que pour celles dépassant 200 hectares. Un autre décret, du 23 décembre 1904, supprime la franchise postale aux troupes opérant dans les territoires du Tchad et du Haut-Oubangui. Le même décret du 19 mars 1905 qu'en Afrique Occidentale statue sur l'exploitation des mines du Congo.

D'autre part, un arrêté du 17 décembre 1904 rapporte celui du 17 juillet 1900 qui établissait un impôt locatif indigène de 1 % de la valeur réelle des cases dans le périmètre urbain de Libreville, cet impôt étant, disent les considérants de l'arrêté, quatre fois plus élevé que celui qui pèse sur les Européens, inégalité qui se justifiait par la nécessité de faire participer aux dépenses générales les indigènes échappant aux nombreuses charges supportées par la population européenne, et qui n'est plus admissible depuis que l'impôt de capitation est appliqué au Congo; le même arrêté institue une taxe de 5 %, non plus sur la valeur réelle, mais sur la valeur locative des habitations appartenant à des indigènes, dans les périmètres urbains de Brazzaville et Libreville.

De tous les impôts, celui qui demande le plus d'attention est assurément l'impôt indigène; une circulaire du commissaire général du 19 juillet 1904 rappelle les diverses prescriptions réglementaires qui s'y rapportent; primitivement une contribution de 2 à 6 francs sur les cases pouvait remplacer l'impôt de capitation; ce dernier est seul admis actuellement et le taux en est fixé uniformément à 3 francs; il peut être payé exceptionnellement en nature dans les région où il n'existe pas d'argent; un arrêté du 1er juillet 1904 prescrit qu'à partir du 1er janvier 1906 l'ivoire et le caoutchouc de la sorte dite « mixed » ne seront plus acceptés comme produits d'impôt; jusqu'au 31 décembre 1905, l'ivoire n'est admis que dans la proportion de 1/3 par rapport à la quantité de caoutchouc remise au même titre à l'administration par chaque tribu ou

groupe d'indigènes; cette mesure a pour but de développer la production du caoutchouc, qui constitue la principale richesse de la colonie; l'impôt est perçu trimestriellement et à terme échu; une remise de 6 % de la recette effectuée est allouée aux chefs et notables indigènes, chargés de son recouvrement sous la surveillance des administrateurs; les produits perçus en nature sont transformés en numéraire avant la fin du mois de mars de l'année suivante; ceux qui proviennent du sol d'une concession sont remis contre remboursement à la société concessionnaire au prix fixé par une mercuriale; ce prix de cession doit correspondre avec l'évaluation donnée aux produits dans les rôles d'impôt. De nombreux arrêtés du commissaire général évaluent en deniers les produits des denrées à recevoir en paiement de l'impôt indigène dans les diverses régions du Congo. C'est ainsi qu'un arrêté du 11 mai 1905, applicable au territoire du Tchad pendant les 1er et 2e semestres 1905, fait une longue énumération de ces produits : animaux vivants (bœuf, 18, 24, 26 ou 30 francs; cheval, 82 fr. 50, 105 ou 247 fr. 50, etc.), denrées alimentaires, huiles, bois, teinture, textiles, sel, parfums, poteries, vanneries, tissus, peaux, ouvrages en métaux, armes et munitions. Des arrêtés des 8 et 31 juillet et 11 août 1905 évaluent pour le 2e semestre 1905, en vue de leur rétrocession aux sociétés concessionnaires dans les régions de Krébédgé-Gribingui et du Haut-Oubangui, du Bas-Oubangui-Congo et de la Moyenne-Sangha, du Bas-Congo, de Nyanga-Mayumba et de la Haute-Sangha, le mil, le maïs, le manioc, les pirogues, l'huile de palme et d'arachide, le café, la viande fraîche, les béliers, brebis, chèvres et poules, pailles et bois, à divers prix qu'il est inutile de rappeler ici, et notamment, selon les régions, les pointes d'ivoire à 3 et 6 francs ou 4, 8 et 12 francs, le caoutchouc à 1 franc, 1 fr. 10 ou 1 fr. 50 et le caoutchouc Ball à 3 ou 4 francs le kilogramme. Un arrêté du 11 août 1905 autorise l'administration et les commandants de cercle de la région de la Haute-Sangha à accepter, en paiement de l'impôt et à défaut de numéraire, les animaux de boucherie et de trait, d'après les tarifs suivants : bœuf 100 francs, cheval 150 francs, âne 30 francs, mouton 10 francs, chèvre 6 francs. Un arrêté du 2 septembre 1905 remplace l'impôt en nature sur les chevaux, dans le territoire du Tchad, par une taxe annuelle de 3 francs par cheval, et un arrêté du même jour crée une taxe sur les dattiers du Kanem.

On a reproché à l'impôt indigène d'être perçu avec violence et brutalité et d'être évalué en nature à des prix arbitraires. A la suite de la mission de M. de Brazza au Congo, une com-

mission présidée par un ancien gouverneur général de l'Indo-Chine et comprenant, entre autres membres, les trois gouverneurs généraux de l'Indo-Chine, de l'Afrique Occidentale et de Madagascar, a terminé récemment ses travaux. On a annoncé la création d'un budget général du Congo et de quatre budgets locaux du Gabon, du Moyen-Congo, de l'Oubangui-Chari et du Tchad. Un emprunt, gagé sur une subvention métropolitaine, permettrait la mise en valeur de ces vastes territoires, et les impôts feraient l'objet de réformes progressives.

En dehors de l'Afrique Occidentale et du Congo, la France a sur le continent africain la Côte des Somalis, qui reçoit encore de la métropole une subvention de 190.000 francs, sans compter le subside extraordinaire de 500.000 francs pour paiement de l'indemnité due à la Compagnie des chemins de fer éthiopiens. Nous ne voyons aucune modification à signaler dans le régime fiscal de cette possession.

A Mayotte, qui reçoit encore une subvention de 10.000 francs, un arrêté du gouverneur du 7 avril 1904 a remplacé le prix de 15 francs l'hectare pour location de terrains ruraux par des prix de 10 et 5 francs l'hectare, selon que la durée de location est inférieure ou supérieure à 3 ans, et créé un droit de 0 fr. 25 le mètre carré pour location de terrains urbains; un autre arrêté du 7 avril 1904 a statué à nouveau sur les frais de levé de plans des terrains domaniaux destinés à être vendus et concédés provisoirement, et un arrêté de même date a institué une deuxième catégorie d'indigènes ou immigrants en traitement à l'hôpital, pour lesquels le taux de remboursement de la journée de traitement est fixé à 0 fr. 60 au lieu de 2 francs; un arrêté a été rendu le 2 septembre 1904 relativement aux droits de greffe.

A Anjouan, l'impôt personnel a été porté de 8 fr. 50 à 10 francs par tête et les droits d'abatage de bestiaux de 2 fr. 50 à 5 francs par bœuf et de 1 fr. 25 à 1 franc par cabri. Un arrêté, approuvé par le gouverneur de Mayotte le 7 avril 1904, applique le même régime à Anjouan qu'à Mayotte pour le remboursement de la journée de traitement des indigènes à l'hôpital.

A la Grande Comore, nous ne voyons aucune modification à signaler. Les droits d'abatage sur les bœufs et cabris y sont les mêmes qu'à Anjouan, et celui sur les veaux de 3 fr. par tête.

A Mohéli, l'impôt personnel a été porté de 8 fr. 50 à 10 francs et les droits d'abatage sur les bœufs et porcs de 2 francs à 5 francs et 2 fr. 50.

Enfin, à Madagascar, les recettes locales suffisent à assurer le fonctionnement de tous les services civils. Un décret du

17 décembre 1905 vient de créer un budget annexe au budget local, pour recevoir l'inscription des recettes et des dépenses de la partie du chemin de fer de Tananarive à la côte orientale livrée à l'exploitation. Et l'Etat supporte les frais d'occupation militaire inscrits pour environ 21 millions de francs au budget colonial de 1905.

Divers arrêtés du gouverneur général ont modifié en 1904 le régime tant des produits domaniaux que des contributions directes et indirectes et des produits divers.

En ce qui concerne les produits du domaine, un arrêté du 10 février 1904, rendu applicable le 10 novembre suivant à la province des Betsimisaraka du Sud, fixe les conditions d'exploitation des forêts dans la province de Vatomandry-Mahanoro, et les redevances à percevoir par arbre ; un arrêté du 17 mars 1904 réglemente les coupes de bois dans les forêts domaniales de la province de Mananjary et les droits à acquitter pour la coupe ; ces divers droits sont variables avec la circonférence des arbres. Deux arrêtés du 10 septembre 1904 déterminent les conditions d'exploitation des forêts dans les cercles de Maevatanana et de Fort-Dauphin, et prévoient la délivrance de permis d'exploiter valables pour 3 mois, contre versement de 2 fr. 50 ou de 5 fr. D'autre part, un décret du 3 juillet 1904 fixe le régime des terres domaniales; les concessions de plus de 10.000 hectares sont accordées par décret, avec cahier des charges.

En matière de contributions directes, des arrêtés des 8 janvier, 30 mars et 20 avril 1904 portent le taux de la taxe d'assistance médicale dans diverses circonscriptions à 2 francs, 1 fr. 50, 0 fr. 80 et 0 fr. 50. Un arrêté du 22 mars 1904 abroge celui du 15 février 1903, qui frappait d'un impôt de 50 francs tout moulin ou appareil servant à la fabrication de la boisson fermentée dite « betsabetsa », et fixe à partir du 1er avril 1904 la taxe de fabrication à 175 francs par an et par appareil pouvant produire journellement quatre barriques de 220 litres et au-dessus, ou 125 francs par an et par appareil dont la fabrication est inférieure à quatre barriques, taxe à laquelle s'ajoute une licence de 200, 150 ou 100 francs selon les localités pour la fabrication ou la vente. Deux arrêtés du 28 octobre 1904 statuent l'un sur les patentes et l'autre sur les taxes de séjour imposées aux étrangers d'origine asiatique ou africaine. Et quatre arrêtés du 30 octobre 1904 modifient la taxe personnelle et les impôts sur les rizières, les maisons et les animaux de race bovine; la taxe personnelle est de 30 francs par an et par personne à Tananarive, de 20, 15 ou 10 francs dans les autres régions de l'île; le taux n'en a pas été changé, mais la répartition des chiffres

de 20, 15 et 10 francs entre les circonscriptions a été remaniée de façon à procurer un supplément de ressources; l'impôt sur les rizières a été fixé à 5, 4 ou 3 francs par hectare au lieu de 0 fr. 15 ou 0 fr. 10 par are; celui sur les maisons avec étages a été porté de 2 francs à 2 fr. 50 ou 5 francs selon qu'il y a moins ou plus de quatre pièces; et l'impôt sur les animaux de race bovine de 0 fr. 40 par animal adulte et 0 fr. 20 par veau à 0 fr. 50, 0 fr. 60 ou 0 fr. 70 par tête selon les circonscriptions.

En ce qui concerne les contributions indirectes, un décret en Conseil d'Etat du 26 août 1904 abaisse de 300 à 250 francs l'hectolitre le droit de consommation sur l'alcool pur et de 0 fr. 05 à 0 fr. 02 le kilogramme net celui sur le sel, exempte les tabacs en feuilles, crée de nouveaux droits sur les huîtres, homards, choux, truffes, épices, bougies et parfumeries, et augmente divers, droits de consommation sur l'opium et les conserves, tabacs, liqueurs, sucres, cartes à jouer et poudre à brûler. Un décret du 16 novembre 1905 approuve un arrêté du 18 août précédent sur le régime des abonnements prévu par le décret précité du 26 août 1904. Et un arrêté du 14 octobre 1904 impose le droit de reconnaissance de 0 fr. 05 par tonneau de jauge aussi bien aux bâtiments français faisant le cabotage qu'aux autres navires.

Quant aux produits divers, quatre arrêtés des 29 janvier, 29 février, 30 octobre et 1er décembre 1904 fixent les tarifs des droits de place et d'abatage sur les marchés de divers villages ou provinces. Un arrêté du 30 octobre de la même année supprime les droits de péage sur tous les bacs administratifs, sauf ceux d'Antanjona et du plateau central; un autre, du 6 avril 1904, réglemente à Vohémar le service de la distribution d'eau potable (abonnement de 5 francs par mois pour une dame-jeanne d'eau de source par jour), et celui des vidanges (abonnement de 3 fr. 50 par mois), services assurés par le personnel de la prison; une décision du 3 octobre 1904 fixe à 0 fr. 50 ou 1 fr. 50, selon la catégorie (journaliers ou ouvriers d'art), le prix de la main-d'œuvre pénale dans la province de Mananjary, et plusieurs arrêtés déterminent, dans certaines circonscriptions, le tarif journalier des frais de fourrière.

Le total des prévisions de recettes a été ainsi porté, de 1904 à 1905, de 23.805.000 à 24.091.580 fr. 70, soit 286.580 fr. 70 d'augmentation. Les divers arrêtés ont été provisoirement exécutés avant approbation ministérielle.

D'autre part, un décret du 21 novembre 1905, modifiant le régime des mines d'or et de pierres précieuses à Madagascar, abaisse de 100 francs à 25 francs le prix des permis de recherches valables pour un an, et de 200 et 500 francs à 100 et

250 francs les prix de prorogation de ces permis, afin d'encourager les prospecteurs ; et, tout en maintenant le droit de 5 % de la valeur de l'or extrait des terrains exploités, crée des redevances à la superficie de 2 francs par hectare pour les gisements alluvionnaires et 100 francs par hectare pour les gisements filoniens, et un droit de 5 % de l'excédent des bénéfices nets au delà d'un chiffre annuel de 250.000 francs. Les ressources locales de la colonie seront ainsi encore accrues. Ce décret abroge celui du 23 juin 1905, qui consacrait l'existence de l'arrêté du 3 juin de la même année, suspendant la délivrance des permis de recherches.

Le régime fiscal de Madagascar a donné lieu à de vives critiques au moment de la discussion du budget colonial de 1905. Depuis lors, on a attribué aux nouveaux arrêtés sur l'impôt personnel les troubles de Farafangana. Nous avons vu que cet impôt est à Madagascar de 10 à 30 francs par tête et par an, alors qu'il n'est que de 3 francs au Congo et de 1 fr. 25 à 4 francs en Afrique occidentale.

Des instructions récentes ont été adressées au gouverneur général, pour qu'il soit apporté dans les dépenses des réductions, qui permettraient pour plus de un million de francs de dégrèvements d'impôts, portant notamment sur la taxe personnelle. On annonce la création de budgets provinciaux, qui seraient alimentés par une portion des impôts existants, et subviendraient à l'assistance médicale et à la construction de routes.

En résumé, si nous jetons un coup d'œil d'ensemble sur le régime fiscal des colonies françaises pendant ces deux dernières années, nous voyons qu'en Indo-Chine, au Congo et à Madagascar, d'importantes réformes doivent être mises à l'étude, particulièrement en ce qui concerne la perception des contributions indigènes. En Afrique occidentale, il y a plus de stabilité, bien que la création en 1904 d'un budget général pour les dépenses d'intérêt commun puisse faire prévoir quelques augmentations. Quant aux petites colonies, le régime fiscal est stable dans l'Inde et la Guyane ; il ne donne lieu à aucune observation à la Côte des Somalis ; mais il a subi plusieurs modifications à Mayotte, dans les Comores et à Tahiti ; enfin la situation financière est très critique à la Réunion, à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Nouvelle-Calédonie, et les impôts font l'objet de fréquents remaniements surtout dans les trois premières de ces possessions.

PIERRE MA.

CHRONIQUES DE LA QUINZAINE

LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS

Nous commençons aujourd'hui à publier le compte rendu sommaire, sous forme d'éphémérides, des délibérations de la Conférence en le complétant par les notes officieuses publiées à ce propos.

ÉPHÉMÉRIDES DE LA CONFÉRENCE

Mardi, 16 *janvier* 1906. — Première réunion plénière et officielle de la Conférence à 3 heures. — Le duc d'Almodovar reçoit les délégués et leur souhaite la bienvenue. Sur la proposition de l'ambassadeur d'Allemagne, le duc d'Almodovar est nommé président, et ouvre la Conférence par un discours dans lequel il déclare que le respect mutuel des intérêts particuliers des puissances et le désir sincère de les concilier doivent être, à son avis, avec les principes de la souveraineté du Sultan et de l'intégrité de son empire, la règle de conduite des plénipotentiaires à la Conférence. M. Révoil s'associe en quelques mots aux paroles du président et propose en conséquence de prendre pour base des réformes projetées le triple principe de la souveraineté du sultan, de l'intégrité de l'Etat du Maroc, et de la porte ouverte en matière commerciale. M. de Radowitz s'associe à son tour aux paroles du président et du représentant de la France. Enfin, sur la proposition du duc d'Almodovar, la Conférence décide de commencer ses travaux par l'examen de la question de la contrebande des armes.

Mercredi, 17 *janvier*. — Pas de séance.

Jeudi, 18 *janvier*. — Réunion plénière sans protocole à 3 heures. Les plénipotentiaires commencent l'examen de la contrebande des armes et nomment une commission de cinq membres qui devra rédiger un projet de règlement.

Vendredi, 19 *janvier*. — Réunion de la commission de cinq membres instituée dans la séance du 18. On examine les points principaux à soumettre à la Conférence.

Samedi, 20 *janvier*. — Le Comité de rédaction continue ses travaux.

Dimanche, 21 *janvier*. — Le rapport du Comité de rédaction est imprimé et distribué aux plénipotentiaires.

Voici le texte du projet de règlement arrêté par le Comité :

ARTICLE PREMIER. — L'importation et le commerce des armes de guerre, pièces d'armes et munitions, chargées ou non chargées, de toutes espèces ainsi que les poudres, salpêtres, sulfure de plomb, fulmicoton, nitro-glycérine et toutes compositions destinées exclusivement à la fabri-

cation des munitions sont prohibées dans toute l'étendue de l'Empire chérifien.

ART. 2. — Toutefois, les armes, pièces d'armes et munitions destinées aux troupes de Sa Majesté Chérifienne peuvent être introduites après l'accomplissement des formalités suivantes : une déclaration signée par le ministre de la guerre marocain, énonçant le nombre et l'espèce des fournitures de ce genre commandées à l'industrie étrangère, devra être présentée à la légation du pays d'origine qui y apposera son visa.

Le dédouanement des caisses et colis contenant des armes et des munitions livrées en exécution de la commande du gouvernement marocain ne pourra être opéré sans production : 1° de la déclaration spécifiée ci-dessus ; 2° du connaissement indiquant le nombre et le poids des colis, le nombre, l'espèce des armes et des munitions qu'ils contiennent. Ce document devra être visé par la légation du pays d'origine qui marquera, au verso de la déclaration, les quantités successives précédemment dédouanées.

Le visa sera refusé à partir du moment où la commande aura été intégralement livrée.

ART. 3. — L'introduction des armes de chasse et de luxe, pièces d'armes et cartouches chargées ou non chargées est également interdite. Toutefois, elle pourra être autorisée par un permis d'introduction strictement limité aux besoins personnels de l'importateur et à l'approvisionnement des magasins de vente d'armes autorisés, comme il est dit ci-après. Ce permis est délivré pour les étrangers sur la demande de la légation dont ils relèvent : pour les Marocains, par les représentants du Makhzen à Tanger. En ce qui concerne les munitions, chaque autorisation ne pourra comprendre une qualité supérieure à mille cartouches et aux fournitures nécessaires pour la fabrication de mille cartouches. Le permis d'introduction ne sera accordé qu'à des personnes n'ayant encouru aucune condamnation correctionnelle.

ART. 4. — Les armes de chasse et de luxe non rayées, de fabrication étrangère, ainsi que les munitions qui s'y rapportent, seront réglementées par décision chérifienne, quand les circonstances le permettront, prise conformément à l'avis du corps diplomatique à Tanger. Il en sera de même des décisions ayant pour but de suspendre ou de restreindre l'exercice de ce commerce. Seules les personnes ayant obtenu une licence spéciale et temporaire du gouvernement marocain seront admises à ouvrir et à exploiter, mais seulement dans des villes déterminées, des débits d'armes et de munitions. Cette licence ne sera accordée que sur la demande écrite de l'intéressé appuyée d'un avis favorable de la légation dont il relève. Des règlements pris dans la forme indiquée au paragraphe de cet article détermineront le nombre de débits pour chaque ville, ainsi que les quantités maxima permises et les munitions que les commerçants munis de licence seront autorisés à introduire et à conserver en dépôt. En cas d'infraction aux prescriptions réglementaires et à celles du présent acte, la licence pourra être retirée à titre temporaire ou à titre définitif, sans préjudice des autres peines encourues par les délinquants.

ART. 5. — Toute introduction ou tentative d'introduction de marchandises prohibées donnera lieu à leur confiscation par l'autorité douanière, et en outre, aux peines et amendes ci-dessous qui seront prononcées par la juridiction compétente.

ART. 6. — L'introduction ou la tentative d'introduction par un port ouvert au commerce ou par un bureau de douane sera punie : 1° d'une amende de 500 à 2.000 pesetas ; 2° d'un emprisonnement de cinq jours à un

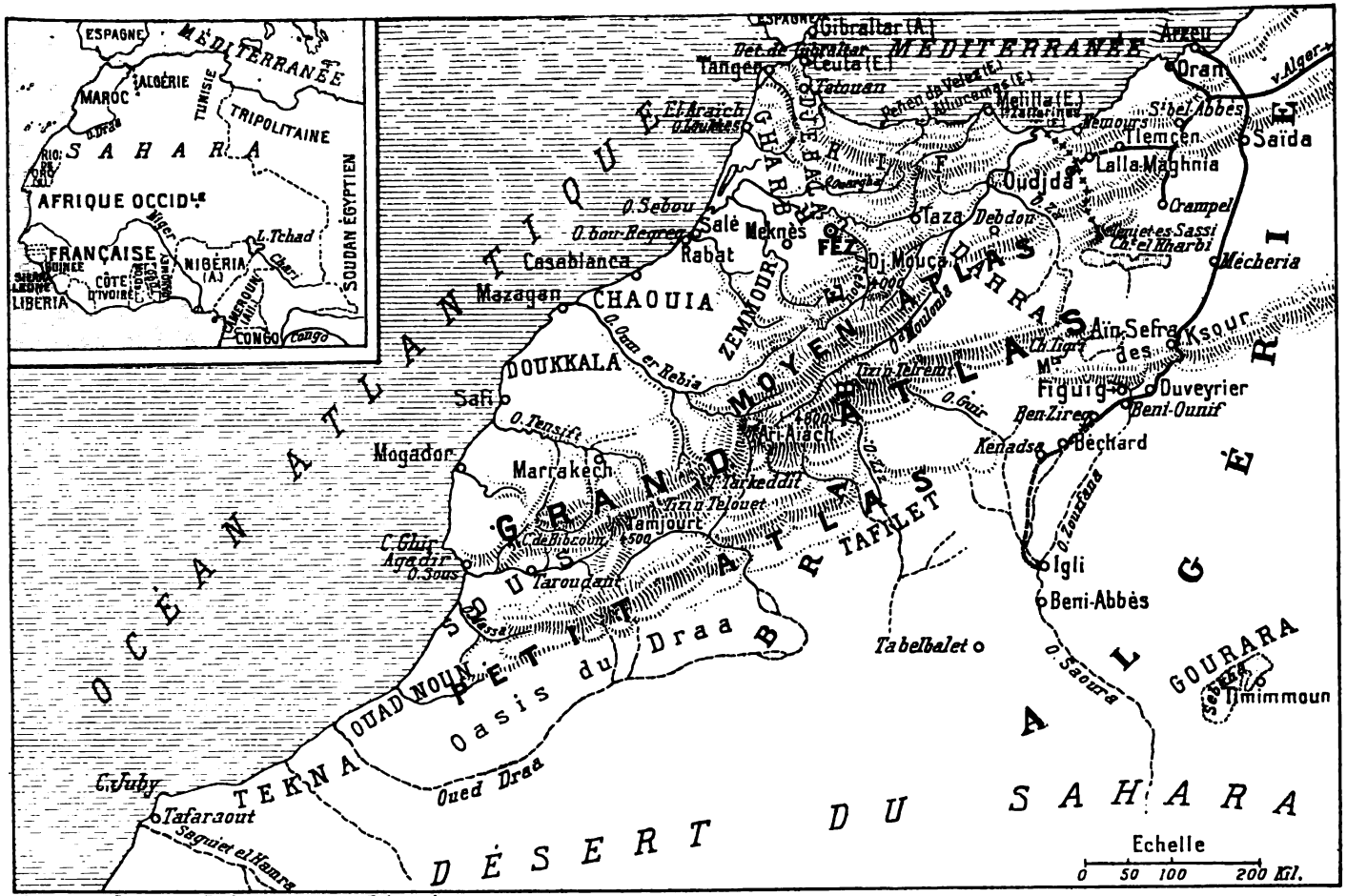

Cliché des Questions Diplomatiques et Coloniales.

an, ou de l'une des deux peines seulement; en cas de récidive, les deux peines seront obligatoirement prononcées.

ART. 7. — L'introduction ou tentative d'introduction en dehors du port ouvert au commerce ou du bureau de douane sera punie : 1° d'une amende de 1.000 à 5.000 pesetas; 2° d'un emprisonnement de trois mois à deux ans, ou de l'une des deux peines seulement ; en cas de récidive, les deux peines devront être obligatoirement prononcées et le délinquant sera frappé d'une amende supplémentaire égale à trois fois la valeur de la marchandise importée.

ART. 8. — La vente frauduleuse et le colportage des marchandises prohibées par le présent règlement sont punis des peines édictées à l'article 6.

ART. 9. — Les complices des délits prévus par les articles 6, 7 et 8 sont passibles des mêmes peines que les auteurs principaux.

ART. 10. — Les perquisitions et visites opérées à bord des navires suspects, l'introduction des marchandises prohibées ne pourront être effctuées par les agents des douanes qu'avec l'assistance d'un représentant autorisé du consulat intéressé. Toutefois, à défaut de cette mesure, la douane pourra, si elle le juge nécessaire, installer un ou plusieurs gardiens à bord.

Il sera procédé à ces opérations conformément aux dispositions des traités et aux usages en vigueur.

ART. 11. — Au cas d'introduction ou de tentative d'introduction par un navire de marchandises prohibées en dehors d'un port ouvert au commerce, la douane marocaine pourra saisir le navire jusqu'à ce qu'il ait acquitté le montant des condamnations prononcées. Toutefois, la saisie du navire devra être levée en tout état de l'instance sur consignation du montant maximum de l'amende, entre les mains de l'autorité consulaire ou sous caution solvable de la payer, acceptée par la douane.

ART. 12. — Les marchandises confisquées seront détruites dans le délai d'un mois par les soins des douanes, la destruction sera opérée en présence d'un délégué du Makhzen et d'un délégué autorisé du consulat compétent, dûment avisé. Les moyens de transport, confisqués à terre, seront vendus au profit du Trésor chérifien.

ART. 13. — Les armes réformées par le gouvernement marocain ne pourront être mises en vente dans toute l'étendue de l'Empire chérifien.

ART. 14. — Des primes à prélever sur le montant des amendes prononcées sont attribuées aux indicateurs qui amèneront la découverte des marchandises prohibées et aux agents qui en opèreront la saisie; elles sont attribuées, s'il y a lieu, après déduction des frais du procès, un tiers à répartir par la douane entre les indicateurs, un tiers aux agents saisissants, un tiers au Trésor marocain.

Si la saisie a été opérée sans l'intervention d'un indicateur, la moitié des amendes sera attribuée aux agents saisissants et l'autre moitié au Trésor chérifien.

ART. 15. — Les autorités douanières marocaines devront signaler directement aux agents diplomatiques les infractions au présent règlement commises par leurs ressortissants, afin que ceux-ci soient poursuivis devant la juridiction compétente. Les mêmes infractions commises par les sujets marocains seront déférées directement par la douane aux autorités chérifiennes. Un délégué de la douane sera chargé de suivre la procédure des affaires pendantes devant les diverses juridictions.

ART. 16. — Dans la région frontière de l'Algérie, l'application du présent règlement restera affaire exclusive de la France et du Maroc, de même que pour le Riff, son application restera affaire exclusive de l'Espagne et

du Maroc. Ce droit pourra être aussi revendiqué par l'Espagne en ce qui concerne la région de Santa-Cruz de Mar-Pequena et l'extrémité méridionale de l'Empire, en vertu de la mise en exécution de l'article 8 du traité hispano-américain du 26 avril 1860 et du développement des relations de frontière des domaines chérifiens et des possessions espagnoles sur la côte du Sahara.

Lundi, 22 *janvier*. — Deuxième réunion plénière et officielle de la Conférence à 10 heures du matin.

Le Président fait donner lecture des adresses de bienvenue de la Chambre et du Sénat espagnols. Le marquis Visconti-Venosta, délégué italien, parlant au nom des représentants étrangers, prie le Président, duc d'Almodovar, de transmettre au Parlement espagnol les remerciements de la Conférence ; puis le délégué marocain, Mohammed el Mokhri, prononce en arabe un long discours dont voici le texte :

Louange à Dieu qui fait régner l'ordre dans les cieux et sur la terre et qui dirige la destinée de toutes les créatures. Il n'y a pas d'autre Dieu que Lui ; Il a créé les êtres et partagé la terre entre les peuples qui l'habitent, suivant les décisions de sa sagesse, en tout temps.

Nous avons l'honneur d'exposer à Vos Excellences ici présentes, désignées par vos honorables gouvernements pour assister à cette illustre Conférence que Notre Seigneur le Sultan, notre Auguste Souverain Abd el Aziz, maître de l'Empire du Maroc et de toutes ses provinces, avait tourné sa sollicitude vers l'étude des moyens propres à faire avancer graduellement son Empire chérifien dans la voie du progrès pour le bonheur et la prospérité de son peuple et des étrangers qui l'habitent en s'appuyant sur l'exercice de ses droits de souverain libre et indépendant.

Au moment où Sa Majesté Chérifienne s'était décidée à commencer les réformes graduellement, autant que le permet la situation de son Empire, Dieu permit l'apparition du révolté séditieux et de ses partisans qui réussirent à entraîner dans le désordre plusieurs tribus de l'Empire. Toutes les pensées se tournèrent vers la répression de sa résistance qu'il fallait briser avant tout, à cause de la gravité de cette révolte. En cette occurrence, le Makhzen déploya de telles forces militaires, employa tant de munitions, fit de telles dépenses d'argent qu'il est impossible de les dénombrer. Aucun récit ne pourrait le rendre.

Sur ces entrefaites, il arriva au sujet des projets de Sa Majesté Chérifienne, relatifs aux premières réformes à introduire, un événement que, dans sa sagesse, elle jugea devoir présenter à ses conseillers et aux notables de son peuple. D'une voix unanime, ceux-ci demandèrent à Sa Majesté la réunion d'une Conférence composée des délégués des Puissances honorées et amies, signataires de la Convention de Madrid de l'année 1880 de l'ère chrétienne en raison de leur expérience et de leur sagacité, à l'effet d'étudier l'introduction des réformes et la source des revenus destinés à les assurer. Cette Conférence devait examiner avec soin les mesures à prendre sans porter atteinte à l'indépendance de l'Empire chérifien et en respectant les lois religieuses et les coutumes établies. Sa Majesté, Dieu la fortifie, accueillit favorablement leur proposition et demanda à vos gouvernements honorés et équitables de vouloir bien vous permettre d'assister à cette réunion solennelle sur le territoire de la glorieuse nation espagnole amie et dans la ville d'Algésiras. Sa Majesté Chérifienne nous a envoyés

pour y assister et délibérer avec Vos Excellences sur les projets que nous vous présenterons touchant les réformes à introduire dans son Empire. Nous solliciterons l'assistance de vos conseils éclairés sur la façon convenable d'appliquer ces réformes et nous espérons profiter de vos avis dictés par l'amitié sur leur exposé détaillé conformément au résumé général du programme. Les mesures qui auront été adoptées à l'unanimité seront appliquées après avis de Sa Majesté Chérifienne. Parmi les matières sur lesquelles devront porter les délibérations sont les suivantes :

De quelle manière commencer l'organisation des forces de la police en cet empire ? Nous vous prierons de nous conseiller sur la manière d'y procéder, en tenant compte de l'état de population et en commençant par les principaux centres pour l'étendre graduellement jusqu'à son établissement dans le reste de l'Empire, s'il plaît à Dieu.

Il conviendra ensuite de délibérer avec vous sur les moyens qui pourront faciliter au Makhzen l'amélioration de l'état actuel de ses finances. Etudier aussi les moyens de réprimer la contrebande en général et d'empêcher en particulier l'importation des armes de guerre et de chasse sans un ordre chérifien. Dans les villes, le port des fusils de chasse sera seul permis et seulement à ceux qui seront munis d'une autorisation que délivrera l'autorité dont dépendra l'intéressé, conformément au règlement qui sera établi.

On examinera avec vous les moyens propres à donner à la monnaie du Makhzen un cours semblable au cours des monnaies d'Europe.

Nous vous demanderons de nous prêter votre assistance pour la perception des impôts sur les produits agricoles et sur les bestiaux dus par les sujets marocains et les protégés, suivant un règlement spécial.

Nous vous prierons également de nous aider à chercher la création de nouvelles ressources qui permettront au Makhzen de consolider ses finances, ainsi que l'établissement d'une Banque du Makhzen avec l'exposé de ses recettes et de ses dépenses et de son fonctionnement.

Nous examinerons aussi les articles du traité signé à Madrid en 1880 afin qu'ils soient appliqués exactement.

On étudiera aussi la manière la plus profitable pour le Makhzen d'assurer la direction des améliorations publiques dans les ports et ailleurs en sauvegardant la liberté et l'indépendance de l'Empire chérifien.

Nous terminerons cette déclaration générale en remerciant vos gouvernements honorés de vous avoir délégués avec nous à cette Conférence solennelle. Nous vous remercions également de l'attention que vous avez prêtée à l'exposé que nous venons de faire. Nous nous réjouissons d'être réunis avec nous et nous avons l'assurance que vous prodiguerez vos meilleurs conseils pour procurer le bonheur et la prospérité à l'Empire marocain et à ses provinces, s'il plaît à Dieu.

Mardi, 23 *janvier*. — Pas de séance.

Mercredi, 24 *janvier*. — Troisième réunion plénière et officielle de la Conférence à 10 heures du matin.

Le Président donne lecture d'un télégramme du roi à la Conférence en réponse aux vœux que celle-ci lui a adressés à l'occasion de l'anniversaire de sa naissance.

Après la discussion, la Conférence adopte la rédaction proposée par la Commission spéciale en ce qui concerne le projet de règlement pour la répression de la contrebande des armes. Elle y apporte seulement quelques légères modifications de numérotage et

de forme. Ainsi les articles 3 et 4 du projet sont devenus les articles 3, 4, 5 et 6 afin de préciser mieux les garanties à propos de la vente des armes. De même l'article 12 du projet, devenu l'article 14, dit que les marchandises confisquées seront détruites dans le délai de huit jours au lieu d'un mois. Enfin le dernier, article 18, a pris la rédaction suivante :

ART. 18. — Dans la région frontière de l'Algérie, l'application du règlement snr la contrebande des armes restera affaire exclusive entre la France et le Maroc. De même l'application du règlement sur la contrebande des armes dans le Riff et en général dans les régions frontières des possessions espagnoles restera affaire exclusive de l'Espagne.

Le Comité de rédaction est chargé d'élaborer un questionnaire pour le rendement des impôts.

Le duc d'Almodovar invite les délégués marocains à demander immédiatement au sultan d'accepter le règlement relatif à la suppression de la contrebande.

Jeudi, 25 *janvier*. — Réunion de la Conférence en commission plénière, sans protocole, à 3 heures.

Le Comité de rédaction donne lecture de son questionnaire relatif au rendement des impôts.

La Conférence examine les moyens de rendre plus efficace l'application du *tertib*, impôt agricole.

Le Comité spécial, augmenté de trois membres, est chargé de la rédaction du projet définitif.

Vendredi, 26 *janvier*. — Réunion du Comité spécial institué dans la séance précédente.

Samedi, 27 *janvier*. — Réunion de la Conférence en commission plénière, sans protocole, dans la matinée.

Examen de la question des impôts et de celle des droits de douane. M. Révoil estime que, sans augmenter ces droits, on pourrait y ajouter le système des décimes additionnels.

Les délégués marocains déposent un projet de réforme générale des impôts , dont voici les principaux points :

1° Toutes les marchandises seront frappées d'un droit d'entrée de 20 %, excepté le sucre, le thé et le café, qui seront frappés de 40 % ;

2° Les boissons autres que les boissons minérales seront frappées de 100 % ;

3° L'opium sera frappé de 100 % ;

4° Le tabac de toutes sortes sera vendu ou monopolisé par les soins du Makhzen lui-même.

On aidera le Maroc à encaisser le *tertib* d'après ses principes et à percevoir dans les ports les droits de stationnement des navires, ainsi que les droits de visite et de patente.

De plus, les revenus seront accrus de droits de poste, de télégraphe, des phares dans les ports, de droits sur la lumière électrique et sur l'électricité, de droits de fabriques, de voitures, de timbre et d'enregistrement, de passeports, de banque, de pesage pour les objets

qui n'ont pas payé l'*achour*, des téléphones qui se trouvent dans les ports, de quai, de magasinage, droits sur la pêche des poissons de mer, sur les théâtres, sur les cafés, sur les imprimeries, sur les barques employées dans les ports ; enfin, d'un droit de 5 % pour tout acheteur d'une propriété.

Il est décidé que ce programme sera imprimé et distribué à la prochaine séance.

Dimanche, 28 *janvier*. — Le Comité de rédaction continue ses travaux sur la question des impôts et des douanes.

Lundi, 29 *janvier*. — Réunion de la Conférence en commission plénière, sans protocole à 3 heures.

La Conférence examine les propositions de la délégation marocaine relatives aux impôts.

Mardi, 30 *janvier*. — Le Comité de rédaction continue ses travaux.

Mercredi, 31 *janvier*. — Le Comité de rédaction termine le projet définitif du règlement des impôts. Voici le texte de ce projet :

Les délégués des puissances réunies à la Conférence internationale d'Algésiras ayant procédé à l'étude du meilleur rendement des impôts marocains et de la création de nouveaux revenus ont arrêté d'un commun accord les mesures suivantes :

ARTICLE PREMIER. — Dès que l'impôt du *tertib* sera appliqué d'une façon régulière à l'égard des sujets marocains, les représentants des puissances à Tanger y soumettront leurs ressortissants dans l'Empire ; mais il est entendu que ledit impôt ne sera appliqué aux étrangers :

a) Que dans les conditions fixées par le règlement du corps diplomatique à Tanger en date du 23 novembre 1903 ;

b) Que dans les localités où il sera effectivement perçu sur les sujets marocains.

Les autorités consulaires retiendront un tantième pour cent des sommes encaissés sur leurs ressortissants pour couvrir les frais occasionnés par la réduction des rôles et le recouvrement de la taxe.

Le taux de cette retenue sera fixé d'un commun accord par le Makhzen et le corps diplomatique à Tanger.

ART. 2. — Conformément au droit qui leur a été reconnu par l'article 11 de la convention de Madrid, les étrangers pourront acquérir des propriétés dans toute l'étendue de l'Empire chérifien et Sa Majesté le Sultan donnera aux autorités administratives et judiciaires les instructions nécessaires pour que l'autorisation de passer les actes ne soit pas refusée sans motif légitime. Quant aux transmissions ultérieures, par actes entre vifs ou après décès, elles continueront à s'exercer sans aucune entrave. Dans les ports ouverts au commerce et dans un rayon de 12 kilomètres autour de ces ports, Sa Majesté le Sultan accorde d'une façon générale, et sans qu'il soit désormais nécessaire de l'obtenir spécialement pour chaque achat de propriété par les étrangers, le consentement exigé par l'article 2 de la convention de Madrid. A El Ksar el Kébir, Arzila, Azemmour et éventuellement dans d'autres localités du littoral ou de l'intérieur, l'autorisation générale ci-dessus déterminée est également accordée aux étrangers, mais seulement pour les acquisitions dans un rayon de 2 kilomètres autour de la ville. Partout où les étrangers auront acquis des propriétés, ils pourront élever des constructions en se conformant aux règlements et usages. Avant d'autoriser la rédaction des actes transmissifs de propriété, le cadi devra

s'assurer, conformément à la loi musulmane, de la régularité des titres. Le Makhzen désignera dans chacune des villes et circonscriptions indiquées au présent article, le cadi qui sera chargé d'effectuer ces vérifications.

ART. 3. — Dans le but de créer de nouvelles ressources au Makhzen, la Conférence reconnaît en principe qu'une taxe pourra être ultérieurement établie sur les constructions urbaines. Une partie des recettes ainsi réalisées sera affectée aux besoins de la voirie et de l'hygiène municipales, et d'une façon générale aux dépenses d'amélioration et d'entretien des villes. La taxe sera due par le propriétaire marocain ou étranger, sans aucune distinction; mais le détenteur de la clef en sera responsable envers le Trésor marocain. Un règlement édicté d'un commun accord par le gouvernement chérifien et le corps diplomatique à Tanger fixera le taux de la taxe, son mode de perception et d'application, et déterminera la quotité des ressources ainsi créées qui devra être affectée aux dépenses d'amélioration et d'entretien des villes. A Tanger, cette quotité sera versée au conseil sanitaire, qui en réglera l'emploi jusqu'à la création d'une organisation municipale.

ART. 4. — Sa Majesté Chérifienne ayant décidé en 1901 que les fonctionnaires marocains chargés de la perception des impôts agricoles ne recevraient plus des populations ni *sokhra* ni *mouna*, la Conférence estime que cette règle devra être généralisée autant que possible.

ART. 5. — Les délégués chérifiens ont exposé que des biens *habous*, ou certaines propriétés domaniales, notamment des immeubles du Makhzen, occupés contre payement de la redevance de 6 %, sont détenus par des ressortissants étrangers sans titres réguliers ou en vertu de contrats sujets à revision. La Conférence, désireuse de remédier à cet état de choses, charge le corps diplomatique à Tanger de donner une solution équitable à ces deux questions, d'accord avec le commissaire spécial que Sa Majesté Chérifienne voudra bien désigner à cet effet.

ART. 6. — La Conférence prend acte des propositions formulées par les délégués chérifiens, au sujet de la création de taxes sur certains commerces, industries et professions. Si, à la suite de l'application de ces taxes aux sujets marocains, le corps diplomatique de Tanger estimait qu'il y a lieu de les étendre aux ressortissants étrangers, il est dès à présent spécifié que lesdites taxes seront exclusivement municipales.

ART. 7. — La Conférence se rallie à la proposition faite par la délégation marocaine d'établir :

a) Un droit de timbre sur les contrats et actes authentiques passés devant les adoul;

b) Un droit de mutation, au maximum de 2 % sur les rentes immobilières (les délégués chérifiens se réservent de présenter à la Conférence un projet relatif aux deux points précédents) ;

c) Un droit de statistique et de pesage, au maximum de 1 % *ad valorem*, sur les marchandises transportées par cabotage;

d) Un droit de passeport à percevoir sur les sujets marocains, et éventuellement des droits de quais et de phares, dont le produit devra être affecté à l'amélioration des ports.

ART. 8. — Au cas où il y aurait lieu de modifier quelques-unes des dispositions de la présente déclaration, une entente devra s'établir à ce sujet entre le Makhzen et le corps diplomatique à Tanger.

Jeudi, 1er *février*. — Quatrième réunion plénière et officielle de la Conférence à 10 heures.

La Conférence examine le projet de règlement des impôts présenté par le Comité spécial.

Les délégués marocains font de multiples réserves et annoncent qu'ils vont en référer à Fez.

La Conférence adopte le projet sans modifications.

Vendredi, 2 *février*. — Pas de séance.

Samedi, 3 *février*. — Cinquième réunion plénière et officielle de la Conférence dans la matinée.

Les propositions marocaines relatives à l'augmentation des droits de douane pour l'exportation sont repoussées. On accepte à l'unanimité et *ad referendum* le système des décimes additionnels proposé par M. Révoil.

Le Comité de rédaction est chargé de préparer un projet sur diverses questions : droits d'importation, exportation du bétail, liberté du cabotage, etc.

La Conférence aborde ensuite la question de l'amélioration du service douanier lui-même. Un projet sera mis à l'étude.

Dimanche, 4 *février*. — Pas de séance.

Lundi, 5 *février*. — Le Comité de rédaction prépare le projet relatif à la réforme douanière.

Mardi, 6 *février*. — Le Comité de rédaction continue ses travaux.

Mercredi, 7 *février*. — Sixième réunion plénière et officielle de la Conférence.

La Conférence s'occupe de la question douanière. Elle décide d'ajourner la discussion des projets d'augmentation des droits actuels d'importation, jusqu'à ce que le Comité de rédaction ait préparé un projet sur l'organisation de la caisse spéciale dans laquelle serait versée la surtaxe douanière.

Jeudi, 8 *février*. — Le Comité de rédaction élabore un projet de règlement tendant à l'augmentation des revenus des douanes marocaines par la répression des fraudes et à la constitution d'une caisse spéciale dans laquelle serait versée la surtaxe destinée aux travaux d'amélioration des ports.

Vendredi, 9 *février*. — Le Comité de rédaction continue ses travaux sur la réglementation des douanes.

Samedi, 10 *février*. — Septième réunion plénière et officielle de la Conférence, suivie d'une réunion en commission plénière sans protocole.

La Conférence prend connaissance de la réponse suivante du Makhzen au projet de règlement de la répression de la contrebande :

Réponse de Sa Majesté chérifienne à ses délégués à la Conférence, sur le projet de règlement relatif à la contrebande des armes.

Dans la rédaction des articles du projet concernant la contrebande d'armes que vous nous avez envoyé, il y avait des termes vagues qui peuvent prêter à des divergences d'interprétation. Pourtant, dans le projet, il est désirable que les termes soient précis. C'est notre but et le but de Leurs Excellences les délégués des puissances amies. Ainsi, en ce qui concerne les armes saisies par contrebande, il y avait le mot « ibtal » à la place du mot « taskir », qui signifie destruction.

Cette destruction implique une perte sans profit. Si la raison d'être de cette mesure est due à une crainte de voir ces armes répandues dans la population, le Makhzen était plus intéressé que quiconque à empêcher cette propagande. Il peut empêcher cette dispersion en gardant les armes pour lui-même, s'il le juge utile, à condition qu'elles n'arrivent pas aux mains des habitants. Il pourra, s'il le veut, les vendre dans un pays étranger. De cette façon, toute crainte disparaîtra et les revenus du Makhzen seront augmentés.

Nous vous ordonnons donc de revoir de nouveau ce texte avec ces honorables délégués, afin de les amener à accepter ce qui a trait aux intérêts du Makhzen.

Ainsi vous reverrez avec eux l'article 3, pour ce qui n'est pas détaillé. Répondez-nous.

Voici le texte des articles visés par les observations du sultan :

ART. 3. — Les armes et munitions destinées aux troupes de Sa Majesté Chérifienne seront admises après l'accomplissement des formalités suivantes :

Une déclaration signée par le ministre de la guerre marocain, énonçant le nombre et l'espèce des formalités de ce genre, commandées à l'industrie étrangère, devra être présentée à la légation du pays d'origine, qui y apposera son visa.

Le dédouanement des caisses et colis contenant les armes et munitions livrées en exécution de la commande du gouvernement marocain sera opéré sur la production : 1° de la déclaration spécifiée ci-dessus ; 2° du connaissement indiquant le nombre et le poids des colis, le nombre et l'espèce des armes et munitions qu'ils contiennent.

Ce document devra être visé par la légation du pays d'origine, qui marquera au verso les quantités successives précédemment dédouanées. Le visa sera refusé à partir du moment où la commande aura été intégralement livrée.

ART. 14. — Les marchandises confisquées seront détruites par les soins de la douane, dans un délai de huit jours à partir de la date du jugement définitif rendu par le tribunal compétent. La destruction sera opérée en présence d'un délégué du Makhzen et d'un délégué de l'autorité consulaire compétente dûment avisée.

Les moyens de transport à terre pourront être confisqués par les autorités douanières et seront vendus au profit du Trésor chérifien.

La Conférence ajourne l'examen de cette communication rédigée en français jusqu'à ce que le texte arabe lui ait été communiqué.

La Conférence constituée ensuite en commission plénière commence l'examen du projet relatif à la caisse spéciale.

Dimanche, 11 *février*. — Pas de réunion.

***

LES NOTES OFFICIEUSES

Comme on pouvait s'y attendre, les délibérations de la Conférence d'Algésiras ont été l'objet de commentaires nombreux et très animés dans la presse des deux mondes et particulièrement dans les

journaux français et allemands. Nous ne pouvons pas songer, vu leur étendue, à les donner ici, même en extraits. Mais en même temps, comme ces commentaires semblaient préjuger les résolutions auxquelles peut aboutir la Conférence touchant les points les plus importants de la question marocaine, et notamment ceux qui divisent la France et l'Allemagne, ils ont provoqué la publication de notes officieuses, que leur intérêt historique au point de vue des actes de la Conférence nous engage à reproduire.

Le 7 février, les journaux allemands publient une note officieuse dont voici le texte :

Le gouvernement allemand est décidé à insister dans la demande que la question de la police au Maroc soit résolue par l'attribution d'un mandat international. Le gouvernement allemand a la certitude qu'il n'est pas seul à exiger une telle solution. Si la France, comme il semble, veut combiner la question financière avec celle de la police, si elle cherche à faire des concessions sur la constitution de la Banque d'Etat au Maroc, notamment aux capitalistes allemands pour obtenir à son tour des concessions à propos de la police, cette attitude ne peut changer en rien l'opposition de l'Allemagne ni celle de plusieurs Etats. Si la France veut faire usage de son droit de *veto*, on aura la preuve qu'elle voulait vraiment s'assurer un monopole au Maroc. Cela aurait l'avantage d'éclaircir la situation, mais cela aurait aussi le désavantage de reculer de beaucoup les réformes nécessaires au Maroc.

Le lendemain 8 février, la *Gazette de Cologne* reçoit de Berlin la dépêche suivante, visiblement communiquée par la chancellerie impériale :

Les nouvelles discussions de la presse française au sujet de la Conférence ne donnent jusqu'ici pas l'apparence d'augmenter les perspectives d'une entente, car il semble de plus en plus certain que M. Jaurès est seul de son avis. Il est à remarquer que M. Clemenceau appartient aussi à ces politiciens qui considèrent une internationalisation de la police marocaine comme un danger pour la France et en particulier pour l'Algérie. Il revient à ce sujet sur la pensée que nous avons déjà récusée qu'une police internationale équivalait à une police allemande, et il semble avoir pris sérieusement l'idée que l'Allemagne avait l'intention de marcher par le Maroc sur l'Algérie, ou tout au moins de préparer une telle marche.

Pour montrer combien une telle supposition est sans fondement, pour ne pas dire insensée, il suffit de dire que l'Allemagne serait absolument prête à consentir à toute proposition tendant à ce que le contrôle de la police au Maroc fût remis à une nation réellement neutre. Notre ambition ne vise nullement à jouer le rôle de gendarme au Maroc, et nous serions tout à fait satisfaits si les réformateurs de la police étaient pris dans la catégorie des petits Etats qui ne sont pas en cause.

On ne peut démontrer plus clairement, plus nettement que l'Allemagne par son action, ne poursuit pas des plans cachés de haute politique. Un expédient est mis en avant par M. Clemenceau et consisterait à partager l'organisation de la police entre la France et l'Espagne, sous le contrôle de l'Europe. Si une telle proposition était faite, elle aurait besoin d'être soumise à un examen très sérieux et très prudent, car elle n'exclurait pas *a priori* l'appréhension qu'une domination commune de la France et de l'Espagne sur la police ne dégénérât de fait en une domination sinon exclusive, du moins prépondérante de la France.

Dans un tel condominium, l'influence de l'Etat plus fort, de la France, l'emporterait naturellement sur l'autre plus faible ; en outre, il y aurait à prendre en considération que deux traités franco-espagnols touchant le Maroc ont été conclus. Celui qui a été publié signifie, au fond, une renonciation de l'Espagne au profit de la France. Quant à l'autre traité qui a été tenu soigneusement secret, on ne sait pas s'il ne lie pas encore plus les mains de l'Espagne vis-à-vis de la France.

Si la France renonce loyalement à la pensée, niée officiellement, de « tunisifier » le Maroc, elle peut, sans hésitation, se rallier au plan de l'organisation de la police par des Etats neutres.

L'arrangement franco-allemand de l'automne dernier reposait sur l'hypothèse d'un règlement international de la police marocaine.

Si la France avait compris, en signant la convention franco-allemande, que « l'internationalité » n'aurait d'autre rôle à jouer que de remettre à la France un mandat général, on eût pu s'épargner et la convention et la conférence. L'Allemagne, en déclarant accepter de concéder à la France l'organisation de la police à la frontière algérienne, a concédé, au delà de ce que faisait la convention de Madrid, de nouveaux droits à la France. Par le fait qu'elle acceptait cette commission, qu'on semble aujourd'hui ne plus considérer comme telle, la France a pourtant clairement et nettement déclaré que les autres parties du Maroc devraient être soumises à un traitement, c'est-à-dire à un régime international.

Si l'on demande maintenant de mettre la côte de l'Atlantique, et en général, tout l'Empire chérifien, sous une force de police française, cela se présente justement comme une infraction au principe de la porte ouverte. Il nous paraît superflu de revenir sur ce point pour la millième fois. Demander que l'Allemagne se déclare d'accord pour concéder un mandat général, c'est, de fait, supposer que l'Allemagne voudra légaliser les tentatives de protectorat de la France et déchirer au profit de la France la convention de Madrid. Ce sont justement les tentatives de protectorat, en contradiction avec la convention de Madrid, que nous avons combattues jusqu'ici, et nous donnerions maintenant, en cédant, une base de droit qui manque jusqu'ici à cette politique de la France que nous avons désapprouvée ! On ne peut raisonnablement et équitablement demander cela à l'Allemagne.

Les Français parlent toujours de leur amour-propre qu'on ne doit pas blesser et qui serait froissé si la France ne recevait pas le mandat général. Les Français devraient considérer qu'on a aussi son amour-propre en Allemagne et que cet amour-propre serait blessé si des grandes puissances, à l'exclusion de l'Allemagne, recevaient un mandat général au Maroc. Nous ne pouvons consentir à cela, mais l'Allemagne consentirait volontiers à un mandat donné à des puissances moyennes, non intéressées.

Du côté allemand on a toujours l'intention loyale et décidée d'arriver à une entente à Algésiras; et l'Allemagne n'aurait absolument aucun éloignement à faire des larges concessions, comme elle en a déjà fait dans la question de la frontière algérienne.

Nous ne voulons pas encore maintenant renoncer à l'espoir d'arriver à une entente à Algésiras. Mais ce ne sera possible qu'à condition qu'on ne nous demande pas l'impossible. L'impossible serait que nous fissions des concessions qui renverseraient de fond en comble les vues de principe de la politique allemande au Maroc.

Il vaudrait encore mieux que la Conférence se séparât sans résultat et que le Maroc restât dans sa situation actuelle, telle qu'elle est réglée par la Conférence de Madrid. Ce n'est certes pas l'issue que nous aurions sou-

haitée ; mais ce n'est pas non plus un résultat de nature à compromettre la paix, dont nous savons apprécier les bienfaits autant que la grande majorité de la nation française.

Ce n'est pas nous qui avons touché à cette situation ancienne, ce sont ceux qui veulent attirer le Maroc dans le domaine des visées d'expansion française.

C'est à la conférence de trouver un compromis entre les désirs d'expansion de la France et les appréhensions de l'Allemagne. Si cela est rendu impossible par la manifestation d'exigences exagérées de la part de la France, les choses resteront en l'état, et il faudra s'accommoder de cette situation.

Nous voudrions ici répondre encore à un reproche qui a été adressé dans ces derniers temps par la presse française aux plénipotentiaires allemands à Algésiras. On se plaint notamment que nos représentants observent une attitude plutôt expectante et ne produisent aucun projet, quand ce serait à l'Allemagne, instigatrice de la Conférence, de développer un programme.

Dans un journal français, on prétend même que cette réserve de nos délégués est attribuable à ce qu'ils n'ont reçu de Berlin aucune instruction. C'est absolument inexact.

Les plénipotentiaires allemands sont parfaitement à même, en vertu de leurs instructions, de faire des propositions positives. S'ils s'en sont abstenus jusqu'ici, c'est que les plénipotentiaires français avaient exprimé le désir que la question de la banque d'Etat fût traitée avant la question de la police.

Si les Français n'avaient pas exprimé ce désir, on eût pu entrer immédiatement dans la question de la police et nous saurions déjà depuis huit jours s'il est possible ou non d'arriver à une entente sur ce point. Il y a encore une autre raison à cette prétendue abstention de l'Allemagne. Les plénipotentiaires allemands ne voulaient pas non plus formuler leurs propositions avant qu'une entente fût intervenue dans des entretiens confidentiels préparatoires, parce qu'ils désiraient alléger les travaux de la Conférence.

S'il devient nécessaire que l'Allemagne manifeste son point de vue sous la forme de propositions définies, elle le fera sans aucun doute. Les propositions allemandes ne se produiront vraisemblablement pas sous la forme impérative d'une condition *sine qua non*, mais, conformément aux intentions conciliantes du gouvernement, comme des suggestions sur lesquelles la Conférence aura à se prononcer en les adoptant ou en les repoussant.

Le 10 février, l'*Agence Wolff*, de Berlin, communique aux journaux allemands la note officieuse suivante datée d'Algésiras :

Jusqu'à ces jours derniers, l'opinion qui régnait parmi les délégués n'était pas exempte de confiance dans une issue favorable des travaux de la Conférence. On croyait qu'en ce qui concerne les questions les plus importantes, une entente sur le sens dans lequel ces questions doivent être réglées ne serait contrariée d'ancun côté par des prétentions exclusives.

La thèse défendue dans un journal de Paris, soutenant que l'intérêt spécial de la France recevrait satisfaction si on lui garantissait formellement sa situation sur la frontière algérienne et que la France ne serait pas fondée à formuler des revendications particulières en ce qui concerne le Maroc oriental, contribua à faire espérer que les vues particulières seraient écartées.

Il semble cependant que les articles dont il s'agit, qui sont très commentés ici, ont précisément fourni au représentant de la France une occasion de modifier sa tactique.

Tandis qu'en effet, conformément au désir exprimé par le délégué français, on avait cherché à arriver, avant d'aborder la question de la police, à une entente sur la question de la banque d'Etat qui doit être créée au Maroc, et que les pourparlers étaient déjà engagés à cet effet, le représentant de la France a demandé, d'une façon tout a fait inattendue, à voir régler avant tout la question de la police. La conséquence immédiate de ce changement d'attitude a été l'interruption de la discussion de la question de la banque qui suivait déjà un cours favorable.

Au contraire, des échanges de vues confidentiels concernant la question de la police ont aussitôt abouti à faire ressortir l'opposition des points de vue, l'Allemagne s'en tenant à un règlement international, tandis que la France désire le vote de dispositions qui lui assureraient, même en dehors des districts de la frontière algérienne, une prépondérance absolue pour l'exercice des pouvoirs de police dans tout le Maroc, même au cas où, pour éviter de paraitre poursuivre un protectorat déguisé, elle consentirait à ce que des pouvoirs analogues fussent accordés à l'Espagne dans quelques districts.

D'après l'attitude observée jusqu'ici par le délégué allemand, il est à croire que celui-ci ne donnera son adhésion à aucun projet qui, en ouvrant la porte à la tunisification de toute la côte marocaine, sanctionnerait les visées tendantes à incorporer le Maroc à l'Afrique française, visées qui ont donné lieu à la protestation de l'Allemagne et à la réunion de la Conférence.

A son tour, le 11, l'*Agence Havas* communique la dépêche suivante datée d'Algésiras, en réponse à la note de l'*Agence Wolff* publiée la veille :

Algésiras, le 10 février.

Des entretiens ont eu lieu il y a quelques jours, et notamment samedi dernier, entre les délégués allemands et les délégués français ; les premiers avaient exprimé le désir qu'on cherchât d'un commun accord à trouver une solution en même temps sur la question de la Banque et sur celle de la police dans les ports. Il était entendu que les échanges de vues qui auraient lieu dans ces entretiens auraient un caractère confidentiel et strictement personnel.

La thèse soutenue par un journal français que l'intérêt spécial de la France recevrait satisfaction si on lui garantissait formellement sa situation sur la frontière algérienne et que la France ne serait pas fondée à formuler des revendications particulières concernant le Maroc occidental n'a produit chez tous les délégués qu'un triste étonnement. Cet article n'a amené aucun changement dans l'attitude du délégué français et, à aucun moment, les conversations sur la banque n'ont été abandonnées.

L'unanimité avec laquelle la presse française défend les intérêts français au Maroc a été fort remarquée. On ne saurait douter que le délégué français, après avoir donné dans ses entretiens privés toutes les garanties que les puissances peuvent désirer au Maroc dans le domaine économique et en ce qui concerne l'application loyale de la porte ouverte, n'aurait pu consentir à amoindrir les garanties essentielles à la France pour la sécurité de ses possessions algériennes.

Les délégués qui ont pu être au courant de la manière dont les conversations se sont produites savent que les faits relatés dans la dépêche adressée hier d'Algésiras à Berlin sont présentés sous un jour inexact.

Le lendemain 12, l'*Agence Havas* publie encore cette nouvelle dépêche, également datée d'Algésiras :

Algésiras, le 11 février.

La mobilisation de la presse allemande pour préparer l'opinion publique à un but qui n'est pas encore défini provoque une grande curiosité à Algésiras, parmi les délégués. Le télégraphe retransmet les articles principaux qui, au milieu de la pénurie des nouvelles ou le manque de distractions, sont lus avec avidité. On remarque surtout combien ils ressemblent dans le détail de leur argumentation aux propos que tiennent les délégués allemands dans les conversations privées avec les journalistes ou autres. Le premier résultat de cette campagne de journaux allemands pour établir dans le monde des courants spéciaux d'opinion, est que tous les délégués ont compris la nécessité d'informer très complètement leurs gouvernements respectifs sur cet état de choses, et l'on peut affirmer qu'aujourd'hui les cabinets européens sont parfaitement au courant de ce qui se passe en réalité ici.

Les bruits de rupture prochaine de la Conférence sont parvenus à Algésiras. Inutile de déguiser l'impression développée ici que l'Allemagne, voyant toutes les puissances devenues favorables à la France par suite de l'admirable désintéressement que la France a montré et des garanties si complètes qu'elle donne aux intérêts des autres, trouve le terrain de cette Conférence, qu'elle voulut seule, devenir mauvais et qu'elle prépare la rupture dont elle rejetterait toute la responsabilité naturellement sur l'intransigeance de la France.

Nous avons ici entendu émettre cette impression par certains délégués, qui se posent nettement la question : « L'Allemagne veut-elle oui ou non rompre la Conférence ? » et qui penchent pourl'affirmative. Le langage des délégués allemands ne corrobore pas cette opinion, car ils affirment, au contraire, que la question de la police reste à l'étude ; que l'Allemagne est prête à faire des concessions si la France en fait de son côté, et que si la Conférence doit traverser des moments difficiles, une solution honorable interviendra peut-être seulement au dernier moment et quand on s'y attendra le moins.

Les délégués allemands ne sont pas particulièrement satisfaits de la Conférence, mais ils comprennent que l'Allemagne, l'ayant imposée par son instance, et les puissances politiquement désintéressées dans la question du Maroc comme les États-Unis, l'Italie, et la Russie ayant accepté d'y envoyer des représentants possédant une grande autorité dans le monde diplomatique européen, ne peut pas faire avorter la Conférence sans que celle-ci ait épuisé les moyens d'entente ; seulement il faut faire connaître le fait, que chacun peut attester, que tous les délégués sont pleinement satisfaits de l'attitude de la France, qu'ils sont convaincus que la France seule peut rétablir et maintenir l'ordre au Maroc, que seule elle en a les moyens, que l'accusation de vouloir tunisifier le Maroc devient absurde en présence de la proclamation solennelle de l'indépendance du sultan et de l'intégrité du Maroc, que les intérêts économiques allemands au Maroc sont moins considérables que ceux de la plupart des autres puissances et que ses intérêts politiques n'y sont pas au même niveau que ceux des

puissances méditerranéennes et bien au-dessous de ceux de la France en raison de ses possessions contiguës au Maroc.

Il faut qu'à Berlin on se rende bien compte que personne ici ne comprend l'action intense que poursuit l'Allemagne au Maroc ; beaucoup d'autres puissances ont des intérêts infiniment supérieurs à ceux de l'Allemagne, qui cherche cependant à monopoliser et à dicter la politique marocaine au monde entier ; dans les milieux de la Conférence, on donne à cette attitude allemande si extraordinairement exagérée et que ses intérêts ne justifient nullement, deux interprétations qui sont après tout les deux seules possibles : ou bien l'Allemagne agit en raison d'un antagonisme de principe et pour des motifs inconnus contre les intérêts les plus essentiels de la France, ou bien l'Allemagne a des visées secrètes, des ambitions particulières au Maroc qu'il lui est impossible de justifier ni d'avouer actuellement, mais dont elle veut réserver la réalisation pour l'avenir.

Dans un cas comme dans l'autre, la Conférence entière, sauf les délégués allemands, comprend que la France, après avoir accepté les garanties économiques pour les autres, soit obligée d'exiger des garanties politiques pour elle-même. Un délégué disait : « Si la France acceptait que le main-« tien de l'ordre au Maroc fût placé dans les mains d'une puissance quel-« conque autre qu'elle-même, elle agirait pour ses possessions algériennes et « tunisiennes comme un propriétaire qui fermerait toutes les portes de sa « maison, mais en laisserait une de derrière soigneusement ouverte, pour « permettre aux inconnus de toutes sortes d'entrer chez lui, sans être vus. »

On a dit plusieurs fois aux délégués allemands : « La vérité est que le « Maroc, au point de vue religieux et social, forme avec l'Algérie et la Tuni-« sie un tout à peu près inséparable ; la France possède deux tiers de ce « tout, et comme elle ne veut pas conquérir le troisième tiers, elle est obligée « non seulement de proclamer l'indépendance du sultan et l'intégrité de ses « Etats, mais encore d'assurer sincèrement cette indépendance et cette inté-« grité et de les défendre contre l'atteinte de toute autre influence essayant « de se glisser ; cela est essentiel pour les possessions françaises. Si l'Alle-« magne était à la place de la France, agirait-elle autrement ? » Jamais la moindre réponse n'a pu être obtenue à cette interrogation.

Cependant il suffirait, pour arriver à une solution, que l'Allemagne reconnût pleinement cet intérêt essentiel, comme les autres puissances le reconnaissent et qu'elle cessât l'obstruction à l'entente qu'elle empêche seule par son intransigeance qui n'a plus aucune justification aux yeux d'aucun gouvernement. Réduire cette question de police à une question d'amour-propre, comme le fait la *Gazette de Cologne*, est singulièrement rapetisser les procédés de la politique de l'Allemagne, qui doivent être au contraire assez larges pour admettre les intérêts évidents des autres.

En tout cas, méconnaître les intérêts politiques de la France serait plus que blesser son amour-propre, ce serait créer un grand péril pour elle. Ce qui est ici nécessaire pour aboutir, c'est que chaque puissance se place au rang que ses intérêts réels et non imaginaires au Maroc lui assignent ; alors l'Allemagne reconnaîtra que la France a des intérêts spéciaux et qu'elle demande seulement ce qui est strictement nécessaire pour les défendre.

La *Gazette de Cologne* répète que l'Allemagne a l'intention loyale d'arriver à une entente à Algésiras et qu'elle est toute prête à faire de larges concessions, comme elle en fit dans la question de la frontière algérieune. La Conférence sera d'autant plus heureuse de connaître ces larges concessions qu'aucun de ses délégués n'a jamais pu, jusqu'à présent, même dans les conversations privées, apprendre quelle était la pensée de l'Allemagne.

Quant à la frontière algérienne, les délégués allemands et la presse allemande ont beaucoup joué de cet argument, affirmant que la liberté d'action laissée à la France et au Maroc, sur leur frontière commune, était une grande concession. Cette assertion est vraiment naïve; deux Etats indépendants, ayant une frontière commune, possèdent évidemment le droit de faire la police de cette frontière, et les puissances, en constatant ce droit, ne l'ont jamais considéré comme une concession. Ce droit existe depuis que la frontière elle-même existe; c'est exactement comme si le Maroc avait la prétention de faire une grande concession en constatant que l'Allemagne et l'Autriche ont leur liberté d'action pour faire la police sur leur frontière commune.

Beaucoup de délégués auxquels la question a été soumise ont souri en voyant que l'Allemagne entendait faire une concession en constatant la liberté d'action de la France et du Maroc sur leurs frontières communes. Il faut espérer que les grandes concessions que l'Allemagne a l'intention de faire dans ses propositions, que la *Gazette de Cologne* annonce comme probables, seront de nature plus substantielle et plus réelle que celle des frontières algériennes.

On doit encore s'élever contre l'insinuation extraordinaire de la presse allemande que la France est déjà disposée à abandonner la revendication de sa position au Maroc.

Il est inutile d'ajouter que rien ici ne permet une supposition pareille! Ce qui est vrai, c'est que, d'après des gens sans aucun doute bien informés, l'Allemagne chercherait à user la volonté de la France, à amoindrir petit à petit ses intérêts primordiaux qui sont là pour rappeler toujours à la France et à ses représentants la ligne au delà de laquelle il est impossible d'aller.

Cette ligne est atteinte et toutes les puissances représentées ici le savent. Il était nécessaire, en présence de la campagne allemande, de constater tout ce qui précède, le meilleur moyen de s'entendre étant encore la politique de franchise.

***

A la suite de ces notes officieuses, nous croyons utile de reproduire le résumé suivant des visées allemandes sur le Maroc, que le correspondant du *Figaro* télégraphiait le 8 février d'Algésiras, d'après des déclarations que lui avaient faites des membres de la mission allemande :

L'Allemagne, m'a-t-on déclaré, ne joue pas la comédie. Elle est venue à cette Conférence avec l'intention d'obtenir des résultats. Ne parlez donc pas de politique incohérente, de coups d'éclat. Tout a été préparé de longue main, car la question marocaine est devenue une question de première importance pour l'Allemagne. Notre pays a un surcroît de production considérable, production industrielle, production humaine. Il faut des débouchés à l'une, des terres à cultiver pour l'autre. L'Empereur avait songé à trouver dans l'Extrême-Orient un pays favorable à l'expansion germanique, mais survient la guerre russo-japonaise et les conséquences que l'on sait. L'Empereur crut au péril jaune et jugea la réalisation de son rêve en Chine impossible. Pourtant il fallait trouver des débouchés. Où

s'en rencontre-t-il de meilleurs qu'au Maroc ? Sans doute il y avait la situation prépondérante de la France, mais une entente était-elle *a priori* impossible ? Pourtant la France refusa d'entamer des pourparlers. Cette conduite nous a conduits à Algésiras où la solution devra être conforme à la dignité et aux intérêts réels des deux pays dont seuls ils peuvent être juges, mais il fallait préciser le point de départ du débat.

L'Allemagne désire-t-elle résoudre la question de suite ? Fera-t-elle connaître ses intentions à propos de la discussion sur la police ? Sur ce point je ne puis obtenir une réponse précise autre que celle-ci : « La Conférence devra donner des résultats. L'Allemagne ne fera rien pour empêcher la discussion sur les points litigieux. En même temps elle affirmera et soutiendra l'impossibilité, sans contrevenir à la souveraineté du sultan, de faire appel à une seule puissance pour la réorganisation de la police.

On ne saurait douter de l'exactitude de ces déclarations, d'ailleurs maintes fois faites en Allemagne par des feuilles autorisées depuis l'ouverture de la crise franco-allemande ; et il faut les avoir toujours présentes à l'esprit quand on lit les affirmations généreuses et désintéressées du gouvernement allemand au sujet de la souveraineté du sultan, de l'indépendance et de l'intégrité du Maroc.

RENSEIGNEMENTS POLITIQUES

I. — EUROPE.

France. — *Les membres du London County Council à Paris.* — Les membres du London County Council, répondant à l'invitation de leurs collègues du conseil municipal de Paris, viennent de passer parmi nous une semaine durant laquelle il leur a été donné d'apprécier la sincérité profonde et la cordialité de la sympathie française. Dès le soir de leur arrivée le 5 février, les conseillers municipaux de Londres ont assisté, à l'Hôtel de Ville, à un dîner de gala que présidaient M. Brousse, président du Conseil municipal de Paris, et M. de Selves, préfet de la Seine, et auquel assistaient M. Doumer, président de la Chambre des députés, M. Etienne, ministre de la Guerre, M. Ruau, ministre de l'Agriculture, et M. Merlou, ministre des Finances.

Au dessert, MM. Brousse et de Selves et sir Edwin Cornwall, président du London County Council, se sont félicités avec une égale satisfaction du rapprochement franco-anglais.

Le lendemain, 7 février, les membres du London County Council ont été reçus par le président de la République qui leur a adressé l'allocution suivante :

Messieurs,

Je suis très heureux de recevoir ici les représentants de la grande cité de Londres, et je me réjouis de l'accueil qui leur a été fait par la population parisienne. Il est tel que nous l'avions souhaité après la réception inoubliable des conseillers municipaux de Paris dans votre pays.

Il y a sept ans, la première visite que j'ai reçue à l'Elysée fut celle de S. A. R. le prince de Galles. De la conversation que nous eûmes alors et qui est restée bien présente à mon souvenir, je ne veux rappeler que les vœux que Son Altesse Royale formait en me quittant pour que les rapports entre nos deux nations devinssent de plus en plus étroits.

Durant les sept années que je viens de passer à la présidence de la République comme avant d'ailleurs, je n'ai jamais eu d'autre dessein que celui de travailler de toutes mes forces à établir entre la Grande-Bretagne et la France cette harmonie que je vois régner aujourd'hui pour le plus grand profit des deux peuples et aussi pour le plus grand bien de l'humanité. Nos deux pays ne sont-ils pas les meilleurs apôtres, les propagateurs les plus obstinés des idées de paix, de concorde, de civilisation et de progrès?

Votre visite à Paris ainsi que celles qui ont précédé la vôtre témoignent quel chemin ces idées ont fait dans le monde, malgré les obstacles suscités par les uns et l'inertie opposée par les autres.

Je vous remercie d'avoir collaboré à cette œuvre et je tiens à dire tout le concours que nous avons trouvé auprès de votre représentant à Paris, sir Edmund Monson, et depuis sa retraite quel appui nous a donné sir Francis Bertie, le très distingué ambassadeur de la Grande-Bretagne. Il n'est pas ici seulement le représentant de la grande nation amie : il est devenu l'ami de Paris et de la France entière.

Ces paroles du président de la République ont fait une vive impression sur les conseillers anglais et sir Edwin Cornwall a remercié M. Loubet avec un respectueux et cordial empressement.

— *La mission française aux obsèques du roi de Danemark.* — Le gouvernement a chargé M. le baron de Courcel de représenter la France aux obsèques de Christian IX. Ancien directeur des affaires politiques, M. de Courcel a été ambassadeur à Berlin pendant cinq ans et pendant quatre ans à Londres. Il est, depuis 1892, sénateur de Seine-et-Oise.

Dans la diplomatie et dans la politique, nul ne lui conteste une autorité qui tient à sa grande expérience, à sa connaissance des hommes et des choses, à l'élévation de son esprit, à la séduction de son caractère. C'est pour ces motifs que le gouvernement lui a demandé de prendre la direction de la mission extraordinaire qu'il envoie à Copenhague. Les intentions qui lui ont inspiré ce choix seront appréciées comme témoignage du respect que la France portait au souverain défunt, des vœux qu'elle forme pour le nouveau règne, et de la part de sympathie qu'elle prend au deuil du peuple danois.

M. de Courcel sera accompagné par M. Daeschner, premier secrétaire d'ambassade, chef de cabinet du ministre des Affaires étrangères ; le lieutenant-colonel Fraysse, de la maison militaire du président de la République ; et M. Robert de Courcel, secrétaire d'ambassade.

— *La Fédération des industriels et commerçants français.* — Le 12 février, au déjeuner mensuel de la Fédération des industriels et des commerçants français, qui était présidé par M. André Lebon, et auquel assistaient deux cents personnes, parmi lesquelles MM. Paul Doumer, président de la Chambre des députés, l'amiral Gervais, J. Thierry, Pierre Baudin, Sayous, etc., le secrétaire général du comité central des armements de France, M. Paul de Rousiers, a parlé de la marine marchande allemande, et s'est attaché principalement à faire ressortir son rôle dans le développement du commerce extérieur de l'Allemagne.

Le service le plus marqué que rende actuellement la marine allemande à l'industrie et au commerce allemand est de distribuer efficacement les marchandises allemandes et de constituer à leur profit une réclame de premier ordre. Une nation qui confie au pavillon étranger le soin de transporter ses produits est dans la situation d'une maison de commerce qui ferait faire par une maison concurrente son service de livraisons. Elle s'exposerait à perdre peu à peu sa clientèle qui, n'ayant plus de contact avec elle, mais bien avec ses concurrents, nouerait des relations avec eux.

Après l'exposé de M. de Rousiers, M. André Lebon a exposé que le sort des compagnies allemandes de navigation était plus enviable que celui de nos armateurs, par suite d'avantages naturels, comme par suite des facilités des chemins de fer et des canaux.

Allemagne. — *Le suffrage universel.* — Le secrétaire d'Etat à l'office de l'Intérieur, comte Posadowsky, a prononcé, le 7 février, au Reichstag un important discours pour expliquer l'opposition du gouvernement de l'Empire à l'agitation socialiste. Voici ce qu'a dit le comte Posadowsky :

Bismarck, qui avait vu en France l'application du suffrage universel, commit une erreur de calcul en introduisant chez le peuple allemand ce mode de suffrage; il espérait pouvoir triompher constamment de la démocratie ; il croyait que la représentation populaire voterait en toutes circonstances, comme en France, les crédits nécessaires pour la défense du pays. Cet espoir ne s'est pas réalisé, car à maintes reprises les socialistes ont fait l'opposition la plus tranchante aux projets de défense nationale.

Qu'il arrive en Prusse que le président du Conseil et son portier soient électeurs dans la troisième classe, cela n'a rien de dégradant en soi, car la la propriété n'est pas une vertu et la plupart du temps n'est pas non plus un mérite, bien qu'elle ait quelque agrément.

Je tiens pour absolument impossible que les socialistes puissent jamais conquérir une majorité dans le Reichstag. Les bases sur lesquelles la socialdémocratie fonde son agitation et construit tout son système économique sont trop faibles. Mais je suis contre le suffrage universel parce qu'il entraine le danger que les députés, au lieu de conduire les masses, ne se laissent conduire par elles.

L'homme qui possède des connaissances intellectuelles comprend sûrement mieux que l'Etat les nécessités de l'homme qui travaille quotidiennement à une tâche mécanique. M. Bebel s'attribue certainement une intelligence beaucoup plus haute que celle qu'on reconnaît à un ouvrier.

La proposition socialiste est en contradiction absolue avec le principe fédératif de l'Empire allemand. Les gouvernements confédérés restent inébranlablement attachés au droit de suffrage existant pour le Reichstag, mais les circonstances sont autres en Prusse.

Il serait à désirer qu'un plus grand nombre d'ouvriers fussent représentés à la Diète de Prusse, mais il faut auparavant que les ouvriers acquièrent une maturité politique beaucoup plus développée, qu'ils reconnaissent l'Etat et la société et qu'ils limitent leurs réclamations le plus possible au domaine économique.

Si l'Etat prusssien, cette merveilleuse formation de l'histoire, procurait aux socialistes des sièges à la Chambre des Députés, ce serait le cas de dire : « Il n'y a que les veaux les plus gros qui vont d'eux-mêmes vers le « boucher. »

Angleterre. — *Modifications dans la répartition des forces navales anglaises.* — D'après le *Daily Mail*, d'importantes modifications vont être apportées dans la répartition des forces navales anglaises dans les mers d'Europe. Les deux flottes de l'Atlantique et de la Méditerranée, qui comprennent chacune huit cuirassés, verraient leur effectif réduit de moitié; quatre cuirassés de la Méditerranée, le *Bulwark*, l'*Implacable*, le *Prince-of-Wales* et le *Queen*, sont désignés pour rentrer en Angleterre ainsi que quatre cuirassés de la flotte de l'Atlantique; en outre, les quatre croiseurs cuirassés formant l'escadre des croiseurs de la Méditerranée rentreront également dans les eaux métropolitaines.

Les cuirassés doivent stationner dans la mer du Nord et former une force navale sous le commandement d'un vice-amiral.

Le *Daily Mail* dit que depuis l'entente avec la France il n'y a aucun motif de maintenir deux énormes flottes dans le Sud de l'Europe. Il est évident que Malte et Gibraltar supporteront pour l'instant une diminution comme bases navales, mais leur admirable position sur la grande route commerciale vers l'Orient donne la certitude qu'à la fin ils recouvreront leur situation. La réduction de la flotte de la Méditerranée est la première étape vers l'évacuation navale de cette mer qui peut être complètement effectuée dans un avenir prochain si, comme il y a raison de le penser, dit le *Daily Mail*, la principale flotte de la France est, elle aussi, portée dans le Nord.

— *La réforme de l'armée anglaise.* — Au cours d'un grand discours qu'il a prononcé à la chambre de commerce de Liverpool, lord Roberts a fait le procès de l'armée anglaise et exposé son projet d'une armée d'un million d'hommes.

Après avoir fixé à 500,000 hommes le nombre de soldats que l'Angleterre devrait pouvoir mettre en ligne en cas de conflit européen, l'ancien commandant en chef de l'armée sud-africaine affirme que, pour que les vides créés dans une pareille armée puissent être comblés de telle façon que l'effectif primitif subsiste à la fin d'une campagne, quelque longue qu'elle puisse être, il ne faudrait pas en Angleterre moins d'un million de soldats entraînés.

Cette affirmation, je l'ai émise il y a trois mois à la Chambre des lords, ajoute l'orateur. Je disais que notre armée actuelle est absolument incapable et aussi peu préparée à la guerre qu'elle le fut en 1899.

Je le répète encore aujourd'hui : notre seul désir en Europe est de laisser les choses dans le *statu quo*. Mais c'est là une situation qu'on ne peut maintenir sans une armée suffisamment forte pour imposer le respect à quiconque voudrait nous attaquer.

Je crois notre marine absolument capable de faire face à n'importe quelle éventualité, mais il ne faut pas nous influencer par notre prédominance sur mer, car elle doit être soutenue par une armée capable de la seconder.

Je suis d'ailleurs d'avis que, pour arriver à ce résultat, il n'est nullement besoin d'avoir recours à la conscription.

— *Le programme du « Labour party ».* — Les 29 membres élus sous l'étiquette du *Labour Representation Committee* ont élu président de leur groupe M. Keir Hardie. M. Keir Hardie, député de Merthyr Tydwill depuis 1800, est un ancien ouvrier qui abandonna la mine où il était employé depuis l'âge de sept ans pour se lancer dans le journalisme. En 1892, il fonda l'*Independant Labour Party*, groupement socialiste dont « le but est l'établissement d'une République industrielle basée sur la socialisation de la terre et du capital ».

Cette élection est un indice de l'influence exercée par les Sociétés socialistes sur le nouveau parti ouvrier. D'ailleurs, il a été décidé que le groupe des députés du *Labour Representation Committee* siége-

rait sur les bancs de l'opposition tout en collaborant avec les libéraux pour tous projets intéressant les Trades-Unions et les intérêts des ouvriers.

D'autre part voici le programme parlementaire du parti qui doit être discuté les 15, 16 et 17 février, par l'ensemble des membres élus :

1. Indépendance politique absolue.
2. Prompte introduction d'un amendement à la loi sur les trades-unions.
3. Pouvoirs supplémentaires aux autorités nationales et locales pour traiter la question des sans-travail.
4. Travail de huit heures pour toutes les industries.
5. Droit de suffrage de tous les adultes des deux sexes.
6. Revision des impôts et des taxes foncières.
7. Education gratuite, les frais étant payés par le Trésor.
8. Nourriture gratuite aux enfants des écoles à la discrétion des autorités éducatives.
9. Fermeture obligatoire des magasins et abolition du système qui oblige les employés à coucher dans la boutique.
10. Entente internationale vers le désarmement.
11. Nécessité d'un *veto* local par la réglementation des débits.
12. Création de journaux ouvriers.
13. Prohibition des nouvelles concernant le jeu aux courses.
14. Salaire minimum pour les employés gouvernementaux et municipaux.
15. Suppression des grosses pensions tant que les vétérans du travail n'en seront pas pourvus.

La résolution suivante sera également présentée au vote de la réunion :

La réunion exprime son plus grand contentement à constater l'amitié qui unit présentement la France et l'Angleterre et félicite les chefs des socialistes français d'avoir contribué à ce succès.

La réunion condamne les tentatives faites par certains d'avoir voulu se servir de la bonne entente qui existe entre l'Angleterre et la France comme une menace contre l'Allemagne et assure le peuple allemand que le parti ouvrier anglais fera tous ses efforts pour éviter qu'une guerre éclate entre les deux pays.

Autriche-Hongrie. — *La crise hongroise.* — Un dernier effort de conciliation entre la Couronne et la coalition a réussi complètement. Le 4 février, le comte Andrassy a été reçu par l'empereur-roi François-Joseph, qui lui avait déjà accordé plusieurs entrevues au cours de la semaine précédente. En sortant de cette dernière audience, le comte a déclaré que l'empereur-roi n'avait pas donné son assentiment aux propositions qu'il lui avait présentées au nom des partis coalisés. Depuis, le comité de direction de la coalition a publié le texte authentique, d'après lui, des pourparlers qui venaient d'échouer ainsi. Il ressort de ce texte que la Couronne avait invité la coalition à former un ministère puisqu'elle constituait la majorité,

et qu'elle l'avait priée de prendre comme base, dans les questions militaires, le programme établi par le comité des Neuf du parti libéral. Le roi fixerait lui-même les étendards et insignes qui devraient être communs à toute l'armée et les ministères qui seraient communs. Les traités de commerce devraient être approuvés par le Parlement hongrois.

A cette invitation, le Comité de direction répondit par les déclarations suivantes : la coalition ne voulait pas conclure une alliance douanière avec l'Autriche, mais seulement un traité de commerce reposant sur l'absence de tous droits de douane pour les échanges entre les deux pays, et venant à expiration en 1917. Quant aux revendications de la Hongrie au sujet de l'armée, c'eût été au ministère de coalition à demander à la nation de se prononcer à ce sujet et il l'eût fait en procédant à des élections générales qui auraient eu lieu d'après la nouvelle loi électorale en projet. Le nouveau gouvernement se serait efforcé de convertir le roi à l'idée de constituer en Hongrie une armée nationale. Enfin, le Comité de direction de la coalition assurait que celle-ci avait fait pour résoudre la crise tout ce qui était possible, sans qu'elle eût à renier ses principes, ni à contrevenir au mandat donné par ses électeurs. En particulier, elle ne demandait pour le moment que la réalisation de son programme de réformes économiques ; elle aurait accepté la transformation opérée dans la politique économique internationale de l'Autriche-Hongrie. Elle aurait ajourné à plus tard la réalisation de son programme militaire.

C'est ce programme que l'empereur-roi aurait refusé. Les journaux hongrois se sont montrés très déçus de la rupture des négociations sur lesquelles on avait, dans l'opposition, paru fonder de réelles espérances.

Danemark. — *Le roi Frédéric VIII.* — Le 31 janvier, le prince héritier, fils aîné du roi Christian IX, a été proclamé roi de Danemark sous le nom de Frédéric VIII. Le nouveau roi a annoncé son avènement au trône par le manifeste suivant :

Nous, Frédéric VIII, roi de Danemark, par la grâce de Dieu, faisons savoir à tous que notre père bien-aimé, le roi Christian IX, a été rappelé auprès de ses ancêtres par une mort rapide, mais douce et paisible. Conformément à la loi, nous sommes alors monté sur le trône. En nous chargeant de ces hautes attributions qui entraînent une lourde responsabilité, mais pour lesquelles nous a choisi le Tout-Puissant, notre intention est de rester fidèle inébranlablement à la Constitution de notre pays et de nous montrer juste envers tout notre peuple. Si celui-ci a envers nous la même confiance que nous en lui, Dieu nous accordera à tous sa protection et ses bienfaits.

Notre volonté est que toutes les affaires publiques continuent sans trouble ni changement, les fonctionnaires nommés par mon père bien-aimé conserveront leurs fonctions jusqu'à nouvel ordre et restent liés par le serment qu'ils lui ont prêté.

Fait en notre château d'Amalienborg, le 30 janvier 1906.

FRÉDÉRIC.

Italie. — *La crise ministérielle et le nouveau cabinet.* — Le ministère Fortis reconstitué est tombé le 1er février avant d'avoir pu gouverner, et après cinq semaines seulement d'existence. « C'est la première fois, disait M. Turati au début de la discussion qui devait déterminer sa chute, que l'on voit un ministère sans députés ministériels ». Cette boutade s'est trouvée presque vérifiée au moment du vote puisque 188 députés seulement ont donné leur confiance au gouvernement alors que 221 votaient contre lui.

La crise a d'ailleurs été de courte durée, M. Sonnino, le représentant le plus en vue du parti libéral conservateur chargé par le roi de constituer le nouveau cabinet, a pu réussir assez rapidement à grouper ses collaborateurs. Voici la liste des nouveaux ministres :

Présidence du conseil et intérieur : baron Sidney Sonnino, député,
Affaires étrangères : comte Guicciardini, député.
Justice : M. Sacchi, député.
Trésor : M. Luzzatti, député.
Finances : M. Salandra, député.
Guerre : général Mainoni d'Intignano, sénateur.
Marine : amiral Mirabello, sénateur.
Instruction publique : M. Boselli, député.
Travaux publics : M. Carmine, député.
Agriculture : M. Pantano, député.
Postes et télégraphes : M. Alfred Baccelli, député.

Tel qu'il est ainsi constitué, le cabinet Sonnino semble pouvoir compter sur une majorité assez large. Les éléments qui le composent vont, en effet de la droite avec M. Luzzatti, à la gauche avec M. Baccelli et même à l'extrême gauche avec MM. Sacchi et Pantano, en passant par les différents groupements du centre, avec MM. Sonnino, Guicciardini, Salandra, Boselli et Carmine.

M. Pantano, il y a quelques années, proposa à la Chambre la convocation d'une Assemblée constituante pour déclarer la République italienne.

Pour ce qui est de la politique étrangère de l'Italie, il semble que nous devons envisager en toute confiance l'arrivée aux affaires de MM. Sonnino et Guicciardini. On a tout lieu de penser que le nouveau ministère restera fidèle aux amitiés anglaise et française.

Espagne. — *Le mariage du roi Alphonse XIII* — Le prochain mariage du roi Alphonse XIII sera annoncé officiellement aux puissances par une note diplomatique adressée aux chancelleries le 20 février. Le mariage sera célébré le 2 juin à Madrid. La fiancée du roi est la princesse Victoria-Eugénie, fille de feu le prince Henri de Battenberg et de la princesse Béatrice, la plus jeune des filles de la reine Victoria.

Russie. — *La situation générale.* — Les nouvelles qui nous parviennent de Russie ne sont pas meilleures. L'anarchie règne toujours dans une grande partie du Caucase et de la Sibérie et les insurrec-

tions partielles de paysans continuent à se produire dans le Sud-Ouest de l'Empire. D'autre part, M. Witte, qui n'a pas su devenir le chef de la réorganisation constitutionnelle, s'applique à diriger la répression.

Les mouvements révolutionnaires proprement dits, s'exerçant par collisions entre civils et soldats, ont cessé dans la Russie d'Europe et il est peu probable qu'on doive s'attendre, pour le moment, à de nouvelles actions de cette espèce. En revanche, on signale de tous côtés des attentats individuels, dont le nombre et la persistance semblent indiquer de la part des révolutionnaires, avec l'abandon de la lutte dans la rue, le retour aux procédés de l'ancienne tactique des nihilistes.

Quant à la convocation de la Douma d'Empire, elle paraît s'éloigner de plus en plus et l'on se demande aujourd'hui si, dans le cas où cette assemblée se réunirait enfin, elle serait capable de faire œuvre fructueuse.

L'inauguration d'un gouvernement sérieusement constitutionnel eût cependant donné les meilleurs résultats, en créant les institutions de contrôle indispensables et en réformant de fond en comble une administration inadéquate à la tâche qu'elle doit remplir. Cette vérité s'applique surtout à l'armée, dont la guerre russo-japonaise a fait paraître aux yeux de tous les défauts essentiels jusque-là dissimulés, et qui ne peut être réorganisée que par un régime nouveau et sur de nouvelles bases.

II. — AFRIQUE.

Maroc. — *La mission maritime française.* — La mission maritime du Maroc vient de rentrer pour quelques mois à Paris, pour la mise au net et la publication des travaux hydrographiques effectués en 1905 sur la côte Atlantique du Maroc et dans la vallée du fleuve Sebou.

On sait que cette mission a été organisée par les ministères de la Marine et des Affaires étrangères et subventionnée par le Comité du Maroc, présidé par MM. Eug. Etienne et F. Guillain.

Composée de M. le lieutenant de vaisseau Dyé, des enseignes de vaisseau Larras et Traub, de l'ingénieur des ponts et chaussées Pobéguin, du Dr Maire de l'Institut Pasteur, la mission commença, en juin dernier, ses travaux techniques sur la côte du Maroc, à bord du yacht *l'Aigle*, affrété pour la durée de la campagne.

Les travaux de sondages sous-marins furent poursuivis sans interruption pendant cinq mois, amenant la découverte de roches importantes au large de Mazagan, sur l'épi d'Azemmour, et dans le Sud de Mogador. Les deux derniers mois furent consacrés à la triangulation précise du littoral entre Mazagan et Safi, d'une part, et à l'exploration du fleuve Sebou, qui fut hydrographié d'une façon continue sur près de 200 kilomètres, dans une région particulièrement dangereuse.

Les études techniques pour améliorer la navigation et l'outillage des ports, laissés jusqu'ici dans l'état de nature, ont porté sur les quinze points suivants de la côte Atlantique du Maroc: Agadir, embouchure de l'oued Sous, rade de Mogador, embouchure de l'oued Tensift, Safi, rade de Mazagan, baie d'Azemmour, embouchure de l'Oum-er-Rebia, épi d'Azemmour, Casablanca, baie de Fedala, Rabat, Mehediya et le fleuve Sebou, lagune Ez-Zerga, Larache et Tanger.

On sait les difficultés actuelles de la navigation commerciale sur les côtes du Maroc, et combien sont précaires les opérations de débarquement des marchandises avec le système des barcasses. Les travaux scientifiques et les sondages effectués par la mission Dyé permettront de remédier à ces défectuosités. Nous saurons enfin par des études techniques la valeur relative des divers points de la côte où l'amélioration des ports a été proposée; nous pourrons choisir les rares points favorables en toute connaissance de cause, et non plus d'après de pures suppositions ou de simples racontars.

A la veille de la Conférence d'Algésiras, un travail considérable vient d'être fourni par nos compatriotes pour le plus grand bien des navigateurs de toutes les nations. La France a montré une fois de plus qu'elle ne poursuivait pas, sur la côte du Maroc, un but égoïste, mais au contraire qu'elle s'efforçait de faciliter le commerce de toutes les nations.

Si l'œuvre de la mission a été plus pénible et plus dangereuse que sur aucune autre côte du monde, dans l'état d'anarchie constante des pays marocains, il faut louer d'autant plus le chef de la mission et ses collaborateurs de s'être dévoués avec tant d'ardeur et de vaillance à cette entreprise difficile et les féliciter grandement d'avoir si bien réussi. Il faut applaudir aussi à l'initiative du Comité du Maroc et des hommes d'Etat, dont l'entente a fait aboutir la création d'une mission d'étude aussi opportune.

Le Comité du Maroc a commencé dans son Bulletin et va continuer la publication des rapports de la mission hydrographique du Maroc. On trouvera là un exposé très complet de l'admirable effort réalisé par nos compatriotes.

Congo. — *La réorganisation du Congo français.* — Le *Journal officiel* a publié le 13 février deux décrets du ministre des Colonies portant la réorganisation administrative et judiciaire du Congo français.

Parmi les principales mesures prises par le ministre des Colonies, il faut citer la création d'un gouvernement dans la région de l'Oubangui-Chari-Tchad, la fondation de nombreux postes administratifs, l'institution de magistrats nouveaux : trois juges de paix à compétence étendue à Fort-de-Possel, Ouesso et N'Djolé, en plus des tribunaux, existant déjà à Brazzaville et à Libreville. Il y aurait aussi trois greffiers-notaires.

Les compagnies concessionnaires seront soumises à un contrôle étroit qui les portera à exécuter les prescriptions de leur cahier des

charges. Ce contrôle sera exercé par le commissaire actuel du gouvernement auprès des sociétés, M. Bobichon, et par un sous-directeur, M. Merlet, administrateur des colonies et membre de la mission Brazza.

De plus, M. Clémentel demandera au Parlement l'autorisation d'émettre un emprunt de 75 millions qui permettra de constituer l'outillage économique de la colonie. Cet emprunt n'imposera d'ailleurs aucune charge nouvelle pour la métropole. Il sera gagé à l'aide de la subvention actuellement consentie au Congo par le Parlement et à l'aide des économies réalisées sur les effectifs militaires du Tchad.

C'est M. Gentil qui sera chargé par le gouvernement d'assurer dans les premiers temps l'exécution de ces réformes. Le renvoi de M. Gentil au Congo a été en effet décidé le 12 février au Conseil des ministres, sur la proposition de M. Clémentel. Cette décision confirme d'une façon éclatante les conclusions de la commission d'enquête instituée par le ministre des Colonies et qui mettent hors de cause M. Gentil.

Soudan. — *Inauguration du chemin de fer de Berber à la mer Rouge.* — Les autorités britanniques ont inauguré, le 27 janvier dernier, le chemin de fer de Berber à la mer Rouge. Lord Cromer a tenu à donner un grand éclat à cette solennité à laquelle ont pris part de nombreuses notabilités égyptiennes. Il a profité de cette circonstance pour annoncer que le nouveau chemin de fer n'était que le commencement de la mise à exécution d'un vaste plan dont le but sera de multiplier les voies de pénétration au Soudan. La ligne qui vient d'être ouverte sera complétée par un embranchement qui traversera le Dongola de l'Ouest à l'Est et aboutira à Abou-Hamed, en sorte que la partie occidentale du Soudan égyptien aura aussi accès sur la mer.

Les plans de lord Cromer prévoient en outre la construction à Khartoum d'un pont jeté sur le Nil Bleu et le Nil Blanc, et l'entreprise de travaux d'irrigation dans les plaines de Kassala en vue de fertiliser la région voisine de l'Abyssinie. Ces projets ne manquent pas d'ampleur, et quand ils seront réalisés, ils transformeront la situation économique du Soudan au détriment de l'Egypte qui ne sera plus la voie de transit obligatoire des produits soudanais. On peut prévoir que Port-Soudan sera le principal point de relâche de la mer Rouge.

Les aménagements dont le Soudan sera doté occasionneront sans doute de sérieux préjudices à sa voisine. Mais les Anglais pouvaient-ils, pour ménager la prospérité de l'Egypte, condamner le Soudan à ne pas se développer, alors que ce sacrifice aurait surtout nui à leur pays? Car l'Angleterre, qui a établi son protectorat sur l'Est Africain doit nécessairement s'efforcer d'étendre son influence le plus loin possible vers l'Ouganda.

Abyssinie. — *Les chemins de fer éthiopiens.* — La discussion prochaine du budget du ministère des Affaires étrangères et du budget des colonies ramène l'attention sur la question de l'Ethiopie et de ses chemins de fer. On sait que le gouvernement français, par des déclarations faites à la Chambre et au Sénat, au printemps de 1905, s'est nettement prononcé pour la solution française et contre l'internationalisation du chemin de fer de Djibouti à la capitale de l'Ethiopie. Dans la *Revue politique et parlementaire* de février, M. Charles Michel montre que les combinaisons nouvelles reviendraient à la conception internationale que le gouvernement français a définitivement repoussée. Et M. Charles Michel conclut en ces termes :

Il est temps, grand temps qu'une solution intervienne, et la seule à envisager est celle qui maintiendra au chemin de fer de Djibouti à Addis-Ababa, son caractère exclusivement français.

En résumé, souhaitons que les négociations entamées avec Londres et Rome aboutissent, dans le plus bref délai, à une convention, agréée par Menelik, qui réglera définitivement les malentendus passés, en assurant à chacune des puissances la sauvegarde de ses intérêts légitimes. Ceux de la France sont, évidemment, de ne rien céder de ses droits acquis sur les lignes ferrées concédées à la Compagnie française, qui doit rester française, comme le ministre des Affaires étrangères et les Chambres l'ont formellement déclaré dans les discussions des 1er et 3 avril 1905.

Ce point une fois réglé, le gouvernement français pourra s'inquiéter des meilleures mesures à prendre pour assurer la construction de la deuxième section du chemin de fer par la Compagnie française, remaniée sous la forme d'une Compagnie fermière. Ayant démontré précédemment que la perception dé la taxe de 10 % sur les marchandises est illusoire dans l'état actuel des choses et que, dans l'avenir, elle serait trop incertaine pour servir de gage à un emprunt, parmi ces mesures, il en est une qui paraît, dès aujourd'hui, comme inévitable : c'est de rendre possible, par une subvention de l'Etat, la construction du chemin de fer à partir du terminus actuel jusqu'à la capitale de l'Ethiopie.

L'empereur Ménélik ne s'opposera pas à admettre le principe de cette subvention à une Compagnie française, lorsqu'il aura comme garantie la présence dans le Conseil d'administration d'un délégué de chacune des puissances intéressées aux côtés du délégué abyssin. Comment s'y opposerait-il, d'ailleurs, puisque, dans les termes formels ci-après, il a autorisé le gouvernement anglais à construire lui-même une ligne ferrée traversant l'Ethiopie : S. M. l'empereur Menelik, roi des rois d'Ethiopie, concède au gouvernement de Sa Majesté Britannique et au gouvernement du Soudan le droit de construire, à travers le territoire abyssin, un chemin de fer reliant le Soudan à l'Ouganda. » (Article 5 du traité anglo-éthiopien du 15 mai 1902.)

Egypte. — *Singulière campagne panislamiste.* — Le *Journal des Débats* a publié le 9 février la lettre suivante du Caire que nous pensons utile de reproduire ici :

« *Le Caire, le 4 février* 1906. — On parle beaucoup ici, sous le manteau, d'un incident assez curieux que l'on rattache aux efforts de propagande faits depuis quelques années par la politique allemande

dans les pays de l'Islam, et auquel les discussions actuelles d'Algésiras donnent un intérêt particulier.

« On raconte qu'un personnage, très connu ici, trop connu même, sujet allemand, fonctionnaire même, se serait entendu avec un renégat algérien, homme absolument taré, pour entreprendre dans tous les pays arabes une violente campagne panislamiste. De concert, ils auraient fondé le « Comité central de l'Union islamique », dont le fonctionnement et la composition restent encore absolument ignorés, mais dont le programme serait exposé dans une circulaire écrite en arabe et signée de l'Algérien en question. Cette circulaire, que l'on chercherait en ce moment à faire imprimer en Europe pour la répandre à profusion parmi les populations arabes du Nord de l'Afrique, est un véritable appel à la guerre sainte et les quelques passages suivants, que j'ai pu me procurer, vous montreront contre qui a été écrit ce factum, et, par répercussion, au profit de qui toute cette affaire a pu être montée. »

Voici les passages en question :

O fils de l'Islam, réveillez-vous et considérez ce que l'Europe veut faire de vous. Dans tous les cercles politiques, on n'a d'autres soucis et d'autres préoccupations que de chercher le moyen de vous faire disparaître du monde politique et mettre fin à votre religion... Si l'Europe réussit à convaincre les esprits faibles, à gagner à sa cause les traîtres de l'Islam ainsi qu'elle le fait habituellement, et à trouver chez eux des complaisances pour son œuvre néfaste, elle aura atteint son but suprême, car alors le véritable Khalifat de l'Islam sera Edouard VII à Londres, ou Loubet Ier à Paris.

L'Europe tout entière et, à sa tête, l'Angleterre et la France ont imaginé des fautes et des défauts qu'elles ont attribués au khalife suprême afin d'éloigner de lui les ignorants d'entre les musulmans et de se servir de ces gens-là pour que, de leur bouche, ils éteignent eux-mêmes leur phare. L'Europe agit de même envers tout homme qui se montre disposé à donner un bon conseil utile à la communauté musulmane...

Nous devons donc, ô fidèles de l'Islam, nous serrer autour du Khalifat et de ses conseillers, parmi lesquels le plus sûr, le plus fidèle, le plus dévoué, le plus capable est le cheik Es-Senoussi.

O mes frères, le comité de l'Union islamique est prêt à se mettre à la tête de votre résistance; il sera heureux d'être le martyr de la vérité et de la religion; et il est persuadé que toutes les fois qu'il vous adressera un appel, il trouvera en vous des lionceaux et des lions, chaque fois qu'un événement grave exigera votre intervention utile pour votre défense et celle de la religion.

« Ces citations sont assez explicites. J'ajouterai que le personnage allemand inspirateur de cette campagne s'est rendu l'an dernier avec une mission vaguement officielle au Congrès des orientalistes d'Alger. Il s'y est fait remarquer par son agitation et s'est mis à diverses reprises en rapport avec les Senoussya. Quant au signataire algérien du papier, on raconte qu'il fut, il n'y a pas longtemps, jugé et condamné pour abus de confiance et détournements. »

RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES

EUROPE

France. — *Production des vins en* 1905. — L'étendue totale du vignoble français s'élève à 1.669.257 hectares, contre 1.641.142 hectares en 1904, soit une augmentation de 28.115 hectares provenant de la reconstitution des vignes phylloxérées.

La production totale étant évaluée à 56.666.104 hectolitres, le rendement moyen à l'hectare ressort à 34 hectolitres.

La comparaison avec les résultats correspondants de l'année précédente fait apparaître une diminution de 9.350.463 hectolitres par rapport à 1904; il y a une augmentation de 11.615.769 hectolitres sur la production moyenne des dix années antérieures.

Voici quel a été, depuis 1895, le mouvement de la production, de l'importation et de l'exportation des vins :

ANNÉES	VINS de VENDANGE Production	VINS DE TOUTES SORTES Importation	VINS DE TOUTES SORTES Exportation
	hectol.	hectol.	hectol.
1895..	26.688.000	6.337.000	1.697.000
1896.....	44.656.000	8.814.000	1.784.000
1897.....	32.351.000	7.531.000	1.775.000
1898.....	32.282.000	8.603.000	1.636.000
1899.....	47.908.000	8.466.000	1.717.000
1900..	67.353.000	5.217.000	1.905.000
1901.....	57.964.000	3.708.000	2.022.000
1902..... .	39.884.000	4.447.000	2.050.000
1903.....	37.402.000	6.189.000	1.726.000
1904.....	66.017.000	6.691.000	1.645.000
Moyenne.....	45.050.000	6.666.000	1.795.000
1905 (10 premiers mois).	56.666.000	4.157.000	1.995.000

Dans le total de 4.157.000 hectolitres importés pendant les dix premiers mois de 1905, les vins d'Espagne figurent pour 195.000 hectolitres; les vins d'Algérie pour 3.872.000 hectolitres, et les vins de Tunisie pour 16.000 hectolitres.

En ce qui concerne l'Algérie, l'évaluation définitive de la récolte est chiffrée à 7.740.353 hectolitres pour une superficie productive de 167.657 hectares, savoir :

Départements.	Hectares.	Hectolitres.
Alger.....	65.073	4.089.430
Oran.....	86.322	2.855.212
Constantine.....	16.262	795.711
Totaux.....	167.657	7.740.353

La production des vins de raisins secs a été de 19.283 hectolitres

pour la période comptée de novembre 1904 à novembre 1905, contre 52.071 hectolitres en 1904. La fabrication des vins par addition de sucre et d'eau à des marcs s'est élevée à 317.015 hectolitres contre 437.333 hectolitres pendant l'année précédente. La fabrication des piquettes pour la consommation de famille est évaluée à 1.327.221 hectolitres.

Grande-Bretagne. — *Le commerce en* 1905. — Le *Board of Trade* a déjà publié les résultats de la campagne commerciale britannique pendant l'exercice qui vient de finir.

Bien que pendant le mois de décembre dernier on ait constaté un certain fléchissement, on est forcé de reconnaître que le commerce britannique a pris une extension considérable en 1905. Tous les indices concourent à dénoter une situation économique extrêmement brillante, pour le présent et pour l'avenir.

Voici quelques chiffres concernant les trois dernières campagnes commerciales :

ANNÉES	IMPORTATIONS	EXPORTATIONS	RÉEXPORTATIONS
—	—	—	—
	Liv. st.	Liv. st.	Liv. st.
1903.....	542.600.289	290.800.108	69.573.564
1904.....	551.038.628	300.711.040	70.304.281
1905.....	565.279.402	330.023.467	77.798.521

La progression équivaut à 2,6 % à l'importation et à 9,7 % à l'exportation. Les exportations et les réexportations réunies forment un total de 407 millions sterling 8 et la balance au détriment du Royaume-Uni se trouve ramenée à 157 millions sterling 4.

Le mouvement du numéraire a été de 51.559.909 liv. st. à l'importation et de 45.391.519 liv. st. à l'exportation.

Le mouvement maritime — navires chargés seulement — s'établit comme suit :

ANNÉES	ENTRÉES	SORTIES
—	—	—
	Tonneaux	Tonneaux
1903.....	39.903.017	47.399.966
1904.....	39.941.897	40.466.364
1905.....	39.995.929	49.624.915

En 1905, l'augmentation se chiffre par 54.032 tonneaux à l'entrée et par 1.158.551 tonneaux à la sortie.

NOMINATIONS OFFICIELLES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'exequatur a été accordé à MM. :
Camille Picard, *consul* de Nicaragua à Nice;
Augustin Le Borgne, *agent consul.* d'Autriche-Hongrie à Fécamp;
Eugenio Baena, *consul* de Colombie à Tours.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Troupes métropolitaines.

INFANTERIE

Indo-Chine. — M. le *lieut.-col.* Brandsaux est nommé au command. du rég. de marche étranger d'Indo-Chine.

Sahara. — M. le *lieut.* Martin est désig. pour servir à la compag. saharienne du Touat.

CAVALERIE

Sahara. — M. le *lieut.* Bernard est désig. pour servir à la compag. saharienne du Touat.

GÉNIE

Afrique Occidentale. — M. le *lieut.* Néant est désig. pour être employé aux études du chemin de fer de la Guinée.

SERVICE DE SANTÉ

Maroc. — M. Fournial, *méd.-maj. de 2e cl.*, est désig. pour servir à la mission militaire française au Maroc.

SERVICE VÉTÉRINAIRE

Tonkin. — M. le *vétérin. en 2e* Pradet est désig. pour le 4e rég. d'artill. coloniale.

Troupes coloniales.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Cochinchine. — M. le *général de divis.* Dumas est nommé au command. de la 2e division de l'Indo-Chine à Saïgon.

INFANTERIE

Cambodge. — M. le *lieut.* Pichelu est désig. pour le bataill. cambodgien.

Cochinchine. — MM. le *colonel* Bourgey; le *chef de bat.* Willer; les *capit.* Raynal, Martel et Marbot; les *lieut.* Martin, Jarraud, Jousseaume, Evin, Tagnon et Cassany sont affectés au 1er annamites.

MM. les *chefs de bat.* Magin et Leblanc; les *capit.* Camuset, Ruillier, Sanyas, Brugirard et Tiffon; les *lieut.* Girardet, Gindreau et Mallarme; les *sous-lieut.* Mangin et Martin sont placés au 2e annamites.

MM. le *lieut.-col.* Lavoisot; le *capit.* de Nulzec; le *lieut.* Mantrand; le *sous-lieut.* Belleaud, Bery, Dor et Leroyer sont désig. pour le 11e rég.

MM. le *lieut.-col.* Benoit; les *lieut.* Lucquet et Grall et les *sous-lieut.* Cozic, Laborie et Ausseil sont affectés au 12e rég.

Tonkin. — MM. les *capit.* Martin et Bailly sont placés à l'état-maj. du command. supér.

M. le *capit.* Martin est désig. pour servir au Tonkin;

MM. les *capit.* Tétrel, Brusseaux, Fouquet, Moreau, Thibault et Soubiran; les *lieut.* Gicquel, Gay, Contant et Desins sont affectés au 9e rég.

MM. le *chef de bat.* Chieussé; les *capit.* Demogue et Blaise; les *lieut.* Varenne et Pannetier; les *sous-lieut.* Witzmann et Pantalacci sont placés au 10e rég.

MM. le *chef de bat.* Merienne-Lucas et le *lieut.* Goumain sont désig. pour le 18e rég.

MM. le *chef de bat.* Ballet-Baz; les *capit.* Dudilieu, Wemel, Laussu, Julien et Aurard; le *lieut.* Raould et le *sous-lieut.* Hiérard sont affectés au 1er tonkinois.

MM. le *colonel* Messager; le *capit.* Goehring, de Rauglaudre et Braive; le *lieut.* Alphand sont placés au 2e tonkinois.

MM. le *capit.* Chibas-Lassalle; les *lieut.* Seguineau et Gaillard; le *sous-lieut.* Carême sont désig. pour le 3e tonkinois.

MM. les *chefs de bat.* Pere et George; les *lieut.* Bonnard, Kahn, Moustie et Roussel sont affectés au 4e tonkinois.

M. le *sous-lieut.* Silvain est désig. pour le batalll. de tirailleurs de frontière.

Afrique Occidentale. — M. le *chef de bat.* Gadel est désig. pour servir hors cadres en A. O. F.;

M. le *capit.* Lefebvre est affecté au bataill. de Zinder;

M. le *lieut.* Marty est placé au 2e sénégalais;

MM. le *capit.* Devaux et le *lieut.* Muller sont désig. pour servir au 1er sénégalais.

Congo. — M. le *lieut.* Denuel est désig. pour servir au Chari.

Madagascar. — M. le *lieut.* Baudon est désig. pour servir à Madagascar;

M. le *capit.* Choisy est désig. pour servir à l'état-major particul. à Tananarive;

M. le *chef de bat.* Vache est placé au 13e rég.;

MM. le *chef de bat.* Delaforge; le *capit.* Fontenoy et le *lieut.* Rapine, Fournier et Alibert sont désig. pour le 3e sénégalais;

MM. le *chef de bat.* Marciani; les *lieut.* Elis et Reymond et le *sous-lieut.* Zipcy sont affectés au 1er malgaches;

MM. le *chef de bat.* Testut; les *capit.* Croll et Petitdemange; les *lieut.* Maignan et Calvy sont placés au 2e malgaches:

MM. les *lieut.* Alerme et Bleusez sont affectés au 3e malgaches.

Nouvelle-Calédonie. — M. le *lieut.-col.* Pansier est nommé command. supér. des troupes du groupe du Pacifique.

ARTILLERIE

Cochinchine. — M. le *chef d'escad.* Schack est affecté à la direct. d'artill. de Cochinchine;

MM. le *chefs d'escad.* Gide et le *lieut.* Peyre sont placés au 5e rég.

Tonkin. — MM. le *chef d'escad.* Poivez et le *capit.* Regard sont désig. pour la direct. d'artill. du Tonkin;

M. le *capit.* Halluitte est désig. pour servir au Tonkin.

Afrique Occidentale. — MM. le *chef d'escad.* Vittu de Kerraoul et le *capit.* Chrétien sont désig. pour la direct. d'artill. du Sénégal;

M. le *lieut.* Rousseau est placé à l'état-major des troupes;

MM. le *chef d'escad.* Couturier; les *capit.* Quérillac et Midol et les *lieut.* Gilles et Ponsar sont affectés au 6e rég.

Madagascar. — MM. le *lieut.* Schubenel et le *sous-lieut.* Bonhenry sont affectés au 7e rég.

Officiers d'administration.

Indo-Chine. — M. l'*offic. d'admin. de* 3e *cl.* Leblond est désig. pour servir au gouvernement général.

Cochinchine. — M. l'*offic. d'admin. de* 1re *cl.* Lechat est désig. pour servir à la direct. d'artill.;

M. Fabre, *stagiaire de* 2e *cl.*, est désig. pour servir en Cochinchine.

Tonkin. — M. l'*offic. d'admin. ppal* Mailfert et MM. les *offic. d'admin. de* 2e *cl.* Andriot et *de* 3e *cl.* Garnier, Mollard dit Deyme et Leroux sont désig. pour servir à la direct. d'artill. du Tonkin.

Afrique Occidentale. — MM. les *offic. d'admin. de* 1re *cl.* Severac et *de* 2e *cl.* Nogues sont désig. pour servir au Sénégal;

M. Jean, *stagiaire de* 1re *cl.*, est désig. pour servir au Sénégal.

Madagascar. — MM. les *offic. d'admin. de* 1re *cl.* Chadoutaud et *de* 2e *cl.* Givry et Avrard sont désig. pour servir à la direct. d'artill. de Diégo-Suarez.

Nouvelle-Calédonie. — M. Rouquette, *stagiaire de* 1re *cl.*, est désig. pour servir à la Nouvelle-Calédonie.

CORPS DU COMMISSARIAT

Saint-Pierre et Miquelon. — M. le *commiss. de* 1re *cl.* Bousquet est nommé chef du service de l'inscription maritime à Saint-Pierre et Miquelon.

SERVICE DE SANTÉ

Chine. — M. Briand, *méd.-maj. de* 2e *cl.*, est désig. pour servir au corps d'occupat.

Annam. — M. le *méd.-maj. de 2e cl.* Brengues est désig. pour servir à la mission de délimitation siamo-annamite ;

M. le *méd. aide-maj. de 1re cl.* Dhoste est désig. pour servir à Tourane et M. le *méd. aide-maj. de 1re cl.* Magunna à Hué.

Cochinchine. — M. le *méd.-maj. de 1re cl.* Patriarche est désig. pour servir à Saïgon ;

M. le *méd.-maj. de 2e cl.*, Nouaille-Degorce est placé à Tra-vinh ; MM. les *méd.-maj. de 2e cl.* Laffay et Audiau sont désig, pour Saïgon;

M. le *pharm.-maj. de 1re cl.* Dubois est nommé chef du service pharmaceutique à Saïgon.

Laos. — M. le *méd.-maj. de 2e cl.* Lenoir est affecté au service de la vaccine au Laos ;

M. le *méd. aide-maj. de 1re cl.* Sibiril est placé à Khong.

Tonkin. — MM. Boyé, *méd.-maj. de 2e cl.*, et Durand, *méd. aide-maj. de 1re cl.*, sont désig. pour servir au Tonkin ;

M. Devy, *méd. aide.-maj. de 1re cl.*, est désig. pour servir à la brigade de réserve de Chine ;

M. Crossouard, *méd.-maj. de 1re cl.*, est affecté au 10e rég. à Dap-cau;

M. de la Barrière, *méd.-maj. de 2e cl.*, est placé à Lao-kay ;

M. Mias, *méd. maj. de 2e cl.*, est désig. pour le 1er tonkinois à Tong;

M. Fargier, *méd.-maj. de 2e cl.*, est affecté à Quang-yen ;

M. Puysségur, *méd.-maj. de 2e cl.*, est placé au 2e tonkinois à Lam ;

M. Augé, *méd.-maj. de 2e cl.*, est affecté au 9e rég. à Hanoï ; M. Savignac, *méd.-maj. de 2e cl.*, au 3e tonkinois à Bac-ninh, et M. Foll, *méd. aide-maj. de 1re cl.*, au 4e tonkinois.

Afrique Occidentale. — MM. Ouzilleau et Brachet, *méd. aides-maj. de 1re cl.*, sont désig. pour servir en A. O. F.

Madagascar. — MM. Arami, *méd. ppal de 2e cl.*; Le Groignec, *méd.-maj. de 2e cl.*; et Grilliat, *méd. aide-maj. de 1re cl.*, sont désig. pour servir à Madagascar.

Nouvelle-Calédonie. — MM. Guégan et Pistre, *méd. aides-maj. de 1re cl.*, sont désig. pour servir à la Nouvelle-Calédonie.

MINISTÈRE DE LA MARINE

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Attachés militaires. — M. le *contre-amral* de Fauque de Jonquières est nommé attaché naval à l'ambassade de France à Berlin.

ÉTAT-MAJOR DE LA FLOTTE

Atlantique. — M. le *mécanic. ppal de 2e cl.* Barrau est désig. pour embarq. sur le *Desaix*.

Crète. — M. le *lieut. de vaiss.* Martin des Pallières est désig. pour embarq. comme second sur le *Condor*.

Extrême-Orient. — M. le *mécanic. ppal de 2e cl.* Lagarde est désig. pour embarq. sur la *Francisque*.

Terre-Neuve. — M. le *capit. de vaiss.* Rouyer est nommé au command. du *Chasseloup-Laubat*;

M. le *capit. de frég.* Le Fournier est nommé au command. du *Lavoisier*.

Sont désig. pour embarq. sur le *Lavoisier* :

MM. le *lieut. de vaiss.* Combet; les *enseig. de vaiss.* Sanson, Le Villain, Dinouël, Kerscaven, Poncelin de Raucourt, Poisson et Philéas; le *mécanic. ppal de 2e cl.* Védrine.

Océan Indien. — M. l'*enseig. de vaiss.* Merrien est désig. pour embarq. dans la flottille des torpilleurs de l'Océan Indien.

Pacifique. — MM. les *enseig. de vaiss.* Kervella, Girault et Jung sont désig. pour embarq. sur la *Zélée*.

CORPS DU COMMISSAIRAT

Extrême-Orient. — M. le *commiss. de 1re cl.* Verré est désig. pour embarq. sur le *Montcalm*.

Terre-Neuve. — MM. les *commiss. de 2e cl.* Furet et Chouquet sont désig. pour embarq. sur le *Lavoisier*.

SERVICE DE SANTÉ

Extrême-Orient. — M. le *méd. de 1re cl.* Olivier est désig. pour embarq. sur le *Vétéran*.

Madagascar. M. le *méd. de 1re cl.* Dubois est désig. pour embarq. sur le *Pourvoyeur* à Diégo-Suarez.

Pacifique. — M. le *méd. de 2e cl.* Giraud est désig pour embarq, sur la *Zélée*.

Terre-Neuve. — M. le *méd. de 1re cl.* Dufressine est désig. pour embarq. sur le *Lavoisier*.

Services administratifs.

Cochinchine. — M. le *commis de 2e cl.* Fleury est désig. pour servir à l'arsenal de Saïgon;

M. Lecorre, *commis de 2e cl.*, est désig. pour servir en Cochinchine.

MINISTÈRE DES COLONIES

M. Merlin, secrét. général du gouvern. général de l'A. O. F., est nommé gouverneur de 1re cl. des colonies.

M. Moret est nommé administ. de 1re cl. des services civils de l'Indo-Chine.

M. Lalanne, négociant, est nommé, pour une nouvelle période de deux ans, membre titulaire du conseil privé de la Guyane française.

BIBLIOGRAPHIE — LIVRES ET REVUES

La Revue des *Questions Diplomatiques et Coloniales* publiera un compte rendu bibliographique de tous les ouvrages dont il lui aura été adressé *deux* exemplaires.

La Question marocaine, d'après les documents du Livre Jaune, par H.-A. MOULIN, professeur de Droit international public à l'Université de Dijon. 1 vol. in-8° de 177 pages. — Arthur Rousseau, éditeur, Paris, 1906.

A l'aide d'extraits et de résumés des documents du *Livre Jaune*, distribués méthodiquement, par périodes et par catégories de faits, l'auteur présente un récit suivi des événements de ces dernières années. Il divise son travail en trois parties — la crise marocaine, la France et le Maroc avant l'intervention allemande, et enfin la France et l'Allemagne — qu'il subdivise à leur tour en chapitres et en paragraphes judicieusement choisis. Ainsi allégé et synthétisé, le *Livre Jaune de M. Moulin* offre l'attrait et la clarté d'une composition historique et se recommande à tous ceux qui voudraient acquérir des origines immédiates de la crise actuelle une connaissance à la fois rapide et précise.

Notre Colonie du Dahomey, par G. FRANÇOIS, docteur en droit, rédacteur au ministère des Colonies, ancien chef du cabinet du gouverneur du Dahomey. — Emile Larose, libraire-éditeur, rue Victor-Cousin, 11, Paris (Ve). Un vol. in-8°, illustré de 52 reproductions photographiques, 6 francs.

M. G. François a le mérite de parler de ce qu'il connaît. Ayant séjourné longuement au Dahomey comme chef de cabinet du gouverneur de cette colonie, il a étudié consciencieusement le pays, se livrant à de minutieux travaux de recherches sur la culture, le commerce, la physiographie et l'ethnographie du Dahomey; puis il a contrôlé et complété ses observations par une étude comparée des colonies étrangères voisines, le Togo allemand et le Lagos anglais. Et c'est ainsi que M. François a pu nous donner une œuvre remarquable de documentation et de vulgarisation que

peuvent consulter avec fruit tous ceux, commerçants, économistes, professeurs, qui s'intéressent aux choses coloniales, et plus particulièrement à notre belle colonie de l'Afrique Occidentale Française.

Ouvrages déposés au bureau de la Revue.

La Guyane inconnue, par A. Bordeaux. Un vol. in-16 de 300 pages. Plon, Nourrit et Cie, éditeurs. Paris, 1906.

La Question marocaine, d'après les documents du « Livre Jaune », par H.-A. Moulin. Un vol. in-8° de 180 pages. Arthur Rousseau, éditeur. Paris, 1906.

Annales de l'Institut colonial de Marseille, fondées en 1893, par le profess. Ed. Heckel (13e année, 2e série, 3e vol. 1905). Un fort vol. in-8° de 380 pages. Institut Colonial, Marseille, 1905.

LES REVUES

I. — REVUES FRANÇAISES

Bulletin mensuel de la Société de géographie commerciale de Paris (*janv.*). Henri Gosset : Lettre du Paraguay. — G. Blondel : Situation économique de l'Allemagne.

Bulletin trimestriel de la Société de géographie et d'archéologie d'Oran (*oct.-déc.*). Capit. Cavard : Le Ksar de Beni-Ounif. — Albert : Les Oulad Djerir. — Lieut. Labrosse : Opinions espagnoles sur le Maroc.

Bulletin mensuel de l'Association cotonnière coloniale (*déc.*). Paul Ancel : Rapport sur les cotons d'Annam, du Cambodge et de Cochinchine à la filature.

Fédération des industriels et des commerçants français (*fév.*). A.-E. Sayous : Rapport sur le principe de réciprocité et des mesures de rétorsion en Angleterre. — Négociations franco-suisses.

La Quinzaine coloniale (10 *fév.*). Chailley : Le rapport sur le budget de la Tunisie.

Recueil général de jurisprudence, de doctrine et de législation coloniales, paraissant le 1er de chaque mois, sous le patronage du ministère des Colonies, et la direction de M. D. Penant, membre du conseil supérieur des colonies.

Revue indigène (30 *janv.*). Etienne Marson : Le travail indigène. — Paul Bourdarie : La politique de l'Association.

Revue politique et parlementaire (10 *fév.*). Paul de Rousiers : Le projet de loi sur la marine marchande. — Charles Michel : Où en est la question d'Ethiopie?

Revue des Troupes coloniales (*janv.*). Capit. Condamy : Habitations coloniales. — Lieut. Martin : La guerre dans les Célèbes méridionales (2 croquis).

II. — REVUES ÉTRANGÈRES

Revues anglaises.

The Scottish geographical Magazine (*febr.*). James Currie : The Fœröe Islands. — Prof. W.-M. Davis : The Sculpture of Mountains by Glaciers.

Revues italiennes.

Rivista geografica italiana (*genn.*). : Caterina Cecchini : La distribuzione delle ferrovie in Italia (con una carta). — C. Maranelli : La geografica al X congresso internazionale di navigazione.

La Rassegna nazionale (*febb.*). Giuseppe Grabinski : Il maresciallo Canrobert. Il « Giornale » del conte de Hübner. I ricordi politici del visconte de Meaux.

Società geografica italiana (*febb.*). Goff. Joja : Il valore economico del Sahara e i resultati della missione Foureau-Lamy.

Revues espagnoles.

Nuestro Tiempo (*febr.*). Zangada : Il problema de la emigracion. — Alas : Politica extranjera.

Revues portugaises.

Revista Portugueza (20 *de jan.*). Hugo Lacerda : Porto de Lourenço-Marquès. Apra : Reorganiçao das esquadras inglezas.

L'Administrateur-Gérant : P. Campain.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

SCAVULINE

PURGATIF LAXATIF

SOUVERAIN CONTRE CONSTIPATION

LA BOITE : 2 FR. PARTOUT. — GABLIN & Cie PHcien, PARIS

CONFISERIES RENOMMÉES DE LA MAISON BREVETÉE

JOSEPH NÈGRE

à GRASSE & CANNES

Fruits confits. — Fleurs sucrées. — Bonbons et Chocolats
Eau de fleurs d'oranger. — Huile d'olive, etc.

Prix-Courant FRANCO sur demande. — Expédition pour tous pays.

MERCIER Frères, 100, faubourg Saint-Antoine, Paris

ÉBÉNISTERIE, TAPISSERIE, DÉCORATION
INSTALLATIONS COMPLETES D'AMEUBLEMENTS, VILLAS, MAISON DE CAMPAGNE

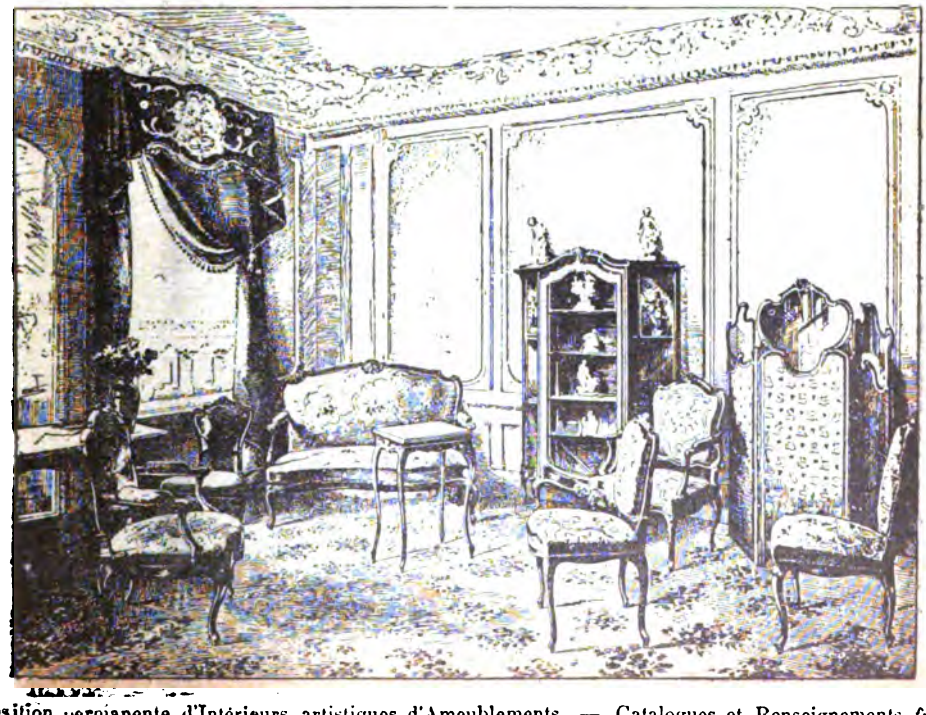

Exposition permanente d'Intérieurs artistiques d'Ameublements. — Catalogues et Renseignements *franco*

DENTIFRICES

ÉLIXIR, POUDRE et PÂTE
des RR. PP.

BÉNÉDICTINS

de l'Abbaye de SOULAC

A. SÉGUIN, BORDEAUX

MEMBRE DU JURY, HORS CONCOURS
Exposition Universelle Paris 1900

MODÈLE du FLACON

SOCIÉTÉ DES FERMES FRANÇAISES DE TUNISIE

Société Anonyme au Capital de Un Million de francs. — Siège social : Tunis, rue d'Autriche, n° 16 bis

La Société a pour objet l'achat de grands domaines qu'elle morcelle en exploitations de 50 à 100 hectares confiées à des cultivateurs français. Elle a aussi pour objet des opérations immobilières, telles que : Achat de domaines destinés à être vendus, avec ou sans lotisssement, achat de terrains urbains ou suburbains, d'immeubles bâtis, prêts hypothécaires, etc.

Deux centres français créés, à **Saint-Cyprien**, près de Tunis et au **Munchar**, près de Béja. Un troisième centre **Guermanez**, est en voie de création.

Notice et compte rendu annuel du dernier exercice envoyés franco sur demande.

On envoie contre mandat-poste de 1 franc 50 cent. les cartes d'état-major sur lesquelles sont marquées les limites des domaines de la Société, et contre mandat de 3 francs, un album renfermant 32 vues photographiques des fermes.

OBLIGATIONS HYPOTHÉCAIRES DE 500 FRANCS AU 5 %

Créé en 1866

LE MEILLEUR DES TONIQUES ET APÉRITIFS

BYRRH

VIN GÉNÉREUX ET QUINQUINA

HORS CONCOURS. — EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS 1900

Le **BYRRH** est une boisson savoureuse, éminemment tonique et hygiénique.

Il est fait avec des vins vieux exceptionnellement généreux, mis au contact de Quinquina et d'autres substances amères de premier choix. Il emprunte à toutes ces substances un arôme agréable et de précieuses propriétés cordiales, et il doit aux vins naturels qui seuls servent à sa préparation sa haute supériorité hygiénique.

On le consomme à toute heure : soit pur à la dose d'un verre à Bordeaux ; soit dans un grand verre, étendu d'eau ordinaire ou d'eau de seltz. Il devient alors une boisson très agréable et rafraîchissante, sans perdre aucune de ses propriétés hygiéniques.

Exiger la Marque

VIOLET FRERES, à THUIR (Pyrénées-Orientales)

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

10me ANNEE. — N° 217 1er MARS 1906

QUESTIONS
Diplomatiques et Coloniales

REVUE DE POLITIQUE EXTÉRIEURE

PARAISSANT LE 1er ET LE 16 DE CHAQUE MOIS

SOMMAIRE

Pages

René Henry..... Les Magyars et les nationalités. Déclarations de M. Polonyi..... 305

E. de Noirmont..... Les élections anglaises de janvier 1906. Les résultats généraux..... 318

Henri Lorin..... Le problème du coton colonial en France..... 324
Professeur de Géographie à l'Université de Bordeaux.

CHRONIQUES DE LA QUINZAINE

La Conférence d'Algésiras. — *Ephémérides de la Conférence. Projets de création de la Banque impériale du Maroc. Discours de M. Révoil à la Conférence. Déclaration de M. Rouvier à la Chambre des Députés*..... 339

La question du Congo français à la Chambre des Députés..... 349

Renseignements politiques. — France. *La transmission des pouvoirs.* — Angleterre. *Ouverture du Parlement anglais. Le discours du trône. La discussion de l'adresse.* — Autriche-Hongrie. *Dissolution du Parlement hongrois. La mairie de Prague. La réforme électorale en Autriche.* — Russie. *La convocation de la Douma d'Empire.* — Nigeria. *Une rébellion au Sokoto.* — Martinique. *Tremblements de terre aux Antilles*.. 352

Renseignements économiques. — Allemagne. *Production du charbon en* 1905. — Espagne. *La récolte du blé en* 1905. — Congo belge. *Le budget de* 1906..... 361

Nominations officielles..... 364

Bibliographie. — Livres et Revues..... 366

CARTES ET GRAVURES

Cartes électorales comparées du Royaume-Uni en 1900 et 1906..... 320-321

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

19-21, RUE CASSETTE — PARIS, 6e. — *Téléph.* 732.84.

Abonnement annuel

France et Colonies, 15 francs; Etranger et Union postale, 20 francs

La Livraison : *France :* 0,75 : *Etranger :* 1 fr.

FLEM

Fabt CAMPEMENT COMPLET ET MATÉRIEL COLONIAL

TENTES, CANTINES, SACS, PHARMACIES, CUISINES, OBJETS PLIANTS

(Lits, Sièges, Tables, Lanternes), etc. *Adresse télégraphique* : **FLEM-PARIS**

HORS CONCOURS, Membre du Jury, Campements

EXPOSITION PARIS 1900

SEUL DÉPOSITAIRE POUR LES COLONIES DES

VÉRITABLES COMMODES DE L'INVENTEUR "FEDIT"

MAISON PRINCIPALE : *Téléphone* **422-17** — **Faubourg Saint-Martin, 207**
SUCCURSALE : *Téléphone* **314-22** — **Rue de Richelieu, 15** (*Avenue de l'Opéra*) PARIS

CATALOGUE FRANCO SUR DEMANDE

Demander conditions de paiement spéciales pour MM. les Officiers et Fonctionnaires.

MARIE BRIZARD & ROGER

ANISETTE

Superfine douce.

ANISETTE EXTRA-DRY

(plus forte en Alcool et moins sucrée).

TOPAZE Curaçao à la Fine-Champagne, **CHERRY-BRANDY**

Cognacs et Vieille Fine Champagne.

MARQUE DE FABRIQUE DÉPOSÉE

POUDRE ROCHER

LAXATIVE — DÉPURATIVE

Antiglaireuse — Antibilieuse

Guérison sûre et certaine de la

• CONSTIPATION •

Assainissement rationnel de l'Intestin, du Sang et de l'Appareil digestif. — Prix du Flacon de 20 doses : 2f50 franco.

GUINET, Phen, 1, Rue Saulnier, Paris (9e Ar.) et toutes Pharmacies.

ASTHME

Bronchite Chronique

EMPHYSÈME

et toutes les **OPPRESSIONS**

Guérison par **POUDRE** et **CIGARETTES ESCOUFLAIRE**

A L. BRUNEAU, *Pharmacien à Lille*, envoie GRATIS et FRANCO une BOITE D'ESSAI avec NOMBREUX CERTIFICATS DE GUÉRISONS

Tous documents reproduits

AVEC

LE LIMOGRAPHE EYQUEM

Posez une feuille de papier sur une planchette métallique striée en forme de lime, écrivez sur la feuille de papier avec un stylet, un poinçon *ad hoc*, enlevez la feuille et regardez-la à la lumière; vous apercevrez que l'écriture reproduite à jour, est formée d'une multitude de petits trous très rapprochés les uns des autres, comme un canevas. Maintenant, placez ce canevas sur une feuille blanche et promenez un rouleau encré noir ou rouge; le texte écrit tout à l'heure au poinçon se reproduira sur la feuille inférieure. Enlevez cette épreuve, placez une deuxième feuille, une troisième, vous obtiendrez une seconde, une troisième, puis dix, cent, mille épreuves. C'est là le merveilleux **Limographe Eyquem**, grâce auquel tout le monde copie ou imprime ses documents quelconques sans copistes et sans imprimeur. Catalogue illustré sur demande à **M. EYQUEM, 191, boulevard Péreire, Paris.** — Téléphone : 508-77.

Spécialité de pâtes autographiques imputrescibles, pour faibles tirages, aux encres d'aniline.

QUESTIONS DIPLOMATIQUES ET COLONIALES

LES MAGYARS ET LES NATIONALITÉS

DÉCLARATIONS DE M. POLONYI

Les événements qui se précipitent en Hongrie ont une importance européenne : l'existence de la monarchie habsbourgeoise, la durée de la Triple Alliance, la paix et l'équilibre de l'Europe peuvent être mis en question par le conflit entre la Couronne et le Parlement ou, plus exactement, entre Vienne et Budapest.

La crise, commencée sous le ministère Banffy[1], retardée par le ministère Szell[2], accélérée par le ministère viennois du comte Khuen Hedervary, ancien ban de Croatie, et par le ministère de droite pure[3] du comte Tisza, singulièrement aggravée depuis les élections de janvier-février 1905[4] et la série des vaines tentatives faites pour constituer un ministère parlementaire, entre maintenant dans une phase dramatique et violente. J'écris cet article le 19 février au moment même où, d'après les dépêches des derniers jours, la Chambre élue il y a un an est dissoute. Le général Nyiri, ancien ministre des honveds, commandant militaire du district d'Albe-Royale, s'est installé au château de Bude comme commissaire muni des pleins pouvoirs du roi : le général Nyiri a reçu l'ordre d'employer la force si la Chambre s'obstine à siéger.

Pour bien comprendre les faits d'hier et ceux de demain, il serait nécessaire d'avoir une idée nette et très exacte non seulement des forces en présence, mais aussi des forces connexes qui peuvent jouer un rôle dans le conflit — dans la mesure où

[1] Renversé au début de 1899.

[2] 1899-1903.

[3] On sait qu'au parlement de Hongrie le parti dit « libéral », qui veut maintenir d'accord avec Vienne le compromis de 1867 tel qu'il est appliqué, siège à droite.

[4] On sait que le comte Tisza, ministre soutenu par le roi, a été battu à ces élections par une « coalition » formée du parti de l'indépendance, du parti catholique populaire, du parti Banffy et de libéraux dissidents. Cette « coalition » électorale s'est transformée en coalition parlementaire et a été jusqu'ici d'une solidité à toute épreuve.

les nationalités non allemandes et non magyares comptent, en Autriche, à côté de la cour, de l'armée et de l'administration, et, en Hongrie ou plus exactement en Transleithanie[1], à côté de la puissance magyare. Il faudrait aussi savoir où est l'intérêt français, — indirectement, mais certainement en jeu aux bords du Danube.

Généralement nous sommes beaucoup trop obsédés et influencés en France par le souvenir de deux dates : 1848; 1867, date associée à celles de 1870 et de 1879.

En 1848, les Magyars, recueillant ce qu'ils avaient semé en suivant une politique vraiment téméraire, ont eu contre eux tous leurs ennemis possibles. Ils ont vu se former la coalition de toutes les colères et de toutes les haines soulevées. Avec les armées autrichiennes et russes ont collaboré les régiments croates et serbes, des bandes slovaques, la jacquerie roumaine, les villes saxonnes de Transylvanie. Seuls quelques Polonais sont venus combattre pour la Hongrie, rendant plus inévitable l'intervention du tsar. Les nationalités voisines des Magyars ont donc toutes, moins une, soutenu la cause du Habsbourg. — Nous nous figurons beaucoup trop que, le cas échéant, il en serait encore ainsi[2].

En 1867, un pacte d'alliance et d'appui mutuel a été conclu entre les Allemands d'Autriche et les Magyars de Hongrie : chacun devait aider l'autre à maintenir son hégémonie de minorité dans une moitié de la monarchie. En 1870, le coup de grâce donné par le comte Jules Andrassy aux timides plans antiprussiens de Beust et, en 1879, l'alliance conclue entre l'Empire allemand et l'Autriche-Hongrie ont été, par certains côtés, la conséquence logique et le couronnement du pacte dualiste austro-hongrois. La Hongrie est devenue un solide pilier de la Triple Alliance. A l'intervention d'Andrassy, à la conclusion du pacte triplicien, sont venues se joindre dans nos esprits les paroles offensantes prononcées contre la France par le premier ministre hongrois Coloman Tisza[3] lors de

---

[1] Ensemble formé par les royaumes de Hongrie et de Croatie, associés depuis le XIIe siècle et aujourd'hui unis par un compromis qui date de 1868, comme la Transleithanie et la Cisleithanie sont unis par le compromis de 1867.

[2] Il n'entre pas dans le plan de l'article d'aujourd'hui de poser cette question : Berlin ne jouerait-il pas le rôle jadis joué par Saint-Pétersbourg ? Mais elle est dès maintenant posée à Budapest. Beaucoup de Magyars sont persuadés que Guillaume II se tient derrière François-Joseph et lui conseille — comme à Nicolas II — l'emploi des moyens violents.

[3] Le comte Tisza, qui fut ministre en 1904-1905, est le fils du comte Coloman Tisza, comme le comte Andrassy qui s'est mis à la tête des libéraux dissidents est le fils du comte Andrassy qui fut ministre des affaires étrangères de François-Joseph.

l'Exposition universelle de Paris, en 1889. La Hongrie nous est alors apparue comme une sorte d'agent provocateur de Berlin ; beaucoup ont gardé cette idée sans la modifier en rien alors que se préparaient et se produisaient des événements nouveaux. — Nous raisonnons beaucoup trop comme si le pacte germano-hongrois subsistait intact et comme si ses conséquences devaient perpétuellement durer.

Les changements profonds auxquels je fais allusion ne se sont nettement accusés que depuis peu de temps. Les lecteurs des *Questions Diplomatiques* peuvent se souvenir que j'ai exposé ici certaines des idées que je critique aujourd'hui. Mes enquêtes en Hongrie et dans les régions voisines remontaient à 1899, 1900 et 1901. Or, je viens de séjourner à nouveau à Budapest, à Zagreb, à Vienne, à Prague et à Cracovie, et je me suis aperçu une fois de plus qu'il est presque impossible de se tenir complètement au courant de ce qui se passe dans un pays par des journaux, des revues et des lettres. Il faut sans cesse recommencer les voyages d'étude. Rien ne remplace le *je ne sais quoi* qui vous pénètre de toutes parts quand on reprend contact, dans le pays même, avec les auteurs, les acteurs et les spectateurs des événements. On sait combien il est différent de lire ou de voir jouer une pièce ; la différence dont je parle est analogue et plus grande encore. Dans la mesure où on peut écrire l'histoire au fur à mesure qu'elle se fait, l'ambiance, la sensation du milieu peuvent seules remplacer quelque peu les documents qui restent secrets.

Quoi qu'il en soit, au cours de mon dernier voyage j'ai acquis la conviction que bien des choses se sont déjà modifiées et que beaucoup sont sur le point de changer.

Sans doute il serait toujours nécessaire à l'équilibre de l'Europe et à l'indépendance de la France que la monarchie habsbourgeoise subsiste ; que l'Autriche ne s'unisse pas brusquement ou graduellement à l'Empire allemand ; qu'un colosse capable de tout écraser ne se constitue pas en Europe centrale. Je n'apporte à cette observation fondamentale qu'une seule restriction, qui est en réalité plutôt un regret qu'une limitation : étant donnée la façon dont se pose maintenant la fameuse et redoutée « question d'Autriche », il est bien difficile à des tiers d'exercer une action quelconque. Si, par exemple, une barrière douanière une fois élevée entre la Hongrie et l'Autriche, l'Autriche veut conclure une union douanière avec l'Empire allemand, rien ne sera plus correct, plus licite [1]. Et pourtant,

[1] *Quest. Dipl. et Col. : la question d'Autriche posée en Hongrie* (16 octobre 1905).

c'est aujourd'hui une vérité banale que le *Zollverein*, l'union douanière, a été le procédé classique des annexions prussiennes quand la guerre a paru inutile aux hommes d'Etat de Berlin. Or, une habitude prussienne peut déterminer la façon d'agir de l'Empire allemand, — Prusse agrandie. Mais en l'état actuel et de l'Europe et du droit, qu'y faire ? — Peut-être sommes-nous à une de ces périodes indécises où un danger grandissant d'un côté, d'heureux événements se préparent de l'autre et arrivent à faire compensation. — Vienne peut quelque jour se mettre à la discrétion de Berlin plus encore que par le passé.

Dès maintenant, le Habsbourg, — entrant en lutte ouverte avec la nation la plus énergique et la plus puissante de son Empire au moment même où un intéressant projet de suffrage universel[1] soulève ou fait naître en Autriche de grosses difficultés, — a de moins en moins sa liberté d'action à l'égard du Hohenzollern. Mais, par contre, les Hongrois peuvent se détacher quelque jour des Allemands et entrer dans une voie nouvelle. Peut-être ne pourra-t-on bientôt plus du tout appliquer à la politique hongroise transformée ces dates types de la deuxième moitié du XIXe siècle, 1867, 1870, 1879. Cette idée sera développée dans un prochain article.

Sans doute aussi la puissance magyare — au moment où elle a à soutenir une formidable lutte — est vulnérable sur bien des points[2] : la noblesse hongroise qui a jusqu'ici constitué toute sa force et qui forme les cadres et compose les troupes les meilleures et les plus sûres de la coalition, est endettée : sa base foncière est en partie vermoulue ; les Juifs et la maçonnerie, qui sont — avec l'armée — les meilleurs appuis du ministère Fejervary ont pris, à Budapest une importance inquiétante ; le socialisme a fait son apparition ; des lois de centralisation ont rendu plus difficile la traditionnelle résistance au roi ; en dehors des honveds, aucune armée nationale n'a pu être organisée d'avance comme en 1848 : il n'est pas probable étant donné l'état d'esprit de leur corps d'officiers, que le loyalisme des régiments de l'armée commune stationnée en Hongrie soit douteux. Mais en Autriche aussi bien qu'en Transleithanie beaucoup des forces nationales (dans la mesure où elles comptent) ne sont pas sur le point de prendre parti comme autrefois contre les Magyars. La situation n'est plus du tout, à ce point de vue, la même qu'en 1848. C'est sur ce fait que je voudrais insister dans cet article.

---

[1] *Quest. Dipl. et Col.*, 16 décembre 1905 : *Le suffrage universel en Autriche.*

[2] *Le Correspondant*, 25 mai 1905 : *Le royaume d'Autriche-Hongrie ; son évolution historique, sa crise actuelle.*

Quels sont les rapports actuels des Magyars et des nationalités d'Autriche-Hongrie[1] ?

Voici d'abord une sorte de fresque ou de tableau d'ensemble.

Allemands d'Autriche. — Ils peuvent être divisés en trois classes.

A l'extrême gauche, le petit groupe pangermaniste et une partie des députés qui sont en coquetterie avec lui sont grands partisans de l'application du programme de la « coalition hongroise ». Pour eux, séparer économiquement et militairement l'Autriche de la Hongrie, c'est rapprocher l'Autriche de l'Allemagne, — ce qu'ils veulent. Ils ont interpellé en ce sens au *Reichsrat* de Vienne.

Le centre allemand — les « libéraux » et les partis connexes — est quelque peu revenu depuis 1867 à l'idée d'un Empire centraliste. L'attitude de plusieurs de ses journaux à l'égard de la « coalition » est hésitante sans hostilité.

Les partis de droite — « catholique populaire » et « chrétien social » ou antisémite — sont en majorité hostile à la « coalition » soit par fidélité au souverain, soit par désir de briser le royaume de Hongrie. On parlait ces derniers temps de la formation d'un parti de la « grande Autriche », avec à sa tête M. Lueger, maire « chrétien social » de Vienne.

Les Tchèques. — Depuis longtemps ils soutiennent des idées bien difficilement conciliables avec celles sur lesquelles est édifiée la puissance magyare. Sans doute Magyars et Tchèques invoquent également des droits historiques et croient non seulement à l'utilité, mais aussi à la légitimité, à la valeur de ces « droits ». Mais les Tchèques admettent parallèlement une sorte de droit des nationalités à la vie et au plein développement de leur personnalité. Ils sont les champions des nations slaves en Autriche-Hongrie : ils ont passé un pacte avec les Slaves du Sud ; ils regardent comme des Tchèques du Sud-Est les Slovaques de Hongrie, coupés de la masse tchèque par la frontière dualiste. D'où un conflit souvent latent mais perpétuel avec les Magyars résolus à magyariser le royaume de Hongrie proprement dit et à régler seuls à seuls leurs rapports avec les Croates et les Serbes du royaume associé. Plusieurs politiques tchèques, M. Karel Kramar, par exemple, se laissant

[1] Voir une *Carte ethnographique et politique d'Autriche-Hongrie, Quest. Dipl. et Col.*, n° 208 (16 octobre 1905), p. 476-477.

aller à ces idées et à ces sentiments, sont nettement antimagyars. Beaucoup espèrent d'ailleurs que la cause tchèque gagnera immédiatement à cette attitude : au moment inévitable où la dynastie sentira le besoin impérieux de se procurer des alliés, on mettra des conditions à la collaboration tchèque.

Au contraire, d'autres Tchèques soutiennent qu'on n'obtiendra rien du Habsbourg que par la force. Les Magyars donnent l'exemple. Il faut s'allier à eux. La plupart des radicaux et des socialistes nationalistes tchèques — M. Klofatch en tête — sont de cet avis. En 1901, j'ai longuement causé avec le baron Rieger de ces idées encore embryonnaires : il était loin de s'y montrer hostile.

Mais la grande masse tchèque a prudemment refusé d'entrer dans aucun de ces deux camps belliqueux. L'idée dominante est qu'il faut se garder de se mêler d'un conflit aussi sérieux et d'issue encore aussi incertaine que celui qui se prolonge entre le Habsbourg et le parlement magyar. Les deux adversaires finiraient par se réconcilier aux dépens de l'imprudent qui aurait voulu se mêler de leur querelle. En Croatie, on m'a présenté sous ce jour la politique suivie par le Dr Joseph Herold, député du parti jeune-tchèque au *Reichsrat* de Vienne et président du *Narodni rada*, ou conseil national de la plupart des partis tchèques. Il vint à Zagreb l'été dernier : il s'y trouva en même temps que M. Justh, président de la Chambre hongroise. « Il est venu pour l'aider », disaient les uns. « Il est venu pour le combattre », affirmaient les autres. En réalité, il semble avoir donné à ses amis croates des conseils de prudence : attendre les événements. D'autres ont donné à leurs amis slovaques des conseils identiques et qui semblent être complètement suivis par eux.

Les Polonais. — Les points de contact entre eux et les Magyars sont nombreux. Ils n'ont oublié ni les rois communs ou de même dynastie, ni la fraternité d'armes de 1848. Tous deux sont également aristocratiques. Quand la Pologne était libre, elle avait une nature dominatrice et impériale comme celle de la Hongrie magyare depuis près de quatre-vingts ans.

A Cracovie, M. Zdziekowski, professeur à l'Université Jagellon, rédacteur au *Monde slave*, orateur connu des congrès slaves, me disait :

« Sans doute, les Magyars sont bien exclusifs : l'un de leurs « chefs m'a dit que le clergé hongrois est patriote, voulant me « dire qu'il est magyarophile ; un autre m'a assuré qu'en Trans- « leithanie les seuls Croates peuvent avoir une nationalité dis-

« tincte de celle des Magyars ; un troisième a dédaigneusement « avancé que la Hongrie ne doit pas plus à la Croatie qu'à une « maîtresse qu'on peut traiter à sa guise : d'après lui, il n'y a « point entre elles mariage, liens légitimes et vraiment légaux. « Toutefois il serait nécessaire que les Magyars entrent avec « les Slaves dans une coalition anti-allemande. Pour les Slo- « vaques, les Tchèques et les Croates décideront ; mais les « Slovaques n'ont pas plus d'histoire que ces Russes blancs « que certains Polonais s'efforcent d'éveiller. »

Enfin les événements récents ont fait des Polonais comme des Magyars des mécontents. Le groupe ou club polonais au *Reichsrat* de Vienne était avec ses 64 voix le pivot de toute combinaison ministérielle. Les Polonais faisaient à Vienne la politique qui plaisait à François-Joseph pourvu que l'empereur respectât l'autonomie qu'il avait en 1860-67 accordée à la Galicie et qu'il ne portât pas atteinte à l'hégémonie des Polonais dans cette province. Or, le projet de suffrage universel en Autriche préparé par le ministère Gautsch exaspère les Polonais. On parlait, en décembre, d'une coalition contre le ministère où certains d'entre eux jouaient, avec le comte Sternberg, les principaux rôles. On parlait même, — mais que ne dit-on pas ? — d'intrigues tendant à faire monter au plus vite sur le trône l'archiduc François-Ferdinand, hostile au suffrage universel. Une collaboration polono-magyare, si tant est qu'elle soit ébauchée, ne pourrait que difficilement aller jusque-là : la plupart des Magyars regardent l'héritier comme hostile au royaume de Hongrie. On parlait à Budapest d'une autre intrigue dont le but était de démontrer à l'empereur-roi que son héritier complotait et de faire reconnaître comme héritier, sous le nom de François-Joseph, le petit-fils de l'empereur-roi, fils aîné de l'archiduc Otto et neveu de l'archiduc François-Ferdinand ? Mais — encore une fois — que ne dit-on pas dans tous ces milieux énervés et anxieux ?

Les Slaves du Sud. — Croates et Serbes[1] sont loin de la politique suivie en 1848 par les Iélachitch et les Chouplicatz : avec Vienne contre Budapest. En octobre, au Congrès de Fiume[2], des hommes politiques croates ont, au contraire, décidé de prendre parti pour la « coalition » contre Vienne. On se souvient qu'une commission de cinq Croates est entrée en relations avec

[1] Pour tout ce qui concerne les Serbes, voir les articles publiés par M. Louis-Jaray dans les *Quest. Dipl. et Col.*, des 1er janvier et 1er février 1906.

[2] *Quest. Dipl. et Col.*, 16 novembre 1905 : *En Autriche-Hongrie : le programme du ministère Fejervary; le Congrès de Fiume.*

le comité exécutif de la coalition composé de sept Magyars et que les Italiens de Dalmatie et surtout les Serbes d'Autriche-Hongrie se sont montrés favorables à la politique nouvelle. Depuis, d'importantes réunions ont eu lieu à Zagreb entre les chefs des différents partis croates et serbes : en décembre, les deux partis serbes et la majorité des partis croates ont formé une union sur la base de la résolution de Fiume.

Comment peut s'expliquer cette politique nouvelle et surprenante, cet irrésistible courant ?

Dans ces pays où tout le monde connaît les grands faits de l'histoire nationale, où le passé est vivant, l'Autriche est en train d'expier la politique de Bach, la politique de despotisme centralisateur suivie après la victoire plus russe qu'autrichienne de 1849. L'ingratitude avec laquelle Vienne a aussitôt tyrannisé et écrasé sous sa bureaucratie germanique ses alliés comme ses ennemis a atténué le souvenir des lois de magyarisation votées ou proposées à la diète de Presbourg avant la grande crise de 1848. Le renversement d'alliances opéré par Vienne en 1867, la substitution de l'appui magyar à l'appui croate fit le reste. On s'aperçut déjà de l'évolution croate quand en 1868, la Croatie — plus ou moins librement — préférera être transleithane plutôt que cisleithane. La conviction s'est répandue dans les milieux politiques jougoslaves qu'on ne peut pas se compromettre pour le Habsbourg parce qu'on ne peut pas compter sur le Habsbourg et qu'il est périlleux de prendre parti contre les Magyars, parce que les Magyars, une fois offensés, sont implacables.

Des faits récents ont contribué à déterminer la politique nouvelle. Dans le royaume de Croatie, le dernier ban, le comte Khuen Hedervary, était haï et de plus en plus il apparaît comme l'homme de Vienne plutôt que de Budapest. En Dalmatie, la bureaucratie autrichienne est arrivée à exaspérer et à unir toutes les nationalités croates, serbes et italiennes. Les Dalmates ont comparé leurs ports déserts au port actif de Fiume que les Magyars exploitent; ils se sont figuré que l'entente avec Budapest leur donnerait la prospérité, comme si ce n'était pas une volonté magyare bien plutôt que viennoise qui — pour prévenir toute concurrence et mieux exploiter la Croatie réduite au rôle de colonie — coupe leurs ports de l'*hinterland* et Zagreb de la mer.

A tort ou à raison, la conviction grandissait il y a deux mois dans le Sud de la monarchie que les deux adversaires transigeront quelque jour et qu'il ne faut pas d'ici là se faire un ennemi du plus fort, du plus plein d'avenir — le Magyar.

Le récent conflit douanier entre la Serbie et l'Autriche-Hongrie a exaspéré les Serbes et on sait que des étudiants de Croatie qui allaient manifester à Belgrade ont été empêchés de franchir la frontière autrichienne.

Enfin Belgrade, Cettigné et Rome semblent avoir travaillé dans le même sens que Budapest.

Il ne faut d'ailleurs point oublier qu'en 1848 les confins militaires existaient et qu'ils n'existent plus. Les régiments serbo-croates qui formaient les cadres et le noyau des armées de Iélachitch et de Chouplicaz ont vécu. C'était la base de la force croato-serbe dans la monarchie habsbourgeoise.

Les nations non magyares du royaume de Hongrie. — Là la plupart des Magyars sont intransigeants : le royaume doit être magyarisé.

J'entends encore le baron Banffy me demander si, en France, nous admettons des écoles où l'on enseigne une autre langue que le français[1] et M. Emile Nagy, un de ces jeunes députés d'esprit informé, pratique et cultivé qui sont la force nouvelle du parti de l'indépendance, me dire au moment où, après la séance du 19 décembre, nous passions ensemble devant la statue d'Œtvœs : « Il a fait beaucoup de mal : il voulait qu'on « fasse des concessions aux nationalités ; il était d'avis d'accor- « der aux comitats le droit de se servir de la langue de la « majorité. » Les idées d'Œtvœs n'ont pas prévalu. Les Magyars d'aujourd'hui sont des nationalistes intransigeants qui ont pris le contre-pied des fameuses recommandations de saint Etienne à son fils : « *Unius linguæ uniusque moris regnum* « *imbecille est.* Un royaume est faible qui n'a qu'une langue « et des mœurs partout identiques. »

Je ne m'attarderai pas à discuter quel peut être le droit d'une nation maîtresse d'un Etat et qui invoque pour unifier cet Etat les nécessités de la lutte pour la vie, et les droits d'autres nationalités qui ont conservé leur personnalité et veulent subsister sur le territoire qu'elles habitent et qu'englobe l'Etat dont est maître la nationalité dominante et absorbante.

Je noterai seulement que la violence m'a paru n'être pas aujourd'hui la tactique magyare à la mode. La séduction, la persuasion sont les procédés actuellement employés par la jeune école du parti de l'indépendance, et ces procédés paraissent réussir assez bien.

Un député dont la circonscription est en pays slovaque me

---

[1] *Le Temps*, 7 janvier 1906.

disait au club du parti de 48 : « Le moment de l'amalgame « est venu. Notre faute est de ne pas l'avoir fait plus tôt. « Grattez le Slovaque, vous trouverez un Hongrois. Et il « est aisé de faire que les Slovaques s'en rendent compte. »

De même, M. Farkashasy, — qui a conquis pour le parti de 1848 une circonscription valaque des monts des Bihor abandonnée il y a deux législatures par le comte Zichy, aujourd'hui député d'Albe-Royale, et prise alors par un libéral, — m'a dit combien il réussissait en se montrant bienveillant et serviable envers ses électeurs que son prédécesseur brutalisait et terrifiait. Et je crois, en effet, depuis que j'ai vu M. Farkashasy s'entretenir dans les tribunes du Parlement avec trois de ses électeurs à belles têtes étonnamment latines, qu'il a dû déterminer plus d'un Roumain à se rallier à la puissance magyare.

Ce mot que m'a cité M. Emile Nagy est tout à fait typique : chez les Souabes, Allemands catholiques établis au Sud du royaume, sur la rive gauche du Danube, des députés de la coalition ont été salués par des milliers de personnes répétant avec passion : « *Wir wollen hungarisches commando !* Nous voulons le commandement militaire hongrois ! » Ces Allemands demandaient à ne plus être commandés dans leur langue, mais dans celle du royaume ! Il y a quelques années les petites colonies saxonnes, — Allemands protestants de Transylvanie (Cronstadt, Hermanstadt), — vraisemblablement appuyées et subventionnées par les pangermanistes de l'Empire allemand tentèrent d'agiter les Souabes ; quelques mesures impitoyables arrêtèrent cette campagne à ses débuts [1]. Les Souabes du bas Danube comme ceux qui habitent à l'Ouest du royaume, le long de la frontière autrichienne, sont d'excellents citoyens hongrois. Le comte Albert Apponyi les a séduits par son éloquence entraînante au temps où ils luttaient ensemble pour le catholicisme ; il a conservé leur confiance et ils suivent sa direction.

Les Serbes du Sud du royaume de Hongrie, — Serbes de l'ancien banat (Temesvar) et de l'ancienne voïvodie, — suivent la même politique que ceux du royaume de Croatie. Ils adhèrent aux résolutions de Fiume.

Les Slovaques et les Ruthènes sont peu agités. Les conseils des Tchèques aux Slovaques les rendent prudents.

Seuls, en décembre, les Roumains de Transylvanie s'agitaient. Les paysans aux vêtements blancs couverts de broderie

[1] M. Raymond Recouly, *Le Pays magyar*, p. 163 et suiv.

avaient des conciliabules où des popes, des instituteurs et les quelques députés nationaux élus aux dernières élections les haranguaient. Les têtes se montent vite dans un pays où la faim pousse vers l'Amérique les hommes trop pauvres pour emmener femmes, et enfants auxquels la poste transmet de temps à autre comme souvenir et signe de vie du chef de famille quelques ressources venues d'outre-mer. On a vite fait de soulever les haines contre le cabaretier juif, qui fait de l'usure et hypothèque les champs, et contre le grand seigneur magyar. On parlait de coups de feu tirés sur les trains. Une jacquerie couvait. De l'argent aurait été envoyé, d'après les uns, du royaume de Roumanie et, d'après les autres, de Vienne. On comprend aisément que Vienne ne peut pas compter trouver dans ces bandes sans armes, sans cohésion et sans plan une aide qui compte. Déjà, la gendarmerie jugée insuffisante, de la troupe était envoyée en renfort.

En résumé, voici ce que j'ai noté : au dehors du royaume, amitié polonaise, neutralité tchèque, alliance offerte par la majorité des partis croato-serbes ; au dedans, ralliement de certains, neutralité d'autres, agitation sans grande portée des seuls Roumains.

***

Je voudrais placer en regard de ce sommaire les déclarations concordantes que m'a faites, tout à la fin de mon enquête, M. Polonyi, un des chefs du parti de l'indépendance, membre du comité d'action de la coalition, qui m'a autorisé à publier ses paroles.

« Le parti de 1848, m'a-t-il dit, ou tout au moins la majo-
« rité de ce parti aperçoit le danger actuel du côté de l'Allema-
« gne. C'est pourquoi nous voudrions nous entendre avec les
« Slaves. Bien entendu, chacun s'occuperait séparément de
« ses intérêts personnels ; mais nous défendrions ensemble
« certains intérêts communs.

« Je me suis surtout occupé des rapports avec la Bohême et
« les Tchèques. Les Jeunes-Tchèques sont des politiques
« opportunistes. Ils voudraient que des concessions leur fussent
« faites par la dynastie. C'est en vain qu'on se tourne de leur
« côté. Au contraire, on peut s'entendre avec les radicaux
« et les socialistes.

« M. Klofatch[1] a eu l'initiative des pourparlers. Il savait que
« deux tendances existent au Parlement de Budapest et que je

[1] Créateur du parti socialiste nationaliste tchèque représenté au Reichsrat de Vienne par cinq députés.

« suis nettement francophile et tchéquophile. Il s'est adressé à « moi. Mais je fais partie du comité d'action de la coalitiou « tandis que M. Klofatch ne représente qu'un petit groupe de « quelques députés. J'ai demandé à entrer en relation avec une « coalition composée des quatre groupes tchèques : socialistes, « radicaux, jeunes-tchèques, noblesse historique. M. Klofatch « m'a promis d'examiner la possibilité d'une pareille représen- « tation après les élections. Peut-être alors, si les Jeunes- « Tchèques ont perdu beaucoup de sièges, pourra-t-on s'en- « tendre. Mon désir est d'arriver à détruire l'hégémonie alle- « mande et la Triple Alliance.

« Chez les Slaves du Sud, les Dalmates sont unanimement en « faveur de la politique de réincorporation. Ils craignent le « pangermanisme et la germanisation. On les a froissés, exas- « pérés par des vexations bureaucratiques et une véritable dic- « tature militaire. En Croatie, le parti national (*magyaron*), « qui est aux ordres de Vienne, est hostile aux résolutions de « Fiume, mais la plupart des autres partis s'y sont ralliés. A « ce propos, les Serbes et les Croates se sont réconciliés. Cette « opposition arrivera-t-elle à l'emporter? Vienne cherche à « l'étouffer par tous moyens.

« Dans le royaume de Hongrie proprement dit, une certaine « agitation règne parmi les Slovaques et les Serbes; mais là « on n'a qu'à montrer le doigt pour que l'ordre soit rétabli. « D'ailleurs les Serbes ont adhéré aux résolutions de Fiume et « leur état d'esprit s'est ainsi trouvé modifié. Le mouvement « roumain a été exagéré. Toutefois les agitateurs sont en rap- « port avec la Roumanie où le roi, qui est un Hohenzollern, est « tout disposé à écouter les avis venus de Berlin ou de Vienne. « Les agitateurs roumains ont toujours été les hommes de « Vienne : on l'a bien vu en 1848.

« Entre l'Autriche et l'Allemagne d'une part, la Hongrie de « l'autre, les grands intérêts économiques sont divergents. Les « intérêts agricoles magyars sont sacrifiés aux intérêts indus- « triels autrichiens et aux intérêts agricoles allemands. L'in- « dustriel autrichien et l'agrarien allemand, voilà les adver- « saires. On écarte d'Allemagne le blé, le bétail, les volailles, « l'orge, le houblon de Hongrie. On écarte les produits indus « triels allemands de l'Autriche-Hongrie réservée aux produits « industriels autrichiens. Voilà pourquoi les Hongrois veulent « le territoire douanier indépendant.

« Longtemps ils furent unanimement partisans de la Triple « Alliance. Maintenant le parti de 1848 comprend que c'est elle « qui, avec ses traités de commerce annexes, compromet le

« royaume. D'où des tentatives pour lier partie avec les forces « européennes non tripliciennes.

« Le parti de 1848, s'il prenait le pouvoir, briserait la Triple « Alliance.

« Tout est maintenant changé.

« Un courant grandit qui désagrégera et emportera la Triple « Alliance.

« Sans doute les souvenirs de 1849 sont encore amers. Il faut « qu'une génération passe pour qu'on se rapproche de la « Russie : c'est l'intervention de l'autocratie russe qui fut dé- « cisive contre nous. Toutefois, si la Russie devenait libérale, « ce fait aurait une grande action sur l'avenir de l'Europe cen- « trale. »

Et M. Polonyi me quitta en hâte pour se rendre à la réunion des chefs de la coalition où furent prises les graves décisions qu'on connut à la séance du lendemain[1].

J'ai cherché à montrer aujourd'hui combien la situation de la Hongrie est différente — en ce qui concerne les tiers — de ce qu'elle était en 1848.

D'autre part, M. Polonyi vient de nous affirmer que cette situation est — en ce qui concerne les Allemands — tout aussi différente de ce qu'elle était en 1867 et en 1879. C'est ce qui sera intéressant à vérifier et à expliquer.

René Henry.

[1] Motion antiministérielle votée à l'unanimité par les deux Chambres à la séance du 19 décembre 1905.

LES ÉLECTIONS ANGLAISES

LES RÉSULTATS GÉNÉRAUX

La victoire que le parti libéral vient de remporter aux élections générales de 1906 a dépassé ses prévisions les plus optimistes, et il faut remonter jusqu'en 1833, au lendemain de la grande réforme électorale, pour trouver un ministère disposant d'une majorité aussi considérable que celle de Sir H. Campbell Bannerman.

Les tableaux que nous avons donnés dans notre numéro du 1er février montrent que sur 666 résultats connus au 30 janvier on comptait d'élus : 398 libéraux, 30 membres du *Labour Party* 83 Irlandais et seulement 155 unionistes.

Le nombre de voix obtenues par ces différents partis n'est pas moins instructif et les chiffres suivants sont une indication frappante de l'évolution politique des électeurs anglais.

En 1900, les unionistes avaient eu 3.973.888 voix contre 2.257.498 à leurs adversaires libéraux, irlandais et ouvriers. En 1906, la majorité s'est modifiée dans des chiffres inversement proportionnels : les voix unionistes sont tombées à 2.556.731 tandis que les voix ministérielles s'élevaient à 3.394.259, soit une majorité de 837.528 voix [1].

---

[1] Le système électoral anglais n'étant pas basé sur le chiffre de la population, mais sur l'étendue des circonscriptions, il se produit un fait assez anormal : la majorité d'un parti au Parlement peut être considérable, tandis que le chiffre de voix qu'il a obtenues peut différer très peu du chiffre de celles du parti opposé.

Ainsi, pour Londres, sur 682.000 électeurs et 62 sièges, les proportions aux récentes élections ont été les suivantes :

	Unionistes	Libéraux	Labour party
Sièges	20	39	3
Voix	253.000	247.000	6.000
Pourcentage des sièges	32%	63%	5%
Pourcentage des voix	37%	36%	2%
Dans les bourgs anglais .			
Sièges	42	104	17
Voix	608.000	636.000	141.000
Pourcentage des sièges	26%	63%	60%
Pourcentage des voix	36%	30%	8%
Dans les comtés anglais :			
Sièges	60	168	6
Voix	1.165.000	1.364.000	62.000
Pourcentage des sièges	26%	72%	2%
Pourcentage des voix	37%	44%	2%
Dans la principauté de Galles :			
Sièges	0	28	2
Voix	86.000	167.000	10.000
Pourcentage des sièges	0%	93%	7%
Pourcentage des voix	28%	51%	3%

Les plus illustres des chefs unionistes ont été battus à de fortes majorités et les victimes ont été particulièrement nombreuses dans les rangs du précédent ministère. M. Balfour n'a pas été réélu à Manchester dans une circonscription qu'il occupait depuis plus de vingt ans; son frère Gérald Balfour a subi le même sort, ainsi que M. Lyttelton, l'ancien ministre des Colonies, M. Brodrick, l'ancien ministre de la Guerre et M. W. Long, l'ex-secrétaire pour l'Irlande. Ce dernier est cependant parvenu à se faire réélire à Dublin.

Seuls M. J. Chamberlain et son fils M. Austen Chamberlain, l'ancien chancelier de l'échiquier, M. Akers Douglas et M. Arnold Foster ont survécu au désastre, les premiers grâce à des situations personnelles inattaquables, les autres grâce à la mauvaise tactique de leurs adversaires.

La poussée libérale s'est exercée avec une intensité inégale dans les diverses parties du Royaume-Uni, ainsi que le démontre le tableau suivant :

CIRCONSCRIPTIONS	MINISTÉRIELS [1]	UNIONISTES	MAJORITÉ MINISTÉRIELLE
Angleterre.	—	—	—
Londres	278.299	245.723	32.576
Bourgs	809.818	634.637	175.181
Comtés	1.418.212	1.195.558	222.654
Total pour l'Angleterre	2.506.339	2.075.918	430.421
Pays de Galles	171.315	96.912	74.403
Ecosse	366.605	233.901	132.704
Total pour la Grande-Bretagne.	3.044.259	2.406.731	637.528
Irlande	350.000	150.000	200.000
Total pour le Royaume-Uni....	3.394.259	2.556.731	837.528

	UNIONISTES	LIBÉRAUX	LABOUR PARTY
Dans les « burghs » écossais :	—	—	—
Sièges	6	23	2
Voix	93.000	142.000	14.000
Pourcentage des sièges	19%	74%	7%
Pourcentage des voix	30%	46%	5%
Dans les comtés écossais :			
Sièges	4	34	0
Voix	131.000	185.000	15.000
Pourcentage des sièges	10%	90%	0%
Pourcentage des voix	32%	45%	4%

D'après cette méthode, les résultats généraux pour la Grande-Bretagne (Irlande exceptée) sont les suivants :

Sièges	132	396	80
Voix	2.336.000	2.741.000	258.000
Pourcentage des sièges	24%	71%	5%
Pourcentage des voix,	36%	42%	4%

[1] Dans ce tableau, les libéraux, le *Labour party* et les Irlandais sont compris sous l'étiquette « ministériels ».

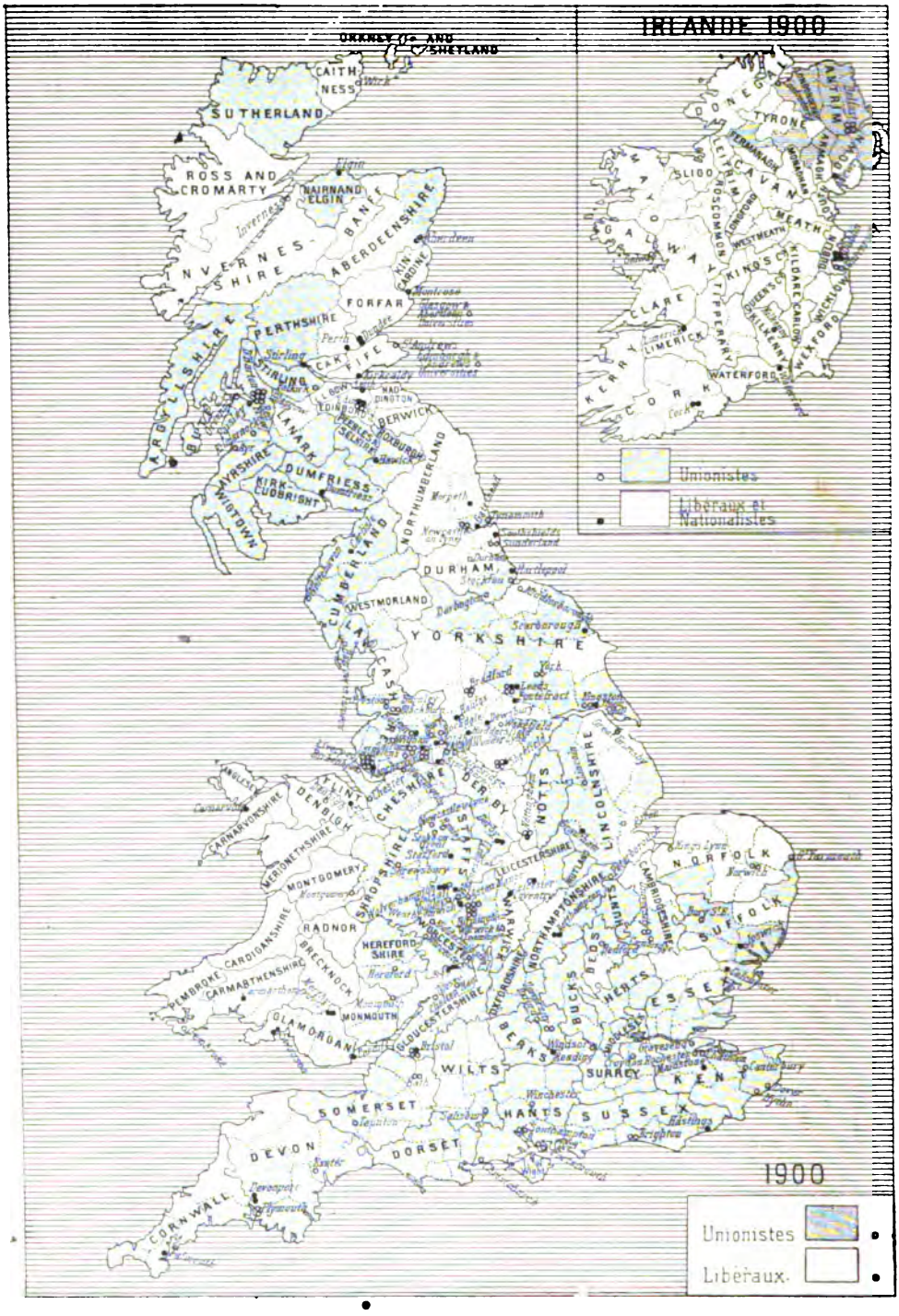
IRLANDE 1900
ORKNEY ISLANDS AND SHETLAND
CAITHNESS
SUTHERLAND
ROSS AND CROMARTY
NAIRNAND ELGIN
INVERNESS-SHIRE
ABERDEENSHIRE
KINCARDINE
FORFAR
PERTHSHIRE
FIFE
STIRLING
ARGYLLSHIRE
BUTE
LANARK
AYRSHIRE
WIGTOWN
KIRKCUDBRIGHT
DUMFRIES
BERWICK
HADDINGTON
EDINBURGH
PEEBLES
SELKIRK
ROXBURGH
NORTHUMBERLAND
CUMBERLAND
DURHAM
WESTMORLAND
YORKSHIRE
LANCASHIRE
CHESHIRE
DERBY
NOTTS
LINCOLNSHIRE
FLINT
DENBIGH
CARNARVONSHIRE
ANGLESEY
MERIONETHSHIRE
MONTGOMERY
SHROPSHIRE
STAFFORD
LEICESTERSHIRE
RUTLAND
NORTHAMPTONSHIRE
NORFOLK
CAMBRIDGESHIRE
HUNTS
SUFFOLK
BEDS
HERTS
ESSEX
BUCKS
OXFORDSHIRE
WARWICK
WORCESTER
HEREFORDSHIRE
RADNOR
BRECKNOCK
CARDIGANSHIRE
CARMARTHENSHIRE
PEMBROKE
MONMOUTH
GLAMORGAN
GLOUCESTERSHIRE
BERKS
WILTS
SURREY
KENT
SOMERSET
HANTS
SUSSEX
DEVON
DORSET
CORNWALL
DONEGAL
ANTRIM
TYRONE
FERMANAGH
LONDONDERRY
SLIGO
CAVAN
MONAGHAN
LEITRIM
ROSCOMMON
LONGFORD
MEATH
WESTMEATH
GALWAY
MAYO
KINGS
DUBLIN
KILDARE
CARLOW
QUEENS
KILKENNY
WICKLOW
WEXFORD
TIPPERARY
CLARE
LIMERICK
WATERFORD
KERRY
CORK
Unionistes
Libéraux et Nationalistes
1900
Unionistes
Libéraux.

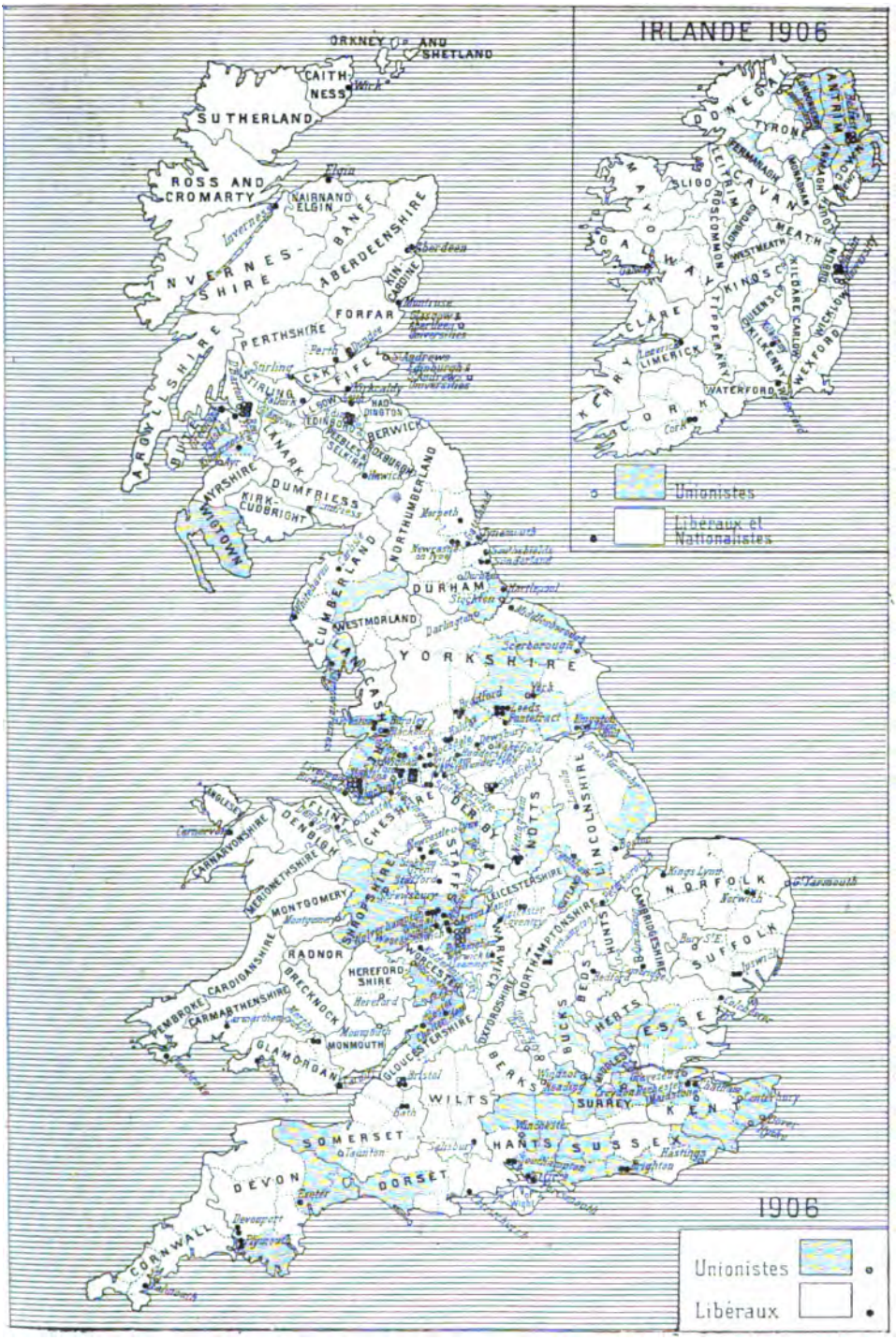
IRLANDE 1906
Unionistes
Libéraux et Nationalistes
1906
Unionistes
Libéraux
ORKNEY AND SHETLAND
CAITHNESS
SUTHERLAND
ROSS AND CROMARTY
NAIRN AND ELGIN
BANFF
ABERDEENSHIRE
INVERNESS-SHIRE
KINCARDINE
FORFAR
PERTHSHIRE
FIFE
ARGYLLSHIRE
STIRLING
BUTE
EDINBURGH
HADDINGTON
BERWICK
LANARK
DUMFRIES
AYRSHIRE
KIRKCUDBRIGHT
WIGTOWN
ROXBURGH
NORTHUMBERLAND
CUMBERLAND
DURHAM
WESTMORLAND
YORKSHIRE
LANCASHIRE
CHESHIRE
DERBY
NOTTS
LINCOLNSHIRE
FLINT
DENBIGH
CARNARVONSHIRE
ANGLESEY
MERIONETHSHIRE
MONTGOMERY
STAFFORD
SALOP
LEICESTERSHIRE
NORFOLK
SUFFOLK
CAMBRIDGESHIRE
HUNTS
RUTLAND
NORTHAMPTONSHIRE
WARWICK
WORCESTER
HEREFORD SHIRE
RADNOR
BRECKNOCK
CARDIGANSHIRE
CARMARTHENSHIRE
PEMBROKE
GLAMORGAN
MONMOUTH
GLOUCESTERSHIRE
OXFORDSHIRE
BERKS
BUCKS
BEDS
HERTS
ESSEX
MIDDLESEX
SURREY
KENT
SUSSEX
HANTS
WILTS
SOMERSET
DORSET
DEVON
CORNWALL
DONEGAL
TYRONE
ANTRIM
DOWN
FERMANAGH
CAVAN
LEITRIM
SLIGO
ROSCOMMON
MAYO
GALWAY
LONGFORD
MEATH
WESTMEATH
KINGS CO
KILDARE
DUBLIN
QUEENS CO
CARLOW
WICKLOW
WEXFORD
KILKENNY
TIPPERARY
CLARE
LIMERICK
KERRY
CORK
WATERFORD

Le nombre des votants s'est beaucoup accru.

A Londres, 110.000 personnes de plus qu'en 1900 ont pris part aux scrutins; dans les bourgs et les comtés, l'augmentation a été respectivement de 253.000 et 452.000 voix; dans le pays de Galles, de 45.000 et en Ecosse, de 87.000.

***

Bien des causes ont contribué à la chute du parti unioniste, dont les principales ont été : la question du libre échange, la main-d'œuvre chinoise au Transvaal, le mouvement ouvrier et l'agitation non-conformiste contre l'*Education Act* de 1902.

Nous aurons l'occasion de revenir sur l'influence que ces diverses causes ont eue sur les élections et nous envisagerons seulement ici l'agitation non-conformiste.

L'*Education Act* de 1902, qui, au cours de sa discussion, donna lieu à des débats passionnés, a été fait au profit de l'Eglise anglicane, dont les écoles, au lieu d'être entretenues comme auparavant aux frais des contribuables du même culte, sont maintenant subventionnées par les conseils de comté à l'aide d'une taxe payée par tous les contribuables, sans distinction de confession. De plus, les directeurs d'écoles sont nommés proportionnellement à raison de quatre par les autorités ecclésiastiques et deux seulement par les conseils de comté.

Pour bien comprendre la portée de cette mesure législative, il faut se rappeler que, en 1903, le nombre total des élèves des écoles primaires s'élevait à 6.795.484, dont plus de la moitié, soit 3.725.855, fréquentaient des écoles confessionnelles ; que, dans plus de 8.000 localités de l'Angleterre et du Pays de Galles, la seule école existante est celle de l'Eglise anglicane, et que la population scolaire, dans ces 8.000 localités, s'élève à 1.000.000 d'enfants. Les principales objections des non-conformistes étaient les suivantes :

L'Etat subventionne une confession particulière. Les contribuables paient une taxe pour l'entretien d'écoles sur lesquelles leurs représentants n'ont pas de contrôle efficace.

Les professeurs appartenant aux confessions non-conformistes se trouvent systématiquement exclus des écoles.

La loi rétablit virtuellement le serment religieux du « test » qu'on avait déclaré aboli depuis longtemps.

Si l'on songe au nombre d'adhérents que comptent les différentes confessions non-conformistes, on ne sera pas surpris de l'agitation qui s'empara de tout le pays après le vote de la loi, et de l'influence que l'*Education Act* de 1902 a eue sur les résultats des élections.

C'est surtout dans la principauté de Galles que la loi nouvelle a rencontré le plus d'opposition, car les trois quarts de la population appartiennent aux confessions méthodistes. On a vu plus haut que pas un seul candidat unioniste n'avait été réélu dans la principauté de Galles, et c'est là la conséquence logique d'une campagne de près de quatre années, dont les principaux épisodes méritent d'être rapportés.

Au lendemain du vote de la loi, la presse galloise exprima son indignation et soutint que jamais la population de la principauté ne consentirait à payer une taxe pour l'entretien d'écoles anglicanes où ses enfants trouveraient un culte opposé à ceux de leurs parents ; puis les élections triennales aux conseils de comté en 1904 donnèrent à ce mécontentement général une occasion de se manifester légalement. Les électeurs n'envoyèrent aux conseils de comté que des candidats qui s'étaient engagés à refuser la taxe scolaire ou tout autre secours financier à des écoles sur lesquelles ils n'avaient pas de contrôle et où les intérêts particuliers d'une confession primaient ceux de toute une population.

En conséquence, les conseils de comté ne fournirent aucune des subventions exigées par l'*Education Act* et le gouvernement, qui se trouvait désarmé devant cette opposition unanime, demanda au Parlement, en août 1904, une disposition législative supplémentaire, d'après laquelle il serait autorisé à inscrire d'office, sur les budgets des comtés, les crédits nécessaires à l'entretien des écoles.

Les Gallois répondirent à cette déclaration de guerre par la réunion d'une « Convention nationale galloise », où il fut décidé que la résistance continuerait à outrance, et que les contribuables devaient plutôt se laisser condamner à la prison que de payer les taxes scolaires.

Le gouvernement hésita à employer les moyens que lui donnait l'amendement du 15 août 1904, et dans certains districts du pays de Galles la loi ne fut jamais mise en vigueur, tandis que, dans d'autres, elle fut appliquée avec de tels tempéraments qu'elle cessa d'offusquer la conscience des non-conformistes.

Pour qui nierait l'influence de cette révolte d'un particularisme religieux contre les empiètements de l'Eglise anglicane, il suffirait de considérer les chiffres suivants: dans le Parlement de 1900, on comptait 69 non-conformistes ; dans le Parlement actuel, on en compte 176, dont 73 ont gagné leur siège sur des concurrents unionistes.

E. DE NOIRMONT.

LE PROBLÈME DU COTON COLONIAL

EN FRANCE

Le coton, ouate qui entoure dans une capsule légère les graines du cotonnier, est jeté chaque année sur les marchés du monde par millions de balles; les pays producteurs n'ont pas été, tout d'abord, les pays manufacturiers : de même qu'au Moyen Age les éleveurs d'Angleterre envoyaient leurs laines aux usiniers des Flandres, de même pendant la majeure partie du XIXe siècle on a vu les cotons d'Amérique, d'Egypte, des Indes, affluer en Angleterre, où l'industrie grandissait autour de mines de houille, alors les plus riches de l'univers. Le rôle des Etats-Unis fut ainsi, pendant longtemps, prépondérant pour la production seulement; la Grande-Bretagne accaparait dans ses fabriques le travail de la filature et du tissage, et faisait de l'exportation des cotonnades une des occupations les plus actives de sa marine marchande.

A côté de l'Angleterre, la France tient un rang honorable, encore que singulièrement inférieur, dans l'industrie cotonnière : les machines qui ont décidé de l'essor contemporain de la filature sont d'origine française, mais c'est d'Angleterre qu'elles nous sont revenues, après preuve faite de leur valeur. D'autres nations européennes ont imité la France et l'Angleterre : l'Allemagne, la Russie, l'Espagne, l'Italie, la Suisse fabriquent des cotonnades, soit pour leur consommation intérieure, soit pour l'exportation. Aussi toutes ces nations ont-elles, plus ou moins, souffert de la raréfaction des fournitures américaines, à l'époque de la guerre de Sécession; tandis que les ouvriers anglais, les usiniers, les armateurs étaient atteints par une crise des plus douloureuses, le mal était vivement senti, quoique par de moins nombreuses victimes, en France et dans le reste de l'Europe; alors on chercha de divers côtés des pays producteurs autres que les Etats-Unis et l'on pensa, quoique le mot ne fût pas prononcé encore, au « coton colonial ». L'Angleterre s'adressa à l'Inde et encouragea les plantations égyptiennes; la France renouvela au Sénégal les essais tentés par la Restauration et en institua d'autres en Algérie : les plaines de l'Oranie et la Métidja portèrent alors, pendant trois ou quatre ans, des récoltes notables, dont l'Etat stimulait le progrès par des primes élevées, jusqu'à 100 francs par quintal.

Ce mouvement n'a pas duré : la guerre terminée aux Etats-Unis entre le Nord et le Sud, les expéditions de coton sur

l'Europe reprirent leur cours normal, et les industriels n'eurent plus à payer les frais exorbitants et toujours risqués des « forceurs de blocus ». On avait remarqué d'ailleurs que les cotons de l'Inde, et surtout de l'Egypte, ne se prêtaient pas, comme les cotons américains à moyennes soies, à la filature courante et ne pouvaient fournir qu'un appoint aux usines européennes. Cependant la leçon de la guerre de Sécession fut vite oubliée. En Afrique occidentale, les variétés introduites par M. Lécard, « jardinier en chef du gouvernement », dans les champs d'expériences de Richard-Toll, ne s'étaient pas acclimatées; on avait choisi des sortes « à longues soies », qui demandent une culture intensive et surtout une irrigation assidue; l'expérience ne fut pas poursuivie. En Algérie, la reprise des recettes américaines arrêta l'extension des plantations de coton; bientôt le phylloxéra jeta sur la côte africaine des milliers de paysans français, qui apportèrent avec eux la vigne, et l'Etat s'applaudit de la substitution de cette culture nouvelle à celle du coton, car elle lui permettait de ne plus s'inquiéter ni du paiement des primes, ni de l'immigration française en Algérie. Seule alors, de toutes les puissances européennes, la Russie se mit à développer la production du coton dans le Turkestan, qu'elle venait de conquérir; les importations américaines lui coûtaient sensiblement plus cher qu'aux nations de l'Europe occidentale, et d'autre part la culture du coton prenait pour elle une valeur politique, en assurant des occupations agricoles aux nouveaux sujets du tsar, et du fret aux lignes stratégiques construites dans le Sud-Est de l'Empire.

La torpeur des usiniers d'Occident fut réveillée, dans les dernières années du XIXe siècle, par l'aiguillon de concurrences imprévues : les Etats-Unis, au lieu de vendre au dehors toute leur récolte en fibres, commencèrent à fabriquer eux-mêmes leurs filés et même leurs tissus[1]; de plus, les spéculateurs américains, renseignés sur les besoins essentiels des fabriques d'Europe en cotons à moyennes soies, se mirent à jouer sur la matière brute, à l'accaparer pour faire monter les prix. Ainsi les filateurs d'Angleterre, de France, d'Allemagne se virent exposés à payer beaucoup plus cher une denrée doublement raréfiée, par l'effet combiné d'une consommation locale sans cesse accrue, et d'une spéculation effrénée sur les stocks en

[1] Pour la campagne 1904-1905, à la suite d'une récolte abondante, les Etats-Unis auraient produit 13.418.000 balles, dont leurs usines (avec celles du Canada) auraient reçu 4.384.000, l'Angleterre 4.124,000, la France 857.000, l'Allemagne et les autres pays d'Europe, 3.350.000; l'appoint est fait par le Mexique et le Japon (*Quest. Dipl. et Col.*, 16 décembre 1905, p. 785).

excès. Or on estime que les importations, en année moyenne, doivent monter à 10 ou 11 millions de balles [1] pour alimenter normalement les usines européennes; et comme les Etats-Unis, à l'heure actuelle produisent au moins les trois quarts du coton utilisable par ces établissements, on voit qu'ils détiennent presque un monopole, et combien il leur est facile de jeter un trouble profond dans toutes les relations économiques qui sont fondées sur le commerce et la fabrication du coton.

La consommation des cotonnades, que l'on peut appeler des tissus démocratiques par excellence, a progressé rapidement, et l'expansion coloniale des puissances européennes l'a beaucoup servie; c'est un fait connu que les besoins d'habillement sont de ceux que les races exotiques tiennent le plus vite à satisfaire, au contact des Européens, et sans même sortir de nos pays, il est clair que la diffusion de l'instruction, la multiplication des voies ferrées, la hausse générale du bien-être se traduisent par une vente croissante d'articles de vêtement. Il faut prendre garde cependant que ce mouvement n'est pas « uniformément accéléré »; il suffit de circonstances minimes pour l'entraver, sinon le renverser : ainsi l'insurrection des Boxeurs, qui n'avait pourtant pas interrompu tout commerce entre l'Europe et l'Asie, a restreint le débouché cotonnier d'Extrême-Orient au delà de toutes les prévisions des spécialistes. Plus près de nous, en Espagne, les exigences des filateurs catalans ont découragé leurs acheteurs des autres provinces de la péninsule, et si la prime du change n'avait permis l'écoulement de grosses quantités à l'étranger, le marché de Barcelone se fût littéralement effondré. Les cotonnades ne sont pas de ces marchandises sur lesquelles il est permis d'élever les prix de vente, sans risquer de perdre la clientèle; aussi est-il essentiel que la matière première ne soit pas grevée de charges disproportionnées.

La question ainsi posée dans sa généralité, nous pouvons maintenant concentrer nos observations sur le cas particulier de la France : avec ses trois grandes régions cotonnières du Nord, de la Normandie et des Vosges, notre pays possède actuellement un millier d'usines (filature ou tissage) qui mettent en œuvre un peu plus de 6 millions de broches à filer et environ 110.000 métiers à tisser; les ouvriers de cette industrie sont au nombre de 250.000, et l'on évalue à 300 millions de francs le tribut payé par la France à l'étranger, chaque année, pour

[1] Balles de 500 livres anglaises (1 livre = 453 grammes), soit environ 227 kilogrammes.

l'achat de son coton. Cette somme va, pour la plus grande partie, aux Etats-Unis, et par fractions relativement minimes, en Egypte et dans l'Inde anglaise; ces dernières fournitures, en y joignant celles de diverses autres provenances, n'atteignent pas 10 % de l'ensemble de nos recettes, de sorte que nous achetons aux Etats-Unis au moins les neuf dixièmes de notre consommation industrielle[1]. Nous ne pouvons abandonner de tels intérêts à l'arbitraire des trusts américains; si nous restons impuissants devant l'établissement aux Etats-Unis d'usines immenses, qui mettront en mouvement, au centre même des districts producteurs, plusieurs centaines de mille broches et de milliers de métiers, il nous est loisible de chercher à multiplier nos vendeurs de matière première; nous éviterons ainsi l'exagération du prix de revient de cette matière, c'est-à-dire que nous pourrons conserver des clients pour nos cotonnades en même temps que du travail pour nos ouvriers.

Le coton ne pousse pas partout indifféremment; c'est une plante des pays tropicaux, qui exige à la fois de la chaleur et de l'eau, mais résiste également mal à un excès de sécheresse et à un excès d'humidité. La région cotonnière des Etats Unis embrasse le Texas, qui donne à lui seul près du tiers de la récolte, la Géorgie, l'Alabama, le Mississipi, les deux Carolines, et la partie septentrionale des Etats riverains du golfe du Mexique; c'est donc une zone intermédiaire entre les plaines à céréales du Nord et la bande littorale, très pluvieuse, qui borde la mer des Antilles. Au Soudan, on sait que la campagne cotonnière de 1904 a été manquée faute de pluie, tandis que quelques mois plus tard, au Cambodge, une crue trop prolongée du Mékong paralysait la croissance des jeunes plants en expérience. M. Henri Lecomte, qui s'est fait une spécialité de l'étude scientifique des cultures coloniales, a nettement établi que le cotonnier, peu exclusif sur le choix du terrain, est au contraire fort exigeant sur un dosage assez rigoureux de chaleur et d'eau; il est contre-indiqué sur la côte occidentale de l'Inde, où il tombe $2^m,50$ de pluie par an, tandis qu'à 100 kilomètres dans l'intérieur, derrière l'abri littoral des Ghattes, se déploient indéfiniment des *Cotton grounds* qui sont parmi les plus riches du monde[2].

Précisément la France possède, en Afrique occidentale notamment, de vastes espaces sur lesquels les conditions météorolo-

---

[1] Dans l'année 1902-1903, la France a consommé 820.000 balles de coton, dont 758.000 des Etats-Unis (sortes à moyennes soies). (*Bull. Assoc. Coton. Col.*, octobre 1904, p. 30.)

[2] Voy. Henri Lecomte, *Le Coton*. Paris, Naud, 1902.

giques favorables paraissent réunies. L'idée était donc naturelle d'étudier les « possibilités » cotonnières de cette colonie ; en cas de succès, on assure immédiatement à nos territoires une source de richesses nouvelles, et on libère progressivement notre industrie métropolitaine de la tutelle peu généreuse des Américains. Dans un article intitulé *La vraie Politique Coloniale*, qui fit naguère quelque bruit[1], M. Jules Méline, saluant les débuts de l'*Association Cotonnière Coloniale*, insistait sur l'opportunité de demander à nos colonies les matières premières dont a besoin la France, et de fournir du même coup du fret à notre marine marchande. Sans doute, puisque le chef du parti protectionniste s'est montré, d'autre part, peu favorable à l'établissement d'une industrie textile au Tonkin, y avait-il, dans ses avances aux planteurs d'outre-mer, une intention de restaurer l'ancien *pacte colonial ?* Nous avons à nous demander si, en ce qui concerne particulièrement le coton, ce système serait exactement conforme aux intérêts français dans toutes les parties du monde. L'intervention de M. Méline, en l'espèce, n'en est pas moins caractéristique et ne laissa pas d'être heureuse ; elle encouragea les filateurs des Vosges à s'intéresser à la production du coton colonial, et détermina certaines sympathies qui qui furent précieuses aux débuts de la nouvelle Association.

L'*Association Cotonnière Coloniale*, après d'assez longs pourparlers, a été fondée à Paris[2], dans les derniers jours de l'année 1902 ; il suffit de feuilleter la collection de son *Bulletin*, aujourd'hui mensuel, et surtout son annuaire de 1905, pour constater qu'elle a promptement grandi ; on y relèvera encore avec plaisir qu'elle ne groupe pas seulement des industriels et négociants en coton, mais aussi des armateurs, des banquiers, des Compagnies de transport et nombre de Chambres de commerce ; il est à souhaiter que des syndicats ouvriers s'y affilient également, ainsi que l'exemple en a été donné au sein de la *British Cotton Growing Association*. La France n'a pas été, en effet, la seule puissance où l'on se soit préoccupé du problème cotonnier : l'Association anglaise est beaucoup plus riche que la nôtre et l'on ne saurait s'en étonner, puisque l'industrie cotonnière est littéralement vitale pour nos voisins. Nos moyens d'action seraient plus exactement comparables à ceux du *Comité économique colonial* des Allemands ; plus récemment, les Italiens, les Belges, les Hollandais ont fondé des groupements analogues, et l'Espagne, sur son propre territoire, a

---

[1] *République française*, 30 janvier 1903.
[2] Siège social, 9, rue Saint-Fiacre.

essayé d'implanter la culture du coton. Partout, ce sont des initiatives privées qui ont posé la question, sauf à solliciter ensuite, pour la résoudre, le concours des pouvoirs publics. La France cette fois ne s'est pas laissé devancer; peut-être même ressort-il des conclusions dès maintenant certaines que son domaine colonial lui vaut certains avantages et qu'elle commence à s'en apercevoir. Il serait injuste de ne pas nommer ici le très vaillant et dévoué président-fondateur de l'*Association Cotonnière Coloniale*, M. A. Esnault-Pelterie.

Les essais poursuivis jusqu'à ce jour ont porté principalement sur l'Afrique occidentale; accessoirement d'autres ont été étendus à Madagascar, à l'Algérie, à l'Indo-Chine; quelle qu'ait été l'activité de l'Association Cotonnière et des administrations coloniales qui l'ont soutenue, nous ne sommes pas sortis encore de la période de prospection : le coton produit par nos colonies n'entre encore que pour une parcelle infinitésimale dans la consommation métropolitaine. Nous sommes très loin du point atteint par les Russes, auxquels le Turkestan, après quatorze années d'efforts, fournit le tiers de leurs besoins; par contre, nous sommes sensiblement au niveau de l'Angleterre, dont les nouvelles plantations coloniales ont envoyé seulement pour 100.000 francs de coton dans la métropole en 1904 et chiffreront leurs envois par 250.000 francs environ pour l'exercice 1905 [1]. Pendant cette première phase, les recherches instituées ont été de deux sortes; tandis que des savants, des hommes de laboratoire, réunissaient pièce à pièce les éléments d'un dossier scientifique de la culture cotonnière, des agronomes, ayant étudié sur place la production et la récolte, des négociants et des manufacturiers experts composaient le dossier pratique.

Les études scientifiques ont établi les conditions de la végétation des diverses variétés de cotonnier, et par conséquent déterminé l'aire des cultures possibles; on remarquera que ces études n'ont pas été purement livresques, mais qu'elles se sont toujours appuyées sur des observations directes, dans les lieux mêmes de la production. Le coton peut-il croître, et la culture peut-elle l'améliorer sur le sol de certaines de nos colonies? La réponse, nettement affirmative, est maintenant acquise. Deux groupes de nos possessions sont déjà producteurs de coton, l'Afrique occidentale et l'Indo-Chine : le Cambodge est un des fournisseurs les plus réguliers des usines japonaises et ses habitants ont une pratique ancienne de la culture du coton. En Afrique occidentale, et plus particulièrement dans la zone

[1] Rapport de M. Berger, vice-président de l'Association Cotonnière Coloniale, au Congrès international cotonnier de Manchester (juin 1905).

soudanienne, on rencontre le cotonnier à l'état sauvage; les indigènes cultivent certaines variétés; ils ont pendant longtemps fabriqué eux-mêmes les cotonnades grossières dont ils se servent couramment, mais l'invasion des tissus européens, parés de ces couleurs voyantes qu'ils apprécient tant, les a peu à peu détournés de ce travail. De ce coton indigène, amélioré, domestiqué à l'européenne, peut-on faire un produit marchand sur nos places de France? Là est exactement le problème dont toutes les données ne sont évidemment pas d'ordre agricole; il en est aussi de commerciales et d'industrielles, et celles-ci ne sont pas les moins importantes.

Nous ne disons rien, pour le moment, de l'Indo-Chine, non plus que de Madagascar, colonies trop lointaines pour que nos usines puissent s'y alimenter économiquement; elles ont d'ailleurs, nous le verrons, un autre rôle à jouer. Pour nous borner aux parties de notre domaine qui sont voisines de la métropole, c'est évidemment à l'Afrique occidentale et à l'Algérie que la France devra tout d'abord demander la matière première de ses filatures et de ses tissages. Dans son excellent rapport sur « Le coton dans l'Afrique occidentale[1] », M. Yves Henry, directeur de l'agriculture de cette colonie, a soigneusement défini la zone de la culture du coton, considéré comme plante d'exportation. « Nous savons, dit-il, que l'on peut faire du « coton presque partout en Afrique occidentale, que l'on trouve « des cotonniers sur tous les terrains et sous des climats bien « différents, depuis Saint-Louis jusqu'au centre du Soudan, et « de la côte de Guinée jusqu'à Tombouctou; mais, dans cette « immense région, il est des parties plus aptes à produire du « beau coton et à le produire meilleur marché : *où donc ferons-* « *nous du coton*[2]? »

La carte que M. Henry a établie et qui répond à cette question indique comme « d'intérêt immédiat » :

1° Une bande encadrant le chemin de fer de Kayes à Bammakou, puis le moyen Niger et son affluent le Mayel-Balevel jusqu'à la dépression des lacs de Tombouctou; — 2° le moyen Dahomey, entre 7° et 9° Nord approximativement. L'arrière-Dahomey, les pays du Haut-Niger (anciens Etats de Samory), la vallée du Sénégal de Richard-Toll à Bakel, le Saloun, la Casamance mais pas tout de suite au bord de la mer, le revers occidental du Fouta-Djallon, sous la même réserve, sont classés comme « d'intérêt futur ». Il serait absolument vain, et

[1] Paris, Challamel, 1904, in-4°.
[2] Ouv. cité, p. 79.

même un peu puéril, de prétendre aligner dès maintenant les chiffres de la superficie pratiquement cultivable en coton dans dans ces limites, et du rendement que l'on en peut attendre après un temps donné; mais nous pouvons déclarer hardiment que les conditions présentes de la production indigène doivent être radicalement transformées pour que l'Afrique occidentale devienne un marché exportateur du coton.

Ce n'est pas d'hier que la France a voulu tirer parti des ressources cotonnières de l'Afrique : la Restauration et le second Empire avait encouragé des plantations européennes au Sénégal; mais, malgré la persévérance de l'administration et l'ardeur de quelques colons (tous n'étaient pas des cueilleurs de primes), l'échec fut complet; on ne put cultiver le coton avec assez de régularité pour qu'il parût intéressant d'établir un courant commercial entre l'Afrique occidentale et la métropole. En 1898, le général de Trentinian, dont le nom doit être rappelé ici avec éloges, décida de faire acheter aux noirs du Soudan un lot de coton indigène et de le présenter à l'acceptation des négociants français. Il organisa à cet effet une mission économique qu'il confia à un spécialiste du Havre, M. Fossat; les cotons recueillis autour de Kita et le long du Niger, de Bammakou à Mopti furent rassemblés à Kayes, après d'interminables étapes en voitures Lefebvre; les administrateurs avaient dû accepter tout ce qu'apportaient les noirs, et faute d'un triage des recettes, puis d'un mode de transport qui ménageât la marchandise, ce vaste échantillon se trouva très mauvais : sur 36 ballots expertisés au Havre, 4 furent déclarés ordinaires, 32 « très ordinaires » [1], et l'on sait ce que dit poliment une pareille formule. Il était néanmoins prudent, vu les circonstances de l'expédition, de suspendre tout jugement définitif sur le coton du Soudan.

Le grand mérite de l'Association Cotonnière Coloniale fut précisément de reposer la question, en la serrant de beaucoup plus près, malgré cet échec apparent. Ses agents, loyalement aidés par l'administration [2], ne tardèrent pas à reconnaître que, si le coton indigène doit être beaucoup modifié, c'est qu'il n'a que des soies trop courtes pour les besoins courants et que le rendement à l'hectare est trop faible pour promettre aux cultivateurs noirs une rémunération assez alléchante ; en d'autres termes et en résumé, le coton soudanais n'était pas l'objet d'une culture assez soignée pour rester mar-

[1] Yves Henry, ouv. cité, p. 63.

[2] Voy. le programme de cette entente dans le *Journal officiel du Sénégal*, 23 janvier 1904,

chand sur les places de France [1]. Comment alors procéder à la transformation? Allait-on constituer de grands domaines européens, en reprenant le système des primes, ou solliciter les indigènes, par une propagande opiniâtre, à corriger leurs procédés surannés? L'une et l'autre opinion furent énergiquement défendues, notamment devant le Congrès colonial tenu à Paris en 1904 [2].

En faveur de la culture par les indigènes, on a invoqué le précédent de l'arachide : par cette plante, a-t-on dit, le Cayor est devenu un pays paisible, peuplé de sédentaires et rapidement enrichi. — Rien n'est plus exact, mais il serait téméraire de conclure immédiatement de l'arachide au coton; l'arachide ne demande que des façons rudimentaires : « elle se contente « du minimum de soins préparatoires et d'entretien dont les « noirs livrés à eux-mêmes sont justement capables; la récolte « n'offre aucune complication spéciale; après la cueillette, il « n'y a pour ainsi dire plus à s'occuper des fruits jusqu'au jour « où ils sont consommés ou vendus [3]. » Pour le cotonnier, au contraire, le travail cultural est relativement délicat, celui de la cueillette plus encore; nous n'arriverions à aucun résultat utile si nous laissions les noirs exploiter grossièrement leurs cotonniers indigènes, car les fibres ainsi produites, suffisantes pour une industrie familiale dans le Soudan, ne sauraient être acceptées par les fabriques françaises. Ce raisonnement des adversaires de la culture indigène exclusive est fondé en fait, et nous l'acceptons. Mais il y a loin de là à prétendre que seules des exploitations européennes créeront au Soudan des plantations capables de satisfaire aux demandes métropolitaines. Condamné par le climat à ne pas travailler lui-même le sol, il semble bien que l'Européen au Soudan ne doive que diriger la main-d'œuvre noire, en respectant autant que possible les coutumes ataviques des indigènes, c'est-à-dire en les laissant cultiver pour leur compte plutôt que pour un maître étranger.

Quelques domaines européens joueront dès maintenant le rôle très utile de fermes-écoles, en montrant aux indigènes les avantages de pratiques nouvelles pour eux : que ces noirs constatent, sur une propriété de colon ou dans un jardin de l'Etat,

---

[1] Dans mon livre récent *La France puissance coloniale* (Paris, Challamel, in-8°, 1905), page 171, une erreur typographique non corrigée me fait affirmer la valeur industrielle *des cotons indigènes de l'Afrique Occidentale*; il faut lire *des cotons américains importés en Afrique Occidentale*. H. L.

[2] Voy. le Compte rendu des travaux de la 3e section de ce Congrès (Intérêts économiques), par MM. Faucher et du Taillis (Paris, Challamel, in-4°, 1904).

[3] L. Le Barbier, dans le Compte rendu cité, p. 37.

la réussite marchande de certaines variétés de cotonnier, ils seront amenés à essayer pour eux-mêmes des graines de ces variétés, qu'il faudra tenir libéralement à leur disposition; ils ne sont plus assez indifférents au gain pour négliger l'occasion d'améliorer leur ordinaire ou de parer leurs femmes de bijoux neufs. En condamnant la culture indigène au Soudan, on ne tenait pas compte du fait que ces noirs, presque tous musulmans ou islamisés, sont déjà dégrossis. L'événement a prouvé qu'ils étaient capables de céder aux sollicitations de l'intérêt : des graines américaines avaient été distribuées en 1904 dans le cercle de Ségou, par les soins de l'administration et de l'Association Cotonnière; en 1905, des indigènes des cercles voisins, Djenné et San, sont venus spontanément en demander pour en planter à leur tour [1]. Le Soudan occidental n'est pas, socialement, un pays anarchique comme la forêt congolaise; on y rencontre des chefs, une hiérarchie, et par là même une capacité de travail organisé qu'il nous appartient d'augmenter en intéressant à notre action directrice des associés indigènes : d'accord avec nous, le fama de Sansanding, Mademba, est un zélateur intelligent de la rénovation cotonnière du Soudan.

Après trois ans d'essais, nous savons aujourd'hui qu'il est possible d'acclimater au Soudan, par les soins des indigènes, des cotons américains à moyennes soies, Mississipi, Excelsior, etc., qui sont ceux que consomme surtout l'industrie française; nous savons aussi que la main-d'œuvre de nos sujets soudanais est susceptible d'éducation; un progrès décisif est donc réalisé, puisque nous pouvons dès maintenant compter sur une production, de plus en plus large, de cotons soudanais utilisables en France [2]. Acheter aux noirs tout leur coton, sans acception de qualité, eût été les enraciner dans leurs routines et s'engager dans une impasse commerciale et financière; au contraire, en distinguant les qualités, payant bien les unes et refusant résolument les autres, on amène insensiblement les vendeurs, pour le coton comme pour le caoutchouc, à raffiner leur production suivant les procédés qu'ils voient appliqués sous leurs yeux dans les stations européennes. On doit donc approuver la méthode suivie jusqu'ici par l'Association Cotonnière et le gouvernement de l'Afrique Occidentale : immédiatement, il n'y avait rien de mieux à tenter.

---

[1] Voyez *Journal officiel de l'Afrique Occidentale Française*, 8 juillet 1905.

[2] Voyez dans la *Dépêche Coloniale* du 7 juillet 1905 un article intitulé : *La question cotonnière*, et le *Journal officiel de l'Afrique Occidentale Française*, 11 novembre 1905, où sont résumés les documents essentiels sur la campagne cotonnière 1904-1905 pour le « Haut-Sénégal et Niger ».

Mais ce n'est là qu'un point de départ; n'est-il pas possible de mieux utiliser, dans l'avenir, certaines parties de l'Afrique Occidentale; puis, et ceci est plus urgent encore, comment assurer la régularité des échanges entre les fabriques de la métropole et les champs cotonniers de la colonie ? Le coton n'est pas une marchandise riche en elle-même, capable comme l'ivoire et le caoutchouc de supporter des frets très lourds; d'où la nécessité de réduire à un taux très bas les dépenses de transport et de déterminer si quelques régions privilégiées ne pourraient pas produire des sortes de coton supérieures, à longues soies, dans le genre de celles d'Egypte; pour ces dernières, en effet, la réduction des prix de revient, au port d'embarquement, serait moins impérieusement commandée. Les sortes à longues soies, qui réussissent très bien en Egypte, ne souffrent pas une culture médiocre; elles viennent surtout sur des terres irriguées, c'est-à-dire qu'une série de travaux hydrauliques, toujours dispendieux, doit en précéder l'établissement; elles ne sont pas d'un emploi général, mais il est clair que les autres espèces de coton profiteraient à fortiori de travaux d'irrigation.

Dans notre Afrique Occidentale, le Sénégal et le Moyen-Niger se prêteraient seuls à cet aménagement; le Sénégal, dès avant Kayes, entre dans la steppe subsaharienne, où son cours déploie une longue oasis; là les pluies ne sont pas suffisantes — c'est le cas de l'Egypte, — pour assurer directement la culture du coton; l'irrigation serait nécessaire, et l'on trouverait assurément, à la hauteur de Richard-Toll par exemple et du marigot appelé « lac de Guiers », de vastes espaces à livrer à la culture intensive; il est à peine besoin de remarquer que l'on est ici très près de l'embouchure du Sénégal, donc à proximité presque immédiate et permanente de la navigation maritime. Là serait la place marquée de sociétés particulières, que nous admettrions sans difficulté munies de concessions foncières très étendues : en de telles conditions, alors que l'on opère sur une table rase et qu'il s'agit d'une innovation totale, des Européens pourraient engager des noirs pour un travail qu'ils ignorent absolument, préparer le terrain par les travaux hydrauliques nécessaires et faire de la culture cotonnière en régie; l'idée serait même acceptable d'employer sur ces plantations quelques noirs rapatriés des Etats-Unis, comme on attire dans certaines régions viticoles de l'Espagne des viticulteurs et maîtres de chais bordelais.

Quant au Niger, les pluies annuelles sont suffisantes pour le coton jusqu'au confluent du Mayel-Balevel; l'irrigation devrait

alors commencer à la tête du lac Débo et de ce delta intérieur qui vient finir devant Tombouctou. Mieux arrosé, ce delta porterait aussi bien des moissons de céréales que de coton ; il est probable qu'un jour ou l'autre il sera mis en communication directe avec la Méditerranée par un Transsaharien, qui trouverait là un fret appréciable ; mais ces perspectives sont trop lointaines encore pour que nous nous y arrêtions longtemps. La tâche de l'Etat, maintenant qu'il sait où le régime normal des pluies permet la culture du coton d'usage courant, est de relier économiquement ces régions aux ports de l'Afrique occidentale; c'est à quoi pourvoient, d'une part, la voie mixte de Dakar ou Saint-Louis au Niger, et de l'autre le chemin de fer de pénétration du Dahomey. Lors des premiers essais de la *British Cotton Growing Association* au Lagos, il fut stipulé (janvier 1903) que pendant deux ans le transport serait gratuit sur les chemins de fer de la colonie et sur les paquebots, jusqu'à Liverpool ; en 1905, lorsque le premier de ces privilèges vint à terme, les indigènes déclarèrent qu'ils ne cultiveraient plus de coton; on ne leur offrait plus en effet, pour compenser la différence des frets, que 0 fr. 075 par livre au lieu de 0 fr. 10 et le prix de 0 fr. 10 leur paraissait un minimum irréductible[1]. Cet incident est caractéristique.

Très sagement, le gouvernement de l'Afrique Occidentale a réduit à 0 fr. 05 par tonne kilométrique le prix de transport des cotons sur la flottille du Niger et sur le chemin de fer de Koulikoro-Bammakou à Kayes; de même la Compagnie du wharf du Dahomey accorde au coton un rabais de 30 % sur son tarif ordinaire et l'un des principaux courtiers de Bordeaux, M. Charles S..., a récemment décidé de transporter gratuitement de Kayes à Bordeaux, pendant deux ans, les cotons de l'Association cotonnière[2]. Les échantillons du Soudan de la récolte 1904 encouragent toutes les espérances; si la quantité a été beaucoup diminuée par la sécheresse exceptionnelle de l'hivernage, la qualité n'a cessé de s'améliorer; les quatre tonnes envoyées au Havre par le fama Mademba ont été cotées, en cette ville *et à Manchester*, comme correspondant au classement le plus élevé des Etats-Unis. Mais, pour que les envois ne soient pas dégradés en cours de route, pour que la graine soit bien séparée de la ouate et que la marchandise à transporter ne soit pas chargée de poids mort, il faut que le coton soit, sur les lieux mêmes de production, nettoyé, égrené, pressé en balles : de là l'emploi nécessaire de quelques machines, qui ont été judicieu-

[1] *Bull. Assoc. Cot. Col.*, mai 1905, p. 24.
[2] *Id.*, juin 1905, p. 9 et 13.

sement placées par l'Association Cotonnière, d'accord avec le gouvernement, aux points de concentration des recettes indigènes, et qui ne peuvent se passer de mécaniciens européens; il sera utile de compléter cet organisme par l'établissement de vastes entrepôts à Bammakou ou à Kayes, parce que la saison d'expédition vers l'Ouest des cotons nigériens correspond à la période des basses eaux du Sénégal.

On voit comment la solution du problème est très avancée dans le Soudan occidental; on en pourrait dire autant du Moyen Dahomey; il importe de la poursuivre, sans la surcharger de discussions adventices, toujours d'après le même programme : amélioration de la production indigène, développement des transports économiques vers la métropole. Tout récemment, des tentatives ont été reprises en Algérie, notamment dans la vallée du Chéliff et à l'école d'agriculture de Philippeville [1]. La vallée du Chéliff, couloir saharien inséré dans le Tell (le palmier-dattier mûrit ses fruits à Orléansville), la dépression du Hodna jadis colonisée par les Romains, la Métidja peut-être sur quelques points, offriraient au moins 100.000 hectares à la culture du coton, et les Délégations financières, dans leur dernière session, ont précisément décidé d'encourager la culture des textiles en Algérie; l'Association Cotonnière a désigné un agent spécial pour l'Oranie. Certes, l'Algérie présenterait de grands avantages, proximité de la métropole, abondance de la main-d'œuvre, facilité d'établissement pour des domaines régis, voire cultivés, par des Européens; mais il en est d'elle comme des régions soudaniennes où le coton n'est pas indigène; elle demanderait, avant tous essais en grand, des travaux hydrauliques, c'est dire que la culture du coton ne peut être l'objet de préoccupations immédiates, sinon sur des espaces restreints, et qu'elle doit intervenir seulement comme une possibilité très séduisante pour hâter l'achèvement de cet « outillage de colonisation » indispensable que l'accord étroit du gouvernement et des Délégations s'efforce de constituer à l'Algérie.

Pour Madagascar et les îles voisines Mayotte et Réunion, pour l'Indo-Chine française, la question n'est pas tout à fait la même : l'éloignement de ces colonies est tel que leur coton ne sera probablement jamais marchand dans la métropole. Si les essais commencés autour de Majunga confirment les promesses des débuts, il est possible que les régions occidentales et relativement sèches de Madagascar deviennent productrices de coton.

[1] Voyez une conférence de M. Malbot, professeur à l'Ecole de commerce d'Alger, dans le *Bull. Assoc. Cot. Col.*, juillet 1905, et le Supplément n° 14 du *Bull. de l'Office des Renseignements de l'Algérie*, 1905.

Mais où travaillera-t-on ces fibres? Sur place même, où la force hydraulique ne manque pas et l'éducation de la main-d'œuvre paraît possible; sinon il y aura sans doute intérêt à les vendre aux usines les plus proches, celles de l'Inde, en profitant des allées et venues, très économiques, que la mousson permet aux navigateurs indigènes. Quant à l'Indo-Chine, dont le coton est actuellement exporté en Extrême-Orient, c'est elle-même qui doit le manufacturer, pour son usage et pour celui de la Chine toute proche. La fabrication française n'atteindra pas directement ces marchés, déjà disputés par les usiniers de l'Inde, du Japon et des Etats-Unis; le percement de l'isthme de Panama rapprochera cet Extrême-Orient, au détriment de l'Europe, des régions manufacturières de l'Union Américaine; c'est donc au départ de l'Indo-Chine, et non de la France, que nos filateurs et tisseurs doivent organiser la concurrence : le chemin de fer du Yunnan, prolongée, nous l'espérons bien, jusqu'au Szé-tchouen, les y aidera. Nous souhaitons qu'une offensive maladroite du protectionnisme métropolitain n'obscurcisse pas l'évidence de ces vérités mondiales.

Ainsi apparaît, dans la solution du problème cotonnier, le rôle prochain ou différé de nos diverses colonies. Nombre d'années passeront, avant que les fabriques de France trouvent en Afrique occidentale et en Algérie une partie notable des approvisionnements qu'elles demandent aujourd'hui à l'Amérique; mais l'Egypte, qui vend actuellement pour 600 millions de francs de coton, n'en fournissait que pour 15 à 20 millions il y a cinquante ans. L'Afrique occidentale réalise des conditions naturelles sensiblement égales à celles des régions cotonnières du Nord-Amérique : son avenir paraît donc assuré, si l'on sait le ménager avec prudence. Notons en terminant que la situation de la France est ici très supérieure à celle de l'Allemagne et de l'Angleterre, qui ne possèdent que des enclaves côtières, en marge de la zone de production active du coton soudanais. Or l'Inde et l'Egypte, nous l'avons dit, ne fournissent qu'un appoint à l'immense consommation de l'Europe occidentale; déjà des filateurs allemands ont acheté du coton dans notre Dahomey; des capitalistes américains, gênés par les spéculations des maîtres du marché dans leur pays, seraient disposés à tenter fortune en Afrique; de plus, à la différence de l'Inde et de l'Indo-Chine, l'Afrique occidentale ne paraît pas capable, du moins pour longtemps, de devenir un pays de manufactures. La France aurait donc, dans cette partie de son domaine, la meilleure région actuellement connue du monde tout entier, l'Amé-

rique du Nord exceptée, pour y établir la culture en grand de coton industriel. C'est une chance à ne pas laisser perdre. La campagne a été, croyons-nous, bien engagée; sachons éviter la dispersion des efforts et réaliser l'union nécessaire, si heureusement inspirée par l'Association Cotonnière, des planteurs, des usiniers, des commerçants et transporteurs, des initiatives particulières et des pouvoirs publics. Le succès, qui s'annonce certain dès aujourd'hui, sera d'un prix d'autant plus haut, d'une valeur d'autant plus nationale, qu'il suppose un plus large concert d'efforts combinés, une entente plus durable entre les industriels et négociants métropolitains, les « coloniaux », fonctionnaires ou civils, et nos sujets indigènes.

HENRI LORIN.

CHRONIQUES DE LA QUINZAINE

LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS

Ephémérides de la Conférence. — Projets de création de la Banque impériale du Maroc. — Discours de M. Révoil à la Conférence. — Déclarations de M. Rouvier à la Chambre des députés.

ÉPHÉMÉRIDES

Lundi, 12 *février*. — Le comité de rédaction prépare son rapport relatif à la réglementation du service des douanes marocaines, dont la discussion doit avoir lieu le lendemain en séance officielle.

Mardi, 13 *février*. — Huitième réunion plénière et officielle de la Conférence à 3 heures.

La Conférence examine la réponse du sultan au règlement relatif à la répression de la contrebande des armes. Elle décide que les armes introduites frauduleusement et qui auront été saisies seront non pas détruites, mais employées à l'armement des troupes ou vendues à l'étranger pour le compte du trésor chérifien.

La Conférence aborde ensuite la discussion du projet de règlement sur les douanes de l'Empire et sur la répression de la fraude et de la contrebande, préparé par le comité de rédaction. Les treize premiers articles sont adoptés.

Ce même jour M. Révoil a avec M. de Radowitz une importante conversation, au cours de laquelle le délégué allemand expose à son collègue français le point de vue de l'Allemagne sur la question de la police. M. de Radowitz remet à M. Révoil une courte note écrite qui résume ce point de vue allemand et que M. Révoil communique au gouvernement français.

Mercredi, 14 *février*. — Neuvième réunion plénière et officielle de la Conférence à 10 heures.

La Conférence continue l'étude du projet de règlement sur les douanes et sur la répression de la fraude et de la contrebande. Les derniers articles du projet sont adoptés. Le projet dans son ensemble comprend 27 articles.

Jeudi, 15 *février*. — Pas de séance.

Vendredi, 16 *février*. — Le comité de rédaction tient deux séances. Il examine la question des fonds de la caisse spéciale.

M. Révoil et M. de Radowitz ont un nouvel entretien au sujet de la question de la police. M. Révoil remet à M. de Radowitz, pour être communiquée au gouvernement allemand, la courte note suivante qui précise le point de vue français dans cette question.

Il n'y a pas d'opposition à l'organisation de la police dans les ports par le sultan, ni au paiement des troupes et des officiers par la Banque d'Etat,

ni à la courte durée de cette institution, mais sous la condition que les officiers étrangers choisis par Sa Majesté Chérifienne soient des officiers français et espagnols. Le point de la proposition allemande relatif à une surveillance de cette organisation pourrait être examiné, si la question de la nationalité des officiers avait été résolue, comme il est indiqué ci-dessus.

Samedi, 17 *février*. — Dixième réunion plénière et officielle de la Conférence à 10 heures.

La réunion s'occupe de certains détails supplémentaires relatifs à la surtaxe douanière et examine la question de l'introduction au Maroc du régime d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Dimanche, 18 *février*. — Pas de séance.

Lundi, 19 *février*. — Pas de séance.

M. de Radowitz remet à M. Révoil la réponse qu'il vient de recevoir de Berlin à la note française du 16 février. Cette réponse est ainsi conçue :

La condition que les officiers étrangers choisis par Sa Majesté Chérifienne soient des officiers français et espagnols ne nous paraît pas compatible avec le caractère international de l'organisation de la police. Nous désirons donc maintenir nos propositions en nous déclarant prêts à en examiner toute autre, qui aurait comme point de départ le principe de l'égalité des droits pour tous, accepté par la Conférence.

Mardi, 20 *février*. — Réunion de la Conférence en commission plénière sans protocole, à 3 heures.

La Conférence aborde l'examen de la proposition tendant à créer une Banque d'Etat au Maroc.

Lecture est donnée du projet présenté par la délégation allemande au sujet de l'organisation de cette banque.

Le président lit ensuite le projet français sur cette même question.

Avant de procéder à la discussion comparée des deux projets, le premier délégué de l'Italie propose de fixer tout d'abord certains principes qui devraient servir de base à l'étude des conditions d'établissement et de fonctionnement de la banque.

Le président répond qu'avant le dépôt des projets il avait préparé à ce sujet un questionnaire. Lecture en est donnée. Il est décidé que le président sera chargé d'établir un tableau comparatif des solutions présentées sur les différents points du questionnaire par les projets français et allemand.

Vers la fin de la séance, M. Révoil prononce un discours pour préciser le point de vue français dans la question de la banque. M. Révoil montre la situation particulière de la France vis-à-vis du Makhzen en ce qui concerne la question financière.

Mercredi, 21 *février*. — Pas de séance.

Jeudi, 22 *février*. — Réunion de la Conférence en commission plénière sans protocole à 3 heures.

On aborde la question de la Banque d'Etat. Les dix premiers points du questionnaire présenté par le président sont discutés.

M. Révoil affirme les droits spéciaux au Maroc des prêteurs fran-

çais. M. de Tattenbach conteste ces droits. M. Révoil insiste et démontre, par un rapide exposé des faits, le bien-fondé indiscutable de la thèse française. Les délégués de l'Angleterre et de l'Espagne adhèrent au point de vue français.

Vendredi, 23 *février*. — Pas de séance.

En France, à la Chambre des députés, M. Jaurès demande au gouvernement des explications sur sa politique marocaine. M. Rouvier répond qu'il ne peut que s'en tenir à sa déclaration du 16 décembre dernier. La Chambre tout entière applaudit à la déclaration du président du Conseil.

Samedi, 24 *février*. — Réunion de la Conférence en commission plénière, sans protocole, à 10 heures.

Le Président donne lecture d'un projet relatif à la Banque déposé par les délégués marocains et rédigé en français.

Sur une intervention de sir Arthur Nicholson, les délégués marocains ayant déclaré que ce projet leur était personnel et n'avait pas été soumis au Makhzen, le délégué anglais demande qu'il soit traduit en arabe pour que les délégués marocains en saisissent nettement le sens, et qu'il n'y ait pas plus tard de malentendu avec le Makhzen. Cette proposition est adoptée et l'on décide que le projet marocain sera examiné conjointement avec les projets français et allemand.

La Conférence termine l'examen du questionnaire relatif à la Banque et passe à celui des solutions proposées par la France et l'Allemagne.

Le comité de rédaction est chargé de rédiger un projet sur la Banque, qui sera discuté en séance plénière et officielle.

Ce projet devra résumer les projets français et allemand, les conversations et discussions des commissions plénières et aussi le projet marocain.

Dimanche, 25 *février*. — Pas de séance.

Lundi, 26 *février*. — Réunion du comité d'examen qui continue l'étude des projets de la Banque.

Au cours de la discussion, le délégué français ayant parlé des ressources produites par la surtaxe des décimes additionnels qui doivent être encaissés par la Banque d'Etat et affectés à l'amélioration des ports, El Mokri déclare que les travaux des ports de Casablanca et de Saffi, ayant été déjà concédés à la Compagnie marocaine ne devaient pas figurer dans le programme des entreprises exécutées au moyen des ressources provenant de cette surtaxe.

Le même jour, M. Révoil remet à M. de Radowitz la réponse de la France à la dernière note allemande. Voici le texte de la dépêche Havas publiée à ce sujet :

Algésiras, le 26 *février*. — Comme suite à la dernière note allemande relative au projet de police, M. Révoil a remis aujourd'hui, à 12 h. 45, à M. de Radowitz une courte note exposant le point de vue français.

Dans cette note, le gouvernement français estime que la solution proposée par lui ne porte aucune atteinte à l'égalité en matière commerciale et économique et exprimé l'avis que c'est devant la Conférence que la question doit être discutée.

PROJETS DE CRÉATION DE LA BANQUE IMPÉRIALE AU MAROC

Projet allemand.

ARTICLE PREMIER. — Pour venir en aide financièrement au Makhzen, une banque sera fondée au Maroc, concessionnée par Sa Majesté Chérifienne pour une durée provisoire de cinquante ans à dater de la ratification du présent acte de la Conférence et régie par les dispositions suivantes :

La banque portera le nom de « Banque d'Etat du Maroc ». Elle aura son siège à Tanger. Elle pourra, en tant que le besoin en sera éprouvé, établir des succursales et des agences dans toutes les autres places de l'Empire chérifien.

ART. 2. — Le capital de la Banque est fixé provisoirement à plusieurs millions de pesetas. Ce capital sera fourni par les puissances représentées à la Conférence ou par les banques qu'elles désigneront. Chaque puissance qui désirera y participer aura le droit de réclamer, soit pour elle-même, soit pour une banque ou pour un groupe de banques de son pays, une part sociale égale pour tous. Les Etats qui voudront se prévaloir de ce droit auront à communiquer cette intention au gouvernement royal d'Espagne dans un délai de quatre semaines à partir de la ratification du présent acte de la Conférence. Ce délai écoulé, la Banque sera considérée comme fondée.

ART. 3. — La Banque aura, dans chaque pays représenté à la Conférence, qualité de personne morale. Sa situation légale au Maroc et les rapports judiciaires dans lesquels elle y entrera avec d'autres personnes seront régis par les prescriptions des Codes introduits en Egypte par les procès mixtes, sous le titre de « Code civil » et de « Code du commerce ». Ces prescriptions prévaudront sur le droit national du défendeur dans les cas où la Banque se présentera comme défenderesse. Elles seront exercées même dans les procès immobiliers par une Cour mixte siégeant à Tanger et composée des présidents des cours consulaires des puissances intéressées à la Banque, avec l'adjonction d'un délégué marocain. Cette Cour décidera en première et dernière instance. Elle sera autorisée à se donner elle-même son organisation.

ART. 4. — A la procédure s'appliqueront les prescriptions du « Code de procédure civile et commerciale », introduit en Egypte pour les procès mixtes.

Si, au Maroc, la Banque se présente comme demanderesse, la juridiction se réglera d'après les principes qui y sont en vigueur pour d'autres causes civiles.

ART. 5. — La Banque formera une société anonyme. Son capital sera divisé en plusieurs parts d'actions au porteur de 500 pesetas chacune. Il pourra être augmenté au moyen de la création et de l'émission de nouvelles actions. La Banque relèvera d'un conseil de surveillance. Elle sera administrée par un conseil d'administration et par une direction.

ART. 6. — Le conseil de surveillance se composera des représentants diplomatiques à Tanger des puissances ayant pris part à la Conférence. avec l'adjonction d'un délégué. Le conseil de surveillance sera autorisé à établir lui-même son règlement. Le conseil de surveillance aura, en tout temps, le droit de prendre connaissance de la gestion de la Banque, soit directement, soit par des commissaires, et de veiller à la stricte exécution des prescriptions réglant la constitution de la Banque et sa sphère d'action; Il devra, cependant, s'abstenir de toute ingérence dans la marche des

affaires de la Banque, en tant que les articles 16 et 17 ne lui attribuent pas des fonctions spéciales.

ART. 7. — Le conseil d'administration se composera de deux délégués de chacun des Etats, banques ou groupes de banques qui ont fondé la Banque en y prenant une part sociale, et qui se trouvent en possession d'au moins un quart de leur quote-part primitive du capital d'actions. Les banques d'un pays pourront cependant être remplacées par d'autres banques du même pays, avec le consentement du gouvernement de ce pays. Le conseil d'administration surveillera la marche des affaires de la Banque. Il aura le droit de donner des instructions à la direction en tant que ce droit n'est pas réservé au conseil de surveillance. Le règlement et la compétence du conseil d'administration seront fixés par les statuts de la banque.

ART. 8. — La direction sera nommée par le conseil d'administration. Elle gérera les affaires de la Banque et la représentation judiciairement et extrajudiciairement. La direction sera réglée par les statuts de la Banque.

ART. 9. — Les statuts de la Banque seront dressés d'après les dispositions du présent acte de la Conférence par le conseil d'administration qui, à cet effet, se réunira le plus tôt à Tanger. Les statuts seront sujets à l'approbation du conseil de surveillance.

ART. 10. — La Banque aura le droit de faire toute opération qui ressort des fonctions d'une institution de banque (voir article 8 de l'acte de concession de la Banque ottomane).

ART. 11. — Emission de billets de Banque (voir, à ce sujet, les articles 9 et 12 de l'acte de concession de la Banque ottomane).

ART. 12. — Fonctions de trésorier-payeur pour certains revenus et certaines dépenses de l'Etat conformément aux dispositions d'un règlement spécial à établir entre le Makhzen et la Banque (voir les articles 13 et 14 de l'acte de concession de la Banque ottomane). Devraient être assignés à la Banque les revenus des douanes (peut-être déduction faite des sommes nécessaires au service de l'emprunt français), de même que les nouveaux revenus créés par la Conférence. En ce qui concerne les dépenses de l'Etat, la Banque aurait, conformément à l'article 17, à effectuer les paiements nécessaires pour l'organisation de la police et pour certains travaux publics urgents. Il serait désirable de la charger, en outre, du service de la Dette publique, notamment de celui de l'emprunt français et des avances allemandes.

ART. 13. — Agence financière de l'Etat, notamment priorité pour des emprunts (voir article 15, alinéa 1 de l'acte de concession de la Banque ottomane).

ART. 14. — Ouverture d'un certain crédit au Makhzen (voir article 16 de l'acte de concession de la Banque ottomane).

ART. 15. — Exemption de taxe et d'impôt (voir article 18 de l'article de concession de la Banque ottomane).

ART. 16. — D'après des instructions qu'aurait à lui donner le conseil de surveillance, la Banque entreprendra l'amélioration du système monétaire marocain. Le gain provenant de la frappe des monnaies reviendrait au Makhzen.

ART. 17. — La Banque prélèvera sur le crédit du Makhzen, d'après les instructions qu'aurait à lui donner le conseil de surveillance, les sommes nécessaires à l'organisation de la police et à l'accomplissement des travaux publics urgents, en tant que les frais de ces derniers ne seront pas couverts par les « dîmes additionnelles ». La Banque emploiera les sommes ainsi prélevées, indépendamment des dispositions du Makhzen. Le budget de l'organisation policière sera fixé par le conseil de surveillance.

Quant aux travaux publics, le Makhzen en gardera l'initiative. Le conseil de surveillance aura le droit de faire au Makhzen des propositions pratiques à cet égard.

Projet français

Une Banque d'Etat sera instituée au Maroc, avec un privilège de trente-cinq années.

La Banque établira des succursales et des agences dans les principales villes du Maroc et dans tout endroit où elle le jugera utile.

La Banque d'Etat, dont l'objet social comprendra toutes les opérations rentrant dans les attributions d'une banque, sera l'agent financier du gouvernement marocain. Elle sera chargée de toutes les opérations de caisse et de trésorerie, ainsi que des opérations monétaires qu'elle effectuera pour le compte et au bénéfice du gouvernement.

La Banque fera au gouvernement des avances en compte courant pour le service de trésorerie et des avances successives pour les dépenses d'intérêt général reconnu, sans que le total des avances ainsi effectuées puisse excéder le montant de son capital. Le taux des avances ne dépassera pas 7 %, commission de banque comprise.

La Banque aura le privilège de l'émission de billets au porteur remboursables à présentation, ayant force libératoire dans les caisses publiques de l'Empire marocain. Son pouvoir d'émission sera limité au triple de son encaisse métallique.

Le gouvernement marocain nommera auprès de la Banque un haut commissaire résidant à Tanger, chargé de surveiller l'exercice du privilège d'émission des billets de banque et les relations de la Banque avec le Trésor impérial.

Le capital social, fixé à 15 millions de francs, sera divisé en 15 parts, réparties de la manière suivante : la souscription de 11 parts sera réservée aux groupes financiers constitués par l'Allemagne, l'Angleterre, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, l'Espagne, les Etats-Unis, la France, l'Italie, les Pays-Bas, la Russie et la Suède, sans que le même groupe ait le droit de souscrire plus d'une part.

Dans le cas où les 11 parts n'auraient pas été toutes souscrites, la ou les parts disponibles seront réparties entre tous les groupes financiers ayant pris part à la souscription, et ce proportionnellement à leur souscription initiale.

La souscription des 4 autres parts sera attribuée aux établissements contractants de l'emprunt marocain de 1904, contre abandon en faveur de la Banque impériale du Maroc de leurs droits de préférence pour les emprunts et opérations monétaires stipulés par l'article 33 du contrat d'emprunt du 12 juin 1904.

Les augmentations ultérieures de capital auront lieu sur une décision de l'assemblée générale des actionnaires et à l'exception de la partie que le conseil d'administration jugera utile de réserver dans l'intérêt de la Société. La souscription sera attribuée, sans distinction de nationalité, aux porteurs d'actions, proportionnellement aux titres possédés par chacun d'eux.

Le conseil d'administration, élu par l'assemblée générale des actionnaires, sera composé de quinze membres désignés à raison d'un administrateur par part entière, choisi dans la nationalité de chaque groupe souscripteur.

Dans le cas où une ou plusieurs parts auraient fait l'objet d'une réparti-

tion entre les différents groupes de souscripteurs, ainsi qu'il est prévu ci-dessus, le choix de ou des administrateurs correspondant à ces parts serait fait par l'assemblée des actionnaires directement et sans distinction de nationalité.

Les statuts stipuleront l'obligation pour les actionnaires de maintenir pendant dix ans, à partir de la constitution de la Société, la représentation par nationalité, telle qu'elle vient d'être définie ; passé ce délai, l'assemblée des actionnaires sera maîtresse de choisir tous les administrateurs, sans distinction de nationalité.

Le conseil d'administration nommera ses président, vice-présidents, directeurs et sous-directeurs. Il déterminera leurs pouvoirs et attributions, ainsi que ceux des comités qu'il jugerait utile de constituer.

Un comité international d'escompte, composé de membres choisis parmi les notables commerçants et banquiers de Tanger, possédant au moins 25 actions, sera constitué auprès de la direction de cette ville.

Le comité sera consulté sur les crédits à ouvrir et sur les conditions générales d'escompte.

Tous les emplois de la Banque seront accessibles aux ressortissants de toute nationalité.

La Banque, constituée sous le régime de la loi française, sera placée dans les conditions de juridiction et de compétence fixées au Maroc par les capitulations.

Un comité constitué par les divers groupes souscripteurs, suivant les règles fixées pour l'élection du conseil d'administration, arrêtera un projet de statuts qu'il soumettra à l'assemblée des actionnaires convoquée pour constituer la Société dans un délai de trois mois, à dater de la signature du présent protocole.

Projet marocain

Réponse de la délégation de Sa Majesté Chérifienne au questionnaire espagnol relatif à la fondation au Maroc d'une Banque d'Etat.

Une Banque sera fondée au Maroc sur la permission de Sa Majesté Chérifienne ; elle portera le nom de Banque nationale du Maroc.

ARTICLE PREMIER. — Cette Banque fera toutes les opérations rentrant dans les attributions d'une Banque. Elle aura le privilège de l'émission de billets au porteur remboursables à présentation ; son pouvoir d'émission sera limité au triple de son encaisse en or. Les billets seront libellés en arabe et en langue étrangère. Ils porteront le sceau du contrôleur du gouvernement chérifien et seront signés par un administrateur et par le caissier principal de la Banque.

ART. 2. — La Banque sera l'agent financier du gouvernement pour ses emprunts publics, sans préjudice du droit réservé au gouvernement de s'adresser à d'autres maisons de banque ou établissements de crédit. Toutefois, la Banque jouira, à des conditions égales, d'un droit de préférence. Pour ce qui concerne les affaires financières autres que les emprunts, le Makhzen est libre de s'adresser à qui ce soit.

ART. 3. — Le Makhzen peut déposer à la Banque ce qu'il désire de ses revenus à titre de dépôt remboursable sur les ordres exclusifs du Makhzen. La Banque, pas plus qu'un autre établissement, n'aura le droit d'établir le budget de la police, qui restera la prérogative du ministère de la guerre ; 60 % des revenus de douanes seront payés aux contractants de l'emprunt

de 1904, 4 % seront déposés à la Banque pour le compte exclusif du Makhzen et les décimes additionnels seront déposés à la Banque pour les travaux publics approuvés par Sa Majesté.

ART. 4. — La Banque sera chargée des opérations monétaires ordonnées par le Makhzen. Le gain de la frappe de la monnaie reviendra au Makhzen.

ART. 5. — La souscription d'une part dans le capital sera attribuée aux établissements contractants des emprunts marocains de 1904 contre l'abandon en faveur de la Banque nationale marocaine de leurs droits de préférence pour les emprunts et les opérations monétaires stipulées par l'article 33 du contrat d'emprunt du 12 juin 1804, à condition que ces mêmes établissements ne participent pas aux pertes de souscription qui reviendront à leurs puissances respectives.

ART. 6. — Voir l'article 5.

ART. 7. — Le capital de la Banque est fixé à deux millions de livres sterling en or.

ART. 8. — Ce capital sera divisé en quinze parts, réparties de la manière suivante :

Deux parts seront réservées au Maroc, qui est le plus interessé dans la Banque : une part sera réservée aux contractants de l'emprunt de 1904 (voir article 5) et le reste sera réparti entre les puissances représentées à la Conférence. Dans le cas où les douze dernières parts n'auraient pas été souscrites ainsi, les parts disponibles seront réparties entre tous, proportionnellement à leur souscription initiale.

ART. 9. — La Banque sera administrée par un conseil d'administration et un conseil de direction. Le conseil d'administration se composera d'un administrateur par chaque part, d'après la répartition déjà citée. Le conseil de direction sera nommé par le conseil d'administration. Toutefois, Sa Majesté Chérifienne désignera un contrôleur général, placé à côté du directeur et qui surveillera les relations de la Banque avec le Makhzen. Dans les succursales et les agences, si le directeur est étranger, le sous-directeur devra être indigène. Toutefois, il faut observer l'égalité entre les indigènes et les étrangers pour ces fonctions ; pour les autres fonctions, il faut donner la préférence à l'élément indigène qui connaît le pays.

ART. 10. — Il sera formé un comité international d'escompte, composé de membres choisis parmi les notables commerçants et les banquiers de Tanger et un nombre d'indigènes désignés par Sa Majesté Chérifienne. Le comité sera consulté sur les crédits à ouvrir et les conditions générales d'escompte.

ART. 11. — La Banque relèvera d'un Conseil de surveillance composé de représentants diplomatiques à Tanger, intéressés dans la constitution de la Banque, avec l'adjonction de deux délégués marocains.

ART. 12. — Voir exactement réponse allemande.

ART. 13. — Voir exactement réponse allemande.

ART. 14. — Une Banque sera fondée au Maroc, concessionnée par Sa Majesté Chérifienne pour la durée provisoire de vingt-cinq ans. Passé cette date, Sa Majesté Chérifienne pourra ou la maintenir pour une autre période dans les mêmes conditions qui peuvent encore être modifiées, ou la racheter au prix initial d'émission.

ART. 15. — Voir article 1.

ART. 16. — On demande de préciser le sens des deux projets allemand et français.

ART. 17. — On adoptera ce qui est adopté dans les autres Banques d'Etat.

DISCOURS DE M. RÉVOIL

Les termes dans lesquels le programme de la Conférence, préparé d'accord par les gouvernements français et allemand, a prévu l'institution d'une Banque d'Etat, montrent qu'il a été entendu entre eux que la Banque marocaine serait exclusivement un instrument de crédit et de régularisation, mais que son rôle se bornerait là, qu'elle ne devrait être ni un instrument politique ni un élément administratif. D'autre part, il a été entendu que la Banque ne pourrait servir une influence étrangère aux dépens d'une autre.

Les mesures que nous avons adoptées pour les adjudications publiques, en confiant le règlement de plusieurs questions au corps diplomatique de Tanger, les principes d'égalité que nous avons affirmés en cette matière sont des garanties que le fait de consentir des avances au Makhzen pour des travaux publics ne pourra transformer la banque en un instrument partial favorable à telle ou telle nationalité.

Il faut, maintenant, envisager l'accession des diverses puissances à la collaboration financière qui sera donnée au Makhzen. Peut-on faire abstraction complète du passé? Fidèles à l'attitude que la France a observée depuis le début de la Conférence, nous nous sommes placés sur un terrain à la fois pratique et libéral. On ne peut prétendre sérieusement faire litière des faits établis et des droits acquis. Le crédit du Maroc a été fondé par le marché français. Le sultan, dans le libre exercice de sa souveraineté, a contracté un emprunt dans des conditions déterminées.

Ce contrat appartient à un groupe français. Dans cet emprunt, il a été établi des droits déterminés de préséance, qui, sans constituer un privilège, sont un instrument excellent de crédit. Il est sage, il est normal que le passé soit absorbé dans le présent. Nous ne voulons pas invoquer la situation commerciale des diverses puissances au Maroc; mais il faut faire une part au passé dans la future Banque. Les intérêts français reconnus par le sultan dans sa souveraineté, et sans porter atteinte à personne, doivent être sauvegardés. Dans ce cas, peut être admise l'égalité des souscriptions, et les mêmes principes peuvent être appliqués pour l'attribution des emplois et pour la constitution du conseil d'administration.

Mais faire sortir la Banque de ces limites étroites, en faire l'arbitre des services publics, la charger de dresser des budgets, la soumettre à l'action directe d'un conseil de surveillance que constituerait le corps diplomatique, tout cela nous paraît une véritable hérésie, car c'est étendre au Maroc le champ des divisions politiques, au lieu de le restreindre. La non-absorption du passé par le présent empêcherait la Banque de rendre au Maroc les services qu'on en attend et elle l'exposerait à de perpétuels litiges.

Nous n'avons pas négligé un autre point de vue : en créant un instrument de crédit aussi fort, on pouvait redouter qu'il fût fait des ressources de la Banque une répartition arbitraire entre les entreprises et le commerce des diverses nationalités. C'est en vue d'empêcher de semblables abus que nous proposons la création d'un conseil d'escompte composé de notabilités des diverses colonies.

Tel est l'esprit du projet que je suis chargé de présenter, et que je suis prêt à soutenir.

DÉCLARATIONS DE M. ROUVIER
à la Chambre des députés.

Vendredi 23 février, à la Chambre des députés, M. Rouvier a fait les déclarations suivantes :

M. MAURICE ROUVIER, *président du Conseil.* — M. Denys Cochin m'a fait savoir qu'il se proposait de traiter des questions de politique extérieure et notamment ce qui concerne la Conférence d'Algésiras.

J'ai déclaré à M. Denys Cochin, et je le répète à la Chambre, que j'ai donné, à la veille de la Conférence, toutes les explications qu'il était en mon pouvoir et de mon devoir de donner.

Je suis prêt à présenter, dès le lendemain de la clôture de la Conférence, toutes les explications que la Chambre est en droit d'attendre. Mais il m'est impossible, au cours de négociations pendantes et alors que ces négociations sont aussi actives que jamais, il m'est impossible, sans manquer à toutes les traditions de politique internationale et sans affaiblir peut-être dans son action utile l'effort de notre diplomatie, il m'est impossible d'intervenir dans ce débat. M. Denys Cochin m'a fait espérer qu'il n'insisterait pas pour présenter aujourd'hui ses observations. (*Applaudissements.*)

Le président du conseil émet le vœu que les autres orateurs inscrits veuillent imiter son exemple.

M. Denys Cochin s'incline devant le désir exprimé par M. Rouvier. Cependant il estime qu'il est impossible à la Chambre de se séparer avant d'avoir délibéré sur une question qui touche à de si graves intérêts.

Aussi demande-t-il à M. Rouvier de prendre un engagement précis pour la date de la discussion. Elle pourrait venir au budget des Affaires étrangères, qui obtiendrait un tour de faveur dans le débat budgétaire.

M. Rouvier prie M. Denys Cochin de ne pas lui demander de prendre un engagement. Il déclare se tenir à la disposition de la Chambre aussitôt la Conférence d'Algésiras terminée ou suspendue — bien qu'une telle suspension lui semble bien improbable.

M. Jaurès ensuite prononce un discours dans lequel il demande pourquoi l'on a engagé à fond la politique française dans la politique marocaine.

M. MAURICE ROUVIER, *président du Conseil.* — Les instructions que j'ai données à notre plénipotentiaire à Algésiras sont conformes à la déclaration que j'ai lue devant la Chambre.

Je ne puis suivre M. Jaurès dans sa discussion. Mais j'en veux retenir un mot que j'emprunte à votre déclaration, et qui formule notre politique : oui, la France est profondément attachée au maintien de la paix, à la condition d'assurer la sauvegarde de ses droits et de sa dignité ! (*Applaudissements.*)

LA QUESTION DU CONGO FRANÇAIS
A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

La Chambre a commencé le 19 février l'examen du budget des Colonies par la discussion des interpellations de MM. Rouanet, Le Hérissé, Lucien Hubert et Ursleur sur les récents incidents du Congo français. M. Rouanet a ouvert la discussion en prononçant contre le gouverneur du Congo, M. Gentil, un violent réquisitoire au cours duquel il a ressorti toutes les accusations produites par certains journaux, au cours de la campagne de presse qui s'est faite ces dernières semaines autour de la mission Brazza, à propos de l'administration de M. Gentil. M. Rouanet a terminé en déposant l'ordre du jour suivant :

La Chambre, convaincue que l'honneur et l'intérêt de la France veulent qne la lumière soit faite sur les résultats de la mission de Brazza, ordonne l'impression de tous les documents et pièces avec leurs annexes rapportés par la mission, l'impression des procès-verbaux et conclusions de la commission substituée à la mission de Brazza; décide qu'ils seront l'objet d'un rapport à bref délai par la commission des colonies, et passe à l'ordre du jour.

La défense de M. Gentil a été présentée par M. Le Hérissé qui a montré l'exagération des faits reprochés au gouverneur du Congo. Le député d'Ille-et-Vilaine a exposé notamment que certains incidents comme celui du camp d'otages femmes de Bangui sont antérieurs à l'administration de M. Gentil et que la plupart des autres faits allégués sont controuvés. Pour le reste, M. Gentil a fait son devoir, comme il a coutume, car on ne peut oublier les grands services qu'il a rendus à la France, notamment dans la région du Chari.

M. Le Hérissé a terminé ainsi :

M. Le Hérissé. — J'ai indiqué à la Chambre ce que je croyais être la vraie politique à suivre au Congo,

Politique d'humanité vis-à-vis des indigènes, politique de loyauté et de fermeté vis-à-vis des concessionnaires. Je demande à M. le ministre d'entrer résolument dans cette voie. Les derniers décrets nous ont donné en partie satisfaction, et sauf quelques légères critiques, je suis convaincu que, s'ils sont appliqués d'une main ferme, ils donneront les résultats sérieux qu'on en attend.

Mon interpellation, par conséquent, n'aura pas pour but de demander à M. le ministre de modifier quoi que ce soit dans ces décrets. J'attendrai leur application, convaincu qu'ils donneront des résultats appréciables.

En conséquence, comme conclusion à mes observations, lorsque viendra la clôture de cette discussion, je demanderai à M. le Président de mettre aux voix et à la Chambre de voter l'ordre du jour pur et simple.

Après une courte intervention de M. Lucien Hubert sur la situation économique du Congo, M. Clémentel, ministre des Colonies, a pris la parole. M. Clémentel a déclaré que si certains forfaits odieux qui ont soulevé l'indignation générale méritent d'être flétris avec la dernière

énergie, il serait certainement injuste de rejeter sur l'ensemble de l'administration coloniale la responsabilité des crimes de quelques égarés. Le ministre a ajouté qu'il était décidé à déférer devant la commission administrative toutes les fautes, et devant la juridiction criminelle tous les crimes qui lui seraient signalés, mais il tient à honneur aussi de rendre hommage au dévouement et aux capacités d'un administrateur tel que M. Gentil. M. Clémentel a expliqué ensuite la portée des décrets que le gouvernement vient de publier au sujet du Congo. Il a enfin rappelé qu'une commission parlementaire présidée par M. de Lanessan avait été chargée d'ouvrir une enquête sur les événements du Congo, que cette commission avait eu entre les mains tous les documents et toutes les pièces possibles, qu'elle donne d'ailleurs toutes les garanties d'impartialité désirables.

M. Rouanet insistant pour demander l'impression et la publication des documents sur lesquels la commission parlementaire fera un rapport qui permettra ensuite à la Chambre de statuer sur la question en toute connaissance de cause, M. Clémentel a répondu :

S'il ne s'agit que du rapport de M. de Lanessan, le gouvernement accepte la publication; mais s'il s'agit des pièces, le gouvernement ne peut les laisser publier dans un document officiel, parce qu'il n'a pu en vérifier l'exactitude et que plusieurs d'entre elles peuvent être controuvées (*Très bien! très bien!*) Si la Chambre voulait passer outre, elle aurait à se prononcer sur une question qui intéresse la politique étrangère.

M. Caillaux a prononcé ensuite sur notre système de colonisation du Congo un discours dans lequel il a fait le procès des compagnies concessionnaires.

Ces compagnies, a déclaré M. Caillaux, concessionnaires pour trente ans seulement, sont pressées de s'enrichir. Que demandent-elles à leurs agents? Des recettes.

Il faut exploiter le pays vite, très vite : les indigènes travailleront. Or, la race indigène est molle, sans besoins, partant sans goût au travail. Pour les accoutumer au travail, il faudrait leur créer des besoins, les élever à la civilisation lentement, patiemment, mais cela demanderait du temps.

Or, ce qu'on veut, ce sont des dividendes; l'indigène ne travaille pas vite? On le contraindra. On arrive à l'abus. Des abus aux atrocités, la pente est rapide,

Les bénéfices des compagnies concessionnaires sont de deux sortes : opérations sur les produits du sol d'abord, opérations de vente aux indigènes ensuite.

A quoi se réduisent au Congo les produits du sol? A l'ivoire et au caoutchouc. L'ivoire est recueilli avec tant d'âpreté qu'il n'y aura bientôt plus d'éléphants dans l'Afrique centrale, et d'ailleurs l'un et l'autre produits sont dus, non à la mise en valeur du sol, mais au développement du sol.

Voilà le grand danger.

La deuxième source de bénéfices pour les compagnies est la vente des tissus, des perles, de l'alcool, mais vente sans monnaie, par troc en nature. L'indigène, qui apporte son caoutchouc et auquel on remet du tissu en échange, n'a aucun élément de comparaison, aucune sauvegarde.

C'est là un argument singulièrement fort pour ceux qui soutiennent

que le système actuel donne aux concessionnaires un véritable monopole commercial.

Pour récolter le caoutchouc, on use de la contrainte de l'Etat, et l'impôt est organisé au bénéfice des concessionnaires ; car, l'indigène apportant son impôt en nature, l'Etat repasse le caoutchouc ainsi obtenu aux compagnies concessionnaires qui le payent.

Vous ne vous étonnerez pas que, dans ces conditions, le caoutchouc donné comme impôt représente jusqu'à dix fois la valeur de l'impôt réellement perçu; c'est le concessionnaire qui bénéficie de toute la différence.

La conséquence navrante de cette situation est que le territoire est dévasté. Comme dit Marc Twain, « nous tuons la poule aux œufs d'or ». C'est ce danger économique que je dénonce à la tribune. (*Très bien! très bien!*)

A ces critiques, M. Clémentel a répondu de la façon suivante :

M. LE MINISTRE DES COLONIES. — Je ne veux répondre que deux mots à l'honorable M. Caillaux.

Etant donnés les contrats actuels qui nous lient, nous ne pouvons nous dégager; mais on peut réformer, reviser ces contrats passés avec les compagnies concessionnaires. J'ai demandé aux sociétés concessionnaires d'accepter elles-mêmes une revision du cahier des charges.

En principe, les sociétés n'ont pas été absolument hostiles à cette revision; mais, je vous le répète, il faut leur consentement. Elles m'ont demandé de porter la question devant leurs assemblées générales, car les conseils d'administration de ces sociétés ne peuvent s'engager sans l'assentiment des actionnaires.

Il sera peut-être possible de modifier, avec certaines sociétés, le contrat de fond en comble, en attribuant une surface déterminée de la concession en toute propriété, moyennant l'abandon des droits actuels sur le surplus. Ce serait ce qui, à mon sens, serait préférable.

Mais, je vous le répète, l'Etat est lié par des signatures apposées au bas de contrats, et je ne puis rien qu'en vertu d'ententes entre l'Etat et les concessionnaires.

Enfin, après un échange d'observations entre M. Jaurès et le ministre des Colonies sur quelques faits secondaires, le président a donné lecture de l'ordre du jour présenté par M. Rouanet et annoncé en même temps que l'ordre du jour pur et simple était demandé par M. Le Hérissé. L'ordre du jour pur et simple, accepté par le gouvernement, a été adopté par 345 voix contre 167.

Nous nous proposons au reste de publier très prochainement une étude approfondie sur cette grave question si délicate et si complexe de l'administration du Congo français et du traitement des populations indigènes.

RENSEIGNEMENTS POLITIQUES

I. — EUROPE.

France. — *La transmission des pouvoirs présidentiels. Le message de M. Fallières.* — M. Fallières a pris officiellement possession de ses fonctions de président de la République, le 18 février. La transmission des pouvoirs s'est effectuée avec la plus grande simplicité. M. Fallières a été conduit à l'Elysée, accompagné de M. Rouvier, par une escorte ; il y a été reçu par M. Loubet et par les bureaux réunis des deux Chambres. Les deux présidents ont prononcé chacun une brève allocution et M. Loubet a été reconduit à son domicile privé, accompagné de M. Fallières et de M. Rouvier, par une escorte.

M. Fallières a prié M. Rouvier de garder la direction des affaires, il n'y a donc pas eu de modification ministérielle. Le message présidentiel a été lu aux Chambres le 20 février. En voici le texte :

Message du Président de la République.

Messieurs les sénateurs,

Messieurs les députés,

En m'élevant à la première magistrature de la République, qu'abandonne avec une si noble simplicité, pour répondre au vœu de la Constitution, le grand citoyen que l'opinion publique entourera dans sa retraite de ses sympathies et de sa reconnaissance, l'Assemblée nationale m'a imposé des obligations et des responsabilités dont je ne me dissimule ni le poids ni l'étendue.

Pour faciliter ma tâche, je fais appel au concours de tous les républicains, n'oubliant pas, d'ailleurs, que si l'on gouverne avec les hommes de son parti, c'est dans l'intérêt supérieur de la nation et que l'on doit à tous, sans distinction d'origine et de foi politiques, la protection de tous les droits et la garantie de toutes les libertés.

L'élection du nouveau chef de l'Etat s'est faite — qui en a perdu le souvenir ? — avec une dignité et dans un calme qu'on a remarqués non seulement en France, mais bien au delà de nos frontières.

On y a vu partout la preuve incontestée du progrès de nos mœurs politiques et la manifestation éclatante du régime auquel n'ont pas été épargnées les plus redoutables épreuves, mais qui après trente-cinq années d'existence — quel est le régime qui, depuis la Révolution, a approché de cette durée ? — est malgré tout aujourd'hui aussi vivant et aussi plein de promesses que jamais.

Vous répondrez à la confiance et aux vœux du pays en associant vos efforts pour assurer de plus en plus sa sécurité, sa grandeur et son avenir.

Gardienne dévouée de nos institutions et de nos lois, l'armée vit d'honneur et de désintéressement. Rien ne la troublera dans l'accomplissement du plus sacré de ses devoirs, la préparation de la défense du territoire ou du drapeau.

Loin d'être une menace pour personne, sa force que nul ne songe à laisser amoindrir est, au contraire, un des gages les plus certains du maintien de la paix.

Par sa politique extérieure faite de droiture et de lumière, de modération non moins que de fermeté, la République qui demeurera fidèle à ses alliances et à ses amitiés ne montre-t-elle pas quel prix elle attache à conserver avec toutes les puissances de cordiales relations?

A l'intérieur, où l'ordre public repose sur le principe intangible de l'obéissance à la loi, le génie bienfaisant de la France continuera d'aider au développement régulier de notre activité commerciale, industrielle et agricole. Il ne cessera pas d'animer de son souffle rénovateur les Sciences, les Lettres et les Arts qui sont comme la parure de la République.

La démocratie qui, pas plus que nous, ne veut de politique de recul attendra, sans impatience, le vote de mesures législatives, aujourd'hui ou demain en discussion devant vous, dont les applications diverses seront, un jour que nous souhaitons prochain, autant d'éléments fondamentaux de la paix sociale.

Le grand courant de solidarité qui a, peu à peu, pénétré tous les rangs de la société n'a pas été sans incliner vers les déshérités de la fortune la sollicitude passionnée des représentants du pays.

Dans le monde du travail, que l'enseignement de nos écoles a délivré des servitudes de l'ignorance et dont l'éducation a fortifié les caractères et le sentiment de la fierté individuelle, on ne sera pas insensible à des initiatives qui témoignent à la fois et de votre sage prévoyance et de votre profond esprit de justice.

Le moment n'est pas éloigné où l'on comprendra partout que dans le pays du suffrage universel, sous un gouvernement de liberté, c'est uniquement par les voies de la raison, du bon droit et de l'équité qu'on arrivera à l'harmonie des intérêts dans l'unité morale de la nation.

En attendant, serviteurs indéfectibles de la démocratie, travaillons sans relâche à faire une humanité toujours meilleure, avec une conscience publique toujours plus haute et restons fidèlement attachés à la cause du Progrès et au culte de la Patrie.

La mission de M. de Courcel à Copenhague. — M. de Courcel est rentré à Paris, le 23 février, de retour de la mission extraordinaire dont le gouvernement l'avait chargé à l'occasion des funérailles de Christian IX de Danemark. En revenant, M. de Courcel s'était arrêté à Berlin où il eut une longue conversation avec le prince de Bülow et fut reçu très aimablement par l'empereur. Déjà, à Copenhague, Guillaume II avait reçu en audience privée M. de Courcel et l'on avait alors remarqué et télégraphié que l'empereur avait aidé l'ambassadeur de France à remettre sa pelisse au moment du départ. Le baron de Courcel, au moment de quitter Copenhague, a eu avec le représentant du *Temps* une conversation au cours de laquelle il a précisé ses propres impressions. Voici ces déclarations telles que les a publiées le *Temps* :

La mission que le gouvernement m'a fait l'honneur de me confier restera pour moi un souvenir très précieux. Elle fut toute de courtoisie, il est vrai ; mais la courtoisie n'est-elle pas une façon excellente de travailler pour la paix internationale ?

L'hommage que la France a rendu par l'envoi d'une ambassade extraordinaire à un souverain vénéré, ne peut qu'être de nature à toucher les membres si nombreux de la famille du roi Christian. Ma tâche devait être de manifester la part sincère que la France prend à ce deuil; je la considère, si simple soit-elle, comme haute et importante.

C'est bien à tort qu'on a voulu établir une corrélation entre ma visite ici et ce qui se passe à Algésiras. Un tel but eût été peu courtois à l'égard de la famille royale danoise. Les insinuations à ce sujet sont inexactes. Je n'ai échangé hier soir avec l'empereur que quelques paroles toutes de circonstance. Je suis à Copenhague l'interprète des sentiments de condoléance de la France auprès de la famille, rien de plus.

Je dois cependant dire que la façon dont j'ai été reçu comme représentant de la République française a été particulièrement cordiale.

Angleterre. — *Ouverture du Parlement anglais ; le discours du trône ; la discussion de l'adresse.* — L'ouverture du Parlement anglais a eu lieu, le 19 février, avec le cérémonial accoutumé. Le roi a donné lecture du discours suivant :

Mylords et Messieurs,

La mort regrettée du roi de Danemark avec lequel j'étais uni par les liens de famille et d'affection les plus étroits, m'a causé beaucoup de chagrin, et je suis convaincu que la sympathie du pays s'étendra à la reine Alexandra, qui ne peut, en raison de la perte cruelle qu'elle vient d'éprouver, assister avec moi à l'acte important de l'ouverture du Parlement.

Le prince et la princesse de Galles sont partis, l'automne dernier, pour l'Inde et visiteront autant de régions de mon vaste empire que le temps le leur permettra. L'accueil qui leur a été fait par toutes les classes de la population a été des plus agréables, et je suis certain que leur visite contribuera à renforcer, chez mes sujets hindous, le sentiment de loyalisme envers la couronne et d'attachement à ce pays-ci.

C'est avec une satisfaction véritable que j'ai reçu, cet automne, comme mon hôte, le roi de Grèce qui m'est apparenté de si près.

La visite de Sa Majesté Hellénique resserrera, j'en suis sûr, les liens amicaux qui, depuis si longtemps, ont régi les relations des deux pays.

Mes relations avec les puissances étrangères continuent à être amicales.

Je me réjouis de ce que la guerre entre la Russie et le Japon ait été terminée par une conclusion satisfaisante des négociations commencées, en août dernier, sur l'initiative du président de la République des Etats-Unis et qui eurent pour résultat une paix honorable.

Une convention a été conclue avec le gouvernement de l'empereur du Japon pour prolonger et étendre la convention conclue entre les deux gouvernements, en janvier 1902.

Le texte en a déjà été rendu public.

La Conférence convoquée par le sultan du Maroc pour examiner la question de l'introduction de réformes, dans son empire, s'est réunie à Algésiras, et les délégués des puissances signataires de la convention de Madrid de 1880 sont engagés dans des délibérations qui continuent actuellement. Il est à espérer ardemment que ces négociations puissent aboutir au maintien de la paix entre toutes les nations.

La dissolution de l'Union entre la Suède et la Norvège s'est accomplie d'une manière pacifique et conformément au désir déclaré du peuple norvégien. Mon gendre et ma fille, le prince et la princesse Charles de Danemark, sont montés sur le trône de Norvège comme roi et reine de ce pays.

Le mouvement insurrectionnel en Crète s'est apaisé et les Quatre Puissances ont nommé des commissaires en vue de l'introduction des réformes dans l'île.

L'état des vilayets de Macédoine, bien que s'étant amélioré à certains

égards, continue à donner des causes d'inquiétude. Le sultan a consenti à la nomination d'une commission financière internationale chargée de surveiller l'administration financière de ces provinces, et je suis certain que cela amènera l'adoption de réformes salutaires et une amélioration des conditions dans lesquelles se trouve la population. Vous serez saisis de documents concernant l'administration de l'armée de l'Inde.

Pour établir un gouvernement responsable dans la colonie du Transvaal j'ai décidé d'abroger les lettres patentes qui réglementaient la phase intermédiaire du gouvernement représentatif et d'ordonner que la nouvelle Constitution soit élaborée avec toute la promptitude qui sera compatible avec le soin et la réflexion que l'on doit consacrer à tous les points.

Les élections de la première assemblée législative, auxquelles on croyait pouvoir procéder en juillet, doivent pour cette raison être ajournées ; mais on ne pense pas que le délai additionnel doive être de plus de quelques mois.

Les instructions qui ont été données pour qu'aucune nouvelle autorisation ne soit accordée concernant l'importation des coolies chinois demeureront en vigueur pendant cette période.

Une constitution accordant un gouvernement responsable sera établie aussi pour la colonie du Fleuve Orange.

J'espère très fermement que dans ces colonies, comme dans tous mes Etats, l'octroi d'institutions libres aura pour conséquence une augmentation de la prospérité et du loyalisme envers l'Empire.

La conférence coloniale, qui ne peut pas être tenue cette année, vu les circonstances actuelles, a été ajournée au commencement de l'année prochaine avec l'assentiment des gouvernements coloniaux intéressés.

Messieurs de la Chambre des Communes,

Je constate avec satisfaction que les importations et les exportations du pays continuent à s'accroître d'une façon constante et progressive, ce qui indique, comme le fait aussi l'augmentation de l'activité commerciale dans la métropole, que les différentes branches de l'industrie de mon peuple sont en général dans des conditions saines et dans une phase d'accroissement. Les augmentations qu'ont subies dans ces dernières années les dépenses nationales et les principales obligations de l'Etat constituent des questions sur lesquelles j'attire votre plus sérieuse attention.

Le projet de budget des dépenses qui vous sera soumis est établi d'une façon aussi modérée que l'ont permis le temps et les circonstances.

Mylords et Messieurs,

Mes ministres étudient des projets pour améliorer et effectuer des économies dans le système de gouvernement de l'Irlande et pour introduire dans ce pays le moyen d'associer le peuple à la conduite des affaires irlandaises.

Je désire que le gouvernement du pays s'appuyant sur la loi ordinaire soit dirigé, autant que les circonstances le permettront, dans un esprit ayant égard aux désirs et aux sentiments du peuple irlandais, et j'espère fermement que ce système aura pour résultat le maintien de la tranquillité publique et de sentiments de bonne volonté mutuelle entre les différentes classes de la communauté.

Les conditions sociales et économiques des districts ruraux en Grande-Bretagne devront être examinées sérieusement.

Des enquêtes sont actuellement en cours pour déterminer les moyens capables d'attirer vers les campagnes et de retenir dans les campagnes

une plus grande partie de la population; ces enquêtes seront terminées à une date assez rapprochée.

Un bill vous sera soumis aussitôt que possible pour la réforme de la loi existante touchant l'enseignement en Angleterre et dans le pays de Galles.

Des bills vous seront aussi présentés au sujet de la loi réglant les contestations entre patrons et ouvriers, pour les réformes des lois sur les compensations dues aux ouvriers pour une nouvelle péréquation des taxes locales dans la métropole, et pour perfectionner la loi sur les ouvriers en chômage.

Vous aurez aussi à vous occuper des mesures concernant la loi de la marine marchande, pour l'amélioration et l'extension de la loi sur les lots de terrain des cottagers en Ecosse, pour la réforme de la loi sur les ouvriers de ferme en Irlande, pour mettre obstacle à la corruption commerciale, pour l'amélioration de la loi touchant certains mariages coloniaux, pour l'abolition du cens foncier jusqu'à présent exigé pour être juge de comté en Angleterre et pour l'abolition du vote plural dans les élections parlementaires.

Je recommande humblement à la bénédiction du Tout-Puissant vos travaux touchant ces sujets et tous autres.

La discussion de l'adresse a commencé aussitôt. A la Chambre des Communes, M. Chamberlain, parlant au nom de l'opposition, a commencé par déclarer qu'il ne cherchait pas à déguiser la victoire du parti libéral, mais que les grandes majorités étaient souvent éphémères. Puis, passant aux questions extérieures, M. Chamberlain a demandé des renseignements sur la Conférence d'Algésiras où l'Angleterre est allée comme amie de la France, et il a ajouté que l'Angleterre entière applaudirait si la diplomatie britannique pouvait, en quoi que ce fût, aider les intérêts français au Maroc.

Sir Henry Campbell Bannerman a répondu à ce sujet :

La Conférence d'Algésiras progresse lentement, mais de manière satisfaisante. Les rapports de l'Angleterre et de la France ne sont pas modifiés.

L'Angleterre donne à la France tout l'appui diplomatique en son pouvoir, et cela sans porter atteinte à sa parfaite amitié et à son bon vouloir à l'égard des autres puissances.

Sir Henry Campbell Bannerman a ajouté qu'il est juste d'affirmer sans cesse au pays, et de la manière la plus catégorique possible, que l'accord avec la France reste aussi solidement assis dans ses retranchements que le premier jour.

Cet accord ne renferme aucun noir dessein contre toute autre nation. Nous voulons seulement y trouver le moyen de fortifier les bons sentiments, les sentiments presque affectueux que nous désirerions vivement promouvoir entre les deux pays.

D'autre part, à la Chambre des Lords, pendant la discussion de l'adresse, lord Lansdowne, ancien ministre des Affaires étrangères, a prononcé un important discours sur la question du Maroc, dont voici le résumé :

Tout le monde espère que la Conférence d'Algésiras maintiendra la paix internationale. Le Maroc est, depuis de nombreuses années, dans le Nord africain, un lieu d'anarchie.

A chaque instant, l'Angleterre est exposée à se trouver impliquée dans des incidents de nature à troubler la paix internationale.

Nous espèrons qu'aucune rivalité entre les nations ne viendra empêcher un règlement durable des difficultés actuelles.

Nous considérerions avec crainte toute tentative d'améliorer, au moyen d'un contrôle international, l'administration d'un pays en proie aux désordres.

Selon nous, le meilleur moyen d'aboutir à une solution satisfaisante serait de persuader à une puissance unique d'y assumer la responsabilité d'un meilleur gouvernement, bien entendu avec le consentement et le bon vouloir des parties intéressées et avec les précautions convenables pour sauvegarder les hauts intérêts impliqués.

Autriche-Hongrie. — *La crise hongroise, dissolution du Parlement.* — La Chambre hongroise, qui avait été prorogée jusqu'au 1er mars, a été rappelée le 19 février dernier et dissoute le même jour. La veille, le président de la Chambre, M. Justh, avait reçu trois lettres autographes du roi : l'une, contresignée par le baron Fejervary, se rapportait à la nouvelle convocation du Parlement ; la seconde informait le président de la nomination du général-major Nyiri, ancien ministre des honveds, en qualité de commissaire royal plénipotentiaire ; la troisième annonçait la dissolution du Parlement. Le général Nyiri avait l'ordre de faire exécuter l'arrêt de dissolution au besoin par la force. Les divers partis de la coalition s'étant concertés décidèrent de s'abstenir de toute résistance violente, mais de protester, par leur attitude, contre la décision de la couronne qu'ils proclamaient anticonstitutionnelle. En conséquence, dès le début de la séance de la Chambre, le 19 février, le président proposa de renvoyer sans l'ouvrir la lettre royale prononçant la dissolution du Parlement, parce que la nomination d'un commissaire royal avec pouvoirs illimités était contraire à la Constitution. La proposition du président fut adoptée à l'unanimité et la séance, renvoyée au surlendemain. Après la clôture de la séance, un suppléant du commissaire royal pénétra dans la salle des séances accompagné de plusieurs soldats, et lut du haut de la tribune présidentielle la lettre autographe du roi, prononçant la dissolution. Il n'y avait pas un seul député dans la salle. Les portes de la Chambre furent ensuite fermées et mises sous scellés par la police.

Le décret de dissolution portait que les électeurs seraient convoqués dans le délai le plus court possible.

Mairie de Prague. — Quelques semaines avant l'expiration du mandat de maire que lui avait confié par deux fois l'assemblée municipale de Prague, M. Srb (prononcez : Seurb), souffrant, a donné sa démission. M. Gros (prononcez : Grosch) a été élu à la presque unanimité. M. Srb était « vieux tchèque » ; M. Gros est « jeune tchèque ». Mais cette différence de partis — bien atténuée depuis les profondes transformations survenues pendant ces der-

nières années dans la situation des partis en Bohême [1] — n'est pas intéressante au point de vue français. Pour nous, ce qui importe, c'est qu'au francophile qu'était M. Srb succède un autre francophile. Les Français de plus en plus nombreux qui s'intéressent aux affaires de Bohême garderont un souvenir reconnaissant et affectueux de tout ce que M. Srb a fait pour le développement de l'amitié franco-tchèque. Il saisit chaque occasion ; il a su en tirer tout le parti possible ; il a prononcé, à Paris, à Crécy, à Prague, des discours qui resteront [2]. Il a vécu des moments difficiles ; il ne s'est jamais laissé décourager ; le succès l'a récompensé. M. Gros, comme M. Srb, sait le français. Il est déjà venu à Paris, comme vice-président du conseil municipal, lors des fêtes du centenaire de Victor Hugo. Avec lui nous pouvons avoir la certitude que la tradition franco-tchèque établie à l'hôtel de Ville de Prague par les deux derniers maires, MM. Podlipny et Srb, sera maintenue avec tout le tact et toute la fermeté désirables.

RENÉ HENRY.

— *La réforme électorale en Autriche.* — Le 23 février, le Président du Conseil autrichien, baron Gautsch, a soumis à la Chambre des députés le projet introduisant en Autriche le suffrage universel direct et légal. Voici le résumé de ce projet :

Seront électeurs tous les Autrichiens ayant atteint l'âge de vingt-quatre ans et habitant une commune autrichienne depuis un an au moins. Seront éligibles tous ceux qui posséderont l'indigénat autrichien depuis trois ans au moins. Chaque circonscription électorale formera un corps électoral qui aura un député à élire. En délimitant les circonscriptions électorales, on s'est efforcé de leur donner autant que possible l'homogénéité en ce qui concerne la nationalité.

L'égalité des droits électoraux est reconnue de la façon la plus expresse. Le droit électoral plural n'est pas admis.

Au projet électoral est adjoint un projet de loi portant modification des règlements de la Chambre et contenant notamment un article en vertu duquel les députés qui troubleront la tranquillité de l'Assemblée d'une façon grave ou qui insulteront l'Assemblée ou le président pourront être expulsés pour une semaine au plus.

Russie. — *La réunion de la Douma d'Empire.* — Un oukase impérial fixe la réunion de la Douma d'Empire au 10 mai. Une note officieuse ajoute que, au moment de la réunion de la Douma, les élections seront terminées dans la plupart des provinces, et que la Douma commencera ses séances avec plus de 350 députés.

Indépendamment de cet oukase, un autre oukase impérial dit que les troubles intérieurs, compliqués d'arrêt dans les communi-

---

[1] Voir : *Le Temps*, lettres d'Autriche-Hongrie, 4 et 18 janvier 1906.

[2] Voir : *Questions diplomatiques et coloniales*; la fête de Crécy et le séjour en France de la délégation tchèque (16 octobre 1905, p. 505) ; le consulat de France à Prague (16 janvier 1906).

cations régulières, ont empêché plusieurs provinces de recevoir les instructions en temps nécessaire.

Par suite, pour ne pas retarder la convocation de la Douma, on jugea nécessaire de changer le règlement, conformément auquel les élections dans tout l'Empire devaient avoir lieu le même jour, et il fut ordonné en conséquence que les élections dans les comités électoraux se feraient aux jours fixés par des oukases impériaux.

Les listes électorales de vingt-deux provinces seront publiées le 28 février, et celles des dix autres provinces, le 7 mars. Ces provinces comprennent plus de la moitié de la Russie d'Europe.

II. — AFRIQUE.

Tunisie. — *Le peuplement français de l'Afrique du Nord.* — Dans l'intéressante étude que nous avons publiée il y a quinze jours sur le peuplement français de l'Afrique du Nord, notre collaborateur M. Fallot, résumant le bilan de la colonisation française en Tunisie, écrivait[1] que, pour les dix dernières années, la moyenne annuelle des dépenses totales engagées de ce chef par le Trésor tunisien a été de 300.000 francs seulement, soit une dépense moyenne de 300 francs par émigrant. M. Fallot nous envoie aujourd hui les indications complémentaires suivantes qui précisent encore les chiffres déjà donnés par lui.

Les dépenses de toute nature (personnel, matériel et publicité) effectuées par le Trésor tunisien pour le service de la colonisation ont été, depuis 1891 jusqu'au 31 décembre 1903 (déduction faite des produits de ventes de terres), de 3.532.716 fr. 01, d'après les chiffres officiels publiés dans les rapports au président de la République, ce qui représente une moyenne annuelle de 294.393 francs. Si l'on rapproche ce chiffre de celui de 1.000 immigrants, on trouve une dépense par tête qui n'atteint pas 300 francs. Mais s'il était permis d'établir le bilan de cette entreprise comme celui d'une affaire commerciale ou industrielle privée, on constaterait des résultats encore plus favorables. En effet, il a été fait état de la totalité des dépenses des domaines et de la colonisation ; mais il n'a pas été tenu compte des produits ordinaires du domaine de l'Etat qui sont versés au budget général. Or le ministère des Affaires étrangères a décidé en 1901 que le domaine beylical constituerait la dotation de la colonisation. Si cette décision avait eu son plein effet, le fonds de colonisation aurait bénéficié de tous les revenus du domaine qui de 1894 à 1903 ont produit, en des ventes de terres, 5.215 638 fr. 07. Les Services de la colonisation et des domaines, depuis leur réunion, ont donc versé au Trésor plus qu'ils ne lui ont coûté. En 1904, les recettes de toute nature se sont élevées à 741.899 fr. 90.

Dans ces conditions, on voit que le peuplement peut se poursuivre sans difficultés.

---

[1] E. Fallot : *Le peuplement de l'Afrique du Nord* (*Quest. Dipl. et Col.*, 16 février 1906, p. 246-247).

Congo français. — *La mission du commandant Moll.* — Une correspondance de Brazzaville annonce que le commandant Moll, qui est chargé d'opérer la délimitation du Congo et du Cameroun de concert avec une mission allemande, a obtenu la soumission de Ngobaco, chef de l'une des tribus les plus hostiles de la Haute-Sangha.

Il est d'ores et déjà certain, assure cette correspondance, que la mission n'aura à effectuer sur cette partie de son itinéraire que des opérations entièrement pacifiques, dans une contrée riche en ivoire et en caoutchouc, où l'action de l'administration du Congo ne rencontrera désormais plus d'obstacles.

Nigeria. — *Une rébellion au Sokoto.* — Le 20 février, une dépêche reçue au Colonial Office de Londres annonçait le massacre de plusieurs officiers anglais et d'un détachement de troupes par des fanatiques au Sokoto, dans la Nigeria.

Un télégramme de Lagos signalait en même temps l'envoi de deux compagnies de troupes et de trois cents porteurs dans la Nigeria septentrionale pour réprimer l'insurrection du Sokoto, où la garnison ordinaire ne compte qu'un détachement d'infanterie, un régiment indigène et une compagnie d'infanterie montée avec un canon à tir rapide.

Il s'agirait de l'apparition d'un nouveau madhi. L'attaque dirigée contre les Anglais s'est produite le 14 février. Les indigènes qui ont pris part à l'attaque sembleraient appartenir à la tribu des Touareg.

M. William Wallace, faisant fonctions de haut commissaire dans la Nigeria septentrionale, qui vient d'arriver en Angleterre, estime que le mouvement ne s'étendra pas. Il est persuadé que les émirs du Sokoto et de Kano resteront fidèles. Du reste, d'ici à trois semaines, des milliers de soldats seront concentrés à Kano.

III. — AMÉRIQUE.

Martinique. — *Tremblements de terre aux Antilles.* — Il résulte d'un câblogramme adressé à Fort-de-France au ministre des Colonies qu'une forte secousse de tremblement de terre a été ressentie le 20 février, dans toute la Martinique, vers 1 h. 35 du matin. Elle a été suivie, vers 3 heures, d'une autre secousse très faible. Quelques maisons sont lézardées à Fort-de-France et dans diverses communes. Il n'y a pas eu d'accident de personnes, sauf cinq blessés dans les communes de François et de la Rivière-Salée.

D'autre part, on relate sur divers points la coïncidence de troubles sismiques assez importants. Plusieurs des îles Sous-le-Vent ont été secouées. A la Dominique, les secousses ont été sensibles, surtout dans la région du « morne Diablotin ». A Sainte-Lucie, plusieurs habitations ont été lézardées et se sont effondrées dans la localité du Moule-à-Chique. A Saint-Vincent, les mouvements du sol sont accompagnés de grondements souterrains. L'archipel des Antilles semble donc de nouveau agité par des secousses de tremblement de terre caractéristiques.

RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES

I. — EUROPE.

Allemagne. — *Production du charbon en* 1905. — Les statistiques viennent de publier les chiffres de la production du charbon en Allemagne, pendant l'année 1905. Malgré les grèves et bien que l'industrie extractive ait souffert du manque de wagons, la production a passé de 120.694.098 à 121.190.249 tonnes marquant ainsi un léger progrès sur l'exercice précédent.

Ces mêmes causes, grèves et manque de wagons dans les mines, ont favorisé l'importation des charbons anglais, qui s'est élevée à 7.299.042 tonnes contre 5.808.032 tonnes, l'année précédente.

Par contre, l'Empire a exporté 18.156.998 tonnes de charbon de terre, 20.118 tonnes de lignite, 2.761.080 tonnes de coke et 936.694 tonnes de briquettes, marquant ainsi, sauf pour les lignites, un très léger progrès sur les exportations de 1904 qui s'étaient élevées respectivement à 17.996.726; 22.135; 2.716.855 et à 917.526 tonnes.

Espagne. — *La récolte du blé en* 1905. — La Direction générale des Douanes, de Madrid vient de publier l'état de la récolte du blé en Espagne en 1905. Nous en extrayons les renseignements suivants :

Le chiffre de la production est connu pour toutes les provinces, sauf la Navarre. Afin de pouvoir indiquer la quantité totale de la dernière récolte, l'Administration des Douanes a fait figurer pour cette région le même chiffre qu'en 1904. Il en résulte donc une légère erreur dans la production globale, erreur qu'il sera facile de rectifier lorsqu'on aura les données qui manquent pour la Navarre.

Le rendement total, en 1905, a été évalué à 2.275.369.303 kilogrammes, équivalant à 29.550.250 hectolitres, le poids d'un hectolitre étant de 77 kilogrammes.

La récolte de 1905 est inférieure à la moyenne de la période quinquennale 1896-1900 de 378.652.526 kilog. (4.917.565 hectolitres), et à la récolte de 1904 de 76.813.666 kilog. (997.580 hectolitres).

En d'autres termes, la récolte de 1905 est inférieure de 14,26 pour 100 à la moyenne de la période 1896-1900, et de 3,26 % à la récolte de 1904.

II. — AFRIQUE.

Congo belge. — *Le budget de* 1906. — Aux termes d'un décret du Roi-Souverain, en date du 23 décembre 1905, le budget de 1906 a été arrêté de la façon suivante :

Les dépenses sont évaluées à 29.452.725 francs. Elles sont couvertes par les recettes ordinaires, à concurrence de la même somme. Pour subvenir aux dépenses extraordinaires, portées à 4.798.075 francs, on recourra à l'emprunt.

Le tableau des recettes donne comme revenus principaux : les produits de la douane, se décomposant en droits de sortie, 4.550 000 francs et droits d'entrée, y compris les droits sur les alcools, 1.800 000 francs, au total 6.350.000 francs ; les transports et services divers de l'Etat, qui procurent 2.750.000 francs ; le produit du domaine privé de l'Etat, des tributs et impôts payés en nature par les indigènes, soit 16.100.000 francs ; le produit du portefeuille, 2.836.725 francs.

On voit, dès lors, à quel point l'Etat vit sur son propre fonds. Par le « commerce libre » à l'anglaise, ou à la « rafle », il serait privé de ses revenus. Il serait ruiné. Comprendra-t-on maintenant la portée de la campagne contre la politique domaniale ?

Au tableau des dépenses, d'autre part, figure l'article exploitation du domaine, qui prévoit pour les dépenses en nature, rémunération aux indigènes et dépenses diverses, 2.802.190 francs ; avec les autres dépenses afférentes au même chapitre, on obtient la somme globale de 6.521.790 francs, qui vient en défalcation des 16 millions consignés ci-dessus.

La force publique absorbe 5.710.760 francs ; le chapitre de la marine fluviale 2.081.263 francs ; les travaux publics, 1.128.429 francs, sans compter les dépenses que ceux-ci exigent à l'extraordinaire, pour 4 millions environ. Et tous ces chiffres se résument dans les mots sécurité, développement des voies de communication, facilité des transactions commerciales. C'est un budget de prospérité économique.

III. — AMÉRIQUE.

Brésil. — *Le commerce d'exportation en* 1905. — La valeur des exportations brésiliennes, qui avait été de 27.444.990 liv. st. pour les neuf premiers mois de 1904, s'est élevée pour la même période de 1905 à 29.995.771 liv. st. augmentant ainsi de 2.559.781 ou 9,11 p. c.

Le café et le caoutchouc sont les deux principaux articles d'exportation du commerce extérieur du Brésil. Pendant les neuf premiers mois de 1905, il a été exporté pour 23.713.128 liv. st. de ces deux produits, ce qui représente les 79 % de la valeur de toutes les exportations.

La quantité de café exportée en 1905 est un peu inférieure au chiffre de 1904 et cette diminution a été encore aggravée par la baisse du prix de ce produit. La valeur est ainsi tombée de 15.125.000 liv. sterl. à 13.340.000 liv. sterl. Mais ce que le Brésil perd du côté du café, il le retrouve du côté du caoutchouc, grâce au développement de l'exportation et de la hausse du prix de cet article, qui est d'excellente qualité. La quantité exportée a passé de 22.831 tonnes à 25.624 tonnes et le produit de cette exportation de 7 millions 774.612 liv. st. à 10.373.216 liv. st.

États-Unis. — *La situation financière.* — Pendant six ans, de 1893-1894 à 1898-1899, les déficits budgétaires ont été constants aux Etats-Unis; ils provenaient, d'une part, de la dépression commerciale causée par l'application de la loi Sherman sur les achats d'argent et, d'autre part, de la guerre avec l'Espagne. L'imposition de taxes de guerre et l'expansion des affaires modifièrent heureusement cette situation et de 1899-1900 à 1902-1903, on constata des excédents d'importance satisfaisante. Cette amélioration dans les finances américaines permit au Trésor de supprimer graduellement les impôts de guerre, dont le dernier a cessé d'être en vigueur le 1er janvier 1903.

L'année fiscale suivante, close le 30 juin 1904, a vu réapparaître le déficit, dû, il est vrai, à des causes exceptionnelles : en effet, sur les dépenses courantes de l'exercice, on avait consacré 40 millions de dollars au rachat des intérêts français dans le canal de Panama et il avait été payé 9 millions de dollars au gouvernement de Panama; de plus, le Trésor avait avancé 5.600.000 dollars pour la célébration du centenaire de la Louisiane. En déduisant ces dépenses de caractère tout spécial, on se trouve, en réalité, pour l'année 1903-1904, en présence d'un excédent de 13.500.000 dollars.

Par contre, l'exercice 1904-1905 a présenté un déficit effectif : les recettes totales ont été de 543.423.859 dollars, y compris le remboursement des 5.600.000 dollars avancés pour l'Exposition de Saint-Louis. Par contre, les dépenses se sont élevées à 567.411.611 dollars, laissant un déficit de 23.987.752 dollars ou, en déduisant le remboursement de la Louisiane, de 29.587.752 dollars. Pourtant, les recettes s'étaient maintenues à un niveau satisfaisant; le motif du déficit consiste dans l'augmentation des dépenses qui ont passé de 527.802.321 dollars à 567.411.611 dollars. Cette augmentation a porté sur presque toutes les catégories de dépenses, mais principalement sur celles de l'armée et de la marine qui ont passé de 218 à 240 millions de dollars.

NOMINATIONS OFFICIELLES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Par décret en date du 30 décembre 1905 M. Bapst (Constant-Valentin-Edmond), ministre plénipot. de 2e cl., a été nommé ministre plénipot. de la République française à Pékin.

L'exequatur a été accordé à MM. :

Richard Hickel, *consul général* d'Autriche-Hongrie à Marseille;
Carlos Merino Carvallo, *consul* du Chili au Havre.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Troupes métropolitaines.

CAVALERIE

Indo-Chine. — M. le *capit.* de Thézilllat est désig. pour command. l'escadron de cavalerie de l'Indo-Chine.

GÉNIE

Afrique Occidentale. — M. l'*offic. d'admin. de* 2e *cl.* Porché est désig. pour servir au chemin de fer de la Guinée.

Troupes coloniales.

INFANTERIE

Chine. — M. le *lieut.* Eury est désig. pour servir au 16e rég.

Cochinchine. — M. le *lieut.* Raulet est affecté au 1er annamites ;

MM. le *capit.* Noiré et le *sous-lieut.* Huret sont désig. pour servir en Cochinchine.

Tonkin. — Sont désig. pour servir au Tonkin :

MM. le *chef de bat.* Cornuel; les *capit.* Lambla, Aymès, Chauveteau, Bossant, Lemaire, Jacques, Panet et Delclos; les *lieut.* Guyon, Hitier, Laurent, Dubois, Marcaire, Chaumont, Méraud, Mathis et Debailleul; les *sous-lieut.* Daumas, Brunot, Catherinet et Bergé.

M. le *lieut.* O'Helly est désig. pour le 18e rég.;

M. le *lieut.-col.* Lorho est affecté au 10e rég.; et M. le *lieut.* Labadie au 1er tonkinois.

Afrique Occidentale. — M. le *capit.* Fajole est désig. pour le Haut-Sénégal-Niger;

M. le *capit.* Dauvillier est placé à Dakar;

MM. le *colonel* Le Camus ; les *capit.* Cianfarani et Tissot; le *lieut.* Tirveillot et les *sous-lieut.* Guironnet de Massas et Brasillach sont affectés au 1er sénégalais;

MM. le *capit.* Jigaudon ; les *lieut.* Pinet, Réallon et les *sous-lieut.* Girod, Jocard et Sadoux sont placés au 2e sénégalais ;

MM. les *lieut.* Berger et Carpentier sont affectés au 4e sénégalais;

MM. le *capit.* Spiess et les *sous-lieut.* Fevez et Coulbois sont désig. pour le bataill. de l'A. O. F.

Congo. — M. le *capit.* Mongelous est placé au bataill. du Gabon-Moyen-Congo ;

M. le *lieut.* Charlemagne est désig. pour le bataill. du Chari.

Madagascar. — M. le *colonel* Lalubin est nommé command. de la défense de Diégo-Suarez.

Sont désig. pour servir à Madagascar ;

MM. les *capit.* Jasienski, Roguin, Mazurié et Pereyre; les *lieut.* Ménigoz, Médan, Bonnaire, Charnoz et Bourès ; les *sous-lieut.* Abéré et Morillon.
M. le *capit.* Koch est placé à l'état-major particul.;
MM. le *capit.* Cardon et le *lieut.* Bon sont affectés au 13e rég.;
M. le *capit.* Sauvage est placé au 1er malgaches ;
M. le *lieut.* Granier de Cassagnac est désig. pour le 3e sénégalais;
MM. le *lieut.* Passelac et le *sous-lieut.* Gillier sont placés au 2e malgaches:
MM. les *capit.* Matagne et Martin ; les *lieut.* Sougnac et Triol sont affectés au 3e malgaches.

Guyane. — M. le *lieut.* Laïrle est désig. pour servir à la Guyane.

ARTILLERIE

Cochinchine. — MM. les *capit.* Pelletier et Ducatillon sont désig. pour servir en Cochinchine.

Tonkin. — M. le *chef d'escad.* Guichard-Montguers est nommé chef d'état-major de l'artill. de l'Indo-Chine ;
M. le *lieut.* Landriau est désig. pour servir au Tonkin.

Afrique Occidentale. — M. le *chef d'escad.* Gautier est affecté à la direct. d'artill. à Dakar;
MM. les *capit.* Anel et Péralo et le *lieut.* Barrois sont désig. pour le 6e rég.;
MM. le *capit.* Laferrère et les *lieut.* Jochum et Addi sont désig. pour servir au Sénégal;
M. le *capit.* Vaillant est désig. pour servir au Soudan;
M. le *sous-lieut.* Gensollen est désig. pour servir en A. O. F.

Madagascar. — M. le *capit.* Mérier est désig. pour servir à Madagascar,

Officiers d'administration.

Tonkin. — MM. les *stagiaires de* 2e *cl.* Montagne et Roussel sont désig. pour servir au Tonkin.

Afrique Occidentale. — M. le *stagiaire de* 2e *cl.* Le Bourch est désig. pour le Sénégal.

Congo. — M. le *stagiaire de* 2e *cl.* Le Meillour est désig. pour servir au Congo.

CORPS DU COMMISSARIAT

Congo. — M. le *commiss. de* 2e *cl.* Dubois est nommé chef du service financier du territoire du Tchad.

SERVICE DE SANTÉ

Chine. — M. le *méd.-maj. de* 2e *cl.* Dupuy est désig. pour le poste médical consulaire de Canton.

Cochinchine. — M. le *méd.-maj. de* 2e *cl.* Cadet est désig. pour servir en Cochinchine.

Afrique Occidentale. — M. le *méd.-maj. de* 1re *cl.* Talayrach est désig. pour le Haut-Sénégal-Niger;
M. le *méd. aide-maj. de* 1re *cl.* Giraudon est placé à Saint-Louis;
M. le *pharm. aide-maj. de* 1re *cl.* Jard est affecté à Dakar ;
M. le *méd. aide-maj. de* 2e *cl.* Fournier est désig. pour servir en Guinée;
M. le *méd. aide-maj. de* 1re *cl.* Donnet est désig. pour le Dahomey;
MM. les *méd. aides-maj. de* 1re *cl.* Le Goon et Cavasse sont désig. pour servir en A. O. F.

Côte des Somalis. — M. le *méd.-maj. de* 1re *cl.* Creignou est nommé chef du service de santé de la colonie.

Nouvelle-Calédonie. — M. le *méd.-maj. de* 2e *cl.* L'Herminier est désig. pour servir à la Nouvelle-Calédonie.

MINISTÈRE DE LA MARINE

ÉTAT-MAJOR DE LA FLOTTE

Extrême-Orient. — M. le *lieut. de vaiss.* Combet est désig. pour embarq sur le *Gueydon*;

M. l'*enseig. de vaiss.* Lejeune est désig. pour embarq. sur le *Kersaint.*

Madagascar. — MM. les *enseig. de vaiss.* Seychal et Delahaye sont désig. pour embarq. sur la *Rance.*

Pacifique. — MM. le *lieut. de vaiss.* de Stabenrath et l'*enseig. de vaiss.* Martin sont désig. pour embarq. sur la *Zélée.*

Terre-Neuve. — M. le *lieut. de vaiss.* Zédé est désig. pour embarq. sur le *Chasseloup-Laubat* en qualité d'adjudant de division et M. le *mécanic. ppal de* 1re *cl.* Bigeard en qualité de mécanic. de division.

Sont désig. pour embarq. sur le *Chasseloup-Laubat* à Lorient :

MM. le *capit. de frég.* Legendre; les *lieut. de vaiss.* Mazaré et Douguet; les *enseig. de vaiss.* Le Marois et Devezeaux de Lavergne; les *mécanic. ppaux de* 2e *cl.* Hannion, Rigaud et Scholtès; les *aspir. de* 1re *cl.* Bourély, Antoine, Pot, Houette et Charvet;

M. le *lieut. de vaiss.* Palaa est désig. pour embarq. sur le *Lavoisier.*

CORPS DU COMMISSARIAT

Terre-Neuve. — M. le *commiss. de* 1re *cl.* Marqueissac est désig. pour embarq. sur le *Chasseloup-Laubat* en qualité de commiss. de division.

SERVICE DE SANTÉ

Madagascar. — M. le *méd. de* 1re *cl.* Porre est désig. pour embarq. sur le *Pourvoyeur* à Diégo-Suarez.

Pacifique. — M. le *méd. de* 2e *cl.* Quéré est désig. pour embarq, sur la *Zélée.*

Terre-Neuve. — M. le *méd. de* 1re *cl.* Meslet est désig. pour embarq. sur le *Chasseloup-Laubat* en qualité de médecin de division.

MINISTÈRE DES COLONIES

M. Darles est nommé administ. de 4e cl. des services civils de l'Indo-Chine.

M. Nouvel est nommé sous-chef de bureau de 2e cl. du secrétariat général du Dahomey.

M. Richard, secrét. général de 1re cl., est mis à la disposition du gouvern. général de l'A. O. F.

BIBLIOGRAPHIE — LIVRES ET REVUES

La Revue des *Questions Diplomatiques et Coloniales* publiera un compte rendu bibliographique de tous les ouvrages dont il lui aura été adressé *deux* exemplaires.

Hong-Kong : *Le passé et le présent*, par M. EDOUARD CLAVERY, consul de France. — 1 vol. in-8° de 60 pages, avec deux cartes. — Paris, librairie de l'*Annuaire Colonial*, Palais-Royal, et chez Chevalier et Rivière, 3, rue Jacob.

Il y a soixante-cinq ans, Hong-Kong n'était qu'une petite île aride sur laquelle vivaient des pêcheurs-pirates. Comment est-elle devenue le centre principal des intérêts anglais en Extrême-Orient et un des plus riches

entrepôts de la planète? M. Clavery nous a donné une réponse à cette question en une brochure concise et fort intéressante qui est comme la suite d'un précédent ouvrage : *les Etablissements des Détroits*. — Le travail de M. Clavery contient, dans une seconde partie, des renseignements intéressants sur l'organisation administrative, les finances, l'instruction publique, le mouvement commercial, industriel et maritime, à Hong-Kong. Environ 42 % des marchandises échangées entre l'île et la Chine sont en provenance ou à destination de l'Empire britannique : la part du commerce de Hong-Kong, dans l'ensemble du commerce de l'Indo-Chine française, étant de 28,6 %, en 1902, et de 31,6 %, en 1903.

R. H.

Problèmes algériens et tunisiens, ce que disent les chiffres, par M. PAUL MELON, membre du Conseil supérieur des colonies. Un volume in-8° de 175 pages. Augustin Challamel, Paris, 1903.

Ce livre a été écrit au lendemain des événements de Margueritte, et M. Paul Melon ne craint pas de dire les responsabilités qui nous incombent dans cette malheureuse affaire... Pour accomplir désormais son devoir primordial qui est d'assimiler les éléments étrangers ou les Israélites et de s'attacher les indigènes; l'administration algérienne doit, par tous les moyens, favoriser la naturalisation des premiers, sans provoquer cependant par des mesures vexatoires le ressentiment des seconds.

En ce qui concerne la Tunisie, l'auteur se montre plus optimiste : il attribue le merveilleux succès des réformes accomplies depuis vingt ans au système de protectorat, dont il préconise le maintien, avec des arguments très convaincants, semble-t-il... Peut-être cependant le contraste de couleurs entre les deux parties du livre est-il trop poussé : il est certain, par exemple, qu'à la suite d'heureuses réformes et d'une administration très sage, l'Algérie se montre de plus en plus digne de sa sœur cadette...

Quoi qu'il en soit, et bien que datant de quelque temps déjà, l'intéressant ouvrage — très documenté et élégamment écrit — de M. Paul Melon est appelé à rendre encore bien des services à tous ceux qui s'intéressent à l'avenir de notre France africaine.

ANGEL MARVAUD.

En Afrique Centrale (Niger-Benoué-Tchad), par l'enseigne de vaisseau DELEVOYE, second de la mission Lenfant (1903-1904). — Un volume in-18 de 280 pages, avec une lettre-préface de M. Lucien Hubert, député, et une carte dressée par l'auteur. Dessins de Ch. Madvig. Prix : 3 fr. 50. Paris, H. Le Soudier.

Le livre de l'enseigne de vaisseau Delevoye vient à son heure, au moment où l'attention générale est attirée sur les travaux des commissions de délimitation des frontières de nos possessions centre-africaines. C'est le récit — sans réticences comme sans ornements — de tous les événements auxquels a été mêlé cet officier dans une expédition particulièrement pénible, avec le détail de toutes les observations auxquelles il s'est livré. Ecrit dans un style alerte et sobre, il donne un aperçu des plus exacts de l'état actuel de nos colonies centre-africaines. Une carte dressée avec un soin minutieux, d'après les observations personnelles de l'auteur, résume les connaissances les plus récemment acquises sur ces régions.

Ouvrages déposés au bureau de la Revue.

La Conférence d'Algésiras, par ***. Un vol. in-8° de 225 pages avec huit croquis hors texte. Berger-Levrault et Cie. Paris-Nancy, 1906.

L'Union britannique, par PAUL HOUDEAU. Un vol. in-8° de 275 pages. Arthur Rousseau, éditeur. Paris.

Les Flottes de combat en 1906, par le commandant DE BALINCOURT. Un vol. in-16 oblong de 934 pages, avec 403 figures schématiques de bâtiments. Berger-Levrault et Cie. Paris, 1906.

I. — REVUES FRANÇAISES

Bulletin mensuel du Comité de l'Afrique française (*février* 1906). ROBERT DE CAIX : Quinze jours de conférence. — AUG. BERNARD : Le rapport sur le budget de l'Algérie. — BINGER : Le péril de l'Islam. — Lieut. POIRMEUR : La région du Guir-Zousfana. — POBEGUIN : Notes sur Mogador.

Bulletin mensuel du Comité de l'Asie française (*fév.*). HENRI FROIDEVAUX : Les origines du protectorat français au Cambodge. — Dr R. BLANCHARD : Médecine et hygiène dans l'Indo-Chine française.

La Ligue maritime (*fév.*). PIERRE MONTAGNAC : Diégo-Suarez et la défense militaire de Madagascar. — VIDI : Le Congrès des marins pêcheurs à Quimper.

Mercure de France (15 *fév.*). PAUL LOUIS : Les conséquences de la révolution russe.

La Réforme économique (16 *fév.*). FOUGEIROL : Les négociations franco-suisses.

Revue coloniale (*janv.*). DE BARRIGUE DE FONTAINIEU : Evolution de l'esprit hindou sous la domination britannique.

II. — REVUES ÉTRANGÈRES

Revues anglaises.

Journal of the African Society (*janv.*). EMILE BAILLAUD : Agricultural development in West Africa. — GEORGE PIRIE : North-Eastern Rhodesia.

Revues belges.

Bulletin de la Société belge d'Etudes coloniales (*janv.*). GOLLIER : Le Japon économique.

Revues espagnoles.

Cultura espanola (*febr.*). G. MAURA Y GAMAZO : El divorcio sueco-norvego.

Revues italiennes.

L'Esplorazione commerciale (15 *febb*). ANT. MARC. ANNONI : Il valore economico del Marocco.

L'Italia moderna (*janv.*). GUY : Marina militare. — Capit. GHERARDO PAÙTANO ; La regione di Merca. — DIOMEDE CARAFA : L'Italia alla Conferenza di Algesiras.

La Rassegna nazionale (16 *febb.*). SENATORE THAON DI REVEL : L'Isola di Creta.

Revues russes.

Rouskaia Mysl (*janv.*). KAMAROVSKI : Les congrès de la paix en 1904. — GOLTSEF : L'année 1905 au point de vue politique.

L'Administrateur-Gérant : P. CAMPAIN.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

Constipation.

Rien n'est plus funeste à la santé, que l'état de constipation. La constipation empoisonne le corps, cause les migraines, les attaques de bile, l'exzéma, les éruptions, l'anémie, le mauvais teint, la mauvaise haleine.

Madame Gombey, 13, Rue de Marseille, Lyon, écrit :

« J'ai le plaisir de vous informer que la Scavuline m'a donné entière satisfaction. »

Monsieur Taddée, 37, Rue de France, Nice, écrit :

« Votre Scavuline est un remède de choix. Il fait aller à la selle sans aucune douleur ni gêne. C'est vraiment le purgatif-laxatif de l'avenir. »

La Scavuline est en vente dans toutes les pharmacies et au dépôt Gablin, pharmacien, rue Ballu, Paris. 2 fr., la boîte (nombreuses purgations.)

Scavuline

PURGATIF-LAXATIF

SANS GOUT

SANS ODEUR

EN DRAGÉES

MERCIER Frères, 100, faubourg Saint-Antoine, Paris

ÉBÉNISTERIE, TAPISSERIE, DÉCORATION

INSTALLATIONS COMPLETES D'AMEUBLEMENTS, VILLAS, MAISON DE CAMPAGNE

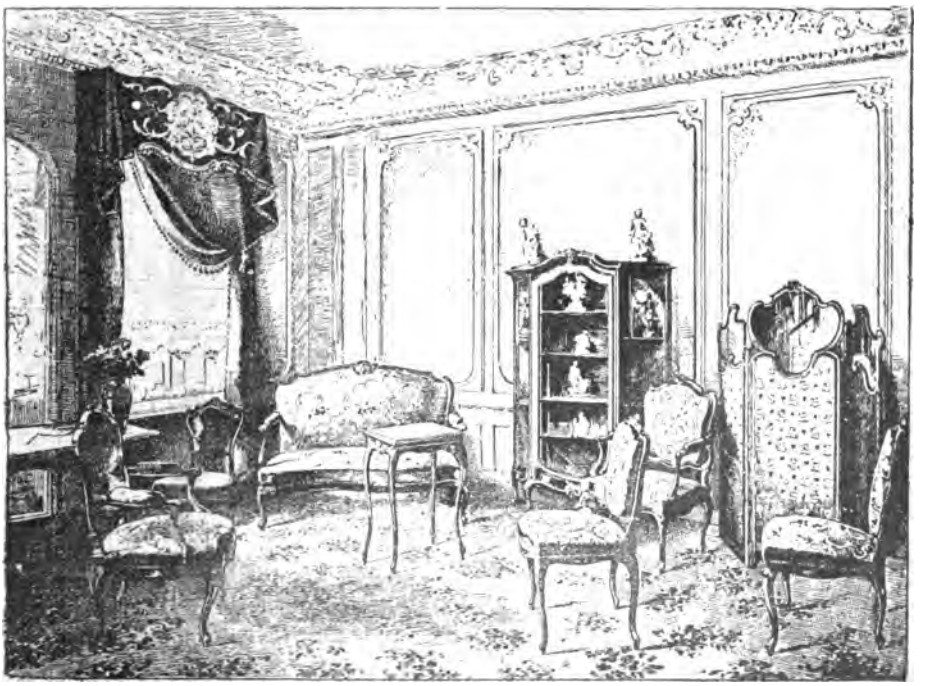

Exposition permanente d'Intérieurs artistiques d'Ameublements. — Catalogues et Renseignements *franco*

TEINTURE INSTANTANÉE du Dr RICHARDS'

Procédé perfectionné

pour **Recolorer** à la **Minute** les

CHEVEUX ET LA BARBE

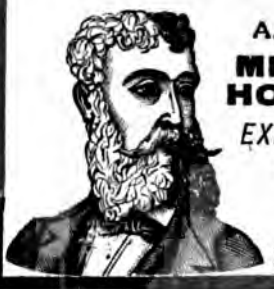

A. SEGUIN, BORDEAUX

MEMBRE DU JURY
HORS CONCOURS
EXPOSITION UNIVERSELLE
PARIS 1900

Vente dans toutes les bonnes Parfumeries, Pharmacies et Drogueries.

Créé en 1866

LE MEILLEUR DES TONIQUES ET APÉRITIFS

BYRRH

VIN GÉNÉREUX ET QUINQUINA

HORS CONCOURS. — EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS 1900

Le **BYRRH** est une boisson savoureuse, éminemment tonique et hygiénique.

Il est fait avec des vins vieux exceptionnellement généreux, mis au contact de Quinquina et d'autres substances amères de premier choix. Il emprunte à toutes ces substances un arôme agréable et de précieuses propriétés cordiales, et il doit aux vins naturels qui seuls servent à sa préparation sa haute supériorité hygiénique.

On le consomme à toute heure : soit pur à la dose d'un verre à Bordeaux ; soit dans un grand verre, étendu d'eau ordinaire ou d'eau de seltz. Il devient alors une boisson très agréable et rafraîchissante, sans perdre aucune de ses propriétés hygiéniques.

Exiger la Marque

VIOLET FRERES, à THUIR (Pyrénées-Orientales)

CONFISERIES RENOMMÉES DE LA MAISON BREVETÉE

JOSEPH NÈGRE

à GRASSE & CANNES

Fruits confits. — Fleurs sucrées. — Bonbons et Chocolats
Eau de fleurs d'oranger. — Huile d'olive, etc.

Prix-Courant FRANCO sur demande. — Expédition pour tous pays.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17

10me ANNEE. — N° 218 16 MARS 1906

QUESTIONS
Diplomatiques et Coloniales

REVUE DE POLITIQUE EXTÉRIEURE

PARAISSANT LE 1e ET LE 16 DE CHAQUE MOIS

SOMMAIRE

Pages

René Henry..... La crise hongroise. — La Triple Alliance..... 369

Henri Froidevaux..... La politique indigène au Congo français..... 385
Agrégé d'Histoire et de Géographie.

Jacques Bardoux..... La rivalité économique de l'Angleterre et de l'Allemagne 400

CHRONIQUES DE LA QUINZAINE

La Conférence d'Algésiras. — *Ephémérides de la Conférence. — Déclarations de MM. de Bacheracht, Révoil, de Radowitz et Perez Caballero aux séances des 5 et 8 mars. — Projets français et autrichien pour l'organisation de la police au Maroc*..... 413

Renseignements politiques. — France. *La crise ministérielle; le nouveau cabinet. — La catastrophe de Courrières.* — Allemagne. *Le mariage du prince Eitel; Noces d'argent de l'Empereur Guillaume.* — Angleterre. *Le projet de budget de la marine britannique.* — Autriche-Hongrie. *La crise hongroise.* — Algérie. *La police du Sud-Algérien.* — République Argentine. *Mort du président Quintana*..... 425

Renseignements économiques. — Europe. *La télégraphie dans les principaux pays.* — Allemagne. *Le port de Hambourg.* — Congo français. *Le commerce en 1904*..... 435

Nominations officielles..... 437

Bibliographie. — Livres et Revues..... 439

CARTES ET GRAVURES

Carte de la région de Mar Chica..... 433

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

19-21, RUE CASSETTE — PARIS, 6e. — *Téléph.* 732.84.

Abonnement annuel

France et Colonies, 15 francs; Etranger et Union postale, 20 francs

La Livraison : *France :* 0,75 : *Etranger :* 1 fr.

FLEM

Fabt CAMPEMENT COMPLET ET MATÉRIEL COLONIAL

TENTES, CANTINES, SACS, PHARMACIES, CUISINES, OBJETS PLIANTS

(Lits, Sièges, Tables, Lanterns), etc. *Adresse télégraphique :* **FLEM-PARIS**

HORS CONCOURS, Membre du Jury, Campements

EXPOSITION PARIS 1900

SEUL DÉPOSITAIRE POUR LES COLONIES DES

VÉRITABLES COMMODES DE L'INVENTEUR "FEDIT"

MAISON PRINCIPALE : *Téléphone* **422-17 — Faubourg Saint-Martin, 207**
SUCCURSALE : *Téléphone* **314-22 — Rue de Richelieu, 5** (*Avenue de l'Opéra*) PARIS

CATALOGUE FRANCO SUR DEMANDE

Demander conditions de paiement spéciales pour MM. les Officiers et Fonctionnaires.

MARIE BRIZARD & ROGER

ANISETTE

Superfine douce.

ANISETTE EXTRA-DRY

(plus forte en Alcool et moins sucrée).

TOPAZE Curaçao à la Fine-Champagne, **CHERRY-BRANDY**

Cognacs et Vieille Fine Champagne.

MARQUE DE FABRIQUE DÉPOSÉE

POUDRE ROCHER

LAXATIVE — DÉPURATIVE

Antiglaireuse — Antibilieuse

Guérison sûre et certaine de la

CONSTIPATION

Assainissement rationnel de l'Intestin, du Sang et de l'Appareil digestif. — Prix du Flacon de 20 doses : 2'50 franco.

GUINET, Phen, 1, Rue Saulnier, Paris (9e Art) et toutes Pharmacies.

ASTHME

Bronchite Chronique

EMPHYSÈME

et toutes les **OPPRESSIONS**

Guérison par **POUDRE** et **CIGARETTES ESCOUFLAIRE**

M. L. BRUNEAU, *Pharmacien à Lille*, envoie GRATIS et FRANCO une BOITE D'ESSAI avec NOMBREUX CERTIFICATS DE GUÉRISONS

SOLUTION

de Bi-Phosphate de Chaux des

FRÈRES MARISTES

préparée par M. L. ARSAC,

Pharmacien à **Montélimar** (Drôme)

Trente-deux ans de succès

Cette **solution** est employée pour combattre les **bronchites chroniques**, les **catarrhes invétérés**, la **phtisie tuberculeuse** à toutes les périodes, principalement au premier et au deuxième degré, où elle a une action décisive. — Ses propriétés reconstituantes en font un agent précieux pour combattre les **scrofules**, la **débilité générale**, le **ramollissement** et la **carie des os**, etc., et généralement toutes les maladies qui ont pour cause la **pauvreté du sang**, qu'elle enrichit, ou la **malignité des humeurs**, qu'elle corrige. Elle est très avantageuse aux enfants faibles, aux personnes d'une complexion délicate et aux convalescents. Elle excite l'appétit, facilite la digestion et elle est inaltérable.

Prix : **3** fr. le demi-litre ; **5** fr. le litre (Notice franco). — Dépôt dans toutes les bonnes pharmacies.

Pour éviter les contrefaçons, exiger les signatures ci-après : **L. ARSAC** et **Fr CHRYSOGONE**.

Adresser toutes les commandes à **L. ARSAC**, Pharmacien à Montélimar.

M. L. DEBROAS, 10, rue Nouvelle, Paris (IXe), est seul chargé de la publicité commerciale, industrielle et financière des *Questions Diplomatiques et Coloniales*

QUESTIONS DIPLOMATIQUES ET COLONIALES

LA CRISE HONGROISE

Dissolution de la Chambre hongroise. — La Hongrie et l'Autriche. — Les revendications économiques. — La Triple Alliance.

La Chambre hongroise élue en janvier-février 1905 vient d'être dissoute, le 19 février. Elle n'aura tenu que quelques brèves et stériles séances. Elle avait successivement été ajournée par lettres royales le 11 juin, le 15 septembre, le 11 octobre et le 19 décembre.

On sait que le général Nyiri, commandant de la circonscription militaire d'Albe-Royale, a été nommé par François-Joseph son commissaire plénipotentiaire avec mission de dissoudre la Chambre. Ce titre et cette façon de procéder rappelaient les débuts d'une des plus tragiques périodes de l'histoire hongroise : le mandat de commissaire impérial plénipotentiaire donné en septembre 1848 au général Lamberg, puis, après son assassinat, au ban de Croatie Iélatchitch.

Le 18, le parti « libéral » du comte Tisza, débris de la majorité ministérielle de 1904, avait approuvé la protestation que son chef comptait faire contre la dissolution.

Les chefs de la « coalition » s'étaient concertés et avaient pris leurs résolutions en secret, et paraît-il après de vives discussions. M. François Kossuth avait ensuite recommandé à son parti d'être présent au grand complet, de garder son sang-froid jusqu'au bout et d'être discipliné.

Le président de la Chambre, M. Justh, du parti de l'indépendance, avait reçu trois lettres autographes du roi. La première était relative à la convocation de la Chambre. Les deux autres — cachetées, — étaient accompagnées d'une lettre du général Nyiri en indiquant sommairement le contenu : l'une le nommait commissaire plénipotentiaire ; l'autre prononçait la dissolution de la Chambre.

Le 19, on ne vit pas devant le Parlement comme le 15 septembre et le 10 octobre des socialistes par milliers vociférant et brandissant des revolvers, — singuliers auxiliaires du ministère Fejervary. La grande place et les voies qui y aboutissent ne restèrent pas non plus désertes comme lors de la solennelle séance du 19 décembre. Des troupes nombreuses furent déployées sur la place, massées dans les rues. La police occupa le palais du Parlement, dont la grande porte, généralement fermée, fut tenue grande ouverte.

M. Justh, malade, se fit remplacer par le vice-président Rakowsky, député énergique et entreprenant du parti catholique populaire. Du fauteuil, M. Rakowsky déclara que les deux lettres qu'il détenait avaient été remises à la présidence par un personnage inconnu dans la constitution hongroise où sont prévus des ministres responsables et non un général commissaire, indépendant de la Chambre et soumis aux règles strictes de la discipline militaire. Il a annoncé que les deux lettres seraient renvoyées au général Nyiri sans même être décachetées. Le président fut acclamé. Il proposa de remettre la séance au surlendemain ; il fut approuvé.

Mais peu après, le colonel Fabricius, second du général Nyiri, entra dans la salle des séances désertée. Escorté de soldats, il monta au fauteuil, tandis que des agents de police occupaient l'hémicycle. Il lut le décret de dissolution.

On fit brutalement évacuer le palais. On plaça les scellés sur les portes closes. On fit savoir que toute tentative de réunion serait réprimée par la force.

Le parti de 48 songea d'abord à se réunir, malgré tout, le 21 ; puis il renonça à son projet.

La Chambre des députés est dissoute ou, si l'on préfère employer le mot exact, dispersée. La lettre royale dit que des élections auront lieu « le plus tôt possible », terme vague et élastique.

Il n'y a toujours pas de budget, pas de vote du contingent. La lutte engagée entre le ministère et les autorités provinciales des *comitats* s'aggrave : la Hongrie — aux trois quarts centralisée — cherche à opposer, comme autrefois, aux agents de Vienne, ce qui lui reste de forces locales. C'est bien, de plus en plus, le fameux état *exlex*, ou illégal, dont les parlementaires hongrois parlent depuis 1904.

Le fait caractéristique de la vie de cette Chambre, qui vient de durer une année seulement, aura été la formation et la croissance de la « coalition ».

L'union des partis d'opposition en lutte contre le ministère Tisza était à peine esquissée quand fut dissoute l'avant-dernière Chambre, à la fin de 1904. Un *cartel* électoral se forma. Il devint, après la victoire, une « coalition » parlementaire qui dura, malgré son homogénéité, et qui grandit par des succès remportés aux élections partielles et par la désagrégation du parti « libéral » Tisza.

Toute cette évolution est suffisamment indiquée dans les schémas qui accompagnent cet article [1].

Ici, je rappellerai seulement un fait tout récent qu'il serait téméraire de considérer comme un signe de prochaine dislocation de la « coalition », mais qui n'en est pas moins le premier échec qu'elle a éprouvé depuis un an : le baron Banffy a annoncé à M. François Kossuth qu'il quitte la « coalition » avec ses douze partisans ; il croit plus que jamais que le maintien d'une puissance austro-hongroise unie est européennement nécessaire; il est de plus en plus partisan de la séparation économique, mais il ne veut pas demander la séparation militaire. Il reproche d'ailleurs à la coalition de ne pas avoir mis le suffrage universel dans son programme [2].

Le ministère extra-parlementaire et le parlement sont donc en guerre.

On connaît les systèmes en présence.

Parce que la majorité parlementaire n'a pas voulu, pour prendre le pouvoir, renoncer à créer une armée hongroise distincte, le Habsbourg recommence à traiter la Hongrie de la manière forte. Le ministère Fejervary sort de plus en plus de la légalité. Il se prépare probablement à *faire* les élections et à recourir aux pratiques de bien des ministères « libéraux » hongrois, pratiques qui ont fait dire que nombre de députés étaient nommés plutôt qu'élus. Il va agiter les masses contre l'aristocratie magyare et, vraisemblablement, élargir la cité légale, transformer ou briser la traditionnelle et délicate machine hongroise, éveiller la démocratie, sinon les nationalités.

La « coalition » proteste. Elle invoque les lois et les usages.

---

[1] Voir les schémas à la page 373.

[2] Pour le projet gouvernemental de suffrage universel, voir dans les *Quest. Dipl. et Col.* du 16 novembre 1905 le programme du ministère Fejervary, et dans le *Temps* du 27 décembre les déclarations que m'a faites M. Kristoffy, ministre de l'Intérieur. — Sur l'attitude prise par la « coalition » à l'égard de la réforme électorale, voir dans le *Temps* du 30 décembre les déclarations que m'a faites le comte Albert Apponyi.

Elle se considère comme le champion de la patrie hongroise. Voici ce que m'a dit un magnat, membre du parti « constitutionnel » du comte Andrassy :

« A Vienne, on veut briser notre force historique et natio-
« nale, détruire l'individualité hongroise, faire de la Hongrie
« un chaos de peuples sur lequel régnerait un militarisme à la
« russe. C'est la vieille idée des Césars du deuxième et du
« troisième siècles : des prétoriens régnant par les légions sur
« une macédoine de peuples. L'Allemand, c'est le Romain.
« Mais j'ai grande confiance dans le pays.

« L'aristocratie, force historique, et le pays avec elle luttent
« contre des forces internationales ou étrangères : Allemagne,
« état-major général de bureaucratie de Vienne, juifs, socia-
« listes.

« Récemment, un paysan a dit le mot de la situation :
« Comment, demandait-il, avons-nous un gouvernement asso-
« cié aux meurtriers de la reine ?

« Quelle cacophonie ! La *Marseillaise*, le drapeau rouge et
« les Juifs sont employés par le militarisme pour la défense de
« la dynastie. C'est ridicule et c'est grave. C'est peut-être,
« mais prise par de singuliers sentiers, la route qu'ont suivie
« vos Bourbons quand ils ne sont plus revenus. »

Le comte Tisza, tout en critiquant la politique du général Fejervary, prétend que tout s'arrangera le jour où la majorité de la Chambre hongroise sera de nouveau résolue à pratiquer le « compromis » comme il l'a été depuis 1867 jusqu'à la crise actuelle. Mais la Hongrie irritée reviendra-t-elle à son ancienne politique ?

Il ne s'agit d'ailleurs pas de vaticiner, mais seulement de connaître les forces en présence.

Aujourd'hui les problèmes suivants seront seuls examinés.

Que veulent les chefs de la gauche hongroise : séparer la Hongrie de l'Autriche ou augmenter les droits et la puissance de la Hongrie dans l'Autriche-Hongrie de plus en plus transformée en Hongrie-Autriche ?

Il est aisé de comprendre que les Hongrois actuellement matés par l'armée commune dont dispose l'empereur-roi souhaitent avoir leur armée à eux de façon à pouvoir traiter avec Vienne de puissance à puissance. Mais pourquoi revendiquent-ils tout aussi énergiquement une séparation économique entre les deux Etats austro-hongrois ?

Enfin, — et nous reviendrons ainsi à l'une des deux questions

LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS DE HONGRIE

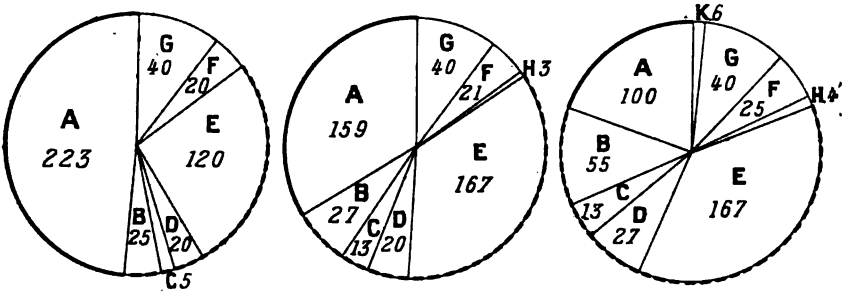

A la veille de la dissolution de décembre 1904.

Au lendemain des élections de janvier-février 1905.

En janvier 1906, après quelques élections partielles.

A. — Parti Tisza : « libéraux » restés fidèles au chef qui prétend suivre les traditions de la majorité depuis 1867 ; passent dans l'opposition après les élections du début de 1905 et continuent à s'émietter. — Finissent par prendre position à côté de la « coalition » contre le ministère Fejervary.

B. — Libéraux guidés par le comte Andrassy : « libéraux dissidents », puis, dans ces derniers mois, par l'adjonction de nouveaux « sécessionnistes libéraux », « parti constitutionnel ».

C. — Parti Banffy, partisan dans le présent d'une séparation seulement économique.

D. — Parti catholique populaire dirigé par le comte Alodar Zichy, quitté par son chef le comte Jean Zichy qui, ami de l'archiduc héritier François-Ferdinand, n'a pas voulu entrer dans la coalition.

E. — Parti de 48, formé à la fin de 1904 par la fusion des deux fractions Kossuth (85 députés à la fin de 1904) et Ugron (13 députés) et l'adjonction du parti national du comte Albert Apponyi (22 députés) : le parti de 48 demande la séparation militaire et économique.

F. — Sièges occupés par des députés « sauvages » (sans parti) ou des nationalistes non-magyars (10 dans la Chambre qui vient d'être dissoute) ; sièges vacants.

G. — Députés élus par la diète du royaume de Croatie siégeant à Zagreb : ils ne votent que lorsqu'il s'agit d'affaires communes aux deux royaumes de Hongrie et de Croatie.

H. — Députés socialistes (2 dans la dernière Chambre) ou démocrates (2) : ils votaient avec la « coalition ».

K. — Petit parti progressiste soutenant le ministère Fejervary et son programme.

Majorité ministérielle (siégeant à droite) battue aux élections de janvier-février 1905.

« Coalition » qui, victorieuse aux élections de janvier-février 1905, n'a pas pu faire accepter son programme ministériel par le roi qui a refusé de lui laisser prendre le pouvoir sans conditions.

posées dans un récent article[1] — dans quelle mesure les Hongrois commencent-ils à se défier de la politique berlinoise et à se demander ce que vaut maintenant pour eux la Triple Alliance?

LA HONGRIE-AUTRICHE

L'idée que la Hongrie tend à se séparer de l'Autriche et que l'Autriche serait alors entraînée dans l'orbite de l'Empire allemand a certainement rendu beaucoup de Français hostiles à la « coalition » hongroise.

Or, je suis revenu de Hongrie avec la conviction que le parti de 1848 est moins sécessionniste qu'on ne le croit généralement en France. Je ne dis pas que le résultat de la politique du parti de 1848 ne peut pas être de briser la puissance habsbourgeoise, — si ce parti arrive à grandir malgré les entraves ou plutôt à cause des entraves qu'on lui met. La logique et la force des choses entraînent, en effet, souvent les hommes là où ils ne croyaient pas aller. Mais la plupart des chefs m'ont paru chercher à transformer l'Autriche-Hongrie plutôt qu'à la briser.

Sans doute, au club du parti de 1848, des députés, — que je préfère ne pas nommer actuellement où sont ébauchés plusieurs procès de tendance, — ont exprimé devant moi des opinions violentes; mais aucun ne souhaitait purement et simplement un divorce austro-hongrois :

« Il y a inondation germanique, m'a dit l'un d'eux. Quand il « y aura développement hongrois suffisant, nous serons la « digue. Depuis mille ans, la nation hongroise lutte contre le « germanisme. Si j'étais Français, je souhaiterais que la Hon « grie devienne indépendante : on le souhaita en France au « temps de Rakoczy. Voyez-vous 20 ou 25 millions de Hongrois « opposés aux Allemands et amis de la France? Bien plus : ils « auraient derrière eux le Balkan confédéré dont ils seraient « les chefs. »

Et un autre député :

« Il faut que la dynastie voie son centre en Hongrie. Si la « Hongrie n'est pas fidèle, la maison d'Autriche va revoir — « du côté de Trieste — l'ère des amputations napoléoniennes. « L'Empire allemand pourrait d'ailleurs, s'il s'entendait avec « la Hongrie, faire passer aisément ses marchandises en transit « vers l'Orient. Nous ne sommes pas des ennemis de l'Empire « allemand, mais des amis de nous-mêmes. »

Dans les conversations que j'ai eues avec le comte Eugène

[1] *Quest. Dipl. et Col.*, 1er mars 1906. *Les Magyars et les nationalités.*

Zichy [1], j'ai retrouvé le même ton comminatoire, la même irritation, mais aussi le même désir que la Hongrie domine l'ensemble austro-hongrois sans le rompre. Il m'a dit :

« On m'appelle à Vienne le rebelle et Rakoczy III. Je ne suis « point rebelle : je suis plein de respect pour les lois de mon « pays et pour le roi apostolique de Hongrie; mais je n'ai rien « à faire avec l'empereur d'Autriche. Depuis que les Autri- « chiens ont chassé les Turcs, ils sont pires. Ils nous font « payer l'armée contre nous. Ils reprennent pour devise le mot « de ce cardinal primat de Vienne qui disait sous Joseph II : « Il faut faire les Hongrois pauvres, catholiques et Autri- « chiens. Ils veulent nous faire pauvres, — ils rendent fré- « quentes les élections qui coûtent fort cher, — démagogues « et Autrichiens. Quand on tire trop sur la corde, elle casse; « on arrive au bout de sa patience. On pense, on sent, on dit « que ça ne peut plus aller ainsi. Voyez le discours que j'ai « prononcé il y a peu de jours à une réunion populaire qui a eu « lieu à Kolozsvar [2] :

Contre nous, l'Autriche a essayé de toutes les méthodes d'agression : la violence ouverte et la violation de toutes nos lois, la ruse et la séduction. Pour arriver à nous manger, on a cherché à nous mettre à toutes les sauces. Sous Marie-Thérèse, on a employé la séduction; on nous a offert le suicide par persuasion. Le système de François Ier [3] fut autre et assez habile : pour amener les Hongrois à se fondre dans l'Empire autrichien, il songea à flatter leur orgueil national.

Cet empereur portait encore le titre d'empereur du Saint-Empire romain. Lorsque Napoléon Ier eut pris le titre d'empereur des Français, François Ier convoqua son conseil à Vienne, le 6 août 1805. La Hongrie y était représentée par le palatin Joseph, seul archiduc autrichien qui se sentît Hongrois, et par le comte Charles Zichy qui, cette fois-ci, se conduisit beaucoup mieux que dans bien d'autres occasions. Assistaient encore à ce conseil le ministre autrichien Thugut et, pour la Bohême, le comte Kaunitz. Le procès-verbal fut rédigé par Frédéric de Gentz. L'empereur ouvrit la séance et déclara que le titre d' « Empereur élu de l'Empire romain » ne pouvait plus faire contrepoids au titre d'Empereur des Français et qu'il fallait trouver un titre plus convenable. L'empereur exprima l'avis qu'on pourrait créer le titre d'Empereur hongrois. Alors le palatin archiduc Joseph se leva et répondit ceci : « Nous ne demandons pas un titre pompeux. La constitu-

[1] Le comte Eugène Zichy appartenait au parti national. Avant le comte Albert Apponyi, il s'est rallié au parti de 1848. C'est un de ces magnats patriotes qui ont temporairement renoncé au siège de député auquel ils ont droit pour se jeter dans la bagarre politique. Il est actuellement député d'Albe-Royale. Le comte Eugène Zichy a fait de nombreux voyages pour étudier les migrations magyares antérieures à l'établissement en Hongrie : parti de Sibérie, il est entré à Pékin à cheval après avoir traversé le désert de Gobi. Il a donné à la ville de Budapest son hôtel de la Rosza Utcza, où il a réuni, entre autres, tous les souvenirs et collections rapportés de voyage.

[2] En allemand, Klausenburg.

[3] François II comme empereur d'Autriche.

« tion hongroise a connu jusqu'à ce jour le titre de Royaume apostolique « de saint Etienne. C'est ce titre que nous entendons maintenir. Nous ne « voulons pas d'empereur. Nous voulons conserver nos droits. » Le comte Charles Zichy fut du même avis que le palatin. J'ai consulté à Vienne le procès-verbal de ce conseil : je n'y ai pas trouvé d'autres motions. Mais j'ai appris que M. Thugut a proposé le titre d'*Ostmark* (marche de l'Est, — ce qui a été trouvé trop prussien, pas assez autrichien). Le titre adopté a été *Ostreich* (Empire de l'Est). Mais comme les Allemands ne savent pas même leur langue, *Ostreich* est devenue *Œsterreich*. Ce nom désigne un pays qui veut s'enrichir aux dépens des autres, se nourrir de la graisse d'autrui. On s'est efforcé de faire disparaître la Hongrie dans cet Œsterreich.

« Vous voyez que j'ai dit sans ménagement ce que je pense « des façons d'agir de l'Autriche à notre égard. Les Hongrois « refuseraient aujourd'hui comme il y a cent ans de se fondre « dans un grand empire, même si on leur offrait la satisfaction « d'amour-propre de donner leur nom à cet empire. Mais, « puisque nous avons commencé à parler de ce qui fut tenté et « de ce qui fut dit en 1805, il faut que je vous raconte ce que « Gentz dit à l'empereur François Ier en lui remettant le « protocole du conseil dont nous venons de nous occuper. Il « exprima, avec force précautions oratoires, l'idée que les « Hongrois n'auraient en effet jamais renoncé à leur constitu- « tion; mais que l'Empereur serait acclamé si, quittant Vienne, « il allait s'installer à Budapest. D'après ce bon conseiller, « l'avenir de l'*Oster Reich* était là, à la porte des Balkans. »

Et l'on sentait que c'était là le vœu intime du comte Eugène Zichy comme d'un grand nombre de ses compatriotes. Ils luttent contre Vienne, contre l'Autriche et déjà aussi contre l'Allemagne, contre la centralisation, l'absorption, la dénationalisation (sans parler de la démocratie). Mais — profondément monarchistes et se rendant compte qu'un royaume de Hongrie isolé ne serait pas aussi puissant qu'ils le veulent — de quels « eljen ! » enthousiastes ne salueraient-ils pas le Habsbourg qui, fixant sa résidence au château royal de Bude, établirait le centre de sa puissance dans le royaume de Hongrie, tout en respectant sa constitution et en maintenant des liens entre l'Autriche et lui.

M. Emile Nagy, brillant avocat, une des jeunes et excellentes recrues faites lors des dernières élections par le parti de 48, a particulièrement attiré mon attention sur la façon dont la politique gouvernementale exaspère le pays légal et le pousse à gauche :

« En Hongrie, me disait-il, nous sommes ou *kurucs* [1]

[1] Paysans qui aux XVIIe et XVIIIe siècles luttaient avec les Tœtsœli et les Rakoczy pour la Hongrie indépendante contre le Habsbourg.

« (prononcez : kouroutz) ou *labancs*, tous des opposants « systématiques ou des gouvernementaux sans réserve. Der- « nièrement, quand on parlait de la constitution d'un minis- « tère composé des chefs de la coalition, un vieux paysan kos- « suthiste a déclaré : « Si Kossuth devient ministre, je serai « contre Kossuth. » C'est là un mot type. Mais le gouvernement « en a tant fait que les *labancs* se sont rapprochés des *kurucs* : « à la séance du 19 décembre, vous venez de voir le comte « Tisza et ses libéraux, jusque-là inébranlablement gouverne- « mentaux, se déclarer contre le ministère Fejervary.

« Au fond, l'opposition est aristocratique et monarchiste. « Elle est prête à faire un 1867. On la pousse à faire un 1848 en « lui refusant tout, en la rudoyant, en affolant ses électeurs « conservateurs et monarchistes, en s'appuyant sur les apaches. « Si le néfaste ministère Fejervary reste encore quelques mois « au pouvoir, toute la nation entrera dans le parti de 48 ; tous « les beaux rêves de parité dans le compromis faits par les « Andrassy et les Szell s'évanouiront. Depuis que le ministère « Fejervary est au pouvoir, le parti de 1848 a été vainqueur à « 10 élections partielles. Il l'a emporté même à Budapest, où « n'avait jamais encore pu être élu un candidat d'opposition. « Si, au contraire, le roi laissait la coalition prendre le pou- « voir, tout le monde s'acheminerait vers un 1867. »

Et comme nous passions devant la statue de Széchényi :

« Cet homme aurait été partout ailleurs le grand homme, le « sauveur d'une race. Et Vienne l'a suspecté ! Toujours, au « lieu de nous gagner, Vienne nous a jeté dans le radicalisme. « C'est Vienne qui a fait Kossuth. »

On m'a dit aussi, mais je préfère ne pas dire qui :

« Un roi ou un chef de république doit vivre de la vie natio- « nale, sinon il est un luxe inutile. Le roi a une liste civile de « 10 millions de couronnes et il en dépense 100.000 à peine à « Budapest. L'argent sert aux musées viennois. Il n'y a pas « un cheval aux châteaux de Budapest et de Gœdœlœ : s'il y « a déplacement, tout vient par chemin de fer. Au palais « royal, il y a quatre ou cinq laquais. Cette année, le roi, « pour marquer son mécontentement, a cessé de payer le prix « de location de ses loges, et comme elles sont surmontées de « la couronne, elles restent vides. Et pourtant, si quelqu'un « avait parlé du roi comme le font en plein *Reichsrat* de « Vienne les Sternberg ou les Stein, on ne lui parlerait plus « dans la société hongroise. »

Non seulement le baron Banffy, mais le comte Albert Apponyi et M. François Kossuth, et aussi M. Rakoczy, membre de la Chambre haute et directeur du principal journal de la coalition, le *Budapesti Hirlap*, ont insisté sur la nécessité de ne pas détacher la Hongrie de l'Autriche :

L'erreur fondamentale d'une grande partie de l'opinion européenne, m'a dit le comte Apponyi, est de croire que les revendications dont il s'agit principalement tendent à la dissolution de la monarchie austro-hongroise, à une séparation complète de la Hongrie et de l'Autriche, à l'instar de la Norvège et de la Suède. Rien n'est plus faux. Personne dans la majorité actuelle n'a pareille intention.

Et M. François Kossuth :

Nous regrettons que le gouvernement actuel mette aussi souvent en présence de la nation et le nom du roi et la dignité de la couronne, ce qui est contraire et aux règles constitutionnelles et au sentiment dynastique très fort en Hongrie. Nous le regrettons parce que nous sommes des monarchistes.

Quatre monuments de Budapest symbolisent parfaitement toute la politique hongroise.

Sur la rive gauche du Danube s'élève le Parlement où siègent les deux Chambres qui représentent la nation.

Sur la rive droite, un peu en aval, est le château royal et — tout en face du Parlement — Saint-Mathias, l'église du couronnement, où au début de chaque nouveau règne doit être consacré le pacte entre le Parlement et le nouveau souverain.

Mais le château royal est presque toujours vide et au-dessus de lui se dresse la haute colline d'où, aux mauvais jours, il y a cinquante ans, en leur forteresse, les canons autrichiens maîtrisaient Budapest et la Hongrie.

La Hongrie serait au comble de ses vœux si le roi se fixait à Budapest sans abdiquer aucun de ses droits sur aucun de ses territoires et mettait toute sa puissance au service de la politique hongroise tournée vers les Balkans.

LES REVENDICATIONS ÉCONOMIQUES

On a vu que c'est là la partie essentielle du jeune parti fondé par le comte Banffy.

Le parti de 1848, au contraire, ne s'occupa longtemps que de politique pure. Sa méthode était exclusivement dogmatique et rationnelle. Le mot est tout à fait caractéristique de ce député dont l'unique discours répété en toute occasion était une

violente protestation contre le compromis de 1867 : « L'avez-vous jamais lu ? » lui demanda un auditeur étonné de l'étrange notion qu'il paraissait en avoir : « Jamais, répondit l'autre, et jamais je ne le lirai : je m'en fais un point d'honneur. » Pour ces radicaux, la séparation économique résultait accessoirement de la séparation constitutionnelle mise au premier plan. Mais bon nombre des nouveaux députés du parti sont des politiques au vrai sens du mot, des réalistes à qui leurs ardentes convictions ne font pas perdre le sens des nécessités. Or ils souhaitent aussi ardemment que leurs aînés, les radicaux du parti, la séparation économique.

Quels intérêts primordiaux et actuellement sacrifiés défendent donc et le parti Banffy et les réalistes du parti de 1848 ? Leur attitude est approuvée par une grande partie du pays : pourquoi?

Sans doute, une crise sévit dans le royaume causant des inquiétudes et un mécontentement croissants. Dès 1900, j'ai entendu de grands propriétaires se plaindre amèrement de la concurrence faite à leurs vins par les vins italiens, et de l'insécurité du débouché allemand nécessaire aux produits agricoles hongrois. L'émigration draine les hommes non seulement chez les Roumains et chez les Slaves, mais aussi chez les Magyars. On a voté une loi mettant le service de l'émigration sous la tutelle des fonctionnaires de l'Etat et presque dans leurs mains. Le cas de chaque émigrant est examiné de près. Les agents qui veulent continuer à recruter clandestinement quiconque veut partir pour l'Amérique sont traqués. Une police spéciale vient d'être créée à cet effet. Néanmoins le nombre des émigrants de 1905 est encore d'environ 150.000, dont la plus grande partie sont des ouvriers dans toute leur force, qui n'ont pas pu emmener leur famille. « Voyez le courrier d'Amérique ! » me disait-on dans une poste de petite ville en me montrant un monceau de lettres.

Sans doute aussi les Hongrois ont en grande partie échoué quand ils ont tenté de créer une industrie nationale. Parmi les usines qui existent, bien peu sont vraiment hongroises. L'histoire est célèbre à Budapest, et a donné lieu à une interpellation, de cette usine à chaussures de Temesvar que le gouvernement encouragea, bien qu'elle employât des contremaîtres allemands, des machines américaines et des cuirs bohêmes, — usine en Hongrie, mais cosmopolite et étrangère. Vainement ou à peu près — jusqu'ici — on a fondé à Budapest un musée industriel très riche et très pratique avec des cours annexes où on cherche à former des contremaîtres et des ouvriers d'art hongrois. Actuellement le seul résultat industriel acquis est

l'agglomération à Budapest, à Presbourg et à Petch de ces 15.000 socialistes qui sont les plus actifs auxiliaires du ministère Fejervary. Vainement des Magyars prévoyants — comme le comte Eugène Zichy — avaient fait le rêve de masser les usines loin de la capitale, aux cinq ou six grandes bifurcations de chemins de fer : la plupart des rares usines construites ont été irrésistiblement attirées par Budapest, seule grande ville hongroise.

En un mot, il y a crise, et crise dont on a jusqu'ici vainement essayé de sortir. Mais en quoi une dissociation de l'Autriche et de la Hongrie pourra-t-elle porter remède aux maux dont souffre le royaume ?

Il semble au contraire que la conséquence immédiate de la séparation douanière des deux Etats qui composent la puissance habsbourgeoise serait, pour la Hongrie, la perte de son meilleur et principal marché : le marché autrichien. Il est devenu banal de dire que la Hongrie agricole et l'Autriche industrielle sont les parties complémentaires d'un même tout. Est-ce du côté des Balkans, agricoles comme elle, que la Hongrie trouvera mieux? Est-ce du côté de l'Empire allemand qui vient précisément de se fermer? Quel grand avantage la Hongrie poursuit-elle donc pour ne pas craindre de réduire l'Autriche à entrer dans le *Zollverein*, précurseur classique des annexions allemandes; pour provoquer ainsi le formidable danger allemand qu'elle commence à apercevoir nettement?

Il est certain que les Hongrois tiennent, par principe, à ce que leur Etat ait tous ses rouages, économiques comme militaires, complets et bien à lui afin de le voir pleinement reconstitué. Mais — de même qu'en voulant une armée nationale ils veulent surtout être prêts à faire face à toutes les situations — en voulant l'indépendance économique ils ont une pensée intime : ils poursuivent un but pratique. Ils sont, comme toujours, réalistes et positifs, en même temps que rationalistes et juristes.

Voici ce que m'a déclaré le député Emile Nagy qui se spécialise au Parlement dans les questions rurales :

« L'essentiel est de nous assurer de nouveau le marché alle-
« mand. Or, pour obtenir l'abaissement des droits de douane
« agricoles allemands, il nous faudra faire une guerre de tarifs
« aux produits industriels allemands. Mais si nous obtenions
« que cette guerre ait lieu sous le régime actuel d'union
« douanière austro-hongroise, les seuls produits autrichiens
« bénéficieraient de la prime douanière. Pour qu'il n'en soit
« pas ainsi, il faut que nous ayons une ligne de douane hon-
« groise et que, grâce à elle, nous nous hâtions de créer une

« industrie nationale. Autre exemple : l'Autriche veut que les « produits manufacturés, qui sont autrichiens, entrent dans « les Balkans; elle ouvre le territoire douanier austro-hon- « grois aux produits agricoles balkaniques, qui font baisser les « prix de nos produits agricoles hongrois. La question des « conventions économiques séparées est donc capitale. Celle « de la constitution d'une ligne de douanes entre la Hongrie « et l'Autriche et celle de la création d'une industrie hon- « groise en découlent. »

Le comte Théodore Batthiany, également député du parti de 1848, et autorité en matière commerciale et industrielle, me tint le même raisonnement, puis il ajouta :

« Notre développement industriel est par trop lent. Vienne « ne veut pas de la concurrence hongroise. A chaque création « d'usine il faut lutter contre les intrigues autrichiennes. Il « nous est impossible d'arriver à un résultat industriel « sérieux tant que nous n'aurons pas un territoire douanier « indépendant et une autonomie financière. Actuellement la « moindre de nos caisses d'épargne dépend de la Banque de « Vienne qui la fait servir aux fins qu'il lui plaît. A la Cham- « bre de commerce de Vienne, un fonctionnaire revenant de « Chine a prononcé un discours aussi suggestif que maladroit : « En Autriche, a-t-il dit, vous parlez d'acquérir des colonies; « n'avez-vous pas la Hongrie? L'Autriche nous regarde un peu « comme la Russie la Sibérie. Nous devons lui fournir du blé « et des bœufs, acheter les produits de ses usines, payer des « primes à son industrie sans qu'elle en paie jamais à notre « agriculture. Quand nous aurons nos douanes, il nous faudra « de très importants capitaux étrangers ; mais on entrevoit « dès maintenant ce que sera la transition : les sociétés autri- « chiennes établiront chez nous des filiales qui peu à peu se « nationaliseront ou, tout au moins, s'internationaliseront. »

Celles des paroles du comte Batthiany que je viens de rapporter donnent bien la note hier dominante : l'adversaire est Vienne.

Les déclarations de M. Emile Nagy me semblent, d'après tout ce que j'ai entendu en Hongrie, résumer une opinion déjà actuelle, et demain probablement prépondérante, si la détente générale se produisait enfin entre Vienne et Budapest : l'adversaire économique est encore moins l'Autriche que l'Allemagne.

Peut-être une époque viendra-t-elle où la Hongrie et l'Autriche adopteront quelque système ingénieux analogue à celui que viennent d'ébaucher la Serbie et la Bulgarie : un terri-

toire douanier commun en ce qui concerne leurs échanges réciproques ; des traités de commerce distincts. Ainsi serait évité le danger d'une entrée menaçante de l'Autriche dans le *Zollverein* allemand. Ainsi redeviendraient d'actualité ces paroles prononcées par le comte Eugène Zichy devant ses électeurs d'Albe-Royale, lors des avant-dernières élections générales : « C'est de concert avec l'Autriche que nous nous défen- « drons contre ce grand ami allemand, qu'on a loué toujours si « haut, dont on a prévenu tous les désirs, et qui voudrait aujour- « d'hui nous passer la corde au cou. »

LA HONGRIE ET LA TRIPLE ALLIANCE

Les Magyars étaient alliés aux Allemands d'Autriche depuis 1867, et partie active de l'alliance austro-allemande depuis 1879. Pour eux, le danger n'était pas allemand, mais slave.

Un premier mouvement, non pas d'inquiétude, mais de mécontentement, fut celui où il devint évident que la campagne menée en Autriche par les pangermanistes s'étendait à la Hongrie. Le centre du mouvement, fut en Transylvanie, chez les Saxons [1] de Cronstadt et d'Hermanstadt. Les Magyars aperçurent des fils dorés qui reliaient certaines banques de ces deux villes aux organisations d'au delà de la frontière. Et de ces deux villes partaient des agitateurs et des sommes destinées à transformer en pangermanistes les paisibles Souabes [2] établis dans la plaine du bas Danube, dans le canal de Temesvar. La répression hongroise fut implacable. Des représentations en allemand furent interdites. Des journaux furent supprimés. Quelques procès eurent lieu. Tout rentra dans l'ordre [3]. — J'ai parlé de ces Allemands recevant des députés magyars de la coalition au cri de : « *Wie wollen hungarisches commando !* »

Au moment même où les Hongrois commençaient à entrevoir le vrai danger pangermanique, — non pas celui qui est chez eux, mais celui qui est à côté d'eux, la plus grande Allemagne menaçant ses voisins d'écrasement, — la crise hongroise, le conflit entre Budapest et Vienne est venu détourner les attentions déjà éveillées.

Pendant des mois et des années, l'opposition hongroise, puis,

---

[1] Bas-Allemands protestants établis en Transylvanie dès le XIIe siècle par les rois de Hongrie. Ils ont gardé une forte individualité et ont conservé très vif le sentiment de leur origine et de leur nationalité.

[2] Hauts-Allemands catholiques établis au XVIIIe siècle dans les territoires presque déserts repris aux Turcs.

[3] Voir RAYMOND RECOULY, *Le Danger magyar*, ch. XV et XVII.

quand elle eut grandi, la coalition se refusa à voir les causes premières du mal dont elle souffrait. Qu'il s'agît de l'augmentation du contingent ou du traité de commerce entre l'Autriche-Hongrie et l'Empire allemand, Vienne seulement était l'auteur de tout.

En décembre encore, je n'ai recueilli, — sauf des déclarations isolées comme celles de M. Polonyi[1] ou comme celles des députés de 48 et du comte Eugène Zichy, dont j'ai cité les paroles dans cet article, — que des déclarations portant sur des points importants, mais secondaires.

L'abbé Hoch, un des orateurs les plus appréciés du Parlement, député du parti Banffy, m'a surtout parlé des efforts multiples qu'il a faits pour sauvegarder la culture hongroise menacée par le germanisme. En 1901, je l'avais déjà entendu exposer ses idées en visitant avec lui, à Budapest, la belle exposition de peintres français, dont il fut un des organisateurs.

« Il y a, me dit-il en décembre dernier, de grands signes « d'évolution. Nous ne voulons pas que nos voisins allemands « nous germanisent et nous suppriment. Je voudrais que l'alle- « mand ne soit plus obligatoire dans notre enseignement secon- « daire. La copie de l'art allemand, de la littérature allemande, « est dangereuse pour nous. Le mouvement d'émancipation est « déjà très fort. J'ai expliqué tout cela à votre Ecole des Beaux- « Arts à Paris. La France n'est pas notre voisine comme l'Alle- « magne. Votre *culture* n'est pas absorbante; elle est plus « objective. Je crois que c'est grâce à vous que nous pouvons « nous affranchir. »

Un haut fonctionnaire hongrois m'a raconté qu'une lutte d'intérêt s'est engagée, à propos de l'émigration, entre l'Allemagne et la Hongrie.

« Aujourd'hui, grâce à l'organisation de notre émigration, « on a pu diriger sur Fiume le courant qui passait par Ham- « bourg. A Fiume, le transport est fait par la Compagnie « Cunard, qui a traité avec les Compagnies hongroises et s'est « entendue avec une de vos Compagnies françaises. Il s'agit de « 3 ou 4 millions de couronnes par an. Aujourd'hui, le cou- « rant d'émigration hongroise par l'Allemagne n'est plus que « le centième de ce qu'il était. »

Le comte Théodore Batthiany m'a parlé de la lutte engagée entre la Hongrie et l'Autriche au sujet des lois maritimes et commerciales :

« Nous avons sur la côte vos lois françaises ; mais elles n'ont

[1] *Quest. Dipl. et Col.*, 1er mars 1906.

« pas été tenues au courant. L'Autriche voudrait nous imposer « le droit allemand. Nous pensons au contraire que notre droit « maritime doit rester en accord avec le droit méditerranéen, « — français et italien, — et qu'il faut seulement le reviser. »

D'une façon générale, l'état d'esprit des Hongrois en décembre m'a parfaitement été indiqué par M. Rakoczy :

Dès maintenant, notre attitude à l'égard de l'Empire allemand commence à se modifier. Sans doute on ne pose pas carrément la question de savoir si la Hongrie continuera à être un des piliers de la Triple Alliance : c'est de l'état à créer, de l'expansion, que surgira une pensée extérieure nouvelle. Actuellement, nos querelles intérieures nous absorbent. Toutefois on y emploie des arguments tirés de l'extérieur : alors la Triple Alliance est fortement attaquée [1].

Mais des causes profondes travaillent à Budapest contre l'alliance allemande. Les premiers mois d'exaspération anti-autrichienne une fois passés, on aperçoit enfin Guillaume II derrière François-Joseph. D'autre part, actuellement surtout où la Russie est effacée, l'Allemagne apparaît de plus en plus le rival balkanique de la Hongrie. Enfin, le pacte rompu entre Allemands d'Autriche et Magyars de Hongrie, le pacte entre Budapest et Berlin est moins solide.

Et voilà que, depuis quelques semaines, le *Budapesti Hirlap* part franchement en campagne contre la Triple Alliance. Les chefs de la coalition prononcent des paroles de plus en plus décisives.

De même qu'il ne faut pas nous figurer que toutes les nationalités austro-hongroises sont prêtes à submerger les Magyars et leur puissance et qu'un Etat habsbourgeois fédéraliste où la Hongrie serait anéantie est sur le point de se constituer [2] ; de même que les chefs de la coalition ne veulent pas rompre dès aujourd'hui tout lien avec les autres pays et Etats de la puissance habsbourgeoise, — de même la Hongrie n'est plus ce qu'elle était au temps où Jules Andrassy était ministre commun des Affaires étrangères d'Autriche-Hongrie, où Coloman Tisza était premier ministre.

Nous n'avons pas à partir en campagne contre Vienne. Nous ne le voulons pas. Nous n'oublierons même le passé que peu à peu et à mesure que l'attitude de la « coalition » deviendra plus nette, plus générale et plus évidente. Mais nous nous garderons de nous montrer hostiles à des hommes qui demain — peut-être — feront une Hongrie nouvelle et amie.

René Henry.

---

[1] *Le Temps*, 10 janvier 1906.

[2] *Quest. Dipl. et Col.*, 1er mars 1906 : *les Magyars et les nationalités*.

LA POLITIQUE INDIGÈNE

AU CONGO FRANÇAIS

La discussion instituée à la Chambre des députés, au début de l'examen du budget des colonies, sur la politique indigène de la France au Congo a commencé quelques jours après le moment où avaient été rendues publiques les nouvelles instructions données par le ministre au commissaire général du Congo français. Dans l'une et dans l'autre circonstance, en répondant à M. Rouanet comme en s'adressant à M. Gentil, M. Clémentel a invoqué l'autorité de la commission de hauts fonctionnaires qu'il avait chargée, au mois d'octobre 1905, d'examiner tous les documents susceptibles de fournir des renseignements sur la politique suivie dans cette colonie, de les étudier et d'en tirer les enseignements nécessaires. Bien que ni le texte même du rapport de cette commission, présidée par M. de Lanessan, ni celui des rapports de la mission Brazza n'aient encore été publiés (et le seront-ils jamais?), le moment semble donc venu de remonter un peu en arrière, et de dégager, des événements connus de tous et avérés, les conclusions qui s'imposent. Tel est le but de cette étude toute générale, que nous entreprenons avec un égal respect pour la mémoire du grand Français qui a donné jusqu'à sa vie pour le Congo, et pour l'administrateur qui a déjà rendu tant de services à la France dans l'Afrique équatoriale, et qui, grâce à une expérience chaque jour plus grande, pourra en rendre de plus considérables encore dans l'avenir.

I

On sait quelle émotion suscitèrent en France, le jour où ils furent révélés, les crimes commis par Gaud et par Toqué, et ceux qui, de côté ou d'autre, furent imputés à tel ou tel de nos administrateurs coloniaux. La vieille tradition française, préconisant une politique toute de douceur et d'humanité à l'égard des indigènes de nos territoires d'outre-mer, — cette tradition qui avait fait naguère des Toupinambas nos alliés contre les Portugais sur les rivages de la baie de Rio-de-Janeiro, des indigènes de la Floride nos alliés contre les Espagnols, des Indiens de la Nouvelle-France nos alliés contre les Anglais, etc., et même du Code noir de Colbert la moins cruelle des législations serviles de l'époque moderne, — la vieille tra-

dition française allait-elle être abandonnée? et allait-on, à notre ancienne façon d'agir, substituer une manière nouvelle, faite de brutalité, de violence et de cruauté? Telle était la question que se posaient avec angoisse les esprits épris de justice et d'humanité, et soucieux du bon renom traditionnel de la France, et leur inquiétude augmentait encore quand ils regardaient ce qui se passait à côté du Congo français, dans l'Etat Indépendant. Ils craignaient qu'ici comme là le recouvrement de l'impôt en nature ne devînt bientôt l'unique préoccupation du fonctionnaire colonial, et que, dans leur hâte de tirer des immenses territoires de leurs concessions quelques bénéfices, les sociétés ne se livrassent à une exploitation véritablement abusive et inhumaine de l'indigène.

Non moins que l'opinion publique, le gouvernement fut ému. Il craignit que de déplorables habitudes de violences ne se fussent introduites dans l'administration du Congo[1]; mais, pour s'en rendre un compte exact, il lui fallait autre chose, plus et mieux qu'une simple enquête administrative. Une véritable commission d'enquête composée de trois jurisconsultes dont la personnalité garantissait l'impartialité, avait été envoyée en 1904 par le Roi-Souverain dans l'Etat Indépendant; M. Clémentel, imitant cet exemple, décida à son tour d'envoyer au Congo français une mission d'enquête et d'étude qui, tandis que l'autorité judiciaire instruisait les crimes de Gaud et de Toqué, aurait pour tâche de « procéder à une « enquête comparée au Congo belge et au Congo français », de « recueillir de façon discrète tous les renseignements qui « lui paraîtraient de nature à éclairer le gouvernement sur les « réformes qu'il conviendrait de faire dans le Congo français ». En même temps cette commission devrait mettre la France à même de parer à toute éventualité et de plaider victorieusement sa cause au tribunal des puissances signataires du traité de Berlin en prouvant, le cas échéant, de manière indiscutable:

« 1° Que le système des concessions territoriales qu'elle a « mis en vigueur repose sur des principes différents de celui « qu'a inaugurés l'Etat du Congo; qu'elle n'a jamais institué « un domaine analogue à celui du *domaine privé* du Roi, en

[1] C'est ce qui ressort des instructions ministérielles confidentielles remises le 13 mars 1905 à Savorgnan de Brazza par M. Clémentel. « Le ministre se deman- « dait, — a écrit M. Amédée Britsch dans le résumé qu'il en a publié, — ... si « l'impôt était perçu brutalement ou réclamé avec adresse et modération... Il [l'en- « quêteur] devait rechercher et faire savoir au ministre, après en avoir établi l'exac- « titude, si les fonctionnaires du Congo ne s'étaient pas rendus coupables de vio- « lences... sans qu'une sanction quelconque fût intervenue... » Cf. *Bull. Comité Afrique Française*, avril 1905, p. 175-176.

« évitant ainsi de confondre, dans l'intérêt direct d'une exploi-
« tation commerciale qu'elle pratiquerait elle-même, les idées
« de souveraineté, de domanialité et de propriété privée;

« 2° Qu'elle entretient une force publique uniquement des-
« tinée au maintien de la sécurité générale, sans obliger jamais
« les indigènes, par des moyens de coercition quelconques, à se
« mettre au service d'une entreprise commerciale, agricole ou
« industrielle;

« 3° Qu'elle a pris toutes les précautions nécessaires pour
« qu'un tiers puisse toujours commercer librement, dans la
« partie française du bassin conventionnel du Congo, même en
« territoire concédé;

« 4° Qu'elle a scrupuleusement réservé tous les droits usa-
« gers et toutes les cultures vivrières des indigènes, même en
« territoire concédé;

« 5° Qu'elle a toujours eu soin de réprimer, quand ils ont
« été portés à la connaissance des autorités, les actes de violence
« commis envers les indigènes; que ces violences se sont du reste
« toujours bornées à des actes individuels, sans qu'il soit possible
« d'y voir un système organisé; qu'on n'a jamais vu au Congo
« français toute une entreprise publique ou privée recourir par
« principe, pour subsister ou pour accélérer son succès, à des
« procédés de tyrannie méthodiques, analogues à ceux em-
« ployés dans les parties de l'État Indépendant du Congo
« actuellement soumises à une enquête[1]. »

Pour répondre à ce questionnaire très complet et très précis, où l'administration coloniale et les Compagnies, le mode de recouvrement de l'impôt et l'état matériel et moral des populations indigènes étaient successivement visés, le ministre des Colonies désigna Savorgnan de Brazza.

II

Aucun choix ne pouvait être plus heureux. Il fallait, en effet, pour mener à bonne fin l'enquête prescrite par le gouvernement, une personnalité dont l'indépendance d'esprit, la valeur morale et la compétence fussent unanimement reconnues, et qui fût entourée du respect de tous; et qui, mieux que le comte Pierre de Brazza-Savorgnan, l'explorateur, le fondateur et le premier commissaire général de la colonie du Congo français,

[1] Tous les passages entre guillemets qu'on vient de lire sont empruntés à l'article de M. Amédée Britsch : *Pour le Congo français*. La dernière mission Brazza, d'après le registre de correspondance inédit de P. Savorgnan de Brazza (*Correspondant*, 10 janvier 1906, p. 48-49).

pouvait remplir ces différentes conditions ? Chacun aimait le héros qui, au prix de sa santé, de sa fortune, d'un labeur persévérant et acharné, poursuivi sans trêve ni merci pendant vingt-cinq ans, était parvenu à donner à sa patrie d'adoption un empire dans l'Afrique équatoriale ; Français et étrangers admiraient également sa froide intrépidité, sa ténacité, son inlassable bonté envers les indigènes, la dignité de sa retraite. « Aucun choix n'était plus indiqué, écrivait, entre beaucoup « d'autres, le rédacteur en chef du *Mouvement Géographique*, « M. A.-J. Wauters[1]. L'explorateur français est un de ceux qui « se distinguèrent le plus brillamment dans cette renaissance « de l'exploration et de la colonisation qui s'est manifestée « dans le dernier quart du XIXe siècle. Il apporta dans l'accom- « plissement de sa tâche les idées de sollicitude et de patience « à l'égard des indigènes, en même temps que de libéralisme « économique, qui prévalaient chez les africanistes vers 1865. « Son œuvre africaine est à l'abri de toute critique... Il est donc « particulièrement qualifié pour procéder à l'enquête dont le « gouvernement français vient de le charger. » Ainsi, pour tous, Brazza était l'enquêteur autorisé, indiscuté, dont on attendait les conclusions, — je dirais volontiers le verdict, — avec une entière confiance.

Lui-même se rendait compte de ce sentiment ; aussi, non content de s'entourer des collaborateurs les plus consciencieux et les plus compétents, s'efforça-t-il, avant de quitter Paris, de se renseigner exactement sur la situation actuelle de la colonie aux destinées de laquelle il avait présidé jusqu'en 1897. S'il ne put obtenir ce « relevé analytique (avec indication, au be- « soin, des pièces à l'appui) des faits abusifs relevés à l'en- « contre de fonctionnaires ou [de] colons », que, par lettre du 23 mars 1905, il avait prié le ministre de faire établir par les soins de son département[2], du moins, en lisant les rapports adressés au ministre des Colonies pendant les dernières années, se mit-il au courant de l'œuvre accomplie au Congo français entre 1901 et 1905 ; puis, en compagnie de Mme la comtesse de Brazza et de ses collaborateurs[3], il s'embarqua pour l'Afrique équatoriale sur le *Tibet* qui le débarqua le 30 avril 1905 à Libreville.

---

[1] A.-J. Wauters : *M. Savorgnan de Brazza* (*Mouvement Géog.*, 5 mars 1905, col. 115 et 118).

[2] *Correspondant*, 10 janvier 1906, p. 50.

[3] La mission était composée de MM. Hoarau-Desruisseaux, inspecteur général; Loisy et Saurin, inspecteur des colonies; Cureau, administrateur en chef et Poiret, administrateur des colonies; Clinchant, secrétaire d'ambassade; le capitaine Mangin et le lieutenant Saintoyant, officiers d'ordonnance; Challaye, agrégé de philosophie, et Robert de Jouvenel, attaché au ministère des Colonies.

III

Ce n'est pas ici le lieu de faire l'histoire de la mission. A l'aide du registre de correspondance inédit de Savorgnan de Brazza lui-même, M. Amédée Britsch l'a racontée dans le *Correspondant* d'une manière très précise et très modérée à la fois [1]. Peut-être convient-il de rappeler, au contraire, les principes qui avaient toujours, — durant les années où, sous différents titres successifs, Brazza dirigea la colonie du Congo français, — inspiré sa conduite à l'égard des indigènes. Lui-même les a nettement formulés à la fin de l'« exposé » que, le 21 janvier 1886, il présentait à la Société de Géographie de son troisième voyage dans le pays qu'on appelait alors l'Ouest-Africain. Après y avoir déclaré que, au cours de sa mission, il s'était efforcé de « tirer parti des indigènes, fondre leurs intérêts dans les nôtres, en faire nos auxiliaires naturels » pour « conquérir sur les populations cette influence définitive qui « doit... constituer l'élément primordial essentiel de toute « création de colonie[2] », après y avoir dit qu'il « considérait « l'Ouest-Africain et le bassin du Congo comme un pays dont « l'avenir dépend du commerce et de la culture des indigènes, « non de la colonisation par l'émigration », Savorgnan de Brazza, se plaçant résolument « en face d'un problème économique et social fort ardu », résumait de la manière suivante ses vues sur la politique indigène à suivre dans l'Afrique équatoriale française :

« Voilà une contrée neuve encore, où s'acclimateront individuellement quelques Européens, mais où l'Européen en « général, surtout celui du Nord, se trouve dans un milieu « défavorable à son tempérament. Cependant on convient que « les richesses naturelles de ce pays merveilleusement arrosé « sont considérables, mais il faut les aller chercher au cœur « du continent, en former de grands courants et les diriger « vers la côte. Il faut compter aussi que certaines cultures « convenablement établies s'ajouteraient encore à ses richesses « naturelles, sous une latitude qui, tout en étant plus à

---

[1] Voir le numéro du 10 janvier 1906, p. 44-65. — On sait d'autre part que M. F. Challaye a adressé au journal le *Temps* une série de correspondances fort intéressantes sur la mission Brazza, et qu'il a publié dans la *Revue de Paris* trois articles intitulés : *Au Congo français* (1905, 1er décembre, p. 652-672; 1906, 1er janvier, p. 169-183 ; 1er février, p. 571-592).

[2] *Exposé présenté par M. P. Savorgnan de Brazza dans la séance générale extraordinaire tenue au Cirque d'Hiver le 21 janvier* 1886 (Paris, Société de Géographie, 1886, in-4°), p. 22.

« portée de l'Europe, est celle de Sumatra, de Bornéo et du « Brésil.

« Sans parler ici de l'ouverture des voies de communication, « à laquelle il y aurait à pourvoir d'une manière spéciale, la « récolte des produits du sol, l'établissement des cultures, « représentent une main-d'œuvre considérable, qu'on ne peut « demander ni aux Arabes, ni aux Chinois, ni surtout aux « ouvriers de race blanche. Or cette main-d'œuvre, nous la « trouvons sur place, dans des populations fort primitives, il « est vrai, mais non point inintelligentes et qui sont assez ma- « niables pour qui sait les manier, ne pas les heurter, apporter « dans leurs relations avec elles beaucoup de fermeté, une « bienveillance sans faiblesse et une patience sans limites. « En voulant leur imposer brusquement nos réglementations, « nos manières de faire, de voir et de penser, nous arriverions « infailliblement à une lutte où nous les conduirions à l'anéan- « tissement. A part même la question d'humanité, la pro- « tection des indigènes me semble être, en ce cas, l'hygiène « la plus sûre pour la poule aux œufs d'or.

« Aussi bien que personne, je connais les difficultés de créa- « tion d'une colonie sans en forcer le développement, sans « vouloir qu'elle rentre dans un type déterminé. Que la haute « administration, que le haut commerce prennent garde de « vouloir mettre trop vite en coupe réglée une possession « qu'à vrai dire nous connaissons encore insuffisamment et « dont les indigènes ne sont pas encore initiés à ce que nous « voulons d'eux.

« Ainsi donc notre action, jusqu'à nouvel ordre, doit tendre « surtout à préparer la transformation des indigènes en agents « de travail, de production et de consommation ; plus tard « viendra l'Européen avec le simple rôle d'intermédiaire. Je « ne saurais assez le répéter ici : préparer un pays à la coloni- « sation est œuvre de temps et de patience...

« L'influence personnelle est grande maîtresse en ces ques- « tions ; aussi, à des influences changeantes et variées, il fau- « dra préférer l'action continue et persistante des mêmes « hommes, qui conduit à tous les résultats chez des peuplades « primitives. Ces peuplades aiment d'abord le drapeau pour « celui qui le porte, et la plupart du temps personnifient en « ceux qu'elles connaissent l'idée vague du pays lointain dont « on leur parle. Voilà pourquoi il faudrait, autant que possi- « ble, les mêmes volontés à la même tâche, sur les mêmes « lieux, les mêmes dévouements aux mêmes intérêts. Faute « de similitude dans les procédés dont on use envers eux, les

« indigènes perdent rapidement confiance, et de la méfiance à « la peur et à la méchanceté il n'y a qu'un pas.

«... La force est un mauvais moyen... L'intervention de la « force dans une œuvre préparée par la patience et la douceur « peut tout perdre d'un seul coup [1]. »

Ce beau programme de politique indigène, si logique et si humain tout à la fois, a été tracé par Savorgnan de Brazza il y a vingt ans; c'est là qu'aujourd'hui encore il convient d'aller chercher les idées générales dont doivent, dans leurs rapports avec les noirs, s'inspirer les administrateurs du Congo français.

IV

S'en est-on toujours inspiré? Les faits qui ont été dévoilés de différents côtés, et reconnus exacts par le gouvernement lui-même, contraignent de répondre que non. Sans doute, — comme l'a déclaré, dans un livre auquel sa virulence de ton enlève beaucoup d'autorité, M. Jean Marcel, — « jamais au Congo « français l'horreur coloniale ne fut aussi intense qu'au Congo « indépendant [2] »; mais de véritables iniquités y ont néanmoins été commises, les unes par des agents de compagnies, d'autres par des fonctionnaires isolés, et ces iniquités suffisent à expliquer comment Savorgnan de Brazza pouvait très légitimement, le 24 août 1905, à la veille de son retour en France, écrire à M. Paul Bourde, en résumant ses impressions et les conclusions de l'enquête qu'il venait de terminer : « Je rentre « avec le sentiment que l'envoi de ma mission était nécessaire. « Autrement, dans un laps de temps court, nous aurions eu « des scandales pires que ceux de l'Abir et de la Mongalla « belges; nous en avions pris carrément le chemin [3]. »

De ces scandales dont parlait Savorgnan de Brazza comme s'étant produits dans les concessions de compagnies belges et comme susceptibles de se produire dans le Congo français, il en est d'imputables aux agents de ces sociétés qui, par suite de leur déplorable situation financière, cherchent, — M. Le Hérissé l'a exposé à la tribune de la Chambre le 21 février dernier, — par les moyens même les plus blâmables à se procurer des res-

---

[1] *Exposé présenté par M. P. Savorgnan de Brazza...*, p. 24-26.

[2] *Terre d'Epouvante.* Dix-huit mois dans le Congo belge et français (Paris, Gustave Ficker, 1905, in-12), p. 238.

[3] *Temps* du 27 septembre 1905. — On sait que le mot *Abir* est l'abréviation de l'Anglo-Belgian India-Rubber C°.

sources pécuniaires [1]. Comment pourrait-il en être autrement? « L'Européen doit VIVRE, mot d'une signification terriblement « impérieuse en Afrique, et récolter les produits naturels qu'il « lui faut expédier, sous peine de ne pas gagner son salaire « infime, d'être révoqué, chassé, tout comme dans l'autre « Congo [2]. » Et quelle situation que celle de ces malheureux employés de factoreries, très mal payés, traités « moralement « plus mal encore, sans égards, avec des façons telles que les « noirs ont parfaitement distingué les *grands blancs* des *petits* « *blancs!...* [3] Dans ces pays où la santé des hommes est conti- « nuellement menacée par le climat, nul confortable ne leur « est assuré, pas même celui dont, à traitement égal, le plus « humble employé bénéficie en Europe. Quoique devant être « nourris et logés, ils ne le sont que « s'ils se débrouillent ». « C'est ainsi que l'on place un homme entre l'alternative de « crever de misère ou de commettre des abus envers les indi- « gènes, qui, sous pavillon français, savent où aller se « plaindre [4]. »

D'autres iniquités sont imputables à des agents de l'administration qui, comme le ministre des Colonies l'a lui-même reconnu dans ses récentes instructions à M. Gentil [5], ont commis des « fautes individuelles graves », passibles, soit de poursuites judiciaires devant le tribunal criminel, soit de mesures administratives. Peut-on faire moins contre ceux qui ont organisé ces camps d'otages de Bangui et de Fort-Sibut (Krébedjé), sur lesquels le travail de M. Bristch contient des pages accablantes extraites du registre de correspondance de Savorgnan de Brazza [6]? A ceux qui en douteraient, nous répondrons en

---

[1] La plupart des sociétés, a-t-il dit sans soulever la moindre protestation (*Journal officiel*, 2e séance du 21 février 1906, p. 916, col. 2), « sont dans une situation « déplorable, elles ne peuvent se conformer, faute d'argent, aux obligations qui leur « sont imposées par le cahier des charges, elles sont menacées de voir entamer « contre elles la procédure de déchéance. C'est un fait.

« Et cependant — il faut que le pays le sache — que n'ont pas fait certaines « d'entre elles pour arriver à se maintenir, à faire des affaires, puisqu'on est con- « venu d'appeler cela des affaires! Il en est qui sont allées jusqu'à pratiquer la « fraude douanière sur le territoire, à introduire, contrairement aux règlements en « vigueur, des fusils et de la poudre; qui sont allées jusqu'à exploiter dans des « conditions d'imprévoyance inouïes, les forêts qui leur avaient été attribuées par « l'acte de concession, sans s'occuper de replanter et d'assurer la perpétuité des « plants caoutchoutifères de la région. Elles ont presque rasé ces forêts. »

[2] JEAN MARCEL : *Terre d'Epouvante*, p. 231.

[3] « On va jusqu'à faire voyager les petits employés européens en troisième « classe du chemin de fer Matadi au Pool, avec la négraille qui les bafoue ». (JEAN MARCEL.)

[4] Id., *ibid.*, p. 229-230.

[5] *Dépêche coloniale*, n° du 14 février 1906.

[6] *Correspondant*, 10 janvier 1906, p. 54-61.

invoquant les termes mêmes, très nets et très précis, dont s'est servi M. Clémentel dans sa dépêche au commissaire général du Congo français.

« M. de Brazza, a-t-il dit, a procédé à une enquête sur ces « faits et des témoignages nombreux qu'il a recueillis il semble « ressortir que les réfugiées de Bangui n'auraient point été « recueillies par humanité, mais auraient au contraire été sai- « sies et envoyées comme otages à Bangui.

« L'affaire serait ainsi d'une gravité exceptionnelle : les « agents incriminés n'auraient plus à répondre seulement de « leur négligence qui causa la mort de femmes et d'enfants « innocents de tout crime, mais encore d'un abus contre lequel « protestent toutes nos traditions et que vous avez d'ailleurs « plusieurs fois flétri dans vos instructions et vos circulaires.

« Vous voudrez bien prier le chef du service judiciaire de « faire joindre à l'instruction qui sera ouverte contre l'admi- « nistrateur de Bangui l'examen des fautes qui pourraient être « relevées contre les commis qui recueillirent les femmes en « question et qui les reçurent à Bangui.

. . . . . .

« Les faits relevés par la mission de Brazza contre l'admi- « nistrateur de Krébedjé ne sont pas moins graves. Ainsi que « vous le fera conaître le dossier ci-joint, qui m'a été commu- « niqué par M. de Brazza, cet administrateur se serait efforcé « de cacher au chef de la mission extraordinaire l'existence « d'un camp d'otages à Krébedjé. Je répète que je ne saurais « tolérer de pareils abus; vous avez du reste donné vous-même « des instructions précises pour qu'ils ne puissent se repro- « duire. D'accord avec moi, vous avez ordonné l'ouverture « d'une information judiciaire sur ces faits et tous ceux « qui pourraient y être connexes. Nous ne pouvons qu'attendre « les résultats de cette instruction. »

Non moins que les hommes, et même plus encore, les vrais coupables, ce sont certaines institutions que tout le monde est aujourd'hui d'accord à condamner : la perception de l'impôt en nature, et le portage.

Certes, si les belles instructions adressées le 28 novembre 1902 par M. Gentil à ses subordonnés [1] avaient été littéralement

[1] « L'impôt que vous êtes chargés d'établir, y déclare M. Gentil (cité par « M. Rouanet; *Journ. offic.*, 2e séance du 20 février 1906, p. 890, col. 1-2), n'est « légitime qu'autant que l'administration qui le perçoit donne en retour quelque « chose à l'indigène. Ce quelque chose, c'est la protection qne vous lui garantissez « contre les agissements de ses voisins, la justice que vous lui assurez contre tous « ceux qui attenteraient sans motif à sa liberté et à ses biens; enfin, c'est la sécu- « rité qu'il trouve sur les routes commerciales établies et à établir qui faciliteront

exécutées, bien des crimes eussent été évités! Malheureusement, ces instructions furent loin d'être toujours suivies, surtout après que les agents de l'administration eurent été officiellement avertis en l'année 1904, que le commissaire général « attachait le plus grand prix » à voir augmenter le chiffre du recouvrement de l'impôt et se baserait, pour noter les fonctionnaires, « surtout sur les résultats qu'ils auraient obtenus au « point de vue de l'impôt indigène, qui devait être pour eux « l'objet d'une constante préoccupation [1] ». Sans doute, en adressant cette circulaire aux agents de l'administration du Congo français, M. Gentil ne songeait pas, comme M. Rouanet l'a donné à entendre en s'appuyant probablement sur le précédent établi par le gouvernement de l'Etat Indépendant [2], à annihiler ses instructions de l'année 1902; sans doute il entendait inciter les chefs de cercles à accroître, par les moyens les plus humains, par les bons procédés, par la persuasion, leur influence morale; il voulait les pousser à obtenir des indigènes, par la douceur, une rentrée plus abondante et plus régulière de l'impôt; mais ses intentions furent méconnues. On put croire qu' « au Congo il y avait, selon le mot de M. Rouanet, « les circulaires faites pour être lues en justification, et les

---

« les transactions. Je ne me dissimule pas la difficulté de la tâche qui vous « incombe. Le résultat peut être long à obtenir, car les indigènes craintifs, pusilla- « nimes, sans grands besoins, seront difficiles à persuader. Toutefois rappelez-vous « qu'une patience inlassable, un esprit de suite, une continuité dans l'effort sont les « sûrs garants de réussite. Ayez des rapports fréquents avec les indigènes; réunis- « sez-les souvent. Souvent faites-leur comprendre votre rôle protecteur vis-à-vis « d'eux et vous ne tarderez pas à recueillir le fruit de vos efforts.

« Aucune opération militaire ne devra avoir lieu, sous quelque prétexte que ce « soit, sans une réquisition émanant de vous. Vous ne réquisitionnerez les troupes « en vue d'une opération militaire qu'après m'en avoir demandé l'autorisation.

« Je n'admettrai donc dans aucun cas, sauf celui d'une attaque de la part des « indigènes, qu'une répression ait lieu sans que je sois mis au courant des faits qui « auront pu la motiver. »

[1] Il est juste de noter que cette circulaire (nous la citons d'après M. Rouanet, car nous n'en avons pas trouvé le texte dans la série du *Journal officiel du Congo français* que nous avons consulter à la bibliothèque de l'Office colonial) est la répétition d'une circulaire de M. Grodet citée par M. Le Hérissé à la Chambre des députés dans la deuxième séance du 21 février 1906 : « Je tiendrai compte, y « disait ce commissaire du Congo, particulièrement dans la rédaction des notes, « de l'activité, du zèle et de l'intelligence que vous aurez déployés pour la per- « ception de l'impôt ». (*Journ. offic.*, p. 914, col. 1)

[2] M. Cattier a formellement reconnu qu'il en était ainsi. « Faut-il s'étonner, « écrit-il quelque part, que les fonctionnaires n'attachent aucune importance aux « circulaires et ordonnances humanitaires? Ils savent qu'elles sont de pure façade. « Ils savent qu'ils seront mal notés si le rendement de l'impôt diminue. Le gouver- « nement prend soin de faire suivre les circulaires humanitaires par des instructions « tantôt publiques, tantôt secrètes, prescrivant de veiller à ce que le rendement de « l'impôt ne diminue pas. » (*Etude sur la situation de l'Etat Indépendant du Congo*, p. 121.)

« circulaires qui les complètent, faites, celles-là, pour être « appliquées rigoureusement[1] »; et un certain nombre de fonctionnaires, jeunes, avides de se faire remarquer, enivrés de leur autorité et trop *portés à ne voir dans le noir qu'un nègre*, un esclave, oublièrent les instructions humaines de 1902, qui indiquaient l'esprit dont il convenait de s'inspirer, pour prendre au pied de la lettre les instructions complémentaires de 1904. On sait ce qui en résulta!

Parlerons-nous maintenant des méfaits du portage? Chacun les reconnaît et chacun les condamne, et voudrait les réduire le plus possible, en particulier sur l'ancienne route de Fort-de-Possel à Fort-Crampel, sur cette route qui est vraiment, selon l'expression de la comtesse de Brazza, le « chemin de la mort! » C'est sur cette piste qu'a littéralement « fondu », presque immédiatement après avoir été constituée, une compagnie de porteurs volontaires recrutés dans le Loango, c'est-à-dire dans un pays dont les indigènes sont depuis très longtemps habitués à porter des charges[2]; c'est là que « nous devons (comme l'a « déclaré formellement le ministre des Colonies) parvenir à sup- « primer complètement la réquisition; les nombreux rapports « des chefs de poste, les renseignements rapportés par la mission « de Brazza concordent pour affirmer que les populations préfè- « rent la mort au portage et que la réquisition ne tarde pas à « devenir sous la pression des nécessités le plus terrible des « abus[3] ».

V

Il convenait, dans une question aussi grave que celle de la politique indigène de la France au Congo, de laisser parler les documents eux-mêmes, et de préférence les documents officiels, les textes qui ont été cités à la tribune de la Chambre des députés sans être contestés, les toutes récentes instructions adressées par le ministre des Colonies à M. Gentil. De ces documents se dégagent avec évidence plusieurs conclusions, dont

[1] *Journal officiel*, 2e séance du 20 février 1906, p. 890, col. 1.

[2] Ajoutons, avec M. Clémentel, que « l'expérience tentée a en partie échoué à « cause des conditions défectueuses dans lesquelles elle a été entreprise. D'une « part, en effet, il semble que le recrutement dans le Bas-Congo n'a point été « opéré avec tout le soin désirable; d'autre part, les conditions sanitaires étaient « défectueuses; enfin, les porteurs ne trouvaient le long de la route déserte qu'une « nourriture insuffisante en échange des perles qui leur étaient remises comme « salaire. » (*Dépêche coloniale*, 14 février 1906.)

[3] Instructions ministérielles à M. Gentil (*Dépêche coloniale*, 14 février 1906.) On trouvera les plus criants des méfaits du portage énumérés par M. Gentil dans les considérants de l'arrêté du 2 décembre 1904, comprenant le portage réquisitionné entre Fort-Sibut et Fort-Crampel (*Journal officiel des possessions du Congo français et dépendances*, 10 décembre 1904, p. 207, col. 2).

la première est que, d'une manière générale, le personnel de l'administration est plein de bonne volonté, tout disposé à se consacrer à une mission délicate entre toutes et digne des éloges qui lui ont été décernés à la tribune de la Chambre [1]. Malheureusement, comme l'a constaté Savorgnan de Brazza demeuré fidèle aux idées qu'il énonçait en 1886, des fonctionnaires qui composent ce personnel « il n'y a qu'une très « faible partie qui entre réellement en rapport avec les indi- « gènes... Les mutations incessantes dont ils sont l'objet, « et qui peuvent les faire passer du Chari et du Moyen-Congo « au Gabon, et inversement, les empêchent de se consacrer « efficacement à une tâche pour laquelle ils sont tout disposés « à se dévouer et ne leur permettent pas d'acquérir d'influence « sur les indigènes [2] ». Il importe donc d'y remédier pour faire véritablement passer de la théorie dans la pratique la politique d'association judicieusement préconisée par M. Clémentel.

Mais, quelque méritant que soit le personnel de l'administration du Congo français, il a ses tares, hélas ! Des abus, et même des crimes ont été commis, les faits constatés de différents côtés en fournissent la preuve manifeste, et Savorgnan de Brazza a vraiment trouvé dans certaines parties de l'Oubangui-Chari, selon son énergique expression, « la destruction des « populations sous forme de réquisitions [3] ». La perception de l'impôt en nature, le portage ont engendré d'autre part, pour les malheureuses populations indigènes, de très grands maux, et, pour employer les termes mêmes des instructions remises à Savorgnan de Brazza, ont « donné un démenti à nos tradi- « tions civilisatrices [4] ». Il l'a bien compris, le fondateur de notre Congo, le rédacteur du beau programme dont nous rappelions les termes au début de cette étude, et c'est pourquoi il s'est donné tout entier, jusqu'à son dernier souffle à une œuvre qu'il estimait, à juste titre, une œuvre française au premier chef!

La mort ne lui a malheureusement pas permis de remplir sa tâche tout entière. Si, en effet, Savorgnan de Brazza a pu mener sa mission même à bonne fin, il ne lui a été donné, ni de revoir ses enquêtes et celles de ses collaborateurs, ni d'en faire la rigoureuse critique à laquelle, avec son souci de conscience scrupuleuse et son sentiment de sa responsabilité, il

---

[1] Voir le discours prononcé par M. Le Hérissé dans la deuxième séance du 21 février 1906 (*Journ. offic.*, p. 912-913).

[2] Lettre à M. Hoarau-Desruisseaux, en date du 13 mai 1905 (*Correspondant*, 10 janvier 1906, p. 52).

[3] Lettre à M. Paul Bourde du 24 août 1905 (*Temps* du 27 septembre 1905).

[4] Voir le passage cité dans la livraison sus-indiquée du *Correspondant*, p. 64, ou encore dans le *Bull. Comité Afrique Française*, avril 1905, p. 176, col. 2.

n'eût pas manqué de les soumettre, ni enfin de rédiger son rapport et d'en formuler les conclusions. Combien de précieuses indications nous y avons perdues! Que de faits topiques et vraiment susceptibles de jeter plus de lumière sur la politique à suivre à l'égard des indigènes, Savorgnan de Brazza y eût mentionnés ! Que de conseils il y eût prodigués ! N'y eût-il pas préconisé, pour faire comprendre aux indigènes l'intérêt qu'ils ont à payer exactement l'impôt, des explications analogues à celles que le lieutenant Paulhiac a consignées dans ses excellentes *Promenades lointaines*[1], si pleines de vues intéressantes et de faits instructifs ? N'y eût-il pas signalé avec éloge l'ingénieux moyen grâce auquel le fonctionnaire chargé de percevoir, il y a quelques années, la taxe personnelle dans le pays de Sakété, au Dahomey, réussit, après avoir vainement palabré durant plusieurs jours sans résultat, à atteindre son but ? Pour charmer ses loisirs et attendre avec plus de patience l'impôt que devaient lui payer les indigènes, il fit venir de Porto-Novo un graphophone... « Tous les soirs, raconte « M. G. François[2], il jouait quelques morceaux lorsque, sor- « tant, il vit assemblé près de la case qu'il habitait, un grand « concours de peuple ; le lendemain, même observation. Et « l'idée lui vint de tirer parti de l'instrument. Il reprend ses « palabres interrompues ; il prévient que quiconque paierait « 1 fr. 25 entendrait l'instrument, et tous les chefs de case « acquittèrent la taxe, et il n'y eut pas un seul dégrèvement de « cotes à demander. » Dans son rapport, Savorgnan de Brazza, qui s'est prononcé dès le 13 mai (on a pu le remarquer tout à l'heure) sur un des points signalés à l'attention par un *Géographe colonial* dans les *Questions* du 1er juin 1905[3], eût également fait connaître son opinion sur le mode actuel de répartition de l'impôt — il « paraît être la punition exclusive de « ceux qui sont assez naïfs pour rester à portée de nos « postes », — et sur l'action, parfois si néfaste, du milicien indigène[4] ; avec sa franchise coutumière, il eût dénoncé toutes

---

[1] *Promenades lointaines : Sahara, Niger, Tombouctou, Touareg*, p. 291 et suiv. — Cf., sur les difficultés de la rentrée de l'impôt au Soudan, les observations si intéressantes et si justes consignées aux pages précédentes du même ouvrage (depuis la page 273).

[2] *Le royaume de Porto-Novo* (*Bull. Comité Afrique Française*, mai 1904 ; *Renseignements coloniaux et documents*, n° 5, p. 135).

[3] *Le Congo français : Trois points spéciaux concernant l'organisation de la colonie* (*Quest. Dipl. et Col.*, t. XIX, 1er juin 1905, p. 675-679).

[4] Notons ici que, dès le 3 août 1903, M. Gentil a interdit que l'impôt indigène fût, « en aucun cas, perçu par les tirailleurs et gardes régionaux sénégalais ». Cette décision a été rappelée les 21 avril et 19 juillet 1904. (Cf. le *Journal officiel du Congo français*, 23 avril 1904, p. 4, et 30 juillet 1904, p. 62.)

les causes de troubles et de malaises, tous les vices d'organisation dont souffre le Congo français, aussi bien ceux qui tiennent aux causes dont il vient d'être question que d'autres sur l'origine desquels il faudra longuement revenir quelque jour, l'éducation en France et la formation du futur administrateur colonial entre autres!

Le bénéfice qui en fût résulté pour la colonie que Savorgnan de Brazza avait naguère fondée — et, par contre-coup, pour notre empire colonial entier, — nous sommes en droit de le supputer en constatant quelles conséquences a entraînées la publication du rapport, — cependant dû à des jurisconsultes ne possédant ni la pratique ni la théorie des choses coloniales, — cependant incomplet, c'est-à-dire dépourvu de ses pièces justificatives, des procès-verbaux d'enquête[1] — de la Commission d'enquête envoyée en 1904-1905 dans l'Etat Indépendant du Congo[2]. C'est pourquoi nous demandons, à défaut du rapport de Savorgnan de Brazza, la publication du rapport de M. de Lanessan, car la publication des seules instructions récemment adressées par M. Clémentel à M. Gentil n'est pas une conclusion suffisante aux événements des dernières années ni aux douloureuses constatations faites en 1905. Il faut connaître dans toute leur étendue et toute leur horreur les crimes commis, les abus dûment signalés, les responsabilités encourues, comme aussi les remèdes préconisés. Il nous importe, en effet, de posséder enfin, et au Congo et ailleurs, une véritable politique indigène, à la base de laquelle se trouvent toujours et partout, à côté de la fermeté et de la décision indispensables, des sentiments d'humanité, de bienveillance, de douceur et d'équité; il nous importe de retenir que, suivant la forte et juste expression de M. F. Cattier[3], « la violation des droits des indigènes « n'a jamais jeté les bases d'une œuvre coloniale vraiment forte « et vraiment belle! » Il y va du bon renom de la France, de ses traditions civilisatrices ; il y va même de son intérêt, comme l'a très bien écrit naguère, dans un rapport auquel

---

[1] Voir les réserves énoncées par M. F. Cattier aux pages 16-18 de son excellente *Etude sur la situation de l'Etat Indépendant du Congo* (Bruxelles, Vve F. Larcier; Paris, A. Pedone, 1906, in-8°).

[2] « Le rapport de la commission d'enquête a sonné le glas de la politique colo- « niale poursuivie au Congo; ses plus aveugles défenseurs s'en apercevront avant « longtemps. C'est en vain qu'on essaiera de temporiser, de recourir à des demi- « mesures ; la mainmise sur les terres des indigènes, la monopolisation des produits « du sol, l'impôt en travail, l'absolutisme sont condamnés à disparaître. » (F. Cattier : *Etude sur la situation de l'Etat indépendant du Congo*, p. 11.)

[3] Institut Colonial International : *Compte rendu de la session tenue à Rome* les 25, 26 et 27 avril 1905, p. 227.

aiment à revenir les auteurs préoccupés des questions coloniales, M. Le Myre de Vilers[1] : « Une colonie tropicale de do-
» mination est inattaquable si les indigènes sont fidèles. En
« effet, l'adversaire isolé sur une plage insalubre, privé de
« vivres frais, entouré de partisans, sera incapable d'agir et ne
« tardera pas à se rembarquer, après avoir perdu une partie de
« ses troupes. Au contraire, si les habitants sont hostiles, le do-
« minateur ne pourra résister à l'ennemi de l'intérieur et à celui
« de l'extérieur, et sera obligé de se retirer dans les places fortes.
« Coupé dans ses communications, ne recevant plus de relève,
« ses effectifs fondront rapidement et il devra capituler. La
« défense des colonies est beaucoup plus une question d'admi-
« nistration et de politique indigène qu'une question militaire ;
« les puissances qui veulent conserver leurs possessions doivent
« *traiter leurs sujets avec fermeté et humanité, leur distribuer*
« *une bonne justice, se les attacher par l'intérêt.* »

HENRI FROIDEVAUX.

---

[1] Chambre des députés, *Rapport sur le budget général de l'exercice* 1901 (*Ministère des Colonies*), p. 5-6.

LA RIVALITÉ ÉCONOMIQUE

DE L'ANGLETERRE ET DE L'ALLEMAGNE

A l'origine de tous les événements diplomatiques qui captivent aujourd'hui l'opinion publique, on retrouve les mêmes facteurs économiques. L'hostilité de l'Angleterre vis-à-vis de l'Allemagne est incompréhensible — et c'est ce que nous voudrions établir, — si l'on ne tient pas compte de leur rivalité économique.

L'essor allemand s'oppose à la stagnation britannique. Les statistiques générales sont confirmées par les bilans particuliers. Il faut, munis des documents officiels, les vérifier sur place. Evoquons successivement, devant les yeux du lecteur, les rouges cheminées des hauts-fourneaux, les carapaces de verre des tissages, les noirs obélisques des puits de mines, les nauséabondes usines de produits chimiques, les hautes silhouettes des chantiers de constructions navales. Partout, dans les branches de l'activité économique, paralysées par des crises imprévues, se retrouvent les atteintes profondes, les menaces prochaines de la concurrence allemande.

I

Par deux fois, en 1880 et 1890, l'*Institut britannique du fer et de l'acier*[1], après des enquêtes faites en Allemagne, s'enorgueillissait, dans son rapport annuel, de la supériorité anglaise. En 1895, après des observations plus minutieuses rendues nécessaires par la diminution des dividendes, les délégués revinrent d'outre-Rhin en proclamant que la Grande-Bretagne était battue. Elle avait été vaincue à l'aide des armes qu'elle-même avait forgées.

Les maîtres de forges allemands, non contents d'appliquer, sur une plus vaste échelle que leurs confrères anglais, la découverte déjà ancienne de Bessemer pour la fonte de l'acier, parviennent à utiliser, grâce au procédé basique de l'Anglais Thomas, les minerais phosphoreux de la Lorraine, du Luxembourg ; rompent avec les exigences des Espagnols, qui détiennent ces filons purs mais chers de Bilbao ; accroissent, par rapport aux statistiques anglaises, la puissance productrice de

[1] Les chiffres cités sont empruntés aux documents suivants : *Report of the Tariff commissions*, t. I, 1905 ; *Statistical Abstracts for the U. K.*, nos 34 et 49 ; *Consular Reports, Annual series*, nos 2671, 3333, 1977, 1685, 1648, *Miscellaneous series*, nos 490, 525, 462 ; *Blue Book*, c. 9078.

leurs hauts fourneaux. Ils créent, à partir de 1880, une industrie formidable, qui ne tarde pas à dépasser sa glorieuse rivale, aveuglée par ses succès passés, épuisée par un siècle et demi d'efforts constants.

***

En 1876-80, l'Allemagne figure dans la production annuelle totale de fer brut, pour 14 % ; en 1896-1900, sa part s'élève à 20,5 % voisine de celle de l'Angleterre (25 %), qui était tombée progressivement de 45 % (1876-80).

Si on ramène à 100 la quantité de gueuses de fer, sorties annuellement des hauts fourneaux allemands et anglais, pendant la période 1876-80, on constate que les statistiques annuelles de la Grande-Bretagne ont oscillé entre 121 (1881-85), 116 (86-90), 105 (91-95), 133 (95-1900), tandis que les chiffres de l'Empire germain dessinent une ligne droite, ferme et rapide : 156, 193, 233, 341. Les maîtres de forges britanniques s'enorgueillissaient, entre 1876 et 1880, de l'activité de leurs hauts fourneaux, dont la production annuelle dépassait de 4.520 milliers de tonnes anglaises celle de leurs confrères allemands. L'avance diminue progressivement : 4.760 (1881-85), 3.630 (1886-90), 2.050 (1891-95), 1.580 (1896-1900). Les Anglais sont rejoints en 1900-1902, dépassés en 1903.

Bien avant cette date, ils l'étaient au point de vue de la consommation du fer brut. Celle de l'Angleterre grandit à peine : 5.430 (1876-80) ; 6.690 ; 6.700 ; 6.270 ; 7.880 milliers de tonnes (1896-1900). Les usines allemandes augmentent au contraire leurs facultés d'absorption : 2.210 ; 3.330 ; 4.180 ; 5.010 ; 7.650 milliers de tonnes. Menacée dans la supériorité de sa production, rejointe au point de vue de la consommation du fer brut, l'Angleterre est vaincue sur le terrain de l'acier. Dans le flot qui sort, scintillant de flammes, des usines du monde, la part de l'Angleterre n'est plus que de 20 % (1896-1900) au lieu de 33 (1876-80). Celle de l'Allemagne est de 23 %. Elle n'était que de 16. De 1.020 milliers de tonnes anglaises, la Grande-Bretagne est montée péniblement à 1.970 (1881-85) ; 3.270 ; 3.080 ; 4.660 (1896-1900). Partie de plus bas (510), l'Allemagne est montée plus haut : 1.070 ; 1.790 ; 2.780 ; 5.520 (1896-1900).

En métallurgie, la concurrence de l'Allemagne est plus dangereuse pour l'Angleterre que celle des Etats-Unis. Elle est moins récente, apparaît sur plus de marchés, atteint un plus grand nombre d'objets ouvrés.

Pour la vente de tous les produits, en fer et en acier, quels

qu'ils soient, l'Angleterre est sur le point d'être dépassée par l'Allemagne. Ce qui est vrai des grandes branches de la métallurgie — quincaillerie et machines — ne l'est pas moins des usines spécialisées de l'industrie des fusils, des aiguilles ou des bicyclettes.

Les ventes anglaises de quincaillerie et de coutellerie, qui en 1872 avaient dépassé 5 millions de livres, atteignaient encore en 1881 et 1882 3,8 et 4,1 millions, tombent à 2 et 1,8 en 1893 et 1894 pour se relever à 2,1 en 1900. Les ventes allemandes dépassent les statistiques britanniques en 1893-94 (3.756 et 3.704 mille livres sterling); les écrasent en 1900 : 9.470.000 livres sterling. Les rapports consulaires enregistrent la disparition des produits d'origine anglaise sur divers marchés. A Tunis, le monopole de fait, dont jouissait la quincaillerie britannique, est détruit. En Serbie, les couteliers allemands se tiennent au courant des habitudes locales et vendent aux paysans les couteaux de cuisine et de poche, d'un modèle séculaire, mais soigneusement frappés de la marque *Sheffield*.

Vaincus sur le terrain de la quincaillerie et de la coutellerie, les maîtres de forges anglais s'efforcent de conserver à leurs ventes d'instruments et de machines de tout genre sa supériorité.

	EXPORTATIONS D'INSTRUMENTS ET MACHINES	
	Anglaises	Allemandes
1895	£ 15.150.000	£ 7.947.000
1897	16.889.000	9.354.000
1899	20.208.000	12.344.000

Le manque de concordance des documents anglais et allemands rend difficile l'appréciation de cette concurrence. Serrés de près, dans la fabrication des machines à vapeur — les ventes allemandes passent de 550 à 660.000 livres sterling, de 1898 à 1899, tandis que les exportations anglaises oscillent autour de 1,4 million, — les maîtres de forges anglais se voient fermer le marché russe. Sur le point d'être dépassés dans le commerce de la bicyclette — les commandes étrangères se maintiennent en Allemagne à 600.000 livres, tandis qu'elles reculent en Angleterre de 960 à 662.000 livres (1898-99) — les exportateurs anglais se voient fermer les portes de l'Europe centrale. La France et les Balkans s'approvisionnent, en machines-outils, en armes de guerre, de l'autre côté du Rhin.

J'entends bien que la métallurgie anglaise conserve sur cer-

tains points, dans la vente des rails et coussinets par exemple, une écrasante supériorité. Mais cette avance, souvent précaire, ne diminue en rien la gravité des reculs constatés dans deux des branches les plus importantes de la mère des industries. Si l'on prend vingt-huit des principaux produits du fer et de l'acier, si on distingue les commandes faites aux forges britanniques par les colonies anglaises et par les nations étrangères, la stagnation des exportations apparaît nettement. De 1893 à 1898, les achats de l'étranger ne varient presque pas : ils passent de 13.603 à 14.073 milliers de livres sterling après avoir reculé jusqu'à 12.634 et 12.999 en 1894 et 1895. Seules les ventes faites aux colonies masquent par leur progrès cette redoutable stagnation.

Tout autre a été la destinée de la métallurgie allemande. Quand on examine ses statistiques, les oscillations font place à une ligne presque régulière. Dans toutes les nations de l'Europe centrale, la marée des exportations allemandes monte à flots pressés :

		Fer et marchandises en fer.	Outils, machines et véhicules.
		—	—
Autriche	1896.....	19.208.000 sh.	18.371.000 sh.
Hongrie	1897.....	21.306.000	18.295.000
—	1898.....	25.342.000	20.576.000
Suisse	1896.....	30.692.000	5.574.000
—	1897.....	33.230.000	10.015.000
—	1898.....	33.500.000	10.385.000

Le flot déborde, à l'Est, à l'Ouest et au Sud.

Les commandes de fer et marchandises en fer, d'outils et machines, faites par la Russie, passent, aux mêmes dates, les premières de 42.943 à 46.421, 55.646 ; les secondes de 37.875 à 38.518, 43.591 milliers de shillings. Ces deux catégories d'exportations, à destination de la France, progressent les unes de 8.845 à 10.068, 11.045 ; les autres de 10.204 à 11.491, 12.027 milliers de shillings. La même régularité caractérise la hausse des achats italiens : 11.636, 11.373 et 12.209 milliers de shillings d'une part, 4.951, 5.896 et 7.589 milliers de shillings d'autre part. La conquête des Balkans est achevée.

Celle de la Turquie et de l'Egypte est projetée. Et si les commandes de l'Amérique du Sud sont sujettes à de graves fluctuations, ces oscillations sont compensées dans une certaine mesure par la hausse des commandes, qu'adressent la Chine et la Japon aux fabriques allemandes d'outils et de machines.

	Outils, machines et véhicules.
Chine 1896	303.000 Sh.
— 1897	897.000
— 1898	15.366.000
Japon 1896	1.403.000
— 1897	2.704.000
— 1898	5.002.000

Mais tous ces achats croissants n'empêchent point la métallurgie allemande de courtiser les colonies anglaises. Elle y accroît sa clientèle. C'est ainsi, pour ne prendre qu'un exemple, que les commandes de fer et marchandises en fer, d'outils, machines et véhicules, faites à l'Empire germain par l'Australasie, passent les unes de 6.772 à 7.610, 7,199, les autres de 4.443 à 5 753, 5.650 milliers de shillings.

Grâce à toutes ces plus-values, la métallurgie allemande est arrivée à serrer de près, à l'aube du xxe siècle, la métallurgie britannique.

	Allemandes	Anglaises
Exportations de fer et d'acier	£ 23.980.000	£ 31.992.000
— d'outils et de machines	15.798.000	20.457.000
— de quincaillerie et coutellerie	9.470.000	2.139.000
	49.248.000	54.588.000

Malgré son avance, la métallurgie anglaise, succombant sous le poids de son outillage ancien, paralysée par l'éloignement de sa matière première, sera distancée par sa jeune rivale, qui dresse ses usines neuves, non loin de filons récents, au bord de rivières puissantes. La victoire n'est plus qu'une question d'années.

II

Nulle part le conflit n'est aussi intense, entre les deux nations industrielles, que sur le domaine du fer et de l'acier, dans les marchés complexes de la quincaillerie et de la machine-outil, comme dans les domaines restreints du jouet et du fusil. Mais, sans être aussi grave, la lutte n'en existe pas moins entre d'autres usines. Il est possible d'embrasser du regard toute l'étendue de cette guerre qui, bien qu'elle ne soit point accompagnée de sonneries de clairons, ni du grondement des canons, entraîne cependant, après elle, quelques-unes des conséquences politiques, des misères sociales qu'on croit, bien à tort, réservées aux seules batailles qu'ait contées l'historien et chantées le poète.

Ici, ce sont les combats d'avant-garde, qui se sont terminés au profit des envahisseurs germains.

En 1890, l'Angleterre exportait pour 1.281.000 livres sterling

de ciment : les expéditions diminuent régulièrement et tombent à 647.609.000 livres sterling (1897 et 1898). L'Allemagne, jadis tributaire de l'Angleterre, exploite avec succès les terrains pauvres de Westphalie et du Hanovre. Le nombre des usines passe de 420 en 1882 à 1.274 en 1895. Non contentes de suffire aux commandes allemandes et de fermer à l'industrie britannique le marché national, elles exportent. La valeur des expéditions passe de 600.000 livres sterling en 1895, à 820, 900, 1.000, 1.350.000 de 1896 à 1899. L'Allemagne approvisionne le Danemark, la Hollande, l'Autriche et poursuit ses rivaux jusque sur les marchés brésilien, yankee et sud-africain. Elle élève la valeur de ses ventes au niveau qu'avait connu l'Angleterre aux heures de prospérité, et ramène les exportations britanniques aux chiffres d'où l'Allemagne était partie en 1895 [1].

Plus importante encore est la victoire remportée par les fabricants allemands de produits chimiques sur leurs rivaux anglais. La diversité des produits, la valeur des ventes et le nombre des producteurs donnent à ce conflit la signification et la gravité non plus d'un combat d'avant-garde, mais d'un marché d'approche. Ce ne sont pas seulement les réexportations anglaises de denrées tropicales, les ventes de l'industrie britannique à l'Allemagne, qui ont baissé : toutes les exportations anglaises ont reculé devant les progrès d'une des branches de l'activité germaine, dont l'essor coïncide avec les victoires de 1870, dont les caractères concordent avec les qualités de la pensée allemande.

	EXPORTATIONS DE PRODUITS CHIMIQUES DE TOUT GENRE	
	Allemandes	Anglaises
1889.....	£ 11.335.000	£ 7.788.000
1896.....	16.220.000	8.668.000
1900.....	17.633.000	9.893.000

En termes dramatiques, Williams a raconté l'invasion des mille produits tirés de la houille et de l'alcool par des centaines de chimistes tenaces. Les ventes d'anilines et teintures passent de 38 (1889) à 44 (1891), 53 (1893), 63 (1895), 67 (1897) millions de shillings ; les exportations des produits de l'aniline grandissent de 4 (1889) à 8 (1891), 11 (1897) millions.

Les débouchés ne manquent pas à l'industrie allemande ; et lorsqu'on parcourt la liste de ses clients, on y voit figurer toutes les nations civilisées d'aujourd'hui, et celles de demain, comme

[1] Les chiffres cités ont été empruntés aux documents suivants : *Statistical Abstracts for the U. K.*, nos 49 ; *Consular Reports Miscell.*, séries nos 490, 624; *Annual series* nos 3390, 2671, 2344, 2977.

la Chine et le Japon. L'univers paie tribut à la chimie allemande.

Nous nous élevons d'un degré de plus, dans l'analyse des diverses étapes de ce conflit économique, en abordant les industries textiles. L'ingéniosité de ses mécaniciens autant que la souplesse de ses commis voyageurs et la science de ses chimistes devait, tôt ou tard, doter l'Allemagne de tissages capables de lutter sur le marché avec les maîtres de Manchester et d'Huddersfield. En 1897, elle exportait pour 38 millions de livres de fils et tissus de tous genres. Après un léger recul en 1898, elle développe ses ventes et atteint 44 et 46 millions de livres en 1899 et 1900. Certes, si l'on rapproche ces chiffres des expéditions totales de l'industrie anglaise, dans laquelle les cotonnades, à elles seules, figurent pour 54 millions de livres en 1897, l'avance de la Grande-Bretagne paraît écrasante. Mais si on laisse de côté les statistiques de Manchester toujours laborieuse et prospère, sur lesquelles nous reviendrons, pour comparer les bilans de la toile, de la jute et de la laine, l'impression est moins optimiste.

Bien que la crise, qui en raison des caprices de la mode, avait frappé les fabriques anglaises de toile, se soit fait sentir sur l'autre rive de la mer du Nord, les usines allemandes ont mieux résisté que leurs rivales. Leurs ventes ont moins reculé.

	EXPORTATIONS	
	Anglaises	Allemandes
1894.....	£ 5.351.000	£ 1.257 000
1896.....	5.030.000	1.199.000
1897.....	4.774.000	1.222.000

Les tisseurs allemands ont fait plus ; ils ont fermé le marché national aux toiles d'Irlande, compromis leurs débouchés en Belgique et en Hollande.

Habiles à saisir toutes les sautes du vent, à profiter de toutes les ingéniosités de la science humaine, à servir tous les caprices de la mode, ils ont développé l'utilisation de la jute. Avec un rapide développement de leurs ventes a coïncidé un recul des exportations anglaises.

	EXPORTATIONS DE FILS ET TOILES			
	Allemandes		Anglaises	
1898...	28.603 cwts	14.140 cwts	49.645.000 lbs	211.062.000 yards
1899...	36.091	30.438	45.251.000	213.264.000
1900...	86.919	129.592	38.708.000	173.976.000

La Grande-Bretagne avait fourni à ses rivaux les machines, à

l'aide desquelles ils lui enlevèrent sa clientèle suisse et italienne. La distance qui sépare les deux industries rivales diminue encore quand on compare les bilans de la laine.

Grâce aux reculs des exportations anglaises de laine et lainages (elles sont tombées de 20.595 (1895) à 18.987, 17.517 milliers de livres sterling (1896-97), les ventes allemandes étaient presque arrivées à leur niveau en 1897 : 16.814, 16.517, 16.272 milliers de livres. Les expéditions de matière brute gênent la comparaison.

Si on les déduit, on constate qu'en 1897 l'Angleterre et l'Allemagne vendaient l'une pour 57 millions de lbs. de fils, et 15.975 milliers de livres sterling d'étoffes, l'autre pour 19.174 millions de lbs. de fils et 7.750 milliers de livres sterling d'objets ouvrés. Trois ans après, l'industrie britannique conservait son avance pour la vente des fils (57 millions de lbs. contre 19.375 milliers), mais perdait encore du terrain sur le marché des tissus de tout genre (15.682 contre 8.900 milliers de livres sterling). Les manufacturiers allemands achètent en Angleterre la majeure partie des fils nécessaires à leur fabrication (78 % en 1900) et ils se hâtent de réexpédier, de l'autre côté de la mer du Nord, cette matière brute transformée en manteaux d'hiver et en capuchons de golf, conçus pour le goût anglais, par la grâce tudesque. Les achats des clientes anglaises représentent 16 % des ventes totales des confectionneurs allemands.

Quand on l'analyse de près, la rivalité industrielle anglo-allemande se répartit en plusieurs conflits distincts. Par delà la lutte qui met aux prises la jeune métallurgie et sa doyenne frappée à mort sur ses minerais épuisés, on découvre d'autres succès, remportés sur d'autres facteurs de l'activité économique du Royaume-Uni, menacés dans leur suprématie passée et atteints dans leurs forces vives. Derrière cette nouvelle ligne de bataille, le combat — et c'est ce qui en fait la gravité — se poursuit sur un autre terrain; il est déjà engagé, par les tenaces Allemands, avec ces industries dont la prospérité constitue aujourd'hui la source de la richesse, la justification des espérances britanniques.

III

La neutralité qu'elle a si scrupuleusement observée en 1870 aura coûté cher à l'Angleterre. Les milliards de France et les minerais de Lorraine ont permis à la métallurgie allemande de lutter avec efficacité contre Birmingham et Sheffield. Ce sont

encore les mêmes souvenirs qu'on retrouve à l'origine de l'industrie cotonnière. Si elle commence par ses progrès à inquiéter Manchester, c'est qu'elle a été servie par l'habileté des tisseurs et la renommée des tissus d'Alsace [1].

De la triple armature qui soutient l'activité économique de l'Angleterre contemporaine, l'industrie cotonnière est la première qui puisse être un jour atteinte par la concurrence allemande.

Cette affirmation paraît paradoxale, dès qu'on rapproche des ventes anglaises le montant des expéditions allemandes.

	EXPORTATIONS DE COTON ET D'OBJETS EN COTON	
	Anglaises	Allemandes
1895.....	£ 54.455.000	£ 11.647.000
1896.....	59.309.000	11.174.000
1897..... ..	54.061.000	10.667.000

Si l'Allemagne vend 16, 17 et 24 millions de livres (lbs.) de fils, en 1894, 1897, 1900, la Grande-Bretagne en exporte 236, 252, 158 millions. Que sont les 7,1; 8,8; 12,2 millions de livres sterling d'objets en coton expédiés par les tisseurs d'outre-Rhin, comparés aux 57, 54 et 62 millions livrés par leurs confrères de Manchester?

Mais cette supériorité, quelque indéniable qu'elle soit, ne saurait masquer les progrès réalisés, les résultats obtenus. Pendant la période 1891-1895, l'industrie cotonnière allemande double sa production, par rapport aux chiffres de 1875-1880. « La production était en 1895 de 73 % supérieure, « par tête d'habitant à ce qu'elle était en 1876-1880; la « consommation avait passé de 2 kil. 86 à 4 kil. 95. » Le nombre des broches grandit de 5 millions en 1887, à 6 millions en 1892 et 7.800.000 en 1898. L'exportation progresse de 14 (1881-1885) à 16 (1886-1890), 30 (1891-1895) milliers de tonnes. En 1870, l'Allemagne n'achetait aux Etats-Unis que 86 millions de pounds de coton brut. Par bonds énormes ces ventes de matières premières montent à 154 (1880), 234 (1885), 418 (1890), 752 (1895), 809 (1900) millions. En décuplant leurs commandes, les tisseurs allemands sont parvenus à serrer de plus près leurs confrères d'outre-Manche; ceux-ci avaient à peine doublé dans l'intervalle leurs achats de coton américain,

[1] Documents officiels consultés : *Statistical Abstracts for foreign countries: for the United Kingdom*, nos 30 et 49; *Consular Reports Miscell.* séries nos 490, 624 ; *Annual Series*, nos 2344, 2671, 3333; *Report of the Tariff commission*, vol. II; *Blue Books*, c. 8449, c. 9078;

qui représente cependant 80 % de leur consommation totale, 649 et 1.151 millions de *pounds* en 1870 et 1900. Tandis que les exportations britanniques d'objets en coton restent stationnaires, oscillent entre 65,4 (1892-1894), 65,7 (1895-1897) et 66,7 (1898-1900), les ventes allemandes progressent de 7,8 (1891-1895) à 9,7 (1896-1900) millions de livres sterling. L'industrie germaine devient la plus importante des rivales, laisse loin derrière elle la France, la Suisse et les Etats-Unis avec leurs 5,9; 4,9; et 4 millions d'objets de coton exportés (moyenne 1896-1900).

Au premier rang parmi ses rivales, l'industrie allemande doit d'autant plus inquiéter la Grande-Bretagne, que ses premiers succès, ses rapides progrès, autorisent toutes les espérances. Déjà les produits des tisseurs anglais ne trouvent plus sur le marché allemand l'accueil d'autrefois; tandis que leurs importations reculent de 861.000 livres de 1889 à 1896, les exportations allemandes de coton et cotonnades à destination de la Grande-Bretagne progressent de 172.000 livres. Leur commerce avec l'Allemagne se modifie d'une manière particulièrement désavantageuse, mais il y a plus : les manufacturiers anglais perdent certaines spécialités, diverses clientèles. La bonneterie et les dentelles sont devenus des articles allemands, au même titre et au même degré que la quincaillerie et la coutellerie. Les bibelots de coton échappent autant à l'industrie anglaise que les bibelots de l'acier. Dépassée pour la vente de la bonneterie (2.859.000 contre 893.000 livres sterling), l'Angleterre va l'être dans le commerce des broderies (2.338.000 contre 2.671.000 livres sterling); et par une cruelle ironie, elle fournit aux usines allemandes à la fois la matière première et les acheteurs de leurs dentelles. Mais la concurrence allemande ne porte pas exclusivement sur ces deux objets. Si on dresse une liste des produits ouvrés, qui luttent sur les marchés du monde avec les spécialités de l'industrie britannique, l'Allemagne vient en tête. Les cotonnades teintes luttent avec les produits de Manchester sur les marchés africains, les tissus et serviettes dans les bazars des Indes, les velours et veloutés dans les entrepôts de Ceylan, Birmanie et Singapour. Certains objets ouvrés, d'origine germaine, auraient même été exposés avec succès dans des devantures de magasins, à Manchester. Et appelés à expliquer cette concurrence, les manufacturiers anglais insistent sur la supériorité de l'organisation économique et de l'instruction technique, sur l'ingéniosité des procédés de coloration et la perfection d'un outillage récent.

Si les victoires de 1870, en apportant à l'industrie cotonnière la main-d'œuvre, les dessins et la célébrité des tissus d'Alsace, en ont fait la future rivale des manufacturiers anglais, elles ont donné une égale impulsion à l'industrie minière d'outre-Rhin en lui apportant les charbons de Lorraine.

La moyenne annuelle de charbon extrait est passée de 32 à 73 et 97 millions de tonnes. La production anglaise, jadis supérieure des deux tiers (120 en 1870-1874), ne l'est plus que de la moitié (209 millions de tonnes en 1896-1900). Malgré un progrès de 74 % dans leur activité, les mineurs gallois et écossais ont été en partie rejoints par leurs collègues saxons et lorrains, qui ont augmenté de 203 % les chiffres de leurs statistiques annuelles. Quelle que fût la supériorité numérique du charbon anglais, il ne pouvait être qu'atteint par l'exploitation, au centre de l'Europe dont il alimentait toutes les cheminées, de ces filons nouveaux. Après avoir progressé, les importations anglaises en Allemagne sont restées stationnaires. De 3.461.000 tonnes métriques, en 1889, elles atteignent 4.366.000 en 1896. Si, en 1900, une hausse se dessine, elle doit d'abord combler la baisse de 1898, et la moyenne de 1896-1900 ne dépasse pas 4.905.000. Mais il y a plus. Bien qu'elle ait recours aux richesses minières de l'Angleterre, l'Allemagne exporte. Certes, ses ventes sont bien inférieures aux expéditions britanniques.

	EXPORTATIONS	
	Anglaises	Allemandes
1895.....	£ 15.133.000	£ 7.288.000
1896..... ..	15.156.000	8.084.000
1897.....	16.659.000	8.712.000

Néanmoins, grâce à l'utilisation des voies navigables, le charbon allemand chassé progressivement le charbon anglais de la Belgique et de la Hollande. Tandis que les ventes moyennes de la Grande-Bretagne reculent de 648 à 646, de 1.111 à 846, les ventes de l'Allemagne grandissent de 1.209 à 2.129, de 3.617 à 4.582 milliers de tonnes. Et voici que le charbon allemand franchit la frontière française et vient même dans les ports, à Nantes et au Havre, concurrencer le charbon anglais.

Dans l'industrie minière et cotonnière, le Royaume-Uni dépasse ses rivaux de toute la hauteur d'un géant ; mais il n'en est pas moins sensible aux coups de fronde du pygmée têtu.

Quelle que soit la supériorité de son tonnage, la marine bri-

tannique ne sera pas davantage, dans un avenir prochain, garantie, d'une manière absolue, contre la concurrence de la flotte allemande. Nulle affirmation ne saurait paraître plus paradoxale.

L'avance est déjà moins grande, si l'on ne tient compte que des steamers en fer, ces futurs conquérants de l'Océan. De 1893 à 1900, le tonnage des vapeurs battant pavillon anglais passe de 9.125.000 à 12.050.000 tonnes, celui des bateaux allemands de 1.235.000 à 2.158.000. La part du Royaume-Uni recule de 63 à 54 % ; celle de l'Empire germain monte de 7,5 à 9,8 %. Ici encore il occupe le second rang, immédiatement après la Grande-Bretagne. Au point de vue de la puissance des Compagnies de navigation, il lui est même supérieur : la *Norddeutscher Lloyd* et la *Hamburg-Amerika* laissaient loin derrière elles, dès 1898, par le tonnage de leur flotte, les plus puissantes sociétés anglaises. Dans l'industrie des transports maritimes, comme dans celle du coton et de l'acier, partout où l'Allemagne arrive au second rang, nous retrouvons le même phénomène. Sur un point précis, quincaillerie, bonneterie, compagnies de navigation, le jeune empire dépasse sa glorieuse rivale, pour bien prouver l'étendue de ses espérances, la légitimité de ses ambitions.

Quelles que soient les origines de cet essor commercial, il n'a pas été déjà sans porter atteinte, sur certains points, au monopole de fait dont jouissaient les armateurs britanniques. Tout d'abord, ils ont vu, dans une large mesure, diminuer les ballots à destination des ports allemands. Pendant la période de 1871-75, 50 % des mouvements du port de Hambourg se faisaient à l'aide de navires anglais. Pendant les années 1890-95, la part du pavillon britannique n'est plus que de 25 %. Le commerce allemand « s'émancipe de plus en plus complètement « de l'intermédiaire de l'Angleterre ». Le courtage maritime anglais est atteint : la valeur des marchandises, transbordées dans les ports anglais, à destination de l'Allemagne, de la Belgique et de la Hollande, baisse régulièrement depuis 1872. L'Allemagne prétend être la maîtresse de ses transports ; elle va chercher directement ses commandes, elle apporte elle-même ses produits sur les marchés étrangers. Ses compagnies de navigation tiennent la tête, au point de vue du nombre des voyageurs convoyés d'Europe aux Etats-Unis ; et déjà, leurs progrès dans les mers d'Orient ont inquiété le *Board of trade*. Ce sont là les signes avant-coureurs d'un conflit prochain. Puisque la majeure partie d'un commerce croissant se fait par mer, puisque la flotte allemande grandit plus vite que la flotte

anglaise, la lutte, loin de se ralentir, se fera de jour en jour, plus âpre et plus tenace.

Elle embrassera à la fois les transports maritimes et les constructions navales.

Déjà les nations étrangères adressent en Allemagne des commandes que Glasgow et Greenock se croyaient réservées. Et l'attaché naval des Etats-Unis à Berlin écrivait récemment : « C'est en Allemagne et non en Angleterre et en France que « les Etats-Unis doivent envoyer leurs ingénieurs pour parfaire « leur instruction. »

***

Il est possible maintenant d'envisager, dans toute son ampleur, cette bataille formidable. Tous ses plans apparaissent successivement devant les yeux : les lignes déjà enfoncées par l'ennemi, d'autres déjà atteintes, toutes menacées.

Il importe de résumer, en quelques chiffres, les résultats de cette lutte gigantesque. Tandis que les exportations britanniques d'objets ouvrés progressent avec peine de 203 (moyenne de 1890-1894) à 205 (moyenne de 1895-1899) millions de livres sterling, les ventes allemandes de produits manufacturés passent de 100 à 118. La distance qui sépare les deux industries baisse de 103 à 87 millions de livres sterling. Jamais le Royaume-Uni n'avait été serré d'aussi près : les exportations françaises et américaines d'objets ouvrés restent, en effet, inférieures de 126 et 151 millions de livres sterling aux ventes anglaises (moyenne de 1895-99). Et comme pour achever d'incarner en un seul nom les dangers de la concurrence étrangère, voici que toutes les causes qui expliquent dans les bazars coloniaux et sur les marchés européens la stagnation des ventes anglaises, la cherté des prix et l'immutabilité des modèles, l'ignorance des ouvriers et la pénurie des voyageurs; justifient aussi les ventes croissantes d'objets ouvrés, fabriqués de l'autre côté du Rhin, à bon compte, au gré des acheteurs, par des travailleurs instruits pour des commis-voyageurs habiles et souples. L'Allemagne, voilà l'ennemi !

JACQUES BARDOUX.

CHRONIQUES DE LA QUINZAINE

LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS

Les éphémérides de la Conférence. — Déclarations de MM. de Bacheracht, Révoil, de Radowitz et Perez Caballero aux séances du 5 mars et du 8 mars. — Projets français et autrichien pour l'organisation de la police au Maroc.

ÉPHÉMÉRIDES

Mardi, 27 *février*. — Réunion du Comité de rédaction qui continue l'étude des projets relatifs à la Banque. La question de la répartition des parts du capital et celle du Conseil de surveillance restent réservées.

Mercredi, 28 *février*. — Pas de séance.

Jeudi, 1er *mars*. — Réunion du Comité de rédaction qui achève la rédaction du projet de la Banque, sauf pour les articles précédemment réservés sur lesquels l'accord ne peut s'établir, les délégués allemands n'ayant pas reçu d'instructions suffisantes de Berlin.

Vendredi, 2 *mars*. — Pas de séance.

Samedi, 3 *mars*. — Onzième réunion plénière et officielle de la Conférence.

On commence par discuter le projet de la Banque préparé par le Comité de rédaction, et l'on adopte successivement tous les articles sur lesquels l'accord est déjà fait. Restent seuls réservés les articles qui soulèvent des divergences de vues entre la France et l'Allemagne.

Sur la demande du duc d'Almodovar, président, une discussion s'engage au sujet du règlement de l'ordre du jour pour la prochaine séance. Sir A. Nicholson propose que les délégués se réunissent le lundi 5 mars et commencent en séance de Comité la discussion de la question de la police, tandis que se poursuivra en réunion plénière la discussion du projet de la Banque. M. de Radowitz exprime l'avis qu'il est préférable de terminer la question de la Banque avant d'aborder la discussion de la police, et le délégué autrichien, M. Welsersheimb, se rallie à l'avis du délégué allemand.

M. Révoil, au contraire, et les délégués russes et espagnols appuient la proposition de sir Nicholson, qui est finalement adoptée à la majorité.

L'Angleterre, la France, l'Italie, les Etats-Unis, la Russie, la Belgique, les Pays-Bas et le Portugal ont voté pour. L'Allemagne, l'Autriche et le Maroc ont voté contre et la Suède s'est abstenue.

Dimanche, 4 *mars*. — Pas de séance.

Lundi, 5 *mars*. — Réunion de la Conférence en commission plénière sans protocole. On aborde la question de la police, conformément à la décision arrêtée samedi. Le second délégué de la Russie, M. de Bacheracht, lit une déclaration tendant à confier l'organisation de la police marocaine à la France et à l'Espagne mieux préparées qu'aucune autre puissance à cette tâche. M. de Radowitz proteste que l'organisation de la police doit garder un caractère nettement international. M. Révoil s'associe aux déclarations de M. de Bacheracht et sir A. Nicholson appuie les paroles du délégué français.

M. Martens Ferão, délégué du Portugal, dit qu'il se range, lui aussi, à l'avis de M. Révoil.

Puis M. Perez Caballero, second délégué espagnol, déclare que le concours de l'Espagne et de la France ne peut en rien porter atteinte à la liberté économique des autres puissances au Maroc, qu'il ne doit être fait aucune confusion entre l'organisation technique de la police confiée aux étrangers et les dispositions de police qui resteront entièrement entre les mains du sultan.

L'exposé de la délégation espagnole fait une grande impression. M. de Radowitz dit qu'il répondra un autre jour aux divers points de vue exprimés.

Mardi, 6 *mars*. — Pas de séance.

Mercredi, 7 *mars*. — Pas de séance.

Jeudi, 8 *mars*. — Douzième réunion plénière et officielle de la Conférence, suivie d'une réunion en commission plénière sans protocole.

Les délégués commencent par examiner, en réunion plénière, divers articles réservés du projet de la Banque, puis, ajournant la suite de cette discussion, reprennent en commission plénière l'étude de la question de la police.

M. de Radowitz demande, pour l'organisation de la police marocaine, une coopération étrangère qui assure à toutes les nations intéressées l'égalité de traitement économique et la politique de la porte ouverte. Il termine en disant que chaque proposition faite dans ce sens sera examinée par l'Allemagne avec le plus vif désir de voir la Conférence aboutir à une entente.

Le président fait remarquer que les paroles de M. de Radowitz ne constituent pas un projet. Il annonce ensuite qu'il a été saisi d'un projet français dont il donne lecture et d'un projet autrichien au sujet duquel M. Welsersheimb demande à s'expliquer.

M. Welsersheimb, délégué de l'Autriche, explique alors que son projet a pour unique objet de montrer qu'un accord entre la France et l'Allemagne n'est pas impossible. Son projet est inspiré par un sincère et impartial désir d'entente.

Le président donne lecture du projet autrichien.

M. Révoil déclare que le gouvernement français ne saurait envi-

sager la réforme de la police autrement qu'avec le seul concours des Espagnols et des Français. Il ajoute qu'une fois cette question de nationalité résolue, la France ne se refusera pas à examiner les nouvelles garanties de l'égalité économique qui paraîtraient nécessaires à la Conférence.

M. de Radowitz dit que les deux projets doivent être pris en considération et qu'il en référera à son gouvernement.

M. Perez Caballero déclare que l'Espagne étudiera soigneusement le projet de M. Welsersheimb. Toutefois il observe que le système d'un port confié à un officier désigné par la Suisse ou les Pays-Bas et qui aurait l'inspection de l'organisation de la police lui paraît inutile et non justifié.

Vendredi, 9 *mars*. — Pas de séance.

Samedi, 10 *mars*. — Réunion plénière et officielle de la Conférence, suivie d'une réunion en commission plénière sans protocole.

Le duc d'Almodovar donne lecture de deux lettres que les délégués marocains ont reçues du sultan et relatives aux différentes questions examinées par la Conférence.

On reprend l'examen du projet de la Banque. Les articles 23 et 24 relatifs à la répartition des parts du capital et à la surveillance du conseil d'administration donnent lieu à d'intéressantes déclarations. M. de Tattenbach dit que, en échange des droits de préférence que le consortium français concède à la Banque d'Etat, l'Allemagne propose que deux parts de souscription du capital soient cédées à ce consortium français, en plus de la part qui revient naturellement à la France. M. Révoil déclare alors que, pour faire preuve de conciliation, il admet que l'on diminue le nombre des parts primitivement demandées par la France. De même pour la question de la surveillance du conseil d'administration, les délégués de l'Allemagne se montrent disposées à la conciliation. Les articles 23 et 24 sont, dans ces conditions, renvoyées à la commission de rédaction.

La Conférence se constitue ensuite en séance de comité pour continuer la discussion de la question de la police. Le duc d'Almodovar donne lecture d'une déclaration de la délégation marocaine à ce sujet.

Le délégué autrichien, M. Welsersheimb, présente diverses observations à propos de la déclaration faite par M. Perez Caballero à la dernière réunion de la Conférence et le second délégué espagnol répond à M. Welsersheimb.

Le président propose de procéder à la discussion du projet austro-hongrois. M. de Radowitz déclare donner son adhésion au principe de ce projet. Il ajoute que l'on pourrait, pour la discussion, joindre le projet français au projet austro-hongrois et les renvoyer tous deux au Comité de rédaction.

Sir A. Nicholson et M. Révoil font les plus expresses réserves au sujet des attributions et de la résidence de l'inspecteur général proposé.

En terminant, M. Révoil rend hommage au large esprit de conci-

liation montré par le comte Welsersheimb et fait remarquer que cet esprit est celui qui a constamment animé la délégation française.

Dimanche, 11 *mars*. — Pas de réunion.

I. — SÉANCE DU 5 MARS

DISCOURS DE M. DE BACHERACHT, MINISTRE DE RUSSIE A TANGER, SECOND DÉLÉGUÉ DE LA RUSSIE

Si les nations représentées ici sont intéressées à la solution du problème marocain à des degrés différents, selon l'importance et l'étendue de leurs intérêts dans cette partie de l'Afrique, il y a un point essentiel qui doit les rallier toutes au même degré : c'est celui qui touche à la sécurité personnelle de nos nationaux, à la sauvegarde de leurs foyers, de leur liberté et de leurs biens.

Cette sécurité, on le sait, a été fortement compromise ces dernières années, au fur et à mesure de l'affaiblissement graduel du pouvoir central dont l'autorité, de son propre aveu, est désormais impuissante à la garantir.

A mon avis, cette question prime toutes les autres ; elle doit être placée au-dessus et en dehors de toute arrière-pensée politique, et les mesures aptes à établir et à maintenir l'ordre doivent être discutées dans un esprit de concorde uniquement préoccupé de trouver les moyens les plus efficaces d'arriver sans retard à un résultat qui satisfasse les légitimes aspirations des étrangers domiciliés au Maroc.

Il est peut-être difficile de compter dans cette œuvre sur un concours spontané de la part des Marocains ; mais il est possible de tabler sur la bonne volonté du sultan, qui, s'il n'envisage pas le progrès tout à fait de la même façon que nous, est sans doute désireux de favoriser le développement et la sécurité du commerce par lesquels ses revenus peuvent s'augmenter. Les moyens lui seront fournis pour augmenter son autorité ; ce résultat, c'est uniquement par l'organisation d'une troupe de police qu'il peut l'obtenir.

Il s'agit donc d'examiner cette question sous le double point de vue des ressources financières à trouver pour l'entretien de cette troupe et des éléments à employer pour son organisation sur les bases de la discipline et d'un bon commandement. On avance aujourd'hui que l'instruction et l'organisation de ces troupes de police devraient être confiées, en vertu d'un mandat européen collectif, à des officiers instructeurs choisis parmi les ressortissants des diverses puissances et d'Etats neutres.

La stérilité des efforts tentés sous ce rapport par des officiers étrangers au service du sultan est surabondamment prouvée par vingt années de travaux qui n'ont pas réussi à former une troupe tant soit peu disciplinée à la manière européenne.

Si l'activité déployée dans ce sens par des officiers distingués de toutes nationalités n'a pas été couronnée de succès, c'est par la simple raison qu'ils étaient tenus à l'écart de tout contrôle et de tout moyen d'appliquer les principes de discipline les plus élémentaires.

Comment voudrait-on, après cela, que des instructeurs, agissant au nom d'un vague mandat collectif, ne connaissant ni la langue ni les coutumes du pays, réussissent à faire quelque chose là où tant d'autres mieux placés ont échoué ?

La moindre connaissance du Maroc vous amènera à la conclusion que

rien ne s'y obtient autrement que par l'insistance énergique et persévérante, dans des conditions d'unité qui assurent l'efficacité des efforts.

Dans le cas spécial qui nous occupe, avec une organisation faite d'éléments internationaux multiples et variés, qui interviendrait? Qui insisterait sur l'exécution des engagements? Qui, enfin, surveillerait le point essentiel du fonctionnement régulier du recrutement, des châtiments en cas d'insubordination ou de désertion ? Quelle action collective a jamais donné quelque résultat durable dans cet ordre d'idées?

D'ailleurs, les Marocains n'ignorent pas ce que c'est que l'Europe collective ; elle ne leur inspire ni crainte ni respect, car ils ont sous les yeux l'image permanente de son impuissance sous forme du conseil sanitaire qui, composé des représentants de toutes les nations accréditées à la cour chérifienne, siège en permanence à Tanger.

Cette assemblée, je puis bien le constater, en faisant partie depuis bientôt huit ans, malgré l'utilité et la persévérance de ses conseils, ne parvient qu'à grande peine à obtenir du Makhzen les mesures nécessaires pour la préservation de ce pays du danger d'invasions épidémiques, et elle a à lutter pied à pied chaque année avec le gouvernement marocain même sous ce rapport.

Quant à l'exercice des autres pouvoirs qui ont été conférés au consei sanitaire en vertu des firmans chérifiens, tels par exemple que la surveillance de mesures d'hygiène dans l'intérieur des villes, les questions de l'adduction des eaux, des abattoirs, des marchés, etc., il se heurte à chaque pas à d'invisibles résistances de la part des autorités locales et au mauvais vouloir érigé par elles, dirait-on, en système.

C'est à un tel point vrai que toutes ces questions de la dernière importante pour la ville de Tanger, dont la population a au moins doublé ces dix dernières années, n'approchent même pas depuis ce temps de leur solution, malgré tous nos incessants efforts.

L'Europe réunie en conseil ne réussit même pas à obtenir le balayage du marché dont, l'été, la saleté repoussante est le signe quotidien de l'impuissance du conseil sanitaire, impuissance émanant de son vice originel, la collectivité, autrement importante et difficile que le coup de balai que nous ne parvenons même pas à faire donner au marché de Tanger.

Une expérience de huit années de conseil sanitaire me met en mesure d'affirmer que l'internationalisation de la police au Maroc ne donnera jamais de résultats pratiques appréciables. Il se peut que le Makhzen ait des préférences pour prendre une solution semblable, mais c'est uniquement parce qu'une longue expérience lui a appris à connaître les hésitations et la faiblesse des efforts collectifs des puissances. S'il est admissible que des expériences soient encore tentées dans le domaine de l'administration et des finances, il ne saurait en être de même là où sont engagées la vie et la sécurité de nos concitoyens. Ici, il faut agir avec promptitude et à coup sûr.

Il est à remarquer que si la Conférence ne réussissait pas à remédier à l'état de choses déplorable actuellement existant, cet état de choses empirerait certes en proportion même de l'impunité qu'elle consacrerait par le fait de l'insouciance apparente, en face des Marocains, du monde civilisé pour les étrangers domiciliés au Maroc.

A ce point de vue, la Conférence assumerait une responsabilité que, pour ma part, je ne voudrais pas partager.

L'idée d'abandonner au Makhzen, après tout ce que nous en connaissons et après son propre aveu d'impuissance, le soin des mesures à prendre pour veiller à la sécurité des Européens, ne peut être prise en considération sérieuse par quiconque est au fait des conditions locales durant les trois

dernières années, et j'en appelle, sous ce rapport, à l'expérience de mes collègues de Tanger ici présents.

S'il est donc réellement question d'améliorer l'état des choses là au moins où résident les colonies étrangères, cela ne se pourra jamais qu'en vertu d'un mandat confié par les puissances à une autorité réelle.

Dans le cas présent, cette autorité ne saurait, d'après mon avis, être représentée que par la France et l'Espagne, seules en mesure, par leur position géographique de puissances limitrophes et par les moyens dont elles disposent, d'assumer, sans aucun délai, pour une courte durée, et tout en sauvegardant la souveraineté du sultan par le maintien de son autorité effective, la tâche de concourir à l'organisation, dans certaines villes du littoral, de corps de troupes de police marocains.

Pour présider et veiller à l'organisation de cette troupe, la France dispose, comme l'Espagne aussi, d'un excellent instrument au moyen de cadres de sous-officiers algériens ou rifains, musulmans de foi et de race.

Des officiers français et espagnols seraient désignés pour inaugurer ce service d'instruction. Un officier français accompagné de plusieurs sous-officiers algériens, a même déjà, sur l'ordre exprès du sultan, commencé à organiser un service à Tanger.

Pour arriver à un bon résultat, il ne suffirait pas d'ailleurs de circonscrire les officiers dans un rôle strict d'instructeurs, mais il serait essentiel de les investir d'une certaine autorité pratique et avant tout d'un contrôle sur le payement régulier de la solde, dont une grande partie jusqu'ici est détournée de son emploi légitime, ce qui réduit souvent les soldats à déserter, ce à quoi nous assistons chaque jour. Il s'agirait ainsi, tout en laissant le commandement aux officiers marocains, d'investir les instructeurs d'une autorité effective et d'un moyen de contrôle permanent.

Les corps de troupes ainsi constitués serviraient dans l'avenir de modèles au gouvernement chérifien pour en constituer de semblables graduellement dans l'ensemble du pays et assurer l'ordre et la sécurité, sans lesquels toutes les réformes et tous les droits acquis par les Européens sont et resteront illusoires.

Une fois l'ordre rétabli dans ce pays, qui peut être appelé à un avenir prospère, toutes les nations du globe pourront y appliquer, sous l'égide d'une complète égalité de concurrence, leur activité économique, commerciale et industrielle pour le plus grand bien du monde civilisé et du Maroc entraîné lui-même à y participer.

DÉCLARATION DE M. DE RADOWITZ

PREMIER DÉLÉGUÉ DE L'ALLEMAGNE

Une des bases pour les travaux de ce congrès est le principe de la liberté économique dans le Maroc, sans aucune inégalité.

Or cette liberté économique et le développement des intérêts commerciaux au Maroc dépendent en premier lieu du maintien de l'ordre et de la sécurité dans l'Empire chérifien. Le sultan du Maroc, dans l'exercice de sa souveraineté, aura à prendre les mesures nécessaires pour la garantie de la sécurité des personnes et des biens des étrangers. La nécessité s'impose aux puissances signataires de lui venir en aide pour l'organisation d'une troupe de police suffisante, à établir dans des places déterminées. Les puissances signataires étant également intéressées à cette organisation devront être appelées à y prendre part.

DISCOURS DE M. RÉVOIL

DÉLÉGUÉ ET PLÉNIPOTENTIAIRE DE LA FRANCE

La France n'a jamais conçu une organisation de la police qui ne respectât pas l'indépendance et la souveraineté du sultan. On se souvient que, lors des négociations à l'occasion de la fixation du programme de la Conférence, nous avons posé le principe que les corps de la police seraient placés sous l'autorité chérifienne.

Il est admis toutefois que, quelle que soit sa bonne volonté, cette autorité est actuellement hors d'état d'organiser elle-même les corps de police, d'assurer leur entretien, leur fonctionnement régulier et utile; il faut donc que le Maroc soit aidé.

Si nous nous plaçons au point de vue pratique, on reconnaîtra que la France et avec elle l'Espagne sont seules aptes à fournir cette aide avec promptitude et efficacité. Elles seules peuvent mettre sans délai au service du Makhzen des instructeurs parlant la langue, connaissant les mœurs du pays et ayant déjà l'expérience des troupes indigènes semblables à celles qu'on veut créer. Elles seules sont en état de fournir les officiers nécessaires et des sous-officiers musulmans.

Il est bien entendu que la désignation de ces officiers sera soumise à l'agrément du sultan, que les corps de police resteront placés sous le commandement des autorités chérifiennes, que le rôle des officiers se bornera à prêter à ces autorités leur concours technique pour l'exercice du commandement et le maintien de la discipline; ils pourvoiront à l'instruction des troupes, surveilleront leur bonne administration et contrôleront le payement régulier de la solde.

La Conférence, qui se rend compte de la situation au Maroc, comprend qu'il faut limiter l'organisation de cette police aux besoins les plus immédiats, au premier rang desquels figure la sécurité dans les ports ouverts au commerce et dans leur banlieue.

Il s'agit d'effectifs réduits, et à première vue, il semble que quatre à cinq cents hommes dans un ou deux ports principaux, cent cinquante à deux cents dans les autres peuvent suffire.

On arriverait ainsi, pour l'ensemble des huit ports, au total d'environ deux mille à deux mille deux cents hommes, sous la direction de seize officiers environ, avec une moyenne de quatre sous-officiers par port.

Cette organisation s'inspirerait des principes déjà acceptés par le Makhzen quand la question a été traitée à Fez.

Dans ces proportions, avec un mandat limité et pour une courte durée, il est impossible de découvrir quelle atteinte une telle organisation pourrait porter à l'indépendance du sultan et à la libre concurrence économique des étrangers.

L'internationalisation de la police n'ajouterait aucune garantie et aurait les plus graves inconvénients,

D'ailleurs les gouvernements d'une part, et sur place le corps diplomatique et les consuls, si vigilants pour tout ce qui concerne leurs colonies, ne seront-ils pas toujours en mesure de s'assurer que cette organisation n'est pas détournée de son but et ne lèse aucun des intérêts de leurs nationaux? Nous acceptons donc la réforme conçue de manière à obtenir le résultat pratique qu'on souhaite atteindre le plus promptement possible. En même temps, cette réforme tient compte des légitimes intérêts de la France comme puissance musulmane dans l'Afrique du Nord et de l'intérêt

spécial qui s'ensuit pour elle à ce que l'ordre règne dans l'Empire chérifien.

DÉCLARATION DE M. PEREZ CABALLERO
SECOND DÉLÉGUÉ ESPAGNOL

Si j'ai bien compris, le point de vue de la délégation allemande consisterait à soutenir que si un concours étranger est nécessaire pour la réorganisation de la police au Maroc, ce concours doit être international, tout autre système étant d'abord contraire à l'égalité des puissances et pouvant être un risque pour l'application effective du principe de liberté économique au Maroc, auquel chacun des délégués ici présents a donné son adhésion dès le moment même de l'ouverture de la Conférence.

Je tiens en premier lieu à faire observer que l'acceptation du programme de la Conférence par les différents gouvernements n'a pas préjugé que les diverses questions soumises à notre examen seraient résolues dans un sens déterminé plutôt que dans un autre.

Le fond des questions est resté à ce moment intact, spécialement en ce qui concerne l'organisation de la police au Maroc.

Le fait d'avoir admis que l'affaire serait étudiée par l'ensemble des puissances ne nous engageait en aucune façon à admettre plus tard que si un concours étranger était à prêter au Makhzen à cet effet, ce concours devait être collectif.

A ce caractère collectif du concours, la délégation espagnole opposera un argument dont la force n'échappera à personne. L'importance du but, tant en lui-même que par le fait qu'il est devenu l'objet de cette Conférence, réclame que les efforts des puissances pour l'atteindre soient de nature à surmonter les obstacles éventuels. Nous le disons avec toute netteté : Nous ne croyons pas que la cohésion et l'unité de direction indispensables existeraient si, pour maintenir entre les puissances une égalité artificielle, on confiait à leur ensemble une tâche si delicate et si complexe, surtout si on la leur confiait aujourd'hui.

En présentant ce système comme destiné à assurer l'équilibre des influences politiques au Maroc, les puissances ici représentées ont sans doute un intérêt commun à ce que l'ordre et la tranquillité règnent au Maroc, puisque telle est la condition du progrès économique du pays et du développement des relations commerciales. On pourrait, en faveur de l'avenir, faire abstraction des chiffres actuels du commerce et des entreprises des différentes puissances au Maroc et en considérer les intérêts comme égaux à ce point de vue ; mais il ne faut pas oublier que la France et l'Espagne ont au Maroc d'autres intérêts en dehors de l'intérêt économique.

Je ne parlerai pas du souci qui, tout en concernant la sécurité des colonies européennes au Maroc, doit inspirer d'une façon particulière le gouvernement espagnol dont les ressortissants y sont les plus nombreux ; j'insisterai seulement sur les rapports de voisinage.

Les délégués allemands ont reconnu, dans la première séance du comité et dans la troisième séance officielle, la parité des situations de l'Espagne et de la France à ce sujet ; mais le droit de régler directement avec Sa Majesté Chérifienne les questions relatives à la police des régions frontières n'est qu'une garantie incomplète de cette situation.

Lorsque nous avons pris l'intégrité des États marocains comme base de nos délibérations, nous avons reconnu implicitement que, malgré les différences géographiques et ethniques et malgré des liens administratifs relâ-

chés, les diverses parties de l'Empire chérifien constituent une unité qui les rend solidaires les unes des autres.

Les événements politiques sur un point du Maghreb ont leur répercussion sur les autres, et en fait, par exemple, si les environs de Melilla sont depuis deux années dans un état de trouble qui oblige les autorités espagnoles à une surveillance spéciale et continuelle et à donner asile à des centaines d'indigènes fugitifs, il y a là un effet de l'insurrection du rogui, qui certainement n'est pas née dans les régions frontières espagnoles.

Du reste, ce n'est pas sur le terrain des intérêts de telle ou telle puissance, mais sur celui de sa spéciale compétence pour la tâche à réaliser, que la délégation russe pose la question. Je ne vois donc pas comment le concours de l'Espagne et de la France à l'organisation de la police marocaine pourrait être un danger pour la liberté économique.

Je ne comprends pas quelle espèce d'action nuisible à ce principe pourraient exercer ces puissances dans un pays où il est établi que les tarifs et les formalités douanières seront les mêmes pour les marchandises de toute provenance et où l'on va prescrire qu'aucun service public ne sera aliéné au profit des particuliers et que les travaux publics feront toujours l'objet d'adjudications, sans acception de nationalités.

Il faudra distinguer en cette matière; il ne faut pas perdre de vue la distinction qui existe entre l'organisation technique de la police et les dispositions de police, lesquelles en effet pourraient, dans une certaine mesure, avoir une influence sur la liberté du trafic; mais personne ne peut oublier qu'il ne s'est jamais agi de substituer à l'autorité et à l'administration chérifiennes une autre administration. Ce qu'on propose d'organiser, c'est un instrument auxiliaire, un moyen d'exécution efficace pour les arrêts du Makhzen; mais la volonté qui dictera ces arrêts et qui donnera le mouvement audit instrument continuera toujours à être souveraine. De celle-ci donc toutes les puissances pourront réclamer le respect pratique de l'intérêt économique.

II. — SÉANCE DU 8 MARS

DÉCLARATION DE M. DE RADOWITZ

Nous sommes d'accord avec les opinions énoncées dans la dernière séance du comité, et prouvant la nécessité de l'organisation au Maroc d'une police placée sous l'autorité souveraine de Sa Majesté Chérifienne. Nous apprécions les raisons qui recommandent d'avoir recours, pour une participation efficace dans cette organisation, à des officiers choisis en France et en Espagne. Mais nous ne saurions admettre qu'une pareille coopération fût limitée à ces deux nations, sans autre contrôle ni garantie de surveillance internationale.

Il est évident que dans un pays comme le Maroc, l'exercice de la seule force réelle capable de maintenir l'ordre et de garantir la sécurité publique donnerait aux deux puissances qui en auraient la charge son contre-coup sur le terrain des intérêts matériels et porterait atteinte au principe de la liberté économique pour tous. Il serait, en effet, à prévoir que le Maroc tomberait sous la dépendance de ces deux Etats, et qu'il en résulterait une inégalité de situation inacceptable pour les autres nations.

Les intérêts de l'Europe au Maroc exigent des garanties plus fortes. Protéger et développer ces intérêts communs par une action commune, tel est le principe pratiqué avec succès en matière internationale. Il suffit de rappeler les résultats obtenus en Macédoine et en Chine par les efforts collectifs des puissances. Nous demandons donc pour l'organisation de la police marocaine une coopération étrangère qui assure à toutes les nations intéressées l'égalité du traitement économique et la politique de la porte ouverte.

Nous examinerons chaque proposition faite dans ce sens avec le plus vif désir de voir la conférence aboutir à une entente en cette importante matière.

DÉCLARATION DE M. RÉVOIL

Le gouvernement de la République française n'a accepté, en signant l'accord du 8 juillet, d'autre principe pour la réforme de la police que celui de l'introduction de cette réforme par voie d'accord international. Il n'en envisage l'exécution que conformément aux dispositions du projet que j'ai déposé devant la Conférence et qui limite et réserve l'exercice de la police exclusivement à des officiers français et espagnols.

Nous sommes convaincus que rien, dans la proposition que nous soumettons à la conférence, ne peut porter atteinte au principe de l'égalité en matière économique, que nous avons, dès le début, accepté sans réserve.

Si la question de la nationalité des officiers est résolue comme il est indiqué dans notre proposition, et si ensuite la Conférence reconnaît, au point de vue d'une égalité de traitement économique, l'utilité de nouvelles garanties, nous ne nous refuserons pas à les examiner.

DÉCLARATION DE M. PEREZ CABALLERO

La déclaration de Son Excellence le premier délégué d'Autriche-Hongrie reconnaît l'intérêt tout spécial que l'Espagne, et avec elle la France, ont à l'organisation de la police dans les ports au Maroc.

En ce sens, la délégation espagnole prend acte de cette proposition, qu'elle étudiera avec un esprit de conciliation non moins grand que celui dont Son Excellence le comte de Welsersheimb s'est inspiré. Je dois toutefois faire, dès à présent, deux observations qui ne permettraient pas à la délégation espagnole de se rallier à cette proposition, dans sa forme actuelle. En premier lieu, si un concours doit être prêté par des officiers espagnols à l'organisation de la police, il est naturel que ces officiers soient placés de préférence là où l'Espagne a le plus de ressortissants et le plus d'intérêts commerciaux, là où elle tient à voir assurés l'ordre et la tranquillité, c'est-à-dire dans les ports septentrionaux de l'empire.

D'autre part, le système d'un port confié à un officier désigné sur la proposition de la Suisse ou des Pays-Bas, qui aurait l'inspection de l'organisation dans tout le pays, ne se justifie pas par des raisons techniques, mais par des considérations touchant la liberté pour la concurrence économique. Nous nous sommes expliqués, à la dernière séance, d'une manière suffisamment nette, pour nous croire aujourd'hui dispensés de revenir sur les raisons qui devraient dissiper toute appréhension au sujet de l'influence indirecte de l'organisation de la police sur l'égalité économique. Ce sont ces raisons qui nous font considérer l'institution de l'inspecteur comme n'étant pas nécessaire.

EXPOSÉ DU COMTE WELSERSHEIMB

DÉLÉGUÉ DE L'AUTRICHE-HONGRIE

En soumettant ce projet à l'appréciation de la Conférence, je demande la permission d'exposer en quelques mots les points de vue qui m'ont guidé dans la recherche d'une formule qui pût servir de base à nos délibérations.

Au début, la question qui nous occupe se présentait sous cette forme : la France réclamait pour elle seule le mandat d'organisation de la police du Maroc ; l'Allemagne s'opposait à cette demande, elle insistait sur la nécessité de donner à l'organisation de la police un caractère international, c'est-à-dire qu'elle demandait que toutes les puissances représentées à la Conférence eussent le droit d'y participer.

Aujourd'hui, la situation n'est plus la même : des concessions ont été faites de part et d'autre ; la France s'est déclarée prête à associer l'Espagne à l'œuvre dont il s'agit ; l'Allemagne paraît vouloir consentir à restreindre dans une certaine mesure le nombre des nationalités qui seraient appelées à fournir des instructeurs. On peut donc constater qu'un certain rapprochement s'est déjà produit ; cependant ces concessions mutuelles n'ont pas suffi pour établir l'accord. Faut-il pour cela abandonner l'espoir d'y arriver ? Je ne le crois pas, et voici sur quoi cet espoir est fondé.

Je crois pouvoir entrevoir la possibilité que l'Allemagne, sans être obligée à sacrifier aucun des principes fondamentaux dont la Conférence doit s'inspirer, pourrait accepter une réduction ultérieure du nombre des nationalités qui auraient à participer à l'organisation de la police ; nous avons entendu dans la dernière séance de comité une déclaration du premier délégué de l'Allemagne qui terminait en disant que son gouvernement était prêt à discuter toute combinaison qui rentrait dans le cadre des principes généraux qui formaient la base des travaux de la Conférence.

Ces paroles me semblent indiquer clairement que la possibilité d'un rapprochement ultérieur du côté de l'Allemagne n'est pas complètement exclue, à la condition toutefois que, d'autre part, les garanties nécessaires soient données pour la sauvegarde des intérêts communs à tous les pays représentés à la Conférence.

En ce qui concerne le point de vue de la France, nous savons par la réponse qu'elle a donnée à la dernière proposition allemande qu'au point de vue du principe de l'égalité de traitement en matière économique antérieurement reconnu par elle, si la Conférence reconnaît l'utilité de nouvelles garanties, elle ne se refusera pas à les examiner.

Dans la séance du 5 mars M. Révoil a ajouté que d'ailleurs les gouvernements d'une part et sur place le corps diplomatique et les consuls si vigilants pour tout ce qui concerne leurs colonies seraient toujours en mesure de s'assurer que cette organisation n'est pas détournée de son but et ne lèse aucun intérêt de leurs nationaux ; la réponse du gouvernement français autant que les paroles du délégué de la France semblent prouver que la France serait prête à accepter un contrôle destiné à surveiller le fonctionnement de l'organisation policière.

C'est donc sur ce terrain que je crois qu'il sera possible d'arriver à un accord, et c'est dans cet ordre d'idées que j'ai tâché de faire entrer dans mon projet les éléments qui me paraissent indispensables pour trouver la solution à laquelle nous devions aboutir.

PROJETS D'ORGANISATION DE LA POLICE AU MAROC

Projet français.

La Conférence appelée par Sa Majesté le sultan à se prononcer sur les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes et des biens des étrangers, déclare que les dispositions à prendre sont les suivantes :

Une troupe de police chérifienne, dont les effectifs et les cadres inférieurs seront recrutés parmi les musulmans marocains et placés sous l'autorité des commandants marocains, sera organisée dans les huit ports ouverts au commerce.

Pour venir en aide au sultan dans l'organisation de cette police, des officiers et sous-officiers instructeurs seront mis à sa disposition par les gouvernements français et espagnol, qui soumettront leur désignation et leur affectation à son agrément.

Ces instructeurs seront chargés, pour une durée de trois années, d'assurer l'instruction et la discipline des corps de police marocains, et ils devront en particulier surveiller leur bonne administration et contrôler le payement régulier de la solde. Ils prêteront aux autorités investies du commandement de ces corps de police leur concours technique pour l'exercice de ce commandement.

L'effectif total des troupes de police ne devra pas dépasser 2.500 hommes ni être inférieur à 2.000. Il sera réparti, suivant l'importance des ports, par groupes de 150 à 500 hommes. Le nombre des officiers instructeurs sera de 16 au maximum, celui des sous-officiers de 32.

Les fonds nécessaires à l'entretien et au payement de la solde des troupes de police et de leurs instructeurs seront avancés au Trésor chérifien par la Banque d'Etat.

Projet autrichien.

ARTICLE PREMIER. — Le sultan aura le commandement suprême de la troupe de police.

ART. 2 — Le sultan chargera des officiers français de l'organisation de la troupe de police à Tanger, à Saffi, à Rabat et à Tetouan.

ART. 3. — Le sultan chargera des officiers espagnols de l'organisation de la troupe de police à Mogador, à Larache et à Mazagan.

ART. 4. — Le sultan nommera, en outre, un officier supérieur en grade qui sera chargé de l'organisation de la troupe de police à Casablanca, et qui, en même temps, fera fonctions d'inspecteur général de toutes les troupes de police. Le sultan le choisira librement parmi les officiers que lui présentera, au nombre de trois, et avec l'assentiment des puissances signataires, ou le gouvernement de la Suisse ou celui des Pays-Bas.

ART. 5. — Les cadres de la troupe de police seront marocains.

ART. 6. — L'administration, et notamment la paye de la troupe s'effectuera par les employés européens, moyennant des fonds qui seront mis à leur disposition par la Banque d'Etat.

ART. 7. — L'inspecteur général rendra compte de son mandat au corps diplomatique de Tanger, lequel aura à contrôler l'exécution de l'organisation policière.

ART. 8. — Cette organisation sera instituée, à titre d'essai, pour la durée de cinq ans.

RENSEIGNEMENTS POLITIQUES

I. — EUROPE.

France. — *La crise ministérielle ; le nouveau cabinet.* — Le 7 mars, à la suite d'une interpellation sur les manifestations provoquées par les opérations d'inventaire faites dans les églises de France en application de la loi de séparation, la Chambre des députés ayant mis le ministère en minorité par 267 voix contre 234, M. Rouvier a remis la démission collective du cabinet à M. Fallières qui l'a acceptée. Le président de la République a chargé M. Sarrien de la mission de former le nouveau ministère qui se trouve ainsi composé :

Présidence du Conseil et Justice	M. SARRIEN
Affaires étrangères	M. LÉON BOURGEOIS
Intérieur	M. CLEMENCEAU
Finances	M. POINCARÉ
Instruction publique et Cultes	M. BRIAND
Guerre	M. ETIENNE
Marine	M. THOMSON
Commerce	M. DOUMERGUE
Colonies	M. GEORGES LEYGUES
Travaux publics et Postes et télégraphes	M. BARTHOU
Agriculture	M. RUAU
Sous-secrétaires d'Etat :	
A l'Intérieur	M. ALBERT SARRAUT
Aux Beaux-Arts	M. DUJARDIN-BEAUMETZ
Aux Postes	M. BÉRARD

Le 14 mars, le nouveau gouvernement s'est présenté au Parlement, et M. Sarrien a lu à la Chambre des députés la déclaration ministérielle, dont nous détachons le passage suivant relatif à la politique extérieure :

A l'extérieur, nous entendons continuer, notamment dans les questions qui touchent à notre situation dans l'Afrique du Nord, la politique suivie par nos prédécesseurs et qui a reçu récemment encore l'approbation du Parlement.

Pleinement conscients des droits et des intérêts vitaux que notre diplomatie a pour devoir de sauvegarder, nous sommes convaincus que l'exercice de ces droits et le développement normal de ces intérêts peuvent être assurés, sans porter atteinte à ceux d'aucune autre puissance ; comme nos prédécesseurs, à qui nous tenons à rendre hautement justice, nous avons l'espoir que la droiture et la dignité de cette attitude permettront le règlement prochain et définitif des difficultés pendantes.

Fidèles à une alliance dont la France et la Russie éprouvent également l'action bienfaisante, et à des amitiés dont nous avons pu mesurer aussi la sûreté et le prix, la France a, dans le monde, une situation qu'affermit

encore l'esprit de justice et de paix avec lequel elle envisage les divers problèmes posés devant les nations. (*Très bien! très bien!*)

Cet esprit continuera à être le nôtre, et c'est pourquoi nous poursuivrons avec confiance une politique qui sert également à nos yeux la cause de notre patrie et celle de la paix du monde.

— *La catastrophe de Courrières.* — Une épouvantable catastrophe vient de plonger dans la désolation tout notre bassin houiller du Nord et de mettre en deuil la France entière. Une explosion formidable, dont les causes n'ont pu encore être bien établies, s'est produite, le vendredi 9 mars, aux mines de Courrières, près de Lens, dans les puits 2, 3 et 4 appelés puits Billy-Montigny, Méricourt-Corons et Sallaumines, du nom des trois cités ouvrières qui les entourent. Dix-huit cents mineurs travaillaient au fond, dans cette partie de la concession; plus des deux tiers ont péri. Le nombre des victimes dépassera douze cents.

— *Le roi d'Angleterre à Paris.* — Le roi Edouard VII, se rendant à Biarritz, est arrivé le 3 mars au soir à Paris, et en est reparti le 6 au matin. Durant ce court séjour, le roi a échangé des visites officielles avec M. Fallières, président de la République, auquel il a offert à dîner le 4 mars, et avec M. Loubet qu'il a reçu à déjeuner le lendemain, en même temps que M. Delcassé.

— *La promotion des explorateurs.* — Une première partie de la promotion de la Légion d'honneur dite « des explorateurs » a paru à l'*Officiel* le 12 mars. Nous publions plus loin la liste complète des nouveaux décorés, mais nous tenons à dire ici combien nous sommes heureux d'y relever, après le nom de M. Pavie, promu grand officier de la Légion d'honneur, les noms de nos amis et collaborateurs MM. Auguste Terrier, secrétaire général du Comité de l'Afrique Française, et Doutté, chargé de cours à l'Ecole supérieure des lettres d'Alger. Nous voulons aussi exprimer l'espoir que le complément de la promotion ne tardera pas à paraître et rendra justice à tous ceux qui, eux aussi, sont désignés pour cette haute distinction par leur dévouement, leur courage, leur talent et les services incontestés qu'ils ont rendus à la cause de l'expansion française.

— *L'accord franco-anglais sur les Nouvelles-Hébrides.* — La commission franco-anglaise chargée d'examiner la situation politique et économique des Nouvelles-Hébrides a clôturé ses travaux le 27 février et le protocole final a été signé du côté français, par M. Saint-Germain, sénateur d'Oran et président de la commission, et M. Picanon, gouverneur de la Guyane française, du côté anglais par sir Eldon Gorst, sous-secrétaire d'Etat adjoint au Foreign Office, et M. Cox, sous-secrétaire d'Etat adjoint au ministère des Colonies.

Ce protocole, d'après un communiqué officiel anglais, comporte plus de cinquante articles et traite d'une façon détaillée toutes les questions demeurées jusqu'ici litigieuses. L'Angleterre et la France

auront respectivement la juridiction sur leurs ressortissants. Les droits administratifs restent pour les deux pays ce qu'ils étaient jusqu'ici; aucun d'eux n'a été aliéné par la France ni par l'Angleterre. L'archipel ne sera pas divisé entre les deux pays; aucun des deux pays n'aura la haute main sur lui.

Le point capital est la création de tribunaux français et anglais avec des juges français et anglais qui chacun appliqueront leur législation nationale à leurs ressortissants. On propose aussi d'établir un tribunal qui serait spécialement chargé de connaître des litiges fonciers. Ce tribunal sera présidé par un troisième juge dont le choix sera laissé à une puissance amie. On pourra infliger des peines aux coupables, ce qui n'avait pu être fait jusqu'ici parce que les droits judiciaires des deux pays n'étaient pas définis.

— *Le dîner du Comité de l'Asie Française.* — Le Comité de l'Asie Française a offert, le 1er mars, un dîner aux officiers composant les missions accréditées auprès des belligérants russes et japonais par le gouvernement français. La réunion était présidée par M. Guillain et M. E. Senart, vice-présidents du Comité, remplaçant M. Eug. Etienne, président, empêché. Les généraux Pendezec et Famin avaient tenu à s'associer au Comité pour recevoir les deux missions et leurs chefs, les généraux Sylvestre et Lombard.

Parmi les assistants, on remarquait, — outre les membres des deux missions : les commandants Cheminon, Boucé et Payeur, les capitaines Bertin et Roussel et les docteurs Follenfant et Matignon, — Mme Isabelle Massieu, MM. F. d'Andigné, conseiller municipal de Paris, Henry Barrère, Bertin, de l'Institut, Campain, administrateur des *Questions Diplomatiques et Coloniales*, G. de Caqueray, lieutenant de vaisseau, Casenave, Jean Darcy, Paul Darcy, Dudremay, secrétaire d'ambassade, J.-H. Franklin, secrétaire de la rédaction des *Questions Diplomatiques et Coloniales ;* colonel de Fontenillat, Henri Froidevaux, capitaine de Labry, capitaine Lagarde, commandant de Lacoste, lieutenant-colonel Levé, Pierre Levé, A. de Mandat-Grancey, Malibran y Santibañez, Charles Michel, capitaine d'Ollone, Charles Picot, René Pinon, Raffalowitch, lieutenant-colonel Roulet, Saint-Girons, capitaine Saintoyant, F. Strange, E. Vincent, commandant Wirbel.

Allemagne. — *Le mariage du prince Eitel; les noces d'argent de l'Empereur et de l'Impératrice.* — Le mariage du prince Eitel-Frédéric, second fils de l'empereur Guillaume II, avec la duchesse Sophie-Charlotte d'Oldenbourg, a eu lieu le 27 février. La veille, la duchesse Sophie-Charlotte d'Oldenbourg avait fait son entrée solennelle à Berlin, suivant l'usage traditionnel de la maison de Hohenzollern.

Les fêtes du mariage du prince Eitel ont coïncidé avec la célébration des noces d'argent de l'empereur et de l'impératrice d'Allemagne. L'empereur Guillaume a reçu à cette occasion les félicitations officielles de tous les corps constitués allemands et notamment

celles de l'armée et de la marine présentées par le prince Albert de Prusse. En réponse à ce dernier, Guillaume II prononça les paroles suivantes singulièrement significatives dans les circonstances actuelles :

Ma première et ma dernière pensée sont mes forces combatives sur terre et sur mer; et l'impératrice, de son côté, s'efforce de diminuer les misères et les maladies. Dieu veuille qu'un cas de guerre ne se présente pas ! Mais si jamais pareil fait devait se présenter, je suis convaincu que l'armée ferait ses preuves comme il y a trente-cinq ans.

Angleterre. — *Le projet de budget de la marine britannique.* — Le 1er mars, le gouvernement anglais a déposé à la Chambre des Communes le projet de budget pour la marine pour l'année 1906-1907 et ce projet a été adopté après une discussion exceptionnellement courte. Il comportait une diminution de 1,500.000 livres sur le budget de la marine de l'année précédente, mais cette réduction provient uniquement de ce que l'Amirauté s'est débarrassée, comme l'on sait, d'une centaine de bâtiments qui ne valaient plus rien et qui coûtaient d'autant plus cher à entretenir qu'il fallait constamment les réparer. Débarrassée de ses non-valeurs, la flotte anglaise est plus forte que jamais, et l'argent économisé sur les réparations et l'entretien des vieux bâtiments réformés peut être employé et est employé à de nouveaux canons, à des torpilles perfectionnées et à une armure plus épaisse pour les cuirassés.

En somme, il faut au contraire insister sur ce fait que la réduction du budget de la marine n'implique aucun affaiblissement de la puissance maritime de l'Angleterre et qu'elle indique, au contraire, une augmentation de cette puissance, due à la mise au rebut de tous les bâtiments qui ne sont pas absolument modernes au point de vue de la construction, de la vitesse et de l'armement. En ce moment, la marine anglaise ne compte plus un seul bâtiment qui ne soit en parfait état, prêt à prendre la mer au premier signal et en mesure de lutter avec avantage contre n'importe quel bâtiment de guerre étranger d'une catégorie et d'un type analogues. La réduction n'est que l'économie de dépenses inutiles ; mais elle ne porte ni sur les programmes de construction des bâtiments, ni sur leur armement, ni sur le nombre des unités composant les escadres, ni sur le personnel combattant. Grâce à l'effort fait de 1902 à 1906, jamais la marine anglaise n'a été aussi formidable qu'aujourd'hui.

Dans l'exercice qui sera clos le 31 mars, la marine anglaise sera augmentée de : 3 cuirassés, 8 croiseurs cuirassés, 1 croiseur de 2e classe, 8 éclaireurs, 16 contre-torpilleurs, 13 sous-marins, 1 dépôt de charbon flottant. Au 1er avril 1906, il y aura sur les chantiers : 6 cuirassés, 10 croiseurs cuirassés, 12 contre-torpilleurs côtiers, 5 contre-torpilleurs de haute mer, 1 contre-torpilleur à grande vitesse, 15 sous-marins, 1 yacht royal. Enfin, pendant l'année 1906-1907, on commencera la construction de 4 cuirassés, 5 contre-torpilleurs de haute mer, 12 contre-torpilleurs côtiers, 12 sous-ma-

rins. Il est à noter que ces 33 bâtiments seront munis de machines à turbines ; les essais de l'*Amethyst* ayant démontré les avantages de ces machines.

— *L'indemnité parlementaire en Angleterre.* — La Chambre des communes a adopté, le 7 mars, un projet de loi du député ouvrier W. Lever tendant à accorder une indemnité annuelle de 7.500 francs à tout député au Parlement. Cette importante motion, qui constitue une véritable révolution de principe dans les mœurs parlementaires anglaises, a été votée par 348 voix contre 110.

Autriche-Hongrie. — *La crise hongroise.* — La crise hongroise se continue par la publication de documents émanés de la coalition et du gouvernement : ce sont, d'un côté, un manifeste de la coalition et un appel du comte Andrassy à l'opinion publique ; de l'autre, la réfutation gouvernementale de ces deux pièces. Il faut reconnaître que cette réplique du gouvernement est d'une grande habileté et témoigne d'une assurance parfaite quant au résultat de la consultation électorale. Le général Fejervary, président du conseil, vient de procéder à un remaniement partiel de son cabinet, mais ces modifications dans le personnel ministériel n'ont qu'une importance très secondaire, étant donné que le cabinet Fejervary n'est en réalité qu'un cabinet de fonctionnaires.

Italie. — *Rentrée de la Chambre des députés. Le programme ministériel.* — La rentrée de la Chambre italienne a eu lieu le jeudi 8 mars. La séance a été presque entièrement occupée par la lecture des déclarations de M. Sonnino sur le programme du nouveau cabinet. Après s'être expliqué sur le rachat des chemins de fer du Midi, sur la réorganisation des chemins de fer, sur le plan financier du gouvernement « pour une période de dix ans » et sur le crédit supplémentaire d'un milliard 300 millions nécessaire pour agrandir les gares, améliorer l'état des lignes, augmenter le matériel roulant, commencer en 1908 la construction de nouvelles lignes et compléter éventuellement les lignes déjà existantes, M. Sonnino a démontré que l'opération financière ainsi faite se développe graduellement sans aucun effort de la part du crédit public.

Le président du Conseil a énuméré ensuite les principaux projets d'ordre intérieur que le gouvernement entend déposer et dont il s'efforcera d'obtenir le vote. Puis, passant aux relations extérieures, M. Sonnino s'est exprimé ainsi :

Notre politique étrangère continuera à suivre la direction générale qui a désormais l'assentiment de la grande majorité du pays.

Cordialement fidèles à la Triple Alliance, nous conserverons notre intimité traditionnelle avec l'Angleterre et l'amitié sincère qui nous unit à la France.

Nous continuerons la politique qui, soigneuse de l'harmonie des rapports internationaux, nous permet d'exercer dans le concert des nations une fonction de concorde et de paix.

A Algésiras, l'Italie a accompli, par l'action patriotique du marquis Visconti-Venosta, une œuvre désintéressée et active de conciliation, qui est le gage de notre loyauté envers nos alliés et envers nos amis, et qui doit être jugée avec sympathie par tous ceux qui jugent un bien suprême, la conservation des bons rapports entre les Etats.

La déclaration annonce en outre des négociations commerciales avec la Russie ainsi qu'un traité avec l'Autriche et conclut en donnant l'assurance de la pleine et entière sincérité du gouvernement, de sa large tolérance, de son respect des opinions et des tendances même les plus opposées aux siennes, à la condition qu'il n'y ait pas d'offense à la loi, et de sa volonté de faire justice à tous sans distinction, amis ou adversaires.

Russie. — *Réunion de la Douma d'Empire.* — Nous avons annoncé dans notre dernière livraison qu'un oukase impérial avait fixé au 10 mai la réunion de la Douma d'Empire. Depuis, un manifeste du tsar a apporté diverses précisions sur la convocation et fonctionnement de la Douma. Les sessions de la Douma et du Conseil de l'Empire, qui sera formé dorénavant de membres nommés par l'empereur et de membres élus en nombre égal, seront convoquées et prorogées chaque année par oukases impériaux. Chaque projet de loi ayant été soumis à la sanction impériale doit être accepté par la Douma et le Conseil de l'Empire. Les projets de loi refusés par une de ces deux institutions législatives ne seront pas soumis à la sanction impériale. La Douma et le Conseil de l'Empire ont chacun le pouvoir d'invalider leurs membres et d'invalider les électeurs.

Le manifeste annonce encore que l'ordre d'élaboration des lois intéressant la Finlande et la Russie simultanément sera décrété par un oukase spécial. Il se termine par cette déclaration que l'empereur espère fermement que la participation des représentants du peuple à la législation contribuera au bien-être économique de l'Empire et fortifiera l'unité de la Russie.

Des oukases publiés en même temps que le manifeste ont trait à la législation des nouvelles constitutions du Conseil de l'Empire et de la Douma. Les membres électifs du Conseil de l'Empire sont élus pour neuf ans, renouvelables par tiers tous les trois ans. Chaque assemblée des zemstvos de chaque gouvernement élit un membre ; six membres sont élus par le synode orthodoxe, six membres par les représentants de l'Académie des sciences et de l'Université, douze membres par les représentants des Bourses du commerce et de l'industrie, dix-huit membres par les représentants de la noblesse et six membres par les représentants des propriétaires fonciers de Pologne, réunis en congrès à Varsovie. Le congrès des représentants de l'Académie des sciences, de la noblesse, des Bourses du commerce et de l'industrie, pour l'élection de leurs membres au Conseil de l'Empire, se réunira à Saint-Pétersbourg. Dans les provinces de la Russie d'Europe n'ayant pas de zemstvo, les congrès des repré-

sentants des propriétaires fonciers se réuniront au chef-lieu de la province pour élire chacun un membre au Conseil de l'Empire.

Les membres du Conseil de l'Empire doivent avoir atteint quarante ans et posséder un certificat de bachelier. Le président et le vice-président du Conseil de l'Empire seront nommés par l'empereur. Les membres électifs du Conseil de l'Empire recevront une gratification de 25 roubles par jour durant la session. Les séances du Conseil de l'Empire ainsi que celles de la Douma seront publiques. La clôture des débats pourra être votée par la majorité simple. Ni le conseil de l'empire ni la Douma n'auront le droit de recevoir des députations ou suppliques. Les ministres pourront être membres de la Douma et auront dans ce cas droit de vote.

Les lois votées par les deux institutions législatives seront soumises à la sanction impériale par le président du Conseil de l'Empire. Les membres des deux institutions jouiront de l'immunité personnelle durant la session. Leur arrestation ne pourra être opérée sans permission préalable du Conseil de l'Empire ou de la Douma respectivement, hors le cas de flagrant délit et les délits commis en exercice de fonctions.

II. — AFRIQUE.

Algérie. — *La police du Sud-Algérien.* — La harka des Chaambas d'El-Oued, soumise à notre influence, vient d'infliger une grave leçon aux Touareg-Azgueur qui, en juillet 1905, commandés par Rezkouag Yahia, avaient attaqué Fort-Flatters (Timassinin) et commis de nombreuses déprédations chez nos alliés, malgré la belle défense de notre caïd Abdennebi.

La harka des Chambaas avait choisi comme centre d'opérations Hassi-Touil, à 360 kilomètres au Nord de Mourzouk. Elle a rayonné pendant vingt-huit jours autour de ce point et réussi à atteindre les campements des Djeramnas, auteurs de l'assassinat commis sur le lieutenant Weinbrenner, à Bou-Zouléi, en 1881, et ceux des Hoghar-Tiour, compromis dans le massacre de la mission Morès. Elle leur a tué plusieurs hommes et enlevé 200 chameaux.

Les Djeramnas, en s'éloignant, rencontrèrent dans la nuit du 7 décembre, à Hassi Imoulay, un groupe de soldats turcs et ghadamésiens, et ouvrirent le feu contre eux sans les reconnaître. Plusieurs hommes furent tués de part et d'autre, parmi lesquels, dit-on, se trouverait le principal assassin du marquis de Morès, Maamar ben Maamar; mais ce renseignement n'est pas certain.

Nos Chaambas ont rigoureusement respecté les recommandations qui leur avaient été faites, et ne se sont attaqués qu'à nos ennemis déclarés (Imanghassatens, Djeramnas, Djouad-Azgueur). Ils ont respecté les troupeaux des gens de Ghadamès.

Cette action de police a eu de bons résultats et pourrait bien

décider certains Azgueur, et même les Djeramnas à faire leur soumission. On annonce que les Djeramnas se seraient mis en relation dans ce but avec nos caïds d'Ouargla.

Maroc. — *La carte de Mar Chica.* — Nous croyons intéressant de donner ci-contre la carte de la région de Mar Chica, dont il a été question ces temps derniers lors des incidents provoqués par la factorerie établie sur ce point de la côte marocaine.

Nigeria. — *La rébellion au Sokoto.* — Le *Colonial Office* de Londres a communiqué les nouvelles suivantes du Sokoto en date du 26 février :

Le mahdi, qui était l'âme des troubles récents, serait mort de ses blessures. Les rebelles, qui se composaient pour la plupart de fugitifs et de gens sans aveu, sont cernés par des troupes indigènes du Sokoto qui attendent des renforts. Ceux-ci arriveront dans peu de jours. Il y aura alors à Sokoto 580 soldats indigènes et 70 agents de police qui seront tout à fait suffisants.

Sir Frederick Luggard, gouverneur de la Nigeria, ajoute que la fidélité de tous les émirs du Sokoto, du Kano, de Zaria, de Banchi et de Nupé est tout à fait remarquable.

III. — AMÉRIQUE.

République Argentine. — *Mort du président Quintana.* — Le président de la République Argentine, M. Manuel Quintana, est mort. Sa santé depuis longtemps précaire l'avait forcé à abandonner momentanément le pouvoir entre les mains du vice-président, M. Figueroa Alcorta.

Le président défunt était âgé de soixante-douze ans. Il avait débuté comme avocat et professeur de droit. Entré dans la politique vers 1860, il siégea dans la Législature de la province de Buenos-Aires, puis à la Chambre des députés fédérale et au Sénat. Il fut plénipotentiaire au congrès de droit sud-américain de Montevideo et au congrès panaméricain de Washington en 1889. Il avait été ministre de l'intérieur du président Saenz Peña et fut lui-même élu président en juin 1904, sous les auspices du parti autonomiste du général Roca, — quoique n'appartenant pas à ce parti, — pour la période présidentielle d'octobre 1904 à octobre 1910.

Le vice-président Figueroa Alcorta achèvera la période présidentielle.

Brésil. — *Election présidentielle.* — M. Affonso Penna a été élu le 1er mars président de la République des Etats-Unis du Brésil, par le suffrage universel des vingt Etats, pour la période de 1906 à 1910. Il recevra le pouvoir le 15 novembre prochain des mains du président sortant, M. Rodrigues Alvès.

M. Nilo Peçanha a été en même temps élu vice-président de la République et *ipso facto* président du Sénat.

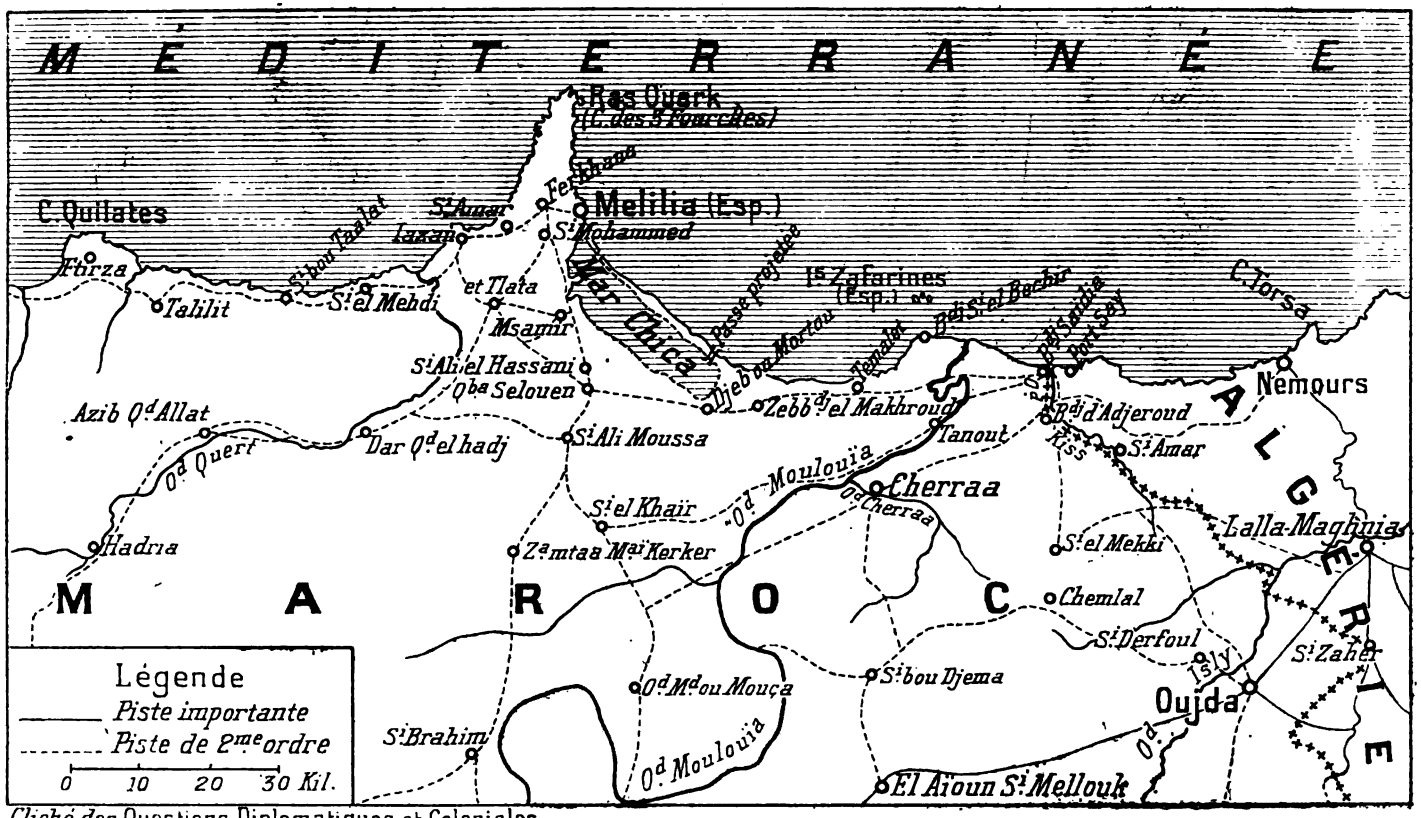

Cliché des Questions Diplomatiques et Coloniales.

IV. — OCÉANIE.

Tahiti. — *Un cyclone à Tahiti.* — Le steamer *Mariposa*, arrivé le 3 mars à San-Francisco, venant de Tahiti, a apporté la nouvelle qu'un violent cyclone s'était abattu, les 7 et 8 février, sur l'archipel de la Société. D'après ce renseignement, ce cyclone aurait causé environ 5 millions de dégâts à Tahiti. La ville de Papeete a été inondée ; 75 maisons ont été détruites, y compris les bâtiments du gouvernement français.

Le ministre des Colonies a reçu un télégramme confirmant que les établissements français dans l'Océanie ont été dévastés par un raz de marée et un cyclone les 7 et 8 février. Tahiti a été particulièrement atteinte : 327 maisons auraient été détruites à Papeete. Deux bateaux envoyés aux îles Tuamotu avec des secours en vivres ne sont pas rentrés. Le gouverneur de la colonie demande des secours.

Les bâtiments qui se trouvaient dans le port de Papeete ont échappé au désastre.

L'ouragan, qui s'est abattu sur l'archipel le 7 février, à minuit, à une vitesse de 120 milles à l'heure, a continué jusqu'à 4 heures de l'après-midi du jour suivant. Il a été précédé, à Papeete, par une forte marée qui a inondé les bâtiments dans le voisinage du rivage. Des entrepôts ont été envahis par l'eau et leur contenu détruit. Quelques heures plus tard, les cales de construction, les locaux gouvernementaux ont été détruits à leur tour.

Le village de Taroua, composé d'une mission et des habitations de convertis indigènes, a été complètement anéanti. Un groupe de maisons situées à 200 mètres de Taroua et habitées par une centaine d'indigènes des îles Cook ont subi le même sort.

Plusieurs incidents dramatiques se sont déroulés au cours de l'ouragan. Le gardien de la station de quarantaine de l'île Motanto et sa femme ont dû se réfugier au sommet d'un cocotier. Leur situation était des plus périlleuses, car des vagues hautes de 30 pieds balayaient l'île. Le lieutenant Hurbin, commandant la canonnière *Zélée*, ayant refusé de risquer la vie de son équipage, le gardien et sa femme furent sauvés par le pilote en chef André et quatre prisonniers indigènes de la prison de Papeete.

M. Marcadi, résident français à Tararoa, une des îles Tuamotu, quitta l'île après que tous les bâtiments du gouvernement, les habitations et l'église catholique eurent été détruits. Il arriva à Papeete après avoir lutté en mer pendant trois jours contre les flots en furie.

RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES

I. — EUROPE.

La télégraphie dans les principaux pays. — Le développement des lignes télégraphiques du monde entier représente presque constamment le double des lignes de chemin de fer, en sorte que, comme il y a un million de kilomètres environ de voies ferrées, on peut dire qu'il y a approximativement deux millions de kilomètres de lignes télégraphiques.

Les lignes télégraphiques des principaux Etats d'Europe ont le développement suivant :

Etats	Longueur des lignes	Développement des fils
	kilomètres	kilomètres
Russie	174.911	541.058
France	149.866	571.242
Allemagne	134.072	497.021
Angleterre	78.977	770.726
Italie	43.513	138.788
Autriche	34.637	111.689
Espagne	33.366	82.508
Hongrie	23.069	119.652
Suède	9.566	29.116
Portugal	8.537	18.822
Belgique	6.537	35.225
Hollande	6.452	25.999

Selon la dernière statistique de 1903, par rapport à la superficie, le Luxembourg vient le premier avec un bureau télégraphique par 12 kilomètres carrés, l'Allemagne ensuite, avec 19 km. c.; puis la Suisse avec 19,3; la Belgique avec 21; l'Angleterre avec 25,8; la Hollande 28,4; la France 36,7; l'Italie 43,5; l'Autriche 52; la Roumanie 57,5; le Danemark 63; la Hongrie 93,9; la Suède 194; le Portugal 200; la Grèce 232; la Serbie 287,5; l'Espagne 311,8; la Norvège 333,8; la Bulgarie 416; le Montenegro 473,7; la Turquie 3.270; la Russie 3.385.

Allemagne. — *Le port de Hambourg.* — Suivant une statistique émanant du vice-consul d'Angleterre à Hambourg, l'on constate que le mouvement à l'entrée et à la sortie du premier grand port continental a subi, pendant les quatre dernières années, une progression constante.

Le voici résumé sous forme de tableau :

Années	ENTRÉE Navires	ENTRÉE Tonnage	SORTIE Navires	SORTIE Tonnage
1902.....	13.297	8.727.294	13.296	8.704.869
1903.....	14.028	9.155.926	14.073	9.221.261
1904.... ...	14.843	9.610.794	14.816	9.610.479
1905.....	15.118	10.382.000	15.164	10.380.000

La participation des vapeurs et des voiliers, à l'entrée, en 1905, a été respectivement de 10.233 pour les premiers, avec 9.437.000 t. registre et de 4.885 pour les seconds, avec 945.000 t. registre.

Voici, d'autre part, le mouvement comparatif à l'entrée de Hambourg, en janvier des années suivantes :

Années	Navires	Tonnage	Tonnage à vapeur
1906.....	1.089	879.819	784.420
1905.....	984	758.261	692.723
1904.	870	684.011	599.842
1903.....	829	653.734	588.412
1902.....	798	598.755	545.406

II. — AFRIQUE.

Congo Français. — *Le commerce en* 1904. — Les statistiques du commerce du Congo Français en 1904 donnait les résultats suivants, comparés à ceux de 1903 :

IMPORTATIONS

	1903	1904		Différence en 1904
De France.....	3.316.779	4.804.944	+	1.488.165
Des colonies françaises.....	13.154	89.018	+	75.864
De l'étranger.....	3.648.144	4.164.178	+	516.034
Totaux.....	6.978.077	9.058.140	+	2.080.063

EXPORTATIONS

	1903	1904		Différence en 1904
En France.....	3.113.905	3.933.996	+	820.091
Dans les colonies françaises.	»	66	+	66
A l'étranger.....	6.824.337	8.201.401	+	1.377.064
Totaux...	9.938.242	12.135.463	+	2.197.221

TOTAUX GÉNÉRAUX

	1903	1904		Différence en 1904
France.....	6.430.684	8.738.940	+	2.308.256
Colonies.....	13.154	89.084	+	75.930
Etranger.....	10.472.481	12.365.579	+	1.893.098
Totaux..... .	16.916.319	21.193.603	+	4.277.284

NOMINATIONS OFFICIELLES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'exequatur a été accordé à MM. :
Valentin Barra, *consul* du Mexique à Marseille;
Martin Miller, *consul* des Etats-Unis à Reims;
Albert Janin, *consul* du Chili à Dunkerque.

MINISTÈRE DES FINANCES

M. Vuillod, ancien sénateur, est nommé trésorier-payeur de la Nouvelle-Calédonie.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Sont nommés ou promus dans l'ordre de la Légion d'honneur, au compte de la *promotion des explorateurs* :

Au grade de grand-officier.

M. Pavie, ministre plénipotentiaire.

Au grade de commandeur.

M. de Morgan, délégué général du ministère de l'Instruction publique aux fouilles de Perse.

Au grade d'officier.

MM. :
Gautier, chargé de cours à l'Ecole supérieure des lettres d'Alger;
Le Chatelier, profess. au Collège de France.

Au grade de chevalier.

MM. :
Alluaud, explorateur naturaliste;
Bel, ingénieur des mines;
Dr Brumpt, prépar. à la Faculté de médecine de Paris;
Buchet, explorateur naturaliste;
Diguet, explorateur naturaliste;
Doutté, chargé de cours à l'Ecole supérieure des lettres d'Alger;
De Crequi-Montfort, explorateur;
Etiennot, direct. des postes et des télégraphes du département d'Oran;
De Flotte de Roquevaire, chef du service cartog. du gouvern. gén. de l'Algérie;
Gayet, ancien membre de l'Institut français d'archéol. orientale du Caire;
Geay, explorateur naturaliste;
Gentil, maître de conférences à la Faculté des sciences de Paris;
Gonnessiat, directeur de l'Observatoire de Quito;
Gourdon, explorateur naturaliste;
Halévy, directeur d'étude à l'Ecole pratique des hautes études;
Legras, professeur à la Faculté des lettres de Dijon;
Mme Massieu, née Bauche, exploratrice;
Mehier de Mathuisieulx, explorateur;
Pleneau, ingénieur;
Charles Rabot, publiciste;
Terrier, secrét. général du Comité de l'Afrique Française et du Comité du Maroc;
Dr Turquet, licencié ès sciences naturelles;
De La Vaulx, explorateur.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Troupes métropolitaines.

INFANTERIE

Missions. — M. le *capit.* Cherel est désig. pour la gendarmerie de la Macédoine.

ARTILLERIE

Missions. — M. le *capit.* de Thomasson est nommé attaché militaire aux légations de France en Roumanie, Serbie et Monténégro.

Troupes coloniales.

INFANTERIE

Chine. — MM. le *chef de bat.* Ricour; le *capit.* Courjon et les *lieut.* Laurent et Mario sont affectés au 16e rég.

Cochinchine. — M. le *lieut.* Delafond est désig. pour servir à l'état-major partic. en Cochinchine;

M. le *lieut.* du Souich est placé au 12e rég. et M. le *lieut.* Barbet au 1er annamites.

Tonkin. — M. le *chef de bat.* Bérard est désig. pour le Tonkin;

M. le *capit.* Montégu est affecté au 18e rég.;

M. le *chef de bat.* Lamarche est désig. pour le 2e tonkinois, et M. le *lieut.* Franceschi pour le 5e.

Afrique Occidentale. — M. le *chef de bat.* Barbier est désig. pour le 4e sénégalais.

Madagascar. — Sont affectés :

Au 13e rég. : MM. les *sous-lieut.* Valentin et Bouguen;

Au 3e sénégalais : MM. les *lieut.* Salvetat et Guichon; les *sous-lieut.* Husson, Virely et Duclos;

Au bataill. de Diégo-Suarez : MM. le *capit.* Grillet et le *lieut.* David;

Au 1er malgaches : MM. les *capit.* Musotte et Reitz;

Au 2e malgaches : M. le *sous-lieut.* Guyader;

Au 3e malgaches : MM. les *capit.* Bosc et Le Roux; les *lieut.* Luciani et Petitjean; le *sous-lieut.* Chauvin;

M. le *capit.* Petitjean est désig. pour servir à Madagascar.

ARTILLERIE

Cochinchine. — MM. les *capit.* Revel et Crès; les *lieut.* Ariès et Lecarpentier sont désig. pour servir en Cochinchine.

Tonkin. — M. le *capit.* Bréuilh est désig. pour servir au Tonkin;

M. le *capit.* Joalland est affecté à la brigade de réserve de Chine.

Afrique Occidentale. — MM. le *chef d'escad.* Bourgoin et les *capit.* Brantut et Bruyère sont désig. pour servir au Soudan.

Congo. — M. le *chef d'escad.* Lenfant est désig. pour remplir une mission au Congo français;

M. le *capit.* Dujour est nommé chef du bureau milit. de la colonie.

Madagascar. — MM. le *lieut.-col.* Chantaume; le *chef d'escad.* Pointel; le *capit.* Charpentier et le *lieut.* Bemelmans sont désig. pour servir à Madagascar;

M. le *capit.* Borschneck est placé à Diégo-Suarez et M. le *capit.* Preud'homme à Tamatave;

MM. le *lieut.-col.* Doctaire; les *capit.* Petit et Dumont et le *lieut.* Aubry sont affectés au 7e rég.;

M. le *capit.* Camp est placé à la 11e comp. d'ouvriers.

Martinique. — MM. les *capit.* Pierson et Lotte sont désig. pour servir aux Antilles.

Officiers d'administration.

Afrique Occidentale. — M. l'*offic. d'admin. de* 1re *cl.* Devaux est désig. pour servir au Soudan;

MM. les *offic. d'admin. de* 2e *cl.* Dufy et Fritsch sont désig. pour servir au Sénégal;

M. Menouillard. *stagiaire de* 1re *cl.*, est désig. pour servir au Soudan.

Madagascar. — MM. Donat et Gaultier, *stag. de* 2e *cl.*, sont désig. pour servir à Madagascar.

CORPS DU COMMISSARIAT

Cochinchine. — M. le *commiss. de* 2e *cl.* Lefebvre est désig. pour servir à Saïgon.

Tonkin. — M. le *commiss. ppal de* 1re *cl.* O'Kelly est désig. pour servir à Hanoï.

Afrique Occidentale. — M. le *commiss. de* 3e *cl.* Blanc est désig. pour servir à Dakar.

Madagascar. — M. le *commiss. de* 1re *cl.* Many est désig. pour servir à Madagascar ;

M. le *commiss. de* 1re *cl.* Motais est placé à Tamatave ét M. le *commiss. de* 1re *cl.* Morisson à Tananarive,

Guyane. — M. le *commiss. de* 1re *cl.* Toussaint est désig. pour servir à la Guyane.

Nouvelle-Calédonie. — M. le *commiss. ppal de* 3e *cl.* Lomey est désig. pour servir à la Nouvelle-Calédonie.

Officiers d'administration.

Madagascar. — M. Hors, *offic. d'admin. de* 2e *cl.*, est désig. pour servir à Tananarive.

MINISTÈRE DE LA MARINE

ÉTAT-MAJOR DE LA FLOTTE

Extrême-Orient. — M. le *lieut. de vaiss.* Thélinge est désig. pour embarq. sur le *Montcalm.*

Cochinchine. — M. le *mécanic. ppal de* 1re *cl.* Rosel est nommé direct. de l'Ecole des mécaniciens asiatiques de Saïgon.

Atlantique. — M. le *capit. de frég.* Chevalier est nommé au command. du *D'Estrées* ;

M. le *lieut. de vaiss.* Pioger est désig. pour embarq. comme second sur le *D'Estrées.*

Sont affectés au même bâtiment :

MM. les *enseig. de vaiss.* Blanchenay, Le Bonzec, Talpomba et Ravenel ; les *mécanic. ppaux de* 1re *cl.* Bodevin et *de* 2e *cl.* Migignac ; les *aspirants de* 1re *cl.* Barberot, Portalier Poher et Anglade.

Océan Indien. — M. l'*enseig. de vaiss.* Levêque de Vilmorin est désig. pour embarq. sur la *Surprise.*

Terre-Neuve. — M. l'*enseig. de vaiss.* Charbonneaux est désig. pour embarq. sur le *Chasseloup-Laubat.*

Guyane. — M. le *lieut. de vaiss.* Escudier est nommé au command. du *Jouffroy.*

MINISTÈRE DES COLONIES

M. Fernand Foureau ost nommé gouvern. de 1re cl. des colonies à Mayotte et dépendances.

M. Guérin (A.-A.-A.) est nommé juge de paix à compétence étendue à N'Djolé (Congo).

BIBLIOGRAPHIE — LIVRES ET REVUES

La Revue des *Questions Diplomatiques et Coloniales* publiera un compte rendu bibliographique de tous les ouvrages dont il lui aura été adressé *deux* exemplaires.

L'Art de vaincre les Allemands, par HEN. VEDETTE. Un vol. in-12 de XXI-283 pages. A. Laulanie, éditeur. Auxerre, 1906.

Ce livre, qui est inspiré par le plus pur patriotisme, est une œuvre de haute valeur morale. C'est un grand acte de foi dans la bonté de notre cause et dans la valeur de ceux qui sont appelés à la défendre ; c'est une vérification sincère de nos qualités, de nos défauts et de nos avantages mis en regard des vertus allemandes et des défauts de l'organisation rivale.

Dans son examen de la situation actuelle de l'Europe, l'auteur ne se

dissimule pas les dangers que présente cette situation, mais il nous fait entendre des paroles réconfortantes que nous voudrions pouvoir ne pas accuser d'être optimistes.

Ouvrages déposés au bureau de la Revue.

Les Puissances devant la révolte arabe, par Eugène Yung, ancien vice-résident de France en Indo-Chine. Un vol. in-16 de 250 pages, avec une carte. Hachette et Cie, Paris.

LES REVUES

I. — REVUES FRANÇAISES

Bulletin mensuel de la Société de géographie commerciale de Paris (*fév.* 1906). J. Thoulet : Les applications pratiques de l'océanographie. — A. Pavlovski : Les progrès de la République Argentine. — Ch. René-Leclerc : Notes sur les affaires du Maroc.

Bulletin trimestriel de la Société de géographie d'Alger (4e *trimestre* 1905). Lieut. de G. Gallerande : Le mouvement commercial entre Beni-Ounif et le Tafilelt. — Emile Macquart : Chez les Troglodytes de l'Extrême-Sud algérien.

Fédération des industriels et des commerçants français (*mars*). André.-E. Sayous : Encore la Faucille. — M. de Rousiers : La marine marchande allemande.

Recueil général de jurisprudence, de doctrine et de législation coloniales, paraissant le 1er de chaque mois, sous la direction de M. D. Penant, ancien notaire, membre du conseil supérieur des colonies.

Revue politique et parlementaire (10 *mars*). André Delombre : Nos consuls. — Henri Lichtenberger : L'Allemagne et la grande politique en 1905.

Revue des Troupes coloniales (*fév.*). M. Guérin : Notes sur les troupes japonaises à la fin de l'année 1903. — H. Garbit : Le soldat indigène en Indo-Chine.

II. — REVUES ÉTRANGÈRES

Revues anglaises.

The Scottish geographical Magazine (*march*). Sir Archibald Geikie : The History of the Geography of Scotland. — James Currie : The Fœroë Islands.

Revues espagnoles.

Nuestro Tiempo (25 *de feb.*). Ricardo Burguete : Las leyes económicas y las de la guerra.

Revues italiennes.

La Rassegna nazionale (*marzo*). Solone Monti : L'ultima lettera enciclica di Pio X e la Pastorale de Mgr Bonomelli. — Ermenegildo Maina : Gli Italiani in Westfalia. — Felice Bosazza : Memorie di un viaggio in Africa. IV. : L'Atlante algerino ed il deserto di Sahara.

L'Italia moderna (19 *febb.*). Enrico Bresciani : La schiavitù al Benadir. — (26 *febb.*). Alliata di Montereale : L'emigrazione austro-ungarica ed il progetto di legge austriaco sulla protezione degli emigranti.

Revues portugaises.

Revista Portugueza colonial e maritima (20 *de fev.*). Hugo de Lacerda : Porto de Lourenço-Marquez.— A .A. : Reorganisação das esquadras inglezas.

Revues russes.

Rouskaia Mysl (*fév.*). Kamarovski : La Croix-Rouge et le développement du droit international.

L'Administrateur-Gérant : P. Campain.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

Constipation.

Rien n'est plus funeste à la santé, que l'état de constipation. La constipation empoisonne le corps, cause les migraines, les attaques de bile, l'exzéma, les éruptions, l'anémie, le mauvais teint, la mauvaise haleine.

Madame Gombey, 13, Rue de Marseille, Lyon, écrit :

« J'ai le plaisir de vous informer que la Scavuline m'a donné entière satisfaction. »

Monsieur Taddée, 37, Rue de France, Nice, écrit.

« Votre Scavuline est un remède de choix. Il fait aller à la selle sans aucune douleur ni gêne. C'est vraiment le purgatif-laxatif de l'avenir. »

La Scavuline est en vente dans toutes les pharmacies et au dépôt Gablin, pharmacien, rue Ballu, Paris. 2 fr., la boîte (nombreuses purgations.)

Scavuline

PURGATIF-LAXATIF

SANS GOUT

SANS ODEUR

EN DRAGÉES

PRIMES A NOS LECTEURS

N° 1. — MONTRE d'HOMME, acier ardoise, garantie contre toute oxydation et usure, 18 lignes, à cylindres, 8 rubis, trotteuse au cadran, aiguilles Louis XV. Cette merveilleuse montre, vendue dans le commerce de 26 fr. à 30 francs, est offerte aux abonnés de cette Revue, pour le prix de..... **18f 75**

La même en **argent**, double cuvette ciselée et gravée fantaisie riche ... **25f »**

N° 2. — MONTRE d'HOMME et **GARÇONNET**, acier ardoise, garantie contre toute oxydation et usure, 16 lignes, à cylindres, 8 rubis, trotteuse au cadran, aiguilles Louis XV. Cette merveilleuse montre, vendue dans le commerce de 26 à 30 francs, est offerte aux abonnés de cette Revue, pour le prix de..... **18f 75**

La même en **argent**, double cuvette ciselée et gravée fantaisie riche.... ..... **25f »**

N° 3 — MONTRE de DAME et FILLETTE, acier ardoise, garantie contre oxydation et usure, 11 lignes, à cylindres, 8 rubis, aiguilles Louis XV. Cette petite et merveilleuse montre, vendue dans le commerce de 26 à 30 fr., est offerte aux abonnés de cette Revue pour le prix de **19f 75**

La même en **argent**, double cuvette ciselée et gravée fantaisie..... **25f »**

NOTA. — *Les Lecteurs qui désireraient profiter des primes offertes ci-dessus sont priés de bien vouloir envoyer leur* **mandat-poste** *à* **M. DEBROAS**, *Régisseur des annonces,* **10, Rue Nouvelle, à PARIS** (*IXe*). *Les montres sont garanties cinq ans contre tout vice de construction, d'une marche parfaite et régulière à la livraison et expédiées* **franco de port et d'emballage.**

Créé en 1866

LE MEILLEUR DES TONIQUES ET APÉRITIFS

BYRRH

VIN GÉNÉREUX ET QUINQUINA

HORS CONCOURS. — EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS 1900

Le **BYRRH** est une boisson savoureuse, éminemment tonique et hygiénique.

Il est fait avec des vins vieux exceptionnellement généreux, mis au contact de Quinquina et d'autres substances amères de premier choix. Il emprunte à toutes ces substances un arôme agréable et de précieuses propriétés cordiales, et il doit aux vins naturels qui seuls servent à sa préparation sa haute supériorité hygiénique.

On le consomme à toute heure : soit pur à la dose d'un verre à Bordeaux ; soit dans un grand verre, étendu d'eau ordinaire ou d'eau de seltz. Il devient alors une boisson très agréable et rafraîchissante, sans perdre aucune de ses propriétés hygiéniques.

Exiger la Marque

VIOLET FRERES, à THUIR (Pyrénées-Orientales)

CONFISERIES RENOMMÉES DE LA MAISON BREVETÉE

JOSEPH NÈGRE

à GRASSE & CANNES

Fruits confits. — Fleurs sucrées. — Bonbons et Chocolats

Eau de fleurs d'oranger. — Huile d'olive, etc.

Prix-Courant FRANCO sur demande. — Expédition pour tous pays.

10me ANNEE. — N° 219 1er AVRIL 1906

QUESTIONS Diplomatiques et Coloniales

APR 13 1906

REVUE DE POLITIQUE EXTÉRIEURE

PARAISSANT LE 1e ET LE 16 DE CHAQUE MOIS

SOMMAIRE

Pages

Gabriel Louis-Jaray..... La question des Nouvelles-Hébrides..... 441

E. Fallot..... Le peuplement français de l'Afrique du Nord. — Le recrutement des colons..... 457

G. Bordat..... L'influence française en Orient. — L'enseignement supérieur et spécial..... 472

CHRONIQUES DE LA QUINZAINE

La Conférence d'Algésiras. — *Les Ephémérides de la Conférence. Les instructions de M. Révoil, de sir A. Nicholson et du comte Cassini. Projet d'organisation de la police au Maroc, préparé par le Comité de rédaction. Rédaction définitive des articles 7 et 8 de la police (texte de M. White)*..... 488

Renseignements politiques. — France. *Le budget des affaires étrangères à la Chambre des députés.* — Angleterre. *Suspension de l'Alien's act.* — Espagne. *Les rapports franco-espagnols.* — Serbie. *La crise ministérielle; le différend austro-serbe.* — Algérie. *Le contre-coup de l'anarchie marocaine.* — Maroc. *La situation intérieure.* — La Martinique. *Le tremblement de terre*..... 496

Renseignements économiques. — *Le commerce dans le monde.* — *Le commerce de la Nouvelle-Calédonie en* 1904..... 506

Nominations officielles..... 508

Bibliographie. — Livres et Revues..... 511

CARTES ET GRAVURES

Les Nouvelles-Hébrides et la Nouvelle-Calédonie..... 445
Carte de l'océan Pacifique..... 449
La baie d'Algésiras..... 491

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

19-21, RUE CASSETTE — PARIS, 6e. — *Téléph.* 732.84.

Abonnement annuel

France et Colonies, 15 francs; Etranger et Union postale, 20 francs

La Livraison : *France :* 0,75 : *Etranger :* 1 fr.

FLEM

Fab^t CAMPEMENT COMPLET ET MATÉRIEL COLONIAL

TENTES, CANTINES, SACS, PHARMACIES, CUISINES, OBJETS PLIANTS

(Lits, Sièges, Tables, Lanternes), etc. *Adresse télégraphique* : **FLEM-PARIS**

HORS CONCOURS, Membre du Jury, Campements

EXPOSITION PARIS 1900

SEUL DÉPOSITAIRE POUR LES COLONIES DES

VÉRITABLES COMMODES DE L'INVENTEUR "FEDIT"

MAISON PRINCIPALE : *Téléphone* **422-17 — Faubourg Saint-Martin, 207**
SUCCURSALE : *Téléphone* **314-22 — Rue de Richelieu, 5** (*Avenue de l'Opéra*) PARIS

CATALOGUE FRANCO SUR DEMANDE

Demander conditions de paiement spéciales pour MM. les Officiers et Fonctionnaires

---

MARIE BRIZARD & ROGER

ANISETTE

Superfine douce.

ANISETTE EXTRA-DRY

(plus forte en Alcool et moins sucrée).

TOPAZE Curaçao à la Fine Champagne, **CHERRY-BRANDY**

Cognacs et Vieille Fine Champagne.

MARQUE DE FABRIQUE DÉPOSÉE

POUDRE ROCHER

LAXATIVE — DEPURATIVE

Antiglaireuse — Antibilieuse

Guérison sûre et certaine de la

• CONSTIPATION •

Assainissement rationnel de l'Intestin, du Sang et de l'Appareil digestif. — Prix du Flacon de 20 doses, 2 50 franco.

GUINET, Pharm^en, 1, Rue Saulnier, Paris (9e Arr^t) et toutes Pharmacies.

ASTHME

Bronchite Chronique

EMPHYSÈME

et toutes les OPPPESSIONS

Guérison par **POUDRE et CIGARETTES ESCOUFLAIRE**

M. L. BRUNEAU, *Pharmacien à Lille*, envoie GRATIS et FRANCO une BOITE D'ESSAI avec NOMBREUX CERTIFICATS DE GUERISONS

SOCIETE GENERALE

Pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France

SOCIÉTÉ ANONYME. — CAPITAL : **250** MILLIONS

Siège social : **54 et 56, rue de Provence.**
Succursales : 134, rue Réaumur (place de la Bourse) 6, rue de Sèvres, à Paris.

Dépôts de fonds à intérêts en compte ou à échéance fixe (taux des dépôts de 3 à 5 ans **3 1 2 0 0** net d'impôt et de timbre); — **Ordres de Bourse** (France et Etranger); — **Souscriptions sans frais**; — **Vente aux guichets de valeurs livrées immédiatement** (Obl. de Ch. de fer, Obl. et Bons à lots, etc.); — **Escompte et encaissement de Coupons français et étrangers**; — **Mise en règle de titres**; — **Avances sur titres**; — **Escompte et Encaissement d'effets de commerce**; — **Garde de Titres**; — **Garantie contre le remboursement au pair et les risques de non vérification des tirages**; — **Virements et chèques sur la France et l'Etranger**; — **Lettres de crédit et Billets de crédit circulaires**; — **Change de monnaies étrangères**; — **Assurances** (Vie, Incendie, Accidents), etc.

LOCATION DE COFFRES-FORTS

(Compartiments depuis **5** fr. par mois; tarif décroissant en proportion de la durée et de la dimension)

79 succursales, agences et bureaux à Paris et dans la Banlieue; 471 agences en Province; 2 agences à l'Etranger (Londres, 53, Old Broad Street, et Saint-Sébastien (Espagne)); correspondants sur toutes les places de France et de l'Etranger.

M. L. DEBROAS, 10, rue Nouvelle, Paris (IXe), est seul chargé de la publicité commerciale, industrielle et financière des *Questions Diplomatiques et Coloniales*

QUESTIONS DIPLOMATIQUES ET COLONIALES

LA QUESTION DES NOUVELLES-HÉBRIDES

La France et l'Angleterre viennent de conclure un accord touchant les Nouvelles-Hébrides. C'est la suite d'une histoire déjà longue et une nouvelle phase d'un procès qui n'est point fini. Aussi ne peut-on comprendre l'intérêt, la portée et la valeur du traité récent qu'en rappelant brièvement les moments principaux d'une rivalité ancienne[1].

***

De tout temps, les Nouvelles-Hébrides n'ont pas été seulement convoitées par la France et l'Angleterre ; elles ont fait l'objet des visées de l'Australie, et c'est ce qui toujours a compliqué le débat. Vers 1870-1880, c'est une question sociale qui a entraîné les Australiens vers les Nouvelles-Hébrides : les villes d'Australie, peuplées d'immigrants qu'attiraient les mines d'or, devaient rejeter l'excès d'une population trop vite croissante ; l'intérieur du continent présentait les plus grandes difficultés de pénétration et de séjour ; les hommes et le commerce regardèrent vers le dehors ; les Nouvelles-Hébrides les attirèrent. Les missionnaires wesleyens, autant commerçants que missionnaires, furent leurs guides et leurs pionniers.

Bientôt, la colonie grandit : les ambitions croissent avec la force. L'Australie pensa devenir la reine de l'Océanie et se créa une doctrine de Monroe à sa taille : elle s'efforça d'obtenir de la métropole que nul territoire vacant en Australasie n'échût à

[1] Pour étudier la question des Nouvelles-Hébrides dans son développement actuel jusqu'en 1905, il suffit de consulter les quatre ouvrages suivants, prenant chacun la question à son point de vue et tous très recommandables : *Dans l'Amérique, l'Australasie au début du XXe siècle* (par Fallex et Mairey. Delagrave, 1905), on trouvera un résumé substantiel des conditions géographiques et politiques de l'Océanie ; le livre si précieux de M. Frantz Despagnet (*La diplomatie de la troisième République*. Larose, 1904) condense en quelques pages (p. 422) l'histoire diplomatique jusqu'en 1900 ; dans le livre sur *Les accords franco-anglais du 8 avril 1904* (Pedone, 1905), M. Politis, auteur d'un livre et d'un long article sur la question, apprécie fort diligemment la situation nouvelle créée aux Hébrides par le traité franco-anglais (p. 139 et suiv.) ; enfin le livre excellent de M. Russier sur *Le partage de l'Océanie* (Vuibert et Nony, 1905) est ce qui a été écrit de plus complet sur la question, au point de vue géographique (p. 188 et 249).

d'autre qu'à l'Empire britannique, dont elle se sentait, au Pacifique, le représentant. Ce sentiment populaire, servant admirablement des intérêts plus matériels, prit une force toujours croissante qui va grandissant avec le développement de l'Australie.

De ces deux causes sont nées toutes les difficultés depuis 1878.

Ce n'est qu'après 1870 que les Nouvelles-Hébrides excitèrent un certain intérêt, non point dans les métropoles, mais en Nouvelle-Calédonie et en Australie; ces colonies y recrutèrent une main-d'œuvre pour les travaux pénibles, que les colons européens étaient incapables de mener à bien. Les Australiens et les Néo-Calédoniens commencèrent l'exploitation agricole des Hébrides; enfin, la Nouvelle-Calédonie songeait à rejeter dans ces îles l'excès des forçats libérés qui, depuis 1854, ne pouvaient quitter l'île et devenaient envahissants. A ce moment, les colons anglais de Tanna, comme les Français de Vaté, ne songeaient qu'à une domination française et envoyèrent une supplique à Nouméa, pour que nous fissions régner l'ordre sur l'archipel.

Nous ne sûmes pas cueillir le fruit prêt à tomber : en 1874, l'Angleterre annexait les Fiji ; au lieu de l'imiter, notre gouvernement resta inactif. Aussitôt, l'opinion publique en Australie songea à nous remplacer, et c'est alors que furent échangées les premières assurances diplomatiques entre Londres et Paris. Notre gouvernement chargea le vicomte d'Harcourt, ambassadeur à Londres, de déclarer « qu'il n'avait pas le projet « de porter atteinte à l'indépendance des Nouvelles-Hébrides » (15 janvier 1878). Le ministre anglais répondit être dans les mêmes « intentions ». Ainsi s'accomplissait notre première erreur diplomatique : par faiblesse et crainte de déplaire à la Grande-Bretagne, — c'était un temps d'entente cordiale, — nous renoncions à la possibilité d'une occupation rapide, nous nous liions les mains et nous nous obligions à payer d'un certain prix toute renonciation anglaise aux bénéfices de notre promesse[1].

Cet échange d'assurances diplomatiques était, comme on le voit, purement négatif : c'était une simple déclaration réciproque de non-intervention ; dans la lettre, sinon dans l'esprit, elles

[1] C'est cependant vers la même époque que se posa la question des îles Sous-le-Vent : nous avions signé en 1847 un traité de neutralisation avec l'Angleterre, portant sur une partie de l'archipel de Tahiti, les îles Sous-le-Vent ; notre protectorat sur le reste de l'archipel, établi en 1847, péniblement assuré par la suite et auquel nous travaillions en 1877, était précisément mis en question par ces îles indépendantes, foyer de conspiration contre nous. Ce n'est qu'en 1887 que nous avons obtenu l'abrogation de ce traité de 1847, contre promesse de retirer nos troupes des Hébrides, où elles étaient allées rétablir l'ordre.

n'engageaient pas l'avenir, puisqu'on ne parlait que de projets et d'intentions actuels. Cependant notre diplomatie l'interpréta dans le sens le plus large, comme pour mieux nous lier les mains, et c'est sur son initiative que, le 10 juillet 1883, notre chargé d'affaires à Londres, le comte d'Aulnay, remit une note demandant confirmation catégorique des promesses de 1878. Le ministre anglais se contenta d'inviter l'Australie à ne pas annexer les Hébrides.

De 1878 à 1887, la lutte d'influence est tout économique : on veut se créer des intérêts pour en faire des droits acquis. Mais il se passa ce qui trop souvent s'est renouvelé dans notre histoire coloniale : les Anglais étaient soutenus énergiquement par leur gouvernement ; le nôtre se désintéressa de la rivalité et il fallut des initiatives privées admirables pour réserver les droits de la France. Dès 1878, le gouvernement anglais plaça sous l'autorité et la juridiction du gouvernement de Fiji tous les sujets britanniques résidant dans des îles indépendantes du Pacifique, leur assurant ainsi protection et confiance ; la sanction consistait dans la visite de navires de guerre anglais. Nos colons ne reçurent aucun appui semblable ; et c'est grâce à la ténacité et à l'audace d'un naturalisé français, M. Higginson, mort en octobre 1904, que nos intérêts ne furent pas irrémédiablement compromis. Il créa, avec l'aide de commerçants de Nouméa, en 1882, la Compagnie calédonienne des Nouvelles-Hébrides : celle-ci acheta des terres, les exploita, exporta des produits, fit des routes, installa des colons français ; quand une Compagnie anglaise voulut se créer à Mallicolo, Higginson lui coupa l'herbe sous les pieds, en s'y installant avant elle.

En 1886, l'archipel était donc habité et exploité ; aucun pouvoir cependant ne veillait à l'ordre, puisque les autorités anglaises ne pouvaient rendre justice qu'aux Anglais ; à la suite d'incidents et de massacres, le gouverneur de la Nouvelle-Calédonie dut envoyer des troupes pour réprimer des troubles. Le gouvernement anglais protesta. Nous promîmes l'évacuation, contre notre liberté d'action aux îles Sous-le-Vent[1]. Quant à l'avenir, il y fut pourvu, — bien insuffisamment — par le traité de 1887.

La convention de Paris du 16 novembre 1887 organisait un gouvernement en commun destiné à maintenir l'ordre, mais aussi atténué que possible, si bien que les juristes se sont

[1] M. de Freycinet, alors au pouvoir, eut la bonne idée de demander à l'Angleterre notre liberté d'action aux Hébrides, contre la promesse de ne pas envoyer de relégués dans les archipels (Hébrides et Calédonie). Les Australiens, en effet, mettaient toujours en avant ce prétexte pour protester. Le *Foreign Office* parut accepter, mais il se retrancha derrière une consultation nécessaire des colonies qui refusèrent.

demandé s'il y avait même là un « condominium ». Désormais c'était une commission navale, composée d'officiers des deux marines, qui devait veiller à la sécurité des personnes et des biens. Ce régime provisoire de surveillance collective ne fut et n'est, à vrai dire, qu'un régime de paralysie à deux. Voici pourquoi : la commission n'est pas une autorité permanente en résidence, chargée du gouvernement; c'est un pouvoir de police répressif, a posteriori; elle rétablit l'ordre troublé, elle n'organise rien ; de plus, sa réunion est difficile, soit par suite de cyclones fréquents, qui forcent les navires à rester au port, soit parce qu'il faut attendre que la convocation du commandant naval ait touché les divers membres de la commission, embarqués sur des navires différents; enfin elle n'a de pouvoir que sur les indigènes ou du moins elle n'en a pas sur les colons français et anglais, qui ressortent de leurs autorités nationales, et elle est sans compétence civile, en particulier elle ne peut rien décider sur la propriété des terres. En somme, cette commission mixte n'est qu'un organisme apte à ordonner une expédition contre les indigènes, pour les fusiller, s'ils ont commis quelques désordres. Ce peut être quelque chose; qui ne voit que c'est insuffisant?

Tout le monde s'en aperçut vite. Les Anglais y remédièrent en partie presque aussitôt. Comme toujours, notre gouvernement resta inactif jusqu'au début du xxe siècle : nous n'en sommes plus à compter ses fautes. Le gouverneur anglais des Fiji, haut commissaire pour l'Ouest du Pacifique, depuis 1877, fut chargé tout d'abord d'assurer la sécurité des biens, appartenant à des sujets anglais, par l'enregistrement des titres de propriété; bientôt après, en exécution du *Foreign juridiction Act* de 1890, le gouvernement rendit le 15 mars 1893 le *Pacific order in council* qui organisait l'état civil et la justice [1].

Le gouvernement français non seulement ne créa rien d'analogue, mais encore dissout des municipalités autonomes qui se formèrent à Franceville (Port-Vila); il ne restait plus aux Français qu'à chercher refuge auprès des tribunaux anglais, en déclarant se soumettre à leur législation. Il faut attendre jusqu'en 1900 pour que le gouvernement français se décide à intervenir : la loi du 30 juillet 1900 autorise à prendre par décret des mesures administratives, judiciaires ou douanières

[1] Au point de vue de la juridiction, le gouverneur ou ses délégués avaient des pouvoirs analogues à ceux des consuls en Orient et fondés sur le même principe d'insuffisance de la justice locale : ils étaient compétents pour les procès entre Anglais, pour les procès entre Anglais et étrangers ou indigènes, moyennant le consentement de ces derniers. De 1888 à 1890, c'était un consul anglais résidant à Port-Vila qui avait joué ce rôle d'agent judiciaire et d'officier de l'état civil.

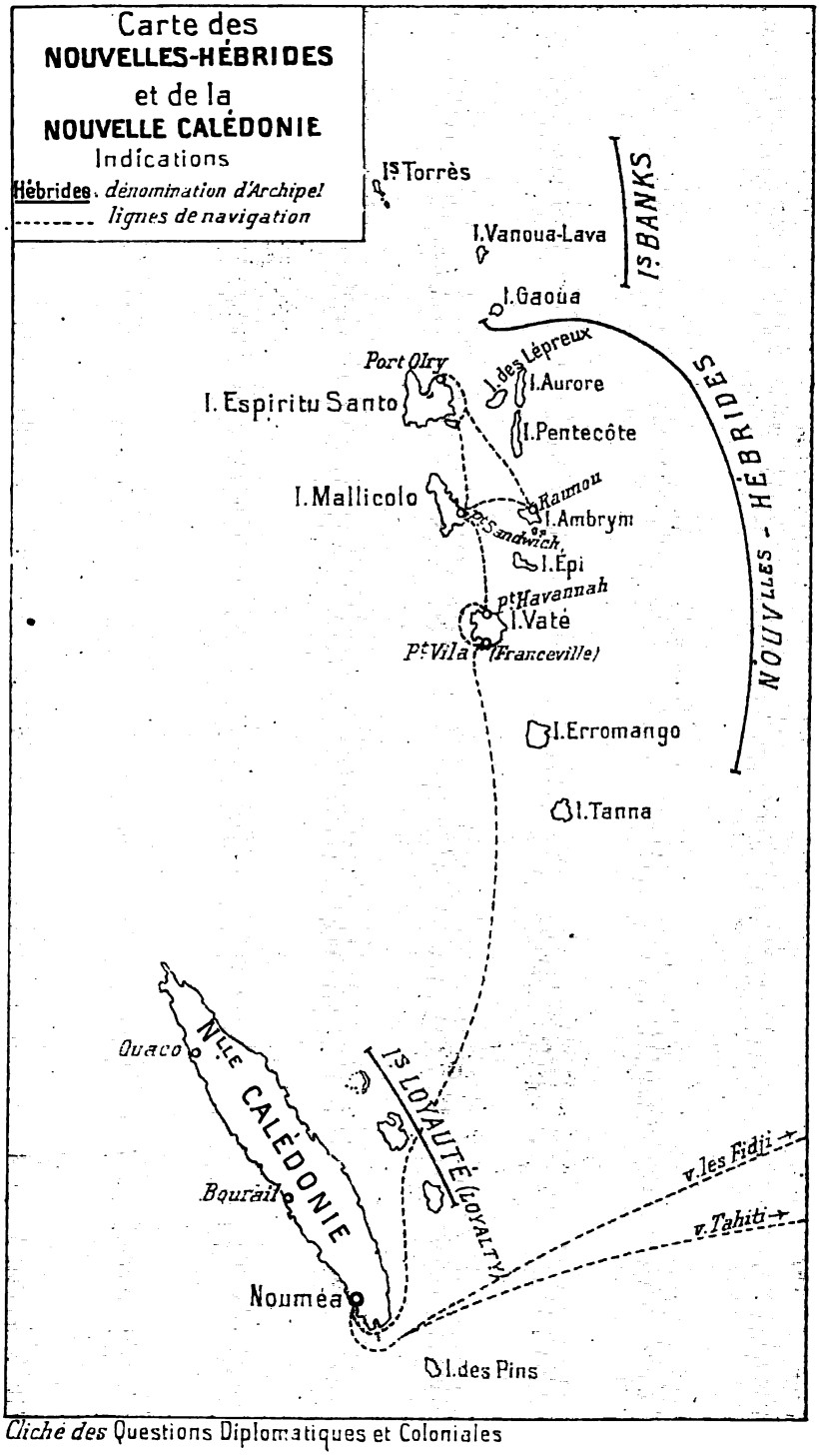

Cliché des Questions Diplomatiques et Coloniales

en vue « d'assurer la protection et de garantir l'état et les droits « des citoyens français établis dans les îles et les terres de « l'Océan Pacifique ne faisant pas partie du domaine colonial « de la France et n'appartenant à aucune puissance civilisée ». Le décret du 28 février 1901 imite l'ordonnance anglaise de 1893, mais avec une restriction regrettable : il ne s'applique qu'aux seuls Français, et ne prévoit pas le cas où un différend naîtra entre un Français et d'autre part un indigène ou un étranger : c'est dans cette hypothèse que l'ordonnance anglaise admet la compétence du juge anglais, quand les deux parties y consentent ou sont tenues du « devoir de fidélité ». Les termes de la loi de 1900 sont assez extensifs pour permettre une disposition de même nature et il est toujours temps de modifier le décret de 1901.

Mais avec comme sans cette modification, la situation internationale des Nouvelles-Hébrides ne peut durer : les colons jouissent de l'état civil, mais non d'une administration régulière et d'une justice assurée : un commissaire délégué peut bien juger les colons de sa nationalité[1], mais il reste impuissant pour les procès entre nationaux et non nationaux : le correctif anglais joue quelquefois, mais est insuffisant. Or ce sont précisément ces contestations qui sont les plus importantes, car elles embrassent les différends fonciers, épisode de la lutte actuelle d'influence.

Ainsi l'accord international de 1887 n'organise pas une administration commune, mais simplement une répression commune ; les actes nationaux n'ont pu aller au delà de l'organisation de l'état civil et de la justice par les nationaux ou pour ceux qui veulent bien s'y soumettre. Un tel régime n'est pas durable. A mesure que les Nouvelles-Hébrides se peuplent et sont mises en valeur, on en sent mieux chaque jour la faiblesse et la fragilité.

*
* *

Dans quelle mesure les nouveaux traités remédient-ils à cette situation? C'est dans les accords du 8 avril 1904 que se trouve le principe de la convention actuelle : ceux-ci contiennent une déclaration touchant les Nouvelles-Hébrides, qui est ainsi formulée :

Les deux gouvernements conviennent de préparer de concert un arrangement qui, sans impliquer aucune modification dans le *statu quo* politique, mette fin aux difficultés résultant de l'absence de juridiction sur les indigènes des Nouvelles-Hébrides.

Ils conviennent de nommer une commission pour le règlement des diffé-

[1] D'après les indications du *Temps* du 3 mars 1906, le commissaire français de Franceville n'avait même pas reçu de pouvoirs judiciaires !

rends fonciers de leurs ressortissants respectifs dans lesdites îles. La compétence de cette commission et les règles de sa procédure feront l'objet d'un accord préliminaire entre les deux gouvernements.

On veut ainsi fortifier, élargir le condominium franco-anglais : jusqu'alors il ne portait que sur la répression ; on y ajoute la juridiction. Il ne peut donc être douteux pour personne que les deux puissances ont établi leur co-souveraineté sur l'archipel : l'intervention réglementée de 1887 nous paraissait suffisante pour exclure toute prétention de puissances tierces qui n'avaient d'autres droits que de se plaindre d'une police mal faite ; aujourd'hui toute ambiguïté cesse : l'autorité territoriale intermittente et répressive devient permanente et juridictionnelle.

La convention signée en mars 1906 n'est que l'application des principes posés dans la déclaration de 1904 : elle respecte les juridictions nationales, c'est-à-dire que ce sont des juges français qui jugeront les Français, des juges anglais qui jugeront les Anglais. Ce qu'elle crée, ce sont des juridictions mixtes nouvelles : un tribunal mixte aura droit de justice pénale sur les indigènes; en matière civile, les litiges fonciers seront réglés par un tribunal composé de trois juges, l'un français, l'autre anglais, le troisième nommé par une puissance amie.

L'administration reste dans le *statu quo*, comme il est écrit dans l'accord de 1904, et ce sont toujours les commissaires délégués français et anglais à Franceville (Port-Vila) qui resteront chargés de l'état civil.

Quant aux autres services publics, les colons devront y pourvoir par leur propre initiative.

***

Tel est le régime nouveau instauré aux Nouvelles-Hébrides : que doit-on en penser? Nous ne devons pas critiquer l'accord de mars 1906 et l'œuvre de la mission française dirigée par M. Saint-Germain : elle n'avait qu'à appliquer les principes posés dans le traité de 1904. C'est donc ce traité qu'il convient d'apprécier.

Envisagé en lui-même, il nous paraît toujours tel que nous le jugions au lendemain de sa conclusion : presque partout nous cédons le certain contre l'incertain ou nous achetons pour un prix trop faible des avantages précieux pour l'Angleterre; au Siam et aux Hébrides, où nous étions en droit d'espérer quelques compensations, on nous lègue le *statu quo* et ce sont l'îlot de Los et la rectification de frontière de maigre intérêt entre Say et Barroua qui payent les droits sur Terre-Neuve, si désirés par l'Angleterre.

Ceci dit, ajoutons que la solution choisie par le traité en ce qui concerne les Nouvelles-Hébrides nous paraît déplorable : elle consolide le condominium, notre co-souveraineté avec l'Angleterre. Or, en supposant qu'il fût impossible de se faire céder les Hébrides contre nos droits à Terre-Neuve, il nous paraît malhabile de choisir une solution qui n'en est pas une et de maintenir un provisoire contraire à nos intérêts. Je m'expliquerai suffisamment en montrant : 1° que le nouveau régime ne peut se perpétuer longtemps ; 2° que nous avons de sérieux intérêts à sauvegarder aux Hébrides ; 3° que tout retard de solution nous est préjudiciable.

C'est presque une maxime en droit international que les régimes de condominium véritable sont par essence provisoires : ce sont des *modus vivendi*, rien de plus. En quelque matière que ce soit, une direction double est mauvaise : un des deux chefs doit s'écarter devant l'autre. Si agir doit être la prérogative d'un seul homme, diriger ne peut aussi être que le fait d'une majorité, d'une personne morale, d'un gouvernement : deux êtres de pouvoirs égaux, de droits identiques, ne pouvant que maintenir un *statu quo* temporaire.

Cette vue théorique est confirmée par l'histoire; on peut se mettre à deux pour ne pas agir, comme au Siam, en Chine, etc. : ces protocoles de désintéressement, garanties de neutralité ou condominium négatif, ne sont que l'affirmation solennelle d'une commune paralysie. Mais dès qu'il s'agit d'un gouvernement dualiste, l'un cède à l'autre, comme en Egypte, ou le partage s'opère, comme aux Samoa.

C'est qu'en effet les difficultés sont telles qu'aux Hébrides, — où cependant le besoin s'en fait sentir, — les nouveaux traités n'ont pas osé prévoir une administration mixte : il y aura des organes de justice et de répression, non d'action. A vrai dire, il n'y aura point aux Hébrides de gouvernement. Une telle situation peut se maintenir tant que le pays est à peine colonisé ; mais dès qu'il est exploité, que des Européens y séjournent, qu'ils achètent des terres et les mettent en valeur, on sent le besoin d'une organisation sociale qui assure la sécurité et donne satisfaction aux besoins généraux : routes, ponts, chemins de fer ou tramways, qui s'en occupera ?

Or les intérêts français et anglais croissent chaque jour ; les nôtres sont de beaucoup prépondérants : la géographie fait des Hébrides une dépendance naturelle de la Calédonie, qui sépare de l'Australie cet archipel. Higginson, Irlandais naturalisé Français, avait créé en 1882 la *Compagnie calédonienne des Nouvelles-Hébrides*, et par des achats adroits

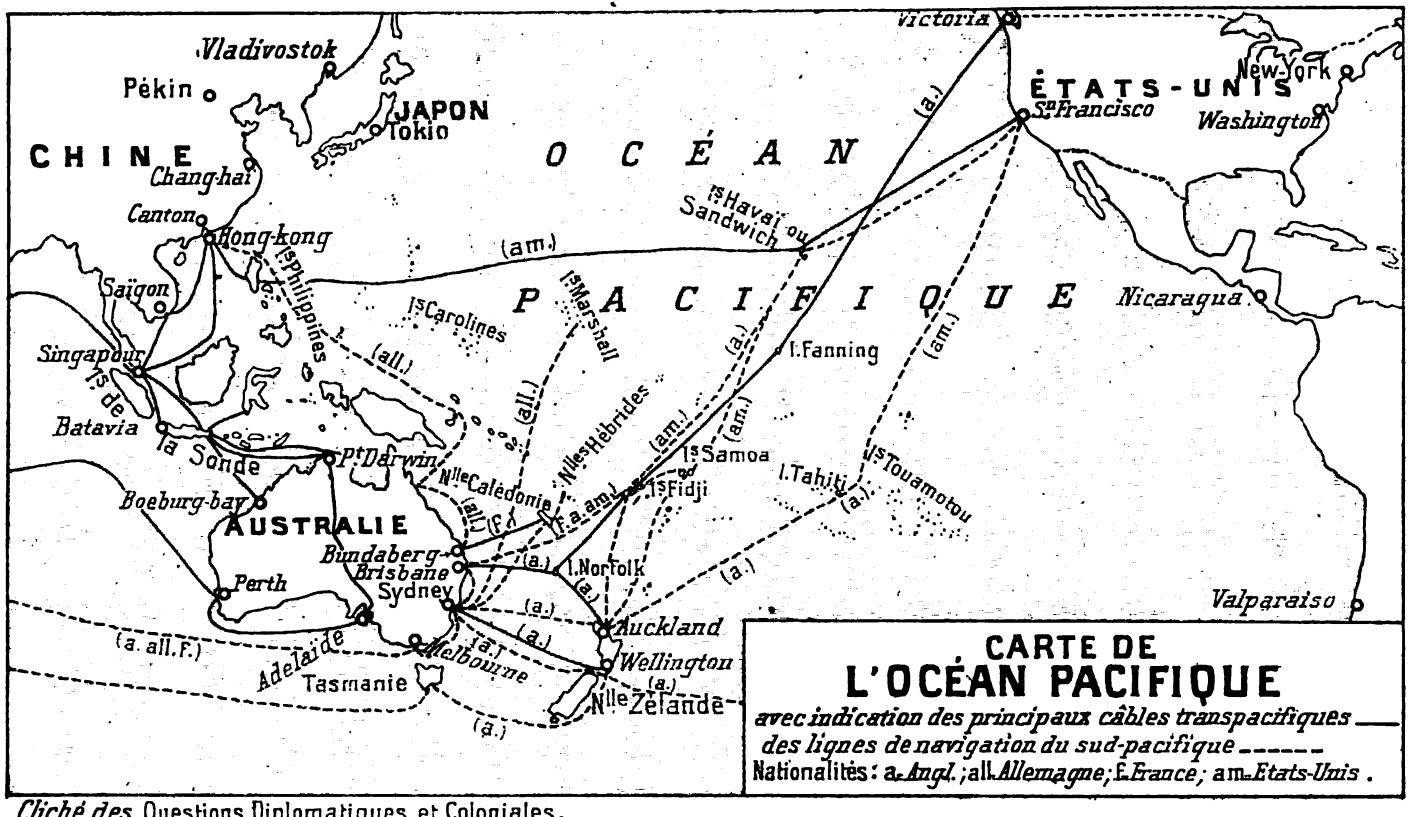

Cliché des Questions Diplomatiques et Coloniales.

avait réussi à posséder les deux cinquièmes des terres cultivables. On évalue en effet à 1.500.000 hectares le total des terres fertiles de l'archipel : en 1883, la Compagnie en détenait 350.000 hectares; en 1886, 700.000; en 1900, 800.000; en 1903, 900.000 [1]. Dans toutes les îles principales, de grandes factoreries françaises sont nées; à Franceville (Port-Vila), à Port-Havannah (île Vaté), à Port-Sandwich (îles Mallicolo), même dans l'île d'Espiritu-Santo, un peu délaissée. Reconstituée en 1894 avec le concours du Comptoir d'Escompte, la Compagnie, devenue *Société française des Nouvelles-Hébrides*, nous a assuré de grands intérêts fonciers. Les Australiens se sont laissé fort distancer : ils ne possèdent en 1903 que 50.000 hectares. Aussi ne se font-ils pas faute d'employer tous les moyens contre nous : c'est une Compagnie de la Nouvelle-Galles du Sud, la maison Burns Philps and C° qui dirige la campagne : son chef est M Barton, ancien premier ministre du *Commonwealth* et actuellement député de la Nouvelle-Galles du Sud. Il mène la lutte et en Australie et aux Hébrides; en Australie, en excitant l'opinion, facilement émotive : dès que l'accord de 1904 a été conclu, les Australiens l'ont désapprouvé et ont réclamé la renonciation de la France à cette colonie fertile et sûre d'un bel avenir [2]; quand la convention de 1906 a été conclue, de suite l'Australie, avant de la connaître, s'est émue, parce qu'elle y a, disait-elle, un « intérêt vital » [3]. En réalité, le véritable intérêt est celui de parvenir, par la domination politique de l'archipel, à l'exclusion du commerce français; nos colons ne traitent qu'avec les Messageries maritimes, qui desservent régulièrement l'archipel; la Compagnie australienne de navigation que dirige cet homme politique espère qu'une souveraineté britannique lui serait plus favorable. C'est donc elle qui s'efforce de transporter des colons et d'acquérir des terres; rien n'est plus légitime, sauf quand elle veut prendre celles de la Compagnie française, comme à la baie de Saint-Philippe, et qu'elles excitent les indigènes contre nous [4].

Malgré ses efforts, nos colons sont sensiblement plus nom-

---

[1] Ce chiffre est celui de la *Quinzaine coloniale*, 1903, t. I, p. 95 et 136; M. Brunet, dans son rapport à la Chambre (1903, n° 1114), ne donnait que 795.000 pour le début de l'année. Comparez Lemire, *Annales coloniales*, 15 octobre 1904.

[2] Lettre d'Australie aux *Débats*, 16 octobre 1905.

[3] *Temps*, 4 mars 1906.

[4] Cf. *Quinzaine coloniale* de 1903 et *Débats* du 16 octobre 1905 : l'aviso-transport la *Meurthe* a dû faire une petite expédition en 1905 contre des indigènes assassins : un de nos matelots a été tué, un autre blessé; trois noirs ont été fusillés sur place, quatre autres emmenés à Nouméa pour y être jugés et le village a été incendié.

breux que les siens : en 1903, M. Brunet comptait 400 blancs, dont 250 Français et 150 Anglais ; d'après le rapport du résident *britannique* à Vila du 9 mars 1905, les Français seraient 401, les Anglais 212. Il y a sept ans, nous n'étions que 158 ! Nos nationaux sont en très grande majorité à Port-Sandwich, en grande majorité dans l'île Vaté ; ailleurs les deux nations sont à peu près également représentées ; dans la grande île de Espiritu-Santo, ce sont les Anglais qui ont pris les devants.

Grâce à notre nombre, ce sont les navires français qui dominent, depuis qu'en 1903 les Messageries maritimes touchent à Franceville, Port-Havannah, Port-Sandwich, Rannon, Port-Olry, et Ile-Malo [1] : en 1904, l'archipel fut visité par 58 navires français (48 vapeurs, 10 voiliers) jaugeant 38.000 tonnes et seulement par 54 anglais jaugeant 26.000 tonnes.

Notre commerce, d'après ce rapport anglais [2], était en 1904 un peu inférieur au commerce anglais aux importations, mais bien supérieur aux exportations. Nous importions 24.000 livres sterling, les Anglais pour 29.000, tandis que l'exportation à Nouméa se montait à 26.000 livres sterling, celle à Sydney à 17.000 seulement. Si notre avance n'est pas plus grande, cette situation est due à plusieurs causes : ce n'est qu'en 1903 que les Messageries maritimes ont commencé leur concurrence et auparavant le pavillon anglais régnant entraînait le commerce vers l'Australie ; les positions acquises ne se modifient pas en un jour ; encore aujourd'hui le gouvernement australien subventionne la ligne de vapeurs qui va aux Hébrides et aux Fiji. D'autre part, l'importation se compose surtout de produits fabriqués (vêtements, armes, etc.) et de quelques produits agricoles (farines) qui se trouvent mieux en Australie qu'en Nouvelle-Calédonie ; mais à mesure que se développent les Hébrides, elles n'auront nul besoin des produits agricoles qu'elles produisent aisément et la France pourra fournir les produits fabriqués. Si, à l'exportation, nous avons acquis cette avance, c'est dû à la situation respective de la Calédonie et des Hébrides et aux nouvelles mesures législatives : les Hébrides exportent surtout des produits agricoles (maïs, coprah, café, bois), car son sol, très fertile, est favorable à presque toutes les cultures et surtout aux cultures coloniales, comme le café, le caoutchouc, la banane ; c'est-à-dire qu'elles réalisent admira-

---

[1] Le navire le *Pacifique*, qui ne faisait que le trajet Nouméa-Sydney, visite maintenant chaque mois l'archipel.

[2] Cf. *Economiste français*, 23 septembre 1905, p. 453. Les statistiques du commerce sont tirées de Nouméa et de Sydney. Nous ignorons si elles n'ont pas été sollicitées dans le sens des intérêts anglais.

blement le complément de la Nouvelle-Calédonie : celle-ci, surtout riche en mines, a besoin des cultures alimentaires que l'archipel produit et les lui achète ; jusqu'en 1901, nos lois mettaient des entraves à cet échange. Il a fallu attendre les décrets de 1901 et 1902 pour faire cesser une situation invraisemblable [1] et grossièrement nuisible à nos intérêts. La douane, ainsi du reste que la poste, regardait les Hébrides comme un pays étranger, avec lequel la France n'avait point de traité ! on lui appliquait donc les droits pleins du tarif de 1892 : le kilo de café, par exemple, payait 1 fr. 60 ; aussitôt le commerce français entre l'archipel et la Calédonie déclina. Les décrets de 1901, 1902 et 1904 réduisirent les droits ou même, comme pour le maïs, les supprimèrent entièrement à l'entrée en Nouvelle-Calédonie [2] : favorisé par l'établissement de la ligne de navigation dont nous avons parlé, notre commerce se releva.

Enfin notre activité s'est montée par des créations de diverses sortes : Sociétés qui exploitent l'île, comme la Société des soufrières, au capital de 1 million [3] ; comme la Société réorganisée des Nouvelles-Hébrides qui colonise l'île lentement, après avoir pris hypothèque sur les terres [4] ; écoles, comme celles des colons à Franceville et celle des maristes pour les enfants indigènes ; hôpital, créé par les colons à Franceville et distribuant des secours aux indigènes ; travaux publics, etc. ; les 65 missionnaires ou employés des missions anglaises, qui forment la base de la population blanche australienne, ne peuvent, malgré leurs efforts et leur mercantilisme, que constater notre prépondérance grandissante aux Hébrides.

Nos intérêts ne sont pas seulement ceux que nous venons d'énumérer, qui cependant justifieraient à eux seuls nos préoccupations ; les Hébrides nous sont utiles comme complément de la Nouvelle-Calédonie et leur annexion constitue la dernière occasion d'accroître nos bases si restreintes au Pacifique. Considérons une carte du Pacifique-Sud : nos possessions constituent deux masses, celle de l'Est, des archipels polynésiens (Tuamotou, Marquises, Société), celle de l'Ouest (Calédonie et

---

[1] Ces décrets ont été rendus en vertu de la loi du 30 juillet 1900, dont nous avons parlé.

[2] Le décret du 12 novembre 1901 réduit les droits perçus en France ou Calédonie sur le maïs, café, etc., quand les exportateurs sont des Français résidants aux Hébrides ; le décret du 24 juin 1902 établit l'entrée en franchise en Calédonie pour divers fruits ; le décret du 16 avril 1904 pour le maïs, et dans toutes les colonies françaises autres que la Calédonie, pour tous les produits.

[3] Il y a aux Hébrides des richesses minières, mais seul le soufre est reconnu et exploité.

[4] Elle accorde une concession de 25 hectares à tout Français qui possède 25.000 francs.

dépendances); les Hébrides ne sont pas seulement le complément agricole de la Calédonie, comme nous le montrions; elles ne sont pas seulement le lieu de recrutement des travailleurs pour cette colonie, qui s'inquiète si fort de la question de la main-d'œuvre; elles nous seront utiles encore pour accroître nos forces dans le Pacifique, y fortifier notre influence, empêcher que le cercle des îles anglaises et allemandes n'enserrent complètement la Calédonie et ne la séparent de toutes nos autres possessions. Nous devons nous créer au Pacifique une masse d'intérêts, tels qu'on ne puisse nous ignorer, faire le vide autour de nous, nous considérer comme sans importance; déjà aujourd'hui ce sont les intérêts anglais et allemands qui y sont prépondérants, et dans le Nord du Pacifique, les intérêts américains; si nous ne voulons pas être chose négligeable, nous avons besoin d'une base sérieuse, unie, que nous ne pouvons espérer trouver qu'avec les Hébrides; l'ensemble Hébrides-Calédonie pourra donner lieu à un échange, devenir un point d'appui commercial, comme il commence déjà à l'être et pour notre marine marchande et pour notre commerce.

Le jour où le Panama sera percé [1], les lignes de navigation vont se modifier du tout au tout: il y aura un groupe Nord, faisant escale aux Hawaï et se dirigeant vers les Philippines, le Japon, l'Asie; il y aura un groupe Sud, dont on peut tracer l'itinéraire à peu près ainsi ; Panama; premières escales aux Marquises (France), Manihiki (Angleterre), Samoa (Allemagne et Etats-Unis), Cook (Angleterre) ou Tahiti (France); deuxièmes escales aux Fiji (Angleterre), Tonga (Angleterre), Zélande (Angleterre), Calédonie (France) ou Hébrides; enfin Brisbane ou Sydney. Il dépendra de notre politique, de nos intérêts réels et affirmés, de notre force, de savoir profiter ou non de cette situation nouvelle : nos possessions pacifiques peuvent devenir d'importantes escales, si nous savons mettre en valeur leurs ports et leurs richesses, si d'autre part elles deviennent un marché assez étendu pour attirer le commerce [2]. A tous ces points de vue la possession des Hébrides est l'annexe précieuse de la Nouvelle-Calédonie.

---

[1] On estime que le canal sera terminé dans dix à douze ans.

[2] Les Américains ont depuis plusieurs années une politique très définie dans le Pacifique : ils ont su s'assurer les Hawaï et l'une des Samoa, deux grands points de relâche, après le percement du Panama; leurs Compagnies de navigation vont seules à Tahiti et à Hawaï (à travers le Pacifique); et le président Roosevelt disait sans ambages à San-Francisco le 14 mai 1903 : « La situation géographique « qu'occupent les Etats-Unis dans le Pacifique est de nature à assurer dans l'avenir « notre domination dans ses eaux, si nous saisissons seulement avec une fermeté « suffisante les avantages que comporte cette situation. La marche des événements « qui nous donnèrent les Philippines nous oblige à préparer cette domination. »

Il ne nous reste qu'à montrer que tout retard de solution nous est préjudiciable, puisqu'il est certain que le régime actuel ne peut être qu'un *modus vivendi* provisoire : si l'on veut bien réfléchir, cette proposition est l'évidence même : quelle a été de tout temps la cause principale qui a envenimé notre différend avec l'Angleterre? Celle-ci n'a pas aux Hébrides d'intérêts importants; c'est toujours l'Australie qui a empêché tout accord d'aboutir ; en 1886, c'est elle qui a protesté contre une convention que la métropole était sur le point de conclure; en 1905, c'est la Chambre fédérale des représentants de l'Australie qui a voté à l'unanimité une motion Thompson affirmant que la pleine souveraineté sur les Hébrides doit revenir à l'Angleterre et renouvelant les représentations faites au gouvernement anglais [1]. A mesure que l'Australie se développe, elle accentue sa politique d'expansion et d'influence dans le Pacifique du Sud; ses forces grandissantes ont plaisir à s'exercer aux dépens de ses voisins et au profit de l'impérialisme australien; la colonie aspire à la domination et c'est une excellente occasion de cimenter son unité que de faire communier tous les Australiens dans l'espérance d'une hégémonie prochaine. Or chaque jour d'atermoiement de notre part ajoute à la puissance de l'Australie, qui est en voie de croissance; tout retard de solution diminue donc les chances qui nous restent : que nous résistions ou que nous cédions, nous devons hâter un accord définitif : une victoire diplomatique nous coûtera moins cher; une défaite nous sera payée à plus haut prix. Enfin nous donnons au gouvernement australien le temps de s'engager de plus en plus dans une politique offensive; récemment il vient de subventionner la compagnie de navigation qui fait le service des Hébrides et que concurrencent nos Messageries maritimes; il a acquis toutes les terres que possédait aux Hébrides la maison Burns Philps and C° ; plus nous retarderons une solution, plus l'Australie se persuadera de l'exclusivisme de ses droits.

***

Quelle ligne de conduite devons-nous donc suivre? Nous ne pouvons pas ne pas faire que le traité de 1904 ait été signé et ratifié; nous regrettons la manière dont il a envisagé la question des Hébrides, nous désapprouvons la pensée qui l'a inspiré; nous en sommes réduit à l'accepter comme un fait, dont la responsabilité reste à d'autres. De la convention de 1906, nous devons seulement en tirer le profit possible, c'est-à-dire

[1] *Débats*, 12 août 1905.

faire apparaître clairement la prédominance de nos intérêts aux Hébrides; nous devons surtout suivre avec attention l'activité de nos colons, les soutenir, renoncer à toutes les faiblesses du passé : il n'y a plus une faute à commettre : toute apathie peut nous être fatale.

Enfin, nous devons faire naître l'occasion d'entamer de nouvelles négociations à propos des Hébrides : laisser la question dormir, c'est pratiquer une politique d'autruche; nous nous réveillerons quand il ne sera plus temps; aussitôt que possible, par une mission d'études ou autrement, faisons le tableau complet de notre activité dans l'archipel; puis notre diplomatie, montrant l'impossibilité de laisser ces îles sans gouvernement, devra demander une solution définitive. Quelle peut-elle être? On prône le partage de l'archipel et M. Seddon, le premier ministre de la Nouvelle-Zélande, le proposait récemment; il paraît très criticable : si l'on voulait nous donner un lot proportionnel à nos intérêts, ce serait les deux tiers ou les trois quarts de l'archipel qui devrait nous revenir : or, comment opérer cette répartition? D'un bout à l'autre, l'archipel s'étend sur 680 kilomètres environ, et la plus méridionale des Hébrides est aussi proche du groupe français de la Nouvelle-Calédonie que de la plus septentrionale des Hébrides; il faudrait donc nous attribuer le Sud; mais c'est précisément là que les îles sont le moins importantes et que les intérêts français sont relativement les moins prépondérants : ils s'étendent à tout l'archipel, mais surtout aux îles du centre; comment donc cantonner des intérêts qui s'entremêlent en mosaïques? Comment opérer une répartition équitable en nous attribuant les îles les plus proches de la Calédonie?

Il semble donc que l'archipel doit être attribué à l'un des deux co-souverains actuels, mais avec compensation. Le céder à l'Angleterre, c'est, nous l'avons montré, non seulement renoncer à des intérêts prépondérants aux Hébrides, mais encore affaiblir notre établissement en Calédonie, compromettre notre avenir dans le Pacifique, renoncer à tout rôle dans cet Océan où les grandes puissances se créent une place. Les jalons que sont les îles françaises du Pacifique, ne prennent toute leur valeur que si elles ont pour terminus une base solide, cohérente, vivace, point d'appui de nos marines militaires et marchandes; quand la route du Panama remplacera celles du détroit de Magellan, du Cap et du Suez, on sentira toute la valeur des échelles françaises du Pacifique. On voit quelle est, par répercussion, l'importance de nos intérêts aux Hébrides? L'Angleterre est-elle disposée à nous les acheter à la valeur

qu'elles ont pour nous? Nous ne le pensons pas, car, pour elle, la possession des Hébrides n'offre qu'un profit très limité; c'est surtout une question de sentiment chez les Australiens, compliqué d'intérêts personnels très vigilants à se faire valoir. La compensation considérable, — par exemple en Afrique, si l'on voulait pratiquer une politique de concentration territoriale, — compensation que nous serions en droit de réclamer, il y a peu d'espérance pour l'instant qu'on nous l'accorde.

Il ne resterait donc qu'un troisième terme : l'attribution des Hébrides à la France, avec compensation : cette compensation pourrait, semble-t-il, être recherchée en plusieurs ordres d'idées : à titre de suggestion, — et sauf informations nouvelles, — on peut concevoir d'abord la concession de la liberté commerciale pendant un certain temps, pour sauvegarder les intérêts légitimes des Australiens; le paiement d'une indemnité contre remise des droits de propriété de l'état australien sur certaines terres aux Nouvelles-Hébrides; l'attribution à l'Angleterre des îles Banks, au Nord de l'archipel des Hébrides, ce qui serait une satisfaction à l'amour-propre colonial; la cession des îles françaises de Kerguelen, de la Nouvelle-Amsterdam ou de l'île Saint-Paul, situées entre Madagascar et l'Australie, dans l'Extrême Sud [1]; les autres numéraires diplomatiques, dont nous aurions pu payer les droits anglais, ont été dépensés, voire gaspillés, en d'autres circonstances; sur l'autel de « l'entente cordiale », il ne nous reste plus que ces biens à sacrifier.

En tout cas, la conclusion pratique de cette étude est la nécessité pour notre diplomatie de ne pas envisager comme un perpétuel possible le provisoire actuel; elle doit se persuader que nous n'avons déjà que trop tardé à apporter une solution; dès que l'occasion s'en présentera après l'application rapide du nouveau traité, nous devons profiter de l'esprit nouveau pour régler définitivement ce différend qui a toute chance, sans cela, de s'envenimer quelque jour.

GABRIEL LOUIS-JARAY.

---

[1] Les îles Kerguelen, dont la Revue a parlé, jouissent d'un perpétuel automne ; elles font l'objet d'une tentative de colonisation et possèdent de bonnes rades ; les îles Amsterdam et Saint-Paul ont une valeur comme centre de pêches : les oiseaux de mer y pullulent et la pêche est extrêmement fructueuse; aussi est-ce un rendez-vous de nos pêcheurs de la Réunion. Voir *Quest. Dipl. et Col.*, t. IV, p. 205 (15 juin 1898), t. XVII, p. 748 (16 mai 1904).

LE PEUPLEMENT FRANÇAIS DE L'AFRIQUE DU NORD

LE RECRUTEMENT DES COLONS

Après une longue période de tâtonnements et d'expériences de toute nature, la méthode qui permettra de résoudre le difficile problème du peuplement français de l'Afrique du Nord est enfin trouvée. Les deux administrations coloniales de Tunisie et d'Algérie, bien que parties de deux points de départ différents, presque opposés entre eux, sont arrivées, sans s'être concertées, et uniquement conduites par la logique des circonstances, à une formule à peu près semblable, dont l'application ne diffère que par quelques détails d'importance secondaire[1]. Assurées désormais de la voie à suivre, les deux colonies voisines se préparent à faire un énergique effort dans le but de fixer au Sud de la Méditerranée un nombre aussi considérable que possible de nos compatriotes. La Tunisie pourra, si les moyens financiers ne lui sont pas mesurés trop parcimonieusement, recevoir chaque année trois ou quatre mille immigrants français; l'Algérie espère obtenir davantage : son programme pour 1905 comporte la vente ou la concession de 1.200 lots de village ou de ferme, qui augmenteront la population française de 5 ou 6.000 nouveaux venus. Ces chiffres seront suffisants, mais ils sont nécessaires pour porter de 15.000 à 25.000 personnes le gain annuel de la nationalité française, et permettre à nos compatriotes d'absorber avec le temps les immigrants étrangers[2]. Un semblable effort qui devra se continuer pendant une période assez longue pour donner tous les résultats qu'on en attend, n'est disproportionné ni avec les ressources financières des deux colonies, ni avec la puissance de leur outillage administratif. Est-il néanmoins réalisable? Beaucoup de personnes en doutent. Constatant le taux si peu élevé de la natalité et la faiblesse de l'émigration dans notre pays[3], on répète souvent que la France ne peut pas tirer de son sein un nombre suffisant de ses enfants pour peupler l'Afrique du Nord.

Cette objection aurait de la valeur, s'il était nécessaire de dé-

---

[1] Voir : « Le peuplement français de l'Afrique du Nord; les méthodes essayées », dans les *Questions Diplomatiques et Coloniales* du 16 février 1906.

[2] Voir : « Le peuplement français de l'Afrique du nord. Les données du problème », dans les *Questions Diplomatiques et Coloniales* du 1er septembre 1905.

[3] Le chiffre officiellement constaté de l'émigration française est cependant de 10.000 personnes par an environ. Voir notre ouvrage : « *L'Avenir colonial de la France* ». Paris, Delagrave, p. 57.

verser sur l'Algérie et la Tunisie un flot d'émigrants tel que celui qui débarque chaque année à New-York et à Buenos-Ayres. Mais il ne s'agit de rien de semblable. Il ne faut pas perdre de vue que le peuplement de l'Afrique du Nord ne se fera pas, comme se fit celui des deux Amériques, par l'afflux d'une masse compacte, mais se fera par l'arrivée successive d'un nombre relativement peu élevé de sujets sélectionnés avec soin. Ce triage sera fait sans difficultés par un service bien organisé, qui se contentera de fournir aux intéressés des renseignements judicieux, sans engager en aucune manière la responsabilité de l'Etat. Il suffit donc de déterminer et d'alimenter un courant continu de quelques milliers d'individus seulement. Même réduite à ces proportions minimes, l'entreprise est trop souvent déclarée irréalisable. Contrairement à cette opinion qui s'étale dans beaucoup de publications, j'ai acquis la certitude que la France possède en quantité suffisante d'excellents éléments d'émigration, et cette certitude est basée sur les relations personnelles que j'ai entretenues pendant plus de dix ans avec un très grand nombre de Français de toutes catégories désireux de devenir colons. Soit à la Direction de l'Agriculture à Tunis, soit à l'Union coloniale française à Paris, j'ai été en correspondance ou en conversation avec plusieurs milliers de personnes originaires de toutes les régions de la France, qui formaient le projet ou le rêve d'aller s'établir dans le Nord de l'Afrique. A beaucoup de ces aspirants colons j'ai conseillé de s'abstenir, parce qu'ils ne me paraissaient pas en situation de réussir, mais j'ai pu constater que beaucoup aussi étaient doués des qualités et possédaient les ressources nécessaires pour réunir dans une entreprise semblable les plus grandes chances de succès.

Pour devenir un véritable colon, il faut en effet remplir certaines conditions. Il ne servirait de rien d'attirer en Afrique de nombreux émigrants, s'ils ne devaient pas trouver à y gagner leur vie, car, dans ce cas, ils ne feraient que passer et disparaître. Celui qui veut faire de la culture dans ce pays doit, sous peine d'échouer complètement, posséder deux choses indispensables : d'abord la connaissance de son métier et ensuite un capital proportionné à l'importance de l'entreprise qu'il va tenter. Il faut que le futur colon sache l'agriculture, c'est-à-dire qu'il l'ait déjà pratiquée; il faut aussi qu'il ait des moyens suffisants pour construire son habitation, acheter son matériel, son bétail et ses semences, défricher son terrain, même s'il n'a pas à le payer, le labourer, l'ensemencer, et enfin vivre avec sa famille jusqu'au jour où il aura vendu ses récoltes. Tout cela ne

se fait pas sans argent. Où trouver les hommes qui réunissent ces conditions techniques et financières?

***

Il existe un premier élément de colonisation qui a été très peu utilisé jusqu'à ce jour, bien qu'il se trouve pour ainsi dire à pied d'œuvre; c'est dans les régiments de l'armée d'Afrique qu'on le trouvera. Bugeaud, nous l'avons constaté, avait formulé cette idée, mais il ne sut pas la réaliser d'une manière pratique. Depuis lors, nombreux sont les officiers, qui, retenus par le charme du climat et par la modicité du prix de la vie, sont restés, après avoir pris leur retraite, en Algérie et en Tunisie, et ont ainsi contribué au peuplement; mais on n'a pas sérieusement cherché à utiliser les hommes de troupe. Cependant les circonstances sont beaucoup plus favorables maintenant qu'elles ne l'étaient au moment de la conquête de l'Algérie. A cette époque, le remplacement militaire était autorisé et ne coûtait pas plus de 600 francs; aussi le recrutement ne s'exerçait-il que sur la partie la plus pauvre de la population française. Il n'en est plus de même depuis que le service obligatoire fonctionne.

Des fils de cultivateurs aisés en grand nombre font partie du contingent envoyé en Afrique; ils pourraient devenir d'excellents colons. Non seulement on n'essaye pas de les retenir, mais il semblerait même qu'on a hâte de se débarrasser d'eux; au jour de leur libération, on les place sur deux rangs, on les fait conduire au port par leurs sous-officiers et on les embarque pour ainsi dire de force. Ne serait-il pas facile d'accorder à ceux qui ont l'espoir de se fixer dans la colonie l'autorisation d'y séjourner quelque temps sans perdre leur droit au rapatriement? Un peu de publicité faite avec discernement dans les casernes amènerait à coup sûr un certain nombre de ces jeunes gens à exercer en Afrique leur métier d'agriculteur. La facilité qui est donnée par l'autorité militaire aux travailleurs agricoles de s'employer à certains moments chez les particuliers devrait leur permettre de se créer des relations parmi les colons et de se rendre compte des conditions de la vie rurale en Afrique et peut-être d'y prendre goût. Si l'on se décidait à envoyer le contingent algérien et tunisien en France, comme ce serait désirable à d'autres points de vue, il serait remplacé dans les régiments d'Afrique par des hommes de la métropole, qui fourniraient à la colonisation d'excellentes recrues, pourvu que l'on se donnât la peine de les rechercher.

Une autre source de l'émigration, qui deviendra très abon-

dante avec le temps, est la bourgeoisie de notre pays. Les jeunes générations qu'elle produit, lasses de se ruer sur les carrières libérales, où l'encombrement rend le succès de plus en plus problématique, commencent à apprécier les avantages de la vie coloniale. Elles ont maintenant dans les écoles d'agriculture, principalement dans celles de Tunis et de Maison-Carrée près d'Alger, et dans les stages agricoles qui en complètent l'enseignement, le moyen de se préparer utilement à cette carrière nouvelle. Dans une étude spéciale[1], j'ai déjà signalé cette heureuse tendance de la jeunesse contemporaine. Je ne reviendrai donc pas sur ce sujet; mais je me bornerai à faire remarquer qu'il n'est pas nécessaire de dépenser davantage pour s'établir comme colon que pour acheter une charge de notaire ou une étude d'avoué. De même le jeune avocat ou le jeune médecin qui débute dans une grande ville doit prélever sur ses revenus ou sur son capital les sommes nécessaires pour subvenir à son entretien pendant quatre ou cinq ans au moins. « Un avocat même jeune », dit M. Piolet[2], et c'est également le cas d'un médecin, « doit habiter un appartement « convenable et partant relativement cher, il doit être décem- « ment mis, avoir quelques relations, posséder une bibliothèque, « des revues, souscrire à certaines œuvres, en un mot avoir un « train de vie, pour lequel 5 à 6.000 francs suffiront à peine, « même s'il n'est pas marié... Je connais un avocat, des meil- « leurs et des plus fortunés, qui, entré au barreau vers 1880, « mit dix ans pour dépasser 10.000 francs (d'émoluments)... « Le doyen de la Faculté de médecine, le Dr Brouardel, toucha « 680 francs la première année, et mit sept ans à atteindre « 5.000 francs ». Si l'on totalisait ces dépenses obligatoires pendant les années de début, on arriverait sûrement à un chiffre suffisant pour faire figure de colon en Algérie ou en Tunisie. La colonisation devient donc une carrière, qui s'ajoute à la liste trop restreinte des carrières libérales et qui s'ouvre au moment le plus opportun devant la jeunesse française.

L'élément colonisateur auquel on a le plus fréquemment songé jusqu'à ce jour est la population de nos campagnes. C'est là que le gouvernement algérien, depuis longtemps déjà, recrute ses concessionnaires. J'ai expliqué pourquoi il a éprouvé tant de désillusions : le manque d'argent est l'écueil sur lequel ont échoué un trop grand nombre d'entre eux. Est-il possible de trouver dans les milieux ruraux une catégorie d'émigrants

[1] *Quest. Dipl. et Col.* du 1er mars 1905 : « La colonisation tunisienne; l'éducation préparatoire des colons. »

[2] *La France hors de France*, p. 123.

mieux pourvus de ressources pécuniaires? Je l'ai souvent entendu nier. « Le cultivateur aisé, dit-on, n'a aucun intérêt à « renoncer à sa situation pour se lancer dans une entreprise « aléatoire comme la colonisation. » Cet aphorisme, qui renferme une part de vérité dans la généralité des cas, ne s'appliquerait cependant pas dans un grand nombre de situations spéciales. Parmi les cent mille personnes qui quittent chaque année la campagne pour les villes il n'y a pas rien que des malheureux sans ressources; il en est beaucoup dans ce nombre qui possèdent suffisamment d'argent pour entreprendre un commerce ou une industrie, et qui pourraient tout aussi bien aller exercer dans de bonnes conditions leur métier de cultivateur en Algérie et en Tunisie. Si l'on analyse les causes qui déterminent ce mouvement d'émigration que tout le monde déplore, on constate que la misère est peut-être la principale, mais n'est pas à coup sûr la seule. Des pertes d'argent n'allant pas jusqu'à la ruine totale, des déboires de diverses natures, des chagrins domestiques, l'ambition de se créer une situation meilleure, quelquefois le seul goût du changement, poussent tous les jours au départ des habitants de la campagne qui ne sont pas matériellement contraints de se déplacer. A côté de tous ces motifs, il en est un dont on n'a pas encore signalé toute la force : je veux parler du déclassement qui est en train de s'opérer dans la répartition de la propriété rurale.

A l'époque où le Code civil a été promulgué, la société moderne issue de la Révolution était en train de s'organiser; on redoutait le retour des abus de l'ancien régime, et l'on sentait la nécessité de fonder solidement dans les campagnes la moyenne et la petite propriétés, substituées depuis peu aux domaines féodaux disparus. Aussi, en même temps que l'on supprimait le droit d'aînesse, prit-on des précautions contre son rétablissement en limitant le plus possible la liberté de tester. Le résultat voulu de cette législation a été le morcellement des grands domaines. Mais, au bout d'un siècle, on constate que le but est dépassé : de morcellement en morcellement on en arrive en beaucoup d'endroits à l'émiettement. Quelques exemples choisis parmi ceux que j'ai sous les yeux, et que l'on retrouverait certainement dans d'autres parties de la France, montreront quelles conséquences extrêmes découlent aujourd'hui de l'application continue des principes du Code civil en cette matière. Dernièrement le bureau de bienfaisance du village de Courlon (Yonne) mettait en adjudication le fermage de 26 parcelles de terre lui appartenant; les prix de location annuels obtenus après enchères pour chaque parcelle varient de 1 fr. 50 à 33 francs et par suite

de la dissémination aucun fermier ne s'est présenté pour l'adjudication en bloc. Voici un fait plus topique encore : un habitant de Villeneuve-la-Guyard, dans le même département, vient de mourir laissant à ses enfants 30 hectares de terrain divisés en 600 parcelles. Vous avez bien lu 600 parcelles ! Cela donne une moyenne de 5 ares par parcelle. Ce propriétaire ne constituait pas une exception autant qu'on pourrait le supposer, puisque dans cette commune la matrice cadastrale contient 20.511 parcelles pour une superficie de 1.657 hectares, soit 8 ares par parcelle; chaque contribuable en moyenne possède 17 parcelles. Dans quatre communes avoisinantes [1], je trouve comme moyenne 10 ares, 12 ares, 13 ares, 9 ares et par propriétaire 16 parcelles, 10 parcelles, 4 parcelles et 11 parcelles. Lorsqu'on traverse en chemin de fer la vallée de l'Yonne, entre Montereau et La Roche, on voit en beaucoup d'endroits, des deux côtés de la voie, des pièces de terre qui n'ont pas plus de 4 ou 5 mètres de large. Il est facile d'imaginer les embarras et les difficultés de toute nature qu'entraîne l'exploitation de propriétés émiettées de la sorte : l'emploi des machines est rendu souvent impossible, et la dispersion des champs ne peut pas ne pas augmenter les frais de main-d'œuvre. Malgré ces conditions si défectueuses, la terre a conservé dans cette région une valeur très élevée : elle se vend jusqu'à 4.000 francs l'hectare et se loue jusqu'à .250 francs. Lorsqu'on sait qu'en Algérie et en Tunisie on trouve à acheter de bonnes terres bien situées pour 150 francs l'hectare, il semble évident que certains cultivateurs auraient intérêt à liquider leur situation en France pour aller créer en Afrique des domaines plus étendus et d'un seul tenant, qu'ils pourraient exploiter avec plus de facilité et dont ils tireraient sans doute un revenu plus élevé. Celui qui possède, dans la région que j'ai citée, 30 hectares valant 4.000 francs l'hectare et loués 250 francs l'hectare, en retire un revenu de 7.500 francs, d'où il doit déduire les impôts ; s'il réalisait ses propriétés, avec les 120.000 francs dont il disposerait, il pourrait créer en Algérie ou en Tunisie un domaine de 100 hectares qui, au bout de quelques années, lui rendrait bien 200 francs l'hectare, soit 20.000 francs et peut-être davantage. Ce raisonnement ne vient pas à l'esprit des intéressés, parce qu'ils ignorent ce qui se passe dans le Nord de l'Afrique. Mais les circonstances les poussent, parfois malgré eux, et en pousseront un nombre probablement plus considérable à quitter le village natal pour aller chercher au loin à refaire leur situation. En effet, le morcelle-

[1] Champigny, Chaumont, Saint-Aignan et Villeblevin.

ment excessif des terres que je viens de signaler a atteint dans certains endroits son maximum : s'il s'aggravait encore, la propriété se réduirait en poussière et deviendrait inexploitable ; déjà on rencontre des parcelles abandonnées et laissées sans culture. Aussi voit-on se dessiner très nettement un mouvement de réaction ; en même temps que, par le jeu naturel des partages successoraux, le morcellement s'accentue, des domaines plus étendus se reconstituent par ailleurs. Cette tendance nouvelle est favorisée par une coutume qui se répand de plus en plus ; chaque fois qu'une petite parcelle est mise en vente, un accord tacite de tous les propriétaires du pays écarte les étrangers, de sorte que les riverains seuls peuvent se rendre acquéreurs. Ainsi les pièces de terre minuscules se soudent entre elles et arrivent lentement à se réagglomérer. Ce phénomène entraîne une conséquence fatale : c'est l'élimination progressive d'un certain nombre de petits propriétaires. Que deviennent ces cultivateurs, détachés ainsi du sol natal par un concours de circonstances dont ils gémissent peut-être, mais qu'ils sont forcés de subir ? Dans l'état actuel des choses, ils sont rejetés vers le gouffre des grandes villes, où bien souvent, après avoir épuisé leurs ressources en tentatives malheureuses, ils finissent par sombrer dans la misère. Lorsqu'ils sauront qu'à moins de trente heures de mer de Marseille, il existe un pays français où, sous un climat salubre, on peut acheter de la terre fertile à un prix dont le bon marché paraît ici invraisemblable, où les cultures sont peu différentes de celles dont ils ont l'habitude, où la main-d'œuvre n'est pas chère, et où les impôts qui frappent l'agriculture sont presque nuls, beaucoup d'entre eux voudront continuer là-bas le genre de vie auquel ils sont accoutumés, en conservant les traditions rurales de leurs ancêtres. C'est ainsi que se perpétuera en Algérie et en Tunisie, comme elle se perpétue au Canada, cette vaillante race du paysan français, sobre, économe et dure au travail.

***

Contrairement à une opinion trop répandue, il y a donc en France des cultivateurs possédant un capital, qui peuvent aller coloniser l'Afrique du Nord, et c'est sur eux qu'il faut surtout compter. Mais il n'est pas douteux que le nombre des agriculteurs peu fortunés qui émigreraient volontiers est beaucoup plus considérable. Malheureusement, ce pays leur est fermé par sa situation économique. On a vu souvent des émigrants, arrivés en Amérique ou en Australie, sans aucun autre capital que leurs deux bras, devenir propriétaires et faire fortune.

Leur succès s'explique par le fait que, dans ces deux nouveaux continents privés d'habitants autochtones utilisables, il y avait un grand besoin de main-d'œuvre, qui permettait à tous les travailleurs de gagner un salaire élevé ; avec leurs économies, ils pouvaient, après un temps plus ou moins long, se procurer de la terre et devenir colons pour leur propre compte. En Algérie et en Tunisie, il n'en est pas de même : la population indigène et l'émigration étrangère fournissent une main-d'œuvre abondante et à si bas prix que nos compatriotes ne gagneraient pas leur vie en qualité de travailleurs agricoles. On a essayé différents systèmes pour faciliter à cette catégorie de cultivateurs les moyens de concourir à l'œuvre de la colonisation. Il faut en mentionner deux. La « Société des Fermes Françaises de Tunisie », créée par M. Jules Saurin, pratique le métayage : elle fournit la terre, les bâtiments, le bétail et la moitié des semences, et partage les produits avec le métayer. Cette tentative est très intéressante, mais elle ne résout pas complètement le problème, puisqu'elle ne fixe pas définitivement le colon au sol en le rendant propriétaire. Une société coopérative, la « Colonisation Française », poursuit le même but en louant des fermes à des cultivateurs, à qui elle consent des promesses de vente. Cette société mérite à coup sûr, elle aussi, tous les encouragements; mais comme elle forme son capital uniquement en groupant les cotisations de ses membres, ses moyens d'action sont limités, et elle ne peut agir que sur un théâtre restreint[1].

Dans cet ordre d'idées, l'Etat s'est efforcé de concilier son intérêt avec celui des particuliers. Pour faciliter l'établissement des colons qui ne disposent que de ressources modestes, il admet en Tunisie, pour le paiement des terrains qu'il vend, le fractionnement du prix en autant de termes égaux et annuels que l'acquéreur le désire, sans que le nombre de ces termes puisse dépasser dix[2]. Pendant les quatre premières années, il ne réclame aucun intérêt; pour la cinquième et la sixième, le taux de l'intérêt n'est que de 2 % ; pour les quatre dernières enfin, il s'élève à 4 %. En Algérie, on vient d'inaugurer une combinaison analogue : les deux huitièmes du prix sont payables au comptant, et le reste est réparti sur une période de dix années. Ce système, avantageux pour certains colons, risque de créer à l'Etat de sérieux embarras. En effet, lorsqu'il a

[1] La cotisation est de 1 fr. 05 par mois. Cette société, dont le siège est 12, rue des Lombards, à Paris, a installé dix-huit familles aux Maalif (commune de Saïda, Algérie) ; elle se propose de créer un nouveau centre en Tunisie. (Rapport sur le budget des colonies, 1906, par M. Le Hérissé, député, p. 118.)

[2] L'acheteur qui verse la totalité du prix en signant le contrat a droit à une remise de 10 %.

encaissé en une fois la totalité du prix de vente, il n'a plus à s'occuper du terrain vendu. Au contraire, avec le système du paiement échelonné en plusieurs années, il devra réclamer à chaque échéance, et, s'il ne réussit pas à se faire payer, il sera dans la nécessité de poursuivre l'expulsion du colon. C'est là une extrémité fâcheuse, qui l'exposera au reproche de consommer la ruine d'un malheureux. Cependant ne pas avoir recours à des moyens de rigueur serait en fait retomber dans le système de la concession gratuite et changer les termes du contrat. L'Etat a donc atteint la dernière limite de ce qu'il lui est possible de faire. Mais ce qui lui est défendu, parce qu'il a le devoir de sauvegarder les intérêts généraux de la colonie, l'initiative individuelle, plus libre de ses actes, le ferait sans rencontrer les mêmes difficultés.

Il est un mode de paiement, employé journellement en France, qui n'a pas encore été appliqué à la colonisation : l'amortissement. Une institution, créée spécialement à cet effet, le Crédit Foncier, prête des capitaux destinés à faciliter l'acquisition d'immeubles, et, en majorant dans une certaine proportion l'intérêt qui lui est servi par l'emprunteur, il le libère, au bout d'une période plus ou moins longue, par la capitalisation des sommes qu'il encaisse. Ce système rendrait à la colonisation les plus grands services, en mettant à la disposition des cultivateurs de métier le capital qui leur manque trop souvent. Une société privée, qui se constituerait dans ce but avec un important capital, pourrait offrir aux colons des domaines défrichés, pourvus de bâtiments d'exploitation, et au besoin de matériel et de cheptel, et n'exiger d'eux le paiement que par amortissement, c'est-à-dire qu'elle leur permettrait de se libérer par le versement annuel d'une somme relativement faible. Son but étant de faciliter l'établissement de propriétaires français, et son propre succès étant intimement lié au leur, elle devrait ne traiter qu'avec des hommes sur la moralité et la capacité desquels elle serait fixée par une enquête sévère sur leurs antécédents, et elle s'efforcerait par tous les moyens en son pouvoir de leur venir en aide. Elle serait en mesure de rendre aux colons des services auxquels l'Etat ne peut pas songer. C'est ainsi qu'elle leur offrirait pendant les premières années du travail sur ses défrichements, et que ses agents leur donneraient sur place tous les conseils techniques dont ils auraient besoin. En outre, dans une cave et une huilerie centrales, édifiées par ses soins, elle fabriquerait à façon leur vin et leur huile, ce qui leur éviterait des dépenses élevées de construction et de matériel. Enfin elle pourrait se charger,

moyennant une commission, de vendre pour leur compte leurs récoltes. En échange de tous ces services, elle n'exigerait que la régularité dans les paiements, ce qui est indispensable pour que l'amortissement s'opère. On voit à quel point l'existence d'une société semblable réduirait les difficultés que rencontre à ses débuts un colon peu fortuné. Trouvant dès son arrivée du terrain défriché et les constructions dont il a besoin, il pourrait se mettre à l'œuvre sans perdre de temps, en se laissant guider par les conseils et les exemples qu'il aurait à sa portée; l'absence de capital ne l'entravèrait pas, puisqu'il travaillerait avec celui qui lui serait fourni et que chaque récolte l'aiderait à rembourser. Placé dans des conditions aussi favorables, tout cultivateur laborieux devrait réussir, à moins de se heurter à des circonstances tout à fait exceptionnelles et en dehors des prévisions humaines. Avec le temps il deviendrait propriétaire d'un domaine sur lequel il vivrait à l'aise avec sa famille.

De son côté, la société qui remplirait ce programme, se gardant d'agir comme une œuvre philanthropique, mais travaillant comme une entreprise industrielle, aurait en perspective des bénéfices sérieux. L'opération fondamentale à laquelle elle se livrerait ne serait pas autre chose qu'un prêt d'argent, garanti par une première hypothèque sur terrains et bâtiments ruraux, dont elle tirerait un intérêt facile à calculer, ce qui lui faciliterait les moyens de se procurer tous les capitaux dont elle aurait besoin. Elle trouverait une première source de bénéfices dans la revente des terrains qu'elle livrerait aux colons, défrichés et appropriés à la culture, et dans celle des bâtiments construits à leur intention. Enfin la fabrication à façon du vin et de l'huile, les contrats de cheptel, la vente à la commission des produits agricoles, seraient autant d'opérations rémunératrices. Tout en faisant aux colons des conditions de prix modérées, qui leur laisseraient la possibilité de réussir, elle serait en mesure de servir à ses actionnaires des dividendes fructueux. Obligée, pour assurer la continuité de ses opérations, de faire chaque année le remploi des sommes qu'elle toucherait pour l'amortissement de ses avances, elle achèterait continuellement des terres qu'elle revendrait, et ainsi ne cesserait pas de travailler à appeler de nouveaux colons. On calcule qu'avec un capital de quatre millions, elle installerait une centaine de familles par an pendant quelques années; mais pour pouvoir continuer son œuvre sans interruption, elle aurait besoin d'être autorisée à émettre des obligations comme le Crédit Foncier de France et les compagnies de chemins de fer. Une institution de cette nature serait le meilleur des auxiliaires de

l'action gouvernementale, et mettrait au service du peuplement des capitaux et des forces dont l'Administration ne dispose pas, et dont le concours ne serait pas de trop pour arriver promptement au but poursuivi [1].

***

Je crois avoir montré que la France possède les éléments dont elle a besoin pour peupler l'Afrique du Nord. Tout le problème consiste donc à les amener à passer la mer. Ce déplacement de population semble à première vue présenter des difficultés presque insurmontables. Cependant il s'agit là d'un mouvement commandé par des circonstances économiques et qui doit s'accomplir de lui-même. Pour le précipiter, les gouvernements des deux colonies n'ont qu'une seule chose à faire : porter à la connaissance de tous les intéressés les avantages qu'ils trouveraient en s'établissant au Sud de la Méditerranée. Il n'est pas question d'attirer les colons par des promesses fallacieuses, de faire miroiter à leurs yeux l'espoir trompeur de fortunes rapides. L'emploi de ces procédés blâmables est parfaitement inutile. Il suffit de faire savoir à tout le monde ce que c'est que l'Algérie et la Tunisie et les entreprises raisonnables qu'on peut y tenter, c'est-à-dire de vulgariser des faits indiscutables. Lorsque tous ceux qui sont en situation d'émigrer connaîtront les avantages que l'émigration peut leur procurer, beaucoup d'entre eux écouteront la voix de leur intérêt et feront l'acte d'énergie nécessaire pour aller se créer au loin une situation meilleure.

Dissiper l'ignorance trop générale en France en ce qui touche aux choses d'Algérie et de Tunisie, telle est la tâche qui s'impose aux gouvernements des deux colonies. Ils disposent pour cela d'un instrument tout moderne et dont la puissance est immense : je veux parler de la publicité. Déjà depuis quelques années ils ont commencé à s'en servir, mais leurs tentatives à cet égard ont été trop timides et manquent encore de l'ampleur nécessaire. Ils reconnaîtront certainement la nécessité d'user plus largement à l'avenir de ce moyen d'impressionner les masses.

La publicité est un outil d'une souplesse sans pareille : elle se plie à toutes les circonstances et revêt toutes les formes. Il serait téméraire de prétendre énumérer tous les moyens de propagande coloniale qui pourront être employés avec succès.

---

[1] L'Armée du Salut a créé ces dernières années, suivant ces principes, plusieurs villages d'émigrants anglais aux Etats-Unis (Californie, Colorado et Ohio); elle paraît avoir réussi, d'après le témoignage du célèbre romancier Rider Haggard, envoyé en mission par le Colonial Office (*Dépêche coloniale* du 18 octobre 1905).

Je me bornerai à en signaler quelques-uns dont l'efficacité a été mise à l'épreuve ou qu'il serait facile de tenter.

Le premier, celui dont on a usé le plus largement, est l'emploi de la presse. Suivant en cela le goût qui s'est révélé depuis quelques années dans le public pour les colonies, la presse périodique ouvre volontiers ses colonnes aux articles de toute nature qui traitent des pays d'outre-mer. Mais tandis que les journaux de Paris à fort tirage exigent en général pour les insertions une rémunération élevée, beaucoup de feuilles de province accueillent volontiers gratuitement les notes qui leur sont envoyées. De courts articles bien faits, adressés à des journaux de régions agricoles, seraient lus dans les milieux qu'il est utile d'atteindre, et donneraient de bons résultats. La presse illustrée, qui pourrait constituer un merveilleux instrument de propagande, n'a pas encore été utilisée sérieusement. Il y a quelques années, le *Figaro illustré* a consacré un numéro spécial à la Tunisie : cette publicité, d'un caractère tout à fait artistique, mais extrêmement coûteux, ne pouvait avoir d'écho que dans le monde des touristes. Il faudrait trouver une autre publication, d'un prix plus accessible au grand public. L'image est peut-être le plus puissant des procédés de vulgarisation; on n'a pas encore su l'utiliser convenablement pour la propagande coloniale.

L'affichage est un autre procédé dont il est fait à notre époque un usage immodéré; utilisé sur une large échelle, il doit donner de bons résultats. La Tunisie a fait placer dans un certain nombre de gares de chemins de fer des affiches annonçant ses ventes de terre. Cet exemple a été suivi plus récemment par l'Algérie; sur l'ordre de M. Révoil, des renseignements sur les centres en voie de peuplement et sur les terres mises en vente ont été affichés dans les bureaux de poste. C'est là une publicité qui ne peut manquer d'être extrêmement efficace.

S'inspirant d'un usage suivi de longue date par les colonies anglaises et par tous les pays qui font appel à l'immigration : Canada, République Argentine, Chili, etc., le gouvernement du Protectorat tunisien emploie très largement la distribution de brochures envoyées gratuitement à toutes les personnes qui lui en font la demande, ou qui s'adressent à lui pour être renseignées. Une *Notice sur la Tunisie* accompagnée d'illustrations, où l'on trouve condensées en un petit nombre de pages toutes les informations que peut désirer un futur émigrant, a atteint un tirage élevé et a certainement attiré nombre de colons. Mais l'exemple le plus frappant de la puissance de ce mode de publicité est fourni par un petit opuscule de M. Paul Bourde inti-

tulé : *Rapport sur la culture de l'olivier dans le centre de la Tunisie.* Malgré son titre peu attrayant, que rachètent le prestige du style et l'intérêt des faits mis en évidence, cette brochure a eu un tel succès qu'à elle seule elle a suffi pour provoquer la plantation dans la région de Sfax de plusieurs millions d'oliviers et la création d'une série d'entreprises qui a nécessité l'apport de plusieurs millions de francs de capitaux français. L'Algérie répand des notices sur les centres en voie de peuplement. Elle a distribué, au moment de l'Exposition de 1900, toute une série de fascicule relatifs à la colonisation.

La brochure, qui se lit rapidement, qui passe avec facilité de main en main, est l'instrument de propagande par excellence. Quoique moins maniable, le volume a aussi, à ce point de vue, une utilité incontestable. Il approfondit les questions que la brochure ne peut qu'effleurer, et par suite devient indispensable à tous ceux qui veulent étudier à fond une série de questions avant de se lancer dans une entreprise à laquelle ils se disposent à attacher leur avenir. Aussi les administrations coloniales doivent-elles favoriser la publication des ouvrages destinés à présenter au public sous leur vrai jour les pays qu'elles ont charge de mettre en valeur. La Tunisie en a subventionné plusieurs, je me bornerai à en citer quelques-uns. Le beau volume illustré d'aquarelles de Ch. Lallemand : *Tunis et ses environs*[1] s'adressait surtout aux touristes. *La France en Tunisie*, avec de nombreuses gravures, extrait de la *Revue générale des Sciences pures et appliquées*, était destinée à faire connaître le pays aussi bien sous le rapport scientifique que sous le rapport économique. Le même but a été atteint d'une façon plus complète par les quatre volumes édités par la maison Berger-Levrault à l'occasion de la session tenue à Tunis en 1896 par le Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences : *La Tunisie : histoire et description; agriculture, industrie, commerce*; cette œuvre considérable, qui renferme un très grand nombre de documents de valeur, est due à la collaboration de plusieurs fonctionnaires et colons.

En même temps que la propagande écrite, il faut organiser la propagande orale. C'est surtout par le moyen des conférences qu'elle se fait. Le difficile en cette matière est de recruter des conférenciers bien qualifiés et ayant l'autorité nécessaire pour parler des matières dont ils traitent ; il est indispensable, si l'on veut inspirer confiance au public et faire naître une conviction dans les esprits, d'avoir vu le pays qu'on cherche à faire connaître et de montrer une compétence réelle. La Tunisie a

[1] Edité par la maison Quantin.

été bien servie sous ce rapport; elle a su utiliser plusieurs conférenciers de talent. Je me contenterai de citer : M. René Millet, qui, lorsqu'il était résident général à Tunis, ne craignait pas de mettre sa parole enthousiaste et entraînante au service de la cause de la colonisation; M. Levasseur, membre de l'Institut, et M. Zolla, professeur à l'Ecole d'agriculture de Grignon, qui, après avoir visité la Tunisie, ont employé ce moyen pour communiquer au public leurs impressions; enfin un colon établi de longue date dans la Régence, M. Jules Saurin, qui, mieux que personne, pouvait, par sa propre expérience, signaler les difficultés de l'œuvre coloniale et les moyens de les surmonter. A côté de ces conférenciers occasionnels, M. Millet avait réussi, par un procédé aussi simple qu'original, à créer une sorte de corps de propagandistes permanents. Il facilitait chaque année à un groupe d'instituteurs et d'institutrices, choisis avec l'agrément du ministère de l'Instruction publique, les moyens de faire pendant les vacances de Pâques un voyage en Tunisie, au cours duquel tout était préparé pour leur permettre de se faire une idée exacte du pays et des progrès de la colonisation. A leur retour, plusieurs d'entre eux racontaient dans des conférences ce qu'ils avaient vu et tous devenaient auprès de leurs élèves et dans leur entourage les apôtres convaincus de l'expansion française dans l'Afrique du Nord. Cette coutume a été reprise par des sociétés privées qui dirigent chaque année des « caravanes » d'instituteurs vers la Tunisie et vers l'Algérie [1], Ainsi se répand jusqu'au fond de nos campagnes la connaissance de nos deux colonies transméditerranéennes.

En dehors des instituteurs, il y a un ordre de fonctionnaires dans lequel il serait facile de trouver un corps de conférenciers parfaitement qualifiés pour faire pénétrer dans les masses agricoles la connaissance exacte des entreprises réalisables au Sud de la Méditerranée : ce sont les professeurs d'agriculture. En contact direct et permanent avec les cultivateurs, ils seraient admirablement placés pour traiter à un point de vue pratique les questions de colonisation devant les auditoires les mieux choisis et pour donner à tous ceux qui les désireraient des renseignements autorisés sur la possibilité d'améliorer leur situation en allant s'établir dans l'Afrique du Nord.

***

Par ces moyens et par beaucoup d'autres, on arrivera à vulgariser dans notre pays les choses d'Algérie et de Tunisie,

[1] Ces voyages ont été l'occasion de plusieurs publications intéressantes. Nous citerons : *Voyage d'études en Algérie*, 1901. (Paris, Paul Dupont), et « Compte rendu de la caravane de 1903 en Tunisie », dans le *Bulletin de la Société de propagande coloniale*.

qu'un trop petit nombre d'initiés connaissent seuls avec exactitude. L'image, la presse et la parole concourront à créer dans notre pays une mentalité coloniale analogue à celle qui existe en Angleterre, où tout le monde s'intéresse à ce qui se passe dans toute l'étendue de l'Empire britannique, et où chacun est suffisamment renseigné sur le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande pour que tout homme qui n'est pas satisfait de sa situation dans la métropole porte immédiatement ses regards de ce côté. Il suffira d'agir avec persévérance pour déterminer en France un état d'esprit semblable. Alors le courant de l'émigration, sans aucun préjudice pour la mère-patrie, s'accentuera et coulera spontanément vers l'Algérie et la Tunisie. Les quelques milliers de colons qu'il est nécessaire d'y établir chaque année pour faire pencher en faveur de la nationalité française la balance du peuplement se présenteront d'eux-mêmes. Retrouvant sur cette terre nouvelle les qualités prolifiques qu'un régime économique néfaste leur fait perdre volontairement chez nous, nos compatriotes se trouveront en nombre suffisant pour absorber les étrangers en quelques générations. A côté des indigènes définitivement pacifiés, ils fonderont une puissante France transméditerranéenne sur la base inébranlable d'une communauté d'intérêts matériels et de sentiments patriotiques avec la vieille France d'Europe.

Ainsi que s'exprimait éloquemment, dans une circonstance récente, l'éminent gouverneur général, M. Jonnart[1] : « Quand on a assisté au magnifique essor de la colonie dans ces trente dernières années, on ne peut pas ne pas avoir conscience de la valeur, de la force, de la puissance de rayonnement, des ressources merveilleuses du génie français ! Chez le peuple algérien, jeune, ardent, débordant de vie et d'activité, nous constatons tour à tour toutes les illusions, tous les enthousiasmes, tous les découragements de la jeunesse, mais aussi le ressort, les qualités fortes, viriles, généreuses et nobles qui autorisent toutes les espérances. Ce peuple courbera sous l'orage, il ne rompra point. Et, suivant sa destinée, réalisant la prophétie de Prévost-Paradol, il voudra ajouter chaque jour quelque chose au prestige et à la grandeur de la mère-patrie ; tout à l'heure il sera sa consolation et son orgueil ! »

E. Fallot.

---

[1] *Dépêche coloniale* du 21 octobre 1905 : discours prononcé par M. Jonnart, gouverneur général de l'Algérie, au banquet du Syndicat commercial d'Alger, le 16 décembre 1905.

L'INFLUENCE FRANÇAISE EN ORIENT

Nos établissements d'enseignement supérieur et spécial.

(Droit, Médecine; Commerce, Sciences orientales, Séminaires, Ecoles normales.)

Pour développer notre commerce, nous construisons des routes, des canaux, des chemins de fer. De même, pour augmenter notre expansion intellectuelle, nous devons propager notre langue. Le rôle des écoles françaises est primordial au milieu des populations lointaines que nous voulons civiliser, ou simplement gagner à notre sympathie : en éludant les différences de langage, elles suppriment le plus grand obstacle à la diffusion de nos idées. Commencée à l'école primaire, poursuivie au collège, l'œuvre s'achève dans nos établissements d'enseignement supérieur et spécial. Cet enseignement fait plus que vulgariser notre langue et répandre l'idée française, il crée en la personne de chaque étudiant promu avocat, médecin, professeur ou prêtre, un foyer d'influence, un auxiliaire de propagande, un instrument d'action.

Nos établissements d'enseignement supérieur et spécial recrutent leur clientèle dans nos écoles primaires et nos collèges. L'excellent fonctionnement de ceux-ci leur constitue un privilège et permet à la France de les étendre sans péril : la base est sûre. Nous en avons tiré parti pour la médecine et pour le droit, en négligeant malheureusement l'enseignement du commerce. Nos séminaires sont déjà très nombreux, mais nos écoles normales sont trop rares et pas assez spécialisées pour la vaste organisation scolaire que nous possédons.

I. — Droit.

L'enseignement juridique français est représenté en Orient par la *Faculté de Droit du Caire*, actuellement dirigée par M. Pellissier du Rauzas. La langue anglaise se trouvant peu à peu, en Egypte, substituée au français dans les relations officielles, l'importance de cette Faculté diminue d'année en année. Après avoir rendu de grands services à la France, elle aura bientôt perdu toute raison d'être. Il nous semble donc superflu d'en traiter ici plus longuement.

II. — Médecine

En Orient les médecins jouissent d'un grand prestige. Leur

influence sur les populations est énorme. Jusqu'au désert, au milieu des nomades qui vivent de brigandage, le titre de « hakim » protège plus efficacement l'Européen en voyage que les escortes les mieux armées. Je l'ai personnellement constaté à l'intérieur de l'Arabie et en Perse : plus d'un explorateur doit la vie à sa caisse de médicaments.

Etant donné ce singulier prestige, il importait beaucoup à la pénétration des idées européennes de former des médecins indigènes à la manière occidentale : rien ne pouvait mieux servir notre influence que de les instruire à la française.

La *Faculté du Caire*, fondée sous le règne de Méhémet Ali par notre compatriote Clot Bey, autrefois dirigée par des médecins français, est devenue anglaise. La France ne possède aujourd'hui que la *Faculté de Beyrouth*. Fondée en 1883 par les Pères Jésuites, sur l'inspiration et avec le concours de Gambetta, elle est devenue un établissement de premier ordre et mérite le surnom qu'on lui a déjà donné de « Faculté de Médecine de l'Orient ».

Ses débuts furent difficiles, l'absence de sanction officielle des études s'opposant à son développement. Les premiers diplômes décernés, en 1887, ne possédaient en effet que l'équivalence du diplôme colonial français, sans utilité pratique : la Turquie ne lui reconnaissait aucune valeur ; l'Egypte seule, très libérale, permettait à ses titulaires l'exercice de leur profession. Cette situation défavorable dura jusqu'en 1899. Notre gouvernement, désirant l'atténuer et augmenter au moins l'autorité morale des nouveaux docteurs, leur avait accordé en 1894 le diplôme français. C'était là une satisfaction platonique, les futurs médecins n'ayant pas pour objet d'exercer en France, mais en Turquie où les autorités leur en déniaient le droit en l'absence de possession du diplôme impérial ottoman. L'Egypte demeurait leur unique débouché : c'était insuffisant, et la situation de la Faculté devenait critique. La France négociait avec le Sultan pour obtenir à ses élèves le droit d'exercer dans l'Empire, et celui-ci, soutenu par des influences rivales, persistait à maintenir fermement ses prérogatives quand, en 1898, les Jésuites menacèrent de fermer l'école s'ils n'obtenaient des conditions meilleures. Tout s'arrangea par un compromis. La France et la Turquie, d'accord, décidèrent de décerner aux élèves de la Faculté de Beyrouth leur diplôme respectif après un examen passé par eux devant une commission mixte.

Ce système fonctionne depuis 1899. Tous les ans, trois professeurs français se rencontrent là-bas avec trois professeurs ottomans et constituent le jury d'examen qui décide de l'apti-

tude aux diplômes. Les médecins formés ont donc le droit d'exercice légal en France et en Turquie. Ils n'en ont guère profité en ce qui concerne la France, et les craintes jadis exprimées à ce sujet dans le *Journal de Médecine de Paris*, ne reposent sur aucun fondement. On peut y lire que « les nom- « breux gradués de notre Faculté de Médecine de Beyrouth » ne tarderont pas à « envahir notre territoire national ». Or quatre seulement sont installés en territoire français, et cinq dans nos colonies. Il ne faut pas attacher d'importance à cette prédiction fantaisiste.

Le même journal semble également mal renseigné lorsqu'il annonce, au cours du même article, que « les fruits-secs de « nos Facultés peuvent se rendre à Beyrouth et y faire leurs « études médicales ». La Faculté, malgré certaines sollicitations très pressantes, n'a jamais admis d'élève sortant des Facultés françaises. Elle a également refusé plusieurs fois l'admission de docteurs étrangers qui désiraient obtenir son diplôme dans le but d'exercer la médecine en France. Créée pour les indigènes, elle n'a jamais permis, par la moindre exception, le moindre doute à cet égard.

J'ajoute que la réputation de la Faculté française est très brillante dans l'Orient tout entier. Nous n'avons aucune raison de croire à la partialité des examinateurs ottomans et français choisis pour faire passer les examens. Or, depuis 1889, première année de fonctionnement du jury mixte, sur 1.216 épreuves subies, il n'y a pas eu moins de 1.155 admissions dont 829 avec mention. L'année 1905 a consacré un succès sans précédent [1]. Les professeurs délégués [2] ont particulièrement apprécié la portée pratique des enseignements de la Faculté. L'examen de clinique médicale, au lieu d'être passé à l'hôpital français que fréquentent les élèves, a été passé à l'hôpital militaire ottoman qu'ils ignoraient complètement : sur 30 candidats à cette épreuve, tous ont été reçus, 20 avec mention *très bien* et 10 avec *bien*.

Tous les ans, d'ailleurs, les professeurs et agrégés français envoyés à Beyrouth, sans parler des médecins turcs, témoignent de leur satisfaction et quelquefois de leur surprise

---

[1] Sur 402 épreuves subies, par les cinq années de médecine et les trois années de pharmacie, il y eut 82 mentions *très bien*, 106 *bien*; 13 candidats seulement furent ajournés.

[2] M. Ferré, professeur à la Faculté de Bordeaux, président du jury; S. E. le général Mazhar Pacha, professeur à la Faculté impériale de Constantinople; M. Marion, professeur agrégé à la Faculté de Paris; M. Durand, professeur agrégé à la Faculté de Lyon; MM. Fakir bey et Derviche bey, professeurs à la Faculté impériale de Constantinople.

en présence des indigènes qu'ils examinent. Plusieurs d'entre eux l'ont publiquement proclamé. « Nous avons admiré, dit le « professeur Prenant, de Nancy, président du jury mixte de « 1903, la confortable installation de vos laboratoires, l'ordon- « nancement parfait de vos collections, l'excellente organisation « de vos cliniques. On sent qu'une direction éclairée, secondée « par d'intelligents efforts, préside aux destinées de la « Faculté. »

« Vous avez montré, dit le professeur Ferré, de Bordeaux, « président du jury de 1904, s'adressant aux nouveaux doc- « teurs, vous avez montré que vous possédiez une instruction « médicale des plus solides. On sent que vous avez observé et « vu. Vous serez des médecins instruits et habiles en votre art. « Vous venez, par vos réponses, de démontrer que la Faculté « catholique française mixte de médecine et de pharmacie de « Beyrouth, cette œuvre éminemment française par sa direction, « par la qualité, la nature et l'origine de son enseignement, « loin de péricliter, est au contraire en voie de progrès. »

« Parti un peu sceptique sur l'utilité de cette Faculté, écrit « le professeur Marion, de Paris (*Archives de la Faculté de « médecine*, 1905), je suis revenu convaincu, et mainte- « nant je voudrais faire partager mon admiration, faire con- « naître cette œuvre si éminemment française. Elle est un « centre scientifique de réelle valeur. »

Opposerai-je à ces appréciations autorisées à la fois par la compétence professionnelle et par la qualité de témoins authentiques celle d'un rapporteur du budget des Affaires étrangères qui affirmait dans son mémoire que la Faculté de Beyrouth « forme des élèves plus familliers avec le catéchisme qu'avec « l'anatomie et la thérapeutique ». Le lecteur se demandera, comme je l'ai cherché moi-même sans y rien comprendre, sur quels témoignages, sur quels faits ou sur quels chiffres prétend s'appuyer cette accusation. Il conclura sans doute, comme moi, qu'elle souligne simplement la partialité de son auteur.

La Faculté de médecine de Beyrouth doit ses succès à la sagesse de sa direction et à la qualité de son enseignement. Personne ne peut nier la compétence des Jésuites en matière d'éducation : on n'a jamais pu qu'admirer la parfaite tenue de leurs établissements. N'étant pas astreints aux règlements fixes et à la routine de nos Universités, les Pères de Beyrouth perfectionnent sans cesse leur institution. La discipline est d'abord beaucoup plus stricte que chez nous : les élèves sont tenus d'assister à tous les cours. Ensuite, les examens de passage opèrent chaque année une sélection parmi les étudiants

et les débarrassent des non-valeurs : pour passer à l'année supérieure, il faut au moins 8 (sur 20) et tout candidat coté au-dessous de 6 est irrévocablement congédié.

L'enseignement n'est pas moins remarquable. Le corps professoral est composé de trois Pères Jésuites (pour la physique, la chimie et la botanique) et de six professeurs laïques français (pour la médecine, la chirurgie et la pharmacie). Plusieurs d'entre eux possèdent une grande réputation : tel le Dr de Brun, membre correspondant de l'Académie de médecine, célèbre en Orient et connu jusqu'en France par ses travaux, tel le Dr Hache, chirurgien réputé. A la différence de ce qui se passe en France, chaque professeur enseigne à la fois la théorie et la pratique, ainsi le professeur de pathologie interne est en même temps professeur de clinique médicale : il accompagne ses élèves dans leurs visites quotidiennes à l'hôpital français et joint à son enseignement des données positives. Les relations de maître à élèves sont ainsi plus suivies et plus cordiales.

En présence d'un fonctionnement aussi excellent, le gouvernement français a pensé qu'il pouvait sans péril laisser aux Pères Jésuites de la Faculté le choix de leurs professeurs. L'expérience a prouvé qu'ils étaient bons juges, et il serait parfaitement ridicule de leur chercher querelle à ce sujet, comme le voulaient faire l'an dernier quelques hommes politiques. Les Jésuites n'entendent pas d'ailleurs imposer ce choix : ils se refusent seulement à présenter à la désignation du ministre des Affaires étrangères plus d'un candidat à la fois. C'est une prétention de pure forme.

Les dépenses d'installation ont été énormes. Le gouvernement français a beaucoup soutenu les Pères Jésuites qui ont fait personnellement de gros sacrifices. Les professeurs laïques touchant 12.000 francs chacun, le budget de la Faculté oscille aux environs de 100.000 francs. Il est évident qu'une Faculté entièrement laïque ne saurait vivre avec une pareille somme.

Le programme de la Faculté de Beyrouth est analogue à celui de nos Universités métropolitaines. Ses laboratoires et ses collections sont au courant. Les cours sont fréquentés (en 1905) par 212 étudiants : 180 pour la médecine et 32 pour la pharmacie. On compte parmi eux 87 non-catholiques, soit 41 %, dont 11 israélites et 30 musulmans. Si, comme certains l'affirment, on enseignait à ces derniers plus de catéchisme que de thérapeutique, il est probable qu'ils ne viendraient pas en si grand nombre. Rien ne les y contraint, en effet, puisqu'il existe à Beyrouth même une Faculté de médecine américaine, fondée vingt ans avant la nôtre, protestante, admirablement

située et pourvue. Or cet établissement compte 154 étudiants, dont 129 pour la médecine et 26 pour la pharmacie, parmi lesquels on trouve seulement 9 musulmans et 1 israélite.

En vérité, la Faculté française est dirigée dans un esprit très libéral. Elle groupe les concours les plus divers et les unit par la science. La solidarité établie à l'école entre professeurs et élèves de tous cultes persiste dans l'avenir : les listes de la société des anciens élèves en font foi, avec les réunions annuelles et les congrès qu'elle organise[1].

La Faculté de médecine de Beyrouth semble donc avoir répondu, au point de vue français, à toutes les espérances qu'avait fondées sur elle son promoteur Gambetta.

L'honorable rapporteur du budget des Affaires étrangères de 1905 à la Chambre des Députés, dans son mémoire si faiblement documenté, en souhaite la laïcisation. Sa proposition n'est pas précisément opportune. D'abord la laïcisation pure et simple est impossible : les Jésuites, en effet, sont chez eux, et l'hôpital est la propriété de la Mission des Lazaristes. On ne saurait, en terre étrangère, les chasser pour prendre leur place. Nous pourrions, il est vrai, les priver de nos subventions, leur retirer le diplôme français et négocier avec le gouvernement turc pour qu'il leur retirât le diplôme ottoman : la Faculté cesserait alors d'être française. Mais cesserait-elle d'exister ? Non, car les Jésuites auraient vite trouvé auprès d'autres puissances un appui équivalent au nôtre — il ne s'agit pas ici d'une appréciation fantaisiste : des propositions ont été faites, des mesures ont été prises en prévision d'un pareil cas. — Admettons pourtant que la Faculté, ayant cessé d'être française, perdît de son prestige et déclinât, en serions-nous plus avancés ? Il faudrait en créer une autre : sans parler du capital énorme qu'exigerait cette fondation, nous devons appeler l'attention de nos lecteurs sur un point essentiel : l'autorisation du Sultan. On l'obtiendrait sans doute difficilement. Et quand bien même on l'obtiendrait, quand bien même la nouvelle Faculté laïque présenterait un aspect brillant, plein d'avantages, il faut croire que le nombre de ses étudiants ne serait pas considérable en présence de la double rivalité des Américains et des Jésuites qui, ne l'oublions pas, « sont là-bas tout-puissants[2] » ? Nous aurions donc travaillé en pure perte et contre l'intérêt français. Nous nous serions privés des services

[1] En mai 1904 a eu lieu le IVe Congrès médico-pharmaceutique qui a provoqué 47 communications.

[2] Rapport du budget du ministère des Affaires étrangères de 1905 à la Chambre des Députés, p. 118.

d'une institution puissante créée par nos soins et utile à notre influence. On ne commettra pas cette sottise.

Nous savons bien qu'on nie l'utilité même d'une Faculté de médecine française en Turquie, qu'on a déjà préconisé sa suppression pure et simple, en soutenant que notre influence bénéficierait davantage de l'envoi de médecins français spécialement formés. Nous ne partageons pas cet avis, pour plusieurs raisons.

D'abord, on n'empêchera pas les indigènes de poursuivre des études médicales : en fermant nos établissements, nous les enverrons simplement chez nos rivaux, à la Faculté anglaise du Caire et à la Faculté américaine de Beyrouth, nous ne les supprimerons pas. Trouverons-nous, d'autre part, beaucoup de médecins français pour exercer au milieu des populations d'Orient, pour s'installer dans les villages de l'intérieur, pour s'isoler pendant plusieurs années de tout contact avec l'Europe? En auraient-ils la ferme volonté, qu'il leur faudrait encore une formation spéciale, la pratique des langues orientales, une longue expérience des tempéraments indigènes et des maladies du pays. Ils devraient consacrer à cette œuvre leur existence entière, en faire un véritable apostolat. Si on en trouvait quelques-uns, ce serait sans doute parmi les religieux ! Ces médecins exerceraient d'ailleurs sur les populations locales beaucoup moins d'influence qu'un des leurs, ils leur seraient naturellement suspects et la moindre concurrence d'un jeune docteur arabe ou turc, frais émoulu de la Faculté américaine réduirait à néant leurs moyens d'action.

Mettons en parallèle avec cette situation hypothétique de médecins français isolés au milieu des foules hostiles, gênés par la rivalité de leurs concurrents indigènes, la situation actuelle. Les médecins français sont au centre, à la source où viennent s'abreuver leurs confrères indigènes. Par l'intermédiaire de ceux-ci, leur action s'étend jusque dans les villages les plus reculés. Leurs idées se trouvent propagées avec leurs méthodes; c'est à eux qu'on amène en consultation les malades des principales villes d'Orient. Leur prestige est considérable, et leurs élèves en sont le meilleur instrument. Avec les traditions de la médecine française, ils possèdent nos manières de voir et nos principes, ils les propagent, et leurs clients sont un peu les clients de la France. Notre influence morale y gagne, notre commerce y trouve un bénéfice.

« Au simple point de vue médical, la Syrie ne connaissait, il « y a vingt ans que les produits pharmaceutiques anglais et « allemands. Aujourd'hui les produits français sont répandus

« partout, grâce à l'influence de la Faculté catholique. On voit « dans toute la Syrie et la Palestine, et jusque dans les plus « infimes villages du territoire libanais, les plus pauvres offi- « cines étaler avec orgueil des spécialités françaises qu'on « trouverait difficilement peut-être dans beaucoup de sous-pré- « fectures de France[1]. »

Il se vend annuellement dans la seule ville de Beyrouth « plus de 10.000 bouteilles d'eaux minérales françaises. La « vente des produits de l'Institut Pasteur y dépasse 1.000 fla- « cons par an [2]. »

Autrefois, les journaux médicaux anglais étaient là-bas les seuls connus. Aujourd'hui, la Faculté seule « reçoit 25 jour- « naux médicaux français, et le bureau des postes françaises de « Beyrouth encaisse annuellement plus de cinquante mandats « d'abonnements à ces publications[3] ».

Enfin, ce n'est plus à Marienbad, ni à Carlsbad que les riches négociants et les pachas vont achever de se guérir, mais à Vichy, à Aix et à Luchon.

« En réfléchissant sur ces faits, on reste convaincu qu'au « point de vue commercial, le gouvernement français a fait « une bonne affaire en fondant la Faculté de Beyrouth, et que « les bénéfices que le Trésor récolte par le fait de son existence « dépassent peut-être les sommes qui sont nécessaires à son « fonctionnement[4]. »

III. — Sciences orientales.

Sans parler des services rendus par les Facultés orientales dans le domaine de la science pure, nous soulignons leur heureuse influence au point de vue pratique de la connaissance des langues et des milieux dans lesquels opèrent nos commerçants, nos voyageurs, nos consuls, nos médecins et nos missionnaires. Leur enseignement et leurs recherches font honneur à la France.

La *Faculté orientale de Beyrouth*, fondée en 1902, est dirigée par les Jésuites. Ses cours, répartis sur une durée de trois années, embrassent les langues orientales, l'arabe, l'hébreu, le syriaque, le copte, l'éthiopien, l'histoire et la géographie orientales, l'archéologie orientales, des leçons d'épigraphie et antiquités gréco-romaines, de grammaire comparée des langues sémitiques et de littérature éthiopienne.

---

[1] Dr H. de Braun. *La Faculté de Médecine de Beyrouth*, p. 15. Beyrouth, 1903.
[2] *Id.*
[3] *Id.*
[4] *Id.*

Le français est la langue ordinaire de l'enseignement et l'arabe en est à la base [1].

La Faculté organise pour ses auditeurs des excursions et des voyages d'études. Elle possède une admirable bibliothèque orientale composée de 16.000 volumes et 1.200 manuscrits originaux arabes, araméens, persans, etc., acquis au prix de lourds sacrifices et de patientes recherches poursuivies dans tout l'Orient, jusqu'à Bagdad et jusqu'aux Indes. Elle reçoit par voie d'échange ou d'abonnement 70 revues européennes, américaines et indigènes et publie elle-même la revue orientale *Al Machric*, dirigée par le P. Cheikho [2].

Le ministère de l'Instruction publique de France et l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres ont d'ailleurs contribué aux acquisitions de la bibliothèque et l'intérêt qu'ils n'ont cessé de témoigner à l'institution prouve suffisamment sa valeur et sa haute portée intellectuelle.

A Jérusalem, les Dominicains ont fondé en 1882 une Faculté d'études bibliques, l'*Ecole Saint-Etienne*. Complément des Ecoles de Rome et d'Athènes, cet établissement rend à la science de grands services. Le Père Lagrange, digne émule du Père Scheil, le Père Germer-Durand, des Assomptionnistes, et le Père Cré, des Pères Blancs, ont déjà illustré cette Ecole par leurs travaux et l'ont rendue célèbre, universellement.

IV. — Commerce.

Il n'existe pas en Orient d'Écoles de commerce françaises [3] : c'est une lacune qu'il faut combler.

A Beyrouth, les Jésuites furent sur le point d'adjoindre une section commerciale à leur Université en 1898. Tout était prêt pour l'ouverture des cours quand un ordre du Père Provincial les empêcha de poursuivre. Le projet n'a pas été repris, mais les Pères sont d'accord pour affirmer qu'une école de commerce française réussirait. Leur opinion répond, d'ailleurs, à celles

---

[1] « Langue capitale dans le domaine oriental, d'une richesse et d'une structure telle que sa possession facilite et garantit à la fois l'acquisition raisonnée de tous les autres idiomes sémitiques ; langue toujours vivante, infiniment répandue, l'arabe est nécessaire ou utile non seulement à l'orientaliste de profession ou au philologue, mais encore à l'historien, à l'exégète, à l'archéologue, à l'interprète consulaire, au voyageur et au commerçant. » (Prospectus de la Faculté orientale de Beyrouth, 1903, p. 4.)

[2] L'imprimerie des Jésuites de Beyrouth imprime en toutes langues orientales. Elle publie en outre un journal local en arabe, *Al Bachir*, défenseur des intérêts catholiques et français, qui est très lu.

[3] Nous n'entendons pas considérer comme Ecoles de commerce les sections commerciales adjointes à plusieurs de nos collèges. Il est ici question d'écoles spéciales.

que j'ai personnellement recueillies dans les milieux les plus divers et les mieux informés.

L'*Université américaine de Beyrouth* a elle-même ouvert une école commerciale en 1900, avec 14 élèves. Elle en possède aujourd'hui 45. Le français étant infiniment plus répandu que l'anglais en Orient, la clientèle d'une école commerciale française dépasserait certainement ce chiffre.

A Smyrne, les conditions seraient plus avantageuses encore.

Nous insistons donc pour la fondation d'Ecoles supérieures de commerce en Orient. C'est là une tâche intéressante pour l'action laïque : elle devrait s'y consacrer plutôt que de créer des établissements destinés à doubler ceux qui existent déjà et répondent à tous les besoins. La clientèle intellectuelle du haut commerce mérite d'être recherchée au moment où sa puissance croît chaque jour davantage, avec sa richesse et ses moyens d'action.

Grâce au prestige qui s'attache au nom français, les anciens élèves diplômés d'une école de commerce française serait bien accueillis chez la plupart des négociants et des financiers.

V. — Séminaires orientaux.

Les séminaires français d'Orient rendent d'inappréciables services à notre expansion. Le clergé des Eglises d'Orient, ignorant, cupide, méprisable parfois, jouit d'un prestige inattaqué : il va sans dire que sa puissance grandira d'autant plus qu'il sera mieux instruit et mieux préparé à l'exercice de ses devoirs. Le Pape Léon XIII, qui désirait si ardemment l'union des Eglises, a fort encouragé la création de ces séminaires. Les prêtres qu'on y forme exercent une grande influence au point de vue catholique. Façonnés à notre langue et selon nos idées, ils deviennent aussi des foyers d'influence française, et notre action nationale trouve en eux de précieux auxiliaires.

Les séminaires orientaux, très nombreux, sont dirigés par les Ordres suivants.

Les *Jésuites* ont fondé en 1846 le *séminaire de Beyrouth* qui appartient à tous les rites. Il a pour objet la préparation d'un clergé d'élite : les candidats, proposés par leurs évêques, ne sont admis qu'après un examen très sérieux [1] ; il ne leur suffit pas d'avoir la vocation religieuse, il leur faut aussi posséder une « intelligence plus qu'ordinaire » et offrir des promesses d'énergie.

[1] Conditions d'admission : 12 ans environ, tempérament sain et robuste, intelligence plus qu'ordinaire, piété sincère et vrai désir de devenir prêtre.

On entre en général au séminaire oriental vers douze ans, pour en sortir à vingt-cinq ans. Les premiers mois de séjour sont consacrés à l'étude de la langue française qui est l'idiome officiel de l'enseignement. Les jeunes prêtres formés acquièrent naturellement les tendances et les opinions de leurs maîtres et sont Français d'aspirations et de cœur lorsqu'ils quittent le séminaire. On peut juger de la valeur de leur clientèle en considérant à la fois leur nombre et l'importance des charges qu'ils occupent [1].

On compte actuellement parmi eux : 3 patriarches, 4 archevêques et 8 évêques. De 1846 à 1904, l'institution a formé : 3 patriarches, 8 archevêques, 9 évêques et 209 prêtres répandus dans tout l'Orient, depuis la cure d'Ispahan jusqu'à celle de Khartoum. On peut s'étonner du chiffre relativement faible de religieux instruits depuis près de cinquante ans : le séminaire aurait certainement produit davantage, malgré la sélection qu'il opère entre les candidats, s'il avait eu plus de ressources. La question du recrutement n'a jamais donné d'inquiétude : on admet à peine 10 élèves sur 100 candidats. L'établissement renferme actuellement 60 élèves. L'entretien de chacun d'eux coûte 400 francs par an : c'est d'ailleurs le prix de la pension, mais presque tous y sont entretenus à titre gratuit. Les Pères affirment qu'ils pourraient doubler l'œuvre avec 30.000 francs

On a pu constater, par les chiffres cités en note, la grande diversité des rites et la faible importance comparative de l'élément latin [2].

---

[1] Les anciens élèves du Séminaire sont répartis de la façon suivante :

Pour le rite maronite, le Patriarche (S. B. Mgr Elie Honaiek), 3 archevêques et 117 prêtres ;

Pour le rite copte, Patriarche (S. B. Mgr Cyrille Macaire), 2 évêques et 16 prêtres ;

Pour le rite chaldéen, 1 patriarche (S. B. Mgr Emmanuel Joseph Thomas), 1 archevêque et 6 prêtres ;

Pour le rite arménien, 4 évêques et 10 prêtres ;

Pour le rite syrien, 1 archevêque, 1 évêque et 17 prêtres ;

Pour le rite grec, 2 évêques et 14 prêtres ;

Pour le rite latin, 29 prêtres.

[2] Le *Bulletin du Séminaire* le proclame en ces termes : « Le séminaire a pour but de préparer des prêtres et des missionnaires pour l'Orient. On y admet des élèves de tous rites. Il n'entend donc pas se substituer aux séminaires diocésains, car il ne peut entrer dans la pensée de personne que cet unique établissement puisse fournir des pasteurs à toutes les villes, bourgades et hameaux de l'Orient. Sa seule ambition est de préparer pour tous les rites, par une longue formation, des prêtres qui soient d'un plus grand secours aux Patriarches et aux Évêques. En outre, en groupant les élèves de tous rites, on obtenait le précieux avantage de les unir non seulement dans les mêmes croyances, mais aussi dans les mêmes sentiments et les mêmes aspirations. Tout en recevant la même formation spirituelle et en s'adonnant aux mêmes études, ils demeurent attachés à leur rite respectif. Les élèves sont instruits de tout ce qui concerne la langue et la liturgie du rite auquel ils appartiennent. »

Un bref du 25 février 1881 a autorisé l'Université des Jésuites de Beyrouth à décerner les grades de docteur en philosophie et en théologie.

Les *Dominicains* dirigent à Mossoul un *séminaire syro-chaldéen* fondé en 1882. Il a déjà fourni plus de 60 prêtres aux Eglises orientales et compte actuellement 54 élèves.

Les *Lazaristes* possèdent un séminaire oriental à Khosrova (Perse). Il compte parmi ses anciens élèves l'archevêque chaldéen de Tebriz, Mgr Khoudabach à Constantinople ; leur séminaire de Saint-Benoît est fréquenté par une vingtaine d'élèves de tous rites.

Les *Pères Blancs* dirigent à Jérusalem un séminaire oriental de rite grec-melkite. A l'opposé du séminaire des Jésuites qui vise à devenir une pépinière de patriarches et d'archevêques, celui-ci s'attache uniquement à former de bons prêtres : il prépare spécialement au clergé séculier. Les missionnaires se sont fait une loi de n'admettre dans leur propre société aucun sujet instruit chez eux, l'œuvre est donc désintéressée. Elle est de plus absolument gratuite. L'entretien et l'éducation des séminaristes reste entièrement à la charge de l'établissement. La durée des études est d'environ 12 ans. Les candidats sont présentés par les évêques de leur diocèse et choisis par les Pères directeurs du séminaire. Le français est la langue de l'enseignement, analogue à celui des séminaires de France, mais dirigé dans un sens pratique ; l'étude de l'Orient y occupe une place énorme, et l'arabe y prime le latin. Les élèves ne suivent d'ailleurs que le rite grec strict qui est celui de leur Eglise et les cérémonies religieuses s'accomplissent uniquement dans ce rite. On s'efforce de ne rien changer des habitudes propres aux élèves, à leur milieu, et de ne pas leur créer de besoin. Ainsi, pour l'habillement et la nourriture, ils conservent les usages orientaux. Grâce à cette méthode, les jeunes prêtres formés, rentrant dans leur pays, peuvent être immédiatement affectés aux différents ministères : ils savent converser, prêcher dans leur propre langue, officier dans leur rite, et n'éprouvent aucune difficulté à vivre dans les conditions sociales de leurs concitoyens.

L'œuvre a pour but unique de fournir gratuitement à l'Eglise grecque-melkite un clergé instruit et régulièrement préparé. Ceux des anciens élèves qui ne se croient pas appelés à la vie ecclésiastique rentrent chez eux librement, et bon nombre d'entre eux sont devenus maîtres d'école dans leur village ou professeurs dans différents établissements. De toute façon, instruits à la française, connaissant parfaitement notre langue, ils deviennent des foyers d'influence et répandent l'enseigne-

ment qu'ils ont reçu jusque dans les moindres hameaux où ils sont installés comme instituteurs ou comme desservants.

Bref, l'œuvre des Pères Blancs, très populaire, mérite tous les éloges et les plus grands encouragements. Le zèle avec lequel ils s'appliquent à instruire ces prêtres-instituteurs en les attachant à la fois à l'Eglise et à la France est digne de notre admiration.

Leur séminaire renfermait, en 1905, 130 élèves.

Nous citerons encore les *Capucins français*, qui dirigenf à Constantinople un séminaire ouvert en 1884 ; les *Assomptionnistes*, qui possèdent dans la même ville un séminaire de rite grec fréquenté par 55 élèves et à Pharanaki un séminaire de rite latin qui en compte 60; les *Bénédictins français*, qui ont ouvert à Jérusalem un séminaire de rite syrien avec une vingtaine d'élèves ; enfin le *séminaire rabbinique de Constantinople*, fondé sous les auspices de l'Alliance israélite universelle.

VI. — Écoles normales.

Le fonctionnement des écoles normales est particulièrement délicat pour la formation de professeurs destinés aux pays étrangers : il le devient bien davantage encore lorsqu'il s'agit de l'Orient.

La population orientale est hétérogène par le langage autant que par la race. La clientèle scolaire est composée d'enfants appartenant à des communautés diverses qui ne se comprennent quelquefois pas entre eux. La tâche du professeur est donc très malaisée. Nous ne voulons certes pas prétendre qu'il doive apprendre toutes les langues parlées en cette babel. Non, mais si la connaissance de l'arménien, du kurde, du chaldéen, ne lui sera utile que par exception, il est indispensable à sa fonction qu'il parle une et quelquefois deux des langues plus importantes qui sont l'arabe, le turc, le grec et le persan. Si l'arabe peut à la rigueur lui suffire à Jérusalem et au Caire, comme le turc à Koniah et le persan à Chiraz, il lui faudra nécessairement connaître à la fois le turc et le grec pour enseigner, à Smyrne, le persan et le turc à Tebriz. A ces difficultés s'ajoutent les complications résultant des différences de dialectes: l'arabe d'Alger n'est pas le même que celui d'Egypte, tous deux sont différents de l'arabe de Syrie. Je me suis trouvé aux îles Bahrein, en pays arabe, avec un Tunisien auquel, malgré mes connaissances très rudimentaires de la langue, j'ai dû servir d'interprète : il était incapable de se faire comprendre au Bazar ! Voilà ce qu'il faut dire à ceux qui préten-

dent se passer d'une éducation très spéciale pour enseigner dans ces régions.

Il est vrai que cette nécessité qui s'impose aux instituteurs primaires devient moins absolu pour les professeurs de classes supérieures, puisqu'ils s'adressent à des élèves qui comprennent déjà notre langue. Cependant, il ne paraît pas inutile à la valeur de leur enseignement et à leur prestige même qu'ils s'y conforment. D'ailleurs, ce qu'il leur faut surtout — et cette observation concerne naturellement toutes les catégories de professeurs — c'est connaître le milieu auquel ils s'adressent, c'est savoir les coutumes qu'ils ne doivent point choquer, les croyances qu'ils doivent respecter, c'est étudier les conditions sociales, morales, et les capacités intellectuelles de leurs élèves. Je ne crois pas qu'il soit possible de connaître aussi profondément une population dont on ignore la langue : les écoles normales destinées à l'Orient devront donc avant tout comprendre l'enseignement de l'arabe, du turc, du persan, du grec, selon les cas.

Rien ne s'oppose à ce qu'une institution de ce genre ait son siège en France, à Paris même, mais il reste évident qu'on apprend mieux une langue vivante au pays d'origine, et, puisqu'il faut joindre à la connaissance de la langue celle du pays et de ses habitants, les études devront se compléter sur place: il semble donc avantageux d'y installer l'institution complète. Au contraire, lorsqu'il s'agit de préparer des indigènes qui serviront dans l'enseignement en qualité d'auxiliaires, il importe absolument de leur fournir une formation française aussi solide que possible ; ils l'acquerront plus vite et plus sûrement dans des écoles situées en France.

Le problème ainsi posé a deux aspects : l'instruction orientale de professeurs français et la préparation française de maîtres orientaux.

ÉCOLES NORMALES ISRAÉLITES

L'*Ecole normale israélite orientale* fonctionne à Paris depuis 1881. Elle est reconnue d'utilité publique, possédant d'ailleurs tous les titres à cette faveur. C'est par elle que sont formés à la manière française les professeurs indigènes destinés aux écoles primaires de l'Alliance israélite en Orient. Ces professeurs, nous l'avons constaté, remplissent leurs fonctions avec un zèle et une science qui font honneur à ceux qui les en ont rendus capables. Selon l'enseignement spécial auquel ils se destinent, ils sont envoyés, par les soins de l'Alliance, dans nos écoles supérieures de commerce, d'agriculture, d'arts et

métiers, où ils achèvent leur formation. L'Ecole normale israélite orientale comptait, en 1902, 75 élèves originaires des parties les plus diverses de l'Orient, du Maroc à la Perse. Elle est un modèle du genre, et nous avons voulu en témoigner en la plaçant au premier rang dans l'énumération des institutions similaires.

ÉCOLES NORMALES CATHOLIQUES

La plupart des Congrégations établies en Orient y ont ouvert des noviciats destinés à la fois à la préparation de religieux indigènes et au perfectionnement des religieux européens qui se destinent aux missions orientales. Elles avaient coutume, avant les lois qui les ont dépossédées de leurs maisons situées en France, d'y envoyer les novices indigènes terminer leurs études. Elles atteignaient ainsi au double but de préparer les Français à la fréquentation des Orientaux et de former les Orientaux à la manière française.

Les *Frères des Ecoles chrétiennes* sont les mieux pourvus à cet égard. Outre leur maison centrale, jadis située en France, aujourd'hui émigrée en Belgique et ailleurs, ils dirigent un noviciat arabe à Bethléem et un scolasticat à l'île de Rhodes. Cet établissement reçoit, avec les indigènes préparés au noviciat, les Frères d'Europe qui doivent enseigner en Orient. Le contact établi entre les deux catégories est excellent pour tous. L'éloge de l'enseignement des Frères n'est plus à faire. La plus grande partie sont Français : la proportion d'auxiliaires indigènes parmi eux est très faible, environ 13 %.

Les *Capucins français* possèdent, depuis 1890, un scolasticat à Kadikeuy, où les jeunes religieux d'Europe achèvent leurs études avant de commencer leur apostolat.

Les *Dominicains* tiennent à Mossoul une école normale d'instituteurs indigènes pour leurs écoles primaires du Kurdistan et de l'Arménie ; de même, à Beyrouth, les *Jésuites* pour leurs écoles du Mont Liban; etc.

Il faut ajouter les séminaires déjà cités, véritables écoles normales, que dirigent les différents ordres.

Bref, les missions catholiques, par leur fonction, se trouvent placées mieux que nulle autre organisation pour le recrutement et la préparation des professeurs européens et des auxiliaires indigènes. Sans posséder beaucoup d'écoles normales spéciales, elles sont à la tête d'un grand nombre d'établissements qui peuvent leur être assimilés. Leurs détracteurs n'y ont sans doute pas songé en leur reprochant précisément d'en manquer.

ÉCOLES NORMALES PROTESTANTES

Ces écoles sont toutes étrangères à la France. Leur insuffisance est notoire. Sans vouloir médire des missionnaires protestants, nous devons reconnaître qu'ils font par eux-mêmes le moins possible et agissent le plus souvent par l'intermédiaire d'indigènes mal préparés.

ÉCOLES NORMALES LAÏQUES

L'*Ecole Jules-Ferry*, fondée à Paris en 1902, est, à ma connaissance, la seule école normale laïque d'enseignement extra-européen. Elle ne s'applique pas spécialement à l'Orient, mais davantage aux colonies françaises proprement dites. Elle débute. On ne peut donc la juger. Elle a le tort, selon moi, de s'adresser au monde entier, de vouloir former à la fois des maîtres pour l'Extrême-Asie, pour l'Orient et pour Madagascar : c'est une tâche infiniment délicate, qui exigerait une spécialisation plus grande.

***

En résumé, l'enseignement supérieur et spécial appartient en très grande partie aux missions catholiques, et la France n'a pas à s'en plaindre. Leurs établissements — dont j'ai visité la plupart, à plusieurs reprises — répondent aux besoins locaux. Ils sont tenus en grande faveur par l'élite des populations de toutes nations et de tous cultes. Ils assurent à la France une clientèle nombreuse et puissante. Ils coûtent peu et rapportent beaucoup.

Les institutions laïques françaises qui souhaitent s'établir en Orient causeraient un tort considérable à notre influence nationale en cherchant à rivaliser contre ces œuvres catholiques; au contraire, elles augmenteront cette influence et prospèreront elles-mêmes en complétant l'œuvre inachevée des religieux. Nous avons signalé la très fâcheuse lacune qui existe là-bas dans l'enseignement supérieur et spécial français : il n'y a pas d'écoles de commerce. L'action laïque ne saurait trouver de meilleur point de départ que la fondation de ces écoles, qui lui vaudront l'estime des populations indigènes et lui permettront d'effectuer peu à peu son développement normal en servant utilement les intérêts de la France du Levant.

GASTON BORDAT.

CHRONIQUES DE LA QUINZAINE

LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS

Les éphémérides de la Conférence. — Les instructions de M. Révoil, de sir A. Nicholson et du comte Cassini. — Projet d'organisation de la police au Maroc, préparé par le Comité de rédaction. — Rédaction définitive des articles 7 et 8 de la police (texte de M. White).

ÉPHÉMÉRIDES

Dimanche, 11 *mars*. — Pas de réunion plénière de la Conférence.

Le Comité de rédaction tient deux séances pour examiner les derniers points contestés du projet relatif à la Banque : la répartition des parts du capital de la Banque et la question des censeurs. L'entente ne peut s'établir sur aucun de ces points.

En ce qui concerne la répartition des parts, M. de Tattenbach refuse d'accorder plus de deux parts au consortium français. M. Regnault déclare de son côté que la France ne peut accepter moins de trois parts pour ce consortium, ce qui constitue déjà une importante concession, la diplomatie française ayant commencé par réclamer quatre parts.

Le Comité charge M. Regnault de préparer une rédaction qui devra tenir compte des deux points de vue en opposition.

Lundi, 12 *mars*. — Réunion du Comité de rédaction qui examine la question de la police dans le but de réduire les points sur lesquels l'accord reste à établir. Mais, en ce qui concerne les éléments en discussion, c'est-à-dire l'attribution d'un commandement à l'inspecteur et la répartition des ports de mer, les Allemands déclarent qu'ils n'ont point d'instructions. Le différend entre la France et l'Allemagne porte principalement sur Casablanca, le huitième port marocain. L'Allemagne veut y mettre des officiers suisses avec un commandant qui serait en même temps inspecteur général de tous les corps de police dans les sept autres ports où il y aura des officiers français ou espagnols. La France, tout en acceptant le principe de l'inspection, ne veut pas que l'inspecteur soit pourvu d'un commandement réel dans un port marocain, et demande qu'à Casablanca comme dans les autres ports la police soit assurée par des officiers français ou espagnols.

En somme, aucun progrès n'est fait sur les questions en litige.

Mardi, 13 *mars*. — Réunion du Comité de rédaction, qui se borne à expliquer le projet de Banque aux Marocains, lesquels en référeront au sultan. Il est visible que la diplomatie allemande attend la constitution définitive du nouveau cabinet français pour prendre ses décisions définitives.

Mercredi, 14 *mars*. — Le Comité de rédaction se réunit pour expliquer aux délégués marocains le projet relatif à la police. Aucune discussion n'a lieu sur les questions controversées.

Ce même mercredi matin, l'*Officiel* publie à Paris la composition du ministère Sarrien, et le *Temps* reproduit les instructions qui, dit-il, ont été données à plusieurs reprises par le gouvernement de la République à M. Révoil et qui lui ont été encore confirmées la veille par télégramme.

Jeudi, 15 *mars*. — Aucune réunion des rapporteurs n'a lieu par suite, dit-on, de l'absence des Marocains qui sont partis pour Malaga et ne reviendront que vendredi.

Vendredi, 16 *mars*. — Le Comité des rapporteurs ne se réunit pas. La réunion plénière de la Conférence, qui devait avoir lieu samedi, est remise au mardi 20. Cette suspension prolongée des séances produit une impression fâcheuse d'énervement à Algésiras et aussi généralement en France et en Allemagne.

Samedi, 17 *mars*. — Aucune réunion. Les délégués des puissances échangent de fréquentes visites pour discuter de la situation. Les journaux allemands déclarent que le point de vue français n'est approuvé d'aucune puissance et que la France est maintenant absolument isolée à Algésiras. Le *Temps*, pour répondre à ces allégations, publie les instructions télégraphiées à sir Arthur Nicholson par sir Edward Grey dans la nuit du 14 au 15 mars.

Dimanche, 18 *mars*. — Pas de réunion. Aucune nouvelle de Berlin ne vient modifier la situation, et les négociations continuent à rester dans l'état de stagnation le plus absolu. Aucune date n'est encore fixée pour la prochaine séance plénière de la Conférence. Cependant les pourparlers privés entre les plénipotentiaires des puissances à Algésiras se continuent activement.

Lundi 19 *mars*. — Aucune réunion n'a encore lieu. Les Allemands affectent de répéter qu'ils attendent les propositions de la France, mais les dépêches officieuses de l'*Agence Havas* et les correspondances des journaux signalent diverses propositions faites à M. Révoil au nom de la diplomatie allemande par l'intermédiaire des délégués des Etats-Unis, de l'Autriche et de l'Italie, propositions jugées d'ailleurs inacceptables par les plénipotentiaires.

Mardi, 20 *mars*. — Le Comité de rédaction, qui n'a pas siégé depuis le 14 mars, se réunit pour examiner le rapport que M. Regnault a été chargé de faire sur la question de la police, et dans lequel le délégué français devait tenir compte des points de vue opposés français et allemand. La presse allemande ayant présenté ces derniers jours le rapport de M. Regnault comme un nouveau projet français de la police, M. Regnault donne quelques explications très nettes dont le résumé est ensuite communiqué à la presse.

Mercredi, 21 *mars*. — Le Comité des rapporteurs, réuni dans la matinée, règle tous les points non contestés du projet de la police; les questions de la répartition des ports entre officiers français et espagnols, des pouvoirs et de la résidence de l'inspecteur général de la

police particulière de Casablanca demeurent réservées, mais on a l'impression qu'une détente s'est produite dans la situation. On annonce que la délégation autrichienne va déposer un nouveau projet de la police qui apportera sur les points contestés une solution acceptable pour les deux parties en opposition.

L'*Agence Havas* publie une dépêche de Berlin reproduisant les instructions télégraphiées au comte Cassini par le gouvernement du tsar au lendemain de la constitution du cabinet Sarrien et invitant le plénipotentiaire russe à soutenir de tout son concours le point de vue français. Le texte de ces instructions, ajoute la dépêche *Havas* a été communiqué au chancelier de l'Empire, prince de Bülow, par l'ambassadeur de Russie à Berlin.

Vendredi, 23 *mars*. — Le Comité de rédaction arrête définitivement le texte du projet sur la police qui sera soumis aux délibérations de la réunion plénière de la Conférence. Restent réservés les cinq articles relatifs aux attributions de l'inspecteur général et à la répartition des ports. La délégation russe continue ses démarches de conciliation pour amener les plénipotentiaires français et allemands à accepter une combinaison.

Samedi, 24 *mars*. — Pas de réunion. La détente s'accentue d'une manière très sensible. On considère généralement qu'il ne s'agit plus que de trouver une formule satisfaisante pour sanctionner l'accord décidé en principe. Le duc d'Almodovar, qui a dû aller passer la journée à Cadix à l'occasion du voyage du roi d'Espagne, a convoqué la Conférence pour le lundi 26 et l'on estime que cette réunion tant attendue consacrera définitivement l'entente.

Dimanche, 25 *mars*. — Pas de réunion. La journée se passe en visites et en conversations des plénipotentiaires en vue de la réunion du lendemain qu'on continue à espérer devoir être décisive.

Lundi, 26 *mars*. — 14e réunion plénière et officielle de la Conférence qui reprend ses séances après quinze jours d'interruption. Le compte rendu officiel suivant est communiqué à la presse :

Algésiras, le 26 *mars*. — La Conférence a abordé l'examen du texte du projet d'organisation de la police préparé par le Comité de rédaction.

La délégation espagnole a tout d'abord rappelé, à titre d'indication générale, que l'organisation de la police devant être restreinte aux huit ports ouverts au commerce et aucune innovation ne devant être apportée en cette matière dans le reste de l'Empire, elle revendique, comme la France l'a fait pour sa frontière algérienne, le droit de régler directement et exclusivement la police avec le sultan conformément aux règles déjà adoptées par la Conférence en ce qui concerne les droits des nations frontières sur la contrebande des armes et des réglementations douanières.

La Conférence ayant pris acte de cette déclaration, M. le premier délégué d'Autriche-Hongrie a indiqué qu'après une nouvelle étude de la question, il avait paru préférable de ne point placer à Casablanca les instructeurs appartenant à la troisième puissance et, d'autre part, de ne pas confier non plus à l'officier chargé de l'inspection des fonctions de commandement dans un quelconque des ports.

M. le premier délégué de l'Allemagne ayant adhéré à cette déclaration, la Conférence est entrée dans l'examen des articles du projet. Elle a adopté l'article 1er qui spécifie que la police sera composée de troupes marocaines et placée sous l'autorité du sultan.

L'article 2, qui confie l'instruction des troupes de police à des officiers et sous-officiers français et espagnols et fixe les conditions de leur engagement par le Makhzen est également adopté.

Sous réserve de légères modifications de forme dans la rédaction, l'article 3 relatif aux fonctions d'instruction des instructeurs et à la préparation du règlement de l'organisation de la police donne lieu à diverses observations touchant la participation de l'inspecteur et du corps diplomatique dans l'élaboration de ce règlement. L'article est renvoyé au comité de rédaction pour établir un texte définitif.

Cliché des Questions Diplomatiques et Coloniales

La Conférence adopte l'article 4 qui fixe à 2.500 hommes au maximum le chiffre des effectifs des troupes de police, celui des officiers à 20 et celui des sous-officiers à 40 au plus.

L'article 5, qui établit le budget de la police à 2 millions 1/2 de francs, est également adopté.

Les articles 6 et 7 relatifs à la création d'une inspection du fonctionnement de la police et aux fonctions d'inspecteur à choisir dans les armées suisse ou néerlandaise ont donné lieu à une étude, au cours de laquelle M. le premier délégué d'Autriche-Hongrie a déposé un certain nombre d'amendements prévoyant l'intervention du corps diplomatique dans le

contrôle du fonctionnement de la police et aux rapports du corps diplomatique avec l'inspecteur. Après la discussion, ces divers amendements ont été renvoyés au comité de rédaction qui préparera un texte nouveau.

La Conférence a adopté finalement les articles 8 et 9 établissant le traitement de l'inspecteur qui sera fixé à 25.000 fr. et avec cette condition que les frais de voyage et d'inspection seront payés sur états.

Ce même jour, le Comité de rédaction examine les derniers points contestés des projets de la police et de la banque.

Mardi, 28 *mars*. — Dans la matinée, le Comité de rédaction établit, sur la proposition du délégué américain, M. White, une formule d'entente pour la question du contrôle de la police.

Cette formule est adoptée dans l'après-midi par la Conférence qui tient sa quinzième réunion plénière et officielle. Pour le projet de la banque, la question de la répartition des parts est réglée sur cette base : deux parts seront réservées au consortium français indépendamment de la part revenant de droit à la France. La France disposera ainsi de trois parts sur quinze.

Les seuls détails qui restent à régler sont : pour la police, la répartition des ports entre officiers français et espagnols ; pour la banque, la question des censeurs. Mais on considère que le règlement de ces points ne peut plus soulever aucune difficulté.

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES

Les instructions de M. Révoil.

Le Temps, 14 mars.

Au moment où va s'opérer la transmission des pouvoirs du ministère Rouvier au ministère Sarrien, je crois utile de préciser les instructions données à M. Révoil et qui ont été, à plusieurs reprises et tout récemment encore, renouvelées et confirmées par le président du conseil à la suite des conversations qu'il a eues, comme on sait, au cours de la crise, avec le président de la République :

1° Dans l'ensemble, se prêter, comme par le passé, à toutes les transactions, mais à la condition formelle que l'intérêt spécial de la France en matière politique soit sauvegardé et que ses droits contractuels en matière économique ne soient pas abandonnés sans une équitable compensation ;

2° Dans la question de la banque, admettre une réduction de nos demandes primitives ; accepter, comme marque extrême de notre esprit de conciliation, une part pour la France, trois pour les établissements français, déjà créanciers du Maroc pour 65 millions, et bénéficiaires indiscutés d'un droit de contrôle et de préférence ;

3° Dans la question de la police, accepter, si cette police est franco-espagnole, la création d'une inspection. Se prêter à ce que cette inspection soit aussi efficace et aussi forte que possible. Mais en revanche, n'admettre à aucun prix qu'elle se transforme en une collabora-

tion et refuser catégoriquement que l'inspecteur ait le commandement direct d'un port.

Telles sont les instructions dont M. Révoil a reçu hier encore confirmation et qui, sans nul doute, régleront son attitude jusqu'à la fin de la Conférence.

Les instructions de sir A. Nicholson.

Le Temps, 16 mars.

Avec une persistance singulière la presse allemande s'obstine à affirmer que la France est maintenant « isolée »; que les sympathies sur lesquelles les premiers votes de la Conférence indiquaient qu'elle pouvait compter l'abandonnent; que notamment l'Angleterre, sensible aux « concessions » allemandes, désapprouve l' « intransigeance » française. C'est la continuation de la campagne démasquée par nous dans notre Bulletin d'hier, qui tendait à établir que les représentants de la France avaient reçu de « nouvelles » instructions. A la première de ces deux campagnes, j'ai répliqué dès mardi en faisant connaître les instructions renouvelées à M. Révoil par télégramme du 12 mars et confirmées depuis par M. Bourgeois. Je suis à même de répondre à la seconde en publiant les instructions télégraphiées à sir Arthur Nicholson par sir Edward Grey dans la nuit du 14 au 15. Ces instructions sont les suivantes :

1° D'une façon générale maintenir à la France, dans l'avenir comme dans le passé, pour toutes les questions encore à trancher, un appui absolu et sans réserve;

2° Plus spécialement appuyer énergiquement la France dans son refus d'admettre que l'inspecteur de la police ait le commandement du port de Casablanca ou de quelque autre que ce soit et qu'ainsi ce port soit soustrait à la police franco-espagnole.

J'ajoute que, par une dépêche-circulaire, les ambassadeurs d'Angleterre dans toutes les capitales ont été chargés de communiquer ces instructions aux gouvernements auprès de qui ils sont accrédités.

Les instructions du comte Cassini.

Agence Havas, 22 mars.

Berlin, le 21 mars. — L'ambassadeur de Russie, comte d'Osten Sacken, a transmis cet après-midi au chancelier de l'empire, prince de Bülow, les instructions de son gouvernement, en date du 19 mars, au comte Cassini, qui n'ont pas été reproduites exactement à Paris et dont la teneur est la suivante :

Télégramme de Son Excellence le comte Lamsdorff à Son Excellence le comte Cassini :

« *Saint-Pétersbourg, le 19 mars.* — Le gouvernement impérial croit indispensable de démentir de la manière la plus catégorique les nouvelles répandues, comme quoi, en contradiction avec le point de vue de la France, il se serait prononcé en faveur de l'organisation d'un régime de police particulier à Casablanca.

« Cette nouvelle n'a aucun fondement; en conséquence de quoi, pour éviter toute fausse interprétation dans une question de cette importance, vous aurez à confirmer au plénipotentiaire français que vous êtes prêt à le soutenir dans la question de la police dans le port précité.

« Les puissances représentées à la Conférence seront en même temps informées de cette instruction.

Projet d'organisation de la police au Maroc

PRÉPARÉ PAR LE COMITÉ DE RÉDACTION

La Conférence, appelée par Sa Majesté le sultan à se prononcer sur les mesures nécessaires pour organiser la police sur des bases nouvelles, déclare que les dispositions à prendre sont les suivantes :

ARTICLE PREMIER. — La police sera placée sous l'autorité souveraine de Sa Majesté le sultan. Elle sera recrutée par le Makhzen, parmi les musulmans marocains, par des caïds marocains et répartie dans les huit ports ouverts au commerce.

ART. 2 (*réservé*). — Pour venir en aide au sultan dans l'organisation de cette police, des officiers et sous-officiers instructeurs français, des officiers et sous-officiers instructeurs espagnols seront mis à sa disposition par leurs gouvernements respectifs, qui soumettront leur désignation et leur affectation à l'agrément de Sa Majesté chérifienne. Un contrat, passé entre le Makhzen et les instructeurs, en conformité du règlement prévu à l'article 3, déterminera les conditions de leur engagement et fixera leur solde, qui ne pourra pas être inférieure au double de la solde correspondant au grade de chaque officier ou sous-officier. Il leur sera alloué, en outre, une indemnité de résidence, variable suivant les localités. Des logements convenables seront mis à leur disposition par le Makhzen, qui fournira également les montures et les fourrages nécessaires.

Les gouvernements auxquels ressortissent les instructeurs se réservent cependant le droit de les rappeler et de les remplacer par d'autres, agréés et engagés dans les mêmes conditions.

ART. 3 (*réservé*). — Ces officiers et sous-officiers prêteront pour une durée de cinq années, leur concours à l'organisation des corps de police chérifiens. Ils assureront l'instruction et la discipline, conformément au règlement à prendre sur la matière; ils veilleront également à ce que les hommes enrôlés possèdent l'aptitude au service militaire. D'une façon générale, ils devront surveiller l'administration des troupes et contrôler le payement de la solde qui sera effectué par l'amin, assisté de l'officier instructeur comptable. Ils prêteront aux autorités marocaines investies du commandement de ces corps leur concours technique pour l'exercice de ce commandement.

Les dispositions réglementaires propres à assurer le recrutement, la discipline et l'administration des corps de police seront arrêtées d'un commun accord entre le ministre de la Guerre chérifien ou son délégué, l'inspecteur, l'instructeur français et l'instructeur espagnol le plus élevé en grade.

Le règlement devra être soumis au corps diplomatique de Tanger, qui formulera son avis dans le délai d'un mois. Passé ce délai, le règlement sera mis en application.

ART. 4 (*réservé*). — L'effectif total des troupes de police ne devra pas

dépasser 2.500 hommes ni être inférieur à 2.000. Une garnison de 500 à 600 hommes sera placée à Tanger ; de 300 à 500 hommes à Casablanca et à Rabat; le reste de l'effectif sera réparti, suivant les besoins, par groupes qui ne seront pas inférieurs à 150 hommes. Le nombre des officiers français et espagnols sera de 16 à 20, celui des sous-officiers français et espagnols de 30 à 40.

ART. 5. — Les fonds nécessaires à l'entretien et au payement de la solde des troupes et des officiers et sous-officiers instructeurs seront avancés au Trésor chérifien par la Banque dans les limites du budget annuel attribué à la police et qui ne devra pas dépasser 2 millions et demi de francs pour un effectif de 2.500 hommes.

ART. 6 (*réservé*). — Le fonctionnement de la police sera, pendant la même période de cinq années, l'objet d'une inspection qui sera confiée à un officier supérieur de l'armée suisse ou néerlandaise, dont le choix sera proposé à l'agrément de S. M. le sultan par le gouvernement fédéral suisse ou néerlandais. L'inspecteur, sans intervenir dans le commandement ou l'instruction, se rendra compte des résultats obtenus par la police chérifienne au point de vue du maintien de l'ordre et de la sécurité dans les localités où cette police sera installée. Il établira tous les trois ans, ou plus fréquemment s'il le juge nécessaire, un rapport à ce sujet.

Ce rapport, ainsi que toute communication relative à la mission de l'inspecteur, sera adressé au représentant du sultan à Tanger et transmis en copie au corps diplomatique.

ART. 7 (*réservé*). — En cas de réclamation dont le corps diplomatique serait saisi par la légation intéressée, le corps diplomatique pourra demander au représentant du sultan à Tanger de faire procéder à une enquête par l'inspecteur, qui devra établir un rapport. Ce rapport sera transmis au représentant du sultan à Tanger et communiqué au corps diplomatique.

ART. 8. — L'inspecteur, dont la résidence sera fixée à Tanger, recevra un traitement annuel de 25.000 francs. Il lui sera alloué, en outre, une indemnité de 5.000 francs pour frais de tournées. Le Makhzen mettra à sa disposition une maison convenable et pourvoira à l'entretien de ses chevaux.

ART. 9. — Les conditions matérielles de son engagement et de son installation prévus à l'article 8 feront l'objet d'un contrat passé entre lui et le Makhzen.

Rédaction définitive des articles 7 et 8 de la police

(TEXTE DE M. WHITE.)

ART. 7. — Les rapports et commmunications faits au Makhzen par l'inspecteur général au sujet de sa mission, seront en même temps remis en copie au doyen du corps diplomatique à Tanger, afin que le corps diplomatique soit mis en mesure de constater que la police chérifienne fonctionne conformément aux décisions de la Conférence et de surveiller si elle garantit d'une manière efficace et conforme aux traités la sécurité des personnes et des biens des ressortissants étrangers, ainsi que celle des transactions commerciales.

ART. 8. — En cas de réclamations dont le corps diplomatique serait saisi par une légation intéressée, le corps diplomatique pourra, en avisant le représentant du sultan, demander à l'inspecteur de faire une enquête et d'établir un rapport sur ces réclamations à toutes fins utiles.

RENSEIGNEMENTS POLITIQUES

I. — EUROPE.

France. — *Le budget des affaires étrangères à la Chambre des députés.* — La Chambre des députés a voté le 19 mars dans une séance du matin, et presque sans débats, le budget des Affaires étrangères. Il n'y a à signaler qu'un très rapide échange d'explications entre le ministre des Affaires étrangères et les divers interpellateurs qui s'étaient fait inscrire pour la discussion de ce budget. Le ministre a demandé le retrait provisoire des interpellations politiques en considération de la situation actuelle et tous les interpellateurs ont acquiescé à sa demande. Voici d'ailleurs comment l'*Officiel* rend compte de cet incident.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous arrivons à la discussion du budget du ministère des Affaires étrangères.

La Chambre se souvient qu'elle avait joint à la discussion de ce budget les interpellations : 1° M. de Millevoye sur l'état des relations de la France avec les puissances étrangères ; 2° de M. Delafosse sur la politique extérieure du gouvernement ; 3° de M. Firmin Faure sur la politique extérieure du gouvernement, et notamment sur les affaires marocaines.

M. LÉON BOURGEOIS, *ministre des Affaires étrangères.* — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le ministre.

M. LÉON BOURGEOIS, *ministre des Affaires étrangères.* — J'ai l'honneur de demander à la Chambre, et tout d'abord aux honorables interpellateurs, de bien vouloir consentir à la disjonction des interpellations concernant la politique extérieure.

Ce n'est pas, bien entendu, un ajournement *sine die* que je demande, et je n'ai nullement l'intention de poursuivre une politique en dehors du contrôle indispensable du Parlement.

Mais j'ai eu l'honneur de prendre la direction des affaires étrangères il y a cinq jours à peine. Je n'aurais donc rien à ajouter aux termes de la déclaration ministérielle qui a fait connaître à la Chambre les principes de notre politique.

Afin de lui donner cette certitude et cette garantie que le débat nécessaire ne tardera pas, je propose de joindre la discussion des trois interpellations sur la politique extérieure du gouvernement à la discussion du crédit supplémentaire que j'ai demandé pour les frais de la conférence d'Algésiras, de manière à permettre à ce moment, c'est-à-dire en un jour que je souhaite et que j'espère prochain, une discussion complète de cette question. (*Très bien ! très bien !*)

M. EDOUARD VAILLANT. — Nous voudrions au moins que le gouvernement nous assurât qu'il ne démentira pas dans les faits les assurances pacifiques de sa déclaration. Nous voulons la paix.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Je m'en tiens aux termes de la déclaration ministérielle.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Millevoye.

M. LUCIEN MILLEVOYE. — Nous acquiesçons bien volontiers au désir fort légitime exprimé par M. le ministre des Affaires étrangères, d'autant plus que la déclaration ministérielle nous donne déjà en partie satisfaction.

Nous avions fait porter notre interpellation d'une façon générale sur les relations de la République française avec les puissances étrangères. A cet égard, nous avons entendu avec une grande satisfaction le gouvernement, par la déclaration ministérielle, nous affirmer qu'une alliance qui nous est chère et qui a présenté à d'autres époques de précieuses garanties n'avait subi aucune atteinte. (*Applaudissements.*) On a pu constater, précisément à l'occasion de cette conférence d'Algésiras, que la même puissance était toujours prête à nous apporter son concours désintéressé. (*Très bien! très bien!*)

D'autre part, nos relations — ce sont encore les termes de la déclaration ministérielle — nos relations avec de grandes nations voisines ne laissent rien à désirer : elles sont cordiales, amicales même; c'est un fait que nous enregistrons avec la plus grande satisfaction.

Est-ce le moment d'ouvrir un débat parlementaire à côté du grand débat diplomatique qui n'est pas terminé à Algésiras même? C'est bien là le sens de la déclaration très brève mais très nette que vient de nous faire M. le ministre des Affaires étrangères. Il croit que ce double débat engagé simultanément pourrait présenter des inconvénients, que l'heure des explications décisives n'est pas encore venue; en même temps, il nous indique son désir de porter devant le Parlement toute la question, lorsqu'elle aura reçu une solution, c'est-à-dire qu'il réserve à la fois sa décision et notre sanction. Dans ces conditions, j'accepte la proposition d'ajournement. (*Très bien! très bien!*)

M. DENYS COCHIN. — Je me rallie aux observations de M. Millevoye et je m'inscris pour prendre la parole sur les crédits supplémentaires.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix la proposition, faite par M. le ministre des Affaires étrangères, de disjoindre du budget les trois interpellations concernant la politique extérieure et d'en joindre la discussion à l'examen du crédit supplémentaire demandé pour la conférence d'Algésiras.

(Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.)

M. EDOUARD VAILLANT. — Nous comptons sur la politique pacifique du gouvernement. Ce qu'il nous faut, c'est la paix.

M. DENYS COCHIN. — La paix, avec la dignité sauve!

M. LUCIEN MILLEVOYE. — Qui veut la guerre?

M. LE PRÉSIDENT. — Une quatrième interpellation était jointe à la discussion générale du budget des Affaires étrangères, celle de M. Plichon sur les projets de voies d'accès françaises au Simplon.

M. LOUIS BARTHOU, *ministre des Travaux publics, des Postes et des Télégraphes.* — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le ministre des Travaux publics.

M. LOUIS BARTHOU, *ministre des Travaux publics des Postes et des Télégraphes.* — L'interpellation de M. Plichon présente un caractère différent de celles adressées à M. le ministre des Affaires étrangères sur la politique extérieure du Gouvernement; elle porte sur les intentions du gouvernement quant aux voies d'accès au Simplon.

Cette question ne concerne pas seulement le ministre des Affaires étrangères qui serait, le cas échéant, chargé des négociations avec les puissances étrangères; elle concerne le ministre des Travaux publics, et, étant donnée l'importance de la dépense engagée, elle concerne le ministre des Finances.

C'est dire que d'abord les trois ministres intéressés doivent se mettre d'accord sur un projet, que le gouvernement doit ensuite délibérer sur ce projet. Cette procédure n'a pu encore être suivie; je demande à la Chambre d'ajourner l'interpellation. Le gouvernement considère d'ailleurs que la question est entière et intacte. (*Très bien! très bien!*)

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'y a pas d'opposition à la disjonction et à l'ajournement de l'interpellation de M. Plichon, ajournement auquel, du reste, notre collègue consent.

L'ajournement est prononcé.

M. LE PRÉSIDENT. — Personne ne demande la parole dans la discussion générale du budget des Affaires étrangères?...

Nous passons à l'examen des chapitres.

Tous les différents chapitres du budget ont été alors rapidement adoptés sans autre discussion. M. Léon Bourgeois, invité par M. Gervais, rapporteur du budget, à prendre l'initiative d'une conférence nationale pour l'étude générale des réglementations des conditions du travail, s'est borné à déclarer qu'il est très disposé à examiner dans quelles conditions il serait possible d'obtenir le consentement des autres nations à une telle conférence dont il est lui-même très partisan en principe.

— *Une exposition de minéralogie à l'Office Colonial.* — Le 24 mars a eu lieu l'inauguration de l'exposition spéciale de minéralogie, organisée par les soins de l'*Office Colonial*. Un grand nombre de personnalités du monde colonial assistaient à cette inauguration que présidait M. Adolphe Carnot, assisté de M. Saint-Germain, sénateur d'Oran, président, et des membres du Conseil d'administration de l'Office.

Angleterre. — *La suspension de l'Alien's Act.* — L'application de l'*Alien's Act* destiné à restreindre l'entrée sur le territoire du Royaume-Uni d'immigrants étrangers sans ressources, a rencontré une grande résistance parmi les libéraux qui y voyaient une atteinte au droit d'asile dont les Anglais se sont toujours montrés très fiers.

En outre, certains fonctionnaires ayant appliqué la loi avec trop de rigueur, les gouvernements étrangers ont protesté contre les restrictions apportées aux mouvements de leurs nationaux.

M. Herbert Gladstone, secrétaire du Home Office, a déclaré à la Chambre des communes qu'il avait adressé une circulaire à tous les bureaux d'immigration pour leur recommander d'appliquer la loi avec indulgence à l'égard des femmes et des enfants lorsque le refus de débarquement pourrait leur causer des souffrances ou des privations, et dans le cas où l'immigré affirme être un réfugié politique ou religieux, de ne pas trop insister sur des preuves patentes de cette affirmation, s'il pouvait y avoir danger, pour ledit immigré, à retourner au point d'où il est parti; s'il y a doute sur la véracité de son affirmation, mieux vaut encore, vu la situation troublée de certaines parties du continent, que l'immigré profite de ce doute, et qu'on lui permette de débarquer.

— *La protection de la marine marchande anglaise contre la concurrence étrangère.* — M. Lloyd George, président du Board of Trade, a présenté, le 20 mars, aux Communes un bill visant la marine marchande et tendant principalement à appliquer à tous les vaisseaux étrangers entrant dans les ports anglais les règlements auxquels sont soumis les navires anglais en ce qui concerne les excès de chargement, le chargement des grains, les appareils de sauvetage et l'état de navigabilité.

Les armateurs britanniques, dit-il, ont à souffrir d'une concurrence étrangère qui n'est pas équitable. Ils sont grevés d'obligations auxquelles échappent dans nos ports les navires des armateurs étrangers. On donnera un délai de deux ou trois ans à ceux-ci pour se conformer aux règlements anglais. Les armateurs allemands et français tendent d'ailleurs à adopter graduellement nos règlements qui constituent un modèle du genre.

Toutes les fois qu'il sera prouvé qu'un pays possède des règlements analogues aux nôtres, il sera possible d'exempter les navires de ce pays des règlements anglais en ce qui concerne le chargement.

Le bill imposera aussi aux armateurs anglais l'obligation de ne pas prendre de marins étrangers ne comprenant pas l'anglais. Un fonctionnaire sera chargé de s'assurer que cette condition est remplie.

La question des marins étrangers est des plus complexes. De 1870 à 1904, la proportion des marins étrangers employés dans la marine marchande anglaise a grandi de 9 à 22 0/0. Leur nombre actuel est de 39.000.

Cette situation est due à l'accroissement considérable de la marine marchande qui rend impossible le recrutement exclusif de sujets anglais. Si le gouvernement déposait un projet de loi interdisant l'emploi de marins étrangers, ce serait la ruine de notre marine marchande.

L'amirauté ne voit pas de danger sérieux pour la sécurité nationale dans l'emploi de marins étrangers par la marine marchande.

M. Lloyd George déclare qu'il étudiera l'insertion d'un amendement tendant à défendre l'octroi du brevet de pilote aux étrangers.

La loi a été adoptée en première lecture.

— *La constitution du Transvaal.* — Le 22 mars, à la Chambre des Communes, le premier ministre a informé sir Howard Vincent du départ pour l'Afrique du Sud, dans un délai aussi bref que possible, de la Commission d'enquête chargée de faire un rapport sur les projets de Constitution destinée au Transvaal et à l'Orange, et spécialement sur les besoins sociaux et politiques de ces pays et sur la question du droit de vote.

On pense que cette mission sera absente trois mois; elle visitera Prétoria, Bloemfontein et autres grandes villes. En font partie : sir West Ridjeway, ancien sous-secrétaire d'Etat au ministère des Affaires étrangères de l'Inde, ancien envoyé extraordinaire au Maroc, ancien gouverneur de Ceylan, président; lord Sandhurst, ancien sous-secrétaire d'Etat à la Guerre, en 1888 et en 1892-1895, ancien gouverneur de Bombay; sir Francis Hopewood, secrétaire perma-

nent du Board of Trade, et le colonel Johnston, du génie, actuellement dans l'Afrique du Sud.

Autriche-Hongrie. — *La crise hongroise.* — Le ministère Fejervary, continuant sa lutte contre la coalition, vient de dissoudre le Comité directeur de l'opposition.

Les chefs de la coalition ont répondu par une déclaration qui fait ressortir encore une fois le changement apporté par eux à leurs allures de jadis. Sans doute, l'opposition continue à affirmer son droit, à soutenir qu'on ne peut empêcher les hommes qui la dirigent de se réunir et de maintenir leurs revendications. Mais ceux-ci ajoutent qu'ils se tiendront strictement sur le terrain légal; de plus, leur appel est conçu en termes extrêmement modérés : si modérés qu'ils paraissent faibles, surtout lorsqu'on les compare au langage usité il y a peu de mois encore. Le gouvernement a riposté avec une énergie accentuée : il empêchera la coalition de manifester.

Il est évident qu'on hésite dans le camp des opposants, qu'on ne se sent nullement sûr de vaincre aux élections prochaines; qu'on pressent même une défaite, et qu'on commence à regretter d'être allé trop loin.

Espagne. — *Les rapports anglo-espagnols.* — La réception par le roi Alphonse XIII du nouvel ambassadeur d'Angleterre à Madrid, M. de Bunsen, qui lui a présenté ses lettres de créance le 19 mars, a donné lieu à un échange entre le souverain et le diplomate anglais de discours particulièrement cordiaux et significatifs.

Voici le texte du discours que M. de Bunsen a adressé au roi Alphonse XIII :

Sire, le roi, mon auguste souverain, m'a donné l'ordre de présenter à Votre Majesté les lettres qui m'accréditent comme son ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près de Votre Majesté.

Le maintien des traditionnelles relations d'amitié qui lient pour le bien de nos deux pays les cours, les gouvernements et les peuples de Grande-Bretagne et d'Espagne est l'objet principal de ma mission. S.M. Edouard VII me recommande de n'épargner aucun effort pour y atteindre.

Ces excellentes relations ne peuvent que s'affermir davantage encore grâce à l'heureux événement déjà annoncé et qui va bientôt s'accomplir.

C'est avec une pleine confiance que je prie Votre Majesté et son gouvernement de me continuer, afin que je puisse remplir ma mission, la coopération si spontanément accordée à mes prédécesseurs, et qui a eu de si bons résultats.

Le roi a répondu :

Monsieur l'ambassadeur, il m'est très agréable de recevoir les lettres qui vous accréditent comme ambassadeur de S. M. le roi d'Angleterre.

Depuis longtemps votre pays est uni à l'Espagne par d'étroits liens d'amitié, et l'expérience nous a démontré que cette union a été toute au bénéfice de nos deux pays, de leurs gouvernements et de leurs souverains.

Vous pouvez donc être certain que le peuple espagnol vous accueillera avec la même sympathie que vos prédécesseurs et que mon gouvernement profitera de toutes les occasions qui s'offriront à lui pour vous aider à remplir votre mission.

Il m'est doux de répondre à la délicate allusion que vous avez bien voulu faire au prochain événement que le peuple espagnol a accueilli avec une chaleureuse sympathie et qui, je l'espère, portera aussi d'heureux fruits pour nos deux peuples.

Votre mission commençant sous d'aussi heureux auspices, je ne doute point, monsieur l'ambassadeur, qu'elle n'augmente l'intimité entre nos deux pays et qu'elle vous laissera ensuite un agréable souvenir de votre séjour en Espagne.

Russie. —*Les élections pour la Douma d'Empire.* — Les élections au premier degré pour la Douma d'Empire ont eu lieu le 19 mars sur la plus grande partie du territoire russe. Il s'agissait de désigner les électeurs qui choisiront eux-mêmes les représentants du pays à la Douma et au Conseil de l'Empire. Ces élections n'ont pas donné lieu à des troubles, mais par suite de la pression exercée durant toute la période électorale par les fonctionnaires et la police, elle n'a pour ainsi dire pas donné de résultats.

Serbie. — *La crise ministérielle, le nouveau cabinet.* — Les difficultés du règlement définitif du conflit économique austro-serbe ont provoqué en Serbie une crise ministérielle qui s'est dénouée par la formation d'un nouveau cabinet sous la présidence du général Grouitch. Voici sur cette crise quelques détails rétrospectifs.

On se rappelle, nous l'avons expliqué à l'époque, la rupture douanière survenue en janvier dernier, entre l'Autriche et la Serbie. Cette rupture interrompit *ipso facto* les négociations en cours entre les deux pays pour le renouvellement de leur traité de commerce qui arrivait à expiration le 1er mars. A cette date, il fallut donc songer à établir un régime provisoire qui permettrait d'attendre la conclusion du nouveau traité. C'est alors que les difficultés se produisirent. Le gouvernement austro-hongrois, encore sous l'impression fâcheuse de sa querelle avec la Serbie, posa des conditions vraiment sévères. L'importation du bétail serbe en territoire autrichien serait interdite en principe, mais l'Autriche promettait de l'autoriser suivant les circonstances. L'importation et le transit du bétail abattu et des produits du bétail seraient autorisés en principe. Enfin, les marchandises autrichiennes qui se trouveraient au 1er mars à la frontière commune, seraient taxées du droit de douane prévu par l'ancien traité de commerce, tandis que le bétail et la viande provenant de Serbie seraient taxés d'après le droit de douane accordé à la nation la plus favorisée.

Le cabinet Stoyanovitch accepta ces conditions, mais demanda que le bétail serbe, déclaré pour l'importation en Autriche avant le 1er mars, fût taxé d'après le tarif de l'ancien traité et non d'après le droit accordé à la nation la plus favorisée, et aussi que l'importation

du bétail fût limitée mais non interdite en principe. L'Autriche ayant refusé ces modifications, le ministère serbe démissionna.

Le premier acte du cabinet Grouitch fut de reprendre ces délicates négociations. Il réussit d'ailleurs à se mettre d'accord avec le gouvernement autrichien, et le *modus vivendi* provisoire, préface nécessaire de la nouvelle convention commerciale austro-serbe, est entré en vigueur le 18 mars.

II. — ASIE.

Indo-Chine. — *Le chemin de fer de Hanoï à Laokay.* — M. Beau, gouverneur général de l'Indo-Chine, vient d'inaugurer la ligne de Laokay. Le trajet d'Hanoï à la frontière du Yunnan s'est effectué en douze heures. C'est là un fait très important, aussi bien au point de vue politique qu'économique. Jusqu'ici, notre possession du Tonkin n'était en communication avec la province chinoise du Yunnan que par la voie du fleuve Rouge; or, cette voie n'était pas sans défauts : le fleuve ne donnait accès qu'à des bateaux d'un faible tirant d'eau et il était impraticable pendant plusieurs mois de l'année. Il ne fallait pas moins de treize jours, dans les conditions les plus favorables, pour monter par vapeur de la mer à Laokay. Le gouverneur vient de faire le même trajet en douze heures. On voit quelle économie de temps réalise la substitution du chemin de fer à la voie fluviale, même si l'on tient compte de ce fait que les trains ordinaires franchiront la distance moins rapidement que le train inaugural. Au point de vue politique, la mise en exploitation de cette ligne nouvelle ne laisse pas aussi que de présenter un grand intérêt. On sait qu'elle doit être l'amorce d'une voie ferrée dont le terminus sera au cœur même de la province chinoise du Yunnan. C'est un complément auquel il importe de travailler avec ardeur.

III. — AFRIQUE.

Algérie. — *Le contre-coup de l'anarchie marocaine.* — Le *Temps* du 15 mars a publié les renseignements suivants sur l'effet produit à la frontière par l'appui prêté au Makhzen par l'Allemagne :

Dès le lendemain de la visite de Guillaume II à Tanger, le représentant du Makhzen à Oudjda recevait l'ordre de cesser ses relations amicales avec les autorités françaises. Et trois semaines après l'amel de Figuig, au reçu d'une lettre du pacha de Tanger, prescrivait aux gens de Zenaga, qui la veille encore, nous témoignaient une absolue fidélité, de ne pas se compromettre avec nous, « l'heure approchant où les Allemands viendraient « remplacer les Français ». Ce n'était là qu'un commencement.

Depuis lors, ces phénomènes se sont multipliés et précisés. Tout récemment, le pacha de Tanger a écrit de nouveau à l'amel de Figuig que le sultan, appuyé par l'Allemagne, allait « exiger » de la France l'évacuation des oasis sahariennes occupés en 1900.

En même temps, la nouvelle a été adressée aux tribus frontières, mou-

velle qui émanait des représentants du Makhzen et qui s'est répandue avec la rapidité qui caractérise en pays musulman la transmission de toute information politique, que les Allemands débarquaient à Agadir des armes destinées aux populations du Tafilalet.

Le gouverneur de cette province, Moulaï Rachid, a été avisé de se tenir prêt à la « guerre de délivrance ». On a ajouté que Bou-Amama allait, lui aussi, se mettre en mouvement contre nous.

Le 18 février, quand le poste français de Beni-Ounif a tiré des salves pour saluer l'érection de M. Fallières, l'amel de Figuig a fait sortir sa petite garnison. Il a dit : « D'ici peu, grâce aux Allemands, nous aurons « nous aussi, l'occasion de nous réjouir. » Et il a fait tirer des salves en l'honneur de cette espérance.

A Kenadsa, le marabout, qui avait sollicité et accepté joyeusement la construction d'une infirmerie indigène (prévue dans le programme de pénétration pacifique naguère approuvé par M. Jaurès), a, depuis l'intervention allemande à Tanger et Fez, refusé de nous laisser donner suite à ce projet, qui portait atteinte, a-t-il dit, à « la terre d'Abd el Aziz ».

Les Doui-Menia, que nous avons toujours administrés, de leur libre consentement, ont commencé à se plaindre de nous. Ils ont fait courir le bruit qu'on nous forcerait bientôt d'abandonner Talzaza et Berguent.

Comme, pour des raisons d'ordre administratif, la mise en exploitation du chemin de fer de Ben-Zireg s'est trouvée retardée, l'amel de Figuig a affirmé que c'était par suite d'une « interdiction » à nous adressée par le sultan, d'accord avec l'Allemagne.

Un peu partout, sur la frontière, on s'est enhardi à parler de « guerre sainte ».

Sans doute, on peut admettre qu'en tout cela le sultan abuse du nom de l'Allemagne et que la diplomatie allemande ne doit pas être rendue responsable de l'activité antifrançaise qui se poursuit, sous ses auspices. sur les frontières de l'Algérie. Cependant, il y a lieu de signaler certains indices qui rendent cette thèse difficile à soutenir.

Pourquoi, par exemple, lorsque le général commandant la subdivision d'Aïn-Sefra va, pour quarante-huit heures, chercher à Tlemcen un repos légitime, — doublement légitime pour qui sait ce qu'est la vie dans le Sud et notamment à Aïn-Sefra, — la *Gazette de Cologne* publie-t-elle des notes annonçant que ce voyage a pour objet la préparation d'une action militaire au Maroc, apportant ainsi un aliment à l'hostilité des Marocains? Pourquoi, à tout instant, ce journal et d'autres encore affirment-ils contre la vérité et contre l'évidence que la France soutient le Rogui, alors qu'elle n'a jamais cessé de travailler contre lui?

Et qu'est ce donc, dans le même ordre d'idées, que le voyage dans le Sud algérien de cet orientaliste allemand, — ou prétendu tel, — qui, après s'être mis en rapport avec les chefs des principales confréries religieuses, vint apporter dans une imprimerie parisienne, pour y être imprimée en arabe, une brochure qui était, sous la signature d'un chef senoussi, une habile et perfide excitation à la guerre sainte, — brochure qui, refusée à Paris à celui qui la présentait, fut ensuite imprimée au Caire et dut être ultérieurement saisie à son entrée en Algérie par les autorités françaises?

— *Dans le Sud-Oranais.* — Les nouvelles qui parviennent du Sud-Oranais confirment les excellents résultats produits par le brillant contre-rezzou des troupes mobiles du fort de Berguent, sous les

ordres du commandant Pein. Les effets de cet heureux coup de main commencent à se faire sentir chez les Beni-Guil eux-mêmes, qui cherchent à nous prouver de plus en plus leurs bonnes intentions à notre égard.

Du côté du Tafilalet, il n'est pas sans intérêt de constater que depuis quelques semaines, un mouvement commercial assez important vient de s'établir entre Colomb et les oasis de l'Oued-Ziz. Le chiffre des importations pendant le mois de janvier a été de 110.000 fr.; celui des exportations de 123.000 francs. Tout fait prévoir une augmentation du transit pour février et on ne compte pas, bien entendu, dans ces chiffres, les opérations effectuées par nos Hamyans qui, pour la première fois, depuis une dizaine d'années, ont envoyé une caravane dans les ksour du Tafilalet. Ces relations commerciales montrent l'état de sécurité et les progrès de notre pénétration économique de ce côté.

Maroc. — *La situation intérieure.* — Toujours divers menus faits d'anarchie. L'agitation s'est fait sentir notamment dans la région de Marrakech.

Dans l'Est, le Rogui déploie toujours la même activité inefficace. Les communications par Mohammedia, le port établi près de la lagune de Melilla, sont maintenant établies d'une façon constante et il ne se passe de mois que Bou-Hamara ne reçoive quelque visite de journaliste ou de personnalités oranaises.

Dans la région d'Oudjda, on dit que les opérations contre le Prétendant vont peut-être commencer bientôt. Ben Abdessadok, représentant du sultan dans la région, est parti pour aller rejoindre les troupes du Makhzen qui sont toujours campées à Cheraâ. Il semble que le Rogui se donne beaucoup de mouvement, pour répondre à l'indifférence que lui témoignent les diplomates d'Algésiras.

Nigeria. — *La révolte du Sokoto.* — Le correspondant du *Daily Mail* à Zungeru (Nigeria septentrionale) télégraphie, à la date du 12 mars, que la révolte du Sokoto a été définitivement réprimée à la suite d'un combat dans lequel les rebelles ont été anéantis. 300 rebelles, y compris leur chef, ont été tués.

L'expédition anglaise commandée par le capitaine d'artillerie Goodwin attaqua le 12 au matin. Les rebelles s'élancèrent par deux fois sur les carrés anglais, mais sans succès et en perdant beaucoup d'hommes. L'expédition s'avança alors sur le village de Satiru qui, après avoir été bombardé, fut pris à la baïonnette. Le capitaine A.-E. Gallagher, de l'armée anglaise, fut grièvement blessé à l'épaule, mais sa vie n'est pas en danger.

La révolte du Sokoto, que le correspondant du *Daily Mail* dit terminée, commença au début de février. Le 14 février, les troupes cantonnées à Sokoto furent attaquées à l'improviste. Trois officiers anglais et vingt-six soldats indigènes périrent. Cent cinquante

hommes de renfort furent aussitôt envoyés du Sud et arrivèrent à Sokoto dans les derniers jours de février.

Pendant ce temps, à la Roja et à Zungeru, une expédition de 650 hommes avec deux canons et une mitrailleuse Maxim, qui se préparait à partir contre les rebelles de Munshi, fut rappelée et envoyée à Sokoto. C'est cette colonne qui, jointe à la garnison, vient de remporter un décisif succès.

Abyssinie. — *Mort du ras Makonnen.* — Le ras Makonnen, neveu de Ménélik, et son successeur éventuel, vice-roi du Harrar, général en chef de l'armée abyssine, vient de mourir; il était âgé de quarante-cinq ans.

IV. — AMÉRIQUE.

La Martinique. — *Le tremblement de terre de la Martinique.* — Le *Temps* reçoit de la Martinique la correspondance suivante datée du 3 mars :

Depuis le 15 février de fortes secousses de tremblements de terre sont ressenties tous les jours dans les Antilles. La Martinique, déjà si éprouvée par l'éruption du mont Pelé le 8 mai 1902, est dans l'épouvante : les secousses deviennent de plus en plus violentes. Le 15 février, à 1 h. 42, une secousse faite d'ondulations longues d'abord, de trépidations ensuite, fit osciller les immeubles, renversa des murs, arracha les toits de presque toutes les maisons de Fort-de-France. A 3 h. 20 eut lieu une dernière secousse plus terrible et la mer commençait à monter. A 6 heures, à 10 heures du soir, à 3 heures du matin, le phénomène recommença. Ce mouvement sismique s'étendit à toutes les petites Antilles ; les câbles français et anglais reliant les diverses îles furent interrompus. Sainte-Lucie, Saint-Vincent, la Grenade, la Dominique, la Guadeloupe furent éprouvées par ces divers tremblements de terre. Sur le continent, dans la Colombie et dans l'Equateur les dégâts furent considérables et les victimes nombreuses. Ces troubles sont dus au volcan de Saint-Vincent qui est en pleine éruption. La montagne Pelée est calme.

La population de Fort-de-France a quitté la ville et s'est réfugiée dans les campagnes ; on craint que la ville ne disparaisse, car elle est construite sur des terrains d'alluvion, dont le sous-sol est fangeux et inondé ; la ville fut à plusieurs reprises détruite, notamment lors du grand tremblement de terre du 11 janvier 1839.

Les autres communes de l'île ont été éprouvées ; les dégâts matériels sont importants. Les matelots du croiseur américain *Denver* se promenaient à travers les ruines de Saint-Pierre quand les décombres, entre autres un pan de mur de l'ancienne cathédrale du Mouillage, commencèrent à dégringoler ; les marins américains se précipitèrent à la mer.

Depuis il y a journellement à la montagne de fortes secousses; le 2 mars, les secousses ont redoublé de violence à Sainte-Lucie et à Fort-de-France. L'anxiété est grande dans cette dernière ville, qui est abandonnée. Dans ces tristes circonstances, le gouverneur Bonhoure, M. Sévère, maire de Fort-de-France, ont fait preuve de sang-froid et de dévouement.

RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES

GÉNÉRALITÉS

Le commerce dans le monde. — Nous empruntons à l'*Office de statistique universelle* d'Anvers les tableaux comparatifs ci-dessous concernant les pays dont le commerce dépasse un milliard à l'importation ou à l'exportation.

IMPORTATIONS EN 1904

Grande-Bretagne	13.775.965.700	francs.
Allemagne	8.486.000.000	—
Etats-Unis	5.587.537.500	—
Pays-Bas	4.783.221.162	—
France	4.536.443.000	—
Belgique	2.782.219.972	—
Autriche-Hongrie	2.147.323.500	—
Italie	1.818.326.045	—
Russie	1.552.070.000	—
Hindoustan	1.413.470.875	—
Chine	1.300.228.750	—
Canada	1.296.059.013	—
Suisse	1.240.071.114	—

EXPORTATIONS EN 1904

Grande-Bretagne	9.275.383.025	francs.
Etats-Unis	7.592.324.165	—
Allemagne	6.574.250.000	—
France	4.475.493.000	—
Pays-Bas	4.097.005.913	—
Hindoustan	2.497.196.550	—
Russie	2.540.318.000	—
Belgique	2.183.260.722	—
Autriche-Hongrie	2.173.375.850	—
Italie	1.615.213.647	—
Australie fédérale	1.438.621.475	—
République Argentine	1.320.787.625	—
Canada	1.067.606.175	—

Résumé du Commerce mondial.

IMPORTATIONS

	1903		1904	
Europe	44.239.511.650	francs	45.722.577.077	francs
Asie	4.593.328.937	—	4.936.182.762	—
Afrique	3.326.322.128	—	2.943.028.684	—
Amérique	9.467.645.105	—	10.374.357.047	—
Océanie	3.009.467.247	—	2.939.567.173	—
Totaux	64.636.275.067	francs	66.915.712.743	francs

EXPORTATIONS

	1903	1904
Europe....	36.813.568.708 francs	37.549.318.907 francs
Asie... ...	5.203.989.184 —	5.538.877.045 —
Afrique....	2.211.845.473 —	2.922.681.301 —
Amérique..	13.565.056.769 —	13.752.296.481 —
Océanie....	3.146.355.464 —	3.545.000.707 —
Totaux..	60.940.815.598 francs	63.409.184.441 francs

Totaux importation 1903.....	64.636.275.067 —
Totaux exportation 1903.....	60.940.815.598 —
Totaux généraux 1903.....	125.577 090.665 francs
Totaux importation 1904.....	66.915.712.743 —
Totaux exportation 1904....	63.409.184.441 —
Totaux généraux 1904.....	130.324.897.184 francs
Augmentation.....	4.747.806.519 francs

Nouvelle-Calédonie et dépendances. — *Le commerce de la colonie en* 1904. — L'*Office Colonial* vient de publier les statistiques du commerce de la Nouvelle-Calédonie et dépendances pour l'année 1904. Voici quels en sont les résultats principaux comparés à ceux de l'année 1903 :

IMPORTATIONS

	1903	1904	Différence en 1904
De France.....	7.535.928	6.542.256	— 993.672
Des Colonies françaises.....	233.820	275.389	+ 41.569
De l'Etranger.....	5.902.250	5.661.017	— 241.233
Totaux.....	13.671.998	12.478.662	— 1.193.336

EXPORTATIONS

	1903	1904	Différence en 1904
En France.....	2.449.136	4.059.515	+ 1.610.379
Dans les Colonies françaises.	5.637	18.164	+ 12.527
A l'Etranger.....	6.509.122	6.963.813	+ 451.691
Totaux.....	8.963.895	11.041.492	+ 2.077.597

TOTAUX GÉNÉRAUX

	1903	1904	Différence en 1904
France.....	9.985.064	10.601.771	+ 616.707
Colonies.....	239.457	293.453	+ 54.096
Etranger.....	12.411.372	12.624.830	+ 213.458
Totaux.....	22.635.893	23.520.154	+ 884.261

NOMINATIONS OFFICIELLES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'exequatur a été accordé à MM. :
Flez, *consul* de Belgique à Creil ;
Arnault de la Ménardière, *consul* des Pays-Bas à Brest.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Sont promus ou nommés dans la Légion d'honneur :

Au grade d'officier.

MM. :
Bernard (F.-A.), chef d'escadron d'artillerie coloniale;
Cros (M.-A.-G.), chef de bataillon au 116e d'infanterie ;
Lenfant (E.-A.), chef d'escadron d'artillerie coloniale ;
Mazeran (Ch.-H.), lieutenant de vaisseau ;
Rollet de l'Isle (Ch.-D.-M.), ingénieur hydrographe en chef de 2e cl.

Au grade de chevalier.

MM. :
Carpinetty, capitaine à l'Ecole d'artillerie de Versailles ;
Deville (E.-F.-M.), enseigne de vaisseau ;
Le Goiff (P.-M.), pilote de la flotte de 1re cl.;
Matha (A.), lieutenant de vaisseau ;
Neuzillet (P.-M.), enseigne de vaisseau.
De Parseval (H.-L.-P.), lieutenant de vaisseau ;
Rey (J.-J.-J.), lieutenant de vaisseau;
De Richard d'Ivry, lieutenant d'infanterie ;
Roussel (G.-A.), lieutenaut de cavalerie;
Sorette (E.-P.-M.-M.), lieutenant de vaisseau:
Térisse (P.-J.-J.), enseigne de vaisseau;
Superville (M.-J.-B.), administrateur adjoint des colonies.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Troupes métropolitaines.

CAVALERIE

Afrique Occidentale. — M. le *lieut.* Corrard des Essarts est affecté au 1er escadron des spahis sénégalais.

Congo. — M. le *lieut.* Grémillet est désig. pour servir au Congo.

SERVICE VÉTÉRINAIRE

Tonkin. — M. Lang, *vétérin. en* 1re, est affecté à l'artill. coloniale du Tonkin.

Afrique Occidentale. — M. Zaepffell, *vétérin. en* 2e, est désig. pour servir au Dahomey.

Troupes coloniales.

INFANTERIE

Chine. — M. le *capit.* Truptil est désig. pour servir au 16e rég.

Cochinchine. — Sont désig. pour servir en Cochinchine :

MM. le *capit.* Le Floch; les *lieut.* Mussat, Poirot, Langlois, Grosjean et Billès.

M. le *capit.* Guillermin est nommé offic. d'ordonn. du colonel command. la 4e brigade.

Tonkin. — Sont désig. pour servir au Tonkin :

MM. le *colonel* Arlabosse ; les *capit.* Damel, Marquet, Figeac, Claustre, Régnier; les *lieut.* Bonnureau, Garnier, Fauque de Jonquières, Stévennart, Gilbert, Fréchou, Hippeau, Antoni et de Menou; les *sous-lieut.* Tel, Voge, Charbonnel et Haciski.

M. le *chef de bat.* Brémaud est affecté au bataill. des tiraill. de frontière;

MM. les *capit.* Maroix et Frochen et le *lieut.* Edel sont placés au 9e rég.;

MM. les *capit.* Geoffroy et Beynet; les *lieut.* Leblanc et Vialles et le *sous-lieut.* Détienne sont affectés au 10e rég.;

MM. le *chef de bat.* Berger; le *capit.* Colonna; les *lieut.* Pinot de Moirat, Gaillard, Alliez et Goumain et le *sous-lieut.* Martin Saint-Léon sont désig. pour le 1er tonkinois;

MM. les *chefs de bat.* Maire et Riquier; les *capit.* Guépin et Jacquin; les *lieut.* Bruyère, Ferville, Hayez, Bourcelot et Combeau et les *sous-lieut.* Blanchet et Bridoux sont placés au 2e tonkinois;

MM. le *chef de bat.* Martin-Panescorse; le *capit.* Galliache; les *lieut.* Xavier. Le Masson-Morinière et Coronnat sont affectés au 3e tonkinois;

MM. les *capit.* Raudot et Ehrard; les *lieut.* Le Sauce et Batsère sont désig. pour le 4e tonkinois.

MM. le *lieut.-colonel* Colonna d'Istria et le *lieut.* Versepuy sont affectés au 5e tonkinois;

M. le *lieut.* Contant est désig. pour le 18e rég.

Afrique Occidentale. — M. le *capit.* Cellier est désig. pour servir à l'état-major partic. à Dakar;

MM. le *capit.* Barbier et le *lieut.* Vaussion sont désig. pour le 1er sénégalais;

MM. les *chefs de bat.* Bégot et Arnould; les *capit.* Allouard, Mosse et Simonin et le *sous-lieut.* Chapsal sont affectés au 2e sénégalais;

MM. les *capit.* Doualin, Foussat et Champel; le *lieut.* Estourneau de Tersannes et le *sous-lieut.* Dupont sont placés au 4e sénégalais;

M. le *capit.* Delestre est désig. pour le bataill. de Zinder;

M. le *capit.* Jigaudon est désig. pour servir à la Côte d'Ivoire;

M. les *lieut.* Perrin et Courty sont désig. pour servir hors cadres en A. O. F.

Congo. — M. le *lieut.* Causeret est désig. pour servir au bataill. du Chari;

M. le *lieut.* de Moustier est affecté au bataill. du Congo.

Madagascar. — Sont désig. pour servir à Madagascar;

MM. les *chefs de bat.* Sarran, Tirlot; les *capit.* Orain, Fraignault, Balat; les *lieut.* Ollivon, Tracol, Morin, Louis, Foulon, Nibaudeau; les *sous-lieut.* Valay, Baudot, Séchet et Matras.

Nouvelle-Calédonie. — M. le *lieut.* Mathieu est désig. pour servir à la Nouvelle-Calédonie.

ARTILLERIE

Cochinchine. — M. le *capit.* Cuisenier est désig. pour servir à Saïgon.

CORPS DU COMMISSARIAT

Madagascar. — M. le *commiss. de 2e cl.* Grenier est désig. pour servir à Madagascar.

SERVICE DE SANTÉ

Cochinchine. — MM. les *méd. aides-maj. de 1re cl.* Cazanove et Thézé et *de 2e cl.* Huet et Laporte sont désig. pour servir en Cochinchine.

Tonkin. — MM. Lenoir et Pélissier, *méd.-maj. de 1re cl.*; Perrot et Delabaude, *méd.-maj. de 2e cl.*; Bridier, *méd. aide-maj. de 1re cl.*; François, Bouchaud et Casabianca, *méd. aides-maj. de 2e cl.*, sont désig. pour servir au Tonkin.

Afrique Occidentale. — MM. Bouet, *méd.-maj. de 2e cl.*; Ducellier, Vouters, Chamontin, Helnet et Besse, *méd. aides-maj. de 2e cl.*, sont désig. pour servir en A. O. F.;

MM. Pic, *méd. aide-maj. de 1re cl.*, et Jambon, *méd. aide-maj. de 2e cl.*, sont désig. pour le Dahomey.

M. Lefebvre, *méd. aide maj. de 2e cl.*, est désig. pour servir à la Guinée française.

Congo. — MM. Ouzilleau et Sibenaler, *méd. aides-maj. de 2e cl.*, sont désig. pour servir au Congo.

Madagascar. — M. Ollivier, *méd.-maj. de 1re cl.*, est placé au 1er malgaches;

MM. Lamarque, *méd.-maj. de 2e cl.*, et Garnaud, *pharm.-maj. de 2e cl.*, sont affectés à l'hôpital de Tamatave;

M. Monfort, *méd. aide-maj. de* 1re *cl.*, est désig. pour l'hôpital de Majunga,

M. Cotard, *méd. aide-maj. de* 1re *cl.*, est placé au 1er sénégalais;

M. Battarel, *méd.-maj. de* 2e *cl.*, est désig. pour l'assistance médicale d'Antsirabé;

MM. Fauré et Dreneau, *méd. aides-maj. de* 2e *cl.*, sont désig. pour servir à Madagascar.

Réunion. — M. le *méd.-maj. de* 2e *cl.* Rigaud est nommé chef du service de santé de la Réunion.

Guyane. — MM. Benjamin, *méd. aide-maj.* de 1re *cl.*; Blain et Armstrong, *méd. aides-maj. de* 2e *cl.*, et Ehrhard, *pharm.-maj. de* 2e *cl.*, sont désig. pour servir à la Guyane.

Nouvelle-Calédonie. — MM. Morel, *méd.-maj. de* 1re *cl.*; Gallas, *méd.-maj. de* 2e *cl.*, et Micheli, *pharm. aide-maj. de* 2e *cl.*, sont désig. pour servir à la Nouvelle-Calédonie.

Officiers d'administration.

Madagascar. — M. l'*offic. d'admin. de* 3e *cl.* Grenier est désig. pour servir à Madagascar.

MM. l'*offic. d'admin. de* 3e *cl.* Level est affecté à Tananarive; l'*offic. d'admin. de* 3e *cl.* Icard à Tamatave et l'*offic. d'admin. de* 3e *cl.* Duchemin à Diégo-Suarez.

MINISTÈRE DE LA MARINE

ÉTAT-MAJOR DE LA FLOTTE

Extrême-Orient. — M. le *capit. de frég.* de la Roche Kérandron est nommé au command. de la 1re flottille des torpilleurs des mers de Chine.

M. le *lieut. de vaiss.* Eckenfelder est désig. pour embarq. dans la 2e flottille de torpilleurs des mers de Chine.

Crète. — M. le *lieut. de vaiss.* Bronkhorst est désig. pour embarq. sur le *Condor* à La Sude.

Atlantique. — MM. l'*enseig. de vaiss.* Ferrat et les *aspir. de* 1re *cl.* Devillers et Keller sont désig. pour embarq. sur le *D'Estrées.*

Océan Indien. — M. l'*enseig. de vaiss.* Derrien est désig. pour embarq. sur la *Surprise.*

Sénégal. — M. le *mécanic. ppal de* 1re *cl.* Dumas est désig. pour être chargé des ateliers de la marine à Dakar.

CORPS DU COMMISSARIAT

Atlantique. — M. le *commiss. de* 2e *cl.* Avenol est désig. pour embarq. sur le *Desaix.*

M. le *commiss. de* 2e *cl.* Jacoubet est désig. pour embarq. sur le *D'Estrées.*

Sénégal. — M. le *commiss. de* 2e *cl.* Bordenave est désig. pour servir à Dakar.

SERVICE DE SANTÉ

Extrême-Orient. — M. le *méd. de* 1re *cl.* Gibrat est désig. pour embarq. sur le *Gueydon.*

Atlantique. — M. le *méd. de* 1re *cl.* Castaing est désig. pour embarq. sur le *D'Estrées.*

Services administratifs.

Cochinchine. — M. le *commis de* 3e *cl.* Roudot est désig. pour servir à l'arsenal de Saïgon.

Sénégal. — M. le *contrôleur d'armes* Decugis est désig. pour servir au Sénégal.

Services hydrauliques.

Cochinchine. — M. Gilquain, *adjoint ppal de* 2e *cl.* des travaux hydrauliques, est désig. pour servir à l'arsenal de Saïgon.

MINISTÈRE DES COLONIES

M. R. Antonetti est nommé administ. des établissements de Saint-Pierre et Miquelon.

BIBLIOGRAPHIE — LIVRES ET REVUES

La Revue des *Questions Diplomatiques et Coloniales* publiera un compte rendu bibliographique de tous les ouvrages dont il lui aura été adressé *deux* exemplaires.

La Diplomatie de la troisième République et le droit des gens, par FRANTZ DESPAGNET, professeur de droit international à l'Université de Bordeaux. Larose, 1904, in-8°, 806 pages; 18 francs.

Nous venons tard pour rendre compte de cet important ouvrage; mais nos lecteurs le connaissent déjà par les références qu'ils ont pu trouver dans nos articles, mais sa valeur nous faisait un devoir de le lire en entier, avant d'en parler ici. Nous connaissons peu de livres aussi solides et d'instruments de travail aussi précieux. Toutes les affaires diplomatiques que la troisième République eut à résoudre depuis son avènement jusqu'en 1900, y sont étudiées, suivies, clairement résumées et présentées avec une netteté remarquable. Le livre est de ceux qui prendront place dans la bibliothèque de toute personne s'occupant des questions actuelles de politique étrangère. Nous formons le souhait que l'œuvre considérable de M. Despagnet soit continuée, et qu'il nous donne la suite de ce travail qui s'arrête au XX° siècle; car jusqu'à ce jour il n'existait rien d'analogue dans notre littérature diplomatique, au moins depuis le Congrès de Berlin : les écrivains, autant que les lecteurs, lui en sauront gré.

GABRIEL LOUIS-JARAY.

Prague, par M. HENRI HANTICH, préface de M. Ernest Denis. Un beau volume de XI-109 pages, orné de nombreuses illustrations et de 15 gravures hors texte, 6 francs. Paris, librairie Nilsson, 7, rue de Lille; Prague, librairie F. Topic.

M. Henri Hantich aurait pu mettre en épigraphe, en tête de son livre : « Ceci est une œuvre de piété patriotique. » Il ne l'a pas fait. Mais dans la préface qu'il a écrite, M. Ernest Denis a développé cette affirmation : « Je viens de lire votre livre, dit-il à l'auteur; il est éloquent dans sa simplicité, parce qu'on y sent à chaque ligne un patriotisme fervent et l'ardent amour que vous inspire votre admirable capitale. » Il y a des gens dont le patriotisme consiste à proclamer leur amour pour leur pays, mais qui ne font rien pour le faire aimer des autres. M. Hantich — et il est dans la vérité — prouve sa tendresse pour la Bohême en général, et pour Prague en particulier, en s'efforçant d'en révéler les beautés aux étrangers pour qui le pays tchèque est encore un pays très lointain peu intéressant à visiter. Ces indifférents ne connaissent sans doute la Bohême que par la lecture hâtive d'un guide sec et banal, aux descriptions absentes et aux indications dépourvues de poésie. C'est pour eux — et pour le grand public — que M. Hantich a écrit son livre ; et comme il pouvait penser que les sceptiques ne le croiraient pas sur parole, il a enrichi son texte de superbes illustrations qui donnent vraiment toutes les apparences de la vie à la capitale dont il nous énumère les beautés, dont il nous conte l'histoire et dont il nous révèle les richesses historiques, économiques, artistiques. En

lisant le livre de M. Hantich, on visite Prague sans quitter son fauteuil ni le coin de son feu. Après l'avoir lu, on ne peut que désirer le moment où l'on pourra, sur place et effectivement, refaire cette visite si intéressante et si instructive. Pour l'étranger, ce voyage sera un déplacement agréable ; les Tchèques qui referont le tour de Prague après avoir lu le livre de leur compatriote seront plus que des touristes curieux et charmés ; ce seront des patriotes accomplissant un pèlerinage.

Ouvrages déposés au bureau de la Revue.

La Question coloniale à propos d'un livre récent, par Henri Rolin, professeur de colonisation et de politique coloniale à l'Université de Bruxelles. Une broch. in-8° de 58 pages. Imprimerie La Meuse. Liège, 1906.

Principes élémentaires du droit international privé, par Eugène Audinet. Un vol. in-8° de 710 pages. A. Pédone, éditeur. Paris, 1906.

Municipal problems in mediæval Switzerland, by John Martin Vincent. Une broch. in-8° de 40 pages. The Johns Hopkins Press. Baltimore, 1905.

LES REVUES

I. — REVUES FRANÇAISES

Bulletin mensuel du Comité de l'Afrique française (*mars* 1906). Chemin-Dupontès : Le commerce des colonies françaises en 1904. — Ed. Payen : Le réseau ferré tunisien. — Lieut.-col. Binger : Le péril de l'Islam.

Bulletin mensuel du Comité de l'Asie française (*mars*). Capit. Rumilly : La défense de l'Indo-Chine par l'armée annamite. — H. Froidevaux : Les origines du protectorat français au Cambodge.

Bulletin mensuel de la Réunion d'études algériennes (*janv.*). Aug. Bernard : Le rapport parlementaire sur le budget de l'Algérie pour 1906.

Bulletin de la Société de géographie de Lille (*fév.*). Command. James Plé : Sur le Sénégal et le Nigor. — Mgr Reynaud : La Chine nouvelle. — J. Carpentier : Les pays producteurs de laine.

La Ligue maritime (*mars*). Georges Toudouze : La bataille de la Hougue. — Baltha : Les pêcheries d'Extrême-Orient.

La Réforme économique (16 *mars*). J. Domergue : Nos industries textiles.

Revue d'Europe et des colonies (*mars*). J. Riché : La Cochinchine au XVIIIe siècle. — Edouard Don : Lettres du Cambodge.

Revue des Troupes coloniales (*mars*). Capit. Cauquil : Les stations légères de télégraphie sans fil et les troupes coloniales.

La Quinzaine coloniale (10 *mars*). M. Chailley : Faisons des chemins de fer.

II. — REVUES ÉTRANGÈRES

Revues italiennes.

L'Esplorazione commerciale (15 *marzo*). Paderni : Le informazioni pratiche commerciale sulla Cina. — Annoni : Le colonie tedesche.

L'Italia moderna (19 *marzo*). Roncali : L'emigrazione italiana negli Stati Uniti e la tratta dei bianchi.

Rivista di Diritto internazionale (*genn.-febbr.*). Morgenstierne : La dissolution de l'Union suédo-norvégienne. — Guarini : La questione del Marocco e Guglielmo II.

Rivista italiana di Sociologia (*genn.-febbr.*). G. Mondaini : Le colonie e le popolazioni indigene.

L'Administrateur-Gérant : P. Campain.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE

DE PARIS

L'Assemblée générale des actionnaires s'est tenue le mardi 3 avril, sous la présidence de M. Mercet, président du Conseil d'administration.

Après avoir entendu les rapports du Conseil d'administration, de la Commission de contrôle et des commissaires des comptes, l'assemblée a approuvé à l'unanimité les comptes de l'exercice 1905, qui se soldent par un bénéfice de 8 millions 908.842 fr. 17, et décidé la répartition de 27 fr. 50 par action et de 1 fr. 2203 par part de fondateur.

Le rapport du Conseil d'administration fait ressortir que l'année 1905 a été marquée par des affaires financières animées; elle a été aussi favorable aux transactions quotidiennes de banque. L'exercice 1905, dans son ensemble, accuse un nouveau développement des opérations du Comptoir.

Le montant global de la situation au 31 décembre 1905 se chiffre par 1 milliard 211 millions au lieu de 1 milliard 136 millions au 31 décembre 1904. Le montant des effets de commerce entrés dans le portefeuille a été de 13 milliards 123 millions; le mouvement général des caisses a dépassé 51 milliards 1/2 à l'entrée et à la sortie. Le total des comptes de dépôt et comptes courants a atteint 904 millions au lieu de 839 millions en 1904 et de 678 millions en 1903.

Le réseau des agences s'est accru en 1905 de cinq nouveaux bureaux à Paris et dans la banlieue, de quatorze agences, sous-agences et bureaux en province, et de trois agences ou bureaux à l'étranger.

Le Comptoir a participé, au cours de l'exercice, à toutes les grandes opérations financières traitées en France; il a en particulier coopéré à l'émission des obligations de la Ville de Paris, des obligations du Gouvernement de l'Afrique occidentale, de l'emprunt Japonais, du complément de l'emprunt Algérien 1902, de l'emprunt 3 1/2 0/0 de l'Indo-Chine, etc. Il a, de concert avec le groupe international constitué pour les affaires roumaines, traité avec le Gouvernement de ce pays pour la conversion de ses rentes 5 0/0. Il a donné son concours, avec d'autres Sociétés de Crédit, à l'augmentation du capital de la Compagnie française de Tramways, aux émissions d'actions de préférence des Sucrerie et Raffineris Say et des Magasins du Printemps, auxquels son intervention, à un moment difficile, a permis de poursuivre une honorable carrière et de retrouver la prospérité. Enfin, il a contribué au placement de diverses valeurs de premier ordre énumérées au rapport.

Du résumé des communications faites par le Conseil d'administration à l'assemblée générale, il résulte que la direction s'est préoccupée avec succès de réaliser dans tous les services une plus grande somme d'activité et de travail utile.

Conservant ses traditions de sagesse, de prudence auxquelles sa nombreuse clientèle demeure attachée, le Comptoir National d'Escompte, animé du vif souci de sauvegarder entièrement les intérêts considérables dont il a la charge, a, en même temps, poursuivi avec énergie l'accroissement de ses forces financières et morales.

PRIMES A NOS LECTEURS

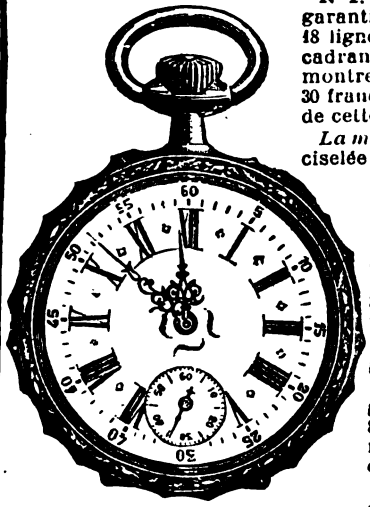

N° 1. — MONTRE d'HOMME, acier ardoise, garantie contre toute oxydation et usure, 18 lignes, à cylindres, 8 rubis, trotteuse au cadran, aiguilles Louis XV. Cette merveilleuse montre, vendue dans le commerce de 26 fr. à 30 francs, est offerte aux abonnés de cette Revue, pour le prix de..... **18f 75**

La même en **argent**, double cuvette ciselée et gravée fantaisie riche ... **25f »**

N° 2. — MONTRE d'HOMME et GARÇONNET, acier ardoise, garantie contre toute oxydation et usure, 16 lignes, à cylindres, 8 rubis, trotteuse au cadran, aiguilles Louis XV. Cette merveilleuse montre, vendue dans le commerce de 26 à 30 francs, est offerte aux abonnés de cette Revue, pour le prix de..... **18f 75**

La même en **argent**, double cuvette ciselée et gravée fantaisie riche..... **25f »**

N° 3 — MONTRE de DAME et FILLETTE, acier ardoise, garantie contre oxydation et usure, 11 lignes, à cylindres, 8 rubis, aiguilles Louis XV. Cette petite et merveilleuse montre, vendue dans le commerce de 26 à 30 fr., est offerte aux abonnés de cette Revue pour le prix de **19f 75**

La même en **argent**, double cuvette ciselée et gravée fantaisie..... **25f »**

NOTA. — *Les Lecteurs qui désireraient profiter des primes offertes ci-dessus sont priés de bien vouloir envoyer leur* **mandat-poste** *à* **M. DEBROAS**, *Régisseur des annonces*, **10, Rue Nouvelle, à PARIS** (*IXe*). *Les montres sont garanties cinq ans contre tout vice de construction, d'une marche parfaite et régulière à la livraison et expédiées* **franco de port et d'emballage.**

TEINTURE INSTANTANÉE du Dr RICHARDS

Procédé perfectionné

pour **Recolorer** à la **Minute** les

CHEVEUX ET LA BARBE

A. SEGUIN, BORDEAUX

MEMBRE DU JURY
HORS CONCOURS
EXPOSITION UNIVERSELLE
PARIS 1900

Vente dans toutes les bonnes Parfumeries, Pharmacies et Drogueries.

Créé en 1866

LE MEILLEUR DES TONIQUES ET APÉRITIFS

BYRRH

VIN GÉNÉREUX ET QUINQUINA

HORS CONCOURS. — EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS 1900

Le **BYRRH** est une boisson savoureuse, éminemment tonique et hygiénique.

Il est fait avec des vins vieux exceptionnellement généreux, mis au contact de Quinquina et d'autres substances amères de premier choix. Il emprunte à toutes ces substances un arôme agréable et de précieuses propriétés cordiales, et il doit aux vins naturels qui seuls servent à sa préparation sa haute supériorité hygiénique.

On le consomme à toute heure : soit pur à la dose d'un verre à Bordeaux ; soit dans un grand verre, étendu d'eau ordinaire ou d'eau de seltz. Il devient alors une boisson très agréable et rafraîchissante, sans perdre aucune de ses propriétés hygiéniques.

Exiger la Marque

VIOLET FRERES, à THUIR (Pyrénées-Orientales)

CONFISERIES RENOMMÉES DE LA MAISON BREVETÉE

JOSEPH NÈGRE

à GRASSE & CANNES

Fruits confits. — Fleurs sucrées. — Bonbons et Chocolats
Eau de fleurs d'oranger. — Huile d'olive, etc.

Prix-Courant FRANCO sur demande. — Expédition pour tous pays.

10me ANNEE. — N° 220 16 AVRIL 1906

QUESTIONS
Diplomatiques et Coloniales

REVUE DE POLITIQUE EXTÉRIEURE

PARAISSANT LE 1° ET LE 16 DE CHAQUE MOIS

SOMMAIRE

Pages

Maurice Muret..... Les prochaines élections belges..... 513

Paul Girardin..... Les projets suisses. — Voies nouvelles et raccourcis..... 522

Henri Froidevaux..... Les Documents scientifiques de la mission saharienne Foureau-Lamy..... 536

CHRONIQUES DE LA QUINZAINE

La Conférence d'Algésiras. — *Les Ephémérides de la Conférence. L'Acte final de la Conférence. Les vœux des plénipotentiaires. Discours de clôture du président duc d'Almodovar. Déclaration du prince de Bülow au Reichstag*..... 546

Renseignements politiques. — France. *Le Conseil supérieur de la défense nationale. Le rapport de M. Saint-Germain sur le budget des colonies.* — Allemagne. *La question marocaine au Reichstag.* — Angleterre. *Déclarations de sir H. Campbell Bannerman et de lord Fitz Morris sur la politique étrangère de l'Angleterre.* — Autriche-Hongrie. *La fin de la crise hongroise. Le ministère Wekerlé.* — Italie. *L'éruption du Vésuve.* — Russie. *Les élections. La seconde Conférence de La Haye.* — Algérie. *Le budget de l'Algérie.* — Région du Tchad. *Une nouvelle route d'accès au Tchad*..... 573

Renseignements économiques. — *Production et consommation industrielles mondiales du charbon. — Le commerce du Maroc avec la France en 1905. — Le commerce de la République Argentine avec la France en 1905*..... 585

Nominations officielles..... 587

Bibliographie. — Livres et Revues..... 591

CARTES ET GRAVURES

Carte générale de la ligne Paris-Milan..... 525

Projets nouveaux d'accès au Simplon (Dijon-Brigue)..... 531

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

19-21, RUE CASSETTE — PARIS, 6e. — *Téléph.* 732.84.

Abonnement annuel

France et Colonies, 15 francs; Etranger et Union postale, 20 francs

La Livraison : *France* : 0,75 : *Etranger* : 1 fr.

SOCIÉTÉ DES FERMES FRANÇAISES DE TUNISIE

Société Anonyme au Capital de Un Million de francs. — Siège social : Tunis, rue d'Autriche, n° 16 Bis

La Société a pour objet l'achat de grands domaines qu'elle morcelle en exploitations de 50 à 100 hectares confiées à des cultivateurs français. Elle a aussi pour objet des opérations immobilières, telles que : Achat de domaines destinés à être vendus, avec ou sans lotisssement, achat de terrains urbains ou suburbains, d'immeubles bâtis, prêts hypothécaires, etc.

Deux centres français créés, à **Saint-Cyprien**, près de Tunis et au **Munchar**, près de Béja. Un troisième centre **Guermanez**, est en voie de création.

Notice et compte rendu annuel du dernier exercice envoyés franco sur demande

On envoie contre mandat-poste de 1 franc 50 cent. les cartes d'état-major sur lesquelles sont marquées les limites des domaines de la Société, et contre mandat de 3 francs, un album renfermant 32 vues photographiques des fermes.

OBLIGATIONS HYPOTHÉCAIRES DE 500 FRANCS AU 5 %

MARIE BRIZARD & ROGER

ANISETTE

Superfine douce

ANISETTE EXTRA-DRY

(plus forte en Alcool et moins sucrée).

TOPAZE Curaçao à la Fine-Champagne, **CHERRY-BRANDY**

Cognacs et Vieille Fine Champagne.

POUDRE ROCHER

LAXATIVE — DÉPURATIVE

Antiglaireuse — Antibilieuse

Guérison sûre et certaine de la

• CONSTIPATION •

Assainissement rationnel de l'Intestin, du Sang et de l'Appareil digestif. — Prix du Flacon de 20 doses : 2f50 franco.

GUINET, Ph^en, 1, Rue Saulnier, Paris (1er Ar^t) et toutes Pharmacies.

ASTHME Bronchite Chronique

EMPHYSÈME

et toutes les OPPRESSIONS

Guérison par **POUDRE et CIGARETTES ESCOUFLAIRE**

M. L^n BRUNEAU, *Pharmacien à Lille*, envoie GRATIS et FRANCO une ROUTE D'ESSAI avec NOMBREUX CERTIFICATS DE GUÉRISONS

MALADIES NERVEUSES

Guérison certaine par l'**ANTIÉPILEPTIQUE de LIEGE** de toutes les maladies nerveuses et particulièrement de l'épilepsie, réputée jusqu'aujourd'hui incurable. La brochure, contenant le traitement et de nombreux certificats de guérison, est envoyée franco à toute personne qui en fera la demande par lettre affranchie.

S'adresser à **M. FANYAU**, pharmacien à **LILLE** (Nord).

SOLUTION DE BI-PHOSPHATE DE CHAUX DES

FRÈRES MARISTES

préparée par **M. L. ARSAC**, ph^ien à **Montélimar** (Drôme)

Trente-deux ans de Succès

Cette **solution** est employée pour combattre les **bronchites chroniques**, les **catarrhes invétérés**, la **phtisie tuberculeuse** à toutes les périodes, principalement au premier et au deuxième degré, où elle a une action décisive. — Ses propriétés reconstituantes en font un agent précieux pour combattre les **scrofules**, la **débilité générale**, le **ramollissement** et la **carie des os**, etc., et généralement toutes les maladies qui ont pour cause la **pauvreté du sang**, qu'elle enrichit, ou la **malignité des humeurs**, qu'elle corrige. Elle est très avantageuse aux enfants faibles, aux personnes d'une complexion délicate et aux convalescents. Elle excite l'appétit, facilite la digestion et elle est inaltérable.

Prix : 3 f. le demi-litre ; 5 f. le litre (Notice franco) Dépôt d. toutes les bonnes pharm^ies

Pour éviter les contrefaçons, exiger les signatures ci-après :

L. ARSAC et F^re CHRYSOGONE

Adresser toutes les Commandes à L. ARSAC. Ph^ien à Montélimar

REVUE SUD-AFRICAINE

LA PLUS RÉPANDUE. — LA MIEUX DOCUMENTÉE

PARAISSANT DEPUIS 1893

Seul Journal hebdomadaire renseignant de façon absolument complète sur les **Valeurs de Mines d'Or** et, en général, sur toutes les entreprises de l'Afrique.

ABONNEMENT :

France et Algérie, **20** fr. par an ; Etranger, **25** fr. par an.

Envoi de **Numéros Spécimens** sur simple demande adressée à l'Administration : 14, rue Taitbout, Paris.

LISEZ CECI Nous recommandons tout spécialement à nos lecteurs pour les achats en **Montres, Pendules, Bijouterie** et **Orfèvrerie**, de s'adresser, en toute confiance, à l'Intermédiaire catholique de Besançon et de Genève fondé en 1884, directrice Mme **L. MARQUIS, 2, rue du** Mont-Sainte-Marie, à **Besançon**.

Demandez catalogues *franco*. — Articles spéciaux pour premières communions : Chapelets, Médailles, etc., — Prix avantageux.

M. L. DEBROAS, 10, rue Nouvelle, Paris (IXe), est seul chargé de la publicité commerciale, industrielle et financière des *Questions Diplomatiques et Coloniales*

QUESTIONS DIPLOMATIQUES ET COLONIALES

LES PROCHAINES ÉLECTIONS BELGES

En même temps qu'au mois de mai prochain le corps électoral français sera appelé à nommer ses députés, le corps électoral belge renouvellera par moitié sa Chambre des représentants. En Belgique comme en France la période électorale est donc virtuellement ouverte. Réunions de comités, assemblées publiques et contradictoires ont commencé leur œuvre dans les deux pays. Aussi bien, dans l'un comme dans l'autre, la lutte promet-elle d'être chaude. Elle est d'autant plus chaude en Belgique, qu'il ne paraît pas impossible qu'elle entraîne un déplacement dans la majorité. Les catholiques détiennent en Belgique le pouvoir depuis 1884. Après vingt-deux ans de luttes et de victoires, ils se trouvent, comme tout parti se trouverait à leur place, quelque peu affaiblis, quelque peu « marqués ». Comme il est fatal encore, le gouvernement a fait, dans les rangs mêmes de ses fidèles, des mécontents qui, aujourd'hui, se retournent contre lui. A divers indices, il y a donc lieu de croire qu'une heure critique a sonné pour le gouvernement actuel. Le parti dont il est l'émanation marchait au scrutin depuis longtemps avec un ensemble et une discipline dont les partis libéraux sont loin d'approcher. Il semble que cette fois l'effort qu'il est à la veille de tenter doive être moins homogène. Nous avons observé sur place, il y a quelques semaines, ce phénomène politique. A Bruxelles, nous avons recueilli les confidences de certains personnages en vue dans les divers partis en présence; nous avons fait notre profit de ce que nous ont dit les uns et les autres. De cet ensemble d'observations et de témoignages, nous voudrions dégager ici un tableau succinct de la situation politique belge à la veille des élections. Il appartenait à la Revue des *Questions Diplomatiques* d'exposer brièvement les données essentielles de ce problème qui a son importance.

Le parti catholique belge, actuellement au pouvoir, compte dans son sein des hommes de grande intelligence et d'une habileté éprouvée. Les deux « fortes têtes » du parti sont assuré-

ment MM. Woeste et Beernaert. Mais, pour professer des opinions très semblables, MM. Woeste et Beernaert n'en entretiennent pas moins des rapports personnels médiocrement amicaux. Ni l'un ni l'autre, d'ailleurs, ne fait pour l'instant partie du ministère. A maintes reprises, M. Beernaert, qui est d'esprit indépendant et à qui son passé donne une autorité sans égale dans le parti catholique, s'est même séparé de ses coreligionnaires avec éclat, tandis que M. Woeste leur restait fidèle. Tout récemment encore, sur la question des fortifications d'Anvers, question d'une importance capitale et qui a suscité au sein du Parlement belge d'ardentes discussions, M. Beernaert et quelques-uns de ses amis ont faussé compagnie au reste de leur parti. Ils ont voté contre l'agrandissement projeté du port d'Anvers et contre la construction des ouvrages militaires que la mise à exécution de ce plan entraînerait. Il existe de notoriété publique un dissentiment profond entre les idées gouvernementales de M. Beernaert et les visées personnelles du roi Léopold. Le projet des fortifications d'Anvers émanant directement de l'initiative royale, M. Beernaert et ses amis ont saisi l'occasion qui s'offrait de manifester leur sentiment à la couronne qu'ils accusent de suivre une politique téméraire et dangereuse. Il importait d'indiquer cette tendance personnelle de l'ancien premier ministre et le désaccord qui s'est manifesté à cette occasion dans les rangs du parti catholique. Mais ce serait commettre une erreur que d'y attacher une très grande importance. De tels malentendus, encore une fois, sont inévitables.

Les personnalités les plus en vue dans un parti gouvernemental ne sont pas toujours celles qui exercent le pouvoir. Il arrive fréquemment, par suite du jeu capricieux des institutions parlementaires, que les portefeuilles ministériels soient attribués à des politiques de second ordre. Le ministère belge, actuellement en fonctions, et qui gouverne depuis 1899, soit depuis sept années, en fournit la preuve. En comparaison des Beernaert et des Woeste, M. le premier ministre de Smet de Naeyer brille en effet d'un assez médiocre éclat. Ses collaborateurs ne sont pas des personnages plus considérables. Il n'y a lieu de mettre hors de pair que le ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, M. de Trooz. Ainsi formé de personnalités peu marquantes, le ministère actuel a fait, en revanche, une politique nettement caractérisée. Très déférent aux vœux de la couronne — ses adversaires lui reprochent de s'être laissé *domestiquer* par Léopold II — il a favorisé de tout son zèle la politique d'affaires où se complaît la haute intelligence financière du roi des Belges. On sait que l'initiative personnelle de

Léopold II a jeté la Belgique dans une voie nouvelle où elle a recueilli jusqu'à ce jour des succès signalés. Cette politique économique nouvelle, dont les premiers résultats ont été heureux, mais qui pourrait, au dire de ses adversaires, créer à la Belgique dans un avenir prochain de graves difficultés, n'a pas trouvé de serviteur plus complaisant que M. de Smet de Naeyer. Jusqu'à présent, cette complaisance a été pour lui une force et pour son ministère un gage de durée. Il ne serait pas impossible toutefois qu'on ne lui en fît un grief sérieux au cours de la campagne qui s'ouvre et qu'aux yeux des électeurs ce grief n'eût son poids.

A tout cela on voit que le parti catholique ne marchera pas cette année au scrutin « comme un seul homme ». Mais les partis d'opposition sont composés d'éléments plus disparates encore. L'opposition actuelle est formé des libéraux, des radicaux et des socialistes. Au cours de la dernière législature, les radicaux et les libéraux se sont rapprochés, le parti libéral ayant fait aux radicaux d'assez sérieuses concessions de principe. Le parti libéral doctrinaire ainsi renouvelé, et rajeuni a formé avec les radicaux un parti libéral de gauche où les hommes de talent ne manquent pas. Livré à ses seules forces, ce groupe, toutefois, ne pouvait affronter avec des chances de succès sérieuses le scrutin populaire. Aussi a-t-il conclu avec le parti socialiste, qui avec ses seules ressources ne pouvait pas davantage aspirer à battre le parti gouvernemental, une sorte d'entente, une façon d'accord momentané. Cette politique, au demeurant, n'est point celle du *Bloc* français. Entre les libéraux belges, parti essentiellement bourgeois, et les socialistes qui sont des révolutionnaires, il existe de trop grandes divergences de principes pour qu'une alliance positive soit possible. Les divers partis de l'opposition s'unissent uniquement dans une *action parallèle*. Cette formule, inventée par M. Vandervelde, a passé dans le vocabulaire politique du jour, comme caractérisant avec bonheur le sens de la coopération électorale des partis d'opposition.

Le programme commun aux diverses fractions de cette opposition, les points sur lesquels une entente est possible ont reçu le nom de *Déclaration des gauches libérales*. Promulgué le 21 décembre 1901 par des représentants des groupes coalisés, ce programme comporte les quatre clauses suivantes : 1° Enseignement obligatoire affranchi de toute influence confessionnelle ; 2° Introduction en Belgique du service militaire personnel ; 3° Réforme électorale ; 4° Adoption de mesures destinées à améliorer le sort des classes laborieuses et lutte

contre la mainmorte. A ce programme, les catholiques n'ont pas cru devoir répondre jusqu'à présent par un autre programme bien net, par la promesse de réformes également positives. De fait, le parti gouvernemental a épuisé son programme. Depuis qu'il détient le pouvoir, il a accompli une œuvre, bonne ou mauvaise; mais depuis lors il vit au jour le jour, vouant toute sa sollicitude à la politique d'affaires. En fait de grande politique, de politique de principes, il semble bien être, comme on dit vulgairement, au bout de son rouleau. Renonçant désormais à innover, il se borne à maintenir les innovations qu'il a introduites, et à pourvoir ses tenants et aboutissants. Ses adversaires aperçoivent dans cette conduite un témoignage de lassitude. Lassitude ou non, cette tactique semble en tout cas médiocrement habile. A engager la lutte électorale avec un programme plus tranché, le parti catholique mettrait assurément des chances plus solides de son côté.

Reprenons, maintenant, point par point, les quatre clauses de la *Déclaration des gauches*. A les observer d'un peu plus près, à les accompagner de quelques commentaires, c'est l'œuvre même du gouvernement belge actuel que nous exposerons, ainsi que les critiques que ses adversaires lui adressent. Nous nous abstiendrons d'ailleurs, au cours de l'exposé qui va suivre, de prendre parti dans la querelle qui tient présentement en Belgique les esprits si divisés. Nous entendons uniquement résumer le plus impartialement possible la situation respective des deux grandes armées en présence.

1° *Introduction de l'enseignement obligatoire.* — La politique scolaire du gouvernement catholique actuel fait chaque jour dans les gazettes libérales et socialistes l'objet des plus vives critiques. On reproche âprement aux ministères qui se sont succédé depuis vingt-deux ans d'avoir constamment favorisé en Belgique les écoles confessionnelles au détriment des écoles neutres. A l'école nationale, aux écoles communales neutres, accessibles à tous, le parti catholique a peu à peu, et conformément à ses principes, substitué des écoles libres confessionnelles, leur accordant, sur le denier public — comme c'était d'ailleurs son droit — de larges subsides. En 1884, pour une population de 5.784.958 habitants, il y avait 4.803 écoles communales. En 1902, pour une population de 6.896.079 habitants, le nombre des établissements communaux s'était abaissé à 4.476. Les autorités communales *adoptent* — c'est le terme consacré — une école privée où l'enseignement est donné par des membres du clergé. Et cette école remplace l'établissement communal existant qui disparaît. C'est le système dit de la liberté subsi-

diée. Il a fini par donner dans l'école publique belge la haute main au clergé catholique.

Adversaires décidés de ce privilège, les libéraux belges ne sacrifient pas pour cela, dans leur majorité, à cet anticléricalisme borné qui sévit dans trop de pays encore. Ils visent unique à retirer au clergé son quasi-monopole. Respectueux de la liberté du père de famille, ils veulent maintenir d'ailleurs à celui-ci, dans la plus large mesure possible, la latitude de faire donner à ses enfants une instruction confessionnelle s'il le désire. Mais ils prétendent que l'enseignement de l'Etat, étant officiel, doit rester neutre. Le parti libéral réclame en outre l'introduction de l'instruction obligatoire qui ne fonctionne pas encore en Belgique; il entend que les lumières soient plus largement répandues que cela n'a été le cas jusqu'aujourd'hui. Sous ce rapport, il reste beaucoup à faire, en effet. Sans qu'il y ait lieu d'en rendre le parti catholique absolument responsable, il est de fait que le nombre des illettrés est excessif en Belgique, étant donné surtout le rôle intellectuel que ce pays joue dans le monde. En 1903, sur 8.423 Flamands incorporés, 1.100 ne savaient ni lire ni écrire, 564 savaient seulement lire. Pour les 5.434 Wallons incorporés, le résultat était également peu satisfaisant : 520 d'entre eux ne savaient ni lire ni écrire, 245 savaient seulement lire. Il ressort de ces chiffres que 17,50 % des hommes incorporés dans l'armée belge en 1903 étaient dans une ignorance presque complète. Il va sans dire que parmi les femmes l'ignorance est pire que parmi les hommes. De sorte que le coefficient de l'ignorance belge atteindrait un chiffre parfaitement indigne de ce pays, s'il était exactement estimable. Les « partis de gauche » se proposent de remédier à cet état de choses. A les en croire, l'introduction de l'instruction obligatoire et la neutralité de l'enseignement public sont des mesures qui s'imposent et qui ne sauraient manquer de produire des résultats satisfaisants.

2° *Réforme du service militaire.* — Cette clause du programme des gauches a pris, en raison des événements récents, un caractère tout particulier d'urgence et de gravité. En effet, l'éventualité d'une guerre anglo-franco-allemande a dû être, il y a quelques mois, sérieusement envisagée. Dans ces conditions, il était tout naturel que les Belges songeassent plus que jamais à garantir leur neutralité. Cette neutralité, ils sentent bien qu'une défense nationale puissamment organisée est seule capable de la faire respecter. La loi concernant les fortifications d'Anvers a été le premier résultat de ces légitimes préoccupations. Mais cette mesure, à elle seule, ne suffit pas. Au dire du parti

libéral, elle restera même parfaitement inutile si elle n'est pas suivie à bref délai de l'introduction du service militaire obligatoire pour tous. En effet, par une singulière rencontre et combien surprenante de la part d'un peuple si jaloux de son indépendance, le système préhistorique du remplacement continue de fleurir en Belgique. Un riche, désigné par le sort pour servir son pays, peut, moyennant finance, envoyer un pauvre à sa place sous les drapeaux. A cette institution surannée du remplacement, les partis de gauche ont déclaré une guerre implacable. Les libéraux, d'ailleurs, et plus encore les socialistes, déclarent très énergiquement qu'ils n'entendent point, par l'introduction du service obligatoire, militariser la Belgique. Le paysan flamand répugne profondément au caporalisme sous toutes ses formes, et les masses ouvrières sont moins suspectes encore sous ce rapport. Libéraux et socialistes prétendent uniquement substituer à une armée de pauvres, une armée nationale, une sorte de milices formées sur le modèle suisse. Sans doute, les socialistes se font sous ce rapport d'étranges illusions. Ils croient qu'on instruit un soldat en quarante-huit heures ou à peu près. La période d'instruction que l'on établirait, si l'on se conformait à leurs vœux, serait parfaitement insuffisante. Mais les libéraux, mieux informés, seront là pour remettre en temps et lieu les choses au point. Et sur la question de principe, les deux groupes, encore une fois, marchent d'accord. C'est la gauche et c'est l'extrême gauche unanimes qui ont applaudi, le 7 décembre dernier, le patriotique discours où M. Paul Hymans, le brillant leader du jeune parti libéral, flétrissait le système actuel : « Comment! s'est écrié « M. Hymans, la guerre serait déclarée demain et vous « enverriez une armée de pauvres à la frontière, tandis que « les riches resteraient chez eux ?... Personne n'oserait défen- « dre un pareil système. On a pu le faire à l'époque des armées « de métier. Aujourd'hui, c'est impossible. Le remplacement « dans la bataille, c'est tout simplement révoltant ! Comment! « la guerre serait déclarée! il y aurait dans votre armée « 20.000 remplaçants ; et 20.000 jeunes bourgeois, pendant « que leurs 20.000 remplaçants seraient à la frontière, exposés « au feu et jetés dans la mêlée, resteraient dans leurs foyers, « s'occupant de leurs affaires domestiques et ayant, pour une « obole, acheté le sang et la vie d'autrui! Je dis, Messieurs, « que c'est révoltant...! »

3° *Réforme électorale.* — Le parti libéral, alors qu'il triomphait avec Frère-Orban, marquait au suffrage universel une hostilité extrême : « Nous ne voulons arriver au suffrage uni-

« versel, disait à la Chambre cet homme d'Etat, ni en un, ni en « deux, ni en trois, ni en cinq actes. Si l'on constituait en arbi- « tres des destinées du pays les manouvriers et les valets de « ferme, quelques tonneaux de bière ou de genièvre suffiraient « pour les corrompre. » Voilà en quels termes médiocrement flatteurs pour le peuple belge s'exprimait, il y a un quart de siècle, sur cette grave question du suffrage universel, un homme qui affichait toutefois des sentiments très démocratiques. De tels propos montrent bien le chemin parcouru depuis lors. Sous la menace des révolutionnaires, les partis au pouvoir ont fait concessions sur concessions. La réforme électorale belge, l'introduction du suffrage universel sont l'œuvre réfléchie des catholiques. A la suite de l'agitation ouvrière intense pour le suffrage universel qui marqua en Belgique l'année 1893, M. Beernaert, qui se trouvait alors au pouvoir, fit voter par les Chambres la loi électorale actuellement en vigueur. Au régime censitaire en usage succédait le régime dit du suffrage plural. Tous les Belges âgés de vingt-cinq ans devenaient électeurs et avaient droit à une voix, mais des voix supplémentaires étaient accordées à la propriété, à la capacité, à l'état de père de famille. En somme, la Belgique était dotée du suffrage universel, mais d'un suffrage universel amendé, organisé, en quelque sorte. Les premières élections, conformément à la loi nouvelle, eurent lieu au mois d'octobre 1894. Elles donnèrent au parti catholique une majorité solide; quant au parti libéral, il sortait de la lutte écrasé; enfin, le système nouveau introduisait au Parlement un parti nouveau, soit un groupe socialiste, fort de vingt-huit membres. Sous la législature suivante, le libéralisme ne fut pas beaucoup plus heureux. Il ne sortit du marasme qu'après l'adoption du régime de la représentation proportionnelle, en 1900. Depuis lors, le parti libéral a rattrapé le temps perdu. Au cours de ces dernières années, il a gagné constamment du terrain, alors que le parti socialiste en perdait. Sur neuf sièges conquis en 1904 par les libéraux, six, en effet, furent enlevés aux socialistes.

Au cas où les partis de gauche sortiraient victorieux des élections prochaines, un de leurs premiers soins consisterait, comme nous avons dit, dans la suppression du régime électoral, *en dépit duquel* ils auront triomphé. Ils substitueraient au régime existant le suffrage universel pur et simple, tout en conservant, d'ailleurs, le principe de la représentation proportionnelle. L'adoption par le parti libéral du suffrage universel pur et simple remonte à l'année 1902 et représente une de ces concessions faites par le libéralisme belge rajeuni à l'esprit

nouveau. A voir fonctionner le vote plural, les adversaires du gouvernement croient avoir reconnu, d'ailleurs, qu'il offre, dans la pratique, des inconvénients. Du moins lui reprochent-ils de donner aux campagnes une prédominance excessive sur les villes et de rendre la fraude électorale extrêmement aisée.

4° *Amélioration du sort des classes laborieuses et lutte contre la mainmorte.* Il semble que cette quatrième planche de la plate-forme électorale des partis de gauche n'ait qu'une importance médiocre aux yeux des libéraux proprement dits. Du moins les candidats relevant de ce parti n'insistent-ils pas sur cette clause dans les articles-programmes et dans les discours-programmes qui sont parvenus à ma connaissance. Il n'en va pas de même, naturellement, dans le camp ouvrier. Les candidats socialistes annoncent, pour le lendemain même de la victoire électorale prochaine, le dépôt de plusieurs projets de lois ayant en vue la création de pensions de retraite pour les ouvriers, la suppression ou du moins la diminution des biens de mainmorte, etc. Ce ne sont là d'ailleurs que les mesures les plus urgentes et que le parti socialiste pense accomplir en collaboration avec le parti libéral unifié. Toutes ces mesures que nous venons d'exposer constituent uniquement, encore une fois, le programme commun de l'opposition, le ressort, si l'on peut dire, de son *action parallèle*. Et parce que les socialistes tiennent les réformes ci-dessus pour les plus urgentes, il ne s'ensuit pas qu'ils renoncent à quoi que ce soit de leur programme révolutionnaire. Ils voteront la réforme militaire, sans doute, mais en déclarant bien haut que c'est là une mesure transitoire, un acheminement à la suppression totale des armées. Et ainsi de suite pour tous les points du programme qu'ils ont élaboré en commun avec les libéraux et les radicaux.

De sorte qu'il reste, comme on voit, entre le parti libéral unifié et le parti socialiste des divergences colossales. Psychologiquement, on se demande même si, malgré les apparences, le libéralisme bourgeois n'est pas plus près du conservatisme catholique que du socialisme, si édulcoré qu'il apparaisse au travers de la *Déclaration des gauches*. Et fatalement, on en arrive à mettre en doute la possibilité d'une entente un peu durable entre les divers partis de l'opposition. La bataille n'est pas encore livrée qu'ils en sont déjà à trahir un désaccord profond sur la façon dont il conviendra d'user de la victoire. Ils sont ou ils semblent d'accord sur les réformes à introduire, mais ils cessent de s'entendre à peine s'agit-il de fixer l'ordre dans lequel elles devront être réalisées. Les libéraux disent : « Nous commen-

« cerons par réformer la loi militaire et la loi sur l'instruc-
« tion publique. Alors seulement, on s'occupera de la réforme
« électorale. » Et j'ai déjà remarqué qu'ils semblent faire bon marché des lois sociales réclamées par les ouvriers. Tout au contraire, les socialistes disent : « La première réforme à réali-
« ser, c'est la loi électorale, l'institution du suffrage universel pur
« et simple. » La raison de cette hâte, chez les socialistes, est d'ailleurs facile à comprendre. Il y aura l'an prochain dans toute la Belgique des élections communales, auxquelles les socialistes attachent une grande importance. Et tandis que pour modifier le système en vigueur dans les élections législatives une revision constitutionnelle est nécessaire, il suffit d'une simple loi pour modifier le système en vigueur dans les élections communales. Cette loi, les socialistes voudraient l'arracher aux libéraux dès le lendemain de la victoire escomptée. Les libéraux se prêteront-ils à ce jeu ? Encore une fois, cela paraît peu probable.

Sur ces diverses questions, un avenir très prochain nous renseignera d'ailleurs, à moins que, contrairement aux prévisions des alliés de gauche, les élections ne leur apportent pas du tout le triomphe dont ils paraissent si assurés. Il est toujours téméraire de préjuger du résultat d'une « consultation nationale ». De grands politiques se sont en pareille matière lourdement trompés. Sous le régime de la représentation proportionnelle, le métier de prophète est plus chanceux encore. Il faut des mouvements d'opinion très prononcés dans un sens ou dans l'autre pour amener des échanges notables. Il ne serait donc pas impossible que l'opposition gagnât effectivement le mois prochain quelques sièges, mais pas assez pour renverser le gouvernement. La majorité catholique compte maintenant 28 voix environ; elle peut tomber à 10 dans la prochaine assemblée, sans que le parti au pouvoir doive forcément pour cela passer la main à ses adversaires. Mais, à vrai dire, une majorité réduite à ce chiffre minime rendrait au ministère actuel la situation bien difficile. Et l'on se demande jusqu'à quel point il serait possible à M. Smet de Naeyer de gouverner avec un corps de troupes si entamé.

MAURICE MURET.

LES PROJETS SUISSES

VOIES NOUVELLES ET RACCOURCIS

I. — Les intérêts du Nord de la France

Les *Questions Diplomatiques et Coloniales* sont revenues à plusieurs reprises sur la place que tiennent dans la politique des États les voies ferrées internationales[1]. Il y a aujourd'hui une politique de voies ferrées qui est la forme actuelle de ce gage permanent de suprématie politique, la possession des routes. L'Empire anglais, avant d'être un « empire » au sens que lui donnent les impérialistes, n'a été longtemps qu'un ingénieux système de domination des routes maritimes. Dans les pays neufs, la politique de pénétration est avant tout une politique de voies ferrées. Dans les pays d'Europe, il semble que l'intérêt politique des voies ferrées cède le pas à leur intérêt économique. Mais si les lignes concurrentes travaillent incessamment à déplacer dans un sens ou dans l'autre l'axe des relations économiques, elles déplacent dans le même sens l'axe des relations politiques. Nous avons montré dans un précédent article que les rapprochements politiques s'incarnaient volontiers dans cette réalité tangible : la création d'une voie ferrée.

Chaque ligne nouvelle à travers les Alpes, chaque grand tunnel, Cenis, Gothard, Arlberg, a marqué ainsi un changement d'orientation dans le groupement des nations occidentales. Actuellement ce conflit d'influences par le moyen des voies ferrées n'est nulle part aussi aigu que dans l'Europe centrale, et dans ce raccourci de l'Europe centrale, la Suisse. Il fut un temps où Elisée Reclus pouvait parler de « l'isthme français » comme du passage obligé entre la mer du Nord ou la Manche et la Méditerranée; aujourd'hui, par suite des grandes percées alpestres, ce passage tend à se déplacer vers l'Est, vers la Suisse, qui devient ainsi ce qu'était autrefois la monarchie de Savoie, le « portier des Alpes », la puissance intermédiaire entre le monde germanique et le monde méditerranéen.

L'article que vient de publier M. Jean Brunhes dans la *Revue*

---

[1] E. Peyralbe, *le Percement du Simplon* (*Quest. Dipl. et Col.*, t. XIV, p. 330-344). — *France et Simplon* (*ibid.*, t. XIV, p. 587-609).

Économique internationale[1] constitue à coup sûr le dossier scientifique et le dossier géographique le plus complet qu'on ait publié jusqu'ici sur la question des voies d'accès au Simplon. Mais j'estime que M. Jean Brunhes a été amené par l'orientation spéciale de son étude à considérer un peu trop exclusivement les relations Paris-Milan et qu'il a par suite laissé au second plan les relations Calais-Milan.

Que Paris soit pris pour le centre de gravité de la France et le point d'aboutissement obligé de toutes les lignes qui unissent la France aux pays voisins, rien de plus légitime depuis que la disposition de nos voies ferrées rayonnant de Paris comme les branches d'une étoile a substitué ce centre historique au centre territorial qui serait vers Bourges. Les chemins de fer n'ont fait que reproduire en cela la disposition des routes de l'Ancien Régime. Mais Paris se prête mal à servir d'étape aux relations entre pays du Nord et du Midi passant par la France. Il a pu le rester à la rigueur tant que le Mont-Cenis a été l'unique voie ferrée à travers les Alpes Occidentales, mais à la suite du percement du Gothard on a dû reporter plus à l'Est, vers Laon, Reims, Châlons, cet axe de communications Nord-Sud, pour le conserver le plus longtemps possible sur notre territoire et soutenir la concurrence de la ligne Ostende-Luxembourg-Metz-Bâle qui le contourne sans l'entamer. Pour relier directement Calais à Bâle sans passer par Paris, on a d'abord emprunté l'itinéraire Amiens-Laon-Chaumont, à mi-distance entre la capitale et la frontière. A l'heure actuelle, cet itinéraire tend à se rapprocher plus encore de la frontière, pour couper au plus court, et à suivre la ligne Lille-Hirson-Nancy. Il y a là une application saisissante de la géographie politique à la géographie économique, l'influence de cette ligne idéale qu'est une frontière sur la voie, réelle celle-là, que suivent voyageurs et marchandises.

---

[1] Jean Brunhes. *Les relations actuelles entre la France et la Suisse et la question des voies d'accès au Simplon* (*Revue Economique internationale*, 15-20 février 1906). Nous ne voulons pas revenir dans cet article à la question des voies d'accès au Simplon, que nous avons traitée ici-même. — Paul Girardin, *L'ouverture du Simplon et les intérêts français* (*Quest. Dipl. et Col.*, 10 octobre 1904, p. 413-431). Depuis cet article, les distances ne sont plus les mêmes, par suite de l'ouverture de lignes nouvelles, entre autres celle de Dijon à Lons-le-Saunier et nous avons dû changer quelques chiffres. Sur cette question des distances, les documents les plus sûrs sont les études de M. René-Pinon, *Le Simplon et la Fascille* (*Quest. Dipl. et Col.* août 1905, p. 142-146); de M. Alb. Gobat, *La percée des Alpes Bernoises* (*Revue Economique internationale*, 15-20 octobre 1905, p. 173-189) et le *Rapport* des Experts internationaux, MM. Colombo, Garnir et Pontzen sur les projets de percement des Alpes Bernoises. Nous adressons ici nos remerciements à M. Jean Brunhes qui a bien voulu autoriser la reproduction des deux cartes qui accompagnent cet article, donnant les voies ferrées existant actuellement et les lignes en construction.

M. Vidal de la Blache termine son magistral *Tableau de la France* en signalant cette première déviation apportée à la disposition rayonnante de nos voies ferrées, et l'existence à travers la France d'une ligne de communications Nord-Sud qui ne passe plus par Paris, se rapprochant de la voie romaine qui allait aboutir à Boulogne, en face de la Grande-Bretagne.

Nous avons exposé ici même [1] l'état de la question des voies d'accès au Simplon, telle qu'elle se présentait alors. Depuis, des raccourcis ont été construits — par exemple la ligne directe de Dijon à Lons-le-Saunier, inaugurée en juin 1905 — d'autres sont en construction dans le Jura Bernois — d'autres sont à l'étude, de sorte que les distances par les différentes voies d'accès vers le Simplon et Milan ne sont plus les mêmes. Quelle sera l'influence des raccourcis réalisés, décidés ou à l'étude, dans le Jura Bernois et Vaudois, sur les communications de la France du Nord avec Milan qui devront s'établir, au moins pour les marchandises, suivant le principe de la plus courte distance, voilà ce qu'il est essentiel de mettre en relief au moment où le Simplon va s'ouvrir à la circulation, le 1er juin 1906.

Cette étude critique et comparée des distances s'impose d'autant plus que les chiffres ne concordent pas entre eux. Par le désaccord que nous constatons entre les chiffres donnés pour les distances *réelles*, on juge du degré de créance qu'on peut accorder aux distances *virtuelles* [2]. Ce désaccord, entre documents de dates différentes, s'explique par le fait que les distances vont sans cesse en diminuant à mesure que se construisent des lignes nouvelles, qui constituent des raccourcis. C'est surtout dans l'Est de la France, depuis 1870, que la construction des lignes stratégiques et le développement du réseau secondaire n'ont cessé de réduire les distances effectives. La comparaison entre le Gothard et le Simplon est à cet égard particulièrement instructive. En 1886, les experts Polonceau et consorts donnaient comme distance Calais-Milan : 1.272 kilomètres par le Gothard, 1.253 kilomètres par Vallorbe et le Simplon encore en projet ; en 1904 les experts Colombo et consorts, dans leur rapport officiel au sujet du percement des Alpes Bernoises, ne donnent plus que 1.099 kilomètres par

---

[1] *Quest. Dipl. et Col.*, du 15 octobre 1904.

[2] On ne parvient même pas à s'entendre sur les distances réelles. On ne sait pas, à 3 kilomètres près, la distance RÉELLE de Paris à Milan : c'est ainsi que le Rapport des experts donne 835 kilomètres par Pontarlier, au lieu de 832, parce qu'ils comptent 3 kilomètres entre la gare actuelle de Brigue et la gare nouvelle, alors que la distance n'est que de 380 mètres. De même, pour la distance Calais-Milan par Delle et le Simplon, ils indiquent 1.081 kilomètres (920 + 161 = 1.081, p. 27 du Rapport), et 1.090 kilomètres (p. 67 du Rapport).

CARTE GÉNÉRALE (PARIS-MILAN)

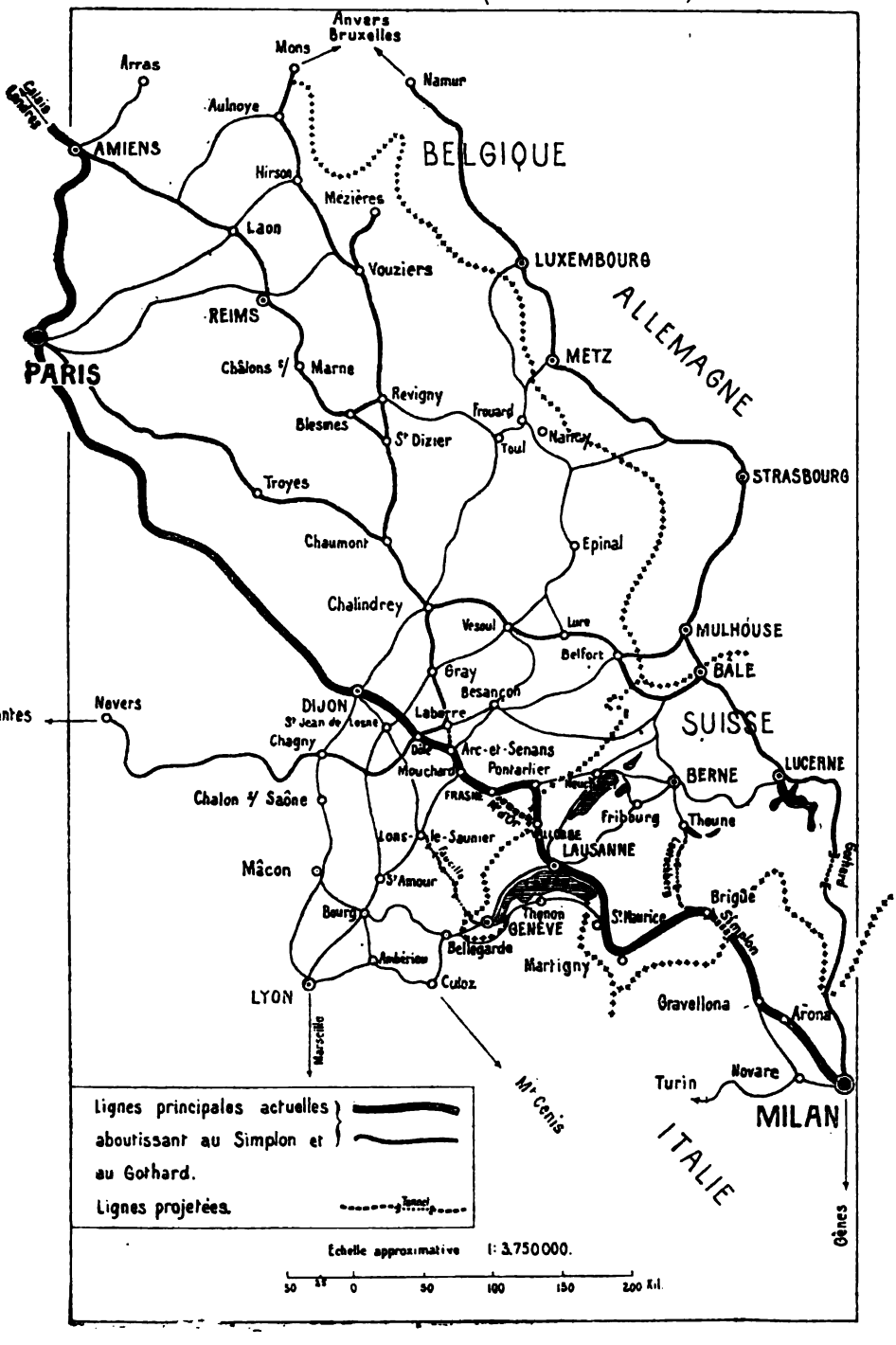

Vallorbe; enfin M. Stockalper, dans un rapport récent (10 mars 1905), donne 1.143 et 1.130 kilomètres. Notons dès à présent que, dans ces comparaisons à dates différentes, l'avantage reste à la voie du Simplon sur celle du Gothard, ce qui était admis de tous pour le parcours Paris-Milan, mais ce qui est parfois mis en doute pour le parcours Calais-Milan. Cela s'explique : la voie Calais-Milan étant à peu près à la limite des deux zones d'influence du Simplon et du Gothard, les partisans des deux lignes se disputent la possession du port de Calais, point d'attache maritime et lien principal des relations du continent vers l'Angleterre, pour en faire la tête de ligne de l'une ou de l'autre voie. Pourtant, s'il y a un témoignage recevable, c'est celui des représentants de la région intéressée. Dans les séances de la Chambre consacrées à la discussion du budget des travaux publics (20 et 21 novembre 1905), l'un d'eux, M. Plichon, a établi que c'était par le Simplon et non par le Gothard que devait passer le trafic de Calais à Milan [1]. Mais dans quel sens vont intervenir les raccourcis en construction, à l'étude ou en projet?

Quelle est *actuellement* la distance de Calais à Milan? Par le Gothard, M. René Pinon et M. Gobat donnent 1.114 kilomètres; les chiffres concordent, nous les adopterons. Par le Simplon, cette distance est de 1.144 kilomètres d'après M. René Pinon, 1.130 d'après M. Stockalper, 1.128 d'après M. Gobat, qui font état sans doute tous deux du Frasne-Vallorbe encore à construire. Pour cette distance éventuelle nous retenons le chiffre de M. René Pinon, 1.127 kilomètres. Actuellement le Gothard a une avance de 30 kilomètres effectifs sur le Simplon, il n'en aura plus que 13 quand le projet du Frasne-Vallorbe sera réalisé.

Nous avons fait connaître dans notre précédent article l'économie de ce raccourci Frasne-Vallorbe qui, par un tunnel de 6 kilomètres environ sous le Mont-d'Or, couperait le crochet vers le Nord que fait la ligne actuelle à Pontarlier, gagnant ainsi 18 kilomètres sur la distance, réduirait l'altitude maximum du passage de 1.012 à 896 mètres, donnerait un profil

---

[1] M. Plichon, en tenant compte, d'après M. Jean Brunhes, du raccourci Labarre-Arc-Senans, donne les distances suivantes : « De Calais à Milan par le Saint-Gothard, la « distance est de 1.156 kilomètres; par le col de la Faucille, elle serait de 1.160 ; par le « raccourci de Frasne-Vallorbe, de 1.076 kilomètres; *de telle sorte que le raccourci par « la ligne de Vallorbe donnerait une économie de parcours de 80 kilomètres ou de « 7 % sur le Saint-Gothard, et sur la Faucille de 84 kilomètres ou de 7,03 %.* « De Dunkerque à Milan par le Saint-Gothard il y a 1.107 kilomètres ; par la Fau- « cille, 1.137 kilomètres ; par Vallorbe, 1.053 kilomètres. » (*Journ. offic.*, 21 novembre 1905.)

acceptable avec des pentes de 15 $^0/_{00}$ seulement (au lieu de 20); c'est la pente indiquée par les experts internationaux, dans leur rapport au sujet de la traversée des Alpes Bernoises, comme maximum pour une ligne internationale à grand trafic, — et des courbes de 300 mètres de rayon minimum.

Le raccourci ne coûterait que 21 millions.

Mais cette avance du Gothard ne peut avoir de sens que pour les marchandises, car le profil de la ligne du Gothard est tellement inférieur à celui du Simplon (altitude maximum 1.154 mètres contre 705) que les distances horaires, celles qui importent aux voyageurs, sont tout à l'avantage du Simplon. Outre l'altitude, la ligne du Gothard a contre elle son long parcours en Suisse, où les voies plus économiquement construites qu'en France, ne supportent pas de la part des express la même fatigue ni la même vitesse.

Rappelons ici ce fait qui a été rapporté par M. Noblemaire devant la Société d'Economie politique nationale, que pendant plusieurs années les trains de Paris-Milan par le Mont-Cenis avaient battu ceux de Paris-Milan par le Gothard et les battraient encore si l'Italie n'avait mis des entraves aux correspondances entre Turin et Milan. Il y a 947 kilomètres de Paris à Milan par le Cenis, et 870 seulement par le Gothard. Or c'est surtout comme point de passage des voyageurs que le port de Calais a de l'importance, et l'on voit que, dès maintenant, il est facile de dériver vers le Simplon ce courant de voyageurs.

Cette avance de 30 kilomètres, réduite à 13 quand le Frasne-Vallorbe sera construit, le Gothard ne la gardera pas longtemps. Dans la même séance de la Chambre, le ministre des Travaux Publics, répondant à une question de M. Couyba, a présenté comme une chose voulue de tous et décidée un nouveau raccourci, réclamé par la Chambre de commerce de Gray, celui de Labarre à Arc-Senans qui, coupant le crochet actuel par Dôle, ne gagnera pas moins de 28 kilomètres. La distance effective Calais-Milan par le Simplon s'établira donc définitivement à 1.099 kilomètres, juste le chiffre, remarquons-le, auquel aboutissaient les experts internationaux, sans doute parce qu'ils faisaient déjà état du futur raccourci. Les deux chiffres se vérifient donc l'un par l'autre. Par le Simplon passera la ligne la plus courte, pour les marchandises comme pour les voyageurs.

La construction éventuelle de la ligne du Lötschberg, pour laquelle un projet très étudié vient, tout récemment (5 mars), d'être adopté par le comité directeur pour le percement des Alpes Bernoises, est-elle destinée à dériver à son profit ce

trafic de Calais à Milan, le « point de succion » étant soit à Pontarlier, soit à l'amorce de la ligne de Delle sur la voie précédente ?

On aura accès en effet au Lötschberg, venant de France, par deux lignes : la première, celle de Pontarlier-Neuchâtel par les Verrières (altitude maximum, 946 mètres, pente 21 °/₀₀), continuée par la « directe » Neuchâtel-Berne que s'est ménagée la prévoyance du canton pour ses relations avec la France.

La seconde est par Belfort, Delle, Delémont, Bienne. Mais la traversée du Jura Bernois n'est guère plus favorable que celle du Jura Vaudois ; la ligne est obligée de zigzaguer d'une vallée à l'autre par une série de coudes à angle droit, et elle atteint 780 mètres d'altitude au tunnel de Pierre-Perthuis, par trois rampes de 25 °/₀₀. On met 2 h. 15 pour cette traversée.

D'où l'opportunité de raccourcis dans le Jura Bernois, comme dans le Jura Vaudois, qui seraient en même temps des améliorations du profil.

Mais par quelle méthode établir entre les trois voies d'accès mentionnées une comparaison des distances qui soit à l'abri des surprises d'un raccordement imprévu ? C'est en limitant la comparaison à la plus petite zone possible. Or nous remarquons que les trois lignes ont deux points d'attache communs : au Nord, Chalindrey, nœud de voies ferrées à partir duquel elles divergent ; au Sud, Brigue, autre point commun où elles se réunissent à nouveau.

DISTANCE DE CHALINDREY A BRIGUE

I.	— Par Frasne-Vallorbe.....	394	kilomètres.
II.	— Par Delle (Lötschberg).....	394	—
III.	— Par les Verrières (Lötschberg)..	402	—

Ici encore, une supériorité incontestée ne sera acquise au Frasne-Vallorbe sur la voie de Delle que par la construction du raccourci Labarre-Arc-Senans, qui avantage aussi la ligne des Verrières. On comprend par là la nécessité et l'urgence de ce raccordement, qui réduira la distance par la voie I à 366 kilomètres.

Ajoutons que si la distance par Delle et le Lötschberg sera kilométriquement égale, si ce raccordement ne se faisait pas, à celle par le Frasne-Vallorbe, la ligne de Lötschberg aura contre elle, comme le Gothard et plus que le Gothard, son profil accidenté de ligne de montagne. L'altitude maximum sera de 1250 mètres environ, et on accédera au tunnel par des rampes de 27,5 °/₀₀, ce qui est actuellement une limite pour des lignes internationales à grand trafic (Gothard, 27,5 °/₀₀,

Cenis 30 °/₀₀, Arlberg, 31,4 °/₀₀, Simplon versant Sud, 25 °/₀₀). Bien que, par suite de l'introduction de la traction électrique, la limite d'accessibilité des pentes soit constamment reculée, et que des pentes de 15 à 20 °/₀₀ ne soient plus qu'un jeu pour les locomotives actuelles, alors qu'autrefois 8 et 10 °/₀₀ étaient un maximum pour des lignes d'express, pourtant ce profil accidenté reste une cause d'infériorité, grevant d'une perte de temps le trafic des voyageurs et de frais supplémentaires le transport des marchandises.

En face de ce premier raccourci dans le Jura Vaudois, Frasne-Vallorbe ou la Joux-Vallorbe, n'existe-il pas des raccourcis possibles dans le Jura Bernois qui assurent l'avantage à la voie du Lötschberg par Delle ?

1° La ligne Moutiers-Soleure est en construction ; elle passe par un tunnel sous le Weissenstein, au percement duquel 1.300 ouvriers travaillent en ce moment. Elle supprime une des trois rampes de 25 °/₀₀, et fera gagner 6 kilomètres sur le trajet actuel par Pierre-Perthuis-Bienne. La distance Chalindrey-Brigue est donc réduite à 388 kilomètres.

2° Les experts internationaux ont indiqué dans leur rapport que la ligne des Alpes Bernoises n'aurait toute sa valeur que si on la complétait par un autre raccourci encore supérieur au précédent, le Moutiers-Granges-Büren, qui, grâce à un tunnel de 9 kilomètres sous le Graitery, ferait gagner non plus 6 kilomètres, mais 22. La distance ne serait plus que 372 kilomètres, 6 de plus que par Vallorbe.

Ce second tunnel doit-il se faire ? On ne s'explique pas alors qu'on ait entrepris le percement du Weissenstein, qui n'en est qu'à 8 ou 10 kilomètres à vol d'oiseau, et qui ne peut que faire tort à la nouvelle percée. Ce serait d'ailleurs 16 millions en plus dont serait grevée la ligne bernoise d'accès au Simplon.

Ainsi la voie d'accès par Vallorbe gardera quand même l'avantage de la plus courte distance, à condition que le raccordement promis Labarre-Arc-Senans soit exécuté à bref délai, ce à quoi s'emploie activement la Chambre de commerce de Gray. Quant au Lötschberg, il sera la voie d'accès au Simplon de l'Allemagne rhénane, de la Belgique, de la Hollande.

Il faut ajouter qu'indépendamment du raccourci Frasne-Vallorbe, ou la Joux-Vallorbe, un autre raccourci est à l'étude dans le Jura Vaudois, destiné à faire pendant sur le versant suisse, à la descente, à la correction projetée sur la partie française, à la montée entre Mouchard et Frasne, ce qui, en même temps qu'une réduction de distance, donnerait à toute la traversée du Jura de Mouchard à Lausanne un profil homogène et des pentes

maximum de 15 ‰. Il s'agit de relier directement Vallorbe à Lausanne par une ligne nouvelle, de Vallorbe à Busigny, longue de 28 à 29 kilomètres, devant coûter de 14 à 15 millions et appelée à faire d'assez bonnes recettes pour qu'un consortium d'actionnaires se charge de la construire. Outre son tracé irréprochable pour les pentes et pour les courbes, elle fera gagner encore 9 kilomètres sur la distance Chalindrey-Brigue, qui ne sera plus que de 357 kilomètres.

La ligne de Vallorbe sera bien sûre de garder son avantage de la plus courte distance, en même temps que du profil le plus avantageux, puisque à tout raccourci dans le Jura Bernois elle peut opposer un raccourci équivalent dans le Jura Vaudois. Tout dépend de la prompte exécution non seulement du Frasne-Vallorbe, ou de La Joux-Vallorbe, mais du Labarre-Arc-Senans. C'est dans la plaine de la Saône que se joue la fortune des deux traversées concurrentes du Jura.

Quant au mode de traction, il ne peut être question de refaire ou d'améliorer tout ou partie des voies d'accès dans le Jura sans prévoir l'éventualité de la traction électrique, dont l'application s'étend, cette année même et sous nos yeux, à la plupart des grandes voies alpestres en exploitation ou en projet, Simplon, Lötschberg, Gothard. Justement on vient d'aménager ces années dernières le lac de Joux au point de vue de l'utilisation de la force motrice que représente cette masse d'eau suspendue à 1.000 mètres d'altitude, et dont le réseau de distribution d'énergie doit s'étendre à tout le canton de Vaud. Sur une force de 10.000 chevaux, la moitié est encore disponible. Il est à croire que les puissantes machines qui vont remorquer les trains du Simplon sur une rampe de 25 ‰ ne monteront pas moins allègrement les 15 ‰ du Frasne-Vallorbe. Grâce à la traction électrique, la traversée du Jura pourra se faire à toute allure, à une vitesse à peine inférieure à celle d'une ligne en plaine : rappelons seulement que les experts internationaux prévoyaient, sur toute la traversée des Alpes Bernoises, soit avec le projet Emch à 15 ‰, soit avec le projet Beyeler à 13 ‰, une vitesse de 80 *kilomètres à l'heure*.

Nous n'avons pas voulu faire entrer en ligne de compte, à côté des distances *réelles*, la considération des distances *virtuelles*[1],

[1] Voir ce qu'a dit des distances virtuelles un spécialiste, M. Léon Janet, dans son discours du 22 novembre 1905 à la Chambre française (*Journal officiel*, p. 3426), un article de M. Jacquier dans les *Annales des Ponts et Chaussées* de 1904, un autre de M. Elskes dans la *Schweizerische Bauzeitung* de 1905.

CARTE DES PROJETS NOUVEAUX D'ACCÈS AU GRAND TUNNEL

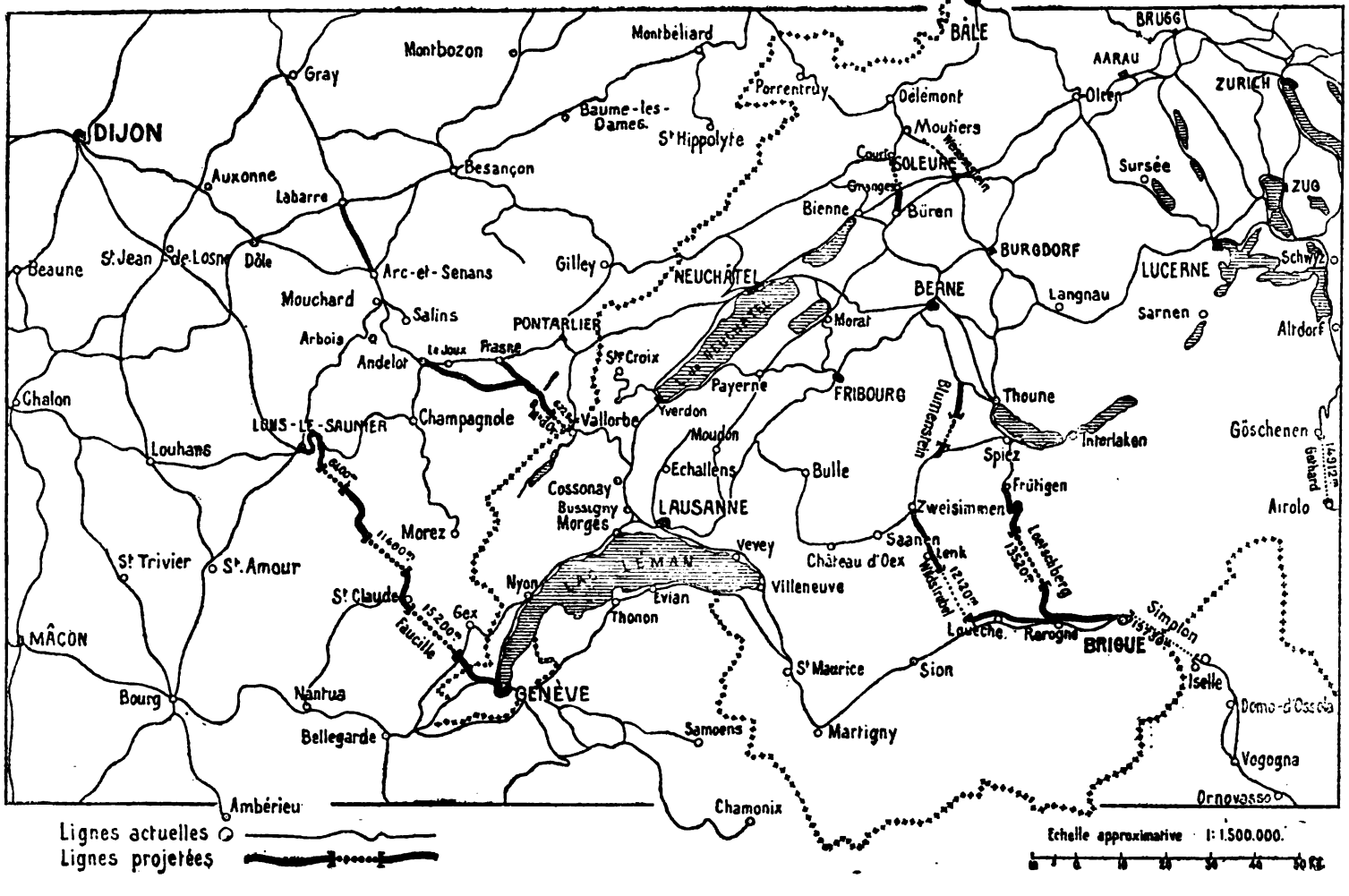

qui pourtant serait tout à l'avantage de la voie d'accès par Vallorbe. On sait que cette distinction est la traduction en langage technique de ce fait d'observation que toute pente exige un effort supplémentaire de la part d'un piéton, d'une voiture, d'une locomotive. La distance virtuelle ajoute aux kilomètres réels de l'Indicateur un certain nombre de kilomètres fictifs qui expriment cet effort supplémentaire, dépense de charbon ou perte de temps. Certaines Compagnies, comme celle du Gothard, s'en autorisent pour majorer leurs tarifs. Mais s'agit-il de traduire en formule cette constatation, et, afin de rendre toutes les pentes comparables, de les ramener à zéro, les coefficients dont on affecte chaque pente pour opérer cette transformation diffèrent tellement d'un système à l'autre que les résultats diffèrent du simple au double. Voici, par exemple, combien sont comptés 10 kilomètres de voie en pente de 25 ‰ :

M. Amiot.....	19	kilomètres virtuels.	
Menche de Loisne.	26,4	—	
Jacquier.....	27,7	—	
En Suisse.....	29,6	—	(ancien tarif de 1873)
Inspectorat fédéral.	16,2		

Lequel croire ? Ce n'est pas tout pourtant. Même en adoptant la même formule, le mode d'application peut conduire à des résultats très différents, selon qu'on applique les coefficients aux distances de station en station, en supposant, pour chacun de ces parcours élémentaires, une déclivité *constante* et égale à la déclivité *maximum* qui s'y rencontre — c'est ce qu'ont fait les experts internationaux — ou qu'au lieu de procéder en bloc on ramène à l'horizontale chaque longueur de la ligne, prise pour elle-même, avec sa pente propre. Ainsi les experts donnent 1.065 kilomètres comme distance virtuelle de Paris à Milan par Pontarlier-Vallorbe (ligne actuelle). En calculant sur les distances entre les stations successives, auxquelles on applique les coefficients correspondant au maximum de déclivité, on trouve 1.015 kilomètres. Enfin, en procédant sur les profils en long détaillés, soit en appliquant les coefficients aux longueurs réelles exactes, on ne trouve plus que 982 kilomètres.

Et les trois chiffres sont obtenus au moyen des coefficients Jacquier ! On juge de la confiance qu'on peut accorder à ceux qui invoquent en faveur de telle ou telle traversée du Jura un avantage de quelques kilomètres en distance *virtuelle !* Seule la distance réelle, la distance effective peut servir de base à

des comparaisons fondées, et devant ces contradictions les Compagnies ont sagement fait de s'en tenir, dans l'établissement de leurs barèmes pour les prix de transport des marchandises, à l'unique considération de la distance réelle. C'est aussi suivant la règle de la plus courte distance réelle que se fait la tarification des marchandises et leur répartition entre les diverses lignes soit d'une même Compagnie, soit de Compagnies différentes. A l'appui, M. André Berthelot cite un exemple saisissant de la rigueur avec laquelle cette règle est appliquée dans les relations entre l'Etat et la Compagnie d'Orléans, à laquelle sur le prix d'un billet Paris-Bordeaux délivré par l'Etat à un voyageur voyageant par le train de l'Etat, reviennent les 5/6, à titre de sa ligne Paris-Bordeaux plus courte de 25 kilomètres.

Tout ce qu'il faut retenir de cette discussion des distances virtuelles, c'est l'avantage de la voie passant par Vallorbe et le Simplon et sur la voie Delle-Lötschberg-Simplon, et sur la voie du Gothard. Le Simplon a sur le Gothard l'avantage de ses 705 mètres d'altitude, contre 1.154; la voie d'accès au Simplon par Vallorbe a sur la voie du Lötschberg l'avantage de n'avoir à franchir que le Jura, tandis que la voie par Delle et le Lötschberg aura contre elle cette ascension supplémentaire à 1.250 mètres d'altitude, avec des pentes de 27,5 $^0/_{00}$.

Ainsi, tant au point de vue du profil et du tracé qu'au point de vue des distances, la voie Vallorbe-Simplon aura un avantage marqué sur toute autre voie concurrente, soit par le Lötschberg, soit par le Gothard, non seulement pour le trafic Paris-Milan, mais pour celui de Calais et des ports de la mer du Nord à Milan. Calais étant le port de transit des voyageurs et des marchandises en provenance de la Grande-Bretagne, tout ce trafic de l'Angleterre à travers le continent s'acheminera par Vallorbe et le Simplon du jour où le tunnel du Simplon aura reçu toute sa valeur au point de vue français, par la construction de ces voies d'accès depuis longtemps promises : Frasne ou la Joux-Vallorbe et Labarre-Arc-Senans. En maintenant le plus longtemps possible sur les lignes françaises ce trafic de l'Angleterre et des ports de la mer du Nord vers l'Italie, la France pourra compenser une partie des pertes que l'ouverture du Simplon va causer au port de Marseille et à Lyon, en détournant vers Gênes les relations de la Suisse romande qui se faisaient et se font encore par Marseille et la vallée du Rhône[1].

[1] « N'oublions pas, dit M. Jean Brunhes, que le bétail et les vins de l'Italie, et « en général tous les produits italiens, vont avoir une porte nouvelle vers la Suisse,

Ces deux raccordements ne sont pas l'accessoire, mais l'essentiel du système de communications soit entre Calais et l'Italie du Nord, soit même entre Paris et l'Italie du Nord. Supposons le Lötschberg terminé, si l'on ne fait pas le Labarre-Arc-Senans, tout le trafic de Calais et des ports de la mer du Nord à Milan passe par Delle et la Suisse allemande : la Suisse romande, qui a construit le Simplon, n'en recueille pas le bénéfice[1], et le parcours sur rail français est réduit au minimum. Si d'autre part on ne fait pas le Frasne-Vallorbe ou le La Joux-Vallorbe, ce n'est pas seulement le trafic Calais-Milan, c'est aussi le trafic Paris-Milan qui prendra la voie du Lötschberg : 826 kilomètres seulement par les Verrières-Neuchâtel[2]. Or le Lötschberg va se faire, parce que le projet est sorti de la période des rêves grandioses du tunnel de base pour entrer dans la période de réalisation par l'adoption du tracé haut. En effet, le projet Emch montait déjà à 93 millions pour la simple voie, plus 45 pour le doublement de la voie, et si l'on en compte 16 pour le raccourci Moutiers-

---

« et une place nouvelle sur son marché intérieur; le Simplon achevé va singulièrement « rapprocher toute cette Suisse française de l'Italie du Nord *et mettra Lausanne à « 109 kilomètres plus près de Gênes que de Marseille* (421 kilomètres au lieu « de 530) ». Il en est de la Suisse allemande comme de la Suisse occidentale. « Lorsque les Alpes Bernoises seront percées, *Berne se trouvera à 230 kilomètres « plus près de Gênes que de Marseille*. Or le commerce entre nos ports français de « la Méditerranée et la Suisse n'est pas si négligeable qu'on le pense. En 1904, il a « été importé de Marseille en Suisse et de Cette en Suisse, viâ Bellegarde et Genève, « respectivement environ 200.000 et 40.000 tonnes de marchandises. De ces « 240.000 tonnes, combien nous restera-t-il après l'ouverture du Simplon ? » (Jules Domergue, la *Réforme économique*, 17 mai 1905, p. 623.)

[1] Voici, d'après M. Jean Brunhes, les subventions suisses au Simplon :

Confédération	4 millions 1/2
Vaud	4 (avec Lausanne, Montreux, 5,3)
Fribourg	2
Neuchâtel	1,2
Valais	1
Genève	1
Berne	1

« Ce petit tableau vaut d'être médité : le canton de Vaud et la commune de son « chef-lieu Lausanne, ont plus donné pour le Simplon que la Confédération, et avec « leurs 5 millions, ils ont apporté cinq fois plus que Genève : la subvention du can- « ton de Genève a été juste égale à celle du canton de Berne (1 million) » (*loco cit.*, p. 7). C'est d'ailleurs une justice à rendre à Berne qui a toujours su concilier ses intérêts cantonaux avec ce qu'elle doit à la Suisse. Le canton a largement contribué au Gothard, qui ne lui profitait pas directement.

[2] Voici quelles seraient les distances de Paris à Milan, en supposant terminé le Lötschberg, et sans tenir compte du Frasne-Vallorbe :

1° Par Pontarlier-les-Verrières-Berne	826	kilomètres.
2° Par Pontarlier-Vallorbe	836	—
3° Par Culoz-Genève (ligne actuelle)	976	—
4° Par Lons-le-Saunier-Genève (projet de la Faucille)	859	—

Granges-Büren, on se trouvait en présence d'une dépense totale de 154 millions, ce qui reculait pour longtemps encore le passage à l'exécution.

Or le Comité directeur de la commission d'initiative pour le percement des Alpes bernoises qui vient de se réunir (5 mars) à Berne s'est déclaré à l'unanimité en faveur d'un projet renouvelé de celui de MM. Hittmann et Greulich, qui prévoit une ligne non plus par le Wildstrubel, comme le voulaient les trois experts internationaux, mais par le Lötschberg, avec traction électrique et tunnel de 13 kil. 5 de long seulement. Le tunnel de M. Emch avait 21 kilomètres. Le programme financier a été discuté et adopté. Les frais sont fixés à 88 millions au maximum avec réduction probable lors de l'adoption des devis détaillés. Il est à croire qu'ils ne dépasseront pas 72 millions.

Cette réalisation prochaine de la percée des Alpes Bernoises, cette utilisation du Simplon par une voie allemande et suisse-allemande, pose donc un nouveau problème : Dans quel sens l'axe du commerce de l'Europe occidentale vers la Méditerranée, par la Suisse, va-t-il être déplacé?

PAUL GIRARDIN,

Professeur agrégé à l'Université de Fribourg (Suisse).

LES
DOCUMENTS SCIENTIFIQUES DE LA MISSION SAHARIENNE
FOUREAU-LAMY

Après avoir, il y a quelques années, publié à l'usage du grand public une relation de son grand voyage d'Alger au Congo par le Tchad [1], M. F. Foureau, s'adressant maintenant aux seuls savants, fait paraître en un beau et fort volume in-4°, accompagné d'un atlas de 16 cartes, les résultats scientifiques de la mission saharienne [2]. Grâce à la prévoyance du regretté Renoust des Orgeries, qui avait affecté une somme assez considérable à la publication de l'œuvre géographique et scientifique de celui auquel il permettait par ailleurs, par ses libéralités, de réaliser un projet de voyage mûrement formé depuis longtemps, la Société de Géographie, scrupuleuse exécutrice des volontés de son bienfaiteur, a pu mener à bonne fin la mise au jour de cette œuvre, digne couronnement de la carrière d'explorateur de M. Fernand Foureau. Pour un ouvrage de cette importance et de cette envergure, longuement mûri et soigneusement élaboré, un simple compte rendu de quelques lignes ne suffit pas; s'il nous est impossible, dans une revue telle que celle-ci, de lui consacrer une étude approfondie, du moins nous est-il permis d'en donner un bref aperçu, et tel est en effet l'objet de ce court article.

***

Comme l'indique le titre même du volume, il ne s'agit nullement ici d'une relation développée du grand voyage exécuté en 1898-1900; l'exposé des observations géographiques recueillies par M. Foureau et par ses collaborateurs en cours de route, l'étude des collections scientifiques rapportées par eux au Muséum d'Histoire naturelle, à la Faculté des Sciences, au Musée ethnographique du Trocadéro, voilà ce que contiennent uniquement les *Documents scientifiques de la mission saharienne*. Sans doute il se trouve, au début, quelques pages d'introduction dans lesquelles est exposée la genèse même de la mission (p. 1-14); mais qui pourra se méprendre sur le senti-

[1] Mission saharienne Foureau-Lamy : *D'Alger au Congo par le Tchad*, Paris, Masson et Cie, 1902, in-8° de XII-831 p., carte et grav.

[2] *Documents scientifiques de la mission saharienne* (mission Foureau-Lamy) : *D'Alger au Congo par le Tchad*, Paris, Masson et Cie, 1903-1905, un vol. in-4° (en 3 fascicules) de IV-1210 p. et XXX planches, et un atlas de 16 cartes.

ment qui a poussé M. Foureau à les écrire, à payer à ceux qui l'ont mis à même d'organiser son grand voyage un légitime tribut de reconnaissance? Qui s'avisera, d'autre part, de contester l'utilité du résumé très sommaire de la marche, des étapes et des opérations de la mission (p. 15-37)? A ceux qui ne pourront pas replacer immédiatement dans son milieu historique, s'il m'est permis de m'exprimer ainsi, telle ou telle série d'observations scientifiques, ce résumé fournira les indications indispensables, en attendant une consultation attentive du volume dans lequel se trouve relatée avec détail l'histoire même du voyage.

C'est à la suite de ces chapitres préliminaires que viennent les documents scientifiques eux-mêmes, systématiquement groupés sous un certain nombre de rubriques correspondant chacune à un ordre de faits déterminés.

Personne ne s'étonnera que nous débutions par parler du très important atlas contenant les cartes de l'itinéraire; n'est-ce pas là, en effet, la base solide sur laquelle doit reposer tout le reste? Dessiné par le capitaine Verlet-Hanus à l'aide des carnets de levers de M. Foureau et des documents provenant des travaux exécutés en cours de route par cet officier lui-même et par MM. Britsch, de Chambrun et Métois, cet atlas se compose de deux parties, dont l'une, à l'échelle de 1/400.000e, contient exclusivement l'itinéraire vu et relevé par la mission, dont la seconde, à l'échelle du 1/100.000e, donne le cours du Chari aux basses eaux, entre Fort-Lamy et Fort-Archambault. Cent cinq positions astronomiques, — dont cent obtenues par la mission saharienne même[1], — servent de base au travail cartographique du capitaine Verlet-Hanus, sur les différentes feuilles duquel sont portées des altitudes[2]. Enfin, en marge de chaque carte se trouvent quelques croquis exécutés d'après des photographies et mettant en pleine lumière les traits caractéristiques du paysage. Ainsi se trouve constitué, comme l'a voulu M. Foureau, « un travail absolument sincère », où les accidents de terrain, les rivières ou tous les autres détails, même très voisins de l'itinéraire, mais *non vus*, sont indiqués en trois traits interrompus; ce n'est pas une carte géographique de l'ensemble des pays traversés par la mission saharienne, mais c'est mieux encore, je veux dire une des bases essentielles auxquelles devront toujours recourir ceux qui, dans l'avenir, entrepren-

[1] On en trouvera la liste et les composantes aux pages 39-65, qui contiennent aussi les remarques relatives à ces observations, et les observations magnétiques exécutées par M. Foureau.

[2] Sur la manière dont ont été obtenues ces altitudes, voir les pages 93-97 des *Documents scientifiques*.

dront une œuvre de ce genre, encore impossible aujourd'hui.

Le précieux atlas de la mission saharienne est complété par une série de profils (planches VI-IX), au nombre de 31, pour l'établissement desquels M. Foureau, s'il a utilisé parfois des documents recueillis par lui au cours de ses voyages antérieurs dans le Sahara, a suivi toutefois ce même excellent principe qui donne tant de valeur aux cartes de M. Verlet-Hanus : sont seules figurées en traits continus les parties parcourues par le voyageur; celles qui ont été relevées de loin par lui, — les massifs montagneux restés en flanc de la marche, par exemple, — ou qui sont dessinées d'après des documents émanés d'autres explorateurs, sont représentées par des traits interrompus. Il suffit de jeter un coup d'œil sur ces profils pour avoir une impression très nette du relief du terrain et des difficultés qu'il peut présenter; c'est là, comme l'écrit très justement le chef de la mission saharienne, « un guide précieux pour ceux que pré-« occupe l'idée de la pénétration par le rail de l'Algérie au « centre africain ».

Cartes et profils sont commentés dans la cinquième partie du volume, relative à la topographie (p. 329-390), dont les dernières pages contiennent quelques itinéraires par renseignements. Mais convient-il de séparer cette partie de celles qui la précèdent immédiatement ? Les pages relatives à la géographie physique (p. 163-237) fourmillent en effet, sur les formes du terrain, d'indications précises et de descriptions vraiment vivantes, parfois même saisissantes, auxquelles devront désormais recourir tous ceux qui voudront se rendre un compte exact de la géographie du Sahara, ainsi que d'importantes considérations sur les dunes et sur les phénomènes éoliens. Non moins intéressantes sont les observations hydrographiques groupées aux p. 239-327, dans la quatrième partie; bornons-nous à signaler ici la liste, pleine de renseignements de toute nature, des puits et points d'eau et à noter que, comme M. Casimir Maistre, M. Foureau voit dans le Bahr Sara (p. 303) « la branche maîtresse du Chari ». Ce n'est pas, en effet, dans une revue du caractère de celle-ci, qu'il convient de suivre le savant voyageur dans ses études sur les branches du Tafassasset, sur les ouadi de l'Aïr, et sur le problème du Tchad.

Quelque importance que puissent présenter, au point de vue scientifique pur, les pages relatives à la géologie (p. 556-749) et à la paléontologie (p. 751-832) des pays parcourus par la mission saharienne, nous nous bornerions à les signaler sans insister s'il ne convenait pas de mettre en lumière la conclusion qui se dégage des minutieuses études de M. Emile Haug

sur le carbonifère du Sahara. Actuellement, déclare ce savant (p. 813), il faut renoncer à l'idée de trouver de la houille dans ce pays ; « tant que l'on envisageait les calcaires carbonifères « de l'Erg d'Issaouan comme du carbonifère inférieur, on pouvait « conserver l'espoir de rencontrer au-dessus d'eux des terrains « houillers ; mais à présent que l'âge moscovien et ouralien de « ces calcaires est établi, il n'est plus permis de garder des « illusions à cet égard ». Bien que M. Paul Leroy-Beaulieu ait pris soin d'avertir que, « n'y eût-il aucun charbon au Sahara, « les raisons de construire des chemins transsahariens subsiste- « raient [1] », il n'en faut donc pas moins renoncer à cette découverte « décisive » (selon l'aveu du même auteur), qui eût procuré à la voie ferrée projetée « un élément de trafic considé- « rable, en partie vers l'Algérie, mais beaucoup plus encore « vers le Soudan [2] ».

Au point de vue météorologique aussi, — M. Alfred Angot l'a naguère indiqué de manière lumineuse [3], — les documents rapportés de son grand voyage par M. Foureau présentent un puissant intérêt pratique aussi bien que scientifique. La confirmation de ce qu'avait naguère exposé Henri Duveyrier sur les caractères extrêmes de la température dans la région des Touareg, des indications nouvelles sur l'abondance, à certaines époques et dans certaines parties de l'itinéraire (l'Aïr, par exemple) de l'humidité atmosphérique, sur la situation de l'Aïr à l'extrême limite septentrionale de la région des pluies subtropicales, voilà encore des faits d'une portée générale et dignes d'être brièvement mentionnés à cette place. — Passons au contraire sans nous y arrêter, en dépit de leur mérite indiscutable, sur le chapitre de la botanique (p. 391-551), puisque toutes les plantes provenant des récoltes faites dans la région de l'Aïr, encore extrêmement mal connue au point de vue de la flore [4], ont été détruites pendant la descente de l'Oubangui par suite d'un accident de pirogue, — et aussi sur les notes sur la faune (p. 995-1062), beaucoup moins complètes, par suite de la disparition des moyens de transport et l'impossibilité de se procurer de nouveaux animaux de charge, que ne l'eût souhaité le chef de

---

[1] *Le Sahara, le Soudan et les chemins de fer transsahariens*, p. 87 ; cf. p. 84.
[2] *Ibid.*, p. 87 ; cf. p. 84-85.
[3] *Les observations météorologiques de la mission saharienne Foureau-Lamy* (*La Géographie*, t. IX, 19 janvier 1904, p. 1-4). — Voir aux pages 67-162 des *Documents scientifiques* l'ensemble des remarquables observations météorologiques exécutées au cours du voyage.
[4] Sur les premières indications relatives à la flore de l'Aïr, voir H. Schirmer : *Les résultats géographiques de la mission saharienne* (*mission Foureau-Lamy*). *La Géographie*, t. XIII, 15 janvier 1906, note 1 de la p. 35.

la mission saharienne. Aussi bien avons-nous hâte d'en venir à la partie « humaine » des *Documents scientifiques*.

Voici longtemps que le Sahara est habité ; plus et mieux que tous ses prédécesseurs (le Dr E.-T. Hamy en a fourni la preuve dans ses considérations générales sur les collections archéologiques recueillies par M. F. Foureau dans le Sahara, p. 1097-1105), le consciencieux explorateur a rapporté de ses nombreux voyages des documents démontrant que des hommes y vivaient à l'âge de la pierre taillée et de la pierre polie. Il est vrai que, suivant toute vraisemblance, cet âge a duré beaucoup plus longtemps dans les régions sahariennes qu'en Europe, ou plutôt qu'il y a persisté jusqu'à une époque beaucoup plus rapprochée de l'époque actuelle ; mais quand ces régions ont-elles commencé d'être peuplées, et par qui ? A ces problèmes, et à d'autres encore, il demeure actuellement impossible d'apporter une solution. Du moins peut-on aujourd'hui les poser et en saisir l'importance ; le Dr Verneau n'y a pas manqué à la fin de son étude sur les industries de l'âge de pierre saharien (p. 1106-1131) d'après la grande collection de M. Foureau, et il a indiqué aux explorateurs futurs le sens dans lequel ils devront désormais diriger les recherches au sujet desquelles, dans le chapitre de la Préhistoire (p. 1063-1096), le chef de la mission saharienne a groupé tant d'informations précises.

Beaucoup plus importante encore est l'esquisse ethnographique des pays traversés (p. 833-993). Sans doute, comme le déclare très loyalement M. Foureau en débutant, il ne peut être question dans ce chapitre d'une « étude complète », mais seulement d'une « série de constatations notées au cours du voyage, « au jour le jour, quand le hasard ou les circonstances per- « mettaient de le faire, et avec le seul souci de la sincérité..., « d'une série de notes destinées à poser des jalons pour des « études futures ». Mais ces notes sont très précises et contiennent plus d'une occupation nouvelle. Tout à fait dignes d'être signalés sont, au milieu de bien d'autres renseignements intéressants, ceux qui sont relatifs au déplacement périodique, à la transhumance, par petites fractions, des Keloui de l'Aïr ; cette transhumance revêt, comme l'indique avec tant de justesse M. Foureau (p. 855), un caractère commercial en même temps qu'un caractère pastoral, puisque les Keloui en profitent pour convoyer et transporter les marchandises qu'ils absorbent ou qu'ils sont chargés de faire transiter. Retenons par ailleurs, comme précieux pour la connaissance de l'état d'âme des indigènes de la région de l'Aïr, les extraits de lettres échangées

entre des Touareg de ce pays qu'a traduits M. Houdas (p. 902-904). Sur les habitants du Damergou, de Zinder, des bords Ouest du Tchad, l'esquisse ethnographique renferme également nombre de pages des plus fines et des plus précises à la fois.

Le complément de ce chapitre est fourni par un aperçu commercial (p. 1133-1155) contenant des indications générales corroborant et confirmant celles que M. Foureau a déjà données dans l'esquisse ethnographique. Le chef de la mission saharienne y déclare expressément « qu'en principe le commerce de « l'Aïr est très mince — et cela ne peut guère étonner puisque, « au demeurant, le pays ne produit rien — qu'en fait il était nul « au moment du passage de la mission » (p. 1144-1145); dans la région de Zinder, le commerce est plus développé, parce que là se trouvent quelques industries locales fournissant un aliment aux transactions, tant du pays même que des régions plus éloignées (p. 1146). Dans ces différents points, en tout cas, le commerce se fait à peu près uniquement par voie d'échange, sans provoquer de mouvement d'argent, car l'argent métal n'y existe pas, et demeure chose inconnue pour la plupart des habitants, qui se servent des cauris presque exclusivement comme de monnaie d'appoint ou pour les petits achats journaliers (p. 1155).

Toutefois, quelque intéressants que soient ces renseignements, bien plus importants encore, capitaux même sont ceux que M. F. Foureau a groupés dans son chapitre de conclusions économiques (p. 1157-1173). Après y avoir déclaré que « le Sahara, « par son climat, par sa nature, par l'identité de race et de cou- « tumes de tous les nomades, arabes et berbères, qui le parcou- « rent et qui l'habitent, par ses besoins et ses nécessités, forme « un tout homogène qui ne ressemble à rien de ce qui l'en- « toure [1] », il proteste énergiquement contre le sens que M. Paul Leroy-Beaulieu avait naguère donné à la relation de son voyage. Cette relation avait en effet apparu à l'éminent économiste, « quoique le vaillant explorateur n'en ait peut-être « pas conscience..., comme la réhabilitation du Sahara [2] »; à la fin de cette importante publication que l'auteur de *Le Sahara, le Soudan et les chemins de fer transsahariens* craignait en 1904 de trouver très inférieure aux documents scientifiques recueillis

[1] *Documents scientifiques de la mission saharienne*, p. 1159. M. Foureau détermine ainsi les limites approximatives du Sahara : au Nord, une ligne s'étendant depuis le pied du Djebel Amour, passant à Laghouat, à Biskra, au Sud des Chotts et que l'on prolongerait à l'Est et à l'Ouest; au Sud, une ligne qui joindrait Nioro, Tombouctou, Zinder et le Tchad, et qui se prolongerait de même à l'Est et au Sud-Ouest (Id., *ibid.*).

[2] *Le Sahara, le Soudan et les chemins de fer transsahariens*, p. 323.

par les missions Flatters et au célèbre ouvrage de l'illustre Barth [1], voici comment le chef de la mission saharienne a résumé son opinion : « La majeure partie des pays traversés est bien « déshéritée, bien pauvre, bien vide... Si encore des régions re- « marquablement riches, et riches à l'heure présente, s'éten- « daient en un point quelconque de ces vastes surfaces,... il ne « s'agirait plus que de relier à la mer par une voie rapide et com- « mode, — un chemin de fer, par exemple, — les surfaces riches « et à grand rendement : *tel n'est point aujourd'hui le cas* » (p. 1158). Et M. Foureau en fournit la démonstration en ramenant à leur interprétation exacte les passages de sa relation de 1902 sur lesquels on s'était appuyé pour voir dans l'Aïr « une « terre susceptible d'un développement important », ou pour fonder des espérances sur le Tagama et le Damergou [2] ; pour lui, « dans l'état actuel des choses, le Sahara n'a aucune valeur, ne « produit absolument rien » (p. 1160), — ce qui revient à dire que le mot célèbre de lord Salisbury demeure toujours vrai, — et maigres en sont les « possibilités » économiques : au Sud de l'Algérie, jusque par environ 20° latitude Nord, le pays es improductif, stérile, et ne peut rien rendre en échange des efforts qu'on serait tenté d'y faire ; dans l'Aïr proprement dit, les cultures sont de « petits jardins, entretenus à grand'peine », ne fournissant même pas une quantité appréciable de production applicable à la nourriture des habitants [3], et il ne sera guère possible de multiplier beaucoup ces cultures ; le Tagama est un « pays de halliers », dans la partie septentrionale duquel il ne faut pas compter sur l'*eau pérenne* sous le sol ; quant au Damergou, qui est déjà un pays de cultures assez étendu d'où les habitants de l'Aïr tirent les 95 centièmes de leur alimentation, il est sans doute possible d'accroître la surface de ses terrains de rapport, mais on ne doit compter y recueillir « que du « mil, du sorgho, du maïs et du coton, qui, — sauf ce dernier « produit — sont choses inexportables au loin et ne peuvent « par conséquent être absorbés que dans la région même, ou dans

---

[1] *Le Sahara, le Soudan et les chemins de fer transsahariens* .p. 228-229.

[2] *Ibid.*, p. 273 et 274-278.

[3] A propos des cultures *extrêmement réduites* de l'Aïr, M. Foureau a écrit quelques lignes d'excellente critique géographique, que nous nous reprocherions de ne pas citer intégralement ici : « Il serait dangereux, dit-il (p. 1163), de se laisser « éblouir par un vain mirage ou par de chimériques espoirs ; il convient de réagir « contre cette impression de richesse et de beauté que vous fait tout d'abord res- « sentir le moindre bouquet de verdure lorsque vous arrivez tout à coup, après « quinze, vingt ou trente jours de route sur des plaines nues et brûlées, en vue d'un « petit jardinet ou d'une petite plantation verte. Il faut se méfier de l'enthousiasme « irréfléchi qui saisit dans ce cas certains esprits, et il importe de juger sainement « les choses, c'est-à-dire à leur valeur reelle et non à leur valeur relative. »

« les régions avoisinantes ». Comme d'autre part toute la région du Soudan (Zinder-Tchad) étudiée par M. Foureau est plutôt pauvre, et que les territoires du Chari sont plus pauvres encore, l'auteur des *Documents scientifiques* est vraiment fondé à déclarer que « rien n'apparaît encore, qui permette « de risquer des sommes formidables pour faciliter l'approche » de notre immense domaine, d'accès si difficile, si long et si coûteux!

***

Œuvre de science absolument remarquable, sereine (car aucun nom de partisans des chemins de fer transsahariens n'y est même cité), tel nous apparaîtrait en définitive le nouveau volume de M. Foureau, si nous n'avions eu le regret d'y rencontrer, tout à fait à la fin, deux pages éminemment discutables et empreintes d'une évidente passion. En terminant l'exposé de ses conclusionc économiques, le chef de la mission saharienne résume en quelques lignes tout son programme d'action politique, administrative et économique au Sahara, au Soudan, au Chari et au Congo; et il en profite pour déclarer formellement qu' « il faut..., pour toute la surface de nos colonies, « s'attacher avec soin à éloigner partout les missionnaires chré- « tiens, à quelque église qu'ils appartiennent. L'action des « missionnaires — intransigeants et aveugles par éducation et « par destination — a toujours été (ajoute-t-il) néfaste dans « toutes nos colonies; elle n'a jamais produit, quoi que puissent « en dire certains intéressés, aucun bien, aucun accroissement « de notre influence ni de notre autorité; et au contraire, elle a « partout amené des complications regrettables, des embarras « sans fin, des conflits qu'il eût été préférable de prévoir à « l'avance... Que trouvons-nous à l'actif de ces religieux? L'en- « seignement de quelques prières en latin, de quelques canti- « ques en médiocre français, aux pauvres diables que l'intimi- « dation ou la misère ont poussés dans les bras des mission- « naires; un peu de langue française; quelquefois, — le plus « rarement possible, — l'enseignement de métiers manuels, « qui devraient pourtant être, et dans leur intérêt, le principal « objet de l'éducation des indigènes aux colonies. Ce bilan est « bien maigre, ce me semble, et la France a tout intérêt à se « passer de pareils services, surtout lorsqu'ils sont compensés « par des discussions sans fin, des conflits sans nombre et des « inconvénients que bien des coloniaux sincères connaissent et « jugent de même façon que moi.

« ..... Nous avons, malheureusement et maladroitement,

« assez fait — et sous l'Empire et depuis l'Empire, — de colo-
« nisation par les missionnaires, *et surtout pour les mission-*
« *naires*; il est aujourd'hui temps de faire de la colonisation
« sérieuse et pour la France. Gambetta disait autrefois :
« L'anticléricalisme n'est pas un article d'exportation »; quant
« à moi, je suis d'un tout autre avis, et je dis : Les mission-
« naires et les religieux sont de détestables articles d'exporta-
« tion, gardons-nous d'en exporter jamais à destination de nos
« colonies si nous voulons voir s'épanouir et prospérer dans la
« paix nos possessions d'outre-mer et si nous avons le souci de
« faire une œuvre profitable à notre pays [1]. »

Il est actuellement trop tard pour rechercher s'il était vraiment opportun d'introduire, dans un ouvrage de pure science, deux pages telles que celles dont nous venons de citer un certain nombre de fragments. M. Foureau eût sagement fait, à notre avis, de les supprimer, d'autant plus que l'autorité de M. Georges Périn, derrière laquelle se retranche l'auteur, ne suffit pas à infirmer les constatations répétées de l'histoire coloniale, ou celles de coloniaux aussi sincères que M. Foureau lui-même. Sans doute, à différentes reprises, les missionnaires ont commis des fautes, et, ce qui est peut-être plus grave, des maladresses ; sans doute encore, ils ont été parfois la cause de complications, d'embarras, de conflits; mais la France n'a-t-elle tiré, en règle générale, et continue-t-elle à ne tirer aucun profit de leur œuvre religieuse, morale et civilisatrice ? Demandez-le aux Anglais, aux Allemands, aux Italiens, à tous ceux qui épient anxieusement le moment favorable pour se substituer à nous comme protecteurs des missions, et pour remplacer les missionnaires de nationalité française par ceux de leur propre nationalité ! En Asie, en Afrique, les missionnaires français ont été en réalité les pionniers les plus actifs de notre influence, et c'est véritablement à eux que nous sommes redevables de la plupart de nos colonies.

Quant à leur action, est-elle toujours et exclusivement confessionnelle ? N'est-elle, pas très souvent, exclusivement humanitaire et civilisatrice ? Comment se comportent les Pères Blancs, et à Tombouctou, et ailleurs ? Sur les bords de l'Oubangui, M. Foureau a pu voir à l'œuvre les missionnaires du Saint-Esprit ; n'a-t-il pas constaté de différences sensibles, et tout à l'avantage des missions, entre les postes des administrateurs coloniaux, et des stations telles que celle de la Sainte-Famille, par exemple ? Sans doute, il est de mode aujourd'hui de criti-

[1] *Documents scientifiques de la mission saharienne*, p. 1169-1171.

quer violemment l'œuvre de nos missionnaires, et d'en nier les bienfaits ; le mot de Gambetta n'en demeure pas moins profondément exact, et l'anticléricalisme, qui engendre en France de si grands maux, devrait à tout le moins demeurer aujourd'hui ce qu'il était hier, tout le contraire d'un article d'exportation.

Allons-nous récuser notre propre expérience? Recourons alors à celle des étrangers, et des moins suspects, et écoutons un illustre explorateur de l'Etat Indépendant du Congo, le commandant Lemaire! « Bien qu'incroyant, déclare-t-il[1], j'ai tou-« jours admiré les missionnaires, et je n'ai jamais compris les « attaques dont ils étaient l'objet. » A peu près en même temps, le gouvernement de l'Etat Indépendant, qui s'était efforcé de mettre les missionnaires de toutes religions dans l'impossibilité de fonder des centres où ils réalisassent les œuvres d'enseignement et de charité propres à leur apostolat, venait à résipiscence, et proclamait, par l'entremise du chevalier de Cuvelier[2], « l'esprit de dévouement, de zèle et de désin-« téressement qui anime indistinctement, à un égal degré, les « missionnaires de tous les ordres religieux du Congo. L'Etat, « ajoutait-il, ne saurait assez se louer du concours que lui appor-« tent les missionnaires catholiques dans ses efforts pour civi-« liser les populations natives, concours qu'il considère comme « indispensable à la régénération matérielle et morale des indi-« gènes ; il leur en exprime sa profonde gratitude ».

Il serait facile de multiplier les déclarations de ce genre ; à quoi bon? Mieux que tout, leurs œuvres défendent les missionnaires et répondent victorieusement aux accusations formulées contre eux, après bien d'autres, par M. Foureau. Aussi le jour viendra-t-il où tout le monde sera unanime à en proclamer l'inanité, et à y voir la seule partie, erronée dès sa publication, de l'œuvre remarquable que sont les *Documents scientifiques de la mission saharienne.*

HENRI FROIDEVAUX.

---

[1] *Mouvement géographique*, 14 janvier 1906, col. 20.

[2] *La Question congolaise et les missions catholiques* (*Mouvement géographique*, 14 janvier 1906, col. 16-17).

CHRONIQUES DE LA QUINZAINE

LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS

Les éphémérides de la Conférence. — L'Acte final de la Conférence. — Les vœux des plénipotentiaires. — Discours de clôture du président duc d'Almodovar. — Déclaration du prince de Bülow, chancelier de l'Empire allemand, au Reichstag.

ÉPHÉMÉRIDES

Mercredi, 28 *mars*. — Le Comité de rédaction tient une séance le matin et une autre l'après-midi. Le matin, le Comité arrête les textes définitifs des articles relatifs aux impôts et aux autres revenus du Makhzen. Dans l'après-midi, il termine la rédaction de ces textes, puis reprend l'étude du règlement sur la contrebande des armes afin de mettre en harmonie certaines contradictions.

Au cours de ces deux séances, les délégués marocains ne cessent de présenter des objections de principe sur tous les points.

Jeudi, 29 *mars*. — Dans la matinée, le Comité de rédaction achève l'étude du règlement sur la contrebande des armes et examine les questions du contrôle des douanes et des estimations en douanes. Les délégués marocains continuent à faire une opposition systématique. L'accord se fait au sujet de la caisse spéciale à alimenter par la surtaxe douanière.

Dans l'après-midi, la Conférence tient sa seizième réunion plénière et officielle. Elle reprend l'étude du projet de la Banque. Il est décidé que le nombre des censeurs sera fixé à quatre et que les Banques de France, d'Espagne, d'Angleterre et d'Allemagne seront invitées à les désigner. L'Italie et l'Autriche renoncent à avoir des censeurs. Sur la proposition de sir A. Nicholson, la Conférence décide de transmettre à l'examen du corps diplomatique à Tanger un vœu tendant à restreindre l'importation et à interdire la fabrication, au Maroc, des boissons alcooliques.

La Conférence approuve ensuite le projet relatif aux impôts. Enfin, la délégation allemande et la délégation autrichienne déposent chacune un projet sur l'adjudication des travaux publics au Maroc. Ces deux projets sont renvoyés au Comité de rédaction.

Vendredi, 30 *mars*. — Le Comité de rédaction tient deux séances. Le matin, il commence l'examen des projets relatifs aux travaux publics déposés la veille par les délégués de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie. Dans l'après-midi, le Comité arrête définitivement les textes des projets relatifs à l'adjudication des travaux publics et au contrôle des douanes.

La seule question qui reste encore pendante est celle de la répartition des ports ; on pense généralement que l'accord final pourra se faire le lendemain.

Samedi, 31 *mars*. — Dix-septième réunion plénière et officielle de la Conférence.

Dans la matinée, l'accord complet des diplomaties française et allemande s'est établi sur tous les points au cours d'une longue conversation de M. Révoil avec le comte de Tattenbach.

La Conférence termine ses travaux. Elle adopte le texte définitif des articles relatifs aux censeurs de la Banque d'Etat, à l'organisation du service douanier, à l'adjudication des travaux publics et enfin à la répartition des ports de mer entre officiers et sous-officiers français et espagnols. Pour ce dernier point, le texte adopté a été proposé par la délégation russe : il porte que le cadre des instructeurs de la police chérifienne, officiers et sous-officiers, sera espagnol à Tetuan, mixte à Tanger, espagnol à Larache, français à Rabat, mixte à Casablanca, français dans les autres ports.

Enfin, la Conférence décide qu'il va être procédé à la préparation de l'Acte général de la Conférence et que les textes adoptés seront tout d'abord revisés par une commission spéciale, composée du deuxième délégué de l'Espagne, M. Perez Caballero, et des délégués techniques de France et d'Allemagne, MM. Regnault et Klemet.

Dimanche, 1er *avril*. — La commission spéciale du protocole, désignée la veille, travaille à la revision des textes adoptés pour les divers règlements.

Lundi, 2 *avril*. — Dix-huitième séance plénière et officielle de la Conférence.

Lecture est donnée du projet d'Acte général, préparé par la commission du protocole. La rédaction proposée est adoptée et la signature est fixée en principe à samedi matin. Les délégués marocains ayant déclaré n'être pas autorisés à signer l'Acte définitif pour le sultan, la Conférence décide de prier M. Malmusi, ministre d'Italie au Maroc et doyen du corps diplomatique, d'accepter la mission de se rendre à Fez « pour obtenir l'adhésion de Sa Majesté le sultan aux « résolutions contenues dans l'Acte général de la Conférence, et qui « doivent si puissamment contribuer au progrès de l'Empire ché- « rifien ».

Plusieurs délégués des puissances, sir A. Nicholson, MM. White, de Radowitz, le comte de Koziebroski et le duc d'Almodovar, présentent des vœux sur des questions qui, bien que ne figurant pas au programme, intéressent cependant le Maroc et la situation des étrangers dans ce pays.

Ce même jour, un télégramme du ministre des Affaires étrangères, répondant à une demande de M. Révoil, arrive à Algésiras annonçant que le gouvernement français nomme M. Regnault deuxième délégué avec pouvoir, comme tel, de signer comme M. Révoil l'Acte général de la Conférence, pour reconnaître la compétence et l'activité qu'il a montrées. Cette distinction était désirée par tous les délégués étrangers qui félicitent vivement M. Regnault.

Mardi, 3 *avril*. — Pas de réunion.

Mercredi, 4 *avril*. — Pas de réunion.

En Allemagne, le *Vorwaerts* attaque très violemment la politique étrangère du gouvernement impérial dans l'affaire marocaine et annonce que les socialistes interviendront à ce sujet au Reichstag lors de la discussion du budget des Affaires étrangères.

Jeudi, 5 *avril*. — Pas de réunion.

En Allemagne, le chancelier prince de Bülow fait au Reichstag d'importantes déclarations au sujet des résultats de la Conférence d'Algésiras « qui, dit-il, ne laisse ni vainqueurs ni vaincus ». La séance est brusquement interrompue par une indisposition soudaine du chancelier.

Le *Vorwaerts* publie un second article tout aussi violent que le premier sur la politique marocaine allemande.

Vendredi, 6 *avril*. — Pas de réunion.

Samedi, 7 *avril*. — Dix-neuvième et dernière séance officielle et plénière de la Conférence, pour la signature du protocole final et pour les discours de clôture.

M. White fait une déclaration tendant à dégager la responsabilité du gouvernement des États-Unis par rapport aux mesures qui pourront être nécessaires pour l'exécution des décisions de la Conférence.

M. Sager fait la même réserve, au nom de la Suède.

Le marquis Visconti-Venosta, doyen d'âge, remercie le président, duc d'Almodovar, au nom de ses collègues. Le président prononce une allocution de remerciement, puis il invite les plénipotentiaires à signer l'Acte final. Aussitôt après la signature, le deuxième délégué marocain, El Mokhri, présente les remerciements de la délégation marocaine à la Conférence, à son président et à l'Espagne. Enfin le duc d'Almodovar prononce le discours de clôture de la Conférence internationale d'Algésiras.

ACTE GÉNÉRAL

De la Conférence internationale d'Algésiras.

Au nom de Dieu Tout-Puissant

Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, Roi de Prusse, au nom de l'Empire Allemand ;

Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, Roi de Bohême, etc., et Roi Apostolique de Hongrie ;

Sa Majesté le Roi des Belges ;

Sa Majesté le Roi d'Espagne ;

Le Président des Etats-Unis d'Amérique ;

Le Président de la République Française ;

Sa Majesté le Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des Territoires Britanniques au delà des mers, Empereur des Indes ;

Sa Majesté le Roi d'Italie ;

Sa Majesté le Sultan du Maroc ;

Sa Majesté la Reine des Pays-Bas ;

Sa Majesté le Roi de Portugal et des Algarves, etc., etc., etc. ;

Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies ;
Sa Majesté le Roi de Suède ;

S'inspirant de l'intérêt qui s'attache à ce que l'ordre, la paix et la prospérité règnent au Maroc, et ayant reconnu que ce but précieux ne saurait être atteint que moyennant l'introduction de réformes basées sur le triple principe de la souveraineté de Sa Majesté le Sultan, de l'intégrité de ses Etats et de la liberté économique sans aucune inégalité, ont résolu, sur l'invitation qui leur a été adressée par Sa Majesté Chérifienne, de réunir une Conférence à Algésiras pour arriver à une entente sur lesdites réformes, ainsi que pour examiner les moyens de se procurer les ressources nécessaires à leur application et ont nommé pour leurs Délégués Plénipotentiaires, savoir :

S. M. l'Empereur d'Allemagne, Roi de Prusse, au nom de l'Empire Allemand :

Le Sieur Joseph de Radowitz, Son Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire près S. M. Catholique, et
Le Sieur Christian, Comte de Tattenbach, Son Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près S. M. Très Fidèle ;

S. M. l'Empereur d'Autriche, Roi de Bohême, etc., et Roi Apostolique de Hongrie :

Le Sieur Rodolphe, Comte de Welsersheimb, Son Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire près S. M. Catholique, et
Le Sieur Léopold, Comte Bolesta-Koziebrodzki, Son Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire au Maroc ;

S. M. le Roi des Belges :

Le Sieur Maurice, Baron Joostens, Son Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire, près S. M. Catholique, et
Le Sieur Conrad, Comte de Buisseret Steenbecque de Blarenghem, Son Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire au Maroc ;

S. M. le Roi d'Espagne :

Don Juan Manuel Sanchez y Gutierrez de Castro, duc de Almodovar del Rio, Son Ministre d'Etat, et
Don Juan Pérez-Caballero y Ferrer, Son Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près S. M. le Roi des Belges ;

Le Président des Etats-Unis d'Amérique :

Le Sieur Henry White, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de Etats-Unis d'Amérique près S. M. le Roi d'Italie, et
Le Sieur Samuel S. Gummeré, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire des Etats-Unis d'Amérique au Maroc ;

Le Président de la République Française :

Le Sieur Paul Révoil, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Française auprès de la Confédération Suisse ;
Le Sieur Eugène Regnault, Ministre Plénipotentiaire ;

S. M. le Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des territoires britanniques au delà des mers, Empereur des Indes :

Sir Arthur Nicholson, Son Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire près S. M. l'Empereur de toutes les Russies ;

S. M. le Roi d'Italie :

Le Sieur Emile, Marquis Visconti-Venosta, Chevalier de l'Ordre de la Très-Sainte Annonciade, et

Le Sieur Giulio Malmusi, Son Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire au Maroc ;

S. M. le Sultan du Maroc :

El Hadj Mohamed Ben El Arbi Ettorrès, Son Délégué à Tanger et son Ambassadeur Extraordinaire ;

El Hadj Mohamed ben Abdesselam El Mokri, Son Ministre des Dépenses ;

El Hadj Mohamed Es Seffar, et

Sid Abderrhaman Bennis ;

S. M. la Reine des Pays-Bas :

Le Sieur Jonkheer Hannibal Testa, Son Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près S. M. Catholique ;

S. M. le Roi de Portugal et des Algarves, etc., etc., etc. :

Le Sieur Antoine, Comte de Tovar, Son Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près S. M. Catholique, et

Le Sieur François-Robert, Comte de Martens Ferrao, Pair du Royaume Son Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire au Maroc ;

S. M. l'Empereur de toutes les Russies :

Le Sieur Arthur, Comte Cassini, son Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire près S. M. Catholique, et

Le Sieur Basile de Bacheracht, Son Ministre au Maroc ;

S. M. le Roi de Suède :

Le Sieur Robert Sager, Son Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près S. M. Catholique et près S. M. Très Fidèle.

Lesquels, munis de pleins pouvoirs qui ont été trouvés en bonne et due forme, ont, conformément au programme sur lequel Sa Majesté Chérifienne et les Puissances sont tombées d'accord, successivement discuté et adopté :

I. Une Déclaration relative à l'organisation de la police ;

II. Un Règlement organisant la surveillance et la répression de la contrebande des armes ;

III. Un Acte de concession d'une Banque d'Etat marocaine ;

IV. Une Déclaration concernant un meilleur rendement des impôts et la création de nouveaux revenus ;

V. Un Règlement sur les Douanes de l'Empire et la répression de la fraude et de la contrebande ;

VI. Une Déclaratiou relative aux Services publics et aux Travaux publics ; et, ayant jugé que ces différents documents pourraient être utilement coordonnés en un seul instrument, les ont réunis en un Acte général composé des articles suivants :

CHAPITRE PREMIER

DÉCLARATION RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA POLICE

ARTICLE PREMIER. — La Conférence, appelée par S. M. le Sultan à se prononcer sur les mesures nécessaires pour organiser la police, déclare que les dispositions à prendre sont les suivantes :

ART. 2. — La police sera placée sous l'autorité souveraine de S. M. le Sultan. Elle sera recrutée par le Makhzen parmi les Musulmans marocains commandée par des Caïds marocains et répartie dans les huit ports ouverts au commerce.

ART. 3. — Pour venir en aide au Sultan dans l'organisation de cette police, des officiers et sous-officiers instructeurs français seront mis à sa disposition par leurs Gouvernements respectifs, qui soumettront leur désignation à l'agrément de Sa Majesté Chérifienne. Un contrat passé entre le Makhzen et les instructeurs, en conformité du règlement prévu à l'article 4 déterminera les conditions de leur engagement et fixera leur solde qui ne pourra pas être inférieure au double de la solde correspondante au grade de chaque officier ou sous-officier. Il leur sera alloué, en outre, une indemnité de résidence variable suivant les localités. Des logements convenables seront mis à leur disposition par le Makhzen qui fournira également les montures et les fourrages nécessaires.

Les gouvernements auxquels ressortissent les instructeurs se réservent le droit de les rappeler et de les remplacer par d'autres, agréés et engagés dans les mêmes conditions.

ART. 4. — Ces officiers et sous-officiers prêteront pour une durée de cinq années à dater de la ratification de l'Acte de la Conférence leur concours à l'organisation des corps de police chérifiens. Ils assureront l'instruction et la discipline conformément au règlement qui sera établi sur la matière ; ils veilleront également à ce que les hommes enrôlés possèdent l'aptitude au service militaire. D'une façon générale, ils devront surveiller l'administration des troupes et contrôler le paiement de la solde qui sera effectué par l'amin, assisté de l'officier instructeur comptable. Ils prêteront aux autorités marocaines, investies du commandement de ces corps, leur concours technique pour l'exercice de ce commandement.

Les dispositions réglementaires, propres à assurer le recrutement, la discipline, l'instruction et l'administration des corps de police, seront arrêtées d'un commun accord entre le Ministre de la Guerre chérifien ou son délégué, l'inspecteur prévu à l'article 7, l'instructeur français et l'instructeur espagnol les plus élevés en grade.

Le règlement devra être soumis au Corps Diplomatique à Tanger qui formulera son avis dans le délai d'un mois. Passé ce délai, le règlement sera mis en application.

ART. 5. — L'effectif total des troupes de police ne devra pas dépasser deux mille cinq cents hommes ni être inférieur à deux mille. Il sera réparti suivant l'importance des ports par groupes variant de cent cinquante à six cents hommes. Le nombre des officiers espagnols et français sera de seize à vingt ; celui des sous-officiers espagnols et français, de trente à quarante.

ART. 6. — Les fonds, nécessaires à l'entretien et au paiement de la solde des troupes et des officiers et sous-officiers instructeurs, seront avancés au Trésor chérifien par la Banque d'Etat, dans les limites du budget annuel attribué à la police, qui ne devra pas dépasser deux millions et demi de pesetas pour un effectif de deux mille cinq cents hommes.

ART. 7. — Le fonctionnement de la police fera, pendant la même période de cinq années, l'objet d'une inspection générale, qui sera confiée par Sa Majesté Chérifienne à un officier supérieur de l'armée suisse dont le choix sera proposé à son agrément par le gouvernement fédéral suisse.

Cet officier prendra le titre d'Inspecteur général et aura sa résidence à Tanger.

Il inspectera, au moins une fois par an, les divers corps de police et, à la suite de ces inspections, il établira un rapport qu'il adressera au Makhzen.

En dehors des rapports réguliers, il pourra, s'il le juge nécessaire, éta-

blir des rapports sociaux sur toute question concernant le fonctionnement de la police.

Sans intervenir directement dans le commandement ou l'instruction, l'Inspecteur général se rendra compte des résultats obtenus par la police chérifienne au point de vue du maintien de l'ordre et de la sécurité dans les localités où cette police sera installée.

ART. 8. — Les rapports et communications, faits au Makhzen par l'Inspecteur général au sujet de sa mission, seront en même temps remis en copie au Doyen du Corps Diplomatique à Tanger, afin que le Corps Diplomatique soit mis à même de constater que la police chérifienne fonctionne conformément aux décisions prises par la Conférence et de surveiller si elle garantit, d'une manière efficace et conforme aux traités, la sécurité des personnes et des biens des ressortissants étrangers, ainsi que celle des transactions commerciales.

ART. 9. — En cas de réclamations dont le Corps Diplomatique serait saisi par la Légation intéressée, le Corps Diplomatique pourra, en avisant le représentant du Sultan, demander à l'Inspecteur général de faire une enquête et d'établir un rapport sur ces réclamations, à toutes fins utiles.

ART. 10. — L'Inspecteur général recevra un traitement annuel de vingt-cinq mille francs. Il lui sera alloué, en outre, une indemnité de six mille francs pour frais de tournées. Le Makhzen mettra à sa disposition une maison convenable et pourvoira à l'entretien de ses chevaux.

ART. 11. — Les conditions matérielles de son engagement et de son installation, prévues à l'article 10, feront l'objet d'un contrat passé entre lui et le Makhzen. Ce contrat sera communiqué en copie au Corps Diplomatique.

ART. 12. — Le cadre des instructeurs de la police chérifienne (officiers et sous-officiers) sera espagnol à Tétouan, mixte à Tanger, espagnol à Larache, français à Rabat, mixte à Casablanca et français dans les trois autres ports.

CHAPITRE II

RÈGLEMENT ORGANISANT LA SURVEILLANCE ET LA RÉPRESSION DE LA CONTREBANDE DES ARMES

ART. 13. — Sont prohibés dans toute l'étendue de l'Empire Chérifien, sauf dans le cas spécifié aux articles 14 et 15, l'importation et le commerce des armes de guerre, pièces d'armes, munitions chargées ou non chargées de toutes espèces, poudres salpêtres, fulmi-coton, nitro-glycérine et toutes compositions destinées exclusivement à la fabrication des munitions.

ART. 14. — Les explosifs nécessaires à l'industrie et aux travaux publics pourront néanmoins être introduits. Un règlement, pris dans les formes indiquées à l'article 18, déterminera les conditions dans lesquelles sera effectuée leur importation.

ART. 15. — Les armes, pièces d'armes et munitions, destinées aux troupes de Sa Majesté Chérifienne, seront admises après l'accomplissement des formalités suivantes :

Une déclaration, signée par le ministre de la Guerre marocain, énonçant le nombre et l'espèce des fournitures de ce genre commandées à l'industrie étrangère, devra être présentée à la Légation du pays d'origine qui y apposera son visa.

Le dédouanement des caisses et colis contenant les armes et munitions,

livrées en exécution de la commande du Gouvernement marocain, sera opéré sur la production ;

1° De la déclaration spécifiée ci-dessus ;

2° Du connaissement indiquant le nombre, le poids des colis, le nombre et l'espèce des armes et munitions qu'ils contiennent. Ce document devra être visé par la Légation du pays d'origine qui marquera au verso les quantités successives précédemment dédouanées. Le visa sera refusé à partir du moment où la commande aura été intégralement livrée.

ART. 16. — L'importation des armes de chasse et de luxe, pièces d'armes, cartouches chargées est également interdite. Elle pourra toutefois être autorisée :

1° Pour les besoins strictement personnels de l'importateur;

2° Pour l'approvisionnement des magasins d'armes autorisés conformément à l'article 18.

ART. 17. — Les armes et munitions de chasse ou de luxe seront admises pour les besoins strictement personnels de l'importateur, sur la production d'un permis délivré par le représentant du Makhzen à Tanger. Si l'importateur est étranger, le permis ne sera établi que sur la demande de la Légation dont il rélève.

En ce qui concerne les munitions de chasse, chaque permis portera au maximum sur mille cartouches ou les fournitures nécessaires à la fabrication de mille cartouches.

Le permis ne sera donné qu'à des personnes n'ayant encouru aucune condamnation correctionnelle.

ART. 18. — Le commerce des armes de chasse et de luxe, non rayées, de fabrication étrangère, ainsi que des munitions qui s'y rapportent, sera réglementé, dès que les circonstances le permettront, par décision chérifienne, prise conformément à l'avis du Corps Diplomatique à Tanger, statuant à la majorité des voix. Il en sera de même des décisions, ayant pour but de suspendre ou de restreindre l'exercice de ce commerce.

Seules, les personnes ayant obtenu une licence spéciale et temporaire du Gouvernement marocain, seront admises à ouvrir et exploiter des débits d'armes et de munitions de chasse. Cette licence ne sera accordée que sur demande écrite de l'intéressé, appuyée d'un avis favorable de la Légation dont il relève.

Des règlements pris dans la forme indiquée au paragraphe premier de cet article détermineront le nombre des débits pouvant être ouverts à Tanger et, éventuellement, dans les ports qui seront ultérieurement désignés. Ils fixeront les formalités imposées à l'importation des explosifs à l'usage de l'industrie et des travaux publics, des armes et munitions destinées à l'approvisionnement des débits ainsi que les quantités maxima qui pourront être conservées en dépôt.

En cas d'infraction aux prescriptions réglementaires, la licence pourra être retirée à titre temporaire ou à titre définitif, sans préjudice des autres peines encourues par les délinquants.

ART. 19. — Toute introduction ou tentative d'introduction de marchandises prohibées donnera lieu à leur confiscation et, en outre, aux peines et amendes ci-dessous, qui seront prononcées par la juridiction compétente.

ART. 20. — L'introduction ou tentative d'introduction par un port ouvert au commerce ou par un bureau de douane sera punie :

1° D'une amende de cinq cents à deux mille pesetas et d'une amende supplémentaire égale à trois fois la valeur de la marchandise importée;

2° D'un emprisonnement de cinq jours à un an ou l'une des deux pénalités seulement.

ART. 21. — L'introduction ou tentative d'introduction en dehors d'un port ouvert au commerce ou d'un bureau de douane sera punie :

1° D'une amende de mille à cinq mille pesetas et d'une amende supplémentaire, égale à trois fois la valeur de la marchandise importée ;

2° D'un emprisonnement de trois mois à deux ans, ou de l'une des deux pénalités seulement.

ART. 22. — La vente frauduleuse, le recel et le colportage des marchandises prohibées par le présent règlement seront punis des peines édictées à l'article 20.

ART. 23. — Les complices des délits prévus aux articles 20, 21 et 22 seront passibles des mêmes peines que les auteurs principaux. Les éléments caractérisant la complicité seront appréciés d'après la législation du tribunal saisi.

ART. 24. — Quand il y aura des indices sérieux, faisant soupçonner qu'un navire mouillé dans un port ouvert au commerce transporte, en vue de leur introduction au Maroc, des armes, des munitions ou d'autres marchandises prohibées, les agents de la douane chérifienne devront signaler ces indices à l'autorité consulaire compétente afin que celle-ci procède, avec l'assistance d'un délégué de la douane chérifienne, aux enquêtes, vérifications ou visites qu'elle jugera nécessaires.

ART. 25. — Dans le cas d'introduction ou de tentative d'introduction par mer de marchandises prohibées, en dehors d'un port ouvert au commerce, la douane marocaine pourra amener le navire au port le plus proche pour être remis à l'autorité consulaire, laquelle pourra le saisir et maintenir la saisie jusqu'au paiement des amendes prononcées. Toutefois, la saisie du navire devra être levée, en tout état de l'instance, en tant que cette mesure n'entravera pas l'instruction judiciaire, sur consignation du montant maximum de l'amende entre les mains de l'autorité consulaire ou sous caution solvable de la payer, acceptée par la douane.

ART. 26. — Le Makhzen conservera les marchandises confisquées, soit pour son propre usage, si elles peuvent lui servir, à condition que les sujets de l'Empire ne puissent s'en procurer, soit pour les faire vendre en pays étranger.

Les moyens de transport à terre pourront être confisqués et seront vendus au profit du Trésor chérifien.

ART. 27. — La vente des armes réformées par le Gouvernement marocain sera prohibée dans toute l'étendue de l'Empire chérifien.

ART. 28. — Des primes, à prélever sur le montant des amendes prononcées, seront attribuées aux indicateurs qui auront amené la découverte des marchandises prohibées et aux agents qui en auront opéré la saisie ; ces primes seront ainsi attribuées après déduction, s'il y a lieu, des frais du procès, un tiers à répartir par la douane entre les indicateurs, un tiers aux agents ayant saisi la marchandise, et un tiers au Trésor marocain.

Si la saisie a été opérée sans l'intervention d'un indicateur, la moitié des amendes sera attribuée aux agents saisissants et l'autre moitié au Trésor chérifien.

ART. 29. — Les autorités douanières marocaines devront signaler directement aux agents diplomatiques ou consulaires les infractions au présent règlement commises par leurs ressortissants, afin que ceux-ci soient poursuivis devant la juridiction compétente.

Les mêmes infractions, commises par des sujets marocains, seront déférées directement par la douane à l'autorité chérifienne.

Un délégué de la douane sera chargé de suivre la procédure des affaires pendantes devant les diverses juridictions.

ART. 30. — Dans la région frontière de l'Algérie, l'application du règlement sur la contrebande des armes restera l'affaire exclusive de la France et du Maroc.

De même l'application du règlement sur la contrebande des armes dans le Riff, et, en général dans les régions frontières des possessions espagnoles, restera l'affaire exclusive de l'Espagne et du Maroc.

CHAPITRE III

ACTE DE CONCESSION D'UNE BANQUE D'ÉTAT

ART. 31. — Une Banque sera instituée au Maroc, sous le nom de « Banque d'Etat du Maroc », pour exercer les droits ci-après spécifiés dont la concession lui est accordée par S. M. le Sultan pour une durée de quarante années, à partir de la ratification du présent Acte.

ART. 32. — La Banque, qui pourra exécuter toutes les opérations rentrant dans les attributions d'une banque, aura le privilège exclusif d'émettre des billets au porteur, remboursables à présentation, ayant force libératoire dans les caisses publiques de l'Empire marocain.

La Banque maintiendra, pour le terme de deux ans, à compter de la date de son entrée en fonctions, une encaisse, au moins égale à la moitié de ses billets en circulation, et au moins égale au tiers, après cette période de deux ans révolue. Cette encaisse sera constituée pour au moins un tiers en or ou monnaie or.

ART. 33. — La Banque remplira, à l'exclusion de toute autre banque ou établissement de crédit, les fonctions de trésorier-payeur de l'Empire. A cet effet, le Gouvernement marocain prendra les mesures nécessaires pour faire verser dans les caisses de la Banque les revenus des douanes, à l'exclusion de la partie affectée au service de l'Emprunt, et les autres revenus qu'il désignera.

Quant au produit de la taxe spéciale créée en vue de l'accomplissement de certains travaux publics, le Gouvernement marocain devra le faire verser à la Banque, ainsi que les revenus qu'il pourrait ultérieurement affecter à la garantie de ses emprunts, la Banque étant spécialement chargée d'en assurer le service, à l'exception toutefois de l'emprunt 1904, qui se trouve régi par un contrat spécial.

ART. 34. — La Banque sera l'agent financier du Gouvernement, tant au dedans qu'au dehors de l'Empire, sans préjudice du droit pour le Gouvernement de s'adresser à d'autres maisons de banque ou établissements de crédit pour ses emprunts publics. Toutefois, pour lesdits emprunts, la Banque jouira d'un droit de préférence, à conditions égales, sur toute maison de banque ou établissement de crédit.

Mais, pour les Bons du Trésor et autres effets de trésorerie à court terme que le Gouvernement marocain voudrait négocier, sans en faire l'objet d'une émission publique, la Banque sera chargée, à l'exclusion de tout autre établissement, d'en faire pour le compte du Gouvernement marocain, la négociation, soit au Maroc, soit à l'étranger.

ART. 35. — A valoir sur les rentrées du Trésor, la Banque fera au Gouvernement marocain des avances en compte courant jusqu'à concurrence d'un million de francs.

La Banque ouvrira, en outre, au Gouvernement, pour une durée de dix ans, à partir de sa constitution, un crédit qui ne pourra pas dépasser les deux tiers de son capital initial.

Ce crédit sera réparti sur plusieurs années et employé en premier lieu

aux dépenses d'installation et d'entretien des corps de police, organisés conformément aux décisions prises par la Conférence, et subsidiairement, aux dépenses de travaux d'intérêt général qui ne seraient pas imputées sur le fonds spécial prévu à l'article suivant.

Le taux de ces deux avances sera au maximum de sept pour cent commission de banque comprise, et la Banque pourra demander au Gouvernement de lui remettre en garantie de leur montant une somme équivalente en Bons du Trésor.

Si, avant l'expiration des dix années, le Gouvernement marocain venait à contracter un emprunt, la Banque aurait la faculté d'obtenir le remboursement immédiat des avances faites conformément au deuxième alinéa du présent article.

ART. 36. — Le produit de la taxe spéciale formera un fonds spécial dont la Banque tiendra une comptabilité à part. Ce fonds sera employé conformément aux prescriptions arrêtées par la Conférence.

En cas d'insuffisance et à valoir sur les rentrées ultérieures, la Banque pourra ouvrir à ce fonds un crédit dont l'importance ne dépassera pas le montant des encaissements pendant l'année antérieure.

Les conditions de taux et de commission seront les mêmes que celles fixées à l'article précédent pour l'avance en compte courant au Trésor.

ART. 37. — La Banque prendra les mesures nécessaires qu'elle jugera utiles pour assainir la situation monétaire au Maroc. La monnaie espagnole continuera à être admise à la circulation avec force libératoire.

En conséquence, la Banque sera exclusivement chargée de l'achat des métaux précieux, de la frappe et de la refonte des monnaies, ainsi que de toutes autres opérations monétaires qu'elle fera pour le compte et au profit du Gouvernement marocain.

ART. 38. — La Banque, dont le siège social sera à Tanger, établira des succursales et agences dans les principales villes du Maroc et dans tout autre endroit où elle le jugera utile.

ART. 39. — Les emplacements nécessaires à l'établissement de la Banque, ainsi que de ses succursales et agences au Maroc, seront mis gratuitement à sa disposition par le Gouvernement et, à l'expiration de la concession, le Gouvernement en reprendra possession et remboursera à la Banque les frais de construction de ces établissements. La Banque sera, en outre, autorisée à acquérir tout bâtiment et terrain dont elle pourrait avoir besoin pour le même objet.

ART. 40. — Le Gouvernement chérifien assurera sous sa responsabilité la sécurité et la protection de la Banque, de ses succursales et agences. A cet effet, il mettra dans chaque ville une garde suffisante à la disposition de chacun de ces établissements.

ART. 41. — La Banque, ses succursales et agences seront exemptes de de tout impôt ou redevance ordinaire ou extraordinaire, existants ou à créer ; il en est de même pour les immeubles affectés à ses services les titres et coupons de ses actions et ses billets. L'importation et l'exportation des métaux et monnaies, destinés aux opérations de la Banque, seront autorisées et exemptes de tout droit.

ART. 42. — Le Gouvernement chérifien exercera sa haute surveillance sur la Banque par un Haut Commissaire marocain, nommé par lui après une entente préalable avec le Conseil d'Administration de la Banque.

Ce Haut Commissaire aura le droit de prendre connaissance de la gestion de la Banque ; il contrôlera l'émission des billets de banque et veillera à la stricte observation des dispositions de la concession.

Le Haut Commissaire devra signer chaque billet ou y apposer son

sceau; il sera chargé de la surveillance des relations de la Banque avec le Trésor Impérial.

Il ne pourra pas s'immiscer dans l'administration et la gestion des affaires de la Banque. Mais il aura toujours le droit d'assister aux réunions des Censeurs.

Le Gouvernement chérifien nommera un ou deux Commissaires adjoints qui seront spécialement chargés de contrôler les opérations financières du Trésor avec la Banque.

ART. 43. — Un règlement, précisant les rapports de la Banque et du Gouvernement marocain, sera établi par le Comité spécial prévu à l'article 57, et approuvé par les Censeurs.

ART. 44. — La Banque constituée avec approbation du gouvernement de Sa Majesté Chérifienne, sous la forme des sociétés anonymes, est régie par la loi française sur la matière.

ART. 45. — Les actions intentées par la Banque au Maroc seront portées devant le tribunal consulaire du défendeur ou devant la juridiction marocaine, conformément aux règles de compétence établies par les traités et les firmans chérifiens.

Les actions intentées au Maroc contre la Banque seront portées devant un tribunal spécial, composé de trois magistrats consulaires et de deux assesseurs. Le Corps Diplomatique établira chaque année la liste des magistrats, des assesseurs et de leurs suppléants.

Ce tribunal appliquera à ces causes les règlements de droit, de procédure et de compétence édictées en matière commerciale par la législation française.

L'appel des jugements prononcés par ce tribunal sera porté devant la Cour fédérale de Lausanne qui statuera en dernier ressort.

ART. 46. — En cas de contestation sur les clauses de la concession ou de litiges pouvant survenir entre le Gouvernement marocain et la Banque, le différend sera soumis, sans appel ni recours, à la Cour fédérale de Lausanne.

Seront également soumises à cette Cour, sans appel ni recours, toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les actionnaires et la Banque sur l'exécution des statuts ou à raison des affaires sociales.

ART. 47. — Les statuts de la Banque seront établis d'après les bases suivantes par un Comité spécial prévu à l'article 57. Ils seront approuvés par les Censeurs et ratifiés par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

ART. 48. — L'assemblée Générale constitutive de la Société fixera le lieu où se tiendront les assemblées des Actionnaires et les réunions du Conseil d'administration; toutefois, ce dernier aura la faculté de se réunir dans toute autre ville, s'il le juge utile.

La Direction de la Banque sera fixée à Tanger.

ART. 49. — La Banque sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'autant de membres qu'il sera fait de parts dans le capital initial.

Les Administrateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la Société; ce sont eux notamment qui nommeront les directeurs, sous-directeurs et membres de la commission, indiquée à l'article 54, ainsi que les directeurs des succursales et agences.

Tous les employés de la Société seront recrutés, autant que possible, parmi les ressortissants des diverses puissances qui ont pris part à la souscription du capital.

ART. 50. — Les Administrateurs, dont la nomination sera faite par

l'Assemblée Générale des Actionnaires, seront désignés à son agrément par les groupes souscripteurs du capital.

Le premier Conseil restera en fonctions pendant cinq années. A l'expiration de ce délai, il sera procédé à son renouvellement à raison de trois membres par an. Le sort déterminera l'ordre de sortie des Administrateurs; ils seront rééligibles.

A la constitution de la Société, chaque groupe souscripteur aura le droit de désigner autant d'administrateurs qu'il aura souscrit de parts entières sans que les groupes soient obligés de porter leur choix sur un candidat de leur propre nationalité.

Les groupes souscripteurs ne conserveront leur droit de désignation des administrateurs, lors du remplacement de ces derniers ou du renouvellement de leur mandat, qu'autant qu'ils pourront justifier être encore en possession de au moins la moitié de la part pour laquelle ils exercent ce droit.

Dans le cas où, par suite de ces dispositions, un groupe souscripteur ne se trouverait plus en mesure de désigner un Administrateur, l'Assemblée Générale des Actionnaires pourvoirait directement à cette désignation.

ART. 51. — Chacun des établissements ci-après, Banque de l'Empire Allemand, Banque d'Angleterre, Banque d'Espagne, Banque de France, nommera, avec l'agrément de son Gouvernement, un Censeur auprès de la Banque d'Etat du Maroc.

Les Censeurs resteront en fonctions pendant quatre années. Les Censeurs sortants peuvent être désignés à nouveau.

En cas de décès ou de démission, il sera pourvu à la vacance par l'établissement qui a procédé à la désignation de l'ancien titulaire, mais seulement pour le temps où ce dernier devait rester en charge.

ART. 52. — Les Censeurs qui exerceront leur mandat en vertu du présent Acte des Puissances signataires devront, dans l'intérêt de celles-ci, veiller sur le bon fonctionnement de la Banque et assurer la stricte observation des clauses de la concession et des statuts. Ils veilleront à l'exact accomplissement des prescriptions concernant l'émission des billets et devront surveiller les opérations tendant à l'assainissement de la situation monétaire; mais ils ne pourront jamais, sous quelque prétexte que ce soit, s'immiscer dans la gestion des affaires ni dans l'administration intérieure de la Banque.

Chacun des Censeurs pourra examiner en tout temps les comptes de la Banque, demander, soit au Conseil d'Administration, soit à la Direction, des informations sur la gestion de la Banque et assister aux réunions du Conseil d'Administration, mais seulement avec voix consultative.

Les quatre Censeurs se réuniront à Tanger, dans l'exercice de leurs fonctions, au moins une fois tous les deux ans, à une date à concerter entre eux. D'autres réunions à Tanger ou ailleurs devront avoir lieu si trois des Censeurs l'exigent.

Les quatre Censeurs dresseront, d'un commun accord, un rapport annuel qui sera annexé à celui du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration transmettra, sans délai, une copie de ce rapport à chacun des Gouvernements signataires de l'Acte de la Conférence.

ART. 53. — Les émoluments et indemnités de déplacement, affectés aux Censeurs, seront établis par le Comité d'études des statuts. Ils seront directement versés à ces agents par les Banques chargées de leur désignation et remboursés à ces établissements par la Banque d'Etat du Maroc.

ART. 54. — Il sera institué à Tanger auprès de la Direction une Com-

mission de membres, choisis par le Conseil d'Administration sans distinction de nationalité, parmi les notables résidant à Tanger, propriétaires d'actions de la Banque.

Cette Commission, qui sera présidée par un des Directeurs ou Sous-Directeurs, donnera son avis sur les escomptes et ouvertures de crédit.

Elle adressera un rapport mensuel sur ces diverses questions au Conseil d'Administration.

ART. 55. — Le capital, dont l'importance sera fixée par le Comité spécial désigné à l'article 57, sans pouvoir être inférieur à quinze millions de francs, ni supérieur à vingt millions, sera formé en monnaie or, et les actions, dont les coupures représenteront une valeur équivalente à cinq cents francs, seront libellées dans les diverses monnaies or à un change fixe, déterminé par les statuts.

Ce capital pourra être ultérieurement augmenté, en une ou plusieurs fois, par décision de l'Assemblée générale des Actionnaires.

La souscription de ces augmentations de capital sera réservée à tous les porteurs d'actions, sans distinction de groupes, proportionnellement aux titres possédés par chacun d'eux.

ART. 56. — Le capital initial de la Banque sera divisé en autant de parts égales qu'il y aura de parties prenantes parmi les Puissances représentés à la Conférence.

A cet effet, chaque Puissance désignera une banque qui exercera, soit pour elle-même, soit pour un groupe de banques, le droit de souscription ci-dessus spécifié, ainsi que le droit de désignation des Administrateurs, prévu à l'article 50. Toute banque, choisie comme chef de groupe, pourra, avec l'autorisation de son Gouvernement, être remplacée par une autre banque du même pays.

Les Etats, qui voudraient se prévaloir de leur droit de souscription, auront à communiquer cette intention au Gouvernement royal d'Espagne dans un délai de quatre semaines, à partir de la signature du présent Acte par les représentants des Puissances.

Toutefois, deux parts égales à celles réservées à chacun des groupes souscripteurs seront attribuées au consortium des banques signataires du contrat du 12 juin 1904, en compensation de la cession qui sera faite par le consortium à la Banque d'Etat du Maroc :

1° Des droits spécifiés à l'article 33 du contrat;

2° Du droit inscrit à l'article 32 (paragraphe 2) du contrat, concernant le solde disponible des recettes douanières, sous réserve expresse du privilège général, conféré en premier rang par l'article II du même contrat aux porteurs de titres sur la totalité du produit des douanes.

ART. 57. — Dans un délai de trois semaines, à partir de la clôture de la souscription, notifiée par le Gouvernement royal d'Espagne aux Puissances intéressées, un Comité spécial, composé de délégués nommés par les groupes souscripteurs, dans les conditions prévues à l'article 50 pour la nomination des Administrateurs, se réunira afin d'élaborer les statuts de la Banque.

L'Assemblée Générale constitutive de la Société aura lieu dans un délai de deux mois, à partir de la ratification du présent Acte.

Le rôle du Comité spécial cessera aussitôt après la constitution de la Société.

Le Comité spécial fixera lui-même le lieu de ses réunions.

ART. 58. — Aucune modification aux statuts ne pourra être apportée si ce n'est sur la proposition du Conseil d'Administration et après avis conforme des Censeurs et du Haut Commissaire Impérial.

Ces modifications devront être votées par l'Assemblée Générale des Actionnaires, à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés.

CHAPITRE IV

DÉCLARATION CONCERNANT UN MEILLEUR RENDEMENT DES IMPÔTS ET LA CRÉATION DE NOUVEAUX REVENUS

ART. 59. — Dès que le tertib sera mis à exécution d'une façon régulière à l'égard des sujets marocains, les représentants des Puissances à Tanger y soumettront leurs ressortissants dans l'Empire. Mais il est entendu que ledit impôt ne sera appliqué aux étrangers :

a) que dans les conditions fixées par le règlement du Corps Diplomatique à Tanger, en date du 25 novembre 1903 ;

b) que dans les localités où il sera effectivement perçu sur les sujets marocains.

Les autorités consulaires retiendront un tantième pour cent des sommes encaissées sur leurs ressortissants pour couvrir les frais occasionnés par la rédaction des rôles et le recouvrement de la taxe.

Le taux de cette retenue sera fixé, d'un commun accord, par le Makhzen et le Corps Diplomatique à Tanger.

ART. 60. — Conformément au droit qui leur a été reconnu par l'article 11 de la Convention de Madrid, les étrangers pourront acquérir des propriétés dans toute l'étendue de l'Empire Chérifien et S. M. le Sultan donnera aux autorités administratives et judiciaires les instructions nécessaires pour que l'autorisation de passer les actes ne soit pas refusée sans motif légitime. Quant aux transmissions ultérieures par actes entre vifs ou après décès, elles continueront à s'exercer sans aucune entrave.

Dans les ports ouverts au commerce et dans un rayon de dix kilomètres autour de ces ports, S. M. le Sultan accorde, d'une façon générale, et sans qu'il soit désormais nécessaire de l'obtenir spécialement pour chaque achat de propriété par les étrangers, le consentement exigé par l'article 11 de la Convention de Madrid.

A Ksar el Kebir, Arzila, Azemour et éventuellement dans d'autres localités du littoral ou de l'intérieur, l'autorisation générale ci-dessus mentionnée est également accordée aux étrangers, mais seulement pour les acquisitions dans un rayon de deux kilomètres autour de ces villes.

Partout où les étrangers auront acquis des propriétés, ils pourront élever des constructions en se conformant aux règlements et usages.

Avant d'autoriser la rédaction des actes transmissifs de propriété, le cadi devra s'assurer, conformément à la loi musulmane, de la régularité des titres.

Le Makhzen désignera, dans chacune des villes et circonscriptions indiquées au présent article, le cadi qui sera chargé d'effectuer ces vérifications.

ART. 61. — Dans le but de créer de nouvelles ressources au Makhzen, la Conférence reconnaît en principe qu'une taxe pourra être établie sur les constructions urbaines.

Une partie des recettes ainsi réalisées sera affectée aux besoins de la voirie et de l'hygiène municipales et, d'une façon générale, aux dépenses d'amélioration et d'entretien des villes.

La taxe sera due par le propriétaire marocain ou étranger sans aucune distinction ; mais le locataire ou le détenteur de la clef en sera responsable envers le Trésor marocain.

Un règlement édicté, d'un commun accord, par le gouvernement chérifien et le Corps Diplomatique à Tanger fixera le taux de la taxe, son mode de perception et d'application et déterminera la quotité des ressources ainsi créées qui devra être affectée aux dépenses d'amélioration et d'entretien des villes.

A Tanger, cette quotité sera versée au Conseil sanitaire international, qui en réglera l'emploi jusqu'à la création d'une organisation municipale.

ART. 62. — Sa Majesté Chérifienne, ayant décidé en 1901 que les fonctionnaires marocains, chargés de la perception des impôts agricoles, ne recevraient plus des populations ni sokhra ni mouna, la Conférence estime que cette règle devra être généralisée autant que possible.

ART. 63. — Les Délégués chérifiens ont exposé que des biens habous ou certaines propriétés domaniales, notamment des immeubles du Makhzen, occupés contre paiement de la redevance de six pour cent, sont détenus par des ressortissants étrangers, sans titres réguliers ou en vertu de contrats sujets à revision. La Conférence, désireuse de remédier à cet état de choses, charge le Corps Diplomatique à Tanger de donner une solution équitable à ces deux questions, d'accord avec le Commissaire spécial que Sa Majesté Chérifienne voudra bien désigner à cet effet.

ART. 64. — La Conférence prend acte des propositions, formulées par les Délégués chérifiens, au sujet de la création de taxes sur certains commerces, industries et professions.

Si, à la suite de l'application de ces taxes aux sujets marocains, le Corps Diplomatique à Tanger estimait qu'il y a lieu de les étendre aux ressortissants étrangers, il est, dès à présent, spécifié que lesdites taxes seront exclusivement municipales.

ART. 65. — La Conférence se rallie à la proposition faite par la Délégation marocaine d'établir avec l'assistance du Corps Diplomatique :

a) Un droit de timbre sur les contrats et actes authentiques passés devant les adouls;

b) Un droit de mutation, au maximum de deux pour cent, sur les ventes immobilières;

c) Un droit de statistique et de pesage, au maximum de un pour cent *ad valorem*, sur les marchandises transportées par cabotage;

d) Un droit de passeport à percevoir sur les sujets marocains;

e) Eventuellement, des droits de quais et de phares dont le produit devra être affecté à l'amélioration des ports.

ART. 66. — A titre temporaire, les marchandises d'origine étrangère seront frappées, à leur entrée au Maroc, d'une taxe spéciale s'élevant à deux et demi pour cent *ad valorem*. Le produit intégral de cette taxe formera un fonds spécial qui sera affecté aux dépenses et à l'exécution de travaux publics, destinés au développement de la navigation et du commerce en général dans l'Empire Chérifien.

Le programme des travaux et leur ordre de priorité seront arrêtés, d'un commun accord, par le Gouvernement chérifien et par le Corps Diplomatique à Tanger.

Les études, devis, projets et cahiers des charges s'y rapportant seront établis par un ingénieur compétent nommé par le Gouvernement chérifien d'accord avec le Corps Diplomatique. Cet ingénieur pourra au besoin être assisté d'un ou plusieurs ingénieurs adjoints. Leur traitement sera imputé sur les fonds de la caisse spéciale.

Les fonds de la caisse spéciale seront déposés à la Banque d'Etat du Maroc qui en tiendra la comptabilité.

Les adjudications publiques seront passées dans les formes et suivant les conditions générales, prescrites par un règlement que le Corps Diplomatique à Tanger est chargé d'établir avec le représentant de Sa Majesté Chérifienne.

Le bureau d'adjudication sera composé d'un représentant du Gouvernement chérifien, de trois délégués du Corps Diplomatique et de l'ingénieur.

L'adjudication sera prononcée en faveur du soumissionnaire qui, en se conformant aux prescriptions du cahier des charges, présentera l'offre remplissant les conditions générales les plus avantageuses.

En ce qui concerne les sommes provenant de la taxe spéciale, et qui seraient perçues dans les bureaux de douane, établis dans les régions visées par l'article 103 du règlement sur les douanes, leur emploi sera réglé par le Makhzen avec l'agrément de la puissance limitrophe, conformément aux prescriptions du présent article.

ART. 67. — La Conférence, sous réserve des observations présentées à ce sujet, émet le vœu que les droits d'exportation des marchandises ci-après soient réduits de la manière suivante :

Pois chiches.....	20 pour 100
Mais.....	20 pour 100
Orge.....	20 pour 100
Blé.....	20 pour 100

ART. 68. — Sa Majesté Chérifienne consentira à élever à dix mille le chiffre de six mille têtes de bétail de l'espèce bovine que chaque Puissance aura le droit d'exporter du Maroc. L'exportation pourra avoir lieu par tous les bureaux de douane. Si, par suite de circonstances malheureuses, une pénurie de bétail était constatée dans une région déterminée, Sa Majesté Chérifienne pourrait interdire temporairement la sortie du bétail par le port ou les ports qui desservent cette région. Cette mesure ne devra pas excéder une durée de deux années; elle ne pourra pas être appliquée à la fois à tous les ports de l'Empire.

Il est d'ailleurs entendu que les dispositions précédentes ne modifient pas les autres conditions de l'exportation du bétail, fixées par les firmans antérieurs.

La Conférence émet en outre le vœu qu'un service d'inspection vétérinaire soit organisé au plus tôt dans les ports de la côte.

ART. 69. — Conformément aux décisions antérieures de Sa Majesté Chérifienne et notamment à la décision du 28 septembre 1901, est autorisé entre tous les ports de l'Empire le transport par cabotage des céréales, graines, légumes, œufs, fruits, volailles, et en général, des marchandises et animaux de toute espèce, orginaires ou non du Maroc, à l'exception des chevaux, mulets, ânes et chameaux, pour lesquels un permis spécial du Makhzen sera nécessaire. Le cabotage pourra être effectué par des bateaux de toute nationalité, sans que lesdits articles aient à payer les droits d'exportation, mais en se conformant aux droits spéciaux et aux règlements sur la matière.

ART. 70. — Le taux des droits de stationnement ou d'ancrage, imposés aux navires dans les ports marocains, se trouvant fixé par des traités passés avec certaines Puissances, ces Puissances se montrent disposées à consentir la revision desdits droits. Le Corps Diplomatique à Tanger est chargé d'établir, d'accord avec le Makhzen, les conditions de la revision qui ne pourra avoir lieu qu'après l'amélioration des ports.

ART. 71. — Les droits de magasinage en douane seront perçus dans tous les ports marocains où il existera des entrepôts suffisants, conformé-

ment aux règlements pris ou à prendre sur la matière par le Gouvernement de Sa Majesté Chérifienne, d'accord avec le Corps Diplomatique à Tanger.

ART. 72. — L'opium et le kif continueront à faire l'objet d'un monopole au profit du Gouvernement chérifien. Néanmoins, l'importation de l'opium spécialement destiné à des emplois pharmaceutiques sera autorisée par permis spécial, délivré par le Makhzen, sur la demande de la Légation dont relève le pharmacien ou médecin importateur. Le Gouvernement chérifien et le Corps Diplomatique règleront, d'un commun accord, la quantité maxima à introduire.

ART. 73. — Les représentants des Puissances prennent acte de l'intention du Gouvernement chérifien d'étendre aux tabacs de toute sorte le monopole existant en ce qui concerne le tabac à priser. Ils réservent le droit de leurs ressortissants à être dûment indemnisés des préjudices que ledit monopole pourrait occasionner à ceux d'entre eux qui auraient des industries, créées sous le régime actuel concernant le tabac. A défaut d'entente amiable, l'indemnité sera fixée par des experts désignés par le Makhzen et par le Corps Diplomatique, en se conformant aux dispositions arrêtées en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

ART. 74. — Le principe de l'adjudication, sans acception de nationalité, sera appliqué aux fermes concernant le monopole de l'opium et du kif. Il en serait de même pour le monopole du tabac, s'il était établi.

ART. 75. — Au cas où il y aurait lieu de modifier quelqu'une des dispositions de la présente déclaration, une entente devra s'établir à ce sujet entre le Makhzen et le Corps Diplomatique à Tanger.

ART. 76. — Dans tous les cas prévus par la présente déclaration où le Corps Diplomatique sera appelé à intervenir, sauf en ce qui concerne les articles 64, 70 et 75, les décisions seront prises à la majorité des voix.

CHAPITRE V

RÈGLEMENT SUR LES DOUANES DE L'EMPIRE ET LA RÉPRESSION DE LA FRAUDE ET DE LA CONTREBANDE

ART. 77. — Tout capitaine de navire de commerce, venant de l'étranger ou du Maroc, devra, dans les vingt-quatre heures de son admission en libre pratique dans un des ports de l'Empire, déposer au bureau de douane une copie exacte de son manifeste, signée par lui et certifiée conforme par le consignataire du navire. Il devra, en outre, s'il en est requis, donner communication aux agents de la douane de l'original de son manifeste.

La douane aura la faculté d'installer à bord un ou plusieurs gardiens pour prévenir tout trafic illégal.

ART. 78. — Sont exempts du dépôt du manifeste :

1° Les bâtiments de guerre ou affrétés pour le compte d'une puissance;

2° Les canots appartenant à des particuliers, qui s'en servent pour leur usage en s'abstenant de tout transport de marchandises;

3° Les bateaux ou embarcations employés à la pêche en vue des côtes;

4° Les yachts uniquement employés à la navigation de plaisance et enregistrés au port d'attache dans cette catégorie;

5° Les navires chargés spécialement de la pose et de la réparation des câbles télégraphiques;

6° Les bateaux uniquement affrétés au sauvetage;

7° Les bâtiments hospitaliers;

8° Les navires-écoles de la marine marchande, ne se livrant pas à des opérations commerciales.

ART. 79. — Le manifeste, déposé à la douane, devra énoncer la nature et la provenance de la cargaison avec les marques et numéros des caisses, balles, ballots, barriques, etc.

ART. 80. — Quand il y aura des indices sérieux, faisant soupçonner l'inexactitude du manifeste, ou quand le capitaine du navire refusera de se prêter à la visite et aux vérifications des agents de la douane, le cas sera signalé à l'autorité consulaire compétente, afin que celle-ci procède avec un délégué de la douane chérifienne aux enquêtes, visites et vérifications qu'elle jugera nécessaires.

ART. 81. — Si, à l'expiration du délai de vingt-quatre heures indiqué à l'article 77, le capitaine n'a pas déposé son manifeste, il sera passible, à moins que le retard ne provienne d'un cas de force majeure, d'une amende de cent cinquante pesetas par jour de retard, sans toutefois que cette amende puisse dépasser six cents pesetas. Si le capitaine a présenté frauduleusement un manifeste inexact ou incomplet, il sera personnellement condamné au paiement d'une somme égale à la valeur des marchandises pour lesquelles il n'a pas produit de manifeste et à une amende de cinq cents à mille pesetas, et le bâtiment et les marchandises pourront en outre être saisis par l'autorité consulaire compétente pour la sûreté de l'amende.

ART. 82. — Toute personne, au moment de dédouaner les marchandises importées ou destinées, à l'exportation, doit faire à la douane une déclaration détaillée, énonçant l'espèce, la qualité, le poids, le nombre, la mesure et la valeur des marchandises, ainsi que l'espèce, les marques et numéros des colis qui les contiennent.

ART. 83. — Dans le cas où, lors de la visite, on trouvera moins de colis ou de marchandises qu'il n'en a été déclaré, le déclarant, à moins qu'il ne puisse justifier de sa bonne foi, devra payer double droit pour les marchandises manquant et les marchandises présentées seront retenues en douane pour la sûreté de ce double droit; si, au contraire, on trouve à la visite un excédent quant au nombre des colis, à la quantité ou au poids des marchandises, cet excédent sera saisi et confisqué au profit du Makhzen, à moins que le déclarant ne puisse justifier de sa bonne foi.

ART. 84. — Si la déclaration a été reconnue inexacte, quant à l'espèce ou à la qualité, et si le déclarant ne peut justifier de sa bonne foi, les marchandises inexactement déclarées seront saisies et confisquées au profit du Makhzen par l'autorité compétente.

ART. 85. — Dans le cas où la déclaration serait reconnue inexacte, quant à la valeur déclarée, et si le déclarant ne peut justifier de sa bonne foi, la douane pourra, soit prélever le droit en nature séance tenante, soit, au cas où la marchandise est indivisible, acquérir ladite marchandise, en payant immédiatement au déclarant la valeur déclarée, augmentée de cinq pour cent.

ART. 86. — Si la déclaration est reconnue fausse quant à la nature de marchandises, celles-ci seront considérées comme n'ayant pas été déclarées et l'infraction tombera sous l'application des articles 88 et 90 ci-après et sera punie des peines prévues auxdits articles.

ART. 87. — Toute tentative ou tout flagrant délit d'introduction, toute tentative ou tout flagrant délit d'exportation en contrebande de marchandises soumises aux droits, soit par mer, soit par terre, seront passibles de la confiscation des marchandises, sans préjudice des peines et amendes ci-dessous qui seront prononcées par la juridiction compétente.

Seront en outre saisis et confisqués les moyens de transport par terre,

dans le cas où la contrebande constituera la partie principale du chargement.

ART. 88. — Toute tentative ou tout flagrant délit d'exportation en contrebande par un port ouvert au commerce ou par un bureau de douane, seront punis d'une amende ne dépassant pas le triple de la valeur des marchandises, objet de la fraude et d'un emprisonnement de cinq jours à six mois, ou de l'une des deux peines seulement.

ART. 89. — Toute tentative ou tout flagrant délit d'introduction, toute tentative ou tout flagrant délit d'exportation, en dehors d'un port ouvert au commerce ou d'un bureau de douane, seront punis d'une amende de trois cents à cinq cents pesetas et d'une amende supplémentaire, égale à trois fois la valeur de la marchandise ou d'un emprisonnement d'un mois à un an.

ART. 90. — Les complices des délits prévus aux articles 88 et 89 seront passibles des mêmes peines que les auteurs principaux. Les éléments caractérisant la complicité seront appréciés d'après la législation du tribunal saisi.

ART. 91. — En cas de tentative ou flagrant délit d'importation, de tentative ou flagrant délit d'exportation de marchandises par un navire en dehors d'un port ouvert au commerce, la douane marocaine pourra amener le navire au port le plus proche pour être remis à l'autorité consulaire, laquelle pourra le saisir et maintenir la saisie jusqu'à ce qu'il ait acquitté le montant des condamnations prononcées.

La saisie du navire devra être levée, en tout état de l'instance, en tant que cette mesure n'entravera pas l'instruction judiciaire, sur consignation du montant maximum de l'amende entre les mains de l'autorité consulaire, ou sous caution solvable de la payer acceptée par la douane.

ART. 92. — Les dispositions des articles précédents seront applicables à la navigation du cabotage.

ART. 93. — Les marchandises non soumises aux droits d'exportation, embarquées dans un port marocain pour être transportées par mer dans un autre port de l'Empire, devront être accompagnées d'un certificat de sortie délivré par la douane, sous peine d'être assujetties au paiement du droit d'importation et même confisquées si elles ne figuraient pas au manifeste.

ART. 94. — Le transport par cabotage des produits soumis au droit d'exportation ne pourra s'effectuer qu'en consignant au bureau de départ, contre quittance, le montant des droits d'exportation relatifs à ces marchandises.

Cette consignation sera remboursée au déposant par le bureau où elle a été effectuée, sur production d'une déclaration, revêtue par la douane de la mention d'arrivée de la marchandise et de la quittance constatant le dépôt des droits. Les pièces justificatives de l'arrivée de la marchandise devront être produites dans les trois mois de l'expédition. Passé ce délai, à moins que le retard ne provienne d'un cas de force majeure, la somme consignée deviendra la propriété du Makhzen.

ART. 95. — Les droits d'entrée et de sortie seront payés au comptant, au bureau de douane où la liquidation aura été effectuée. Les droits *ad valorem* seront liquidés suivant la valeur au comptant et en gros de la marchandise rendue au bureau de douane et franche des droits de douane et de magasinage. En cas d'avarie, il sera tenu compte dans l'estimation de la dépréciation subie par la marchandise. Les marchandises ne pourront être retirées qu'après le paiement des droits de douane et de magasinage.

Toute prise en charge ou perception devra faire l'objet d'un récépissé régulier délivré par l'agent chargé de l'opération.

ART. 96. — La valeur des principales marchandises, taxées par les douanes marocaines, sera déterminée, chaque année, par une commission des valeurs douanières, réunie à Tanger et composée de :

1° Trois membres désignés par le Gouvernement marocain ;

2° Trois membres désignés par le Corps Diplomatique à Tanger;

3° Un délégué de la Banque d'Etat;

4° Un agent de la Délégation de l'Emprunt marocain 5 % 1904.

La Commission nommera douze à vingt membres honoraires, domiciliés au Maroc, qu'elle consultera, quand il s'agira de fixer les valeurs et toutes les fois qu'elle le jugera utile. Ces membres honoraires seront choisis sur les listes des notables, établies par chaque Légation pour les étrangers et par le représentant du Sultan pour les Marocains. Ils seront désignés, autant que possible, proportionnellement à l'importance du commerce de chaque nation.

La Commission sera nommée pour trois années.

Le tarif des valeurs, fixées par elle, servira de base aux estimations qui seront faites dans chaque bureau par l'administration des douanes marocaines. Il sera affiché dans les bureaux de douane et dans les chancelleries des Légations ou des Consulats à Tanger.

Le tarif sera susceptible d'être revisé au bout de six mois, si des modifications notables sont survenues dans la valeur de certaines marchandises.

ART. 97. — Un Comité permanent dit « Comité des douanes » est institué à Tanger et nommé pour trois années. Il sera composé d'un commissaire spécial de Sa Majesté Chérifienne, d'un membre du Corps Diplomatique ou Consulaire désigné par le Corps Diplomatique à Tanger et d'un délégué de la Banque d'Etat. Il pourra s'adjoindre, à titre consultatif, un ou plusieurs représentants du service des douanes.

Ce Comité exercera sa haute surveillance sur le fonctionnement des douanes et pourra proposer à Sa Majesté Chérifienne les mesures qui seraient propres à apporter des améliorations dans le service et à assurer la régularité et le contrôle des operations et perceptions (débarquements, embarquements, transports à terre, manipulations, entrées et sorties des marchandises, magasinage, estimation, liquidation et perception des taxes). Par la création du Comité des douanes, il ne sera porté aucune atteinte aux droits stipulés en faveur des porteurs de titres par les articles 15 et 16 du contrat d'emprunt du 12 juin 1904.

Des instructions élaborées par le Comité des douanes et les services intéressés détermineront les détails de l'application de l'article 96 du présent article. Elles seront soumises à l'avis du Corps Diplomatique.

ART. 98. — Dans les douanes où il existe des magasins suffisants, le service de la douane prend en charge les marchandises débarquées à partir du moment où elles sont remises, contre récépissé, par le capitaine du bateau aux agents préposés à l'acconage jusqu'au moment où elles sont régulièrement dédouanées. Il est responsable des dommages causés par les pertes ou avaries de marchandises qui sont imputables à la faute ou à la négligence de ses agents. Il n'est pas responsable des avaries résultant soit du dépérissement naturel de la marchandise, soit de son trop long séjour en magasin, soit des cas de force majeure.

Dans les douanes où il n'y a pas de magasins suffisants, les agents du Makhzen sont seulement tenus d'employer les moyens de préservation dont dispose le bureau de la douane.

Une revision du règlement de magasinage actuellement en vigueur sera effectuée par les soins du Corps Diplomatique statuant à la majorité de concert avec le Gouvernement chérifien.

ART. 99. — Les marchandises et les moyens de transports à terre confisqués seront vendus par les soins de la douane dans un délai de huit jours à partir du jugement définitif, rendu par le tribunal compétent.

ART. 100. — Le produit net de la vente des marchandises et objets confisqués et acquis définitivement à l'Etat, celui des amendes pécuniaires, ainsi que le montant des transactions seront, après déduction des frais de toute nature, répartis entre le Trésor chérifien et ceux qui auront participé à la répression de la fraude ou de la contrebande :

Un tiers à répartir par la douane entre les indicateurs;

Un tiers aux agents ayant saisi la marchandise;

Un tiers au Trésor marocain.

Si la saisie a été opérée sans l'intervention d'un indicateur, la moitié des amendes sera attribuée aux agents saisissant et l'autre moitié au Trésor marocain.

ART. 101. — Les autorités douanières marocaines devront signaler directement aux agents diplomatiques ou consulaires les infractions au présent règlement, commises par leurs ressortissants, afin que ceux-ci soient poursuivis devant la juridiction compétente.

Les mêmes infractions, commises par des sujets marocains, seront déférées directement par la douane à l'autorité chérifienne.

Un délégué de la douane sera chargé de suivre la procédure des affaires pendantes devant les diverses juridictions.

ART. 102. — Toute confiscation, amende ou pénalité devra être prononcée pour les étrangers par la juridiction consulaire et, pour les sujets marocains, par la juridiction chérifienne.

ART. 103. — Dans la région frontière de l'Algérie, l'application du présent règlement restera l'affaire exclusive de la France et du Maroc.

De même, l'application de ce Règlement dans le Riff et, en général, dans les régions frontières des Possessions espagnoles, restera l'affaire exclusive de l'Espagne et du Maroc.

ART. 104. — Les dispositions du présent règlement, autres que celles qui s'appliquent aux pénalités, pourront être revisées par le Corps Diplomatique à Tanger, statuant à l'unanimité des voix et d'accord avec le Makhzen, à l'expiration d'un délai de deux ans, à dater de son entrée en vigueur.

CHAPITRE VI

DÉCLARATION RELATIVE AUX SERVICES PUBLICS ET AUX TRAVAUX PUBLICS

ART. 105. — En vue d'assurer l'application du principe de la liberté économique sans aucune inégalité, les Puissances signataires déclarent qu'aucun des services publics de l'Empire Chérifien ne pourra être aliéné au profit d'intérêts particuliers.

ART. 106. — Dans le cas où le Gouvernement Chérifien croirait devoir faire appel aux capitaux étrangers ou à l'industrie étrangère pour l'exploitation de services publics ou pour l'exécution de travaux publics, routes, chemins de fer, ports, télégraphes et autres, les Puissances signataires se réservent de veiller à ce que l'autorité de l'Etat sur ces grandes entreprises d'intérêt général demeure entière.

ART. 107. — La validité des concessions qui seraient faites aux termes de l'article 106 ainsi que pour les fournitures d'Etat sera subordonnée

dans tout l'Empire Chérifien au principe de l'adjudication publique, sans acception de nationalité, pour toutes les matières qui, conformément aux règles suivies dans les législations étrangères, en comportent l'application.

ART. 108. — Le Gouvernement Chérifien, dès qu'il aura décidé de procéder par voie d'adjudication à l'exécution des travaux publics, en fera part au Corps Diplomatique; il lui communiquera par la suite les cahiers de charges, plans et tous les documents annexés au projet d'adjudication de manière que les nationaux de toutes les Puissances signataires puissent se rendre compte des travaux projetés et être à même d'y conquérir. Un délai suffisant sera fixé à cet effet par l'avis d'adjudication.

ART. 109. — Le cahier des charges ne devra contenir, ni directement, ni indirectement, aucune condition ou disposition qui puisse porter atteinte à la libre concurrence et mettre en état d'infériorité les concurrents d'une nationalité vis-à-vis des concurrents d'une autre nationalité.

ART. 110. — Les adjudications seront passées dans les formes et suivant les conditions générales prescrites par un règlement que le Gouvernement Chérifien arrêtera avec l'assistance du Corps Diplomatique.

L'adjudication sera prononcé par le Gouvernement Chérifien en faveur du soumissionnaire, qui, en se conformant aux prescriptions du cahier des charges, présentera l'offre remplissant les conditions générales les plus avantageuses.

ART. 111. — Les règles des articles 106 à 110 seront appliquées aux concessions d'exploitation de forêts de chênes-lièges, conformément aux dispositions en usage dans les législations étrangères.

ART. 112. — Un firman chérifien déterminera les conditions de concession et d'exploitation des mines, minières et carrières. Dans l'élaboration de ce firman, le Gouvernement Chérifien s'inspirera des législations étrangères existant sur la matière.

ART. 113. — Si, dans les cas mentionnés aux articles 106 à 112, il était nécessaire d'occuper certains immeubles, il pourra être procédé à leur expropriation moyennant le versement préalable d'une juste indemnité et conformément aux règles suivantes :

ART. 114. — L'expropriation ne pourra avoir lieu que pour cause d'utilité publique et qu'autant que la nécessité en aura été constatée par une enquête administrative dont un règlement chérifien, élaboré avec l'assistance du Corps Diplomatique, fixera les formalités.

ART. 115. — Si les propriétaires d'immeubles sont sujets marocains, Sa Majesté Chérifienne prendra les mesures nécessaires pour qu'aucun obstacle ne soit apporté à l'exécution des travaux qu'Elle aura déclarés d'utilité publique.

ART. 116. — S'il s'agit de propriétaires étrangers, il sera procédé à l'expropriation de la manière suivante :

En cas de désaccord entre l'administration compétente et le propriétaire de l'immeuble à exproprier, l'indemnité sera fixée par un jury spécial, ou, s'il y a lieu, par arbitrage.

ART. 117. — Ce jury sera composé de six experts estimateurs, choisis trois par le propriétaire, trois par l'administration qui poursuivra l'expropriation. L'avis de la majorité absolue prévaudra.

S'il ne peut se former de majorité, le propriétaire et l'administration nommeront chacun un arbitre, et ces deux arbitres désigneront le tiers arbitre.

A défaut d'entente pour la désignation du tiers arbitre, ce dernier sera nommé par le Corps Diplomatique à Tanger.

ART. 118. — Les arbitres devront être choisis sur une liste établie au

début de l'année par le Corps Diplomatique, et autant que possible, parmi les experts ne résidant pas dans la localité où s'exécute le travail.

ART. 119. — Le propriétaire pourra faire appel de la décision, rendue par les arbitres, devant la juridiction compétente et conformément aux règles fixées en matière d'arbitrage par la législation à laquelle il ressortit.

CHAPITRE VII

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ART. 120. — En vue de mettre, s'il y a lieu, sa législation en harmonie avec les engagements contractés par le présent Acte Général, chacune des Puissances signataires s'oblige à provoquer, en ce qui la concerne, l'adoption des mesures législatives qui seraient nécessaires.

ART. 121. — Le présent Acte Général sera ratifié suivant les lois constitutionnelles particulières à chaque Etat; les ratifications seront déposées à Madrid le plus tôt que faire se pourra et, au plus tard, le trente et un décembre mil neuf cent six.

Il sera dressé du dépôt un procès-verbal dont une copie certifiée conforme sera remise aux Puissances signataires par la voie diplomatique.

ART. 122. — Le présent Acte Général entrera en vigueur le jour où toutes les ratifications auront été déposées et, au plus tard, le trente et un décembre mil neuf cent six.

Au cas où les mesures législatives spéciales qui, dans certains pays, seraient nécessaires pour assurer l'application à leurs nationaux résidant au Maroc de quelques-unes des stipulations du présent Acte Général, n'auraient pas été adoptées avant la date fixée pour la ratification, ces stipulations ne deviendraient applicables, en ce qui les concerne, qu'après que les mesures législatives ci-dessus visées auraient été promulguées.

ART. 123 ET DERNIER. — Tous les traités des puissances signataires avec le Maroc restent en vigueur. Toutefois, il est entendu qu'en cas de conflit entre leurs dispositions et celles du présent Acte Général, les stipulations de ce dernier prévaudront.

EN FOI DE QUOI, les Délégués plénipotentiaires ont signé le présent Acte Général et y ont apposé leur cachet.

Fait à Algésiras, le septième jour d'avril, mil neuf cent six, en un seul exemplaire qui restera déposé dans les archives du Gouvernement de Sa Majesté Catholique et dont des copies certifiées conformes seront remises par la voie diplomatique aux Puissances signataires.

(*Suivent les signatures.*)

PROTOCOLE ADDITIONNEL

Au moment de procéder à la signature de l'Acte Général de la Conférence d'Algésiras, les délégués d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, de Belgique, d'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de France, de la Grande-Bretagne, d'Italie, des Pays-Bas, de Portugal, de Russie et de Suède,

Tenant compte de ce que les délégués du Maroc ont déclaré ne pas être en mesure, pour le moment, d'y apposer leur signature, l'éloignement ne leur permettant pas d'obtenir à bref délai la réponse de Sa Majesté Chérifienne concernant les points au sujet desquels ils ont cru devoir lui en référer,

S'engagent réciproquement, en vertu de leurs mêmes pleins pouvoirs, à unir leurs efforts en vue de la ratification intégrale par Sa Majesté Chéri-

fienne du dit Acte Général, et en vue de la mise en vigueur simultanée des réformes qui y sont prévues et qui sont solidaires les unes des autres.

Ils conviennent, en conséquence, de charger Son Excellence M. Malmusi, ministre d'Italie au Maroc et Doyen du Corps Diplomatique à Tanger, de faire les démarches nécessaires à cet effet, en appelant l'attention de Sa Majesté le Sultan sur les grands avantages qui résulteront pour Son Empire des stipulations adoptées à la Conférence par l'Unanimité des Puissances signataires.

L'adhésion donnée par Sa Majesté Chérifienne à l'Acte Général de la Conférence d'Algésiras devra être communiquée, par l'intermédiaire du Gouvernement de Sa Majesté Catholique aux Gouvernements de Sa Majesté Catholique aux Gouvernements des autres Puissances signataires. Cette adhésion aura la même force que si les délégués du Maroc eussent apposé leur signature sur l'Acte Général et tiendra lieu de ratification par Sa Majesté Chérifienne.

EN FOI DE QUOI, les délégués d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, de Belgique, d'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de France, de la Grande-Bretagne, d'Italie, des Pays-Bas, de Portugal, de Russie et de Suède ont signé le présent Protocole additionnel et y ont apposé leur cachet.

Fait à Algésiras, le septième jour d'avril mil neuf cent six, en un seul exemplaire qui restera déposé dans les archives du Gouvernement de Sa Majesté Catholique et dont les copies certifiées conformes seront remises par la voie diplomatique aux Puissances signataires.

(*Suivent les signatures.*)

Vœux présentés à la séance du 2 avril.

Plusieurs délégués des puissances ont exprimé le désir avant que la Conférence se sépare, de présenter des vœux sur des questions qui, bien que ne figurant pas au programme, intéressent cependant le Maroc et la situation des étrangers dans ce pays.

S. E. M. White, premier délégué des Etats-Unis, a émis le vœu que Sa Majesté Chérifienne veuille bien prendre les mesures nécessaires pour continuer à améliorer la situation des Israélites au Maroc, non seulement en ce qui concerne ceux qui sont établis dans les ports, mais aussi ceux qui vivent dans l'intérieur du pays.

En annonçant que tous les délégués des Puissances s'associent à ce vœu, le duc d'Almodovar del Rio, président, a ajouté qu'aucun pays plus que l'Espagne n'était heureux d'adhérer à ce haut sentiment de tolérance religieuse, puisque tant d'Israélites au Maroc sont rattachés à l'Espagne par les liens de la descendance et par la communauté de la langue.

Sir Arthur Nicholson, délégué plénipotentiaire de la Grande-Bretagne, a présenté un vœu tendant à améliorer le régime des prisons et l'abolition complète de l'esclavage au Maroc.

M. Révoil, délégué plénipotentiaire de la France, en s'associant tout particulièrement à ce dernier vœu, a rappelé combien l'action française dans les provinces du Sahara et du Soudan avait déjà contribué à enrayer les pratiques de l'esclavage au Maroc.

M. de Radowitz, premier délégué de l'Allemagne, a déposé un vœu

tendant à l'établissement sur les côtes du Maroc de feux nautiques propres à assurer la sécurité de la navigation.

Le comte Koziebroski, deuxième délégué de l'Autriche-Hongrie, a émis le vœu que l'administration marocaine publie chaque année des statistiques indiquant exactement le pays de provenance des marchandises importées au Maroc, quel que soit le pavillon sous lequel elles y arrivent.

Le duc d'Almodovar del Rio a présenté un vœu relatif à la construction d'un chemin de fer qui, reliant la côte Nord et la côte Ouest du Maroc, et se rattachant aux chemins de fer européens, raccourcirait grandement la distance entre l'Europe et l'Amérique du Sud, par les côtes du Brésil.

Discours de clôture de la Conférence

PRONONCÉ PAR LE DUC D'ALMODOVAR

Au moment où les délibérations prennent fin et à la veille de nous séparer, un sentiment de très vifs regrets se mêle en moi à la satisfaction que nous cause la pleine réussite de nos travaux. Les mois que nous avons passés dans cette ville dont le nom demeurera désormais associé dans l'histoire à la Conférence internationale sur le Maroc, ont été consacrés à l'étude de questions que l'opinion publique n'envisageait pas sans appréhension.

L'esprit de concorde a heureusement triomphé de tous les obstacles, et pas un instant l'issue favorable de notre tâche n'a été menacée. Les rapports, entre nous, officiels au début, se sont, à mesure que le temps s'écoulait, changés en relations d'étroite cordialité et l'émotion dont s'accompagne nécessairement notre séparation resserre encore les liens de durable amitié qui sont nés de nos communs travaux. Chacun de nous va reprendre le cours de sa vie habituelle, un moment interrompu par l'importante mission que consacre aujourd'hui la signature de l'Acte général de la Conférence.

Qu'il me soit permis de penser qu'en quittant cette salle, témoin de nos délibérations, chacun de nous emporte la conviction d'avoir collaboré à une œuvre féconde de paix et de justice, dont l'importance et la portée seront considérables.

Notre estimé collègue, le ministre d'Italie, doyen du corps diplomatique à Tanger, pourra l'affirmer lorsque, investi du mandat des puissances signataires, il se trouvera appelé à réclamer l'application des réformes sur lesquelles, conformément au programme proposé, les puissances se sont mises d'accord.

Leur accord unanime constitue la meilleure garantie du développement de l'Empire marocain et du maintien du triple principe de la souveraineté du sultan, de l'intégrité du territoire et de la liberté économique, sans aucune inégalité pour aucun des Etats.

Je ne veux pas terminer ces brèves paroles sans signaler publiquement ici le zèle et le dévouement de tous ceux qui nous ont constamment prêté leur concours dans la préparation, la rédaction et la traduction des textes qui sont aujourd'hui devenus l'Acte général de la Conférence. Notre gratitude se doit à elle-même de leur réserver ici une mention spéciale.

Notre mission se trouvant ainsi terminée, je déclare close la Conférence internationale d'Algésiras.

Déclaration de M. White, délégué des Etats-Unis.

Le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique n'ayant pas d'intérêts politiques au Maroc et, en prenant part à cette Conférence, n'ayant été animé de désirs et d'intentions autres que de contribuer à assurer à toutes les nations l'égalité la plus étendue au Maroc en matière de commerce, de traitement, de prérogatives, et d'y faciliter l'introduction de réformes dont le résultat serait un bien-être général basée sur une cordialité complète de relations extérieures et une stabilité intérieure, déclare qu'en s'associant aux règlements et déclarations de la Conférence par la signature de l'Acte général, sous réserve de ratification, en conformité avec les lois constitutionnelles et du protocole additionnel, et en acceptant leur application aux citoyens et aux intérêts américains au Maroc, il ne prend sur lui aucune obligation ou responsabilité par rapport aux mesures qui pourraient être nécessaires pour la mise à exécution desdits règlements et déclarations.

Discours du prince de Bülow au Reichstag le 5 avril 1906.

Je désire profiter de la première occasion qui s'offre à moi après la clôture matérielle de la Conférence d'Algésiras pour me prononcer devant vous sur notre politique marocaine. Vous comprendrez toutefois que je pèse très soigneusement mes paroles non seulement parce que la clôture formelle de la Conférence n'a pas encore eu lieu, et que les résultats de la Conférence et la question du Maroc n'ont encore été discutés dans aucun autre Parlement, mais aussi parce que je ne voudrais ni diminuer ni troubler l'entente qui a été obtenue, et qui l'a été avec peine.

Il y a des semaines où l'idée de complications militaires s'est emparée des esprits. Pourquoi cela? Les intérêts vitaux de la nation allemande étaient-ils tellement menacés que les hommes qui dirigent notre politique extérieure pussent songer à soulever la question de force? Devions-nous, voulions-nous faire la guerre à cause du Maroc? Non, Messieurs, pas à cause du Maroc.

Nous n'avons pas d'intérêts politiques directs au Maroc. Nous n'y avons pas non plus d'aspirations politiques; nous n'avons pas, comme l'Espagne, un passé mauritanien de plusieurs siècles, et nous n'avons pas, comme la France, une frontière commune de plusieurs centaines de kilomètres avec le Maroc; nous n'avions pas de droits historiques acquis par toutes sortes de sacrifices comme en ont ces deux nations civilisatrices européennes; mais nous avions des intérêts économiques dans ce pays plein d'avenir, qui est indépendant et jusqu'à présent peu ouvert; nous étions cosignataires d'une convention internationale qui contenait le principe de l'égalité des droits; nous possédions par un traité de commerce les droits de la nation la plus favorisée. Nous ne pouvions pas permettre que l'on disposât de ces droits sans notre assentiment. C'était là une question touchant au prestige du gouvernement allemand et à la dignité de l'Empire allemand et sur laquelle nous ne pouvions pas céder. (*Parfaitement!*)

Nous ne voulions pas prendre pied au Maroc, car en agissant ainsi, nous aurions plutôt affaibli que renforcé notre situation.

Nous ne voulions pas non plus faire une opposition chicanière ni une

opposition quelconque aux prétentions politiques anciennes ou aux prétentions historiques fondées de l'Espagne ou de la France, tant que les droits et les intérêts allemands étaient ménagés et respectés.

Nous ne voulions pas non plus prendre l'Angleterre à partie parce qu'elle s'était rapprochée de la France dans le traité d'avril 1904; car, dans ce traité, l'Angleterre ne disposait, en ce qui concerne le Maroc, que de ses propres intérêts, et que, relativement à l'Egypte, elle nous a amenés après coup à donner notre assentiment, sur les points qui nous concernaient.

Ce que nous voulions, le voici : nous voulions montrer que l'Empire allemand ne se laisse pas traiter comme une quantité négligeable. (*Très bien! à droite, au centre et sur les bancs des nationaux-libéraux*), que les bases d'un traité international ne doivent pas être déplacées sans l'assentiment des puissances signataires (*Parfaitement !*) et que, sur un territoire si important au point de vue économique, qui est indépendant et est situé sur deux grandes routes du commerce du monde, la porte doit rester ouverte pour assurer la liberté de la concurrence étrangère.

Le meilleur moyen d'atteindre notre but par la voie pacifique consistait dans la convocation d'une nouvelle Conférence. J'ai lu çà et là dans les journaux que nous aurions obtenu davantage par une entente séparée avec la France. Je ne sais si cette entente eût été possible, et si une tentative de cette nature n'aurait pas eu plutôt pour résultat d'accentuer l'antagonisme.

Dans tous les cas, nous aurions par là affaibli de prime abord notre solide position, basée sur un traité international. Notre confiance dans la force que donne un solide terrain juridique était si grande que nous insistâmes pour que la Conférence eût lieu, bien que chacun sût que trois grandes Puissances sont liées à la France par des conventions séparées et qu'une quatrième est son alliée; par conséquent, nous avions à faire prévaloir nos revendications à la Conférence contre une majorité de grandes Puissances. La Conférence dont je viens de parler ne nous a pas déçus.

La Conférence a, il est vrai, duré plus longtemps que bien des personnes ne le supposaient; l'affaire n'était pas, en effet, simple, et il y a, dans la diplomatie comme dans la vie ordinaire, beaucoup d'affaires bien moins importantes au sujet desquelles on discute et se dispute encore plus longtemps. (*Marques d'approbation et hilarité.*)

Je dois remercier nos délégués à la Conférence d'avoir soutenu les revendications de l'Allemagne avec autant de fermeté et de ténacité que de prudence. (*Vifs applaudissements.*)

Le détail des décisions de la Conférence a été publié par les journaux et est connu de vous tous. Je n'en parlerai pas en ce moment d'une façon plus approfondie et je me bornerai aussi, concernant le jugement à porter sur le résultat général, à faire ressortir les points suivants :

C'eût été un manque de coup d'œil de notre part que de faire échouer la Conférence à cause de questions secondaires comme celles qui concernaient le nombre des censeurs de la Banque ou un instructeur suisse ou hollandais de la police. Ces questions n'étaient pas pour nous un but, mais seulement le moyen d'arriver à notre but. Nous enfoncer jusqu'au cou pour des questions aussi peu importantes n'aurait pas été une politique pratique.

On ne peut pas se refuser facilement à reconnaître qu'aucun pays n'était plus capable, en raison de son expérience, de fournir des instructeurs de police que l'Espagne et la France, pays voisins du Maroc. Si

nous nous étions obstinés à nier ce fait, le reproche d'intransigeance exprimé si haut contre la politique de l'Allemagne par la presse française pendant les négociations de la Conférence aurait été réellement justifié. Il s'agissait surtout de garantir le caractère international de l'organisation de la police. La France s'est prêtée, avec un esprit de conciliation égal au nôtre, à une solution loyale de cette très difficile question.

Nous ne sommes pas mesquins ; nous avons fait des concessions sur plusieurs points de détail ; mais nous avons maintenu d'une façon inébranlable le grand principe de la porte ouverte qui, avec celui de la défense du prestige de l'Allemagne, nous a guidés et devait nous guider pendant toute l'action relative au Maroc. Nous étions, Messieurs, au pied d'une montagne assez difficile à gravir ; en plusieurs endroits le passage n'était pas sans danger. Nous avons traversé une période de fatigue, d'inquiétude, et je crois que nous pouvons maintenant regarder devant nous avec plus de calme. La Conférence d'Algésiras a eu, suivant mon opinion, un résultat également satisfaisant pour l'Allemagne et pour la France, et utile à tous les pays civilisés. (*Vifs applaudissements.*)

RENSEIGNEMENTS POLITIQUES

I. — EUROPE.

France. — *Le Conseil supérieur de la défense nationale.* — Le *Journal officiel* a publié, le 3 avril, un décret portant création d'un Conseil de défense nationale. Ce décret, qui est signé par le président du Conseil, et par les ministres des Affaires étrangères, des Finances, de la Guerre, de la Marine et des Colonies, est précédé du rapport suivant du ministre de la Guerre :

Monsieur le Président de la République,

La défense du territoire français, tant colonial que métropolitain, relève des trois ministères de la Guerre, de la Marine et des Colonies, chacun pourvu d'attributions distinctes et individuellement responsable de son département devant les Chambres.

Ces trois ministères sont appelés à une constante coopération, et une coordination constante de leurs efforts serait indispensable en temps de guerre, que le théâtre des opérations soit en Europe ou hors d'Europe. Le développement des intérêts nationaux sur tous les points du globe, aussi bien que l'expérience de ces dernières années ont fait ressortir l'absolue nécessité de créer un organe centralisateur chargé d'assurer, dans les questions générales de la défense nationale, l'unité des vues, l'unité de décision.

D'accord avec M. le président du Conseil et mes collègues des Affaires étrangères, des Finances, de la Marine et des Colonies, j'ai pensé que cet organe centralisateur pourrait être constitué par un conseil supérieur de la défense nationale.

Ce conseil ne remplacerait pas les conseils supérieurs déjà institués auprès des ministères précités ; il s'y superposerait avec une mission différente, celle de donner un avis sur toutes les questions de la défense, pour la solution desquelles la coopération de deux ou plusieurs départements ministériels est nécessaire.

Il comprendrait les ministres des Affaires étrangères, des Finances, de la Guerre, de la Marine et des Colonies.

La présidence du Conseil reviendrait au président du Conseil des ministres, mais vous prendriez vous-même cette présidence toutes les fois que vous le jugeriez utile.

Si vous approuvez ces considérations, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien revêtir de votre signature le présent décret, qui est contresigné par M. le président du Conseil et tous les ministres intéressés.

Veuillez agréer, etc.

ETIENNE.

— *Le rapport de M. Saint-Germain sur le budget des colonies.* — Le distingué sénateur d'Oran, M. Saint-Germain, vient de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de la Commission des finances, son rapport sur le budget des colonies pour 1906. Depuis trois ans qu'il a été chargé par la Commission des finances de l'étude de ce budget,

les rapports de M. Saint-Germain se sont signalés par une critique des plus serrées, accompagnée d'une documentation excessivement fournie. Jamais cependant critique et documentation n'avaient été aussi parfaitement établies que dans ce dernier rapport.

Nous y relevons, précédant l'examen des différents chapitres, cinq études générales, toutes de très grand intérêt. C'est d'abord une enquête sur le capital engagé aux colonies françaises; cette enquête vient à son heure, elle contient des indications très importantes et nous nous réservons d'y revenir longuement dans un prochain article.

Viennent ensuite un chapitre sur les travaux publics dans les colonies, et un autre sur l'hygiène et l'assistance médicale. Puis le commerce, la navigation ainsi que la situation économique de chaque colonie en 1904, sont longuement examinés.

Enfin — et c'est là un des principaux intérêts du rapport de M. Saint-Germain — la question du Congo, qui a fait couler tant d'encre l'année passée, est traitée avec toute l'impartialité et toute l'autorité que demandait un tel problème.

Dans l'examen des chapitres réservés aux dépenses civiles, convient de noter parmi les observations du distingué rapporteur celle qu'il fait au sujet du corps des inspecteurs qui « ont été créés pour inspecter et non pour administrer », alors que depuis quelques années des gouverneurs ont été pris parmi ces hauts fonctionnaires tout en conservant leurs fonctions d'inspecteurs.

M. Saint-Germain s'élève aussi contre le trop grand nombre de gouverneurs en disponibilité, contre la trop faible subvention de l'Office Colonial, contre les mauvais emplois des fonds destinés aux missions scientifiques, aux études coloniales, à l'émigration de travailleurs aux colonies. Sur ces trois derniers chapitres, la Commission des finances a d'ailleurs proposé des réductions. De même elle a cru devoir accentuer celles déjà faites par la Chambre sur les subventions aux budgets locaux de la plupart des colonies qui en jouissent encore.

Au sujet des dépenses militaires qui forment la grosse partie du budget des colonies, M. Saint-Germain demande une meilleure répartition des forces et de la défense en général, afin d'obtenir un plus utile effet avec une dépense moindre. Il s'élève aussi contre certains abus, comme ceux des dépenses de déplacement, les mises hors cadres, etc...

Enfin, pour ce qui concerne les dépenses des services pénitentiaires, la Commission a cru devoir proposer des réductions sur tous les chapitres, principalement parce qu'en Nouvelle-Calédonie la diminution de l'envoi de condamnés n'a pas été suivie d'une diminution correspondante de personnel.

Dans l'ensemble, le rapport de M. Saint-Germain présente une étude des plus approfondies qui ait été faite sur le budget des colonies, et tous ceux qui s'intéressent à la bonne gestion de nos possessions auront intérêt à le lire.

Allemagne. — *La question marocaine au Reichstag.* — *Indisposition du prince de Bülow.* — Le chancelier de l'Empire, prince de Bülow, à l'occasion du vote du budget des Affaires étrangères, a fait d'importantes déclarations sur la politique marocaine de l'Allemagne; nous en donnons le texte plus haut. La discussion qui a suivi a été dramatiquement interrompue par une disposition subite du prince de Bülow, qui dut être emporté par les médecins hors de la salle des séances. Cette indisposition ne semble heureusement pas devoir avoir de suites sérieuses.

Au cours de la discussion, les divers orateurs, MM. de Hertling, du parti du Centre, de Limburg-Stirum, conservateur, Bessermann, national-libéral, et M. Bebel, ont surtout reproché à l'Italie et à la Russie leur attitude envers l'Allemagne pendant la Conférence d'Algésiras. Mais, par suite de l'absence du chancelier, le débat n'a pu prendre toute son ampleur. Le Reichstag s'est ensuite ajourné au 24 avril.

— *Le nouveau sous-secrétariat allemand des colonies.* — Le Reichstag vient de voter la création d'un sous-secrétariat des colonies, destiné à remplacer le département ou office colonial actuel. Cette mesure, en elle-même, n'a rien que de naturel, étant donné le développement considérable des intérêts coloniaux de l'Empire; mais elle tire un certain intérêt des conditions dans lesquelles elle a été prise et des circonstances qui l'ont précédée.

Le Centre, en effet, s'était déclaré tout à fait opposé à la réforme désirée très vivement pourtant par l'empereur, et cette opposition se marqua d'abord dans la commission du budget qui, après une longue discussion, vota les crédits, mais seulement pour la création d'un sous-secrétariat d'Etat. Elle s'affirma ensuite au Reichstag, même au moment du vote du projet. La première fois en effet que le crédit fut mis aux voix, le quorum n'ayant pu être atteint, le vote été être renvoyé à une nouvelle séance; et finalement le projet n'a été voté que par 187 voix contre 110.

En outre, on avait affirmé avec insistance que le prince de Bülow, hostile lui-même au projet, encourageait en sous-main l'opposition, et l'on avait même insinué que le vote final de la réforme entraînerait forcément la démission du chancelier. Il n'est pas besoin de souligner l'invraisemblance de toutes ces histoires. Le prince de Bülow a toujours été l'artisan le plus résolu, le plus dévoué de la politique coloniale et maritime de l'empereur, qui, pour ces questions, n'a jamais eu d'auxiliaire plus dévoué que son chancelier. Au surplus, des notes officieuses ont à plusieurs reprises démenti cette campagne contre M. de Bülow, et la discussion même au Reichstag a été tout à fait décisive à ce sujet. Le chancelier, en effet, a soutenu le projet avec une force et une netteté qui excluaient toute arrière-pensée et le vote final n'a pu être considéré que comme un réel succès de son intervention personnelle. Et du même coup sont tombés d'eux-mêmes tous les bruits de démission.

— *La réforme électorale prussienne.* — La Chambre des députés de Prusse vient de repousser par 188 voix contre 81 une proposition émanant des partis de gauche et tendant à l'introduction du suffrage universel et direct. La Chambre a adopté en revanche deux projets de loi proposés par le gouvernement et apportant au mode actuel des élections quelques changements, d'ailleurs insignifiants. Etant donné la composition du Landtag prussien actuel, ces deux votes n'ont rien qui doive surprendre. Les libéraux, en réclamant l'introduction du suffrage universel, se livraient à une manifestation purement platonique. Il n'y faut voir qu'un épisode de cette agitation en faveur du suffrage universel égal, secret et direct qui sévit présentement dans toute l'Allemagne du Nord et qui a donné lieu l'hiver dernier à des désordres assez graves à Dresde et à Hambourg.

En présence de la campagne violente dirigée contre le système électoral actuel, le gouvernement prussien a pensé qu'il était de bonne politique d'y apporter ou de paraître y apporter quelques modifications; il a déposé les deux projets de loi qui viennent d'être votés, et introduisent une apparence de réformes; mais tout fait prévoir que les partisans du suffrage universel ne se déclareront pas satisfaits pour si peu et que la campagne continuera avec plus de violence encore que par le passé.

Angleterre. — *Déclarations de sir H. Campbell Bannerman et de lord Fitz Morris sur la politique étrangère de l'Angleterre.* — Dans un discours prononcé, le 6 avril, au cours d'un banquet à Londres, sir Henry Campbell Bannerman, président du conseil, a fait les déclarations suivantes :

En examinant les affaires étrangères, je constate une amélioration considérable. La Conférence d'Algésiras a abouti à un bon résultat (*Très bien!*), et nous sommes heureux de pouvoir nous rappeler que nous avons appuyé loyalement notre ami le gouvernement français, dans les revendications qu'il a soumises et dans l'attitude qu'il a adoptée. En même temps, nous n'avons rien fait qui puisse déplaire à une autre nation quelconque en Europe.

Toutefois il convient de faire ressortir que le peuple anglais ne voudrait pas être le partisan de telle ou telle puissance de façon déloyale. Nous voudrions être ami de toutes et nous n'avons pas de but belliqueux à poursuivre dans nos relations avec une puissance quelconque.

Sir Henry Campbell Bannerman a exprimé ensuite l'espoir que l'heureuse situation qui résulte de la fin de la Conférence puisse aboutir à quelque diminution de ces terribles charges que comportent les dépenses qui pèsent sur les nations de l'Europe.

D'autre part, à la Chambre des Lords, le comte Cawdor ayant demandé au gouvernement s'il pouvait donner quelques renseignements sur les résultats de la Conférence d'Algésiras, lord Fitz Morris, sous-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, a fait la déclaration suivante :

Les procès-verbaux de la Conférence montreront que l'accord inter-

venu garantira de nouveau l'harmonie des puissances et marquera un grand pas dans la conquête de la côte méridionale de la Méditerranée par l'ordre et le progrès.

En ce qui concerne la politique de ce pays, la seule chose à dire est qu'on s'est efforcé de la conserver une, en s'en tenant strictement à la lettre et à l'esprit de l'accord de 1904 conclu avec la France. Cette coopération, croit-on, renforcera encore les bonnes relations entre les deux pays et maintiendra la paix et l'harmonie du monde.

Autriche-Hongrie. — *La fin de la crise hongroise.* — La crise hongroise, qui s'éternisait depuis si longtemps, vient de se terminer brusquement par la constitution d'un ministère de conciliation réunissant tous les principaux chefs de l'opposition coalisée. Cette solution, d'apparence si soudaine, était à prévoir d'ailleurs depuis un certain temps déjà. Nous avons nous-même exposé ici, dans le détail, tout le processus et les phases successives de ce conflit ouvert entre la Couronne et le Parlement hongrois depuis 1902, et devenu surtout aigu depuis les élections de 1905 qui avaient donné la presque unanimité parlementaire à l'opposition coalisée. Nous n'y reviendrons pas; mais nous rappellerons que le coup décisif porté par la Couronne à ses adversaires fut la campagne menée par le ministère Fejervary en faveur du suffrage universel. Du jour où cette question du suffrage universel fut posée dans le pays, les choses se transformèrent complètement. Les grandes masses populaires de la nation applaudirent d'enthousiasme à l'initiative gouvernementale et l'empereur-roi reprit tout le terrain qu'il avait perdu depuis quatre ans. Pris à l'improviste, les partis coalisés ne surent quelle ligne de conduite générale adopter, et leurs chefs, tiraillés entre leurs sympathies et leurs déclarations de la veille et leurs intérêts nouveaux du jour même, ne purent maintenir leur unité de direction. On le vit bien lorsque, le 19 février dernier, le gouvernement prononça la dissolution du Parlement. L'opposition, désorientée, protesta, mais sans ensemble, et la campagne d'agitation engagée par elle à la suite de cette dissolution fut éparse en quelque sorte et souvent incohérente. La Couronne, au contraire, avec une remarquable adresse, continuait ses efforts fermes et modérés tout à la fois et voyait grossir chaque jour l'armée de ses partisans. Enfin, lorsque, sur la proposition du comte Kossuth, le comité directeur des partis coalisés décida d'ajourner provisoirement la question militaire, on comprit que la crise était terminée puisque cette question seule séparait d'une façon irréductible la Couronne de ses adversaires et que l'accord avait déjà été reconnu possible sur tous les autres points. Voici la liste des nouveaux ministres :

Président du conseil, ministre des Finances, docteur A. Wekerlé ;
Intérieur, comte Jules Andrassy ;
Instruction publique et cultes, comte Albert Apponyi ;
Commerce, M. François Kossuth ;
Ministre attaché à l'empereur à Vienne, comte Aladar Zichy ;

Justice, M. Geza Polonyi ;
Agriculture, docteur Ignace Daranyi.
Ministre de la défense nationale, général Pavay de Vagna.
Ministre pour la Croatie, docteur Ranch.

Italie. — *L'éruption du Vésuve.* — Une nouvelle et terrible éruption du Vésuve vient de se produire, qui a déjà causé d'immenses dégâts et fait de nombreuses victimes. L'éruption a commencé le jeudi 5 avril, mais il y avait plusieurs jours déjà qu'on constatait une très grande agitation du volcan : ce jeudi, la lave commença à déborder, pendant que se produisait une énorme éruption de blocs enflammés, de cendre, de sable, et que quatre cratères s'ouvraient, modifiant légèrement la configuration de la montagne. Aux précédentes éruptions, le phénomène se bornait presque à l'effusion de la lave vers le versant où n'existent pas de grands centres d'habitations. Cette fois-ci, au contraire, la lave a pris la direction de la mer où se trouvent Torre Annunziata, Torre del Greco, Portici, Pompéi, Castellamare, Naples et Ottajano. Vendredi, l'éruption devint dangereuse et les premiers désastres se produisirent.

Les dégâts causés par la lave, bien que considérables, ne sont rien à côté de ceux qui ont été occasionnés par la pluie de cendre et de lapilli. Dans les précédentes éruptions, jamais on n'eut à constater pluie aussi abondante. Elle a couvert des centaines de kilomètres carrés. En certains endroits, la cendre a enseveli des villages entiers. San-Giuseppe, en quelques heures, a complètement disparu. Le poids de la cendre et des lapilli a fait écrouler des toits de maison, ainsi qu'un grand établissement d'éducation près de Torre Annunziata.

A Naples, qui cependant est à une cinquantaine de kilomètres du Vésuve, la cendre a atteint presque cinquante centimètres de hauteur, et la circulation dans les rues est devenue difficile en plein jour. Le toit d'un marché public s'est écroulé, tuant ou blessant plus de cent personnes. La frayeur est indicible dans toute la région atteinte. Les populations s'enfuient, affolées, et la misère de ces pauvres gens est lamentable.

Plus qu'aucune autre nation, la France, encore meurtrie du deuil récent de la Martinique, s'associe à la douleur du peuple italien et sympathise à ses souffrances.

Russie. — *Les élections.* — Les nouvelles qui nous arrivent de Russie, sur les élections pour la Douma d'Empire, sont encore incomplètes ; les élections vont d'ailleurs se poursuivre encore plusieurs semaines. Dès maintenant, toutefois, certains résultats acquis leur ont donné une physionomie très intéressante. La première période de la consultation électorale, qui s'est achevée le 1er avril, n'a apporté, il est vrai, que des indications assez vagues. Il s'agissait de désigner les délégués des paysans dans les volosts, des ouvriers dans les usines et des petits propriétaires dans les chefs-lieux de

districts ; on sait que ces délégués doivent être par la suite appelés à choisir des électeurs, qui voteront avec ceux des autres catégories pour l'élection finale de la Douma d'Empire. Mais, après cette première série d'opérations, on est entré dans une période d'un intérêt plus directement politique. Les villes, en effet, viennent de commencer à désigner leurs électeurs parmi lesquels une dernière sélection désignera les membres de la Douma. Les résultats les plus importants sont naturellement ceux de Saint-Pétersbourg et de son district. Pour Saint-Pétersbourg, sur 172 électeurs élus, on compte 167 démocrates, et pour le district de Saint-Pétersbourg, les 6 électeurs désignés sont tous démocrates. A Moscou, les résultats sont un peu différents puisque la ville a désigné, sur 109 électeurs, 30 démocrates, 43 constitutionnels monarchistes, 20 conservateurs et 7 indépendants. Mais Kief, la troisième capitale de l'Empire, a suivi l'exemple de Saint-Pétersbourg, et a nommé une délégation délibérément démocrate. D'autre part, les renseignements reçus de toutes les grandes villes russes sont de nature à confirmer l'impression d'une victoire considérable du parti démocrate dans les centres urbains.

Il ne faut pas oublier, il est vrai, que les élus des villes seront, dans la Douma, en minorité sur ceux des paysans, et que si l'on n'a pas encore d'indications bien précises sur ce que seront ces derniers, il y a tout lieu de penser qu'ils seront, pour la presque unanimité, de tendances conservatrices. Mais il n'en reste pas moins que ces premiers résultats ont une importance réelle.

— *La seconde Conférence de La Haye.* — Le comte Lamsdorf, ministre des Affaires étrangères de Russie, vient de communiquer aux ambassadeurs et ministres étrangers, accrédités auprès de la cour impériale, le programme de la seconde Conférence de La Haye, convoquée pour le mois de juillet prochain sur l'initiative de l'empereur Nicolas II. Voici les grandes lignes de ce programme :

1° Amélioration à apporter aux dispositions de la convention concernant le règlement pacifique des conflits internationaux et visant la cour d'arbitrage et la commission d'enquête internationale.

2° Dispositions complémentaires à ajouter aux dispositions de la convention de 1899 concernant les lois et usages de la guerre sur terre, et en particulier l'ouverture des hostilités et les droits des neutres, etc.

Revision des déclarations faites en 1899, étant donne qu'une de ces déclarations est devenue surannée.

3° Elaboration d'une convention concernant les lois et usages de la guerre sur mer relativement aux points suivants : opérations particulières de la guerre maritime, telles que le bombardement de ports, de villes, de villages, par la puissance belligérante ; pose de mines, etc. ; transformation de vaisseaux de commerce en vaisseaux de guerre ; propriété privée des belligérants sur mer.

Délai de faveur à accorder aux vaisseaux pour quitter les ports neutres ou les ports ennemis après l'ouverture des hostilités ; droits et devoirs des neutres sur mer, et en particulier : questions de la contrebande, dispositions réglant la façon dont les vaisseaux belligérants auront à se comporter

dans les ports neutres, destruction par une autorité supérieure des vaisseaux de commerce neutres saisis comme prises.

Dans la convention indiquée et qui est à élaborer, il y aurait lieu d'adopter, pour la guerre sur terre, les dispositions qui trouveraient également leur application pour la guerre sur mer.

4° Dispositions additionnelles à la convention de 1899 d'après lesquelles les principes généraux de la convention de Genève de 1864 seraient appliqués pour la guerre maritime.

Si ce programme n'a pas soulevé d'objections de la part des diverses chancelleries, le gouvernement des Etats-Unis a protesté contre l'époque de la réunion de la Conférence. Le secrétaire d'État américain, M. Root, a répondu, en effet, au gouvernement russe que le mois de juillet, date proposée pour la réunion de la Conférence de la Haye, présente des inconvénients pour les Etats-Unis et les autres républiques américaines.

Cette date coïncide en effet avec celle du 21 juillet fixée pour la Conférence panaméricaine de Rio-de-Janeiro, à laquelle M. Root doit se rendre à bord du croiseur *Charleston*. Or, en Amérique, on désire que la Conférence de Rio précède celle de la Haye, afin que certaines résolutions qui seront prises à la Conférence de Rio sur l'arbitrage et sur la doctrine Drago, qui s'oppose au recouvrement des créances internationales par la force, puissent être soumises à la Conférence de la paix.

C'est pourquoi M. Root propose le mois d'octobre pour la réunion de cette dernière.

II. — AFRIQUE.

Algérie. — *Le budget de l'Algérie.* — Le budget de l'Algérie pour 1907 qui vient d'être soumis au ministre de l'Intérieur comprend une particularité nouvelle, l'institution d'un impôt de remplacement, et cet impôt porterait sur les tabacs dont la vente était libre jusqu'ici dans la colonie. Les Délégations financières, après approbation de l'impôt, en délibéreront dans leur session qui s'ouvrira le 9 mai; mais déjà le projet est discuté par diverses associations dont les membres y sont, à divers titres, intéressés. C'est ainsi que la Société des agriculteurs d'Algérie a étudié longuement deux sortes de propositions, l'une tendant à l'établissement d'un monopole, l'autre à l'acceptation du projet gouvernemental qui comporte 1 franc sur les cent kilos à l'achat et 3 fr. 15 en moyenne par cent kilos, à la fabrication.

La Société des agriculteurs s'est prononcée, à son point de vue spécial, pour le *statu quo*; c'était à prévoir, mais c'est aussi impossible. En effet, parmi les membres qui ne se sont pas associés à ce vote, se trouve notamment le président des Délégations financières, M. Bertrand, dont la compétence et la clairvoyance budgétaires sont bien connues dans la colonie. M. Bertrand a développé très fortement devant ses collègues de la Société des agriculteurs les raisons

qu'il y a d'accepter un impôt sur le tabac de préférence à toutes autres combinaisons; il a été reconnu comme le plus « élastique », le plus facile à percevoir sans que la population le supporte impatiemment.

Une commission spéciale, dès 1902, avait étudié successivement l'augmentation des droits d'enregistrement, sur les cartes à jouer, les allumettes, la propriété non bâtie, considérée etc., et s'était prononcée pour le tabac. C'est son avis, finalement, que l'administration a retenu. Elle indiquera aux délégués financiers, comme l'a fait M. Bertrand aux agriculteurs, que la nécessité d'un impôt de remplacement provient du vote de la détaxe postale (le timbre à 10 centimes) qui cause dans le budget de la colonie un trou de plusieurs millions. L'Algérie, ainsi que la France, trouvera quelque avantage à cette réforme postale, mais il faut, naturellement, qu'il soit compensé d'autre part; et la répercussion en est plus sensible sur un budget qui, comme celui de la colonie, est maintenu en équilibre grâce à l'économie et à la prévoyance la plus stricte.

Sans ce vote sur la détaxte postale, le budget de 1907 aurait suffi normalement aux nécessités les plus pressantes, grâce à la plus-value de 1.700.000 francs accusée par les mouvements de 1905, grâce à l'attribution au budget de l'Algérie de 300.000 francs de droit d'enregistrement et de timbre perçus en France pour des biens situés en Algérie, etc., etc.

Ce budget, par ailleurs, est établi avec toute la prudence et l'esprit d'initiative bien inspiré que l'on a toujours constatés dans les grands services du gouvernement général, sous le contrôle de M. Jonnart. Il faut noter, d'une part, l'inscription, au titre de la garantie d'intérêt, de crédits élevés pour compenser le fléchissement que les abaissements de tarifs occasionneront ; d'autre part, de plus larges dotations accordées aux « services productifs » et à l'amélioration de la situation du petit personnel. Ainsi, les dépenses du service des postes, télégraphes et téléphones, qui s'élèvent actuellement à 8.357.238 francs, sont portées à 9.662.634 francs ; la dotation du service des forêts, dont la gestion attentive procure au budget des recettes chaque année plus élevées, passe de 3.227.810 fr. en 1906 à 3.510.430 francs en 1907 ; les crédits affectés à l'instruction publique européenne qui étaient en 1906 de 6.144.000 francs atteignent 7.193.694 francs au budget de 1907, en même temps que ceux destinés à l'enseignement des indigènes s'accroissent de 100.800 francs. En outre, une nouvelle somme de 3 millions est prévue, en plus de celle qui se trouve déjà au fonds d'emprunt, pour continuer la construction des routes inscrites au programme que les Délégations ont adopté en principe dans leurs dernières sessions.

En ce qui concerne le personnel, sans parler des améliorations légères apportées dans plusieurs services, nous citerons, comme ayant une importance particulière, celles accordées aux préposés forestiers, aux douaniers, aux agents des postes et télégraphes et aux instituteurs.

Ces améliorations de traitement sont de plus en plus justifiées par le bon fonctionnement de ces divers services dont les obligations professionnelles augmentent sans cesse en même temps que se développe l'activité industrielle et commerciale de la colonie. Les Délégations financières, comme la population algérienne, ne pourront qu'approuver les réformes accomplies dans cet esprit. — P. B.

Région du Tchad. — *Une nouvelle route de transports pour le Tchad.* — Lors des incidents récents relatifs à nos colonies du Congo, il fut établi dans les études et les rapports faits par la commission extra-parlementaire instituée au ministère des Colonies que l'une des questions qui intéressaient le plus l'avenir de notre colonie équatoriale était celle qui avait trait au portage à dos d'indigènes des marchandises et des munitions destinées au ravitaillement des régions du Tchad. Ces territoires, situés à des distances énormes de la ceinture maritime de l'Afrique, ne sont reliés à elle par aucune voie naturelle et directe et ne sont accessibles aux caravanes que par deux routes, celle du Congo et celle du Niger-Benoué-Logone.

La première, celle du Congo, est très longue et dispendieuse. Il faut plus de cent jours sans arrêts pour transporter une tonne de marchandises de Bordeaux à Fort-Lamy. Le transport de cette tonne coûte 2.000 francs et le déchet est de 50 à 60 %. Enfin, pendant une semaine entière, les indigènes sont obligés de porter les charges. La seconde route, découverte et étudiée par la mission Lenfant, puis par la mission Faure-Audoin, emprunte des voies fluviales. Par le Niger, la Benoué et le Logone, elle amènerait en cinquante jours environ les vivres à nos troupes du Tchad. Elle n'est impraticable que durant deux mois, mais passe en territoire étranger et nécessite, elle aussi, l'utilisation du portage dans sa partie marécageuse (marais du Toubouri). Le prix de la tonne transportée, d'après le capitaine Lenfant, ne paraît pas supérieur à 500 francs.

Une nouvelle route sur laquelle ont été faits des essais de transport, dont M. Leygues vient de recevoir les nouvelles les plus satisfaisantes, passe tout entière dans nos possessions de l'Afrique occidentale. Elle emprunte les fleuves du Sénégal et du Niger, traverse ensuite les territoires français de Zinder ; elle présente de très sérieux avantages ; les pays qu'elle traverse sont entièrement français, au contraire du second itinéraire ; par suite les moyens de transport et la nature du matériel sont laissés entièrement à la décision des autorités françaises. Enfin, point capital, le portage par des indigènes est entièrement supprimé.

En effet, de Kayes (Sénégal) à Koulikoro (Niger), les marchandises circulent en chemin de fer ; elles vont de Koulikoro à Niamey (Niger) par chaloupes et de ce dernier point au Tchad (N'guighi) elles sont transportés à dos de chameaux, par des caravanes régulières. En outre, il sera loisible d'utiliser pour le retour les caravanes tripolitaines de commerce qui du Tchad regagnent Bilma et Ghadamès en touchant au Niger.

RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES

I. — GÉNÉRALITÉS

La production et la consommation industrielles du charbon. — D'après une statistique du ministère du Commerce d'Angleterre, la production mondiale du charbon atteint actuellement environ 790 millions de tonnes par an. Le Royaume-Uni contribue à cette production pour un peu moins du tiers, et les Etats-Unis pour un peu plus de cette proportion. On sait, en effet, que, depuis 1899, les Etats-Unis ont pris la tête comme pays producteur de charbon. Le tableau ci-dessous indique quelle a été la production des principaux pays de 1902 à 1904 :

Pays	1902	1903	1904
Royaume-Uni	227.095	230.334	232.428
Allemagne	107.474	116.638	120.816
France	29.365	34.218	33.838
Belgique	23.877	23.797	23.507
Etats-Unis	269.277	318.068	314.063
Russie	16.420	17.818	19.318
Autriche-Hongrie	13.105	12.208	12.731

Après les États-Unis et la Grande-Bretagne, viennent l'Allemagne dont la production est un peu plus de la moitié de celle du Royaume-Uni, puis la France qui produit environ le septième de ce que produit sa voisine d'outre-Manche.

Voici maintenant un tableau indiquant quelle a été, de 1902 à 1904, la consommation de charbon dans les principaux pays :

Pays	1902	1903	1904
Etats-Unis	265.694	314.114	307.610
Royaume-Uni	166.698	166.532	166.606
Allemagne	95.363	103.114	107.160
France	41.989	46.442	45.559
Russie	19.732	21.223	22.953
Belgique	20.799	21.317	21.106
Autriche-Hongrie	19.595	18.123	p. con.

On peut voir par les chiffres ci-dessus que la consommation de charbon des États-Unis est presque le double de celle de l'Angleterre, laquelle vient immédiatement après ce pays. Quant à la consommation par tête d'habitant, elle est de 3,76 tonnes aux États-Unis et 3,89 en Angleterre. Le seul pays qui, à cet égard, se rapproche de ce chiffre, est la Belgique avec 2,98 tonnes.

II. — AFRIQUE.

Maroc. — *Le commerce avec la France en* 1905. — Nos transactions avec le Maroc en 1904 se sont élevées au chiffre de 22.709.259 francs,

non compris le trafic avec l'Algérie par la frontière de terre. Le montant de ce dernier trafic a été de 6.704.573 francs.

Le commerce total de la France et de l'Algérie avec le Maroc a donc atteint le chiffre de 29.413.832 francs en 1904.

L'Angleterre et la France tiennent les deux premières places dans le mouvement commercial du Maroc avec respectivement un chiffre d'affaires de 39.266.450 et 29.413.832. Au troisième rang se place l'Allemagne avec le chiffre de 10.900.875. Elle est suivie de près par l'Espagne avec 7.662.972.

La participation des puissances étrangères dans ce mouvement d'affaires est la suivante :

Angleterre	40,2	%
France	30	—
Allemagne	11,1	—
Espagne	7,8	—
Belgique	2,5	—
Autres Etats	8,4	—

Le commerce français d'importation n'a pas souffert du ralentissement de l'activité commerciale du Maroc pendant l'année 1904, puisque, à la fin de cette période, son chiffre d'affaires établit une augmentation de 20.705 francs sur les résultats de l'année précédente, savoir : 18.685.438 fr. en 1903, et 18.796.143 fr. en 1904.

III. — AMÉRIQUE.

République Argentine. — *Le commerce avec la France en* 1905. — Les chiffres définitifs officiels relatifs aux échanges commerciaux réalisés entre la France et la République Argentine en 1905 ne sont point encore publiés ; mais, d'après les dernières données fournies par les administrations de la douane et de la statistique, l'importation des marchandises françaises dans l'Argentine a dépassé l'an dernier le chiffre de 23 millions de piastres-or (115 millions de francs), chiffre qui n'a pas été atteint depuis plus de quinze ans et qui accuse sur l'an dernier seulement une augmentation de plus de 6 millions de piastre-or (30 millions de francs).

L'exportation des produits argentins à destination de la France a suivi une marche parallèle et est estimée dès à présent à 35 millions de piastres-or (175 millions de francs) en chiffres ronds pour l'année 1905, soit une augmentation de près de 5 millions de piastres-or (25 millions de francs) sur 1904.

Le commerce général entre la France et l'Argentine s'est donc chiffré l'an dernier par près de 60 millions de piastres-or (300 millions de francs).

Ces résultats sont satisfaisants. Il est bon de signaler qu'en 1905 la France a occupé le cinquième rang comme pays importateur dans l'Argentine.

NOMINATIONS OFFICIELLES

MINISTÈRE DU COMMERCE

Sont nommés conseillers du commerce extérieur de la France :

MM. :

Ardisson (J.-M), négociant en huiles à Marseille.
Aubert, membre du conseil supérienr des colonies.
Augé (M.-E.), commissaire en marchandises à Paris.
Auger (J.-B.-E.), négociant à Monntmoreau (Charente).
Aulagnon (C:-P.-A. dit Claudius), direct, de la Société franç. de l'indust. houillère.
Bagot (F.-A.), fabricant de parfumerie à Paris.
Barbier (L.-F.-P.-M.. à Boulogne-sur-Seine.
Barrère (André-Maurice), industriel à Paris.
Barret (P.-J.), fabricant d'articles de voyages à Lyon.
Bédu (Georges-Julien), industriel à Paris.
Béliard (H.), trésorier de la Chambre de commerce française d'Anvers.
Bernays (E.). administr. de la Société « le Crédit général de Paris », à Paris.
Braquenié (C.-L.), fabricant de tapis d'Aubusson à Paris.
Bernheim (J.), marchand de tableaux à Paris.
Bertoglio (J.-A.), négociant exportateur à Velleron (Vaucluse).
Blanc (L.-J.-L.), président du conseil d'administration des grands magasins des Cordeliers à Lyon.
Bloche (Emile-Raoul), banquier à Paris.
Bordage (F.-P.-E.), fourreur à Paris.
Botto (J.-B.-A.), négociant à Marseille.
Boudignon (J-.P.-F.), fabricant de confections au Puy.
Bouzinac (A.-P.-H.), industriel à Caussade (Tarn-et-Garonne).
Brajon (Camille), industriel à Lunéville.
Breger (Alcide), imprimeur à Paris.
Buchet (C.), directeur de la Pharmacie centrale à Paris.
Cadot (Auguste), négociant à Colombo.
Cahen (E.-E.), agent maritime à Paris.
Cahen (J.), industriel (papier à cigarette), à Paris.
Canard (Denis-Auguste), industriel au Puy.
Capot (G.-V.), négociant exportateur à Bordeaux.
Carlhian (Paul), négociant à Paris.
Castang (A.), négociant à Saint-Chély-d'Apcher (Lozère).
Cavroy, industriel à Paris.
Cerf, négociant à Paris.
Chauveau, négociant à Copenhague.
Chessé (I.-H.), gouverneur honor. de Tahiti, à Sannois (S.-et-O.).
Chiris (G.), industriel à Grasse (Alpes-Maritimes).
Coatalem (G.), président de la Chambre de commerce de Rio-de-Janeiro.
Colas (Eug.-A.-D.), négociant à Paris.
Couderc (J.), fabricant de conserves à Sarlat (Dordogne).
Cousin-Devos (A.-J.-J.), industriel à Haubourdin (Nord).
Cueille (G.-S.-P.-F.), photograveur à Paris.
Debaisieux (C.), éleveur dans la République argentine à Lille.
Debrosse (I.-F.-N,), négociant exportateur à Bordeaux.
De Gommès Britto (E.-J.), industriel à São-Paulo (Brésil).
Delannoy (F.-C.-A.), négociant à Paris.
Demogé (C.-L.-J.), négociant à Paris.
Dreyfus (G. dit Gilles), industriel à Alicante (Espagne), à Paris.
Drouault (C.-F.), industriel au Mans.
Dubreuilh, directeur de la Société française de banque et de dépôt à Anvers.
Duceux (C.-E.), industriel à Saint-Dié.
Dupont (A.-E.), industriel à Paris.
Emler (E.-G.-A.-C.) (missions du ministère du Commerce), à Paris.

Fettu (L.-E.), négociant à Paris.
Fleurot (C.-V.-A.), commissaire exportateur à Paris.
Fressinier (D.-H.), négociant à Salon (Bouches-du-Rhône).
Gandriau (R.), industriel à Fontenay-le-Comte (Vendée),
Garcet (J.-E.), industriel à Paris.
Gautier (A.-J.), directeur de la Société commerciale et industrielle de Nice.
George (H.), de la maison Warlemont, à Manille.
Gieger (Henri), industriel à Paris.
Godard (Paul-Marcellin), négociant à Paris.
Godard-Desmarest (L.-A.-L.), ingénieur à Paris.
Gouin (L.-V.-A), industriel à Marseille.
Grand (L.-M.-J.), négociant à Paris.
Guffroy (M.-A.), administ. de la Société parisienne de crédits à Paris.
Guillelmon (S.-B.), directeur de la maison Bayard-Clément à Paris.
Guiraud (T.-A.), négociant et assureur maritime à Marseille.
Hanier (C.-L.-D.), négociant à Paris.
Jaudel, à Paris.
Journet (F.-F.-G.), industriel à Bône.
Kahn (Jacques), negociant à Paris.
Kestner (J.-F.-P.), ingénieur à Paris.
Lalaurie (P.-N.), Compagnie de navigation Delmas frères de la Rochelle.
Landauer (Leopold), industriel à Nîmes.
Lansov (R.-J.-J.), directeur des établissements Hutchinson à Mannheim.
Letouche (G.-S.), industriel à Paris.
Laville (J.), négociant à Fort-au-Prince (Haïti).
Le Barrois d'Argeval, directeur de l'agence du Comptoir national d'escompte à Melbourne (Australie).
Leclanché (Maurice), industriel à Paris.
Lefébure (Paul), industriel à Paris.
Lépicier (Lucien), négociant à Paris.
Leroux (Elie), négociant à Amsterdam.
Lévi (Louis-Emile), négociant à Paris.
Lévy (Benoît), mandataire aux Halles à Paris.
Lew Ossip, dit Loew, négociant.
Maître (J.-E.), industriel à Billancourt.
Marillier, ingénieur civil des mines à Berlin.
Masse (J.-P.-O.), filateur à Corbie (Somme).
Masson (C.-A.). Société des Magasins réunis à Paris.
Maurel (A.-P.-J.-B.), négociant à Gardanne (Bouches-du-Rhône).
Maurin (L.-S.-A.), négociant exportateur à Paris.
De Maussion de Candé (G.-M.), négoc. à Cordoba (République Argentine).
Mayaudon (E.), industriel à Bordeaux.
Michaut (E.-F.-M.), négociant à Sydney (Australie).
Michel (Louis), négociant à Beaucaire (Gard).
Missillier (Claude-Ernest), industriel à Paris.
Monnet (L.-J.), industriel à Beaurepaire (Isère).
Monteux (L.-J.), négociant à Paris.
Moreau (H.), négociant à Sydney (Australie).
Moussat (Georges-Ernest), négociant à Paris.
Nicoullaud, agent des Messageries maritimes à Constantinople.
O'Connel (J.-L.), négociant à Saïgon.
Omnès (C.-L.-M.), industriel à Paris.
Papon de Lameigné (P.-J.), industriel à Paris.
Parisot (A.-L.-R.), ingénieur à Saint-Maur-les-Fossés.
Parquet (P.-M.), négociant à Neuilly (Seine).
Pasquier (A.), directeur de forges, Droujkouka (Russie).
Paquier (J.-A.), fabricant de lacets à Paris.
Pasquier (P.), industriel à Santander (Espagne).
Paturel (G.-E.-F.), industriel à Saint-Mandé).
Paysant (H.), industriel, district de Hazaribragh (Inde).
Penigaud (Tertullien), négociant à Paris.

Pernot (S.-A.-A.), négociant à Lima (Pérou).
Perrée (Louis), ingénieur à Paris.
Picard (Albert), négociant à Londres.
Picard (Emile), industriel à Besançon.
Poupinel (Eugène-Paul), industriel à Paris.
Rey (F.), industriel à Caussade (Tarn-et-Garonne).
Rodrigues (U.-G.-M.), négociant à Bordeaux et à Paris.
Rousseau (L.-C.-J.), négociant à Paris.
Roussillon (M.-A.), industriel à Paris.
Rozet (L.-C.-M.), direct. de la Compagnie française des Indes à Paris.
Sainte-Croix de la Roncière, négociant à Pointe-à-Pitre (Guadeloupe).
Saletès (S.-J.-J.), industriel à Perpignan.
Salomon Hirsch, industriel au Parc-Saint-Maur.
De Sarrieu, maison J. Maret et Cie, à Colombo.
Scheurer (F.-A.), industriel à Belfort.
Schmidt, directeur de la Société des tanneries de Libau (Russie).
Schwob (André), industriel à Paris.
Silbert (J.-G.), industriel à Paris.
Sudre (François), industriel à Paris.
Thomachot (A.), distillateur à Prissé-lès-Mâcon,
Trilles (H.-J.-G.), directeur de la maison Trilles à Perpignan.
Vigon (Joseph-Fidèle), négociant à Nice.
Virion (C.-D.), directeur du Comptoir français à Téhéran, à Paris.
Vuilllemin (J.-V.), ingénieur civil à Paris.
Wiernberger (C.), négociant à Paris.
Worms (L.-G.), industriel à Puteaux.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Troupes métropolitaines.

INFANTERIE

Missions. — M. le *chef de bat.* de Bouillane de Lacoste est chargé d'une mission en Perse.

CAVALERIE

Afrique Occidentale. — M. le *capit.* Joannard est désig. pour faire partie de la mission Lenfant.

GÉNIE

Cochinchine. — M. Carlot, *offic. d'admin. de 2e cl.*, est désig. pour servir en Cochinchine.

Afrique Occidentale. — M. l'*offic. d'admin. de 2e cl.* Sahoner est désig. pour servir au chemin de fer de la Côte d'Ivoire.

SERVICE JUDICIAIRE

Madagascar. — M. l'*offic. d'admin. de 2e cl.* Taillefer est désig. pour être affecté au service de la justice militaire à Tananarive.

Troupes coloniales.

INFANTERIE

Chine. — MM. le *colonel* Montignault; le *chef de bat.* Laribe; le *capit.* Vaudescal et les *lieut.* Deutschmann et Dubreuil sont affectés au 16e rég.;

M. le *capit.* Chautard est désig. pour servir à l'état-major partic. en Chine.

Cochinchine. — M. le *lieut.* Dumoulin est affecté au 11e rég.;

M. le *lieut.* Marsaud est désig. pour servir en Cochinchine.

Tonkin. — Sont affectés :

Au 10e rég. : M. le *capit.* Testard;

Au 18e rég. : M. le *capit.* Peretti;

Au 1er tonkinois : M. le *lieut.* Laurent;

Au 4e tonkinois : MM. les *lieut.* Morvan et Silve.

Afrique Occidentale. — M. le *sous-lieut.* Conraux est désig. pour servir au 4e sénégalais;

M. le *lieut.* Leblond est désig. pour servir hors cadres en A. O. F.

Madagascar. — Sont affectés :

Au 13e rég. : M. le *capit.* Gignoux ;

Au 3e sénégalais : MM. le *chef de bat.* Dudeuis; le *capit.* Colcanar; les *lieut.* Rémy et Sougnac et le *sous-lieut.* Mazoyer ;

Au 2e malgaches : MM. les *capit.* Viala, Le Bris, Talay et Lemoigne; les *lieut.* de Bazelaire de Ruppière, Guilleminet et Reymond ; le *sous-lieut* Bertrand ;

Au 3e malgaches : M. le *capit.* Doré.

Martinique. — M. le *lieut.* Cosme est désig. pour servir à la Martinique.

ARTILLERIE

Chine. — M. le *lieut.* Jolly est désig. pour servir à la 2e batterie.

Cochinchine. — MM. le *lieut.* Bour et le *sous-lieut.* Le Breton sont désig. pour servir en Cochinchine.

Tonkin. — MM. le *lieut.-col.* Gautheron; les *capit.* Werquin et Vincent et les *lieut.* Delmont-Bébet, Cateau et Barthélemy sont désig. pour servir au Tonkin;

M. le *capit.* Breuilh est adjoint au général command. l'artillerie;

MM. le *chef d'escad.* Deslions ; les *capit.* Defer et Lehalle; le *vétérin. en* 1er Gillet et le *vétérin. en* 2e Marc sont affectés au 4e rég.;

MM. les *capit.* Isidore-Lubin, Albisser et Bourrienne sont désig. pour l'artill. de la brigade de réserve de Chine.

Afrique Occidentale. — M. le *capit.* Gacôgne est désig. pour servir à Kayes ;

M. le *capit.* Gillet est placé au 6e rég. et M. le *capit.* Bossy à la 3e compag. d'ouvriers;

MM. les *capit.* Groc, Souriau et Haïss sont désig. pour servir en A. O. F.

Madagascar. — M. le *capit.* Auger est désig. pour servir à Tananarive;

MM. les *lieut.* Jabry et Gillon sont désig. pour servir à Madagascar.

Officiers d'administration.

Tonkin. — MM. les *offic. d'admin. de* 1re *cl.* Muller et *de* 2e *cl.* Guérineau sont désig. pour servir au Tonkin.

Afrique Occidentale. — M. l'*offic. d'admin. de* 2e *cl.* Lassalle est désig. pour servir en A. O. F.

Madagascar. — MM. les *offic. d'admin. de* 1re *cl.* Rougier et *de* 2e *cl.* Prost, Oberreimer, Cunin et Lamontagne sont désig. pour servir à Madagascar.

Martinique. — M. l'*offic. d'admin. de* 1re *cl.* Poulain de la Fosse David est désig. pour servir aux Antilles.

Nouvelle-Calédonie. — M. l'*offic. d'admin. ppal* Dumas est désig. pour servir à la Nouvelle-Calédonie.

CORPS DU COMMISSARIAT

Tonkin. — M. le *commiss. génér.* Pinder est nommé chef des services administratifs de l'Indo-Chine.

MM. le *commiss. ppal de* 1re *cl.* Noguès et le *commiss. de* 1re *cl.* Manès sont désig. pour servir au Tonkin;

M. le *commiss. de* 2e *cl.* Lippmann est désig. pour Haiphong et M. le *commiss. de* 2e *cl.* Tixier pour Laokay.

Afrique Occidentale. — M. le *commiss. ppal de* 3e *cl.* Cartier est désig. pour servir en A. O. F.

Congo. — M. le *commiss. de* 2e *cl.* Neel est désig. pour servir au Congo.

Madagascar. — M. le *commiss. de* 1re *cl.* Roussel est désig. pour servir à Madagascar;

Officiers d'administration.

Tonkin. — MM. l'*offic. d'admin. ppal* Long et l'*offic. d'admin. de* 2e *cl.* Mathieu sont désig. pour servir au Tonkin ;

M. l'*offic. d'admin. de* 2e *cl.* Capdeville est désig. pour servir à la brigade de réserve de Chine.

SERVICE DE SANTÉ

Tonkin. — M. Couderc, *méd.-maj. de* 2e *cl.*, est désig. pour servir à la brigade de réserve de Chine;

Sont désig. pour servir :

A Yen-bay, M. Ortholan; à Moncay, M. Henric; à Laokay, M. Pouthion-Lavielle, *méd.-majors de 2e cl.*;

MM. Quesseveur, *méd.-maj. de 2e cl.*, et Gaillaud, *méd. aide-maj de 2e cl.*, sont désig. pour servir au Tonkin.

MINISTÈRE DE LA MARINE

ÉTAT-MAJOR DE LA FLOTTE

Extrême-Orient. — M. le *lieut. de vaiss.* Le Gouz de Saint-Seine est nommé au command. de la *Fronde*;

M. le *lieut. de vaiss.* Cosmao-Dumanoir est désig. pour embarq. sur la *Javeline*;

M. le *lieut. de vaiss.* Laurant est désig. pour embarq. sur le *Gueydon*;

M. l'*enseig. de vaiss.* Aupépin de Lamothe Dreuzy est désig. pour embarq. sur le *Guichen*;

M. l'*enseig. de vaiss.* Walser est désig. pour embarq. sur le *Descartes*.

Atlantique. — M. l'*enseig. de vaiss.* Guérin est désig. pour embarq. sur le *D'Estrées*.

SERVICE DE SANTÉ

Extrême-Orient. — M. le *méd. de 2e cl.* Alquier est désig. pour embarq. sur la 1re flottille des torpilleurs des mers de Chine.

MINISTÈRE DES COLONIES

M. Artaud est nommé procur. gén. chef du service judiciaire de la Guadeloupe.

M. Le François est nommé procur. gén. chef du service judiciaire de la Réunion.

M. Fourneau est nommé secrét. général du commissariat général du Congo.

M. Thérond est nommé lieut.-gouverneur du Gabon.

M. Merwart est nommé lieut.-gouverneur de l'Oubangui-Chari-Tchad.

M. Cureau est nommé lieut.-gouverneur du Moyen-Congo.

M. Bobichon, administ. de 1re cl. des colonies, est nommé commiss. spécial du gouvernement près les sociétés concessionnaires du Congo français.

BIBLIOGRAPHIE — LIVRES ET REVUES

La Revue des *Questions Diplomatiques et Coloniales* publiera un compte rendu bibliographique de tous les ouvrages dont il lui aura été adressé *deux* exemplaires.

Politique intérieure et étrangère, par PAUL DESCHANEL, Calmann-Lévy, éditeur.

M. Deschanel vient de réunir les discours qu'il a prononcés pendant la législature qui va prendre fin (1902-1906).

Un grand nombre ont trait à la lutte contre le ministère Combes, à la délation, à la propagande antipatriotique, à la séparation des Eglises et de l'Etat, aux retraites ouvrières. Mais plusieurs d'entre eux, — trois surtout — soulèvent toutes les questions diplomatiques qui ont été d'actualité pendant ces dernières années.

Le discours du 19 novembre 1903 est comme une revue générale des problèmes européens : rivalité anglo-allemande fatale, rapprochement franco-anglais nécessaire, détente anglo-russe désirable; rapprochement franco-italien; difficultés soulevées par le courant germanique vers le Sud-Est — *Drang nach Osten* — et par la construction du chemin de fer de Bagdad; efforts pour l'arbitrage.

Le discours du 8 avril 1904 contient une discussion très serrée et très

poussée des deux textes constituant l'accord franco-anglais. M. Deschanel, de tout temps partisan d'une entente entre les deux pays, approuve et défend le principe. Mais il ne peut se résigner à ce qu'on ne traite pas avec les Anglais sur un pied d'égalité. Si nous avons besoin d'eux, ils ont besoin de nous. Les Anglais n'estiment que ceux qui savent défendre leurs intérêts. Et nous devions surtout songer à la valeur inestimable de nos concessions à l'Angleterre, notamment en ce qui concerne l'Egypte.

Enfin le discours du 19 avril 1905 sur le Maroc met au point les brûlantes questions d'hier, et rappelle la très nette volonté de la Chambre de respecter la souveraineté du sultan et de travailler avec lui et par lui à une œuvre de civilisation et de paix.

Une préface concise coordonne les plus essentielles de ces idées.

RENÉ HENRY.

Ouvrages déposés au bureau de la Revue.

Trois mois au Kouang-Si, par le lieutenant FRANÇOIS. Un vol. grand in-8° écu de 250 pages. Ch. Delagrave. Paris, 1906.

Le Far-West chinois. Deux années au Setchouen, par le Dr LEGENDRE. Un vol. in-8° de 550 pages. Plon-Nourrit et Cie. Paris, 1906.

Le Canada. Les deux races, par ANDRÉ SIEGFRIED. Un vol. in-18 jésus de 420 pages. Armand Colin. Paris, 1906.

La Sériciculture coloniale et l'industrie française de la soie, par E. PELLERAY. Une broch. in-8° de 72 pages, avec une carte. Edition de l'Action coloniale et maritime. Paris, 1906.

La Situation économique des colonies françaises en 1904. Une broch. in-8° de 250 pages. Ministère des Colonies. Paris, 1906.

Statistiques coloniales pour l'année 1904. Une broch. in-8° de 78 pages. Ministère des Colonies. Paris, 1906.

Statistiques générales du gouvernement général de Madagascar et dépendances (1904). Un vol. in-folio de 250 pages. Office Colonial. Paris, 1906.

LES REVUES

I. — REVUES FRANÇAISES

Bulletin mensuel de la Société de géographie commerciale de Paris (*mars* 1906). G. REGELSPERGER : L'Inde anglaise et ses dépendances.

Bulletin mensuel de l'Association cotonnière coloniale (*janv.*). Rapport sur la culture du cotonnier à Madagascar. — Rapport sur les cotons du Soudan à la filature et au tissage.

Fédération des industriels et des commerçants français (*avril*). G. BLONDEL et ANDRÉ SAYOUS : Les relations économiques de la France et de la Suisse.

Revue française de l'étranger et des colonies et Exploration (*avril*). CILVANET : Flotte française et flotte allemande. — MONTELL : Soudan égyptien. Le chemin de fer Berber-Souakim.

II. — REVUES ÉTRANGÈRES

Revues italiennes.

L'Italia moderna (*aprile*). A. RUMPELT : Intorno all' Etna.

La Rassegna nazionale (*aprile*). BETTANINI : Uno Studio sulla questione del Marocco.

Revues portugaises.

Revista Portugueza colonial e maritima (20 *de março*). HUGO DE LACERDA : Alumiamento e balisagem da Bahia de Lourenço-Marques.

L'Administrateur-Gérant : P. CAMPAIN.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

Constipation.

Rien n'est plus funeste à la santé, que l'état de constipation. La constipation empoisonne le corps, cause les migraines, les attaques de bile, l'exzéma, les éruptions, l'anémie, le mauvais teint, la mauvaise haleine.

Madame Gombey, 13, Rue de Marseille, Lyon, écrit :

« J'ai le plaisir de vous informer que la Scavuline m'a donné entière satisfaction. »

Monsieur Taddée, 37, Rue de France, Nice, écrit .

« Votre Scavuline est un remède de choix. Il fait aller à la selle sans aucune douleur ni gêne. C'est vraiment le purgatif-laxatif de l'avenir. »

La Scavuline est en vente dans toutes les pharmacies et au dépôt Gablin, pharmacien, rue Ballu, Paris. 2 fr., la boîte (nombreuses purgations.)

Scavuline

PURGATIF-LAXATIF

SANS GOUT

SANS ODEUR

EN DRAGÉES

PRIMES A NOS LECTEURS

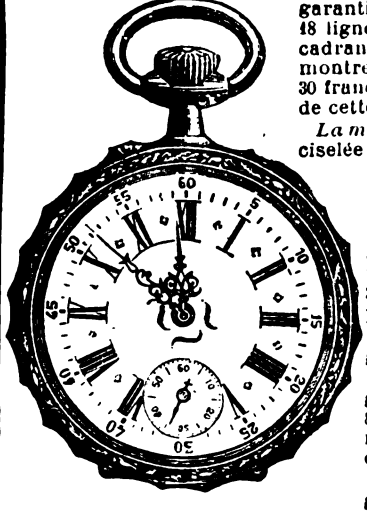

N° 1. — MONTRE d'HOMME, acier ardoise, garantie contre toute oxydation et usure, 18 lignes, à cylindres, 8 rubis, trotteuse au cadran, aiguilles Louis XV. Cette merveilleuse montre, vendue dans le commerce de 26 fr. à 30 francs, est offerte aux abonnés de cette Revue, pour le prix de..... **18f 75**

La même en **argent**, double cuvette ciselée et gravée fantaisie riche ... **25f »**

N° 2. — MONTRE d'HOMME et GARÇONNET, acier ardoise, garantie contre toute oxydation et usure, 16 lignes, à cylindres, 8 rubis, trotteuse au cadran, aiguilles Louis XV. Cette merveilleuse montre, vendue dans le commerce de 26 à 30 francs, est offerte aux abonnés de cette Revue, pour le prix de..... **18f 75**

La même en **argent**, double cuvette ciselée et gravée fantaisie riche.... ..... **25f »**

N° 3. — MONTRE de DAME et FILLETTE, acier ardoise, garantie contre oxydation et usure, 11 lignes, à cylindres, 8 rubis, aiguilles Louis XV. Cette petite et merveilleuse montre, vendue dans le commerce de 26 à 30 fr., est offerte aux abonnés de cette Revue pour le prix de **19f 75**

La même en **argent**, double cuvette ciselée et gravée fantaisie..... **25f »**

NOTA. — *Les Lecteurs qui désireraient profiter des primes offertes ci-dessus sont priés de bien vouloir envoyer leur* **mandat-poste** *à* **M. DEBROAS**, *Régisseur des annonces*, **10, Rue Nouvelle, à PARIS (IXe)**. *Les montres sont garanties cinq ans contre tout vice de construction, d'une*

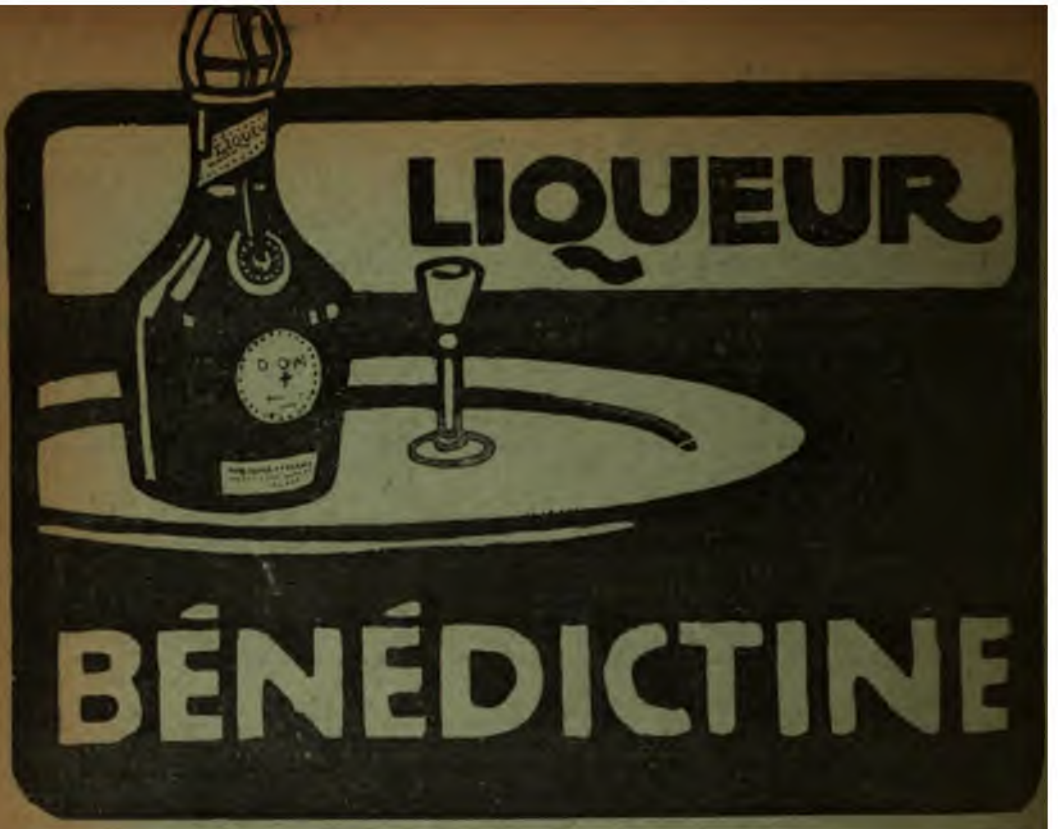

Créé en 1866

LE MEILLEUR DES TONIQUES ET APÉRITIFS

BYRRH

VIN GÉNÉREUX ET QUINQUINA

HORS CONCOURS. — EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS 1900

Le **BYRRH** est une boisson savoureuse, éminemment tonique et hygiénique.

Il est fait avec des vins vieux exceptionnellement généreux, mis au contact de Quinquina et d'autres substances amères de premier choix. Il emprunte à toutes ces substances un arôme agréable et de précieuses propriétés cordiales, et il doit aux vins naturels qui seuls servent à sa préparation sa haute supériorité hygiénique.

On le consomme à toute heure : soit pur à la dose d'un verre à Bordeaux ; soit dans un grand verre, étendu d'eau ordinaire ou d'eau de seltz. Il devient alors une boisson très agréable et rafraîchissante, sans perdre aucune de ses propriétés hygiéniques.

Exiger la Marque

VIOLET FRERES, à THUIR (Pyrénées-Orientales)

CONFISERIES RENOMMÉES DE LA MAISON BREVETÉE

JOSEPH NÈGRE

à GRASSE & CANNES

Fruits confits. — Fleurs sucrées. — Bonbons et Chocolats

Eau de fleurs d'oranger. — Huile d'olive, etc.

Prix-Courant FRANCO sur demande. — Expédition pour tous pays.

10me ANNEE. — N° 221 1er MAI 1906

MAY 29 1906 CAMBRIDGE, MASS.

QUESTIONS Diplomatiques et Coloniales

REVUE DE POLITIQUE EXTÉRIEURE

PARAISSANT LE 1e ET LE 16 DE CHAQUE MOIS

SOMMAIRE

Pages

René Henry..... Chez les Croates..... 593

Pierre Ma..... Les droits de douane et d'octroi de mer dans les Colonies françaises de 1904 à 1906..... 607

***..... Le Danemark actuel. — L'influence allemande. La politique extérieure. La situation économique.. 616

CHRONIQUES DE LA QUINZAINE

La Conférence d'Algésiras. Derniers échos. — *Félicitations et récompenses officielles.* — *Déclarations de M. Léon Bourgeois à la Chambre des Députés, le 12 avril* 1906. — *La retraite probable de M. de Bülow.* — *La démission de M. de Holstein.* — *Déclarations de M. Guicciardini au Sénat italien, le* 25 *avril* 1906. — *La retraite du comte Lanza*..... 623

Renseignements politiques. — France. *Le discours de M. Paul Deschanel sur la politique coloniale de la France. Les étudiants allemands de Cologne à Marseille.* — Angleterre. *Le projet de loi sur l'enseignement primaire.* — Serbie. *La crise ministérielle. Le ministère Pachitch.* — Chine. *Le traité anglo-chinois pour le Thibet.* — Congo français. *La mission Congo-Cameroun.* — Etats-Unis. *La catastrophe de San-Francisco*..... 637

Renseignements économiques. — Algérie. *Le domaine forestier en* 1904-1905. — Egypte. *Le trafic du Canal de Suez en* 1905..... 650

Nominations officielles..... 653

Bibliographie. — Livres et Revues..... 655

CARTES ET GRAVURES

La péninsule des Balkans..... 595

Les nationalités des provinces balkaniques..... 597

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

19-21, RUE CASSETTE — PARIS, 6e. — *Téléph.* 732.84.

Abonnement annuel

France et Colonies, 15 francs; Etranger et Union postale, 20 francs

La Livraison : *France :* 0,75 ; *Etranger* : 1 fr.

FLEM

Fab^t CAMPEMENT COMPLET ET MATÉRIEL COLONIAL

TENTES, CANTINES, SACS, PHARMACIES, CUISINES, OBJETS PLIANTS

(Lits, Sièges, Tables, Lanternes), etc. *Adresse télégraphique* : **FLEM-PARIS**

HORS CONCOURS, Membre du Jury, Campements.

EXPOSITION PARIS 1900

SEUL DÉPOSITAIRE POUR LES COLONIES DES VÉRITABLES COMMODES DE L'INVENTEUR "FEDIT"

MAISON PRINCIPALE : *Téléphone* **422-17 — Faubourg Saint-Martin, 207**
SUCCURSALE : *Téléphone* **314-22 — Rue de Richelieu, 5** (*Avenue de l'Opéra*) PARIS

CATALOGUE FRANCO SUR DEMANDE

Demander conditions de paiement spéciales pour MM. les Officiers et Fonctionnaires.

MARIE BRIZARD & ROGER

ANISETTE

Superfine douce.

ANISETTE EXTRA-DRY

(plus forte en Alcool et moins sucrée).

TOPAZE Curaçao à la Fine Champagne, **CHERRY-BRANDY**

Cognacs et Vieille Fine Champagne.

POUDRE ROCHER

LAXATIVE — DÉPURATIVE

Antiglaireuse — Antibilieuse

Guérison sûre et certaine de la

• CONSTIPATION •

Assainissement rationnel de l'Intestin, du Sang et de l'Appareil digestif. — Prix du Flacon de 20 doses : 2 50 franco.
GUINET, Pharm^ien, 1, Rue Saulnier, Paris (9e Arr^t) et toutes Pharmacies.

ASTHME

Bronchite Chronique

EMPHYSÈME

et toutes les OPPRESSIONS

Guérison par **POUDRE et CIGARETTES ESCOUFLAIRE**
M. L^on BURNEAU, *Pharmacien à Lille*, envoie GRATIS et FRANCO une **BOITE D'ESSAI avec NOMBREUX CERTIFICATS DE GUERISONS**

SOLUTION DE BI-PHOSPHATE DE CHAUX DES

FRÈRES MARISTES

préparée par **M. L. ARSAC**, phien à **Montélimar** (Drôme)

Trente-deux ans de Succès

Cette **solution** est employée pour combattre les **bronchites chroniques**, les **catarrhes invétérés**, la **phtisie tuberculeuse** à toutes les périodes, principalement au premier et au deuxième degré, où elle a une action décisive. — Ses propriétés reconstituantes en font un agent précieux pour combattre les **scrofules**, la **débilité générale**, le **ramollissement** et la **carie des os**, etc., et généralement toutes les maladies qui ont pour cause la **pauvreté du sang**, qu'elle enrichit, ou la **malignité des humeurs**, qu'elle corrige. Elle est très avantageuse aux enfants faibles, aux personnes d'une complexion délicate et aux convalescents. Elle excite l'appétit, facilite la digestion et elle est inaltérable.

Prix : 3 f. le demi-litre ; 5 f. le litre (Notice franco) Dépôt d. toutes les bonnes pharm^ies

Pour éviter les contrefaçons, exiger les signatures ci-après :

L. ARSAC et F^es CHRYSOGONE

Adresser toutes les Commandes à **L. ARSAC**, Phien à Montélimar

---

LISEZ CECI Nous recommandons tout spécialement à nos lecteurs pour leurs achats en **Montres, Pendules, Bijouterie** et **Orfèvrerie**, de s'adresser, en toute confiance, à l'Intermédiaire catholique de Besançon et de Genève fondé en 1884, dirigé par Mme **L. MARQUIS**, 2, rue de Mont-Sainte-Marie, à **Besançon**.

Demandez catalogues *franco*. — Articles spéciaux pour premières communions : Chapelets, Médailles, etc. — Prix avantageux.

MAY 29 1906
CAMBRIDGE, MASS.

QUESTIONS
DIPLOMATIQUES ET COLONIALES

CHEZ LES CROATES

Quand l'Anglais Bodley travaillait à son bel *Essai sur l'histoire et le fonctionnement des institutions politiques françaises*, le cardinal Manning lui dit : « C'est écrire l'histoire « d'un kaléidoscope. » Quiconque prétend aujourd'hui comprendre et exposer les événements — d'un si grand intérêt pour la France — qui se précipitent en Autriche-Hongrie, peut appliquer à son entreprise cette objection faite à J.-E.-C. Bodley.

En Autriche, le baron Gautsch, président du Conseil des ministres, vient de donner sa démission. En vain, il s'est vaillamment efforcé depuis octobre de faire accepter et voter par le *Reichsrat* un projet de loi électorale basée sur le suffrage universel. En vain, il a tenté de transformer son ministère en un ministère parlementaire : il n'est pas plus arrivé que tant de ses prédécesseurs à mettre d'accord les Allemands et les Tchèques; le club polonais ne lui a pas pardonné de lutter pour le suffrage universel qui fortifiera contre la *schlachta* la nation ruthène et les éléments démocratiques. En novembre, le baron Gautsch a déclaré que sa volonté de transformer le système électoral n'était que le reflet de la volonté impériale : on va bientôt savoir si le prince de Hohenlohe-Schillingfurst, son successeur, va mettre ses qualités de charmeur et d'administrateur diplomate au service de la même cause, et mériter, au grand scandale de l'aristocratie autrichienne effrayée, son surnom de Prince Rouge.

En Hongrie, les chefs de la « coalition », de la majorité entrée à la Chambre des députés en janvier-février 1905 ont fini par arriver au pouvoir. Sous la présidence de M. Weckerlé, M. Kossuth, le comte Albert Apponyi, M. Polonyi, le comte Aladar Zichy, le comte Andrassy sont ministres. L'empereur-roi n'a pourtant rien cédé de ce qu'il avait dès l'abord refusé : le cabinet actuel aurait pu, si la « coalition » l'avait voulu, être

constitué il y a un an. La coalition a, aussi longtemps qu'elle en a trouvé le moyen, lutté contre le roi et tenté d'arriver au gouvernement avec le programme de son parti le plus avancé et le plus nombreux, le parti de l'indépendance : elle voulait que le roi abdiquât toute prétention à un pouvoir d'empereur-roi chef de l'armée commune, supérieur à son pouvoir législatif de roi de Hongrie. Mais le ministère Fejervary par son programme habile et hardi posa la question démocratique et politique en face de la question nationale; le pays fut divisé. Bien plus, quand la Chambre fut dissoute par l'armée, il apparut clairement que la Hongrie ne pouvait pas actuellement opposer la force à la force : les honveds eux-mêmes servaient la thèse viennoise. La coalition eut la sagesse de ne pas pousser les choses à bout, de refaire l'ombre et le silence sur la question peut-être insoluble des droits respectifs de l'empereur-roi et du parlement hongrois en matière militaire. La Hongrie n'abdique rien. Elle reconnaît seulement qu'elle n'est pas prête et elle gagne du temps. M. Kossuth, déjà ministre, a dit le mot exact : c'est une trêve. Et déjà la coalition recueille les premiers fruits de sa sagesse : son adversaire de 1904 et de 1905, le parti libéral, maître du pouvoir depuis 1867 jusqu'en 1905, n'est plus. Il a prononcé sa dissolution; des élections générales ont lieu actuellement : c'est le triomphe de la coalition et dans la coalition du parti de l'indépendance qui aura, dans la nouvelle Chambre, la majorité absolue.

En Croatie, des élections vont également avoir lieu, — grosses de conséquences non seulement pour l'avenir de ce pays, mais aussi pour toute l'Autriche-Hongrie.

Les effets temporaires produits par les causes complexes et permanentes qui agissent depuis le haut bassin de l'Elbe jusqu'à la basse vallée de la Save ne sont déjà plus les mêmes qu'hier. Pour demain nous pouvons nous attendre à de nouvelles surprises. Dans l'étude nécessaire, mais ardue et déconcertante, du kaléidoscope austro-hongrois, on en vient à se limiter soit à des instantanés de telle ou telle situation, soit à des listes d'opinions exprimées par des hommes politiques de là-bas — opinions chacune soigneusement cataloguée sous le nom de son auteur responsable, et à sa date précise. C'est ainsi qu'on a pu lire ici un aperçu de la question du suffrage universel en Autriche à la fin de 1905, et des déclarations faites cet hiver par différents hommes politiques hongrois. Je voudrais de même, aujourd'hui, rapporter quelque peu de ce qui m'a été dit en pays croate, d'abord en août-septembre 1899, puis en décembre 1905.

Légende
Frontières d'Etats et Frontières de Bosnie-Herzégovine.
Frontière séparant la Cisleithanie et la Transleithanie.
Frontière séparant les royaumes de Hongrie et de Croatie.
Limites de provinces Cisleithanes.
CISLEITHANIE
ROYAUME DE HONGRIE
RUSSIE
Vienne
Budapest
Danube
Drave
Lubiana
Zagreb
ROYAUME DE CROATIE
BOSNIE
HERZÉGOVINE
DALMATIE
Belgrade
ROYAUME DE SERBIE
ROYAUME DE ROUMANIE
PRINCIPAUTÉ DE BULGARIE
Sofia
Philippopoli
ROUMÉLIE ORIENTALE
MONTÉNÉGRO
Cettigne
SANDJAK DE NOVIBAZAR
VIEILLE SERBIE
Antivari
Uskub
MACÉDOINE
Monastir
Vardar
Salonique
Maritza
Constantinople
ALBANIE
ROYAUME DE GRÈCE
ITALIE
EMPIRE OTTOMAN
1 Provinces du littoral: Gorice, Trieste, Istrie
2 Carniole
3 Carinthie
4 Styrie

***

On sait que les Croates sont une des quatre nations slaves méridionales ou jougo-slaves. Ils habitent au Sud-Est des Slovènes et au Nord-Est des Serbes et des Bulgares.

Ils sont d'ailleurs, comme toutes les nations jougo-slaves, coupés et fragmentés par les frontières politiques. Leur centre principal est le royaume de Croatie-Slavonie-Dalmatie (qui ne comprend plus d'ailleurs en fait, la Dalmatie, conservée par l'Autriche quand elle la reprit, il y a un siècle, à Venise, puis à Napoléon). On trouve aussi des Croates, en majorité, dans la province cisleithane ou autrichienne de Dalmatie, et en minorité, dans l'Istrie (dans le Sud-Est), également province cisleithane, et dans la Bosnie-Herzégovine, territoire toujours théoriquement ottoman, occupé par l'Autriche-Hongrie.

En Dalmatie, la minorité est serbe et italienne. En Bosnie-Herzégovine, la majorité est serbe. Dans le royaume de Croatie, une forte minorité, qui habite surtout au Sud et à l'Est, est serbe : elle comprend, d'après les Serbes, le tiers, et d'après les Croates, le quart de la population [1].

Les Croates et les Slovènes entretiennent des rapports excellents. Ils parlent deux langues voisines et qu'on écrit également avec des caractères latins, mais différentes. Ils ont deux histoires entièrement distinctes.

Les Croates et les Serbes parlent la même langue qu'ils écrivent avec des caractères différents. Presque tous les Croates sont catholiques; presque tous les Serbes sont orthodoxes. Les uns et les autres ont des prétentions et disent avoir des droits sur la Bosnie-Herzégovine : ils se la disputent, bien qu'elle ne soit pas à prendre; ils y luttent d'influence. L'histoire les a opposés les uns aux autres : les Croates sont une avant-garde de l'Orient.

Le royaume de Croatie, jadis indépendant, fut uni au royaume de Hongrie depuis le début du XIIe siècle jusqu'en 1848. Alors les Croates et leur ban Iéllatchich fournirent à la Maison d'Autriche contre les Magyars l'aide que l'on sait, et de 1849 jusqu'au compromis austro-hongrois le lien resta rompu entre les deux royaumes de Croatie et de Hongrie, membres séparés d'un empire d'Autriche autoritaire. Lors du pacte dualiste, le royaume de Croatie eut à choisir entre l'Autriche et la Hongrie : se souvenant du régime autrichien de Bach, il choisit la

[1] D'après la statistique de 1900, les Croates et les Serbes forment les 86 %, de la population du royaume qui est de 2.370.000 habitants. Les autres éléments sont : les Allemands (6 %), les Magyars (5 %), les Italiens (1 %), etc.

Hongrie ; le compromis croato-hongrois de 1868, ou *nagoda*, compléta, sous forme de lois croates et hongroises, le compromis austro-hongrois de 1868.

Une partie des affaires transleithanes y sont déclarées communes à la Croatie et à la Hongrie : le ministère hongrois, où figure un ministre pour la Croatie, et le parlement hongrois,

où siègent alors quarante députés élus par la diète croate, en connaissent. Dans le royaume de Croatie, la langue officielle des agents de ce gouvernement commun doit être le croate. Les autres affaires (intérieur, instruction publique et culte, justice) sont purement croates : elles relèvent de trois ministères et de la diète dont le siège est dans la capitale du pays, à Zagreb. Cette diète est composée d'une seule Chambre où siègent ensemble quatre-vingt-huit députés élus et une trentaine de membres de droit ou *virilistes* [1]. A la tête du gouvernement national autonome est le ban, ou vice-roi, nommé par l'empe-

[1] Les députés devraient être quatre-vingt-dix ; mais le gouvernement de Budapest a fait en sorte que le collège électoral de Fiume, port nécessaire au royaume de Hongrie, ne soit jamais convoqué. En fait, bien peu de virilistes siègent.

reur-roi, mais sur la proposition et sous le contre-seing du ministre-président hongrois qui peut le révoquer dans les mêmes formes : par le ban la Hongrie tient la Croatie. — Les impôts perçus en Croatie sont employés en partie au paiement des dépenses communes, en partie au paiement des dépenses autonomes : un compromis financier, complément de la *nagoda*, est renouvelé tous les dix ans.

***

En 1899, Croates et Serbes étaient ennemis.

En Dalmatie, le général David, gouverneur, venait, par ordre de Vienne, de changer de politique : l'influence de Cettigné semblait alors inquiétante; d'où la rupture du gouvernement avec les Serbes. On favorisait le parti croate modéré, libéral et austrophile, contre le parti radical croate, antiserbe, appuyé sur le clergé et partisan de la constitution d'une grande Croatie, et contre les deux partis serbes — dont le radical, irrédentiste au fond — et les deux partis italiens. Des élections municipales venaient d'être un triomphe pour le gouvernement et le parti croate modéré. Tout le long de la côte on en causait avec passion : Doubrovnik (Raguse) et Kotor (Cattaro) étaient, avec un grand nombre de petites communes, les conquêtes du parti croate modéré; Spliet (Spalato) n'avait pas réélu sa minorité croate radicale. Vienne, appuyée sur un parti loyaliste triomphant, régnait sans conteste sur une province divisée.

Des notes prises pendant ce voyage, je détache les quelques fragments suivants.

Le Dr Bulat, député au *Reichsrat*, président (pour les Croates) du club slavo-chrétien, président de la diète dalmate, — mort il y a quelques années, — me disait à Spliet : « Il faut « gagner du terrain en Bosnie, mais sans imprudence. Peut-« être faut-il revendiquer la Bosnie avant Zagreb. Il ne faut, « en tout cas, ni léser les Hongrois, ni les inquiéter. C'est, en « effet, en Autriche, qu'il faut d'abord agir et fortifier et déve-« lopper les éléments slaves. » Et il m'exposa la thèse que j'ai entendue soutenir par maints politiques tchèques : un jour viendrait où les diètes seraient de nouveau appelées à élire leurs députés au parlement central. C'est ce que les Slaves peuvent souhaiter de plus heureux : on verrait alors se coaliser et former une majorité fédéraliste les députés de Galicie, de Bohême, de Haute Autriche, de Salzbourg, de Tyrol, de Carniole et de Dalmatie, contre les députés de Silésie, de Moravie, de Basse Autriche, de Styrie, de Carinthie et du Littoral.

Un Croate radical — que je ne nommerai pas — aujourd'hui

grand partisan de la résolution votée à Fiume au début d'octobre dernier[1] (entente serbo-croate, union de la Dalmatie à la Transleithanie, entente et alliance entre les Croates et la « coalition » magyare) — me disait alors après s'être efforcé de me démontrer l'impossibilité d'une réconciliation serbo-croate : « Il ne faut pas aller aux Serbes : c'est à eux à venir à nous. « Il faut faire l'union croate et assimiler la Bosnie : les Serbes « seront entraînés. L'avenir de l'Autriche est dans les Balkans : « actuellement détestée, elle y deviendra populaire si elle donne « satisfaction aux Croates et les lance en avant-garde. Le jour « où on verrait apparaître dans les Balkans une Autriche slave « et fédéraliste, entreprenante et forte, il serait curieux d'ob- « server l'attitude que prendra la Russie orthodoxe. Cette « Autriche transformée et agrandie pèserait de tout son poids « sur la Transleithanie diminuée. Actuellement les fonction- « naires magyars sont si détestés en Croatie qu'à peine arrivés « ils demandent leur changement ; au retour, ils parlent de la « Croatie comme d'une Sibérie. Aux manœuvres, un régiment « hongrois et un régiment croate se sont chargés à la baïon- « nette : tout s'est terminé par un triple duel. Pour le cas où « la Hongrie voudrait se proclamer indépendante, léllatchich « est prêt. »

Après avoir passé quelque temps en Monténégro et en Bosnie, j'ai séjourné dans le royaume de Croatie : à Djakovo et à Zagreb. J'y ai trouvé les Croates et les Serbes hostiles les uns aux autres comme en Dalmatie, et les Croates coupés en deux fractions ennemies : les ralliés à la Hongrie, les *Magyarons*, étaient flétris par les divers autres partis croates.

Je copie les fragments suivants de notes prises à Djakovo, chez Mgr Strossmayer :

« Les Magyars dominent par le ban. Les Croates ont bien « une autonomie théorique ; mais l'article 51 de la *nagoda* « donne au premier ministre magyar le droit de présenter le ban « à l'empereur. Le ban est nommé pour un temps indéterminé. « Il perd le pouvoir quand les Magyars le veulent. Par là, en « fait, l'autonomie est anéantie. Comme dit le vieux proverbe : « la mauvaise odeur du poisson vient de sa tête. Les Magyars « dominent la Croatie par le ban, par la corruption, par la « pression électorale. L' « intelligence » et le peuple sont « menés par le besoin du pain quotidien. Depuis le jour de la « proclamation de la période électorale jusqu'au jour du vote, « personne n'a plus le droit de faire de propagande, sauf le

[1] *Quest. Dipl. et Col.*, 16 nov. 1905 : *Le Congrès de Fiume.*

En 1891, le comte Khuen Hedervary, à l'inauguration de la statue du poète Kacitch, sous la poussée du peuple, de la nation présente, présenta le parti national comme l'héritier de l'illyrisme : après les revendications linguistiques, les revendications « culturelles » étaient acceptées. A la suite de cette déclaration, les professeurs les plus remarquables de l'université se réunirent au parti national dont aujourd'hui — comme autrefois les nobles — ils forment la tête.

En 1903, après le mouvement révolutionnaire et le départ du comte Khuen Hedervary, le comte Etienne Erdœdy, chef du parti, se déclare slave. D'autre part, le Dr Tomatchich forme à Budapest les quarante députés croates en club distinct et dans des articles publiés par la *Neue freie Presse* et le *Nevni List*, il ne s'en tient plus à la *nagoda* pour tout programme. Il parle de défendre les droits sacrés de la Croatie (par exemple, le droit au croate comme langue de commandement pour les troupes croates) en harmonie avec la puissance de la monarchie, les droits de la couronne et les droits de la Hongrie [1]. Cette formule des « droits sacrés » a fait de M. Tomatchich le chef du parti national.

Ce parti est soutenu par : 1° Les fonctionnaires et ceux qui attendent une place quelconque de l'Etat ;

2° Des Serbes qui, minorité menacée, suspects d'irrédentisme, recherchent la protection gouvernementale.

3° Les éléments étrangers : il y a 117.000 Allemands ; 90.000 Magyars et 20.000 Juifs. Les Magyars, sauf les fonctionnaires, sont de pauvres diables. Au contraire, plusieurs milliers d'Allemands et de Juifs sont électeurs.

Pour comprendre que ces éléments, qui ne forment évidemment qu'une petite minorité de la nation, arrivent à élire les quatre cinquièmes des députés, il faut se rappeler que le régime électoral croate est étrange. Prenons une des dernières circonscriptions qui aient eu à voter : sur 56 électeurs, 23 seulement étaient indépendants, c'est-à-dire ou paysans ou commerçants non soumis à l'autorisation administrative.

L'impopularité de ce parti a grandi en 1903. Il n'a pas d'organisation : l'administration lui suffit. Jusqu'à il y a deux mois, il n'avait pas de journal : le journal du gouvernement était son journal.

---

[1] Tout récemment, M. Josepovitch, au moment de la formation du ministère Weckerlé, dont il a fini par faire partie comme ministre pour la Croatie, s'est montré résolu à exiger l'exécution de la *nagoda* : il a parlé de sanctions au cas de violation.

Le *parti national indépendant* procède de l'illyrisme [1] et de Gay, de Iéllatchich, de la *Matica Hrvatska*. En 1873, il entre en majorité à la diète. Mais alors les neuf dixièmes du parti deviennent unionnistes. La minorité, avec Mgr Strossmayer, s'efface pendant une dizaine d'années pour laisser faire l'expérience tentée. Puis cette minorité reprend la lutte sous le nom de parti national indépendant. En 1903 et en 1897, ce parti s'allie au parti du droit. En 1893, ces deux partis se réunissent : c'est l'opposition fusionnée, dont quelques députés siègent à la diète, élus avec l'appui de l'*Obzor* qui plane maintenant au-dessus des partis [2].

Le parti national indépendant est jougo-slave, austrophile, magyarophobe, libéral et catholique, aristocratique et censitaire.

Il est soutenu par le clergé, les professions libérales, la bourgeoisie et, jusqu'en 1890, par l'université.

Le *parti du droit* est particulariste comme les magyarons, mais il prétend revendiquer un droit historique, le droit du royaume de Croatie au sens le plus large, droit s'étendant sur la Bosnie comme sur la Dalmatie et aussi sur des pays slovènes, droit territorial sans grand souci de réformes intérieures. Beaucoup de membres du parti du droit ont même lutté contre toutes les acquisitions de l'illyrisme, — université, *Matica*, — qui sont, à son gré, trop slaves. Mais sur ce point il y a eu des dissidents : les « civilisés » se sont unis au parti national indépendant. En 1896, à la mort de Starcevitch, la scission se produisit. Le Dr Frank, à la tête du parti du droit pur, s'oppose aux « sauvages ». Le parti du droit pur est serbophobe comme le parti primitif ; mais, tandis que Starcevitch, tout en étant légitimiste et en demandant l'union personnelle avec le Habsbourg pour roi, semait la haine de l'Autriche, le Dr Franck est austrophile ; on trouve même dans son parti des tendances vers le slavisme. Par là le parti du droit pur se rapproche du parti national indépendant, mais on y est violemment hostile à la résolution de Fiume. D'où un abîme entre les deux partis.

Le parti du droit pur se recrute dans la petite bourgeoisie et dans le jeune clergé. Un tiers de la jeunesse universitaire est avec lui.

Il a actuellement quatre députés à la diète.

---

[1] L'illyrisme tire son nom de l'Illyrie, la vaste région d'autrefois sur laquelle on avait alors d'assez vagues notions et qu'on prétendait ressusciter. C'est ce que nous appellerions aujourd'hui : le réveil jougo-slave.

[2] Depuis cette interview d'Etienne Raditch, l'*Obzor* est devenu l'organe du parti progressiste.

Le *parti socialiste* est marxiste.

Son cadre n'est ni croate, ni serbe, mais jougo-slave : le serbe Koratch est le vrai chef; le croate Bougshek est au second plan.

Le groupement socialiste jougo-slave dépend de Vienne et un peu de Berlin.

Les socialistes jougo-slaves sont résolutionnistes. Cette attitude si différente de celle des socialistes hongrois violemment hostiles à la « coalition » s'explique par l'influence serbe et le non-rattachement à Budapest.

Les socialistes sont la seule force populaire des révolutionnistes. Ce sont eux qui ont fomenté les troubles agraires de 1903. Mais il est probable que l'apparition du parti paysan va les cantonner dans les milieux ouvriers. Or, il n'y a que 10.000 ouvriers en Croatie.

Le *parti populaire des paysans* a été fondé en décembre 1904. Dès 1900, furent créées de nombreuses sociétés Raiffeisen ou « *zadrougas* (sociétés) croates paysannes ». En 1903 eurent lieu de grands meetings où les paysans prirent conscience de leur force. Deux revues, — depuis 1897, l'*Hrvatska Misao* d'Etienne Raditch et depuis 1900 le *Dom* (foyer) d'Anton Raditch — et des brochures dont certaines tirées à 15 et 20.000 exemplaires avaient commencé à répandre les idées qui devaient composer le programme du parti. En 1903, les Serbes et tous les partis croates, sauf le parti national et le parti du droit pur, se coalisèrent : Etienne Raditch leur proposa de nommer cette coalition parti des paysans : « Si vous n'allez « pas à eux, disait-il aux chefs des vieux partis, il n'y aura « bientôt plus que des cléricaux et des socialistes. » Mais Etienne Raditch tenta en vain de mettre ainsi les chefs des vieux partis à la tête de la masse paysanne croate. Il finit par rédiger son programme avec ses amis. Il le fit tirer à 10.000 exemplaires, dont 7.000 sont déjà écoulés.

Les idées principales sont les suivantes, — tout imprégnées de cette conviction : « Il ne faut pas agir avec ces paysans aux « beaux costumes dont un très grand nombre lisent, ont leurs « idées, sont orateurs, comme les Anglais aux Indes. Nos « paysans sont éminemment slaves : il faut leur donner « quelque chose de slave, quelque chose d'eux-mêmes. » — Les Croates ont toujours eu et ont actuellement leur Etat propre. Les Croates et les Serbes sont une même nation : là où ils vivent sur un même territoire, ils doivent s'entendre sur l'action politique. Les Croates et les Slovènes sont si proches

qu'on peut aussi les dire une même nation et qu'ils doivent travailler ensemble pour leur avenir. Tous les Slaves du Sud forment au point de vue ethnique et économique un tout ; la Serbie, le Monténégro et la Bulgarie sont regardés par les Croates comme leurs Etats nationaux : il faut être irrédentiste en idée, mais en idée seulement. Le progrès intellectuel et la délivrance économique des Croates et des Jougo-Slaves ne peuvent s'imaginer sans la liberté politique des Tchèques et des Polonais. Enfin, le slavisme a une valeur au monde surtout avec la Russie et à cause de la Russie : il faut faire le plus possible sans la Russie, mais il ne faut rien faire contre la Russie. Le programme indique nettement qu'il ne faut pas rompre avec l'Autriche. Il indique même que les liens doivent être resserrés « avec d'autres pays de Sa Majesté » (les pays slovènes). Au sujet des rapports avec la Hongrie, on y lit : « Le com-
« promis actuel, surtout le compromis financier ne garantit
« pas à la Croatie son individualité politique, tandis que les
« progrès national et intellectuel sont empêchés par lui. C'est
« pourquoi H. P. S. (initiales des mots croates qui désignent
« le parti paysan) ne peut pas considérer le compromis comme
« une base d'action, mais seulement comme un moyen pour
« cette action. Les rapports entre la Croatie, la Hongrie et le
« reste de la monarchie des Habsbourg étant la résultante de
« notre force nationale et de la situation politique dans le voi-
« sinage, H. P. S. ne peut dire aucun détail. »

En somme, Etienne Raditch voudrait maintenir le droit historique; mais, à la différence du Dr Frank, il ne veut pas écraser les Serbes et il ne veut pas d'un droit extensif : la Croatie actuelle tout à fait autonome, civilisée et prospère attirera fatalement ses territoires complémentaires.

Il aime à dire : « Nous ferons pour la politique et l'économie
« ce que l'illyrisme a fait pour la culture. Mgr Strossmayer a été
« et devait être civilisateur; maintenant il faut démocratiser :
« chacun doit être de son temps. Aujourd'hui on doit être con-
« servateur de la culture nationale, libéral en politique et éco-
« nomiquement souvent très radical. »

La place manque pour exposer ici tout le programme proprement rural — à la fois très habile et très libéral — et une série d'idées annexes qui fourmillent dans ce document succinct.

Le parti populaire des paysans a en un an, sans aucune ressource, fait faire 300 conférences par 10 « intellectuels » et 20 paysans. Il a 665 « confidents » qui lui servent de cadres.

Il a organisé un pétitionnement en faveur du suffrage universel et a déjà recueilli 15.000 signatures.

Le *Parti progressiste*, qui ressemble beaucoup à notre parti radical français, a été fondé par quelques journalistes anticléricaux qui au commencement de 1904 formèrent un comité de mécontents et furent remerciés par les journaux où ils écrivaient, tous catholiques.

Ces journalistes étaient les amis des fondateurs du parti des paysans, mais ils sont divisés sur à peu près toutes les questions essentielles.

Les fondateurs du parti des paysans sont catholiques. Les progressistes sont d'un anticléricalisme qui touche a l'antireligion.

Les premiers sont slavophiles et austrophiles. Les autres sont austrophobes, magyarophiles et révolutionnistes.

Les premiers sont des démocrates slaves et paysans. Les autres sont des démocrates croates et ouvriers; leur chef, le Dr Lorkovich, cherche à démontrer qu'il est dangereux d'introduire les « moujicks » dans la politique.

Résolutionnistes et Magyars les choient. Le *Pester Lloyd* les a désignés comme les futurs maîtres du pays. M. Justh les a reçus, l'été dernier, lors de son passage à Zagreb.

Ils ont pour eux les deux tiers de la jeunesse universitaire et une partie des professions libérales.

Ils n'ont pas d'organisation. Ils cherchent à arriver par les Maygars tandis que H. P. S. demande le succès aux paysans croates.

Les Serbes non magyarons du royaume de Croatie n'ont plus de députés à la diète. Ils se divisent en indépendants (indépendants du club serbe magyaron) et radicaux.

Le parti serbe indépendant a des chefs aristocrates et antisémites. Il tire une certaine force de son organisation économique : une banque a fondé plus de cent Raiffeisen.

Le parti radical n'a pas d'organisation économique. Il est plus démocratique que le parti indépendant. C'est un parti hostile à la hiérarchie ecclésiastique. Il est irrédentiste.

René Henry.

P. S. — Dans un prochain article, où seront publiés d'autres fragments de notes prises en Croatie, on trouvera les résultats des élections qui viennent d'avoir lieu en Croatie : le parti national a perdu la majorité.

R. H.

LES DROITS DE DOUANE ET D'OCTROI DE MER DANS LES COLONIES FRANÇAISES

DE 1904 A 1906

Nous avons précédemment étudié le régime des droits de douane et d'octroi de mer en 1903 et 1904, dans les colonies françaises autres que l'Algérie et la Tunisie[1]. Nous nous proposons d'examiner les modifications qui y ont été apportées de 1904 à 1906.

Rappelons qu'au point de vue douanier, nos possessions peuvent être classées en deux groupes : le tarif métropolitain qui est applicable en principe à l'entrée des unes, ne l'est pas dans les autres.

Le premier groupe comprend l'Indo-Chine, le Gabon, Madagascar, Mayotte et les Comores, la Réunion, la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, Saint-Pierre et Miquelon et la Nouvelle-Calédonie. A l'importation dans ces colonies, les droits de douanes frappent les seules marchandises étrangères; le tarif du tableau A annexé à la loi du 11 janvier 1892, modifié par les lois subséquentes, y est exécutoire, sauf pour certains produits, soumis à une tarification spéciale par des décrets en forme de règlement d'administration publique. Nous avons dit qu'au cours de l'année 1903 une dizaine de décrets de cette nature ont été pris, soit pour apporter quelque exception nouvelle à l'application du tarif métropolitain, soit pour modifier le tarif spécial précédemment établi.

Le nombre de ces décrets n'a été que de deux en 1904, celui du 8 mai, portant de 5 à 14 francs les 100 kilogrammes le droit sur les pétroles à la Réunion, en vue d'accroître les ressources locales; et celui du 26 août 1904, augmentant les droits sur certaines marchandises d'origine chinoise en Indo-Chine, afin de diminuer les avantages accordés au commerce chinois, qui bénéficiait de tarifs de faveur.

En 1905, il n'y a plus qu'un seul décret, en date du 8 juillet, abaissant de 25 à 3 francs par 100 kilogrammes le droit sur les futailles vides à la Martinique, parce que les exportateurs de

---

[1] *Quest. Dipl. et Col.*, 1er juin et 16 juillet 1904.

rhum sont obligés de recourir aux fûts étrangers, depuis que la catastrophe du 8 mai 1902 a détruit l'industrie locale de la tonnellerie de Saint-Pierre, pour la protection de laquelle avait été établi le tarif de 25 francs. D'autre part, trois projets de décrets, ayant pour objet respectivement de créer un droit de 0 fr. 10 l'un sur les sacs de jute, à la Réunion, de frapper d'une taxe de 6 fr. 24 les 1.000 kilogrammes le sel marin à Saint-Pierre et Miquelon, et d'exempter de tout droit de douane à l'importation les omnibus destinés à un service public à la Nouvelle-Calédonie, sont restés sans suite, faute de justifications suffisantes.

Enfin, au cours du premier trimestre de l'année 1906, un décret du 7 février a fixé à Madagascar à 8 francs les 100 kilogrammes nets le tarif unique sur les machines complètes, montées ou démontées, destinées à l'extraction de l'or (moteurs non compris), machines dont les différentes pièces étaient imposées séparément des droits de 18 à 30 francs (tarif général) ou de 12 à 20 francs (tarif minimum), inscrits au tableau A annexé à la loi du 11 janvier 1892; on a voulu de la sorte favoriser les exploitations aurifères par l'établissement d'une tarification à la fois plus simple et moins élevée.

Ainsi, en 1904 et 1905 et pendant le premier trimestre de 1906, indépendamment de trois projets restés sans suite à la Réunion, à Saint-Pierre et Miquelon et à la Nouvelle-Calédonie, quatre décrets seulement ont été rendus pour nos quatre possessions de l'Indo-Chine, de Madagascar, de la Réunion et de la Martinique; rien au Gabon, à Mayotte, à la Guadeloupe ni à la Guyane. Le régime douanier à l'importation des colonies du premier groupe est donc très stable; quelques augmentations ou diminutions de droits y sont apportées tour à tour, dans le seul but de faire face à des nécessités bien déterminées.

Nos colonies du second groupe sont l'Afrique Occidentale Française, le Congo moins le Gabon, la côte des Somalis et les établissements français de l'Inde et de Tahiti. L'Afrique Occidentale et Tahiti sont les seules où soient intervenues des innovations depuis 1904. Les tarifs de douane y sont établis, en exécution de la loi du 7 mai 1881, par des décrets, le Conseil d'Etat entendu.

Le 4 février 1905, un décret rendu dans les mêmes formes a institué un droit d'importation de 78 francs les 100 kilogrammes sur les cafés de toutes provenances, français ou étrangers, introduits à la Côte d'Ivoire, qui précédemment y étaient admis en franchise. Ce droit, égal à la détaxe de 78 francs accordée aux cafés de la Côte d'Ivoire importés en France, a

pour objet de faire obstacle à ce que des cafés étrangers bénéficient frauduleusement, à leur entrée dans la métropole, de cette détaxe, en passant d'abord en franchise par notre colonie africaine; la convention franco-anglaise du 14 juin 1898 s'opposait d'autre part à ce qu'on frappât les seuls cafés étrangers importés à la Côte d'Ivoire.

Il n'a pas été apporté de modification à cette réforme spéciale, concernant les cafés, par un décret, le Conseil d'Etat entendu, du 14 avril 1905, d'une importance considérable, qui a fixé les droits à percevoir à l'entrée et à la sortie de l'Afrique Occidentale, à la suite de la réorganisation du gouvernement général, opérée par le décret du 18 octobre 1904, dont nous avons exposé les grandes lignes en parlant des impôts dans les colonies françaises [1]. Cet acte du 14 avril 1905 a eu deux objets bien distincts : d'une part, remplacer une réglementation jusque-là touffue et d'une légalité contestables par un texte unique, reposant sur une base juridique solide, en concordance avec la réalité des faits; d'autre part, au moyen de droits, sensiblement inférieurs cependant à ceux des colonies étrangères voisines, créer les ressources communes, nécessaires à la constitution de l'outillage économique, qui est indispensable pour poursuivre le développement progressif d'un domaine plusieurs fois grand comme la France.

Il faut rappeler qu'il existait auparavant, dans les différente possessions de l'Afrique Occidentale, trois catégories d'imposition à l'entrée : des droits de douane, frappant uniquement des produits étrangers importés au Sénégal et en Guinée; des droits d'importation, perçus indistinctement sur des articles français ou étrangers, importés au Sénégal; et des droits de consommation, dans les quatre colonies du Sénégal, de la Guinée, de la Côte d'Ivoire et du Dahomey, qui auraient dû, par définition, atteindre aussi bien les produits récoltés ou fabriqués sur place que les marchandises importées, mais qui, en fait, frappaient ces dernières seulement, en raison de l'impossibilité de percevoir des taxes sur les produits du cru dans un territoire si vaste, encore à peine ouvert à la pénétration. Les tarifs de ces différents droits, alternativement spécifiques ou *ad valorem* pour un même article, selon les lieux, ne présentaient aucune concordance. Il en était de même des exemptions.

A cette situation, le décret du 14 avril 1905 a apporté d'importantes modifications; il a supprimé la catégorie fictive des taxes de consommation et consacré l'existence légale des droits

[1] *Quest. Dipl. et Col.*, 16 février 1906.

d'importation, qui avait été contestée jusqu'au moment de la publication du décret du 4 février 1905, relatif aux cafés à la Côte d'Ivoire; exceptionnellement, il a maintenu, pour obliger le commerce maritime à passer par le port de Conakry, les surtaxes d'importation indirecte sur les marchandises de toute origine, importées en Guinée, après avoir transité par un pays du continent d'Afrique autre qu'une colonie française; mais il a établi les mêmes exemptions dans toute l'étendue de l'Afrique Occidentale, et unifié autant que possible les droits à l'entrée des diverses possessions côtières. Il a fallu cependant conserver une certaine distinction entre les territoires soumis au régime de la convention franco-anglaise du 14 juin 1898, exclusive de tout droit différentiel (Côte d'Ivoire et Dahomey) et les territoires situés en dehors de la zone visée par la convention (Sénégal et Guinée); l'unification, d'ailleurs approximative, n'a pu être réalisée que séparément dans chacun de ces groupes de territoires; dans les premiers, en effet, il n'existe que des droits d'importation; dans les seconds, ces droits sont complétés par des surtaxes douanières sur les produits étrangers. Les marchandises, taxées à l'entrée des uns et des autres, sont, indépendamment des produits non dénommés, les sels, tabacs, sucres, colas, matériaux de construction, alcools, liqueurs, armes, poudres et salpêtres, munitions, cafés, bananes et huiles de palme.

On a calculé qu'à la suite du décret du 14 avril 1905, le rendement total des droits, tant à l'entrée qu'à la sortie, passerait de 11 à 13 millions de francs, pour une importation évaluée à 90 millions de francs, et une exportation évaluée à 65 millions; ce chiffre de 13 millions constitue la presque totalité, les sept huitièmes environ, des recettes prévues au budget général de l'Afrique Occidentale pour 1905. Antérieurement, les droits étaient perçus au profit des budgets locaux du Sénégal, de la Guinée, de la Côte d'Ivoire et du Dahomey. C'est l'article 7 du décret du 18 octobre 1904 qui, en créant le budget général de l'Afrique Occidentale Française, a prévu que leur produit alimenterait désormais le nouveau budget général, de même que le décret du 31 juillet 1898 avait prescrit l'inscription au budget général de l'Indo-Chine du montant des droits de douane et des contributions indirectes, et que l'article 9 du décret du 11 février 1906, instituant un budget général du Congo, stipule qu'il reçoit notamment le produit des droits de toute nature perçus sur les marchandises à l'entrée et à la sortie des différentes parties du Congo français et dépendances. Il appartient en effet à de simples décrets du président de la République d'énumérer les recettes des bud-

gets locaux ou généraux des Colonies, et c'est à tort que le Conseil général du Sénégal a cru pouvoir contester la légalité du décret du 18 octobre 1904. D'autre part, le transfert des recettes des budgets locaux au budget général a été effectivement opéré au moment de l'établissement, selon les règles en vigueur, des divers budgets de l'Afrique Occidentale pour l'exercice 1905. En particulier, les recettes transportées, au titre des droits à l'entrée et à la sortie, du budget du Sénégal au budget général de l'Afrique Occidentale Française, atteignent plus de 4 millions de francs; elles ont été remplacées au Sénégal, pour la moitié environ, par une subvention du budget général, le versement de la quote-part des pays de protectorat et un prélèvement sur la caisse de réserve; la disparition de l'autre moitié restant balancée par un transport équivalent, d'un budget à l'autre, des dépenses d'intérêt commun.

Ainsi, et nous insistons sur ce point parce que la légalité du décret du 18 octobre 1904 a été mise en cause, l'opération du transfert des recettes, régulièrement prévue par ce décret et réalisée par voie budgétaire, doit être considérée comme tout à fait indépendante de la procédure d'établissement des droits; celle-ci a été non moins régulièrement suivie, conformément aux prescriptions de l'article 7 du même acte, aux termes duquel le mode d'assiette, la quotité et les règles de perception des droits à l'entrée et à la sortie sont établis par le gouverneur général en Conseil de gouvernement, et approuvés par décret en Conseil d'Etat. Si le décret du 14 avril 1905, intervenu dans ce but, et dont nous avons analysé plus haut les dispositions, a été rendu en assemblée générale du Conseil d'Etat, c'est en vertu du principe de rattachement à l'ordre de compétence le plus étendu, parce qu'il instituait non seulement des droits d'importation et de sortie non différentiels, mais aussi des droits de douane différentiels, dont les tarifs doivent être fixés par décrets, le Conseil d'Etat entendu, en exécution de la loi du 7 mai 1881. Enfin, pour bien marquer que le décret du 18 octobre 1904 organisait une procédure entièrement nouvelle, le gouvernement abrogea, par décret du 5 avril 1905, le paragraphe premier de l'article 37 du décret du 4 février 1879, stipulant que le Conseil général du Sénégal donne son avis sur les tarifs de douane à appliquer dans la colonie.

Le décret du 14 avril 1905, sur lequel nous nous sommes arrêtés quelque temps en raison de son importance, a été modifié sur un point de détail par un décret récent du 10 mars 1906, en ce qui concerne les tissus de coton dits guinées,

importés en Afrique Occidentale par les territoires du Sénégal. Ces tissus, qui constituent l'un des principaux articles d'importation, ont été soumis depuis 1852 à un régime qui a souvent varié. Ils étaient, en dernier lieu, frappés, à leur entrée au Sénégal, d'un droit d'importation de 0 fr. 025 par mètre, quelle que fût leur provenance, et d'une surtaxe de 0 fr. 06 applicable aux seules guinées étrangères; ils acquittaient, à leur entrée en Guinée, un droit d'importation de 5 %, et une surtaxe de 25 francs les 100 kilogrammes, égale à 5 % environ; à la Côte d'Ivoire un droit d'importation de 10 %, et au Dahomey de 0 fr. 50 par kilogramme, c'est-à-dire aussi de 10 %, les tissus de coton teints ou imprimés y étant mercurialisés à 500 francs les 100 kilogrammes. A la suite d'un avis de la Chambre de commerce de Saint-Louis, déclarant l'impossibilité de distinguer les guinées des autres tissus de coton, le décret du 14 avril 1905 comprit les tissus de toute nature parmi les produits non dénommés, frappés au Sénégal et en Guinée d'un droit d'importation de 5 % et d'une surtaxe douanière de 7 %, à la Côte d'Ivoire et au Dahomey d'un droit d'importation de 10 %. Le régime de la Côte d'Ivoire et du Dahomey n'était ainsi nullement modifié; et, à la Guinée, il n'y avait d'autre changement que l'élévation de 5 à 7 % de la surtaxe, ce qui augmentait la protection accordée aux produits français. Au Sénégal, au contraire, cette protection était diminuée dans de notables proportions; en effet, les pièces de guinées de 15 mètres y sont mercurialisées à 7 francs; le droit d'importation de 5 %, ou 0 fr. 0233 par mètre, se trouvait donc à peine inférieur au droit antérieur de 0 fr. 025 par mètre, tandis que la surtaxe sur les guinées étrangères de 7 %, ou 0 fr. 0326 par mètre, devenait sensiblement moindre que celle de 0 fr. 06 précédemment appliquée; l'importation des guinées françaises en souffrit, et de nombreuses protestations, émanant des commerçants et industriels métropolitains, provoquèrent la publication du décret précité du 10 mars 1906, qui rétablit au Sénégal les droits de 0 fr. 025 et 0 fr. 06 par mètre, en vigueur avant la promulgation du décret du 14 avril 1905.

Nous avons eu l'occasion de dire plus haut qu'un décret du 11 février 1906, portant réorganisation des possessions du Congo français et dépendances, prévoit que le budget général du Congo, institué par l'article 9, est alimenté notamment par les produits des droits de toute nature perçus sur les marchandises à l'entrée et à la sortie. Ce décret ne dit pas quels actes établiront les droits; on sait, en effet, que la législation congolaise à cet égard n'est pas uniforme : dans les régions com-

prises à l'intérieur du bassin conventionnel, l'article 3 de l'acte général de la conférence de Berlin du 26 février 1885 exclut tout régime différentiel, et l'article 4 stipule que les puissances se réservent de décider, au terme d'une période de vingt années, actuellement expirée, si la franchise d'entrée sera ou non maintenue ; d'autre part, en exécution de la déclaration de Bruxelles du 2 juillet 1890, le protocole de Lisbonne du 8 avril 1892 a institué, dans ces mêmes régions, des droits non différentiels à l'entrée et à la sortie, modifiés et prorogés, jusqu'au 2 juillet 1905 par un accord du 10 mai 1902 ; aucun acte nouveau ne paraît être intervenu depuis cette date ; au Gabon, au contraire, tel qu'il était défini lors de la loi du 11 janvier 1892, le tarif douanier métropolitain est applicable sauf exceptions. La circulaire ministérielle, adressée le 11 février 1906 au commissaire général du gouvernement dans les possessions du Congo français et dépendances, fait observer que, par suite de l'incorporation à la colonie du Gabon des districts côtiers du Sud, précédemment rattachés au Moyen-Congo, le régime douanier ne sera pas identique dans les différents territoires du nouveau Gabon, ce qui ne présentera d'ailleurs pas grand inconvénient, puisque les recettes douanières ne seront plus versées aux budgets locaux, mais au budget général du Congo français.

De même qu'en Afrique Occidentale, il y a des modifications à signaler à Tahiti, au cours de ces deux dernières années. Indépendamment du décret du 2 mai 1904, exemptant de tout droit de douane à l'entrée la gazoline et le pétrole, propres au chauffage des machines, destinées à la locomotion, à la navigation et aux usages agricoles ou industriels, un décret du 16 février 1906 vient de reviser le tableau en vigueur des droits de douane à l'importation. Le projet préparé par la colonie comportait un nombre considérable d'augmentations de droits, ayant pour but d'accroître de 95.000 francs les ressources du budget local, en vue de compenser les moins-values de recettes, dues à la crise économique que traverse actuellement la colonie, par suite notamment de la mévente de la vanille et de la nacre. Le Conseil d'État n'a pas donné un avis favorable à toutes ces propositions, et le décret précité du 16 février 1906 augmente simplement les droits sur l'opium, qu'il porte de 350 francs à 500 francs les 100 kilogrammes, et sur les tabacs, cigares et cigarettes, qu'il élève de 15 à 30 % ; il institue d'autre part un droit de 2 francs le tonneau sur les navires en bois au-dessous de 100 tonnes de jauge brute, remplace le droit *ad valorem* de 8 % par un droit spécifique de

10 francs les 100 kilogrammes sur les malles de Chine, exempte les verres à vitre, et établit en outre, mais jusqu'au 31 décembre 1907 seulement, deux décimes additionnels sur un très grand nombre de produits, énumérés dans un tableau spécial.

En résumé, sur nos quatorze possessions autres que l'Algérie et la Tunisie, six ont subi, du 1er janvier 1904 au 1er avril 1906, des modifications à leur régime douanier à l'importation : quatre du premier groupe, l'Indo-Chine, Madagascar, la Réunion et la Martinique, où il n'a été apporté que des changements de détail, en vue de faciliter le commerce, d'encourager l'industrie ou d'accroître les ressources locales ; et deux du second groupe, l'Afrique Occidentale, où la réglementation a fait l'objet d'une refonte complète, et Tahiti, où un grand nombre de droits de douane à l'importation ont été, tout au moins temporairement, majorés, afin d'augmenter les recettes budgétaires.

D'autre part, un règlement récent, relatif aux tissus de l'Inde importés dans les colonies françaises, s'applique aussi bien à nos possessions de l'un et l'autre groupes. Nous avons dit ailleurs [1] qu'une loi du 19 avril 1904 a complété le premier paragraphe de l'article 5 de la loi du 11 janvier 1892 ; alors que cette dernière exempte de tout droit de douane à l'importation dans une colonie française les produits originaires d'une autre colonie française, la loi du 19 avril 1904 excepte de cette règle les produits originaires de nos établissements de l'Inde et les soumet aux mêmes droits que ceux des pays les plus favorisés; toutefois, l'Inde peut importer annuellement en franchise dans nos diverses possessions 2 millions de kilogrammes de tissus de coton et 1.500.000 kilogrammes de filés. Le règlement d'administration publique, prévu par l'article 4 de la loi, pour en déterminer l'application, est intervenu le 17 février 1906. Il stipule que, pour bénéficier de la franchise de droits à l'importation dans les colonies, les exploitants de filature ou de tissage doivent faire une déclaration écrite; les manufactures sont soumises à l'exercice ; il ressort de l'article 9 du décret que la répartition entre les fabriques des quantités à admettre annuellement en franchise doit être opérée sur les bases suivantes : il y a lieu de distinguer l'année d'exportation du 1er janvier au 31 décembre, pour la délivrance des certificats d'origine, permettant d'importer en franchise aux colonies les produits qui en sont accompagnés ; et l'année, qu'on pour-

[1] Cf. *Questions Diplomatiques et Coloniales*, 1er juin 1904.

rait appeler de fabrication, de onze mois seulement, du 1er janvier au 30 novembre, pour le calcul du nombre d'heures de fonctionnement des broches et métiers de chaque fabrique ; les crédits de franchise sont fixés proportionnellement à ces nombres d'heures, et chaque fabrique peut exporter, du 1er janvier au 31 décembre, une quantité de produits accompagnés de certificats d'origine, égale au crédit que lui assigne la répartition.

Nous étudierons prochainement, indépendamment des droits de douane sur les produits coloniaux importés dans la métropole, le régime spécial des sucres et les droits de sortie et d'octroi de mer dans nos diverses colonies.

PIERRE MA.

LE DANEMARK ACTUEL

L'influence allemande. — La politique extérieure. La situation économique.

Jusqu'au commencement de ce siècle, ou tout au moins jusqu'aux dernières années du siècle précédent, le Danemark avait entretenu avec la Russie des relations particulièrement cordiales. Et d'ailleurs quoi de plus naturel, quand on songe que la deuxième fille du roi avait épousé le tsarévitch monté depuis sur le trône sous le nom d'Alexandre III. L'aînée devait être reine d'Angleterre. La troisième, mariée au duc de Cumberland et associée à la douleur que lui avait causée la perte de ses Etats, ne pouvait que partager doublement la tristesse du roi Christian quand leurs pensées mutuelles se portaient sur la frontière mutilée du Danemark.

A la cour danoise, si simple, si patriarcale, tout était à la joie lorsque, chaque année, les trois filles du roi, souvent accompagnées du prince de Galles et de l'empereur de Russie, venaient s'asseoir au foyer du roi Christian et reparler, sous son œil paternel, des souvenirs « d'antan » et des anciennes réunions de famille de Bernstorff et de Fredensborg. Pendant les premières années qui suivirent la mort d'Alexandre III, l'empereur Nicolas II continua à venir en Danemark, puis ses visites devinrent plus intermittentes, finalement elles cessèrent. Si les liens qui l'unissaient à son royal grand-père s'étaient naturellement relâchés depuis la mort d'Alexandre III, d'autres causes contribuèrent à rendre plus rares les visites de Nicolas II à la cour de Danemark. Sous l'influence de deux hommes qui se valaient par leur énergie presque brutale, le général Bobrikoff et M. de Plehve, la « Finlande » fut soumise à un régime d'exception. Les anciennes institutions furent supprimées et la population soumise aux pires vexations. Ce régime nouveau, privant ainsi les « Finlandais » des dernières garanties qui leur avaient été promises en 1815, souleva dans tout le Danemark une vive et profonde émotion. Mille traditions, mille souvenirs, mille liens de fraternité et de race, des relations commerciales constantes ne rattachaient-elles pas la Finlande au Danemark, qui avait toujours éprouvé pour les populations de cette province les plus vives sympathies et les avait dans toute occasion hautement affirmées. Dans la presse, dans les milieux politiques danois, et jusque dans la haute société, de

très sérieuses critiques s'élevèrent contre le gouvernement russe. Elles se renouvelèrent à chaque nouvelle mesure prise contre la Finlande. Elles eurent un écho jusque dans l'entourage de l'empereur Nicolas II à Saint-Pétersbourg. Il en résulta entre les deux pays un état de malaise qui alla sans cesse croissant et pesa lourdement sur leurs relations réciproques.

L'Allemagne n'avait pas été sans remarquer que les liens entre le Danemark et la Russsie se distendaient chaque jour. C'était le moment pour elle d'entrer en scène. Prendre la place jadis occupée par la Russie, regagner peu à peu les sympathies du Danemark, obtenir la certitude d'une neutralité absolue en cas de guerre européenne, et surtout en cas de guerre franco-allemande, telle était la tâche que se proposait Guillaume II. D'ailleurs n'est-ce pas le propre de la diplomatie allemande, depuis quelques années, de chercher à étendre partout son influence, et à s'attacher non seulement les grands Etats, mais aussi et surtout les petits, justement flattés des prévenances et des attentions que leur prodigue une puissance de premier ordre. Et puis, si l'Allemagne parvenait à se concilier le Danemark, elle aurait en mains les trois Etats scandinaves dont les deux premiers gravitent depuis longtemps dans son orbite; elle tiendrait « la Baltique », paralysant ainsi dans cette région l'action de l'Angleterre; elle serait maîtresse du terrain au Nord comme au Sud de l'Europe.

Au début de l'année 1903, Guillaume II annonça au roi Christian qu'il se trouverait à Copenhague le 8 avril, jour du 85e anniversaire de sa naissance. Depuis plusieurs années, l'empereur n'avait pas cru devoir venir en Danemark. Si l'accueil que lui réserva la population fut strictement correct et empreint d'une froideur visible, l'empereur, en revanche, prodigua aux membres de la famille royale et spécialement au vieux roi Christian des marques si nombreuses de déférence et de cordialité, il se montra si empressé à l'égard des personnes qui eurent l'occasion de l'approcher, qu'il se concilia certaines sympathies. Fort habilement, il ne resta pas sur ce premier succès. Très bien secondé, à Copenhague, par un ministre qui avait tout ce qu'il fallait pour plaire et pour réussir, Guillaume II ne manqua jamais une occasion de témoigner de loin sa déférence au roi Christian, de l'entourer de la sollicitude respectueuse et des égards que l'on témoigne à un « père âgé ». Il sut se faire petit en présence de ce vieillard si digne, si simple dont les malheurs passés rehaussaient encore la grande figure.

Au mois de juillet 1905, à l'heure où la rivalité anglo-alle-

mande paraissait être arrivée à un degré d'acuité particulièrement préoccupant, une imposante escadre allemande mouilla devant Copenhague, pour la première fois depuis bien des années. Après avoir prodigué au Danemark ses amabilités, l'Allemagne lui montrait sa force; et comme pour compléter et corroborer cette visite, l'empereur fit tout à coup savoir à la cour que, quelques jours après, il se rendrait lui-même à Copenhague. Cette double démonstration ne passa pas inaperçue. Elle indiquait toute l'importance qu'attachait l'Allemagne à l'amitié du Danemark. Au moment où, de toutes parts, on entendait des bruits de guerre, où la rivalité franco-allemande se greffait sur la rivalité anglo-allemande, il s'agissait pour l'empereur d'affirmer d'une manière définitive sa supériorité dans la Baltique, d'en écarter l'Angleterre à laquelle les progrès marqués de l'influence allemande en Scandinavie inspiraient autant de crainte que d'irritation, et d'entraîner le Danemark dans le sillage allemand, tantôt en le prenant par la crainte, tantôt en le captivant par l'amabilité.

Comme précédemment, l'empereur sut joindre à ses prévenances personnelles cette note de politesse recherchée et de déférence qui lui avait déjà valu par ailleurs plus d'un succès.

Servi par son excellente mémoire, il sut rappeler à tous ceux qui l'approchaient tous les faits qui pouvaient leur être agréables; il se montra si parfaitement simple et naturel pendant les trois jours qu'il passa dans ce château de Bernstorff où se trouvait réunie toute la famille royale, ayant presque l'air d'y être en famille, qu'en partant il put se dire qu'il avait fait un nouveau pas dans l'amitié du Danemark et qu'on ne le considérait déjà plus comme l'ennemi.

Ce n'est pas dire pourtant que, dans la population danoise, il n'y ait pas de vives, très vives sympathies pour la nation anglaise. Si le gouvernement et la cour oscillent de plus en plus vers l'Allemagne, si pour eux la crainte est vraiment le commencement de la sagesse, le paysan ne peut oublier que c'est l'Angleterre qui depuis cinquante ans est le débouché naturel de son beurre et de ses œufs, que presque toute l'exportation danoise est dirigée sur Londres, et que le Danemark y compte lui-même de nombreux et fidèles amis. Ces sentiments se manifestèrent visiblement lorsque, quelques semaines après l'escadre allemande, une imposante force navale anglaise vint à son tour jeter l'ancre devant Copenhague. Dans la presse comme dans le public, ce fut une explosion d'enthousiasme, dont se rappelleront longtemps ceux qui ont pu, à cette heure, parcourir les colonnes des journaux danois. Le *Danebrog* écri-

vait : « La capitale du Danemark reçoit l'escadre anglaise, ses « officiers et ses équipages comme des amis, et à la bienvenue « que nous leur adressons aujourd'hui se joint le désir sincère « que les fêtes de ces jours-ci puissent contribuer à rendre « encore plus forts les liens de sympathie et d'amitié qui depuis « longtemps, et par-dessus la mer, existent entre l'Angleterre « et le Danemark ». Le *Berlingsko* constatait « que l'Angle- « terre consomme presque par jour pour un million de cou- « ronnes de marchandises danoises. Nous espérons, ajoutait-il, « qu'aucune puissance anglophile ne pourra préparer à l'es- « cadre anglaise une réception plus sincère et plus cordiale « que le Danemark. » Le *Vortland* réclamait « une fête où « 2.000 officiers, sous-officiers et marins anglais pourront « se rencontrer avec 10.000 habitants de Copenhague. » Enfin le *Nationaltidende*, organe de la droite, rappelait que l'Angleterre, comme nation, s'était de plus en plus rapprochée du Danemark, si bien « que nous nous sentons intéressés à « ses projets, à ses entreprises et à ses progrès. Parmi les « nations de l'Europe, c'est celle qui nous touche de plus « près. »

Et puis, à côté de la question commerciale proprement dite, le Danemark sait que jamais l'Angleterre n'attentera à sa liberté et à son indépendance; qu'au contraire elle serait prête à le soutenir si l'Allemagne, malgré ses amabilités, songeait à le menacer; et qu'à cette heure critique, une reine d'origine danoise serait la première à entraîner la nation anglaise. Mais néanmoins, et en présence de l'incertitude toujours plus grande de la situation européenne, de la rivalité anglo-allemande dans la Baltique, du cliquetis d'armes qu'on entend partout, le Danois est inquiet. Il ne peut envisager l'avenir avec une entière sécurité, et malgré l'affirmation réitérée de son désir de paix et de neutralité en cas de conflit entre les Puissances, — affirmation qui s'est produite bien des fois dans la presse, au Parlement, dans les mille circonstances où les représentants de la nation sont appelés à s'expliquer, — il voudrait aller encore plus loin. « Pour être sûr de vivre », le Danemark vise à cette neutralisation, qui a fait jusqu'ici la force de la Belgique et de la Suisse, et qu'il juge seule possible de lui procurer, en même temps que le repos moral, le développement absolu de ses forces productives et de son activité commerciale.

Certes, la question est grosse et le problème épineux. Il a soulevé déjà bien des discussions dans les chancelleries, sans que personne en Europe ait cru devoir prendre une initiative qui serait salué à Copenhague avec le plus vif enthousiasme. Mais

si certaines Puissances estiment possible, avantageux même pour elles, de voir un Danemark neutralisé, d'autres s'élèvent avec violence contre cette idée qui nuirait considérablement à leurs projets en cas de guerre, et qui leur enlèverait des atouts qu'elles ne tiennent pas aujourd'hui à voir disparaître entièrement de leur jeu.

*
* *

Parler aujourd'hui des progrès commerciaux de l'Allemagne est presque un lieu commun. Sur tous les points du globe, le commis-voyageur allemand vient aimablement faire ses offres aux consommateurs. Il se plie à merveille à leur goût, il se montre si complaisant dans les commandes qu'on lui fait, si soucieux de plaire à sa clientèle, si désireux de lui fournir exactement ce qu'elle demande, qu'on entend aujourd'hui proclamer partout la supériorité commerciale de l'Allemand sur l'Anglais, et qu'il en résulte entre eux une méfiance réciproque qui va se développant chaque jour et qui confine presque à la haine. En outre, l'Allemand est tenace et entêté ; quand même un travail lui coûterait une peine infinie, exigerait de lui des efforts surhumains, il ne se laisse ni rebuter ni dérouter, et l'on pense, malgré soi, au mot de Mme de Staël, qui connaissait si bien les Allemands : « Quand une fois une idée est « entrée dans une tête allemande, sa patience et son énergie « à la mettre à exécution font honneur à la force de la volonté « dans l'homme. »

La rivalité commerciale anglo-allemande s'est manifestée en Scandinavie comme partout ailleurs, et là encore, l'Allemagne l'emporte. Dans les endroits les plus reculés du Jutland, dans les îles les plus petites du Danemark et les plus difficiles d'accès, à Man comme à Bornholm, à Seeland comme à Falster, on rencontre le commis-voyageur allemand. Maître de la langue du pays, la possédant presque aussi bien que la sienne propre, considérant comme un apostolat la mission qu'il remplit, il gagne pied à pied du terrain sur l'Anglais; il le refoule peu à peu, et obéissant à des ordres d'en haut qui lui ont prescrit d'arriver à tout prix à conquérir « pacifiquement » le Danemark, il les exécute à la lettre, et ses progrès vraiment surprenants font dire aux plus vieux habitants du pays que, pour l'importation, il n'y a plus aujourd'hui que l'Allemagne.

En 1904, 1.108 maisons de commerce allemandes étaient représentées en Danemark par des commis-voyageurs, et à cette masse respectable on ne pouvait opposer que 111 maisons anglaises et 78 françaises. En 1896, les Allemands importaient

en Danemark pour 126 millions de couronnes de marchandises; en 1904, ils en faisaient entrer pour 214 millions sur une importation totale de 600 millions de couronnes. Quant au commerce anglais d'importation, il descendait de 108 millions de couronnes, en 1900, à 90, en 1904. Ouvrez une statistique danoise, examinez les progrès du commerce allemand, et vous verrez qu'il n'y a pas un article qui ne soit en augmentation, qu'il s'agisse des tourteaux, fers en barres, fer forgé, plaques de fer, rails, etc. Passez ensuite à la colonne des importations anglaises, tous les articles, à part de rares exceptions, sont stationnaires ou en diminution. Et cependant l'Angleterre est le grand débouché des exportations danoises. Que ferait-on à Copenhague du beurre et des œufs, si on ne pouvait les exporter sur le marché de Londres? Et malgré ces rapports constants entre les deux pays et ces relations d'affaires de chaque jour, de chaque moment même, l'Anglais n'introduit plus en Danemark ses produits avec la même facilité que jadis, et il rencontre à toute heure devant lui une redoutable et victorieuse concurrence.

Mais l'Allemand ne se borne pas aux rapports commerciaux; il entend dire son mot dans les questions financières et dans les questions maritimes. Il possède un grand nombre d'actions des banques danoises et des sociétés de crédit, il s'intéresse pécuniairement à toutes les entreprises naissantes, il va jusqu'à offrir de placer dans le public berlinois les billets de la loterie des Indes Occidentales. S'il a vu, avec un vif regret, les emprunts d'Etat danois lui échapper et se porter de préférence sur le marché de Paris, par contre, il est détenteur de plus du tiers des actions de la grande compagnie de navigation « Det Forenede ». Après l'avoir menacée de la ruiner par une concurrence impossible à vaincre, il l'a forcée à signer avec lui des accords sur toutes les questions de fret, à régler sa marche sur celle de la « Hamburg America » ou du « Deutscher Lloyd », à s'entendre, en un mot, avec l'Allemagne sur tout nouveau projet, de quelque minime importance qu'il puisse être. Un des hommes qui connaissent le mieux les questions maritimes danoises me disait, l'an dernier d'un air navré : « Il est triste de penser que nous ne pouvons plus former le moindre projet en matière de navigation sans être obligés d'aller demander la permission à Hambourg ou à Berlin. » Et c'est ainsi que, peu à peu, l'influence allemande vient à s'exercer en Danemark dans chaque branche de la vie nationale, dans les plus petites comme dans les plus grandes questions, et que l'Allemagne, qui sait par expérience que la prépondé-

rance politique n'est le plus souvent que la conséquence de la prépondérance commerciale, devance dans sa course vertigineuse le commerçant anglais aussi bien que le Norvégien, le Suédois ou le Russe. Dans cette joute si acharnée et si redoutable, tous se résignent à marquer le pas derrière le Teuton qui, semblable à un chef de file, regarde d'un air dédaigneux ses concurrents découragés et abattus, qu'il a dès maintenant définitivement distancés.

***

Le 29 janvier dernier est mort Christian IX. Dans la matinée, il avait encore accordé des audiences publiques, il avait notamment reçu une délégation d'ouvriers qu'il accueillait toujours avec une particulière bienveillance et auxquels il prodiguait, en même temps que de sages conseils, des marques toutes particulières de bonté et de sympathie. C'était le propre du vieux souverain de se montrer simple, affable, toujours prévenant, de paraître presque faire oublier aux autres la haute dignité dont il était revêtu.

A 3 heures de l'après-midi, il était enlevé en quelques minutes par une apoplexie du cœur, et pendant que partout sonnait le glas funèbre annonçant aux populations le coup inattendu qui frappait le Danemark, on se remémorait ce long règne et toutes les pensées se portaient vers ce vieillard à la fois si digne et si patriarcal, sur ce « grand-père de l'Europe » étendu à cette heure sur son lit funèbre. Certes son règne a eu des débuts malheureux, il a vu un nouveau démembrement du Danemark réduit aujourd'hui à sa plus simple expression, privé d'une de ses provinces les plus anciennes et pour laquelle il avait autrefois souvent et victorieusement combattu. Mais si Christian IX laisse à ce point de vue son pays mutilé, pourtant il le laisse grand par les alliances de la famille royale, grand par son commerce qui se développe chaque jour et qui atteint aujourd'hui près de 1.100 millions de couronnes, grand par ses compagnies de navigation dont plusieurs portent au loin et jusqu'aux confins de l'Asie le pavillon danois, grand par les entreprises industrielles de premier ordre qui ont été fondées dans le pays et dont l'une principalement a aujourd'hui un renom universel, grand enfin par les réformes sociales si importantes que l'un des premiers le Danemark n'a pas craint d'aborder et qui ont fait de lui à ce point de vue, en même temps que l'éducateur de certaines puissances, l'un des apôtres de la solidarité et de la liberté.

***

CHRONIQUES DE LA QUINZAINE

LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS

DERNIERS ÉCHOS

Félicitations et récompenses officielles. — Déclarations de M. Léon Bourgeois à la Chambre des députés, le 12 avril 1906. — La retraite probable de M. de Bülow. — La démission de M. de Holstein. — Déclarations de M. Guicciardini au Sénat italien, le 25 avril 1906. — La retraite du comte Lanza.

FÉLICITATIONS ET RÉCOMPENSES OFFICIELLES

Le 2 avril, l'empereur Guillaume a télégraphié à MM. de Radowitz et de Tattenbach pour leur exprimer sa haute satisfaction des résultats de la Conférence, et il a conféré l'ordre de l'Aigle Noir à M. de Radowitz. M. Léon Bourgeois de son côté a adressé des félicitations à M. Révoil.

Le 3 avril, le comte Goluchowski a transmis à son tour les félicitations de l'empereur d'Autriche et du gouvernement au comte Welsersheimb.

Le 4 avril, le roi Edouard VII a fait remettre la grand'croix de Saint-Michel et Saint-Georges à sir Arthur Nicholson, actuellement ambassadeur d'Angleterre à Saint-Pétersbourg, en reconnaissance des services par lui rendus comme délégué anglais à la Conférence.

Le 9 avril, l'empereur Guillaume a conféré au comte Welsersheimb la grand'croix de l'Aigle Rouge, à M. de Mühlberg l'Aigle Rouge de première classe, à M. de Holstein la même décoration avec brillants, à M. de Glasenapp et à plusieurs autres conseillers de légation l'Aigle Rouge de deuxième classe. On voit par cette pluie de décorations que Guillaume II *tient à affirmer sa satisfaction* des résultats de la Conférence.

Enfin, le 13 avril, la *Hofburg* a donné communication du télégramme suivant adressé par Guillaume II au comte Goluchowski quatre jours auparavant :

Au moment où j'envoie, avec l'assentiment de votre très gracieux souverain, la grand'croix de l'ordre de l'Aigle Rouge au comte Welsersheimb, en reconnaissance de l'action pleine de succès qu'il a exercée à Algésiras, j'éprouve le besoin de vous exprimer de tout cœur mes sincères remerciements pour l'inébranlable appui que vous avez prêté à mes représentants.

Vous avez accompli une belle action en fidèle allié. Vous avez été un brillant second sur le terrain, et vous pouvez, en pareil cas, compter sur un pareil service de ma part.

Ce singulier *satisfecit* a provoqué partout de nombreux commentaires. Il était évidemment à l'adresse de l'Italie, et les journaux italiens n'ont pas manqué d'en souligner l'inconvenance. Nous devons ajouter qu'une grande partie de la presse autrichienne n'a pas paru très flattée des éloges condescendants de l'empereur d'Allemagne à la diplomatie autrichienne.

En Russie, le 15 avril, le comte Cassini est nommé conseiller intime en récompense de ses précieux services. Le décret impérial qui lui confère ce titre contient le passage suivant relatif à la participation de la Russie à la Conférence d'Algésiras :

La Russie, qui n'a au Maroc aucune espèce d'intérêts vitaux, pouvait, en toute impartialité, entreprendre de concilier les prétentions divergentes, tout en appuyant la France, à laquelle la lie une alliance inébranlable, et en ne portant atteinte, à aucun point de vue, aux relations amicales qui existent depuis longtemps entre elle et l'Allemagne.

Enfin, une dépêche de Madrid, en date du 19 avril, a annoncé que le duc d'Almodovar recevra l'ordre de la Toison d'Or, en récompense des services rendus à Algésiras.

DÉCLARATIONS DE M. BOURGEOIS

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Le 12 avril, à la Chambre des députés, l'ordre du jour portant discussion du projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit pour frais de la Conférence d'Algésiras, M. Léon Bourgeois, ministre des Affaires étrangères, a donné lecture de la déclaration suivante :

Messieurs, la Chambre avait accueilli par une approbation unanime la déclaration du 16 décembre dernier, où mon prédécesseur avait exposé devant elle les principes de la politique française au Maroc et fixé les conditions dans lesquelles il avait accepté de prendre part à la Conférence d'Algésiras.

Lorsque le cabinet actuel a été appelé aux affaires, il a manifesté, devant le Sénat et devant la Chambre, sa résolution de maintenir les instructions déjà données à nos représentants à la Conférence et de suivre une politique qui, selon l'expression de M. Rouvier, « constituait la garantie indis-« pensable des intérêts de la France au Maroc et de sa situation spéciale « vis-à-vis de l'empire chérifien ».

Nous définissions nous-même en ces termes l'esprit de cette politique : « Pleinement conscients des droits et des intérêts vitaux que notre diplo-« matie a le devoir de sauvegarder, nous sommes convaincus que l'exer-« cice de ces droits et le développement normal de ces intérêts vitaux « peuvent être assurés sans porter atteinte à ceux d'aucune autre puis-« sance. Comme nos prédécesseurs, nous avons l'espoir que la droiture et « la dignité de cette attitude permettront le règlement prochain et défi-« nitif des difficultés pendantes. »

En accueillant comme elles l'ont fait ces déclarations, les deux Chambres nous ont donné la certitude que dans l'action très ferme, très loyale et très pacifique que nous comptions poursuivre, nous avions avec nous le sentiment réfléchi de la nation.

La force morale que vous nous aviez ainsi donnée a grandement contribué, Messieurs, à l'heureuse issue des délibérations d'Algésiras.

La Conférence a clos ses travaux il y a quelques jours à peine. C'est samedi dernier qu'ont été échangées les signatures des actes où sont coordonnés les déclarations et les règlements adoptés par les plénipotentiaires des treize puissances représentées.

Nous aurons soin de faire imprimer et distribuer au Parlement, aussitôt que possible, le texte de ces conventions, ainsi que les documents nécessaires à leur discussion détaillée. Nous voulons seulement aujourd'hui en dégager l'esprit général.

En exposant les conditions dans lesquelles la France se rendait à la Conférence, conformément aux accords du 8 juillet et du 28 septembre 1905, M. Rouvier avait dit ici : « Chaque puissance a des droits au Maroc : ils « ne sont pas contestés. Chaque puissance y bénéficie des traités : il n'a « jamais été question d'y porter atteinte. Chaque puissance enfin, dans « une mesure quelconque, y peut faire valoir ses intérêts : ces intérêts « doivent être respectés. » Mais nous avions, nous, des droits d'une qualité particulière, nous avions une situation spéciale, nous avions des intérêts d'une importance exceptionnelle. Nous devions montrer à la Conférence et faire reconnaître par elle ces droits, cette situation, ces intérêts.

En dehors du régime de notre frontière algérienne, dont il avait été expressément convenu qu'il restait du ressort exclusif de nos arrangements avec le Makhzen et qu'il ne serait en rien soumis à l'examen de la Conférence, nous avions au Maroc un droit particulier; ce droit résultait non seulement de la communauté d'une frontière longue de 1.200 kilomètres, mais aussi du fait que nous sommes dans l'Afrique du Nord une puissance musulmane de premier ordre; nous y exerçons notre autorité sur 6 millions d'indigènes, que leur langue, leur religion et leur race rapprochent nécessairement de la population marocaine et qui sont sensibles à tous les mouvements que peut provoquer dans l'empire chérifien l'absence d'un ordre régulier. La sécurité de l'Afrique française dépend en partie de la paix intérieure du Maroc. Nous ne pouvions pas, à ce titre, ne pas avoir une politique marocaine et renoncer à donner à Fez les conseils que notre sécurité pouvait rendre indispensables. (*Très bien!*)

Nous avions en outre au Maroc par le développement de notre commerce, le nombre de nos nationaux, le chiffre des capitaux engagés, une situation économique qui plaçait nos intérêts au premier rang.

La France n'avait jamais cru que les titres qu'elle invoquait pussent nuire aux droits ou aux intérêts légitimes d'aucune puissance : elle avait toujours indiqué les conditions suivantes, comme nécessaires et suffisantes pour la sauvegarde de tous. Sur le terrain politique, la souveraineté du sultan, l'intégrité de son empire, l'assistance à lui donner pour l'introduction des réformes. Sur le terrain économique, un régime libéral assurant aux diverses nations une complète égalité de traitement.

Et ces conditions, essentielles pour nous, pouvaient seules fournir une garantie efficace aux autres puissances et servir ainsi la cause générale de la civilisation. (*Très bien!*)

Dès les 8 avril et 3 octobre 1904, ces principes de la politique française avaient été clairement formulés dans les arrangements conclus par l'honorable M. Delcassé avec l'Angleterre et avec l'Espagne. Ils furent également inscrits d'un commun accord entre les gouvernements français et allemand dans les arrangements des 8 juillet et 28 septembre 1905. Nous attendions de la Conférence leur consécration définitive.

Dès la première séance, le président, M. le duc d'Almodovar del Rio, proposa de mettre hors de toute discussion les trois points suivants : souveraineté du sultan, intégrité de l'empire et liberté commerciale. C'étaient les idées mêmes que nous avions formulées. Le délégué français s'empressa de le constater, et sur son initiative — appuyée d'ailleurs par le délégué de l'Allemagne — les trois principes définis par le président de la Conférence devinrent la règle commune de toutes les décisions ultérieures.

On peut dire que tout le travail de la Conférence a eu pour but de concilier ces trois conditions essentielles de la réforme marocaine avec les droits et les intérêts spéciaux que la France avait le devoir de défendre et de faire prévaloir. Un rapide examen des décisions prises vous montrera, je pense, que ce résultat a pu être obtenu, grâce à des concessions réciproques mûrement calculées et loyalement consenties, dans des termes absolument honorables pour tous, et sans que rien, en ce qui touche notre pays, ait été abandonné du fruit de ses efforts passés, de la dignité de sa situation présente et de la sauvegarde de son avenir.

L'importance des capitaux engagés par nous au Maroc nous rend plus précieuses qu'à tout autre les réformes qui ont pour objet la répression de la contrebande et de la fraude, l'amélioration du système des perceptions douanières et de leur tarification régulière, l'établissement de ressources nouvelles destinées à améliorer les ports, la consolidation de l'autorité chérifienne dans le fonctionnement de tous les services publics.

Nous n'avons également rien à redouter, au point de vue des entreprises de travaux publics, du principe établi de l'adjudication régulière. Plus rigoureuses et mieux appliquées seront les règles des adjudications de ce genre, et plus nous verrons s'accroître les chances de développement de ces grandes industries françaises dont tant d'œuvres ont porté, sur les points les plus éloignés du monde, le renom de prudence et de loyauté.

Nous n'avons eu vraiment aucun sacrifice à consentir pour nous trouver d'accord sur toutes ces questions économiques avec l'unanimité des puissances représentées à Algésiras.

Mais deux questions graves restaient à résoudre : la création d'une Banque d'Etat et l'organisation de la police dans les ports ouverts au commerce international.

Sur le premier point, nous ne pouvions oublier que le crédit du gouvernement marocain avait été réellement créé par les capitaux français.

L'emprunt conclu en 1904 entre le makhzen et les représentants de l'épargne française avait donné à celle-ci des gages certains et des garanties formelles : un privilège sur la totalité des recettes douanières, avec le contrôle de la perception de ces recettes ; le droit de décider d'accord avec le gouvernement marocain l'affectation de l'excédent de ces recettes à toute opération nouvelle; enfin un droit de préférence, à conditions égales, pour tout nouvel emprunt.

Les intérêts que le gouvernement français avait à défendre présentaient donc le caractère le plus légitime.

Nous n'hésitions pas à accepter avec toutes ses conséquences le principe de la liberté économique, mais nous devions d'abord mettre à l'abri de toute atteinte les droits contractuels de nos nationaux. En outre, si une Banque d'Etat se substituait aux groupes français dans les opérations d'émission et de crédit nécessaires à l'empire et centralisait entre ses mains les services de la trésorerie, nous devions revendiquer dans cet établissement international la place due à ceux qui avaient les premiers entrepris la réorganisation des finances chérifiennes. Le crédit du Maroc est la condition nécessaire de toutes les réformes.

En demandant des avantages particuliers dans la banque nouvelle, nous ne cherchions pas à servir des intérêts purement financiers, nous réclamions notre part légitime d'influence et d'action dans l'œuvre, — indispensable à notre empire africain, — de l'établissement de l'ordre et de la sécurité au Maroc.

La question de l'organisation de la police dans les huit ports était à nos yeux plus importante encore. Nous avions établi dans nos arrangements de juillet et de septembre, et nous ne devions pas laisser remettre en question, le droit spécial que nous créait notre situation de puissance limitrophe et de puissance musulmane; nous avions reconnu qu'une autre nation, notre voisine et notre amie, l'Espagne, avec laquelle nous nous étions mis d'accord depuis plus d'un an, avait, elle aussi, des intérêts et des droits particuliers. Mais si nous étions prêts à entreprendre, de concert avec elle, la tâche de venir en aide au sultan dans l'organisation de la police chérifienne, nous étions fondés à demander à la Conférence de ne pas laisser une troisième puissance prendre sur un point quelconque de l'empire une place semblable à celle que la France et l'Espagne, seules, tenaient de leur situation géographique et politique et de leurs services passés.

Telles étaient nettement les deux questions qui tenaient encore en suspens les délibérations d'Algésiras lorsque le cabinet actuel prit, le 14 mars dernier, la responsabilité des affaires. J'en poursuivis personnellement l'étude dans le même esprit que mon honorable prédécesseur. La France n'avait aucune arrière-pensée, elle souhaitait sincèrement l'heureuse issue de la Conférence, et par là elle entendait servir non pas simplement les vues de sa propre politique, que garantissait en tout cas sa puissante situation de fait en Afrique, mais encore et surtout les intérêts supérieurs de la civilisation et de la paix. Elle pouvait donc déterminer avec une entière netteté les points vitaux sur lesquels il ne lui serait pas possible de céder, et déclarait qu'en revanche elle examinerait avec l'esprit de conciliation le plus large et la volonté d'entente la plus loyale les concessions qui lui seraient demandées sur d'autres points.

Nous avons ainsi fait connaître qu'il nous paraîtrait impossible d'accepter, en ce qui touche l'organisation de la police, l'attribution du huitième port à une tierce puissance; que nous n'avions pas d'objection à l'institution d'un service d'inspection générale, confié à un officier d'une puissance neutre et chargé de constater les résultats du service des corps de police, dont nos cadres devaient assurer l'instruction et l'administration, — mais qu'il devait être nettement entendu que l'inspecteur n'interviendrait ni dans leur commandement ni dans leur instruction.

Si ces points étaient acceptés, nous étions disposés à demander aux groupes français, créanciers des emprunts antérieurs, de consentir à une diminution du nombre des parts qu'ils réclamaient dans la souscription du capital de la Banque d'Etat. Nous manifestions par cette concession notre volonté sincère d'aboutir à une entente, en réservant seulement tous les droits appartenant aux porteurs de titres, que nous ne pouvions juridiquement abandonner.

Messieurs, un résumé rapide de l'acte du 7 avril vous permettra de voir que ce clair et simple langage a été entendu et compris de tous.

Dans le préambule de cet acte, la Conférence donne tout d'abord son adhésion aux principes que nous avions admis nous-mêmes comme le point de départ de toutes les réformes : souveraineté du sultan et intégrité de son empire.

Elle donne, sous ces conditions, une garantie internationale aux plus

pressantes de ces réformes : à la répression de la contrebande, à la création de nouvelles ressources, à l'organisation douanière.

Dans le domaine économique, elle maintient sans aucune inégalité le principe de la liberté commerciale. Elle laisse hors de toute discussion et de tout examen les droits qui nous appartiennent dans notre région frontière et qui sont du ressort exclusif de nos arrangements directs avec le maghzen.

Elle reconnaît les services rendus par les capitaux français au crédit de l'empire, et les titres qui nous appartiennent de ce chef en donnant à la France et au groupe de ses nationaux une place, sinon aussi large que nous l'avions souhaité d'abord, du moins prééminente encore dans l'organisation de la Banque d'Etat,

Elle réserve d'ailleurs et garantit expressément les gages qui ont été stipulés pour les porteurs français dans le contrat de 1904.

Enfin elle reconnaît notre situation politique spéciale en nous appelant « à venir en aide au sultan dans l'organisation de la police » et, en n'associant à nous, dans cette tâche, aucune autre puissance que notre voisine et amie l'Espagne, dont nous avions déjà constaté les intérêts et les droits particuliers.

Elle stipule que les résultats obtenus par la police chérifienne au point de vue de l'ordre et de la sécurité dans les ports feront l'objet d'une inspection générale confiée à un officier de l'armée suisse; mais elle reconnaît expressément, conformément à notre demande, que cet inspecteur n'aura à intervenir ni dans le commandement ni dans l'instruction des corps de police; aucune atteinte ne sera donc portée au droit souverain du sultan sur les troupes dont l'instruction est confiée aux cadres français et espagnols.

Enfin, en établissant la répartition des cadres d'officiers et de sous-officiers des deux nations dans les ports, en créant des cadres mixtes à Tanger et à Casablanca, des cadres espagnols à Tétuan et à Larache, des cadres français à Rabat et à Mazagan, à Safi et à Mogador: elle tient compte des convenances de la France et de l'Espagne et nous met en mesure de procéder à cette organisation dans une complète entente avec la puissance dont les intérêts au Maroc sont véritablement solidaires des nôtres.

Messieurs, si les dispositions de l'Acte Général du 7 avril nous paraissent conformes aux vues de notre pays, nous ne sommes pas moins heureux de constater que leurs résultats sont acceptés par toutes les nations avec les sentiments que ne peut manquer d'inspirer toute transaction équitable.

L'intérêt spécial de la France au Maroc a été reconnu depuis la clôture de la Conférence, notamment par l'Allemagne, dans les termes les plus nets et les plus satisfaisants. « L'Allemagne, a dit le prince de Bülow au « Reichstag, n'a pas comme l'Espagne un passé mauritanien de plusieurs « siècles ni comme la France une frontière commune de plusieurs centaines « de kilomètres avec le Maroc ; elle n'a pas de droits historiques acquis « par toutes sortes de sacrifices comme ceux de ces deux nations civilisa- « trices » ; on ne pouvait, a ajouté le chancelier, se refuser à reconnaître qu'aucun pays n'était plus capable, en raison de son expérience, de former des instructeurs de police, que l'Espagne et la France, pays voisins du Maroc, et reconnaissant que nous nous étions prêté « à une solution « loyale de cette très difficile question », le chancelier concluait que le résultat « était également satisfaisant pour l'Allemagne et pour la « France, et utile à tous les pays civilisés ».

Messieurs, nous ne voulons pas chercher une définition meilleure d'un accord dont nous avons toujours dit que nous le voulions équitable et tel qu'il ne laissât après lui ni arrière-pensée ni mauvais souvenir.

Je n'oublie pas, certes, quelle part est due dans ce résultat au dévouement et au talent avec lesquels nos représentants à Algésiras ont interprété (*Applaudissements*) les instructions qui leur avaient été données avec tant de précision et d'autorité par mon honorable prédécesseur M. Rouvier. Je tiens à nommer devant vous notre premier délégué, M. Révoil dont l'activité, la présence d'esprit, la droiture avisée... (*Vifs applaudissements.*)

M. Maurice Binder. — C'est pour ces qualités que M. Combes l'avait relevé de ses fonctions.

M. Léon Bourgeois. — ... Ont, ainsi que la compétence hautement appréciée de son collègue M. Regnault, si puissamment servi notre cause.

J'ai déjà adressé à nos plénipotentiaires les remerciements du gouvernement de la République. Permettez-moi de les leur renouveler ici et de leur donner là même la consécration de votre suffrage. (*Très bien !*)

Mais je manquerais à un devoir de justice et de gratitude si je ne rappelais hautement parmi les causes de l'heureuse issue de la conférence, l'élévation des vues et la haute impartialité de son président — le souci de tous les droits en présence qui a constamment animé les diverses puissances appelées à Algésiras comme à une sorte de conseil d'arbitrage et qui, dans les diverses phases de la Conférence, a suggéré d'heureuses formules de conciliation, notamment aux délégués de l'Italie, des Etats-Unis et de l'Autriche-Hongrie — la confiance réciproque qui n'a cessé d'unir l'Espagne à la France. (*Applaudissements unanimes.*) — Enfin, Messieurs, l'inébranlable fermeté avec laquelle notre constante alliée, la Russie et l'Angleterre, notre amie également fidèle, n'ont cessé de soutenir la légimité de notre cause. (*Vifs applaudissements.*)

Messieurs, je voudrais, en terminant, dégager en quelques mots ce que j'appellerai la haute moralité de l'œuvre d'Algésiras.

En parvenant à s'accorder, après de si longs et si difficiles débats, sur les termes d'une transaction honorable pour tous fondé sur la raison et l'équité, toutes les puissances présentes ont manifesté leur volonté de subordonner leurs vues particulières aux nécessités de la bonne entente générale et d'assurer pour l'avenir au monde calme et cette confiance que donne l'état normal des relations internationales.

C'est dans ce même esprit que le gouvernement a suivi les travaux de la Conférence et que la démocratie républicaine en interprétera certainement les résultats.

La France y a pu mettre à l'épreuve la solidité de ses alliances et de ses amitiés, auxquelles sont venues s'adjoindre des sympathies précieuses ; elle puise dans cette situation des forces d'autant plus grandes qu'elle attend seulement les mettre au service de la civilisation, de la justice et de la paix. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite et à l'extrême gauche.*)

Après quelques paroles de M. Delafosse, qui se félicite de la solution pacifique de la Conférence d'Algésiras, M. Vaillant proteste contre l'émission en France d'un nouvel emprunt russe.

Cette déclaration amène une protestation de M. Denys Cochin, à laquelle répond M. Rouanet.

La France, dit M. Rouanet, a eu trop souvent, dans la bouche de quelques personnes, une attitude humiliée devant la nation russe. (*Exclamations à droite, au centre et à gauche.*)

M. Léon Bourgeois. — Je ne permettrai pas qu'un membre de cette assemblée puisse, devant le représentant du gouvernement de la République, et à cet égard tous les gouvernements qui se sont succédé sont solidaires, car la politique de la France n'est pas la politique momentanée d'un parti, mais la politique continuelle de la nation française tout entière... (*Vifs et unanimes applaudissements*), je ne permettrai pas, dis-je, qu'on puisse prétendre ici, qu'à aucun moment, devant quelque puissance que ce soit, l'attitude de la France ait été humiliée. (*Appl. prolongés.*)

Je demande à M. Rouanet, en bon français qu'il est, de retirer cette parole.

M. Rouanet. — J'ai dit qu'on avait entendu, trop souvent, dans la bouche de Français un langage humilié. (*Bruit.*) J'ai dit que la France s'était relevée, on n'avait pas le droit de dire qu'elle le doit à la Russie.

Ces paroles sont nécessaires à dire à la veille de l'emprunt russe. Si demain cet emprunt a lieu sur le marché français, il faut qu'on sache qu'il peut être désavoué dans quelque temps par le peuple russe.

A l'unanimité de 524 voix votants, le crédit pour la Conférence d'Algésiras est voté.

LA RETRAITE PROBABLE DE M. DE BULOW

Depuis la séance du Reichstag le 5 avril, au cours de laquelle il fut si soudainement terrassé par la maladie, le chancelier de Bülow, malgré les démentis officieux et les bulletins médicaux de complaisance, ne semble pas recouvrer ses forces. Sa retraite prochaine apparaît donc comme très probable. Le bruit court, d'ailleurs, que, indépendamment de l'état de sa santé, il n'est plus *persona grata* auprès du souverain.

LA DÉMISSION DE M. DE HOLSTEIN

Le 18 avril, la *Norddeutsche Zeitung* annonce officiellement que la demande de retraite de M. de Holstein, conseiller intime au ministère des Affaires étrangères, a été agréée par l'empereur.

A peu près inconnu du grand public, apprécié seulement dans le cercle des spécialistes, de ceux qui connaissent familièrement tous les rouages politiques de l'Empire, ce « conseiller intime effectif » (*Wirklicher Geheimer Rat*) n'en a pas moins exercé une influence considérable sur les événements de ces trente dernières années, et tant à ce titre qu'en raison du caractère bismarckien des projets qu'il caressait, il mérite une mention spéciale.

C'est en 1860 que M. de Holstein débute dans la carrière diplomatique comme attaché à l'ambassade de Saint-Pétersbourg, dont le titulaire est alors le baron Bismarck-Schœnhausen. Ce début décide de son orientation politique, car la personnalité du futur prince et chancelier de l'Empire marque d'une empreinte profonde le jeune attaché. Dans le cours des années suivantes, nous le trouvons

secrétaire de légation successivement à Londres, Washington et Florence, et en 1870 il accompagne M. de Bismarck en France. A la reprise des relations diplomatiques entre l'Allemagne et la France, il est nommé secrétaire à Paris où il a pour chef le comte Harry d'Arnim, le rival du chancelier, qui prétend jouer un rôle actif dans les projets de restauration monarchique en France. M. de Holstein accepte de renseigner M. de Bismarck sur les démarches de l'ambassadeur. Il semble le faire sans scrupule, et simplement parce qu'il croit que l'intérêt de son pays l'exige, parce qu'il a confiance dans le « Grand Allemand ».

Promu au grade de conseiller de légation en 1876, il quitte les services actifs peu après le procès d'Arnim, et est nommé conseiller de légation effectif (*Wirklicher Legationsrat*) et conseiller rapporteur dans la section politique. Il a trouvé sa vraie voie, et à l'incident retentissant et malheureux, va succéder un long labeur silencieux et fécond dans les bureaux. Tout en gravissant un à un les échelons de la hiérarchie, nommé conseiller de légation intime en 1881, et conseiller de légation intime effectif (*Wirklicher Geheimer Legationsrat*) en 1886, M. de Holstein, dans sa sphère modeste, met toutes ses forces au service de la Weltpolitik de son maître, le Chancelier de fer, qui après avoir assuré et affirmé l'hégémonie de l'Empire en Europe au Congrès de Berlin, par l'alliance avec l'Autriche, et la Triple Alliance avec l'Italie, lance l'Allemagne au partage du monde, conquiert en Afrique un domaine colonial presque égal aux possessions de l'Angleterre et de la France, et en 1888, pose les premiers jalons des espérances allemandes en Asie en faisant accorder par le Sultan l'exploitation du chemin de fer de Bagdad à M. de Kaulla, représentant de la « Deutsche Bank ».

Cette marche en avant, interrompue en 1890 par la chute de M. de Bismarck, ne se continue que de nos jours après une velléité de reprise de 1893 à 1896.

Serviteur de son pays avant tout, M. de Holstein n'avait pas suivi son maître dans sa retraite, et il était devenu un de ces conseillers intimes, dépositaires de la politique permanente d'un Etat et gardiens des traditions, dont la compétence s'impose aux ministres qui passent; aussi, malgré l'abandon de 1890 à 1903 des traditions bismarckiennes, il joue un rôle obscur mais efficace avec les chanceliers Caprivi, Hohenlohe, Bülow, et les ministres Bülow (le père), Hatzfeldt, Herbert Bismarck, Marschall, Bülow, Richtofen. Il est élevé en 1898 au rang de « Conseiller intime effectif » avec le titre d'Excellence.

La fin de 1903 marque enfin pour M. de Holstein le retour à la politique mondiale dont nous avons parlé, retour auquel il n'est certainement pas étranger et que souligne le voyage d'Edouard VII en France. Il reprend alors, à l'occasion de l'affaire marocaine, les anciens projets de 1887-1888, et les principaux événements qui ont déterminé les orientations successives de la question portent la marque de la politique objective de ce colonial intransigeant, de cet

adepte un peu rigide des idées et des procédés bismarckiens.

Son âge (près de 70 ans) et ses quarante années de labeur ininterrompu lui donnaient tout droit au repos. Mais on sait qu'il faut attribuer d'autres causes à cette retraite, que sa vigueur et son activité rendent prématurée. On a parlé de raisons personnelles provenant de la nomination de M. Tchirsky, et de la résolution de celui-ci, approuvée en haut lieu, de se soustraire à des influences et à des ingérences anti-hiérarchiques et souvent importunes. Il serait plus juste de dire que le zèle de M. de Holstein n'a été jugé excessif que le jour où ses conseils et ses vues dans les affaires du département contribuèrent à placer l'Allemagne dans une posture délicate à la Conférence d'Algésiras.

L'isolement de l'Empire s'y fit remarquer trop visiblement, et rendit plus difficile la prétention de Guillaume II à se poser en champion des intérêts internationaux. Cette erreur de méthode était cependant compensée dans une large mesure par l'abandon que consentait la France, malgré l'appui de l'Europe, de son monopole financier et de ses prérogatives qui constituaient une situation de fait et de droit inexpugnable. Mais ce succès ne fit point oublier l'échec relatif qui avait souligné la faute commise, ni les périls qui pouvaient résulter de cette politique, et M. de Holstein fut sacrifié.

DÉCLARATIONS DE M. GUICCIARDINI

AU SÉNAT ITALIEN

Le 25 avril, au Sénat italien, M. de Martino développant son interpellation sur la politique extérieure de l'Italie, demande si la Triplice reste, non seulement dans la lettre des traités, mais dans l'esprit de la politique internationale, la base et la direction de l'action de l'Italie à l'étranger. Il déclare que les polémiques de presse des principales nations de l'Europe sur l'attitude de l'Italie dans la politique internationale et les commentaires sur la Conférence d'Algésiras lui ont donné l'idée de provoquer de la part du gouvernement des déclarations claires et explicites, et il pose d'abord la question suivante : « L'Italie a-t-elle eu à Algésiras une « attitude contraire à ses accords spéciaux avec les puissances « alliées et particulièrement l'Allemagne ? »

M. de Martino rappelle comment l'Autriche-Hongrie put, du consentement de l'Allemagne, s'accorder avec la Russie au sujet de la péninsule balkanique [1]. On ne pouvait pas reprocher à l'Italie de conclure des accords analogues avec la France pour la Méditerranée, où l'Italie a des intérêts très grands. — Le prince de Bülow et le

[1] Ceci est vrai pour l'accord austro-russe de Muerzsteg en 1902 ; mais il faut noter que la convention de Reichstadt en 1877 fut conclue entre la Russie et l'Autriche tout à fait en dehors de l'Allemagne, et que celle-ci « fut exclue du secret « de l'entente ». Or « cette convention, et non le Congrès de Berlin, est pour l'Au- « triche la base de sa possession de la Bosnie et de l'Herzégovine, et a assuré aux « Russes la neutralité de l'Autriche pendant leur guerre avec les Turcs. » (*Pensées et souvenirs du prince de Bismarck*, t. II, p. 254).

omte Goluchowsky l'ont reconnu dans leurs discours. — La Conférence d'Algésiras, convoquée sur la demande de l'Allemagne, aurait dû résoudre les difficultés directes et claires concernant le Maroc, ainsi que les difficultés indirectes, sous-entendues, concernant la situation internationale générale.

Le marquis Visconti-Venosta a été choisi comme premier délégué de l'Italie à Algésiras avec l'approbation du pays tout entier. Ce choix ne pouvait en rien être désagréable à l'Allemagne. Le délégué italien devait agir conformément aux traités et aux accords internationaux signés avec les puissances alliées et amies. Le marquis Visconti-Venosta a rempli cette mission avec sérénité, équité et délicatesse, de manière à obtenir l'approbation générale des chancelleries européennes, et même celle de l'Allemagne.

M. de Martino, considérant que l'Italie a fait à Algésiras ce qu'elle devait faire, examine quelle doit être la direction actuelle de la politique internationale de l'Italie. Il croit que l'Italie a un intérêt puissant à rester fidèle à la Triplice pour trois motifs : 1° Parce que l'Italie, en sortant de la Triplice, mettrait en danger la paix générale de l'Europe, qui est une conséquence de l'équilibre des alliances ; 2° parce que l'Italie a intérêt à maintenir le *statu quo* dans les Balkans et à chercher à obtenir pour l'avenir l'autonomie politique de ces populations; et que le *statu quo* pourrait être compromis par la dissolution de la Triplice ; 3° parce que l'Allemagne est peut-être la seule puissance européenne avec laquelle l'Italie ne pourra jamais avoir de conflits d'intérêts directs [1]. L'alliance repose donc sur une base solide ne pouvant pas être renversée par les événements. Mais la Triplice est aussi nécessaire à l'Allemagne, qui doit désirer au moins autant que l'Italie l'équilibre des alliances.

Le comte Guicciardini, ministre des Affaires étrangères, répondant à M. de Martino, constate que la Conférence d'Algésiras a achevé ses travaux à la satisfaction de toutes les puissances participantes. Déjà, à la Chambre des Lords, le secrétaire d'Etat a reconnu que ce résultat avait été atteint à Algésiras; le prince de Bülow s'est déclaré hautement satisfait, reconnaissant que le résultat était également favorable pour l'Allemagne ; dans la Chambre française, M. Léon Bourgeois a jugé la Conférence en faisant siennes les paroles du prince de Bülow.

Ces jugements aussi autorisés et concordants résument la pensée générale de toutes les puissances et démontrent que la Conférence d'Algésiras a répondu au but suprême pour lequel elle avait été convoquée : l'accord et la paix.

---

[1] Voilà une affirmation singulière ! M. de Martino oublie, volontairement ou non, Trieste, aboutissement fatal de l'expansion pan-germanique, tête de la grande ligne Hambourg-Trieste qui doit unir les deux versants de l'Europe à travers l'immense domaine allemand, et base nécessaire pour la politique méditerranéenne et impérialiste du Kaiser. Le conflit sera irréductible, car Trieste ville d'Empire, l'Adriatique lac allemand, c'est le coup de grâce porté aux aspirations les plus essentielles, les plus ardentes de l'Italie.

Je m'en félicite, dit le ministre des Affaires étrangères, au nom du gouvernement, sachant interpréter aussi la pensée et les sentiments unanimes de notre pays, de l'heureuse issue de la Conférence d'Algésiras, utile et honorable pour tout le monde.

C'est une nouvelle preuve de l'esprit pacifique qui anime l'œuvre internationale de la diplomatie. L'Italie considère cet esprit comme profitable au bien-être des peuples et, de son côté, elle s'attache comme elle l'a fait à Algésiras, à y contribuer largement et sincèrement.

La position de l'Italie à la Conférence était particulièrement délicate, car elle devait régler un différend entre une puissance alliée et une puissance avec laquelle nous avons de bons rapports d'amitié et avec laquelle déjà depuis quelques années, nous avons un accord spécial concernant les questions africaines intéressant la Méditerranée.

Notre action à Algésiras ne pouvait donc être que conciliatrice et médiatrice. Avant que la Conférence n'ait commencé ses travaux, le gouvernement italien a fait connaître ses intentions aux puissances intéressées. Notre action fut, en effet, une œuvre de conciliation et de médiation, et son but a été complètement atteint, puisque aucune nation n'est sortie de la Conférence diminuée dans ses intérêts matériels, ni dans son prestige moral, et qu'une nouvelle et heureuse page de paix a été écrite pour le bien de l'Europe et de la civilisation.

Faisant allusion aux justes éloges adressés dans les parlements étrangers aux délégués des différents gouvernements, le ministre des Affaires étrangères ajoute :

L'Italie doit surtout témoigner sa gratitude envers le marquis Visconti-Venosta, qui, comme conseiller et interprète de la pensée du gouvernement, ayant la pleine conscience des difficultés et la claire vision de la route à suivre pour atteindre le but désiré, a rendu un double service au pays dont il était le représentant, et à la cause de l'entente internationale, à laquelle aspiraient tous les gouvernements et tous les peuples.

Le comte Guicciardini, répondant ensuite plus directement à l'interpellation de M. de Martino, continue ainsi :

La direction que nous suivons dans la politique internationale est celle même qui dans ses lignes essentielles a eu plusieurs fois le consentement et l'approbation du pays et que M. Sonnino, président du Conseil, a résumée dans sa déclaration du 8 mars par les paroles suivantes : « Cordialement fidèles à la Triple Alliance, nous maintiendrons l'intimité traditionnelle avec l'Angleterre, l'amitié sincère avec la France, continuant ainsi la politique qui, soigneuse de l'harmonie de rapports internationaux, nous permet d'exercer dans le cercle des nations un rôle de concorde et de paix. »

Le ministre des Affaires étrangères ajoute qu'il n'y a aucune nouvelle situation internationale et aucune raison conseillant de changer cette direction qui est profitable non seulement aux intérêts coloniaux de l'Italie, mais aussi à l'équilibre et à la tranquillité de l'Europe.

L'objectif principal de notre politique étrangère est la paix qui assure les conditions du développement de l'Italie. Ces conditions sont connues et ont reçu bien des fois le consentement du Parlement et du pays. Le

ministre se bornera donc à rappeler que pour l'Italie il est indispensable que le *statu quo* soit conservé dans les Balkans et qu'aucun changement n'y ait lieu au détriment de l'Italie, particulièrement dans la partie intéressant l'équilibre adriatique.

Il est aussi indispensable que nos intérêts africains soient efficacement sauvegardés particulièrement pour ce qui se rattache à la situation de l'Italie dans la Méditerranée. Il est certain que ces intérêts, qui ont une importance si essentielle pour la sécurité et l'avenir de notre pays, ont leur défense dans la politique qui a pour base la Triple Alliance.

Cette politique a été pendant un quart de siècle un sûr fondement de la tranquillité européenne. Elle n'a pas empêché et même à certains points de vue, elle a facilité pour les trois alliés des accords spéciaux avec d'autres puissances, accords qui ont formé un système d'engagements mutuels éliminant les conflits et ajoutant une nouvelle garantie à la cause de la paix.

Pour ce qui regarde plus particulièrement l'Italie, la Triple Alliance est la garantie de ses intérêts dans les Balkans. En effet, en ce qui concerne la Macédoine, la Triple Alliance nous protège, ainsi que M. Tittoni l'a déclaré à la Chambre, contre tout changement se produisant en dehors de l'Italie.

En ce qui concerne l'Albanie, un accord spécial avec l'Autriche, qui est le corollaire du traité d'alliance, nous garantit contre les changements de nature à altérer l'équilibre de l'Adriatique.

Cette politique a été également profitable à nos intérêts méditerranéens, l'Italie ayant rencontré une sauvegarde complète dans l'accord avec la France et dans l'entente avec l'Angleterre, bien plus que dans une alliance. Partout cette politique trouve sa raison d'être dans nos principaux intérêts internationaux.

Les doutes que l'on a émis sur la continuation de sa solidité actuellement ne reposent sur aucun fondement.

En effet, nos rapports avec l'Autriche-Hongrie, sont très cordiaux, ainsi que le démontre la confiance réciproque qui anime les relations entre les gouvernements de Rome et de Vienne.

En ce qui concerne l'Angleterre, le ministre rappelle que, lorsque furent entamées, il y a de nombreuses années, les premières négociations en vue d'une alliance avec les puissances centrales, l'Italie eut soin de mettre en évidence ses anciens et immuables rapports avec l'Angleterre, rapports auxquels elle ne pouvait pas renoncer.

Les deux empires voisins ont reconnu la signification et la valeur de cette déclaration loyale, en admettant que l'intimité de l'Italie et de l'Angleterre n'étaient pas une des moindres raisons qui donnaient du prix à l'adhésion de l'Italie à l'Alliance.

D'ailleurs, récemment, lord Fitz-Maurice a déclaré à la Chambre des Lords que le fait d'être en bons termes avec une puissance n'entraîne pas nécessairement l'obligation d'être en mauvais termes avec l'autre.

Le chancelier de Bülow lui-même, au mois de décembre dernier, a vivement protesté contre les allusions que l'on faisait à de possibles froissements entre l'Allemagne et la Grande-Bretagne.

Ces faits permettent au gouvernement d'avoir confiance que les rapports traditionnels de l'Italie avec l'Angleterre resteront dans

l'avenir ce qu'ils ont été dans le passé, à savoir un élément de bonne harmonie entre les nations.

C'est ainsi que la politique ayant pour base la Triple Alliance, sauvegardant les intérêts italiens dans les Balkans et dans la Méditerranée, et maintenant les anciennes amitiés de l'Italie, n'a pas été un obstacle aux rapprochements désirables, et n'en demeure pas moins un solide élément de la paix européenne.

La volonté des nations et l'action de la diplomatie travaillent d'accord à résoudre tous les différends sur la base de la reconnaissance réciproque des intérêts internationaux.

Cette politique qui vise aux transactions équitables est la condition indispensable du développement économique et du progrès social des peuples.

Soyez sûrs, conclut le ministre, que l'Italie contribue à cette politique avec une franche sincérité et une haute conscience de ses devoirs et de ses droits. (*Vives approbations.*)

M. de Martino se déclare très satisfait des explications du ministre et l'en remercie.

LA RETRAITE DU COMTE LANZA

On a beaucoup parlé ces temps derniers de la retraite imminente du général comte Lanza, ambassadeur italien à Berlin, actuellement en voyage de vacances en Italie. Cependant cette retraite a été officieusement démentie à Rome comme à Berlin, et maintenant il semble assuré que le gouvernement italien attendra quelques mois avant de donner un autre titulaire à l'ambassade de Berlin. Le comte Lanza retournerait donc à Berlin pour y rester jusqu'au mois d'août. On espère, en ajournant ainsi sa retraite, en atténuer la signification.

RENSEIGNEMENTS POLITIQUES

I. — EUROPE.

France. — *Discours de M. Paul Deschanel sur la politique coloniale de la France.* — M. P. Deschanel, président de la commission parlementaire des affaires extérieures, des protectorats et des colonies, a prononcé, le 12 avril, devant cette commission l'important discours suivant :

Mes chers collègues,

Au moment où la législature s'achève, il n'est pas inutile de résumer nos travaux, pour faciliter la tâche de nos successeurs.

Accord franco-anglais du 8 avril 1904. — Nous avons voté l'accord du 8 avril 1904, heureux de consacrer ainsi l'entente de la France et de l'Angleterre. Mais en même temps, nous nous sommes efforcés d'obtenir des conditions meilleures à Terre-Neuve et en Afrique occidentale ; nous avons réclamé les négociations complémentaires, prévues par le traité, relativement à la Gambie, à la route du Niger au Tchad, et à la police de la pêche sur le French Shore.

Défense des colonies. — La commission a mis au premier rang de ses préoccupations la défense de nos possessions d'outre-mer. Certes, dans l'état actuel de nos relations extérieures, l'amitié de la première puissance maritime du monde est de nature à écarter les complications immédiates ; mais nous n'en devons pas moins demeurer prêts à toutes les éventualités.

Nous avons réclamé, dans l'organisation de la défense, l'unité de vues, la coopération constante des départements de la guerre, de la marine, des affaires étrangères et des colonies. Un décret vient de paraître portant création d'un conseil supérieur de la défense nationale. Ce décret garantira-t-il pleinement l'application des principes que nous avons posés ? Sa composition assurera-t-elle la continuité, la stabilité nécessaires à la préparation de la défense ? C'est là un des points que nos successeurs auront à examiner d'abord.

D'autre part, il nous a paru que, suivant le programme de 1900, nous devions concentrer notre action défensive sur les points où elle pouvait être vraiment utile, et réserver nos ressources pour l'organisation de quelques bases solides, en état de faire face à tous les besoins.

Indo-Chine. — Ainsi, pour l'Indo-Chine, nous avons écarté les demi-mesures, coûteuses et inefficaces, qui nous étaient proposées. Il faut ou bien compter sur notre politique générale pour garantir la sécurité de nos possessions d'Extrême-Orient, ou bien doter l'arsenal de Saïgon d'un outillage complet, qui lui permette d'abriter, de réparer et de ravitailler la flotte métropolitaine.

En Annam et au Tonkin, nous devons poursuivre la constitution du réseau de voies ferrées, assurer la continuation des travaux du chemin de fer de Lao-kay à Yunnan-sen, étudier la question des terres irrigables ; au Cambodge, entreprendre des essais de colonisation agricole dans la vallée du Mékong par l'immigration chinoise ; empêcher que le commerce du Haut-Laos soit détourné vers Bangkok par des chemins de fer combinés à nos dépens.

Traité franco-siamois. — La commission a réussi à faire substituer au premier traité avec le Siam, qui découvrait l'Indo-Chine, un second traité moins désavantageux, mais encore insuffisant.

Nous regrettons notamment que la question des provinces cambodgiennes de Battambang et d'Angkor n'y ait pas été définitivement tranchée.

Inde. — La Chambre a ordonné une enquête approfondie sur la situation de l'Inde française. Cette enquête fournira les éléments d'appréciation sur la question du rétablissement de la liste des renonçants, qui a été renvoyée à notre commission.

Algérie. — Nous avons été saisis, trop tard pour l'examiner, d'un projet du gouvernement tendant à organiser le régime de la propriété foncière en Algérie suivant les principes de l'Act Torrens. Cette grave question sera mise à l'étude dès le début de la prochaine législature.

Afrique Occidentale Française. — Dans l'Afrique Occidentale Française, nous devrons nous attacher à réaliser progressivement le programme suivant :

Organisation de la défense de Dakar, dont la rade unique sur cette côte constitue pour notre flotte un point d'appui de premier ordre ; — achèvement des lignes de chemins de fer de la Guinée (Konakry au Niger), Côte d'Ivoire et Dahomey, dont tout fait prévoir une exploitation rémunératrice ; — construction du chemin de fer de Thiès à Kayes, qui complètera le Kayes-Niger, établi à grands frais; la ligne nouvelle, qui traversera des pays de culture, doit permettre aux produits de la zone cotonnière de gagner la côte sans transbordement; — pénétration par voie ferrée dans la boucle du Niger : ligne du Dahomey prolongée jusqu'au Niger ; ligne de Bammako vers Sikasso, etc.

Congo. — L'opinion publique s'est émue de faits révoltants, mais heureusement isolés, qui se sont produits dans les possessions du Congo français et leurs dépendances. La commission des affaires extérieures a été saisie des conclusions de la commission extra-parlementaire d'enquête, déjà sanctionnées en partie par le décret du 11 février 1906.

En renforçant le contrôle sur les Compagnies concessionnaires, on pourra veiller à la stricte observation du cahier des charges, et notamment à la reconstitution des réserves de caoutchouc. Il faudra combler certaines lacunes dans la réglementation de la main-d'œuvre indigène, abréger la durée des engagements, interdire les punitions barbares, développer la circulation du numéraire en acquittant les salaires non plus en marchandises, mais en espèces, ce qui rendra possible, par la suite, la perception de l'impôt en numéraire.

Tous nos efforts doivent tendre à la suppression du portage à tête d'homme, odieuse corvée qui ressemble à un vestige de l'esclavage. A bref délai, le ravitaillement des territoires du Tchad peut être assuré par la création d'un chemin de fer Decauville de Fort-de-Possel à Fort-Crampel. Un emprunt garanti par la métropole, gagé sur les richesses de la colonie, permettra d'exécuter d'autres travaux publics urgents : lignes télégraphiques partant de Brazzaville vers le Nord, câble entre Libreville et Loango, routes, aménagements fluviaux, lignes ferrées à voie étroite, en attendant le chemin de fer de mise en valeur qui reliera l'estuaire du Gabon au bassin du Congo par le moyen Ogooué et la Likonala Mossaka.

En même temps, il faut organiser la protection de la santé publique et l'assistance médicale, lutter contre la variole et la maladie du sommeil, construire un hôpital à Brazzaville, un institut Pasteur, des lazarets et des infirmeries dans les centres de colonisation. En échange de l'impôt, nous devons aux populations le soulagement des maux qui les déciment.

Cette politique d'humanité à l'égard des indigènes est la seule digne du rôle civilisateur de la France dans le monde.

La Réunion. — La prospérité de la Réunion est liée à la reprise de l'immigration indienne. Elle a été suspendue par suite de difficultés graves au sujet du statut personnel des Hindous émigrant dans la colonie. On attend le résultat de négociations ouvertes sur ce point.

Madagascar. — A Madagascar, l'administration nouvelle devra améliorer la répartition et diminuer avec prudence les charges de l'impôt; poursuivre l'achèvement du chemin de fer de la côte à Tananarive; aider par des subventions au développement de certaines cultures ou industries comme la soie et le coton; reviser le régime minier applicable au gisement d'or en filons; renforcer les effectifs européens qui se trouvent noyés parmi les indigènes; compléter l'organisation militaire du point d'appui de Diégo-Suarez.

Éthiopie. — La question des chemins de fer éthiopiens a subi un temps d'arrêt. Il est à souhaiter que les négociations en cours maintiennent à la Compagnie subventionnée par la France son caractère exclusivement français, et permettent d'entreprendre la construction du deuxième tronçon de la voie ferrée, de Diré-Daoua à Addis-Ababa.

Les vieilles colonies. La Martinique. — La commission s'est préoccupée d'améliorer la situation économique et financière de nos vieilles colonies en réorganisant les banques coloniales, en assurant un contrôle plus efficace de l'Etat sur leur gestion et en examinant les projets de loi destinés à réorganiser l'administration communale et judiciaire à la Martinique, si cruellement éprouvée par l'éruption de la montagne Pelée.

Guyane. — A la Guyane, la main-d'œuvre pénale doit préparer la voie à la colonisation libre. Il faut la mettre gratuitement à la disposition de la colonie pour des travaux d'intérêt général : défrichement, routes et chemins de fer.

Nouvelle-Calédonie. — La Nouvelle-Calédonie traverse une crise économique et financière. L'exercice en cours va se solder par un déficit considérable. Pour équilibrer son budget, la colonie devra réaliser des économies sur les dépenses d'ordre administratif et judiciaire, en même temps qu'elle créera des ressources nouvelles. Nous avons demandé, d'accord avec le conseil général, une réforme des taxes minières, qui a été approuvée par décret; le nouveau tarif vient d'entrer en vigueur. Il est urgent que la colonie puisse consacrer une partie de ses ressources à des travaux publics indispensables : construction d'un wharf dans le port de Nouméa, de routes et d'un chemin de fer qui facilitera l'exploitation des gisements houillers.

Nouvelles-Hébrides. — Il est regrettable que la question des Nouvelles-Hébrides n'ait pas été résolue par l'accord franco-anglais du 8 avril 1904. La situation géographique de cet archipel en fait une dépendance de la Nouvelle-Calédonie, dont il devra devenir le grenier. La reconnaissance de nos droits pouvait résulter de nos concessions à Terre-Neuve. En tout cas, il était urgent de remédier à l'absence de juridiction sur les indigènes. Des négociations ont été ouvertes à Londres; elles ont abouti le 27 février à la signature d'un protocole qui n'a pas encore été soumis à la commission. Les droits de propriété de nos nationaux ont été reconnus.

La France et l'Angleterre institueraient un régime dualiste qui mettrait les deux puissances sur le pied d'une égalité absolue. Indépendamment des difficultés de réalisation, il semble qu'une solution de ce genre ne tienne pas suffisamment compte de la prépondérance de nos intérêts.

Conférence d'Algésiras. — La Conférence d'Algésiras vient d'aboutir à

une entente qui concilie dans une certaine mesure les intérêts en présence. Quand on se rappelle la situation, au mois de juin dernier, on constate qu'il n'était guère possible, au prix des concessions que nous avons faites au maintien de la paix, d'atteindre un meilleur résultat. L'honneur en revient pour une large part à notre diplomatie, qui s'est montrée à la hauteur de sa difficile mission.

Nous sommes heureux de constater que la France, dans cette crise, a éprouvé la solidité de son alliance et de ses amitiés. Nous travaillerons à les fortifier encore, afin de garantir, avec la paix du monde, l'indépendance européenne.

— *Échange de télégrammes entre M. Th. Roosevelt et M. Fallières.* — A l'occasion des fêtes données aux Etats-Unis en l'honneur de Paul Jones, M. Th. Roosevelt, président des Etats-Unis d'Amérique, et M. Fallières, président de la République française ont échangé les télégrammes suivants :

TÉLÉGRAMME DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DES ÉTATS-UNIS

Washington, 24 avril.

Au président de France, Paris.

A l'occasion de la réception solennelle à Annapolis des cendres de Paul Jones, je tiens à vous remercier et à remercier, par votre entremise, la grande nation française pour la courtoisie distinguée dont elle a fait preuve à cette occasion.

Cette courtoisie nous rappelle plus vivement encore les services inappréciables rendus par la France à notre pays à la période assurément la plus critique de son histoire.

La France tient une place particulière dans le cœur du peuple américain, et au nom de ce peuple, je souhaite toute réussite, prospérité et félicité à la puissante République, à la tête de laquelle vous présidez.

THÉODORE ROOSEVELT.

TÉLÉGRAMME DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A Son Excellence Monsieur Roosevelt, président des Etats-Unis d'Amérique, Washington.

Je remercie Votre Excellence du si cordial télégramme qu'Elle vient de m'adresser. Les sentiments que vous y exprimez avec tant de force et les vœux que vous y formulez au nom du peuple américain iront au cœur de la nation française.

En nous associant hier aux hommages rendus à Annapolis à la mémoire du vaillant marin que fut l'amiral Paul Jones, comme en prenant part officiellement, après-demain, aux fêtes qui célébreront à Paris le deuxième centenaire de l'illustre Benjamin Franklin, nous voulons témoigner des liens traditionnels qui, depuis tant d'années, unissent la France à la République des Etats-Unis.

Je suis profondément heureux que ces intentions aient été ressenties par la grande nation américaine, et c'est de tout cœur que je forme des vœux pour elle et pour vous.

FALLIÈRES.

La visite du roi de Suède à Paris. — Le président de la République a offert le 25 avril un déjeuner en l'honneur du roi de Suède, de passage à Paris. A ce déjeuner des toasts de cordiale sympathie ont été échangés entre les deux chefs d'Etat.

Les étudiants allemands de Cologne à Marseille. — Une intéressante manifestation franco-allemande a eu lieu à la fin du mois de mars dernier à Marseille, à l'occasion du voyage d'études organisé par l'Ecole supérieure de commerce de Cologne. Les jeunes étudiants allemands et leurs professeurs ont été reçus très cordialement par la jeunesse des écoles et par la municipalité marseillaises. Un banquet a été donné en leur honneur par le Syndicat d'initiative de Provence et l'Ecole supérieure de commerce de Marseille, et d'excellenets paroles de sympathie ont été échangées à ce banquet. Voici notamment la péroraison de l'allocution prononcée par M. le Dr Christian Eckert, professeur de droit international et de sciences politique et économiques à l'université de Bonn, et directeur des études à l'Ecole supérieure de commerce de Cologne :

A l'heure actuelle, et nous n'avons pas le droit de le nier, des malentendus obstruent notre route. Et ces malentendus qui nous séparent proviennent principalement, du moins autant que je puis en juger, de ce que les nations ne se connaissent pas encore suffisamment les unes les autres. Nous devons apprendre à mieux nous connaître pour apprendre à mieux nous comprendre. C'est pour un homme le signe d'une culture intellectuelle vraie et profonde que d'être à même de suivre et de comprendre le cours des pensées d'un interlocuteur jugeant autrement que lui !

Et c'est dans ce sentiment que l'Ecole supérieure de commerce de Cologne a entrepris et organisé son premier voyage d'études à l'étranger, dans ce sentiment, Messieurs, qu'il est avant tout nécessaire à notre jeunesse allemande d'apprendre à connaître les autres nations et d'apprendre à les juger par leurs propres yeux.

C'est donc dans ce but que nous avons conduit nos jeunes gens à Marseille, ce premier port de la Méditerranée. Nous remportons en Allemagne de ce beau coin de terre des impressions profondes et variées, impressions qui sauront porter leurs fruits, n'en doutez pas. Nous sommes enchantés, nous sommes charmés de tout ce que nous avons vu ici dans cette belle ville aux habitants si pleins de vie, si intelligents, si travailleurs.

Mais, Mesdames et Messieurs, pour remplir vraiment notre mission il ne suffit pas que nous conduisions nos étudiants en France, il faut qu'elle trouve son complément dans les voyages d'étude que vos jeunes gens à vous feront en Allemagne. Venez nous rendre visite, chez nous, sur les bords du Rhin ; envoyez-nous, je vous en prie, vos jeunes gens, à Cologne ; le chemin de Marseille à Cologne est-il donc plus long que celui de Cologne à Marseille ! Je vous invite, au nom de tous, à venir nous trouver à Cologne, vous y passerez des journées inoubliables, vous verrez que, nous aussi, nous savons organiser des fêtes en l'honneur de nos hôtes.

Et en apprenant ainsi à mieux nous connaître, nous apprendrons aussi à mieux nous comprendre, nous servirons la grande cause de la fraternité des peuples, nous resserrerons les liens qui unissent les nations les

plus cultivées de l'Europe et nous mettrons à exécution les désirs que viennent d'exprimer si bien M. Fouque, le président du Syndicat d'initiative de Provence, et M. Combes, le directeur de l'Ecole supérieure de commerce de Marseille.

Un triple hourrah, Messieurs, en l'honneur des francs rapports de camaraderie (*Kamaradschaft*) entre Français et Allemands qui, Dieu le veuille, puissent se changer plus tard en sentiments de cordiale amitié!

Angleterre. — *Le projet de loi sur l'enseignement primaire.* — **M. Birrel, ministre de l'Instruction publique, a déposé à la Chambre des communes, au nom du gouvernement, un projet de loi sur l'enseignement primaire qui a provoqué dès son apparition en Angleterre, dans la presse et dans l'opinion, une émotion considérable. Notre collaborateur M. de Noirmont a donné à ce sujet, dans le *Journal des Débats*, les renseignements suivants qu'il nous paraît intéressant de reproduire en raison de l'importance politique — ministérielle — du projet:**

Pour bien comprendre la portée de la mesure proposée par le Cabinet libéral, un rapide aperçu de l'histoire de l'enseignement primaire anglais est avant tout nécessaire. Jusqu'en 1870, l'enseignement élémentaire n'était donné que par des écoles libres, appartenant pour la plupart à l'église anglicane et dont quelques-unes étaient subventionnées par le budget. Ce régime primitif ne devait pas tarder à n'être plus en rapport avec les besoins croissants de la population et en 1870, peu après la grande réforme électorale qui, en élargissant le droit de suffrage, permit aux masses ouvrières d'exprimer leurs désirs, un bill fut introduit devant le Parlement qui ébauchait un système d'éducation nationale. Dans les localités où l'école libre était insuffisante, une école officielle « provided school » était établie et entretenue aux frais publics. Son administration était confiée à un « bureau scolaire » élu par les habitants, et l'instruction religieuse y était donnée pendant les heures de classe par le professeur ordinaire, mais une clause de la loi dite *Cowper Temple Clause* interdisait de lui attribuer un caractère confessionnel. En outre, pour sauvegarder les droits des parents, la *Conscience Clause* leur permettait de retirer leurs enfants aux heures destinées à l'instruction religieuse.

Les « provided schools » firent bientôt une concurrence acharnée aux écoles libres, et ne furent pas envisagées avec faveur par les catholiques et les anglicans qui, partisans d'un enseignement religieux déterminé, voyaient dans la *Cowper Temple Clause*, une concession et un avantage accordés aux sectes non conformistes dont la méthode d'enseignement religieux se rapprochait beaucoup de celle désormais en usage dans les écoles officielles.

Les partis politiques prirent position dans la question. Les conservateurs en majorité anglicans et catholiques tenaient pour les écoles libres, les libéraux et les radicaux soutenaient les écoles officielles. Comme au cours des vingt dernières années, sauf une interruption de trois ans, le parti conservateur a été constamment au pouvoir, les écoles libres furent, par une série de lois successives, soutenues et encouragées, sans pour cela faire disparaître l'antagonisme entre les deux systèmes.

En 1902, le cabinet Balfour proposait une loi destinée à unifier l'enseignement primaire. Les « provided schools », établies par la loi de 1870, étaient maintenues comme auparavant, et devaient continuer à donner l'instruction religieuse selon la *Cowper Temple Clause*. Les écoles libres

étaient « incorporées », c'est-à-dire qu'elles étaient désormais entretenues aux frais publics et soumises à l'autorité des Conseils de Comté, elles devaient faire office d'écoles publiques. Cependant elles conservaient à leur tête un conseil d'administration dont les membres choisis à raison de quatre par les fondateurs de l'école et de deux par le comité d'éducation du Conseil de Comté, étaient libres de faire donner l'enseignement religieux de leur choix. C'était donc un succès pour le système des écoles confessionnelles.

Ici, quelques chiffres sont nécessaires pour aider à comprendre la levée de boucliers que cette loi nouvelle allait provoquer parmi les non-conformistes.

En 1901, la population scolaire était en Angleterre et dans le pays de Galles de 5.704.675 enfants dont 2.300.150 *fréquentaient les écoles libres anglicanes*, 2.662.669 les écoles officielles (*board schools*) et le reste les écoles catholiques ou non-conformistes. En outre, dans près de 8.000 localités, la seule école existante était celle de l'église anglicane. L' « incorporation » des écoles libres, et leur entretien à l'aide d'une taxe municipale, obligeaient donc les contribuables non-conformistes à envoyer leurs enfants dans des écoles où on leur enseignerait une religion différente de celle de leurs parents et sur lesquelles ils n'auraient aucun contrôle puisque deux seulement des six administratenrs étaient nommés par le comité d'éducation du Conseil du Comté.

En outre, les administrateurs étant libres de désigner les professeurs de leur choix, il était certain qu'ils favoriseraient surtout ceux qui appartiendraient à leur secte. Les promoteurs de la loi avaient cependant pris soin de maintenir la *Conscience Clause*, mais les non-conformistes répondirent que même, soustraits à l'enseignement religieux, leurs enfants restaient soumis à une atmosphère, à une ambiance de nature à influencer leur conscience.

Dans le Pays de Galles où la majorité de la population appartient aux sectes wesleyennes, l'opposition à la loi de 1902 prit le caractère d'une véritable révolte. Les habitants se laissèrent condamner à la prison, et saisir, plutôt que de payer les taxes scolaires, et un vaste mouvement se dessina dans toute l'Angleterre. La réforme scolaire devint une des principales « planches » de la « plate-forme électorale » des libéraux, la promesse de tous leurs candidats. Et ce fut une des causes principales de leur triomphe aux dernières élections. Partout les candidats qui s'étaient engagés à faire cesser la situation privilégiée accordée par la loi de 1902 à l'Eglise anglicane furent élus à des majorités considérables, et au mois de janvier dernier, M. Birrel, parlant au « Bristol liberal Club », déclarait que le bill modifiant la loi de 1902 serait le « bill de la session ».

Le projet du gouvernement, destiné à satisfaire les revendications de la conscience non-conformiste, contient les dispositions suivantes, dont chacune donnera lieu à des discussions passionnées, et dont on peut prévoir la longueur en se rappelant que la loi de 1902, présentée en mars, ne fut adoptée en troisième et dernière lecture qu'au mois de décembre de cette année.

Désormais, il n'y aura plus qu'un seul genre d'école dont tous les administrateurs seront nommés par des corps élus, comme la loi de 1870 l'avait édicté pour les « board schools », et toutes les écoles libres qui voudront continuer à jouir du concours pécuniaire de l'Etat devront être soit vendues, soit louées aux Conseils de Comté. L'instruction religieuse sera donnée par le professeur en dehors des heures de classe, et conformément à la *Cowper Temple Clause*; tous les professeurs seront nommés par l'Etat.

Cependant, la loi permet aux anciens fondateurs d'écoles libres de stipuler dans l'acte de vente ou de location que deux fois par semaine, l'enseignement religieux de leur choix pourra être donné, mais que ces cours seront facultatifs. En outre, et ceci est une concession faite aux catholiques, dans les localités où une majorité de parents d'au moins quatre cinquièmes le demanderait, un enseignement religieux particulier pourra être donné en dehors des heures de classe par des professeurs étrangers à l'école.

On a dit de ce projet qu'il mécontentait tout le monde sans satisfaire personne. Les catholiques et les anglicans y voient une véritable spoliation, puisqu'on leur enlève des écoles bâties à leurs frais, pour les transformer en écoles officielles où l'enseignement religieux sera contraire à leurs doctrines. Les non-conformistes, bien que satisfaits en apparence, se plaignent de la clause qui permet à une majorité de parents d'un même culte d'avoir la libre disposition de l'école pour un enseignement religieux de leur choix, en dehors des heures de classe; enfin, les « sécularistes » ou partisans de l'instruction laïque intégrale s'élèvent contre la prétention de forcer les contribuables à payer des taxes pour la diffusion d'un enseignement religieux quel qu'il soit.

Déjà des meetings ont eu lieu. La résistance s'organise, et on peut juger de ce qu'elle sera en songeant que le projet de M. Birrel, au lieu de froisser uniquement, comme la loi de 1902, les sentiments d'une minorité, s'attaque à la conscience de la majorité de la population anglaise.

Serbie. — *La crise ministérielle; le ministère Pachitch.* — Après quelques semaines d'efforts infructueux, le général Grouitch a dû remettre sa démission entre les mains du roi de Serbie qui a fait appel à M. Pachitch pour former le nouveau cabinet. M. Pachitch a réussi à grouper un gouvernement homogène dont tous les membres appartiennent au parti des vieux-radicaux, et qui n'est en somme que la reconstitution du premier ministère Pachitch, lequel dut donner sa démission à la fin de juillet dernier. Le premier acte du nouveau gouvernement a été de dissoudre la Skoupchtina. Les élections législatives ont été fixées au 24 juin, et la nouvelle Skoupchtina a été convoquée pour le 8 juillet. La nécessité de cette dissolution de l'assemblée serbe s'imposait en effet, car la composition de la Skoupchtina de 1905 rendait impossible tout gouvernement. Il n'y existait pas de majorité, et aucun groupement n'y était assez homogène ou assez important pour appuyer de ses votes un ministère quelconque. La Skoupchtina de 1905 avait été élue, au début du mois d'août dernier, dans des conditions toutes spéciales. Le pays était alors très troublé par la perspective d'une aggravation des charges financières conséquence des constructions nouvelles de chemins de fer et de la réfection de l'artillerie. Les partis extrêmes avaient naturellement profité de cette circonstance et avaient mené la campagne électorale contre tout emprunt ou impôt nouveau. Cette tactique devait réussir auprès de la population serbe, surtout agricole, et très attachée à la petite propriété. Le résultat fut que 83 jeunes-radicaux furent élus contre 55 vieux-radicaux, une vingtaine de nationalistes et 2 socialistes. Mais ces 83 jeunes-radicaux, nouveaux venus dans la poli-

tique, sans aucune expérience, et de plus sans aucun programme commun précis, puisque leur élection s'était faite en somme sur une base purement négative, étaient et se sont montrés parfaitement incapables de faire œuvre utile. Ils furent constamment à la Skoupchtina un élément de désordre et d'incohérence qui rendit finalement impossible tout exercice d'un pouvoir régulier.

Il est probable que cette fois le parti du gouvernement — c'est-à-dire les vieux-radicaux — va triompher, car les récentes élections pour les conseils généraux leur ont été presque partout favorables. Quant aux jeunes-radicaux, instruits par l'expérience, ils songeraient paraît-il, à mettre un peu de cohésion et de discipline dans leurs rangs, et surtout à se constituer un programme positif. Ils restreindraient le nombre de leurs candidats afin de les mieux choisir, et s'efforceraient de constituer dans la nouvelle Assemblée, au lieu d'une cohue indécise et flottante, un groupement d'hommes intelligents, à l'esprit ouvert et instruit, qui ferait dans l'opposition son apprentissage parlementaire et gouvernemental.

En attendant le résultat des nouvelles élections, M. Pachitch continuera les négociations économiques engagées avec l'Autriche et procédera à la liquidation de l'affaire des officiers conspirateurs, déjà à peu près réglée. Et si, comme il est probable, la nouvelle Skoupchtina apporte au ministère la majorité solide qu'il espère, le gouvernement pourra espérer réussir, avec l'appui moral du pays, à dégager enfin la Serbie de la crise qui la paralyse depuis si longtemps.

II. — ASIE.

Chine. — *Le traité anglo-chinois pour le Thibet.* — La Chine a contresigné le 23 avril à Pékin avec l'Angleterre le traité anglo-thibétain, par lequel l'Angleterre et le Thibet reconnaissent le protectorat de la Chine sur le Thibet. L'Angleterre s'engage à ne pas intervenir dans les affaires intérieures du pays, tant que les autres puissances ne le feront pas. La Chine s'engage à ouvrir quelques-uns des marchés du Thibet au commerce de l'Inde, à construire au Thibet des lignes télégraphiques et à donner la préférence à l'Angleterre pour les concessions de chemins de fer. La Chine consent, en outre, à payer 2.400.000 taëls comme indemnité pour le coût de l'expédition anglaise à Lhassa.

Le gouvernement chinois avait refusé, depuis de longs mois, de signer le traité, en s'opposant surtout à la clause qui concernait la souveraineté de la Chine sur le Thibet. Le premier projet arrêté entre le gouvernement de l'Inde et Taong Tchao Y, représentant du Thibet, portait dans son premier article que le Thibet serait mis sous la protection de la Chine et de l'Angleterre. La Chine demandait qu'on reconnût sa souveraineté absolue. Sir Edward Satow, ministre d'Angleterre à Pékin, a accepté ce compromis que le protectorat de l'Angleterre ne figurât pas dans le texte du traité et le waï-wou-pou a, en échange, renoncé au mot de souveraineté.

La dépêche Reuter, de Changhaï, qui donne le résumé du traité, ne dit pas si le gouvernement anglais a accepté de ne jamais envoyer de troupes au Thibet, comme la Chine le demandait.

Quant à l'ouverture des marchés du Thibet au commerce de l'Inde (Gyang-Tsé, Gartok et Yatoung), mesure contre laquelle le gouvernement chinois avait fait de l'opposition et sur laquelle il vient de céder, on se souvient que le traité de 1893 entre l'Angleterre et la Chine l'avait déjà obtenue, mais que la mauvaise foi des Thibétains en avait rendu vain le bénéfice et que ce fut une des causes principales de l'expédition Younghusband.

— *La situation en Chine.* — Le Dr Morison, correspondant du *Times* à Pékin, dont on sait la remarquable connaissance des choses chinoises, a envoyé le 22 avril, de Pékin, l'important télégramme suivant :

Après un voyage de neuf mois, me voici de retour de Pékin. J'ai visité Canton, différents ports ouverts, Swatow, Amoy, Fou-Tchéou et Changhaï. Il résulte de l'enquête que j'ai faite que les appréhensions exagérées qui ont régné au sujet de la Chine depuis quelque temps semblent être dépourvues de fondement.

La situation générale est au contraire assez bonne. Dans la province du Kouang-Si, autrefois foyer de rébellion, règne une tranquillité inusitée. Le commerce est satisfaisant.

Il n'y a pas de comparaison à établir entre la situation actuelle en Chine et celle qui précéda les désordres des Boxeurs, car il est inconcevable que le gouvernement chinois nourrisse à l'heure actuelle des sympathies pour le mouvement antiétranger. Le moindre désordre cause au gouvernement le plus grand embarras. Une véritable armée de missionnaires et de voyageurs veille pour découvrir le moindre symptôme qui indiquerait un danger.

Toutefois, sous certains rapports la situation n'est rien moins que satisfaisante. D'abord, il y a la violence effrénée de la nouvelle presse indigène; ces journaux, qui pour la plupart se publient dans les ports ouverts, sont dirigés en grande partie par des étudiants ayant fait des études superficielles au Japon et qui ont pour collaborateurs des Japonais. Plusieurs des feuilles les plus incendiaires se réclament d'ailleurs de la protection japonaise.

Le gouvernement central n'est malheureusement pas en mesure d'interdire les réunions de propagande antiétrangère dans les provinces du Centre et du Sud; il ne punit pas non plus les Chinois influents prenant part à l'organisation de ces réunions.

Une autre circonstance peu favorable, c'est que les missionnaires catholiques qui sont dans l'intérieur interviennent souvent dans les procès des Chinois; cette attitude provoque des désordres et des attaques dont des personnes innocentes sont victimes.

On peut, en résumé, dire que, d'une façon générale, il s'opère en Chine des changements importants. Ce mouvement est souvent mal dirigé et il est accompagné de divers inconvénients.

Indo-Chine. — *La mise en valeur du Laos.* — Dans un discours qu'il a prononcé, le 28 février, à la fin d'un banquet qui lui était offert par la Chambre de commerce de Haïphong, M. Beau, gouverneur géné-

ral de l'Indo-Chine, a annoncé que grâce aux efforts du résident supérieur du Mékong, du capitaine Blanc, chef de la navigation, et de l'enseigne de vaisseau Lestène, le Mékong serait dans deux ans navigable jusqu'à Vientiane. Mais il ne suffit pas de donner au Laos le moyen d'écouler ses produits, il faut lui procurer la main-d'œuvre indispensable pour l'exploitation de ses richesses naturelles. Le pays attendrait vainement de ses habitants actuels une initiative quelconque. Il faut l'appoint de colons français et annamites, et ces colons ne se porteront vers les régions laotiennes que le jour où des voies terrestres mettront en communication la vallée du Mékong avec la mer.

Le gouverneur général vient de parcourir une de ces routes, celle de Savannaket à Quang-tri. Il a constaté qu'un effort considérable a été fait : la route est aux deux tiers achevée. Elle sera complètement terminée dans deux ans. Par là s'établira un courant régulier d'échanges entre les provinces de Quang-tri et de Bin-dinh d'une part, et d'autre part la région de Savannaket.

Malheureusement, ces deux provinces annamites ne sont pas très peuplées et la distance qui les sépare du Mékong est considérable, environ 500 kilomètres. Il est donc nécessaire d'avoir une autre voie d'accès mettant en communication avec le fleuve les provinces peuplées du Nord de l'Annam et du Tonkin. Les officiers attachés au service des travaux publics recherchent, depuis deux ans, un passage à travers la chaîne annamitique entre Vinh et le Mékong ; M. Beau a bon espoir que leurs efforts aboutiront avant peu.

III. — AFRIQUE.

Tunisie. — *Les incidents de Thala.* — Le 26 avril une centaine d'indigènes, soulevés par un agitateur local, ont saccagé la propriété d'un colon français, M. Salles, dans les environs de Thala et ont massacré M. Salles, sa mère, son frère et son domestique. Ils se sont ensuite portés contre Thala qu'ils ont assiégé, mais ils ont été rapidement dispersés par les troupes mandées télégraphiquement.

M. d'Anthouard, délégué de la résidence, s'est transporté aussitôt sur les lieux pour faire une enquête, dont l'*Agence Havas* résume ainsi les conclusions :

Le marabout Amor ben Othman allait de zaouïa en zaouïa sur la frontière algérienne, lorsqu'il fit connaissance, à la zaouïa des Ouled-Sidi-Abid, d'un indigène tunisien nommé Ali ben Mohammed ben Salah, de la tribu des Hanadras, dans le territoire des Fraichiches. Cette tribu est connue par ses exactions et Ali ben Mohammed, ancien cheikh révoqué, est renommé entre tous pour ses actes de brigandage.

Ali ben Mohammed eut l'idée de se servir de l'influence religieuse qu'exercerait sûrement sur ses voisins le marabout Amor ben Othman, pour ses vols et ses rapines; il l'amena avec lui, et bientôt le marabout excita le fanatisme des indigènes.

Il trouva ses principaux adeptes parmi les tribus des Hanadras et des Ouled-el-Hadj. Son influence ne s'étendit pas au dehors. Le marabout se renferma dans son rôle religieux jusqu'au commencement de la semaine

dernière, où il changea subitement le fond de ses prédications et prêcha la révolte, disant que rien ne résistant aux croyants, les balles des Français seraient des gouttes d'eau et que les bâtons des musulmans se changeraient en fusils.

Confiants dans ses paroles, une centaine de fanatiques envahirent la maison du colon français Salles, massacrèrent sa mère et son frère, tuèrent un Italien, firent prisonnier deux autres colons et un cavalier du service de la remonte, qui durent faire une profession de foi musulmane; puis, au petit jour, en plus grand nombre, ils marchèrent sur Thala.

Le contrôleur de Thala, avisé par quelques réfugiés de l'arrivée des insurgés, réunit les Européens dans la maison du contrôle et les arma. Les premiers fanatiques qui se présentèrent furent accueillis à coups de fusil et presque tous tués ou blessés. Le reste de la colonne du marabout se dispersa alors immédiatement, laissant celui-ci presque seul avec ses prisonniers européens.

Ces événements ont naturellement causé une très vive émotion dans toute la colonie.

Congo français. — *Le départ de M. Gentil.* — M. Gentil, commissaire général du Congo français, s'est embarqué le 25 de ce mois, pour rejoindre son poste; on se souvient à la suite de quels incidents M. Gentil rentra en France; le commissaire général du Congo retourne à Brazzaville, muni de pouvoirs très étendus; il aura la haute main sur tous les lieutenants gouverneurs de notre grande colonie de l'Afrique équatoriale.

Mission Congo-Cameroun. — Le commissaire général du gouvernement français à Brazzaville a été informé que la mission Congo-Cameroun était concentrée à Gaza dans le courant de février. Les travaux astronomiques et géodésiques sont menés avec le plus grand zèle et les chefs de mission français et allemand en sont fort satisfaits. Les travaux de tout genre retiendront cependant encore la mission dans la région et à Koundé vraisemblablement jusqu'au mois de mai : on sait, en effet, qu'outre la délimitation proprement dite, nombreux et importants sont les autres travaux, dont la mission est chargée : renseignements de tout genre sur le pays, la population, les productions; pénétration, ouvertures de voie nouvelles, etc. Car, pour rendre la délimitation possible dans des régions parfois inexplorées sur un grand parcours, les plus grandes difficultés sont à vaincre avant qu'entrent même en scène les astronomes.

M. le commandant Moll a jusqu'ici admirablement réussi à pénétrer sans coup férir dans des régions difficiles comme le M'Biémon. Mais il reste à franchir toute la zone qui sépare Koundé de Lamé, et dont deux points seulement ont été traversés par le capitaine Loeffler et le lieutenant Lancrenon. Le commandant Moll met à profit le temps qui précède la concentration du gros de la mission à Koundé en envoyant explorer cette région inconnue par deux membres de sa mission.

M. Brusseaux, chef d'exploration, dirige cette reconnaissance de

Koundé à Lamé, après avoir relevé le cours de la Nana, de Carnot au 6° parallèle; il est accompagné de M. Etienne Muston. Ces messieurs se dirigeront sur Lamé, Léré et Binder, puis reviendront à Léré où ils se sépareront. M. Brusseaux redescendra sur Koundé, sans doute encore par un nouvel itinéraire, tandis que M. Muston gagnera Laï, d'où il est chargé de remonter le Logone, pour chercher à établir une communication avec la mission à Boumbabal, afin d'assurer le ravitaillement par ce cours d'eau.

Ces missions spéciales ont chacune une grande importance et nous souhaitons qu'elles réussissent sans que les explorateurs aient à souffrir des attaques probables qui les attendent dans le dangereux pays Laka qu'ils vont traverser.

La mort malheureuse du lieutenant allemand Schraeder, tué en janvier dans la région entre Yoko et Koundé, montre quel danger courent ceux qui vont servir leur pays en ces lointains parages.

La jonction des expéditions Brusseaux et Muston avec le gros de la mission assurera le passage et le ravitaillement du reste de la mission qui, une fois arrivé à Lamé, pourra certainement terminer sa tâche sans trop de difficultés.

IV. — AMÉRIQUE.

Etats-Unis. — *La catastrophe de San-Francisco.* — Alors que l'on était encore sous l'impression douloureuse des désastres causés par par l'éruption du Vésuve, une nouvelle catastrophe non moins effrayante que la première est venue terrifier l'ancien et le nouveau monde. La ville de San-Francisco a été dévastée par un terrible tremblement de terre et l'incendie formidable qui s'est déclaré à la suite de cette secousse a anéanti les derniers quartiers de la ville épargnés par la première catastrophe.

Nulle part plus qu'en France, ce désastre qui a pris les proportions extraordinaires que revêtent dans le Nouveau Monde les manifestations naturelles, ne devait causer de sincère émotion. Nous avons conservé pour les Américains les souvenirs de cordialité qu'aucun différend n'est venu altérer, et la fraternité humaine ne saurait s'émouvoir de façon plus spontanée et plus profonde que lorsqu'elle se trouve en présence de l'effroyable cataclysme qui a détruit une des plus puissantes et plus florissantes cités de la grande République américaine.

RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES

I. — ASIE.

Siam. — *Le commerce en* 1904. — Voici, d'après les statistiques des douanes siamoises, l'ensemble du trafic dans les sept dernières années, en ne comptant le tical qu'à 1 fr. 40 :

Années	Ticaux
1898	102.840.062
1899	99.785.662
1900	95.399.738
1901	124.062.324
1902	152.822.120
1903	139.882.119
1904	179.693.443

Les importations en 1904 se sont élevées à 78.306.687 ticaux contre 65.417.702 ticaux en 1903.

Les exportations en 1904 se sont élevées à 101.386.456 ticaux contre 74.464.417 ticaux en 1903.

L'augmentation des importations porte sur les cotons, la soie, les sacs de jute, le pétrole, quincaillerie, liqueurs, opium, bijouterie. L'opium est passé de 2.600.000 ticaux à plus de 4.000.000.

L'augmentation des exportations porte sur le riz : 79.203.424 ticaux en 1904 contre 53.763.852 ticaux en 1903; le bois de teck : 10.051.650 ticaux.

Voici la liste de la navigation comparée :

	1903		1904	
	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage
Anglais	88	60.654	137	124.811
Allemands	305	323.400	348	380.720
Français	19	9.518	27	9.876
Norvégiens	122	87.262	114	85.622
Hollandais	19	8.785	21	10.465
Danois	4	4.943	5	8.945
Siamois	49	16.439	69	28.325
Autrichiens	7	4.326	1	1.374

Total 722 vapeurs, de 650.000 tonnes, plus 16 voiliers. Sur 1.093 passagers de chambre et 43.224 de pont à l'arrivée, 929 des premiers sont repartis et 26.669 des seconds.

Les importations se chiffrent ainsi pour la France :

	1904	1903	Différence
	Ticaux	Ticaux	Ticaux
Venant de France	684.492	333.899	+ 350.593
— de Cochinchine	234.000	324.900	— 90.900
— du Cambodge	2.250	16.000	— 13.750

Les exportations sont les suivantes :

	1904	1903		Différence
	—	—		—
	Ticaux	Ticaux		Ticaux
Pour la France.....	337.517	205.075	+	132.442
— la Cochinchine.....	286.652	288.524	—	1.872
— l'Annam.....	9.079	5.494	+	3.585
— le Cambodge.....	7.800	13.237	—	5.437

Si les statistiques siamoises sont exactes, l'Indo-Chine aurait perdu 113.000 ticaux du trafic général et la France aurait gagné 483.000 ticaux. La conclusion est donc que nos affaires commerciales avec le Siam accusent un sensible progrès.

II. — AFRIQUE.

Algérie. — *Le domaine forestier en* 1904-1905. — La surface des forêts domaniales gérées par le service forestier peut être évaluée au 1er janvier 1905 au chiffre de 1.734.988 hectares.

Les recettes en croissance régulière depuis plusieurs années ont été de 3.821.326 francs en 1904, soit une augmentation de près de 500.000 francs sur l'année précédente. En 1903, l'augmentation avait dépassé 800.000 francs.

D'autre part, on peut évaluer à 2.004.950 francs les produits délivrés gratuitement ou recouvrés en journées de prestation qui ne figurent pas dans la comptabilité argent du domaine. Le total général des produits des forêts algériennes pour 1904 dépasse donc 5.800.000 fr. en augmentation de plus d'un million sur l'année précédente.

Pour l'année 1905, les recettes en argent du budget des forêts ne sont pas encore définitivement arrêtées. Elles sont approximativement de 4.350.000 francs, accusant une nouvelle augmentation de plus de 600.000 francs sur l'année 1904.

Les récoltes de liège de reproduction effectuées par l'État, qui n'étaient que d'environ 45.000 quintaux en 1899 et en 1900, sont passées à 60.000 quintaux en 1901 et 1902 pour atteindre 84.000 quintaux en 1903 et 91.500 quintaux en 1904. Elles se sont élevées l'an dernier à environ 105.000 quintaux (dont plus de 90.000 pour la conservation de Constantine).

Les travaux de démasclage ont porté, en 1904, sur 383.294 chênes-lièges, savoir :

9.197	dans le département	d'Alger ;
21.556	—	d'Oran ;
352.641	—	de Constantine.

Quant à la récolte de cette année, elle se répartit comme suit :

Alger.....	14.501 quintaux.
Oran.....	2.098 —
Constantine.....	75.198 —
Total.....	91.797 quintaux.

Le prix moyen du quintal, qui n'avait été que de 24 fr. 97 en 1899,

après avoir atteint 29 francs environ en 1902 et 1903, s'est élevé à 32 fr. 35 en 1904 et a dépassé 33 fr. 40 l'an dernier.

Il en est résulté que le produit des ventes de liège, qui n'était que d'un million en 1899, s'est élevé à 2.969.435 francs en 1904 et sera de plus de 3.500.000 pour l'année 1905.

Egypte. — *Le trafic du canal de Suez en* 1905. — La Compagnie du canal de Suez vient de publier ses statistiques annuelles qui démontrent que le mouvement maritime a été fort actif en 1905, bien qu'il accuse une légère diminution sur l'exercice précédent.

Le tableau ci-dessous donne les résultats des trois dernières années :

Années	Traversées	Tonnage brut	Tonnage net (ou de percep.)
1903.....	3.761	16.615.309	11.907.288
1904.....	4.237	18.661.092	13.401.835
1905.....	4.116	18.310.442	13.134.105

Décomposé par pavillons, le trafic maritime de 1905 accuse les chiffres suivants :

Pavillons	Nombre de traversées	Tonnage net	Proportion ‰ du tonnage net
Allemand.	600	2.113.484	161
Américain	6	13.304	1
Anglais..	2.484	8.356.940	636
Argentine	1	1.147	0,1
Austro-Hongrois .	139	458.402	35
Chinois.....	1	1.412	0.1
Danois.....	23	54.486	4
Egyptien	2	1.502	0,1
Espagnol	26	75.236	6
Français.....	272	844.372	64
Hellénique.....	12	16.248	1
Italien.....	91	189.565	15
Néerlandais.....	219	577.731	44
Norvégien.....	66	116.328	9
Ottoman.....	91	117.289	9
Portugais.....	5	3.040	0,2
Russe.....	70	177.056	14
Suédois.....	8	16.563	1
Totaux.....	4.116	13.134.105	1.000

En 1904, la proportion du pavillon anglais était de 659 ‰, celle du pavillon allemand de 147, celle du pavillon français de 58. On voit qu'il y a une légère augmentation en faveur de notre pavillon, mais l'Allemagne prend un essor de plus en plus grand grâce aux nombreux services postaux et commerciaux qu'elle entretient maintenant avec tous les pays orientaux.

NOMINATIONS OFFICIELLES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'exequatur a été accordé à M. Siegler Pascal de Falticeni, *consul* de Cuba à Nice.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Troupes métropolitaines.

GÉNIE

Cochinchine. — M. l'*offic. d'admin. de 2e cl.* Poulain est désig. pour le service des constructions militaires de Cochinchine.

Afrique Occidentale. — M. le *capit.* Leroux est désig. pour servir au chemin de fer de la Côte d'Ivoire.

Madagascar. — M. le *lieut.* Forgeot est désig. pour le service des travaux publics à Madagascar.

SERVICE VÉTÉRINAIRE

Tonkin. — M. le *vétérin. en 2e* Le Maltre est désig. pour servir à Hanoï.

JUSTICE MILITAIRE

Tonkin. — M. l'*offic. d'admin. de 1re cl.* Chambrot est affecté au service de la justice militaire à Hanoï.

Troupes coloniales.

INFANTERIE

Chine. — MM. les *lieut.* Doyen, Souclier et Tambrun et le *sous-lieut.* Dumarest sont désig. pour servir au 16e rég.

Cochinchine. — MM. le *capit.* Dupeuble; les *sous-lieut.* Grelet et Tonel sont désig. pour servir en Cochinchine;

M. le *chef de bat.* Morisson est placé à l'état-major partic.;

MM. le *capit.* Conord et le *lieut.* Laborie sont affectés au 11e rég.;

MM. le *chef de bat.* Lambert; les *capit.* Lamothe, Calendini et Boué; les *lieut.* Teulière, Eymard, Bollet, Tartanac et Blancardi sont désig. pour le 12e rég.;

M. le *capit.* Lepetit est placé au 1er annamites et MM. les *capit.* Mareuge et Berteaux-Levillain au 2e annamites.

Tonkin. — MM. les *chefs de bat.* Porion, Hérold, Bruny et Philippe; les *lieut.* Dardenne, Abgrall, Angelby, Martin, Prospéri et Rabier; les *sous-lieut.* Barféty et Py sont désig. pour servir au Tonkin.

M. le *capit.* Braive est affecté au 9e rég.;

MM. lec *capit.* Buy, Le Brun; les *lieut.* Monet et Varache au 10e rég.; le *lieut.* Picaud au 18e rég.;

MM. le *capit.* Dhers; les *lieut.* Maurice et Robert et le *sous-lieut.* Fresneau sont placés au 1er tonkinois;

MM. le *lieut.* Guillot et les *sous-lieut.* Icart et Guillerat sont désig. pour le 2e tonkinois;

MM. le *chef de bat.* Méray est affecté au 3e tonkinois; MM. le *lieut.-col.* Fayn et le *sous-lieut.* Ricou au 4e tonkinois; M. le *capit.* Grénès au 5e tonkinois.

Afrique Occidentale. — MM. les *capit.* Conrad et Rimbaud et le *lieut.* Muller sont affectés au 4e sénégalais; MM. le *lieut.* Poincelet et le *sous-lieut.* Castellani au 1er sénégalais.

Congo. — MM. les *capit.* Brunet et Faure sont désig. pour servir au Chari;

M. le *lieut.-col.* Largeau est nommé command. du territoire du Tchad.

Réunion. — MM. les *capit.* Augère et Primat sont désig. pour servir à la Réunion.

Madagascar. — MM. le *chef de bat.* Jesson; les *capit.* Lallemand et Mayade; les *lieut.* Hébuterne et Gosey sont désig. pour servir à Madagascar;

M. le *sous-lieut.* de Béon est affecté au 13e rég.; MM. le *capit.* Jouannetaud et le *sous-lieut.* Clavel au 2e malgaches; M. le *sous-lieut.* Chatelin au 3e sénégalais.

Guadeloupe. — M. le *lieut.* Cosme est désig. pour servir à la Guadeloupe.

Guyane. — M. le *lieut.* Dorey est désig. pour servir à la Guyane.

Martinique. — MM. les *lieut.* Villon et Bousquet sont désig. pour servir à la Martinique.

Nouvelle-Calédonie. — M. le *lieut.* Cabanette est désig. pour servir à la Nouvelle-Calédonie.

ARTILLERIE

Indo-Chine. — M. le *sous-lieut.* Vitrac est désig. pour servir en Indo-Chine.

Cochinchine. — MM. les *capit.* Taton et Labasque sont désig. pour servir à Saïgon;

M. le *lieut.* Boudouresque est désig. pour le cap Saint-Jacques;

MM. le *colonel* Bergeret; le *chef d'escad.* Goujon; les *capit.* Vast et Geoffroy; les *lieut.* Tougne, Berdalle, Millet et Moriceau sont désig. pour servir à Saïgon;

MM. les *lieut.* Viant, Milhau, Plougeaut et Crova sont désig. pour le Cap Saint-Jacques.

Tonkin. — M. le *capit.* Petit est désig. pour servir à l'état-major du command. supérieur;

M. le *capit.* Lehalle est désig. pour servir à Yen-bay;

MM. le *capit.* Le Roy d'Etioles et les *lieut.* Soudois, Sabouret et Marc sont désig. pour servir à Hanoï;

M. le *capit.* Cauquil est affecté à Lang-son;

M. le *capit.* Gisselbrecht est désig. pour servir au Tonkin.

Afrique Occidentale. — M. le *capit.* Le Meut est désig. pour servir à Kayes.

Nouvelle-Calédonie. — MM. les *capit.* Rougy et Leclerc sont désig. pour servir à la Nouvelle-Calédonie.

Officiers d'administration.

Cochinchine. — MM. les *offic. d'admin. de* 1re *cl.* Duboisset et Parisot; *de* 2e *cl.* Scharbarg et Robert et *de* 3e *cl.* Aymé sont désig. pour servir à la direct. d'artill. de Cochinchine;

M. Vernet, *stagiaire de* 1re *cl.*, est désig. pour servir en Cochinchine.

Tonkin. — MM. les *offic. d'admin. de* 1re *cl.* Agenet et *de* 2e *cl.* Brodin sont désig. pour servir à Haïphong;

MM. Benoist, *stagiaire de* 1re *cl.*; Delâge, Jourdren et Brocard, *stagiaires de* 2e *cl.*, sont désig. pour servir au Tonkin.

Madagascar. — M. l'*offic. d'admin. de* 2e *cl.* Audit est désig. pour servir à Tananarive.

Congo. — M. François, *stagiaire de* 2e *cl.*, est désig. pour servir au Congo.

CORPS DU COMMISSARIAT

Tonkin. — MM. le *commiss. ppal de* 2e *cl.* Willotte; le *commiss. ppal de* 3e *cl.* Montarou; le *commiss. de* 1re *cl.* Cornet et les *commiss. de* 3e *cl.* Bonnet et William sont désig. pour servir à Hanoï;

M. le *commiss. de* 2e *cl.* Gaucher est placé à Ha-giang et M. le *commiss. de* 3e *cl.* Le Quintrec à Haïphong.

Officiers d'administration.

Tonkin. — M. l'*offic. d'admin. de* 2e *cl.* Guillet est placé à Dap-cau; M. l'*offic. d'admin. de* 2e *cl.* Vernier de Byans à Cao-bang; M. l'*offic. d'admin. de* 3e *cl.* Drevet à Haïphong et M. l'*offic. d'admin. de* 3e *cl.* Richardot à Lang-son;

M. l'*offic. d'admin. de* 3e *cl.* Martin est désig. pour servir au Tonkin.

Nouvelle-Calédonie. — M. l'*offic. d'admin. de* 1re *cl.* Daguerre est désig. pour servir en Nouvelle-Calédonie.

SERVICE DE SANTÉ

Cochinchine. — MM. le *méd.-maj. de* 2e *cl.* Chaumanet et le *méd. aide-maj.* de 1re *cl.* Montel sont affectés au 12e rég.;

MM. les *méd. aides-maj. de* 1re *cl.* Fontgous et Garrot sont placés au 1er annamites;

M. le *méd.-maj. de* 2e *cl.* Le Strat est désig. pour le 2e annamites.

Tonkin. — M. le *méd.-maj. de* 1re *cl.* Pineau est désig. pour servir à Dap-cau;

MM. le *méd.-maj. de* 1re *cl.* Lasnet; les *méd.-maj. de* 2e *cl.* Gaide et Sambuc sont affectés à Hanoï;

M. le *méd.-maj. de* 2e *cl.* Ferris est placé à Cao-bang; M. le *méd. aide-maj. de* 1re *cl.* Moursou à Quang-Yen et M. le *méd. aide-maj. de* 1re *cl.* Le Gorgeu à Lang-son.

Afrique Occidentale. — M. Le Merveilleux, *méd. ppal de 2e cl.*, est nommé chef du service de santé du Sénégal ;

M. Branzon-Bourgogne, *méd.-maj. de 1re cl.*, est placé à l'hôpital de Saint-Louis ;

M. Mul, *méd.-maj. de 2e cl.*, est affecté au 1er sénégalais ;

M. Blin, *méd.maj. de 1re cl.*, est désig. pour le service du chemin de fer du Dahomey ;

MM. Comméléran et Reyneau, *méd. aides-maj.*, sont désig. pour servir en Mauritanie ;

MM. Cazeneuve, *méd. aide-maj. de 2e cl.*, Pluchon, *pharm.-maj. de 1re cl.*, et Birard, *pharm.-maj. de 2e cl.*, sont placés à Dakar ;

M. Bouffard, *méd.-maj. de 2e cl.*, est désig. pour le Haut-Sénégal-Niger ;

M. Roton, *méd. aide-maj. de 2e cl.*, est désig. pour servir à la Guinée ;

M. Challier, *méd. aide-maj. de 2e cl.*, est désig. pour servir à la Côte d'Ivoire ;

MM. Boussière, Gaubil, Sauvet et Duliscouet, *méd. aides-maj. de 2e cl.*, sont désig. pour servir en A. O. F.

Madagascar. — Sont désig. pour servir :

A Diégo-Suarez, M. Le Ray ; à Majunga, M. Gouzien, *méd.-maj. de 1re cl.* ; à Tuléar, M. Dor ; à Maintirano, M. Rui, *méd.-maj. de 2e cl.* ;

M. Hotchkiss, *méd.-maj. de 2e cl.*, est désig. pour servir à Madagascar ;

M. Chanaud, *méd.-maj. de 2e cl.*, est désig. pour servir à bord du vapeur *la Loire*.

Martinique. — M. Dufougeré, *méd. aide-maj. de 1re cl.*, est désig. pour servir à Fort-de-France.

Nouvelle-Calédonie. — M. Morel, *méd.-maj. de 1re cl.*, est désig. pour servir à la Nouvelle-Calédonie ;

MM. Judet de la Combe et Augier, *méd.-maj. de 2e cl.*, sont désig. pour servir au bataill. de la colonie.

Officiers d'administration.

Tonkin. — M. l'*offic. d'admin. de 2e cl.* Morand est désig. pour servir au Tonkin ;

M. l'*offic. d'admin. de 2e cl.* Chauveau est désig. pour servir à la brigade de réserve de Chine.

Madagascar. — M. l'*offic. d'admin. de 2e cl.* Goulut est désig. pour servir à Diégo-Suarez.

MINISTÈRE DES COLONIES

M. Thonon, ingénieur, est nommé conseiller privé titulaire et M. Albert Blay, président de la Chambre de commerce, est nommé conseiller privé suppléant de la Réunion.

M. E. Antier, négociant à Cayenne, est nommé suppléant du conseil privé de la Guyane.

BIBLIOGRAPHIE — LIVRES ET REVUES

La Revue des *Questions Diplomatiques et Coloniales* publiera un compte rendu bibliographique de tous les ouvrages dont il lui aura été adressé *deux* exemplaires.

La Main-d'œuvre dans les Guyanes, par JEAN DUCHESNE-FOURNET, Un vol. in-8° de 200 pages. Plon-Nourrit et Cie, éditeurs. Paris, 1904.

Nous avons ici même payé un juste tribut[1] à la mémoire du brillant explorateur que fut Jean Duchesne-Fournet, enlevé prématurément à l'affection des siens et des nombreux amis qu'il comptait dans le monde géographique et colonial.

[1] Voir *Quest. Dipl. et Col.*, du 1er juin 1904, n° 175.

La famille de Jean Duchesne-Fournet a entrepris d'élever un monument qui fût digne des espérances qu'on était en droit de fonder sur une carrière si brillamment commencée et si brusquement interrompue.

Voici, pour commencer, une étude sur les trois Guyanes, pays dont la constitution intime est semblable et la fortune bien diverse. Jean Duchesne-Fournet, dans cet ouvrage détaché d'un vaste plan, s'est attaché, à l'aide de constatations scrupuleusement vérifiées, d'observations personnelles étayées sur des autorités indiscutables, à faire ressortir les conditions particulières du travail dans les trois colonies de la France, de la Hollande, de l'Angleterre. Nos voisins surent apporter des remèdes aux crises qui les assaillirent en combinant habilement l'action administrative avec celle de l'initiative privée. La Guyane française, après avoir traversé la période de colonisation féodale représentée par les Jésuites, les essais de la Mana auxquels se dévoua l'héroïque Mme Jahouvey, après avoir expérimenté l'immigration des Hindous, des Sénégalais, des Annamites et des Arabes, en est réduite encore à chercher sa voie dans une organisation informulée du travail pénal. Sévère conclusion, qui devrait éveiller l'attention des amis éclairés de la plus grande France !

Ouvrages déposés au bureau de la Revue.

La Question indigène en Algérie. L'Affaire de Margueritte, par Camille Brunel. Un vol. in-18 de 290 pages. Aug. Challamel, Paris, 1906.

Pastels d'Asie, par Jean d'Estray. Un vol. in-18 de 280 pages. Librairie Molière. Paris, 1906.

Almanach illustré du Marsouin pour 1906, par Ned Noll. Un vol. grand in-8° de 200 pages. Ch.-Lavauzelle, Paris, 1906.

LES REVUES

I. — REVUES FRANÇAISES

Bulletin mensuel du Comité de l'Afrique française (*avril* 1906). R. de Caix : Les résultats de la Conférence. — Ch. René-Leclerc : Les intérêts démocratiques de la France au Maroc.

Bulletin mensuel du Comité de l'Asie française (*avril*). Dr Blanchard : Zoologie de l'Indo-Chine. — Pierre Bracconi : Vingt-cinq ans d'administration coloniale à Tahiti.

II. — REVUES ÉTRANGÈRES

Revues italiennes.

L'Esplorazione commerciale (15 *aprile*). Ant. Marc. Annoni : Le colonie tedesche. — Il bacino del Cagera.

L'Italia moderna (*aprile*). Guy : Le nuove costruzioni navali.

Rivista geografica italiana (*aprile*). Franco Bianchi : Ricerche su un laghetto alpino (il lago Deglio).

La Rassegna nazionale (*maggio*). Duca di Gualtieri, senatore : Del suffragio universale. — Felice Bosazza : L'Orania. — Paolano Manasset, senatore : La riduzione del 30 per 100 sulla imposta fondiaria delle provincie meridionali.

Società geografica italiana (*maggio*). Capit. Schiarini : L'Abissinia d'oggi, secondo il giudizio di un ufficiale francese.

Revues russes.

Rouskaia Mysl (*avril.*). Les récents traités d'arbitrage entre nations (1902-1904).

Slavianskia izvlestia (*janv.-mars*). Heissmann : La lutte des nationalités en Autriche.

L'Administrateur-Gérant : P. Campain.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

GOUVERNEMENT IMPÉRIAL DE RUSSIE

Emprunt de l'Etat Russe 5 % 1906

Autorisé par S. M. l'Empereur de Russie et destiné à pourvoir aux dépenses mentionnées par l'Oukase du 17/30 mars 1906

D'UN MONTANT NOMINAL DE

Fr. : Deux Milliards deux cent cinquante Millions

Emission réservée à la France

Fr. : Un Milliard deux cents Millions

CAPITAL NOMINAL

En 2.400,000 Obligations de Fr. 500

L'emprunt est remboursable au pair par tirages annuels. Il ne pourra être converti ou appelé au remboursement en totalité ni en partie avant le 1er Mai 1906. L'amortissement devra être terminé le 1er Mai 1906 au plus tard.

Les titres et les coupons sont affranchis à tout jamais de tout impôt Russe.

Intérêt annuel : Fr. 25

Payable par semestres : 1er Mai, 1er Novembre

PRIX D'ÉMISSION : 88 0/0 ou 440 Francs

Pour une Obligation de 500 Francs

JOUISSANCE 1er MAI 1906

Payable pour les titres entièrement libérés :

0 % = Fr. 50 en souscrivant.
8 % = — 390 à la répartition (du 2 au 5 mai).

Les versements pourront aussi être échelonnés comme suit :

0 % = Fr. 50 en souscrivant.
8 % = — 90 à la répartition du 2 au 5 mai.
0 % = — 100 le 1er août 1906, plus 3 mois d'intérêt à à 2 % l'an.
0 % = — 100 le 2 novembre 1906, plus 6 mois d'intérêt à 2 % l'an.
0 % = — 100 le 1er février 1907, plus 9 mois d'intérêt à 2 % l'an.

8 % = Fr. 440

Le titre rapportant sur le prix d'émission **5.68 %** l'an d'intérêt, sans compter la prime d'amortissement, alors que les versements différés ne supportent qu'un intérêt de % l'an, le prix de revient se trouve ramené à **£ 6.90 %**.

La libération du titre pourra s'effectuer, soit à la répartition, soit le 1er Août, soit le 2 Novembre 1906.

On souscrit le Jeudi 26 Avril 1906

A PARIS
- à la **Banque de Paris et des Pays-Bas.**
- au **Crédit Lyonnais.**
- chez **MM. Hottinguer et Cie.**
- au **Comptoir National d'Escompte de Paris.**
- à la **Société Générale.**
- au **Crédit Industriel et Commercial.**

Dans les Succursales et Agences de ces Etablissements à PARIS, dans les Départements et à Bruxelles et Genève.

SOUSCRIPTION IRRÉDUCTIBLE

Conformément à l'Oukase du 29 avril 1904 et à l'avis officiel du Ministère des Finances de Russie, en exécution de cet Oukase, les détenteurs des **Bons du Trésor Russe 5 % 1904** ont le droit, par préférence, de souscrire en espèces, aux conditions de l'Emission publique, aux obligations de tous Emprunts Russes à long terme qui seraient émis sur le marché français pendant le cours de la durée des Bons.

Chaque Bon de fr. 500 a le droit à la souscription de : **une obligation de 500 fr. du présent Emprunt.**

Le coupon de Fr. **12 50**, échéant le 1/14 mai 1906 sur ces Bons, sera reçu par anticipation en paiement de la souscription.

Les Bons, munis du Timbre français, devront être présentés lors de la souscription; ils seront rendus estampillés ou conservés jusqu'après le 27 avril.

SOUSCRIPTION RÉDUCTIBLE

On peut souscrire dès, à présent, par correspondance. Toutefois les souscriptions par correspondance ne seront reçues que pour 40 obligations et au-dessus.

Les formalités seront remplies par l'admission des titres à la Cote officielle.

DÉCLARATION FAITE AU TIMBRE LE 9 AVRIL 1906.

ÉPILEPSIE

Guérison certaine par l'**ANTIÉPILEPTIQUE de LIÉGE** de toutes les maladies nerveuses et particulièrement de l'épilepsie, réputée jusqu'aujourd'hui incurable. La brochure contenant le traitement et de nombreux certificats de guérison est envoyée franco à toute personne qui en fera la demande par lettre affranchie.

S'adresser à **M. FANYAU**, pharmacien à **LILLE** (Nord)

REVUE SUD-AFRICAINE

LA PLUS RÉPANDUE. — LA MIEUX DOCUMENTÉE

PARAISSANT DEPUIS 1893

Seul Journal hebdomadaire renseignant de façon absolument complète sur les **Valeurs de Mines d'Or** et, en général, sur toutes les entreprises de l'Afrique.

ABONNEMENT :

France et Algérie, **20** fr. par an; Etranger, **25** fr. par an

Envoi de **Numéros Spécimens** sur simple demande adressée à l'Administration : 14, rue Taitbout, Paris.

M. L. DEBROAS, 10, rue Nouvelle, Paris (IXe), est seul chargé de la publicité commerciale, industrielle et financière des *Questions Diplomatiques et Coloniales*

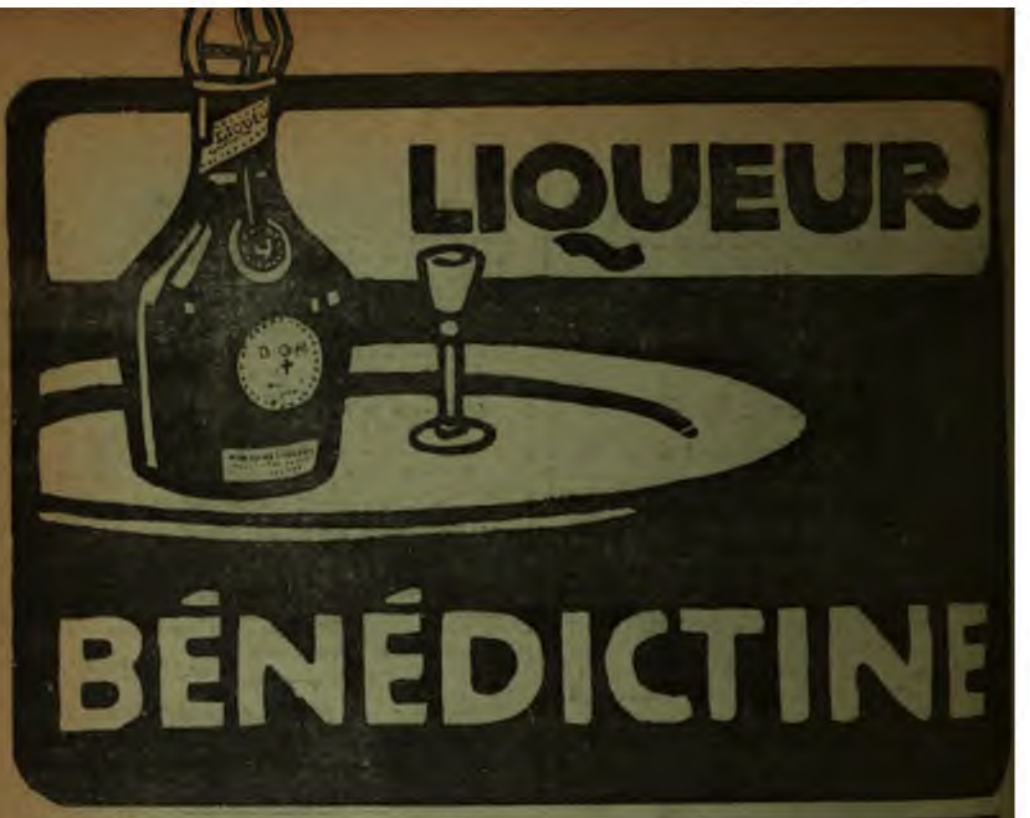

Créé en 1866

LE MEILLEUR DES TONIQUES ET APÉRITIFS

BYRRH

VIN GÉNÉREUX ET QUINQUINA

HORS CONCOURS. — EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS 1900

Le **BYRRH** est une boisson savoureuse, éminemment tonique et hygiénique.

Il est fait avec des vins vieux exceptionnellement généreux, mis au contact de Quinquina et d'autres substances amères de premier choix. Il emprunte à toutes ces substances un arôme agréable et de précieuses propriétés cordiales, et il doit aux vins naturels qui sont servent à sa préparation sa haute supériorité hygiénique.

On le consomme à toute heure : soit pur à la dose d'un verre à Bordeaux ; soit dans un grand verre, étendu d'eau ordinaire ou d'eau de seltz. Il devient alors une boisson très agréable et rafraîchissante, sans perdre aucune de ses propriétés hygiéniques.

Exiger la Marque

VIOLET FRERES, à THUIR (Pyrénées-Orientales)

CONFISERIES RENOMMÉES DE LA MAISON BREVETÉE

JOSEPH NEGRE

à GRASSE & CANNES

Fruits confits. — Fleurs sucrées. — Bonbons et Chocolats
Eau de fleurs d'oranger. — Huile d'olive, etc.

Prix-Courant FRANCO sur demande. — Expédition pour tous pays.

10me ANNEE. — N° 222 16 MAI 1906

QUESTIONS
Diplomatiques et Coloniales

REVUE DE POLITIQUE EXTÉRIEURE

PARAISSANT LE 1e ET LE 16 DE CHAQUE MOIS

SOMMAIRE

Pages

Jacques Bardoux..... Le conflit anglo-turc..... 657

Henri Froidevaux..... Vue d'ensemble sur l'Exposition Coloniale de Marseille..... 666

René Gonnard..... Les négociations franco-suisses et l'industrie lyonnaise de la soie..... 678
Professeur à la Faculté de droit de Lyon

CHRONIQUES DE LA QUINZAINE

La Situation en Russie. — *La retraite du comte Witte; le nouveau ministère. — Les lois fondamentales. — Ouverture de la Douma d'Empire, l'adresse au trône. — Le conseil de l'Empire*..... 69

Renseignements politiques. — France. *Les élections législatives. Le roi d'Angleterre à Paris.* — Allemagne. *L'expansion allemande hors de l'Europe.* — Autriche-Hongrie. *La crise ministérielle en Autriche. Les élections législatives en Hongrie.* — Algérie. *Les délégations financières.* — Tunisie. *Mort du Bey de Tunis*..... 707

Renseignements économiques. — *La production mondiale du cuivre en* 1905. — *Le commerce de la France en* 1905..... 715

Nominations officielles..... 717

Bibliographie. — Livres et Revues..... 719

CARTES ET GRAVURES

Carte de la presqu'île du Sinaï..... 661

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

19-21, RUE CASSETTE — PARIS. 6e. — *Téléph.* 732.84.

Abonnement annuel

France et Colonies, 15 francs; Etranger et Union postale, 20 francs

La Livraison : *France :* 0,75 ; *Etranger :* 1 fr.

L'expédition de cette livraison a été retardée par la grève des typographes.

FLEM

Fabt CAMPEMENT COMPLET ET MATÉRIEL COLONIAL

TENTES, CANTINES, SACS, PHARMACIES, CUISINES, OBJETS PLIANTS

(Lits, Sièges, Tables, Lanternes), etc. *Adresse télégraphique* : **FLEM-PARIS**

HORS CONCOURS, Membre du Jury, Campements

EXPOSITION PARIS 1900

SEUL DÉPOSITAIRE POUR LES COLONIES DES

VÉRITABLES COMMODES DE L'INVENTEUR "FEDIT"

MAISON PRINCIPALE : *Téléphone* **422-17 — Faubourg Saint-Martin, 207**
SUCCURSALE : *Téléphone* **314-22 — Rue de Richelieu, 5** (*Avenue de l'Opéra*) PARIS

CATALOGUE FRANCO SUR DEMANDE

Demander conditions de paiement spéciales pour MM. les Officiers et Fonctionnaires.

MARIE BRIZARD & ROGER

ANISETTE

Superfine douce.

ANISETTE EXTRA-DRY

(plus forte en Alcool et moins sucrée).

TOPAZE Curaçao à la Fine-Champagne, **CHERRY-BRANDY**

Cognacs et Vieille Fine Champagne.

MARQUE DE FABRIQUE DÉPOSÉE

POUDRE ROCHER

LAXATIVE — DÉPURATIVE

Antiglaireuse — Antibilieuse

Guérison sûre et certaine de la

CONSTIPATION

Assainissement rationnel de l'Intestin, du Sang et de l'Appareil digestif. — Prix du Flacon de 20 doses : 2 50 franco.
GUINET, Phen, 1, Rue Saulnier, Paris (9e Ar) et toutes Pharmacies.

ASTHME

Bronchite Chronique

EMPHYSÈME

et toutes les **OPPRESSIONS**

Guérison par **POUDRE et CIGARETTES ESCOUFLAIRE**
M. L. BRUNEAU, *Pharmacien à Lille*, envoie GRATIS et FRANCO une **BOITE D'ESSAI avec NOMBREUX CERTIFICATS DE GUERISONS**

SOLUTION

de Bi-Phosphate de Chaux des

FRÈRES MARISTES

préparée par M. L. ARSAC,

Pharmacien à **Montélimar** (Drôme)

Trente-deux ans de succès

Cette **solution** est employée pour combattre les **bronchites chroniques**, les **catarrhes invétérés**, la **phtisie tuberculeuse** à toutes les périodes, principalement au premier et au deuxième degré, où elle a une action décisive. — Ses propriétés reconstituantes en font un agent précieux pour combattre les **scrofules**, la **débilité générale**, le **ramollissement** et la **carie des os**, etc., et généralement toutes les maladies qui ont pour cause la **pauvreté du sang**, qu'elle enrichit, ou la **malignité des humeurs**, qu'elle corrige. Elle est très avantageuse aux enfants faibles, aux personnes de complexion délicate et aux convalescents. Elle excite l'appétit, facilite la digestion et elle est inaltérable.

Prix : **3** fr. le demi-litre ; **5** fr. le litre (Net franco). — Dépôt dans toutes les bonnes pharmacies.

Pour éviter les contrefaçons, exiger les signatures ci-après : **L. ARSAC** et **Fr CHRYSOGONE.**

Adresser toutes les commandes à **L. ARSAC**, Pharmacien à Montélimar.

M. L. DEBROAS, 10, rue Nouvelle, Paris (IXe), **est seul chargé de la publicité** commerciale, industrielle et financière des *Questions Diplomatiques et Coloniales*

HARVARD COLLEGE LIB.
JUN 21 1906
CAMBRIDGE, MASS.

QUESTIONS
DIPLOMATIQUES ET COLONIALES

LE CONFLIT ANGLO-TURC

Pour comprendre l'approbation et la satisfaction unanimes qu'ont provoquées, de l'autre côté du détroit, l'attitude et la victoire du cabinet libéral, dans l'incident anglo turc, il est nécessaire de connaître les facteurs géographiques, l'évolution diplomatique de l'affaire du Sinaï.

La presqu'île du Sinaï est un plateau triangulaire. A sa base, sur le littoral méditerranéen, il mesure environ 416 kilomètres, et en son milieu, de Suez à Akabah, la distance est encore de 240 kilomètres. L'altitude, qui, au sommet de la péninsule, aux abords du mont Sinaï, atteint 2.235 mètres au-dessus du niveau de la mer, s'élève, au centre de la presqu'île, non loin de Djebel oum Chamar, jusqu'à 2.559 mètres. Le plateau redescend ensuite, vers la Méditerranée, par de courtes oscillations, coupées par la large vallée de Ouady el Arich. Dans son dernier rapport, lord Cromer trace une brève description de ce plateau triangulaire : « Toute cette péninsule n'est qu'une vaste terre « inculte. Seuls quelques arbustes, quelques arbres poussent « dans les *ouadis* ou vallées. De l'eau jaillit de plusieurs « sources, à une certaine distance des collines, pour dispa- « raître aussitôt dans le sable, sans qu'il soit possible de l'uti- « liser réellement. La population est très disséminée. Il n'y a « jamais eu de recensement; mais on croit que 30.000 âmes « habitent la péninsule. Elles sont toutes d'origine arabe, « excepté la petite tribu Djebalia, qui, dit-on, descendrait des « troupes envoyées par l'empereur Justinien, au début du « VIe siècle, pour défendre le couvent du Sinaï contre les atta- « ques des indigènes. » Un voyageur, cité par le *Daily Telegraph* du 7 mai, est un peu moins laconique. La presqu'île n'est qu'un amas de rocs nus et de précipices escarpés, coupés

par de larges défilés étroits et des vallées sablonneuses, dans lesquelles des buissons de tamaris, des acacias nains, des broussailles épineuses sont la seule végétation. Dans quelques endroits favorisés, on découvre un groupe de palmiers à fruits ; et à leur ombre, après les pluies de printemps, pousse, sur le sol maigre, quelques touffes d'herbe, vite desséchées par le soleil d'été. D'eaux courantes, excepté ces ruisseaux éphémères du printemps, il n'y en a pas : seules, des mares saumâtres au pied d'un roc qui surplombe, ou de rares puits, recouverts par des broussailles, peuvent étancher la soif du voyageur. Dans cette masse de rocs et de sables, deux vallées tranchent, l'une par sa fertilité relative, l'autre par sa désolation infernale, Ouadi Feryan, qui s'étend au pied du mont Sinaï, et le Gowr, qui continue jusqu'au golfe d'Akabah, sur la mer Rouge, le vallon de la mer Morte

Deux routes de caravanes traversent cette rocailleuse péninsule.

La première part d'El Kantara, sur la rive orientale du canal de Suez, et par El Arich, gagne El Refah et de là Gaza. El Arich est située, non loin du bord de la mer, au milieu d'une forêt de palmiers. En quittant El Kantara, la route traverse un désert au sol dur, puis une plaine marécageuse aux environs de Katieh. Après avoir franchi un second désert, elle se rapproche du bord de la mer à Bir el Maza, et par des dunes, gagne El Arich. Bonaparte consacre, dans ses *Commentaires*, une longue page à énumérer les difficultés, auxquelles il dut faire face pour atteindre El Arich et El Refah : un désert est plus difficile à franchir, pour une armée, que les hauteurs des Alpes. La seconde route relie Suez à Akabah. Jadis fréquentée par les pèlerins de la Mecque, elle est aujourd'hui à peu près abandonnée. A l'exception des sables qui entourent Suez et de la pente rocheuse et rapide qui rattache le golfe d'Akabah au plateau, le sentier est en ligne droite et d'un accès facile. Le sol est si dur, le terrain si plat, que des automobilistes audacieux, s'il faut en croire le *Times* du 9 mai, pourraient s'engager avec confiance sur la route, jadis foulée par les pèlerins. A mi-chemin, au milieu du Ouady el Arich, que traverse la route, se dresse la bourgade de Kubat Nakhl. D'immenses réservoirs révèlent la prospérité passée de ce gîte d'étapes. Un fort, une compagnie de bachi-bouzouks, un officier égyptien trahissent, dans ces lieux déserts, la présence d'une autorité. Après une nouvelle halte aux pieds de Bir-et-Thenied, le voyageur gagne Akabah, en une journée de marche.

Akabah, ombragée par de nombreux palmiers, arrosée par

des sources abondantes, contraste agréablement avec les rocs nus du plateau roussi. Le village est cependant des plus pauvres; quelques huttes en boue; un fort important, construit au XVIe siècle pour protéger la route de la Mecque; ni palais, ni magasins. Ici, cependant, se dressait l'Elath de la Bible. C'est ici que, sur l'ordre de Salomon, on construisit « toute une flotte de navires », pour commercer avec Ophir. De cette prospérité passée, il ne reste rien aujourd'hui. Les navires, qui se hasardent, dans ce golfe, aux eaux tourmentées, aux récifs nombreux, sont rares. Une canonnière égyptienne, *Nur-el-Bahr*, chargée de ravitailler la petite garnison, qui occupe dans l'île Djeziret el Faroun, une vieille forteresse sarrasine; un croiseur anglais, *Diana*, promènent, seuls, leurs couleurs dans ces régions désolées. Le seul point habité sur la côte du golfe en dehors de Noueba, un autre poste égyptien, est la citerne de Tabah, qui, à 11 kilomètres d'Akabah, commande les deux routes, qui relient le territoire turc à Suez et à Noueba.

Une certaine vie, cependant, commence à animer cette terre biblique, cette marche frontière franchie jadis par des soldats et des pèlerins. Le télégraphe relie Akabah au réseau turc d'Asie Mineure. A quelques journées de marche du golfe se trouve à Maan le point terminus de la voie ferrée, la branche droite des lignes d'Asie Mineure. Par Alep, Beyrouth et Maan, elle atteindra Médine et La Mecque. L'embranchement qui reliera Akabah à Maan est presque en voie d'exécution. Le tracé est fait. Les travaux seraient commencés. Les capitaux allemands sont prêts. Et le réseau, conçu par des ingénieurs d'outre-Rhin, servira à accroître l'autorité politique, à assurer l'hégémonie religieuse du Sultan, non seulement en Palestine, mais en Arabie. Reliée aujourd'hui par le fil télégraphique, demain par la voie ferrée, à ces provinces turques, la péninsule du Sinaï sort de son isolement. La marche frontière, tour à tour franchie par les Assyriens et les Perses, les Grecs et les Romains, Bonaparte et Méhémet Ali, échappe, en fait, sinon en droit, au contrôle exclusif de l'Egypte. Les sables et les rocs, qui protègent le canal de Suez et séparent, par une frontière naturelle, deux continents et deux empires, constituent, désormais, une barrière de plus en plus franchissable. Le contact est possible. Aujourd'hui, les courants religieux, les mouvements politiques auront en Egypte une répercussion, plus forte. Demain, des forces militaires, au service d'un souverain étranger et de ses alliés, pourront s'avancer à quelques journées de marche de la possession anglaise, de la route des Indes.

***

Une pareille évolution ne pouvait échapper aux fonctionnaires perspicaces de l'Empire britannique.

Dès les débuts de 1905, l'administration égyptienne profite de ce qu'une certaine agitation se manifeste chez les Bédouins de la péninsule du Sinaï, pour prendre diverses mesures, dont lord Cromer nous donne, dans son rapport, un intelligent résumé : « On s'est décidé à envoyer M. Jennings Bramly, qui « parle couramment le dialecte arabe des Bédouins et a une « connaissance approfondie de leurs usages, pour trancher les « nombreuses disputes actuellement en cours et faire une « enquête générale sur les affaires de la Péninsule. M. Bramly, « en peu de temps, fit les recherches demandées et régla une « trentaine de litiges. Il a été désigné comme commandant et « inspecteur, avec un droit absolu de contrôle sur la presqu'île. « Une somme de 5.000 livres égyptiennes a été prévue dans le « budget pour réaliser diverses améliorations. Un corps de « méharistes, bien équipé et bien entraîné, sera organisé; un « caravansérail sera construit à Nakhl[1]. Quelque argent sera « dépensé à acheter des arbres et des outils de jardinage, à cons- « truire des huttes, à améliorer les sources, à Tor[2]. Un petit « fort sera édifié à El Arich[3], où l'on espère qu'une large étendue « de terre pourra être livrée à la culture. Une mosquée, des « casernes, un poste de police seront élevés à Nakhl. Il y a lieu « d'espérer et de croire que l'adoption de ces diverses mesures « provoquera une amélioration rapide dans l'état de la pénin- « sule du Sinaï. Plus tard, la construction d'une ligne télégra- « phique et peut-être d'une route pour automobiles, à Nakhl, « pourra être envisagée. » L'Angleterre, mise à l'éveil, procédait méthodiquement à une enquête sur la marche frontière, occupait les points stratégiques, renforçait les sentinelles.

Au cours de ces reconnaissances, des troupes, dont le zèle avait peut être été stimulé par le bruit que la garnison turque d'Akabah avait été considérablement renforcée, poussèrent, au début de 1906, jusqu'à Tabah, le petit groupe de huttes et de palmiers, qui se pressent autour d'un puits au pied du plateau de Tih, non loin de la route de Suez, aux portes d'Akabah. Les soldats constatent que le point est occupé par 150 hommes d'infanterie turque. Aussitôt sir Edward Grey adresse à la

---

[1] Sur la route de Suez à Akabah.
[2] Sur la mer Rouge, non loin du cap Ras Mohammed.
[3] Sur la Méditerranée.

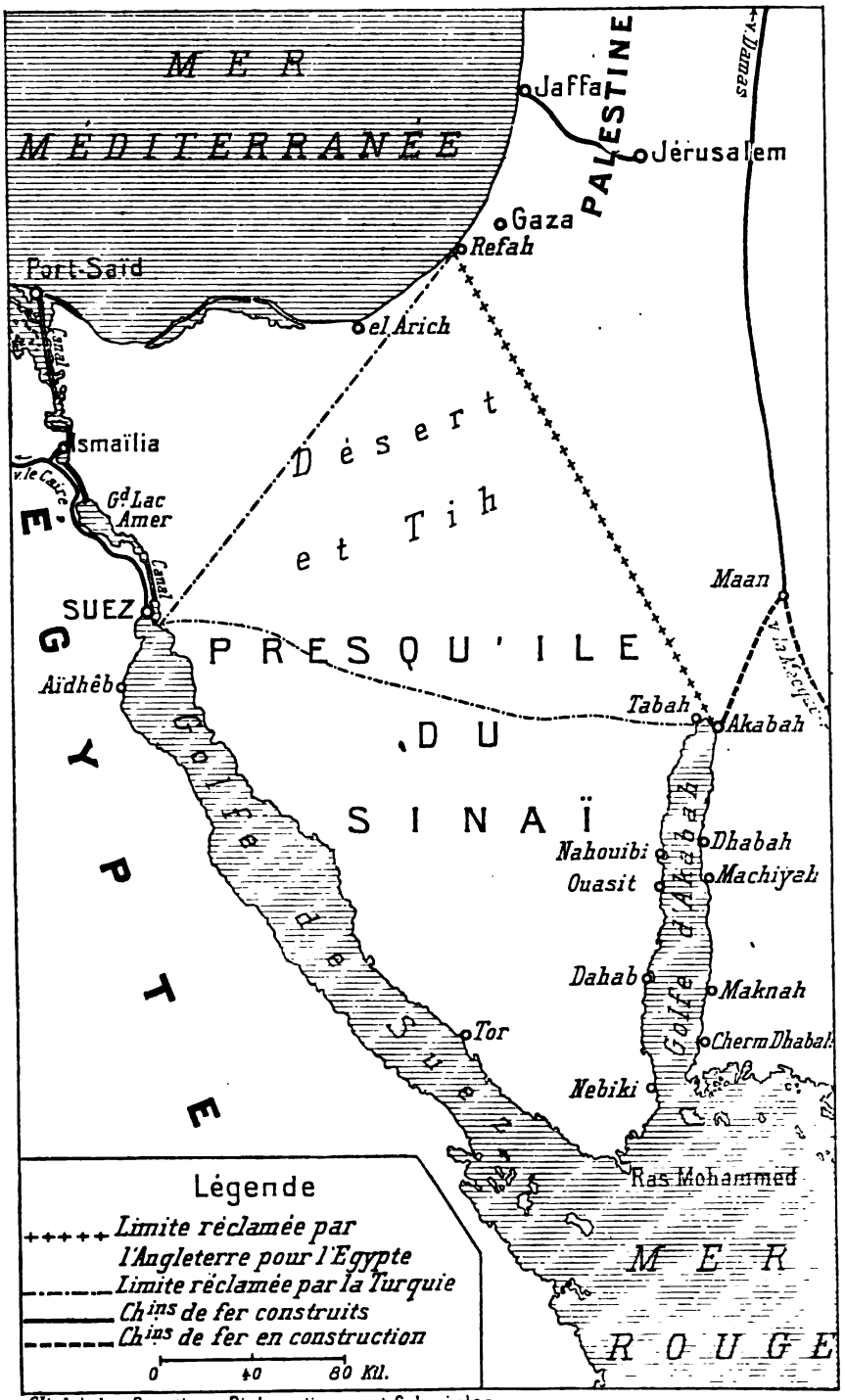

Cliché des Questions Diplomatiques et Coloniales.

Porte une protestation diplomatique : Tabah fait partie intégrante de la péninsule du Sinaï et est partant soumise à l'administration de l'Egypte. Si un doute existe, une commission mixte pourrait fixer de nouveau la ligne de frontière. Sur cet incident, dont la solution paraissait facile puisque le gouvernement britannique se déclarait prêt à accepter une délimitation nouvelle, s'en greffe bientôt un second. Le 13 février, lord Cromer annonce que le commandant turc d'Akabah demande l'évacuation de Djeziret el Faroun, l'îlot situé à 8 kilomètres environ, au Sud de Tabah. Le croiseur anglais *Diana* reçoit l'ordre d'aller protéger la petite garnison égyptienne ; et en même temps sir Edward Grey formule de nouvelles protestations. Le 20 février, deux officiers turcs quittent Constantinople, chargés de faire sur place une enquête. Le second incident allait s'aggraver par un essai d'atermoiement. Mais laissons la parole au ministre anglais des Affaires étrangères : « On « pouvait espérer que ces commissaires discuteraient la ques- « tion ou feraient partie d'une commission mixte de délimita- « tion. Et cependant ils quittèrent le Caire, gagnèrent Beyrouth, « sans avoir eu de communications, ni avec le gouvernement « égyptien, ni avec le khédive, ni avec lord Cromer. Et le « 21 mars l'ambassadeur de Turquie, dans une communica- « tion, déclare que, du moment où Tabah est une dépendance « d'Akabah, aucune objection ne saurait être formulée contre « la présence des troupes turques et qu'il était par conséquent « inutile d'envoyer d'Egypte des fonctionnaires pour faire une « enquête. »

Il est impossible de ne pas constater que le second incident, celui de Djeziret el Faroun, et l'ajournement de la délimitation coïncident exactement avec la Conférence d'Algésiras. Cette concordance, qui autoriserait bien des hypothèses, décida le gouvernement à faire preuve de patience provisoire, quitte à agir, plus tard, avec un redoublement d'énergie.

L'affaire traine en longueur; et le Sultan se détermine enfin à autoriser Moukhtar Pacha à traiter avec l'Egypte. Le gouvernement britannique accepte que les négociations aient lieu au Caire. Et aussitôt le problème s'élargit. Avec une audace, que peuvent seuls expliquer des conseils discrets et des promesses vagues formulés avant et pendant la Conférence d'Algésiras par une tierce puissance, le diplomate turc précise, en les étendant démesurément, les revendications de son gouvernement. La frontière, au lieu d'être tracée entre El Arich et Akabah, partira d'El Refah, la bourgade turque qui précède Gaza, pour rejoindre directement Suez. Le khédive riposte, en

proposant un point situé à 5 kilomètres à l'Ouest d'Akabah, comme limite entre les deux Etats. Une commission mixte réglera les détails du tracé. La situation s'aggrave. Des rumeurs circulent. Et si le bruit que des troupes turques nombreuses sont massées aux abords du golfe d'Akabah n'est pas confirmé, en revanche le croiseur *Minerva* constate que les bornes-frontières, au large d'El Refah, ont été arrachées entre les 12 et 18 avril et que l'infanterie ottomane est campée sur le sol égyptien. Un ultimatum est lancé et la flotte mobilisée.

***

Sir Edward Grey somme la Porte d'ordonner l'évacuation de Tabah et d'accepter le principe d'une frontière à délimiter ultérieurement, qui, partant d'El Refah, atteindra le sommet du golfe d'Akabah. Elle vient de capituler. Il importe d'examiner les arguments des deux parties en litige. Une courte histoire diplomatique est la meilleure manière de les préciser.

Le 13 février 1841, Méhémet Ali renonçait à ses visées sur la Syrie et recevait, en échange, confirmation de ses droits sur l'Egypte, « dans la limite de ses anciennes frontières ». Une carte devait les déterminer, mais elle ne fut jamais dressée. Le 22 mars 1892, dans le firman d'investiture du khédive actuel, les limites de l'Egypte étaient « celles fixées par le firman « impérial de 1841, et indiquées sur la carte annexée audit fir- « man ». Le 11 avril, lord Cromer, alors sir Evelyn Baring, frappé par une légère différence entre les deux textes[1], sollicite du grand vizir une définition plus précise. La réponse, reçue le 8 avril 1892, est conçue dans les termes suivants :

« Il est à la connaissance de Votre Altesse que Sa Majesté le « Sultan avait autorisé la présence à El Wedjh, Muellah, Baba « et Akaba (*sic*), sur le littoral du Hedjaz, ainsi que dans cer- « taines localités de la presqu'île de Tor-Sinaï, d'un nombre « suffisant de zaptiehs placés par le gouvernement égyptien, à « cause du passage du Mahmal égyptien, par voie de terre. « Comme toutes ces localités ne figurent point sur la carte de « 1257, remise à feu Méhémet Ali Pacha et indiquant les fron- « tières égyptiennes, El-Wedjh, par conséquent, a fait dernière- « rement retour au vilayet de Hedjaz, par iradé de Sa Majesté

[1] Texte de 1841 : « Le khédivat, tel qu'il se trouve formé par ses anciennes limites « et en comprenant les territoires qui y ont été annexés. » Texte de 1842 : « Le « khédivat, avec les anciennes limites indiquées dans le firman impérial en date de « 1257 ainsi que sur la carte annexée audit firman, et les territoires annexés en con- « formité du firman impérial en date de 1281. »

« Impériale, comme lui ont fait retour dernièrement les localités de Baba et Muella, de même, Akaba (*sic*), aujourd'hui est « définitivement annexé audit vilayet, et pour ce qui est de « la presqu'île de Tor-Sinaï, le *statu quo* est maintenu et elle « sera administrée de la même manière qu'elle était administrée par le temps de votre grand-père Ismaïl Pacha et de « votre père Méhémet Tewfik Pacha. »

Dans son accusé de réception, lord Cromer, le 13 avril 1892, accepte comme frontière « une ligne dirigée vers le Sud-Est, « partant à une petite distance à l'Est d'El Arich, pour atteindre le sommet du golfe d'Akaba (*sic*). Le fort d'Akaba, qui se « trouve à l'Est de cette ligne, fera donc partie intégrante du « vilayet du Hedjaz. »

Il est possible de tirer de ces textes diplomatiques une double conclusion. D'une part, la Porte n'était nullement autorisée, par les traités antérieurs, à réclamer l'évacuation de Djeziret el Faroun et à reporter la frontière sur une ligne El Arich Suez. Djeziret el Faroun n'est pas mentionné, dans la correspondance de 1892, parmi les points réclamés par le Sultan, tandis que Tor et le Sinaï sont au contraire signalés parmi ceux dont il abandonne, sinon la nue propriété, du moins l'usufruit au khédive. D'autre part, le Taba que la Porte se réserve avec Akabah est-il le Tabah revendiqué aujourd'hui par l'Empire turc? Une hésitation est d'autant plus permise que les cartes signalent un second Taba, au Nord d'Akabah [1], non loin de Maan. Seule, une commission peut trancher cette difficulté. Et si le gouvernement anglais ne paraît pas *a priori* autorisé à considérer Tabah comme un poste égyptien, le gouvernement ottoman n'a pas le droit, d'après les documents, à se refuser à une enquête.

***

Cette légère réserve n'atténue, en rien, la légitimité de la cause anglaise. Avant même d'avoir connu le texte des firmans, l'opinion française s'était prononcée en faveur de la Grande-Bretagne.

Elle avait compris l'intérêt capital qu'avait la nation amie à surveiller les abords du canal de Suez et les étapes de la route qu'ont suivie tous les envahisseurs de l'Egypte. Elle s'est rappelé les clauses de la convention franco-anglaise et s'est

[1] Un argument de plus est fourni par le silence de lord Cromer. S'il n'a pas mentionné Taba dans son accusé de réception, c'est que la bourgade, étant au Nord-Est d'Akabah, en abandonnant le port, il renonçait implicitement à l'hinterland.

pliée courtoisement aux obligations du *do ut des*. Elle a retrouvé, dans cet effort pour réveiller le fanatisme musulman à l'Est du bassin de la Méditerranée, la main qui avait excité les mêmes passions sur les rives occidentales. Elle a deviné l'action, à Constantinople, d'une influence étrangère et les révélations diplomatiques ont singulièrement confirmé ces intuitions. La naissance et l'aggravation de l'incident anglo-turc coïncident avec la réunion et les débats de la Conférence d'Algésiras. Moukhtar Pacha, le commissaire ottoman au Caire, a fait, il y a deux ans, un long séjour à Berlin, et en a rapporté des tendances germanophiles, qui ne sont un secret pour personne. Le 4 mai, la libérale *National Zeitung* et la conservatrice *Kreuz Zeitung* jetaient avec soin de l'huile sur le feu. Les protestations courtoises de l'ambassade allemande à Constantinople ne sauraient prévaloir contre tous ces rapprochements. Un nouvel effort était tenté pour vérifier la solidité de l'entente franco-anglaise. Il était nécessaire de le faire échouer, comme le premier.

Le gouvernement l'a compris. S'il est impossible de connaître la portée des conversations tenues à Paris entre Edouard VII et M. Bourgeois, ou des télégrammes échangés entre les deux ministres des Affaires étrangères, le *Times* du 14 mai nous apprend cependant que, par deux fois, notre ambassadeur a fait des démarches auprès du grand vizir et protesté contre l'occupation de Tabah. Le représentant de la Russie se serait associé à l'une de ces tentatives. A Algésiras, comme à Constantinople, l'entente anglo-franco-russe a fait ses preuves. Le pacte a été contre-scellé à l'ombre du Sinaï.

JACQUES BARDOUX.

VUE D'ENSEMBLE

SUR L'EXPOSITION COLONIALE DE MARSEILLE

Il y a toujours avantage à visiter une exposition à ses débuts. Sans doute, tout est encore loin d'être terminé ; bien des pavillons sont encore fermés, d'autres ne sont véritablement qu'entr'ouverts, et même dans ceux dont aucune affiche comminatoire ni aucune barrière n'interdit l'accès au public, que de coups de marteau, que d'échelles de peintres, que de vitrines vides ou seulement à moitié remplies, quelle pénurie d'étiquettes ! Mais à ces inconvénients et à quelques autres dont souffre seulement, en s'appuyant sur une balustrade fraîchement peinte ou en marchant sur des vitres brisées, le visiteur fasciné par la vue de tel ou tel objet déjà placé, que de compensations ! Si la partie instructive de l'Exposition n'est pas achevée, la partie purement attractive l'est bien moins encore ; vous n'avez ni « rue du Caire », ni village nègre, ni ces multiples et singulières exhibitions qui donnent à l'Exposition la plus sérieuse et la mieux ordonnée l'apparence d'une véritable foire ; le plan général se dégage beaucoup mieux, et le visiteur soucieux de s'instruire est sûr de pouvoir le faire en toute tranquillité, sans être distrait par d'importuns solliciteurs, désireux d'appeler son attention sur telle ou telle attraction plus ou moins intéressante ou originale.

Telles sont les réflexions que nous suggéraient, à la fin du mois d'avril, — une quinzaine de jours à peine après l'inauguration, — quelques visites à l'Exposition coloniale de Marseille. C'est à peine si, çà et là, quelques restaurants étaient à peu près organisés, et si, derrière les différents pavillons de l'Indo-Chine et le palais de l'Exportation, une ou deux attractions commençaient d'ouvrir leurs portes ; le village soudanais demeurait silencieux, et les dioramas, les spectacles de toute nature terminaient avec hâte, mais sans bruit, leur installation définitive. Nombreux étaient déjà les visiteurs ; et cependant rien n'empêchait de jouir du coup d'œil que présentait, aussitôt l'enceinte franchie, l'ensemble de l'Exposition ! C'était,

pour tout dire, le moment le plus favorable pour s'en faire une idée générale, avant de chercher à en étudier chaque section dans un minutieux détail. Telle nous est alors apparue l'Exposition coloniale de Marseille, telle nous voudrions, après en avoir sommairement rappelé les origines, la dépeindre aux lecteurs de cette revue.

***

Il semble légitime de dire que l'Exposition coloniale de Marseille procède directement de cette section coloniale de l'Exposition Universelle de 1900 dont tous les visiteurs du Trocadéro ont gardé si bon souvenir. Convaincu, par l'expérience même faite à cette époque, qu'il était nécessaire, pour mettre en pleine lumière et dans tout le jour désirable la vitalité et la puissance de l'Empire français d'outre-mer, d'organiser une exposition spéciale, où l'attention du visiteur ne fût pas sollicitée par une foule de sujets divers, mais demeurât exclusivement concentrée sur un seul ordre d'idées, M. J. Charles-Roux, l'habile délégué des Ministères des Affaires étrangères et des Colonies à l'Exposition de 1900, n'hésita pas à assumer la responsabilité d'entreprendre immédiatement de faire sortir de terre une exposition nouvelle. Mais, fidèle à ses idées de décentralisation et à son amour du sol natal, corroborées encore par la compréhension très nette de la lassitude parisienne en matière de grandes expositions, ce n'est plus dans la capitale de la France, c'est à Marseille que M. J. Charles-Roux résolut de faire l'exposition coloniale projetée.

Aussi bien aucune ville en France n'était-elle mieux désignée pour une entreprise de cette nature. La situation géographique de Marseille, établie au débouché du long couloir par lequel lui arrivent les produits de toute la France à destination de tous les pays d'outre-mer, — la vallée du Rhône, — et placée comme une escale naturelle sur cette route de l'Orient que le génie de Ferdinand de Lesseps a ouverte au commerce de l'Europe occidentale; l'importance de sa flotte marchande, dont les navires portent nos produits dans toutes les parties du monde et ramènent ensuite dans de vastes entrepôts, des contrées les plus différentes, les marchandises les plus variées; tout, jusqu'à son ciel d'un bleu parfois si profond, contribuait à en favoriser la réalisation. N'est-ce pas là que débarquent, à leur retour dans la mère-patrie, la plupart des administrateurs coloniaux, de nos explorateurs, de nos soldats, de nos missionnaires, de nos négociants? et de ce chef encore, comme aussi

par la place que tiennent les questions coloniales dans les préoccupations de ses assemblées départementale, communale et commerciale, par l'importance de ses institutions coloniales, en particulier de son beau Musée et de son Institut colonial, Marseille n'est-elle pas légitimement en droit d'aspirer, en dépit des perturbations que de détestables grèves ont apportées dans le fonctionnement de son port, au titre de « métropole des « colonies françaises », que lui décernait déjà en 1900 M. le Dr Edouard Heckel[1]? Voilà pourquoi, aussitôt assurés de l'adhésion du gouvernement, la Ville et la Chambre de commerce de Marseille et le département des Bouches-du-Rhône tinrent à honneur de fournir les ressources fondamentales nécessaires à la réalisation d'un projet qui devait servir la cause de Marseille en même temps que celle de la colonisation française.

C'est le 3 mars de l'année 1904 que le Président de la République, sur les propositions des ministres des Colonies, de l'Intérieur et des Affaires étrangères, approuva le projet qui lui était soumis et en confia la réalisation à M. J. Charles-Roux en qualité de Commissaire général, à M. le Dr Heckel, professeur à la Faculté des Sciences et directeur de l'Institut colonial, en qualité de Commissaire général adjoint. A ces deux hommes d'une valeur et d'une autorité indiscutables, qui se complètent si heureusement l'un l'autre, et au Directeur de l'Exposition, M. Victor Morel, qui avait déjà été le principal collaborateur de M. J. Charles-Roux en 1900, revient le mérite d'avoir créé l'Exposition coloniale de Marseille.

***

C'est sur le rond-point du Prado, au milieu de la belle promenade dont les allées ombreuses partent du centre de Marseille et se prolongent jusqu'à la baie de la Corniche, que s'élève l'Exposition coloniale. Dans un vaste parc d'une superficie de 24 hectares, planté de chênes, de platanes et d'arbres d'essences diverses, tels que de beaux palmiers amenés d'Hyères, sont dispersés, au milieu de massifs de verdure et de fleurs, des deux côtés d'une grande allée centrale et de deux larges avenues parallèles conduisant toutes trois devant le palais de l'Exportation, les différents pavillons où chacune des parties de nos deux empires coloniaux d'Asie et d'Afrique a tenu à honneur de grouper plus ou moins systématiquement ses produits.

---

[1] Dans sa *Notice sur le Musée et l'Institut colonial de Marseille* (*le ministère des Colonies à l'Exposition universelle de* 1900, p. 571).

A la gauche du visiteur qui vient de pénétrer dans l'enceinte de l'Exposition en passant entre deux belles serres où sont groupés des spécimens de la flore tropicale, se présentent successivement, le long de l'allée centrale, les pavillons du ministère des Colonies et de l'Administration même, l'Exposition de la Tunisie, et plus loin, sur la vaste place que ferme le palais de l'Exportation, le groupe si pittoresque et si varié des palais indo-chinois. A droite, faisant pendant aux précédents, voici les jolis pavillons dont l'ensemble constitue l'exposition algérienne, voici le curieux édifice où ont été réunis les collections et les produits venus de Madagascar et de ses dépendances, et la maison coloniale qui renferme l'exposition du Congo français; voici enfin, contrastant avec la variété, la grâce et parfois la sveltesse des bâtiments indo-chinois, la masse lourde et sombre du palais de l'Afrique Occidentale Française.

A côté de ces différents monuments qui, — comme un élégant pavillon construit en bordure de l'avenue latérale de gauche, un peu avant l'entrée de la section indo-chinoise, le Palais de la Mer, — frappent le promeneur et retiennent dès le premier moment son attention, des bâtiments beaucoup plus modestes, simples satellites de ceux dont il vient d'être question, semblent se dissimuler dans quelques coins de la périphérie de l'Exposition, et demander grâce pour l'audace extrême dont ils font preuve en se mêlant à si brillante réunion. Là sont groupés les envois de nos petites colonies du Nouveau-Monde, de l'Océan Indien et du Pacifique, les machines agricoles, les moyens de transports coloniaux, etc., non loin de ces attractions qui sont l'inévitable accompagnement de toute exposition importante.

Du moins ces attractions, grâce à la place qui leur a été assignée, sont-elles aussi peu gênantes que possible, et ne nuisent-elles nullement au sérieux de l'Exposition elle-même. En se promenant sous les ombrages du beau parc où ont été très habilement distribués les différents pavillons que nous venons d'énumérer, le visiteur constate avec satisfaction que rien ne manque, ni l'espace, ni la lumière, ni l'air, ni le recul nécessaire pour donner à chaque édifice toute sa valeur, et même parfois l'illusion des pays lointains. Je connais certain coin, pour ma part, d'où, par un soleil ardent et une lumière crue, avec une série de palmiers au premier plan, le palais de l'Afrique Occidentale peut vraiment procurer une sensation soudanaise. Et ce n'est pas là un des moindres mérites de l'Exposition coloniale de Marseille, un de ceux que nulle autre ville française ne peut disputer à notre grand port méditerranéen !

***

Parcourons maintenant, très rapidement, l'intérieur des différents pavillons, et indiquons sommairement, — avec le dessein d'y revenir plus longuement à l'occasion, — ce que contient chacun d'eux.

C'est par le palais de l'Exportation, dont le nom seul suffit à indiquer avec précision la destination, qu'il convient de commencer cette visite. Aussi bien est-ce là que nous pourrons nous rendre le mieux compte des motifs qui ont déterminé les Marseillais à organiser une exposition coloniale, de l'importance des faits d'ordre économique qui leur font revendiquer pour leur cité le titre de « métropole coloniale de la France ». Dans ce vaste monument d'élégante architecture, dont la façade monumentale, longue de 140 mètres, encadre un majestueux château-d'eau, figurent en effet tous les produits que l'industrie et la fabrication métropolitaines expédient dans les possessions françaises d'outre-mer. Rien de plus instructif, et même, dans une certaine mesure, de plus neuf, car, — on l'a très justement remarqué, — si l'on demande couramment d'une colonie ce qu'elle produit, on ne s'enquiert pas assez de savoir ce qu'on peut y vendre et quels produits conviennent le mieux aux indigènes. Voilà précisément à quelles questions l'étude des différentes expositions groupées dans les galeries parallèles du palais de l'Exportation permet de répondre de la manière la plus minutieuse et la plus complète.

Certes, au moment où nous l'avons visité, c'est-à-dire le jour même et le lendemain de son inauguration, le palais de l'Exportation présentait encore bien des lacunes ; et cependant, déjà apparaissait avec la plus grande évidence aux yeux les moins prévenus ce fait important entre tous que « Marseille, « port d'importation dans l'ensemble de son commerce, vend « au contraire à nos colonies beaucoup plus qu'elle ne leur « achète [1] ». Dès lors, il suffisait de se promener quelques instants dans les galeries en regardant les produits exposés et les noms des exposants pour se rendre compte de la place importante tenue dans l'exportation marseillaise par les boissons et les liqueurs, l'industrie des vêtements confectionnés, les produits chimiques, les verreries, les poteries, les matériaux à

[1] P. Masson : *Marseille et la colonisation française* (Marseille, Barlatier, 1906, in-8° de 592 p., cartes et grav.), p. 498.

bâtir, etc. Et que de matières brutes, débarquées des colonies sur les quais de Marseille, en repartent plus tard complètement transformées à destination de nos possessions d'outre-mer : farines, pâtes alimentaires, savons, bougies, huiles d'olive, de sésame, de coton, d'arachides, sucres raffinés, chaussures, suifs et graisses, etc. De là résulte que les industries marseillaises fournissent un gros contingent aux exportations coloniales. Le visiteur du palais de l'Exportation s'en rend compte, surtout dans certaines sections telles que celle des corps gras, avec son curieux et parlant panorama des savonneries de Marseille, avec son exposition si systématique et si heureusement groupée ; mais peut-être les différents tableaux statistiques réunis autour du plan en relief et d'une bonne vue panoramique du port de Marseille ne l'indiquent-ils pas assez expressément. A côté des diagrammes résumant le mouvement maritime et commercial du port entre 1806 et 1903, ou encore à côté de cet autre diagramme (dressé sur les indications de M. Adrien Artaud) qui montre le développement industriel de Marseille depuis 1830 et son importance actuelle, j'eusse aimé, je l'avoue, à pouvoir consulter de grandes et belles figures, montrant les progrès du commerce *colonial* de la grande ville méditerranéenne dans ses différentes branches et avec nos différents territoires extra-européens. Rien, à mon avis, n'eût été plus intéressant ni plus opportun.

Les pièces justificatives de ces figures, les différentes classes du palais de l'Exportation les eussent fournies, en particulier celle où se trouve représentée la grande industrie marseillaise de l'armement et des transports maritimes. Cette industrie, — on l'a dit récemment avec grande raison, — « plus que les « autres, s'est développée et se développe pour le plus grand « bien de celles-ci ; plus que les autres, elle travaille à unir « plus étroitement les différentes parties de la *plus grande* « *France* [1] » ; son exposition (il est à peine besoin de le dire) est très complète. A côté de photographies représentant les différents bassins du port de Marseille, à côté du plan (à l'échelle de 1/500e et tenu à jour en 1906) des établissements de la Compagnie des Docks et Entrepôts de Marseille, voici les expositions de la Compagnie Transatlantique, de la Compagnie des transports maritimes à vapeur, de la Compagnie de navigation mixte... N'oublions pas non plus celle de la Compagnie du canal de Suez, avec ses vues, ses plans, ses coupes et ses profils, ses tableaux statistiques, ses types de navires, etc. Une

[1] P. Masson, ouv. cité, p. 504.

mention spéciale mérite d'être faite dans cette exposition aux documents relatifs à la suppression du paludisme à Ismaïlia par la destruction des larves des moustiques *Anopheles* et *Culex*. En 1901, on comptait dans cette ville 1.990 cas de fièvre anciens ou nouveaux ; en 1905, on n'en a compté que 55, tous anciens, et pas un nouveau. Comment a été obtenu ce magnifique résultat, l'examen d'un plan à 1:2.000e le fait parfaitement comprendre ; les mares comblées, les travaux de drainage, etc., y figurent avec une rigoureuse précision.

Que de remarques pourrait encore suggérer la visite du palais de l'Exportation, — dans un coin particulier duquel s'organise une exposition rétrospective, — et de ses annexes : hall des machines, hangars réservés aux machines agricoles, aux moyens de transports coloniaux, etc.! Ce que nous en avons dit suffit, en dépit de sa brièveté, à en faire comprendre le puissant intérêt; quittons donc cette « synthèse des produits à destination des colonies » pour aller chercher, dans les différents pavillons coloniaux, la synthèse des produits venant de toutes les parties de notre empire d'outre-mer.

***

Arrêtons-nous cependant auparavant à ce pavillon du ministère des Colonies, qui nous fait connaître d'autres côtés de l'action métropolitaine. Exploration, étude systématique et scientifique en vue d'une mise en valeur rationnelle, administration de nos colonies, voilà, avec l'émigration européenne dans celles d'entre elles où il est légitime d'y penser, et avec l'éducation des indigènes, ce dont se préoccupe le gouvernement central, ou plutôt ce dont, à Marseille, nous le voyons se préoccuper. A côté d'une exposition de peintres coloniaux allant d'Horace Vernet, de Delacroix et de Fromentin jusqu'aux contemporains, — à côté de curieuses vitrines contenant une précieuse série de souvenirs (je dirais volontiers parfois de reliques) de grands explorateurs et de personnages qui ont joué un rôle dans l'histoire coloniale française du XIXe siècle : Victor Schœlcher, Jules Ferry, Paul Bert, le prince Henri d'Orléans, et tant d'autres, etc., — à côté de curieuses affiches, placardées naguère pour apprendre aux habitants de telle ou telle de nos anciennes colonies l'avènement du roi Charles X ou la proclamation du Second Empire, — une série de salles, dont quelques-unes seulement commençaient d'être organisées à la fin d'avril, doivent faire connaître aux visiteurs de l'Exposition de Marseille l'œuvre du Service géographique du ministère des Colo-

nies, celle de l'Office Colonial, etc. Dans l'exposition du Service géographique, nous avons vu d'intéressantes cartes manuscrites, — celle du voyage de M. Eysséric à la Côte d'Ivoire, par exemple, ou des fragments des cartes de la mission Marchand, de la mission Cottes en Indo-Chine, etc., — à côté de spécimens des premières publications ou des cartes récemment mises au jour ou actuellement préparées par le ministère. Ailleurs l'Office Colonial, au lieu de montrer (comme naguère à Liège) des produits exotiques, présente au public une sorte de synthèse de l'aspect général et de la situation économique de notre empire d'outre-mer. A côté de la seule carte d'ensemble de nos colonies figurant à l'Exposition, — un grand planisphère peint sur toile par la maison Erhard et montrant l'Etat comparé de nos possessions en 1870 et en 1905, — voici des graphiques indiquant le mouvement du commerce des colonies pendant les dix dernières années et les fluctuations des principaux produits d'importation et d'exportation durant la même période, voici des panneaux mobiles et des photographies montrant les aspects les plus séduisants de nos territoires extra-européens, des albums d'échantillons de tissus, etc. Ainsi cette exposition, organisée par notre excellent collaborateur Charles Mourey, concourt à sa manière à ce même but d'éducation générale et économique qui a présidé à l'organisation des séries réunies dans le palais de l'Exportation.

***

Il y a beaucoup à voir dans l'Exposition de l'Algérie, qui, non contente de remplir le pittoresque palais édifié par M. Ballu en façade sur l'avenue principale, a envahi une élégante maison forestière, où ont été réunis les séries d'essences végétales, les spécimens de la faune sauvage, les cartes, les diagrammes, les photographies, tous les éléments d'information, au total, relatifs aux forêts de l'Algérie. Du palais principal, quelques galeries font connaître le développement économique de notre belle colonie méditerranéenne; à l'instar de ce qu'avait fait avec tant de bonheur le Dominion Canadien à l'Exposition de Liège, le gouvernement général a dégagé, en quelques phrases très brèves, mais très frappantes, quelques-unes des principales conclusions que suggère l'examen des produits exposés. Voici, un peu plus loin, une intéressante série archéologique et artistique, évoquant brièvement, dans un cadre délicieux, le souvenir des principales étapes du passé de l'Algérie; voici, un peu plus loin encore, une série de cartes,

de reliefs, de photographies, d'objets ethnographiques qui donnent une bonne idée du Sud Oranais, depuis la carte de l'organisation défensive du pays par le lieutenant Poirmeur, jusqu'au relief du poste avancé de Forthassa-Gharbia, créé en 1904 pour surveiller le chott Tigri, et jusqu'à la photographie si expressive de la belle coupure de grès de Tizigrarine, dans le Djebel Gorchar.

C'est encore dans le pavillon de l'Algérie que se trouve la bonne exposition marocaine due à l'initiative du Comité du Maroc et organisée par MM. Robert Raynaud et Ernest Vincent[1]. Très systématique et très instructive, avec son excellent groupement, ici des objets achetés, là des objets réclamés par la clientèle marocaine au commerce européen, ailleurs des produits exportés par le Maroc, avec ses cartes, sa série de plans des principales villes du pays, ses tableaux des importations et des exportations en 1904, ses nombreuses photographies, cette exposition ne saurait manquer, dans un milieu aussi pratique que celui de Marseille, de porter ses fruits et de susciter de nouvelles initiatives.

A quelque distance de l'Exposition de l'Algérie se dresse, de l'autre côté de l'allée centrale, la blanche masse du Pavillon Tunisien, avec sa cour intérieure et sa rue des Souks, encore déserte à la fin d'avril, mais qui doit être maintenant pleine de vie. Ce qui, à notre avis, y présente le plus d'intérêt, c'est l'exposition des pêcheries de la Régence, la plus complète qu'il nous ait encore été donné d'étudier, avec ses bordigues, ses thonaires et ses *zarbas*, avec ses types de bâtiments de pêche (sakolèves, kamakis, louds, kobers) avec ses modèles de filets et d'engins, etc. Signalons encore comme dignes d'attention l'exposition des monopoles tunisiens et celle de l'enseignement public, dont un bon catalogue est dès maintenant à la disposition du public[2].

Il y aurait beaucoup à dire sur les collections contenues dans les galeries du vaste palais aux murs de pisé où ont été réunis les produits de l'Afrique Occidentale Française. M. Aspe-Fleurimont les présentera, avec sa compétence indiscutable, aux lecteurs des *Questions*; aussi ne nous y arrêterons-nous pas, sinon pour signaler le grand intérêt scientifique des documents botaniques de la mission Chevalier, des documents zoologiques de la mission Gruvel (pêcheries d'Arguin) et surtout des docu-

---

[1] Voir pour de plus amples détails : *Le Comité du Maroc à l'Exposition coloniale* (*Bull. Comité Afr. franç.*, avril 1906, p. 120).

[2] Tunis, imp. Rapide, 1906, in-8° de 67 p.

ments géographiques, ethnographiques et archéologiques réunis sur la rive méridionale du Niger, dans les massifs montagneux du Bandiagara et du Hombori, par M. le lieutenant Desplagnes. Les triptyques consacrés, dans les différentes salles du palais, à la gomme, au caoutchouc, à l'arachide, au palmier à l'huile, au coton, à l'acajou, les frises relatives au développement du commerce et des transports dans l'Afrique Occidentale Française présentent d'autre part un réel intérêt pédagogique (si le mot n'est pas trop prétentieux dans l'espèce) ou tout au moins vulgarisateur. Sans même prendre la peine de regarder les produits eux-mêmes, certains visiteurs peuvent, après avoir étudié les triptyques, vu Sénégalais et Soudanais fabriquer sous les éventaires extérieurs les produits de la main-d'œuvre exotique, et examiné les animaux domestiques (bœufs à bosse, chameaux, etc.), parqués dans l'étable soudanaise, sortir de cette partie de l'Exposition en ayant beaucoup appris.

Tandis que, dans les pavillons dont il vient d'être question, les objets, bien que nombreux, ont un espace suffisant pour être mis en pleine valeur, il n'en est plus absolument de même dans le palais de Madagascar. Bien que présentées dans un ordre très méthodique, les collections exposées sont tellement considérables qu'elles vont jusqu'à se nuire parfois les unes les autres; on ne trouve plus, à l'intérieur du palais, ce recul nécessaire qui est si appréciable au dehors. N'est-il pas à craindre que le visiteur, rebuté par la masse compacte des documents accumulés, ne se contente d'un examen superficiel et ne renonce à les étudier de près? Ce serait très regrettable, en même temps que très injuste; en se promenant dans les salles du palais de Madagascar, en effet, on peut suivre pas à pas, et dans leurs phases les plus complètes et les plus variées, les progrès réalisés dans la grande île sous l'active impulsion du général Gallieni; on peut en même temps se rendre compte des caractères morphologiques, de la vie matérielle, familiale, sociale, physique des habitants de Madagascar.

Ce n'est pas en quelques lignes qu'il est possible d'étudier comme il convient l'ensemble des collections groupées dans le bâtiment construit avec tant de goût par M. Jully; il faut de même renoncer à donner, de la vaste exposition indo-chinoise, qui occupe une superficie de 30.000 mètres carrés non loin du palais de l'Exportation, autre chose qu'une idée d'ensemble. Que de collections, en effet, sont groupées — parfois même entassées — dans la petite ville que constituent les différents pavillons de la Cochinchine, du Cambodge, de l'Annam, du Tonkin, du

Laos, et tant d'autres, auxquels on accède, ici par la porte de l'Annam et une allée de beaux éléphants en pierre, là (de la place du Grand Palais) par trois ponts de style cambodgien et annamite jetés sur un petit arroyo! En manière d'introduction à l'étude des pavillons spéciaux à chaque partie de notre Union indo-chinoise, débutez par visiter le palais de l'Indo-Chine, où sont réunis les expositions des services généraux et les principaux produits de notre Empire d'Extrême-Orient, comme aussi le très joli pavillon des forêts, si instructif avec ses échantillons de plantes et de bois accompagnés d'excellentes notices, avec ses modèles de pièges à tigre, à éléphant, à sanglier, de saumurerie et de sucrerie indigènes, etc. Ensuite, mais seulement ensuite, pénétrez successivement dans le pavillon de la Cochinchine, une belle pagode aux toits recourbés, surmontés de dragons ailés, — dans celui du Cambodge, que domine une des tours du célèbre Baïon d'Angkor-Wat, tout récemment étudié de manière si remarquable par M. Dufour, — dans celui de l'Annam, reconstitution exacte de la pagode de Confucius à Hué, que surmonte une tour centrale octogonale de 26 mètres de hauteur, — dans celui du Tonkin, qui représente une pagode des environs de Bac-ninh. N'oubliez pas non plus de visiter, à côté du théâtre de style siamois, le pavillon forestier où sont groupés — autour du catafalque de pur style laotien sur lequel fut portée au bûcher d'incinération en 1903, l'urne du roi Zacharine — des collections ethnographiques, des spécimens des produits, des photographies du Laos; pénétrez aussi dans la jolie maison de repos annamite, entièrement construite en bois d'essences différentes provenant des forêts de la Cochinchine; enfin promenez-vous dans les rues dites d'Hanoï et de Saïgon, où, sous la surveillance de tirailleurs tonkinois et de gardes civils, travaillent dans leurs ateliers, à côté de boutiques pleines de meubles incrustés, de bois sculptés, de broderies, de dessins, de bijoux, d'industrieux artisans et artistes indigènes, tels que Nam Quat, le célèbre brodeur de Bac-ninh.

Parlerons-nous maintenant des deux pavillons affectés à nos petites colonies du Nouveau-Monde, de l'Océanie et de l'Océan Indien? Sans doute il y avait déjà, dans les derniers jours du mois d'avril, lieu d'y regarder plus d'une collection intéressante, — celle des objets tressés, des tresses et des pailles naturelles de chou-chou, de calebasse, de canne, de dattier, de latanier, de vétyver, envoyée par la Réunion, par exemple — ou plus d'une carte nouvelle, — en particulier la belle carte géologique de la Martinique dressée par M. Jean Giraud au cours de ses différents séjours dans l'île, à la suite de la terrible éruption de

la montagne Pelée; mais le classement était loin d'en être achevé. Il en était de même pour le Palais de la Mer, si intéressant pour les géographes avec ses belles séries de cartes et de publications anciennes, ses collections océanographiques, ses souvenirs de toute nature et ses photographies des dernières explorations antarctiques, depuis celle de la *Belgica* jusqu'à celles de l'*Antarctic*, du *Gauss*, du *Discovery*, du *Scotia* et du *Français*.

***

Ainsi, dès l'époque où nous l'avons visitée, l'Exposition coloniale de Marseille méritait d'être soigneusement étudiée et groupait de manière systématique une foule de renseignements très intéressants d'ordre scientifique et économique. Elle apparaissait comme un effort très sérieux pour faire mieux connaître les ressources si variées de notre empire colonial, et pour resserrer les relations économiques existant entre ses différentes parties et la métropole. On pouvait déjà apprendre beaucoup en la parcourant, même simplement à l'aventure; on peut sans aucun doute, à l'heure actuelle, tirer beaucoup plus de fruit d'une visite au rond-point du Prado, surtout si on l'étudie systématiquement et si on recourt, pour ce faire, aux monographies publiées par les soins et sous la direction des promoteurs de l'Exposition coloniale. Ces monographies, parfois très remarquables, en constituent en effet le véritable commentaire; c'est ce dont nous espérons fournir la preuve dans un prochain article.

HENRI FROIDEVAUX.

LES NÉGOCIATIONS FRANCO-SUISSES

ET L'INDUSTRIE LYONNAISE DE LA SOIE

Un grand nombre des séances de la Chambre française des députés a été occupé, durant les mois de mai, juin, juillet 1905[1], par les discussions, très vives et très nourries, auxquelles a donné lieu la proposition de loi Morel, tendant à la protection de l'industrie soyeuse dans l'une de ses branches les plus intéressantes, celle des tissus de soie pure. Cette proposition tendait, comme on sait, à porter à 7 fr. 50 par kilogramme les droits actuels de 2 francs, 2 fr. 40 et 4 francs frappant les tissus de soie pure d'origine européenne, et à frapper d'un droit de 9 francs par kilogramme les pongées, tussors, tussahs et corahs, d'origine extrême-orientale, jusqu'alors exempts.

Les débats parlementaires furent interrompus le 7 juillet dernier, pour permettre au gouvernement d'engager en toute liberté avec la Suisse des négociations en vue de régler à nouveau les rapports commerciaux des deux nations. La Suisse en effet figure au premier rang des importateurs européens de soieries en France[2]; et de plus les conditions qui lui sont faites pour l'entrée de ses produits chez nous peuvent réagir sur les importations d'autres Etats producteurs de soieries, liés à nous par la clause de la nation la plus favorisée, telle l'Allemagne, en vertu de l'article 11 du traité de Francfort. Ajoutez, d'autre part, que la Suisse a, en 1903, mis en vigueur un nouveau tarif douanier[3], tarif très protectionniste, qui devait à partir du 1er janvier 1906, être appliqué aux produits français, en l'absence d'un nouvel arrangement franco-suisse succédant à celui de 1895.

Un arrangement provisoire est intervenu à la fin de l'année 1905, arrangement sanctionné du côté français par une loi du 21 décembre, laquelle établissait les conditions auxquelles seraient soumis à l'entrée différents produits suisses. Cet arrangement provisoire devait rester en vigueur du 1er janvier au 1er avril 1906. En ce qui concerne en particulier les tissus de soie pure, la loi maintenait les droits établis précédemment au

---

[1] Voir notamment les séances des 24, 26 mai, 7, 14, 21, 27 juin, 5 et 7 juillet.

[2] Importation totale des soieries en France, en 1904 : 82.815.000 francs, — dont 22.488.000 venant de Suisse.

[3] Voté le 10 octobre 1902 par les Chambres, ratifié par un plébiscite le 15 mars 1903.

tarif général (loi du 28 février 1899)[1] et établissait des droits de 4 francs au tarif minimum pour les tissus d'origine européenne, de 9 francs pour ceux d'origine extrême-orientale. Les négociations franco-suisses ayant traîné en longueur, l'échéance du 1er avril est devenue imminente, et il a fallu songer à proroger le *modus vivendi*. Un projet de loi déjà voté par la Chambre est venu au Sénat, dans la séance du 29 mars, projet tendant à reporter au 15 juillet l'échéance primitivement fixée au 1er avril. Il a été adopté (d'urgence), malgré certaines réserves formulées par MM. Touron et Fougeirol.

Au milieu de ces atermoiements, le problème de la protection définitive à attribuer à l'industrie de la soie pure est en suspens, et, plus que jamais, reste à l'ordre du jour la question impliquée dans le débat engagé au Parlement, de mai à juillet 1905, à savoir : de quelle façon la fabrique lyonnaise supporte-t-elle la concurrence étrangère ?

Remarquons que cette question ne peut que difficilement se restreindre à la soie pure. On l'a bien vu au cours des discussions à la Chambre où, malgré les efforts de certains orateurs pour limiter le débat, celui-ci s'est constamment étendu du terrain spécial, où on prétendait l'enclore, à la situation générale de l'industrie soyeuse.

C'est dans le but de présenter une vue d'ensemble de cette situation et des conditions faites à notre fabrique par la concurrence mondiale que nous écrivons cet article.

I

Assurément le temps n'est plus, où se reposant dans la certitude d'une supériorité incontestée, en possession d'un monopole de fait, les fabricants lyonnais n'avaient pour ainsi dire qu'à produire, et pouvaient presque ne pas se préoccuper de vendre. Leur industrie a subi la loi commune, senti le contrecoup du développement de la concurrence mondiale. Elle est entrée en lutte avec des industries étrangères, ou plutôt ce sont celles-ci qui sont venues entrer en lutte avec elle, pour essayer, sinon de lui ravir le premier rang, du moins de le partager.

Sans doute, de tout temps, l'industrie lyonnaise a eu des

[1] La loi du 28 février 1899, modifiant le tableau A du tarif général des douanes (tissus de soie pure), tarif annexé à la loi du 11 janvier 1892, a fixé à 15 et 16 fr., suivant l'origine, les droits sur les tissus, foulards, crêpes, tulles et passementerie de soie pure. Le tarif minimum établi par cette même loi comporte des droits de 2 fr., 2 fr. 40 et 4 francs pour les tissus européens, de 9 francs pour les tissus d'Extrême-Orient.

rivales : elle en a eu en Italie, d'où Barthélemy Narris et Etienne Turquet étaient venus chez nous jeter les fondements de nos premières manufactures; elle en a eu en Allemagne, où Mayet[1] « directeur des fabriques du roi de Prusse » avait pu les voir fonctionner et faire des comparaisons dont le souvenir donne à son exposé un tour parfois assez piquant; elle en a eu en Angleterre, où Londres a longtemps conservé le principal marché européen des soies et où la fabrique fut jadis prospère. Mais il y eut un moment où ces rivales semblaient distancées de si loin que leurs efforts ne servaient qu'à mieux faire ressortir la primauté lyonnaise. Il n'en est plus ainsi ; et cette primauté se trouve actuellement menacée de deux côtés à la fois par les progrès qu'ont réalisés les anciennes concurrentes de notre soierie, et par l'entrée en ligne des concurrentes nouvelles, aux considérables appétits.

Ces modifications contemporaines à l'état de choses antérieur s'expliquent par un certain nombre de causes, dont on peut aisément dégager les principales : la plus générale réside dans le grand mouvement d'industrialisme qui s'est, depuis une quarantaine d'années, et chaque jour davantage, propagé à travers le monde, réduisant sans cesse le nombre des nations qui se contentent du rôle de productrices agricoles, accroissant sans cesse celui des nations qui prétendent fournir leur propre marché et les marchés du dehors de produits manufacturés. Parmi ces produits, les soieries occupent une trop belle place au point de vue de l'importance des valeurs créées et des ventes à faire, pour que les jeunes nations industrielles n'aient pas essayé d'annexer à leur domaine cette belle province de la fabrication.

Cette annexion, — partielle s'entend, — leur a été rendue plus facile par certaines modifications, survenues au même moment, dans les habitudes du consommateur, et dans la technique de la production. Je n'insisterai pas longuement sur ces deux points : tout, ou presque tout, a été dit sur les variations de la mode en la matière qui nous occupe, sur le remplacement qui s'est fait, de la demande des étoffes luxueuses et chères, par celle de tissus plus modestes et surtout meilleur marché, établis en quantités plus grandes pour répondre aux exigences d'une clientèle démocratisée, mais ne donnant plus au même degré au goût artistique, aux qualités particulières de l'individu et de la race l'occasion de manifester leur supériorité. D'autre part, on sait quel développement a pris par-

[1] Voir son curieux mémoire sur les manufactures de Lyon, paru en 1786.

tout, dans la seconde partie du XIVe siècle, l'usage du métier automatique, remplaçant le métier à bras avec lequel avaient été remportées les anciennes et glorieuses victoires de la soierie lyonnaise; le machinisme a conquis la soierie, et, comme partout, le rôle de l'ouvrier a perdu un peu ce que gagnait le rôle de la machine. Or, si l'ouvrier a des aptitudes variées d'un pays à l'autre, et généralement d'autant plus adaptées à une production que cette production est plus ancienne dans sa région, la machine est, ou peut être, la même partout; souvent même, elle est meilleure là où l'industrie est de création plus récente, où elle n'est pas paralysée dans son évolution par le poids d'un vieux matériel qu'on hésite à sacrifier. Tandis que l'Allemagne, l'Italie, la Suisse, les Etats-Unis se procuraient ou fabriquaient eux-mêmes, par dizaines de milliers, des métiers mécaniques, semblables aux nôtres, aussi perfectionnés ou même davantage, le *canut* lyonnais, artisan de luxe, ouvrier de race sélectionnée, presque artiste, réputé dans le monde entier par son habileté et la conscience de sa technique, le canut, dis-je, s'acheminait vers la disparition. « Il n'y avait « guère qu'à Lyon, disait naguère, mon distingué collègue en « économie politique, M. Sallès, dans une conférence que pré- « sidait M. Isaac, qu'on pût se procurer les damas et les bro- « carts précieux dont les dessins aux mille reflets chatoyaient « si flatteusement sous l'œil, parce qu'il n'y avait que là « qu'on rencontrât les rares compétences nécessaires à leur « exécution. On peut trouver partout, au contraire, un per- « sonnel capable de se livrer au travail plus facile, moins minu- « tieux de la confection des étoffes légères qui possèdent « aujourd'hui les faveurs de la mode, et quand il n'existe pas, « il est aisé de le constituer assez promptement. L'expérience « a du reste été à cet égard instructive et concluante. Le déve- « loppement énorme et prodigieusement rapide de la concur- « rence étrangère dans le domaine qui nous occupe, atteste « suffisamment le tort irréparable que nous avons subi, et la « perte définitive de notre monopole séculaire. »

Les Etats qui fabriquent des soieries, — les principaux du moins, car la place nous manquerait pour parler de tous, y compris les moindres, — peuvent se diviser en deux groupes. Nous rangerons dans le premier ceux qui, depuis un temps déjà éloigné, figurent parmi les concurrents de la France, dans le second ceux dont l'industrie, toute récente, — ou ancienne, mais longtemps stationnaire, — n'est devenue menaçante que depuis peu d'années.

Au premier groupe appartient l'Angleterre. Si je la cite

tout d'abord, ce n'est pas qu'en cette matière elle mérite une place d'honneur, loin de là. A elle, les triomphes industriels remportés dans la manufacture du coton et de la laine : dans le domaine de l'industrie soyeuse, ces triomphes lui sont refusés; et je ne commence par elle que pour mettre à part la seule de nos rivales dans l'industrie de la soie dont la concurrence ait cessé depuis longtemps de s'aggraver avec les années. L'industrie soyeuse, introduite en Angleterre au XIVe siècle par John Hemp, développée au XVIe dans les tissages établis par Geoffroi Damico (1500), occupait au XVIIe, vers 1600, 40.000 travailleurs. Dans la première partie du XIXe siècle, elle était fort importante. On comptait jusqu'à 50.000 tisseurs à Spitafields, le quartier soyeux de Londres. Londres était alors le principal marché de soies du monde. Mais le traité franco-anglais de 1860 fut fatal à la soierie anglaise, qui s'était jusque-là défendue contre la concurrence française avec des prohibitions, puis à partir de 1824, avec un droit de 30 % *ad valorem*. Aussi la production anglaise annuelle, estimée à 250 millions en 1860, est-elle tombée à 80 dès 1889. Le chiffre des métiers de Spitafields a baissé de 90 % de 1836 à 1883, et les tisseurs ne s'y comptent plus qu'au nombre de quelques centaines. Le « Board of trade » calculait que les ouvriers de la soie ont eu leur effectif diminué dans la proportion de 70 % de 1851 à 1891[1]. L'importation des soies grèges qu'utilise l'industrie anglaise a baissé dans la proportion de près de 9.000.000 de livres anglaises (1856-1860, moyenne annuelle) à 1.250.000 en 1902[2]. Enfin, pendant les trois années 1902-1904, la moyenne annuelle de la consommation industrielle de la soie en Angleterre n'a pas dépassé sensiblement 700.000 kilogrammes[3]. En revanche, si l'Angleterre produit de moins en moins, elle achète de plus en plus: 279 millions de soieries étrangères en 1891, 422 millions en 1897, 380 millions en 1901, et elle est devenue la plus précieuse des clientes pour l'industrie française, à qui elle a acheté pour 150 millions en 1904. Néanmoins les fabricants anglais n'ont pas renoncé à tout espoir de voir revenir les beaux jours d'avant 1860, et la *Silk Association of Great Britain and Ireland* réclamait naguère, pour les ramener, des droits élevés, et gradués sur les soies ouvrées, les tissus de soie, et les objets confectionnés en soieries. Le triomphe de M. Chamberlain nous aurait sans doute donné de voir ce programme plus ou moins réalisé. *Hoc omen avertit Jupiter.*

Si la soierie anglaise est en décadence, il en est tout autre-

[1] *Moniteur des soies*, 9 et 16 janvier 1903.
[2] *Moniteur des soies*, 2 avril 1904.
[3] Documents publiés par la maison Chabrière-Morel.

ment de celles de l'Allemagne et de la Suisse. En Allemagne, l'industrie de la soie n'a pas des origines aussi anciennes qu'en Angleterre. Cependant Frédéric le Grand, au XVIIIe siècle, a essayé d'y implanter non seulement le travail de la soie, mais la sériciculture[1]. Celle-ci sans succès d'ailleurs. Au premier point de vue, il fut plus heureux. Berlin avait 1.175 métiers en 1755, près de 3.000 en 1834. Au mois de septembre 1903 s'est dissoute la corporation des veloutiers et tisseurs en soie de Berlin qui existait depuis 1766. La fabrique s'est transportée de nos jours surtout dans la région rhénane, à Crefeld, Elberfeld, Barmen, Viersen, Planen, Dusseldorf. A Crefeld seulement, le nombre des métiers mécaniques s'est élevé, de 1885 à 1901, de 2.700 à 10.200 tandis que celui des métiers à bras tombait de 29.500 à 6.500. La production (pour Crefeld seul) a atteint une valeur de 102.700.000 en 1899, pour retomber il est vrai à moins de 100 millions en 1903, ce qui représente le quart de la production allemande[2]. En 1895, l'Allemagne comptait, d'après une étude du Dr Ballod, professeur de l'Université de Berlin, environ 70.000 ouvriers, dans les entreprises principales. La consommation moyenne annuelle des trois années 1902-1904 s'est élevée en Allemagne, pour la matière première absorbée par l'industrie soyeuse, à 2.846.000 kilogrammes[3].

L'Allemagne a vu son exportation de soieries prendre un grand essor dans la décade 1870-1880. A cette dernière date, elle atteignait le chiffre de 205 millions de marks ; mais elle est restée constamment au-dessous depuis, et, en 1904, elle n'atteignait qu'un peu moins de 149 millions, chiffre autour duquel elle oscille depuis 1891. Le Dr Ballod[4] ajoute que ce recul s'explique par l'augmentation de la consommation intérieure ; et c'est en effet ce que confirment les statistiques, qui nous montrent que pour Crefeld, tandis que le marché intérieur prenait, en 1878, 31,46 % de la production, il en prenait 39,94 en 1888, 51,65 en 1898 et 54,45 en 1903. Si la concurrence allemande est dangereuse, il semble que le danger résultant de ses progrès se localise principalement sur son marché allemand lui-même[5]. Néanmoins, étant donnée la force d'expansion de l'industrie d'outre-Rhin, il faut se tenir en garde contre ses progrès futurs. D'ores et déjà, c'est à elle que revient le second rang en Europe en ce qui con-

---

[1] CHARMETTANT, Développement de la fabrique des tissus de soie et rubans depuis 1870. *Moniteur des soies*, 2 janvier 1904.

[2] *Moniteur des soies*, 30 avril 1904 : La fabrique de Crefeld en 1903.

[3] Statistiques publiées, à Lyon, par la maison Chabrière-Morel.

[4] La production allemande, *Revue économique internationale*, août 1905.

[5] *Moniteur des soies*, 30 avril 1904 ; La fabrique de Crefeld en 1903.

cerne la consommation industrielle de la matière première.

Ce second rang a jadis appartenu à la Suisse, qui n'obtient plus que le troisième, après la France et l'Allemagne, et même à une forte distance de cette dernière, puisque la Suisse ne consomme que 1.595.000 kilos de soie au lieu de 2.846.000, et ne produit que pour 190 millions de francs au lieu d'environ 400 millions[1]. La transformation de l'outillage a été douloureuse en Suisse, comme en maints autres endroits. En 1868, on n'y recensait encore que 600 métiers mécaniques contre 22.000 à bras; en 1899, on comptait 13.300 des premiers contre 19.000 des seconds[2]. La production est due aux métiers mécaniques pour 70 %, proportion plus forte qu'en France. La fabrique suisse, dont le principal centre est à Zurich, exporte les trois quarts de sa production, c'est-à-dire une part de celle-ci beaucoup plus forte que la France (50 %) et l'Allemagne (39 %). C'est dire l'importance que présente pour la Suisse le maintien de ses débouchés extérieurs, qui sont par ordre d'importance l'Angleterre, les Etats-Unis, la France et l'Allemagne; peu rassurés sur l'avenir que leur réservent les tendances protectionnistes des autres nations, un certain nombre d'industriels suisses montent des métiers à l'étranger. On en recensait, en 1900, plus de 8.500, dont 3.500 en Allemagne et 1.445 en France. L'industrie suisse, suivant certains témoignages, ne réalise que de faibles bénéfices dans son ensemble. A Bâle, selon M. Charmettant, elle constitue plutôt un placement d'argent qu'une spéculation et le fabricant serait content quand il tire 6 % de son argent. Ce qui est certain, c'est que l'industrie suisse a connu dans ces dernières années des moments pénibles. Le rapport de l'*Association zurichoise de l'industrie de la soie* pour 1903 montrait une moins-value notable de la production de cette année par rapport aux précédentes (moins de 107 millions contre plus de 110 millions en 1902 et 108 millions en 1901). On ajoutait que les gains étaient à peu près nuls et qu'il fallait se contenter de maintenir le travail avec la moindre perte possible. Il n'en est pas moins vrai que la Suisse a exporté en 1904 pour 138 millions de francs de soieries, chiffre d'ailleurs en forte diminution sur ceux de 1903 et 1902 (158 et 162 millions de francs) et que la part de ses exportations qui vient en France est considérable, en même temps qu'en accroissement continu depuis 1895 (11.740.000 en 1895; 22.408.000 francs en 1904).

---

[1] CHARMETTANT, *Moniteur des soies*, 10 octobre 1904.

[2] Sans parler des nombreux métiers pour la gaze à bluter.

Après la France, l'Allemagne et la Suisse, c'est, en ce qui concerne l'importance de la consommation industrielle de la soie, la Russie qui s'inscrit, avec une consommation de 1.271.000 kilogrammes, la Caucasie comprise, il est vrai. Mais étant donnée l'immensité du marché intérieur, cette production peut paraître encore faible, et en tant qu'elle fournit ce marché intérieur, elle ne fait qu'une concurrence peu douloureuse à l'industrie française, car celle-ci n'envoie en Russie des soieries que pour d'assez faibles sommes.

Le cinquième rang pour la consommation industrielle de la soie appartient à l'Italie, qui occupe en même temps, et de bien loin, le premier en Occident pour la production de la matière première. Alors que la péninsule produit jusqu'à 5 millions de kilogrammes de soie, elle n'en consomme en effet que 966.000. Encore de bons esprits en Italie déplorent-ils que la politique protectionniste ait eu pour résultat de développer au détriment de « la plus grande industrie italienne », la filature, liée à la sériciculture, les industries moins adaptées au milieu, comme le tissage. « On a affaibli l'industrie solide, disait à ce sujet « M. Gavazzi, député au Parlement italien, pour favoriser l'in- « dustrie rachitique. » L'Italie a exporté en 1904 pour 77 millions de francs de soieries.

Parmi les autres nations européennes, il n'y en a plus guère qu'une seule, l'Autriche-Hongrie qui puisse figurer auprès des cinq premières, et peu avant l'Angleterre, avec 766.000 kilogrammes de soie consommés et une exportation en 1904 de 14 millions de francs ; l'Espagne ne compte au tableau que pour 183.000 kilogrammes, et les Etats balkaniques pour quelques dizaines de mille kilogrammes chacun.

De tous les chiffres que je viens de citer, il n'en est aucun qui approche du chiffre de la consommation industrielle française. Ce chiffre, — pris toujours comme moyenne des trois années 1902-1904, ainsi que tous les précédents, s'élève à 4.327.000 kilogrammes. Mais depuis quelques années, un nouveau concurrent nous est né, dont la croissance rappelle celle d'Hercule au berceau, et dont la consommation industrielle, procédant par bonds rapides, s'est élevée de 3.500.000 kilogrammes en 1900, à 6 millions en 1902 et à une moyenne de 6.128.000 pour la période triennale 1902-4. Nous sommes donc distancés, et cinq ou six ans ont suffi pour que les Etats-Unis mettent, entre eux et nous, autant de distance qu'il en subsiste entre nous et les plus insignifiants producteurs de soieries... Ou du moins ils auraient suffi pour amener ce résultat, si l'importance respective des industries de la soie

devait se mesurer exclusivement à l'importance brute des stocks de matière employée.

Tout, dans l'industrie soyeuse américaine, s'est développé avec une prodigieuse rapidité. En 1903, M. Jacques Huber [1], président de la *Silk Association of America*, célébrant au banquet de la Société la conquête du premier rang par l'industrie américaine au point de vue de la consommation industrielle, fit remarquer avec orgueil que, de 1870 à 1902, la valeur totale de la production des soieries américaines s'était élevée de 12 millions de dollars à 110 millions de dollars, soit 550 millions de francs, et cela malgré la baisse des prix, chiffre qui, s'il est exact, affirme la primauté des Etats-Unis non plus seulement au point de vue de l'utilisation de la matière première, mais au point de vue de la valeur produite, ou du moins les classe à peu près *ex æquo* avec la France. Il y a vingt-trois ans, on recensait aux Etats-Unis 5 à 6.000 métiers mécaniques. En 1902, on en comptait 50.000 [2]. Les capitaux engagés dans la production, qui s'élevaient en 1850 à 6 millions de dollars, se sont élevés en 1880 à 19 et en 1900, à 84 millions de dollars. Le chiffre des ouvriers, de 1700 en 1850, a été porté à 36.000 en 1880, et à 65.000 en 1900 [3]. Des milliers de nouveaux métiers ont été montés annuellement au cours de la plus récente période : en 1901, 2.684 ; en 1902, 5.683 ; pour les deux premiers mois seulement de 1903, 2.410 [4]. En 1880, l'industrie américaine produisait environ 38 % des soieries consommées dans le pays. En 1902, elle arrivait à produire 85 à 90 % de cette consommation suivant les spécialités. Cependant, jusqu'à ces dernières années, l'importation européenne n'a pas beaucoup souffert. La France, qui importait aux Etats-Unis pour 16.700.000 dollars de soieries en 1892-1893, et beaucoup moins pendant la plupart des années suivantes, a atteint de nouveau le chiffre de 15.900.000 en 1901-1902, et l'a même sensiblement dépassé selon certaines évaluations (16.115.000 dollars d'après le bulletin de la Chambre de commerce française de New-York, 16.451.000 d'après d'autres statistiques [5]). L'Allemagne, la Suisse, le Japon ont vu aussi leurs importations, très diminuées à partir de 1893-1894 par rapport aux campagnes précédentes, se relever graduellement, ou se maintenir, pour arriver respectivement, en 1901-1902, à 3 millions, 4.600.000,

---

[1] *Moniteur des soies*, 28 fév. 1903.
[2] *Id.*, 7 fev. 1903.
[3] *Id.*, 14 mars.
[4] Rapport du consul de France à New-York, *id.*, 19 sept. 1903.
[5] *Moniteur des soies*, 14 mars 1903.

et 4.700.000 dollars. Les importations totales des Etats-Unis s'élevaient à ce moment à 32 millions de dollars [1], chiffre inférieur à celui de 1892-1893 (39 millions), mais supérieur à celui de presque toutes les années intermédiaires. Néanmoins le maintien de la situation absolue de l'industrie européenne sur le marché américain apparaît comme un résultat faiblement satisfaisant, si l'on envisage le recul relatif énorme qu'elle a subi. On peut redouter que, bientôt, les Etats-Unis se suffisent complètement, et qu'ensuite ils passent à l'offensive, déversant sur les marchés extérieurs le surcroît grandissant de leur production, comme leurs journaux se vantent déjà qu'ils le font en France même. Déjà certains organes réclament le libre échange, déclarant que l'industrie soyeuse américaine n'a plus besoin de protection [2]. Il faut ajouter d'ailleurs que la *Silk Association* a eu jusqu'à présent une attitude très différente et qu'elle insiste sans cesse au contraire en faveur de la multiplication des rigueurs douanières. Néanmoins il y a quelque chose de symptomatique, semble-t-il, à entendre s'élever, aux Etats-Unis, des voix en faveur du libre échange, alors que, dans certains centres soyeux du vieux monde, la confiance semble décroître dans la vertu de cette politique au point de vue de l'intérêt national.

Les Etats-Unis ne constituent pas à eux seuls le second groupe d'Etats, celui dont la concurrence est récente. Il faut leur adjoindre le Japon. Grand producteur de matière première, le Japon pendant longtemps s'est borné à exporter celle-ci, sauf d'ailleurs à travailler une partie de son énorme récolte pour la consommation locale [3]. Mais depuis quelques années, et malgré l'infériorité de son outillage, le voici qui prétend vendre au dehors, non plus seulement la soie, mais des soieries. Dès 1901 et 1902, l'importation de ses pongées atteignait chez nous une moyenne de 30 à 31 millions de francs et en 1901 elle dépassait 37 millions 1/2 [4]. Les rapports de la Chambre de commerce étrangère de Yokohama nous montrent l'accroissement des exportations japonaises, lesquelles ne sont pas, sous forme de pongées, tussors, etc., sans susciter des inquiétudes chez les fabricants d'Occident. Si le Japon montre, dans le développement ultérieur de son industrie soyeuse, les qualités

---

[1] 35 millions d'après la Chambre de commerce française de New-York.

[2] V. *le Dry Goods Economist*, art. cité par le *Moniteur des soies*, 10 oct. 1903.

[3] Partie difficilement évaluable, mais que certaines statistiques élèvent à près de 3 millions de kilogrammes, à ajouter aux 4.700.000 kilogrammes de soie que le Japon exporte annuellement.

[4] Sallès, *op. cit.*

d'organisation et de méthode, de rapidité aussi, dont il a fait preuve sur d'autres terrains, il faut s'attendre à une concurrence dangereuse au moins pour certaines catégories d'articles, particulièrement pour les articles légers, solides et à bas prix qu'il vend déjà en Europe.

Parmi les pays extra-européens producteurs de soieries, il faudrait encore mentionner, pour être complet, l'Egypte qui consomme déjà pour son industrie 200.000 kilogrammes de soie, — plus que l'Espagne, — l'Inde qui en consomme 350.000, la Syrie (110.000), le Maroc (70.000), l'Algérie-Tunisie (65.000) et Brousse (30.000).

En somme, et pour nous résumer, nous assistons en ce moment, au développement d'industries anciennes, à l'éclosion d'industries nouvelles. Certains pays tendent à alimenter eux-mêmes leur marché intérieur; d'autres déjà, et les premiers bientôt à leur tour, prétendent conquérir les marchés du dehors. Il s'agit maintenant de voir quelle situation ces compétiteurs multiples ont fait à notre industrie lyonnaise et dans quelle mesure celle-ci a souffert de leurs assauts.

II

Les conséquences d'une concurrence aussi vive se sont fait sentir de deux côtés à la fois. L'industrie de la soie en effet, comme toutes les autres industries, peut être considérée comme comme acheteuse et comme vendeuse. D'un côté, elle se procure des matières premières; de l'autre, elle les revend après les avoir travaillées. Or il est clair, a priori, que l'accroissement du nombre et de l'importance des concurrents a dû réagir en sens inverse sur le niveau des prix de la matière première et du produit manufacturé, tendant à faire monter le premier et baisser le second.

La première tendance a pu d'autant mieux s'affirmer que la demande de soie, en s'accroissant, ne peut entraîner immédiatement ou presque immédiatement, comme pour d'autres denrées, un accroissement correspondant de l'offre. Ceci se comprend aisément. La soie n'est pas, comme le blé par exemple, une denrée dont la quantité produite puisse varier sensiblement d'une année à l'autre. Pour faire de la soie, il faut élever des vers; et, pour élever des vers, — quoiqu'on ait réussi à en nourrir avec des aliments très variés, et jusqu'avec des feuilles de salsifis, c'est M. d'Avenel qui nous l'affirme [1], — il faut des mûriers. Or le mûrier est un arbre d'assez longue

[1] *Le Mécanisme de la vie moderne*, t. I.

venue, et qui ne s'improvise pas. Dix années lui sont nécessaires pour devenir productif. — Sans doute, la sériciculture essaie de s'implanter actuellement en différents pays où jusqu'ici elle n'existait pas, aux Etats-Unis, au Brésil, au Turkestan, au Siam, à Madagascar, jusque dans ce Sud-Afrique allemand où ces dernières années ont réservé tant de mécomptes à la politique coloniale d'outre-Rhin. En Europe même, des efforts sont tentés pour développer la production de la soie dans les différents Etats des Balkans, Serbie, Bulgarie, Roumanie, en Macédoine, — et à l'autre extrémité de la Méditerranée, aux Baléares. Mais tandis que de nouvelles contrées s'inscrivent comme productrices de matière première, il en est d'autres parmi les plus anciennes productrices, dont la sériciculture végète péniblement, et la France figure parmi celles-ci avec les 580.000 kilogrammes de soie que représentent la récolte moyenne du dernier triennium. Il en résulte que la récolte annuelle de la soie (évaluée pour l'Europe et l'Asie Occidentale au total, et pour l'Extrême-Orient, seulement pour les quantités exportées, — et abstraction faite de la quantité difficilement appréciable transformée sur place par l'industrie locale) s'élève à un chiffre imposant, mais assez peu élastique, qui, depuis la campagne 1898-1899, oscille entre 19 et 21 millions de kilogrammes, après s'être élevé graduellement, entre 1880-1881 et 1898-1899, de 9.500.000 kilogrammes à près de 19 millions. Voici les chiffres des dernières années : leur stabilité est remarquable.

1898-1899	18.800.000	kilogrammes.
1899-1900	18.500.000	—
1900-1901	19.100.000	—
1901-1902	18.800.000	—
1902-1903	18.100.000	—
1903-1904	20.500.000	—
1904-1905	19.000.000	—

La demande de soie s'accroissant tandis que les récoltes annuelles donnaient des résultats sensiblement constants, les conséquences de cet état de choses se sont manifestées, depuis 1894 environ, par un arrêt brusque des lignes descendantes qui exprimaient sur les graphiques les mouvements du prix de la soie. Depuis 1876, ce mouvement avait été continu dans le sens de la baisse, sauf quelques relèvements dont le dernier en 1893, tous suivis rapidement de chutes nouvelles, et celui de 1893 plus que tous les précédents. En 1894, le prix des soies françaises, japonaises, chinoises, italiennes, se trouvait plus bas qu'il n'avait été à aucun moment depuis vingt

ans. On cotait (prix moyen de l'année) l'organsin de France, filature et ouvraison premier ordre $^{24}/_{26}$, 48 fr. 50 (au lieu de 110 fr. 50 en 1876); la grège d'Italie premier ordre $^{10}/_{22}$ 43 francs (au lieu de 93 fr. 50 en 1876); la grège du Japon filature 1 $^{1}/_{2}$ à 2 $^{12}/_{15}$ 37 fr. 50 (au lieu de 61 fr. 50 en 1878); la grège de Canton filature best 2 $^{10}/_{12}$ à 32 francs (au lieu de 59 fr. 50 en 1878); la grège de Chine tsatlée 5° mid to fair à 24 francs (au lieu de 56 en 1876) [1]. A partir de 1894, la baisse est enrayée. Une fois ou deux à peine pour les soies de certaines provenances on a revu les prix d'alors (organsin de France, 47 francs en 1897); mais le niveau des prix s'est à peu près constamment maintenu très au-dessus. Et à plusieurs reprises les lignes de prix se sont relevées brusquement jusqu'à des cotes assez fortes, soit par exemple en 1899, pour les types indiqués plus haut, des cotes respectives de 57 fr. 50, 53 francs, 51 francs, 43 fr. 50 et 34 fr. 50, cotes presque atteintes de nouveau en 1903 (57, 53, 46, 38 fr. 50 et 35 francs). En 1904, il est vrai, la baisse se produit à nouveau, et s'affirma au début de 1905, grâce à la récolte exceptionnelle de 1904 atteignant 20.500.000 kilogrammes; mais l'infériorité de la récolte nouvelle, celle de 1905, combinée avec l'activité remarquable des fabriques européennes, amena un relèvement marqué dans la seconde partie de l'année. La grosse récolte de 1904 a été facilement absorbée par la filature, malgré la restriction de la fabrication en Russie et malgré la réduction assez notable de l'importation américaine, qui, très considérable pendant les premiers mois de l'année, a beaucoup faibli vers la fin (réduction de l'importation annuelle par rapport à 1904 : 700.000 kilogrammes). Et l'année 1906 s'est ouverte sur des pronostics de bonne tenue des prix.

Donc, la matière première, après s'être mise pendant toute une période à la disposition de l'industrie à des prix baissant sans cesse, et en quantités croissantes quoique d'un accroissement modéré, ne s'offre plus, depuis un certain nombre d'années, qu'à des prix assez variables, mais orientés plutôt vers la hausse et en quantités presque fixes. — Mais si, d'un côté, la concurrence des différentes industries nationales de la soie, considérées comme acheteuses de matière première, tend à produire ce résultat, cette même concurrence entre elles, considérées maintenant comme vendeuses de produits manufacturés tend à produire la baisse des prix de ceux-ci. D'où rétrécissement de la marge des bénéfices, rongée des deux côtés

[1] Types choisis pour ses statistiques et graphiques par la maison Chabrière-Morel.

à la fois. Et de fait, dans ces dernières années, les crises dont on s'est plaint un peu partout, en France, en Italie, en Suisse, en Allemagne, aux Etats-Unis même autant et plus qu'ailleurs, paraissent avoir été surtout une crise de bénéfices. On continuait à produire, on continuait à vendre, mais on ne gagnait plus sur la vente.

Ce qu'il importe de voir, c'est que si la concurrence des nations étrangères a rendu la situation plus difficile pour notre industrie, cette concurrence engendre pour nos rivaux eux-mêmes des difficultés non moins grandes, et souvent pires. Il n'en est presque aucun parmi eux qui, depuis quelques années, n'ait eu à souffrir plus ou moins, et certains, d'une manière fort aiguë. La crise a été fort générale autour de l'année 1903.

En 1903, les rapports de l'*Association zurichoise pour l'industrie de la soie* nous montrent celle-ci fort éprouvée en Suisse, une moins-value notable dans la production, une difficulté très grande à vendre, l'absence de profits; situation fâcheuse qu'ils attribuent aux changements de la mode, aux cours élevés de la matière première, à l'augmentation exagérée du nombre des métiers mécaniques, à la défiance du consommateur provoquée par la fabrication des tissus inférieurs. En Allemagne, un rapport de la Chambre de commerce de Berlin, concernant cette même année 1903, se plaint de l'enchérissement de la matière première et de la stagnation du prix des étoffes, le consommateur opposant là comme ailleurs la force d'inertie à toute tentative de hausser les prix d'une façon correspondante à ceux de la soie. On relève aussi les variations de la mode, et la défiance qui s'est emparée des clients, défiance qu'on reconnaît justifiée par la fabrication d'étoffes insuffisamment solides et trop chargées. A Crefeld, même situation en 1902 et 1903, amenant des réductions de salaires et une agitation ouvrière; en 1903, la diminution avouée du chiffre d'affaires était de 2.700.000 marks. Beaucoup de métiers restaient inoccupés, quoiqu'on en montât encore de nouveaux. Pour le velours, moins de 1.800 battaient sur plus de 2.500. Pour les soieries (étoffes), moins de 8.000 sur plus de 9.300. Le même son de cloche venait d'Autriche : situation mauvaise des tissages en 1902, surproduction, mode défavorable, enchérissement du prix de la matière première, baisse du prix des produits manufacturés.

En Italie, les provinces industrielles du Nord, Piémont, Lombardie, Vénétie, Toscane et en particulier la région de Côme ont été fort éprouvées en 1902 et 1903; les rives du beau lac qui baigne Bellagio ont été le théâtre d'une douloureuse

crise de la soierie. Au commencement de 1904, cette crise est devenue plus intense; le personnel ouvrier a dû être réduit, et les heures de travail diminuées pour le personnel restant, en beaucoup d'endroits. Et ce n'est pas seulement la filature dont les intérêts sont connexes à ceux de la sériciculture qui a souffert de certaines récoltes plus ou moins défectueuses[1], c'est le tissage, c'est la fabrique, dont le travail a subi en Italie une diminution de 30 à 40 %, d'après les rapports du Président de la Chambre de commerce de Côme[2]; et là encore, on a incriminé de tous côtés la surproduction, la généralisation de la concurrence, la fabrication de produits d'insuffisante qualité, trop chargés, vite usés, et inspirant la méfiance au public.

Aux Etats-Unis, de graves crises se sont aussi produites, crises d'une intensité en rapport avec l'exagération d'un développement par trop hâtif. Tandis qu'au début de 1903, le rapport annuel de la *Silk Association* annonçait que l'année serait une année de grande prospérité, M. Frank Allen, secrétaire de cette société, devait reconnaître l'année suivante qu'elle avait été fort mauvaise[3], malgré la création de 50 nouvelles usines, dont 21 à Patterson, et le montage de plusieurs milliers de métiers nouveaux. Dès le milieu de l'année, on se plaignait de l'insuffisance des ordres, du haut prix de la matière première. En décembre, on annonçait qu'à New-York plus de la moitié des métiers mécaniques étaient volontairement arrêtés par les patrons, dans le but d'enrayer la surproduction. La Chambre de commerce française de cette ville, analysant dans son bulletin les causes de la crise, concluait qu'on avait trop cru qu'avec un tarif douanier élevé, toutes les fabriques devaient prospérer, qu'on s'était lancé trop inconsidérément dans la construction des usines, le montage des métiers et la constitution de stocks bientôt invendables. Au mois de mai 1904, on allait jusqu'à envisager un arrêt général du travail, ce qui assurément était exagéré[4]; du moins la production subissait-elle une réduction de 25 à 50 % chez de nombreux fabricants. En 1905, après avoir beaucoup acheté de matière première, particulièrement de soie japonaise, les Etats-Unis ont vu se produire à nouveau des symptômes inquiétants touchant la surproduction des étoffes; et vers la fin de l'année, ils ont dû, tant à cause de la difficulté d'écouler les produits qu'à cause du relèvement

---

[1] *Moniteur des soies*, 26 septembre 1903.

[2] Celle de 1903 notamment : 34 millions de kilogrammes de *cocons* contre une moyenne annuelle de plus de 40 millions depuis 1898.

[3] *Moniteur des soies*, 16 avril 1984.

[4] *Ibid.*, 7 mai 1904.

marqué du prix des grèges japonaises (moins de 44 francs en avril, 49 fr. 50 en septembre pour les grèges fil. 1 $^1/_2$ à 2 $^{10}/_{13}$), cesser leurs achats si complètement, que leurs importations de matière première ont subi un recul marqué de 700.000 kilogrammes, recul qui a dû être sensible à l'orgueil américain.

III

De quelle façon la France a-t-elle supporté la pression de cette concurrence étrangère, multiple et croissante, ardente jusqu'à l'exagération, hâtive jusqu'à la crise? Péniblement, disent certains, qui concluent à la nécessité d'une protection plus sérieuse des intérêts de la fabrique soyeuse, et à la quasi-impossibilité, pour celle-ci, de maintenir ses positions sans cet accroissement de protection. Les optimistes, au contraire, admettent que si la situation actuelle n'est pas débarrassée de tout nuage, la situation de nos fabricants dans l'ensemble n'est pas pire que celle de leurs concurrents étrangers. La pléthore de la production et la rareté relative de la matière première ont des conséquences fâcheuses pour les bénéfices en France comme ailleurs, mais pas plus qu'ailleurs; et le problème se pose dans les mêmes termes à peu près partout[1]. La modicité des salaires en facilite momentanément la solution dans certains pays, comme au Japon, et ceci grâce seulement à la misère à laquelle sont réduits l'ouvrier ou l'ouvrière; mais une telle situation n'est pas de nature à durer dans un pays qui envoie déjà des délégués socialistes dans nos congrès d'Europe et d'Amérique, et où le mouvement des salaires s'oriente, semble-t-il, rapidement vers la hausse, si l'on considère un laps de temps de quelques années parmi les dernières écoulées. D'autres pays, comme l'Amérique, peuvent trouver un avantage relatif non plus certes dans le bon marché de la main-d'œuvre, mais dans un matériel récemment constitué, et par suite plus perfectionné, comprenant les métiers les plus productifs, tandis que les anciennes nations industrielles voient leur essor ralenti par leur vieux matériel, qui représente un capital considérable et qu'on hésite à sacrifier. Mais, nous l'avons vu, l'enthousiasme avec lequel les producteurs américains se sont mis à constituer un matériel énorme n'a pas été sans leur occasionner quelques mécomptes. Et puis, ce matériel vieillira à son tour, et les chances s'égaliseront de nouveau. Il reste du moins et il restera toujours, — concluent les optimistes, — il restera à la France

[1] Sallès, *op. cit.*.

la supériorité native et acquise des qualités de ses ouvriers et de ses fabricants.

Ce qui est certain, c'est que si la situation relative de la France a décru au point de vue qui nous occupe, sa situation absolue n'a pas baissé. Ni au point de vue de la consommation industrielle de la soie, ni au point de vue de la valeur totale de la production, on ne peut dire qu'il y ait recul. Sans doute, au premier point de vue, les Etats-Unis ont pris depuis quelques années une avance remarquable. Mais la France maintient le chiffre de sa consommation à plus de 4 millions de kilogrammes : 4.327.000 kilogrammes pour la moyenne des trois années 1902-1904, chiffre inférieur un peu à celui de 1901 : 4.579.000 kilogrammes, très supérieur à celui de 1900 : 3.323.000 kilogrammes. Nous distançons donc encore à cet égard, et de loin, tous nos concurrents, sauf les Etats-Unis.

Les Etats-Unis eux-mêmes n'arrivent guère qu'*ex æquo* avec nous au premier rang, si on envisage, ce qui, somme toute, est le plus important, la valeur de la production annuelle. Celle-ci a atteint, durant ces dernières années, le chiffre de 550 millions environ, d'après les statistiques américains qu'on n'incrimine pas en général d'excessive modestie. Or ce chiffre reste celui de la fabrique lyonnaise unie à la fabrique stéphanoise, sans parler du reste de la France, qui, il est vrai, compte relativement peu. D'après le compte rendu des travaux de la Chambre de commerce de Lyon [1], la production pour Lyon et la région lyonnaise s'est relevée pour les dernières années :

En 1893, à.....	379	millions	de francs.
— 1894.....	365	—	—
— 1895.....	399	—	—
— 1896.....	399	—	—
— 1897.....	404	—	—
— 1898.....	415	—	—
— 1899.....	431	—	—
— 1900.....	441	—	—
— 1901.....	439	—	—
— 1902.....	444	—	—
— 1903.....	413	—	—
— 1904.....	409	—	—

Saint-Etienne, de son côté, a porté sa production à 94.400.000 francs en 1901 et 92.235 en 1902, pour la voir retomber à 73 millions de francs en 1903. La production francaise représente donc encore, en valeur, une part équivalente au moins à la part américaine de la production mondiale, évaluée à un peu plus

[1] Compte rendu de la Chambre de commerce, 1905.

de 2 milliards de francs. Nos exportations se présentent également comme maintenant et même accroissant le chiffre des ventes annuelles, que l'on envisage le poids ou la valeur des denrées :

Années	Quantités en mille kilos	Valeur en mille francs
1893	3.542	224.422
1894	3.647	223.518
1895	4.434	270.829
1896	4.217	246.974
1897	4.788	270.862
1898	4.294	250.592
1899	4.514	278.336
1900	4.305	258.088
1901	4.552	266.948
1902	5.165	310.652
1903	4.988	293.404
1904	5.214	299.429

Il faut ajouter, au reste, que, pour apprécier exactement la réalité, on doit tenir compte des envois par colis postaux, dont la valeur, dans les statistiques relatives au commerce international, est estimée à part, et que contiennent des soieries pour une somme considérable, que le rapporteur de la Chambre de commerce de Lyon évaluait à 50 millions de francs pour 1902.

A côté du chiffre imposant de nos exportations, celui des importations apparaît modeste, quoique considérable en soi : 73.702.000 francs en 1902, 75.363.000 francs en 1903, et 82.815.000 francs en 1904. Ce qui est notable aussi, c'est la solidité de notre situation et nos progrès même, sur les marchés des peuples fabricants de soieries. Si en effet, parmi nos clients, celui qui tient la tête de liste n'est pas un de nos concurrents les plus sérieux, — l'Angleterre avec 150.012.000 fr. d'importations en 1904, — l'Allemagne, la Suisse, l'Italie, les Etats-Unis surtout, nous achètent pour des sommes importantes :

	1900	1901	1902	1903	1904
Allemagne	18.295.000	17.289	16.442	19.168	13.764
Suisse	10.021.000	14.357	10.612	10.194	9.239
Italie	2.959.000	4.758	2.947	2.910	4.706
Autriche	1.397	2.167	5.230	4.874	4.847
Etats-Unis	51.496	65.156	67.664	71.221	62.642

Cette importance de nos ventes aux Etats-Unis, malgré l'essor de la fabrication américaine, est à noter. La Chambre de commerce française de New-York la soulignait en 1903 [1] en faisant

[1] *Moniteur des soies*, 3 oct. 1903.

remarquer que les progrès réalisés par les Etats-Unis se faisaient et se feraient surtout aux dépens des pays qui, comme eux, ont adopté presque exclusivement la production mécanique, tandis que les importations pouvaient continuer à augmenter sur les articles de haute qualité fabriqués sur des métiers à bras, système, ajoutait peut-être un peu vite le rapporteur, qui reste toujours prédominant en France.

Notre clientèle comprend d'ailleurs le monde entier, ce qui est une garantie de solidité et une chance d'expansion. Car les reculs que nos ventes peuvent subir sur un point se compensent par les gains réalisés sur un autre. Parmi les principaux Etats autres que les précédents, qui nous achètent, il faut compter :

	1900	1901	1902
La Belgique.....	12.336	11.133	10.577
L'Espagne.....	5.681	5.074	5.874
La Turquie.....	5.962	5.276	5.539
Le Brésil.....	531	1.349	1.186
La Russie.....	305	777	988
L'Argentine.....	915	1.094	834

sans parler de ce que Voltaire aurait appelé monsieur Tout le Monde, c'est-à-dire l'ensemble des petits clients, qui, réunis, ont plus d'esprit...je veux dire, offrent plus de débouchés que chacun des gros, et qui figurent dans les statistiques sous la rubrique modeste : autres pays.

	1900	1901	1902
Autres pays.....	32.079	23.053	41.034

Evidemment, à envisager les chiffres qui traduisent la situation de l'industrie soyeuse en France, soit au point de vue de la production, soit à celui de l'exportation, on n'a pas l'impression d'une industrie en décadence ni même d'une industrie subissant une crise grave. Peut-être, à l'étranger, se trouve-t-il même des humoristes pour penser à ce sujet ce que pensait un honnête Chinois de la question du péril jaune. « Le péril « jaune, disait cet homme simple, je ne le vois guère pour les « Blancs ; mais je vois fort bien le péril blanc pour les Jaunes. » Et le Chinois, dans l'espèce, c'est le producteur de soieries suisse ou italien, suisse surtout, qui redoute de voir se fermer le marché français devant lui. Il faut ajouter de plus que, dans certains pays d'Europe, en Russie par exemple, si la production nationale s'accroît, c'est parfois grâce à des capitaux français, à des chefs d'industrie français qui vont s'y établir, et qui, dans l'apparence des statistiques, sinon toujours dans la

réalité des faits, accroissent la concurrence faite à la production française [1].

Cependant, il serait très paradoxal de soutenir que tout est pour le mieux dans la plus florissante des industries. Au cours des longs, intéressants et fort animés débats, auxquels a donné lieu pendant l'année 1905 la proposition de loi Morel, les orateurs des deux partis opposés, partisans et adversaires des droits, ont fait étalage de statistiques, invoqué les enquêtes, cité l'opinion des compétences, — de quelques incompétences peut-être aussi, — appelé à l'appui de leur thèse les arguments les plus variés, parmi lesquels le maire de Lyon déclarait préférer les plus jeunes, parce qu'ils n'avaient pas encore servi [2], — et de ce débat prolongé plusieurs mois, s'est dégagée l'impression que, s'il était exagéré de parler en général d'une crise de la soierie, pendant les dernières années, en 1903 particulièrement, certaines branches de l'industrie lyonnaise avaient beaucoup souffert. A l'argumentation des adversaires du projet insistant sur la prospérité générale de l'industrie soyeuse affirmée par les chiffres de la production et de la vente, les protectionnistes répliquaient par des distinctions, et s'attachaient surtout à parler des souffrances de la soie pure. Sur ce terrain, ils maintenaient énergiquement qu'il y avait crise et que cette crise ne pouvait s'atténuer que par un relèvement de droits. Ils insistaient sur l'accroissement des importations étrangères de soieries en France, particulièrement des importations suisses, dont on a vu la valeur s'élever de 11.740.000 francs en 1895 à 22.488.000 francs en 1904, sur un total d'importations de 50 millions de francs en 1895 et de 82.825.000 francs en 1904. Ils montraient que, dans ces 82 millions d'importation, les tissus de soie pure occupaient une place énorme (21.109.000 fr. pour les tissus de soie pure unis, 37.620.000 francs pour les pongées, corahs et tussahs, etc.).

A quoi les champions du libéralisme répliquaient en afffrmant que l'exportation des tissus de soie pure s'était accrue aussi, et presque jusqu'à doubler, de 1894 à 1904, passant d'une

---

[1] Ces établissements d'industriels et ces apports de capitaux appartenant à telle ou telle nation sur le territoire d'une autre nation ont donné lieu, à propos de l'industrie soyeuse, à des interprétations diverses. Dans les discussions sur le projet de loi Morel, les adversaires de l'élévation des droits ont insisté sur ce fait que des industriels suisses venaient s'établir en France, ce qui, à leurs yeux, prouve péremptoirement que la fabrique en France est suffisamment protégée, mieux du moins qu'en Suisse. Mais d'autres Suisses s'établissent en Allemagne, et des Français s'établissent en Russie et ailleurs. Il faut peut-être en conclure que ces immigrations se déterminent par des considérations plus complexes qu'une simple comparaison des protections à obtenir.

[2] *Officiel*, séance du 27 mai.

valeur de 70 millions à une valeur de 130 millions, avec un bond en avant de plus de 13 millions par rapport à 1903; et que, si les deux années 1903-1904 avaient été marquées par un certain fléchissemeni de la production totale des soieries, ce fléchissement avait porté surtout sur les « mélangés ».

En réalité, l'accroissement des importations étrangères en France et celui des exportations françaises à l'étranger paraissent également établis; et au fond, il n'y a rien là que de naturel, les progrès normaux des échanges devant aboutir à ce résultat. Mais ce qui est moins facile à accepter sans regret, c'est la diminution notable de la *production et de l'importation des tissus chers de soie pure, unis et façonnés, si on les catalogue (comme le fait la statistique de la Chambre de commerce de Lyon et contrairement aux statistiques douanières), séparément des mousselines et tissus légers, fussent-ils de soie pure.* Voici, en effet, au point de vue de la production de catégorie spéciale de tissus, jadis prédominante, les reculs successifs subis par elle depuis quelques années, sans même remonter au delà du siècle présent :

	1901	1902	1903	1904
	—	—	—	—
Tissus de soie pure unis (en 1.000 f.).....	113.500	102.300	82.100	80.900
Tissus de soie façonnés....	16.600	13.600	8.900	9.800

On peut donc dire que *si, dans son ensemble, la soierie lyonnaise maintient glorieusement ses positions, si l'augmentation des importations étrangères n'est pas absolument inquiétante, si nos exportations s'accroissent en général;* si, même *en ce qui concerne les tissus de soie pure au sens le plus large, sens adopté par les statistiques douanières, la situation n'est pas non plus alarmante, il y a, dans cette catégorie des tissus de soie pure, certaines branches de la fabrication qui ont beaucoup souffert au cours des dernières années,* souffrances qui se sont répercutées sur les industriels et sur les ouvriers, d'autant plus douloureusement qu'il s'agissait des spécialités les plus anciennement acclimatées à Lyon, et auxquelles la ville devait la meilleure part de son ancien renom; souffrances qui expliquent la constitution d'un fort parti protectionniste à Lyon, dans la vieille métropole du libéralisme commercial.

René Gonnard,
Professeur à la Faculté de droit de Lyon.

CHRONIQUES DE LA QUINZAINE

LA SITUATION EN RUSSIE

La retraite du comte Witte et de ses collaborateurs. Les nouveaux ministres.

Le 5 mai, le comte Witte a été relevé officiellement de ses fonctions de président du conseil des ministres par le rescrit impérial suivant :

Votre santé affaiblie par un travail excessif vous a contraint de demander à être relevé de vos fonctions de président du conseil des ministres. Lorsque je vous ai appelé à ce poste important pour mettre à exécution mes vues concernant la collaboration de mes sujets aux travaux législatifs, j'étais convaincu que vos qualités éprouvées d'homme d'Etat faciliteraient la réalisation du régime électoral nouvellement institué. Grâce à votre persévérance, grâce à votre activité si éclairée, ces institutions sont aujourd'hui créées et prêtes à être inaugurées, en dépit des obstacles que vous ont suscités les révolutionnaires, contre lesquels vous avez montré l'énergie et la décision qui vous sont propres. Vous avez contribué en même temps, par votre expérience des questions financières, à affermir les ressources de l'Etat, en assurant le succès d'un nouvel emprunt.

En vous relevant, sur votre demande, de vos fonctions, j'éprouve le besoin de vous exprimer du fond du cœur ma sincère reconnaissance pour vos nombreux services, et je reste animé à votre égard d'une inaltérable bienveillance.

L'original portait en outre, de la main de l'empereur, les mots suivants :

Mes sincères remerciements.

NICOLAS.

Le comte Witte reste membre du Conseil de l'Empire, il conserve son titre de secrétaire d'Etat et a reçu l'ordre d'Alexandre Newsky avec brillants.

Le même jour, 5 mai, un second rescrit impérial acceptait la démission du ministre de l'Intérieur, M. Dournovo. Ce document commençait par faire ressortir que c'était en considération de ses éminentes capacités et de son expérience que M. Dournovo avait été appelé au ministère de l'Intérieur, à un moment où les ennemis de l'ordre public s'efforçaient de troubler le cours pacifique de la vie nationale pour empêcher la réalisation des idées conçues par l'empereur pour le bien du peuple. « La conduite énergique et pleine d'abné-« gation de M. Dournovo, ajoutait le rescrit, a contribué à calmer les « esprits et a amené l'exécution des élections à la Douma et au Con-« seil de l'Empire. Après avoir rempli la tâche que lui imposaient les

« derniers événements, M. Dournovo a demandé à être relevé de ses « fonctions. L'empereur fait droit à sa demande en le remerciant « sincèrement de sa patriotique et féconde activité, et en lui confé- « rant la dignité de secrétaire d'Etat. »

Le rescrit se termine par cette phrase : « Je reste animé à votre « égard d'une inaltérable bienveillance. — NICOLAS. »

M. Dournovo reste membre du Conseil de l'Empire et sénateur, et il est nommé secrétaire d'Etat.

Le 5 mai également, le *Messager du Gouvernement*, en enregistrant la retraite du comte Witte et de M. Dournovo annonçait que M. Goremykine était nommé président du conseil des ministres. M. Goremykine a pris pour collaborateur MM. P. A. Stolypine à l'Intérieur, A. S. Stichinsky à l'Agriculture, Schwanebach aux Finances, Chteglovitof à la Justice et P. de Kaufmann à l'Instruction publique.

Enfin, quelques jours plus tard, une note officielle a appris que le chambellan Isvolsky, ministre de Russie à Copenhague, était nommé ministre des Affaires étrangères, en remplacement du comte Lamsdorf, relevé de ses fonctions de ministre des Affaires étrangères et nommé membre du Conseil de l'Empire. Le rescrit impérial adressé en cette occasion par le tsar au comte Lamsdorf était conçu dans les termes les plus flatteurs et se terminait par ces mots de la main de Nicolas II : « Votre bien sincère et reconnaissant. »

Les lois fondamentales.

Le 8 mai, deux jours avant l'ouverture de la Douma d'Empire, ont été publiées « les lois fondamentales » dont la préparation avait donné lieu à de très vives et très longues discussions entre le gouvernement et la couronne, discussions qui auraient même, dit-on, été la véritable cause de la démission du comte Witte.

L'importance de ces « lois fondamentales » tient à ce que l'empereur seul peut ordonner leur revision. Le mot de Constitution ne se trouve pas dans les nouvelles lois fondamentales. Elles déclarent que l'Empire russe est un et indivisible. La principauté de Finlande, inséparable de l'Empire, sera gouvernée dans les affaires intérieures par ses propres institutions, conformément à des lois spéciales. La langue russe officielle est obligatoire pour tout l'Empire. Les autres langues et dialectes seront admis dans certains cas. L'empereur possède l'autorité suprême et autocratique. Dieu ordonne de lui obéir non seulement par peur, mais encore sincèrement. L'empereur promulgue les lois, d'accord avec le Conseil et la Douma. L'initiative législative appartient à l'empereur dans toute matière de législation. Aucune nouvelle loi ne peut entrer en vigueur sans son ordre. L'empereur dirige la politique internationale de l'Empire; il déclare la guerre, conclut la paix et les différents traités. Les lois fondamentales disent enfin que la personne, le domicile et la propriété sont inviolables, avec cette restriction cependant : « Excepté dans « les cas prévus par les lois. » Elles restreignent le champ d'action

de la Douma. L'empereur peut dissoudre la Douma et fixer à son gré le temps des nouvelles élections.

La publication des lois fondamentales a causé une vive irritation dans les centres politiques pétersbourgeois et le Congrès du parti constitutionnel démocrate, qui siégeait alors à Saint-Pétersbourg, adopta aussitôt une résolution constatant que le « gouvernement « avait lancé un défi au peuple russe à la veille de l'ouverture de la « Douma d'Empire, en promulguant des lois fondamentales et en ôtant « au peuple le droit de les reviser et rendant pleinement ainsi à la « bureaucratie dirigeante le pouvoir qui lui avait antérieurement « appartenu »; cette résolution se terminait ainsi :

La Douma, point de concentration de toutes les espérances, est l'objet d'une tentative tendant à la rabaisser au rôle de servante du gouvernement bureaucratique.

Devant cette tentative de reprendre au peuple le pouvoir qui lui a été solennellement octroyé et qu'il considère avoir le droit de conserver, le parti constitutionnel et les représentants de la Douma, réunis en congrès, déclarent que le gouvernement commet une flagrante et brutale infraction au manifeste du 30 octobre, mais qu'aucun des obstacles qui seront soulevés par le pouvoir n'empêchera les élus du peuple de remplir leur mission.

Ouverture de la Douma d'Empire. — L'adresse au trône.

La Douma d'Empire a été ouverte, le 10 mai, par le discours du trône suivant, lu par l'empereur Nicolas II, au Palais d'Hiver, devant les députés russes et les hauts fonctionnaires de l'Empire :

Le soin de la prospérité de la patrie que m'a confié la divine Providence m'a amené à convoquer des élus du peuple pour collaborer aux travaux de législation.

C'est avec une ardente croyance en un avenir serein pour la Russie que je salue dans vos personnes les hommes les plus capables que j'ai commandé à mes chers sujets d'élire.

Des travaux difficiles et compliqués vous attendent. Je suis persuadé que l'amour de la patrie et un chaleureux désir de lui être utile dicteront vos actes et vous uniront.

Pour ma part, je protégerai d'une manière inébranlable les institutions que j'ai accordées, fermement convaincu que je suis que vous emploierez toutes vos forces à servir avec dévouement la patrie pour donner satisfaction aux besoins des paysans si chers à mon cœur, à l'éducation du peuple et au développement de sa prospérité, en vous rappelant que pour qu'un Etat prospère véritablement, il ne lui faut pas seulement la liberté, mais aussi l'ordre basé sur les principes de la Constitution.

Puissent se réaliser mes souhaits ardents de voir mon peuple heureux et de laisser en héritage à mon fils un Etat solide, bien organisé et pénétré de civilisation ! Que Dieu bénisse la tâche qui est devant moi en collaboration avec le Conseil de l'Empire et la Douma, et puisse ce jour du rajeunissement du pays russe au point de vue moral marquer la renaissance de forces nouvelles !

Allez à la tâche pour laquelle je vous ai convoqués et justifiez pleine-

ment la confiance du tsar et du peuple russe ! Que Dieu m'aide et vous aide !

Après la cérémonie du Palais d'Hiver, les députés se sont rendus en corps au palais de Tauride où devait siéger la Douma, au milieu des acclamations enthousiastes d'une foule immense. Une fois les députés installés aux places qu'ils avaient préalablement retenues, M. de Frisch, conseiller de l'Empire, a ouvert la séance par un bref discours dans lequel il a dit :

Les représentants élus du peuple, auxquels l'honneur m'est échu de souhaiter la bienvenue, ont reçu, de par la loi fondamentale sur la création de la Douma d'Empire, toute possibilité de travailler à acclimater la légalité et un ordre légal inébranlable. Les députés sont dans l'heureuse situation de pouvoir se livrer à leurs travaux en jouissant de la pleine liberté de leurs discours. Chacune de leurs paroles sera répandue par la presse dans le pays, qui se prépare à suivre attentivement les actes de ses députés.

M. de Frisch, après avoir souhaité un heureux succès aux travaux des députés, a déclaré la Douma ouverte. Il a ensuite fait donner lecture de la formule du serment et l'a fait signer aux députés. La majorité des constitutionnels démocrates s'est placée à la gauche de la présidence. Les paysans se sont groupés par gouvernements.

On a procédé alors à l'élection du président. M. de Frisch a proposé l'élection de M. Mouromtsef. Cette proposition a été saluée par des acclamations presque unanimes, et M. Mouromtsef a été élu président par 426 voix. M. Mouromtsef appartient au parti constitutionnel démocrate. Le nouveau président s'est installé aussitôt au fauteuil présidentiel et a prononcé l'allocution suivante :

Je ne saurais suffisamment exprimer à la Douma ma reconnaissance pour l'insigne honneur qu'elle m'a fait en m'élisant à la présidence. Mais le moment n'est pas aux sentiments personnels : une œuvre plus importante nous attend, une œuvre à laquelle nous devons vouer toutes nos forces et toute notre intelligence, bien infimes comparativement à la grandeur de notre tâche. Nous ferons tout ce qui sera dans nos moyens. Nous travaillerons en respectant autant qu'il est dû les prérogatives du monarque *constitutionnel* (*Vifs applaudissements*), et en ayant constamment en vue le bien et les intérêts du peuple qui nous a élus. Nous réaliserons en plein, sans restrictions, les droits qui appartiennent à la Douma comme à l'expression souveraine de la volonté du peuple...

L'assemblée s'est mise à l'œuvre immédiatement. Dès sa seconde séance, elle a procédé à la formation de son bureau. Le prince Pierre Dolgoroukof, par 382 voix sur 429, et le professeur Gredeskul, de Kharkof, par 372 voix sur 429, ont été élus vice-présidents. Tous deux sont des personnalités importantes du parti constitutionnel démocrate. Le prince Schachowsky a été élu secrétaire de la Douma par 380 voix. Puis la Douma a élu une commission de trente-trois membres chargée de rédiger les termes de l'adresse au trône.

Trois jours après, le 14 mai, la commission soumettait à l'assemblée le projet d'adresse suivant :

Adresse au trône.

Il a plu à Votre Majesté, dans le discours qu'elle a adressé aux représentants du peuple, d'exprimer sa volonté bien arrêtée de maintenir inébranlablement les institutions par lesquelles le peuple a été appelé à exercer le pouvoir législatif.

La Douma d'Empire estime, d'accord avec son monarque, que les promesses solennelles faites au peuple par le souverain sont un gage certain du renforcement et du maintien de l'ordre et de l'octroi d'une législation qui réponde à des principes constitutionnels solides. La Douma d'Empire, de son côté, fera tout ce qui est en son pouvoir pour réaliser les principes de la représentation populaire et pour soumettre à Votre Majesté une loi concernant cette représentation nationale et basée sur le suffrage universel, conformément à la volonté populaire unanimement exprimée.

L'appel de Votre Majesté à un travail en commun trouve pour le bien du pays un écho retentissant dans les cœurs des députés, qui représentent toutes les classes et toutes les nationalités de la Russie, et qui tous sont unis par un désir ardent de régénérer le pays, de créer un régime national fondé sur le principe d'une vie paisible pour tous, et s'appuyant, comme sur de solides piliers, sur la liberté civique.

La Douma considère comme son devoir d'indiquer les conditions dans lesquelles vit le pays. Un travail véritablement fructueux, en vue de rajeunir les forces vives du pays, serait impossible, si la situation antérieure subsistait. Le pays s'est rendu compte que l'endroit sensible de notre vie publique est l'arbitraire des fonctionnaires, qui séparent le tsar de son peuple, et il a déclaré unanimement et bien haut que le renouvellement de la vie nationale n'est possible que sur les principes de la liberté et de la participation personnelle du peuple au pouvoir législatif et au contrôle sur le pouvoir exécutif.

Il a plu à Votre Majesté, dans le manifeste qu'elle a lancé du haut du trône le 30 octobre, de manifester sa ferme décision de faire précisément de ces principes la base du développement ultérieur de l'histoire de la Russie, et le peuple russe tout entier a salué ce message de cris d'enthousiasme. Cependant, les premiers jours de liberté ont déjà été assombris par les graves épreuves auxquelles le pays a été soumis, par ceux qui, plus que jamais, empêchent le peuple de rejoindre le tsar qui foulent aux pieds tous les principes du manifeste du 30 octobre, qui enfin couvrent le pays de honte en multipliant sans jugement les expulsions, les incarcérations et les fusillades.

Les traces de ces procédés d'administration ont pénétré si profondément dans l'âme populaire pendant ces derniers mois qu'aucune pacification ne sera possible aussi longtemps que le peuple ne verra pas clairement que désormais l'arbitraire est interdit à des autorités qui se servent du nom de l'empereur comme d'un palladium, aussi longtemps que les ministres ne seront pas rendus responsables vis-à-vis de la représentation populaire et que l'administration tout entière n'aura pas été renouvelée.

Ce n'est que lorsque les ministres auront été rendus responsables vis-à-vis du peuple que l'idée de l'irresponsabilité du monarque pourra prendre racine dans les esprits. Seul, un ministre jouissant de la confiance de la majorité des représentants du peuple peut raffermir la confiance dans le gouvernement, et c'est grâce à cette confiance seule que le travail paisible et normal sera possible dans la Douma.

En Russie surtout, il est nécessaire d'abroger les lois d'exception sur la

protection renforcée et l'état de siège, grâce auxquelles se sont particulièrement développés et continuent de se manifester l'arbitraire et l'irresponsabilité des fonctionnaires.

Il faut en même temps acclimater dans le pays le principe de la responsabilité de l'administration devant les représentants du peuple. La réalisation de ce principe est indispensable à une activité fructueuse de la Douma, une véritable représentation populaire consistant en ceci, que seule l'union du monarque avec son peuple peut être la source de la puissance législative.

Il faut que toute cloison entre l'empereur et son peuple soit supprimée. Il ne saurait non plus y avoir dans la législation de domaine qui reste constamment fermé à une libre revision par la représentation populaire, de concert avec le monarque.

La Douma d'Empire considère comme un devoir de déclarer au nom du peuple à Votre Majesté que le peuple entier consacrera toutes ses forces, avec l'enthousiasme d'une conviction sincère, à accomplir l'œuvre féconde du renouvellement de la vie nationale, pour assurer la prospérité de la patrie. Il y réussira s'il ne trouve pas entre lui-même et le trône le Conseil de l'Empire, que composent des dignitaires nommés par Votre Majesté et des membres élus par les plus hautes classes de la population, et si des lois spéciales ne viennent pas limiter la compétence législative de la représentation populaire. En ce qui concerne l'activité législative qui va être réservée à la Douma, l'Assemblée considère comme une nécessité inéluctable de la confirmer au pays par une loi précise.

Il est indispensable d'assurer également par voie législative l'inviolabilité de la personne, la liberté de conscience, la liberté de parole, la liberté de la presse, ainsi que le droit de réunion, d'association et de grève. En dehors de ces principes, qui sont déjà posés dans le manifeste du 30 octobre, toute réforme de la situation sociale est impossible. On ne peut imaginer que la Douma renonce à cette conviction inébranlable, que ni la liberte, ni l'ordre ne peuvent être affermis sans l'égalité de tous les citoyens, égalité réalisable par une loi. Aussi la Douma élaborera-t-elle une loi décrétant l'égalité des droits de tous les citoyens, en même temps que la suppression de tous les privilèges provinciaux et nationaux, ainsi que des privilèges religieux; s'efforçant d'affranchir le pays de la tutelle administrative, elle laisse exclusivement aux tribunaux le pouvoir de restreindre les droits civiques. La Douma considère qu'il est inadmissible que la peine de mort intervienne comme sanction des sentences des tribunaux. La Douma se croit en droit de déclarer qu'elle est l'interprète des efforts de toute la population, qui aspire après le jour où sera rétablie la loi relative à la suppression de la peine de mort.

L'énumération des besoins de la population rurale et des mesures législatives à prendre à cet égard constitue pour la Douma un devoir immédiat.

La population rurale attend impatiemment la satisfaction des revendications agraires. La première Douma d'Empire ne remplirait pas son devoir si elle n'élaborait pas une loi pour satisfaire ces besoins à l'aide des apanages de la couronne, des biens des communautés religieuses, et par l'expropriation forcée des propriétaires fonciers.

La Douma considère également comme nécessaire l'institution d'une loi assurant l'égalité des droits des paysans et les affranchissant de la pression, de l'arbitraire et de la tutelle.

La Douma envisage aussi comme une nécessité urgente la satisfaction des besoins de la classe ouvrière. Le premier pas à faire dans cette voie doit être de garantir à tous les travailleurs la liberté d'organisation et la

libre initiative en vue d'assurer leur bien-être matériel et moral. La Douma s'impose comme un devoir l'instruction du peuple.

La Douma met également au nombre des devoirs urgents qui s'imposent à elle la nécessité de donner satisfaction aux revendications depuis longtemps mûries par les nationalités particulières. La Russie constitue un Etat peuplé de nationalités issues de races nombreuses. L'union intellectuelle de toutes ces nationalités n'est possible que si les besoins de chacune d'elles sont satisfaits. Il faut pour cela respecter et développer le caractère spécial et les côtés particuliers de la vie propre de chacune. La Douma apportera ses soins à donner une large satisfaction à ces besoins légitimes.

Majesté, au seuil de nos travaux, nous trouvons une question qui émeut l'âme de tous les peuples, qui nous émeut aussi, nous, représentants du peuple, et qui nous empêche de faire tranquillement le premier pas dans notre activité législative. Le premier mot dont ait retenti la Douma, et qui a été accueilli par les acclamations sympathiques de toute l'Assemblée, c'est le mot amnistie. Le pays a soif d'une amnistie politique complète, que réclame la conscience populaire. Cette revendication ne peut pas être repoussée, et la satisfaction ne saurait en être ajournée.

Majesté, la Douma attend une amnistie politique complète, comme le premier gage de l'entente et de l'accord réciproques entre le tsar et le peuple.

La discussion de l'adresse a commencé le lendemain 15 mai, et s'est poursuivie le 16 et le 18. La plupart des amendements ont été repoussés et le texte de la commission a été adopté à l'unanimité avec seulement quelques modifications de précision; avant le vote sur l'ensemble, le comte Heyden, M. Stachovitck, le prince Wolkenski et trois autres députés de la droite avaient quitté la salle. Le président, les deux vice-présidents et le secrétaire de l'assemblée ont été chargés de porter l'adresse à la connaissance de l'Empereur.

Le Conseil de l'Empire.

Le Conseil de l'Empire réorganisé s'est réuni pour la première fois, le 11 mai. Le président, comte Solski, a adressé à l'Assemblée une allocution dans laquelle il a parlé du bonheur avec lequel tous les Russes doivent accepter le devoir de contribuer à la guérison des douleurs et des maux de la patrie. Ce devoir incombe également au Conseil de l'Empire réorganisé, qui, durant un siècle, a été le conseiller immédiat des monarques russes et le fidèle exécuteur de leurs intentions. Bien que l'institution de la Douma d'Empire modifie sa situation en ce qui concerne la législation, une part importante lui reste cependant assurée dans cette œuvre. Il a, en particulier, à veiller à ce que les institutions nouvelles se trouvent en harmonie avec les antiques fondements de l'Etat russe et avec les exigences d'une saine évolution constitutionnelle.

Douze membres du Conseil, appartenant au parti constitutionnel démocratique, déclarent que la promesse qu'on leur fait signer « de travailler en fidèles sujets de l'empereur autocrate » n'est pas en

contradiction avec le programme de leur parti, puisque le terme « autocrate », selon l'explication officielle, veut dire « indépendant des autres monarques ». Donc, autocrate et constitutionnel sont compatibles.

Le Conseil décide de se réunir en commission pour préparer le texte de son adresse au trône. Les 12, 13 et 15 mai, il est en conséquence procédé à ce travail de commission.

Le 18 mai, la commission soumet au Conseil de l'Empire, réuni en séance plénière, le résultat de ses travaux et propose le texte d'adresse suivant :

Adresse au trône.

Le Conseil de l'Empire, transformé par la volonté de Votre Majesté, vous présente, Sire, l'expression de sa féale reconnaissance pour vos gracieuses paroles de bienvenue et pour la réalisation de la représentation populaire qui introduit la Russie au sein des Etats représentatifs.

Dans ses gracieuses paroles, Votre Majesté a bien voulu indiquer aux nouvelles institutions législatives la direction qu'elles doivent suivre.

Abordant présentement l'exécution des problèmes indiqués par Votre Majesté, le Conseil visera le bien-être de toute la nation et appliquera tous ses efforts au service de la chère patrie avec une foi ferme dans l'avenir lumineux de la Russie transformée et indivisible.

Dans son franc élan de l'action mutuelle avec la Douma, le Conseil espère que les nouvelles institutions législatives, animées de l'amour de la patrie, se joindront dans des efforts communs pour l'établissement dans l'Etat de l'ordre et de la paix, pour l'instruction universelle du peuple, pour la défense de ses droits et des libertés octroyées, pour le développement de toutes les forces productrices du pays et de la prospérité de toutes les couches de la population, particulièrement de la classe nombreuse des paysans.

C'est d'après une ferme conviction qu'il conseille le développement des principes de *self-government* dans les localités qui en étaient jusqu'à présent privées, en prenant en considération les particularités des nombreux peuples de la vaste patrie. Ce développement servira à créer une solide, bonne et consciente organisation de l'Etat civilisé, pour la gloire des souverains, le bonheur des citoyens libres de l'empire de Russie.

Grand et ineffaçable sera le jour de la rénovation de la Russie par l'initiative de Votre Majesté et de son entrée dans la voie de la liberté et de l'ordre, basés sur le droit. Pendant des siècles, tous les grands événements historiques de la Russie ont été gravés dans la mémoire populaire par des actes de grâce des souverains envers les détenus et les criminels. C'est pourquoi, bien que profondément indigné contre les crimes accomplis dans l'entrainement de la lutte politique, mais en raison de l'importance extraordinaire du moment présent, le Conseil se décide à soumettre à la généreuse appréciation de l'Empereur le sort de ceux qui, sous l'irrésistible aspiration d'obtenir hâtivement la liberté, et de ceux qui, en défendant l'ordre, ont franchi les limites établies par les lois, mais sans porter atteinte à la vie et au bien d'autrui.

Ce texte est adopté, le même jour, après une courte discussion.

RENSEIGNEMENTS POLITIQUES

I. — EUROPE.

France. — *Les élections législatives.* — Les élections législatives pour le renouvellement de la Chambre des députés ont eu lieu le 6 mai, au premier tour, et le scrutin de ballottage a eu lieu le 20 mai. Voici la statistique communiquée, le 21 mai, par le ministère de l'Intérieur à propos des résultats de ces élections.

Nous reproduisons ces chiffres du gouvernement à titre documentaire.

Sur 591 sièges à pourvoir, on connaît à l'heure actuelle 585 résultats, qui se répartissent de la manière suivante :

Conservateurs (Action libérale comprise), 78; nationalistes, 30; progressistes, 66. — Ensemble, 174.

Républicains de gauche, 90; radicaux, 115; radicaux-socialistes, 132; socialistes unifiés, 54; socialistes indépendants, 20. — Ensemble, 411.

Ces 585 sièges étaient occupés à la précédente Chambre par :

Conservateurs, 84; nationalistes, 53; progressistes, 95. — Ensemble, 232.

Républicains de gauche, 83; radicaux, 96; radicaux-socialistes, 119; socialistes unifiés, 41; socialistes indépendants, 14. — Ensemble, 353.

Par conséquent, les sièges perdus par l'opposition sont au nombre de 58, ainsi répartis :

Conservateurs, 6; nationalistes, 23; progressistes, 29.

Les gains de la majorité sont de 58, ainsi répartis :

Républicains de gauche, 14; radicaux, 12; radicaux-socialistes, 13; socialistes unifiés, 13; socialistes indépendants, 6.

Les six résultats non compris dans cette statistique sont les suivants :

Millau, Lodève, Inde, résultats non proclamés.

La Martinique (2e circonscription). — Résultat non parvenu.

La Réunion (1re et 2e circonscriptions). — Elections fixées au 27 mai.

— *Le roi d'Angleterre à Paris.* — Le 2 mai, le roi Edouard VII, venant d'Italie, est arrivé à Paris où il est resté deux jours. Bien que ce voyage n'eût rien d'officiel, le roi a assisté, le 4 mai, à un dîner offert en son honneur par le Président de la République. Tous les ministres présents à Paris, l'ambassadeur d'Angleterre, le général Florentin, grand chancelier de la Légion d'honneur, M. Rouvier, ancien président du Conseil, le général Brugère, le vice-amiral Fournier, le préfet de la Seine assistaient à ce dîner qui a pris ainsi, et par le nombre et la qualité des assistants, une certaine importance politique. Au dessert, les toasts suivants ont été échangés par les deux chefs d'Etat.

Toast du Président de la République.

Sire,

Je remercie Votre Majesté d'avoir bien voulu être ce soir l'hôte du Président de la République, et je tiens à vous exprimer tout le plaisir que j'ai à vous recevoir.

La France, qui partage les sentiments de son gouvernement pour Votre Majesté, éprouve la même satisfaction que lui chaque fois que vous venez sur notre sol.

Elle voit dans vos fréquents séjours parmi nous le gage précieux de la cordialité des rapports qui unissent nos deux pays, si heureux l'un et l'autre de travailler d'un même cœur à toutes les œuvres de la civilisation et de la paix.

Sire, je lève mon verre en l'honneur de Votre Majesté, en l'honneur de Sa Majesté la reine et de la famille royale; je bois à la prospérité et à la grandeur du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande.

Toast du roi d'Angleterre.

Monsieur le Président,

Je vous prie d'accepter mon meilleur remerciement pour les bonnes paroles que vous venez de prononcer.

Je connais votre beau pays et votre charmante ville, je puis dire, depuis mon enfance; je me trouve toujours très heureux d'être ici, et chacune de mes visites me laisse des souvenirs ineffaçables.

Vous savez les sentiments que j'éprouve pour le bonheur et la grandeur de la France; ce sont des sentiments qui resteront toujours gravés dans mon cœur.

Je souhaite avant tout la prospérité de votre grand pays, et je suis sûr que l'entente cordiale entre nos deux pays fera plus que tout pour sauvegarder la paix.

Je vous prie, Monsieur le Président, d'accepter encore une fois mes remerciements pour la belle fête de ce soir et vous demande la permission de porter un toast à la santé du Président de la République.

Ces toasts ont été commentés avec une vive satisfaction par les journaux français et anglais, et très favorablement par toute la presse européenne. Toutefois, en Allemagne, certains journaux ont saisi ce prétexte pour donner cours à leur systématique mauvaise humeur. Mais il convient de ne pas se laisser impressionner par les exagérations d'organes de parti qu'on ne saurait considérer comme le porte-parole de leur gouvernement. Pour nous, nous ne pouvons que nous féliciter de la cordialité des paroles échangées par le roi Edouard VII et par M. Fallières, tout en exprimant l'espoir que l'entente cordiale se maintiendra toujours plus étroite, à l'égal avantage des deux nations amies.

— *Le déjeuner du Comité de l'Asie Française en l'honneur de la mission chinoise d'études.* — Le 4 mai, le *Comité de l'Asie Française* a donné au Palais d'Orsay un déjeuner en l'honneur de la mission chinoise d'études et de M. Casenave, ministre plénipotentiaire, à l'occasion de son départ pour la Chine.

Le déjeuner était présidé par S. A. I. le prince Tsaï-Tso et par

M. Emile Senart, de l'Institut, vice-président du Comité de l'Asie Française. M. Eug. Etienne, ministre de la Guerre, président du Comité, était représenté par le commandant Jouinot-Gambetta, son officier d'ordonnance.

Parmi les très nombreux assistants, on remarquait :

MM. le baron d'Arquinvilliers ; le capitaine d'Alexandry, du 9e cuirassiers ; Alby, ingénieur des ponts et chaussées ; le comte d'Andigné, conseiller municipal ; le comte Armand ; le capitaine d'Alincourt ; Bertin, de l'Institut ; l'amiral Bayle ; le général de Beyle ; Léon Bardac ; Jean Boissonnas, secrétaire d'ambassade ; P. Bons d'Anty, consul de France ; Robert de Billy, secrétaire d'ambassade ; Edouard de Billy, secrétaire de la Compagnie Mokta el Hadid ; le capitaine Bertin, le général Coronnat ; Ed. Chavannes, de l'Institut ; Casenave, ministre plénipotentiaire ; Henri Cordier, professeur à l'école des langues orientales vivantes ; Colin de Plancy, ministre plénipotentiaire ; Combarieu ; de Chateaubriand ; Paul Campain, administrateur des *Questions Diplomatiques et Coloniales* ; de Caqueray, lieutenant de vaisseau ; de Châteauneuf, secrétaire d'ambassade ; G. de Contenson, ancien attaché militaire en Chine ; le vicomte Robert de Caix ; Cordonnier ; Jules Dubois, des établissements du Creusot ; A. Deguy, des établissements du Creusot ; Dunoyer de Segonzac ; le marquis de Frondeville, directeur de l'Union parisienne ; Fillion, directeur du Service télégraphique de l'*Agence Havas* ; Finot, ancien directeur de l'École française d'Extrême-Orient ; Feer, consul de France ; Farjenel, bibliothécaire du ministère des Finances ; J.-H. Franklin, secrétaire de la rédaction des *Questions Diplomatiques et Coloniales* ; le colonel de Grandprey ; le commandant Jouinot-Gambetta, officier d'ordonnance du ministre de la guerre ; Guimet, directeur du musée Guimet ; Gout, consul général de France ; Homberg, président du Conseil d'administration de la Banque de l'Indo-Chine ; G. Heine, administrateur de la Banque de l'Indo-Chine ; Oct. Homberg, secrétaire d'ambassade ; Paul Kinsbourg, négociant ; L. Lion, ingénieur en chef des ponts et chaussées ; Laudet, secrétaire d'ambassade ; le lieutenant-colonel Paul Levé ; Pierre Lefèvre-Pontalis, secrétaire d'ambassade ; François Lutscher ; le comte de Labry, secrétaire général du Comité de l'Asie Française ; Pierre Levé, industriel ; Meray, secrétaire général du ministère des Colonies ; Martinie, intendant général ; A. de Manneville, secrétaire d'ambassade ; G. de Mandat-Grancey, lieutenant de vaisseau ; A. de Mandat-Grancey, lieutenant de vaisseau ; de Martel ; le marquis de la Mazelière ; Claudius Madrolle, explorateur ; Malibran y Santibanez, ancien lieutenant de vaisseau ; Charles Michel ; le comte de Nettancourt ; le capitaine vicomte d'Ollone, explorateurs ; le général Penaud ; Piat, consul de France ; René Pinon, de la *Revue des Deux Mondes* ; Point, consul de France ; le capitaine H. Patard ; Paul Pelliot, explorateur ; Raoul-Duval ; René Roger ; Rottach ; Soulange-Bodin, ministre plénipotentiaire ; le comte J. de Sabran-Pontevès ; Stanislas Simon, directeur de la Banque de l'Indo-Chine ; Saint-Girons ; de Sevelinge ; Gabriel

Salanson; Strange; Tardieu, du journal *le Temps*; le comte de Terves; Vissière, consul de France; Lucien Villars, président de l'Union parisienne; le lieutenant-colonel Violet; Vieugue, secrétaire d'ambassade; Carra de Vaulx; L. Vaillant; E. Vincent, secrétaire du Comité du Maroc; Ch.-R. Wehrung.

Au dessert, M. Senart a souhaité la bienvenue au prince Tsaï-Tso et aux membres de la mission, et a transmis à M. Casenave les vœux du comité. En même temps que M. Casenave, M. Senart a recommandé à la bienveillance du gouvernement chinois M. Pelliot, qui va partir pour l'Extrême-Orient avec une mission du Comité de l'Asie Française.

Son Altesse Impériale le prince Tsaï-Tso a remercié en chinois M. Senart et le Comité de l'Asie Française de l'accueil qu'il a trouvé en France.

Allemagne. — *L'expansion allemande hors de l'Europe.* — Le *Temps* annonce que la Compagnie hambourgeoise Hamburg-Amerika se propose d'aller concurrencer les lignes de navigation anglaises dans le golfe Persique, où elles avaient jusqu'à présent une sorte de monopole de fait, à peine entamé par la Compagnie russe de navigation. Cette décision, dont l'importance politique est notée par la presse allemande, aurait été prise à la suite des rapports du consul allemand de Bagdad signalant l'importance du fret transporté de ces régions à Hambourg par des vapeurs anglais, et attirant l'attention des exportateurs allemands sur la capacité d'achat de la Mésopotamie. Ce service allemand de navigation, venant toucher au point terminus du chemin de fer de Bagdad, ne peut manquer de faire activer les travaux d'achèvement de cette ligne et son aboutissement dans le golfe Persique.

Autriche-Hongrie. — *La crise ministérielle en Autriche.* — Le 3 mai, le *Journal officiel* de Vienne a publié la démission du premier ministre autrichien, baron Gautsch, et la nomination comme chef du gouvernement du prince Conrad de Hohenlohe. En même temps, la Chambre des députés était prorogée jusqu'au 10 mai.

La démission du baron Gautsch était prévue depuis plus d'un mois; il a succombé à la tâche de faire voter le suffrage universel par une Chambre composée en majorité de représentants de classes dont cette réforme abolirait le privilège politique. C'est ce qui a donné à la crise autrichienne actuelle son importance. Elle dépasse singulièrement l'existence d'un cabinet dont la chute ne la résout ni ne l'atténue. Le prince Conrad de Hohenlohe-Schillingfurst, gouverneur de Trieste, appelé par l'empereur pour former le nouveau ministère, ne sera sans doute pas plus à l'aise que le baron Gautsch, malgré sa réputation de grand seigneur libéral, vaguement teinté même d'un socialisme qui l'a fait surnommer le « Prince Rouge », pour faire adopter par les élus des privilégiés une réforme qu'ils rejettent comme étant leur abdication, mais qui ne saurait

être « enterrée », car elle ne fut proposée que sous l'impérieuse poussée des faits.

— *Les élections législatives en Hongrie.* — Les élections législatives qui ont commencé, en Hongrie, le 29 avril, ont donné les résultats suivants : sur 413 mandats, le parti de l'indépendance en a obtenu 240, le parti constitutionnel 74, le parti populaire catholique 30, le nouveau parti 1, les socialistes 1, les Saxons 12, les Serbes 4, les Roumains 14, les Slovaques 8, les démocrates 3, le parti des paysans 1, les indépendants 7. Il y a 13 ballottages; 5 élections sont à recommencer.

Le parti Kossuth a gagné 59 mandats et en a perdu 2, le parti constitutionnel en a gagné 33 et perdu 10, le parti populaire catholique en a gagné 7 et perdu 3, les nationalités en ont gagné 16 et perdu 1. Le comte Jules Andrassy et M. Barabas ont obtenu chacun 3 mandats, MM. Polonyi, ministre de la justice, et le comte Théodore Batthyany en ont obtenu chacun 2.

II. — AFRIQUE.

Algérie. — *La session des Délégations financières.* — La session annuelle des Délégations financières a été ouverte, le 10 mai, à Alger, avec le cérémonial accoutumé, par le gouverneur général, M. Jonnart, qui a prononcé un important discours.

M. Jonnart a commencé par faire un exposé rapide de la situation de la colonie : malgré la crise de la viticulture, malgré la mauvaise récolte de l'an dernier, les plus-values de recettes de 1905 se sont élevées à 2.700.000 francs. D'autre part, la caisse de réserve, après le règlement de l'exercice 1905, va se trouver accrue d'une somme de 4 millions 1/2; elle atteindra alors 14.427.000 francs; admirable résultat, si l'on songe que depuis 1901 des prélèvements de 6.890.650 francs ont été autorisés sur ces fonds pour des travaux extraordinaires. En présence de ces chiffres, on peut dire que le budget spécial n'a pas trompé l'attente de ceux qui l'ont réclamé : les recettes ordinaires sont passées de 57.800.000 francs en 1901 à 66.700.000 francs en 1905, malgré l'abandon de 4 millions de francs par suite de la détaxe des sucres. Cette augmentation de recettes a permis de gager un emprunt de 50 millions et de doter plus largement les services productifs.

Cette œuvre budgétaire, a ajouté le gouverneur général, s'est poursuivie cependant au milieu de réelles difficultés, provenant tant de la crise viticole que de la répercussion sur les finances algériennes de certaines lois votées par le Parlement : loi sur la détaxe des sucres, loi Simyan sur les traitements du personnel de l'enseignement et enfin loi sur la détaxe postale. De ce chef, la diminution de recettes à prévoir est évaluée à 800.000 francs. Afin de n'être pas contraint à ajourner des améliorations désirables, bien que non impérieuses, il a paru nécessaire, pour équilibrer le budget, de chercher une taxe de remplacement; c'est à un impôt sur le tabac que le gouvernement général propose de demander des ressources

nouvelles, sous forme d'un faible droit, équivalant à peine au quart de la charge dont le monopole frappe la consommation française. Cet impôt nouveau, si peu élevé qu'il soit, pourrait cependant rapporter près de 4 millions. Certes, les besoins actuels du budget n'obligeaient pas à y incorporer une recette aussi importante, mais il est opportun de songer dès à présent à gager un nouvel emprunt nécessité par le programme des travaux publics auquel le premier emprunt de 50 millions n'a pu faire face, et qui apparaissait depuis longtemps comme inévitable pour doter la colonie de l'outillage et des organes indispensables à son essor.

Envisageant ensuite la question des chemins de fer, M. Jonnart a annoncé que, depuis la remise des chemins de fer à la colonie, l'unification des tarifs de la petite vitesse a été réalisée sur le Paris-Lyon-Méditerranée, l'Ouest-Algérien et le réseau de l'Etat et va être étendue au Bône-Guelma, comportant pour le public un bénéfice de 1.100.000 francs. D'autre part, 4 millions de travaux complémentaires vont être exécutés par les compagnies. Demain sera abordée l'unification des tarifs de grande vitesse. Pour la Compagnie de l'Est-Algérien qui, en raison de la nature des conventions qui la régissent, ne se trouve pas en mesure de proposer des améliorations équivalentes, le rachat seul sauvegarderait les intérêts de la colonie, rachat suivi d'une exploitation en régie qui permettrait de se rendre compte des conditions de rendement du réseau.

M. Jonnart a continué et terminé en ces termes :

Avec la majoration des dépenses consacrées à l'amélioration de l'exploitation des chemins de fer, le projet de budget de 1907 se distingue par le développement des crédits affectés aux services productifs, tels que ceux des postes, télégraphes et téléphones et du service forestier.

La dotation du budget de l'instruction publique sera elle aussi fortement accrue, pour faire face en 1907 au vaste programme adopté par les délégations : création d'écoles et d'emplois, amélioration de la situation du personnel.

Si l'administration a le souci d'assurer le rapide développement de tous les services publics, elle ne reste pas indifférente devant les problèmes redoutables soulevés par la crise économique que traverse l'Algérie, mais c'est aux vigoureux efforts des énergies individuelles et à la puissance des associations que l'on doit demander le remède à la situation actuelle. Le progrès agricole se mesure au rayonnement des idées de mutualité. Un exemple frappant est celui du développement des sociétés indigènes de prévoyance, qui dans cette année de disette ont distribue 8 millions de prêts et 202.868 francs de secours, faisant reculer la misère dans de nombreux douars.

Les efforts de la solidarité, de l'union, viennent de se manifester au cours des dernières élections algériennes : l'Algérie proclame ainsi son désir de vivre dans la paix et le travail.

Le discours de M. Jonnart a été longuement applaudi.

— *Le troisième congrès des agriculteurs d'Algérie.* — Le troisième congrès des agriculteurs d'Algérie s'est tenu à Oran du 9 au 12 avril sous la présidence de M. de Peyerimhoff, directeur de l'agriculture

au gouvernement général, au milieu d'une affluence considérable de notabilités et de professionnels des trois départements.

Dans un discours très écouté et fréquemment applaudi, le président a tracé un tableau rapide du magnifique effort de la colonisation, au cours de ces trente dernières années, notamment en Oranie. Après avoir reconnu et précisé les causes de la crise actuelle de la viticulture, il a examiné les moyens proposés pour y faire face. Parlant ensuite de l'ensemble de la situation agricole, il a invité les producteurs à s'orienter dans le sens des demandes de la consommation, à faire des vins de liqueur et de coupage plutôt que des vins bourgeois, à se remettre à l'élevage du bétail malencontreusement abandonné aux indigènes, à étendre leurs cultures arbustives si pleines de promesses, ainsi que leurs cultures de primeurs.

Il a insisté sur les formes diverses et de plus en plus nécessaires de la coopération qui doit trouver en Algérie son terrain d'élection et en a cité des exemples tout récents et parfaitement heureux, telle cette première cave coopérative établie dans le petit centre de Dupleix par le concours de l'administration et des colons et qui a transformé la situation de ceux-ci.

Il a marqué enfin son absolue confiance dans la solidité et la fécondité de la démocratie agricole française installée en Algérie pour le plus beau titre de gloire et la meilleure espérance de notre œuvre colonisatrice.

Le congrès s'est préoccupé longuement du développement de l'oléiculture, de l'orientation nouvelle de la viticulture, de l'amélioration de l'élevage, de l'extension des cultures de primeurs.

Sur la question du privilège des bouilleurs de cru, l'accord n'a pu se faire, et la question a été renvoyée à un referendum dont les résultats seront communiqués à l'administration et aux assemblées locales.

Tunisie. — *Mort du bey de Tunis. Le nouveau bey.* — Sidi Mohamed el Hadi, bey de Tunis, est mort le 11 mai au soir. Il était né le 24 juin 1855 et avait succédé à son père, Sidi Ali Bey, en 1902. Il a succombé aux suites d'une attaque d'hémiplégie qui le frappa en 1904, et qui s'était compliquée et était devenue incurable.

Ainsi qu'il fut fait pour le précédent bey, le corps de Mohamed el Hadi a été transporté, deux heures après le décès, du palais où il était mort au palais Kassar-Saïd. Le cortège était formé des fils et frères du bey et des princesses beylicales. L'inhumation a eu lieu, le dimanche 13 mai, au tombeau des beys situé dans Tunis.

Le successeur de Sidi Mohamed el Hadi, son cousin germain Mohamed el Nacer, a reçu aussitôt l'investiture du gouvernement français. La cérémonie a été très simple et a consisté surtout en un échange de discours entre M. d'Anthouard, représentant M. Pichon, résident général en congé, et le nouveau bey. M. d'Anthouard, prenant le premier la parole, a prononcé l'allocution suivante :

tion de plus de 116 % en dix ans : c'est la plus forte augmentation constatée en une décade.

Les chiffres concernant 1905 ne sont, bien entendu, que des évaluations, mais ces évaluations sont basées sur des données offrant les plus grandes garanties de sincérité et d'exactitude approximative. Les résultats définitifs ne pourront être connus avant plusieurs mois.

II. — EUROPE.

France. — *Le commerce en* 1905. — Voici, d'après les documents statistiques de l'administration des douanes, quels sont les résultats du commerce de la France pendant l'année 1905 :

Valeurs des marchandises importées et exportées du 1er janvier au 31 décembre 1905 (Commerce spécial).

IMPORTATIONS

DÉSIGNATION	Année 1905	Année 1904	Augmentations en 1905	Diminutions en 1905
	fr.	fr.	fr.	fr.
Objets d'alimentation...	800.335.000	817.218.000	»	16.883.000
Matières nécessaires à l'industrie.....	3.026.224.000	2.853.035.000	173.189.000	»
Objets fabriqués.....	847.304.000	832.060.000	15.244.000	»
Totaux...	4.673.863.000	4.502.313.000	188.433.000	16.883.000
Augmentation en 1905.....			171.550.000	

EXPORTATIONS

Objets d'alimentation...	778.262.000	693.261.000	85.001.000	»
Matières nécessaires à l'industrie.....	2.161.483.000	1.220.872.000	40.611.000	»
Objets fabriqués.....	2.379.090.000	2.220.212.000	158.878.000	»
Colis postaux.	[1] 342.889.000	316.611.000	26.278.000	»
Totaux...	4.761.724.000	4.450.956.000	310.768.000	»

[1] Dont 32.500.000 francs pour les colis postaux contenant des tissus de soie ou de bourre de soie. Le chiffre correspondant de 1904 a été de 20.426.000 francs.

NOMINATIONS OFFICIELLES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'exequatur a été accordé à MM. :
Fritz Hellwig, *consul* d'Allemagne à Marseille;
Peter Anton Rustad, *vice-consul* de Norvège à Cognac;
Denigès, *consul* de Panama à Bordeaux;
Pierre Melchior, *consul* de Belgique à Lille.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Troupes métropolitaines.

SERVICE DE SANTÉ

Crète. — M. Bertrand, *méd. aide-maj. de 1re cl.*, est désig. pour servir au 122e d'infant. en Crète.

Troupes coloniales.

INFANTERIE

Chine. — MM. le *capit.* Drevet et le *lieut.* Popp sont affectés au 16e rég.;
M. le *lieut.* Mallet est désig. pour servir à Changhaï.
Cochinchine. — M. le *lieut.* Fézelloc est affecté au 12e rég.;
M. le *lieut.* Fosses est affecté au 1er annamites et M. le *capit.* Paulet au 2e annamites.
Tonkin. — M. le *capit.* Le Dô est désig. pour servir au Tonkin;
M. le *capit.* Imbert est affecté au 9e rég.;
MM. le *chef de bat.* Vial, le *capit.* Piard et le *lieut.* Bahus sont placés au 10e rég.;
MM. les *lieut.* Abonneau et Loyer sont affectés au 18e rég.;
M. le *capit.* Abblard est désig. pour le 3e tonkinois;
M. le *lieut.* Guerini est placé au 5e tonkinois;
M. le *lieut.* Ouvrard est affecté au bataillon de tirailleurs de frontières.
Laos. — M. le *capit.* Civet est désig. pour servir hors cadres au Laos.
Afrique Occidentale. — M. le *capit.* Cassandre est désig. pour servir hors cadres à la Côte d'Ivoire;
M. le *capit.* Halais est désig. pour servir à l'état-maj. partic. de l'A. O. F.;
M. le *sous-lieut.* Lamole est désig. pour servir au bataill. de l'A. O. F.;
MM. le *chef de bat.* Noton et le *lieut.* Humbert sont désig. pour servir au 1er sénégalais.
Congo. — MM. les *capit.* Tyl et Dumas; les *lieut.* Brûlé et Raymond sont désig. pour servir hors cadres au Chari;
MM. le *capit.* Jérusalemy et le *lieut.* Jadard sont désig. pour servir au bataill. du Chari.
Madagascar. — M. le *chef de bat.* Choisy est désig. pour servir à l'état-maj. partic. de Madagascar;
M. le *capit.* Lairle est désig. pour servir à Madagascar;
MM. les *lieut.* Bonhomme et de Saint-Julien sont affectés au 13e rég.;
MM. les *capit.* Quinet et Mercier et les *lieut.* Dauche et Roy sont désig. pour le 3e sénégalais;
MM. les *capit.* Chandeigne et Leclerc sont placés au 1er malgaches;
M. le *lieut.* Thibon est affecté au 2e malgaches.

ARTILLERIE

Cochinchine. — M. le *lieut.-col.* Besançon est désig. pour servir en Cochinchine.
Tonkin. — M. le *chef d'escad.* Halluitte est nommé chef d'état-maj. de la brigade de réserve de Chine.
Afrique Occidentale. — M. le *capit.* Gilles est désig. pour servir au Sénégal.

Congo. — M. le *capit.* Périquet est désig. pour faire partie de la mission Lenfant.

Madagascar. — M. le *colonel* Chantaume est nommé command. de l'artillerie à Madagascar;

M. le *chef d'escad.* Ramade est nommé direct. d'artill. à Diégo-Suarez;

MM. le *capit.* Jean et le *lieut.* Boullier sont désig. pour servir à Madagascar.

Martinique. — M. le *capit.* Gaune est désig. pour servir à la Martinique.

Officiers d'administration.

Cochinchine. — M. l'*offic. d'admin. de 3e cl.* Houvion est désig. pour servir en Cochinchine.

Tonkin. — M. Muller, *offic. d'admin. ppal.*, est désig. pour servir au Tonkin.

Afrique Occidentale. — MM. Lapeyre, *offic. d'admin. ppal*, et Le Saoût, *stagiaire de 2e cl.*, sont désig. pour servir au Sénégal.

Congo. — M. Crapoulet, *stagiaire de 1re cl.*, est désig. pour servir à l'Oubangui-Chari.

Madagascar. — M. l'*offic. d'admin. de 1re cl.* Langlais est désig. pour servir à Majunga.

CORPS DU COMMISSARIAT

Tonkin. — M. le *commiss. de 1re cl.* Dorangeon est désig. pour servir au Tonkin.

Afrique Occidentale. — MM. les *commiss. de 1re cl.* Gérardin et Dunand-Henry et le *commiss. de 2e cl.* Richard sont désig. pour servir en A. O. F.

SERVICE DE SANTÉ

Cochinchine. — M. Pognan, *pharm. maj. de 2e cl.*, est désig. pour servir en Cochinchine;

M. Lucas, *méd.-maj. de 2e cl.*, est désig. pour servir au Cap Saint-Jacques.

Tonkin. — M. le *méd.-maj. de 2e cl.* Séguin est désig. pour servir à à Hanoï;

M. Gautier, *méd.-maj. de 2e cl.*, est placé au 5e tonkinois à Phu-lien;

M. Vidal, *méd. aide-maj. de 2e cl.*, est désig. pour servir au Tonkin.

Afrique Occidentale. — M. Popp, *méd. aide-maj. de 2e cl.*, est désig. pour servir en A. O. F.

Congo. — M. le *méd.-maj. de 2e cl.* Kérandel est désig. pour faire partie de la mission Lenfant.

Madagascar. — M. Cartron, *méd.-maj. de 2e cl.*, est placé à Morondava.

MM. Villeneuve, *méd. aide-maj. de 2e cl.* et Kuntzmann, *pharm. aide-maj. de 2e cl.*, sont désig. pour servir à Madagascar;

M. Casteuil, *méd.-maj. de 2e cl.*, est placé à Tananarive; M. Thirion, *méd.-maj. de 2e cl.*, à Diégo-Suarez; M. Robin, *méd. aide-maj. de 2e cl.*, à Fort-Dauphin; M. Boissière, *pharm. aide-maj. de 1re cl.*, à Majunga;

M. Fleury, *méd. aide-maj. de 2e cl.*, est nommé inspecteur de l'assistance médicale indigène de l'Angavo-Mangoro.

Côte française des Somalis. — M. Duvard, *méd. aide-maj. de 1re cl.*, est désig. pour servir à la Côte française des Somalis.

Guadeloupe. — M. Marque, *méd.-maj. de 2e cl.*, est désig. pour servir à la Guadeloupe.

Guyane. — M. Lépinay, *méd.-maj. de 1re cl.*, est nommé chef du service de santé de la colonie;

M. Lescure, *méd. aide-maj. de 1re cl.*, est désig. pour servir à la Guyane.

Martinique. — M. Morel, *méd.-maj. de 1re cl.*, est désig. pour servir à la Martinique.

MINISTÈRE DE LA MARINE

ÉTAT-MAJOR DE LA FLOTTE

Extrême-Orient. — M. le *capit. de frég.* de la Roche Kérandraon est nommé au command. du *Mousquet*;

M. le *capit de freg.* Jaime est nommé au command. du *Kersaint*;

MM. les *enseig. de vaiss.* Oge et Daganet sont nommés au command. de torpilleurs à Saïgon;

M. le *lieut. de vaiss.* Dumoutier est désig. pour embarq. sur le *Montcalm*;

M. le *lieut. de vaiss.* Ferrat est nommé au command. d'un torpilleur de la 2e flottille de torpilleurs des mers de Chine;

M. le *lieut. de vaiss.* Saisset et le *mécanic. ppal de 2e cl.* Boulanger sont désig. pour embarq. sur le *Redoutable*;

MM. le *lieut. de vaiss.* Prod'homme et le *mécanic. ppal de 2e cl.* Patras sont désig. pour embarq. sur le *Takou*.

Madagascar. — M. l'*enseig. de vaiss.* Le Mée est désig. pour embarq. sur la *Rance*.

SERVICE DE SANTÉ

Extrême-Orient. — M. Plagneux, *méd. ppal*, est nommé méd. de division à bord du *Guichen*; M. Kagi, *méd. de 2e cl.*, est désig. pour embarq. sur le même bâtiment.

Atlantique. — M. Corolleur, *méd. de 2e cl.*, est désig. pour embarq. sur le *Desaix*.

MINISTÈRE DES COLONIES

M. Noufflard, secrét. général de 1re cl. des colonies, est chargé des fonctions de lieutenant-gouverneur du Gabon.

Sont nommés :

Juge de paix à compétence étendue à Ouesse (Congo), M. Prévost de Touchimbert;

Juge suppléant au tribunal de première instance de Saint-Louis (Sénégal), M. Laroche;

Juge de paix à compétence étendue à Fort-de-Possel (Congo), M. Thibault;

Juge suppléant au tribunal de première instance de Conakry (Guinée), M. Collet;

Juge auditeur au tribunal supérieur du Congo français, M. Moreau;

Président du conseil d'appel de Saint-Pierre et Miquelon, M. Bonne;

Juge suppléant au tribunal de première instance de Bingerville (Côte d'Ivoire), M. Garnier;

Notaire à la résidence du Gros-Morne (Martinique), M. Dorléans.

BIBLIOGRAPHIE — LIVRES ET REVUES

La Revue des *Questions Diplomatiques et Coloniales* publiera un compte rendu bibliographique de tous les ouvrages dont il lui aura été adressé *deux* exemplaires.

Mission scientifique du Bourg de Bozas : De la mer Rouge à l'Atlantique. — Un fort volume grand in-8° de 430 pages, accompagné de 172 illustrations. F.-R. de Rudeval, éditeur. Paris, 1906.

Ce livre est le récit fidèle et vivant d'un voyage de vingt-sept mois. Le vicomte Robert du Bourg de Bozas avait projeté d'atteindre l'Atlantique en passant par la Somalie, l'Ethiopie, les hauts plateaux du Nil et le Congo; c'est-à-dire qu'il avait entrepris de traverser l'Afrique de part en part. La mort est venue le surprendre sur l'Ouellé; mais si l'explorateur n'a pu atteindre le terme de son voyage, il est mort du moins avec la satisfaction d'avoir accompli sa tâche.

L'intérêt scientifique du volume qui relate les péripéties de l'entreprise apparaît à la simple énumération des pays parcourus. En effet, l'Afrique orientale est le dernier coin mal connu du *continent mystérieux*. Or le vicomte du Bourg de Bozas l'a longuement et minutieusement exploré, étudiant par voie de rayonnement les régions, leurs aspects, leurs ressources.

Le récit d'une pareille entreprise est une utile contribution à la science géographique en même temps qu'il nous donne le réconfortant spectacle

de l'endurance, de l'énergie et de l'humanité généreuse dont eurent maintes fois à donner des preuves le chef de l'expédition et ses dévoués compagnons, comme lui de pure rare française.

Rapport sur le paludisme en Algérie considéré comme une maladie sociale, par le Dr GILBERT SERSIRON. Une broch. in-8° de 32 pages. Octave Doin, éditeur. Paris, 1905.

Le paludisme sévit dans toutes nos colonies et chaque année ce fléau fait subir à la collectivité, en forces vives et en capital-travail, une perte considérable.

En Algérie, le rôle désastreux que joue le paludisme est encore prépondérant parmi les populations de certaines contrées. Il a été et il restera, s'il n'est activement combattu, l'un des obstacles les plus grands au peuplement et à la mise en valeur de notre grande colonie. C'est cette situation que dépeint le Dr Sersiron, en même temps qu'il décrit les moyens pratiques d'y remédier dans une large mesure, sinon d'une façon complète.

Ouvrages déposés au bureau de la Revue.

Traités de la France avec les pays de l'Afrique du Nord (Algérie, Tunisie, Tripolitaine, Maroc), par E. ROUARD DE CARD. Un vol. gr. in-8° de 420 pages. A. Pédone, éditeur. Paris, 1906.

Notice sur le territoire de Kouang-tchéou (Chine), publiée à l'occasion de l'Exposition coloniale de Marseille. Une broch. grand in-8° de 77 pages. Le Gallois, éditeur, Hanoï-Haiphong, 1906.

LES REVUES

I. — REVUES FRANÇAISES

Annales des Sciences politiques (15 *mai* 1906). ANGEL MARVAUD : Douze ans de relations économiques avec l'Espagne (1892-1904). — JEAN KNIGT : La houille blanche. — ARMAND KAEN : Les nouveaux canaux prussiens.

Fédération des industriels et des commerçants français (*mai* 1906). ANDRÉ-E. SAYOUS : L'assurance contre les risques du crédit aux Etats-Unis.

La Quinzaine (16 *mai* 1906). HENRY DE MONTARDY : La Conférence d'Algésiras. — GILBERT STENGER : Les Bourbons avant 1815. Les Bourbons errants.

La Quinzaine coloniale (10 *mai* 1906). Les travaux publics et l'emprunt de l'Afrique Occidentale Française.

Revue coloniale (*mars* 1906). M. C. SPÈRE : Les Laotiens. — Cap. MÉTOIS : La soumission des Touaregs du Nord. — LUCIEN SCHÖNE : La politique de la France au XVIIIe siècle à l'égard des colonies.

Revue politique et parlementaire (10 *mai* 1906). PESCHAUD : Les chemins de fer de l'Etat belge. — ANGEL MARVAUD : La politique économique allemande et le monde anglo-saxon.

Revue des troupes coloniales (*mai* 1906). Cap. MATIVAT : Notes sur l'application de la télégraphie sans fil aux expéditions coloniales.

II. — REVUES ÉTRANGÈRES

Revues italiennes.

La Rassegna nazionale (16 *maggio* 1906). FELICE BOSAZZA : Le coste settentrionali del Marocco.

L'Italia moderna (*maggio* 1906). PEZZUTI : La via più splendida di Nuova York.

L'Esplorazione commerciale (*maggio* 1906). La valle del Semliki e la grande foresta equatoriale.

L'Administrateur-Gérant : P. CAMPAIN.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

SCAVULINE

PURGATIF LAXATIF

SOUVERAIN CONTRE CONSTIPATION

LA BOITE : 2 FR. PARTOUT. — GABLIN & Cie PHcien, PARIS

CONFISERIES RENOMMÉES DE LA MAISON BREVETÉE

JOSEPH NEGRE

à GRASSE & CANNES

Fruits confits. — Fleurs sucrées. — Bonbons et Chocolats
Eau de fleurs d'oranger. — Huile d'olive, etc.

Prix-Courant FRANCO sur demande. — Expédition pour tous pays.

PRIMES A NOS LECTEURS

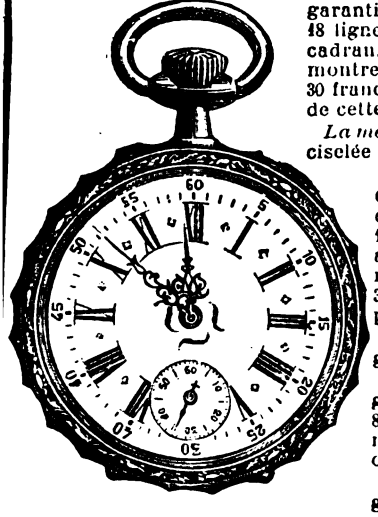

N° 1. — MONTRE d'HOMME, acier ardoise, garantie contre toute oxydation et usure, 18 lignes, à cylindres, 8 rubis, trotteuse au cadran, aiguilles Louis XV. Cette merveilleuse montre, vendue dans le commerce de 26 fr. à 30 francs, est offerte aux abonnés de cette Revue, pour le prix de..... **18f 75**

La même en **argent**, double cuvette ciselée et gravée fantaisie riche ... **25f »**

N° 2. — MONTRE d'HOMME et **GARÇONNET**, acier ardoise, garantie contre toute oxydation et usure, 16 lignes, à cylindres, 8 rubis, trotteuse au cadran, aiguilles Louis XV. Cette merveilleuse montre, vendue dans le commerce de 26 à 30 francs, est offerte aux abonnés de cette Revue, pour le prix de..... **18f 75**

La même en **argent**, double cuvette ciselée et gravée fantaisie riche.... ..... **25f »**

N° 3 — MONTRE de DAME et FILLETTE, acier ardoise, garantie contre oxydation et usure, 11 lignes, à cylindres, 8 rubis, aiguilles Louis XV. Cette petite et merveilleuse montre, vendue dans le commerce de 26 à 30 fr., est offerte aux abonnés de cette Revue pour le prix de **19f 75**

La même en **argent**, double cuvette ciselée et gravée fantaisie..... **25f »**

NOTA. — *Les Lecteurs qui désireraient profiter des primes offertes ci-dessus sont priés de bien vouloir envoyer leur* **mandat-poste** *à* **M. DEBROAS**, *Régisseur des annonces,* **10, Rue Nouvelle, à PARIS** (*IXe*). *Les montres sont garanties cinq ans contre tout vice de construction, d'une marche parfaite et régulière à la livraison et expédiées* **franco de port et d'emballage.**

DENTIFRICES

ÉLIXIR, POUDRE et PÂTE
des RR. PP.

BÉNÉDICTINS

de l'Abbaye de SOULAC

A. SEGUIN, BORDEAUX

MEMBRE DU JURY, HORS CONCOURS

Exposition Universelle Paris 1900

MODÈLE du FLACON

SOCIÉTÉ DES FERMES FRANÇAISES DE TUNISIE

Société Anonyme au Capital de Un Million de francs. — Siège social : Tunis, rue d'Autriche, n° 16 bis

L'Assemblée générale des actionnaires a eu lieu le 28 avril dernier à Tunis. Elle a approuvé à l'unanimité les comptes et le bilan présentés par le Conseil, elle a autorisé le Conseil à émettre 6.000 obligations de 500 francs 4 1/2 % dont le produit sera affecté uniquement à des opérations immobilières, telles que achat d'immeubles bâtis ou non bâtis, achat de terrains urbains ou suburbains, prêts hypothécaires.

Les rapports du Conseil et du Commissaire sont adressés franco à toute personne qui le demande.

Créé en 1866

LE MEILLEUR DES TONIQUES ET APÉRITIFS

BYRRH

VIN GÉNÉREUX ET QUINQUINA

HORS CONCOURS. — EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS 1900

Le **BYRRH** est une boisson savoureuse, éminemment tonique et hygiénique.

Il est fait avec des vins vieux exceptionnellement généreux, mis au contact de Quinquina et d'autres substances amères de premier choix. Il emprunte à toutes ces substances un arôme agréable et de précieuses propriétés cordiales, et il doit aux vins naturels qui seuls servent à sa préparation sa haute supériorité hygiénique.

On le consomme à toute heure : soit pur à la dose d'un verre à Bordeaux ; soit dans un grand verre, étendu d'eau ordinaire ou d'eau de seltz. Il devient alors une boisson très agréable et rafraîchissante, sans perdre aucune de ses propriétés hygiéniques.

Exiger la Marque

VIOLET FRERES, à THUIR (Pyrénées-Orientales)

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

10me ANNEE. — N° 223 1er JUIN 1906

QUESTIONS
Diplomatiques et Coloniales

REVUE DE POLITIQUE EXTÉRIEURE

PARAISSANT LE 1er ET LE 16 DE CHAQUE MOIS

SOMMAIRE

Pages

Aspe-Fleurimont..... Promenades à l'Exposition Coloniale de Marseille. Les pavillons de l'Afrique Occidentale..... 721

N***..... De Tananarive à la mer : Le Chemin de fer du riz. 727

Maurice Buret..... Les tares physiques de la race arabe..... 734

P. Chemin-Dupontès..... Le capital engagé dans les colonies françaises.. 743

CHRONIQUES DE LA QUINZAINE

Renseignements politiques. — France. *Réception de M. Kurino, ambassadeur du Japon, par le Président de la République.* — Allemagne. *Lettre de Guillaume II au prince de Bülow. Déclarations de M. de Tschirsky sur la politique extérieure de l'Allemagne.* — Angleterre. *Le rapprochement anglo-russe. La réduction des armements à la Chambre des Lords.* — Autriche-Hongrie. *La crise ministérielle.* — Belgique. *Les élections législatives.* — Espagne. *Le mariage du roi Alphonse XIII. L'attentat anarchiste du 31 mai.*— Russie. *La Déclaration du Gouvernement en réponse à l'Adresse au Trône.* — Serbie. *La mise à la retraite des officiers régicides et les relations anglo-serbes.* — Algérie. *La colonisation en Algérie.* — Maroc. *Assassinat de M. Charles Charbonnier*..... 756

Renseignements économiques. — Guinée française. *Le commerce en* 1904. — Egypte. *Le commerce avec la France en* 1905. — Côte française des Somalis. *Le commerce en* 1904. — Etats-Unis. *Les chemins de fer en* 1905..... 778

Nominations officielles..... 781

Bibliographie. — Revues..... 783

CARTES ET GRAVURES

Les Chemins de fer de la côte Est de Madagascar au 1er mai 1906..... 728

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

19-21 RUE CASSETTE — PARIS. 6e. — *Téléph.* 732.84.

Abonnement annuel

France et Colonies, 15 francs; Etranger et Union postale, 20 francs

La Livraison : *France* : 0,75 ; *Etranger* : 1 fr.

L'expédition de cette livraison a été retardée par la grève des typographes.

MARIE BRIZARD & ROGER
ANISETTE
Superfine douce.
ANISETTE EXTRA-DRY
(plus forte en Alcool et moins sucrée).
TOPAZE Curaçao à la Fine-Champagne, CHERRY-BRANDY
Cognacs et Vieille Fine Champagne.

MARQUE DE FABRIQUE DÉPOSÉE
POUDRE ROCHER
LAXATIVE — DEPURATIVE
Antiglaireuse — Antibilieuse
Guérison sûre et certaine de la
CONSTIPATION
Assainissement rationnel de l'Intestin, du Sang et de l'Appareil digestif. — Prix du Flacon de 20 doses : 2f50 franco.
GUINET, Phen, 1, Rue Saulnier, Paris (9e Ar.) et toutes Pharmacies.

ASTHME Bronchite Chronique
EMPHYSÈME
et toutes les OPPRESSIONS
Guérison par POUDRE et CIGARETTES ESCOUFLAIRE
M. L. BRUNEAU, Pharmacien à Lille, envoie GRATIS et FRANCO une BOITE D'ESSAI avec NOMBREUX CERTIFICATS DE GUÉRISONS

SOLUTION
de Bi-Phosphate de Chaux des
FRÈRES MARISTES
préparée par M. L. ARSAC,
Pharmacien à Montélimar (Drôme)
Trente-deux ans de succès

Cette **solution** est employée pour combattre les **bronchites chroniques**, les **catarrhes invétérés**, la **phtisie tuberculeuse** à toutes les périodes, principalement au premier et au deuxième degré, où elle a une action décisive. — Ses propriétés reconstituantes en font un agent précieux pour combattre les **scrofules**, la **débilité générale**, le **ramollissement** et la **carie des os**, etc., et généralement toutes les maladies qui ont pour cause la **pauvreté du sang**, qu'elle enrichit, ou la **malignité des humeurs**, qu'elle corrige. Elle est très avantageuse aux enfants faibles, aux personnes d'une complexion délicate et aux convalescents. Elle excite l'appétit, facilite la digestion et elle est inaltérable.

Prix : **3** fr. le demi-litre ; **5** fr. le litre (Notice franco). — Dépôt dans toutes les bonnes pharmacies.

Pour éviter les contrefaçons, exiger les signatures ci-après : **L. ARSAC** et **Fr CHRYSOGONE**.

Adresser toutes les commandes à **L. ARSAC**, Pharmacien à Montélimar.

La contagion de l'exemple

« Rien n'est si contagieux que l'exemple, a dit La Rochefoucauld et nous ne faisons jamais de grands biens, ni de grands maux qui n'en produisent de semblables. »

Les exemples que nous allons citer ne pourront être cause que de grands biens.

Ces exemples, que nous pourrions répéter par milliers, si nous avions plus de place, sont ceux de personnes qui souffraient et avaient essayé beaucoup de médicaments sans parvenir à guérir. Ces personnes ont enfin heureusement fait usage des pilules Pink et se portent bien maintenant. Nous souhaitons que leur exemple soit contagieux.

Mme Dujardin, 5, rue du Trépied, à Nantes, écrit :

« Je tiens absolument à vous remercier de la guérison de ma fille par les pilules Pink. Mon enfant, Marthe, était anémique au dernier degré. Elle était excessivement faible et ne pouvait supporter aucune nourriture. Tous les médicaments que nous avions essayés n'avaient pu la ramener à la santé. Vos pilules Pink, au contraire, lui ont fait le plus grand bien. Elles lui ont redonné des forces, de belles couleurs, de l'appétit. Son rétablissement est complet. »

Un ouvrier fondeur, M. Joseph Oger, employé à l'usine de la Gaudinière à Sougé-Ganelon (Sarthe), nous fait part de sa guérison :

« Depuis 6 mois, écrit-il, je souffrais de violents maux de tête. J'avais souvent des étourdissements et le peu de nourriture que je prenais me faisait mal au cœur. Ma faiblesse grandissait tous les jours. J'ai eu la bonne fortune de rencontrer quelqu'un qui avait été guéri par les pilules Pink, et qui me les a chaudement recommandées. J'ai donc pris les pilules Pink et elles m'ont guéri. »

Si vous ne vous sentez pas aussi bien portants que vous devriez être, suivez l'exemple de ces deux personnes, prenez les pilules Pink. Elles ne peuvent vous faire que du bien. Vous devez vous souvenir que depuis quinze ans on voit régulièrement dans les journaux des certificats de guérisons dues aux pilules Pink. Nous donnons toujours des exemples. Les pilules Pink sont le meilleur régénérateur du sang, le parfait tonique du système nerveux. Elles sont souveraines contre l'anémie, la chlorose, la neurasthénie, la faiblesse générale, les maux d'estomac, le rhumatisme. Elles sont en vente dans toutes les pharmacies et au dépôt. Pharmacie Gablin, 23, rue Ballu, Paris. Trois francs cinquante la boîte, dix-sept francs cinquante les six boîtes franco.

M. L. DEBROAS, 10, rue Nouvelle, Paris (IXe), est seul chargé de la publicité commerciale, industrielle et financière des *Questions Diplomatiques et Coloniales*

QUESTIONS DIPLOMATIQUES ET COLONIALES

PROMENADES A L'EXPOSITION COLONIALE DE MARSEILLE

LES PAVILLONS DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

Ce qui frappe le visiteur de cette partie de l'Exposition Coloniale de Marseille[1] — sans médire du reste, que je n'ai pas pu apprécier, faute de temps — c'est l'esprit à la fois scientifique et pratique qui a présidé à son organisation, tout en n'excluant pas ce qui convient pour l'agrément. Aussi, les gens non initiés aux choses d'outre-mer doivent y trouver un intérêt au moins égal à celui des professionnels de la colonisation. Cette double condition, si rare en fait d'exposition, assume donc le succès de celle-ci. C'est qu'il ne suffit pas, en pareille matière, *d'avoir l'habitude des Expositions*; il faut, en outre, connaître son métier, et avoir vécu ce dont on donne la reproduction au public; il est incontestable qu'il est plus aisé à un homme intelligent de réunir, au Grand Palais ou ailleurs, une Exposition sur l'art du mobilier, l'habitation, l'hygiène, etc., que de représenter, avec exactitude et intérêt, les diverses manifestations de la vie lointaine à laquelle — et cela n'a rien d'étonnant — il est fréquemment étranger.

Notre Afrique Occidentale a eu, cette fois, la bonne fortune de pouvoir attacher à son œuvre, pour la grande manifestation phocéenne qui s'est ouverte récemment, un homme qui a vécu longtemps en Afrique, et auquel ses attaches administratives ont permis de se documenter depuis longtemps. Si M. Charles-Roux a présidé, avec l'autorité qui accompagne tout ce qu'il dirige, au plan général de l'Exposition et à l'arrangement des services divers, si M. Morel a su donner aux exposants la *note*

[1] Nous avons publié, dans notre dernière livraison, sur cette imposante manifestation de la vitalité coloniale de notre pays, une étude d'ensemble de M. H. Froidevaux. Mais nous avions demandé à M. Aspe-Fleurimont, qui passait à Marseille quelques jours seulement après l'inauguration de l'Exposition, son impression sur celles des parties qu'il avait trouvées entièrement terminées. Ce sont ses notes que nous donnons aujourd'hui. (N. D. L. R.)

due à son expérience, il est incontestable que, pour la partie, spéciale et terminée que je viens de visiter, le mérite de l'agencement, décidé d'un commun accord avec M. Gabelle, le distingué chef de cabinet de M. le ministre du Commerce, et le soin dans le fini des détails, en reviennent au Commissaire de l'Afrique Occidentale, M. Max Robert, de la collaboration précieuse duquel M. le Gouverneur général Roume ne pourra que hautement se féliciter; M. Max Robert est un colonial d'excellent aloi, et il connaît, pour les avoir vues, les choses qu'il nous montre avec un si puissant intérêt, aussi bien pour le commerçant, l'industriel, voire même l'agriculteur, que pour le futur colon.

***

L'Exposition de l'Afrique Occidentale se compose d'un pavillon principal, heureusement conçu d'après le style des grandes mosquées soudanaises, avec, à l'extérieur, une galerie circulaire sur laquelle viennent s'ouvrir les portes donnant accès aux diverses parties de la construction. A l'entrée principale, on se trouve face à face avec un guerrier toucouleur à cheval, armé et harnaché; la reproduction est parfaite. En prenant sur la droite, pour visiter successivement les Expositions des Colonies constituant notre Afrique Occidentale, l'on trouve la salle de la Guinée française, puis celle de la Côte d'Ivoire et du Dahomey, du Sénégal et du Soudan, et en traversant d'autres locaux dont il va être parlé, on revient par le côté gauche, et on peut se reposer dans le Salon qui forme la partie centrale, et qui, pour le plaisir des yeux, constitue une heureuse synthèse de notre *avoir* africain. Trois magnifiques aquarelles dues à M. de la Nézière, en sus de plusieurs autres qui se trouvent dans les salles de côté, représentent le panorama, fort bien venu, de Dakar, Conakry et Tombouctou, symbolisant ainsi les trois points principaux de notre sphère d'action, pour le Sénégal, la Guinée et la vallée du Niger. Et, afin que nul n'oublie quel est l'homme qui, depuis bientôt cinq ans, a su donner une impulsion si vigoureuse à cette immense partie de notre domaine d'outre-mer, on peut admirer, dans le fond de ce salon principal, une grande et belle photographie de M. le Gouverneur général Roume. De nombreuses vues achèvent de donner une impression d'ensemble immédiate, sans oublier les deux bronzes presque vivants, dus au talent d'Henri Allouard, et qui reproduisent des femmes Mandingue et Soussou en costume — non, — en parure et en coiffure de gala.

***

Une Exposition de cette nature pouvait se concevoir de deux manières différentes; prendre chaque principal produit — caoutchouc, arachides, acajou, huile et amandes de palmes — et montrer ce qu'il est dans toute colonie où on le rencontre, faire son histoire botanique et géographique, indiquer ses moyens de culture, de récolte, l'importance de ses exportations, et enfin ses transformations industrielles après sa vente en Europe; voilà une première méthode. Voici la seconde, — et celle qui a été adoptée : pour chaque colonie envisagée séparément, et à l'occasion de chacun des produits qui s'y trouvent, on a donné les renseignements divers, dont il vient d'être parlé; ce procédé est moins scientifique que le premier, mais infiniment plus pratique, plus profitable pour l'instruction, les répétitions fréquentes étant celles qui frappent le mieux l'attention et étant de nature à bien la fixer.

D'ailleurs, afin qu'il n'y ait pas de confusion dans l'esprit des visiteurs, d'intéressantes aquarelles murales, dues, comme celles du salon central, à M. de la Nézière, décrivent le mode d'exploitation du principal produit de chaque colonie. C'est ainsi que, dans le salon de la Guinée, trois panneaux font voir où et comment se récolte le caoutchouc (*Dans les lianes*), la façon de le préparer (*Coagulation du Latex*), de quelle manière ce produit vient des lieux de production sur les marchés de vente (*Transport des boules*). C'est ainsi que, dans le salon de la Côte d'Ivoire, où, jusqu'à ces derniers temps, l'acajou était le produit dominant, un panneau décrit l'*abatage des arbres*; un autre, leur *équarrissage*; un troisième, le *transport des billes* ; c'est ainsi, encore, que les trois aquarelles, décrivant l'industrie agricole du Dahomey — l'exploitation des palmiers à huile — montrent comment se récoltent les *régimes de palmistes*, de quelle façon les indigènes procèdent à la *préparation de l'huile de palme*, et sous quelle forme s'effectue son *transport en ponchons* ; c'est ainsi enfin que, dans la salle réservée au Sénégal, l'on voit, d'un côté, la *Récolte de la gomme*; une *Caravane la transportant* ; des *Maures se rendant chez le traitant*; de l'autre, pour l'arachide, la *Récolte de la graine*; le *Transport à la factorerie* ; l'*Embarquement des sacs à Rufisque*.

Puis, immédiatement auprès, et afin que, après le coup d'œil général qui séduit, l'intérêt naisse pour l'esprit, de nombreuses photographies donnent des renseignements botaniques pour chaque plante, que l'on peut suivre, par des types sous vitrine ou dans des bocaux, depuis son état en graine, jusqu'à sa trans-

formation définitive industrielle : arachides en branches, en coques, décortiquées, en huile préparée à froid et à chaud, différentes graines et huile de sésame, etc.., et sous divers modes de préparations; meubles en acajou, faits sur place, dans la colonie, par le Service local, mais dont le prix de revient (tel qu'il est indiqué) serait peut-être à discuter, si l'on se trouvait en présence d'une exploitation normale; lianes à caoutchouc en sections différentes, etc.. ; riz indigènes divers, de marais et de montagne ; mil en branches et décortiqué; manioc en racine et en farine. L'énumération serait trop longue à poursuivre; car, il faut bien le dire, si, pour un savant, tous les produits d'un pays sont intéressants, il en est différemment pour l'homme d'affaires qui les envisage surtout au point de vue de leur importance d'échange local ou d'exportation; les épices, les fruits, les comestibles, etc., ont leur attrait pour le consommateur sur place, et il faut les faire connaître aux colons; mais on ne doit point baser une entreprise commerciale, sur des ressources aussi limitées, *du moins pour l'instant*, telles que l'igname, la noix de kola, le cacao, les plantes médicinales. Il en est un peu aussi de même pour les bois de l'immense forêt; de nombreux types de rondins, en coupes transversales et horizontales, nous sont bien exposés; mais, à l'heure actuelle, en dehors de l'acajou, aucun n'est exploité, parce que l'on n'est pas encore renseigné au sujet de leur valeur commerciale sur les marchés d'Europe, comparée avec leur prix de revient sur place. Que dire également des échantillons minéralogiques? On est encore beaucoup moins avancé que pour les bois. D'ailleurs, les aventures minières de ces dernières années sont bien faites pour commander la prudence.

Il convient, toutefois, de signaler une très bonne synthèse du commerce du caoutchouc, dans l'ensemble de notre Afrique Occidentale. On y voit toutes les sortes diverses traitées, au Soudan, en Guinée, à la Côte d'Ivoire : Niggers, Twists, Cakes, Lumps, etc. Cela permet de comparer, d'un simple coup d'œil, les différentes manières de préparation de produits similaires, selon qu'ils viennent de telle ou telle région.

***

Ce qui caractérise l'exposition de l'Afrique Occidentale, c'est son caractère à peu près exclusivement officiel. En dehors d'une jolie vitrine de la maison *Armandou* (Dahomey), avec, à côté, les produits intéressants de sa briqueterie; en dehors des produits, des photographies remarquables et des graphiques originaux — le tout concernant la Côte d'Ivoire — exposés par

la *Société Coloniale Française de la Côte de Guinée;* en dehors, enfin, du vaste panneau, fort bien rempli par la *Compagnie Française de l'Afrique Occidentale*, où, au-dessous de grands tableaux reproduisant les statistiques générales de nos colonies ouest-africaines, l'on retrouve, avec intérêt, à côté de vues panoramiques, de bibelots indigènes, des échantillons de caoutchouc, café, coton, gomme, indigo, gingembre, kapok, cire, arachides, riz en paille et net, et en face le type en réduction du vapeur côtier de la Compagnie, le vapeur *Ferlo*, — on ne trouve aucune participation des maisons de commerce africaines.

Par contre, les missions scientifiques et économiques, organisées au cours de ces dernières années, ont bien fait les choses, et elles ont été heureusement inspirées d'initier le public aux résultats de leurs travaux.

C'est, d'abord, la mission *Gruvel*, chargée de recherches icthyologiques, au banc d'Arguin, et qui a rapporté, sur la faune et la flore de la baie du Lévrier et régions circonvoisines, des renseignements fort intéressants.

C'est, ensuite, la mission *Chevalier*, dont les derniers travaux, en Guinée, à la Côte d'Ivoire, au Gold Coast, en Nigéria, et à San-Tomé, égalent, scientifiquement, les précédents, mais les dépassent considérablement, au point de vue pratique.

C'est, enfin, la mission *Desplagnes*, dont les découvertes archéologiques et minéralogiques, sur les rives et dans la boucle du Niger, avec de multiples cartes, reproductions photographiques, échantillons, vieilles inscriptions sur pierre, armes anciennes et vieux tissus, constituent la plus imposante contribution des temps modernes à l'histoire de cette région, et font au lieutenant Desplagnes le plus grand honneur. Il est donc désirable, probable même, qu'il ne s'arrêtera pas là.

Les travaux hydrographiques de la mission *Mazeran* sur le Sénégal et d'autres sur le Niger sont assez connus depuis plusieurs années pour qu'il soit utile d'y insister.

***

Le Gouvernement général a tenu également à ce que le public n'ignore rien — et il faut l'en féliciter — des grands travaux publics dont il poursuit l'exécution en Afrique Occidentale. Ici c'est une collection de cartes, de plans et de graphiques concernant les chemins de fer africains; la reproduction réduite d'une gare du Dahomey, des types, en miniature, de wagons et de locomotives; là, c'est le plan, en relief, du nouveau palais du Gouverneur général, et plus loin, celui du port de Dakar dont

les travaux sont confiés à la maison Hersent. Par ailleurs, encore, on a voulu permettre aux amis de l'Afrique de suivre le mouvement ascendant de sa vie économique : les recettes du Trésor, l'intensité des communications postales et télégraphiques, le tonnage maritime ; tout cela prouve que les efforts poursuivis, depuis plus de dix ans déjà et surtout avec méthode depuis bientôt cinq années, produisent de tangibles résultats[1].

***

Mais, dans quelques mois, que restera-t-il de ce grand labeur, qui a réuni temporairement à Marseille ces renseignements précieux, ces collections inestimables, ces dessins, photographies, cartes et graphiques d'une si réelle utilité pour le savant et le colon? L'*Association cotonière coloniale* a bien exposé, en une vitrine, les résultats de ses travaux; on peut voir ce que devient le coton du Soudan et du Dahomey, manufacturé par les maisons Ancel-Seitz et David Mennet; et l'on part de là, sans inquiétude, parce que l'on sait qu'il y a des hommes qui veillent à ne pas laisser disparaître ces choses, et auxquels, dans deux ou trois ans même, on pourra s'adresser, avec la certitude de retrouver ce que l'on vient d'admirer. Mais, pour tout le reste, qu'en adviendra-t-il? Il est à craindre que tout cela se disperse, si un ministre clairvoyant ne confie pas à un corps constitué — à l'*Office Colonial*, par exemple — le soin de le recueillir, en lui donnant les locaux et les moyens nécessaires.

En terminant, nous croyons pouvoir formuler le vœu de plusieurs personnes, que le succès incontestable de l'Exposition coloniale de Marseille n'incite pas des imitateurs imprudents à recommencer trop tôt une manifestation de cette nature. Il faut éduquer colonialement le public, c'est entendu; mais il convient aussi de ne pas le fatiguer d'exhibitions qui, trop souvent répétées, finiraient peut-être par tomber dans la banalité. Ce qui vient de réussir si brillamment à Marseille prouve que l'on peut faire très bien, sans montrer au public des robes, des bijoux ou des meubles de Paris; il faudra recommencer cela, en le perfectionnant encore si possible; mais un certain temps d'arrêt s'impose, afin que l'on puisse nous faire voir un peu de nouveau aussi.

ASPE-FLEURIMONT.

---

[1] De petites constructions séparées abritent, d'un côté, un village noir avec certaines industries indigènes (tisserands, potiers, etc.), de l'autre une étable vaste, bien comprise, où l'on peut voir les types divers du bétail africain (bœufs, chèvres, moutons, etc.); un peu plus loin, un palais cinématographique attire l'attention des curieux.

DE TANANARIVE A LA MER

LE CHEMIN DE FER DU RIZ

Nous avions déjà au Sénégal, entre Dakar et Saint-Louis, le « chemin de fer de l'arachide » qui devait son nom à Faidherbe, et qui, depuis sa construction a, par son trafic et par ses recettes, pleinement justifié cette appellation. Nous avons maintenant à Madagascar le « chemin de fer du riz ». C'est ainsi que le général Gallieni a baptisé la ligne de Tananarive à la mer, actuellement ouverte à l'exploitation jusqu'au Mangoro, à plus de 150 kilomètres de la côte et dont la puissance de rendement va donner un essor considérable aux affaires et à la mise en valeur du sol dans les régions qu'elle dessert.

Pour qui connaît la région centrale de Madagascar, on ne saurait mettre en doute les services que la voie ferrée est appelée à rendre au point de vue commercial. L'eau et les fonds de vallée abondent en Emyrne et se prêtent à une culture intensive du riz, culture que les Malgaches n'avaient développée que très incomplètement, faute de pouvoir assurer à leurs produits les débouchés nécessaires. Il en est de même pour les plaines de Betafo au Sud et le pays sihanaka au Nord qui sont de véritables greniers à riz et offrent en outre des conditions de végétation excellentes pour une multitude de plantes agricoles ou industrielles.

Malgré l'abondance de ces ressources naturelles, le riz, dont le prix moyen est minime dans toute la région centrale, n'avait jamais pu, avant la construction du chemin de fer, être expédié dans des conditions rémunératrices de l'intérieur vers les provinces côtières. Si extraordinaire que le fait paraisse, il y a deux ans encore, on ne trouvait à Tamatave que du riz de Saïgon qu'il était plus économique d'importer d'Indo-Chine par voiliers que de faire descendre de l'Emyrne, même par la route carrossable. A fortiori, devait-il en être ainsi lorsque l'ancien sentier malgache constituait le seul moyen de communication entre Tananarive et la mer. Ce sentier escaladait les pentes, les descendait de même dans un pays horriblement accidenté que l'on a comparé avec juste raison à une mer en furie subitement pétrifiée. C'est ainsi que le transport d'un ballot de marchan-

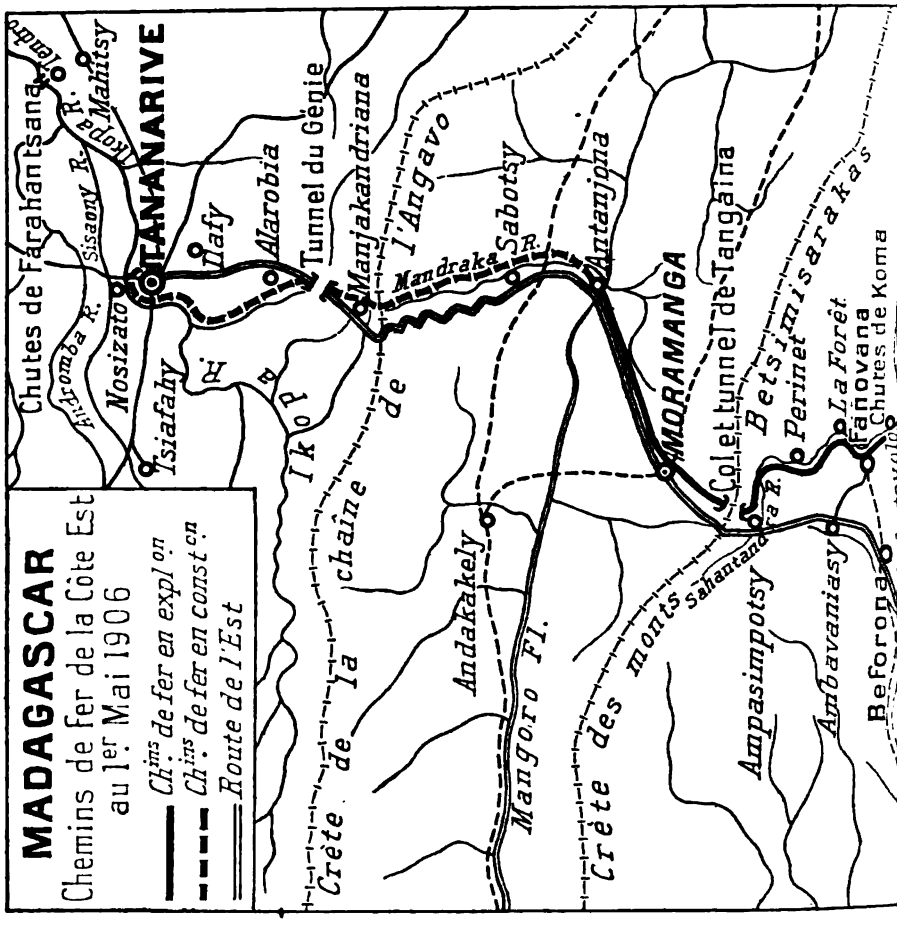

dises demandait de douze à quinze jours et se payait à un prix exorbitant, qui, au lendemain de la conquête, a varié de 1.200 francs à 1.600 francs la tonne.

Enfin, pour les régions côtières plus éloignées encore de Tananarive, le trafic avec les Hovas était inabordable et toutes leurs affaires se traitaient avec le dehors, notamment avec l'Extrême-Orient qui leur fournissait le riz à un prix relativement avantageux.

Après l'annexion, il devint indispensable de mettre fin à un état de choses aussi anormal et de prendre les mesures nécessaires pour permettre à la région centrale de Madagascar d'écouler le trop-plein de ses récoltes et d'approvisionner les régions côtières qui, moins favorisées qu'elle par le climat et

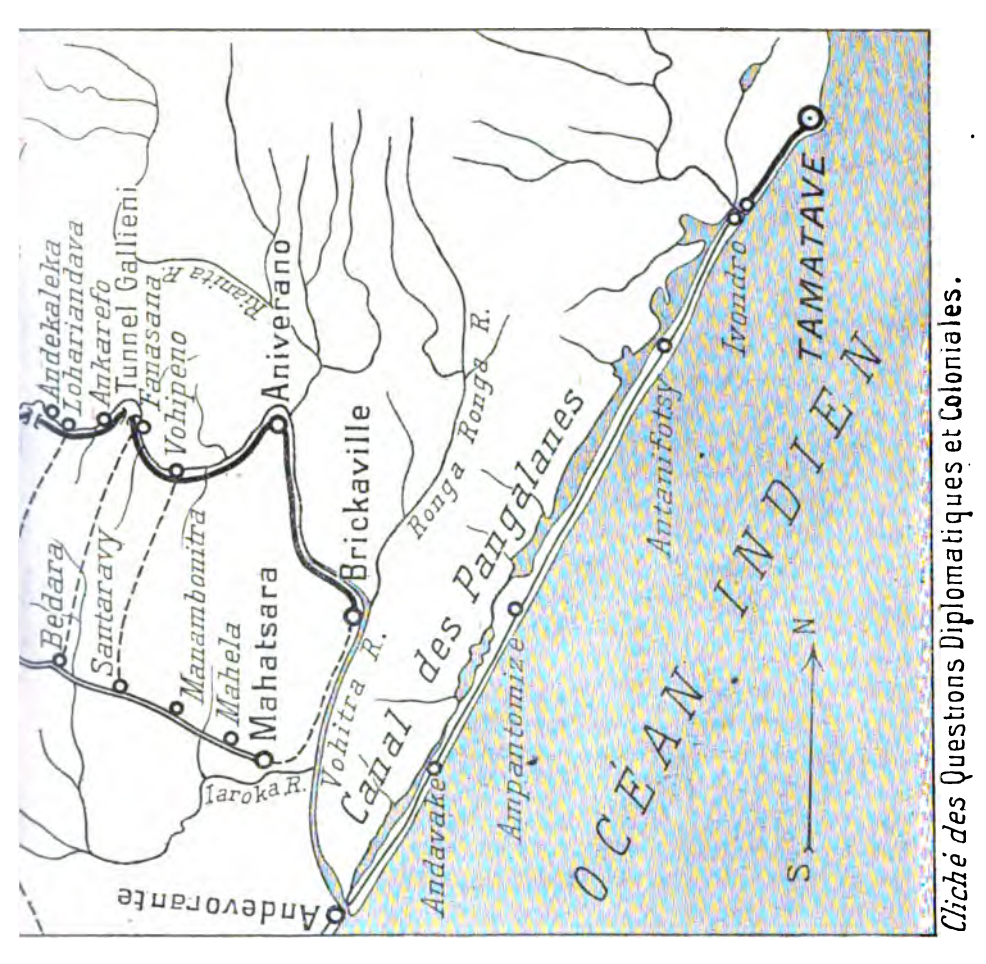

Cliché des Questions Diplomatiques et Coloniales.

moins peuplées, devaient se procurer au loin le principal élément de leur alimentation.

C'est vers ce but que tendirent, dès 1896, les efforts du général Gallieni. En même temps qu'il faisait établir un réseau de routes carrossables qui, comme les veines dans le corps humain, devaient porter la vie dans cette chose inanimée qu'était Madagascar, il prescrivait l'étude entre Tananarive et la côte orientale d'une voie ferrée qui devait compléter, de la façon la plus parfaite et la plus opportune, l'ensemble des moyens de communication nécessaires au développement économique de notre colonie. Les routes avaient déjà fait baisser de moitié, puis des deux tiers, le fret des marchandises entre la côte et Tananarive ou inversement. Cependant, il n'était pas

encore possible, avec les prix pratiqués, d'amener à Tamatave le riz du plateau central à un prix inférieur au prix de revient du riz de Cochinchine. Pour modifier cette situation dans un sens favorable au développement du trafic des régions de l'intérieur, il fallait disposer de moyens de transport plus rapides et plus économiques que les charrettes à bras ou à bœufs de la route de l'Est. Or, ce but depuis si longtemps poursuivi est aujourd'hui à la veille d'être atteint. Les 150 premiers kilomètres du chemin de fer ont traversé la région de beaucoup la plus difficile du tracé, et les travaux restants, — une centaine de kilomètres — déjà très avancés partout, ne demandent plus qu'un léger effort pour être menés à bien. Le nouveau gouverneur général fait poursuivre avec activité l'œuvre si bien commencée, les adjudications des derniers lots ont eu lieu dans des conditions excellentes et l'on prévoit ainsi que la première locomotive entrera à Tananarive probablement avant la fin de 1907.

Rappelons brièvement les diverses phases de la construction du chemin de fer. L'historique détaillé en a été fait bien des fois et il suffira d'indiquer ici les dates des principaux événements qui ont exercé une influence sur l'organisation de l'entreprise et la marche des travaux.

Février 1897. — Arrivée à Madagascar de la mission d'officiers du génie, dirigée par le commandant Roques et chargée d'étudier le tracé.

Décembre 1897. — Remise au gouverneur général de l'avant-projet du chemin de fer établi par la mission du chemin de fer.

1896. — La Compagnie Coloniale envoie à Madagascar, sous la direction de MM. Guibert et Dufour, une mission qui parcourt le tracé de la mission Roques et conclut en faveur de son adoption.

Octobre 1899. — Le général Gallieni, rentré en France avec le colonel Roques, fait des démarches pour faire aboutir le projet qui reçoit l'approbation de M. le Ministre des Colonies et du Comité technique des travaux publics des Colonies.

14 *avril* 1900. — Vote de la loi autorisant l'emprunt et les travaux.

Juillet 1900. — Le gouverneur général, rentré à Madagascar, crée la chefferie du chemin de fer à Anivérane et place à sa tête le commandant Goudart; il se rend à Anivérane et visite les premières installations.

Avril 1901. — Commencement des travaux après l'achèvement des études préparatoires et la création des installations.

Octobre 1901. — L'Administration prend les travaux en régie. Le gouverneur général approuve le projet de percement du tunnel du Vonga-Vonga.

16 *octobre* 1902. — Inauguration des 30 premiers kilomètres.

5 *juillet* 1903. — Une loi autorise la colonie de Madagascar à affecter aux travaux la somme de 21 millions constituant le reliquat de l'emprunt.

21 *octobre* 1903. — Ouverture du tunnel du Vonga-Vonga.

12 *octobre* 1904. — Arrivée du rail à Famovana (102e kilomètre).

1er *novembre* 1904. — Inauguration de la ligne entre Brickaville, station

d'origine, et Famovana, station terminus provisoire au kilomètre 102. Ouverture du chemin de fer à l'exploitation.

1er *novembre* 1905. — Arrivée du rail à Moramanga.

1er *mai* 1906. — Arrivée du rail au Mangoro (150e kilomètre).

Ce que cette énumération de dates n'indique pas, c'est la difficulté de faire passer la voie dans un pays aussi accidenté que celui qui sépare Tananarive de la mer. C'est d'abord, en partant de la côte, le bas pays betsimisaraka, pays chaotique où les collines, enchevêtrées et entassées les unes sur les autres sans ordre apparent, ne livrent passage aux rivières que par des couloirs étroits, aux flancs escarpés et rocheux. Puis le pays s'élève, les collines sont plus hautes et se transforment en de véritables montagnes de plus de 1.000 mètres d'altitude, toujours aussi escarpées, couvertes par la grande forêt betsimisaraka et séparées les unes des autres par des torrents au cours irrégulier et sinueux.

C'est ensuite la vallée du Mangoro, large de 50 kilomètres, légèrement ondulée et ridée par des plis de terrain longs et aplatis, ce qui, par contraste avec la région précédente, l'a fait appeler : *plaine du Mangoro*. Elle est limitée, du côté de Tananarive, par une haute muraille à pic de 500 mètres d'élévation, l'Angavo, véritable falaise, où, çà et là seulement, quelques torrents se sont frayé un chemin par des brèches rocheuses d'où ils tombent en cascades dans la plaine. Puis, en haut de cette falaise, c'est le plateau d'Emyrne, mamelonné partout, mais parcouru par des rivières aux vallées peu sinueuses et relativement larges; au centre, bâtie sur un énorme rocher, Tananarive dresse sa majestueuse silhouette.

Pour gravir ces deux immenses marches d'escalier, les monts Betsimisarakas et l'Angavo, les officiers du génie, après de longues et multiples reconnaissances, parvinrent heureusement à découvrir une série de vallées se suivant assez exactement et formant entre la côte et Tananarive, une sorte de couloir étroit, difficile, mais à peu près ininterrompu. C'est d'abord la vallée de la Vohitra, large et peu accidentée dans le voisinage de la mer, mais qui rapidement se resserre, et le long de laquelle la voie ferrée ne sort des tunnels ou des profondes tranchées que pour franchir des ravins ou des rivières sur d'immenses remblais ou des ponts. Puis, la vallée de la Sahantandra, affluent de la Vohitra, qui conduit la voie ferrée à Famovana, et la guide ensuite dans la traversée de la forêt jusqu'au col de Tangaina qui domine la vallée du Mangoro.

La traversée de la vallée du Mangoro s'est faite facilement, en utilisant la route pendant une partie du trajet. Un beau pont

de 75 mètres de longueur sert à la route et au chemin de fer pour franchir le fleuve.

Au delà, la ligne atteint déjà un affluent de droite du Mangoro, le Manambolo ou Mandraka, qu'elle longera pour accéder sur le plateau central. La Mandraka forme en effet, dans la muraille de l'Angavo, une faille profonde que suit la grande route de l'Est et qui sera empruntée également par la voie ferrée dont le tracé est terminé sur la rive gauche de la rivière. Par une rampe continue de 40 kilomètres, pratiquée en corniche sur le flanc de l'Angavo, le chemin de fer s'élèvera aux sources de la rivière, débouchera sur le plateau central, franchira un petit col qui le conduira dans la vallée d'un affluent de l'Ikopa, puis dans celle de ce fleuve. Quelques kilomètres encore au milieu d'une immense et magnifique plaine de rizières et il atteindra Tananarive.

En résumé, le seul travail vraiment difficile restant à exécuter est celui de la montée de l'Angavo. Mais, dans cette région même, la tâche des constructeurs sera singulièrement facilitée par la proximité de la route de l'Est, qui permettra d'amener aisément sur les chantiers les matériaux et les approvisionnements nécessaires. En outre, la main-d'œuvre hova, à l'emploi de laquelle on avait dû renoncer presque entièrement dans la vallée de la Vohitra, où elle n'avait pu s'acclimater, sera d'un grand secours dans cette partie du tracé, où elle se trouvera dans des conditions d'habitat et d'existence semblables à celles du plateau de l'Emyrne.

La meilleure preuve qu'on puisse donner de la facilité qu'offriront les travaux dans cette région est que l'adjudication toute récente d'un des lots de la montée de l'Angavo s'est faite au profit d'un entrepreneur de Tananarive et avec un rabais énorme de 44 % sur les prix du devis.

Ainsi donc, le résultat poursuivi depuis tant d'années et que l'on avait proclamé irréalisable est à la veille d'être atteint. Dès maintenant, les 150 kilomètres de la ligne en exploitation facilitent considérablement le trajet de la côte à la capitale en supprimant la partie la plus ardue du parcours. Le voyage qui, autrefois, par le sentier malgache, demandait quinze jours de marche ininterrompue, n'en exige plus que trois maintenant, grâce aux automobiles, au chemin de fer et au canal des Pangalanes.

Il convient de dire ici un mot de ce canal, qui a rendu pendant ces dernières années les plus grands services, et qui, vraisemblablement, sera utilisé de plus en plus à la mise en valeur et au développement économique de la région côtière

qui s'étend sur 600 kilomètres entre Tamatave et Farafangana.

Le canal des Pangalanes utilise une succession de lagunes séparées de la mer par un mince cordon de sable sur lequel courait autrefois la route. Entre ces lagunes, quelques seuils de faible élévation, ou pangalanes, rejoignant ce cordon de sable à la terre ferme, ont été percés par des canaux qui ont formé ainsi de tout l'ensemble une ligne d'eau ininterrompue. A l'heure actuelle, les chaloupes partent de Brickaville, point terminus de la voie ferrée sur la basse Vohitra, et après avoir descendu cette rivière pendant quelques kilomètres, s'engagent dans le canal qui se dirige vers le Nord le long de la côte. Son extrémité se trouve à Ivondro, d'où un chemin de fer à voie étroite de 12 kilomètres conduit à Tamatave.

Il est à présumer que, plus tard, le canal, qui actuellement sert de prolongement à la route de l'Est et au chemin de fer, sera aménagé vers le Sud, à travers toute la série des lagunes de la zone côtière et deviendra la véritable voie de communication entre tous les ports de la côte Est, dont les barres rendent, comme on le sait, l'accès fort difficile.

En résumé, si l'on considère que le chemin de fer sera non seulement le chemin de fer du riz, mais encore qu'il exportera de l'Emyrne nombre d'autres produits, tels que le bétail, la soie, les fibres, la cire, qu'il permettra la mise en valeur rationnelle de toutes les régions traversées et l'exploitation jusqu'alors si difficile des deux grandes forêts de l'Est, on peut dire que l'achèvement prochain de cette entreprise sera un événement des plus heureux pour Madagascar. Outre qu'il permettra d'augmenter dans de fortes proportions le chiffre des exportations, et par conséquent d'accroître le bien-être des populations indigènes, il fera naître chez les Malgaches de nouveaux besoins et stimulera le courant des importations dans la colonie. D'autre part, la facilité plus grande des déplacements et de l'échange des idées contribuera au développement intellectuel et social des habitants et aidera la grande île à prendre enfin sur le marché général la place qui lui revient et que doivent lui assurer des ressources agricoles et industrielles précieuses qui n'avaient pu, jusqu'à ce jour, être mises qu'imparfaitement en valeur.

N.....

LES

TARES PHYSIQUES DE LA RACE ARABE

Les races ont leurs caractéristiques pathologiques comme elles ont leurs caractéristiques normales. Ce fait d'observation courante que les philosophes, les médecins et les explorateurs ont toujours signalé, est surtout évident parmi les tribus arabes sédentaires ou nomades qui peuplent l'Afrique du Nord. Elles ont *leurs* maladies comme les nations européennes ont les leurs, et même d'une manière plus tranchée et plus notoire.

La plus constante des observations que puisse faire un médecin en Algérie, c'est que les Arabes meurent en très grand nombre de la poitrine. La tuberculose, cette terrible faucheuse qui sévit sur le monde moderne comme sévissaient jadis ces sortes de pestes dont les chroniqueurs anciens ont écrit pour nous l'histoire, opère actuellement des coupes sombres sur la race arabe. Il m'est bien rarement arrivé de franchir le seuil d'une tente ou celui d'un de ces misérables logis des villes dans lesquels grouillent les gens du peuple, sans y rencontrer quelque victime de la tuberculose. Ignorant son mal, vivant de l'existence commune, participant aux repas pris en commun, aux jeux familiaux; reposant sur les mêmes nattes que ses proches, le malade dissémine abondamment autour de lui le germe de l'affection qui le mine et qui l'emportera.

Les préceptes du Coran sont l'expression d'une morale extrêmement élevée. La grandeur des vues du législateur sacré se trouve imprimée en traits ineffaçables à chaque page du livre. Mais le dogme pur n'est que l'apanage d'une élite de lettrés qui sont de grands penseurs et de profonds philosophes. La morale musulmane actuelle est déformée, rabaissée, avilie par les marabouts qui sont innombrables. Ces hommes ne vivent que par l'exploitation méthodique et voulue de l'ignorance et de la naïve crédulité du populaire. Les indigènes du Nord de l'Afrique, issus de la même souche ethnique que nous — ce sont des Sémites — ont une intelligence native très fertile, mais ils sont annihilés, plus encore... abrutis par le *maraboutisme.*

Cet état mental très précaire implique inévitablement une profonde déchéance physique. L'Arabe ne vit pas : il végète. Il ignore l'effort et veut l'ignorer, car les marabouts lui ont appris que l'activité intellectuelle, l'étude et le travail manuel sont en vérité stériles, que la recherche de la gloire ou de la richesse est accessoire, et qu'il n'est au monde qu'une réalité : la mort, à laquelle aboutit fatalement toute chose et qui neutralise tout effort. Il a, de plus, une autre raison puissante de ne pas rechercher le progrès et de subir sa misérable vie, au lieu de tenter d'en améliorer la condition : c'est que le cours des événements est soumis à une évolution fatale à laquelle le faible pouvoir de l'homme ne peut rien changer.

De cette base philosophique qui représente le thème favori de l'enseignement populaire des marabouts, l'Arabe tire et déduit les lois directrices de la vie. On suppose ce qu'elles peuvent être, et on comprend sans peine que les représentants de cette race qui eut les plus hautes destinées soient tombés dans l'état misérable et végétatif où nous les voyons subsister aujourd'hui, par une sorte de miracle de résistance organique.

La tuberculose devait trouver dans ce milieu un terrain très propice à son éclosion et à son développement. Chaque fois que l'alimentation est insuffisante, — c'est le cas chez beaucoup d'Arabes du peuple qui vivent de quelques dattes et de galettes de farine d'orge, — le germe de la maladie survient, s'installe en maître et colonise. Les parents sont-ils notoirement phtisiques, ou n'ont-ils de la tuberculose que des manifestations incomplètes, ils traînent une existence maladive, encore aggravée par les privations, et les enfants issus d'une pareille souche ont beaucoup de chances d'hériter de la tache originelle. Combien fréquents sont les cas de contagion que j'ai observés entre mari et femme ! Tout récemment, un Arabe parfaitement sain devenait tuberculeux au contact d'une de ses femmes qui mourait phtisique ; il se remariait et à son tour donnait la tuberculose à la nouvelle venue dans le harem qui était bien portante. Un jeune tirailleur, né de parents vigoureux, devenait phtisique au régiment ; il rentrait dans son douar et transmettait la tuberculose à ses parents et à ses deux frères qui avaient toujours eu une excellente santé.

Je pourrais multiplier les exemples ; ils sont légion. Toutes les causes susceptibles de prédisposer des hommes à la tuberculose, telles que l'alimentation défectueuse ou insuffisante, la malpropreté individuelle et du milieu, le mépris absolu des règles de l'hygiène la plus élémentaire, la promiscuité la plus étroite au sein des habitations se trouvent réunies sur les

Arabes de la classe populaire. Il en résulte que les ravages causés par le fléau sont immenses et mettent en péril l'avenir d'une race intelligente et physiquement accomplie.

***

Est-il possible, dans les cités musulmanes, d'empêcher la dissémination du germe de la tuberculose? Peut-on efficacement poursuivre sa destruction? Existe-t-il enfin un moyen de prévenir les causes qui favorisent sa greffe sur l'organisme? Hélas! il faudrait, pour répondre affirmativement à ces trois questions que les Arabes ne fussent plus des Arabes, c'est-à-dire des fatalistes.

Les poussières provenant des crachats desséchés sont, on le sait, la principale source de contagion. Elles servent de support aux bacilles virulents qui peuvent être ainsi répandus partout, sur les meubles, sur les vêtements, dans les interstices des parquets. Comment empêcher un indigène malade de cracher dans son logis, au café maure, dans les voitures publiques? Comment obtenir de lui qu'il stérilise par l'eau bouillante les objets, tels que les verres, les fourchettes, les couteaux dont il se sert; qu'il fasse lessiver son linge et qu'il ne prête pas à ses proches son mouchoir, agent très actif de la transmission des bacilles? C'est impossible.

La tuberculose vient aussi par le lait provenant de vaches atteintes de lésions des mamelles. Or, je tiens d'un vétérinaire, qui a quinze ans de pratique en Algérie, qu'en moyenne dix vaches indigènes sur cent présentent cette localisation de la maladie. A Souk-Ahras, ville de 10.000 habitants de la province de Constantine, plus d'un cinquième des enfants âgés de moins de deux ans meurt tuberculeux. Je ne peux trouver la cause d'un aussi lourd tribut payé à la mort par les nouveau-nés que dans la consommation par eux d'un lait contaminé. Il suffirait, pour supprimer cette mortalité de soumettre régulièrement le lait à l'ébullition. Mais quelle femme arabe consentira à journellement se plier à cette obligation ? Aucune. Enfin, comment faire admettre par les indigènes qu'une vache ayant tous les dehors d'une santé parfaite est tuberculeuse? Cela dépasse leur entendement. Il m'est arrivé de ne pouvoir convaincre une mère tuberculeuse qui nourrissait son enfant du danger qu'elle lui faisait courir.

Je ne veux mentionner la désinfection des locaux qui s'impose surtout après décès et qui devrait être rendue obligatoire, que pour dire qu'elle est irréalisable dans l'Islam. Les tapis sur

lesquels couchent les malades, leur linge, leurs vêtements qui devraient être envoyés à l'étuve de désinfection ne sont ni battus, ni lavés. Ils deviennent le butin des héritiers qui les utilisent sans se douter qu'ils ont fait un funeste héritage.

***

S'il n'entre pas dans le domaine des possibilités de prémunir la race arabe contre une maladie cependant évitable, qui la décime et qui menace de l'anéantir, du moins est-il permis d'espérer qu'un traitement approprié puisse enrayer le mal chez les sujets qui l'ont contracté. Hélas! ce traitement est complexe, et il exige du malade des sacrifices. C'est ainsi que l'Arabe tuberculeux devra abandonner son foyer, ses parents, ses amis et se soumettre à une discipline médicale incessante dans un hôpital. Pour qui connaît la mentalité musulmane, il ne faut pas songer à imposer de telles conditions aux indigènes. Ils n'en saisiront ni la portée ni l'utilité. Et quand bien même ils comprendraient au prix de quels efforts ils pourraient triompher de leur mal, ils préféreraient mourir sous leurs tentes que trouver le salut dans des sanatoriums ou des hôpitaux.

D'ailleurs, il faut bien dire que la situation matérielle des Arabes ne leur permet guère l'observation d'un traitement hygiénique. Dans l'état actuel de notre organisation, l'Arabe tuberculeux et pauvre est condamné à mort sans aucun recours en grâce possible.

Est-il besoin de parler ici de suralimentation? Ce moyen thérapeutique n'est-il pas impraticable et dérisoire pour une population indigente qui vit de rien? Qu'on n'aille pas croire que l'Arabe manque d'appétit. Il mange, au contraire, beaucoup chaque fois qu'il le peut, mais il a le grand tort de bourrer son estomac de condiments, d'épices et de mets notoirement indigestes. D'autre part, les logements étroits et mal ventilés qu'il occupe dans les villes ne sont pas faits pour augmenter sa résistance organique. Comment le convaincre qu'il a tort de mesurer avec parcimonie cet air qui devrait pénétrer à flots dans ses poumons?

L'Algérie est un pays ensoleillé et chaud où le séjour permanent au grand air peut déterminer la guérison de la tuberculose. Malheureusement, l'alimentation intensive de l'Arabe fait défaut. Et puis le repos prolongé auquel il se soumet volontairement en tout temps entrave l'action de ses muscles thoraciques qui demeurent comme atrophiés : l'indigène ne

sait pas respirer. La gymnastique respiratoire par laquelle il ventilerait largement ses poumons et ferait provision d'oxygène lui est inconnue et lui semble incompréhensible.

Pour quiconque a vécu au contact des Arabes, et les connaît, et les comprend, il est avéré qu'il n'existe aucun moyen de lutter efficacement contre la tuberculose qui les décime. A peine peut-on prévoir que dans un avenir très lointain, leur conception de la vie se modifie et de fataliste qu'elle est, devienne logique et plus conforme à la philosophie du temps et des événements. Ce serait le premier pas franchi dans la voie du progrès et de la prophylaxie des maladies infectieuses. Mais cette évolution apparait d'autant plus problématique que les Arabes ne se laissent ni entamer, ni absorber par la civilisation latine. Bien plus, ce sont les Latins émigrés qui paraissent rétrograder et qui deviennent des arabisants. Il est des cités algériennes, notamment dans la province de Constantine, dont les habitants, presque tous des Siciliens ou des Maltais, se façonnent petit à petit une manière de vivre, sinon un extérieur qui tient des mœurs et des usages de la population autochtone. L'Islam ne recule pas devant le vieux monde; il gagne chaque jour du terrain et progresse pied à pied : c'est la chrétienté qui recule.

***

La tuberculose n'est pas l'unique tare physique d'une race belle entre toutes. L'*avarie* représente une autre source d'affaiblissement et de dégénérescence. L'Arabe est un fanatique auquel le prophète, connaissant bien son homme, a promis un paradis attrayant, accessible aux conceptions des esprits les plus humbles comme à celles des philosophes, peuplé de houris et rempli de satisfactions aussi peu platoniques qu'agréables à éprouver. On ne doit donc pas s'étonner que l'Arabe vive pour la femme et à peu près rien que pour elle. C'est là une constatation psychologique absolument indiscutable. Qu'un crime soit commis par un indigène, le coupable n'a pu être poussé que par trois mobiles : la femme, l'argent, la vengeance. Des trois, le premier est le plus fréquent.

Cela nous explique jusqu'à quel point sont impérieux les appétits sexuels des Arabes. Aucun d'eux ne se montre ni difficile, ni exigeant pour peu que quelque diable le pousse. Il en résulte que la diffusion des maladies vénériennes est extrême parmi eux et que le péril vénérien les menace au même titre que le péril tuberculeux.

Dans tout l'Islam, le nombre des prostituées est grand.

Aucune réglementation sérieusement appliquée ne modère ni ne canalise leurs ébats. Elles sont parfaitement libres de faire présent à tout venant de leurs faveurs et de leur laisser des souvenirs qui n'ont rien de charmant. Je ne crois pas qu'en dehors des villes dans lesquelles s'exerce une surveillance réelle, dix prostituées indigènes sur cent soient indemnes. Elles vont, disséminant partout le virus de l'avarie, aussi bien dans les veines des adolescents que dans celles des veillards, gangrénant l'avenir dans la personne des pères de famille qui, sans honte, recherchent leur commerce, car la morale du Coran, sur ce point, est plus indulgente que la nôtre.

Aussi, que voit-on à chaque pas ? Des visages déformés, des nez effondrés, des cicatrices suintantes qui tiraillent des faces grimaçantes. Les malheureux dont la maladie fait autant d'objets d'horreur et de répulsion traînent leur lamentable vie sans paraître souffrir d'une tare qu'ils rapportent même avec quelque fierté au mal d'amour. Je ne parle pas des infortunées, source inconsciente de tant de maux, jouet d'une sorte de destin qui les entraîne sur la pente fatale où sombre leur santé ; elles succombent toutes, prématurément emportées par la tuberculose ou par l'avarie.

Outre leur fréquence, les « maux d'amour » revêtent en Orient une gravité tout à fait exceptionnelle. On dirait que les virus se retrempent au contact du sang des races africaines, y puisent une activité singulière qui les rend plus agressifs que sous nos latitudes. La civilisation ne nous a pas dotés de ses bienfaits et de son luxe sans un long apprentissage pendant lequel elle nous a fait connaître mille maux. Nous commençons à être en quelque sorte vaccinés contre ceux-ci. Ils ne font plus guère que nous effleurer : l'avarie est du nombre. Sous les tropiques, au contraire, et dans les régions chaudes, ces mêmes affections se montrent d'une sévérité extrême. Elles évoluent sur l'organisme de l'Européen avec la même gravité que sur celui de l'indigène.

Toutes les mesures qui tendront à restreindre la diffusion vraiment excessive des maladies vénériennes dans le Nord de l'Afrique seront donc justifiées au double point de vue hygiénique et social. Mais ces mesures, qui sont judicieusement appliquées dans les villes, restent à trouver pour le « bled » (la campagne). Elles ne seront favorablement accueillies par la masse de la population que si elles lui sont imposées, au nom d'Allah, par les caïds, les cadis ou les muphtis. C'est la condition essentielle de leur réussite.

***

Les voyageurs qui traversent l'Algérie sont frappés du grand nombre des aveugles qui vivent du produit de la mendicité et qui emplissent les gares, les hôtels et les places de leurs complaintes et de leurs sollicitations.

L'œil est un organe superficiellement placé et délicat, disposé de manière à subir plus que tout autre les influences extérieures. Il réclame, pour être maintenu dans son intégrité certaines précautions hygiéniques indispensables. Or, l'Arabe du peuple ne prend de cette partie de sa personne aucun soin de propreté. Il estime qu'il doit payer une sorte de tribut inévitable aux affections oculaires et s'y soumet à la manière d'un fataliste résigné.

C'est pourquoi une armée d'aveugles et de borgnes peuple les cités indigènes. Des hommes, des femmes, de tous jeunes enfants même, ne peuvent jouir de cette admirable clarté du soleil d'Afrique qui met tant de lumière dans les horizons et purifie heureusement tant d'immondices !

Partout, la conjonctivite fait ses ravages. Les granulations rongent les paupières, dépolissent les cornées en y promenant leurs aspérités ; partout des taches maculent les yeux les plus beaux qui soient et les stigmatisent d'une insoutenable laideur.

Les pouvoirs publics ont tenté les plus louables efforts pour enrayer le mal. Mais il faudrait modifier les mœurs et les usages fondamentaux des populations autochtones pour arriver à quelque résultat appréciable. L'*ophtalmie granuleuse* est, à l'origine, une maladie de malpropreté. Elle est, de plus, une affection contagieuse entre toutes. Or, l'Arabe se lave peu et vit dans une promiscuité telle que la multiplicité des contacts est extrême. Les conditions favorables à l'éclosion et à la diffusion des affections oculaires se trouvent donc réalisées par lui avec leur maximum de perfection. De plus, la collaboration redoutable de la réverbération solaire et du sable pulvérulent dont l'air est saturé est une autre cause provocatrice de cette maladie qui prend les allures d'une véritable calamité nationale. On pourra mettre à la disposition des indigènes un assortiment d'antiseptiques ou de l'eau boriquée. Ils assaisonneront leurs mets avec les uns et boiront l'autre, comme je l'ai vu faire, au lieu de s'en servir pour lotionner leurs yeux. Car l'Arabe croit à la vertu magique des médicaments ingérés.

J'ai vu des familles entières d'aveugles misérablement

subsister grâce aux quelques sous obtenus par la charité publique. J'ai vu des mères frotter les yeux malades de leurs enfants avec toutes sortes de produits végétaux irritants, avec des excréments d'animaux, de l'urine ou d'autres choses innomables. Et qu'on ne croie pas que ce soient là des pratiques exceptionnelles. Elles sont courantes et se passent derrière les murs infranchissables des taudis indigènes, sous l'œil intéressé des femmes et sous la surveillance des matrones. On n'a recours au « toubib » (médecin) européen que lorsque toute la science de ces dames a échoué. Le désastre est alors irréparable, et le bataillon des aveugles compte une unité de plus.

S'il arrive qu'à force de soins, le malade échappe à la cécité, il court à la mosquée et remercie le ciel de lui avoir rendu la vue. Ses actions de grâce ont comme corollaire obligé une offrande faite au marabout. La rétribution due au médecin reste dans les limbes ou bien est renvoyée aux calendes arabes. Ce détail mis à part, il garde une certaine reconnaissance à la main qui l'a guéri.

***

Comment lutter dans nos possessions nord-africaines contre ces trois calamités : la tuberculose, la syphilis et les maladies oculaires? En créant des hôpitaux? des sanatoriums? Nullement. En essayant de faire pénétrer dans les cerveaux arabes les notions modernes de contagiosité? En leur imposant la mise en pratique des règles d'une hygiène élémentaire? Ces moyens n'auraient aucune chance d'aboutir. La race indigène actuelle, résultante complexe de la fusion des Berbères avec les Romains, les Vandales, les Arabes et les Turcs, a rétrogradé sous l'influence des invasions répétées au régime pastoral dont plusieurs siècles d'efforts, couronnés par la domination byzantine, l'avaient un instant fait sortir. Quand nous entreprîmes la conquête, l'organisation sociale des tribus était bouleversée de fond en comble, les collectivités berbères ou arabes, irrémédiablement désagrégées, étaient incapables d'un effort commun; l'anarchie était à son comble, et la ruine du pays à peu près complète.

Depuis cinquante ans, notre domination, en mettant un terme aux vicissitudes sociales des tribus, a permis aux traditions nationales de reparaître librement. Il en est résulté que les populations indigènes ont repris peu à peu conscience de leur ancienne force. Elles sont enserrées dans un vaste réseau administratif qui limite les manifestations de leurs sentiments;

elles se sentent surveillées par une armée fidèle, prompte à réprimer le moindre soulèvement. Malgré notre modération, elles ne se sont à coup sûr pas ralliées à nous et notre domination leur est toujours importune.

Mais, dans notre personnel colonial, il est un fonctionnaire très humble à la vérité, — le médecin, — auquel j'ai toujours vu l'Arabe, fût-il fanatique, témoigner de la bienveillance. Voilà le rouage de pénétration pacifique, voilà l'agent le plus actif de la civilisation, le véritable artisan de la conquête et du perfectionnement physique et moral des indigènes. Le médecin-missionnaire : voilà celui qui peut franchir les portes les mieux fermées, fléchir par le bienfait de la vie sauve l'ennemi le plus déterminé de la race conquérante. C'est lui qu'il faut employer partout pour réaliser l'assainissement des demeures, fixer les limites et les conditions de la prostitution, signaler les indigents, combattre l'ophtalmie et les pratiques absurdes qui en provoquent l'apparition.

Beaucoup de médecins ne gagnent pas leur vie en France. Ils sont réduits, pour subsister, à recourir aux expédients dégradants dont les plus innocents exploitent l'inépuisable sottise et l'immense crédulité des hommes. Qu'on assure à ces ouvriers sans travail le pain quotidien et qu'on confie à chacun d'eux le soin d'évangéliser à la civilisation, à l'hygiène, à la raison une région déterminée. Leurs efforts seront sans nul doute couronnés de succès et ils auront plus fait pour leur pays et pour la cause de la civilisation que de lancer des produits pharmaceutiques aux vertus curatives incertaines, de donner la chasse aux riches héritières ou de passer, à la mode chinoise, concours sur concours pour mourir séniles, ou à peu près, dans une chaire de Faculté du haut de laquelle ils auront débité de solennelles âneries contredites par leur successeur. On dit que les hommes d'action manquent en France. Non, ce ne sont pas les hommes d'action qui manquent chez nous, mais nous ne savons pas les utiliser.

MAURICE BURET.

LE CAPITAL ENGAGÉ

DANS LES COLONIES FRANÇAISES

M. Marcel Saint-Germain, dans son rapport sur le budget des colonies pour 1906, vient de publier les résultats de l'enquête entreprise à sa demande sur le capital engagé aux colonies françaises, qu'il soit français ou étranger. L'honorable sénateur d'Oran, avec l'esprit de méthode et d'exactitude qui le caractérise, a cherché à établir non seulement l'importance du capital engagé, mais encore de quelle matière il l'était, dans l'agriculture, le commerce, l'industrie, etc.

Nous allons essayer de faire ressortir les différents points de cet intéressant document et les conclusions qui s'en dégagent. Nous le compléterons aussi chaque fois que nous en aurons l'occasion de renseignements nouveaux, d'observations, voire même de rectifications de certains chiffres donnés.

C'est il y a deux ans, sur le désir exprimé par M. Saint-Germain, que partirent de l'Office Colonial les instructions d'après lesquelles les colonies envoyèrent les documents qui servirent à établir le rapport qui vient d'être fait.

Deux circulaires des 21 décembre 1903 et 18 juillet 1905 prescrivirent l'enquête et en fixèrent la forme. Ces circulaires furent plus récemment complétées par celle du 11 août 1905 émanée du cabinet de M. Clémentel.

C'est sur le plan de l'Office Colonial que la plupart des colonies établirent leur travail. Dans quelques-unes, la difficulté de recueillir les renseignements n'a pu permettre d'envoyer en temps voulu que des données très générales, et de ce côté l'enquête a besoin d'être poursuivie. D'ailleurs, nous comprenons aisément qu'une œuvre de ce genre ne peut être menée à bien du premier coup. Il serait à désirer qu'elle soit reprise, rectifiée, complétée, établie pour toutes les colonies suivant un plan et un esprit uniformes. Il ne faut pas que ce qui, par certaines colonies, est considéré comme quantité négligeable soit au contraire scrupuleusement relevé par une autre. En parcourant les différents chapitres de ce rapport, nous aurons l'occasion de relever plusieurs fois ces divergences ou ces insuffisances dans l'établissement des chiffres.

Mais ce sont là, nous le répétons, des flottements inhérents à toute enquête de cette envergure; il faudra simplement reprendre les points incomplets ou douteux pour avoir un document parfait pour toutes nos possessions.

M. Saint-Germain a présenté l'enquête qui venait d'être menée d'après un groupement des colonies en trois catégories, les vieilles, les mi-vieilles, les nouvelles. Nous nous réservons, ultérieurement, de suivre sur cette judicieuse division l'éminent rapporteur. Nous croyons cependant devoir faire précéder l'étude par colonies, d'un exposé sur la répartition du capital par mode d'emploi dans l'ensemble de l'empire colonial de la France.

PLAN GÉNÉRAL DE L'ENQUÊTE

Les instructions pour l'établissement de l'enquête divisaient le capital engagé aux colonies en capital public et en capital privé, et la circulaire du 22 juillet 1905 entendait par capital public :

1° La valeur foncière des villes et villages des colonies;

2° La valeur des bâtiments et ouvrages d'art appartenant aux colonies ou aux communes.

3° Les emprunts de la colonie ;

4° Les emprunts des communes ;

Les manières très différentes dont les colonies ont répondu à ces questions prouvent que cette nomenclature n'était pas assez claire, et que d'autre part il était souvent très difficile d'y répondre.

Le premier chapitre touchait de la valeur foncière des villes ou villages de la colonie. C'est celui sur lequel il a été fourni le moins de renseignements. Deux colonies seulement, la Guyane et la Martinique, y ont répondu. Cette dernière, particulièrement, a donné dans son rapport la définition qui nous paraît la plus exacte de ce qu'on peut entendre par ce titre : la valeur des terrains communaux, routes, places, terrains occupés par les bâtiments appartenant aux communes, etc. Pour fixer la valeur de ces terrains, les calculs ont été faits en prenant pour base la valeur moyenne du mètre carré dans chaque commune.

Les autres colonies n'ont pas su interpréter avec une égale intelligence les instructions données et ont préféré s'abstenir dans l'établissement de ce chiffre. Il nous paraît cependant qu'il est des plus importants à connaître, car c'est précisément

un effet utile de la colonisation de donner une valeur à des terres qui n'en avaient pas. Cette valeur n'est d'ailleurs pas contestée lorsqu'il s'agit de propriété foncière appartenant à des particuliers ; au point de vue économique le domaine public ne saurait sortir de cette règle. La valeur qu'il acquiert n'est que la conséquence des dépenses générales de colonisation, et si la nécessité de ces dépenses n'est pas discutée pour établir la prospérité économique de la colonie, il n'est que juste qu'une compensation se retrouve pour une part dans l'augmentation de la valeur du domaine de l'Etat ou des communes. C'est par l'apport des budgets annuels que se constitue, pour ainsi dire, cette part du capital public.

Il serait donc à souhaiter que sur ce point l'enquête fût reprise par les colonies de façon que toutes les possessions françaises établissent la valeur foncière du domaine de l'Etat et des communes. Cette valeur devrait en outre être augmentée, chaque fois qu'il y aurait lieu, de celle du domaine rural, agricole ou forestier, lorsqu'il représente véritablement une richesse publique, c'est-à-dire exploitable.

Un autre élément de cette richesse est la valeur des bâtiments et ouvrages d'art appartenant à l'Etat ou aux commuues. Cette partie de l'enquête a été également traitée irrégulièrement par les différentes colonies, quelques-unes la négligèrent totalement. Il n'est pas douteux cependant qu'il y a là une partie du capital public considérable et il nous semble même que la valeur du domaine immobilier doit être facilement estimable. En complément de ce chapitre il serait exact, pensons-nous, de porter (ce qui n'a pas été fait) la valeur des chemins de fer construits sur les ressources ordinaires du budget ou avec subvention de la métropole, même si ces chemins de fer, comme le Dakar-Saint-Louis, sont actuellement la jouissance d'une campagne privée. D'autre part, au total du chapitre, il serait bon d'ajouter le montant des travaux publics et chemins de fer exécutés avec le produit d'émissions publiques en indiquant la part que présente, dans le total des dépenses, l'apport des emprunts à l'heure présente. Les emprunts coloniaux étant amortissables dans un temps relativement restreint, la part du capital public constitué avec les ressources budgétaires ordinaires augmente mathématiquement par le fait de l'extinction des emprunts.

Les emprunts ne sont d'ailleurs pas une part du capital public, mais bien une dette. Ils sont au contraire une part du capital privé, qui vient en déduction de la fortune globale de l'Etat. C'est donc sous cette rubrique que nous estimons plus logique

de les comprendre. Le capital est au contraire représenté par les travaux publics auxquels ils ont été employés.

En résumé, le capital public est constitué d'une part par la valeur foncière des biens coloniaux appartenant soit aux colonies (Etat), soit aux communes, d'autre part par tous les travaux publics, bâtiments, chemins de fer, routes, ports, ouvrages d'art, élevés avec les deniers de l'Etat ou des communes provenant des ressources normales ou de l'emprunt. A titre d'indication, il serait utile de désigner la part prise par les subventions de la métropole, les emprunts, et les produits financiers purement locaux dans la formation de ce capital.

Voyons maintenant de quels éléments se compose le capital privé.

L'évaluation du capital privé est plus délicate à établir et se présente d'une manière plus complexe.

Elle est plus délicate, d'abord parce qu'une enquête de ce genre ne saurait entrer dans la recherche des situations individuelles, et ensuite parce que les données sur lesquelles peuvent se baser les estimations sont excessivement variables suivant l'état économique de l'année où une enquête de ce genre est établie. Il est souvent difficile aussi de distinguer entre les divers éléments qui composent le capital privé, les richesses réunies dans une seule main pouvant avoir une action agricole, industrielle et commerciale. De même le capital très important réuni entre les mains des banques ne peut figurer que pour une partie (celle représentée par les immeubles, les réserves et les espèces en caisses, le matériel), dans la catégorie des entreprises financières; l'autre partie de ce capital, comptes courants, avances, hypothèques, etc., étant un des éléments qui compose le capital actif entre les mains d'autres particuliers qui l'appliquent soit à l'agriculture, au commerce ou à l'industrie et dans les entreprises desquels il est relevé.

Enfin il ne faut pas perdre de vue que les estimations faites sur cette matière ne peuvent pas porter exactement sur le capital engagé, mais seulement sur l'état du capital actuel, que les mises de fonds primitives aient été inférieures ou supérieures, à la valeur constatée au moment de l'enquête.

Ceci donné, voyons comment se divise les richesses privées.

C'est d'abord le capital consacré à l'agriculture. C'est celui sur lequel il semble qu'il soit le plus facile d'être fixé.

Il suffit de relever les surfaces consacrées aux différentes cultures et d'après les moyennes de la valeur pour chacune de ces dernières des terrains en état d'exploitation, y compris les immeubles et le matériel utilisés (valeur que les Chambres

d'agriculture ou les Chambres de commerce locales doivent être à même de fixer), il est aisé de conclure sur l'importance du capital engagé dans les entreprises agricoles.

Pour ce qui est de celui consacré aux entreprises commerciales, l'évaluation est un peu plus difficile. Les statistiques annuelles du commerce peuvent cependant en faciliter la connaissance. Il est certain que pour chaque colonie le chiffre d'affaires correspond à un capital nécessaire moyen pour tous. Il ne nous semble pas qu'il soit impossible aux Chambres de commerce de fixer le rapport qui existe entre le capital engagé et le mouvement commercial, à condition cependant que ce dernier ne soit pas évalué sur une seule année qui peut être soumise à des conditions économiques anormales, mais sur une moyenne des trois derniers exercices par exemple.

Quant au capital industriel de peu d'importance encore dans nos colonies, sauf dans les colonies sucrières, il serait assez difficile à évaluer, si le plus souvent il n'était entre les mains de sociétés dont le capital est connu.

Il serait particulièrement intéressant de relever dans une catégorie spéciale la part de richesses qui est utilisée dans l'industrie des mines. Cette dernière est déjà et sera encore plus dans l'avenir un des principaux éléments de la fortune des colonies françaises. Il y a donc intérêt à connaître exactement la part de capital qui est consacrée à cette manière de la mise en valeur.

En ce qui concerne les entreprises de transport par eau, il sera aisé d'être fixé sur celles qui opèrent sur les fleuves. Elles sont peu nombreuses et facilement estimables. Il n'est pas de même le plus souvent pour les entreprises maritimes. Si pour quelques-unes purement locales on peut connaître d'une manière à peu près exacte le capital qu'elles représentent, pour la plupart au contraire c'est assez difficile. Le plus souvent les navires qui fréquentent les colonies françaises ne s'adressent pas à ces seules compagnies, mais aussi à d'autres pays étrangers. Quelle part de capital engagé représente, pour la Compagnie des Messageries maritimes par exemple, l'Indo-Chine située en escale sur sa ligne des Indes de Chine et du Japon? Sur cette question l'estimation est des plus délicates : les installations fixes en seront un faible élément, le fret embarqué ou débarqué par rapport au chiffre total des compagnies en serait un plus sérieux ; mais une recherche de ce genre ne pourrait être poursuivie que par chacun des armateurs opérant dans les colonies, en ce qui les concerne, et n'est pas possible pour les administrations locales qui ne peuvent

pas et ne doivent pas entrer dans l'étude des questions individuelles. Ces administrations ne peuvent donc procéder en cette matière que par estimations très vagues, sur les renseignements bénévoles qu'elles auront pu obtenir des armateurs les plus autorisés.

Il est plus facile d'être fixé sur les entreprises de transport par terre, elles sont principalement représentées par les chemins de fer dont l'exploitation est aux mains de société à capital connu.

Les instructions données par les circulaires que nous avons citées plus haut prévoient l'établissement d'un état du capital employé dans les pêcheries. Il n'y a été que peu répondu. C'est, croyons-nous, parce que en général la pêche est pratiquée surtout par les indigènes, pour lesquels elle ne nécessite aucun capital estimable. D'autre part, dans la colonie de Saint-Pierre et Miquelon, par exemple, où elle représente le seul élément économique, il n'a pu être donné aucun chiffre. Peut-être l'administration locale a-t-elle estimé que le capital engagé était plutôt métropolitain et qu'il lui était très difficile de faire la démarcation entre ce qui était engagé en France et ce qui l'était dans la colonie. Il y a là une lacune et c'est certainement un des nombreux points sur lequel il sera besoin de revenir.

D'une estimation plus facile est la valeur des immeubles non consacrés à l'agriculture. Les bases qui ont déjà servi à établir celle des immeubles appartenant à la colonie ou aux communes peuvent également être utilisées. L'impôt foncier, d'autre part, dans les colonies où il existe, sera un autre élément de recherche.

Nous venons de passer en revue les différentes catégories dans lesquelles l'enquête de M. Saint-Germain retrouve le capital engagé dans les colonies françaises. Pour que cette dernière soit complète, il convient encore de distinguer dans chacune des catégories du capital privé la part de la France et celle de l'étranger. Nous disons du capital privé, car il ne saurait y avoir dans le capital public aucune part qui ne soit française. Seuls les emprunts pourront être en mains de porteurs étrangers et en tout cas dans une proportion excessivement minime et sur laquelle il est impossible d'être fixé, car aucun n'est coté sur une bourse étrangère.

Procédons maintenant à l'examen de chacun des chapitres pour l'ensemble des colonies, mais en attirant l'attention sur le fait que les chiffres présentés maintenant ne sauraient être considérés que comme provisoires, parce qu'ils sont souvent

incomplets, et parfois erronés. L'enquête a besoin d'être continuée dans chacune de nos possessions, en faisant en sorte que la règle adoptée pour les évaluations soit la même partout.

§ 1er. — Capital public.

Valeur foncière des villes et villages de la colonie. — Les chiffres concernant la valeur foncière des villes et villages de la colonie, n'ont pour ainsi dire pas été établis. Il est évident que cette question n'a pas été comprise. Seules la Martinique et la Guyane ont cherché à établir une valeur, mais évidemment par des bases très différentes, puisqu'il se trouve que la Martinique, la plus riche des deux, n'estime qu'à 3.925.510 fr. la valeur de son domaine, alors que la Guyane qui ne possède guère que la seule ville de Cayenne, n'hésite pas à attribuer à cette dernière, pour la part appartenant à la colonie, une valeur de 15.490.000 francs.

Nous n'insistons pas davantage sur ce chapitre, considérant qu'il n'y a pas été répondu et nous renvoyons le lecteur à ce que nous avons dit plus haut sur ce sujet.

Valeur des bâtiments et ouvrages d'art appartenant à la colonie ou aux communes. — Nous ne reviendrons pas également sur ce que nous avons dit dans la première partie de cette étude sur la manière dont devait être compris l'établissement de la valeur de ce chapitre. Si un capital est incontestable, c'est bien celui-là. Quelques colonies ont cependant totalement omis de le traiter. Il est donc bien difficile de considérer comme un total le chiffre de 94 millions que nous obtenons pour toutes les colonies.

On aurait une idée plus exacte si l'on ajoutait à ce chiffre le montant des emprunts contractés par nos diverses possessions (colonies ou communes) dont la dette en 1905 s'élève à plus de 502 millions, car ces emprunts ont presque totalement été employés en travaux publics; si l'on ajoutait encore les 70 millions consacrés par les colonies de l'Afrique Occidentale, avec le concours de la métropole, à la construction des chemins de fer Kayes-Niger et Dakar Saint-Louis.

On obtiendrait déjà un chiffre de 666 millions, certainement inférieur de beaucoup à la réalité, que l'on pourrait établir en recueillant dans les budgets métropolitains ou locaux le montant des sommes effectuées depuis cinquante ans par exemple aux travaux publics et aux bâtiments. On obtiendrait ainsi un capital qui n'irait pas loin peut-être du milliard, capital dans

lequel les particuliers qui ont souscrit aux différents emprunts entrent actuellement pour 502 millions. Ces emprunts sont tous amortissables au plus tard dans soixante-quinze ans.

Emprunts des colonies et des communes. — Nous venons, dans l'estimation de la valeur des bâtiments et ouvrages d'art de l'Etat, de traiter de l'importance de ces emprunts. Au total, ils représentent 502.517.494 francs, dont 477.844.173 francs pour les colonies et 24.633.320 francs pour les communes. Nous avons précédemment expliqué comment il ne saurait convenir de présenter cette somme comme un capital public, alors qu'elle est une dette, mais seulement comme pouvant servir de base à l'évaluation du capital par l'emploi qui en a été fait en travaux publics. Nous ne retiendrons le chiffre de 502 millions que pour l'ajouter ultérieurement au total des sommes engagées pour les particuliers dans les diverses entreprises de mise en valeur des colonies.

Valeur totale. — Dans les conditions où a été menée cette première partie de l'enquête, il ne nous paraît pas possible d'établir une valeur totale. Tout au plus pourrait-on faire une estimation, mais encore celle-ci, en l'état actuel des recherches, serait-elle très vague et très approximative. Nous estimons cependant qu'on pourrait provisoirement fixer à 500 millions la valeur foncière des biens des colonies ou des communes et à un milliard celle des ouvrages d'art, des bâtiments, des routes, des chemins de fer, etc...

Soit très approximativement une valeur de *un milliard et demi* attribuée au domaine public des colonies françaises, duquel il convient de défalquer 500 millions, montant des emprunts, pour avoir en capital la valeur réelle, soit *un milliard.*

§ 2. — Capital privé.

Entreprises agricoles. — L'enquête sur le capital privé a pu être conduite d'une façon plus précise. La part qui revient aux entreprises agricoles d'après les relevés des diverses colonies est évaluée à 190.436.000 francs ; dans ce chiffre ne sont pas comprises les sommes engagées dans l'agriculture au Congo et dans l'Inde. Dans la première de ces colonies cependant, les sociétés commerciales, d'une part, et des particuliers ont consacré à ce genre d'exploitation une partie de leur richesse, notamment au Gabon dans la culture du cacao. Dans l'Inde, les territoires ruraux sont très restreints, et il est évident qu'ils ne sauraient donner lieu à une exploitation agricole en dehors des parcelles

cultivées par les indigènes et dont la valeur économique est nulle.

Assez vague est l'évaluation de la participation des capitaux français ou étrangers. La part de ces derniers dans les entreprises agricoles paraît d'ailleurs être assez restreinte. D'après les états reçus, elles n'excéderaient pas 11.900.000 francs ; soit un peu plus de 6 %. Il faut dire que la plus grande partie du capital agricole est réuni dans nos vieilles colonies dont la population est essentiellement française. Seules parmi nos colonies, celles plus jeunes de l'Afrique Occidentale, de l'Indo-Chine, de Madagascar, de Mayotte et de l'Océanie voient les capitaux étrangers prendre une assez large place dans leur agriculture.

Entreprises commerciales. — C'est dans les entreprises commerciales que s'est porté le plus grand effort des capitaux français ou étrangers (en dehors des emprunts publics cependant). C'est cette partie de l'enquête qui paraît avoir été la mieux conduite. Le capital engagé dans le commerce serait de 418.218 millions francs. Ce chiffre mis en face de celui de 802.862.000 francs, chiffre moyen du mouvement commercial de nos possessions pour les années 1902-1904, correspond à un capital de près de la moitié du chiffre d'affaires, la proportion étant à peu près égale pour toutes nos possessions.

Les capitaux étrangers entrent pour une part très importante dans les entreprises commerciales; ils représentent environ 30 % avec 125 millions. Si, dans les vieilles colonies, leur apport est assez insignifiant, dans les nouvelles au contraire ils présentent une proportion considérable, 61 % pour l'Indo-Chine, 34 % pour Madagascar, 21 % pour l'Afrique Occidentale.

Entreprises industrielles. — Les capitaux engagés dans ces entreprises ont été souvent mal définis; ils ne peuvent être d'ailleurs que difficilement l'objet d'une estimation spéciale, soit qu'ils se rattachent à des entreprises agricoles, soit qu'ils se rattachent à des entreprises commerciales avec le capital desquelles ils sont déjà relevés.

Ils représentent 220.347.000 francs dont 46.129.000 pour la seule industrie minérale. Ces deux chiffres sont certainement d'ailleurs inférieurs à la réalité particulièrement pour l'industrie minérale qui n'a donné lieu en Indo-Chine à aucun relevé précis, bien qu'elle soit maintenant très en faveur auprès des capitalistes.

La part de l'étranger est relativement faible avec 36.537.000 francs. Elle représente 16 % des capitaux engagés. La proportion pour l'industrie minérale est sensiblement la même avec 17 %. Encore ce chiffre ne doit-il être pris que sous toutes

réserves, aucun renseignement n'existant pour l'Indo-Chine et la Guyane sur la part des apports de l'étranger.

Transports par eau. — Les renseignements reçus sur la part de capitaux consacrée à l'exploitation de transports par eau sont d'une manière générale très incomplets. Quelques colonies comme l'Indo-Chine, l'Inde, la Réunion et l'Océanie l'ont négligée complètement, et pour la première de ses possessions elle présente cependant une importance considérable. Les autres, sauf l'Afrique Occidentale, n'ont envisagé que les transports fluviaux ou le cabotage, sans s'inquiéter de la navigation au long cours.

Le capital engagé dans nos colonies pour les transports maritimes est cependant très élevé. Il serait peut-être facile, ainsi que nous avons déjà eu l'occasion de le dire, de remédier à l'absence de documents sur cette matière dans les colonies, en s'adressant en Europe aux grandes Compagnies de navigation qui sont en somme peu nombreuses et qui seules peuvent estimer exactement la part de leur capital utilisée dans les colonies françaises et celle utilisée pour les services des pays étrangers.

Les chiffres recueillis qu'on ne peut considérer que comme provisoires donnent un total de 41.527.000 francs pour le chapitre des transports par eau. La part de l'étranger serait, dans tous les cas, très faible, 4,3 % sur les chiffres recueillis.

Transports par terre. — Il a été plus aisé de connaître approximativement la part que représentaient les transports par terre. Ce sont principalement les chemins de fer appartenant à des sociétés ou des sociétés fermières de chemin de fer de l'Etat qui constituent la plus grande part du capital consacré à ce genre d'entreprise. Seules les colonies de l'Inde ou de la Guadeloupe n'ont pas cru devoir rien faire figurer dans ce chapitre; la première cependant possède un chemin de fer appartenant à une Compagnie anglaise et il existe certainement à la Guadeloupe des entreprises de transport. En revanche, la Guyane, dans un pays où il n'existe aucune route, a cru devoir évaluer à 832.000 francs le capital consacré aux transports par terre; c'est peut-être exagéré.

Le total du chapitre se monterait à 218.782.000 francs. Ce capital est totalement entre des mains françaises.

Pêcheries. — Très incomplets sont aussi les renseignements recueillis sur le capital engagé dans les pêcheries coloniales. C'est ainsi que notre plus importante colonie de pêche Saint-Pierre et Miquelon n'a pas cru devoir relever spécialement l'importance de son armement. Il y a là une grosse lacune.

De même les Etablissements d'Océanie, où la pêche des huîtres perlières, entre autres, représente une grande part de la richesse de cette possession, ne nous fixent aucunement sur son importance.

De même aussi l'Indo-Chine, où cependant la pêche est fort importante. Seules la Martinique, la Guyane et la Nouvelle-Calédonie nous donnent ensemble un capital de 428.000 francs exclusivement français, mais ce chiffre ne peut être d'aucune indication pour le total véritable.

Banques. — Le capital engagé dans les banques coloniales a été plus facile à connaître. Tous ces établissements, sauf le Comptoir national d'escompte de Paris établi à Madagascar sont exclusivement coloniaux et opèrent avec un capital connu. En dehors du Comptoir d'escompte dont on n'a pu fixer dans la colonie la part du capital qu'il lui a consacré (ce qui serait peut-être possible de connaître à Paris), les autres Banques coloniales représentent un capital versé de 22.325.000 francs. Ce capital est totalement français.

Immeubles. — Pour terminer cette étude, il ne reste plus qu'à examiner la valeur du capital immobilier des particuliers aux colonies, en tant qu'il n'aurait pas été déjà relevé dans les chapitres de l'agriculture ou de l'industrie. Le Congo, Mayotte, la Guyane et l'Indo-Chine n'ont mentionné aucun chiffre pour cette catégorie de richesse. C'est regrettable, principalement pour l'Indo-Chine où le capital immobilier est des plus importants.

D'après les valeurs constatées dans les diverses autres colonies, il semble qu'il y a là une omission qui ne doit pas être loin de 150 millions de francs. Les rôles de l'impôt foncier devraient pourtant, semble-t-il, fournir une base commode d'évaluation globale.

Les autres colonies ensemble présentent sous ce chapitre un capital de 123 millions dans lequel l'étranger ne participe que pour 10 %.

Capital privé total. — En poursuivant l'examen des divers chapitres, nous venons de constater que par de nombreux points cette enquête si importante et si intéressante était souvent en défaut. Il ne saurait donc être question d'accepter comme un total définitif les chiffres qui résultent de ceux présentés ci-dessus.

Aussi, à côté de ces données, nous allons, d'après les indications générales que nous pouvons posséder, établir quelques évaluations qui ne sauraient d'ailleurs être que très approximatives.

	Résultats de l'enquête	Evaluations
	—	—
Agriculture	190.434.000	200.000.000
Commerce	418.218.000	418.218.000
Industrie	220.347.000	220.537.000
Transports par eau	42.527.000	242.527.000
Transports par terre	218.782.000	225.000.000
Pêcheries	428.000	2.500.000
Banques	22.325.000	22.325.000
Immeubles	123.000.000	275.000.000
	1.236.061.000	1.606.107.000

C'est donc à un capital de 1.236.061.000 francs, d'après les résultats de l'enquête à ce jour, et à 1.600 millions d'après nos évaluations que s'élèverait la part que les particuliers ont consacrée aux entreprises coloniales. Si à ce chiffre on ajoute les 500 millions qu'ils ont prêtés aux colonies ou aux communes, leur participation s'élèverait à plus de 2 milliards.

Dans ce total, les étrangers n'auraient contribué que pour 180 millions environ, soit à peine le dixième.

CAPITAL TOTAL

Le résultat général de l'enquête de M. Saint-Germain semble donner, autant qu'il est possible de la fixer, une valeur de 1 milliard au capital public et de 2 milliards au capital privé. C'est là un chiffre très considérable, d'autant plus qu'il correspond pour la plus grande partie à un effort fait depuis cinquante ans à peine presque exclusivement par nos nationaux.

Il convient en outre de remarquer que dans ce capital de 3 milliards ne sont pas comprises les richesses considérables consacrées à la mise en valeur de l'Algérie et de la Tunisie. Ces deux seules possessions doubleraient peut-être l'importance du capital engagé.

Ce résultat constitue la meilleure réponse à faire à ceux qui doutent du génie colonisateur de notre race. Le fait est là. En un demi-siècle, la France a envoyé 3 milliards à ses lointaines possessions, elle y a établi un commerce de 800 millions de francs, par un outillage déjà très développé, elle a préparé l'ère de leur essor économique.

L'enquête de M. Saint-Germain n'aurait-elle eu pour résultat que de nous mettre en face d'une constatation si douce à faire pour notre orgueil national, elle eût déjà été des plus utiles;

elle l'est encore plus parce que, en nous présentant, chiffres en main, les diverses faces du développement économique des possessions françaises, elle peut nous aider à préparer les voies de l'avenir.

*
* *

Par cet examen de la répartition du capital dans l'ensemble de nos possessions, nous avons cru pouvoir mieux nous rendre compte de la manière générale dont était exploité le domaine de la France que par l'étude particulière de chaque colonie.

Dans un prochain article, nous reprendrons le plan de M. Saint-Germain et nous étudierons la répartition des richesses dans chacune des possessions françaises.

P. Chemin-Dupontès.

CHRONIQUES DE LA QUINZAINE

RENSEIGNEMENTS POLITIQUES

I. — EUROPE.

France. — *Réception de M. Kurino, ambassadeur du Japon en France, par le président de la République.* — Le 1er juin, le président de la République a reçu officiellement, suivant le cérémonial protocolaire, l'ambassadeur du Japon, M. Kurino. Après avoir été présenté par M. Mollard au président de la République, M. Kurino, en remettant ses lettres de créance, a prononcé l'allocution suivante :

Monsieur le président,

Sa Majesté l'empereur, mon auguste maître, désirant resserrer plus étroitement encore les liens amicaux qui unissent si heureusement le Japon et la France et développer davantage les bonnes relations diplomatiques qui n'ont jamais cessé d'exister entre ces deux pays, a décidé de se faire représenter désormais près le gouvernement de la République française par un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, et a daigné me nommer, à mon grand honneur, son premier ambassadeur en France.

En vous remettant, monsieur le président, mes lettres de créance, j'ose espérer, pour pouvoir mieux m'acquitter de cette haute mission, compter sur la même bienveillance et le même obligeant concours que votre prédécesseur et le gouvernement de la République française ont bien voulu me réserver lors de ma première mission en France, mon ambition étant de consacrer tous mes efforts à réaliser les vœux de Sa Majesté l'empereur, mon auguste maitre.

M. Fallières a répondu en ces termes :

Monsieur l'ambassadeur,

La décision prise par Sa Majesté l'empereur du Japon de se faire représenter en France par un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire manifeste hautement les sentiments amicaux qui unissent nos deux pays, et nous y attachons, à ce titre, d'autant plus de prix.

Le choix que Sa Majesté l'empereur a fait de votre personne comme son premier ambassadeur à Paris ne pouvait que nous être agréable. Je sais quelles sympathies vous aviez acquises parmi nous au cours de votre précédente mission. Vous allez les retrouver aujourd'hui et vous pouvez compter sur le plus entier concours du président et du gouvernement de la République pour travailler, de concert avec vous, à resserrer et à développer encore davantage les bonnes relations qui existent si heureusement entre la France et le Japon.

Soyez donc, monsieur l'ambassadeur, le bienvenu parmi nous.

— *L'assemblée générale de la Société centrale de sauvetage des naufragés.* Le 13 mai, la Société centrale de sauvetage des naufragés a tenu sa séance d'assemblée générale dans le grand amphithéâtre de la Nouvelle Sorbonne, sous la présidence de M. le vice-amiral Ch. Du-

perré. Comme les années précédentes, l'assistance y était des plus nombreuses. En ouvrant la séance, l'amiral-président a rendu hommage à la généreuse assistance prêtée à la Société par le département de la Marine, les Conseils généraux, les Municipalités, les Compagnies de navigation, les Courtiers maritimes et la Presse, dont le concours s'est toujours employé sans réserve en faveur de l'Œuvre du sauvetage.

La parole a été ensuite donnée à M. le vice-amiral Humann, administrateur, qui a exposé avec une grande clarté la situation financière et présente le budget de 1906. Au cours de cette année, la Société doit pourvoir à l'entretien de 104 stations de canots ayant coûté chacune une moyenne de 30.000 fr., et de plus de 500 postes munis d'engins porte-amarres. Quatre nouvelles stations, Hœdic, Trévignon, Philippeville et Oran, seront créées cette année; il y aura également à remplacer un certain nombre de canots et de chariots arrivés à leur extrême limite d'usage, notamment ceux de Gravelines, Diélette, Barfleur, Portrieux, Quiberon, Saint-Marc et La Cotinière. Le budget des dépenses prévues pour 1906 s'élève à 452.586 fr. 45.

Parmi les récompenses distribuées on peut citer : le prix Chauchard, décerné à la station du Guilvinec; les prix Emile Robin et Amiral Roze, accordés à la station de Goury; le prix du vice-amiral Méquet à la station de Lesconil; les prix Gabrielle Lemaire aux jeunes Faure (Marcellin) et Buquet (René); le prix Echalié au patron Galliou; enfin les prix Vieira et Jean Dufour à la station de Perros-Guirec.

Allemagne. — *Une lettre autographe de l'empereur Guillaume II au chancelier prince de Bülow.* — Le 20 mai, le Reichstag votait en troisième lecture le projet de réforme financière allemande. Ce vote fournit à l'Empire une augmentation de revenu de 170 millions de marks. Le lendemain, le *Moniteur officiel de l'Empire allemand* a publié la lettre autographe suivante adressée par l'empereur au prince de Bülow :

Mon cher prince,

La nouvelle que vous m'avez donnée de l'adoption par le Reichstag des projets d'impôts m'a rempli d'une vive joie et d'un grand contentement ; ainsi, grâce à la collaboration patriotique et méritante des représentants du peuple allemand, on a acquis pour les finances de l'Empire une nouvelle base qui offre la possibilité de faire face dans une mesure suffisante aux besoins croissants de l'administration de l'Empire.

Je sais fort bien quelle part éminente dans l'élaboration comme dans le succès final de cette œuvre de réforme, également importante pour la situation de l'Empire vis-à-vis de l'étranger comme pour sa consolidation intérieure et son développement, revient à l'habileté politique et au dévouement poussé jusqu'au sacrifice avec lesquels vous avez conduit et mené à bonne fin ces travaux laborieux. Aussi je vous félicite de tout mon cœur de ce résultat par lequel vous avez mérité de nouveau les remerciements de votre empereur comme ceux de votre patrie.

En même temps je profite de l'occasion pour vous exprimer, cher prince, la joie profonde que j'éprouve de voir que votre santé, qui avait été ébranlée par l'excès de travail, est, grâce à Dieu, complètement rétablie, et que je puis espérer en toute assurance que vous continuerez encore très longtemps à me rendre vos si distingués services pour le bien du peuple allemand et de la patrie.

Je reste avec une bienveillance et une confiance immuables

Votre bien intentionné et reconnaissant empereur et roi,

GUILLAUME, *Imperator Rex*.

Nouveau-Palais, 21 mai 1906.

La publication de ce document a provoqué une vive sensation et le *Berliner Tageblatt*, en le commentant, écrivait que ce rescrit impérial ne pouvait être comparé qu'au célèbre « jamais ! » dont Guillaume II annota jadis une offre de démission de Bismarck.

Le prince de Bülow, dont la convalescence suit son cours, est parti le 20 de Berlin pour aller prendre quelques semaines de repos à Norderney.

— *Déclarations de M. de Tschirsky, ministre des Affaires étrangères de l'Empire.* — La discussion du budget des Affaires étrangères de l'Empire a amené, le 24 mai, le nouveau sous-secrétaire d'Etat, M. de Tschirsky, à faire d'importantes déclarations sur la politique extérieure de l'Allemagne. Ce qui ajoutait encore à l'intérêt de cette manifestation, c'est que ce discours était en quelque sorte un début ministériel, M. de Tschirsky n'ayant pas encore eu l'occasion d'exposer devant le Parlement ses idées gouvernementales en matière de politique étrangère. Le débat fut engagé par le député national-libéral M. Bassermann, qui développa toute une interpellation sur la situation extérieure de l'Allemagne. M. Bassermann insista d'abord sur la mauvaise impression causée, en Italie autant qu'en Autriche-Hongrie, par le télégramme de Guillaume II au comte Goluchowski au lendemain d'Algésiras, et il exprima tous ses regrets des sentiments d'hostilité manifestés par les deux puissances tripliciennes à l'égard de leur allié commun. Enfin il déplora avec insistance l'isolement actuel de l'Allemagne dans le monde. M. de Tschirsky répondit par les déclarations suivantes :

L'empereur a le droit, aussi bien que tout homme privé, d'adresser des télégrammes personnels et il est libre du choix de ses impressions. D'ailleurs le chancelier assume l'entière responsabilité du contenu de la dépêche au comte Goluchowski, mais naturellement pas de commentaires de presse qui s'y sont rattachés.

Pour ce qui concerne la question de savoir si les négociations qui ont lieu entre la Russie et l'Angleterre, et qui peut-être aboutiront dans l'avenir une entente au sujet des rapports des deux Etats en Asie, donneront lieu a des décisions en contradiction avec nos intérêts, j'y ai porté dès le début mon attention et j'ai des raisons solides de croire que toute inquiétude à ce sujet est superflue.

Je veux aussi dire quelques mots au sujet du soi-disant relâchement de la Triplice dont il fut question dans la presse. Comme trop souvent on a

pris dans ce cas le désir pour la réalité, le gouvernement a le devoir de tenir compte des différents courants qui se produisent dans le pays et que la presse reflète en les grossissant. Mais c'est le devoir des hommes d'Etat de les suivre et de les faire entrer pour leur juste valeur dans leurs calculs. Cela étant dit, je dois déclarer que les gouvernements des trois pays se tiennent fermement sur le terrain des contrats, et j'ai reçu notamment de l'ambassadeur d'Italie, qui vient de rentrer de son pays, les déclarations les plus concluantes qu'il me fit au nom de son gouvernement. Il est aussi superflu de parler du relâchement de nos rapports avec la monarchie du Danube, malgré les paroles pointues de la presse hongroise.

Le voyage de l'empereur a été provoqué par des sentiments personnels à Sa Majesté pour le chef vénéré de la monarchie des Habsbourg, et il faut une forte dose de mauvais vouloir et une méconnaissance voulue des faits pour attribuer à ce voyage des buts entièrement étrangers à l'esprit de Guillaume II. On a voulu voir dans ce voyage une attaque contre l'Italie et aussi contre l'Angleterre. Nous n'avons aucune raison de faire de ces démonstrations, car l'Autriche et l'Italie ont toutes deux des rapports très amicaux avec l'Angleterre et nous nous félicitons sans réserve de ces rapports amicaux.

Je crois que le Parlement partage mon sentiment lorsque je dis que le temps du désaccord entre l'Allemagne et l'Angleterre est passé. Le ton cordial des hommes d'Etat anglais, à l'occasion de la présence en Angleterre des représentants des grandes villes allemandes, trouvera auprès du gouvernement impérial, comme dans toute l'Allemagne, le plus chaleureux accueil.

Le gouvernement impérial continue à prendre pour base de sa politique les alliances des Etats de l'Europe centrale, ainsi que l'entretien de relations amicales avec les autres Etats.

Il suivra sa voie, pleine de confiance en soi et en toute indépendance, sans se laisser détourner par les manœuvres de la presse, aussi habiles qu'elles soient, ni par d'autres attaques.

— *La question du ministère des Colonies au Reichstag.* — En troisième lecture, le Reichstag a refusé au gouvernement impérial la création d'un département colonial indépendant. Les Colonies resteront donc rattachées aux Affaires étrangères. Les efforts du gouvernement n'ont pu avoir raison de l'opposition du Centre, très hostile à une extension nouvelle de la politique coloniale de l'Empire.

— *Le projet de loi sur la marine allemande.* — Le projet de loi sur la marine allemande, adopté le 19 mai au Reichstag à une forte majorité, comporte la construction de six grands croiseurs de première classe, en dehors de ceux dont les frais de construction rentrent dans les crédits votés en 1900. Chacun des nouveaux croiseurs doit coûter approximativement 34.375.000 francs, c'est-à-dire environ 10 millions de plus que les plus gros croiseurs allemands de première classe actuellement en voie de construction. Tous ces bâtiments doivent être achevés dès l'année 1915. Le coût total de tous ces navires sera de 206.250.000 francs.

D'après la loi de 1900, l'effectif de la marine allemande devait être en 1917 le suivant : Cuirassés, 38; grands croiseurs de première

classe, 14; petits croiseurs, 38. Ainsi le nouveau projet de loi sur la marine n'apporte aucune modification au programme actuel de construction, sauf en ce qu'il porte le nombre des grands croiseurs de 14 à 20.

Le budget de la marine de 1906 fournit les premiers crédits nécessaires pour la construction de ces nouveaux croiseurs et pour les frais des cuirassés actuellement en voie de construction. Jusqu'ici, la construction des cuirassés allemands coûte pour chacun 31.250.000 francs; mais chaque nouveau cuirassé mis dorénavant sur chantier coûtera approximativement 45 millions de francs.

Angleterre. — *Le rapprochement anglo-russe.* — Ce n'est un mystère pour personne que la Russie et l'Angleterre ont, en ce moment, tendance à se rapprocher, et que leurs diplomaties respectives sont animées l'une envers l'autre des plus conciliantes et même des plus amicales dispositions. Aussi n'a-t-on pas été autrement surpris lorsque le *Standard* a lancé la nouvelle qu'un accord anglo-russe était en préparation et serait conclu très prochainement. Voici, d'ailleurs, ce qu'écrivait le *Standard* :

Les premières négociations entre les deux pays remontent à l'année 1903. La guerre russo-japonaise les interrompit, mais la question fut reprise dès avant la bataille de Moukden et sérieusement discutée, après la guerre, grâce aux efforts du marquis de Lansdowne. Les troubles qui se produisirent en Russie amenèrent une nouvelle interruption. Le gouvernement libéral anglais se montra très disposé à poursuivre ces pourparlers, qui recevraient une conclusion dès que la Russie aurait une constitution.

La plus grande difficulté serait la question du golfe Persique. Cependant la Russie consentirait à renoncer à avoir un port sur le golfe Persique, et même un chemin de fer, d'intérêt commercial, aboutissant au golfe. Il lui serait reconnu une situation prédominante dans le Nord de la Perse, et elle reconnaîtrait à l'Angleterre la même situation dans le Sud, à condition que l'accès du golfe par n'importe quelle voie ferrée soit assurée aux produits russes. Le grand désert salé du centre de la Perse formerait la frontière entre ces deux sphères d'influence.

La meilleure voie pour atteindre le Nord de la Perse serait la partie Sud du chemin de fer de Bagdad. Si la Russie pouvait joindre le chemin de fer du Caucase avec le chemin de fer de Bagdad, elle consentirait à la construction de ce dernier et l'Allemagne aurait ainsi le contrôle principal de la ligne, de Constantinople jusqu'à Bagdad. L'Angleterre contrôlerait la ligne depuis Bagdad jusqu'au golfe, ou bien cette dernière partie de la ligne serait internationalisée.

En Orient, le principe de l'intégrité de l'Empire ottoman serait maintenu. La Russie serait prête à insister fortement, de concert avec l'Angleterre, tout en respectant ce principe, sur l'application de réformes radicales. Les deux puissances marcheraient également de concert dans la question crétoise. L'Angleterre ne songerait nullement à livrer Constantinople à la Russie. Le *statu quo* serait maintenu dans l'Afghanistan et au Thibet.

En Extrême-Orient, l'alliance anglo-japonaise demeurerait le facteur dominant.

Cet article du *Standard* provoqua une vive sensation dans la presse européenne. Le *Times*, tout en déclarant prématurée la nouvelle d'un accord anglo-russe, reconnut l'exactitude de l'information quant au fond.

Ce serait, dit-il, se tromper complètement que croire que des négociations pour un règlement général des difficultés existantes ou possibles soient à la veille d'être terminées. Il y a cependant de bonnes raisons de prévoir une amélioration soutenue de nos relations, amélioration qui aboutira à une entente définitive en Europe et en Asie.

Le *Times* exprimait en outre son désir d'un rapprochement, qui ne pourrait que servir les intérêts des deux pays; les autres journaux anglais donnèrent tous une note analogue.

Les journaux russes les plus officieux, le *Slovo* notamment, discutèrent avec la plus grande sympathie la question d'un accord anglo-russe « qui aurait pour effort de neutraliser les projets allemands « d'agression et d'agrandissement de façon à garantir la paix euro- « péenne, d'amener pacifiquement une solution des questions inté- « ressant le centre de l'Europe et les Balkans, enfin de permettre à « la Russie de consacrer tous ses efforts à l'œuvre de la régénéres- « cence intérieure sans craindre de graves complications à l'exté- « rieur ».

Quant aux journaux allemands, ils affectèrent généralement d'envisager cette entente prochaine entre la Russie et l'Angleterre avec la plus entière tranquillité, ajoutant même que l'Empire allemand serait tout prêt à en faciliter lui-même la réalisation dans l'Asie Mineure.

Enfin, le 24 mai, le ministre des Affaires étrangères anglais, sir Edward Grey, fut amené, par une question du député irlandais M. J. Redmon, à faire à la Chambre des Communes la déclaration suivante qui a mis la question définitivement au point :

Je ne peux pas faire de déclarations, a dit le ministre des Affaires étrangères, sur le prétendu accord qu'on a publié dans la presse, parce que cet accord n'existe pas. Mais je puis ajouter qu'il y a une tendance croissante, de la part de l'Angleterre et de la Russie, à s'occuper d'une façon amicale des questions les concernant toutes les deux, au fur et à mesure qu'elles se poseront.

Cette tendance a amené dernièrement les deux gouvernements à coopérer dans plus d'une occasion. C'est une tendance que nous serons heureux d'encourager; c'est une tendance qui, si elle continue, entraînera naturellement le règlement progressif des questions dans lesquelles chacun des deux pays est intéressé et le resserrement des relations amicales qui existent entre eux.

— *La question de réduction des armements à la Chambre des Lords.* — La Chambre des Lords a abordé, le 25 mai, la discussion purement académique de la question de la réduction des armements, discussion très développée, mais ne pouvant avoir aucune sanction sérieuse.

Lord Avebury, le promoteur du rapprochement anglo-allemand,

a demandé au gouvernement si des mesures ont été prises pour mettre à exécution la proposition que le président du Conseil a faite, dans un discours du 22 décembre 1905, déclarant que « comme la « politique de l'entretien des vastes armements soutient cette idée « que la force est la meilleure, sinon la seule solution des différends « nationaux, l'une des plus hautes tâches qu'un homme d'Etat peut « remplir consiste à régler les armements dans les conditions les « plus heureuses ». Il a de plus fait remarquer qu'en dix ans l'Angleterre a augmenté ses dépenses militaires et navales de 30 millions 700.000 livres sterling, soit 767.500.000 francs, c'est-à-dire deux fois plus que la France et l'Allemagne réunies.

Lord Fitzmaurice, sous-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, a fait alors la déclaration suivante :

C'est notre espoir, c'est notre conviction que l'année prochaine, à moins que les événements en Europe ne prennent une orientation tout à fait défavorable, le gouvernement sera en mesure de proposer quelques réductions dans les dépenses par le moyen de modifications dans les armements de guerre.

Lord Sanderson a indiqué quelques-unes des difficultés qui ont rejeté si souvent, sur les rochers de la réalité, ceux qui cherchent à atteindre l'idéal. Il y a toujours éprouvé de grandes difficultés, non seulement pour trouver une formule de désarmement, mais encore pour arriver à choisir un tribunal arbitral qui déciderait si la règle adoptée était en réalité loyalement acceptée et appliquée par toutes les puissances contractantes.

L'Angleterre ne prémédite aucun acte d'agression contre aucune puissance quelconque ; elle a exprimé, par l'intermédiaire du président du conseil et du ministre des affaires étrangères, l'espoir que la situation pourra être améliorée peu à peu, et a déjà donné l'exemple en réduisant ses dépenses ; elle pourrait inviter les gouvernements de l'Europe à suivre le mouvement et à s'associer aux aspirations que le ministre a exprimées, il y a quelques jours.

Un important journal a déclaré que le désarmement est plus facile pour les pays qui se trouvent, pour ainsi dire, à la périphérie du système des Etats européens que pour ceux qui sont situés au centre. Je ne m'oppose pas à cette thèse. Le système militaire prussien prit naissance dans une génération qui avait vu une armée russe à Berlin, en 1760 ; les jeunes hommes de cette génération avaient vu l'occupation française, après la bataille d'Iéna. La Providence nous a épargné de telles épreuves, et il ne nous sied donc pas, dans ces questions, de juger les autres qui occupent une situation moins favorable. Nous pourrions, cependant, au moins protester dans un esprit d'amitié contre toute idée qui viendrait à une puissance européenne d'augmenter ses charges et d'ajouter encore d'autres armements par crainte que l'Angleterre ne projette quelque acte important d'agression en mer, dans un avenir proche ou éloigné, crainte qui ne reposerait sur aucun fondement.

Parlant de l'arbitrage et de l'accord conclu avec la France, lord Fitzmaurice a ajouté :

Je suis heureux de penser que cet accord a été comme un encouragement pour la conclusion d'arrangements pareils entre d'autres puissances. Vous avez tous entendu avec satisfaction la nouvelle répandue, il y a quel-

ques heures, au sujet des relations pacifiques qui existent actuellement entre l'Angleterre et la Russie. Rien ne peut être plus satisfaisant que le fait que l'arrangement que nous avons fait avec la France soit suivi d'un accord sur les mêmes bases avec sa puissante alliée. Je désire également exprimer le plaisir avec lequel j'ai appris la nouvelle qu'on a pu régler la vieille et difficile divergence avec l'Etat du Congo, au sujet du Bahr-el-Ghazal.

Plusieurs pays trouvent que le fardeau des armements est si lourd que, n'étant pas à même de le porter seuls, ils le partagent avec d'autres puissances, au moyen des alliances. Je serais heureux si les représentants des puissances qui se rencontreront, l'année prochaine, à la Haye, contribuaient au mouvement de la réduction générale des armements. Mais quoique ce soient mes sentiments personnels, je m'opposerai vigoureusement à tout ce qui aurait la forme d'un contrat par lequel le gouvernement de ce pays s'engagerait à restreindre ses armements militaires et navals jusqu'à une certaine limite.

Même si les autres puissances étaient disposées à se soumettre à de telles restrictions, je doute que le peuple de ce pays veuille les accepter.

Lord Lansdowne, parlant ensuite, a sur bien des points complété la pensée de lord Fitzmaurice.

Le budget de la marine, dit-il, est une assurance payée par le peuple anglais pour la sécurité de son énorme commerce. Tous verraient avec plaisir les armements des puissances diminuer progressivement, mais l'Angleterre doit-elle faire le premier pas vers ce but? Là est la question.

C'est d'un mouvement d'opinion que lord Lansdowne attend la réduction des armements, mais il ne veut pas entendre parler d'un contrat que nul ne serait là pour faire respecter.

Nous ne devons pas en être réduits à chicaner pour soutenir notre marine sur le pied jugé nécessaire. Que les autres pays commencent à limiter leurs dépenses. L'Angleterre suivra.

Autriche-Hongrie. — *Crise ministérielle en Autriche; la démission du prince de Hohenlohe; M. de Beck président du conseil.* — Le 28 mai, le prince Conrad de Hohenlohe, président du Conseil des ministres autrichien, a remis la démission collective de son cabinet à l'empereur François-Joseph qui l'a acceptée.

Comme nous le signalions dans notre dernière livraison, le prince Conrad de Hohenlohe avait pris le pouvoir le 1er mai, au lendemain de la démission du baron Gautsch, qui avait dû lui-même se retirer après dix-huit mois de gouvernement devant l'opposition soulevée par son projet relatif à l'établissement du suffrage universel en Autriche. Le prince de Hohenhole ne sera donc même pas resté un mois entier aux affaires. La cause de sa démission est le différend économique actuellement pendant entre l'Autriche et la Hongrie. Le gouvernement hongrois réclame l'autonomie économique et veut remplacer l'union douanière austro-hongroise actuelle par un traité de commerce qui tiendrait compte des intérêts différents, parfois

même opposés de l'Autriche et de la Hongrie. Le gouvernement du prince de Hohenlohe, au contraire, persistait à réclamer, conformément au pacte conclu en 1847 entre la Couronne et la nation hongroise, que rien ne fût changé jusqu'en 1917 dans les relations réciproques des deux pays et que l'on ne séparât point les affaires économiques des affaires politiques et militaires, toutes constituant un ensemble absolu qui devait se régler du même coup. De longues et nombreuses négociations et conversations eurent lieu à ce sujet entre le Premier autrichien, M. de Hohenlohe, et le Premier hongrois, M. Wekerlé. Quelque temps, le souverain parut hésitant entre ses deux ministres ; enfin pourtant François-Joseph se prononça pour la thèse hongroise, c'est-à-dire pour le principe d'après lequel les relations économiques futures entre l'Autriche et la Hongrie doivent être réglementées non par une « alliance douanière et commerciale », comme il s'est fait jusqu'ici, mais bien au moyen d'un traité spécial de commerce comme le voulaient M. Kossuth et le parti de l'Indépendance. M. de Hohenlohe, vaincu, n'a pu que s'incliner devant la volonté de la Couronne en remettant sa démission.

Le Parlement autrichien se montra fort ému de la situation, ainsi créée en Autriche par la politique hongroise, et le 30 mai, après une discussion longue et animée, le Reichsrat vota par 240 voix contre 8 l'ordre du jour suivant qu'avaient signé tous les chefs de parti :

La Chambre des députés proteste avec énergie contre la modification sans l'adhésion du Reichsrat et par l'action de la Hongrie seule, du statut juridique actuel existant en vertu de la promulgation légale du tarif commun des douanes austro-hongroises, statut que l'Autriche acheta au prix d'importants sacrifices économiques.

La Chambre demande avec énergie qu'aucun décret de prorogation ne rende impossible au Reichsrat, à ce moment critique, de défendre les droits du Parlement et les intérêts des royaumes et pays représentés au Reichsrat.

En présence de cette unanimité du Reichsrat et devant l'accord ainsi réalisé entre les diverses nationalités autrichiennes contre la prédominance hongroise, l'empereur François-Joseph fit appel au baron de Beck, chef de section du ministère de l'agriculture, qui a constitué le cabinet suivant, le 1er juin :

Président du Conseil sans portefeuille, baron Max Vladimir von Beck;
Voies ferrées, Dr de Derschatta (chef du parti allemand populaire);
Instruction publique, conseiller de la cour de Narchet (parti progressiste allemand);
Ministre pour la nation polonaise, comte Albert Dzieduszycki (chef du parti polonais);
Finances, M. de Konytowski (polonais);
Ministre pour la nation tchèque, Dr Packat (chef jeune-tchèque);
Commerce, Dr Forzht (jeune-tchèque);
Intérieur, baron de Bienerth (fonctionnaire);
Agriculture, comte Auersperg (fonctionnaire);
Justice, Dr Klein.

Belgique. — *Les élections législatives.* — Les élections législatives qui ont eu lieu le 27 mai, en Belgique, pour le renouvellement d'une partie de la Chambre, laissent les combattants sur leurs positions respectives : il n'y a de modification que pour quatre sièges qui, perdus par les catholiques, sont gagnés par les diverses fractions de l'opposition. C'est, en somme, un succès pour le parti catholique qui garde la majorité au Parlement.

La Chambre belge comprend en effet 166 députés qui, avant les élections, se répartissaient entre 93 catholiques, 43 libéraux, 28 socialistes et 2 indépendants, votant généralement avec l'opposition libérale. Les catholiques avaient donc une majorité de 20 voix, et pour qu'ils pussent être mis en minorité, il fallait que l'opposition réunie gagnât 11 sièges. Or, 85 députés étaient soumis à la réélection, dont 54 catholiques, 20 libéraux, 10 socialistes et 1 indépendant, l'abbé démocrate chrétien Daens. Les catholiques perdent 4 sièges à Anvers, Namur, Dinan et Courtrai. Les libéraux gagnent trois de ces sièges, et les socialistes en gagnent un. L'abbé Daens n'est pas réélu, à Bruxelles, mais comme il votait d'ordinaire avec l'opposition et qu'il est remplacé par un libéral, il n'y a pas lieu de tenir compte de cette élection.

On voit, d'après ces chiffres, que les catholiques disposeront encore d'une majorité de douze voix dans la nouvelle Chambre, ce qui assure leur maintien au pouvoir. Si, en effet, cette majorité de douze voix peut paraître peu importante numériquement, il convient de remarquer que le parti catholique constitue un ensemble compact, groupé sur un même programme, en face d'une opposition, coalisée dans un intérêt immédiat, mais très diverse en réalité par ses divergences d'opinion et même de principes. De plus, le parti catholique détient le pouvoir depuis 1884 et a singulièrement fortifié ses positions durant ces vingt-deux années d'un gouvernement, que l'on peut attaquer et qui a ses points faibles comme tout gouvernement, mais qui néanmoins a présidé à une ère de prospérité indiscutable pour le peuple belge.

Espagne. — *Le mariage du roi Alphonse XIII. L'attentat anarchiste du 31 mai.* — Le mariage du roi Alphonse XIII avec la princesse Ena de Battenberg, célébré le 31 mai avec la pompe majestueuse traditionnelle en Espagne, a été attristé par un abominable attentat anarchiste. Au moment où le cortège nuptial rentrait au Palais-Royal, une bombe, lancée de la fenêtre d'une maison de la Calle Mayor, vint éclater sous les pieds des chevaux de la voiture du roi. Le roi et la reine, grâce à un hasard miraculeux, ne furent pas atteints, mais une vingtaine de personnes, soldats ou curieux, furent tuées et une soixantaine furent blessées, dont quelques-unes très grièvement. L'auteur de cet abominable attentat, Matteo Morral, put prendre la fuite, à la faveur de la panique. Il réussit même à sortir de Madrid, mais, arrêté par un gendarme, mis en éveil par le signalement qui avait été publié de lui, il tua d'un coup de revolver son gardien et se suicida ensuite.

Italie. — *La chute du ministère Sonnino. Le nouveau cabinet Giolitti.* — Le 17 mai, le gouvernement ayant été mis en minorité à la Chambre sur la question de la mise à l'ordre du jour du projet de rachat des chemins de fer méridionaux, M. Sonnino a remis au roi Victor-Emmanuel la démission collective de son cabinet. Le roi a fait alors appel à M. Giolitti, qui a réussi à composer le ministère suivant :

Intérieur et présidence du conseil, M. Giolitti;
Affaires etrangères, M. Tittoni;
Justice, M. Gallo;
Trésor, M. Majorana;
Finances, M. Massimini;
Guerre, lieutenant-général Vigano;
Marine, amiral Mirabello;
Instruction publique, M. Fusinato;
Travaux publics, M. Gianturco;
Agriculture, M. Cocco-Ortu;
Postes et Télégraphes, M. Schanzer.

Russie. — *La Déclaration du gouvernement en réponse à l'Adresse au trône.* — Nous disions, dans notre dernière livraison, que la Douma d'Empire avait chargé son président et son bureau de remettre officiellement au tsar le texte voté par elle de l'Adresse au trône. Mais à la demande d'audience présentée par M. Mouromtsef, Nicolas II répondit par un refus, et la remise officielle de l'Adresse ne put ainsi avoir lieu. La Douma ne voulut pas d'ailleurs attacher une importance excessive à cet incident et elle se borna à voter un ordre du jour par lequel elle déclarait estimer « que la valeur de l'Adresse consiste dans son contenu et non dans la façon dont elle est transmise ».

Cependant, le gouvernement ne crut pas pouvoir garder le même silence que l'empereur et à la séance de la Douma du 26 mai M. Goremykine, président du Conseil, donna lecture de la Déclaration suivante :

Le gouvernement déclare vouloir donner pour base à ses actes une légalité rigoureuse. Il ajoute qu'après avoir pris connaissance de l'Adresse envoyée par la Douma à l'empereur, qui la lui a transmise, il est pleinement disposé à aider sans restriction la Douma, à étudier les questions soulevées par elle, dans la mesure où ces questions ne sortent pas du cadre de l'initiative en matière législative qui lui a été attribuée.

Le gouvernement apportera également son aide dans la question de la modification du régime électoral, bien qu'à son avis cette question ne doive pas faire l'objet d'une discussion immédiate, puisque la Douma ne fait que commencer ses travaux et n'a pu encore, par conséquent, se rendre compte s'il est besoin d'une pareille modification.

Le Conseil des ministres se montre d'une circonspection particulière au sujet d'une autre question soulevée par la Douma, à savoir l'urgence qu'il y a à satisfaire les besoins de la population agricole, à mettre les paysans sur un pied d'égalité avec les autres classes sociales, à satisfaire les

besoins soulevés par la question ouvrière, à élaborer une loi sur l'enseignement primaire obligatoire, à imposer les classes fortunées, à réorganiser l'administration provinciale et l'administration autonome en tenant compte des caractères particuliers des provinces frontières.

Le Conseil des ministres n'attribue pas une moindre importance au projet relatif à l'inviolabilité des personnes, à la liberté de conscience, de réunion, d'association et à la liberté de la presse; mais il considère comme nécessaire, dans l'élaboration des lois de ce genre, de fournir à l'administration des moyens efficaces permettant au gouvernement d'empêcher qu'il ne soit fait abus des libertés accordées ou d'arrêter l'effet de ces abus.

Quant à la solution de la question agraire, le Conseil des ministres considère comme son devoir de déclarer absolument inadmissible, à son avis, la solution proposée, à savoir la distribution des apanages, des biens des monastères et des églises, et l'expropriation par contrainte de la propriété foncière privée, de laquelle font partie aussi les biens fonciers non collectifs des paysans.

Le gouvernement ne peut pas enlever aux uns le droit de posséder et attribuer à d'autres ce même droit. Il ne saurait, d'ailleurs, d'une façon générale, contester aux particuliers le droit de posséder. L'inviolabilité de la propriété constitue, dans le monde entier et dans toutes les phases du développement de la société civile la base de la prospérité nationale et le soutien de la vie publique. Etant donnés les moyens dont l'Etat dispose et la large application qui peut être faite des mesures législatives, la question agraire est certainement susceptible de recevoir une heureuse solution sans que l'on anémie les forces vives de la nation.

Les autres lois mentionnées par la Douma se rapportent à la responsabilité des ministres et à la suppression du Conseil de l'Empire.

Le Conseil des ministres ne croit pas devoir s'arrêter à ces propositions parce qu'elles équivaudraient à une modification radicale des lois fondamentales qui ne sont pas soumises à l'examen de la Douma.

En ce qui concerne enfin la sollicitude de la Douma pour la consolidation de la justice et du droit dans l'armée et la flotte, le gouvernement déclare que, dans l'armée, ces bases sont inébranlables et que, en ce moment, l'auguste chef de l'armée s'occupe d'améliorer la situation matérielle des soldats et de trouver les mesures les plus propres à réaliser largement cette amélioration.

Passant à la demande d'abrogation des lois d'exception et d'éloignement des fonctionnaires coupables d'actes arbitraires, le Conseil des ministres estime que cette question est absolument du ressort de l'administration de l'Etat, au sujet de laquelle la Douma n'a que le droit d'interpellation. En outre, le gouvernement se préoccupe tout spécialement de faire rentrer dans les mœurs le respect absolu de la légalité, et il ne manquera pas de veiller à ce que les procédés de ses fonctionnaires soient constamment animés du même esprit.

Le gouvernement reconnaît également que les lois d'exception ne sauraient assurer le maintien de l'ordre dans les cas extraordinaires. Aussi les ministres travaillent-ils à l'élaboration de mesures moins imparfaites. Si l'on a eu recours, ces derniers temps, dans beaucoup de provinces, à des lois d'exception, en dépit de leur insuffisance, cela provient uniquement de la persistance des meurtres et des actes de violences qui étaient alors commis.

Conscient de la responsabilité qu'il assume devant le pays, le Conseil

des ministres déclare que, tant que ces troubles dureront, tant que le gouvernement ne disposera pas de moyens efficaces créés par des lois nouvelles et lui permettant de combattre l'illégalité, il maintiendra l'ordre à l'aide des moyens légaux actuellement existants.

Relativement à la question de l'amnistie, il convient d'observer que la grâce de personnes condamnées par un tribunal, quelle que soit la nature des délits commis par elles, constitue une prérogative du souverain. Le Conseil des ministres est d'avis, pour sa part, que ce ne serait pas rendre service à la société que d'amnistier, malgré la continuation des troubles, les personnes qui ont participé à des meurtres ou à des actes de violence.

En ce qui concerne les personnes privées de leur liberté par mesure administrative, le Conseil des ministres a donné des instructions pour qu'on mette en liberte toutes celles qui ne menacent pas la sécurité publique.

Indépendamment des considérations présentées dans l'Adresse, le Conseil des ministres juge nécessaire d'esquisser maintenant dans leurs lignes générales ses intentions dans le domaine de la législation.

La Russie ne peut être dans une situation de bien-être tant que la prospérité de l'agriculture n'est pas assurée. La question des paysans apparaît donc pour le moment la plus importante de toutes, et le Conseil des ministres reconnaît la nécessité de la résoudre avec le plus grand soin et la plus grande prudence.

L'ordre spécial des paysans profitera en commun avec les autres ordres de l'activité législative en ce qui concerne le droit civil, l'administration et la justice.

Toutes les limitations du droit de propriété sur des proportions de terre doivent aussi être abolies. En même temps, des mesures devront être prises pour l'amélioration des propriétés paysannes et l'agrandissement des terrains de culture des paysans pauvres en terre au moyen de banques agraires paysannes. Le développement de la transmigration des paysans est une des plus grandes préoccupations du Conseil des ministres. Le gouvernement reconnaît qu'on ne peut plus remettre la tâche de relever le niveau intellectuel et moral des masses et prépare, conformément aux vœux de la Douma, des projets de loi sur l'instruction élémentaire universelle. Il proposera, en outre, à la Douma un projet de réforme des écoles secondaires et de l'enseignement supérieur.

Les réformes annoncées par le tsar ne peuvent être réalisées tant que la légalité et le droit ne seront pas acclimatés dans le pays.

Le Conseil des ministres place en première ligne la question de la création de tribunaux locaux sur la base d'une procédure simplifiée. Le Conseil des ministres apportera aussi à la Douma un projet de loi sur la responsabilité des fonctionnaires. Ces projets ont été conçus d'après le point de vue que la conscience de l'invulnérabilité de la loi ne peut s'implanter dans la population que lorsque celle-ci sera convaincue que même les détenteurs de la puissance gouvernementale ne peuvent enfreindre les lois. Le gouvernement prépare d'ailleurs le dépôt de projets de loi touchant l'impôt sur les successions, la revision de quelques contributions indirectes et les règlements des passeports.

Le gouvernement est intimement persuadé que la solidité de l'Etat vis-à-vis de l'extérieur et sa puissance à l'intérieur ont pour base l'activité légale, mais ferme, du pouvoir exécutif. Le gouvernement a l'intention de déployer cette activité sans fléchir, dans la conscience de sa responsabilité devant le trône et devant le pays. Le conseil des ministres nourrit la

conviction que la Douma, reconnaissant que le développement prospère et pacifique de l'Etat dépend d'une combinaison sensée de la liberté et de l'ordre, contribuera par un travail calme et fécond à faire pénétrer dans toutes les couches de la population l'apaisement dont le pays a si grand besoin.

La Déclaration gouvernementale fut aussitôt distribuée aux députés et les discours commencèrent. Tous les orateurs furent unanimes à protester contre l'attitude du gouvernement quelques-uns ; s'exprimèrent même en termes très violents. Finalement, tous les membres de la Douma, moins sept députés, votèrent par assis et levé un ordre du jour demandant la démission immédiate du ministère actuel et son remplacement par un cabinet choisi parmi les hommes jouissant de la confiance de la majorité de la Douma.

— *Discussion du projet de réforme agraire.* — La Douma a commencé, le 1er juin, la discussion du projet de réforme agraire dont elle a été saisie par le parti du Travail. Voici les onze premiers articles de ce projet :

ARTICLE PREMIER. — Le but principal de la loi agraire doit être que la terre se trouve entre les mains de ceux qui la cultivent de leurs propres bras.

ART. 2. — A cette fin doivent être formées des disponibilités foncières nationales, où doivent entrer toutes les terres de la couronne, des apanages, du cabinet, des couvents et de l'Eglise ; ces disponibilités doivent, en outre, englober les terres aliénées des domaines privés, seigneuriaux et autres dans la mesure où ces domaines dépassent par leurs proportions la superficie minima fixée par la localité.

ART. 3. — Les terres données en lot et celles des terres privées dont la superficie n'excède pas la superficie minima fixée sont laissées à leurs possesseurs actuels, mais elles ne peuvent pas être sous-louées à d'autres personnes par voie de vente, donation, de legs, d'hypothèque ou d'amodiation à long terme.

Les possesseurs ne peuvent les transmettre qu'aux disponibilités nationales sous les conditions qui seront fixées par la loi. Le droit d'héritage en vertu de la loi ou suivant la coutume doit également être limité en ce qui touche ces terres, afin d'éviter une concentration de la terre entre des mains uniques.

ART. 4. — Dans les disponibilités foncières nationales doivent être mises à part les terres nécessaires aux besoins publics et de l'Etat, lesquelles sont soumises au ressort des institutions publiques et de l'Etat compétentes.

ART. 5. — La terre qui reste dans la mesure où elle est cultivable est mise à la disposition de ceux qui désirent la cultiver de leurs propres bras, en donnant la préférence aux originaires du pays et aux cultivateurs sur les non-originaires du pays et les non-cultivateurs.

En tout cas, tout travailleur a droit à jouir de la terre bâtie dans la localité où il réside et à un lot dans celle où il y a de la terre disponible.

ART. 6. — La dotation de la terre des disponibilités foncières nationales se fait dans les limites de la superficie minima fixée et si, la dotation opérée, il reste un excédent, celui-ci reste à l'Etat en qualité de fonds de réserve qui servira soit aux besoins publics, soit pour les cas d'un accrois-

sement de la population, soit encore à doter les émigrés des autres régions.

ART. 7. — Si la terre se trouve en quantité insuffisante pour en doter toute la population agricole d'une localité donnée, les personnes disposant d'une superficie au-dessous de la superficie minima fixée et nécessaire à la subsistance acquièrent le droit à émigrer aux frais de l'Etat dans les régions de l'Empire où la terre est en abondance.

ART. 8. — En cas de transformation des conditions économiques d'une localité, la base fixée pour cet endroit peut être revisée et changée, après quoi les excédents de sol qui se trouveront entre les mains des propriétaires privés devront être aliénés. De même, en cas de changement des conditions économiques, on devra reviser aussi la superficie minima nécessaire à la subsistance, dont dépendra le droit d'émigration aux frais de l'Etat.

ART. 9. — Au cas de cessation de l'exploitation, de même si on veut en diminuer les proportions, les terres reçues du fonds national devront y retourner, et pour toutes les améliorations, opérées et non utilisées une indemnité doit être versée aux possesseurs par l'Etat. La sous-location de la terre du fonds national de particulier à particulier ne doit point être admise.

ART. 10. — Les lots du fonds national concédés doivent être soumis à un impôt foncier spécial qui doit être établi en conformité avec la qualité du sol et avec le lieu où ils sont situés et qui, sous des conditions égales, doit être plus élevé que les proportions du lot seront plus grandes.

ART. 11. — Les personnes ayant reçu de la terre du fonds national et manquant de moyens pour acquérir l'outillage nécessaire, doivent recevoir une aide de l'Etat sous forme de prêts et de secours.

La discussion, qui est devenue aussitôt très passionnée, s'est poursuivie pendant les séances suivantes.

— *Proposition de loi sur la liberté de conscience.* — Le 25 mai, le parti Constitutionnel Démocrate a déposé à la Douma une proposition de loi sur la liberté de conscience, dont les principes fondamentaux sont les suivants :

Personne ne peut être poursuivi en raison de ses convictions religieuses. Ces convictions religieuses ne doivent impliquer aucune restriction à l'exercice des droits individuels.

Sont abolies toutes les lois qui portent atteinte aux droits civils ou politiques des citoyens à cause de la religion à laquelle ils appartiennent.

Une liberté aussi large que le permet le respect des lois pénales est accordée à l'exercice de tous les cultes professés actuellement dans l'Empire russe ou qui pourraient y être introduits dans l'avenir.

Personne ne peut être contraint d'adhérer à une religion quelconque ou de la pratiquer.

Personne ne peut refuser de remplir ses devoirs civils ou politiques sous prétexte qu'ils sont inconciliables avec ses convictions religieuses, hormis les cas prévus par la loi. Il est permis à tout citoyen de changer de religion dès l'âge de dix-sept ans révolus.

L'instruction religieuse dans les écoles sera réglée par des lois spéciales.

Serbie. — *La mise à la retraite des officiers régicides et les relations anglo-serbes.* — Le roi Pierre Ier a signé, le 30 mai, un décret aux termes duquel les colonels Damian, Popovitch et Alexandre Machin, les lieutenants-colonels Pierre Michitch et Luka Lazarevitch et le major Lubomir Kastich sont mis à la retraite. Cette décision du roi de Serbie a produit généralement la meilleure impression, tant dans la Serbie même que parmi tous les amis que le peuple serbe compte en Europe. Elle était d'ailleurs attendue depuis quelque temps déjà, et on se rappelle que nous avions annoncé, au moment de la constitution du ministère Pachitch, que le nouveau président du Conseil n'avait accepté le pouvoir que parce qu'il avait acquis l'assurance de pouvoir promptement régler cette pénible affaire.

C'est qu'en effet, de cette mise à la retraite des officiers qui jouèrent jadis un rôle actif dans la tragédie sanglante de Belgrade, dépendait la reprise des relations diplomatiques entre l'Angleterre et la Serbie. Or, à l'heure actuelle, la Serbie a grand besoin des sympathies européennes, si elle veut se défendre contre la politique envahissante et dominatrice de l'Autriche; et l'appui de l'Angleterre peut lui être d'un précieux concours en cette occasion. Le *Times*, en enregistrant la décision du gouvernement serbe, a manifesté sa très vive satisfaction en un article éditorial qui peut être regardé comme l'expression du sentiment officiel dans le Royaume-Uni.

Le *Times* déclare que rien n'empêche maintenant le roi Edouard VII d'autoriser le retour de son agent diplomatique à Belgrade. On peut s'attendre à ce que, incessamment, l'Angleterre joue un rôle actif dans les affaires serbes, et il est probable que la Serbie trouvera là les éléments de la solution du problème extérieur qui pèse si lourdement sur sa politique intérieure, le conflit économique avec l'Autriche-Hongrie.

Suisse. — *L'inauguration du Simplon.* — Le tunnel du Simplon a été inauguré le 19 mai, en présence du roi d'Italie et du président de la Confédération helvétique qui ont l'un et l'autre célébré cet événement par des discours sympathiques.

II. — AFRIQUE.

Algérie. — *Le rachat des chemins de fer algériens.* — L'assemblée plénière des Délégations algériennes, le 30 mai, a décidé le rachat du réseau de l'Est-Algérien et son exploitation par la colonie.

On sait que la Compagnie, dans ses dernières propositions, refusait d'introduire les améliorations demandées, en s'appuyant sur le texte de ses conventions; elle émettait la prétention de laisser à la charge de l'Algérie les réductions de tarifs demandées, réductions que toutes les autres Compagnies algériennes avaient déjà accordées; aussi ces propositions ont-elles été estimées inacceptables par les

délégués financiers, et chose à remarquer, à l'unanimité, l'assemblée a accepté le projet présenté par le Gouvernement général.

Tandis que le rachat était voté à l'unanimité, trois voix seulement se sont prononcées contre l'exploitation par l'Etat. Cette dernière solution était d'ailleurs la conséquence du rachat, attendu qu'aucune proposition d'affermage n'avait été faite à la colonie. Il y a lieu d'ajouter que les Délégations pourront ultérieurement examiner des propositions d'affermage du réseau racheté, s'il s'en présente.

Presque tous les orateurs qui ont pris la parole ont déclaré avoir pleine confiance dans l'administration du Gouverneur général et l'ont remercié des efforts faits par lui pour arriver à l'amélioration de l'exploitation des chemins de fer, question qui, pour l'Algérie, a un intérêt vital.

— *La colonisation en Algérie.* — L'année 1905 a vu la première application du nouveau régime institué en Algérie par le décret du 15 septembre 1904 sur l'attribution des terres de colonisation.

Aujourd'hui comme avant, ces terres sont réparties de la façon suivante : deux tiers des lots aux métropolitains et un tiers aux Algériens. Mais les procédés d'aliénation sont notablement modifiés. Sous l'ancien régime, qui datait de 1878, la colonie donnait gratuitement des concessions, dont la superficie ne pouvait dépasser 40 hectares : c'était la règle. On n'employait guère la vente aux enchères, qui n'est d'ailleurs accessible pratiquement qu'aux Algériens, et les ventes de gré à gré n'avaient lieu que dans des cas nettement déterminés, pour des parcelles de peu d'importance. Maintenant, l'étendue des lots n'est pas limitée ; la concession gratuite subsiste, mais plus favorable au colon, qui n'est plus gêné dans son exploitation par un lotissement trop artificiel, et plus avantageuse pour l'Etat qui, d'une part, astreint plus efficacement l'attributaire à résider et à mettre le sol en valeur, et d'autre part, peut lui demander le paiement d'une partie de sa concession. A côté de la concession gratuite fonctionne la vente à bureau ouvert : un certain nombre de propriétés sont offertes au public, à toute époque de l'année et à prix fixe; les conditions de payement sont tentantes, mais compensées par des obligations de culture, de résidence ou de peuplement. Les amateurs peuvent choisir leur lot, dont ils deviennent propriétaires séance tenante. Sont enfin conservées la vente aux enchères et la vente de gré à gré : la première, pour être employée à titre exceptionnel ; la seconde, applicable aux terrains qui ont fait l'objet d'une mise en vente infructueuse par un autre procédé et aux lots urbains destinés à un usage industriel.

La Direction de l'Agriculture paraît vouloir employer simultanément ces différents procédés de peuplement, que le nouveau décret a mis à sa disposition. Elle a distribué, dans le courant de l'année qui vient de s'écouler, 394 concessions gratuites. Un certain nombre ont été données dans des villages dont la création remonte déjà à quelques années, et où des places se trouvaient encore vacantes.

Les autres ont permis de constituer six nouveaux centres de colonisation, dont le peuplement a été ou sera complété par l'arrivée des acquéreurs à bureau ouvert et des industriels. Parmi les 394 familles qui ont obtenu des concessions gratuites, 111 étaient déjà fixées en Algérie. Leur installation, exempte des aléas que rencontre l'acclimatement des nouveaux venus, offre des garanties de stabilité, mais elle est sans influence directe sur l'augmentation de la population française. Les autres familles, au nombre de 283, venait de la métropole ; il est intéressant d'apprendre qu'elles comptent ensemble 1.358 personnes et que les ressources de ces immigrants atteignent au total 3.417.571 francs. Cela fait une moyenne d'environ quatre personnes et 12.076 francs par famille.

Les lots industriels (un lot urbain et un lot de jrrdin) ont été vendus de gré à gré, et l'on a imposé à l'acquéreur l'obligation d'édifier des constructions dans le délai d'un an. Les ventes de ce genre ont porté aussi bien sur les anciens centres que sur les nouveaux ; elles ont atteint en 1905 le chiffre de 107.

Cette même année, enfin, a commencé la première vente à bureau ouvert, qui s'est ouverte en avril 1905 pour se terminer en avril 1906. Plus de 15.000 hectares étaient mis en vente, répartis en 169 propriétés d'étendue variable et situées dans des régions de culture très diverses. Dès les premiers jours, beaucoup d'amateurs se présentèrent ; à la fin de 1905, 78 propriétés étaient vendues au titre immigrant et 53 au titre algérien, soit 131 en tout. L'on ne peut encore se rendre compte de l'influence qu'auront ces ventes sur le chiffre de la population, car l'acquéreur à bureau ouvert est libre de s'établir lui-même sur son lot, ou d'y installer une famille de France. Mais, au point de vue financier, c'est certainement un apport sérieux pour la colonie, que l'acquisition de toutes ces terres par de nouveaux colons, nécessairement plus fortunés que le concessionnaire à titre gratuit.

Avant même d'atteindre la fin de la première vente, le gouvernement général en a ouvert une seconde, qui a commencé le 25 décembre pour le département d'Alger, et au mois de janvier 1906 pour les autres départements. Elle comprend 123 propriétés, et, dans les cinq premiers jours de la vente, 6 propriétés ont été vendues à 5 Algériens et à 1 métropolitain.

Si l'on additionne les chiffres des concessions gratuites, des ventes de gré à gré et des ventes à bureau ouvert, l'on obtient un total de 638 familles installées en 1905 dans les centres des trois départements de l'Algérie et qui se sont soumises aux conditions imposées, dans un but de colonisation, par le décret du 13 septembre 1904.

Quelles seront les conséquences de cette nouvelle législation, dont nous venons d'analyser la première application ? Ce n'est que dans quelques années qu'il sera possible de les dégager. Mais, dès à présent, il semble qu'un progrès ait été réalisé. Aux pays neufs conviennent mal les règlements rigides et les procédés uniformes. Les nouvelles dispositions relatives à l'aliénation des terres de colonisation

ne tarderont pas à être connues en France. Déjà la publication effectuée depuis peu de temps autour du programme des concessions et des ventes à bureau ouvert a éveillé l'attention du public métropolitain. La colonie ne peut qu'y gagner. Et, d'un autre côté, l'administration, appropriant les modes de peuplement aux différents territoires, peut aller de l'avant dans son plan méthodique de colonisation.

C'est sur les Hauts Plateaux que se porte actuellement son effort principal. Dans le département d'Alger, la grande plaine du Sersou, particulièrement propice aux céréales, et à l'élevage était restée jusqu'à présent, à peu près inexploitée. Deux villages y avaient été créés, il y a quelques années, sur les versants montagneux qui dominent cette vaste plaine. Or, depuis un an, quatre centres ont été mis en peuplement dans les environs, et deux autres sont en préparation. Une grande route traverse tout le territoire et va rejoindre le département d'Oran, permettant à toutes les activités de concourir à la mise en valeur des nouvelles propriétés ainsi constituées et qui semblent appelées à un réel avenir.

Le même effort se prolonge sur un plan analogue dans les plateaux voisins de Tiaret, où la colonisation officielle et la colonisation privée rivalisent d'initiative et paraissent rencontrer tant au point de vue climatérique qu'au point de vue économique des chances encore exceptionnelles (conditions sensiblement voisines de celles de la métropole, terres à bas prix, rendements réguliers et élevés).

Par cette action localisée et progressive, on obtiendra sans doute plus facilement des résultats durables; l'œuvre de la colonisation est aussi plus apparente et le public de France pourra en suivre la marche avec intérêt.

— *Dans le Sud-Ouest Oranais.* — Les dernières nouvelles du Sud-Ouest Oranais parvenues à Alger signalent le développement des relations de bon voisinage entre les populations marocaines et les autorités françaises. De gros commerçants du Tafilalet ont passé récemment à Béchar, se rendant en Europe, et ont manifesté au commandant supérieur le désir général qu'ont leurs compatriotes de nouer des relations commerciales suivies avec le Sud algérien. C'est en effet, depuis que notre chemin de fer est poussé jusqu'à 180 kilomètres du Tafilalet, la voie la plus rapide et la plus sûre pour l'importation des marchandises européennes dans le Sud marocain. En outre, les principaux articles d'importation transitent en franchise sur notre chemin de fer.

En même temps, nos autorités de Beni-Ounif ne négligent aucune occasion de venir en aide aux agents du Makhzen à Figuig, sans trouver toujours de leur part la même bonne volonté. Les soldats de la petite garnison de Figuig profitent largement des soins de notre infirmerie indigène de Beni-Ounif. Depuis huit mois, cette troupe, qui compte une cinquantaine d'hommes, a bénéficié de 322 journées de traitement. Ces jours derniers, l'amel de Figuig ayant fait appel

au chef de notre bureau arabe pour obtenir la remise de plusieurs déserteurs, qui lui a été faite aussitôt, a reconnu, par lettre officielle adressée au commandant du territoire, la bienveillance des autorités françaises à l'égard des représentants du sultan.

Maroc. — *Assassinat d'un Français.* — Un honorable Français de Tanger, M. Charles Charbonnier, employé à la Société algérienne, a été tué le 27 mai à deux kilomètres de la ville, au cours d'une promenade à cheval. Des indigènes ayant prévenu les autorités locales qu'un Européen avait été tué dans la banlieue de la ville et la légation de France ayant été avisée qu'il devait s'agir de M. Charbonnier, des soldats furent envoyés immédiatement à la recherche du cadavre qui fut ramené à Tanger et déposé à l'hôpital français. Notre malheureux compatriote a eu la tête traversée d'une balle de fusil, ainsi qu'il résulte de l'autopsie. Ce crime, qui est une nouvelle manifestation de l'état d'anarchie qui règne dans la région de Tanger, a causé une très vive émotion dans la population européenne.

Aussitôt M. Saint-René Taillandier, agissant d'après des instructions venues de Paris, a présenté au Makhzen une note relative au meurtre de M. Charbonnier. Dans cette note, il demande une indemnité et informe le Makhzen que la France le rend responsable du châtiment du meurtrier.

— *La mission hydrographique Dyé.* — La mission hydrographique française qui est chargée de poursuivre les travaux entrepris, l'année dernière, sur la côte occidentale du Maroc, vient d'arriver à Tanger.

Cette mission, placée sous les ordres du lieutenant de vaisseau Dyé, se compose de : MM. Larrus, lieutenant de vaisseau ; Traub, enseigne, et Pobeguin, ingénieur, auxquels le Comité du Maroc a adjoint : MM. Bourdarie, pour les études d'ordre économique ; le docteur Dyé, chargé des études médicales, et un topographe, M. Hériot.

Région du Tchad. — *Convention franco-anglaise.* — Le 29 mai, sir Edward Grey, ministre des Affaires étrangères anglais, et M. Paul Cambon, ambassadeur de France à Londres, ont signé une convention pour la délimitation des possessions françaises et britanniques entre le Nil et le lac Tchad. Cette convention est l'exécution de l'article 8 de l'accord anglo-français du 8 avril 1904, pour la rectification de la frontière, de façon à donner à la France un accès plus facile au lac Tchad.

Voici la partie de l'article 8 de cet accord, sur lequel porte cette convention :

Il est convenu cependant que, lorsque les commissaires des deux gouvernements qui procèdent en ce moment à la délimitation de la ligne établie dans l'article 4 de la convention du 14 juin 1898, seront revenus et pourront être consultés, les deux gouvernements prendront en consi

dération toute modification à la ligne frontière ci-dessus qui semblait désirable pour déterminer la ligne de démarcation avec plus de précision.

Afin d'éviter les inconvénients qui, de part et d'autre, pourraient résulter d'un tracé qui s'écarterait des frontières reconnues et bien constatées, il est convenu que, dans la partie du tracé où la frontière n'est pas déterminée par les routes commerciales, il sera tenu compte des divisions politiques actuelles des territoires, de façon que les tribus relevant des territoires de Tessoua, Maradi et Zinder soient, autant que possible, laissées à la France, et celles relevant des territoires de la zone anglaise soient autant que possible laissées à la Grande-Bretagne.

Il est, en outre, entendu que, sur le Tchad, la limite sera, s'il est besoin, modifiée de façon à assurer à la France une communication en eau libre en toute saison entre ses possessions du Nord-Ouest et du Sud-Est du lac, et une partie de la superficie des eaux libres du lac, au moins proportionnelle à celle qui lui était attribuée par la carte formant l'annexe n° 2 de la convention du 14 juillet 1898.

Afrique Occidentale Française. — *Le gouverneur général de l'Afrique Occidentale en Guinée.* — M. Roume, gouverneur général de l'Afrique Occidentale Française, est arrivé à Conakry le 17 avril, à bord de son yacht *Jeanne-Blanche*, pour se rendre compte de l'état des travaux du chemin de fer. A la veille des séances du conseil de gouvernement, qui doit s'occuper du nouvel emprunt, indispensable pour achever les grands travaux publics entrepris, le gouverneur général était désireux de voir par lui-même si le chemin de fer de la Guinée devait être poussé jusqu'à Kouroussa et s'il fallait lui réserver, dans l'emprunt, les sommes nécessaires pour son achèvement.

M. Roume a été très satisfait de sa visite et a pu constater que le chemin de fer de la Guinée est un double succès au point de vue de l'exploitation et des travaux. Si l'exploitation du premier tronçon donne des résultats qui dépassent les prévisions, si les recettes sans cesse en augmentation permettent de porter dès cette année le budget spécial du chemin de fer à un million, que penser des travaux qui viennent d'être effectués dans les bassins de la Santa et de la Sierra-Foré, sinon que la nature avait, comme à plaisir, rassemblé sur ces deux points des obstacles de toutes sortes? Mais le plus difficile est fait, le rail vient d'atteindre le kilomètre 200, au pont de la Kolenté, où s'est arrêtée la locomotive qui conduisait M. Roume. Les maçonneries du pont sont terminées, la pose du tablier est commencée. On compte au mois d'octobre prochain arriver à la station de Soukeita, au kilomètre 226. Le rail sera au col de Koumi (méridien de Timbo) vers la fin de l'année 1907, et en calculant très largement, la direction du chemin de fer espère atteindre Kouroussa en 1909-1910.

M. Roume a profité de son séjour à Conakry pour inspecter le phare en construction sur une des îles de Los. Le 23 au matin, le gouverneur général partait pour Boké afin de visiter cet important centre de la production du caoutchouc, débouché principal de la région du Labé. M. Roume désirait voir en outre si le point de

Victoria, choisi par l'ancien gouverneur de la Guinée comme unique port pour la rivière Nunez, était, comme l'affirmaient toutes les personnes connaissant le pays, absolument impraticable. De Boké, M. Roume regagnera Dakar, toujours sur son yacht *Jeanne-Blanche*.

Le gouverneur général, dans ces divers déplacements, était accompagné de M. Richard, gouverneur de la Guinée, de M. Gallet, chef du service de santé de l'Afrique occidentale, de M. Demartial, son chef de cabinet, des capitaines Arnaud et Calmel. Lors de la réception des représentants des maisons de commerce à Conakry, ces derniers ont vivement remercié M. Roume de tout ce qu'il voulait bien faire pour la colonie.

Congo belge. — *Règlement du différend relatif à l'enclave de Lado.* — Un arrangement a été signé, le 8 mai, à Londres, entre le gouvernement de l'Etat du Congo et l'Angleterre au sujet de l'enclave de Lado. Cet arrangement annule le bail accordé au Congo dans le Haut-Nil, mais stipule que l'enclave restera administrée et occupée par des agents du roi Léopold durant la vie de ce souverain. La liberté de navigation sur le Haut-Nil pour les navires battant pavillon de l'Etat Indépendant leur est assurée sur les mêmes bases qu'aux bateaux français depuis l'arrangement qui a suivi Fachoda; tous conflits entre les deux gouvernements seront soumis à l'arbitrage de la cour de la Haye. Enfin un chemin de fer sera construit de Lado à la frontière congolaise, le gouvernement anglo-égyptien accordant au capital nécessaire une garantie d'intérêt.

Ainsi se termine une contestation qui était devenue assez vive. On se souvient qu'en 1894 lord Salisbury, alors que la politique anglaise était dirigée contre l'expansion de la France en Afrique, avait passé avec l'Etat du Congo, au sujet du territoire de Lado, un traité contre lequel la France et l'Allemagne protestèrent et qui fut retiré; mais le roi Léopold conservait la possession à bail de cette enclave. Plus tard, la politique commerciale de l'Etat Indépendant et les protestations des missionnaires anglais contre les traitements qu'on faisait subir aux indigènes divisèrent les deux gouvernements. De plus, il paraissait assez nécessaire d'emprunter le territoire de Lado pour faire passer la ligne ferrée du Cap au Caire, en voie d'exécution, tandis que, de son côté, le roi Léopold avait une tendance à agrandir ce domaine : le 31 mai dernier, son gouvernement congolais publiait un décret rattachant au district de l'Ouellé une région comprise entre l'enclave et l'Est du Congo français, située au Sud du cinquième parallèle Nord, et réclamée par le gouvernement égyptien comme faisant partie de l'ancien Soudan égyptien. Les troupes des deux Etats se trouvaient en contact, et celles de l'Egypte avaient reçu l'ordre de s'opposer à tout nouveau progrès des garnisons de l'Etat Indépendant.

Le nouvel arrangement semble régler la situation au profit du chemin de fer du Cap au Caire.

RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES

I. — AFRIQUE.

Guinée Française. — *Le commerce en* 1904. — Voici, d'après les statistiques de la colonie, quels sont les résultats de la campagne commerciale de 1904, comparés à ceux de l'exercice précédent :

IMPORTATIONS

	1903	1904		Différence en 1904
De France	5.919.226	4.730.763	—	1.188.463
Des colonies françaises	54.852	53.303	—	1.549
De l'étranger	11.968.896	10.017.997	—	1.950.899
Totaux	17.942.974	14.802.063	—	3.140.911

EXPORTATIONS

	1903	1904		Différence en 1904
En France	2.625.625	2.622.548	—	3.077
Dans les colonies françaises	214.774	36.535	—	178.239
A l'étranger	11.250.344	11.016.153	—	234.191
Totaux	14.090.743	13.675.236	—	415.507

TOTAUX GÉNÉRAUX

	1903	1904		Différence en 1904
France	8.544.851	7.353.311	—	1.191.540
Colonies	269.626	89.838	—	179.788
Etranger	23.219.240	21.034.150	—	2.185.090
Totaux	32.033.717	28.477.299	—	3.556.418

Egypte. — *Le commerce avec la France en* 1905. — L'administration des douanes égyptiennes a récemment publié les résultats de l'importation et de l'exportation pendant l'année 1905.

Dans ce mouvement d'affaires, la France entre à l'importation pour 2.322.257 L. E., contre 1.949.055 en 1904, soit à son profit une différence en plus de 373.202 L. E. = 9.675.000 francs.

En ce qui touche l'exportation, nous voyons 1.702.848 L. E. contre

1.621.542 en 1904, soit un excédent de 81.306 L. E. = 2.107.000 francs pour 1905.

En examinant les chiffres relatifs à l'importation, on peut se convaincre que c'est la France qui a le plus progressé.

Parmi les articles qui ont bénéficié d'une plus-value dans l'importation, il faut citer :

Les farines.....	24.355.000	kilos	pour	217.392 L. E.
Les sucres.....	565.000	—	—	7.832 —
Les vins.....	394.000	litres	—	5.900 —
Les tissus de coton.....	166.000	mètres	pour	3.442 —

Le commerce de la France avec l'Egypte a donc fait de sérieux progrès. Toutefois ce sont les farines qui prédominent, la culture des céréales en Egypte étant presque abandonnée.

L'importation des sucres qui était réservée presque exclusivement à la Russie et à l'Autriche figure pour 565.000 kilos à l'actif de notre pays.

Les autres articles français ont eu une progression normale en rapport avec l'activité des demandes.

Côte française des Somalis. — *Le commerce en* 1904. — Les statistiques du commerce de la Côte des Somalis pour l'année 1904 donnent les résultats suivants, comparés à ceux de l'exercice 1903 :

IMPORTATIONS

	1903	1904	Différence en 1904
De France.....	1.671.830	2.784.322	+ 1.121.492
Des colonies françaises.....	33.074	4.188	— 28.886
De l'étranger.....	5.825.317	9.877.828	+ 4.052.511
Totaux.....	7.530.221	12.666 338	+ 5.136.117

EXPORTATIONS

	1903	1904	Différence en 1904
En France.....	232.957	530.489	+ 297.532
Dans les colonies françaises.	116.572	105.394	— 11.078
A l'étranger.....	10.101.371	15.862.096	+ 5.760.725
	16.450.900	16.498.079	+ 6.047.179

TOTAUX GÉNÉRAUX

	1903	1904	Différence en 1904
France.....	1.904.787	3.314.811	+ 1.410.024
Colonies.....	149.646	109.682	— 39.964
Etranger.....	15.926.688	25.739.924	+ 9.813.236
	17.981.121	29.164.417	+ 11.183.296

II. — AMÉRIQUE.

Etats-Unis. — *Les chemins de fer en* 1905. — L'année 1905 s'est signalée aux Etats-Unis par une activité économique exceptionnelle qui a naturellement eu une répercussion sur les transports par voies ferrées.

Les recettes brutes encaissées par les grands réseaux de chemins de fer de l'Amérique du Nord qui représentent 290.000 kilomètres de développement sur les 340.000 que possède le pays se sont élevées, pour l'exercice écoulé, à 1.907 millions 1/2 de dollars [1], soit près de 10 milliards de francs. Le total des recettes brutes pour ces mêmes réseaux n'avait été que de 1.755 millions 1/2 de dollars en 1904. L'accroissement se solde donc par 152 millions de dollars ou près de 800 millions de francs, soit 8.66 %, alors que l'augmentation de longueur des réseaux dont il s'agit est seulement de 1.19 %.

Les réseaux secondaires n'ayant pas encore communiqué les résultats de leur exploitation, il serait impossible d'évaluer avec quelque approximation l'accroissement de leur trafic, mais il y a tout lieu de supposer qu'ils ont, eux aussi, réalisé un gain sérieux.

Cette augmentation si forte des recettes en 1905 n'est pas un fait accidentel et isolé. Depuis 1890, en effet, on constate chaque année des progrès marqués sur l'exercice précédent. Le tableau ci-dessous fait ressortir d'une façon frappante les énormes progrès de l'industrie des chemins de fer aux Etats-Unis.

Recettes brutes des chemins de fer américains de 1896 *à* 1905 [2].

Année.	Longueur en milles — Année donnée.	Longueur en milles — Année précédente.	Accroiss^t %	Recettes en millions de dollars — Année donnée.	Recettes en millions de dollars — Année précédente.	Accroissement en millions de dollars — Absolu.	Accroissement en millions de dollars — %
1896...	148.916	147.710	0.81	879,6	877,3	+ 2,3	0.26
1897...	154.930	153.133	1.17	974,4	919,9	+ 54,4	5.92
1898...	157.801	156.295	0.96	1.050,8	973,2	+ 77,6	7.97
1899...	156.958	153.535	2.23	1.128,9	1.027,6	+ 101,3	9.86
1900...	157.401	152.122	3.47	1 216 9	1.116,0	+ 100,9	9.04
1901...	172.879	170.549	1.36	1.495,9	1.352,8	+ 143,0	10.57
1902...	170.395	167.641	1.64	1.542,7	1.449,8	+ 92,8	6.46
1903...	172.788	169.203	2.12	1.755,6	1.573,5	+ 182,0	11.57
1904...	179.668	176.492	1.79	1.773,3	1.762,2	+ 11,1	0.63
1905...	180.398	178.264	1.19	1.907,4	1.755.3	+ 152,0	8.66

L'examen des recettes des deux années extrêmes montre qu'elles ont plus que doublé dans ce laps de temps très court et que leur augmentation est de près de 1 milliard de dollars.

[1] *Commercial and Financial Chronicle* de New-York. Le dollar = 5 fr. 18.
[2] Le mille = 1609 mètres.

NOMINATIONS OFFICIELLES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Par décret rendu sur la proposition du ministre des Affaires étrangères, M. Raindre (Gaston), ambassadeur, a été nommé ambassadeur de la République française près de Sa Majesté l'empereur du Japon.

L'exequatur a été accordé à MM. :
Eckell (Harald-August-Waldemar), *vice-consul* de Norvège au Havre;
Serge Kanchine, *consul* de Russie au Havre et à Rouen.

MINISTÈRE DES FINANCES

M. Roulleau est nommé trésorier particulier à la Pointe-à-Pitre (Guadeloupe).

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Troupes métropolitaines.

SERVICE VÉTÉRINAIRE

Cochinchine. — M. Mahérault, *vétérin. en* 2e, est désig. pour servir au 5e rég. d'artill. coloniale.

Tonkin. — M. Gillet, *vétérin. en* 1er, est désig. pour servir au Tonkin.

Madagascar. — M. Marliangeas, *aide-vétérin.* est désig. pour servir à Madagascar.

Troupes coloniales.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Madagascar. — M. le *général* de Trentinian est nommé commandant supérieur des troupes.

INFANTERIE

Chine. — MM. les *capit.* Coste, Fagneux et Vachoux sont désig. pour servir au 16e rég.

Cochinchine. — MM. le *lieut.-col.* Dagneaud; les *chefs de bat.* Ristori et Muller; le *capit.* Modest; les *lieut.* Le Coat, Corcuff, Coquibus et Leturq sont désig. pour servir en Cochinchine;

M. le *capit.* Valdenaire est nommé rapporteur près le 1er conseil de guerre.

Sont affectés :

Au 11e rég., M. le *capit.* Albin;

Au 12e rég., MM. les *capit.* Besse, Foufé, Morel, Calendini; les *lieut.* Gavard, Ducret, Teulière; les *sous-lieut.* Brunel et Imhaus;

Au 1er annamites, MM. le *lieut.-col.* Tipveau et le *chef de bat.* Landeroin.

Tonkin. — M. le *colonel* Privé, chef d'état-major au Tonkin, est maintenu dans sa situation actuelle;

MM. les *chefs de bat.* Giudicelli, Nicolas et Lecreux; les *lieut.* Reydellet, Delaunay, Brun, Lecoq, Léonard et Ignard et le *sous-lieut.* Dupont sont désig. pour servir au Tonkin.

Sont désig. pour servir :

Au 9e rég., MM. le *lieut.-col.* Benoist; le *chef de bat.* Nèple; le *capit.* Bastian; les *lieut.* Lenoir, Defert, Prévost, Pannetier; le *sous-lieut.* Grapin;

Au 10e rég., MM. les *capit.* Jacgniatkowski, Magnien, Irigaray, Demogue, Princet, Kerler; le *lieut.* Dessemond, Apparuti, Cloarec et Crété.

Au 1er tonkinois; MM. les *capit.* Le Dô, Sanceau,

Au 2e tonkinois, MM. les *capit.* Vincent, Lacoste, Séguin, Nicolay, Rouyer; les *lieut.* Lamy, Valuet, Dubois; le *sous-lieut.* Halbert;

Au 3e tonkinois, MM. le *chef de bat.* Quérette; le *capit.* Raulin, le *lieut.* Coppey;

Au 4e tonkinois, MM. les *lieut.* Abadie et Retz de Serviès;

Au 5e tonkinois, M. le *lieut.* Gadin;

Au bataillon de tirailleurs de frontière, M. le *sous-lieut.* Gey;

M. le *capit.* Galliache est nommé chancelier du cercle de Bao-Lac.

Siam. — M. le *lieut.* Lion est désig. pour aller en mission au Siam.

Afrique Occidentale. — MM. les *lieut.* Bouverot et Chevet sont désig. pour servir au bataill. de l'A. O. F.;

M. le *capit.* Lacroix est désig. pour servir hors cadre au Niger;

MM. le *capit.* Laty et le *sous-lieut.* Petit sont affectés au 1er sénégalais;

MM. le *chef de bat.* Mazillier; le *capit.* Capedevielle-Fidel et le *lieut.* Chambon sont placés au 2e sénégalais;

MM. les *capit.* Saillant et Malafosse; les *lieut.* Pecqueux et Betsch et le *sous-lieut.* Marquenet sont désig. pour le 4e sénégalais.

Madagascar. — MM. les *capit.* Colas dit Baudelaire, Desportes, Simonet et Andre; les *lieut.* Heysch, Bornand, Le Goupil et Fenodot sont désig. pour servir à Madagascar.

ARTILLERIE

Chine. — MM. les *capit.* Louvet et Mayer sont désig. pour servir au corps d'occupation.

Cochinchine. — M. le *capit.* Pierre est désig. pour servir en Cochinchine:

M. le *capit.* Huckendubler est affecté à la direction de Saïgon;

MM. le *lieut.-col.* Trolle; les *capit.* Thomeuf et Guerrini; les *lieut.* Garnier, Gallin, Buat, Vincent, Lacroix et Vié sont affectés au 5e rég.

Tonkin. — MM. le *chef d'escad.* Fritsch; le *capit.* Charbonnel; les *lieut.* Dangeville, Tremontant, Rouanet, Passement, Lambert, Poirot, Michaud et Puel sont affectés au 4e rég.;

M. le *capit.* Evanno est désig. pour servir au Tonkin;

MM. le *capit.* Le Bronze, Bourrienne, Baudouin et Joly sont désig. pour servir à la brigade de réserve de Chine.

Afrique Occidentale. — MM. le *capit.* Nicaise; le *lieut.* Drouet et les *sous-lieut.* Moge et Rouyer sont désig. pour servir en A. O. F.

MM. le *capit.* Laferrère et les *lieut.* Addi et Jochum sont affectés au 6e rég. à Dakar.

Martinique. — MM. les *sous-lieut.* Renaud, Roulleau et Fonsagrive sont désig. pour servir aux Antilles.

Nouvelle-Calédonie. — MM. le *lieut.* Marc et le *sous-lieut.* Duthoit sont désig. pour servir à la Nouvelle-Caledonie.

CORPS DU COMMISSARIAT

Tonkin. — M. le *commiss. de 1re cl.* Poinsinet de Sivry est désig. pour servir au Tonkin.

Afrique Occidentale. — M. le *commiss. ppal de 1re cl.* Jaham-Desrivaux est désig. pour servir en A. F. O.;

M. le *commiss. de 1re cl.* Fabre est placé à Niamey; M. le *commiss. de 1re cl.* Dozon à Kati; M. le *commiss. de 2e cl.* Bouton à Conakry et M. le *commiss. de 3e cl.* Blanc à Saint-Louis.

Officiers d'administration.

Tonkin. — M. l'*offic. d'admin. de 1re cl.* Camouilly est désig. pour servir à Hanoï;

M. l'*offic. d'admin. de 1re cl.* Sombardier est désig. pour servir au Tonkin.

Madagascar. — M. l'*offic. d'admin. de 2e cl.* de Balmann est placé à Diego-Suarez.

Martinique. — M. l'*offic. d'admin. de 2e cl.* Lagonelle est désig. pour servir à la Martinique.

SERVICE DE SANTÉ

Indo-Chine. — M. Lambert, *pharm. aide-maj. de 1re cl.*, est désig. pour servir en Indo-Chine.

Laos. — M. le *méd. aide-maj. de 1re cl.* Vergne est désig. pour le service de la vaccine mobile.

Quang-tchéou. — M. Damond, *méd.-maj. de 2e cl.*, est nommé chef de l'ambulance de Quang-tchéou-wan.

Tonkin. — MM. les *méd.-maj. de* 1re *cl.* Troussouard, Sévère et Devaux; les *méd.-maj. de* 2e *cl.* Féraud et Munier et le *méd. aide-maj. de* 1re *cl.* Duran sont désig. pour servir à Hanoï;

M. Hazard, *méd.-maj. de* 1re *cl.*, est désig. pour servir au Tonkin;

M. Aunac, *méd.-maj. de* 1re *cl.*, est place à Nam-dinh;

M. Portel, *méd.maj. de* 1re *cl.*, est nommé chef de l'ambulance de Lang-son;

M. Alliot, *méd.-maj. de* 1re *cl.*, est affecté à l'hôpital de Quang-yen.

Afrique Occidentale. — MM. les *méd. aides-maj. de* 1re *cl.* Lonjarret et *de* 2e *cl.* Chamontin sont désig. pour servir à Saint-Louis;

M. le *méd. aide-maj. de* 1re *cl.* Cavasse est désig. pour servir à Dakar.

Officiers d'administration.

Nouvelle-Calédonie. — M. l'*offic. d'admin. de* 2e *cl.* Jean-Noël est désig. pour servir à la Nouvelle-Calédonie.

MINISTÈRE DE LA MARINE

ÉTAT-MAJOR DE LA FLOTTE

Atlantique. — M. l'*enseig. de vaiss.* de Tesson est désig. pour embarq. sur le *Jurien-de-la-Gravière.*

Attachés navals. — M. le *lieut. de vaiss.* Aubin de Blanpré est nommé attaché naval auprès de l'ambassade de France à Washington.

CORPS DU COMMISSARIAT

Pacifique. — M. le *commiss. de* 1re *cl.* Ferrieu est désig. pour embarq. sur le *Catinat* en qualité de commiss. de division.

Madagascar. — M. le *commiss. de* 2e *cl.* Huau est désig. pour embarq. sur la *Rance*, à Diégo-Suarez.

SERVICE DE SANTÉ

Madagascar. — M. le *méd. de* 2e *cl.* Lossouarn est désig. pour embarq. sur la *Rance*, à Diégo-Suarez.

Services administratifs.

Extrême-Orient. — MM. Cruchon et Lemoing, *commis* de comptabilité, sont désig. pour servir à l'arsenal de Saïgon.

MINISTÈRE DES COLONIES

Sont nommés :

Juge de paix à Saint-Denis (Réunion), M. Fayon;

Juge de paix à Saint-André (Réunion), M. Payet;

Juge de paix à Saint-Paul (Réunion), M. Féry d'Esclands;

Greffier de la justice de paix de Saint-André (Réunion), M. Prémont (Isis);

Greffier de la justice de paix de Saint-Pierre (Réunion), M. Geslin;

M. Vasson est nommé greffier de la justice de paix à compétence étendue de Bien-hoa;

M. Sauger est nommé greffier de la justice de paix à compétence étendue de N'Djolé (Congo).

BIBLIOGRAPHIE — LIVRES ET REVUES

La Revue des *Questions Diplomatiques et Coloniales* publiera un compte rendu bibliographique de tous les ouvrages dont il lui aura été adressé *deux* exemplaires.

La Colonisation et les colonies allemandes, par ANDRÉ CHÉRADAME. Un vol. in-8° de 480 pages avec 8 cartes en couleurs. Plon-Nourrit et Cie, Paris, 1906.

L'ouvrage que nous présentons à nos lecteurs est le résultat de l'enquête officielle sur la colonisation allemande que M. André Chéradame poursuit

depuis 1898. Ce livre est un document sensationnel au lendemain des événements qui semblent avoir ruiné les projets de nos voisins d'outre-Rhin en Extrême-Orient, à la veille du conflit qui jettera peut-être en travers de la politique mondiale du kaiser l'Angleterre, alliée au Japon victorieux, rapprochée de la France par l'entente cordiale. Elles n'ont presque pas de racines dans le passé, les visées d'expansion de l'empire fondé à nos frais par le fer et le feu, et la légende propagée par les pangermanistes est de pure invention. L'Allemagne obéit à cette loi historique qui veut qu'un peuple ne cherche à coloniser utilement que lorsqu'il a parachevé son unité territoriale et nationale. C'est la raison pour laquelle échouèrent les entreprises prématurées du Grand Electeur. Au contraire, après Sadowa et surtout après 1870, il apparut visiblement que Bismarck ne pouvait limiter à l'Europe les espérances de son pays. M. Chéradame passe en revue la maigre part attribuée à l'Allemagne dans le partage du monde; chiffres et faits en main, il démontre, avec une abondance de détails saisissante, que ces débouchés ne correspondent ni à ses besoins réels, ni au mouvement ascendant de sa population, ni au développement de sa puissance économique. On a donc l'impression, après ces constatations, que le projet de loi qui va doter l'Allemagne d'une puissance d'expansion coloniale sans précédent en égalant presque sa flotte à celle de l'Angleterre est l'indice d'une orientation définitive qui mettra vraisemblablement aux prises les gouvernements de Londres et de Berlin, éventualité dont personne ne saurait se désintéresser.

Madagascar de 1896 à 1905. — Rapport du ministre des Colonies, par le général GALLIENI, gouverneur général. Un vol. in-4° de 740 pages. Imprimerie officielle. Tananarive, 1905.

La place dont nous pouvons disposer ne nous permet pas de tenter d'analyser, d'une façon même succincte, ce volumineux rapport qui constitue un document de premier ordre.

L'ouvrage, divisé en trois parties, ne contient pas moins de quarante chapitres, dans lesquels sont envisagées toutes les questions d'organisation politique, administrative, financière, judiciaire, économique et militaire.

De nombreux plans, cartes, tableaux, graphiques et diagrammes accompagnent et éclairent le texte. Enfin, l'ouvrage est complété par un volume in-4°, contenant 542 pages d'annexes.

Ce rapport complète heureusement celui déjà publié en 1900 et constitue une mine de documents qui mettent en lumière les progrès accomplis sous la haute direction du général Gallieni.

Ouvrages déposés au bureau de la Revue.

Les T'ai de la frontière sino-tonkinoise, par CL. MADROLLE, sous-chef du cabinet du gouverneur général. Une broch. in-8° de 22 pages avec carte. Imprimerie Schneider, Hanoï, 1906.

Rapport au Président de la République sur la situation de la Tunisie en 1904. *Statistique générale de la Tunisie.* Un fort vol. in-8° de 625 pages. Imprimerie Rapide, Tunis, 1905.

Compte rendu du fonctionnement du service de l'hydraulique agricole en 1904, *dans l'Algérie.* Un vol. in-8° de 240 pages. Imprimerie algérienne, Mustapha, 1904.

Organisation religieuse de la Hongrie et *Le Christianisme en Hongrie*, par EM. HORN. Deux broch. de 75 pages et de 61 pages. Bloud et Cie. Paris, 1906.

L'Administrateur-Gérant : P. CAMPAIN.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

SCAVULINE

PURGATIF LAXATIF

SOUVERAIN CONTRE CONSTIPATION

LA BOITE : 2 FR. PARTOUT. — GABLIN & Cie PHcien, PARIS

CONFISERIES RENOMMÉES DE LA MAISON BREVETÉE

JOSEPH NEGRE

à GRASSE & CANNES

Fruits confits. — Fleurs sucrées. — Bonbons et Chocolats
Eau de fleurs d'oranger. — Huile d'olive, etc.

Prix-Courant FRANCO sur demande. — Expédition pour tous pays.

PRIMES A NOS LECTEURS

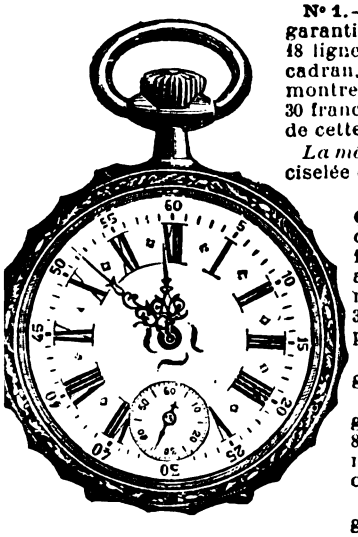

N° 1. — MONTRE d'HOMME, acier ardoise, garantie contre toute oxydation et usure, 18 lignes, à cylindres, 8 rubis, trotteuse au cadran, aiguilles Louis XV. Cette merveilleuse montre, vendue dans le commerce de 26 fr. à 30 francs, est offerte aux abonnés de cette Revue, pour le prix de..... **18f 75**

La même en **argent**, double cuvette ciselée et gravée fantaisie riche ... **25f »**

N° 2. — MONTRE d'HOMME et GARÇONNET, acier ardoise, garantie contre toute oxydation et usure, 16 lignes, à cylindres, 8 rubis, trotteuse au cadran, aiguilles Louis XV. Cette merveilleuse montre, vendue dans le commerce de 26 à 30 francs, est offerte aux abonnés de cette Revue, pour le prix de..... **18f 75**

La même en **argent**, double cuvette ciselée et gravée fantaisie riche..... **25f »**

N° 3 — MONTRE de DAME et FILLETTE, acier ardoise, garantie contre oxydation et usure, 11 lignes, à cylindres, 8 rubis, aiguilles Louis XV. Cette petite et merveilleuse montre, vendue dans le commerce de 26 à 30 fr., est offerte aux abonnés de cette Revue pour le prix de **19f 75**

La même en **argent**, double cuvette ciselée et gravée fantaisie..... **25f »**

NOTA. — *Les Lecteurs qui désireraient profiter des primes offertes ci-dessus sont priés de bien vouloir envoyer leur* **mandat-poste** *à* **M. DEBROAS,** *Régisseur des annonces,* **10, Rue Nouvelle, PARIS** (*IXe*). *Les montres sont garanties cinq ans contre tout vice de construction, d'une [illegible] régulière à la livraison et expédiées* **franco de port et d'emballage.**

SOCIÉTÉ DES FERMES FRANÇAISES DE TUNISIE

Société Anonyme au Capital de Un Million de francs. — Siège social : Tunis, rue d'Autriche, n° 16 bis

L'Assemblée générale des actionnaires a eu lieu le 28 avril dernier à Tunis. Elle a approuvé à l'unanimité les comptes et le bilan présentés par le Conseil, elle a autorisé le Conseil à émettre 6.000 obligations de 500 francs 4 1/2 % dont le produit sera affecté uniquement à des opérations immobilières, telles que achat d'immeubles bâtis ou non bâtis, achat de terrains urbains ou suburbains, prêts hypothécaires.

Les rapports du Conseil et du Commissaire sont adressés franco à toute personne qui le demande.

Créé en 1866

LE MEILLEUR DES TONIQUES ET APÉRITIFS

BYRRH

VIN GÉNÉREUX ET QUINQUINA

HORS CONCOURS. — EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS 1900

Le **BYRRH** est une boisson savoureuse, éminemment tonique et hygiénique.

Il est fait avec des vins vieux exceptionnellement généreux, mis au contact de Quinquina et d'autres substances amères de premier choix. Il emprunte à toutes ces substances un arôme agréable et de précieuses propriétés cordiales, et il doit aux vins naturels qui seuls servent à sa préparation sa haute supériorité hygiénique.

On le consomme à toute heure : soit pur à la dose d'un verre à Bordeaux ; soit dans un grand verre, étendu d'eau ordinaire ou d'eau de seltz. Il devient alors une boisson très agréable et rafraîchissante, sans perdre aucune de ses propriétés hygiéniques.

Exiger la Marque

VIOLET FRERES, à THUIR (Pyrénées-Orientales)

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

10me ANNEE. — N° 224 16 JUIN 1906

QUESTIONS
Diplomatiques et Coloniales

REVUE DE POLITIQUE EXTÉRIEURE

PARAISSANT LE 1er ET LE 16 DE CHAQUE MOIS

SOMMAIRE

Pages

Henri Froidevaux..... Une mission hydrographique française au Maroc. 785

Pierre Ma..... Les droits de douane et d'octroi de mer dans les colonies françaises, de 1904 à 1906..... 796

Pierre Bracconi..... La colonisation française à Tahiti..... 807

CHRONIQUES DE LA QUINZAINE

Renseignements politiques. — France. *La déclaration ministérielle au Parlement.* — Allemagne. *Le voyage de l'empereur d'Allemagne à Vienne. Les télégrammes des empereurs d'Autriche et d'Allemagne et du roi d'Italie.* —Autriche-Hongrie. *Les Délégations austro-hongroises; le discours du Trône; l'exposé politique du comte Goluchowski.* — Espagne. *La crise ministérielle; le nouveau ministère espagnol.* — Grèce. *Le conflit gréco-roumain.* —Italie. *Déclaration ministérielle de M. Giolitti.* — Russie. *Les travaux de la Douma; la situation générale.* — Algérie. *Rapport sur l'indigénat. La pénétration saharienne.* — Maroc. *L'assassinat de M. Charbonnier. La Banque d'Etat du Maroc.* — Etat Indépendant du Congo..... 819

Renseignements économiques. — France. *Le mouvement des ports des colonies et des pays de protectorat. L'exportation française en Angleterre.* — Japon. *Le commerce extérieur en* 1905. — Ethiopie. *Le commerce du Harrar en* 1904..... 838

Nominations officielles..... 841

Bibliographie. — Livres et Revues..... 844

Table des matières du Tome XXI (1er semestre 1906)..... 846

CARTES ET GRAVURES

La côte atlantique du Maroc..... 787

Carte de Tahiti..... 811

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

19-21 RUE CASSETTE — PARIS. 6e. — *Téléph.* 732.84.

Abonnement annuel

France et Colonies, 15 francs; Etranger et Union postale, 20 francs

La Livraison : *Francs :* 0,75 ; *Etranger :* 1 fr.

FLEM

Fab^t CAMPEMENT COMPLET ET MATÉRIEL COLONIAL

TENTES, CANTINES, SACS, PHARMACIES, CUISINES, OBJETS PLIANTS

(Lits, Sièges, Tables, Lanterne), etc. *Adresse télégraphique* : **FLEM-PARIS**

HORS CONCOURS, Membre du Jury, Campements

EXPOSITION PARIS 1900

SEUL DÉPOSITAIRE POUR LES COLONIES DES

VÉRITABLES COMMODES DE L'INVENTEUR "FEDIT"

MAISON PRINCIPALE : *Téléphone* **422-17 — Faubourg Saint-Martin, 207**
SUCCURSALE : *Téléphone* **314-22 — Rue de Richelieu, 5** (*Avenue de l'Opéra*) PARIS

CATALOGUE FRANCO SUR DEMANDE

Demander conditions de paiement spéciales pour MM. les Officiers et Fonctionnaires.

REVUE SUD-AFRICAINE

LA PLUS RÉPANDUE. — LA MIEUX DOCUMENTÉE

PARAISSANT DEPUIS 1893

Seul Journal hebdomadaire renseignant de façon absolument complète sur les **Valeurs de Mines d'Or** et, en général, sur toutes les entreprises de l'Afrique.

ABONNEMENT :

France et Algérie, **20** fr. par an ; Etranger, **25** fr. par an

Envoi de **Numéros Spécimens** sur simple demande adressée à l'Administration : 14, rue Taitbout, Paris.

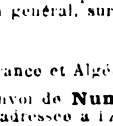

POUDRE ROCHER

LAXATIVE — DÉPURATIVE

Antiglaireuse — Antibilieuse

Guérison sûre et certaine de la

CONSTIPATION

Assainissement rationnel de l'Intestin, du Sang et de l'Appareil digestif. — Prix du Flacon de 20 doses : 2 50 franco.

GUINET, Ph^cien, 1, Rue Saulnier, Paris (9e Ar^t) et toutes Pharmacies.

ASTHME

Bronchite Chronique

EMPHYSÈME

et toutes les OPPRESSIONS

Guérison par **POUDRE et CIGARETTES ESCOUFLAIRE**

M. le Dr BRUNEAU, *Pharmacien à Lille*, envoie GRATIS et FRANCO une **BOITE D'ESSAI avec NOMBREUX CERTIFICATS DE GUÉRISONS**

SOLUTION

de Bi-Phosphate de Chaux des

FRÈRES MARISTES

préparée par **M. L. ARSAC,**

Pharmacien à **Montélimar** (Drôme)

Trente-deux ans de succès

Cette **solution** est employée pour combattre les **bronchites chroniques**, les **catarrhes inveterés**, la **phtisie tuberculeuse** à toutes les périodes, principalement au premier et au deuxième degré, elle a une action décisive. — Ses propriétés reconstituantes en font un agent précieux pour combattre les **scrofules**, la **débilité générale**, **le ramollissement** et la **carie des os**, etc., et généralement toutes les maladies qui ont pour cause la **pauvreté du sang**, qu'elle enrichit, ou la **malignité des humeurs**, qu'elle corrige. Elle est très avantageuse aux enfants faibles, aux personnes de complexion délicate et aux convalescents. Elle excite l'appétit, facilite la digestion et elle est inaltérable.

Prix : **3** fr. le demi-litre ; **5** fr. le litre (Net franco). — Dépôt dans toutes les bonnes pharmacies.

Pour éviter les contrefaçons, exiger les signatures ci-après ; **L. ARSAC** et **Fr CHRYSOGONE**.

Adresser toutes les commandes à **L. ARSAC**, Pharmacien à Montélimar.

M. L. DEBROAS, 10, rue Nouvelle, Paris **(IXe), est seul chargé de la publicité** commerciale, industrielle et financière des *Questions Diplomatiques et Co*

JUL 17 1906

QUESTIONS
DIPLOMATIQUES ET COLONIALES

UNE MISSION HYDROGRAPHIQUE FRANÇAISE

AU MAROC

Ce n'est pas aux lecteurs des *Questions Diplomatiques et Coloniales* qu'il convient d'indiquer longuement le grand intérêt que présente à l'heure actuelle l'étude approfondie de la côte atlantique du Maroc. Ils savent de reste que la question n'est pas seulement d'ordre scientifique et géographique, mais aussi, et plus encore peut-être, d'ordre économique et pratique. Des huit ports ouverts par lesquels se fait la presque totalité du commerce marocain, n'en compte-t-on pas *sept* sur l'océan Atlantique (Tanger, Larache, Rbat, Casablanca, Saffi, Mazagan et Mogador) et la moyenne du commerce de chacun de ces ports, l'un dans l'autre, n'est-elle pas d'environ 14 millions de francs, c'est-à-dire beaucoup plus considérable que celle du port méditerranéen de Tétouan (2 millions environ [1]) ? Les provinces atlantiques du Mâghreb-el-Aksa ne sont-elles pas, d'autre part, les

[1] Voici, d'après les renseignements publiés récemment dans le Bulletin du Comité de l'Afrique Française (*Renseignements coloniaux et Documents*, 1906, n° 2 *bis*, p. 64-65 et 70-71), le tableau en francs du commerce maritime du Maroc pour les années 1903 et 1904 :

	1903			1904		
PORTS	Importations	Exportations	Commerce total	Importations	Exportations	Commerce total
Tétouan...	1.293.620	251.110	1.544.730	1.442.575	260.575	1.703.150
Tanger....	9.312.177	6.804.970	16.117.147	9.628.614	6.883.551	16.512.165
Larache...	19.266.125	1.300.515	20.566.640	9.496.299	2.242.299	11.738.598
Rbat.....	4.330.771	629.996	4.960.767	5.069.803	496.332	5.566.135
Casablanca	9.638.178	9.266.668	18.904.846	8.591.648	7.045.840	15.637.488
Mazagan...	8.478.650	7.937.910	16.416.560	8.795.600	8.316.875	17.112.475
Saffi.....	3.530.250	3.426.500	6.956.750	4.176.674	4.442.210	8.618.884
Mogador..	6.585.718	6.950.727	13.536.445	7.294.311	6.801.734	14.096.045
Total....	62.435.489	36.568.396	93.003.885	54.495.524	36.489.416	90.984.940

En 1902, d'après les rapports consulaires français insérés dans le même Bulletin du Comité de l'Afrique Française (1904, octobre, p. 316 ; *Renseignements coloniaux*

provinces les plus intéressantes du pays, parce que les plus arrosées et celles où la qualité des terres est la meilleure ? Entre Rbat et Tanger, et d'une manière générale dans les provinces du Nord, voici des terres d'élevage, d'excellents pâturages où abondent les troupeaux de bœufs et de moutons, avec lesquelles contrastent les terres à blé des provinces du Sud, entre Rbat et Agadir, dont Casablanca, Mazagan et Saffi sont les principaux débouchés. Vers l'Atlantique encore sont orientées les routes de transit des deux capitales, d'où chameaux, mulets et ânes convoient les marchandises, ici (de Fez) à Larache, là (de Merrâkech) à Mazagan, puisque la barre de Saffi rend ce port, plus rapproché de Merrâkech, vraiment inutilisable. Enfin, c'est également dans l'Atlantique que débouchent les vallées de ces fleuves fertilisateurs, le Sebou, l'Oum-er-Rbia si bien dénommé, le Tensift, qui sont alimentés par les neiges de l'Atlas, qui,— les deux premiers tout au moins — conservent de l'eau durant toute l'année, et qui conduisent au cœur même du pays.

Tant de motifs, tous meilleurs les uns que les autres, auraient dû faire entreprendre depuis longtemps une minutieuse reconnaissance du littoral marocain baigné par l'océan Atlantique; mais rien de tel n'avait encore, à la fin de l'année 1904, été commencé par aucune marine européenne. C'est en vain que les capitaines de la marine de commerce s'étaient plaints depuis de longues années de ne pas posséder de cartes marines exactes, ni de plans des ports, ni de données certaines sur les roches dangereuses contre lesquelles leurs bâtiments étaient exposés à se briser, la situation était demeurée toujours lamentable, au grand détriment des armateurs et des négociants européens. Aussi, actuellement encore, la navigation est-elle très précaire, surtout pendant l'hiver, sur les côtes atlantiques du Maroc, où pas un seul port ne peut offrir un abri aux navires contre les coups de vent venus du large. En cas de mauvais temps, les navires doivent s'éloigner de la côte, et encore leur faut-il un certain tonnage pour résister à peu près certainement à la tempête. Les moyens de débarquement sont tout à faits primitifs, et... à peu près inexistants : les bâtiments doivent mouiller, en effet, à 1 ou 2 milles du littoral, et de là c'est à l'aide de *bar-*

---

et Documents, n° 12, p. 332-339), le commerce maritime avait, pour quelques-uns de ces ports, été le suivant :

	Importation	Exportation	Total
Tanger.....	9.272.578 fr.	8.214.606 fr.	= 17.487.184 fr.
Larache.....	8.477.750 »	1.280.000 »	= 9.757.730 »
Casablanca.....	9.493.414 »	10.609.368 »	= 20.102.782 »
Mazagan.....	9.854.050 »	7.425.650 »	= 17.279.700 »
Mogador.....	6.822.555 »	7.702.520 »	= 14.525.075 »

casses dont la direction est confiée aux *oumana* (chefs de douane) et aux *reis* (capitaines de port), — qui n'ont jamais eu le moindre souci d'améliorer leur outillage, d'introduire l'usage de la vapeur, de construire des quais de débarquement, — c'est à l'aide de barcasses à rames, — telles les galères du moyen

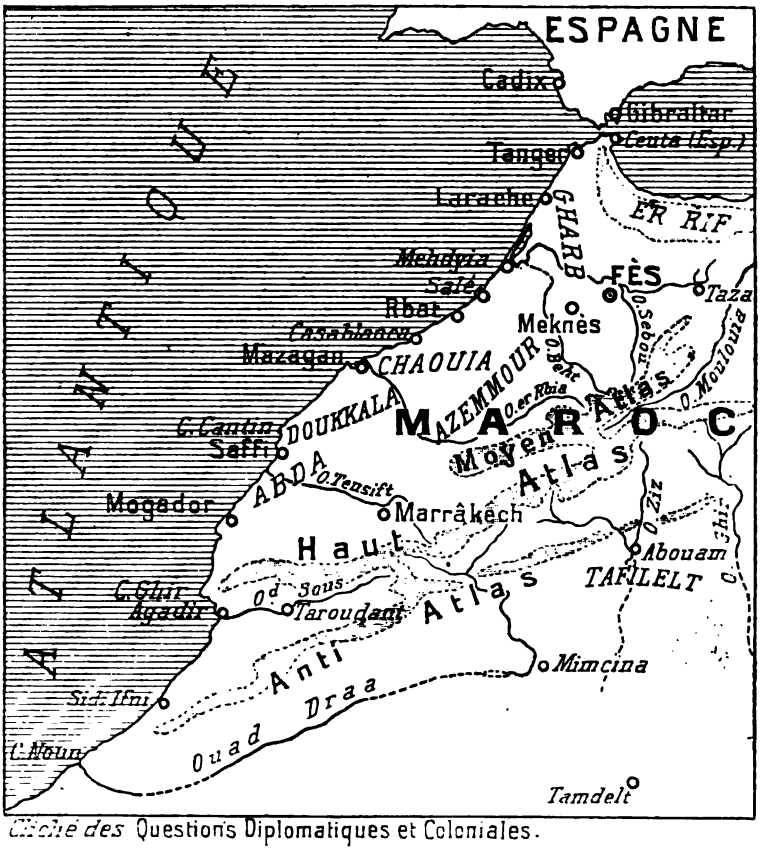

Cliché des Questions Diplomatiques et Coloniales.

âge, — monopole du Makhzen, que s'effectuent les transports à terre. Dans les trois ports à barre (Larache, Rbat, Saffi) le vent vient-il à souffler de l'Ouest, des volutes d'eau se dressent immédiatement sur la barre qui peut demeurer pendant une, deux, trois semaines infranchissable pour les barcasses. Cependant, les vapeurs attendent au large que la barre daigne s'améliorer, ...ou s'en vont débarquer leurs marchandises dans d'autres ports moins inhospitaliers, Casablanca, Mazagan, Mogador. Ce sont là des faits si avérés que les connaissements des navires à

destination de la côte atlantique du Maroc prévoient de telles éventualités.

A ces difficultés provenant du fait de la nature ou des Marocains, s'en ajoutent d'autres qui proviennent des hydrographes européens eux-mêmes. Le seul document dont il soit possible de faire usage est une carte approchée de reconnaissances exécutées sous voile en 1835 par les lieutenants anglais W. Arlett, commandant du brick l'*Etna*, et H. Kellett, commandant le cutter le *Raven*[1]; or on sait depuis longtemps que les longitudes de cette carte sont erronées en plusieurs endroits de 3 milles marins (soit d'environ 6 kilomètres) et que des rochers inconnus peuvent créer des brisants dangereux sur plusieurs caps. Dans la rade même de Tanger, levée en 1835, puis en 1852 par des missions hydrographiques françaises, M. l'ingénieur hydrographe en chef Renaud a trouvé, dans le premier semestre de l'année 1905, des roches dangereuses jusqu'alors totalement inconnues[2] ! Ce fait suffit à prouver combien il importe de procéder à une réfection totale de l'hydrographie de la côte marocaine, avec des procédés rigoureux comportant plusieurs années de travail à terre et en mer.

*
* *

Ce n'est pas ici le lieu d'insister longuement sur les différentes opérations qu'exige l'établissement d'une carte hydrographique complète et précise. Il suffira simplement de dire que le travail à terre consiste en une triangulation géodésique du littoral, avec les théodolites du grand diamètre, et dans la mesure de plusieurs bases, ce qui permet de fixer d'une manière exacte les formes du littoral et les distances. Quant au travail en mer, ce sont des sondages et des dragages aussi rapprochés que possible, particulièrement là où existent des têtes de roche, des caps dangereux à contourner, des lieux de

---

[1] Sur la campagne de l'*Etna* et du *Raven*, v. W. Arlett : *Description de la côte d'Afrique depuis le cap Spartel jusqu'au cap Bojador* (*Bull. Soc. Géog.*, 2e série, t. VII, janvier 1837, p. 12-48). La carte levée au cours de la campagne est reproduite dans le n° 1165 de nos cartes de l'ancien Dépôt général de la marine, publié en 1848 (côte occidentale d'Afrique, *partie comprise entre le détroit de Gibraltar et le cap Ghir*, levée en 1835 par le lieutenant Arlett, de la marine royale d'Angleterre) et est utilisée dans la carte postérieure n° 1836 du Dépôt des Cartes et Plans de la marine (Océan Atlantique, côte occidentale d'Afrique, *partie comprise entre le détroit de Gibraltar et le cap Bojador*), publiée en 1860. C'est ce qu'indique le *Nota* : « Travaux d'après lesquels cette carte a été dressée... La côte Ouest du « Maroc, d'après les cartes anglaises levées en 1835 par le lieutenant Arlett. »

[2] *L'étude des ports du Maroc par les Sociétés françaises* (*mission Renaud*). Bull. Comité Afrique Franç., 1905, décembre, p. 457-459.

mouillage pour les navires. C'est seulement ainsi qu'il est possible de parvenir à exécuter une œuvre hydrographique conforme aux exigences de la science contemporaine.

***

Par son vaste et patient travail d'inventaire scientifique et économique du Maroc, le Comité du Maroc avait été amené de bonne heure à se préoccuper de l'insuffisance et de l'imperfection de notre connaissance des côtes du Mâghreb-el-Aksa. A la fin de 1904, il prit l'initiative d'appeler l'attention des ministères de la Marine et des Affaires étrangères sur les défectuosités bien connues de l'hydrographie marocaine. Cette démarche, prise en très sérieuse considération par les deux ministères compétents, amena l'organisation par le Département de la Marine, après entente avec le Département des Affaires étrangères, d'une mission hydrographique dont, grâce à une très généreuse souscription de Mme Hériot, le Comité du Maroc, présidé successivement par MM. Eugène Etienne et Guillain, put couvrir la plupart des frais. Ainsi fut constituée, au début de l'année 1905, la mission française pour l'étude des côtes du Maroc ; au mois de juin suivant, cette mission quittait la France à bord du yacht *Aigle*, spécialement affrété pour les sondages en mer et dirigé par le capitaine au cabotage Ohier.

A la tête de la mission hydrographique française était placé le lieutenant de vaisseau A.-H. Dyé, l'ancien compagnon du colonel Marchand, qui, après avoir été au Congo et en Chine, venait de faire au Sénégal d'importants travaux hydrographiques. Deux enseignes de vaisseau, déjà spécialisés dans des travaux de même nature, l'un, M. Larras, par deux campagnes hydrographiques à Madagascar, l'autre, M. Traub, par un stage à Paris, et un ingénieur des ponts et chaussées, M. Pobéguin, complétaient, avec le Dr Maire, l'état-major scientifique de la mission, qui avait été, par les soins éclairés du ministère de la Marine, largement pourvue d'instruments spéciaux d'hydrographie et d'observation astronomique, géodésique et météorologique.

***

De l'oued Kis à Tanger, l'*Aigle*, parti de Toulon le 24 juin 1905, procéda à une reconnaissance rapide de la côte méditerranéenne du Rif et des Djebala ; puis, après une courte relâche à Tanger, il longea le littoral occidental du Maroc. Dès lors, la mission se trouvait sur le terrain que son chef avait assigné à

ses premières opérations; elle débuta par porter son effort sur les ports fréquentés par les bâtiments marchands, c'est-à-dire sur les ports ouverts, de manière à se mettre en état de fournir aux capitaines du commerce des plans de mouillage suffisamment détaillés et précis [1], et des repères bien déterminés à terre. N'était-ce pas ainsi qu'il importait de débuter, puisque, — alors que la sécurité est complète dans les ports ouverts, — le reste du littoral demeure, par ordre du sultan, absolument fermé [2], puisque tout débarquement y est impossible, qu'aucun poste de douane n'y existe nulle part, que les tribus côtières pillent les embarcations qui y naufragent et tirent sur les gens qui veulent y atterrir ? En dehors des ports ouverts, il était intéressant de sonder les baies et les embouchures des fleuves susceptibles de présenter les conditions nautiques les plus favorables pour la fondation de nouveaux ports de commerce. Voilà pourquoi des sondages étendus furent exécutés par le personnel de la mission et par l'équipage du yacht *Aigle*, du début de juillet au milieu d'octobre 1905, sur la côte atlantique du Maroc [3]. Enfin, pendant les mois de novembre et de décembre, la mission hydrographique, divisée en plusieurs groupes, commença la triangulation complète du même littoral et explora le cours inférieur du fleuve Sebou et la lagune Ez Zerga [4].

***

Quels sont les résultats scientifiques de tout ce labeur ?

Laissant provisoirement de côté les ports de Casablanca et de Saffi, récemment étudiés par M. l'ingénieur en chef Renaud sur l'initiative de la « Société d'études de Travaux publics au

---

[1] Indépendamment du plan de la Rade de Mogador publié en cartouche dans la carte n° 1165 du Dépôt de la marine, les marins ont à leur disposition une feuille de « *Ports et mouillages de la côte Ouest du Maroc*, levés en 1852-53 par M. C. A. Vincendon-Dumoulin » (Service Hydrographique de la marine, 1892, n° 4630), qui contient les plans de Larache ou El Araïch (à l'échelle de 1 : 18.000e), Rbat et Salé (1 : 30.000e), Dar el Beida ou Casablanca (1 : 20.000e), Mazagan (1 : 35.000e), Saffi (1 : 40.000e), Agadir ou Santa Cruz (1 : 50.000e).

[2] C'est ce que disent formellement les *Instructions nautiques sur la côte occidentale d'Afrique (du cap Spartel à Sierra-Leone)* : « En principe, il n'est pas permis « d'après les règlements marocains, de débarquer sur un point de la côte où il « n'existe pas de port, et les seuls ports reconnus actuellement sur la côte dont « s'occupe ce livre sont : El Araïch, Salé, Rbat, Casablanca, Mazagan, Saffi et « Mogador » (éd. de 1896, p. 55).

[3] A.-H. Dyé : *Rapport sommaire sur les travaux de la mission hydrographique du Maroc de juin à fin octobre* 1905. Bull. Comité Afrique Franç., 1905, novembre, p. 388-396, grav.

[4] A.-H. Dyé : *Rapport sommaire n° 2 sur les travaux de la mission hydrographique du Maroc en novembre et décembre* 1905. Bull. Comité Afrique Franç., 1906, janvier, p. 26-31.

Maroc [1] », la mission hydrographique française a porté son effort sur les autres ports de la côte atlantique, et a en particulier exécuté des travaux de sondage très étendus à Mazagan et à Mogador, séjournant un mois dans chacune de ces localités, y découvrant des têtes de roches ignorées, et y menant à bonne fin de laborieuses recherches. Les travaux de sondage et les travaux de triangulation exécutés sur ces deux points et dans d'autres localités de la côte occidentale du Maroc permettront de publier, dès la fin de l'année 1906, des plans étendus des mouillages de Mogador et de Mazagan, ainsi que des autres ports et des baies intéressantes du littoral atlantique du Mâghreb-el-Aksa.

De ces différents points, la « souricière » de Mazagan, — dont sept épaves attestent les dangers et où des navires se perdent presque chaque année, — était de beaucoup la moins connue et la plus redoutée des navigateurs. Là surtout, la mission hydrographique française a, au cours de son séjour (20 août-20 septembre), fait des constatations importantes et des découvertes nouvelles. A Mazagan même, à Azemmour et à l'épi du cap qui porte ce nom, les sondages ont amené la découverte de quatre groupes de rochers dangereux qui ont été aussitôt signalés aux différents consuls européens de Mazagan et à tous les navigateurs. Ces forts brisants, entre lesquels existe une brèche, déterminent au large pendant les gros temps d'hiver une sorte de barre qui emprisonne les navires ; la passe saine et la route praticable en toute sécurité pour les bâtiments de commerce qui fréquentent la côte ont été reconnues et répérées d'une manière précise par la mission. Bien que la rade naturelle de Mogador, entre l'île et la ville, présente moins d'accidents rocheux, la mission française y a cependant, durant son séjour (du 5 au 30 juillet), découvert au Sud de l'île un certain nombre de têtes de roches insoupçonnées jusqu'ici.

Ce n'est pas seulement de ces points du littoral atlantique du Maroc que le commandant A.-H. Dyé et ses collaborateurs ont perfectionné notre connaissance ; durant leur séjour à Larache (12-15 octobre) et à Rbat (30 septembre-7 octobre), ports de barres dangereuses, ils ont refait des plans de mouillage ; et, non contents d'étudier les ports ouverts et la baie d'Azemmour à l'embouchure de l'Oum er Rbia, ils se sont arrêtés en certains points où il y a danger à le faire à cause de la défiance et de l'hostilité des indigènes pour tout ce qui vient

[1] Bull. Comité Afrique Franç., 1905, décembre, p. 457-459.

de la mer, — à Agadir, le futur débouché du Sous (premiers jours d'août), à l'embouchure du Tensift, dans la baie de Fedala, près de Casablanca (20-26 septembre), à Mehdvia, à l'embouchure du Sebou (8-10 octobre) à la lagune Ez Zerga (10-11 octobre) qu'un peu plus tard (7 novembre-14 décembre), au moment où les bords en sont « couverts de gras pâturages « verdoyants, parsemés de fleurettes multicolores », ils ont complètement explorée. De là, le commandant A.-H. Dyé et une partie de ses collaborateurs [1] ont gagné le fleuve Sebou en amont de son coude Nord et en ont exécuté, depuis les environs du confluent de l'Ouarra, la descente dans des conditions particulièrement dangereuses, par suite de l'état d'esprit des tribus Beni Hassen qui sont établies depuis quelques années sur les deux rives de cet oued. De cette première exploration des fonds du Sebou sur une longueur de 160 à 200 kilomètres résultent, outre des cartes à l'échelle du 1 : 10.000e, différentes constatations très intéressantes : le cours du fleuve, bordé par des berges de terre, est très sinueux ; aucun barrage rocheux n'y est à redouter dans la partie inférieure, où la profondeur d'eau, qui a été relevée sur tous les seuils, est très variable suivant les saisons, le minimum étant en août et septembre (à la fin de la saison sèche) et le maximum à la fin d'avril (à la fin de la saison des pluies).

***

Tels sont les points sur lesquels ont porté, au cours de la campagne de 1905, les persévérants efforts de la mission hydrographique française; mais ses membres, non contents de se livrer à de minutieux travaux scientifiques ont toujours fait dans leurs préoccupations une grande place aux études économiques. Ce qui, en particulier, les a pour une large part déterminés à entreprendre l'exploration des fonds du Sebou, ç'a été le désir de savoir si les conditions hydrographiques de ce fleuve permettent de le considérer comme une future route vers Fez. Sans doute, — et la mission en a fait elle-même l'expérience quand elle a été empêchée par la force de procéder à ses travaux techniques, — l'état d'esprit des populations rend difficile, — pour ne pas dire impossible, — la création immédiate d'un service de navigation sur le Sebou, et rien ne pourra être tenté

[1] Les autres, sous la direction de l'enseigne de vaisseau Larras, effectuaient une triangulation très complète du littoral entre Mazagan et Saffi, avec stations à l'aller et au retour.

dans ce sens tant que les tribus riveraines (celles du Gharb au Nord, les tribus Azemmour au Sud) continueront de vivre dans cet état de guerre et de razzia dans lequel elles demeurent presque constamment aujourd'hui ; mais ces populations sont accessibles pour le médecin, le commerçant et le touriste, et tel douar que pourrait citer le commandant Dyé désire dès maintenant l'association agricole, le métayage et toutes les opérations commerciales. D'ailleurs, les « possibilités économiques » de la vallée du Sebou, — si imparfaitement connues soient-elles encore, — sont considérables. Sur la rive gauche du fleuve existent, entre Meknès et Rbat, de vastes forêts de chênes lièges et de thuyas; au Nord, les terres d'élevage se prolongent jusque vers Tanger. Toute cette région est très intéressante par la quantité de bétail qui en est déjà exportée surtout par les ports de Casablanca, de Rbat et de Tanger; les moutons y sont très nombreux et l'exportation des laines considérable ; les bœufs y sont d'une race plus forte que celle d'Algérie.

Si les recherches des membres de la mission hydrographique française ne sont pas encore suffisamment complètes pour leur permettre de résoudre la question, si importante et si discutée, des meilleurs débouchés à créer sur la côte occidentale à l'issue des voies commerciales qui traversent les provinces atlantiques du Maroc [1], du moins leur est-il possible de formuler dès maintenant, au sujet de l'amélioration de l'outillage des ports marocains, des conclusions qu'il importe de mettre en lumière. Aux barcasses à rames qui, écrit le lieutenant de vaisseau

---

[1] A cet égard, la côte occidentale du Maroc peut être divisée en quatre sections, dont la première, celle du Maroc septentrional, englobe les ports susceptibles de servir de débouchés à la ville de Fès et aux pâturages de la vallée du Sebou, de la partie inférieure de laquelle la mission française a pu constater la richesse. Larache, la lagune Ez Zerga, Mehdyia et Rbat ont été successivement proposés comme susceptibles de servir de ports à cette région; mais seule l'étude technique des conditions nautiques de chacun de ces points peut fixer les idées sur l'avenir qui leur est réservé. — Pour la seconde section, celle du Maroc central, on a mis en avant, comme débouchés des terres à blé de la province de Chaouïa, Casablanca et la baie de Fedala dont le premier lever à l'échelle du 1 : 20.000e a été exécuté par la mission hydrographique française. — Dans la troisième section, le Maroc du Sud, les débouchés proposés pour la ville de Merrakech et les terres à blé des Doukkala et des Abda, peuvent être Mazagan, la lagune Oualidiya, Saffi, l'embouchure de l'oued Tensift et Mogador. — Enfin, plus au Sud encore, Agadir, qui n'offre pas une situation nautique supérieure à celle de Saffi, est le débouché naturel de la province du Sous.

Une telle énumération a son éloquence ; elle montre combien de points ont été préconisés par des voyageurs et par des commerçants établis sur la côte du Maroc et fournit une preuve nouvelle de l'utilité de l'œuvre entreprise par le commandant Dyé et ses compagnons. Au moment où il est permis d'espérer que la côte atlantique du Maroc va être enfin pourvue des travaux maritimes indispensables au développement de son commerce, il était indispensable que des études spéciales permissent de fixer les mérites respectifs de chacun de ces ports et les améliorations qu'il était nécessaire d'apporter à la situation naturelle de chacun d'eux.

Dyé, « ont conservé à Saffi et à Agadir les formes des galères « phéniciennes usitées avant la fondation de Carthage [1] », — il faut substituer des remorqueurs à vapeur, et il est nécessaire de créer quelques quais ou wharfs pour permettre de décharger remorqueurs et barcasses à marée basse. Mais l'emploi de remorqueurs entraîne par ailleurs, et de toute nécessité aussi, la construction de petites digues destinées à les abriter contre les coups de vent; il serait souhaitable que ces wharfs pussent dépasser les barres dangereuses de Larache, de Rbat et de Saffi, et il ne semble pas que rien doive s'y opposer. Tous ces travaux d'outillage [2] seraient réalisés à l'aide d'une caisse spéciale de douanes, qu'alimenteraient des centimes additionnels.

Ce qui peut légitimer cette augmentation de droits, c'est cette considération que les ports ouverts de l'Atlantique constituent les seuls points du Maroc où les Européens vivent depuis plusieurs siècles en contact avec les indigènes, et sont par conséquent les meilleurs centres de pénétration politique et économique. Aussi serait-il désirable d'y renforcer l'action et d'y augmenter le nombre des consuls français [3]. A côté de la création de dispensaires dirigés par un médecin français qui jouit toujours d'un grand prestige auprès des indigènes, — et ç'a été le seul progrès réalisé sur la côte atlantique du Maroc en 1905, — à côté de la création d'écoles musulmanes et franco-musulmanes, que désire parfois la population (à Mazagan, par exemple), ce serait faire œuvre très utile au point de vue français, que d'exécuter ces travaux d'amélioration et d'aménagement.

Non moins utile serait la création de différentes lignes de cabotage parties, soit de Tanger, soit des ports français de l'Algérie. Actuellement, la seule compagnie française dont une ligne de navigation régulière, et d'ailleurs très bien installée pour les marchandises, dessert la côte atlantique du Maroc est la Compagnie Paquet; mais il est possible de se créer une place à côté d'elle, et ce n'est pas à des bâtiments étrangers qu'il convient de laisser le transport, au Maroc des sucres de notre vallée de la Loire, en France des laines destinés aux industriels du Nord. Les circonstances sont d'ailleurs favorables, puisque la Compagnie anglaise Forwood ne se maintient que grâce aux voyageurs à destination des Canaries, et que la ligne allemande Oldenburg ne subsiste que grâce au trafic pour le Portugal et

---

[1] Bull. Comité Afrique Franç., 1906, janvier, p. 26.

[2] Auxquels il convient d'ajouter la construction d'un phare au cap Cantin, dont les parages sont très dangereux pour la navigation.

[3] Il n'existe pas encore de consul français à Saffi.

aux subventions de l'Etat allemand. Que, de son côté, la Légation française améliore les services commerciaux et postaux sur la côte atlantique du Maroc, de manière à fournir un excellent outil à nos négociants, et ceux-ci pourront rapidement occuper une situation toute particulière dans la partie occidentale du Mâghreb-el-Aksa!

***

Telles sont les remarques suggérées aux membres de la mission hydrographique française par leurs premières études sur la côte atlantique du Maroc. Il n'est pas douteux que de nouvelles observations ne permettent au commandant Dyé et à ses collaborateurs, — tout en poursuivant, au cours de la campagne de 1906, jusqu'à son complet achèvement, la triangulation du littoral marocain entre Tanger et Agadir et en étudiant les différents secteurs de la côte atlantique comme ils ont étudié en 1905 le secteur Mazagan-Saffi, — de préciser leurs études économiques[1] et de servir ainsi doublement la cause de la science en même temps que celle de la France.

HENRI FROIDEVAUX.

[1] Le *Bulletin du Comité de l'Afrique Française* a déjà publié une partie des documents économiques recueillis par la Mission hydrographique du Maroc, les *Notes sur Mogador* de M. E. Pobéguin, auxquelles s'ajoutent les rapports du Dr Maire sur les écoles et les médecins et dispensaires de la même ville (1906, *Renseignements coloniaux et Documents*, n° 2 *bis*, p. 49-63).

LES DROITS DE DOUANE ET D'OCTROI DE MER DANS LES COLONIES FRANÇAISES

DE 1904 A 1906

Nous avons étudié récemment le régime des droits de douane à l'importation des colonies françaises autres que l'Algérie et la Tunisie, de 1904 à 1906 [1], en réservant toutefois la question des droits sur les sucres importés.

La réglementation sucrière, aux colonies, telle qu'elle est résultée d'actes intervenus en 1903 à la suite de la convention de Bruxelles du 5 mars 1902, a été d'ailleurs précédemment exposée [2]. Il suffira donc de signaler ici les quelques changements qui y ont été apportés depuis le 1er janvier 1904.

En Indo-Chine, le décret en forme de règlement d'administration publique du 26 août 1904, modifiant le tarif des droits de douane à l'entrée des marchandises originaires de Chine, en vue de diminuer les avantages accordés au commerce chinois, a élevé de 8 à 17 francs les 100 kilogrammes le droit sur le sucre noir, dit galette chinoise ; ce produit, dont il a été importé en Indo-Chine en 1903 moins de 12.000 kilogrammes, valant à peine 3.000 francs, reste encore favorisé par rapport aux sucres des autres pays non soumis à la convention de Bruxelles, dont l'importation dans notre colonie demeure prohibée ; mais le droit de 17 francs dépasse sensiblement ceux de 5 fr. 50 et de 6 francs, qui frappent les sucres provenant au contraire des pays étrangers soumis à la convention.

D'autre part, en Afrique Occidentale Française, le décret, le Conseil d'État entendu, du 14 avril 1905, fixant les droits à l'entrée et à la sortie sur les marchandises de toute nature, a arrêté uniformément à 5 francs le droit d'importation sur les sucres français et étrangers, importés en Afrique Occidentale par l'une quelconque des colonies côtières, et à 5 fr. 50 la surtaxe douanière sur les seuls sucres étrangers introduits par le Sénégal ou la Guinée, indépendamment de la surtaxe d'importation indirecte de 3 fr. 60 les 100 kilogrammes sur les

---

[1] *Quest. Dipl. et Col.*, 1er mai 1906.
[2] *Quest. Dipl. et Col.*, 16 juillet 1904.

sucres de toute origine importés en Guinée, après avoir transité par un pays du continent africain autre qu'une colonie française. La surtaxe douanière de 5 fr. 50 sur les sucres étrangers, bien que supérieure à l'ancienne surtaxe de 7 % perçue à l'entrée du Sénégal, reste dans les limites prescrites par la convention de Bruxelles pour les sucres originaires des pays soumis à la convention. Rappelons ici que les importations de sucre en Afrique Occidentale se sont élevées, en 1903, à plus de 2.100.000 francs, et en 1904, à moins de 1.800.000 francs; presque tout le sucre importé vient de France à destination du Sénégal.

Reste la question des droits compensateurs. On sait qu'il faut entendre par là des surtaxes prévues par l'article 4 de la convention du 5 mars 1902, aux termes duquel les parties contractantes se sont engagées à frapper, à l'importation sur leur territoire, les sucres originaires des pays qui accorderaient des primes à la production ou à l'exportation, de droits spéciaux au moins égaux au montant de ces primes. Ces droits ayant été arbitrés une première fois par la commission permanente de Bruxelles, un décret du Président de la République du 10 novembre 1904, contresigné par les ministres du Commerce et des Finances, après avis conforme de celui des Colonies, a fixé la quotité des droits compensateurs à percevoir sur les sucres importés en France et en Algérie. La question dut alors se poser de savoir dans quelles conditions ces droits seraient rendus applicables aux colonies, quand, après de nouvelles décisions prises par la commission de Bruxelles, un décret du 6 octobre 1905, contresigné cette fois par les trois ministres du Commerce, des Finances et des Colonies, fixa de nouveau la quotité des droits compensateurs à percevoir, non plus seulement en France et en Algérie, mais aussi dans les colonies françaises. Ce décret reproduit d'ailleurs purement et simplement les chiffres de celui du 10 novembre 1904, en ce qui concerne les sucres originaires du Danemark, de Roumanie, d'Espagne, du Japon, du Canada, de l'Union douanière sud-africaine, de la Fédération australienne, du Chili et de Costa-Rica ; il ne modifie pas davantage les droits sur les sucres originaires de Russie, pour lesquels la commission permanente n'a pas encore déterminé le montant de la prime ; mais il remplace le droit compensateur de 50 francs les 100 kilogrammes sur les sucres originaires de la République Argentine par des taxes de 19 fr. 90, 15 fr. 05 et 10 fr. 50, selon la nature des sucres. Le droit compensateur le plus élevé du tableau annexé au décret du 6 octobre 1905 est celui de

27 francs les 100 kilogrammes sur les sucres de toute espèce originaires d'Espagne.

Ainsi, les droits compensateurs ont été fixés aux colonies par le même décret simple qu'en France, sans qu'on ait établi aucune distinction entre les colonies du premier groupe et celles du second. Cela revient à considérer la convention de Bruxelles, régulièrement ratifiée et promulguée, comme ayant force de loi pour l'ensemble du territoire de la France et de ses possessions, tous les actes à intervenir pour son exécution devant s'appliquer *ipso facto* dans les colonies françaises, à condition, toutefois, d'y être promulgués, après avoir été d'ailleurs contresignés par le ministre des Colonies.

Il n'en demeure pas moins, d'une part, en ce qui concerne les surtaxes douanières sur les sucres des pays étrangers soumis à la convention de Bruxelles, que les chiffres de 5 fr. 50 et de 6 francs, prévus par l'article 3 de la convention, sont des maxima au-dessous desquels il est permis de se tenir, la surtaxe pouvant même être réduite à zéro ; et d'autre part, en ce qui concerne les droits compensateurs sur les sucres des pays qui accordent des primes, que les montants des primes évalués comme base de ces droits, en exécution des articles 4 et 7 de la convention, sont des minima, qu'il est loisible de dépasser, les sucres dont il s'agit pouvant même être prohibés.

Il en résulte qu'il semble possible d'apporter aux colonies, dans les limites qui viennent d'être indiquées, des exceptions au régime métropolitain d'importation des sucres. Mais il faut rechercher dans quelles formes sont intervenues ou pourront intervenir ces exceptions.

Pour les sucres des pays étrangers soumis à la convention, le droit de 5 fr. 50 à l'entrée du Sénégal et de la Guinée a été, comme nous l'avons dit, fixé par le décret, le Conseil d'Etat entendu, du 14 avril 1905, en exécution de la loi du 7 mai 1881 sur le tarif général des douanes. Ce sont d'ailleurs des décrets, en forme de règlement d'administration publique ou le Conseil d'Etat entendu, du 19 octobre 1903, pris en vertu de la loi du 11 janvier 1892 ou de celle du 7 mai 1881, selon qu'il s'agissait de possessions du premier ou du second groupe, qui ont appliqué à l'Indo-Chine, à la Martinique et à Tahiti les droits métropolitains de 5 fr. 50 et de 6 francs, parce qu'il fallait modifier, dans ces colonies, des tarifs spéciaux précédemment établis.

Quant aux sucres des pays qui accordent des primes, nous savons que leur importation demeure prohibée à la Martinique et en Indo-Chine, et qu'ils sont frappés d'un droit compensa-

teur de 50 francs les 100 kilogrammes à Tahiti, par les décrets précités du 19 octobre 1903. Il ne semble donc pas que ces décrets puissent être modifiés par la promulgation du décret simple du 6 octobre 1905, lequel ne s'appliquerait par suite qu'aux autres colonies. Au cas où, dans l'une de celles-ci, un remaniement des droits compensateurs, déterminés par ce dernier acte, serait reconnu nécessaire, on peut se demander s'il suffirait de prendre un nouveau décret simple, spécial à la colonie intéressée, ou s'il faudrait recourir à la procédure prévue par l'une des lois de 1892 ou de 1881 : la jurisprudence n'est pas encore fixée sur ce point.

Nous voyons ainsi qu'il reste quelque incertitude dans le mode d'établissement des droits sur les sucres à l'entrée des colonies françaises. Il en est de même en ce qui concerne le régime de l'exportation des produits de toute nature à la sortie de nos possessions ; en effet, bien que la jurisprudence se soit un peu précisée à cet égard, elle paraît demeurer flottante tout au moins pour ceux des droits non différentiels qui ne sont pas représentatifs de l'impôt foncier.

Disons tout de suite que la procédure d'établissement des droits de sortie représentatifs de l'impôt foncier n'a pas varié. Ces droits, non différentiels, c'est-à-dire frappant indistinctement les marchandises à destination de la France ou de l'étranger, sont fixés d'après les règles prévues pour les contributions autres que les droits de douane. Le projet de modification des droits de sortie sur les sucres, cafés et feuilles de bois d'Inde à la Guadeloupe est resté sans suite. Mais le Conseil d'Etat vient d'adopter un projet de décret approuvant, pour la Réunion, en exécution de l'article 33 de la loi des finances du 13 avril 1900, une délibération du Conseil général du 8 octobre 1904, étendant aux rhums et liqueurs, tapiocas et fécules, essences, paille de chouchou, tabacs hachés et en feuilles, et fibres de toutes sortes, le droit de sortie de 2 %, qui frappait déjà les sucres, cafés, vanilles, clous et griffes de girofle, macis, muscades, cacao, pommes de terre, oignons, aulx et légumes secs; cette mesure n'a d'autre objet que d'accroître les ressources de la colonie ; il s'agit donc là d'un droit purement fiscal ; il est d'ailleurs bien représentatif de l'impôt foncier, puisque le seul impôt de cette nature qui existe actuellement à la Réunion est l'impôt sur les maisons ; ce dernier s'élève à 0,35 % de la valeur imposable, c'est-à-dire 0,175 % de la valeur réelle des immeubles ; on calculerait sans peine qu'il y aurait équivalence entre les droits de sortie sur les produits du cru et la contribution foncière, ou que celle-ci atteindrait 2 % de la valeur

locative des maisons, si la propriété bâtie rapportait 8,75 % ; or il est assez difficile d'avoir des renseignements d'ensemble à cet égard, les chiffres variant dans de grandes proportions selon la nature des habitations. Si le projet de décret précité a été délibéré en Assemblée générale du Conseil d'Etat, bien que la simple procédure en section des finances soit généralement employée en exécution de la loi du 13 avril 1900, c'est en vertu de la faculté prévue par le décret du 3 avril 1886, modifiant l'article 7 du règlement intérieur du Conseil d'Etat, et aux termes duquel sont portées à l'assemblée générale les affaires qui, à raison de leur importance, sont renvoyées à son examen, soit par les ministres, soit par le président de section d'office ou sur la demande de la section.

Quant aux droits de sortie différentiels qui n'existent en fait qu'en Indo-Chine et à la Côte des Somalis, ils présentent évidemment un caractère douanier, puisqu'ils facilitent le commerce entre la métropole et ses colonies, au détriment du commerce entre celles-ci et les pays étrangers. Rappelons qu'il existait en outre à Tahiti un droit différentiel sur la nacre exportée, qui vient d'être supprimé dans des conditions sur lesquelles nous aurons à revenir plus loin. Les droits, d'une légalité contestable, établis à la Côte des Somalis par des arrêtés locaux, n'ont pas été modifiés depuis 1904. Au contraire, les droits différentiels à l'exportation d'Indo-Chine ont fait l'objet, outre le décret du 15 mai 1904, qui a diminué les tarifs de sortie sur les bois, d'un décret, le Conseil d'Etat entendu, du 25 novembre 1904, supprimant la taxe de 3 % établie le 29 décembre 1898 à l'exportation des poivres destinés à l'étranger; cette suppression a été effectuée en vue de permettre aux poivres indo-chinois de lutter à l'étranger contre la concurrence des poivres de Singapore, les importations de poivres indo-chinois en France suffisant d'ailleurs largement à alimenter la consommation métropolitaine; d'autre part, le projet d'augmentation du droit de sortie sur la cannelle est resté sans suite.

Il faut placer à côté des droits de sortie différentiels les prohibitions à l'exportation, qui présentent également un caractère en quelque sorte douanier, en ce sens qu'elles protègent l'agriculture ou l'industrie locales au détriment du commerce avec l'étranger ou même avec la métropole. Ces prohibitions sont rares dans nos colonies. On ne saurait guère signaler que celles qui ont été prescrites dans les établissements français de l'Inde et à Madagascar, précisément depuis le 1er janvier 1904. Dans l'Inde, un décret, le Conseil d'Etat entendu, du 4 sep-

tembre 1905, rendu en exécution de la loi du 7 mai 1881, a interdit, dans les établissements de Pondichéry et de Karikal, l'exportation des peaux et plumes d'oiseaux de toutes sortes, à l'exception des peaux et plumes d'autruche et d'oiseaux domestiques, et des dépouilles d'oiseaux destinées à des collections scientifiques ; cette mesure a eu pour but de donner satisfaction au gouvernement britannique, en vue de faciliter l'exécution d'un arrêté du vice-roi des Indes, prohibant l'exportation par terre et par mer, de l'Inde anglaise, des peaux et des plumes, afin de protéger les oiseaux, en raison de leur utilité ou de leur grande beauté ; la visite par les autorités britanniques des colis pénétrant dans nos établissements, à leur sortie du territoire anglais, aurait constitué, en effet, une gêne considérable ; tandis que la surveillance à l'exportation de Karikal et de Pondichéry a pu être confiée au service des contributions indirectes, en l'absence de tout service des douanes dans l'Inde française. D'autre part, à Madagascar, nous savons qu'à la suite d'un arrêt de la Cour d'appel de Tananarive du 5 août 1903, un décret en forme de règlement d'administration publique du 19 septembre 1903, rendu en exécution de la loi du 11 janvier 1892, aux lieu et place du décret simple du 19 février 1903, a interdit jusqu'au 31 décembre 1904 l'exportation des vaches et des génisses hors de la colonie ; cette interdiction a été prorogée d'abord jusqu'au 31 décembre 1905, puis jusqu'au 31 décembre 1906 par deux décrets des 16 décembre 1904 et 29 décembre 1905, rendus dans la même forme que celui du 19 septembre 1903. Depuis lors est intervenu un arrêt de la chambre civile de la Cour de cassation du 3 janvier 1906, cassant l'arrêt de la cour de Tananarive, et renvoyant l'affaire devant la Cour d'appel de la Réunion ; l'arrêt de cassation reconnaît implicitement le caractère douanier de la prohibition, mais déclare que le décret simple du 19 février 1903 a été régulièrement pris, en exécution du deuxième alinéa de l'article premier du décret du 30 janvier 1867, aux termes duquel, dans les colonies autres que les Antilles et la Réunion, les droits de douane sont réglés par des décrets ; assurément cet acte de 1867 a été remplacé dans nos possessions du second groupe par la loi du 7 mai 1881, et dans celles du premier y compris Madagascar par la loi du 11 janvier 1892 ; mais il n'y a pas lieu de tenir compte de cette dernière, qui ne vise que les produits importés aux colonies, et ne fait aucune allusion aux marchandises exportées. Telle paraît être l'économie générale de l'arrêt du 3 janvier 1906 ; on pourrait sans doute y objecter que la loi du 7 mai 1881, en vertu de laquelle les tarifs de douane sont éta-

blis, le Conseil d'Etat entendu, a été rendue applicable à Madagascar, quant à celles de ses dispositions non contredites par la loi du 11 janvier 1892, par le seul fait de l'application de celle-ci à la colonie ; quoi qu'il en soit, le caractère douanier des prohibitions à la sortie semble désormais admis par la jurisprudence.

Nous en arrivons à la catégorie des droits de sortie non différentiels, qui ne sont pas qualifiés de représentatifs de l'impôt foncier. C'est à leur égard que la jurisprudence paraît encore flottante. En effet, sans parler des droits perçus à l'exportation du Congo, nous trouvons en Afrique occidentale, à Madagascar, à la Nouvelle-Calédonie et à Tahiti, divers actes rendus dans des formes différentes. En Afrique Occidentale, avant la création du budget général, des décrets simples ou des arrêtés locaux avaient institué : au Sénégal des droits de sortie de 1 fr. 50 par 100 kilogrammes sur les gommes, 5 % sur les caoutchoucs, 7 % sur les produits exportés par la Casamance; en Guinée, un droit de 7 % sur les produits de toute nature exportés ; et à la Côte d'Ivoire un droit de sortie de 3 francs par bille de bois ; tous ces droits furent supprimés par le décret du 14 avril 1905, qui les remplaça par un droit unique de 7 % sur le caoutchouc exporté dans toute l'étendue de l'Afrique Occidentale; la valeur servant de base à la perception est celle du caoutchouc au moment de l'exportation, valeur indiquée par la mercuriale officielle ; sans doute, le décret précité du 14 avril 1905, qui fixe les tarifs aussi bien des droits de douane et d'importation que des droits de sortie, vise à la fois la loi du 7 mai 1881 et le décret du 18 octobre 1904; il est donc impossible de dire en exécution duquel de ces deux textes il a été rendu, spécialement en ce qui concerne le régime de l'exportation; de sorte qu'on est libre de considérer la taxe sur le caoutchouc comme étant ou non un droit de douane. De même, à Madagascar les décrets, dont nous avons parlé plus haut, des 16 décembre 1904 et 29 décembre 1905 prévoient, par exception à l'interdiction d'exporter des vaches et génisses, que tout exportateur de bœufs peut exporter en même temps un nombre de vaches et génisses égal, en 1905 au vingtième, et en 1906 au dixième du nombre des bœufs exportés ; et fixent à 15 francs jusqu'au 31 décembre 1905, et à 2 fr. 50 seulement, par tête, du 31 décembre 1905 au 31 décembre 1906, le droit de sortie sur les bovidés ; il est encore loisible de supposer que c'est en raison du caractère douanier de la prohibition que le conseil d'Etat a été consulté, la fixation du droit de sortie lui ayant été soumise, par la même occasion, en vertu du principe

de rattachement à l'ordre de compétence le plus étendu; il est à remarquer d'ailleurs que l'arrêt de la Cour de cassation du 3 janvier 1906 ne parle que de l'interdiction d'exporter les vaches, et ne fait nullement allusion à l'établissement d'un droit de sortie. D'autre part, si les textes qui précèdent ne conduisent pas à une conclusion ferme, les décrets des 27 avril et 21 décembre 1905, fixant, à la Nouvelle-Calédonie, les tarifs des droits de sortie sur les minerais extraits [1], ont été rendus en exécution de l'article 33 de la loi de finances du 13 avril 1900, puisqu'ils approuvent, sous certaines réserves, des délibérations du conseil général de la colonie; l'assemblée générale du Conseil d'Etat n'a d'ailleurs été consultée qu'en raison de l'importance de l'affaire, conformément à la procédure prévue par le décret du 3 avril 1886 sur le règlement intérieur; on est donc bien obligé de considérer ces droits de sortie sur les minerais comme des contributions autres que les droits de douane. Enfin, à Tahiti, tandis qu'un arrêté du gouverneur du 26 novembre 1903 a frappé le coprah exporté d'une taxe de 10 francs les 1000 kilogrammes, c'est un décret, le conseil d'Etat entendu, du 13 juin 1906, qui vient d'imposer à la nacre à destination de la France ou de l'étranger un droit de sortie de 6 francs les 100 kilogrammes, en remplacement de l'ancien droit de 15 francs, précédemment remboursable sur la production d'un certificat constatant la déclaration pour la consommation au débarquement en France; ce décret a été pris dans la forme prévue par la loi du 7 mai 1881 pour les tarifs de douane; et cependant, la nouvelle taxe, d'ailleurs non différentielle, présente un caractère purement fiscal, puisqu'elle ne représente que 1,6 % de la valeur des produits; qu'elle n'a, du reste, pour objet que de procurer une ressource effective au budget local, en mettant un terme à la fraude qui résultait de l'application du décret antérieurement en vigueur du 12 mars 1899; et qu'au surplus l'industrie de la nacre n'existe pas à Tahiti.

Nous dirons, pour en terminer avec le régime de l'exportation, qu'un décret du 3 décembre 1904 rapporte celui du 7 décembre 1895, qui interdisait à la Guadeloupe l'exportation de la monnaie de billon. Cet acte a été rendu dans la forme des règlements d'administration publique, comme le décret analogue du 18 février 1904 pour la Martinique, en exécution de l'article 6 du sénatus-consulte du 3 mai 1854, concernant le régime monétaire.

Nous avons conclu ailleurs que c'est un peu au hasard des cir-

[1] *Quest Dipl. et Col.*, 16 novembre 1905.

constances qu'il faut attribuer la grande diversité qu'offrent, dans nos possessions, les droits de sortie, ainsi que leur mode d'établissement. Ajoutons que, si les actes organiques n'ont pas formellement défini la procédure en cette matière, cela tient à ce que les colonies se trouvent à cet égard dans une situation spéciale, qui ne pouvait pas être prévue par des textes rédigés surtout en vue de la métropole. En France, il ne peut être question que d'importer des produits de l'étranger ou d'exporter des produits à l'étranger. Aux colonies, au contraire, on peut importer des produits de l'étranger ou de la métropole, et en exporter vers l'étranger ou vers le métropole; d'où la naissance, à côté des droits différentiels à l'entrée ou à la sortie pour favoriser l'industrie et le commerce métropolitain, de droits non différentiels établis dans le seul but de procurer des ressources à la colonie, où ils sont perçus de préférence à d'autres impôts, en raison de la facilité de leur mode de perception.

Aux droits de douane. on peut rattacher le régime de l'entrepôt. Un décret du 31 janvier 1906, en forme de règlement d'administration publique, approuve une délibération du conseil général de la Nouvelle-Calédonie du 15 juillet 1904, relative à l'entrepôt fictif de Nouméa; les modifications apportées tendent à réduire le nombre des produits susceptibles de bénéficier du régime de l'entrepôt fictif, à prolonger la durée de l'entrepôt, et à fixer à nouveau le tonnage des navires admis à réexporter les marchandises entreposées. Le décret vise à la fois les lois des 11 janvier 1892 et 13 avril 1900; en effet, l'article 2 de la délibération précitée prévoit que les produits dénommés pourront bénéficier de l'entrepôt tant pour les droits de douane que pour ceux de consommation et d'octroi de mer; or il résulte d'un avis de la section des finances du Conseil d'Etat du 10 juin 1890 que les questions d'entrepôt rentrent dans les règles de perception des taxes; il convenait donc de s'adresser à l'ordre de compétence le plus étendu, pour la détermination des règles de perception des droits de douane, d'octroi de mer et de consommation.

D'autre part, un décret du 20 août 1905 rend applicable aux colonies la loi du 1er mars 1905, relative à la répression des fraudes en matière de douane et de sels.

Quant aux droits perçus en France sur les marchandises importées de nos possessions, il faut rappeler que les produits des colonies du premier groupe, à l'importation desquelles le tarif douanier métropolitain est applicable en principe, jouissent à l'entrée dans la métropole du bénéfice du tableau E

annexé à la loi du 11 janvier 1892; tandis que les produits des colonies du second groupe, à l'importation desquelles le tarif métropolitain n'est pas applicable, sont soumis à l'entrée en France, sauf exemption ou détaxes, aux droits du tarif minimum. En exécution des décrets en Conseil d'Etat des 30 juin 1892, 22 août 1896, 22 avril 1899 et 25 août 1900, prévoyant des exemptions ou détaxes en faveur de quelques produits, originaires de certaines des colonies du second groupe, les décrets simples des 12 octobre 1904 et 26 janvier 1906 pour la Guinée, 12 octobre, 15 février 1905 et 26 janvier 1906 pour la Côte d'Ivoire, 5 février 1904, 30 mars et 30 novembre 1905 pour le Congo, 2 septembre 1904 et 2 novembre 1905 pour Tahiti, contresignés par les ministres des Colonies et des Finances, fixent ainsi qu'il suit les quantités qui pourront être admises en France au régime de faveur :

Cafés originaires de la Guinée française : 25.000 kilogrammes pour chacune des périodes du 1er juillet 1904 au 30 juin 1905, et du 1er juillet 1905 au 30 juin 1906.

Bananes originaires de la Guinée française : 2.500.000 kilogrammes pour chacune desdites périodes.

Cafés originaires de la Côte d'Ivoire : 60.000 kilogrammes pour chacune des années 1904, 1905 et 1906.

Cafés originaires du Congo français (bassin conventionnel) : 50.000 kilogrammes pour chacune des années 1904, 1905 et 1906.

Cacaos originaires du Congo français (bassin conventionnel) : 20.000 kilogrammes en 1904, 25.000 en 1905 et 25.000 en 1906.

Vanilles originaires des établissements français de l'Océanie : 15.000 kilogrammes du 1er juillet 1904 au 30 juin 1905, et 20.000 du 1er juillet 1905 au 30 juin 1906.

Sans nous attarder davantage sur ce sujet, passons à l'étude des droits d'octroi de mer, c'est-à-dire des taxes, perçues au profit des communes dans nos sept possessions de la Réunion, de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane, de Saint-Pierre et Miquelon, de la Nouvelle-Calédonie et de Tahiti, où elles frappent simultanément les marchandises de toute provenance importées et les produits similaires récoltés ou fabriqués sur place.

Dans trois seulement de ces colonies, il a été apporté des modifications au régime de l'octroi de mer depuis le 1er janvier 1904.

A Tahiti, outre le décret du 2 mai 1904, exonérant la gazoline et le pétrole propres au chauffage des machines, un décret du 26 février 1905 a exonéré la benzine et la naphte destinés au chauffage et à la production de la force motrice.

A la Nouvelle-Calédonie, un décret du 24 juillet 1905 a exonéré des droits d'octroi de mer les phosphates de chaux

artificiels et certains autres engrais introduits dans la colonie.

Enfin, à Saint-Pierre et Miquelon, un décret du 2 juin 1906 vient d'augmenter les tarifs des droits d'octroi de mer sur les boissons, pour procurer un supplément de ressources au budget de la commune de Saint-Pierre, en vue de faire face aux dépenses obligatoires de l'instruction publique.

Nous avons ainsi achevé l'étude des droits de douane et d'octroi de mer dans les colonies françaises de 1904 à 1906. Nous y ajouterons quelques renseignements sur les Nouvelles-Hébrides et le Maroc[1].

Aux Nouvelles-Hébrides, deux décrets simples des 14 juillet 1904 et 7 août 1905, contresignés par le ministre des Colonies, en exécution du décret du 16 avril 1904, fixent à 3 millions de kilogrammes, du 1er juillet 1904 au 30 juin 1905, et à 3.500.000 kilogrammes, du 1er juillet 1905 au 30 juin 1906, les quantités de maïs à admettre en franchise à la Nouvelle-Calédonie, et comme il suit les quantités des produits originaires des exploitations françaises des Nouvelles-Hébrides qui pourront être admises en franchise de droit dans les colonies françaises autres que la Nouvelle-Calédonie :

Café : 100.000 kilogrammes du 1er juillet 1904 au 30 juin 1905, et 50.000 du 1er juillet 1905 au 30 juin 1906.
Cacao : 2.000 kilogrammes et *Vanille* 1.000 kilogrammes pour chacune des deux périodes précitées.

D'autre part, deux décrets simples des 10 juillet 1904 et 6 juin 1905, contresignés par les ministres des Colonies et des Finances, fixent ainsi qu'il suit, et pour chacune des deux mêmes périodes, les quantités des produits originaires des exploitations françaises des Nouvelles-Hébrides qui pourront être admises en France et en Nouvelle-Calédonie, dans les conditions déterminées par le décret du 12 novembre 1901 :

Café : 250.000 kilogrammes.
Cacao : 3.000 kilogrammes.
Vanille : 4.000 kilogrammes.

Enfin, au Maroc, l'Acte général de la Conférence d'Algésiras comprend une déclaration concernant un meilleur rendement des impôts et la création de nouveaux revenus, et un règlement sur les douanes de l'Empire et la répression de la fraude et de la contrebande. Cet acte a d'ailleurs été suffisamment analysé d'autre part, pour que nous n'ayons pas à y revenir ici.

PIERRE MA.

---

[1] *Questions Diplomatiques et Coloniales*, 16 juillet 1904.

LA COLONISATION FRANÇAISE A TAHITI

La France possède dans le vaste Océan Pacifique, située dans la Polynésie, une colonie composée de nombreux archipels épars, qui sont connus sous le nom d'Etablissements français de l'Océanie et dont l'île principale, en même temps que le chef-lieu, est Tahiti.

Ces îles qui jouissent d'un délicieux climat, terres fertiles, sont peuplées d'indigènes de race maorie que nous nous obstinons à appeler Canaques [1], et qui n'ont cependant rien de commun avec les indigènes de la Nouvelle-Calédonie, de couleur plus foncée, aux cheveux abondants et crépus, à l'encontre des Maoris dont les cheveux sont plats comme ceux des habitants de la Malaisie.

De caractère doux et affable, indolentes par tempérament, ces populations pour lesquelles la nature s'est montrée généreuse, ne connaissent pas le besoin et n'ont jamais été aux prises avec les difficultés matérielles de l'existence, favorisées qu'elles sont par l'abondance des produits du sol auxquels elles demandent la plus grande part de leur nourriture. Pêcheurs et chasseurs émérites, la mer leur livre ses richesses, la montagne leur fournit la chair du porc sauvage, les lattes des bambous, les feuilles de pandanus leur suffisent pour construire les cases qu'ils occupent en famille ; d'une étoffe d'indienne vaste et peu coûteuse, ils se couvrent le corps; le *parea*, c'est ainsi qu'ils nomment cette étoffe, leur sert de vêtement.

Dans ces régions intertropicales, la température ne dépasse jamais 36° au plus fort de la saison chaude, et ne descend pas à moins de 15° pendant la saison fraîche.

Il semble donc que ces îles merveilleuses soient destinées à favoriser dans une large mesure l'établissement de nombreux colons, qui pourraient y trouver, en même temps que leur bien-être, un aliment à leur activité en vain déployée dans la

---

[1] *Canaque* est la corruption du mot indigène maori *Taata* qui est tout d'abord devenu *Tanata*, puis *Kanak*, et veut dire *homme*.

métropole, où la terre, trop morcelée et épuisée, ne suffit presque plus à nourrir l'agriculteur.

A Tahiti même, l'Administration a acquis, il y a quelques années, de vastes terrains situés à environ 40 kilomètres de Papeete, en vue de faciliter l'exode des colons français, auxquels le gouvernement local réservait des concessions variant de 10 à 20 hectares. On verra plus loin que la plupart de ces terres sont restées inutilisées et nous en donnerons les raisons.

Aux îles Sous-le-Vent, l'Administration, par suite des revendications des propriétés ordonnées par décret du 17 septembre 1898, s'est vu attribuer de nombreuses terres : les unes ayant appartenu à des sujets rebelles qui en ont été dépossédés; les autres, terres de la Couronne, revenues au Domaine public ; quelques-unes enfin dont les propriétaires ont omis de faire valoir leurs droits ou n'ont pu suffisamment justifier qu'ils en étaient les maîtres.

Les îles Marquises, de très vaste étendue, contiennent d'immenses vallées fertiles, inhabitées, laissées incultes et qui ne demandent qu'à produire. Le Marquisien, de race superbe, miné par la maladie, conséquence des vices de toutes sortes et de l'abus des boissons alcooliques, tend à disparaître complètement. Cette population ne compte plus que 5.000 individus et l'on considère que d'ici vingt ans l'élément indigène sera complètement anéanti.

Quant aux îles Tuamotu, la nature même de leur constitution indique qu'on ne saurait tenter d'y introduire des colons. Ces îles en effet, au nombre de quatre-vingts, sont d'origine madréporique, émergeant à peine des flots; elles contiennent un lac intérieur, appelé lagon, qui renferme de précieuses richesses nacrières et perlières. Le terrain est formé de débris coralligènes sur un espace qui ne dépasse pas, la plupart du temps, 100 mètres de largeur. Seul, le cocotier y pousse admirablement et son fruit est d'ailleurs très estimé; le coprah qu'on en tire est vendu dans le commerce un prix bien supérieur à celui de Tahiti. D'autre part, tous ces terrains possèdent des propriétaires, jaloux de leur bien, nullement disposés à s'en défaire. Et du reste les cyclones et raz de marée très fréquents dans cet archipel seraient un obstacle insurmontable à l'installation d'Européens.

Enfin les îles Gambier sont peut-être les moins fertiles et celles où l'Administration dispose le moins de terres. On y pêche également l'huître nacrière, et les perles fines y sont plus abondantes et souvent plus belles qu'aux îles Tuamotu.

***

Par cet exposé sommaire, on peut se rendre compte que de nombreuses terres, fertiles pour la plupart, sont à la disposition des Français que l'inconnu n'effraie pas, et qui, aidés d'un capital modeste, peuvent, avec beaucoup d'énergie il est vrai, tout en travaillant à leur bien-être matériel, concourir à rendre plus françaises nos possessions océaniennes.

C'est du moins ce qu'il semble au premier abord, c'est ce que dira au premier venu l'Administration des Colonies. Au futur colon qui se présente, on répond que Tahiti jouit d'un excellent climat, indemne de toute maladie épidémique, que l'indigène y est d'un commerce facile, les terres fertiles. L'Administration fournira également une liste détaillée des produits agricoles dont le colon peut tirer le meilleur parti. Le cocotier, toujours mis en première ligne, représente par pied un capital annuel de 3 à 4 francs ; la vanille se cultive sans fatigue et son rapport est excellent. L'élevage du bétail offre de grandes chances de réussite. Son emploi est du reste précieux dans l'opération du débroussaillement des propriétés, nécessité absolue, préalable à toute plantation.

Le colon trouvera à Tahiti, pour sa nourriture, des bananes en grande quantité, le fruit précieux de l'arbre à pain-maioré — le *feii* — sorte de grosse banane sauvage, dont le goût rappelle assez celui de la châtaigne, le taro, l'igname, le manioc, etc.

Si peu que le futur colon soit venu avec des idées d'émigration vers cette partie de l'Océan Pacifique, qu'il ait les quelques capitaux exigés, surtout si les conditions de son existence en France lui pèsent à tort ou à raison, il y a mille chances à parier qu'après avoir entendu le fonctionnaire chargé de lui fournir les renseignements demandés et qui d'ailleurs est de très bonne foi, il ne fasse les démarches nécessaires pour obtenir du ministère un passage gratuit pour lui et les membres de sa famille qu'il désire associer à sa future exploitation.

Supposons le passage demandé et obtenu. Il paraîtra peut-être intéressant de suivre l'émigrant jusqu'à Tahiti et d'assister à son débarquement, voire même à son installation sur la concession qui lui sera octroyée.

L'embarquement a lieu à Marseille sur un des grands paquebots des Messageries Maritimes qui font la ligne postale d'Australie jusqu'en Nouvelle-Calédonie. Le voyage avec toutes ses escales, jusqu'à Sydney, dure quarante jours. C'est long, c'est très fatigant, étant donné que l'émigrant voyage à la dernière

classe ce qui loin d'être confortable, sauf toutefois les femmes qui bénéficient d'un régime de faveur et prennent passage en troisième classe. Et ce n'est pas fini. Tahiti est encore loin. A Sydney, premier transbordement sur un vapeur anglais de l'« Union Steamship Company », jusqu'à Auckland, Nouvelle-Zélande. Deuxième et dernier transbordement enfin sur un autre bateau de la même Compagnie qui conduit le voyageur à sa destination.

Le trajet de Marseille à Tahiti aura duré soixante-dix jours!

La Terre promise est donc là. Au rêve vécu pendant de longs mois, quelquefois des années, brusquement succède la réalité.

Tahiti! De la rade, par les belles matinées généralement ensoleillées, les yeux avides contemplent ces hautes montagnes aux formes titanesques, dont les flancs se parent d'une éternelle verdure; les reliefs profonds creusés par la lumière dans le fouillis massif des arbustes aux mille tonalités. Des bouffées d'air parfumé qui passent sur les arbres, toujours en fleur, s'envolent des rives et viennent caresser l'odorat des voyageurs émerveillés.

Sur le wharf où va accoster le navire, une foule noire, au costume de couleurs brillantes, grouille, empressée, car c'est un spectacle toujours nouveau, l'arrivée d'un courrier qui amène des figures inconnues. Cette première heure vécue dans ce pays, qui désormais doit être la patrie, est inoubliable; elle est unique. Par la suite, son évocation sera bien douce au colon; elle lui procurera de fortes émotions.

Mais voici le débarquement qui s'effectue. Le nouvel arrivant est immédiatement appréhendé par le personnel de la douane qui lui fait ouvrir ses malles et ses caisses. Tout objet neuf, qui n'est pas en cours d'usage, doit payer un droit variant de 12 à 15 %; meubles, lingerie, conserves, etc., s'ils sont d'origine française. Si le voyageur a fait quelques achats soit en Australie, soit en Nouvelle-Zélande, ce qui arrive fréquemment, ce droit peut s'élever de 25 à 50 %.

Première déconvenue de notre futur colon qui proteste, mais qui doit s'exécuter et voit déjà s'entamer une partie du capital qu'il destinait à la mise en valeur de la concession qu'il a l'espoir d'obtenir.

***

Ce qui frappe surtout et étonne péniblement le nouveau venu, c'est la sourde hostilité dont il se sent l'objet de la part des Français déjà établis dans le pays. Dès qu'une nouvelle figure paraît, en effet, les commentaires vont leur train, et ils

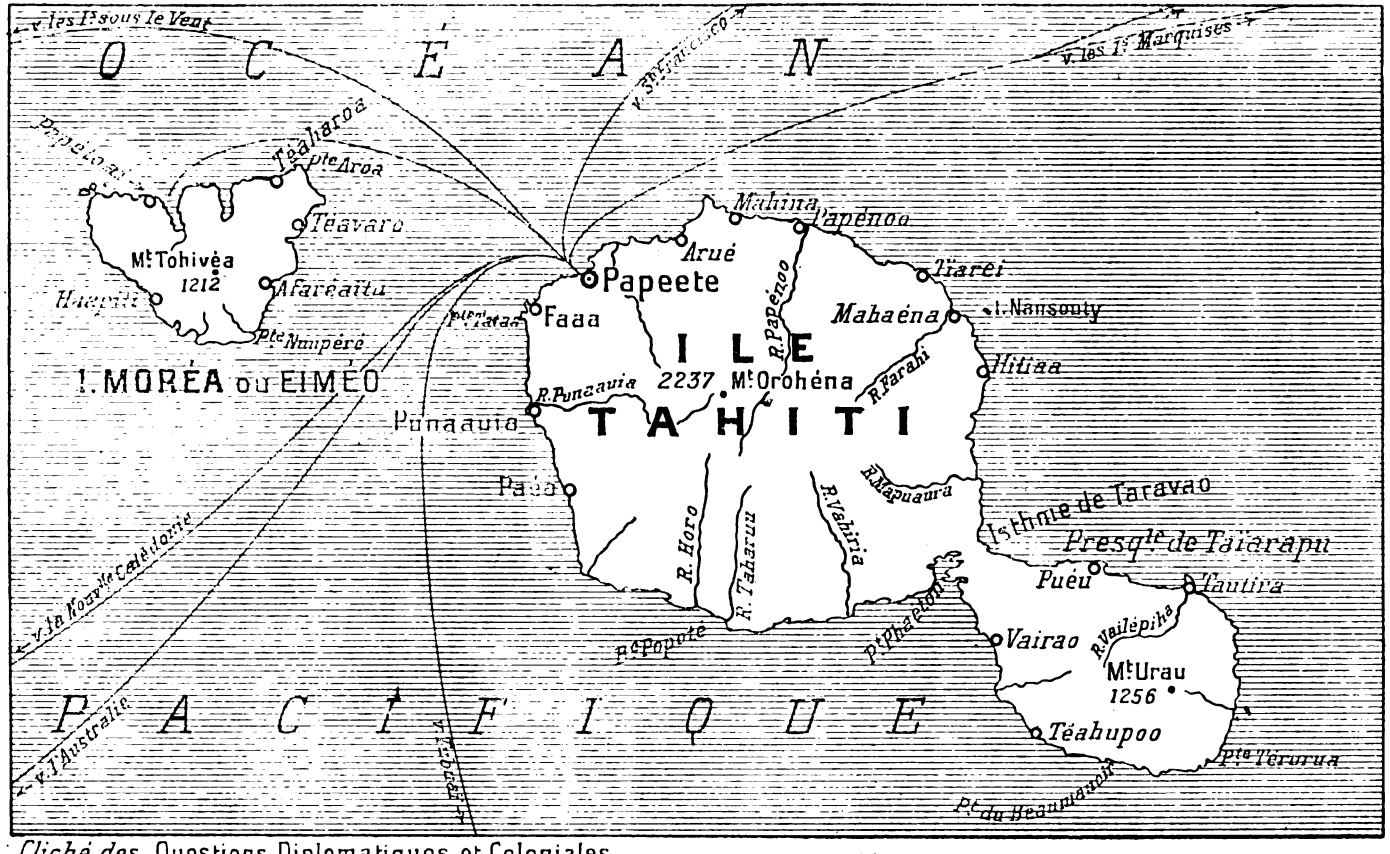

Cliché des Questions Diplomatiques et Coloniales.

sont rarement en faveur de celui qui en fait les frais. Si c'est un simple touriste, un Américain ou un étranger quelconque, on lui donne les marques de la plus grande considération. Mais pour le Français, il en va tout autrement. C'est une constatation pénible, mais l'occasion de la faire nous a été fournie à diverses reprises. « Que vient faire ici ce *colon malencontreux*? Il aurait mieux fait de rester en France ! » Tels sont les termes dont on se sert à l'égard d'un compatriote qui certes ne s'attendait pas à si peu d'aménité, croyant au contraire que l'éloignement commun de la mère-patrie doit resserrer les liens de solidarité entre Français arrachés au sol natal par suite de circonstances qui peuvent différer, mais dans le but avoué d'implanter à force de labeur et d'énergie la civilisation et d'arriver à faire aimer ou tout au moins estimer par les indigènes la France, leur nouvelle patrie.

L'accueil fait par l'Administration locale au nouveau colon, tout en étant sympathique, ne laisse pas que de le rendre perplexe.

Le chef de la colonie le félicitera volontiers de son courage à s'être expatrié; des terres, des concessions, il n'en manque pas; il y en a même beaucoup, seulement elles sont situées très loin du chef-lieu, à 48 kilomètres environ, sur le domaine d'Atimaono; les moyens de communications ne sont pas rapides; le service se fait par une diligence qui parcourt une voie unique, traversée par des ravins, et qui met environ vingt-quatre heures à couvrir la distance. Un tel voyage coûte 25 francs pour aller seulement. Et puis, tout est à créer sur ces concessions qui sont en brousse; sauf quelques bananiers, quelques maiorés, citronniers, qui ont poussé sans symétrie aucune, la terre est mangée par ce qu'on appelle là-bas l'*herbe à vache*, qui envahit tout, difficile à extirper du sol auquel elle s'attache énergiquement, mauvaise herbe qui se reproduit rapidement et fait le désespoir de l'agriculteur.

Tout est à créer; la case qui doit abriter la famille et dont la construction est encore d'un prix élevé, si petite, si primitive soit-elle.

C'est alors, sur place, que les renseignements affluent, ceux qu'il eût été si utile de posséder avant de quitter la France.

Le cocotier constitue bien la principale ressource du pays; il peut bien rapporter et il rapporte en réalité de 3 à 4 francs l'an; mais il faut lui laisser le temps de se développer, de porter ses fruits. Or ce n'est qu'au bout de huit à dix ans qu'a lieu cette récolte fructueuse. Jusque-là, que fera le colon? de quoi vivra-t-il?

Enfin, la concession n'est pas gratuite, tant s'en faut. L'acquisition en peut être faite au prix relativement très élevé de 500 francs par hectare, payable en cinq annuités au taux de 5 % d'intérêt. Dans le cas où le concessionnaire ne pourrait arriver à remplir ses engagements pécuniaires, la concession ferait *de plano* retour à la colonie sans qu'il lui soit donné aucune compensation.

A Tahiti, les vivres sont chers; la main-d'œuvre, très rare, est hors de prix; l'indigène est apathique et le travail qu'il consent à fournir n'est jamais suivi.

Le colon est donc obligé de compter surtout sur lui-même : il doit se passer du concours de l'Administration, qui n'a aucun moyen de lui être utile, qui, au contraire, se hâte d'inscrire sur les rôles des contributions son nouvel administré, d'abord contribuable avant d'être colon. Le fisc ne perd jamais ses droits.

***

Qu'advient-il, en général, de nos compatriotes, qui se sont laissé prendre aux belles lectures romanesques représentant la vie du colon comme l'idéal à atteindre?

Ils renoncent presque toujours à la concession si chèrement offerte; ils vivent pendant quelque temps sur leur unique capital; puis las de contempler la belle nature, ils n'ont plus qu'une ressource : chercher à vivre de leur métier, s'ils en ont un, quémander une place dans le commerce, tâcher de se caser dans l'Administration, ou encore, ce qui est parfois impossible, réunir les quelques économies qu'ils ont pu sauver et rentrer en France, dans cette belle patrie qu'ils n'auraient jamais dû quitter!

Nous ne craignons pas le démenti sur ces faits que nous rapportons pour les avoir constatés *de visu*. Le tableau que nous venons de tracer n'est pas assombri à plaisir. Les ombres en sont plutôt atténués.

Dans ce pays où il y aurait place pour des centaines de familles françaises, la colonisation est nulle. Au lieu de prospérer, comme il serait logique, elle n'a fait que décroître et l'Administration locale aurait tôt fait de dresser une statistique de la colonisation européenne dans les établissements français l'Océanie. Une simple feuille blanche.

Cela est tellement vrai que le fameux domaine d'Atimaono, siège des concessions à octroyer, va être mis incessamment en vente par autorisation du ministère des Colonies, qui met en garde le gouverneur contre les compétitions étrangères.

Les Américains, en effet, qui sont aux portes de Tahiti, ont à maintes reprises tenté d'acquérir des indigènes des propriétés qu'à l'aide d'argent ils se chargeraient de mettre en valeur. Jusqu'à nos jours, ils n'y avaient pas réussi ; l'indigène, étant jaloux des biens qu'ils possède, ne consent à s'en dessaisir que contraint et forcé.

Mais il paraît difficile d'écarter les acheteurs étrangers, malgré les restrictions qui pourraient être apportées à l'acte de vente, en raison des tierces personnes capables de s'interposer avec toutes les apparences d'acheter pour leur propre compte, alors qu'en réalité elles ne seront que les intermédiaires des riches Américains qui rêvent depuis longtemps déjà de faire de Tahiti une dépendance des Etats-Unis.

C'est là un danger réel que nous signalons aux pouvoirs publics s'il en est encore temps. L'américanisme dans notre colonie n'est pas une vaine chimère et nous sommes quelque peu étonné de voir l'Administration locale n'en pas faire l'objet de ses préoccupations les plus sérieuses.

Depuis quelques années, les îles Sous-le-Vent sont fréquemment visitées par nos voisins d'Amérique. Une maison de commerce qui prend tous les jours une considérable extension s'est installée au chef-lieu de cet archipel, à Raiatea, créant des annexes dans les autres îles du groupe. Le principal directeur de cette maison est le frère du consul des Etats-Unis d'Amérique, et lui-même ancien représentant à Tahiti de cette puissance.

Devant la mauvaise volonté des indigènes à se défaire de leurs terres, cette maison, dont le siège social est à San-Francisco, a organisé des coopératives de consommation et qu'elle alimente, faisant aux indigènes des avances de fonds, bien persuadée, étant donné le caractère peu sérieux de leurs débiteurs, que ces derniers n'arriveront jamais à désintéresser le créancier. Mais les terres sont là qui répondent pour les sommes engagées, de sorte que, dans quelques années, les propriétaires se verront dépouillés au profit de la société américaine, dont l'influence d'ailleurs est incontestable.

Les Américains, on le sait, sont gens pratiques [1] ; bien avant nous, ils ont envisagé toute l'importance qui résultera pour Tahiti du percement de l'isthme de Panama. Ils cherchent à en tirer le plus grand parti possible, tandis que nos nationaux, peu

[1] Le service postal de Tahiti avec la métropole est, depuis plusieurs années, assuré par un vapeur américain, *La Mariposa*. La colonie donne à la compagnie l'Oceany Steamship une subvention de 150.000 francs pour dix voyages annuels. Pour comprendre tout l'intérêt qu'attache l'Amérique à cette ligne Tahiti-San-Francisco,

enclins à escompter le bénéfice d'une opération dont la date est encore lointaine, laissent paraître une coupable indifférence à l'encontre d'un événement qui aura les plus heureuses conséquences économiques pour nos établissements d'Océanie.

Ce qui malheureusement vient à l'appui de notre thèse, et la renforce pour ainsi dire, c'est que les fortunes dans la colonie sont de trop minime importance, qu'il n'y existe en somme aucun capitaliste pouvant disposer de sommes suffisantes, non seulement pour acquérir tout ou partie du domaine mis en vente, mais encore pour lui donner de la valeur.

Il est bien évident que, si quelques Américains ont des vues sur ces propriétés, ils sauront, en outre de leurs capitaux, amener avec eux la main-d'œuvre nécessaire pour les faire fructifier. Or, à Tahiti, le principal obstacle, le plus sérieux, c'est le défaut presque absolu de la main-d'œuvre.

Le gouvernement local se trouve donc en présence de ce dilemme : ou bien vendre ces terres, que leur destination primitive réservait à la colonisation française, aux Américains ou à des étrangers quelconques, ce que pour notre part nous ne saurions trop déplorer ; ou courir les risques d'une adjudication sur une mise à prix qui ne serait même pas atteinte, par suite de l'exclusion de l'élément étranger au profit des Français.

Ce qui vaudrait mieux encore, à notre avis, ce serait de ne pas courir les chances d'un tel aléa ; que la colonie rachète, de la Caisse agricole qui le détient, le domaine d'Atimaono ; qu'elle édicte un règlement de concessions moins rigoureux que celui actuellement en vigueur et qui, grâce aux avantages nouveaux insérés dans ses articles, — notamment la vente à très bas prix de terrains inutilisés, — puisse attirer des colons français ou facilite l'achat aux habitants du pays même.

Car, s'il n'y a pas de grosses fortunes dans ce beau pays, les honnêtes aisances n'y sont pas rares ; tel colon pourrait mettre en rapport 5 à 10 hectares de terres, qui n'est souvent pas à même d'en cultiver le double.

Lorsque Tahiti était défendu par une compagnie d'infanterie coloniale, que sa rade abritait trois ou quatre navires de guerre,

---

il suffit de savoir que le gouvernement de Washington subventionne de son côté cette compagnie pour une somme égale.

Faisons remarquer, en passant, que, de toutes les colonies françaises, Tahiti est la seule qui ait à sa charge les frais d'une subvention postale dont bénéficie pourtant la métropole.

il arrivait fréquemment que des soldats ou des marins demandaient et obtenaient leur libération dans la colonie.

A cette époque, qui n'est pas encore très lointaine, si l'Administration avait compris tout l'avantage à tirer d'un tel recrutement au triple point de vue de la colonisation, de l'expansion de l'influence française et de la diffusion de notre langue, si elle avait réellement pris à cœur son rôle, elle eût concédé à ces anciens militaires, à titre gratuit, des terrains dont à l'heure actuelle elle n'a que faire.

C'était la seule et la véritable façon de procurer aux pays des colons : ceux-là en effet, par leur séjour prolongé au milieu des populations indigènes, avaient appris à les connaître et s'étaient tout naturellement pénétrés de leur caractère qui, sans être très complexe, vaut toutefois d'être étudié. Le soldat qui se mêle volontiers à l'élément indigène apprend assez rapidement le dialecte du pays et parvient également sans effort apparent à transmettre aux autochtones quelques bribes de notre langue. Enfin, il s'initie aux travaux de la terre spéciaux aux régions intertropicales ; il sait comment doit être planté un jeune cocotier, dans quelle région, à quel moment se récolte la noix de coco et de quelle façon se prépare son amande pour devenir le coprah.

L'utilité du soldat libéré a été méconnue; l'expérience pourtant a démontré que la plupart des Français établis là-bas, tant comme commerçants que comme agriculteurs, sont d'anciens militaires qui ont parfaitement réussi au moyen de leurs seules ressources. Hâtons-nous d'ajouter que cela se passait sous le gouvernement du Protectorat. Depuis l'occupation effective en 1880, l'Administration n'a guère rien fait pour encourager ces premiers pionniers de la colonisation française. D'aucuns même se sont plaints des difficultés sans nombre qui leur ont été créées par les pouvoirs locaux.

En dehors des commerçants, il existe bien quelques propriétaires de plantations : nous pourrions aisément citer leurs noms : mais leurs ressources pécuniaires leur ayant fort heureusement permis de passer outre aux prescriptions administratives, ils ont acheté comptant, de leurs propres deniers, les propriétés que les capitaux dont ils disposent leur ont permis de mettre en valeur, bien que le recrutement des travailleurs soit malaisé même en y mettant le prix.

D'autres petits industriels, après avoir ramassé péniblement quelques économies, se sont également rendus acquéreurs d'un lopin de terre qu'à leurs moments perdus ils cultivent.

Tel est l'élément unique de la colonisation française dans un

pays que nous occupons depuis l'année 1843. Pour être impartial, il nous faut cependant noter qu'une seule fois l'Administration a bien voulu faire exception à la règle qu'elle s'est imposée. A la suite de l'expédition, ou, pour mieux dire, de la promenade militaire que nous fîmes aux îles Sous-le-Vent de 1896 à 1897, deux matelots, dont le temps de service allait prendre fin, purent obtenir, dans une île de cet archipel, chacun une concession de 10 hectares à titre gratuit en récompense des services qu'ils avaient rendus au cours de l'expédition.

Ces colons, qui peinent depuis bientôt dix ans, se nourrissant à peu de chose près comme les indigènes, n'avaient à leur disposition que leurs bras. Aujourd'hui, fiers à juste titre de leur œuvre, ils vont pouvoir bientôt récolter le fruit de leur énergique et constant labeur. Leur concession plantée en cocotiers est sur le point de produire : il aura fallu dix ans pour cela, et combien de privations !

***

Sous l'administration bienveillante de feu M. le gouverneur Petit, qui avait l'avantage de connaître la colonie qu'il dirigeait, plusieurs tentatives furent faites par ce distingué fonctionnaire auprès du département, en vue de faciliter, notamment aux îles Marquises, l'établissement de familles auxquelles des concessions gratuites eussent été distribuées.

A la suite de la catastrophe de la Martinique, au moment où le gouvernement français préparait l'exode des Martiniquais dans d'autres colonies, M. Petit fit connaître au ministre des Colonies que Tahiti, disposant de vastes terrains, ne demandait pas mieux que d'accueillir plusieurs centaines de nos malheureux compatriotes des Antilles qui seraient installés dans les vallées luxuriantes de l'île de la Dominique. Il y mettait une condition qui paraissait raisonnable : c'est que la métropole voudrait bien se charger, en prélevant les sommes nécessaires sur la souscription nationale ouverte au lendemain du terrible désastre, du transport de ces colons.

M. Petit allait plus loin. La colonie de Tahiti avait recueilli une souscription de 22.000 francs qui fut immédiatement versée à la caisse centrale de secours. Le gouverneur demandait au ministre d'utiliser cette somme pour assurer le voyage des émigrants martiniquais en Océanie.

L'Administration répondit au gouverneur que si la colonie désirait des colons martiniquais, c'était à elle d'assurer leurs frais de voyage ! Le chef de la colonie, déçu, n'insista pas. Il

savait que c'était peine inutile. Il se heurtait à l'indifférence de la métropole. D'ailleurs, lorsqu'on parle de Tahiti dans les bureaux du ministère, on se contente de hausser légèrement les épaules en disant : « Que voulez-vous? c'est si loin! »

Et Tahiti se meurt, Tahiti étouffe sous une triple crise financière, économique et agricole. L'élément qui pourrait concourir à son relèvement n'existe pas. Le découragement s'est emparé de tous en présence de l'inertie des pouvoirs publics. Ceux qui espéraient encore il y a quelque temps qu'une ère plus prospère pourrait naître, grâce à l'intervention de la mère-patrie, commencent à perdre tout espoir.

Et cependant on peut faire, on doit faire quelque chose; aux pouvoirs publics de trouver le remède, nous avons indiqué le mal. Il est impossible que Tahiti, que les établissements français de l'Océanie, auxquels nous rattachent des liens si puissants, puissent passer aux mains d'une puissance étrangère qui, certainement, ne tarderait pas à transformer complètement ce pays dont le sol est riche et n'attend que des bras pour le cultiver.

Abandonner Tahiti, ce serait faillir aux engagements solennels signés par la France en 1880, quand le roi Pomaré, confiant en notre nation, n'hésita pas à remettre entre les mains de nos représentants les intérêts de tout son peuple et demanda avec insistance que le pavillon français flottât désormais sur son royaume.

La France doit conserver Tahiti.

PIERRE BRACCONI.

CHRONIQUES DE LA QUINZAINE

RENSEIGNEMENTS POLITIQUES

I. — EUROPE.

France. — *La déclaration ministérielle au Parlement.* — Le 12 juin, la nouvelle Chambre des députés ayant élu comme président M. Brisson et constitué son bureau définitif, le gouvernement a donné lecture au Parlement d'une déclaration ministérielle dans laquelle il énumérait successivement les différentes questions de son programme : le dépôt du budget de 1907, l'impôt sur le revenu, la réforme des conseils de guerre, la question des syndicats de fonctionnaires, les retraites ouvrières, la législation minière, la fixation de la durée légale du travail, etc. Au point de vue colonial, le gouvernement déclarait qu'il se préoccuperait surtout d'activer le développement économique de nos possessions d'outre-mer en leur assurant une législation vigilante, de bonnes finances, une stricte et prompte justice. Enfin, la déclaration se terminait par le passage suivant relatif aux affaires extérieures :

Au moment de la formation du ministère, nous avons fait connaître au Parlement l'esprit de notre politique extérieure.

Pleinement conscients des droits et des intérêts vitaux du pays, nous nous déclarions convaincus que l'exercice de ces droits et le développement normal de ces intérêts pouvaient être assurés sans porter atteinte à ceux d'aucune puissance, et nous affirmions l'esprit de justice et de paix dans lequel la France envisageait les divers problèmes posés devant les nations.

Depuis la constitution du cabinet, nous avons fidèlement suivi ces principes de conduite ; et notamment dans la question du Maroc, nous avons eu la satisfaction de voir reconnaître par tous notre loyauté, notre sentiment des droits et des devoirs réciproques des nations.

Nous comptons ne pas nous écarter de cette politique dont l'heureuse solution de la Conférence d'Algésiras, honorable pour tous, a démontré la sagesse.

Grâce à elle, nous maintiendrons et nous fortifierons l'alliance et les amitiés qui nous ont été si précieuses et dont les objets s'accordent avec l'objet même de notre politique.

Grâce à elle, nous diminuerons dans l'avenir les risques de troubles et de conflits, et nous nous trouverons dans les conditions les meilleures pour en résoudre équitablement les difficultés.

Mettant son entière confiance dans une armée et dans une marine dont la valeur et la force garantissent pleinement sa sécurité et lui assurent le rang qui lui appartient dans le monde, la France espère que, comme elle-même, les nations s'attacheront toujours davantage aux solutions fondées sur le respect du droit, et elle souhaite que le progrès en ce sens de l'opinion universelle auquel elle aura ainsi contribué, permette aux nations de regarder comme possible l'allègement des charges militaires que les Etats représentés à La Haye « ont déclaré grandement désirable pour l'accroissement du bien-être matériel et moral de l'humanité ».

Au reste, les questions politiques sont loin d'être les seules qui intéressent l'action extérieure des Etats. Les problèmes économiques jouent chaque jour un rôle plus considérable dans l'équilibre du monde.

Et certaines questions sociales ne peuvent être complètement résolues par les législations intérieures sans une entente internationale.

Un premier pas vient d'être fait dans cette voie. Sur l'initiative du Comité de l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs, une convention a été élaborée en vue d'assurer l'interdiction pour les femmes du travail industriel de nuit, ainsi que la prohibition de l'emploi du phosphore blanc dans la fabrication des allumettes. Le 5 avril dernier, nous avons fait connaître que le gouvernement de la République donnait son adhésion définitive et sans réserve à cette convention.

Nous chercherons à étendre progressivement le domaine de ces ententes internationales sur les questions du travail. Ainsi, dans le domaine économique et social, comme dans le domaine de la politique proprement dite, nous croirons servir à la fois la cause de la paix intérieure de la République et celle de la paix universelle.

Le programme que nous venons de vous indiquer n'est point un programme fermé. Nous inspirant sans cesse des vœux et des sentiments du pays, nous serons toujours prêts à examiner et à résoudre avec vous les problèmes qui se posent chaque jour devant l'opinion publique.

Mais à l'extérieur, comme à l'intérieur, aucun résultat ne saurait être obtenu sans l'accord étroit de la majorité républicaine avec le gouvernement qui la représente.

Nous vous apportons notre bonne volonté, notre dévouement à la République et à la démocratie. Nous avons le ferme espoir que le concours du Parlement ne nous fera pas défaut.

— *Mouvement diplomatique.* — M. Regnault, deuxième ministre plénipotentiaire de France à la Conférence d'Algésiras, est nommé ministre de France à Tanger, en remplacement de M. Saint-René Taillandier qui est nommé à Lisbonne. M. Charles Rouvier, ministre de France à Lisbonne, est mis en disponibilité sur sa demande. M. Charles Rouvier reçoit le titre d'ambassadeur et est promu grand officier de la Légion d'honneur.

— *Fédération des industriels et commerçants français.* — Le 9 juin a eu lieu à l'Hôtel Continental l'assemblée annuelle de la Fédération des industriels et des commerçants français.

Dans son rapport annuel, le secrétaire général a constaté les grands et rapides progrès de l'Association. Il a rappelé les principales réunions de l'année. Il a caractérisé de nouveau la position de la France

vis-à-vis des pays étrangers qui ont modifié leur régime économique. Il a précisé la nature des lois sociales qui ont fait l'objet d'études attentives de la part d'hommes aussi compétents que MM. de Ribes-Christofle, de Seilhac et Ivan Bouvier. Enfin, la Fédération, a-t-il dit, a facilité la création du *Syndicat de garantie des industriels français contre les accidents du travail* dans l'espérance de rendre moins lourdes aux « petits risques » les charges consolidées par la loi d'avril 1906, et elle a repris l'idée de former au cœur de Paris un « Centre commercial », grand immeuble contenant, avec des lieux de réunion, tout un système de bureaux et jouant le rôle de Cercle commercial. M. André Lebon, président, a enfin dessiné à grands traits le programme que la Fédération compte poursuivre dans l'avenir.

Ont été réélus membres du Conseil général : MM. Henry Boucher, Augustin Farcot, Carmichael, Permezel, de Ribes-Christofle, Paul Maurel, Leblanc-Barbedienne, Ed. Dupuis, Bigo-Danel, Troubat, Besselièvre, Péters, Sautter, Wattine, Aspe-Fleurimont, Achille Girard, Payelle et Coanet.

Une commission a été nommée pour étudier la question de la défense patronale.

— *Le retour en France du corps du lieutenant Grillières.* — Le paquebot *Amiral Kersaint* a ramené en France, le 4 juin, le corps du lieutenant Grillières, du 4e zouaves, décédé le 14 juillet dernier à Seumao (Yunnan) au cours d'une mission que lui avaient confiée le ministère de l'Instruction publique et le Comité de l'Asie française. Les obsèques du regretté lieutenant Grillières ont eu lieu à Carcassonne.

Angleterre. — *Les Universitaires français à Londres.* — L'Université de Londres a reçu solennellement, le 5 juin, les membres de l'Université de Paris, du Collège de France et des universités de province françaises. Des fêtes très brillantes ont été données à cette occasion, au cours desquelles de nombreux discours ont été prononcés, célébrant avec une même sympathie et un même empressement les bienfaits de l'entente cordiale.

— *La valeur stratégique de l'alliance anglaise.* — La *National Review* a publié, dans son numéro du 1er juin, un intéressant article anonyme dans lequel étaient méthodiquement énumérés les services militaires que l'Angleterre pourrait rendre à la France au cas où elle serait aux prises avec une puissance voisine. Nous signalons cet article surtout à titre de document, et parce qu'il indique d'une façon assez curieuse l'état d'esprit actuel de l'opinion anglaise.

L'auteur commençait par démontrer que la Grande-Bretagne pourrait offrir à son alliée, peu de jours après la déclaration de guerre, le concours précieux de trois corps d'armée, soit cent mille vieux soldats, dont la valeur ne serait pas à dédaigner. L'appui des flottes anglaises permettrait de dégarnir presque complètement les ports militaires et les fortifications côtières : 60.000 hommes seraient ainsi rendus disponibles et envoyés sur la frontière.

D'autre part, il ne serait pas nécessaire de mobiliser intégralement toutes les escadres françaises, et il serait aisé de constituer, avec une partie des inscrits maritimes, un second corps d'armée de 60.000 hommes. Grâce à l'alliance du Royaume-Uni, il ne serait plus nécessaire d'occuper militairement l'Algérie et la Tunisie. Toutes les troupes actives, et même les réserves des tirailleurs indigènes, des zouaves, seraient transportées en France, où elles formeraient près de deux corps d'armée.

Enfin l'état-major, débarrassé désormais de toute préoccupation au sujet des colonies, aurait la faculté de rappeler et d'utiliser les troupes blanches et les réservistes d'outre-mer. Non seulement la France pourrait concentrer toutes ses forces, mais encore elle serait en droit de compter sur une diminution de celles de ses adversaires. Les menaces de débarquement obligeraient l'ennemi à mobiliser au moins trois corps d'armée, sur les côtes et autour des ports. Et d'autre part, les troupes, réparties dans les possessions britanniques, pourraient, sans coup férir, râfler toutes les colonies de nos adversaires.

Allemagne. — *Le voyage de l'empereur d'Allemagne à Vienne. Les télégrammes des empereurs d'Autriche et d'Allemagne et du roi d'Italie.* — L'empereur Guillaume II s'est rendu en Autriche, le 6 juin, et a passé deux jours à Vienne avec l'empereur François-Joseph. Ce voyage, dont l'annonce avait vivement excité les curiosités européennes et avait provoqué, notamment en Autriche-Hongrie et en Italie, de nombreux commentaires dont nous avons rendu compte à l'époque, n'a été marqué d'aucun autre incident que l'échange de télégrammes entre les deux empereurs d'une part et le roi d'Italie de l'autre. Voici la dépêche *Havas* donnant le texte officiel de ces deux documents, qui ont été expédiés le soir même de l'arrivée de Guillaume II à Vienne :

Vienne, le 6 juin. — Guillaume II et François-Joseph ont adressé au roi Victor-Emmanuel la dépêche suivante :

« Réunis à deux, nous envoyons à notre troisième et fidèle allié l'ex-« pression de notre amitié inaltérable. »

Le roi d'Italie a répondu par ce télégramme adressé à François-Joseph :

« Je partage la satisfaction de Votre Majesté et celle de Sa Majesté l'em-« pereur allemand sur votre réunion, et je prie mes deux alliés d'accepter, « avec mes remerciements pour leur aimable dépêche, l'assurance de ma « fidèle et inaltérable amitié. »

En dehors de ces télégrammes, on ne sait d'ailleurs pas grand-chose de l'entrevue des deux empereurs. Aucun toast n'a été prononcé pendant ces deux journées. On a seulement signalé l'amabilité témoignée par l'empereur Guillaume aux ministres hongrois, et on en a conclu que l'empereur était manifestement désireux de dissiper toute idée d'un manque de cordialité de la part de l'Allemagne

envers la Hongrie; mais, malgré ces démonstrations, l'opinion publique en Hongrie garde toujours une attitude de prudente réserve à l'égard de l'Allemagne.

Il est à noter que la presse italienne et la presse austro-hongroise se sont l'une et l'autre montrées très sobres de commentaires et sur l'entrevue de Vienne et sur les télégrammes échangés entre les alliés de la Triple Alliance. Par contre, les journaux allemands indépendants ont généralement commenté avec assez de vivacité ces télégrammes, reprochant à la réponse du roi d'Italie de manquer de chaleur et en tirant des réflexions assez pessimistes sur la solidité de la Triplice.

Autriche-Hongrie. — *Les Délégations austro-hongroises; le discours du Trône; l'exposé politique du comte Goluchowski.* — L'empereur François-Joseph a ouvert solennellement à Vienne, le 10 juin, les Délégations d'Autriche et de Hongrie par un discours du Trône, dans lequel il s'est exprimé ainsi sur la politique extérieure de l'Empire :

Nos relations avec tous les Etats étrangers, durant la longue période écoulée depuis la dernière session des Délégations, ont conservé un caractère absolument amical. L'attentat infâme de Madrid m'a rempli d'une profonde indignation, et je remercie la Providence d'avoir écarté l'auguste jeune couple d'un danger sérieux.

L'alliance conclue depuis plus d'un quart de siècle avec l'Allemagne se confirme, grâce au caractère de défense et de conservation qu'elle a toujours eu, comme la garantie précieuse de la paix au maintien et à l'exécution de laquelle nous apportons une sollicitude particulière. Dans une récente visite de S. M. l'empereur Guillaume, nos relations intimes d'amitié se sont de nouveau attestées.

Nos relations avec notre autre alliée, l'Italie, avec laquelle nous nous trouvons pleinement d'accord au sujet de questions ayant pour nous un intérêt commun, sont également pleines de confiance.

L'entente avec la Russie, étroitement liée d'amitié avec nous, ayant pour but le rétablissement d'une situation normale dans les Balkans, demeure en pleine vigueur et a produit de bons fruits.

Bien que la situation dans ces régions laisse encore beaucoup à désirer, elle s'est indéniablement améliorée, et l'on a réussi, avant tout, à empêcher des complications plus sérieuses.

La lutte difficile qui a mis aux prises la Russie et le Japon s'est, pour notre joie sincère et grâce à l'intervention désintéressée du Président des Etats-Unis, terminée par une paix honorable pour les deux parties.

La question du Maroc a menacé quelque temps d'amener des complications sérieuses. On réussit heureusement, à la Conférence d'Algésiras, à trouver une solution satisfaisante pour tous, et notre activité, qui s'est employée en faveur d'une médiation, n'a pas peu contribué à cet accord.

Le maintien de la paix pour l'Europe et avant tout pour la monarchie a été jusqu'ici et continuera d'être l'idée directrice de notre politique.

Le discours du Trône relevait ensuite la nécessité de continuer les armements militaires et d'accélérer l'exécution du programme de construction et d'armement des navires. Il constatait le développe-

ment constant des provinces occupées et annonçait pour le 1er juillet l'ouverture de la ligne de chemin de fer reliant Sarajevo à la frontière turco-serbe.

Les Délégations ont immédiatement commencé leur tâche traditionnelle, et le lendemain, 11 juin, le comte Goluchowski, s'exprimant devant la commission des affaires étrangères de la Délégation hongroise, a prononcé un long exposé politique, au cours duquel il a répété, en les accentuant par la précision du détail, les déclarations du discours du Trône que nous venons de citer.

De même que l'empereur François-Joseph dans son discours du Trône, le comte Goluchowski a commencé par célébrer la solidité, la vigueur de la Triple Alliance en se félicitant des excellents rapports, fermes et inébranlables, de l'Autriche-Hongrie avec l'Allemagne et des relations également pleines de confiance de l'Autriche-Hongrie et de l'Italie. Mais, à ce sujet, le comte Goluchowski a tenu à rendre un hommage particulier à « la correction d'attitude du gouvernement italien qui cherche toujours à jouer loyalement le rôle d'un allié fidèle et consacre tous ses sincères efforts à dissiper les menaces de discorde artificielle provenant de certains cercles irresponsables ». Il convient d'admirer l'art avec lequel ces choses ont été dites, et l'habileté de ce plaidoyer présenté par le Premier autrichien en faveur de l'Italie ; et il n'est pas sans intérêt de constater combien l'on désire, à Vienne, plaire à l'allié italien. Si, d'autre part, l'on rapproche ces déclarations si précises de l'empereur François-Joseph et du comte Goluchowski du télégramme sensationnel des deux empereurs au roi Victor-Emmanuel, si l'on réfléchit que le texte de ce même télégramme avait été préparé à Berlin même entre Guillaume II et le prince de Bülow et rédigé de la main même de M. de Tschirsky, on se rendra compte aisément que ce désir de plaire existe à Berlin comme à Vienne et par cette insistance marquée à affirmer la solidité des liens de la Triplice, on comprendra mieux le sérieux de la crise qu'elle vient de traverser.

Le comte Goluchowski a déclaré ensuite que la Triple Alliance est le pivot d'un système politique éprouvé, qui constitue une haute garantie de paix pour l'Europe entière, et il a ajouté que, loin d'empêcher des accords spéciaux, comme l'entente austro-russe pour les questions, elle les facilite et les affermit au contraire. Il ne peut qu'être agréable d'entendre proclamer sincèrement les intentions résolument pacifiques d'une politique qui n'a pas toujours eu les mêmes satisfaisantes ambitions, et l'on a lieu de s'en féliciter doublement lorsqu'on songe que ces intentions répondent aussi à des réalités qui les rendent nécessaires actuellement.

Enfin le comte Goluchowski a traité de la question marocaine et de la Conférence d'Algésiras, et là encore les précisions qu'il a apportées aux déclarations du discours du Trône sont très intéressantes. L'empereur François-Joseph avait parlé de la médiation de l'Autriche-Hongrie. Le comte Goluchowski a développé cette affirmation. « Les conventions franco-anglaises et franco-espagnoles, a-t-il dit,

dont on ignora longtemps les détails complets, décidèrent le cabinet allemand, une fois qu'on eût publié des informations authentiques, à offrir une ferme résistance à ces dispositions qui auraient menacé, après un certain nombre d'années, le principe de la porte ouverte et qui auraient accordé à certaines puissances une situation économique prédominante au Maroc, aux dépens des autres. Nous approuvâmes nous-mêmes la proposition allemande de convoquer une nouvelle Conférence. Mais, à la Conférence, les dissentiments entre les deux puissances les plus directement intéressées s'accentuèrent au point que la situation devint tout à fait critique, et, pour éviter un échec lamentable, le gouvernement austro-hongrois crut devoir prendre des mesures de médiation. Pour cette action, l'Autriche-Hongrie était spécialement qualifiée, comme alliée de l'Empire allemand et par ses relations amicales avec la France, qui ont eu longtemps un caractère d'intimité. Des deux côtés, d'ailleurs, on a tout fait pour faciliter notre tâche, à force de bonne volonté réciproque. » On voit avec quel tact, quelle mesure et quelle prudence est fait cet exposé du comte Goluchowski qui remet justement les choses au point, et ne peut manquer de corriger très heureusement l'effet compromettant du télégramme que lui adressa Guillaume II au lendemain d'Algésiras.

Le comte Goluchowski a enfin parlé des relations de l'Empire avec la Turquie, la Serbie, la Grèce et la Bulgarie, et il l'a fait avec une modération et une sagesse qui permettent pour l'avenir de très optimistes espérances.

— *Manifestations anti-hongroises.* — Le jour de l'ouverture des délégations, peu après la séance solennelle d'inauguration, des manifestations ont été dirigées contre le Palais du Ministère hongrois, où siégeait la Délégation hongroise. La presse antisémite avait invité ses lecteurs à assister à une réunion, dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, où le bourgmestre (le docteur Lueger) et les autres chefs antisémites examineraient la question hongroise. On invitait tous les antisémites à prendre part à la lutte pour les droits de l'Autriche.

Environ vingt mille antisémites se rendirent à cette invitation, et après que l'on eût écouté un discours du Dr Lueger contre les « judes-magyars », toute la foule traversa le ring, gagna la Bankgasse et défila en criant devant le Ministère hongrois. Quelques-uns des manifestants portaient un placard représentant M. Kossuth à la potence.

La police réussit enfin à disperser les manifestants. Quelques instants après, le président du Conseil autrichien, le baron de Beck, et le ministre de l'Intérieur, baron de Brenerth, se rendaient chez le Dr Wekerlé et chez M. Kossuth pour leur présenter leurs excuses.

Espagne. — *La crise ministérielle; le nouveau ministère espagnol.* — Le ministère Moret vient de se reconstituer après une courte crise

ouverte le 7 juin par la démission de son chef, le roi Alphonse XIII, décidé à maintenir sa confiance au parti libéral, ayant refusé d'accepter la démission de M. Moret.

Il est toujours très malaisé de se reconnaître au milieu des complications de la politique intérieure espagnole, car les questions de personnes y prédominent d'une façon extrêmement regrettable. Il y a bien deux grands partis de gouvernement, les conservateurs et les libéraux, qui détiennent successivement le pouvoir selon le jeu de bascule ordinaire des constitutions parlementaires. Mais ces deux partis ne sont pas absolument autonomes : des groupes existent, aussi bien parmi les conservateurs que parmi les libéraux, qui se concentrent autour de quelque personnalité marquante et se laissent impressionner trop souvent par des préoccupations individuelles, oubliant les intérêts supérieurs du parti et entravant ainsi l'exercice régulier du pouvoir.

Pour donc qu'un ministère se maintienne aux affaires, il faut qu'il dispose d'une majorité importante et stable, pouvant résister aux défections momentanées de tel ou tel groupe occasionnellement mécontent. Or, cette circonstance se produit rarement, et en tout cas, le parti libéral est loin de posséder aujourd'hui une semblable majorité dans les Cortès.

Les élections législatives de septembre dernier, auxquelles avait cependant présidé le cabinet libéral de M. Montero-Rios, n'ont pas été extrêmement favorables aux libéraux. En effet, si la Chambre des députés comprend 240 libéraux (20 partisans de M. Canalejas, 80 de de M. Moret, 140 de M. Montero Rios), contre une opposition de 170 membres (105 conservateurs du groupe Maura, 19 villaverdistes, 31 républicains et une quinzaine d'indépendants), le Sénat, qui compte 360 membres, dont 160 élus seulement, a une majorité conservatrice très forte qui annule presque la faible majorité libérale de la Chambre des députés. On voit, par ces indications, combien il est difficile, dans les circonstances actuelles, à un ministère libéral de travailler utilement. M. Montero Rios a dû y renoncer. M. Moret, après lui, est promptement arrivé à la même constatation. Plusieurs fois déjà, depuis le jour où il a pris le pouvoir, il avait exposé au roi son impuissance forcée et demandé la dissolution des Cortès. Depuis plusieurs semaines, la crise était donc imminente; elle n'a pu surprendre personne. La façon dont elle vient de se dénouer prouve que M. Moret a obtenu gain de cause. Puisque le roi lui maintient sa confiance, c'est qu'il l'autorise à faire un nouvel appel à la consultation nationale. On pense que les prochaines élections auront lieu dans les premiers jours de septembre. Jusque-là, le gouvernement ne pourra certainement exercer qu'une politique d'attente.

Grèce. — *Le conflit gréco-roumain.* — Les relations diplomatiques entre la Grèce et la Roumanie, suspendues en fait depuis le milieu de septembre de l'année dernière, mais que l'on espérait toujours

voir se rétablir par entente amiable des deux pays, viennent d'être officiellement rompues. Le gouvernement grec a rappelé tous ses consuls de Roumanie, et la Russie a accepté de protéger les sujets grecs en pays roumain. La Roumanie a également rappelé ses consuls de Grèce, et c'est la France qui assumera dorénavant la protection des nationaux roumains en territoire hellénique. Hier, à la Chambre d'Athènes, le gouvernement a annoncé la rupture officielle entre les deux pays, et il s'est naturellement efforcé de rejeter toute la responsabilité du conflit sur la Roumanie. A Bucharest, au contraire, on proteste bien haut que seule l'intransigeance de la Grèce a rendu impossible tout arrangement pacifique, et l'on envisage, d'ailleurs, avec une assez grande philosophie les conséquences de l'initiative du gouvernement hellénique, qui ne saurait, dit-on, affecter sérieusement les intérêts réels de la Roumanie.

On sait que le point de départ du conflit actuel est la question macédonienne ou plutôt la question koutzo-valaque en Macédoine, la Roumanie refusant de se désintéresser du sort de cet élément ethnique de la Turquie d'Europe, que la Grèce voudrait accaparer à son profit exclusif. Nous avons d'ailleurs exposé dans notre numéro du 1er octobre dernier tout l'historique de cette affaire. Depuis la fin de septembre, les négociations s'étaient poursuivies entre Athènes et Bucharest en vue d'un arrangement, et longtemps on avait pu espérer une solution favorable qui paraissait d'autant plus naturelle que la thèse roumaine semble parfaitement modérée, puisqu'on ne réclame à Bucharest que l'application loyale de l'iradé du 23 mai 1905 par lequel le Sultan a reconnu officiellement les droits politiques et religieux des Roumains de Macédoine et aussi la sécurité matérielle des koutzo-valaques qui ne demandent de leur côté qu'à vivre en paix. Le gouvernement grec reproche, il est vrai, à la Roumanie un certain nombre de manifestations anti-grecques et diverses mesures vexatoires de représailles économiques. Ces faits sont évidemment regrettables au point de vue hellénique, mais ne sont-ils pas les conséquences d'un état de choses dont la Grèce semble bien la première responsable, et en tout cas, n'est-il pas douteux que l'intérêt même de la nation grecque n'est pas d'éterniser un conflit dont elle souffre plus que personne ?

Italie. — *Déclaration ministérielle de M. Giolitti.* — Le nouveau ministère italien s'est présenté au Parlement le 12 juin, et M. Giolitti a donné lecture de la déclaration ministérielle qui demandait qu'avant les vacances la Chambre discute :

1° Les mesures à prendre en faveur des provinces méridionales et les améliorations apportées par le ministère;
2° La question des chemins de fer de l'Etat;
3° Le projet de construction de nouvelles lignes de chemin de fer en Sicile ;
4° L'industrie du soufre en Sicile;
5° L'enquête sur la marine.

La déclaration demandait ensuite la nomination de deux commissions d'enquête parlementaire pour étudier les causes du malaise économique que les troubles de ces temps derniers surtout ont révélé dans les provinces méridionales et en Sardaigne, ainsi que les remèdes à ce malaise. L'une des commissions aura pour mission de constater la situation des paysans des provinces méridionales et de Sicile, surtout relativement aux contrats agricoles. L'autre étudiera la situation en Sardaigne et spécialement les conditions d'existence des ouvriers des mines.

Enfin, après avoir énuméré un certain nombre de projets dont le gouvernement a l'intention de demander la discussion aux Chambres, la déclaration ajoutait :

Trois conditions sont indispensables pour marcher rapidement dans la voie du progrès : la paix avec l'étranger, l'ordre à l'intérieur, des finances solides.

La paix nous est heureusement assurée par des alliances auxquelles nous serons fermement fidèles et par l'amitié cordiale qui nous lie à toutes les puissances, à celles notamment avec lesquelles nos rapports sont plus fréquents et consacrés par la tradition.

A l'intérieur, nous maintiendrons l'ordre, respectueux de la loi et de toutes les libertés, et rigoureusement impartiaux dans la lutte entre le capital et le travail.

La situation financière est excellente, mais les soins les plus attentifs sont nécessaires pour maintenir solide le budget et le crédit de l'Etat à la hauteur que nous désirons lui voir occuper.

La déclaration se terminait par un appel à la confiance du Parlement. Une courte discussion s'est engagée ensuite qui s'est terminée par un vote de confiance en faveur du gouvernement, émis à une majorité considérable.

— *La question du désarmement.* — La Chambre des députés italienne s'est occupée, le 14 juin, de la réduction des armements.

M. Brunialti a posé à M. Tittoni, ministre des Affaires étrangères, une question à ce sujet. « Quelles instructions, lui a-t-il demandé, « donnerez-vous aux délégués italiens à la deuxième Conférence de « La Haye en ce qui concerne la motion de réduction des armements « votée à la Chambre des communes? » M. Tittoni a répondu :

Certes, je suis heureux de répondre immédiatement que les sentiments et les intentions exprimés par l'illustre sir Ed. Grey ont provoqué ma vive et profonde sympathie; en ma qualité d'ambassadeur, j'appelai sur cette importante séance des Communes toute l'attention du gouvernement italien. C'est pourquoi aujourd'hui, comme ministre, j'exprime publiquement l'adhésion du gouvernement aux idées humanitaires qui ont trouvé aux Communes un large appui. J'ai toujours cru que ce serait pour nous folie et crime contre la patrie d'affaiblir, nous seuls, nos armements, pendant que nous nous trouvons au milieu de l'Europe puissamment armée, qui considère le perfectionnement des armements comme une sauvegarde de la paix. Mais ce serait également folie et crime contre l'humanité que de ne pas participer sincèrement aux initiatives tendant à la réduction concertée

et simultanée des armements des grandes puissances ou à toute proposition écartant les dangers et les désastres de la guerre et assurant les inappréciables bienfaits de la paix. Les délégués italiens à La Haye auront pour mandat d'appuyer l'initiative anglaise.

M. Tittoni a ajouté qu'il voudrait que le projet de désarmement général pût avoir une application pratique immédiate; cependant, beaucoup de monde craint que ce projet ne doive rester encore quelque temps à l'état d'aspiration généreuse, par suite du manque d'une formule concrète donnant à tout le monde des garanties sûres de ne pas être seul à désarmer. Parlant ensuite du maintien de la paix, M. Tittoni a dit :

Le comte Goluchowski, dans son exposé aux Délégations, parlant des excellents rapports entre l'Autriche-Hongrie et l'Italie, a déclaré que l'attitude loyale des deux gouvernements avait fait échouer les tentatives des irresponsables pour troubler leur accord. Cette phrase me paraît très heureuse, car je crois que dans tous les pays les irresponsables, soit lorsqu'ils amplifient et aigrissent dans la presse les petits différends, soit lorsqu'ils provoquent des mouvements de l'opinion publique imprévus et irréfléchis, constituent un danger continuel pour la paix.

Le gouvernement doit suivre dans ses relations étrangères la politique voulue par la grande majorité du Parlement et du pays et ne saurait tolérer que les irresponsables la troublent ou la compromettent; et aussi longtemps qu'un accord basé sur l'initiative généreuse de l'Angleterre ne sera pas possible, cela est pour le moment, à mon avis, le meilleur moyen de contribuer au maintien de la paix européenne.

Russie. — *Un nouveau projet de Constitution.* — Le président de la Douma, M. Mouromtsef, en collaboration avec quelques-uns de ses amis, a établi un projet de constitution. M. Mouromtsef pose tout d'abord les principes généraux en ce qui concerne les lois et leurs rapports avec la Constitution nouvelle. Il énumère ensuite les garanties constitutionnelles données aux « citoyens » russes : pour la première fois, ce mot est employé dans un texte de loi s'appliquant aux sujets de l'empire des tsars. Enfin, il définit tous les droits des citoyens, et, à ce propos, dans l'article 21 de la loi constitutionnelle, reproduit et paraphrase la Déclaration des droits de l'homme. Voici les principaux articles de ce projet :

Art. 10. — La loi est obligatoire pour tous.

Art. 11. — Une loi ne peut être abrogée que par une autre loi.

Art. 12. — Le pouvoir exécutif suprême appartient à l'empereur. Les oukases et autres actes de l'empereur qui rentrent dans les attributions du pouvoir exécutif n'ont pleine efficacité qu'avec le contre-seing du chancelier impérial ou d'un des ministres, qui en assume la responsabilité.

Art. 16. — Tous les citoyens russes, sans distinction de race, de confession ou de classe, sont, en ce qui concerne les droits civils et politiques, égaux devant la loi.

Art. 17. — Tous les citoyens russes sont libres de confesser leur foi. Nul

ne peut être poursuivi pour ses croyances ou opinions, ni contraint d'observer les pratiques religieuses. Il n'interdit à personne de renier sa foi.

ART. 29. — Nul ne peut être détenu si ce n'est d'après les prescriptions de la loi.

ART. 25. — A défaut du consentement de l'occupant, il n'est permis de pénétrer dans son domicile et d'y faire des perquisitions que dans les cas et suivant les règles déterminées par la loi.

ART. 28. — Chacun est libre, dans les limites fixées par la loi, d'exprimer ses idées, soit de vive voix, soit par écrit, ainsi que de les publier ou de les répandre par la voie de la presse ou par tous autres moyens.

Dans le projet de M. Mouromtsef, qui ramène à quatre années la durée d'une législation fixée préablement à cinq ans, la dissolution peut être prononcée par le tsar, mais sous condition que le décret de dissolution porte en même temps la date des nouvelles élections. Il en est de même actuellement, mais avec cette différence que la nouvelle élection peut avoir lieu quand il plaît au tsar, qui peut laisser indéfiniment le pays sans Parlement. Le nouveau projet prévoit, en cas de dissolution, un délai maximum de huit mois pour la convocation de la nouvelle Chambre.

D'après la loi actuellement existante, le président de la Douma doit présenter à l'empereur un rapport sur les travaux législatifs. Rien de semblable dans la nouvelle Constitution.

Relevons encore cette différence essentielle qui sépare les deux Constitutions : dans l'une, celle actuellement existante, les ministres pris en dehors de la Douma sont des fonctionnaires qui ne sont en rien responsables ; tandis que, dans le projet Mouromtsef, la responsabilité ministérielle est poussée à un degré qui nous est même inconnu en France, comme on peut en juger par l'article 101 de la Constitution Mouromtsef :

ART. 101. — Les ministres sont responsables civilement et pénalement des atteintes portées dans l'exercice de leurs fonctions aux lois ou aux droits des citoyens.

Les ministres peuvent être appelés à répondre des violations réfléchies de la présente loi fondamentale et des préjudices graves portés aux intérêts de l'Etat par inaction, excès ou abus de pouvoir et traduits devant l'assemblée plénière du premier département et des départements de cassation du Sénat dirigeant.

— *Les travaux de la Douma ; la situation générale.* — La Douma a continué toute cette quinzaine la discussion de la question agraire, sans aboutir d'ailleurs à aucune solution.

La situation générale continue à être extrêmement troublée et inquiétante ; de graves désordres sont signalés dans toutes les provinces et des émeutes sanglantes ont eu lieu à Bielostok sur l'origine desquels on n'est pas encore bien fixé, mais qui paraissent engager gravement les responsabilités administratives.

II. — AFRIQUE.

Algérie. — *Rapport sur l'indigénat.* — La loi du 21 décembre 1897, qui maintient aux administrateurs des communes mixtes de l'Algérie le droit de réprimer par voie disciplinaire les infractions spéciales à l'indigénat, dispose, en son article 9, que chaque année le gouvernement rendra compte de son application. Conformément à cette prescription, M. Clemenceau, ministre de l'Intérieur, vient d'adresser au Président de la République un rapport qui embrasse la période comprise entre le 1er juillet 1904 et le 30 juin 1905.

L'examen de ce document fait ressortir que, pendant cette période, il a été prononcé 21.953 condamnations se répartissant comme il suit :

Département d'Alger.....	4.510
Département d'Oran.....	4.697
Département de Constantine..	12.746

Ces chiffres font ressortir une diminution de 454 condamnations par rapport à la période correspondante 1903-1904.

Les administrateurs ont prononcé, au cours de la période 1904-1905, 16.259 condamnations représentant un total de 63.939 jours d'emprisonnement, soit 282 condamnations et 1.457 jours de moins que pendant la période 1903-1904. Le montant des amendes infligées pendant la période 1904-1905 est sensiblement inférieur au chiffre correspondant de la période précédente. Le montant total des amendes s'élève en 1904-1905 à 112.573 francs pour 13.725 condamnations, alors qu'il avait atteint, en 1903-1904, 124.371 francs avec 15.450 condamnations. Il en résulte que pendant la période 1904-1905 il a été prononcé 1.725 condamnations à l'amende en moins que pendant la période précédente et que le montant des amendes infligées a diminué de 11.798 francs,

Il faut ajouter que 10.053 condamnations ont été converties en 48.611 journées de travail.

— *La pénétration saharienne.* — Nous avons indiqué, au fur et à mesure, les progrès de la pénétration saharienne depuis le moment où la mission Foureau-Lamy traversa le désert, de Ouargla au Soudan, par l'itinéraire du malheureux Flatters et l'Aïr. Un peu après, en 1900, In-Salah fut occupé, et les reconnaissances partant de ce point ont parcouru tous les pays Touareg du Nord, l'Ahenet, le Mouydir, le Hoggar, soumettant les nomades très clairsemés à la suite de quelques combats faciles, assurant le libre et sûr passage des caravanes commerciales, réduisant à rien la légende de populations sahariennes capables d'augmenter par leur résistance l'obstacle

que le désert élève entre les deux grandes régions de notre empire africain.

Depuis, la jonction de l'Algérie et du Soudan était chose faite ; des reconnaissances partant du Nord et du Sud se rencontraient.

La nouvelle de notre pénétration jusqu'à un autre point important du désert nous arrive. Une petite troupe soudanaise, commandée par le capitaine Cauvin, de l'infanterie coloniale, s'est rendue, accompagnant une caravane de Berabich, de Tombouctou à Taoudeni. C'est en ce point que se trouvent les carrières de sel qui approvisionnent tout l'Ouest du Soudan. Il n'est donc pas sans importance que nous ayons fait acte de présence et d'autorité à Taoudeni.

La colonne Cauvin devait y rencontrer une force venue du Nord, d'In-Salah, sous le colonel Laperrine. Mais ce dernier n'a pu aller au rendez-vous, obligé qu'il était de se diriger vers l'Est, pour continuer de ce côté notre action saharienne. Cette dernière qui se fait par le moyen de petites troupes de méharistes, circulant et faisant la police sans grandes difficultés ni frais, répond à la fois aux nécessités du pays et à la médiocrité de ses ressources qui décommande tout effort coûteux.

Il est à remarquer que la pointe poussée sur Taoudeni peut avoir une action sur nos relations avec les populations du Maroc méridional. Les salines sont, en effet, possédées, à peu près par moitié, par les gens de Tombouctou et par ceux de Tamgrout, dans l'Oued-Draa. On sait que ce point est le centre religieux d'une confrérie qui a de nombreux adeptes et une sensible influence dans le Sud du Maroc.

Maroc. — *L'assassinat de M. Charbonnier.* — Le gouvernement français a décidé d'exiger pour le meurtre de M. Charbonnier les réparations suivantes :

Le sultan devra rechercher les coupables, les punir de mort et châtier les complices. En ce qui concerne le règlement d'une indemnité, on se référera au précédent de l'affaire Pouzet, Français assassiné en 1901, pour la famille duquel M. Révoil a obtenu une somme de 100.000 francs. Des excuses solennelles seront présentées dans la forme consacrée par les précédents. Enfin un terrain devra être concédé à l'endroit où le meurtre a été commis et un monument commémoratif devra être élevé.

En outre, le gouvernement a envoyé à Tanger, pour appuyer les réclamations de la France, deux croiseurs de l'escadre de la Méditerranée, la *Jeanne-d'Arc*, portant le pavillon du contre-amiral Campion, et le *Kléber*.

— *La Banque d'Etat du Maroc.* — Le Comité spécial chargé par l'Acte général de la Conférence internationale d'Algésiras d'élaborer les statuts de la Banque d'Etat du Maroc, après une première réunion à Madrid, a poursuivi à Paris le cours de ses travaux sous la

présidence de M. Georges Pallain, gouverneur de la Banque de France, premier délégué français.

Les travaux du Comité ont pris fin le 6 juin, et le projet de statuts a été adopté dans son ensemble. Il comporte 13 titres et 64 articles.

L'article premier définit la Banque en ces termes :

Il est formé, sous le nom de Banque d'Etat du Maroc, une société anonyme, régie par la loi française, et ayant pour objet l'exercice et l'exploitation des droits et privilèges, tels qu'ils résultent de l'acte de concession contenu au chapitre III de l'Acte de la Conférence d'Algésiras.

Les articles suivants traitent des capacités de la Banque : émettre des billets au porteur; escompter des effets de commerce; effectuer dans les localités où elle a des succursales et agences, et par tout autre moyen, l'encaissement des revenus d'Etat ainsi que des produits des revenus des douanes, à l'exclusion de la partie affectée au service de l'emprunt 1904; faire au gouvernement marocain des avances ou ouvertures de crédit; remplir les fonctions de trésorier-payeur de l'empire et de son agent financier, à l'exclusion de toute autre banque ou établissement de crédit; opérer pour le compte du gouvernement marocain, tant dans l'empire qu'à l'extérieur, le payement des coupons de la Dette intérieure et extérieure marocaine, des bons du Trésor et de tous les mandats de payement émanant de l'administration quelle qu'en soit la nature; se charger de la transmission des fonds pour le payement des intérêts et de l'amortissement de la Dette intérieure et extérieure, ainsi que de toute opération de trésorerie du gouvernement, et assurer au moyen des revenus qui y seront affectés le service de ses emprunts (exception est faite pour l'emprunt de 1904 qui se trouve régi par un contrat spécial); prendre les mesures qu'elle jugera utiles pour assainir la situation monétaire au Maroc, la monnaie espagnole continuant à être admise à la circulation avec force libératoire; être exclusivement chargée de l'achat des métaux précieux, de la frappe et de la refonte des monnaies; enfin être chargée de toutes les opérations de crédit, avances sur titres, valeurs et marchandises, comptes courants, propres à une banque.

Le titre II fixe la durée de la banque à 40 ans et son siège social à Tanger. Les banques étrangères suivantes sont choisies par les gouvernements respectifs pour participer à l'établissement de la banque : Allemagne, banque Mendelssohn; Autriche, Boden Creditanstalt; Belgique, Société générale pour favoriser l'industrie nationale; Espagne, banque d'Espagne; France, banque de Paris et des Pays-Bas; Angleterre, banque Glyn Mills Currie et C°; Italie, banque d'Italie; Hollande, Nederlanske Handel Maatchappy; Portugal, banque du Portugal; Russie, banque du Nord; Suède, Skandinaviska Crédit Aktiebolaget. Le consortium des banques françaises signataires du contrat du 12 juin 1904 a désigné pour ses deux parts : la Banque de Paris et des Pays-Bas. Les actions resteront nominatives, même après leur libération.

Le titre III traite du conseil d'administration. Le projet porte que le premier conseil devra rester en fonctions pendant cinq années. Le siège du conseil d'administration sera à Paris.

Le titre IV a trait à la commission d'escompte. Le titre V aux censeurs nommés par les quatre banques d'Allemagne, d'Angleterre, de France et d'Espagne avec l'agrément des gouvernements respectifs. Ces censeurs devront se réunir au moins une fois tous les deux ans à Tanger à une date à concerter entre eux. Le titre VI traite du haut commissaire impérial marocain qui devra surveiller l'émission des billets de banque et y apposer son sceau.

Les titres suivants se rapportent aux commissaires, à l'assemblée générale, aux modifications aux statuts, à l'inventaire des comptes annuels, aux fonds de réserve légale et fonds de réserve extraordinaire, à la dissolution et liquidation. Le titre XIII enfin dit que pour les contestations les actions intentées par la Banque seront portées devant le tribunal consulaire du défendeur ou devant la juridiction marocaine conformément aux règles de compétence établies par les traités et les firmans chérifiens. L'appel de ce jugement sera porté devant la cour fédérale de Lausanne.

On voit que, dans l'ensemble, le projet élaboré par le comité spécial a très exactement suivi le plan tracé par l'Acte général d'Algésiras. Il devra être soumis à la ratification des censeurs.

— *La remise aux autorités françaises de Sidi Taïeb, fils de Bou-Amama.* — Le ministre de France à Tanger vient de réclamer au Makhzen, et a obtenu de lui, la remise aux autorités françaises de Sidi Taïeb, fils du célèbre marabout Bou-Amama, fait prisonnier l'année dernière par les agents du Makhzen à Oudjda.

Voici les renseignements donnés par le *Temps* à ce sujet :

Sidi Taïeb, mis en confiance par l'attitude amicale des agents du Makhzen à son égard, s'était laissé prendre près d'Oudjda. Chargé de fers, transporté à Fez, il y fut incarcéré, et quelques jours après, il adressait au ministre de France une lettre revendiquant, en sa qualité d'Algérien, la protection de la France. M. Saint-René Taillandier, en raison des circonstances du moment et de la situation délicate de Sidi Taïeb, ne crut pas devoir faire à ce sujet de sommations au Makhzen. Mais comme, d'autre part, il importait d'établir notre droit de juridiction sur le fils de Bou-Amama, le ministre de France entreprit, en termes modérés, une négociation qui aboutit au mois de mars dernier à la reconnaissance par le gouvernement marocain de la qualité de sujet algérien de Sidi Taïeb. Celui-ci devait être dirigé dans une ville du littoral marocain et remis aux autorités françaises qui l'enverraient en Algérie, où, tout en continuant à être surveillé, il serait traité avec les égards dus à son rang. Mais le Makhzen avait totalement oublié cet engagement pris au mois de mars. C'est pour en obtenir l'exécution que la légation de France a dû lui adresser la réclamation plus pressante qui vient d'aboutir heureusement.

Afrique Occidentale. — *Réorganisation des troupes de l'Afrique Occidentale.* — Le ministre de la Guerre vient de modifier l'organisation des troupes de l'Afrique Occidentale Française, établie par les décrets du 19 septembre 1903.

Dans le rapport qui précède le nouveau décret, M. Etienne expose que le moment paraît venu de procéder, non pas à une réorganisation générale du corps d'occupation, mais plutôt à un remaniement de ses unités, en vue d'un groupement nouveau mieux adapté aux besoins de la défense extérieure, aux nécessités du recrutement des corps indigènes et de leurs réserves, et à l'organisation territoriale de nos possessions. Le décret prévoit à cet effet :

1° Une garnison spéciale pour la place de Dakar, comprenant des troupes d'infanterie coloniale, d'infanterie indigène, d'artillerie coloniale et du génie;

2° Pour les colonies du Sénégal et du Haut-Sénégal et Niger, des troupes d'infanterie indigène, d'artillerie coloniale et de cavalerie indigène;

3° Pour le territoire militaire du Niger et pour chacune des colonies de la Guinée française et de la Côte d'Ivoire, des troupes d'infanterie indigène.

Les modifications apportées à l'organisation actuelle se résument de la façon suivante :

Le groupe de la défense de Dakar comprendra le bataillon d'infanterie coloniale qui y tient déjà garnison, le 4e régiment de tirailleurs sénégalais réorganisé, le 6e régiment d'artillerie coloniale (3 batteries à pied, 2 batteries montées), une compagnie indigène d'ouvriers d'artillerie coloniale et une section indigène du génie.

L'ensemble des colonies du Sénégal et Haut-Sénégal et Niger comprendra : le 1er régiment de tirailleurs sénégalais; le 2e régiment de tirailleurs sénégalais; 1 groupe de 3 batteries de montagne du 6e d'artillerie coloniale; 1 détachement d'ouvriers d'artillerie coloniale; 1 escadron de spahis.

Le territoire militaire du Niger comprendra un bataillon de tirailleurs sénégalais formant corps dans la région de Tombouctou, et un autre bataillon formant corps dans la région de Zinder.

La Guinée française et la Côte d'Ivoire auront chacune un bataillon de tirailleurs sénégalais formant corps.

Etat Indépendant du Congo. — Le *Bulletin officiel* de l'Etat Indépendant du Congo vient de publier le texte des décrets de réformes promulguées par le roi-souverain, conformément aux vœux exprimés par la commission d'enquête et la commission d'examen.

Un rapport des trois secrétaires généraux au roi-souverain le précède ; il y est rappelé que c'est à l'initiative du roi Léopold que fut créé l'Etat Indépendant du Congo, et les secrétaires généraux y exposent les vœux émis par les deux commissions et commentent les résolutions soumises au roi.

Ce rapport est suivi d'une série de décrets dont voici en résumé la portée générale :

1° Les indigènes auront droit désormais aux terres qu'ils habitent, cultivent ou exploitent d'une manière quelconque. Le gouverneur est autorisé à attribuer à chaque village une superficie de terre triple de l'étendue de celles habitées et cultivées par eux, et de procéder dans ce but à des expropriations si c'est nécessaire.

2° L'impôt qui peut être établi collectivement par village est fixé par le gouverneur, proportionnellement aux ressources des diverses régions et populations ; il sera de 6 francs minimum à 24 francs maximum par an, et payable par douzièmes, soit en produits, soit en travail ; les corvées ne pourront dépasser quarante heures par mois. Le refus de payement des prestations entraine la contrainte, c'est-à-dire une détention pendant laquelle les détenus sont astreints au travail.

3° Le port d'armes pourra être subordonné aux conditions qu'imposera le gouverneur, il ne pourra y avoir plus de vingt-cinq fusils pour la défense des établissements ; le port des fusils est désormais interdit aux capitas chargés d'opérations commerciales avec les indigènes.

4° Une chefferie est instituée par village ou groupe de villages, le chef a droit à la protection spéciale de l'Etat.

5° Les louages de services pourront être réduits de sept à trois ou deux ans.

6° Des tribunaux sont institués à Léopoldville, Coquilhatville, Stanleyville et Nyangara.

7° Pour les opérations de police, l'emploi des armes n'est permis qu'en cas de légitime défense. Des opérations militaires peuvent être ordonnées lorsque les habitants d'une région se mettent en révolte ou sont en etat d'hostilité ou d'insoumission collective.

8° Des monnaies divisionnaires et des monnaies d'appoint seront frappées jusqu'à concurrence d'une valeur d'un million.

9° Des inspecteurs d'Etat sont chargés de rester en rapport avec les indigènes;

10° Les Sociétés par actions payeront 20 % sur les bénéfices réalisés : les Sociétés étrangères, 10 % ;

11° Il est créé des écoles professionnelles accessibles aux noirs de douze à vingt ans, à Boma, Léopoldville et Stanleyville;

12° Les biens et mines administrés en régie par l'Etat sont constitués désormais en un « domaine national » administré par un conseil compose de six membres ;

13° Toute vente ou location de terre domaniale aura lieu désormais par adjudication publique;

14° Un conseil du Congo composé de neuf membres, chargé d'examiner les questions d'ordre politique et gouvernemental, est constitué ;

15° Il est créé des obligations de la Dette publique 4 % jusqu'à concurrence d'un capital de 150 millions;

16° Des missions d'études seront chargées d'aller en pays étranger examiner les procédés de culture et d'exploitation du caoutchouc et de la gutta-percha;

17° Un prix de 200.000 francs sera attribué à quiconque découvrira le remède pour guérir la maladie du sommeil.

Ces divers décrets sont suivis d'une lettre du roi-souverain aux secrétaires généraux.

Dans cette lettre, le roi Léopold y affirme ses droits de souverain absolu de l'Etat Indépendant. Il dit notamment :

Toutes les responsabilités comme toutes les charges de la fondation d'un gouvernement régulier par l'initiative privée, sans lien avec aucune métropole, dans un milieu où l'on considérait généralement comme irréalisable l'établissement d'un Etat, m'ont été laissées. La Belgique a bien voulu m'aider de ses deniers dans quelque mesure, mais le point de constituer le nouvel Etat m'incombe exclusivement. Le Congo a donc été et n'a pu être qu'une œuvre personnelle : or il n'est pas de droit plus légitime et plus respectable que le droit de l'auteur sur sa propre œuvre, fruit de son labeur.

Les puissances ont entouré la naissance du nouvel Etat de leur bienveillance, mais aucune d'elles n'a été appelée à participer à mes efforts, aucune, partant, ne possède au Congo un droit d'intervention que rien ne pourrait justifier; elles ont reconnu l'indépendance du Congo et ont reçu notification du choix que l'Etat Indépendant avait fait du régime de la neutralité et de ses limites; nulle observation n'a été produite; le droit international règle les rapports entre puissances souveraines. Il n'y a pas de droit international spécial pour le Congo.

Mes droits sur l'Etat Indépendant sont sans partage : ils sont le produit de mes peines et de mes dépenses; les ingérences par lesquelles on voudrait diminuer ces droits, qui sont ceux de la Belgique, auraient le caractère d'une véritable usurpation pour ne pas dire plus.

Le roi expose ensuite que l'emprunt de 150 millions est destiné notamment à créer des chemins de fer vers les mines du Katanga et à amorcer le grand transsaharien dans le bassin du Congo; enfin, à créer le chemin de fer vers le Nil.

Plus loin, le roi déclare que, si la Belgique voulait, lui vivant, entrer en possession du Congo, l'Etat Indépendant aurait au préalable à assurer le respect des droits des tiers, et « notamment du domaine de la Couronne ».

Le roi émet encore l'avis que la Belgique n'aurait rien à gagner à annexer présentement le Congo, et, dans une seconde lettre aux secrétaires généraux, il émet le vœu que la Belgique, son légataire, respectera les engagements pris notamment, le roi y insiste, envers le domaine de la Couronne.

Un décret institue un Conseil du Congo, composé de neuf membres nommés par le roi et chargé d'examiner les questions d'ordre politique et gouvernemental que le souverain lui soumettra.

RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES

I. — EUROPE.

France. — *Le mouvement des ports des colonies.* — Le mouvement des ports des colonies et pays de protectorat qui relèvent du ministère des Colonies, s'est élevé en 1904 à 17.266.404 tonnes, en augmentation de 3.770.789 tonnes sur l'année précédente.

A l'entrée, 20.476 navires ont été relevés pour un tonnage de 8.651.657 tonnes ; c'est une augmentation sur 1903 de 5.788 navires et de 1.878.584 tonnes.

Les marchandises débarquées représentent un tonnage de 1.538.797 tonnes et une valeur de 450.566.332 francs.

A la sortie 24.782 navires ont été relevés pour un tonnage de 8.608.747 tonnes. C'est une augmentation, sur 1903, de 11.208 navires, et de 1.886.204 tonnes.

Les marchandises embarquées représentent un tonnage de 2.093.239 tonnes et une valeur de 385.784.054 francs.

La part de la France dans le mouvement de la navigation a été de 25.106 navires, d'un tonnage de 8.147.400 tonnes, dont 10.372 navires à l'entrée représentent 4.094.217 tonnes. Ces navires ont débarqué 893.726 tonnes de marchandises d'une valeur de 286.981.455 fr., et ont embarqué 799.035 tonnes d'une valeur de 207.729.315 francs.

La part de l'étranger a été de 28.152 navires d'un tonnage de 9.119.004 tonnes, dont 10.104 navires à l'entrée, représentant 4.563.440 tonnes, et 10.048 navires à la sortie, représentant 4.555.564 tonnes. Ces navires ont débarqué 645.071 tonnes de marchandises d'une valeur de 135.584.877 francs et ont embarqué 1.294.204 tonnes d'une valeur de 178.054.739 francs.

France. — *L'exportation française en Angleterre.* — Le *Moniteur officiel du Commerce* du 17 mai contient en supplément un intéressant rapport de M. Jean Périer, notre attaché commercial à l'ambassade de Londres. Nous croyons faire œuvre utile en extrayant de ce travail les quelques réflexions suivantes :

« Plus on étudie le commerce international, plus l'on s'arrête à « cette conclusion que l'une des principales causes de l'expansion « commerciale du peuple allemand comme du peuple anglais gît dans « ce fait que, presque toujours et presque partout, les fabricants alle- « mands et anglais sont représentés au dehors par des agents appar- « tenant à leur nationalité et que de plus, tout au moins dans les « contrées peu éloignées de leur pays, ils écoulent directement leurs « articles par le seul intermédiaire des représentants qu'ils y entre- « tiennent. — Nous avons déjà signalé les grands avantages qu'il y « a pour nos exportateurs à confier leur représentation à un Fran- « çais et les graves inconvénients que par contre il peut y avoir pour « eux à se faire représenter par un étranger surtout lorsque celui-ci,

« comme il arrive trop souvent, est le sujet d'un Etat dont les mar-
« chandises font concurrence aux nôtres sur le marché britannique.
« — L'exemple que donnent à cet égard l'Allemagne et l'Angleterre
« suffit d'ailleurs à prouver l'intérêt qu'ont nos producteurs à avoir
« dans le Royaume-Uni des représentants français. — Ce qui devrait
« être la règle n'est malheureusement à l'heure actuelle que l'excep-
« tion. Il y aurait cependant injustice à prendre prétexte de ce fait
« pour accuser nos exportateurs de manque de patriotisme et de
« clairvoyance. En principe, ils ne demanderaient pas mieux que
« d'avoir des représentants de commerce français. Mais pendant
« longtemps ceux-ci ont été très peu nombreux en Angleterre.
« Maintenant encore bien que leur nombre se soit beaucoup accru
« depuis une dizaine d'années, il n'est point encore ce qu'il faudrait
« qu'il fût, principalement dans la province anglaise. Enfin les
« Allemands, les Suisses et autres étrangers qui sollicitent, avec une
« patience et une adresse inlassables, la représentation de nos pro-
« ducteurs deviennent de plus en plus légion. »

II. — ASIE.

Japon. — *Le commerce extérieur en 1905.* — Le commerce extérieur du Japon, au cours de l'année 1905, s'est élevé au total de 810.057,002 yen [1], dans lequel les importations entrent pour 488.523.270 yen, et les exportations pour 319.260.896 yen. On voit par ces chiffres que la guerre russo-japonaise a fort peu gêné, en somme, les transactions commerciales du Japon, puisque ce chiffre de 810 millions de yen est sans précédent dans les annales commerciales de l'Empire.

Si l'on compare, en effet, la situation du commerce extérieur du Japon en 1905 avec celle de ce même commerce pour les années précédentes, on peut faire les constatations suivantes :

En 1868, première année du Meiji (année de la Restauration impériale), le commerce total extérieur du Japon se chiffrait par 26.246.545 yen, avec un excédent de 4.860.101 yen pour les exportations.

En 1878, onzième année du Meiji, il atteignait 68.862.974 yen, avec un excédent de 6.886.694 yen pour les importations.

En 1888, vingt et unième année du Meiji, il atteignait 131.160.744 yen, avec 250.276 yen d'excédent pour les exportations.

En 1898, il atteignait 443.255.910 yen, avec un excédent de 111.744,404 yen pour les importations.

Enfin, en 1905, nous venons de voir que le commerce total du Japon a atteint le chiffre de 810.057.002 yen, accusant un excédent de 169.262.374 yen pour les importations.

On peut juger par ces chiffres des progrès énormes réalisés par le commerce japonais dans les dernières quarante années. Il faut enfin remarquer qu'au cours des dix dernières années, les importa-

[1] Le yen = 2 fr. 58.

tions ont toujours été régulièrement plus considérables que les exportations, comme le montre le tableau suivant :

Années.	Excédent des importations.
1896	53.831.713 yen
1897	56 165.694 »
1898	111.748.403 »
1899	5.472.031 »
1900	82.831.851 »
1901	3.467.101 »
1902	13.428.193 »
1903	27.633.075 »
1904	52.029.642 »
1905	169.262.374 »

Le Japon a donc acheté, pendant ces dix dernières années, pour environ 580 millions de yen de marchandises de plus qu'il n'en a vendu à l'étranger.

III. — AFRIQUE.

Ethiopie. — *Le commerce du Harrar en* 1904. — Le commerce de l'Abyssinie avec l'étranger se faisant presque entièrement par la province du Harrar et celui de cette province étant alimenté en très grande partie par les produits abyssins et les importations destinées au marché d'Addis-Abbeba, on peut considérer l'exposé de la situation commerciale particulière du Harrar comme donnant un aperçu de tout le mouvement commercial du pays. Du reste, les relations commerciales de l'Abyssinie avec le Soudan, l'Erythrée et la Somalie italienne, malgré de sérieux efforts, se développent lentement et n'ont qu'une faible importance.

Le mouvement qui nous occupe n'a que légèrement progressé dans les quatre dernières années. En 1900, les importations et les exportations de l'Abyssinie étaient évaluées ensemble à environ 11 millions de francs; ce chiffre n'a été dépassé en 1904 que d'environ 1 million de francs, mais il y a lieu d'espérer que le résultat sera un peu meilleur en 1905.

La plupart des articles d'exportation sont en augmentation. Seuls l'ivoire et la civette ont considérablement diminué. Le chiffre total de ce mouvement en 1904 accuse une augmentation de plus de 2.500.000 francs par rapport à celui de 1900. Mais si les facultés d'achat de l'Abyssinie ont augmenté dans une mesure notable, ses besoins ne semblent pas avoir suivi la même progression. En effet, la plupart des articles d'importation progressent péniblement; quelques-uns sont restés stationnaires et d'autres enfin, comme les armes, ont subi une grande diminution.

Cette situation tient peut-être en partie à des causes passagères, mais elle est surtout le résultat d'un régime économique et d'un état social qui semblent peu favorables à un vaste et rapide développement des transactions commerciales avec l'étranger.

NOMINATIONS OFFICIELLES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Charles Rouvier, ministre de France à Lisbonne, est mis à la disposition sur sa demande.

M. Saint-René Taillandier, ministre de France à Tanger. est nommé ministre de France à Lisbonne.

M. Regnault, délégué des porteurs de titres de l'emprunt marocain, est nommé ministre de France à Tanger.

M. Guiot, ministre plénipotentiaire, est nommé en remplacement de M. Regnault.

Le titre d'ambassadeur a été conféré à M. Charles Rouvier qui, à cette occasion, a été promu grand-officier de la Légion d'honneur.

L'exequatur a été accordé à MM. :

Antonio José de Paula Fonseca, *consul général* chargé du consulat du Brésil à Marseille;

H.-V. Genisson, *consul* de Belgique à Versailles;

Constant Guillet, *consul* de Colombie à Grenoble;

Jules-Henri Chatelanat, *consul* de Suisse à Nice ;

Carlos T. de Alvear, *consul général* de la République Argentine à Paris;

Rufino de la Serna, *consul* de la République Argentine au Havre;

Julio Carié, *consul*, de la République Argentine à Marseille;

Carlos de Santa-Coloma, *consul* de la République Argentine à Bordeaux;

Pablo Amespil, *consul* de la République Argentine à Dunkerque ;

Pablo Brandela, *vice-consul* de la République Argentine à Pau;

Félix Bourderon, *vice-consul* de la République Argentine à Oloron;

Jules Segard, *vice-consul* de la République Argentine à Tourcoing;

Maximo Botet Bullrich, *vice-consul* de la République Argentine à Boulogne-sur-Mer;

Henri Gautier, *vice-consul* de la République Argentine à Cette ;

Marcellin Lambert, *vice-consul* de la République Argentine à Toulon;

Luis E. Calderon, *vice-consul* de la République Argentine à Cherbourg;

Paul Novion, *vice-consul* de la République Argentine à Bayonne;

Martinez de Hoz, *vice-consul* de la République Argentine à Lyon;

Aimé Therre, *vice-consul* de la République Argentine à Vichy ;

Marc Cariac, *vice-consul* de la République Argentine à Tarbes ;

Henri Martial, *vice-consul* de la République Argentine à la Rochelle;

Alfred Dulac, *vice-consul* de la République Argentine à Nantes.

MINISTÈRE DES FINANCES

M. Labussière (Louis-Émile), ancien maire et ancien député, a été nommé trésorier-payeur de la Réunion, en remplacement de M. Soinoury, qui a été appelé à d'autres fonctions.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Troupes métropolitaines.

INFANTERIE

Attachés militaires. — M. le *capit.* Delon est désig. pour occuper le poste d'attaché militaire à l'ambassade de la République Française à Constantinople.

SERVICE VÉTÉRINAIRE

Tonkin. — MM. Monnier et Pradet, *vétérin. en* 2e, sont désig. pour servir au Tonkin.

Troupes coloniales.

INFANTERIE

Chine. — M. le *capit.* Claudel est nommé chef d'état-maj. du corps d'occupat.; M. le *capit.* Saillant est désig. pour servir au 16e rég.;

Cochinchine. — MM. les *lieut.* Rogart et Le Moing sont désig. pour servir en Cochinchine.

Tonkin. — M. le *lieut.* Hemmet est désig. pour servir au Tonkin;

M. le *capit.* Bernard est affecté au 3e tonkinois.

Afrique Occidentale. — M. le *lieut.* Barbeyrac de Saint-Maurice est désig. pour servir hors cadres au Niger ;

M. le *capit.* Coste est désig. pour servir à la Côte d'Ivoire, au 4e sénégalais ;

M. le *lieut.* Leturq est désig. pour servir au 1er sénégalais;

M. le *lieut.* Corcuff est désig. pour servir au 2e sénégalais.

Congo. — M. le *chef de bat.* Julien est désig. pour servir hors cadres au Chari.

Madagascar. — M. le *colonel* Montignault est désig. pour servir à Madagascar

M. le *capit.* Bergeron est nommé major du 13e rég.;

M. le *capit.* Lebaut est affecté au bataill. de Diégo-Suarez;

MM. le *chef de bat.* Vache ; les *capit.* Lemoigne et Guerrier et le *lieut.* Lasnier sont placés au 1er malgaches ;

MM. les *lieut.* Quatrefages; le *lieut.* Mourey et le *sous-lieut.* Gosse sont affectés au 2e malgaches ;

MM. le *capit.* Roguin; le *lieut.* Cruaud et le *sous-lieut.* Aubert sont désig. pour le 3e malgaches;

MM. le *capit.* Retrouvé; les *lieut.* Baudon et Médan sont placés au 3e sénégalais.

ARTILLERIE

Tonkin. — M. le *capit.* Lardry est désig. pour servir au Tonkin ;

M. le *sous-lieut.* Barbier est désig. pour servir à la brigade de réserve de Chine.

Afrique Occidentale. — MM. les *capit.* Marandet et Rinck sont affectés au territ. milit. du Niger;

M. le *sous-lieut.* Martinelli est désig. pour servir en A. O. F.

Madagascar. — MM. le *capit.* Goldschmidt et le *sous-lieut.* Anglésy sont désig. pour servir à Madagascar;

MM. les *capit.* Auger et Borschneck sont désig. pour servir à Tananarive.

Martinique. — M. le *sous-lieut.* Barbier est désig. pour servir aux Antilles.

Officiers d'administration.

Tonkin. — MM. les *offic. d'admin. de* 1re *cl.* Phily et *de* 3e *cl.* Gazier sont désig. pour servir à la direct. de Hanoï.

Afrique Occidentale. — M. l'*offic. d'admin. ppal* Brossard est désig. pour servir au Sénégal;

MM. les *offic. d'admin. de* 1re *cl.* Séverac et *de* 2e *cl.* Nogues sont affectés à la direct. de Dakar ;

M. le *stagiaire de* 1re *cl.* Ferrand est désig. pour servir au Sénégal.

Madagascar. — MM. les *offic. d'admin. de* 1re *cl.* Doris; *de* 2e *cl.* Dardant et *de* 3e *cl.* Rossi sont désig. pour servir à Madagagcar.

CORPS DU COMMISSARIAT

Officiers d'administration.

Afrique Occidentale. — M. Feildel, *offic. d'admin. de* 3e *cl.*, est désig. pour servir en A. O. F.

SERVICE DE SANTÉ

Annam. — M. le *pharm.-maj. de* 2e *cl.* Bréaudat est désig. pour servir à l'institut Pasteur de Nha-trang.

Cochinchine. — M. Haueur, *méd.-maj. de* 1re *cl.*, est désig. pour l'ambulance de Mytho.

Laos. — M. Vergne, *méd. aide-maj. de* 1re *cl.*, est désig. pour le service de la vaccine au Laos.

Tonkin. — M. Dufresne, *méd. aide-maj. de* 2e *cl.*, est désig. pour servir au Tonkin ;

M. Manaud, *méd. aide-maj. de* 1re *cl.*, est affecté à l'hôpital de Hanoï ;

M. Claverin, *pharm -maj. de* 2e *cl.*, est placé à l'hôpital de Quang-Yen.

Afrique Occidentale. — MM. Duhourcau, Guennoc et Pochoy, *méd. aides-maj. de* 2e *cl.*, sont désig. pour servir en A. O. F.

Congo. — MM. Gaillard et Lasserre, *méd. aides-maj. de 1re cl.*, sont désig. pour servir au Congo.

Madagascar. — M. Lafage, *méd. ppal de 2e cl.*, est désig. pour servir à Madagascar;

M. Gouzien, *méd.-maj. de 1re cl.*, est placé à l'hôpital de Tamatave;

M. Payen, *pharm.-maj. de 1re cl.*, est nommé pharm.-chef à Tananarive;

Les *méd.-maj. de 2e cl.* dont les noms suivent sont placés :

M. Castueil à Maevatanana; M. le Groignec à Fort-Dauphin.

Les *méd. aides-maj.* dont les noms suivent sont placés :

M. Grilliat à Fianarantosa; M. Montfort à Ambositra; M. Garnier à l'assistance médicale de l'Itasy.

Nouvelle-Calédonie. — M. Le Roy, *méd. aide-maj.* de 1re *cl.*, est désig. pour servir à l'hôpital de Nouméa.

Officiers d'administration.

Tonkin. — M. l'*offic. d'admin. de 2e cl.* Chauveau est désig. pour servir au Tonkin;

M. l'*offic. d'admin. de 3e cl.* Chailloux est désig. pour servir à Quang-Yen.

Afrique Occidentale. M. l'*offic. d'admin. de 3e cl.* Py est désig. pour servir en A. O. F.

Madagascar. — M. l'*offic. d'admin. de 2e cl.* Michel est désig. pour servir à Tananarive.

MINISTÈRE DE LA MARINE

ÉTAT-MAJOR DE LA FLOTTE

Extrême-Orient. — M. l'*enseig. de vaiss.* de Sèze est désig. pour embarq. sur le *Redoutable*;

M. l'*enseig. de vaiss.* Ligneau est désig. pour embarq. sur la *Manche*;

M. l'*enseig. de vaiss.* Léon des Ormeaux est désig. pour embarq. sur le sous-marin *Lynx*;

M. l'*enseig. de vaiss.* Guyot est désig. pour embarq. dans la 1re flottille de torpilleurs des mers de Chine;

M. l'*enseig. de vaiss.* Féraud est désig. pour embarq. sur la *Décidée*;

M. le *mécanic. ppal de 2e cl.* Bernard est désig. pour embarq. sur la *Francisque*.

Levant. — M. l'*enseig. de vaiss.* Pradeau est désig. pour embarq. sur la *Flèche*, détaché en Crète;

M. l'*enseig. de vaiss.* Gautier est désig. pour embarq. sur la *Mouette* à Constantinople.

Madagascar. — M. le *capit. de frég.* Banon est nommé au command. de la *Rance*;

Océan Indien. — M. l'*enseig. de vaiss.* Sanson est désig. pour embarq. dans la flottille de torpilleurs de l'Océan Indien.

CORPS DU COMMISSARIAT

Atlantique. — M. le *commiss. de 2e cl.* Sabourin, est désig. pour embarq. sur le *Desaix*.

Services administratifs.

Cochinchine. — M. Leseigneur, *commis de 1re cl.*, est désig. pour servir à l'arsenal de Saïgon.

MINISTÈRE DES COLONIES

M. Marchal (Charles-Emmanuel-Joseph), secrétaire général de 1re classe des colonies, est nommé gouverneur de 3e classe des colonies et chargé de l'intérim du gouvernement du Dahomey;

M. Castaing (Jean-Baptiste-Edmond), chef de bureau des secrétariats généraux des colonies, est nommé secrétaire général de 2e classe des colonies et chargé du secrétariat général du gouvernement de la Côte d'Ivoire;

M. Géraud (Baptiste-Léon), capitaine d'artillerie coloniale, a été nommé administrateur de 3e classe des colonies;

M. Dornier (Thomas-Paul-Georges), lieutenant de vaisseau, a été nommé administrateur adjoint de 2e classe des colonies ;

M. Guignard (Alfred-Victor-Théodore), capitaine d'infanterie coloniale, a été nommé administrateur adjoint de 2e classe des colonies.

Sont nommés :

Conseiller à la Cour d'appel de l'Indo-Chine, M. Boyer ;

Président du tribunal de première instance de Saïgon, M. Sallé ;

Juge président du tribunal de première instance de Haïphong, M. Poymiro ;

Juge d'instruction au tribunal de première instance de Saïgon, M. de Saint-Michel-Dunezat ;

Substitut du procureur de la République à Saïgon, M. Thermes ;

Juge de paix à compétence étendue à Tourane, M. Béziat ;

Lieutenant de juge au tribunal de première instance de Bentré, M. Crosnier de Briant ;

Juge suppléant de la justice de paix à compétence étendue de Bac-Lieu, M. Lejeune ;

Juge de paix à compétence étendue à Fort-de-Possel (Congo), M. Michellet ;

Lieutenant du juge au tribunal de première instance de Conakry (Guinée), M. Thibault ;

Attaché au parquet du procureur général de l'Indo-Chine, M. Léopold-Léger.

BIBLIOGRAPHIE — LIVRES ET REVUES

La Revue des *Questions Diplomatiques et Coloniales* publiera un compte rendu bibliographique de tous les ouvrages dont il lui aura été adressé *deux* exemplaires.

Aux Oasis d'Algérie et de Tunisie, par EUGÈNE GALLOIS. Une brochure de 120 pages avec illustrations.— Librairie Africaine et Coloniale, René Roger, éditeur, 27, rue Bonaparte.

Le simple récit de M. E. Gallois emprunte aux régions parcourues par lui un intérêt très réel, que viennent encore souligner les préoccupations africaines de l'heure actuelle. Ces notes de voyage, prises au jour le jour sur le Sud-Oranais et Figuig, l'Extrême Sud Algérien, le Sud Tunisien et Sfax, Gabès et Djerba, sont d'une lecture aussi agréable qu'instructive.

Une Ville de l'Islam : Fez, esquisse historique et sociale, par HENRI GAILLARD. Un vol. de 190 pages, avec 5 plans et 42 photogravures. — Librairie Africaine et Coloniale, René Roger, éditeur, 27, rue Bonaparte.

Cette monographie de Fez comprend une esquisse historique et sociale des origines de la doyenne des villes musulmanes du Maghreb, puis une description aussi pittoresque qu'approfondie de la ville et une étude ethnographique très poussée de la population. Elle doit être lue de quiconque se préoccupe du problème marocain et son intérêt est aussi réel qu'actuel.

Les plans et croquis qui l'accompagnent sont dus à M. de Flotte-Roquevaire, dont le nom fait autorité pour tout ce qui concerne la géographie et la cartographie marocaines.

Ouvrages déposés au bureau de la Revue.

Le clergé rural sous l'ancien régime, par JOSEPH AGEORGES. Une broch. de 62 pages. Bloud et Cie. Paris, 1906.

Les relations entre l'Angleterre et la Serbie, par Un diplomate français. Une broch. de 16 pages. Imprimerie Clarke. Paris, 1906.

La politica coloniale conforme al nuovo indirizzo del Diritto internazionale e alla vera civiltà, par EDUARDO CIMBALI. Une broch. in-8° de 72 pages. Bern. Lux. Roma, 1906.

L'expansion coloniale au Congo français, par FERNAND ROUGET, avec une introducduction de M. Emile Gentil et une lettre-préface de M. Albert Duchêne. Un fort vol. in-8° illustré de 940 pages. Emile Larose, éditeur. Paris, 1906.

Rois sans couronne. Conquistadores et roitelets, par le baron MARC DE VILLIERS DU TERRAGE. Un fort vol. in-8° avec cartes et portraits de 470 pages. Paris, Perrin et Cie, 1906.

Verso la guerra ? Il dissidio fra l'Italia e l'Austria, par BATTISTA PELLEGRINI. Un fort vol. in-8° illustré de 650 pages. Roma. Enrico Voghera, editore, 1906.

La densité de la population du département du Nord au XIXe siècle, par RAOUL BLANCHARD. Une broch. in-8° de 76 pages. Imprimerie Danel, Lille, 1906.

LES REVUES

I. — REVUES FRANÇAISES

Bulletin mensuel du Comité de l'Afrique française (*mai* 1906). L.-G. BINGER : Le péril de l'Islam. — R. DE CAIX : La Conférence d'Algésiras (rapport au Comité du Maroc). — (*juin* 1906). VICTOR DEMONTÈS : La session des délégations financières en 1906. — SAINT-EXUPÉRY : Au sujet de l'incident d'Akaba.

Bulletin mensuel du Comité de l'Asie française (*mai* 1906). MAURICE COURANT : Note sur les populations de l'Indo-Chine et de la Chine méridionale. — D. BOIS : Les plantes utiles de la Cochinchine et du Cambodge.

Bulletin mensuel de la Société de géographie commerciale de Paris (*mai* 1906). CH. LEMIRE : La transformation de l'Océanie. — Capit. A.-E.-S. : Notes sur la Haute Côte d'Ivoire. — PAUL WALLE : Le sertâo de São-Paulo.

Fédération des industriels et des commerçants français (*juin* 1906). ANDRÉ-E. SAYOUS : Les relations commerciales de la France et de l'Espagne.

La Ligue maritime (*mai* 1906). GEORGES TOUDOUZE : La bataille de la Hougue. — J. CAMENA D'ALMEIDA : La mission Gruvel.

Le Mercure de France (15 *juin* 1906). POINSOT ET NORMANDY : La question catalane.

La Quinzaine (16 *juin* 1906). GILBERT STENGER : Les Bourbons avant 1815.

La Quinzaine coloniale (25 *mai*-10 *juin* 1906). M. CHAILLEY : Finances algériennes.

Revue politique et parlementaire (10 *juin* 1906). MARCEL PESCHAUD : Les chemins de fer de l'Etat belge. — J. DE WOIMBEY : Nos consuls, nos négociants.

II. — REVUES ÉTRANGÈRES

Revues espagnoles.

Nuestro Tiempo (10 *de junio de* 1906). SINCERO RUIZ : Cuestiones filipinas.

Revues italiennes.

L'Italia moderna (15 *giugno* 1906). Prof. CARLO MARANELLI : Il Sempione. — Prof. EMANUELE PISANI : L'iniziativa del Re e i provvedimenti agrari del Governo.

La Rassegna nazionale (16 *giugno* 1906). A. AVANCINI : L'Esposizione internazionale di Milano. — R. PORRINI : Il regime dei premi di Stato alla marina mercantile.

Rivista coloniale (*maggio* 1906). CATELLANI : L'Italia dopo la Conferenza di Algesiras. — V. R. : Antichità in Tripolitania e Cirenalca.

Società geografica italiana. (*giugno* 1906). La riorganizzazione del Congo francese e i nuovi provvedimenti per il territorio del Ciad.

Revues portugaises.

Revista Portugueza (20 *de maio* 1906). CARLO ROMA MACHADO : Alguns factos passados no districto de Lourenço Marques no tempo da guerra anglo-boer.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME VINGT-ET-UNIÈME

1er JANVIER — 16 JUIN 1906

LIVRAISON DU 1er JANVIER 1906

Sur le *Livre Jaune*, par Robert DE CAIX 1
Chez les Serbes, par Gabriel LOUIS-JARAY 12
L'émigration italienne et les colonies sans drapeau, par René GONNARD 36
Les impôts dans les colonies françaises de 1904 à 1905, par Pierre MA 46
Le *Livre Jaune* sur le Maroc 52
Renseignements politiques 64
Renseignements économiques 76
Nominations officielles 78
Bibliographie. — Livres et Revues 79
Cartes et gravures : *Les Slaves de l'Europe centrale et des Balkans* 17
Les Etats des Balkans 20

LIVRAISON DU 16 JANVIER 1906

Les mobiles de l'Empereur allemand, par Jean DE PLAMONT 81
Le consulat de France à Prague : tentative de suppression, par René HENRY 89
L'émigration italienne et les colonies sans drapeau, par René GONNARD 96
Le canal de Panama et les Etats-Unis, par Henri FLANDRE 111
Le *Livre Blanc* sur les affaires marocaines 127
Renseignements politiques 135
Renseignements économiques 151
Nominations officielles 156
Bibliographie. — Livres et Revues 159
Cartes et gravures : *Les grandes routes maritimes du monde* 116

LIVRAISON DU 1er FÉVRIER 1906

L'incident du Venezuela, par J.-H. FRANKLIN 161
Chez les Serbes, par Gabriel LOUIS-JARAY 168
Les colonies espagnoles du golfe de Guinée, par Henri LORIN 193
Les études de géographie coloniale au VIIIe Congrès international de géographie, par Henri FROIDEVAUX 206
La Conférence d'Algésiras 210
Renseignements politiques 212
Renseignements economiques 222
Nominations officielles 228
Bibliographie. — Livres et Revues 231
Cartes et gravures : *Carte du Venezuela* 163
Carte des possessions espagnoles en Guinée, dressée par M. *Enrique d'Almonte* 196

LIVRAISON DU 16 FÉVRIER 1906

Le peuplement français de l'Afrique du Nord : Les méthodes essayées, par E. FALLOT. 233
M. Th. Schiemann et les affaires marocaines, par Maurice MURET 249
Les impôts dans les colonies françaises de 1904 à 1905, par Pierre MA 257
La Conférence d'Algésiras : Les éphémérides de la Conférence. Les notes officieuses. 267
Renseignements politiques 286
Renseignements économiques 298
Nominations officielles 300
Bibliographie. — Livres et Revues 303
Cartes et gravures : *Carte du Maroc* 269

LIVRAISON DU 1er MARS 1906

Les Magyars et les nationalités : Déclarations de M. Polonyi, par René Henry... 305
Les élections anglaises de janvier 1906 : Les résultats généraux, par E. de Noirmont. 318
Le problème du coton colonial en France, par Henri Lorin..... 324
La Conférence d'Algésiras..... 339
La question du Congo français à la Chambre des députés..... 349
Renseignements politiques..... 352
Renseignements économiques..... 361
Nominations officielles..... 364
Bibliographie. — Livres et Revues..... 366
Cartes et gravures : *Cartes électorales comparées du Royaume-Uni en* 1900 *et* 1906..... 320-321

LIVRAISON DU 16 MARS 1906

La crise hongroise : La Triple Alliance, par René Henry..... 369
La politique indigène au Congo français, par Henri Froidevaux..... 385
La rivalité économique de l'Angleterre et de l'Allemagne, par Jacques Bardoux.... 400
La Conférence d'Algésiras : Ephémérides de la Conférence..... 413
Renseignements politiques..... 425
Renseignements économiques..... 435
Nominations officielles..... 437
Bibliographie. — Livres et Revues..... 439
Cartes et gravures : *Carte de la région de Mar Chica*,..... 433

LIVRAISON DU 1er AVRIL 1906

La question des Nouvelles-Hébrides, par Gabriel Louis-Jaray..... 441
Le peuplement français de l'Afrique du Nord : Le recrutement des colons, par E. Fallot..... 457
L'influence française en Orient : L'enseignement supérieur et spécial, par G. Bondat. 472
La Conférence d'Algésiras : Les Ephémérides de la Conférence..... 488
Renseignements politiques..... 496
Renseignements économiques..... 506
Nominations officielles..... 508
Bibliographie. — Livres et Revues..... 511
Cartes et gravures : *Les Nouvelles-Hébrides et la Nouvelle-Calédonie*..... 445
Carte de l'Océan Pacifique..... 449
La baie d'Algésiras..... 491

LIVRAISON DU 16 AVRIL 1906

Les prochaines élections belges, par Maurice Muret..... 513
Les projets suisses : Voies nouvelles et raccourcis, par Paul Girardin..... 522
Les Documents scientifiques de la mission saharienne Foureau-Lamy, par Henri Froidevaux..... 536
La Conférence d'Algésiras : Les Ephémérides de la Conférence..... 546
Renseignements politiques..... 575
Renseignements économiques..... 585
Nominations officielles..... 587
Bibliographie. — Livres et Revues..... 591
Cartes et gravures : *Carte générale de la ligne Paris-Milan*..... 525
Projets nouveaux d'accès au Simplon (Dijon-Brigue).... 531

LIVRAISON DU 1er MAI 1906

Chez les Croates, par René Henry 593
Les droits de douane et d'octroi de mer dans les colonies françaises de 1904 à 1906, par Pierre Ma 607
Le Danemark actuel : L'influence allemande. La politique extérieure. La situation économique, par *** 616
La Conférence d'Algésiras : Derniers échos 623
Renseignements politiques 637
Renseignements économiques 650
Nominations officielles 653
Bibliographie. — Livres et Revues 655
Cartes et gravures : *La péninsule des Balkans* 595
Les nationalités des provinces balkaniques 597

LIVRAISON DU 16 MAI 1906

Le conflit anglo-turc, par Jacques Bardoux 657
Vue d'ensemble sur l'Exposition coloniale de Marseille, par Henri Froidevaux 666
Les négociations franco-suisses et l'industrie lyonnaise de la soie, par René Gonnard. 678
La situation en Russie 699
Renseignements politiques 707
Renseignements économiques 715
Nominations officielles 717
Bibliographie. — Livres et Revues 719
Cartes et gravures : *Carte de la presqu'île du Sinaï* 661

LIVRAISON DU 1er JUIN 1906

Promenades à l'Exposition Coloniale de Marseille, par Aspe-Fleurimont 721
De Tananarive à la mer : Le Chemin de fer du Riz, par N*** 727
Les tares physiques de la race arabe, par Maurice Buret 734
Le capital engagé dans les colonies françaises, par Chemin-Dupontès 743
Renseignements politiques 756
Renseignements économiques 778
Nominations officielles 781
Bibliographie. — Livres et Revues 783
Cartes et gravures : *Les Chemins de fer de la côte Est de Madagascar au 1er mai 1906* 725

LIVRAISON DU 16 JUIN 1906

Une mission hydrographique française au Maroc, par Henri Froidevaux 785
Les droits de douane et d'octroi de mer dans les colonies françaises, de 1904 à 1906, par Pierre Ma 796
La colonisation française à Tahiti, par Pierre Bracconi 807
Renseignements politiques 819
Renseignements économiques 838
Nominations officielles 841
Bibliographie. — Livres et Revues 844
Table des matières du Tome XXI (1er semestre 1906) 846
Cartes et gravures : *La côte atlantique du Maroc* 787
Carte de Tahiti 811

L'Administrateur-Gérant : P. Campain.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

SCAVULINE

PURGATIF LAXATIF

SOUVERAIN CONTRE CONSTIPATION

LA BOITE : 2 FR. PARTOUT. — GABLIN & Cie PHcien, PARIS

CONFISERIES RENOMMÉES DE LA MAISON BREVETÉE

JOSEPH NEGRE

à GRASSE & CANNES

Fruits confits. — Fleurs sucrées. — Bonbons et Chocolats
Eau de fleurs d'oranger. — Huile d'olive, etc.

Prix-Courant FRANCO sur demande. — Expédition pour tous pays.

PRIMES A NOS LECTEURS

N° 1. — MONTRE d'HOMME, acier ardoise, garantie contre toute oxydation et usure, 18 lignes, à cylindres, 8 rubis, trotteuse au cadran, aiguilles Louis XV. Cette merveilleuse montre, vendue dans le commerce de 26 fr. à 30 francs, est offerte aux abonnés de cette Revue, pour le prix de..... **18f 75**

La même en **argent**, double cuvette ciselée et gravée fantaisie riche ... **25f »**

N° 2. — MONTRE d'HOMME et **GARÇONNET**, acier ardoise, garantie contre toute oxydation et usure, 16 lignes, à cylindres, 8 rubis, trotteuse au cadran, aiguilles Louis XV. Cette merveilleuse montre, vendue dans le commerce de 26 à 30 francs, est offerte aux abonnés de cette Revue, pour le prix de..... **18f 75**

La même en **argent**, double cuvette ciselée et gravée fantaisie riche..... **25f »**

N° 3. — MONTRE de DAME et FILLETTE, acier ardoise, garantie contre oxydation et usure, 11 lignes, à cylindres, 8 rubis, aiguilles Louis XV. Cette petite et merveilleuse montre, vendue dans le commerce de 26 à 30 fr., est offerte aux abonnés de cette Revue pour le prix de **19f 75**

La même en **argent**, double cuvette ciselée et gravée fantaisie..... **25f »**

NOTA. — *Les Lecteurs qui désireraient profiter des primes offertes ci-dessus sont priés de bien vouloir envoyer leur* **mandat-poste** *à* **M. DEBROAS**, *Régisseur des annonces*, **10, Rue Nouvelle, à PARIS** (*IXe*). *Les montres sont garanties cinq ans contre tout vice de construction, d'une marche parfaite et régulière à la livraison et expédiées* **franco de port et d'emballage.**

DENTIFRICES

ÉLIXIR, POUDRE et PÂTE
des RR. PP.

BÉNÉDICTINS

de l'Abbaye de SOULAC

A. SÉGUIN, BORDEAUX

MEMBRE DU JURY, HORS CONCOURS
Exposition Universelle Paris 1900

MODÈLE du FLACON

SOCIÉTÉ DES FERMES FRANÇAISES DE TUNISIE

Société Anonyme au Capital de Un Million de francs. — Siège social : Tunis, rue d'Autriche, n° 16 bis

L'Assemblée générale des actionnaires a eu lieu le 28 avril dernier à Tunis. Elle a approuvé à l'unanimité les comptes et le bilan présentés par le Conseil, elle a autorisé le Conseil à émettre 6.000 obligations de 500 francs 4 1/2 % dont le produit sera affecté uniquement à des opérations immobilières, telles que achat d'immeubles bâtis ou non bâtis, achat de terrains urbains ou suburbains, prêts hypothécaires.

Les rapports du Conseil et du Commissaire sont adressés franco à toute personne qui le demande.

Créé en 1866

LE MEILLEUR DES TONIQUES ET APÉRITIFS

BYRRH

VIN GÉNÉREUX ET QUINQUINA

HORS CONCOURS. — EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS 1900

Le **BYRRH** est une boisson savoureuse, éminemment tonique et hygiénique.

Il est fait avec des vins vieux exceptionnellement généreux, mis au contact de Quinquina et d'autres substances amères de premier choix. Il emprunte à toutes ces substances un arôme agréable et de précieuses propriétés cordiales, et il doit aux vins naturels qui seuls servent à sa préparation sa haute supériorité hygiénique.

On le consomme à toute heure : soit pur à la dose d'un verre à Bordeaux ; soit dans un grand verre, étendu d'eau ordinaire ou d'eau de seltz. Il devient alors une boisson très agréable et rafraîchissante, sans perdre aucune de ses propriétés hygiéniques.

Exiger la Marque

VIOLET FRERES, à THUIR (Pyrénées-Orientales)

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

DT APR 7 '41

3 2044 083 536 284